This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Stanford University Libraries
3 6105 119 236 706

LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

330.5
T863

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

31e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 7e ANNÉE

TOME VINGT-SEPTIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1872)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1872

J863

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

30e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 5e ANNÉE

TOME VINGT-SEPTIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1872)

STANFORD LIBRARY

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes
du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1872

STANFORD LIBRARY

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LES THÉORICIENS DU SOCIALISME

EN ALLEMAGNE

(PREMIER ARTICLE)

SYSTÈME DE M. KARL MARX.

De mémoire d'histoire les sociétés humaines se sont composées à la fois de gens qui souffrent et de gens plus ou moins heureux. De tout temps, aussi, il s'est trouvé des hommes qui se sont donné la mission d'alléger ces souffrances. Les uns se sont bornés à venir au secours de leur prochain, sans trop rechercher les causes du mal : quand ils avaient partagé leur pain avec ceux qui avaient faim, leurs vêtements avec ceux qui n'avaient pas de quoi se couvrir; quand ils avaient procuré un abri à ceux qui manquaient de gîte; quand, enfin, ils avaient cherché à consoler ceux qui avaient du chagrin, ils se tenaient pour satisfaits. De pareils hommes (et femmes) honorent l'humanité et sont entourés d'une légitime sympathie.

D'autres étaient d'avis que la charité allégeait sans doute les souffrances de la société, mais seulement d'une manière presque insignifiante; que ce n'était là que des palliatifs sans importance, qu'il fallait extirper le mal jusqu'à la racine, dût-on changer tous les rapports entre les hommes, toute l'organisation sociale. Ce sont ces hommes-là qu'on a nommés socialistes. Il en a existé dans l'antiquité, le moyen-âge nous en offre des exemples, et l'on peut dire que la série en est restée interrompue jusqu'à nos jours. Quelques-uns de ces socialistes se sont bornés à être utopistes, c'est à-dire à publier un roman politique, une utopie faisant connaître ainsi leur idéal social, enseignant « par l'aspect » (comme disent les péda-

dogues) comment ils voudraient que la société fût organisée. D'autres se posèrent comme critiques en acceptant souvent le rôle de démagogue. Ils se donnèrent la tâche aisée de montrer le côté faible des choses, le revers des médailles; ils en appelèrent aux passions les plus basses, aux appétits grossiers, se bornant à exciter et attiser la colère des masses, tenant surtout à renverser, afin de pouvoir se mettre à la place. Du moins, jusqu'à présent, tous ceux qui sont parvenus à renverser se sont mis à la place (nous sommes obligé de juger ici : *post hoc ergo propter hoc*). D'autres encore ont établi des théories ou des systèmes pour démontrer que l'organisation sociale qui s'est formée par la suite des temps et par la collaboration de milliers de générations, n'était fondée ni en droit, ni en justice; qu'il fallait changer tout cela, l'application intégrale de leur doctrine pouvant seule assurer à la société humaine en général, et à chacun de ses membres en particulier, le bonheur, la prospérité, la félicité sans nuage vers laquelle nous aspirons tous et qui nous semble digne de plus grands et de plus héroïques efforts.

Il ne sied pas aux économistes de dédaigner ou d'ignorer ces systèmes ou ces critiques; nous n'avons d'ailleurs aucune raison de les craindre. L'économiste qui mérite ce nom, n'est pas un croyant, mais un savant, ou, plus exactement, il n'est pas un homme qui croit, mais un homme qui sait. Sa mission est d'observer les faits économiques, d'étudier les rapports de causes à effets qui existent entre eux, et de formuler les lois de ces rapports. Ils n'inventent absolument rien (nous parlons des économistes qui travaillent normalement); ils observent, ils constatent, ils formulent. Formuler, c'est en même temps enseigner. Mais l'observation est une tâche excessivement difficile, il y a tant de causes subjectives (intérieures) et objectives (extérieures) d'erreurs! Il faut donc prendre connaissance de toutes les critiques — cela rentre dans notre tâche d'observateurs — les examiner de bonne foi et en tenir compte. L'économie politique n'a pas reculé devant cet examen de conscience, elle a étudié tous les systèmes socialistes, et elle a soigneusement recueilli ce qu'ils pouvaient renfermer de bon; malheureusement jusqu'à présent c'était bien peu.

C'est en agissant dans ce même esprit d'examen, et avec le sincère désir de découvrir des notions utiles, que nous avons entrepris l'étude des théoriciens du socialisme en Allemagne, et notamment les ouvrages de MM. Marx, Lassalle et quelques autres; nous en résumons les doctrines dans les pages qui suivent, en commençant par M. Marx qui est incontestablement chef d'école. Entrons maintenant en matière.

I. — Système de M. Karl Marx.

Nous n'avons sur la vie de M. K. Marx que des données très-incomplètes. Si nous ne nous trompons il est né à Trèves vers 1815, et après avoir fait ses études il s'unit à quelques esprits distingués, notamment à M. Wolff, pour fonder la *Gazette rhénane* qui eut un succès éclatant. Mais le gouvernement prussien d'alors ne pouvait pas supporter une dose de libéralisme aussi forte que les jeunes et brillants rédacteurs de la *Rheinische Zeitung* lui servaient tous les jours, il supprima le journal et poursuivit les rédacteurs. Nous avons vu alors à Paris, vers 1844, MM. Arnold Ruge, W. Wolff et le plus jeune des trois M. K. Marx. Wolff, que nous avons vu souvent en 1843, traduisait alors les classiques latins, Columelle notamment (si nous ne nous trompons, pour la collection Panckouke); et nous avons souvent admiré son vaste savoir, et plus d'une fois il nous étonna par des manières bizarres que nous attribuions à des souffrances secrètes. Nous n'avons vu qu'une fois M. Arnold Ruge, mais nous avons rencontré plusieurs fois M. Marx qui nous a laissé le souvenir d'un homme aussi instruit qu'agréable. Nous n'avons pas eu l'occasion de l'entendre exposer ses doctrines. MM. Marx, et Ruge, assistés par M. Engels et autres, tentèrent alors de publier à Paris les *Annales franco-allemandes*, mais l'entreprise n'eut pas de succès et ne put pas en avoir. M. Marx, que nous perdîmes de vue dès 1845, alla ensuite à Bruxelles où il publia en 1847 (en français), *Misère de la philosophie* (Bruxelles, Vogler; Paris, Frank, 178 p. in-8°) en réponse à la *Philosophie de la misère* de Proudhon. Il s'établit plus tard à Londres, où il habite encore. Il publia en 1859 *Zur Kritik der politischen œkonomie* (Berlin, Duncker, 1re et unique livr., 1859, 170 p). Le contenu de cette critique de l'économie politique se trouve reproduit dans son principal ouvrage, intitulé *Das Kapital* (le capital), avec sous-titre, *Critique de l'économie politique* (Hambourg, O. Meissner, 1867, t. I, 784 p.). Cet ouvrage doit avoir 3 volumes, mais voilà 5 ans qu'on attend le t. II; il y a lieu de penser que la direction de l'Internationale absorbe trop le temps de M. Marx. Cela est fort regrettable, car, malgré l'erreur sur laquelle la doctrine de M. Marx est basée, malgré la haine de la bourgeoisie que respire cet ouvrage et qu'on rencontre presque à chaque ligne, et même entre les lignes, c'est un remarquable travail. Par cet ouvrage M. Marx se classe parmi les esprits analytiques les plus éminents, et nous n'avons qu'un regret, c'est qu'il ait suivi une fausse direction.

La théorie de M. Marx ne s'applique qu'aux sociétés suffisam-

ment développées pour que le capital y joue son rôle, c'est-à-dire — pour nous servir du langage de la doctrine — aux sociétés *capitalistiques*. L'humanité a passé par plusieurs périodes avant d'arriver à celle dont notre époque fait partie. Il y eut d'abord des familles, tribus ou peuplades qui se nourrissaient du fruit d'arbres qu'ils n'avaient ni plantés ni cultivés; puis sont venues les sociétés dans lesquelles chaque chef de famille possédait lui-même les instruments de son travail ou ses moyens de production, et dont les produits étaient destinés à sa propre consommation et à celle de sa famille. Les échanges étaient alors l'exception, et en tous cas n'exerçaient encore aucune influence sur l'organisation de la société. C'est par l'établissement ou plutôt la généralisation du travail, et partant des échanges, que s'est développée la société *capitalistique* dans laquelle nous vivons.

Ce n'est qu'à une société ainsi constituée que s'applique la doctrine de M. Marx que nous allons d'abord exposer dans son ensemble, pour la discuter après. Nous nous servirons autant que possible des termes mêmes propres de l'auteur, en plaçant en guillemets les citations textuelles.

« La richesse des sociétés dans lesquelles règne la production *capitalistique* apparaît comme une énorme collection de marchandises. La forme élémentaire de la richesse est dans la marchandise. »

« La marchandise est avant tout un objet matériel qui satisfait d'une façon ou d'une autre à un besoin de l'homme. » Les objets qui satisfont à un besoin sont utiles, ils ont une « valeur en usage » ce que nous désignerons par le mot *utilité*. Les objets utiles sont la substance ou la matière de la richesse dans toutes sociétés, « dans la forme sociale (la société à production *capitalistique*) que nous allons examiner, ces objets sont en même temps les porteurs de la *valeur*, » en d'autres termes, ces objets sont les choses à laquelle la valeur en échange est attachée.

La valeur apparaît comme un rapport entre deux utilités. Il est donc contradictoire de parler d'une valeur intrinsèque, et pourtant une quantité donnée d'une marchandise n'a pas la même valeur que la même quantité d'une autre marchandise. Ainsi un quintal de blé n'a pas la même valeur qu'un quintal de fer. Un quintal de blé vaudra x kilog. de fer. Un quintal de blé et x kilog. de fer ont donc la même valeur, c'est-à-dire qu'ils équivalent à un troisième objet, qui n'est ni le blé, ni le fer, et chacun d'eux équivaut séparément à ce troisième objet.

La substance de la valeur est indépendante de l'objet matériel, de l'utilité à laquelle elle s'attache; car une fois que l'on fait ab-

straction de l'utilité particulière d'un objet, il est indifférent que la valeur se présente sous une forme ou une autre (100 fr. de blé ou 100 fr. de fer, peu importe, c'est toujours 100 fr.) (1). Nous pouvons donc, pour simplifier, considérer les marchandises comme des valeurs, et quand nous parlerons de valeurs il s'agira toujours de marchandises.

« Considérées comme objets utiles ou comme éléments de la richesse, les marchandises sont matériellement distinctes les unes des autres; elles n'ont de commun que la qualité d'avoir de la valeur. Cette qualité ne leur est pas donnée par la nature, mais par la société. La substance sociale qui leur est commune, quoique représentée différemment par les divers objets, c'est.... *le travail.* »

« Comme valeurs, les marchandises ne sont que du travail cristallisé. L'unité de mesure du travail, c'est le *travail moyen*, dont le caractère diffère selon les contrées et selon les périodes culturales, mais qui est donnée dans une société déterminée.... »

« Un sujet utile, une *utilité* n'a donc de la valeur, que parce que c'est du travail *matérialisé* ou fixé. Et comment mesurer cette valeur? Par la quantité de la *substance productrice de la valeur* (du travail) qu'elle renferme. La quantité du travail, de son côté, est mesurée par sa durée, et la durée est mesurée comme le temps, par heure, par jour, etc. »

Il ne faudrait pas croire, cependant, que la durée soit quelque chose d'arbitraire, d'individuel, en ce sens que, s'il était exécuté par un maladroit, le produit serait d'autant plus précieux qu'il aurait pris plus de temps à l'ouvrier. Ce qui compte comme mesure de la valeur, c'est le temps nécessaire dans un état social donné, c'est le travail moyen dans les circonstances normales. « Comme valeurs, les marchandises ne sont que la solidification (2) d'une certaine durée de travail » (ou d'un travail poursuivi pendant un certain temps. Le temps que le travail dure jouant un rôle extrêmement important dans le système de M. Marx, nous devons insister et faire expressément remarquer que nous traduisons Zeit (*time*) par durée).

Si c'est la durée du travail qui mesure (fixe la grandeur de) la valeur, celle-ci serait constante, si l'efficacité du travail ne variait

---

(1) Nous intercalèrons quelquefois des explications entre parenthèses. Les passages que nous rendons littéralement sont entre guillemets; les autres sont résumés avec une fidélité scrupuleuse. Nous tenons à être exact jusqu'à la minutie.

(2) Il y a en allemand : du *temps de travail* (Arbeitszeit) *coagulé*.

pas. Mais l'efficacité dépend de bien des circonstances, de l'habileté de l'ouvrier, des progrès de la science, de la faveur des saisons, etc. Mais peu importe l'abondance ou le petit nombre des produits obtenus en un temps donné : c'est toujours le temps qui est la mesure, seulement, si le produit est abondant, il en faudra pour le même prix un plus grand nombre ou une plus grande quantité que que s'il est rare.

« Ainsi, la substance de la valeur, c'est le travail, sa mesure, c'est le temps consacré à ce travail (*arbeits zeit*), il nous reste à analyser sa forme qui fait qu'elle est précisément valeur d'ÉCHANGE. »

Il est des utilités qui n'ont pas de valeur, parcequ'elle ne sont pas le produit du travail, tel est, par exemple, l'air. Il est cependant des objets utiles qui sont le produit du travail, mais qui ne sont pas des marchandises, parce que le producteur les consomme lui-même. Produire des marchandises, c'est produire des objets utiles à d'autres hommes; en d'autres termes, c'est produire « des utilités sociales » Enfin, aucun objet ne peut être *de la valeur*, sans être une utilité. Si l'objet est inutile, le travail qu'il renferme est perdu, il ne s'est pas transformé en valeur.

« Dès l'abord, les marchandises se sont présentées à nous sous un double point de vue, comme utilité et comme valeur. En y regardant de plus près, on verra aussi que le travail contenu dans la marchandise est de double nature. Cette vérité que j'ai (Marx) été le premier à dégager, est la clef de toute l'économie politique. »

Prenons deux marchandises, un paletot et 10 mètres de toile, et supposons que la valeur du paletot soit double de la valeur des 10 mètres de toile. Pour produire ces marchandises il faut deux sortes de travaux, le travail du tailleur et le travail du tisseur. De même que la nature de l'utilité de ces marchandises; la nature du travail nécessaire pour les produire diffère *qualitativement*. Or des utilités (des choses utiles) ne peuvent s'échanger les unes contre les autres que si elles diffèrent *qualitativement*. Cela suppose la division du travail, comme la division du travail suppose la production de marchandises. Pour que le paletot ou la toile pussent naître, il fallut bien que l'homme consacrât du travail à des matières brutes; C'est là une loi naturelle inéluctable. Il en résulte que les utilités, paletot, toile, etc., renferment deux éléments : une matière naturelle et du travail. « L'homme ne produit pas d'une autre façon que la nature, il ne modifie que la forme de la matière. De plus, dans cette opération, il est constamment secondé par des forces naturelles. Le travail n'est pas la seule source des utilités, de la richesse matérielle qu'il produit : le travail, comme dit William Petty, en est le père et la nature la mère. »

Nous avons comparé un paletot à 10 mètres de toile et dit que la valeur du paletot est double de celle des 10 mètres de toile. Voilà donc deux valeurs de différentes grandeurs, c'est-à-dire deux marchandises de valeur quantitativement différente ; nous avons vu aussi que ces valeurs (ou marchandises) différaient *qualitativement*. Or, la qualité (c'est-à-dire le genre, la nature) du travail ne se rapporte qu'à l'utilité, tandis que la quantité seule importe à la valeur. Comme valeur un paletot et 20 mètres de toile sont identiques, comme utilités (objets de consommation) ils sont différents. Pour la valeur on demande *combien* de travail, pour l'utilité *quelle sorte* de travail. Un travail quelconque produit de la valeur, il faut un travail déterminé, *qualifié*, pour produire une utilité déterminée.

Une plus grande quantité d'utilités constitue une plus grande somme de richesse matérielle ; deux paletots sont évidemment plus utiles qu'un paletot. Mais l'augmentation de la masse des richesses ne coïncide pas, nécessairement, avec l'augmentation du montant de la valeur. Ce défaut de coïncidence fait pleinement ressortir la double nature du travail. Les modifications que subit son efficacité influent sur la quantité des utilités, mais non sur la quantité des valeurs, la valeur étant abstraite de l'utilité (c'est-à-dire qu'on ne considère dans la marchandise que la valeur, abstraction faite de la sorte d'utilité — paletot, toile, sucre, fer — que l'objet représente). En d'autres termes, dans un même laps de temps, on pourra faire des quantités variables d'utilité, mais on ne produira toujours que la même valeur, quel que soit le nombre d'objets dans lesquels elle se sera incarnée.

Il importe maintenant d'expliquer la *forme de la valeur* (1). Elle consiste dans la comparaison de deux objets de nature différente, mais d'une valeur identique. Mettons que 1 paletot soit égal à 20 mètres de toiles, ou à x kilog. de café, ou à y kilog. de sucre. Quand nous disons 1 paletot = 20 mètres de toile, nous exprimons une valeur, et cette expression exige deux termes (deux pôles, dit M. Marx) savoir : la valeur relative (ici un paletot) et l'équivalent (ici

(1) Il y a en allemand *Werthform*, que nous traduirons en anglais par *valueform*, ce qui diffère, on le comprend, de *the form of the value*. M. Marx consacre dans le texte bien des pages à la *Werthform*, puis, trouvant que ce texte est par trop abstrait, il y revient dans un appendice spécial, mais toujours sans rendre plus intelligibles les distinctions, qu'il appelle lui-même subtiles. Nous croyons avoir rendu la pensée de l'auteur dans ce qu'elle a d'essentiel. (*Werthforme* peut être rendu par : produit-marchandise qu'on échange contre de l'argent).

20 mètres de toile). Il faut pour cela des objets de nature différente, car 1 paletot = 1 paletot, ou 20 mètres de toile = 20 mètres de toile, ce n'est rien exprimer du tout. En revanche, nous pouvons dire indifféremment : 1 paletot = 20 mètres de toile, ou, 20 mètres de toile = 1 paletot. Dans le premier cas, le paletot représente le terme de *la valeur relative* et la toile représente l'*équivalent ;* dans le second cas, c'est le contraire qui a lieu. Les 20 mètres de toile et le paletot sont posés ici comme d'une valeur égale, mais sans qu'on pense à l'utilité spéciale de ces objets, ils sont d'une valeur égale, parce qu'ils ont coûté le même travail ; le paletot, etc., etc., devient une abstraction représentant une quantité donnée de travail. « L'utilité apparaît ainsi sous la forme de son contraire (de son opposé), la valeur (1). » On peut dire aussi que « le travail concret (appliqué à un objet utile, le paletot) apparaît sous la forme de son opposé (2), du travail humain abstrait, » c'est-à-dire du travail humain abstraction faite de l'objet, dans lequel il s'est incarné ; en d'autres termes : sous la forme de la valeur. On peut encore dire que « le travail privé (pour un objet qu'on consomme soi-même) prend la forme de son contraire, (de son opposé) du travail dans la forme directement sociale. » Cette forme directement sociale, c'est la forme marchandise, car sans société il n'y a pas de division de travail, et sans division du travail il n'y a pas de marchandise.

Nous n'avons comparé jusqu'à présent le paletot qu'à la toile, et en passant à deux ou trois objets, mais il est bien entendu que le paletot peut trouver son équivalent dans une infinité d'autres objets. Or, ces autres objets étant innombrables, la société en est arrivée à établir un équivalent général pour tous les objets, les métaux précieux qui sont devenus de la monnaie (de l'argent). La monnaie sert à formuler la valeur en quantité déterminée, c'est-à-dire, à indiquer le prix de la marchandise.

---

(1) Nous devons traduire *Gegentheil* par contraire, au lieu d'opposé, qui est l'équivalent exact ; mais bien que nous ne voulions pas faire ici de polémique, nous sommes obligé de dire de suite que l'utilité d'un objet et sa valeur sont deux points de vue qui se complètent, deux faces d'une médaille, si l'on veut, mais la face opposée n'est pas la face *contraire*. Le choix des mots est chose très-importante, car M. Marx sait tirer parti de tout.

(2) Il y a en allemand contraire (Gegentheil). Nous rappelons que les parenthèses dans le texte sont de nous. L'opposé se traduirait en allemand par Gegensatz.

L'échange suppose la propriété, mais l'échange seul constitue la marchandise, car la valeur est le résultat de la comparaison de deux utilités produites par le travail. Le montant ou la quantité de la valeur n'est déterminé qu'avec le temps, il commence par être fixé arbitrairement, on ne trouve sa mesure commune que par l'expérience et c'est celle-ci aussi qui conduit à l'emploi des métaux précieux, de la monnaie comme l'équivalent général, la marchandise par excellence en laquelle on énonce la quantité de la valeur, en d'autres termes, en laquelle on énonce le prix.

Le prix est distinct de la quantité réelle d'or, d'argent ou de cuivre qu'il énonce. Il indique seulement que telle marchandise a une valeur égale, renferme une durée de travail égale à telle quantité du métal énoncé. « Le prix est le nom, exprimé en monnaie, du *temps de travail* représenté dans la marchandise. L'*équivalence* (la mise en regard) de la marchandise et de la quantité de monnaie à laquelle son prix (celui de la marchandise) la compare, est par conséquent une tautologie. » C'est dire qu'une valeur d'un million en argent vaut une valeur d'un million en marchandises. Il ne faudrait cependant pas confondre le prix avec la valeur. La valeur indique la durée du travail moyen, mais des circonstances peuvent faire descendre le prix au-dessous de ce taux ou le pousser à s'élever au-dessus. Le prix, quoique tendant à s'identifier avec la valeur, en diffère donc souvent, « mais ce n'est pas là un défaut à lui reprocher ; tout au contraire, cette instabilité, ces oscillations du prix, le rendent d'autant plus conforme à un mode de production, dans lequel la règle ne peut se présenter que sous la forme d'une moyenne prise sur une multitude d'irrégularités. »

Nous avons déjà vu que dans une société vivant sous le régime de la division du travail, chacun ne produit que des marchandises, c'est-à-dire des utilités qu'il ne consomme pas lui-même. Pour obtenir ces utilités, il doit procéder à une série d'échanges, car le troc n'est plus d'usage. Cette série d'échanges consiste à donner sa marchandise contre de la monnaie, et à donner ensuite la monnaie contre les utilités dont il a besoin. De cette façon la monnaie ou l'argent (1) devient un moyen de circulation ; quant aux marchandises achetées, elles subissent une transformation : elles deviennent objets de consommation (utilités.)

La quantité d'argent en circulation est en rapport avec la quan-

---

(1) Nous mettons quelquefois monnaie où nous devrions mettre argent, pour éviter les méprises. Argent n'est pas ici silber (silver), mais Geld (money).

tité de marchandises, ce qui ne veut pas dire que l'ensemble des marchandises a la même valeur que l'ensemble de la monnaie, mais qu'on a besoin, pour opérer la circulation des marchandises, d'une somme déterminée, d'une part, par le total des prix (l'addition des prix de toutes les marchandises), et de l'autre, par la rapidité de la circulation. En d'autres termes ; étant données la valeur totale des marchandises et la rapidité moyenne de la circulation, la quantité de monnaie nécessaire dépend de la valeur du métal dont on fait la monnaie (c'est-à-dire que le prix de l'or ne s'élève pas parce que l'or est rare, ou baisse parce qu'il est abondant, mais le prix s'élève ou baisse avec les frais de production des métaux précieux, et à cause des frais de production. Du reste, c'est dans la pratique, blanc bonnet ou bonnet blanc.)

Dans certains cas et sous certaines conditions, les métaux précieux peuvent être remplacés comme moyen de circulation, c'est-à-dire comme agent des échanges (littéralement « comme moyen de transformer la marchandise en objet de consommation ») par des papiers qui représentent chacun une quantité de métal. Mais le métal même est toujours le meilleur des agents de circulation, le métal garde son pouvoir dans tous les pays, c'est le véritable moyen universel d'achat et de vente, c'est l'argent par excellence; aussi « l'argent (*Money*, *Geld*) est-il la *matérialisation* absolue de la richesse dans la société (1), » c'est l'expresssion universelle de la richesse (*universal wealth*).

Nous venons d'analyser la valeur, ou plutôt « la marchandise et l'argent » (chapitre 1er), nous passons à l'analyse du capital (chapitre 2, p. 106 et suivantes), où l'auteur enseigne comment, selon lui, l'argent se transforme en capital.

« La circulation des marchandises est le point de départ du capital. La production et la circulation de marchandises, et une circulation développée, c'est-à-dire le commerce, sont donc les conditions préexistantes de la formation du capital. » Si nous faisons abstraction de ce qui fait le fond de la circulation des marchandises — l'échange d'utilités — pour n'en considérer que la forme, — l'échange de valeurs, nous avons pour résultat final l'argent (monnaie). « Ce dernier produit de la circulation des marchandises est la première forme sous laquelle apparaît le capital. »

C'est toujours sous la forme d'argent que le capital se présente tout d'abord. L'argent qui reste numéraire et l'argent qui fonc-

(1) En allemand : « absolut gesellschaftliche Materiatur des Reichthums überhaupt. » C'est un langage *absolument* abstrait.

tionne comme capital ne se distinguent que par leur mode de circulation. Pour dégager la différence entre l'argent et le capital, comparons la circulation des marchandises avec la circulation de l'argent. La circulation des marchandises se présente ainsi : Pierre a produit une marchandise (une valeur) des souliers, par exemple, et la vend pour de l'argent ; avec cet argent il achète des objets de consommation (des utilités), par exemple du pain, de la viande. Le pain, la viande, qui sont pour Pierre des objets de consommation, sont pour Paul et Jacques, qui les ont fabriqués, des marchandises. Dans cette opération la marchandise (M) s'est d'abord transmutée (M. Marx dit métamorphosée) en argent (A) et puis l'argent est revenu à la forme marchandise (M). La circulation des marchandises est donc représentée par la formule M... A... M. La circulation de l'argent, de son côté est représentée par la formule A... M... A. Ici, c'est l'argent qui est le point de départ, son propriétaire commence par acheter une marchandise, non pas, bien entendu pour la consommer, mais pour la revendre. Si la circulation des marchandises commence par la vente et finit par l'achat, la circulation de l'argent commence par l'achat et finit par la vente. La formule A... M... A, peut être réduite à celle-ci : A...A (je dépense de l'argent et finalement je rentre dans l'argent).

Or, il est évident que l'opération A... M... A. serait absurde et sans but, si l'on ne voulait qu'échanger par un détour 100 fr. contre 100 fr. Il serait plus simple de garder son argent, de le thésauriser ; ce serait même plus sage, en ce qu'on ne s'exposerait pas aux risques de la circulation. On espère donc ramener plus d'argent qu'on n'en a exposé. On n'y réussit pas toujours, sans doute, si tantôt on obtient 110 fr. pour 100 fr., on peut une autre fois aussi n'en retrouver que 90 ; mais peu importe, il n'en est pas moins vrai qu'on visait à l'augmentation. On n'a voulu qu'AVANCER l'argent et l'on en prévoit la rentrée. Or, dans ce cas, l'argent a fonctionné comme capital. En un mot, dans l'opération M... A... M. l'argent est un agent d'échange, et dans l'opération A... M... A, l'argent est un capital.

On ne saurait tenir compte ici de ces cas exceptionnels, on n'a en vue que le cas habituel. Or, le capital achète une quantité de marchandises pour les revendre plus cher et y réussit généralement ; il obtient donc une plus-value, *Mehrwerth* (1) et la formule doit être présentée ainsi : A... M... A'. L'opération A... M... A' consiste

(1) M. Marx traduit, entre parenthèses, *mehrwerth* par *surplus-value*, excédant de valeur, surcroît de valeur ; nous mettrons *plus-value*.

donc à « faire valoir la valeur » (à faire que la valeur 100 rapporte 110), et celui qui fait sciemment cette opération est capitaliste. Si, dans cette opération, l'*argent-capital* passe par la forme marchandise pour revenir à la forme *argent-capital-plus-value*, la marchandise continue les fonctions du capital : elle est elle-même capital. Mais sa tendance est de revenir à la forme argent, de sorte qu'on a pu dire, à tort ou à raison, que l'argent fait naître l'argent et que la formule devrait être réduite à A...A'.

Il s'agit maintenant d'examiner d'où vient cette plus-value (*Mehrwerth*) et même s'il est possible qu'elle se produise. (Nous rappelons que nous nous bornons pour le moment à exposer la doctrine de M. Marx sans l'apprécier.)

Supposons une opération dans laquelle deux possesseurs de marchandises échangent leurs produits, en payant la différence en argent. L'argent n'est ici qu'une monnaie de compte, c'est-à-dire qu'on ne compare pas sa valeur à celle de la marchandise (on n'échange pas M contre A, mais M contre M.) En tant qu'il s'agit d'utilités, il est évident que les deux parties gagnent. Pierre n'avait que faire de son blé superflu, et il est très-content de recevoir en échange le vin superflu de Paul, qui prend avec plaisir le blé qui lui manque. Mais chacun d'eux ne gagne que si l'opération s'applique à des utilités, si Pierre et Paul ne pensent qu'à l'utilité des objets, c'est-à-dire à la consommation; s'ils opérent sur des valeurs il se trouvera qu'ils ont échangé 50 fr. de blé contre 50 fr. de vin, ce sera pour ainsi dire une transmutation de marchandises (le blé sera devenu vin et le vin blé) mais les valeurs resteront les mêmes. « *On n'échange que des équivalents* (1) » et naturellement, « l'échange d'équivalents (de valeurs équivalentes) n'est pas un moyen de s'enrichir. »

« La tentative de présenter la circulation des marchandises comme une source de plus-value (Mehrwerth) renferme toujours une confusion entre l'utilité et la valeur. Il en est, par exemple,

(1) M. Marx cite ici Le Trosne : « L'échange est de sa nature un contrat d'égalité qui se fait de valeur pour valeur égale. Il n'est donc pas un moyen de s'enrichir, puisque l'on donne autant que l'on reçoit. » M. Marx cite beaucoup les physiocrates et autres prédécesseurs d'Adam Smith. Du reste, il nomme aussi A. Smith et surtout Ricardo, dont les opinions sont « l'Économie politique classique, » (parce que, pour eux, le travail est la mesure de la valeur; J.-B. Say et quelques autres sont qualifiés de « Économie poitique vulgaire, » (parce qu'ils permettent à l'offre et à la demande de jouer son rôle).

ainsi chez Condillac. (*Le commerce et le gouvernement*, édition Guillaumin, p. 267). Il est faux, dit-il, que, dans les échanges on donne valeur égale pour valeur égale. Au contraire, chacun des contractants en donne une moindre pour une plus grande... En effet, si l'on échangeait toujours valeur égale pour valeur égale, il n'y aurait de gain à faire pour aucun des contractants. Pourquoi? C'est que les choses n'ayant qu'une valeur relative à nos besoins, ce qui est plus pour l'un est moins pour l'autre, et réciproquement... Ce ne sont pas les choses nécessaires à notre consommation que nous sommes censés mettre en vente... Nous voulons livrer une chose qui nous est inutile, pour nous en procurer une qui nous est nécessaire; nous voulons donner moins pour plus... (1). On voit (reprend M. Marx) que Condillac confond l'utilité et la valeur et qu'il substitue naïvement à une société où la production des marchandises (la division du travail) est développée, une société où chacun produit lui-même ses objets de consommation et ne jette dans la circulation que son superflu. Et pourtant l'argument de Condillac se retrouve souvent chez des économistes modernes, surtout lorsqu'il s'agit de représenter comme productif d'une (2) plus-value, le commerce, c'est-à-dire la forme la plus développée de l'échange des marchandises. « Le commerce, dit P.-S. Newmann (New-York 1836 *Elem. of political Economy*) ajoute de la valeur aux objets, parce que les produits ont plus de valeur entre les mains du consommateur qu'entre les mains du producteur, il doit donc être considéré rigoureusement (strictly) comme un acte de production.» Mais on ne paye pas deux fois les marchandises, une fois leur utilité et une fois leur valeur. Et si l'acheteur préfère l'utilité de la marchandise, le vendeur tient davantage à sa représentation

(1) Au lieu de retraduire en français la citation en question, nous nous sommes naturellement reporté à l'original, et nous y avons copié les passages ci-dessus. Seulement, M. Marx continue ainsi (nous traduisons, et littéralement, car le passage ci-après ne se retrouve pas dans l'original, du moins à l'endroit indiqué) : « Il était naturel de penser que l'échange se faisait valeur égale contre valeur égale, chaque fois que chacun des objets échangés était égal à la même somme d'argent... Mais il faut faire entrer encore une autre considération en ligne de compte : on se demande si chacun de nous échange quelque chose de superflu contre quelque chose de nécessaire. »

(2) Il n'est pas nécessaire de dire que plus-value (*Mehrwerth*) remplace ici profit ou bénéfice. Comme il s'agit en ce moment du pivot de la doctrine, nous traduisons le plus possible, en guillemetant, afin qu'on ne puisse pas nous accuser d'affaiblir les arguments.

en valeur. La vendrait-il sans cela? De sorte qu'on pourrait dire que l'acheteur opère rigoureusement (strictly) un acte de production en métamorphosant les bas du marchand (de bas). »

Pour se convaincre que le commerce ne peut pas produire de plus-value, il ne faut pas perdre de vue qu'il échange des équivalents ou des valeurs égales. Mais supposons un moment le contraire, suppoque tous les vendeurs obtinssent de leur marchandise 10 0/0 de plus qu'elle leur a coûté; comme tout le monde est tour à tour acheteur et vendeur, le vendeur d'aujourd'hui payera demain 10 0/0 en sus comme acheteur, de sorte que le niveau serait rétabli. On préférera peut-être supposer qu'il y a une classe de gens qui achètent toujours et ne vendent jamais, « que cette classe reçoit constamment de l'argent des producteurs, sans échange, en s'appuyant de titres légaux quelconques ou en appelant au droit de la force. Vendre à cette classe les marchandises au-dessus de leur valeur, ce n'est que rentrer par la ruse (1) dans une partie de l'argent qu'on a été obligé de donner pour rien » (*Das Kapital*, p. 124). Reste encore une autre supposition, et pour faire celle-là nous n'aurons plus en vue des *classes* ou catégories d'acheteurs et de vendeurs, mais des individus. « Supposons donc que le possesseur de marchandises Pierre soit assez roué (*pfiffig*) pour *mettre dedans* (*über's Ohr hauen*), le possesseur de marchandises Paul et que malgré toute sa bonne volonté, celui-ci ne puisse pas prendre sa revanche. Ainsi Pierre lui vendrait pour 40 francs de vin, et acheterait de lui pour 50 francs de blé... Avant l'opération, les deux marchandises valaient ensemble 90 francs, elles n'en valent pas davantage après, elles n'ont fait que changer de main.... La somme des valeurs en circulation ne saurait augmenter par un changement de possesseur. » En un mot (selon M. Marx), le commerce n'échangeant que des valeurs égales ne saurait produire de la valeur, on n'obtient dans la vente un prix supérieur qu'en surfaisant, qu'en trompant l'acheteur. Aussi, n'y a-t-il pas lieu, en ce moment, de s'arrêter à l'examen de la forme du capital qu'emploie le commerce, ni à celle que le capitaliste (« l'usurier ») prête à intérêt; passons donc à l'étude de « l'achat et la vente du travail (*Arbeitskraft*) (2).

---

(1) Nous avons traduit *schwindel*, par ruse, mais escroquerie serait peut-être plus exact. Nous tenons à adoucir, quitte à donner de temps à autre un spécimen des aménités *anti-bourgeoises* de M. Marx.

(2) Littéralement : puissance de travail, aussi pouvoir, force ou capacité de travail. M. Marx distingue entre *arbeit* (travail) et *arbeitskraft*, nous emploierons souvent le mot composé allemand pour éviter tout malentendu.

Puisque l'échange d'équivalents ne saurait produire de plus-value alors même que le prix de la marchandise diffère de la valeur de la marchandise (l'excède), la différence entre le prix et la valeur étant purement accidentelle et se trouvant corrigée par la moyenne, il s'en suit que l'argent ne peut pas produire directement une plus-value (un profit). Pour qu'une plus-value puisse naître, il faut introduire un nouvel élément, le seul d'ailleurs qui crée la valeur, c'est la *Arbeitskraft*, la puissance ou le pouvoir du travail. Elle consiste dans « la réunion des aptitudes physiques et intellectuelles incarnées dans un homme, aptitudes qu'il met en action chaque fois qu'il produit une utilité quelconque. L'arbeitskraft est une utilité d'une nature particulière, qui a la faculté de créer des valeurs, et cette utilité se trouve sur le marché. »

Pour que l'arbeitskraft se trouve sur le marché, deux conditions sont nécessaires. D'abord, il faut qu'il y ait des hommes libres (1) propriétaires de l'arbeitskraft, et puis « que ces hommes libres ne possèdent pas des objets en lesquels leur travail (arbeit) se soit matérialisé (des produits), mais qu'ils soient obligés d'offrir leur arbeitskraft, qui n'est autre chose que leur personnalité (Leiblichkeit) même ».

«Pour qu'on puisse vendre des marchandises autres que son arbeitskraft, on doit posséder des moyens de production, par exemple, des matières premières, des instruments, etc. On ne saurait faire des bottes sans cuir; il faut en outre des subsistances. Personne ne peut vivre de produits futurs... Si l'on produit des objets destinés à être des marchandises, il faut d'abord les vendre, et ces marchandises ne peuvent procurer la satisfaction des besoins du producteur qu'après avoir été vendues. » Pour que l'argent puisse se transformer (réellement) en capital, il faut donc que le possesseur d'argent trouve sur le marché l'ouvrier libre, maître de disposer de son arbeitskraft.

Comme toute marchandise, l'arbeitskraft a une valeur. Comment la déterminer? La valeur de l'arbeitskaft, comme celle de toute autre marchandise est déterminée par le temps qu'il faut pour sa production ou reproduction. En tant que valeur, l'arbeitskraft n'est « qu'une certaine quantité de travail moyen social matérialisé (fixé) ». L'arbeitskraft étant la faculté d'un homme, sa production suppose donc l'entretien et la reproduction de l'individu. Le temps (2)

---

(1) M. Marx insiste beaucoup sur la nécessité de la liberté; où il y a des esclaves, on ne pourrait même acheter du travail.

(2) Nous mettons *temps*, bien que le texte dise *arbeitszeit*, temps (ou durée) du travail.

nécessaire pour produire les subsistances (nourriture, vêtements, logement, etc., pour lui et sa famille). En d'autres termes, la valeur de l'arbeitskraft est égale à la valeur des subsistances du travailleur. La quantité et la qualité des subsistances varient selon les temps et les lieux, leur valeur aussi varie, mais celle de l'arbeitskraft en suit le mouvement, et en tout cas ne saurait descendre au-dessous d'un minimum qui représente les subsistances indispensables.

Ainsi, le capitaliste achète à prix débattu l'arbeitskraft du travailleur, qui se met à la besogne et reçoit sa contrevaleur (salaire) après avoir produit son utilité, entièrement ou en partie (il est généralement payé après le travail). C'est par la consommation de l'utilité de l'arbeitskraft que se produit une nouvelle marchandise avec une plus-value. Cette opération n'a pas lieu sur le marché; pour qu'une marchandise se transforme on la retire pour un moment de la circulation, elle est élaborée dans l'usine ou la manufacture pour revenir au marché sous une nouvelle forme.

Nous avons maintenant à étudier la production de la plus-value absolue, (chap. III, p. 141, *absoluter Mehrwerth*).

Faire usage de l'arbeitskraft, c'est travailler. Le travail consiste à agir d'une certaine façon sur la nature (sur un objet naturel) en usant des forces naturelles dont l'homme est doué. La force de ses bras, par exemple, est également une force naturelle. Le travail procède avec intention, en vue d'atteindre le but vers lequel il tend. Il se sert de matières premières et d'instruments, il lui faut un local (atelier, fabrique, etc.); l'ensemble de ces objets sont les moyens de production. Le produit est un objet utile, qui peut se présenter sous la forme de matière première, — principale (coton) ou accessoire (houille, huile pour graisser les machines), — ou comme instrument, ou comme objet de consommation, etc.; ce produit pourra aussi servir à son tour de moyen de production.

C'est parce qu'il est muni de ces moyens de production que le capitaliste s'assure le concours de l'arbeitskraft ou de l'ouvrier. Celui-ci travaille sous la direction ou sous « le contrôle » du capitaliste, et le produit appartient non à l'ouvrier, mais au capitaliste qui paye la valeur du travail à tant par jour. En échange du salaire il dispose de l'usage de la marchandise *puissance de travail* (arbeitskraft) comme de toute autre; il l'a achetée. L'ayant achetée, il a pu la consommer, en l'incorporant dans un produit matériel. Le travail est une opération qui s'est réalisée entre choses (matières premières, instruments, arbeitskraft) que le capitaliste a achetées, le produit devient par conséquent sa propriété. Or, ce produit est un objet utile destiné à devenir marchandise d'une valeur supérieure à celle des marchandises nécessaires pour la produire, mais comment y

arriver? Il y a en effet (selon la doctrine de M. Marx, qu'on ne l'oublie pas) une grosse difficulté à vaincre: toute chose ne valant que le prix du temps nécessaire pour le produire, comment trouver une plus-value?

Soit, le produit des filés. Il a fallu employer, mettons pour 100 fr. de coton, pour 200 fr. d'instruments et pour 50 fr. de travail, par conséquent les filés ont coûté 350 fr. à établir; leur valeur étant 350 fr. comment les vendre à prix supérieur? Que dira, que fera le capitaliste? Car enfin, il ne fait pas travailler par pure humanité, il tient à obtenir un profit. N'a-t-il pas fourni tous les moyens de production? N'a-t-il entretenu l'ouvrier pendant le travail? Comment s'en tirer si le produit vaut tout juste autant que les sommes avancées pour le produire? Alors il trouve la solution que voici. J'ai donné, dira-t-il, 50 fr. à l'ouvrier pour dix journées de travail, cela fait 5 fr. par jour. Et pourquoi 5 fr.? Parce qu'il lui faut 5 fr. pour acheter (valeur égale contre valeur égale) les objets nécessaires à sa subsistance pendant vingt-quatre heures. Or, sur vingt-quatre heures il n'en a travaillé que six (six heures étant, par hypothèse, un temps suffisant pour produire pour 5 fr. de subsistances), je vais lui demander à l'avenir douze heures de travail pour 5 fr. Et en effet, il achète une journée de douze heures pour 5 fr. A ce taux, voici dans quelle condition la production s'opère: le capitaliste double la dose coton, soit pour 200 fr., il use deux fois 200 francs ou 400 fr. de machine et paye 50 fr. de salaire; il obtiendra ainsi pour 650 (au lieu de 700), une quantité de filés double de celle qu'il avait payée 350, il reste donc une différence, une plus-value de 50 fr. qu'il peut mettre dans sa poche. Voilà donc enfin la plus-value: c'est la production de cette plus-value qui transforme l'argent en capital.

En résumé, la plus value n'est obtenue qu'en prolongeant la journée de travail au-delà de ce qui eût été nécessaire à l'ouvrier, pour produire l'équivalent de son entretien. Il est bien entendu qu'il s'agit ici toujours d'un travail moyen tel qu'il résulte de l'ensemble des efforts de tous les travailleurs dans les conditions sociales données. (C'est la concurrence qui est censé réduire la valeur des objets aux frais de production, c'est la concurrence qui détermine le travail moyen, cela est sous-entendu, mais M. Marx ne prononce pas le mot de concurrence.)

Nous avons vu que le produit est le résultat de deux sortes d'agents de production: nous avons appelé l'un *moyens de production*, et l'autre *arbeitskraft* ou puissance de travail. De ces deux sortes d'agents, l'arbeitskraft seul augmente la valeur du produit, les moyens de production n'y contribuent pas. Les moyens de produc-

tion ne sauraient ajouter par eux-mêmes de la valeur au produit. Par exemple, le coton, en entrant dans la fabrique, vaut 100 fr., on l'achète à ce prix, (nous faisons abstraction des accessoires). Ce qui en reste après l'opération de la filature continue de valoir 100 fr. Supposons que le coton brut pèse 50 kilog., ce sera 2 fr. le kilog., si le déchet est de 1/5, les 40 kilog. restant vaudront 2 fr. 50 le kilog. Quant aux machines, supposons que l'usure soit de 200 fr., chacun des 40 kilog. vaudra de ce chef 5 fr. de plus, soit 7 fr. 50. On suppose ici que la machine ne soit pas un monopole, mais que chaque fabricant puisse s'en procurer. Le moyen de production se borne ainsi à conserver la valeur. En effet, le coton d'une part, la machine de l'autre, auraient été sans utilité, la valeur qui y est incarnée « matérialisée » se serait perdue. En les employant, on ménage la transmission de leur valeur au nouvel objet, les filés, on conserve ainsi cette valeur, sans la modifier en quantité, c'est donc la partie du capital qui reste constant, nommons le *capital constant*. Il n'en est plus de même de l'arbeistkraft : elle reproduit son équivalent et une plus-value qui peut être plus ou moins grande ou petite (selon le nombre d'heures), c'est la partie variable du capital, nommons-la *capital variable*.

Pour déterminer le taux de la plus-value produite par la réaction du travail sur les moyens de production, on doit (dit M. Marx) faire abstraction du capital constant et ne comparer le montant de la plus-value qu'au montant de ce que vaut le travail en lui-même, c'est-à-dire qu'on doit comparer le nombre d'heures nécessaire à l'ouvrier pour gagner sa subsistance, par hypothèse six heures, au nombre d'heures qu'on le fait travailler en sus. Si c'est six heures, le taux de la plus-value sera de 100 0/0, si c'est trois heures il sera de 50 0/0.

Ainsi, supposons que les matières premières et l'usure de la machine représentent 1000 francs, et qu'il ait fallu dix journées de travail de douze heures (dont par hypothèse six suffisent pour nourrir l'ouvrier à 5 francs par jour), le produit se vendra 1,100 fr. Or le travail aura ajouté 100 francs à la valeur du produit, mais l'ouvrier aura reçu 50 francs et le patron 50 francs, le taux de la plus-value est donc de 100 0/0. Pour abréger, on pourrait se borner à faire tout à fait abstraction ici du capital constant, le supposer égal à zéro, et raisonner comme si le produit n'exigeait que le capital variable.

Pour augmenter la somme des plus-values il n'y a qu'un moyen, c'est l'accroissement du nombre des ouvriers; enfin, pour élever le taux de la plus-value, il faut allonger la journée de travail.

Il a été question jusqu'à présent de la plus-value (*Mehrwerth*) absolue, nous allons maintenant expliquer ce qu'il faut entendre par plus-value relative (chap IV, p. 291).

La plus-value absolue est celle qui résulte de la prolongation de la journée de travail au-delà du temps nécessaire pour produire la subsistance de l'ouvrier ; la plus-value relative s'obtient en raccourcissant ce temps, sans diminuer la durée totale du travail. Supposons que dans la ligne *a* ——— *b* —— *c*, *a c* représente la journée entière, la ligne *a b* sera la partie de la journée représentant le « travail nécessaire », la ligne *b c* l'excédant produisant la plus-value. Si la ligne *a c* est fixe, et qu'on veuille augmenter la plus-value, il n'y a qu'un moyen, c'est de rendre le travail de l'ouvrier plus efficace. Il lui faudra alors moins d'heures pour gagner sa subsistance et il en restera davantage pour le patron, sur la ligne *a b c*, *b* sera reculé dans le sens de *a*. En d'autres termes « c'est la division de la journée entre le travail nécessaire et le travail supplémentaire (productif de la plus-value) qui a été modifié. »

Comment rendre plus efficace (plus productif) le travail de l'ouvrier? En changeant les conditions de la production: 1° par les instruments; 2° par la méthode de travail. Avec ces moyens plus puissants l'ouvrier produit une quantité plus grande de marchandises dans un temps donné, ces marchandises valent individuellement (chaque objet) d'autant moins qu'on en fait davantage dans une journée; mais comme l'efficacité du travail est supérieur à l'efficacité moyenne du travail social, l'ouvrier ainsi armé aura besoin de moins d'heures pour gagner l'équivalent de sa subsistance qu'un ouvrier moins bien outillé. C'est, bien entendu le capital qui procure les instruments et en profite, c'est aussi lui, puisqu'il commande au travail, qui combine les méthodes les plus efficaces et en tire parti. Ces méthodes efficaces consistent dans la division perfectionnée du travail « la coopération » qu'il ne faut pas confondre avec un mode d'association des ouvriers (1).

Des propositions formulées dans les pages qui précèdent on peut tirer de nombreuses conséquences (chap. V, p. 496), mais nous n'en indiquerons ici que quelques-unes des plus saillantes.

---

(1) C'est à regret que nous passons ici des développements très-étendus sur la division du travail, ses divers modes, ses effets, sur les lois anglaises, sur le travail dans les manufactures, car dans ces pages, remplies d'une haine contre la bourgeoisie qui trouble trop fréquemment la vue de l'auteur, il y a des observations vraies et des analyses remarquables. Nous nous réservons de les recueillir un jour au profit de

La conséquence la plus frappante de la doctrine exposée plus haut, c'est « que le capital ne commande pas du travail, comme pense A. Smith, mais du travail non payé. Toute plus-value, sous quelque ferme qu'elle se cristallise, sous la forme de profit, d'intérêt, de rente, etc., n'est que la *matérialisation* d'une certaine durée de travail non payé (le temps de travail devenu matière). Le mystère du capital productif se résout en ce fait, qu'il dispose d'une certaine quantité de travail qu'il ne paye pas. » Aussi, en payant le prix du salaire, n'est-ce pas le travail qu'on paye, « comme le croit l'économie politique classique, » mais l'arbeitskraft, la puissance de travail. Le salaire répond à l'ensemble du travail que l'ouvrier peut faire dans sa journée, mais il ne rétribue que, mettons, la moitié de ce travail (p. 526). Supposons que la journée effective soit de douze heures, et le salaire de 6 francs. Dans l'hypothèse, les subsistances peuvent être acquises en six heures, le travail vaut 6 fr., 1 fr. l'heure; mais comme l'ouvrier est obligé de donner son arbeitskraft pendant douze heures, chaque heure n'est payée que 50 centimes.

Il a été dit plus haut qu'on doit distinguer entre le travail (arbeit) et la puissance du travail (arbeitskraft). C'est que le travail n'est pas une marchandise. Une marchandise ne peut être vendue que lorsqu'elle existe, et ce que l'ouvrier apporte sur le marché ce n'est pas une chose qui n'existe pas encore, le travail futur, mais la chose dont il dispose, sa puissance de travail (arbeitskraft), la force de ses bras, l'habileté de ses mains. Dès que le travail a commencé à opérer (à exister) il n'appartient déjà plus à l'ouvrier, il ne peut donc plus le vendre. « Le travail est la substance et la mesure immanente (constante) de la valeur; mais n'a, en lui-même, aucune valeur, » p. 522. Aussi, l'expression de « la valeur du travail » est un non-sens, « une expression *imaginaire* (figurée) semblable à celle de valeur de la terre, » p. 523. C'est une manière de parler, qui considère l'apparence des choses comme si c'était la réalité. En résumé, on peut comparer l'arbeitskraft à la machine, et le travail aux opérations de la machine.

Quoi qu'il en soit, ce que le salaire est censé payer, c'est la totalité du travail d'une journée. Mais comment comparer le taux des sa-

---

nos lecteurs. Pardon d'avoir employé ce détestable mot bourgeois de « profit, » qui est, on l'aura déjà compris, synonyme de vol. Mais n'est-ce pas, soit dit en passant, dépasser un peu la permission que d'exposer tout au long et avec plus de force que personne avant lui, les services que le capital rend à la production, et trouver injuste que le capitaliste soit rémunéré pour avoir prêté son capital.

laires, comment savoir si les salaires sont plus élevés dans un pays que dans l'autre? Ce n'est pas en comparant le montant des salaires, leur expression en argent. Un salaire de 4 fr. en Chine peut être plus élevé qu-un salaire de 5 fr. au Japon. Pour comparer il faut évaluer le travail aux pièces. Si en Chine on fait 20 couteaux et au Japon 30 couteaux en dix heures, le travail est plus cher en Chine, p. 548. Mais si les machines sont productives au Japon de manière que le prix du couteau y baisse, il se peut très-bien que les 4 fr. de la Chine soient l'équivalent des 5 fr. du Japon.

Le sixième chapitre, p. 551 est consacré à l'accumulation des capitaux, et comme l'auteur part de cette proposition que le capital c'est du travail non payé, que la plus-value n'existe pas, en ce sens que le capital ne peut que se reproduire et jamais donner naissance à un excédant, il pose en principe que l'ouvrier est exploité, que le profit du patron est un pur vol et tire de ce principe toute une série de conséquences de même nature. Il ne nous semble pas utile de continuer cette analyse. N'admettant pas les prémisses, les conséquences perdent tout intérêt. A quoi bon se demander ce que l'on ferait, si le Mont-Blanc faisait un voyage à Paris, puisque nous savons de science certaine que ce voyage n'aura pas lieu.

Examinons donc les prémisses ou les principales propositions de M. Marx.

II. — Examen de la doctrine de M. Marx.

Archimède, dit-on, cherchait un point d'appui pour soulever le monde physique; dans les domaines politiques et économiques les points d'appui abondent, ils peuvent être multipliés à volonté, car ils consistent en suppositions, en moyennes, en abstractions. Ces agents dialectiques peuvent avoir leur utilité dans le domaine de la pensée, mais dans la vie réelle, la supposition est une chose qui n'existe pas, la moyenne, une chose exceptionnelle, l'abstraction, l'ombre d'une chose. En employant de pareils moyens *et en restant dans les régions de la pensée*, on prouve ce que l'on veut. N'a-t-on pas prouvé — et avec un art admirable — que les objets qui existent autour de nous n'existent pas (1). M. Marx, qui possède un don éminent d'analyse, se meut à son aise dans cette région, qu'il peuple à son gré des suppositions et des abstractions utiles à son système. Mais ce ne sont là que fantômes, la réalité est ailleurs. Or, la vérité est dans la réalité et non dans l'abstraction : nourrissez-vous donc de l'ombre d'un pain, couvrez-vous donc de

(1) Voy. par exemple le célèbre ouvrage de l'évêque Berkeley.

l'ombre d'un manteau, abritez-vous à l'ombre d'une maison, et nous verrons si vous vous en trouvez bien. Passons à l'examen des propositions de M. Marx.

Dès la première nous hésitons. « La richesse des sociétés dans lesquelles règne la production *capitalistique* » ne consiste-t-elle réellement qu'en marchandises ? Est-ce que nombre d'hommes ne produisent pas eux-mêmes leurs aliments et une partie au moins de leurs vêtements, et peut-on considérer comme une marchandise la maison que ces hommes habitent ? Une marchandise, n'est-ce pas un objet qui est à vendre? Or, n'existe-t-il pas de nombreux objets qui ne sont nullement destinés à être vendus? Selon M. Marx, un homme serait d'autant plus riche qu'il aurait plus de marchandises; ne serait-il pas plus exact de dire qu'un homme est d'autant plus riche qu'il dispose de plus d'objets de consommation? En fait on n'est pas riche parce qu'on possède dans ses coffres 2 millions de pièces d'or qu'on laisserait chômer, mais parce qu'on dispose annuellement de 100,000 pièces d'or pour satisfaire ses besoins et ses caprices. Mais ce ne sont pas seulement les objets de consommation immédiate qui constituent la richesse d'une nation; l'abondance des moyens de production perfectionnés, qui permet de produire avec intensité (machines, etc., terres fertiles) font également partie de la richesse.

Et la science? M. Marx semble l'exclure de son monde économique : sa marchandise est un objet matériel, son travail est du travail manuel. Tout au plus, dans le cas le plus favorable à la doctrine, pourrait-on raisonner ainsi : Si Newton s'adresse à un élève intelligent, qui comprend son maître et profite de son enseignement, Newton a travaillé; si son élève est inintelligent ou paresseux, Newton n'a pas travaillé. Car tout dépend du résultat : il faut que le travail se fixe, se coagule, se cristallise, se matérialise dans l'objet... qui n'est pas toujours une marchandise. Car, enfin, l'intelligence de l'élève n'est pas à vendre, que nous sachions. Il est vrai qu'il peut parfois vendre les produits de son intelligence.

Il est inutile d'insister sur ce point, car M. Marx distingue profondément entre l'utilité et la valeur et, dans le cas présent, il déclarera l'intelligence une simple utilité. Nous sommes, du reste, d'accord avec lui sur ce point, que ce qui est utile n'a pas toujours de la valeur; mais que ce qui a de la valeur est toujours (plus ou moins) utile. Mais qu'est-ce qui distingue les utilités qui ont de la valeur des utilités qui n'en ont pas? C'est le travail, dit M. Marx. Les utilités que le travail a produites ont seules de la valeur, et c'est le travail qui la leur donne. M. Marx n'est pas seul de cet avis, plusieurs économistes le partagent, entre autres Ad. Smith et Ri-

cardo, mais aucun d'eux n'est absolu, ils reconnaissent encore l'influence d'autres circonstances.

La théorie de l'influence absolue du travail est-elle fondée? M. Marx se borne à l'affirmer, ce qui n'est pas assez. En tous cas, de l'aveu de M. Marx, pour qu'un objet ait de la valeur : 1° il doit être utile; 2° il doit être approprié (exister en quantité limitée). Mais est-ce que ces deux qualités ne suffisent pas pour expliquer la valeur? ajoutons, si vous voulez, que l'objet soit demandé et que le possesseur soit disposé à le vendre. Si en vous promenant dans les montagnes vous trouvez une pépite ou un diamant, cet or ou ce diamant n'aura-il pas la même valeur que si vous aviez travaillé durement pour l'obtenir. Est-ce que je vous paye parce que vous avez remué bras et jambes « à la sueur de votre front, » ou parce que vous me procurez une utilité? M. Marx reconnaît lui-même qu'un travail stérile est sans valeur. Nous prévoyons que vous allez déclarer la découverte d'un métal précieux un cas exceptionnel qui ne prouve rien contre la règle; nous reconnaissons volontiers que généralement les objets utiles sont les produits du travail, comme généralement les maisons sont en pierre; mais il est des objets utiles qui n'ont coûté aucun travail (les ramasser n'est pas un travail) et qui ont pourtant de la valeur.

Insistons. Qui est juge de l'utilité d'une chose? C'est évidemment le consommateur qui en apprécie la valeur? Veuillez remarquer que nous disons valeur et non *prix*. Pour fixer le prix, le concours du producteur ou propriétaire est nécessaire; mais, pour déclarer que tel objet est désirable et que pour l'obtenir on donnerait en échange un autre objet, le consommateur suffit. Ce qu'on demande à acheter c'est l'utilité qu'on ne peut pas se procurer gratis. Qu'est-ce donc qui distingue l'utilité de la valeur. ? L'appropriation. Pour M. Marx, la valeur est une utilité travaillée, pour nous, une utilité appropriée (ou limitée). L'immense majorité des utilités appropriées sont le produit du travail; mais pour définir une chose il faut indiquer les qualités essentielles de préférence aux qualités habituelles.

Ce qui fera rejeter par quelques esprits notre définition de la valeur, c'est qu'elle ne fournit pas un moyen commode pour arriver à déterminer ou à mesurer la valeur. Si l'on adopte le travail comme générateur unique de la valeur, on a une mesure toute prête : la journée (ou l'heure) de travail. Mais cette mesure — qui n'appartient pas exclusivement à M. Marx — n'a aucune réalité. C'est une pure abstraction, et une abstraction à une puissance élevée. Il y a, en effet, travail et travail (nous supposons, pour abréger, les journées d'une longueur égale). Ce manœuvre qui ap-

porte le plâtre au maçon, travaille; ce bijoutier qui modèle un sujet d'art, travaille; Raphaël en peignant une de ses madones, travaille; Stevenson en combinant sa locomotive, travaille; et quoi qu'en dise M. Marx, Newton en formulant les lois de l'attraction, travaille. Et puisque la société paye la journée de l'un 3 fr., celle de l'autre 30 fr. et même bien au delà, il faut bien qu'elle ait quelque raison pour être si généreuse.

Cette raison, M. Marx ne fait d'ailleurs aucune difficulté de la reconnaître; aussi parle-t-il d'un *travail moyen* simple. Mais citons le texte de l'auteur (*Das Kapital*, p. 4): « L'unité de mesure du travail est le travail moyen simple, dont le caractère change selon les pays et les époques culturales (le degré de la civilisation); mais qui est donné dans chaque état social (1). Le travail compliqué est à considérer comme travail à une puissance supérieure (potenzirte Arbeit), ou plutôt comme travail simple multiplié (plusieurs fois), de sorte qu'une quantité déterminée de travail compliqué est égale à une quantité plus grande de travail simple. Comment s'opère la réduction d'une sorte de travail en un autre? cela importe peu en ce moment. Il suffit que l'expérience montre que cela est possible.» Jusqu'à présent M. Marx n'a pas encore dit clairement comment il faut procéder pour opérer cette réduction; mais à en juger d'après l'esprit de la doctrine, le travail compliqué emporte un prix plus élevé, parce que l'acquisition des connaissances spéciales de l'ouvrier a coûté du temps et de l'argent, et qu'il faut rentrer dans les frais de production. Il est trop évident qu'un homme qui n'est apte à un travail productif qu'à l'âge de 25 ans, doit être mieux payé qu'un homme qui a commencé son travail dès l'âge de 15 ans. Si le travail plus compliqué exigeait une nourriture plus raffinée, des vêtements plus chers, etc., ce serait encore une raison d'élever le salaire. Nous ne savons si M. Marx fait entrer le talent en ligne de compte. Nous avons lieu de croire que non; car le talent constitue un monopole relatif, et il ne considère dans la société que les classes qui subissent l'action de la concurrence: le talent ou le génie n'existe pas pour lui. Tout en reconnaissant qu'il y a du plus et du moins, des hauts et des bas, il raisonne comme si rien ne dépassait sa moyenne abstraite.

Mais cette moyenne est l'exception dans la société et les différences des niveaux intellectuels et moraux exercent une immense influence sur la production comme sur la répartition des produits. Les abstractions donnent au raisonnement un certain air de pro-

(1) Plus clairement: Qui est produit par la concurrence.

fondeur, mais elles n'aident en rien dans la pratique. Le travail moyen et la journée moyenne ne font pas disparaître l'offre et la demande, ni aucune des autres données vagues (indéterminées, non chiffrées) qu'on ne précise pas davantage en les présentant sous l'aspect de formules algébriques.

Une de ces formules algébriques mérite de fixer un moment notre attention. C'est celle qui représente la proposition qu'on échange valeur égale contre valeur égale. Cette formule date des Physiocrates, mais elle entre parfaitement dans le système de M. Marx. Quelle est la mesure du travail? — Sa durée (le temps employé). — Par conséquent, il nous a fallu cinq jours pour faire une table, il nous faudra un jour pour faire une chaise, donc une table vaut 5 chaises. Dans une certaine et même assez grande mesure, cela est exact, seulement cette formule ne tient compte ni de l'habileté de l'ouvrier qui peut faire plus que la moyenne du travail (par exempte 6 chaises en cinq jours), ni des goûts, ni des besoins variés, ni des passions (1), ni des autres causes perturbatrices. Mais son plus grand défaut c'est d'attribuer implicitement au producteur une plus grande influence qu'au consommateur, tandis que ce serait plutôt le contraire qui serait vrai (2).

La société est traitée en machine raisonnable ou si l'on veut, automatique, et Lassalle le dira expressément. Voyons en attendant si la formule : on n'échange que des équivalents (valeur égale contre valeur égale) en supposant qu'elle fût rigoureusement exacte, a pour conséquence logique que le profit du commerce est illégitime? A achète à Paris pour 100 francs de sucre, soit valeur égale contre valeur égale; puis, il porte sa marchandise à Saint-Denis et la débite de manière à en retirer 120 francs. Et vous dites que ces 20 francs sont volés ! Vous admettrez bien que A a eu quelques frais de transports; qu'il a subi quelques risques d'avarier la marchandise ; que le commerce a des frais généraux ; enfin que celui qui rend un service mérite salaire ? Or, 100 francs de sucre, c'est peut-être la consommation de 400 personnes dans une journée; n'est-ce pas rendre service aux individus intéressés et à la société en général que d'économiser le voyage de Paris à ces 400 personnes; est-ce qu'elles n'auraient pas dépensé plus de 20 francs en y allant elles-mêmes,

---

(1) On sait que « chacun tire à soi. » Or ce n'est pas la raison, mais la passion (l'égoïsme) qui inspire ce mouvement.

(2) Comme c'est le consommateur et non le producteur qui est le souverain juge de l'utilité d'une chose, son influence est, *en fin de compte*, plus grande que celle du producteur.

sans compter le temps perdu ? Et le négociant qui va chercher le sucre au Brésil ? Tout cela est d'une évidence élémentaire, on ne comprend qu'on puisse le nier. Mais si, on le peut, on n'a qu'à employer les formules algébriques. Ainsi A (argent) = M (marchandises), si A est égal à M, M est égal à A; par conséquent le M acheté pour A doit être vendu pour A et non pour A + x. Et pourtant ! Vous avez acheté M (poisson) à la grande halle pour A (5 francs), vous l'avez porté à Passy, les Passyssiens vous reconnaissent parfaitement votre droit de le vendre plus cher, tant pour votre peine que pour les risques courus, seulement n'en abusez pas.

Ce qu'on a commencé par des formules algébriques, on l'achève par des tours de passe-passe dialectique. On a lu plus haut ce qui suit : « Pour se convaincre que le commerce ne peut pas produire de plus-value, il ne faut pas perdre de vue qu'il échange des équivalents ou des valeurs égales. Mais supposons un moment le contraire, supposons que tous les vendeurs obtinssent de leurs marchandises 10 0/0 de plus qu'elles leur ont coûté ; comme tout le monde est tour à tour acheteur et vendeur, le vendeur d'aujourd'hui payera demain 10 0/0 en sus comme acheteur, de sorte que le niveau serait rétabli ». M. Marx oublie qu'un peu auparavant il a fait connaître l'existence de deux sortes d'acheteurs : ceux qui achètent pour consommer et ceux qui achètent pour vendre. Pierre produit des souliers et les vend à Paul, et avec l'argent qu'il en a reçu, il va chez Jacques acheter du pain. Pour Pierre il n'a pas lieu de *majorer* de 10 0/0 le prix de ses souliers. Il demande un prix répondant à ce qu'il en croit la valeur, et s'il l'obtient, il a bien évalué sa marchandise. Qu'on veuille bien relire cette phrase avant de continuer, car M. Marx ne peut pas la contester : il y a le travail simple et le travail plus ou moins compliqué et c'est l'expérience sociale qui fait constater le degré de complication. Or le premier juge c'est ici Pierre et pour lui il n'y a pas lieu, répétons-le, à *majoration*. Pour Jacques non plus. Il vend du pain, c'est le produit de son travail comme les souliers sont celui du travail de Pierre. Quant à Paul, il faut distinguer. S'il a acheté les souliers pour sa consommation personnelle il n'y a pas de 10 0/0 à recevoir ; s'il les a achetés pour les revendre il fait le commerce et rend les services que le commerçant peut rendre : il met la marchandise à la portée du consommateur. Si par hasard il se mettait à spéculer sans rendre de service, « l'expérience sociale » démontre qu'il a deux chances contre une de perdre : il a pour lui son raisonnement, et contre lui : 1° ses erreurs de calcul et 2° l'imprévu.

Une fois arrivé à tirer de ses prémisses la conséquence que le commerce n'a aucun droit au bénéfice, M. Marx s'efforce de prouver

que le fabricant n'a aucun droit au profit. Voici comment il raisonne : pour produire, il faut réunir des moyens de production (matières premières et instruments) et de la force productive ou arbeitskraft. C'est le capitaliste qui les réunit. Il a tout acheté, selon M. Marx, valeur égale contre valeur égale, sauf l'arbeitskraft. S'il achète du coton, le fabricant est obligé de donner juste la quantité d'argent que vaut le coton, de même pour les machines et tous les accessoires ; mais quand il est en présence de l'ouvrier ce n'est plus la même chose, l'ouvrier est payé au-dessous de sa valeur. Pourquoi ? Parce que si l'ouvrier était payé juste selon sa valeur, il n'y aurait pas de profit. Les 1,000 mètres de tissus produits ne valent précisément que ce qu'ils ont coûté, en coton, usure de machine, travail et autre moyens, le fabricant n'a droit à rien, et ce qui est remarquable, le fabricant le reconnaît. Il trouve très-naturel, selon M. Marx, d'être obligé d'avancer son capital *gratis*. Du moins, M. Marx, qui aime *dramatiser*, nous le présente ayant fait ses calculs et s'étonnant qu'après avoir payé 200 francs pour le coton, 200 pour les machines, 100 pour les accessoires, 100 francs pour le travail, ses tissus ne valent que juste 600 francs (1). Oui, « le fabricant est surpris ! » Il y a de quoi. Mais le fabricant de M. Marx n'est pas sot. C'est que, se dit-il après s'être gratté l'oreille, l'ouvrier n'a travaillé que les six heures que je lui ait payées ; je m'en vais le faire travailler douze heures pour le même salaire, alors je profiterai des six heures supplémentaires. Et l'ouvrier, avec la docilité qu'on lui connaît, courbe la tête et travaille douze heures et nourrit ainsi de son sang le rapace capitaliste.

Pourquoi six heures ? Voilà la question que le lecteur ne manquera pas de faire. C'est que l'ouvrier ne doit légitimement que juste le temps nécessaire pour produire les aliments (2) nécessaires à son entretien et à sa reproduction. Or, dit M. Marx, SUPPOSONS que six heures suffisent en MOYENNE pour les produire, donc il ne doit que six heures ; et si nous SUPPOSONS que le fabricant le

(1) M. Marx ne dit jamais que c'est la concurrence qui fait réduire les prix à leur minimum, c'est une lacune dans le raisonnement ; mais peu importe, en réfléchissant on la comble. Seulement, croit-on que les producteurs seront tous d'accord pour admettre qu'il ne leur est rien dû pour le concours de leur capital ? S'ils ne l'admettent pas, le prix qui résultera de la concurrence renfermera encore un x pour le profit du capital. Les 200 francs donnés pour le coton paient un bénéfice.

(2) Ce mot pris dans une acception assez large pour comprendre l'ensemble des besoins naturels de l'ouvrier. (*Das Kapital*, p. 135.)

fasse travailler douze heures, il lui retiendra indûment, tranchons le mot et ne nous gênons pas plus que M. Marx, il lui volera six heures de travail. Voilà donc la base du système de M. Marx : une supposition. En Allemagne et en Angleterre, le dicton français : « bâtir des châteaux en Espagne », a un équivalent complet dans celui-ci : « bâtir des châteaux en l'air » ; eh bien, M. Marx sait exécuter ce tour de force, il s'appuie simplement sur une supposition. Et elle est bien perfide cette supposition. Ne pourrait-il pas supposer que l'ouvrier travaille dix heures, et que neuf suffiraient pour produire l'équivalent de sa subsistance? Si quelque part la liberté de l'homme est entière, c'est dans la région des suppositions. Mais si la supposition avait été plus anodine, le bourgeois n'aurait pas été assez noirci. Ne croyez pas cependant que la supposition soit une chose indifférente; elle n'est jamais indifférente quand elle sert de base au raisonnement, car souvent auteur et lecteur ne tardent à confondre l'hypothèse avec la réalité.

Il nous semble qu'un penseur aussi profond que M. Marx aurait dû, plus qu'un autre, éviter une base aussi fragile. Il distingue (p. 35), entre l'économie politique classique qui va au fond des choses et l'économie politique vulgaire qui se contente des apparences; mais en évaluant à six heures, ou à un nombre quelconque d'heures *inférieur à la réalité*, la journée de travail, il n'a été ni profond, ni conforme aux apparences, mais il s'est borné à affirmer une chose, parce que cela était nécessaire au but qu'il voulait atteindre. Selon sa manière de raisonner il aurait dû dire que la durée du travail nécessaire pour produire les subsistances de l'ouvrier, est mesuré par le montant des salaires qu'il reçoit. Personnifions l'ensemble des besoins de l'ouvrier en un pain, et supposons — nous aussi nous supposons, mais sans en faire la base d'un système — qu'un pain coûte 5 francs; il en résulterait que l'ouvrier doit travailler le nombre d'heures nécessaires pour pouvoir acheter un pain. A première vue, nous disons la même chose que M. Marx; en y regardant de près, on trouvera que M. Marx affirme gratuitement que x suffisent mais que le patron force l'ouvrier à travailler 2 fois x heures, tandis que nous disions que si dans une profession six heures forment la journée habituelle, c'est que six heures sont nécessaires; si huit heures ou dix heures sont la journée habituelle, c'est que huit ou dix heures sont nécessaires. C'est le fait habituel qui doit nous servir de guide, car le fait habituel est le résultat d'une « réaction sociale », terme que nous sommes assez disposé à interpréter par offre et demande. Voici d'ailleurs comment M. Marx l'introduit. Après avoir dit que le travail vaut plus ou moins selon qu'il est simple ou compliqué (habile, intelligent), il continue ainsi (*Das*

Kapital, p. 11). « Les proportions d'après lesquelles on réduit les différentes sortes de travail (compliqué) en travail simple, qui est leur commune unité de mesure, sont fixées, à l'insu des producteurs par une réaction sociale (*gesellschaftlicher process*), et leur apparaissent comme des données traditionnelles (ou coutumières) ».

Quoiqu'il en soit, cette proposition de M. Marx, que l'ouvrier n'a besoin que d'une partie de sa journée de travail pour produire sa subsistance et que l'autre partie (quelle qu'elle soit), lui a été enlevée de force par le patron, qui ne le paye pas, est une assertion qui ne s'appuie sur rien, si ce n'est sur la haine que M. Marx a vouée au « bourgeois. » Du reste, où en serait le système de M. Marx sans cette assertion ?

Il ne serait pas sans utilité de donner la parole à M. Marx, pour que le lecteur puisse juger par lui-même, combien la haine du bourgeois pénètre tout le tissu de son argumentation ; nous ne choisissons pas les passages les plus acrimonieux et les plus sarcastiques, mais ceux qui continuent à peu près le fil de nos réflexions.

La page 157 nous montre le fabricant qui a acheté le coton, etc., payé l'ouvrier et produit des filés qui lui reviennent à 1 shilling 1/2 et se trouve étonné de voir, que tout le monde les vend à ce prix. Voilà bien une supposition contraire au faits ! (Voyez la note) Mais passons et laissons parler M. Marx (traduction littérale). « Le capitaliste qui est savant en économie politique vulgaire, dira peut-être, qu'il a avancé son argent avec l'intention de le multiplier. Mais le chemin (1) vers l'enfer est pavé de bonnes intentions, et il pouvait tout aussi bien avoir eu l'intention de faire de l'argent sans travailler. Il menace qu'on ne l'y prendra plus. A l'avenir il l'achèterait sur le marché des marchandises toutes prêtes. Mais si tous ses confrères les capitalistes en font de même, comment trouver des marchandises au marché? Pourtant il ne peut pas manger de la monnaie. Il se met à raisonner. On devrait admirer son abstinence. Il pouvait dissiper ses 15 shillings (avec lesquels il venait de faire un essai de production). Au lieu de cela, il les a consommés productivement et transformés en filés. Aussi a-t-il des filés et non des remords. Où il n'y a rien César perd son droit. Quel que soit le mérite de son renoncement (au bénéfice), il n'y a rien pour lui, puisque la valeur du produit qui se présente après l'opération est tout juste égale à la somme des valeurs qui y sont entrées. Que le capitaliste se résigne

(1) C'est la forme allemande du proverbe connu ; nous croyons que cette forme doit être la primitive. (Ce n'est pas l'enfer, mais le chemin vers l'enfer qui est pavé de bonnes intentions.)

donc à penser que la vertu est la récompense de la vertu. Mais non, il devient importun. Il n'a que faire de ses filés. Il les a produits pour la vente. Qu'il les vende donc ! ou, ce qui serait plus simple, qu'il ne produise à l'avenir que des objets nécessaires à sa propre consommation, recette que lui a déjà donnée son médecin habituel Mac Culloch, comme un moyen infaillible contre l'épidémie de l'excès de production. Il regimbe. Quoi, suffirait-il que l'ouvrier dessine en l'air avec sa main la figure d'objets utiles pour que les marchandises se trouvent produites ? Ne lui a-t-il pas donné la matière et le local qu'il lui a fallu pour que son travail pût prendre corps ? Et comme la plus grande partie de la société (humaine se compose de pareils sans-le-sou (Habenichts), n'a-t-il pas avec ses moyens de production, son coton et ses broches, rendu un service immense à la société, et plus particulièrement à l'ouvrier, auquel il a fourni sa subsistance? Et il ne se compterait rien pour ce service? (Le fabricant s'arrêterait ici, M. Marx le fait sortir de son rôle en le faisant sans solution de continuité poursuivre ainsi son monologue). Mais est-ce que l'ouvrier ne lui a pas rendu en échange le service de transformer son coton et ses broches en filés? Il ne s'agit d'ailleurs pas ici de services. Le service n'est que l'action utile d'un objet utile, que cet objet soit une marchandise ou du travail. Il ne s'agit ici que de valeurs. Il a payé à l'ouvrier la valeur de 3 shillings. L'ouvrier lui en rendit l'équivalent exact en ajoutant 3 shillings à la valeur du coton : valeur contre valeur. Notre ami que nous venons de voir gonflé d'orgueil, de son importance de capitaliste, prend la pose modeste d'un simple ouvrier. N'a-t-il pas travaillé lui-même? N'a-t-il pas accompli le travail de surveillance et d'inspection auprès des tisseurs? Son travail ne contribue-t-il pas à produire de la valeur? Le directeur de sa manufacture et son surveillant haussent les épaules. (C'est une manière bien leste de se débarrasser de cet argument.) Du reste, il a déjà repris avec un sourire, sa physionomie antérieure. Il s'était moqué de nous par cette apologie. Il ne donne pas un sou pour si peu. Il abandonne ces finasseries creuses aux professeurs d'économie politique payés pour ce but. Quant à lui, il est un homme pratique, qui ne réfléchit pas toujours à ce qu'il dit en dehors de ses affaires, mais qui sait parfaitement ce qu'il fait quand il s'en occupe ».

Chers confrères en économie politique — professeurs ou non — nous voilà battus avant d'avoir lutté. M. Marx, avec sa sagacité si « profonde » prévoit que nous voudrons faire la part du capital; que nous trouverons que le service rendu par le capitaliste mérite récompense et même, qu'il n'est pas sans travailler de son côté, travail qui ne consiste pas seulement à surveiller les ouvriers, mais à cher-

cher des débouchés. Il prend donc le devant et persiffle la prétention du capitaliste de vouloir être payé. Vous a-t-il convaincus? Nous avouons pour notre part être resté rebelle à l'argumentation mêlée du sel nullement attique que vous avez vu, et dont vous aurez encore des spécimens. M. Marx s'est borné à plaisanter le fabricant, mais il n'a pas prouvé, il n'a même pas essayé de prouver qu'il avait tort. Il admet qu'il a dû commencer par se faire un capital par son travail et son économie, mais une fois que ce capital existe, il doit le prêter gratis. Nous ne nous arrêterons pas ici à réfuter la gratuité du capital, mais nous croyons devoir traduire encore une page; elle fait suite à celle que nous venons de donner:

« Regardons-y de plus près. La valeur de la journée de travail a été taxée à 3 sh., parce qu'elle renferme une demi-journée de travail (1), c'est-à-dire parce que les subsistances nécessaires pour la production de l'arbeitskraft (puissance de travail) coûte une demi-journée de travail. Mais le travail passé contenu dans l'arbeitskraft, et le travail actuel qu'elle peut fournir (en d'autres termes), ses frais d'entretien journaliers et sa dépense journalière (en efforts utiles), ce sont là deux choses de grandeur différente. Les uns (les frais) déterminent la valeur de l'arbeitskraft sur le marché, l'autre (la dépense en force), son utilité. Si une demi-journée de travail suffit pour faire vivre l'ouvrier pendant vingt-quatre heures, il ne s'ensuit pas qu'il ne puisse travailler une journée entière. La valeur de l'arbeitskraft et la manière de la faire valoir (utiliser) par le travail sont donc deux quantités de grandeur différente. C'est cette différence que le capitaliste avait en vue lorsqu'il acheta l'arbeitskraft. L'utilité de celle-ci — (par exemple) son aptitude à faire du filé ou des bottes — était une *conditio sine qua*, car le travail doit être dépensé sous une forme utile pour produire de la valeur. Mais ce qui décida (le fabricant à acheter l'arbeitskraft), c'est l'utilité spéciale de cette marchandise (l'arbeitskraft) qui en fait la source de la valeur, et de plus de valeur qu'elle n'en a elle-

(1) Il y a en allemand : « La valeur de l'emploi de l'Arbeitskraft pendant une journée est de 3 sh., parce qu'elle (cette valeur) renferme une demi-journée de travail. » (*Der Tageswerth der Arbeitskraft betrug 6 sh., weil in ihr selbst ein halber Arbeitstag vergegenstaendlicht ist*) On connaît la note du restaurant : Un petit pain d'un sou.... deux sous. M. Marx retourne la formule : Un petit pain de deux sous.... un sou.

Les parenthèses qu'on trouve dans le texte sont de nous, l'auteur étant très-elliptique, et la langue allemande s'y prêtant mieux que le français.

même. C'est là le service spécial que le fabricant lui demande. Il procède d'ailleurs conformément aux lois éternelles de l'échange de marchandises. Et, en effet, le vendeur de l'arbeitskraft (l'ouvrier), comme le vendeur de toute autre marchandise, en réalise la VALEUR et en aliène l'UTILITÉ. Il ne saurait obtenir l'une sans donner l'autre. L'utilité (le résultat utile) de l'arbeitskraft, c'est-à-dire le travail proprement dit, n'appartient pas plus au vendeur que l'utilité de l'huile vendue (n'appartient) au marchand d'huile. Le possesseur d'argent a payé la valeur d'une journée (de l'emploi) de l'arbeitskraft; elle lui appartient donc pendant la journée, il en dispose pendant la durée d'une journée. La circonstance, que l'entretien journalier de l'arbeitskraft ne coûte qu'une demi-journée, bien que l'arbeitskraft puisse opérer pendant la journée entière, que la valeur qu'elle produit pendant une journée entière est le double de sa propre valeur pendant une journée (cette circonstance) est une chance dont l'acheteur jouit, ET CELA SANS INJUSTICE ENVERS LE VENDEUR » p. 160.

C'est donc la faute de l'organisation sociale, de la nature des choses, contre lequel il n'y a rien à faire, et contre laquelle M. Marx ne propose rien — que nous sachions, du moins. Mais pourquoi alors cette haine contre le bourgeois ? Du reste, M. Marx n'en veut pas à l'individu, il n'en veut qu'à la classe des bourgeois, et c'est pour ce but qu'il invente cette théorie que le salaire ne paye que la moitié de la journée de l'ouvrier, et que partout ailleurs dans son livre qu'en cet endroit (p. 160), il proclame que le fabricant commet une exaction, qu'il vole, sans parler des autres gros mots qu'il emploie. Nous sommes mêmes obligé de prendre le passage que nous avons souligné comme une simple ironie. Mais ironie ou non, nulle part M. Marx ne prouve que le salaire ne représente pas le travail d'une journée entière, qu'il ne faut pas une journée entière pour produire les subsistances de l'ouvrier.

C'est, du reste, la théorie de la demi-journée payée qui permet à M. Marx de joindre les deux bouts de son système et de soutenir que le capital ne gagne rien, qu'il ne produit aucune plus-value et ne CONTRIBUE MÊME PAS à la produire. Il divise, on se le rappelle, le capital en constant et variable. Le capital variable, c'est le travail de l'ouvrier, parce que la plus-value qu'il crée est tantôt plus, tantôt moins élevée (*Das Kapital*, p. 176); le capital constant se compose du local, des machines, du combustible, des matières premières et des accessoires, en un mot des « moyens de production.» Ce capital est appelé *constant*, parce que tout ce qu'on peut en sa faveur c'est de le maintenir intact. « Le capital, dit M. Marx en parlant du capital constant (p. 200), est du travail mort qui ne peut

se revivifier qu'en suçant comme le vampire du travail vivant, et qui vit d'autant plus vigoureusement qu'il en a absorbé davantage.»

Or M. Marx sait que personne ne constituerait un capital, s'il ne devait en tirer profit, il lui accorde un bénéfice mais aux dépens de l'ouvrier.

Examinons cependant, en restant dans le système de M. Marx, si réellement la proposition que toutes les valeurs sont le produit du travail renferme nécessairement la conséquence que le capital dit constant n'ajoute rien à la valeur du produit. Une journée de travail s'échange sans soulte contre une journée de travail de même nature : journée de maçon contre journée de maçon, journée de tailleur contre journée de tailleur, journée de peintre contre journée de peintre ; nous ne saurions ajouter journée de médecin contre journée de médecin, le médecin étant exclu du système de M. Marx, il ne produit pas de marchandises. Mais les journées ne sont égales que lorsque le travail a subi la pression de la concurrence, ou comme dit M. Marx, lorsque c'est du travail social (usuel) moyen. Le travail moyen suppose que tous les ouvriers possèdent les machines et instruments. Dans ce cas-là, en effet, l'expérience nous apprend que le produit d'une journée est à peu près égal pour tous. Nous le constatons comme lui, tout en l'expliquant différemment. Si nos explications diffèrent, c'est apparemment parce que l'opération est compliquée et qu'elle peut se présenter sous des aspects divers, selon ces points de vue. Nous devons donc la décomposer en suivant la méthode des chimistes, en isolant l'un des éléments. Comparons donc un ouvrier qui creuse la terre avec ses mains avec un ouvrier qui la creuse avec une bêche. Evidemment l'instrument permettra à ce dernier de faire au moins trois fois autant de travail qu'au premier, de quoi payer la bêche, ET AU-DELA. M. Marx ne voudra pas admettre cette comparaison, il lui faudra deux ouvriers armés de bêche, mais c'est là précisément le vice de son raisonnement, car comment savoir dans quelle mesure un instrument augmente l'efficacité du travail, si vous ne mettez pas en présence le travail armé et le travail non armé ? Si vous voulez comparer les portées d'un snyder et d'un chassepot, vous n'armerez pas deux hommes avec des chassepots, mais un homme avec un chassepot et un autre homme avec un snyder. Il s'agit précisément de dégager la différence !

Mais nous dépasserions les bornes d'un article, si nous insistions. En résumé, aucun argument n'a été présenté en faveur de l'assertion de M. Marx que le patron paye une partie seulement du travail de l'ouvrier et s'approprie indûment le reste ; il est faux que le capital ne contribue pas à la production de la valeur : il n'est pas

vrai non plus que le rapport entre le patron et l'ouvrier ne se décide que par la force ou la violence (« Gewalt, » *Das Kapital*, p. 202). Tout au contraire, l'opération de la production a lieu par le concours de l'agent-capital et de l'agent-travail qui se partagent les résultats conformément à des conventions que la concurrence (M. Marx dirait « la moyenne sociale ») tend à rapprocher de la justice tout en laissant, tantôt au patron, tantôt aux ouvriers, une certaine latitude pour empiéter sur les droits d'autrui. M. Marx reconnaît lui-même l'existence d'oscillations, puisqu'il ne raisonne que sur des moyennes. Seulement, il donne toujours raison à l'ouvrier et toujours tort au patron ; il conteste au patron jusqu'à l'eau et le feu. Le patron n'a droit à rien. Et pourtant, c'est lui qui court tous les risques, c'est lui qui prévoit les besoins d'un consommateur et les satisfait, c'est lui qui cherche et découvre les débouchés et opère la vente. Or la possession du capital est l'alpha, et la vente du produit l'oméga de la production ; et sans vouloir en rien diminuer l'importance du travail — qui relie ces deux points extrêmes — il faut bien constater que le travail ne peut pas plus se passer du capitaliste que le capitaliste du travail. C'est toujours la fable des membres et de l'estomac.

MAURICE BLOCK.

— La fin au prochain numéro. —

DU DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE

DE

L'IDÉE DE L'IMPOT. — L'ANTIQUITÉ

I. — L'IMPOT, IDÉE PROGRESSIVE.

Il y a une idée moderne de l'impôt. Tous les courants de la civilisation y ont contribué. La morale, religieuse ou philosophique, y a apporté ses inspirations de justice et d'humanité. L'économie politique a appris à mieux ménager les ressources de la richesse nationale. La politique y a mêlé ses garanties. C'est aujourd'hui une vérité reconnue en droit, si elle n'est pas toujours consacrée en fait, que l'impôt doit être égal pour tous, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être l'objet d'exemptions pour les uns et de surcharges pour les

autres. On reconnaît qu'il doit être assis et perçu de manière à peser le moins possible sur le contribuable. C'est un axiôme économique qu'en atteignant le revenu on doit éviter d'entamer imprudemment le capital. Point de peuple, un peu au courant des premiers éléments de la théorie et de la pratique du droit constitutionnel moderne, qui ne proclame, comme une des conditions de la propriété et de la liberté, que l'impôt doit être consenti, discuté, voté annuellement. Par suite, les dépenses comme les recettes publiques, doivent être de même librement, perpétuellement contrôlées, soit que ce contrôle ait pour organe le corps des représentants élus de la nation, soit qu'il s'exerce par des corps spéciaux, à l'aide d'un ensemble de procédés qui constituent les règles et les ressorts de la comptabilité. Par-dessus toutes ces notions, éléments de l'idée moderne de l'impôt, s'élève encore un principe nécessaire et en quelque sorte sacré. L'impôt est regardé comme une dette sociale. — Otez à l'impôt un seul de ces caractères, il prêtera à de justes critiques. Les difficultés certes ne manquent pas pour réaliser un tel idéal. Elles proviennent tantôt de l'ignorance, tantôt du mauvais vouloir des hommes, tantôt de la nature même des choses qui y oppose plus d'un obstacle imprévu. Toujours est il que cet idéal existe. On peut différer, à certains égards, de le différer sur les moyens; il n'y a ni dissentiment ni hésitation possibles sur le but à atteindre.

Il s'en faut que cette conception moderne de l'impôt, dont nous avons indiqué seulement les caractères principaux, ait toujours régné dans le monde. Elle s'est formée peu à peu, pièce par pièce. Cela est tellement vrai qu'il n'est pas une seule des parties dont se compose l'idée totale de l'impôt aujourd'hui qui n'ait éte méconnue ou plutôt inconnue aux époques antérieures à l'école moderne. Elles ont fait leur apparition une à une, lentement, successivement. Pas un seul de ces éléments moraux, politiques, économiques, qui n'ait en quelque sorte son histoire. On en voit la naissance, le développement mêlé de vérités et d'erreurs, l'achèvement plein et lumineux. L'histoire des faits et celle des théories fournissent également leur contingent à cette élaboration progressive. C'est ce travail de formation historique que nous nous proposons de suivre d'abord à travers les institutions, ensuite à travers les systèmes réduits à ce qu'ils ont d'essentiel sur l'idée générale de l'impôt. Dès lors, l'impôt moderne, dans sa conception comme dans son organisation, dans la mesure où cette organisation est le reflet exact des principes sur lesquels il repose, cessera de paraître une improvisation de la spéculation scientifique et de la législation. Pour la France, notamment, cette recherche est utile et opportune. On s'y abandonne trop

aux combinaisons de l'intelligence pure. On croit trop dater d'hier. La méthode historique d'ailleurs n'exclut pas l'idéal. Elle aide même à voir en quoi il consiste. Elle le démêle à travers les efforts et les aspirations du passé. Elle apprend enfin à discerner le possible du désirable. Elle fait également justice de ce qui est chimérique et périlleux, en montrant à l'œuvre dans le passé quelques-uns de ces systèmes dont on attend le progrès des sociétés, et que l'on a tort de considérer comme des nouveautés. Mais serait-ce assez reconnaître l'utilité d'une telle étude que de lui assigner pour objet d'éviter à l'avenir des expériences aventureuses? L'empirisme routinier a-t-il moins de leçons à y recevoir que l'utopie? Les idées les plus justes ont été combattues, niées, ajournées. Ce n'est que pied à pied qu'elles ont gagné du terrain. Bien loin de décourager les idées qui unissent la hardiesse à la vérité, un tel spectacle est fait pour leur inspirer confiance.

Cette étude comporte plusieurs divisions. Ce que nous mettrons aujourd'hui sous les yeux des lecteurs se rapporte à l'antiquité. On y verra, par des preuves précises et frappantes, combien différent des nôtres ces sociétés antiques qu'une imitation attardée se propose encore trop souvent comme modèles. Si imparfaits que soient nos progrès, on mesurera la distance parcourue depuis ces sociétés, lesquelles eurent pourtant leur grandeur et jetèrent le plus vif éclat. Mais ces sociétés s'offrent elles-mêmes sous des formes profondément différentes les unes des autres et dont il faut tenir compte. Enfin, avant les nations développées, il y a la vie des peuples ou peuplades à l'état primitif. Pour suivre le développement de l'idée de l'impôt, il faut parcourir rapidement toutes ces périodes.

II. — L'IMPOT DANS SON IDÉE ORIGINELLE ET SOUS SES PREMIÈRES FORMES. COMPARAISON DE L'IMPOT ET DU DOMAINE.

L'idée de charges imposables à l'individu est contemporaine de la société; elle préexiste même à tout consentement individuel. En effet, l'individu n'est point libre de s'engager ou de se refuser à la société, dès lors de lui accorder ou de lui dénier son concours. Cette hypothèse, par laquelle débutent tant de publicistes qui voient dans l'existence sociale le résultat d'un simple contrat, a perdu l'autorité dont elle a joui longtemps. Les sciences politiques sont presque unanimes à reconnaître dans la société un fait primitif et nécessaire. Hors de la société, l'individu ne peut vivre, c'est-à-dire se conserver et se développer. A ce fait, qui l'enveloppe et le domine, il n'a pas plus le droit qu'il n'a le pouvoir d'échapper. Ce qu'on appellera plus tard le libre consentement de l'impôt

ne saurait donc porter que sur le mode de l'application, non sur le devoir en lui-même. La nécessité de l'impôt, aujourd'hui comme il y a des milliers d'années, reste placée au-dessus de la volonté, soit individuelle, soit même collective. C'est la nécessité qui, en rendant la vie isolée impossible, rend la société indispensable. C'est le droit naturel qui lie les hommes les uns aux autres par une chaîne d'obligations. Ce sont là des lois que nous subissons, et que nous n'avons pas faites. Ne pas les accepter ne s'appelle point liberté, mais révolte. Le droit de l'État lui vient donc d'une toute autre source que la liberté des citoyens consultés et acceptant la charge qui leur est proposée.

C'est ce que montre l'histoire, conforme à la nature même des choses. Toute société, tribu, peuplade, nation, il n'importe, a senti le besoin impérieux d'une force gouvernante qui s'est constituée, non par délégation, à la suite d'un vote, mais en vertu de certaines supériorités naturelles qui se constatent, et que l'on accepte plutôt qu'on ne les discute. S'il en était autrement, le lien social, à peine formé, se dissoudrait. Plus tard, seulement, viendront les réclamations de la liberté individuelle, trop justifiées par les abus de ce fait primordial d'une puissance directrice qui puise son titre dans sa capacité. Qu'on ne croie pas pourtant que le droit social d'exiger de chaque homme une certaine somme de sacrifices, droit qui a sa représentation dans le pouvoir, en soit le moins du monde ébranlé. L'impôt n'en deviendra pas plus volontaire quant à son essence. Les individus pourront prendre avec une sage prévoyance leurs garanties contre les excès et les caprices arbitraires du pouvoir établi. Ils s'appliqueront à réformer les défauts de l'assiette et les iniquités de la répartition. Les principes d'une moralité plus haute et plus raffinée se développant, l'impôt, dans ses applications, et plus encore dans sa théorie, s'appropriera, pour ainsi dire, tous les progrès du droit, tels qu'ils résultent du perfectionnement des croyances religieuses et des idées philosophiques. Ce ne sera que par des transformations successives que s'annoncera et que se déterminera finalement cette théorie plus épurée. Mais la nature de l'*impôt*, mot qui exprime une idée d'obligation de contrainte, ne peut pas changer, parce que la société n'est pas un fait libre.

Hors de ce principe que la société est le fait primitif, et non le droit individuel, la science sociale est exposée, selon nous, à faire fausse route dès les premiers pas jusqu'au terme le plus extrême de sa carrière. En effet, ceux qui ne voient pas dès le début ce caractère obligatoire de l'impôt se condamneront à ne rien comprendre à sa nature, qu'il est impossible de déduire des pures données de l'individualisme. L'histoire ne leur apparaîtra que comme un tissu

d'exactions illégitimes, dans lesquelles la force ne représente le droit à aucun degré. L'État, ou la puissance qui en tient lieu, leur semblera une pure usurpation spoliatrice, et peut-être auront-ils peine à se défendre de laisser planer sur l'État moderne lui-même cette appréciation défavorable. Au lieu d'un fait nécessaire et bienfaisant, en ce sens qu'il va à un but indispensable, quoi qu'il se développe à travers bien des oppressions, ils seront tentés d'y voir uniquement le triomphe malfaisant de la tyrannie. C'est ainsi que l'histoire a été écrite trop souvent, surtout au XVIIIe siècle, et que beaucoup d'esprits persistent à la comprendre. Ils ne voient dans le passé qu'une longue erreur, le règne presque sans mélange du mal; il est vrai qu'ils espèrent à ce passé maudit faire succéder, au nom de la théorie du progrès, la terre promise du bien absolu et de la perfection idéale. La théorie du progrès, sagement interprétée, repousse elle-même cette appréciation. Le passé ne saurait être supprimé de la chaîne de la civilisation; il n'en est qu'un des anneaux. Il a eu, comme on dit, ses raisons d'être. Le système qui diviserait l'histoire du genre humain en deux parties absolument tranchées, dont l'une représenterait Ahriman et l'autre Ormutz, l'une une sorte d'enfer, l'autre le paradis, ne serait qu'un manichéisme historique aussi peu conforme à la raison que contraire aux faits.

La notion de l'impôt ne se dégage nettement et ne se développe qu'après que les sociétés ont traversé certaines formes élémentaires qui ont précédé l'organisation de la cité. Ce fut d'abord la famille, la *gens*, puis ce qu'on a nommé la phratrie ou la curie, puis la tribu, nées l'une de l'autre, par une série de fédérations. L'élément privé, dans tout ce qui deviendra plus tard service public, domine évidemment au sein de ces groupes primitifs; tels sont, par exemple, le culte, le sacerdoce, la justice intérieure, etc. La cité vient ensuite, et, à mesure que les relations s'étendent et se compliquent, l'idée de gouvernement et celle de l'impôt se développent. Une des premières formes que revêt l'idée de l'impôt est le service personnel. Et la civilisation plus avancée, en modifiant, en atténuant sur certains points cette forme, ne l'effacera pas. L'individu se doit à la cité, à la patrie, à la société : voilà l'idée qui y préside. Le devoir, comme on le voit, y prime le droit. Cette part de sacrifice nécessaire que la société réclame de l'individu peut varier en formes et en degrés; elle subsistera toujours! Nulle société où le service militaire ne soit exigible. C'est l'impôt du sang. Il y a aussi l'impôt du travail. Il a revêtu des formes barbares. Telle est la corvée, cette prestation en nature des époques asservies. La corvée, si la mémoire des hommes en pouvait séparer l'idée des traitements dé-

gradants et cruels, conséquence d'un régime d'inégalités excessives, apparaîtrait moins odieuse. La communauté, pour les travaux de la paix comme pour les emplois guerriers, a le droit incontestable de réclamer, à titre de contribution, l'usage momentané d'une partie des forces physiques de l'individu. A des époques où l'argent monnayé n'était point ou était peu connu, ou bien encore où des classes nombreuses n'en avaient point la possession, payer sa quote-part en mettant la main à des travaux de culture, de constructions, d'entretien de routes, n'avait en soi rien d'illégitime. Mais, dit-on, ces travaux profitaient surtout à la classe gouvernante, à la caste sacerdotale et guerrière investie du pouvoir. L'objection est-elle fondée? Nous ne justifions pas les actes tyranniques de cette classe; mais l'abus n'était point dans le fait seul de contribuer, par des travaux de culture ou autres, à l'entretien d'une classe qui n'aurait pu, si elle avait passé son temps dans les labeurs matériels, trouver le loisir nécessaire pour le gouvernement et pour l'étude. Les excès de la violence et de la conquête ont trop voilé ces éléments primitifs de la question. Au fond on y rencontrerait l'échange des services : services intellectuels, services de gouvernement s'échangeant contre des services matériels, selon la capacité de chacun, en vertu d'une division du travail élémentaire.

L'idée de la dette de l'individu à la communauté et à la puissance publique qui la représente prendra toutefois bien d'autres formes que le service personnel. Elle deviendra cet impôt de *capitation* qui s'attache à la personne. Elle se modifiera encore à mesure que l'idée de devoir, de sacrifice de l'individu à la communauté, fera la place plus grande à cette idée toute fondée sur la stricte justice, à savoir que la sécurité et les avantages publics veulent être payés au prorata, pour ainsi dire, de la part des biens garantis et des bienfaits assurés. L'impôt alors tendra à s'établir sur la propriété de ceux qui possèdent et sur les consommations ou jouissances de ceux qui se servent des choses, sans acception de la personne. Ce sera là un des progrès les plus marqués de l'idée de l'impôt, mais nous en sommes encore loin !

L'impôt payé en nature est pourtant déjà un pas fait dans cette voie et marque une des plus longues phases de l'histoire. L'impôt payé en nature s'étend depuis la vie patriarcale ou pastorale, qui est encore celle de l'Arabe, jusqu'à travers les formes sociales et politiques tout autrement avancées. Dans l'antiquité l'impôt en nature tient une place prépondérante. On le retrouve jusque dans les siècles qui comprennent toute la durée du moyen âge. Chez les peuples pasteurs, si souvent en guerre, plusieurs circonstances contribuent à rendre cet impôt plus léger. C'est sur l'ennemi, quand

ils sont parvenus à le mettre en fuite, que les chefs prélèvent leur principal redevance sous la double forme de pillage et de tribut. On y regarde aussi comme une partie de l'impôt que chacun fasse ses frais d'armement et d'équipement. Parfois même ils vont tous ensemble à la guerre, femmes, vieillards, enfants; ils s'emparent du butin, récompense de la victoire, à moins qu'ils ne deviennent eux-mêmes, avec tous les troupeaux et les autres objets qu'ils traînent à leur suite, la proie du vainqueur qui les tue, les emmène comme esclaves ou les disperse. L'impôt en nature n'existe pas moins dans l'intérieur de ces tribus nomades ou à demi-fixées au sol par un commencement de culture. C'est alors que les chefs religieux et militaires perçoivent une sorte de *dîme*, composée de têtes de bétail.

Déjà une idée nouvelle commence à poindre dans la dîme. Pour la première fois, l'idée de redevance payée à une puissance tenue pour supérieure apparaît bien clairement. Tout cela, nous l'avons montré, est en soi nécessaire et légitime. Ce qui l'est beaucoup moins, c'est la manière dont, dans de telles sociétés élémentaires, cet impôt est réglé. Les castes dominantes se font elles-mêmes leur part. Nulle proportion, par conséquent, entre les frais qu'exigent d'elles les services qu'elles rendent et la rémunération qui est censée les acquitter. On chercherait là vainement les traces rigoureuses d'un contrat. L'idée même eût paru une sorte d'impiété à la déférence superstitieuse avec laquelle on s'acquittait de ces charges. Quelle fut la part de cet hommage, en quelque sorte gratuit et volontaire, rendu à la puissance supérieure qu'entouraient le respect et la crainte, quelle fut la part d'oppression exercée par les détenteurs de cette immense autorité pour arracher des redevances, c'est ce qu'il serait impossible de déterminer avec rigueur, en raison de la diversité des pays et des temps?

Dans cet état de société où le pouvoir central et d'autres pouvoirs existant plus ou moins à part de l'État, comme le corps sacerdotal, ont pris un certain degré de développement, il s'en faut que l'impôt soit la seule et même la principale ressource pour alimenter les besoins de ces autorités diverses et les services publics qu'elles ont pour objet de satisfaire. Elles possèdent, dans une proportion fort supérieure à ce qu'est d'abord l'impôt, de riches biens-fonds. Ici apparaît l'idée du *Domaine*. Idée d'une importance majeure. Arrêtons-nous-y un instant. Le domaine présente à la fois une idée distincte et connexe de l'impôt qui mérite d'être déterminé avec précision, tant pour la grandeur de son rôle historique que pour les questions théoriques et pratiques qui continuent à s'y

rattacher. Il existe dans toute société un peu développée des propriétés publiques, sujettes à des affectations diverses et qui ont eu des origines différentes. Sans anticiper sur ce que nous avons à dire des différents États de l'antiquité, de Rome par exemple, nous pouvons prendre comme un des types qui se présentent de ce domaine l'*ager publicus*. D'où vient-il ? Probablement le noyau en fut formé par quelque ancien partage. Denys d'Halicarnasse dit qu'il y eut un partage des terres du Latium fait par Romulus entre l'État, les prêtres et les citoyens. Ce récit, qu'on le prenne ou non à la lettre, donne une idée de la formation du domaine et de la manière dont il était distribué. L'origine est ou la conquête, ou la soustraction d'une partie du territoire indigène à l'appropriation individuelle. Le pouvoir politique se fait sa part, le pouvoir religieux la sienne, à moins que l'autorité politique ne la lui fasse elle-même, si elle-même est distincte du pouvoir sacerdotal ; les citoyens ont leur part enfin. On voit qu'à Rome ces terres publiques étaient en partie livrées à des colons, en partie affermées au profit de l'État. Les terres, non de labour, mais de pâturage, étaient ouvertes au parcours commun, moyennant un droit, *scriptura*, pour chaque tête de bétail. Pourquoi l'État, à Rome comme ailleurs, comme partout, eut-il la pensée de s'appliquer une portion de ce domaine ? Il est facile de le comprendre. Il y voyait une source plus fixe, plus régulière de revenus que ne l'est l'impôt. L'impôt est moins stable que la terre ; il est plus dépendant des volontés individuelles. Cette ressource d'un domaine public paraît d'autant plus nécessaire que les attributions de l'État se sont accrues avec la population et les besoins généraux. Il se fait toujours dans les sociétés un certain travail de centralisation. Le domaine y a aidé puissamment pour sa part.

Achevons de caractériser, d'élucider l'idée du domaine. Cela est indispensable pour les études qui vont suivre. Le domaine offre avec l'impôt des analogies et des différences également frappantes. Le but est évidemment le même. En vain, dans les pays monarchiques, distinguera-t-on entre le domaine de l'État et le domaine de la couronne, l'un destiné à pourvoir aux besoins publics, l'autre à rehausser l'éclat et la grandeur du souverain. Même dans les gouvernements despotiques, la prétention des souverains est que leur puissance est en quelque sorte identifiée avec la force et la prospérité de la nation. Une partie des dépenses faites par la couronne a d'ailleurs pour objet des services qui retombent dans les pays différemment constitués à la charge du Trésor ; une autre entretient des services purement personnels au prince ou à sa famille. Le luxe et trop souvent le parasitisme y tiendront une place excessive. Mais la prédominance du domaine sur l'impôt a des

conséquences graves, quant à l'idée qu'on se fait des charges publiques. Cette idée de charges pénibles imputables à chaque citoyen est mise fortement en relief par l'impôt Elle disparaît presque dans le domaine qui ne paraît plus bientôt qu'une propriété comme une autre. Ce qui en reviendra aux populations sous forme de divers avantages paraîtra libéralité, générosité, non plus dette de l'État ou du prince envers le pays. Jamais les idées de liberté politique ne se seraient développées si le domaine eût existé seul. Le contrôle et même le besoin de contrôle se seraient arrêtés en route, impuissants ou à peine sentis. Au reste la prédominance du domaine est le caractère général des anciennes monarchies. Dans l'ancienne Égypte, le sol était divisé par portions égales entre le roi, les prêtres et les guerriers. Les rois juifs tirent leur principal revenu du produit des domaines. Il en est de même des rois grecs du temps d'Homère. Même fait, sous les rois, à Athènes et à Sparte. On a vu ce qui en était à Rome. La marche des faits sociaux reproduira le même phénomène au moyen âge et dans une partie des temps modernes. L'idée que les nations modernes se font de l'impôt s'accommode peu de cette prépondérance du domaine affecté aux charges publiques et au rang souverain. Est-ce seulement, comme on l'a souvent écrit, parce que les ressources qui en proviennent sont insuffisantes au point de vue des dépenses publiques ? N'y a-t-il pas des raisons morales et économiques plus profondes qui justifient la supériorité qu'on reconnaît à l'impôt? Nous en sommes convaincu. Tant que le domaine est la ressource unique ou principale, la notion du rapport existant entre les charges du pays et les dépenses publiques manque de précision, il n'y a guère lieu d'attendre qu'un peu de justice s'y établisse. Lorsque la presque totalité des dépenses est faite par le pouvoir moyennant revenu d'une étendue de terres formant le domaine, chacun ne contribue pas, ou ne paraît pas contribuer à ces dépenses. Nulle association d'idées, nulle relation morale ne se forme pour la masse du peuple entre ce territoire domanial dont peu de gens savent l'origine et la part de chacun aux charges sociales.

L'histoire des empires nous apprend d'ailleurs combien la méthode de former le revenu public surtout par le domaine, au lieu de développer le principe et de favoriser l'application de l'égale répartition des charges, s'oppose à ce résultat désirable. Les propriétaires fonciers ont trop souvent fait presque à eux seuls les frais de ce système par les appâts qu'il offre à la *confiscation*. Du même désir sont nées d'injustes guerres d'agrandissement et de conquête. S'il est vrai qu'en principe les dépenses publiques se font pour le bien de la société, c'est à la société par toutes ses classes à fournir ces richesses

pour pourvoir à de telles dépenses. Cette idée n'est pas seulement en elle-même vraie et d'une incontestable portée morale; quelle autre est plus propre à inspirer, à côté de la nécessité du sacrifice, la pensée de la garantie qu'exigent la propriété, toutes les sortes de propriétés, contre d'injustes exactions? Faut-il ajouter, ce qui a été tant de fois montré par l'histoire, signalé par la critique des économistes, que le domaine représente une masse de biens-fonds soustraits aux conditions de mutations qui permettent seules l'accès de la propriété territoriale? Il en résulte un autre dommage : c'est la diminution des produits agricoles, suite de l'exploitation presque toujours fort imparfaite de cette espèce de biens par la communauté.

L'idée morale, politique, économique que nous nous formons de l'impôt, exclut donc la confusion qui tendrait à en voir dans le domaine l'équivalent. L'expérience, ici encore, a aidé la théorie à se former. Autant en faudra-t-il dire des *monopoles* divers que l'État, en se développant, se réservera pour appliquer aux services publics le produit de leurs ventes. Sans doute le recours modéré à ce genre de profits n'a rien en soi qui doive être blâmé, quoiqu'il valût mieux ne point porter à la liberté de l'industrie et du commerce ce genre d'atteintes qu'excusent seulement la nécessité et le désir de ne point peser à l'excès sur les impôts ordinaires déjà surchargés. Mais quoi de moins propre que ces *monopoles* constitués au profit de l'État pour développer les idées de justice, de moralité, de contrôle réfléchi en matière de taxes et de finances? La nation qui ne connaîtrait d'autres ressources collectives que le *domaine public* et les *monopoles* remis entre les mains de l'autorité centrale serait assurément celle qui verrait le moins clair dans ses recettes et dans ses dépenses.

Jetons maintenant un coup d'œil sur quelques-uns des plus importants États de l'ancien monde. Nous ne nous proposons nullement de décrire dans chacun d'eux le système des impôts. Nous cherchons seulement l'idée qu'ils s'en sont formée. Le mélange de vérités et d'erreurs qui s'y fait remarquer est instructif; on a dit plus haut comment. Tantôt une partie essentielle de cette idée totale de l'impôt normal, légitime, comme nous le comprenons, acquiert un certain relief, tantôt elle est rejetée dans l'ombre. Cela ne dépend pas du hasard. L'étendue des États et la forme des gouvernements ne sont pas des circonstances à négliger. L'impôt et l'idée qu'on s'en fait reflètent en grande partie l'état général de la société plus ou moins stable, plus ou moins partagé entre les influences contraires, ou ramené à une certaine homogénéité.

III. — L'IDÉE DE L'IMPOT DANS LE MONDE ORIENTAL.

L'idée de l'impôt se dégage incomplétement en Egypte. Ce n'est pas que la chose soit absente. L'organisation financière y présente une complication et en même temps une habileté d'agencement qui donnent l'idée d'une science ou d'un art administratif fort avancé. Mais, quelque régulièrement que fût tenue cette comptabilité des finances publiques, l'organisation de l'impôt elle-même ne dépasse pas les idées qui servaient de base à la constitution de la société. Point d'idée d'égalité. Peu d'impôts à ce qu'il semble en dehors de la propriété territoriale. Le poids est mis à la charge de certaines classes; la taxe, quant à son assiette, est éminemment foncière. Les canaux payaient la dîme en poissons, les terres arables en céréales, les marais en têtes de bétail. Pourtant l'établissement d'un cadastre suivant avec une certaine exactitude les mutations, et comprenant, avec les noms des possesseurs, le relevé des différentes espèces de terres, marque l'intention plus nettement déterminée d'une certaine proportion entre les revenus et la redevance à payer.

On aurait tort au reste de ne voir dans les grandes monarchies asiatiques centralisées que l'idée d'inégalité, que la part d'oppression qu'on trouve dans l'assiette et la perception de l'impôt comme ailleurs. L'idée si importante que l'impôt est *le prix des services publics* dut s'accuser beaucoup plus nettement sous le régime de ces monarchies que dans l'absence de pouvoir central et avec le morcellement de la propriété agricole primitive. La notion de l'impôt, en effet, (c'est un fait qui, même à défaut de preuves historiques, porterait son évidence en lui-même,) se développe avec celle de l'Etat. Plus l'Etat accroît sa force et ses attributions, plus il devient visible à tous que cette puissance qui s'offre sous tant d'aspects, et qui enrôle à son service un si grand nombre d'agents, ne peut vivre qu'à l'aide de ressources étendues. Peu importe qu'elles se composent, comme nous l'avons dit, du domaine du prince et des propriétés de main morte constituées au profit de telle ou telle corporation, ou qu'elles proviennent de tributs divers directement demandés aux particuliers sous la forme de l'impôt. La vaste monarchie assyrienne présente déjà en ce sens un type très-caractérisé, reproduit par d'autres grandes monarchies de l'antiquité, et qui n'a point encore disparu de nos jours même. Mais aujourd'hui ce n'est plus qu'un type arriéré qui n'a rien à nous apprendre. Il n'en était pas de même alors. L'impôt y fut le lien de races entièrement diverses, rangées sous le même sceptre, et formant, par suite de la conquête, sous la loi d'une administration uniforme, une seule et forte agglomération nationale.

L'idée que l'impôt payé à l'État entretient la puissance publique, contribue aux frais des guerres défensives ou offensives, alimente les grands services généraux, solde les grands travaux publics, pourvoit pour une part du moins à l'armée recrutée dans toutes les parties de l'empire et où tous, enrôlés au moins pour un temps, entraient obligatoirement, frappait les yeux les plus grossiers. C'était un progrès *relatif*, mêlé de mal, mais un progrès. Si les principes de morale et les raisons économiques qui doivent servir de règle à l'impôt étaient peu soupçonnés, sa nature du moins et son but immédiat et matériel ne pouvaient être un mystère pour personne. C'était au nom de la puissance publique que s'adressaient aux particuliers, aux *contribuables* les fonctionnaires chargés de percevoir l'impôt. Le recouvrement des impôts était une des attributions les plus importantes dévolues aux satrapes. Ils le percevaient en partie déjà en argent, en plus grande partie en nature. Ils en prélevaient une portion pour eux-mêmes et rendaient le surplus au souverain qu'ils représentaient, et qui les nommait. Un intendant des finances les assistait dans cette tâche; il avait sous ses ordres de nombreux employés, répartis dans les différentes divisions et subdivisions des provinces. On a retrouvé dans l'organisation de ces diverses populations agglomérée sous le nom de monarchie assyrienne, des institutions locales qui ne sont pas sans intérêt sous le rapport de l'impôt. Il paraît que dans les circonscriptions correspondant à ce que nous appelons des communes, l'impôt aurait été comme l'administration, soumis à des règles moins despotiques. Ces communes assyriennes ont un administrateur local qu'assiste et que contrôle un conseil pris également dans la localité et qui s'occupe de la gestion des finances comme du reste. N'est-il pas évident que c'est dans la petite association communale que les idées d'assiette régulière et de contrôle en matière de taxes et de dépenses auront d'abord pris naissance. A défaut même de documents très-précis qui l'attestent pour ces périodes reculées, les analogies si nombreuses et si frappantes qu'elles présentent avec notre moyen âge en ses différentes périodes, ne peuvent-elles servir de guides? Y exista-t-il de même, en matière d'abus fiscaux, telle chose que des plaintes et des doléances adressées au souverain ou à ses délégués? C'est fort vraisemblable. On possède le texte même très-net, très-précis, de réclamations assez analogues, relatives à des inexactitudes de payement ou à des dénis de justice.

Les républiques commerçantes, chose au premier abord fort singulière, paraissent avoir peu fait dans l'antiquité pour l'avancement des idées morales, économiques, politiques, en matière d'impôt. Il semble que Carthage, notamment, n'y ait vu qu'un

tribut pur et simple exigé sans souci des prescriptions de l'équité et de l'humanité sur les peuples durement exploités. Faire entrer de fortes sommes dans le Trésor fut la seule injonction donnée aux gouverneurs des villes ou des provinces ; nul moyen ne leur parut trop rigoureux pour y parvenir. L'oppression fiscale pesa davantage encore dans les campagnes; plus d'une fois les cultivateurs se virent enlever jusqu'à la moitié de leurs revenus. Qui ne sait que cet impôt de violence et de conquête eut plus d'une fois pour effet de pousser ces populations urbaines et rurales de la république carthaginoise dans les bras du premier venu qui mettait le pied sur le sol de l'Afrique? On était tenté de voir en lui un libérateur, soit que cet ennemi fût Agathocle, soit que les envahisseurs fussent les Romains de la première guerre punique. Le régime colonial des Carthaginois, si tyrannique, fut-il autre chose qu'une application de ce système fiscal sans pitié? N'était-ce pas l'impôt sous une forme spéciale et ruineuse autant qu'oppressive, que cette obligation où étaient les colonies tantôt de vendre et tantôt d'acheter, de fermer leurs ports aux marchands étrangers, de subir enfin dans ses manifestations les plus rigoureuses un monopole commercial, où tous les avantages étaient uniquement d'un côté? Y avait-il là plus de souci de faire de l'impôt une sorte de contrat, où celui qui reçoit certaines taxes s'engage à en rendre l'équivalent sous la forme d'autres avantages, que dans le tribut en hommes levé sur les provinces voisines?

IV. — L'IDÉE DE L'IMPOT DANS LE MONDE GREC.

Sortons de ce monde de l'Orient, respirons un air plus libre. Mais ne nous faisons point d'illusion. Combien cette liberté est imparfaite! Combien le progrès de l'idée même de l'impôt sera lent!

On sent qu'on entre avec Athènes dans un monde bien plus libre pourtant et plus civilisé. Sans doute cette liberté laisse en dehors d'elle la majorité réduite à l'esclavage. Elle est donc bien restreinte. Sans doute aussi cette civilisation s'allie à bien des éléments d'immoralité, à des idées d'exclusion étroite, de jalouse hostilité. Mais, sans sortir de l'impôt, de l'idée qu'on s'en fait, le progrès est incontestable. L'impôt est dans cette petite république employé à des dépenses qui ont en général un caractère d'utilité commune. Les taxes y apparaissent, par suite du développement considérable du commerce extérieur et de l'industrie, sous des formes très-variées. Cette diversité des taxes a ses inconvénients qu'on ne verra que trop : elle offre des prises nouvelles à la rapacité fiscale. Elle vaut mieux pourtant qu'un unique tribut établi

sans rapport avec les ressources, et perçu d'une manière inexorable. Comment ne pas se dire que, si tant de sources de richesses se trouvent imposées, c'est qu'elles existent dans un certain degré de développement? Pour mesurer la lourdeur de l'impôt, on ne saurait se borner à en voir le poids absolu : il est impossible de faire abstraction des forces qui doivent en subir la charge. Il y a une proportionnalité de l'impôt qui s'applique à l'égalité des personnes devant les taxes réclamées par l'État. Il y a une proportionnalité différente, toute relative à la capacité individuelle, de supporter le même fardeau en le sentant plus ou moins. L'impôt multiple, quoiqu'on puisse alléguer contre, aide à cet allégement, en divisant la charge et en se répartissant sur une grande variété d'objets. Cette vérité d'expérience, dont il est facile d'abuser, n'en est pas moins contestable. Athènes est la première qui en ait fait l'épreuve dans des proportions étendues. Ce n'est plus seulement la terre qui est taxée sur la base des contenances en culture; la propriété mobilière vient ajouter ses formes diverses. Une taxe personnelle est payée par les étrangers, les *métèques*, si nombreux. L'industrie et le commerce acquittent des droits de licence et de patente. Le public est soumis aux droits de consommation. La douane l'est à l'importation. Les droits sur les marchandises au moment de la vente contribuent à remplir les caisses du Trésor. L'impôt sur le *revenu* et l'impôt sur le *capital* sont même employés comme ressources extraordinaires dans les grandes crises. Il faut alors que les riches, ou aillent au-devant, ou les subissent.

L'idée du consentement de l'impôt, et cette autre idée corrélative que l'impôt doit être dépensé dans l'avantage réel ou donné pour tel du peuple qui le paie, le vote par l'organe des magistrats élus, jouent ici un rôle à peine soupçonné auparavant. Nous avons là, sous les yeux, comme l'image anticipée des brillantes républiques commerciales du moyen âge. Plus d'une question qui nous semble moderne, et que pose avec une originalité apparente notre démocratie, apparaît déjà sous des traits faciles à reconnaître. Dans les monarchies ou aristocraties despotiques de l'Orient, la masse ne recueille presque toujours que des avantages plus ou moins indirects, des sacrifices qui lui sont imposés. Elle s'estime heureuse quand ces charges ne sont pas dépourvues de toute compensation. A Athènes, les lois qui concernaient les finances sont faites par le peuple, et naturellement le plus possible pour le peuple. Leur administration dépend du sénat suprême. La popularité est la récompense de ceux qui déploient dans cette branche, regardée comme l'une des plus importantes, des talents distingués. L'intendant des revenus publics est un très-grand personnage. Il peut arriver à une grande in-

fluence, à une véritable renommée. Nulle part l'idée que l'impôt doit être dépensé au profit de la masse n'alla si loin. Elle fut même portée à ce point où l'injustice, pour venir du peuple, n'en subsiste pas moins. Ailleurs, une minorité dominatrice exploitait en grande partie une majorité soumise. Ici la majorité exploite la minorité riche. Elle lui fait payer non-seulement la plus grande part des dépenses militaires et même des travaux publics, mais jusqu'aux plaisirs du peuple. C'était encore du privilége, quoique sous des apparences plus libérales. Malgré bien des progrès dans la conception de l'impôt, la démocratie athénienne ne saurait passer pour y avoir introduit l'idée du droit d'une manière un peu satisfaisante. Elle y porta des atteintes qui prouvent qu'elle n'avait pas sur ce point des idées fort nettes. Les besoins d'argent s'étaient accrus à partir de Périclès. Athènes augmenta les tributs sur les alliés, extorqua des taxes et des impôts, sans que la pensée de la justice blessée ait protesté contre ces abus. D'une autre part, l'emploi de l'impôt, l'objet même qu'on se propose en l'établissant, paraît à Athènes souvent encore plus corrupteur que la source n'en était blâmable. Le peuple athénien fut dépravé par ces largesses publiques, c'est-à-dire aux frais de l'impôt. On sait tout ce qu'y ajoutèrent les sommes frauduleusement gagnées par des fonctionnaires avides de se populariser en les dépensant. Des confiscations odieuses devinrent un moyen de satisfaire aux salaires des assemblées et à toutes les distributions populaires. Aristote remarque que tous ces salaires, gratuitement distribués, étaient dangereux pour les riches, parce qu'ils entraînaient les impôts sur les propriétés, les spoliations proposées par les démagogues, et la corruption des tribunaux, qui obéissaient à la menace ou à la cupidité, quelquefois aux mêmes entraînements que le peuple. Les secours aux indigents, payés par l'impôt, furent une conséquence plus acceptable de la démocratie faisant alors son apparition en bien et en mal. En résumé, on peut constater dans l'État athénien un réel perfectionnement relativement au mécanisme financier comme dans les règles de la comptabilité et la reddition des comptes. L'idée que l'impôt doit dériver de sources diverses, y fut comprise sous l'empire de nécessités inévitables. Enfin, l'instinct démocratique a saisi cette vérité, sauf à en abuser, que la masse ne saurait être exclue du fruit de ces dépenses auxquelles elle contribue. Le progrès est donc réel. Seulement, la vraie notion du juste y est fort mêlée. Quand le principe démocratique s'est exagéré, c'est le riche, surtaxé sans mesure, selon le mode *progressif*, accusé, poursuivi, spolié, qui devient le souffre-douleur.

Ce qui a été dit du domaine en général s'applique au domaine dans l'État athénien. L'idée du droit y apparaît peu. La conquête

et la confiscation président en général à son origine. En Grèce, quand une race chasse l'autre, elle s'empare d'une portion des biens des vaincus et les convertit en propriétés publiques. La peine de la confiscation était fort usitée contre les criminels d'État. Le nombre assez grand de maisons qui faisaient à Athènes partie du domaine public atteste qu'une partie de ce domaine venait de là. Il se composait de pâturages, de forêts, de terres labourables, de maisons, de salines, d'eaux propres aux irrigations, ou employées comme forces motrices, de pêcheries, de mines, de carrières. Au reste, quant aux salines et aux pêcheries, la plupart appartenaient, non à l'État, mais aux communes. Ce domaine était affermé, donné à bail par petits lots. On employait les enchères publiques, et l'on faisait un cahier des charges. Ce cahier des charges était rendu public ; on le gravait sur une pierre, et on l'exposait. On possède un de ces cahiers en entier et fort détaillé, conservé par une inscription, et qui fait connaître à quelles conditions les Piréens veulent accorder leur domaine. Il y avait des fermiers généraux chargés de recevoir les redevances et de les verser dans le Trésor public. Le fermage se payait soit en nature, soit le plus souvent en argent. Il y avait cependant quelquefois une *dîme* qui était due en nature, et l'État la vendait à un fermier général. Les théâtres étaient également dans le domaine public, et se louaient aussi. On cite une inscription de laquelle il résulte que le théâtre du Pirée était loué 3,300 drachmes, environ 3,000 fr. par an, et que le bourg du Pirée décerna une couronne au fermier, parce qu'il avait augmenté le revenu de trois cents drachmes. Cet ensemble de biens mis à la disposition de l'État lui constituait une ressource abondante, commode, mais la moins propre à développer les idées de moralité, d'équité, et même de probité. L'inconvénient de la ferme des impôts est sensible déjà dans l'impôt grec. On y trouve l'intérêt particulier des fermiers aux prises avec celui des contribuables. On y voit à l'œuvre leurs incessantes ruses pour tromper le Trésor, les accords qui se faisaient entre eux, les faux-semblants de lutte et de guerre dans les enchères. Les inconvénients qu'entraînent les impôts de douane apparaissent là également sans aucun de ces correctifs que le temps, sans faire disparaître ces vices, a pu introduire pour les atténuer. Déjà apparaît très-développée la contrebande. Les moyens de la combattre ne sont pas faits non plus pour donner une haute idée morale du système fiscal, ce sont les perquisitions à domicile et l'espionnage.

Ainsi, dans le monde grec, l'État et la masse de la population même éclairée ne paraissent point s'être fait de l'impôt une idée offrant quelque rapport avec ce que l'esprit moderne appelle les

principes. On doit se demander s'il en a été de même des philosophes, des écrivains politiques. Ont-ils sur ce point, comme ils l'ont fait sur quelques autres, devancé leur temps? Le plus fort de tous par son esprit pénétrant, Aristote, qui analyse si exactement les moyens de l'acquisition des biens, qui comprend à merveille la nature de quelques faits économiques, n'a rien écrit de théorique sur l'impôt. Mais, dit-on, Xénophon a composé un traité spécial sur les *revenus*. Qu'est-ce donc que ce traité? Il n'y est question que des revenus de l'Attique et des moyens de les accroître. On y cherche en vain une idée générale. Depuis la première ligne jusqu'à la conclusion, tout roule sur les richesses naturelles dont l'État peut tirer un meilleur parti, la fertilité du sol, l'abondance et la beauté des carrières de marbre, la facilité des communications commerciales par la mer, la nécessité de tirer de plus grands avantages des métèques par diverses concessions; l'utilité qu'il y aurait pour augmenter les revenus de l'importation; à donner aux marchands étrangers certaines marques d'honneur; les moyens d'expédier les procès. Xénophon insiste sur l'urgence d'exploiter, par le moyen des esclaves, avec plus d'énergie et d'étendue, les mines d'argent de l'Attique; il en discute avec un soin exact tous les détails d'exécution et toutes les chances de succès. Ce sont là, pour ainsi dire, les rêves de cet esprit positif, de cette âme patriotique! Il entrevoit de nouvelles sources de revenu se produisant autour des mines exploitées, une grande affluence de population, des fourneaux, des bâtiments, des terrains prenant un grand accroissement de valeur. Espoir que l'avenir devait cruellement démentir! Les mines de l'Attique devaient être, par l'abus de ce travail esclave dont l'auteur de la *Cyropédie* n'avait pas prévu les dangers, le théâtre d'une horrible tragédie. Las des mauvais traitements, les esclaves des mines, sortant tout armés du sein de la terre, se jetaient sur les bourgades voisines, prenaient Sunium d'assaut, promenaient partout la mort. La prospérité de la côte maritime de l'Attique en reçut une mortelle atteinte, et l'exploitation des mines y cessa. Cela se passait un siècle avant notre ère. La seule vue un peu théorique, la seule idée générale qu'il serait possible de tirer de ce traité, c'est l'éloge de la politique pacifique au point de vue des finances de l'État. Xénophon compare à ce point de vue la guerre et la paix, et se décide, sans hésitation, contre l'avis de ceux qui verraient dans la guerre un moyen d'accroissement supérieur aux ressources que la paix produit et perpétue.

Il est vrai qu'un grand esprit moderne a prêté au monde grec des idées assez raffinées sur l'impôt à propos d'une loi athénienne. Montesquieu a, on le sait, loué les Athéniens d'avoir établi l'impôt

progressif, ce qui peut passer pour une erreur de jugement, et il l'a fait dans des termes qui, nous en demandons pardon à l'illustre auteur de l'*Esprit des Lois*, ne laissent que le choix entre les réfutations de divers genres qu'ils provoquent. « La taxe était juste, dit-il, quoiqu'elle ne fût point proportionnelle. Si elle ne suivait point la proportion des biens, elle suivait la proportion des besoins. On jugea que chacun avait son nécessaire physique égal, que ce nécessaire physique ne devait point être taxé, que l'utile venait ensuite, et qu'il doit être taxé, mais moins que le superflu; que la gradation de la taxe sur le superflu empêchait le superflu » (1). Vouloir empêcher le superflu en l'absorbant par la taxe, n'est-ce pas condamner, et non justifier l'impôt progressif? Quant à attribuer cette intention aux Athéniens, n'est-ce pas une assertion hasardée et peu conforme au caractère de leurs mœurs et de leurs lois? Enfin pourquoi chercher cette idée de justice dans une taxe inspirée par la nécessité et surtout par le désir de frapper sur le riche? Toutes les fois qu'il fallut procéder à ce genre d'exécution, la démocratie athénienne songea peu à se demander avec Aristide : *Est-ce juste?* Elle eut peu de ces raffinements qu'a supposés ici la trop ingénieuse et trop favorable interprétation d'un grand écrivain.

Ce qui est plus réel à Athènes que le caractère moral de l'impôt et que sa conformité à des principes économiques bien définis, c'est l'importance politique qu'il eut comme signe de la richesse. Toutefois c'est sur l'appréciation directe du revenu, et non sur le chiffre de l'impôt, que fut déterminée la division par classes qu'établit Solon. « Voulant, dit Plutarque, laisser, comme auparavant, toutes les magistratures aux mains des riches, et donner aux pauvres quelque part au gouvernement dont ils étaient exclus, fit faire le recensement des fortunes. Il forma une première classe des citoyens qui avaient cinq cents médimnes de revenu tant en grains qu'en liquides (le médimne équivalait à un peu plus d'un demi-litre), et il les appela pentacosiomédimnes. La seconde classe comprit ceux qui pouvaient nourrir un cheval et qui avaient trois cents médimnes : on les nommait *chevaliers*. Ceux qui possédaient deux cents médimnes en grains et en liquides composèrent la troisième classe, sous le nom de *zeugites* (mot venant de ζυγος, joug; c'est comme qui dirait des hommes en état d'avoir des bêtes de somme). Tous les autres dont le revenu était au-dessous de deux cents furent appelés *thètes* (mercenaires). » C'est encore la marque d'une différence avec la manière dont les peuples modernes procèdent lorsqu'ils asseient

(1) Esprit des Lois, liv. XIII, ch. 8.

sur la fortune les droits électoraux. L'impôt ne fut rien de plus à Athènes qu'une simple indication pour juger des revenus évalués. Chez les modernes on le prend pour signe absolu. C'est encore une des raisons qui ont, avant l'introduction du suffrage universel, lequel supprime toute condition de cens, fait attribuer aux questions d'impôt plus d'attention que dans les anciens États. Tout ce qu'on peut signaler d'une manière générale à Athènes, c'est l'importance prise par la fortune qui en donne à tout ce qui touche aux finances, à l'impôt comme au reste. Par une révolution qui s'y opèra comme à peu près dans toutes les sociétés anciennes et modernes, une aristocratie d'argent y succéda pour un temps à l'aristocratie de naissance, à la vraie noblesse, aux eupatrides. « L'eupatride, dit à ce sujet un savant écrivain, ne fut plus rien, à moins qu'il ne fût riche; il valut par sa richesse, et non par sa naissance. Désormais le poëte put dire : dans la pauvreté, l'homme noble n'est plus rien; » et le peuple applaudit cette boutade d'un comique : « De quelle naissance est cet homme? — Riche! ce sont là aujourd'hui les nobles. » Le régime qui s'était ainsi fondé continue le même auteur, avait deux sortes d'ennemis : les eupatrides, qui regrettaient leurs priviléges perdus, et les pauvres, qui souffraient encore de l'inégalité. A peine Solon avait-il achevé son œuvre que l'agitation recommença. « Les pauvres se montrèrent, dit Plutarque, les âpres ennemis des riches. » Le gouvernement nouveau leur déplaisait peut-être autant que celui des eupatrides, etc. » (1). On sait comment cette lutte se termina, non-seulement à Athènes, mais dans la plupart des autres États grecs, par la démocratie. On voit partout le peuple contre le gouvernement des riches réclamer l'appui d'un tyran qui a toujours été un ancien démagogue et qui flatte les pauvres en menaçant, en opprimant les riches. Le respect, l'idée même de la propriété comme institution sacrée, disparut. « Tant que chaque patrimoine avait été attaché à un culte et avait été inséparable des dieux domestiques d'une famille, nul n'avait pensé qu'on eût le droit de dépouiller un homme de son champ. Mais, à l'époque où les révolutions nous ont conduits, ces vieilles croyances sont abandonnées, et la religion de la propriété a disparu. La richesse n'est plus un terrain sacré et inviolable. Elle ne paraît plus un don des dieux, mais un don du hasard. On a le désir de s'en emparer, en dépouillant celui qui la possède; et ce désir, qui autrefois eût paru une impiété, commence à paraître légitime. On ne voit plus le principe supérieur qui con-

(1) Fustel de Coulanges, la *Cité Antique*.

sacre le droit de propriété; chacun ne sent que son propre besoin et mesure sur lui son droit (1)». Dans une telle situation, qui est celle de Mégare, de Messène, de Milet, de Sicyone, de Syracuse, etc., que peut être l'impôt? Nous l'avons dit, une machine de guerre dirigée contre des richesses qu'on détestait en les enviant. C'était, comme l'abolition des dettes, une revanche contre le *capital*, ainsi que nous dirions aujourd'hui, un instrument de nivellement. Plutarque raconte qu'à Mégare, après une insurrection, on décréta que les dettes seraient abolies, et que les créanciers, outre la perte de capital, seraient tenus de rembourser les intérêts déjà payés. — A Mégare, comme dans d'autres villes, dit Aristote, le parti populaire s'étant emparé du pouvoir, commence par prononcer la confiscation des biens contre quelques familles riches. Mais, une fois dans cette voie, il ne lui fut pas possible de s'arrêter. Il fallut faire chaque jour quelque nouvelle victime; et, à la fin, le nombre des riches qu'on dépouilla et qu'on exila devint si grand qu'ils formèrent une armée. » (*Polit.*, liv. VIII.) — En 412, le peuple de Samos fit périr 200 de ses adversaires, en exila 400 autres, et se partagea leurs terres et leurs maisons. A Syracuse, le peuple fut à peine délivré du tyran Denys, que dès la première assemblée il décréta le partage des terres. Polybe a là-dessus un mot terrible : « Dans toute guerre civile, il s'agit de déplacer les fortunes. Confiscation ou impôts durs, écrasants, voilà toute cette histoire, quand le peuple est maître. Malheur aux pauvres, quand les riches sont maîtres à leur tour! Cette lutte atroce produisit des horreurs dont celles que nous avons vues donnent à peine l'idée. A Milet, les pauvres l'emportent, forcent les riches à s'enfuir, s'emparent de leurs enfants, les rassemblent dans des granges et les font broyer sous les pieds des bœufs. Les riches redeviennent les maîtres. Ils prennent à leur tour les enfants des pauvres, les enduisent de poix et les brûlent tout vifs. Athènes ne connut pas cette férocité. Elle y échappa par son intelligence, son goût des arts, par une douceur de mœurs en grande partie due à l'habitude du travail encouragé par les lois et rendu honorable, malgré le voisinage de l'esclavage. Elle ne massacra pas les riches, elle ne les pilla point, elle se contenta d'appliquer à la richesse ce qu'on a nommé de nos jours, pour exprimer ce moyen d'épuiser la fortune particulière, la pompe aspirante de l'impôt. La propriété, extrêmement divisée, au point de donner pour l'Attique plus de 10,000 propriétaires, rejeta ou laissa rejeter par les démagogues la

(1) Id., p. 443.

plus grande partie du fardeau sur les propriétaires plus opulents. On publia des plans de communisme, raillés par Aristophane, et on n'essaya point de passer à la réalisation. Mais de cette façon de comprendre la propriété et le rôle de la loi et de l'État il ne pouvait sortir que des idées peu exactes sur la nature et l'objet de l'impôt, même théoriquement.

V. — L'IDÉE DE L'IMPOT DANS LE MONDE ROMAIN.

Le mécanisme financier, le système pratique des impôts, devaient recevoir plus d'un développement du génie administratif des Romains. Jusqu'à quel point la part du droit et des considérations économiques dans l'établissement, l'assiette, la répartition et la perception des taxes, y furent-ils l'objet d'un progrès correspondant? Pour répondre à cette question, plusieurs périodes doivent être distinguées dans cette longue histoire de Rome depuis l'époque des rois jusqu'à la chute de l'empire. Sans doute aucune ne nous offre une idée de l'impôt qui tienne suffisamment compte des éléments de moralité et de droit que nous y faisons entrer. Pourtant il y a tel impôt où il n'est pas impossible d'en découvrir la trace. De même on peut citer des textes qui témoignent d'un idéal plus élevé qu'on ne serait tenté de le soupçonner. Nous les avons autant qu'il nous a été possible recueillis.

On a vu que, tant que le pouvoir central a peu d'attributions, les questions d'impôt laissent à peine entrevoir leur importance. Cela est vrai pour Rome. Il n'y eut que peu d'impôts sous les rois. Ils étaient payés en nature. Exceptons-en le produit de la vente du sel. Ancus Martius, selon Tite-Live, s'en réserva le monopole quand il eut conquis Ostie. Trouve-t-on du moins dans la manière dont l'impôt est établi quelque souci d'une équité un peu exacte? Niebuhr a remarqué que l'impôt régulier, assis sur le cens, était payé par les plébéiens; son nom même, *tributum*, était dérivé de celui des tribus de cet ordre. » C'était, dit-il, une taxe à tant par mille, variable selon les besoins de l'État; mais *ce n'était point une contribution de fortune répondant aux revenus de la classe imposable ;* car les récits sur les dettes des plébéiens prouvent clairement que ces dettes n'étaient point défalquées de l'évaluation des propriétés. C'était une contribution directe sur les choses, *sans égard à leurs produits*, ainsi que cela se pratique pour l'impôt sur les maisons et sur les terres, et même il en était la partie la plus essentielle; seulement il était caché dans le cens en général. Ce qui devait rendre cette charge plus pesante, c'était surtout sa mobilité. De plus, elle ne frappait que les *assidui;* les

prolétaires n'étaient tenus qu'à la déclaration de leur avoir » (1). L'impôt foncier fut toujours prépondérant. En portant sur une seule classe, il devait rompre l'équilibre des charges publiques. Il présente de grandes inégalités dans cette classe même des propriétaires par le nombre des exemptions. Les autres taxes étaient-elles du moins de nature à rétablir l'égalité. Qui ne sait au contraire que leur assiette était souvent arbitraire, leur répartition défectueuse? On le voit pour les prestations en nature. — Seuls un certain nombre d'impôts indirects, malgré les vices qu'on peut y signaler, ont du moins ce mérite de ne pas frapper injustement telle ou telle catégorie de personnes. Leur caractère est, en effet, de ne point faire acception de la personne et d'être perçus à l'occasion de certains actes. Plusieurs circonstances, en tenant pendant longtemps l'impôt dans des proportions modérées, empêchèrent ce manque de toute idée morale de se faire sentir trop vivement. Ce qui était très-commode, sinon moral, les peuples vaincus faisaient les principaux frais des dépenses. Lorsque les Romains avaient soumis quelque peuple voisin, ou bien ils laissaient à ce peuple la liberté et l'usage de ses lois en lui imposant un tribut annuel pour les frais de la guerre (*tributum*, *stipendium*), ou bien ils ôtaient, nous l'avons vu, aux vaincus, en totalité ou en partie, leur territoire, qu'ils adjoignaient au domaine public. Quelquefois, nous l'avons également rappelé, ils y établissaient des colons auxquels ils partageaient les terres conquises, et qui devaient payer au Trésor public une certaine partie du revenu de ces terres. L'impôt en nature se nommait *vectigal*, *a vehendo*, dit Varron, parce que l'obligation de transporter les denrées à un lieu fixé par le gouvernement était toujours jointe à cette nature d'imposition. Plus tard, la signification de ce terme s'étendit et comprit d'abord les impôts indirects, puis enfin toutes les sortes de revenus qui entraient dans le Trésor public. Dans l'ancienne république, les trois principales branches d'imposition étaient assises sur les champs cultivés, sur les paturages et sur les marchandises qui payaient un droit à l'entrée ou à la sortie des villes ou des ports. Ces impôts étaient nommés *decuma*, *scriptura*, *portorium*. Les terres du domaine public se nommaient tantôt *agri publici*, parce que la propriété en appartenait à l'État, qui en recueillait les produits, tantôt *vectigales*, parce qu'on en avait concédé la possession à des particuliers moyennant une redevance en nature, *vectigal* (2). Les dépenses de guerre, qui pèsent

(1) Niebuhr, Hist. rom., t. II, cité par Dureau de la Malle, Econ. pol. des Romains, t. II.

(2) Dureau de la Malle, Econ. pol. des Romains, t. II, liv. IV, ch. 12.

en général si lourdement sur les dépenses publiques, restèrent longtemps à la charge des particuliers, obligés de faire les frais de leur équipement. Ce ne fut qu'à l'époque du siége de Veïes que ceux qui restaient dans le pays commencèrent à contribuer à l'entretien de ceux qui étaient allés à la guerre. Depuis lors, les armées romaines reçurent une paye pour leurs services pendant le temps qu'elles demeuraient sous les drapeaux.

Notre but n'est point de présenter ici l'histoire, même abrégée, de l'impôt et des diverses formes qu'il a revêtues, mais de rechercher par quelles phases a passé l'idée que s'en sont faites les grandes sociétés. A ce point de vue, comment ne pas tenir un compte sérieux de la réforme ou plutôt de la révolution civile contemporaine de Servius Tullius, qui y a attaché son nom? Nous n'avons pas à entrer ici dans la question controversée de l'existence des rois de Rome. Ce qui paraît certain, c'est que la période désignée par ce règne répond à des modifications importantes. Sous le rapport de l'impôt et de l'idée qui préside à son assiette et à sa répartition, c'est plus encore que ce qui se passa d'analogue en Grèce, une date mémorable de l'histoire. Les bases sur lesquelles s'appuie la division des citoyens en six classes, comprenant chacune un nombre différent de centuries, ne consacrent pas seulement l'importance politique de la fortune en face de la vieille aristocratie; elles inaugurent avec beaucoup plus d'étendue qu'à Athènes l'impôt assis sur ce que nous avons appelé le *capital*, constaté par un cens ou dénombrement, devenu une mesure applicable tous les cinq ans, et reposant sur le principe de la *proportionnalité* aux facultés. La première classe comprenait 98 centuries, bien qu'elle fût de beaucoup la moins nombreuse, puisqu'elle ne renfermait que les riches, et fournissait par suite plus de la moitié de l'impôt. A cette part plus grande dans les charges correspondait une part plus grande aussi dans les votes. Le vote ayant lieu par centuries, les riches se trouvaient avoir 98 voix sur 193. Mais cette prépondérance politique était achetée aussi par un service à l'armée plus fréquent et par un armement plus coûteux. Cette loi aurait eu des conséquences beaucoup plus profondes encore si la richesse, au lieu de consister presque exclusivement en propriétés territoriales, avait revêtu dans une mesure plus considérable la forme mobilière. Un impôt assis pour la plus grande part sur un capital mobilier étendu et servant de mesure aux droits politiques, c'eût été un changement absolu dans l'État; la révolution qui s'est opérée au profit de la démocratie aurait été hâtée de plusieurs siècles; elle n'en reçut pas moins, dès lors, dans ce qu'elle avait de juste, une consécration d'une importance majeure. Quant à l'impôt, c'est la première fois

qu'on voit l'autorité publique à Rome affirmer son droit avec une telle énergie, recourir à des moyens que les républiques démocratiques de l'Italie au moyen âge ont seules peut-être portées à ce degré de rigueur. La déclaration se fit sous serment. On ne devait rien dissimuler du nombre des esclaves, de la valeur des biens. Toute fausse dénonciation entraînait comme peine la confiscation, la perte de la liberté, même de la vie.

La gravité de cette révolution, qui eut pour base le chiffre du revenu, la quotité de l'impôt, ne saurait être trop remarquée. On ne peut séparer l'histoire de l'impôt, comme idée ou comme organisation, de ces deux grands faits politiques : l'aristocratie et la démocratie. Par suite de ce nouveau signe de la capacité politique, la masse, qui n'entrait pas dans les anciennes tribus, fut admise dans les tribus nouvelles. Voici une très-exacte énumération (1) des principaux résultats de cet important changement qui devait avoir ultérieurement ses effets dans l'ordre économique : « Cette multitude jusque-là flottante, espèce de population nomade, qui n'avait aucun lien avec la cité, eut désormais ses divisions fixes et son organisation régulière.... Chaque tribu eut un loyer et des sacrifices. Servius établit des dieux lares dans chaque carrefour de la ville, dans chaque circonscription de la campagne. Ils servirent de divinités à ceux qui n'en avaient pas de naissance. Le plébéien célébra les fêtes religieuses de son quartier et de son bourg (*compitalia paganalia*), comme le patricien célébrait les sacrifices de sa *gens* et de sa curie. Le plébéien eut une religion.... Avant Servius, on ne distinguait à Rome que deux sortes d'hommes, la caste sacerdotale des patriciens avec leurs clients et la classe plébéienne. On ne connaissait nulle autre distinction que celle que la religion héréditaire avait établie. Servius marqua une distinction nouvelle, celle qui avait pour principe la richesse. Il partagea les habitants de Rome en deux grands catégories : dans l'une étaient ceux qui possédaient quelque chose, dans l'autre ceux qui n'avaient rien.... Servius introduisait par là un principe tout nouveau dans la société romaine : la richesse marqua désormais ces rangs, comme avait fait la religion. Servius appliqua cette division de la population romaine au service militaire. Avant lui, si les plébéiens combattaient, ce n'était pas dans les rangs de la légion. Mais, comme Servius avait fait d'eux des propriétaires et des citoyens, il pouvait aussi en faire des légionnaires. Dorénavant l'armée ne fut plus composée uniquement des hommes des curies, tous les hommes

(1) Fustel de Coulanges.

libres, tous ceux du moins qui possédaient quelque chose, en firent partie, et les prolétaires seuls continuèrent à en être exclus. Ce ne fut plus le rang de patricien ou de client qui détermina l'armure de chaque soldat et son poste de bataille; l'armée était divisée par classes, exactement comme la population d'après la richesse. »

A travers des différences réelles, souvent profondes, on est frappé de voir à quel point l'histoire se répète. La monarchie française n'a-t-elle pas eu ses Servius Tullius? Qu'ont fait les princes comme Louis-le-Gros, comme Louis XI, sinon de favoriser l'accès du capital et de la propriété mobilière ou partage des droits civils? Notre tiers-état, nos communes sont-ils sans rapport avec ces masses qui à Rome, en Italie, eurent tant de peine à faire reconnaître leur existence politique et qui trouvèrent appui dans la royauté contre la noblesse? Ici encore n'est-il pas évident que les mêmes situations, si diversifiées qu'elles aient pu être par d'autres circonstances sociales et politiques, ont produit des faits analogues?

Et pourtant rien qui rappelle dans la Rome républicaine les luttes soutenues par notre tiers-état au sujet de telle ou telle taxe. La raison en est simple, c'est que les mêmes plébéiens qui, dans les derniers rangs, paraissent souffrir de l'ordre de choses établi, étaient relativement à l'impôt des privilégiés. C'est à eux, c'est au peuple-roi que le monde payait tribut. Les provinces payaient ce qu'il est plus juste d'appeler un tribut qu'un impôt, tant la langue financière porte elle-même alors la trace de la distinction entre vainqueurs et vaincus. Les plébéiens, surchargés de tant d'autres manières, recevaient plus qu'ils n'avaient à payer, et combien il fallait peser sur les ressorts de la fiscalité pour suffire à l'annone et aux largesses que cette plèbe privilégiée recevait sous tant de formes diverses! Non-seulement ces plébéiens ne furent pas des pénestes, des ilotes, des serfs, ils n'étaient même pas des vassaux. Ils n'auront point à s'affranchir moyennant des redevances comme nos ancêtres au moyen-âge. Au fond la classe aisée ou riche payait seule l'impôt en nature ou en argent. Cette part même est fort réduite par d'autres sources de revenus, comme étaient les mines par exemple. Des guerres heureuses, un butin immense ne cessaient d'alimenter le Trésor public. Il y a plus : à certains moments l'impôt disparaît presque. En 585, la victoire de Paul Emile affranchit le peuple romain de l'impôt foncier; les droits de douane et d'octroi furent abolis en Italie et à Rome, l'an 694, par la loi de Metellus Nepos. Ces conditions si particulières aident à faire comprendre, non moins que l'expérience qui avait présidé à l'établissement des taxes, comment la pensée théorique devait avoir peu de penchant à se porter sur ce sujet. Les

théories, surtout en matière économique et politique, ne se développent guère que lorsqu'elles sont provoquées par les faits extérieurs; tantôt elles les reflètent, tantôt, et plus fréquemment peut-être, elles en prennent le contrepied; alors elles s'appliquent à les battre en brèche par une critique qui semble s'inspirer du mécontentement que cause le présent et de l'espérance d'un meilleur avenir. A Rome on ne voit pendant des siècles rien de pareil, il ne se trouve ni apologistes pour justifier, ni censeur pour blâmer les défauts d'un système qu'on ne songeait encore pas à examiner d'un peu près.

Qu'on n'allègue pas, en effet, les critiques véhémentes adressées aux exactions croissantes de proconsuls avides, qui se jetaient sur la Sicile et sur l'Asie comme sur une proie. L'histoire de l'impôt ne saurait se confondre avec celle de ces brigandages; quelle idée théorique quelconque apparaît dans les réclamations indignées d'un Cicéron s'élevant contre les tributs arrachés par la violence cupide d'un Verrès aux riches tremblants et aux villes terrifiées? De même est-ce au nom d'une idée théorique que ces abus ont été atténués? En aucune sorte. On a dit que l'établissement de l'empire fut un soulagement pour les provinces; il y a une très-grande part de vérité dans cette assertion, quoique les exactions n'aient guère cessé. Il pesa moins en général, malgré plus d'un exemple contraire, que cette tyrannie arbitraire et spoliatrice de gouverneurs irresponsables impunis, qui appartenaient à une oligarchie politique puissante. Auguste assigna un traitement fixe aux gouverneurs des provinces. Il les réduisit par là au rôle de simples agents du pouvoir, et de quel pouvoir? de ce pouvoir impérial si soupçonneux, si redouté. Au lieu de ne rester qu'un an dans les provinces, ces gouverneurs y furent retenus pendant de longues années; ils durent compter davantage avec l'opinion publique et avec les besoins des populations. La crainte d'attirer les châtiments sur des crimes trop éclatants et de tenter l'avidité du prince par une fortune trop grande, modérèrent les scandales. Parfois même les résultats furent moins négatifs; on put citer quelques gouverneurs utilement dévoués à leur tâche administrative, surtout quand ils furent encouragés par de bons empereurs. Mais, quant à l'impôt, ses vices, loin de cesser, ne devaient guère que s'aggraver. L'idée même que s'en formèrent les gouvernants et les populations ne parait guère s'être rapprochée d'un idéal supérieur de justice et d'humanité. Seuls quelques empereurs, quelques jurisconsultes, touchés de ce souffle du stoïcisme rajeuni et pour ainsi dire humanisé qui déjà exerce une heureuse influence, avant que le christianisme ne fît sentir son action avec de plus puissance, devaient faire entendre de nobles paroles.

Bien qu'elles tirent peu à conséquence, on y entrevoit l'aurore d'une morale plus élevée et d'un meilleur avenir. Mais ce ne fut qu'un éclair. Certes, l'administration financière offre dans la longue période impériale une ordonnance imposante par sa régularité; les mille ressorts qui concourent à cette puissante centralisation sont habilement agencés. Où cependant trouver un principe moral, une vue économique dans ce système fiscal, qui ne se propose qu'un seul but, remplir les caisses du Trésor public par tous les moyens? Régulariser l'oppression, donner une certaine fixité à l'arbitraire, ce n'est pas réaliser l'ordre. Dans ces impôts de consommation établis avec un certain art, découvre-t-on le moindre souci des facultés de ceux qui les acquittent? Quel compte est tenu de la différence des objets de luxe et de ceux de première nécessité? Quel abus des prestations en nature et des corvées, qui font peser un si lourd fardeau sur les classes les plus malheureuses! Combien de vexations, de violences et de tromperies naissent de la forme des impôts! Quelle lutte immorale de fraudes sur la quantité et la qualité des produits semble naître du système des contributions le plus souvent payées en nature! Le fisc et le contribuable rivalisent de mauvaise foi. Le fisc use de menaces terribles, quelquefois de moyens de perquisition ou de répression épouvantables. Quelle variété, ingénieuse assurément, mais fréquemment malfaisante, de taxes frappant sur tous les actes de la vie civile, sur toutes les professions, sur toutes les jouissances, sur le vice même! La débauche paye une sorte de patente, les matières les plus immondes sont soumises à des droits. On a raison, au reste, d'admirer le *cens*, cette grande création du génie romain, développée par la République, que l'Empire appliqua avec une étendue plus grande encore, et qui comprit tous les éléments de la richesse dans le vaste territoire des provinces. L'instrument était trouvé. Il ne s'agissait que d'en tirer un parti plus conforme aux idées de droit et aux intérêts généraux. C'est ce qui n'eut pas lieu. Cette base plus exacte donnée à l'impôt direct qui, dans d'autres temps, aurait pu servir à la proportionnalité et à la justice, eut un tout autre résultat. Elle ne fit que favoriser l'iniquité. Exceptons seulement quelques impôts, par exemple l'impôt sur les successions. Là, l'exemption dont jouissent les pauvres atteste quelque idée d'humanité. De même le taux de la taxe acquittée par les riches, en se proportionnant aux valeurs recueillies par héritage, témoigne d'une pensée de justice. Rarement ces scrupules trouvent place dans l'esprit du législateur, et ils en occupent moins encore dans l'exécution. L'impôt foncier emploie le procédé savant du cadastre. On se demande en vain ce que le plus souvent y gagna la justice. Le cadastre ne

fit trop souvent que donner à l'oppression des cadres tout tracés. L'asservissement des *curiales*, victimes et tyrans malgré eux, a gardé dans l'histoire une triste célébrité. Menacés perpétuellement dans leurs personnes comme dans leurs biens, ils servent de garantie au fisc, qui trouve moyen d'*immobiliser* jusqu'aux personnes. N'est-ce pas le dernier degré de l'art, si on peut appeler art ces impitoyables expédients, dans ce genre de tyrannie fiscale?

Les inégalités ne firent que redoubler avec l'établissement de la monarchie de Dioclétien et de Constantin. Qui ne connaît ces noms de comtes des largesses sacrées et tant d'autres qui se rapportent aux fontions les plus élevées de l'administration financière? Ils ne semblent le plus souvent occupés qu'à distribuer des faveurs. En matière de taxes, les exemptions se multiplient, s'étendent à des classes entières. Qui règle toute cette délicate matière? Le seul arbitraire. Plus les riches jouissent de ces immunités, plus s'accroît la charge des populations. Est-il nécessaire de parler de ces princes qui s'efforcent de mettre au mal certaines bornes? Qu'importe qu'un Julien, par exemple, se soit attaché à diminuer les impôts, et se soit interdit d'accorder de ces dispenses qui ne profitaient qu'aux puissants? N'était-ce pas une faible digue comme toutes celles qu'un despotisme, momentanément bien intentionné, oppose à des abus qui ont leur source et dans le despotisme lui-même et plus encore dans l'état général de la société?

Mais les idées morales s'étaient développées. Une philosophie plus haute prenait de l'ascendant. Le christianisme parlait quelquefois avec audace par la voix de ses plus généreux représentants. Ils critiquent non sans véhémence les abus, les injustices. Tel est entre autres Salvien. J'ai lu quelque part que c'était un déclamateur. Je ne sais, mais ce déclamateur a dit des choses singulièrement justes et hardies. Tout ce que le progrès des idées d'équité en matière de taxes pouvait comprendre de vues raisonnables et de revendications courageuses au ve siècle se trouve exprimé dans un passage du *Traité de la Providence*. L'accent en est énergique, et tout y paraît d'un relief saisissant: « Les honneurs, s'écrie-t-il, les honneurs concédés à un petit nombre entraînent la dévastation du patrimoine de tous..... on bouleverse le monde pour faire vivre avec éclat quelques hommes. Chose plus grave, la minorité confisque les biens du plus grand nombre; elle s'empare de la perception des revenus publics; elle transforme en un gain privé les titres de contributions fiscales, et cela non-seulement les grands le font mais aussi les infimes, non-seulement les juges, mais leurs subordonnés. Quels sont les villes, les municipes, les bourgs où les curiales ne sont pas autant de tyrans? *Le tribut que devraient payer les riches*

accable les pauvres, et les plus faibles supportent la charge des forts.... Il y a plus, parfois les riches eux-mêmes édictent des tributs que payent les pauvres. — Mais, direz-vous, ne sont-ils pas recensés au chiffre le plus élevé, taxés en proportion? Comment se peut-il qu'ils veuillent augmenter leur contribution? Je n'ai point dit qu'ils voulussent augmenter leur contribution; ils veulent augmenter l'impôt parce que ce n'est pas pour eux qu'ils l'augmentent. » Et ici le prêtre de Marseille entre dans des détails qui ne présentent pas moins d'exactitude. «Le plus souvent, arrivent des envoyés, porteurs de lettres récentes, délivrées par les hautes et sublimes puissances à quelques personnages illustres, pour la ruine du plus grand nombre; on décrète de nouvelles charges; on décrète de nouvelles indictions; *les puissants décrètent ce que payeront les pauvres*, les riches décrètent ce qui sera la perte d'une foule de malheureux. Quant à eux, ils ne souffrent en aucune manière de ce qu'ils ont décrété. — Mais, dites-nous encore, on ne peut pas recevoir avec trop d'honneur et de libéralité les envoyés des puissances. — Soyez donc les premiers à contribuer, ô riches, qui êtes les premiers à décréter l'impôt! Soyez les premiers en largesses réelles, vous qui êtes les premiers en libéralités verbales! *Toi qui donnes du mien, donne aussi du tien.* Il serait sans doute *plus équitable* que, prétendant seul à la faveur, tu supportasses seul la dépense. Mais accordons que les pauvres payent par décret des riches... *quoi de plus injuste que de vous voir seuls exempts d'une charge que vous imposez à tous?* Et encore ces malheureux qui payent la totalité de l'impôt, ils ignorent entièrement pourquoi et à quel titre. *Auquel d'entre eux fut-il permis de discuter ce qu'il paye?...* De même qu'ils sont les premiers lorsqu'il s'agit d'aggravation, les pauvres sont les derniers quand il s'agit de remises. Si parfois, comme naguère, les puissances suprêmes ordonnent de diminuer le tribut des villes épuisées, les riches seuls se partagent le bienfait qui devait être commun à tous (1).» Toutes les censures que pouvait faire entendre, tous les vœux que pouvait former l'âme d'un citoyen et l'esprit d'un politique chrétien ne sont-ils pas résumés dans cette page éloquente? Non-seulement les misères de la société sont mises sous les yeux: mais les causes, au moins en ce qui se rapporte à l'impôt, y sont aperçues avec sagacité, signalées avec force. L'absence de vote et de contrôle, ce mal, source de tant de maux,

---

(1) Salvien, *Traité de la Providence*, liv. v. Ce passage est cité par M. Clamageran dans le premier volume de sa savante *Histoire de l'impôt en France*, ouvrage que recommandent et sa valeur propre et la nouveauté des recherches.

est indiquée avec une clairvoyance courageuse. Combien elle laisse supposer de réflexions sur cet effrayant despotisme qui descendait d'étage en étage et qui trouvait son expression la moins mitigée dans les derniers exacteurs ! La guerre du riche et du pauvre est ici étalée à nu, elle semble respirer dans cette critique pleine de vigueur et de tristesse. Mais, dictée par l'esprit évangélique, elle n'a rien qui sente la vengeance, rien qui annonce la révolte.

Des principes d'une généralité élevée et qui marquent une préoccupation nouvelle, trouvent de même une expression grave et forte dans les paroles de quelques empereurs stoïciens et de jurisconsultes célèbres qu'anime l'esprit nouveau. A eux furent dues plusieurs réformes de première importance dans la famille. C'est, par exemple, Antonin, se servant de ces termes si nets : « Toutes les charges publiques doivent être supportées en proportion des fortunes. » On trouve dans les écrits des jurisconsultes l'idée de l'égalité de l'impôt sans privilége ni remise. L'idée du *jus* s'accuse, se précise, au moins en théorie. C'est déjà quelque chose de savoir ce qu'on fait quand on y déroge. L'idée de l'équité, de l'humanité se fait jour dans l'historien Tacite : « Agricola, dit-il, adoucit par une répartition plus équitable l'augmentation des tributs et des fournitures de blé, et il supprima ces inventions de l'avarice qui révoltaient plus que l'impôt même. » Et il cite des faits qui n'ont pas été sans analogues chez nous jusqu'en 1789. Ainsi il dit « qu'on se faisait un jeu de voir le laboureur attendre à la porte de son grenier qu'il lui fût permis d'acheter son propre blé, pour le revendre ensuite à un prix qu'on fixait. Au lieu de faire approvisionner par chacune des cités les postes les plus voisins, on leur assignait des cantonnements lointains sur des routes détournées et impraticables, jusqu'à ce qu'en sacrifiant la convenance de tous, on eût satisfait l'avidité d'un petit nombre. » Ces critiques portant sur des faits privés ont une force particulière. On aimerait à les voir portant sur plus de points et plus généraux. Mais il n'y a rien qui ressemble dans toutes ces critiques aux vues d'un Quesnay, d' un Turgot. Le monde romain ne le comportait pas plus que l'esprit humain. On trouve pourtant des édits inspirés par les idées réformatices. Il y en a sur les transports à longue distance, sur tel abus de perception, sur les corvées abusives. Rien sur ce dernier point de plus net, de plus énergique qu'un édit de Valentinien portant « défense sous peine de mort, à tous ceux qui par leurs fonctions peuvent se rendre terribles, de soumettre le paysan à des corvées, comme s'il leur appartenait d'en disposer ; de lui prendre son esclave ou son bœuf pour l'appliquer à leur usage, ou même d'accepter ses services sous prétexte qu'ils sont spontanément offerts. » Le code Théodosien ne manque pas de

pareilles prescriptions, sans cesse éludées ou violées, mais qui attestent du moins le progrès des esprits.

On ne s'étonnera pas que, parmi tant de revendications éclatantes de droits civils sous la république, et de séditions sous l'empire, ces questions d'impôt n'aient pour ainsi dire point figuré jusque vers la fin du IIIe siècle. D'une part les villes jouissaient de tous les avantages de luxe et de bien-être payés pour la plus grande part par les riches ou par les tributs que nous avons indiqués. Dans les campagnes la dispersion et l'ignorance, ainsi que l'habitude de la soumission, rendaient les soulèvements difficiles. Pourtant la lourdeur des tributs eut sa part dans cette redoutable insurrection, la *bagaude*. Mais c'était dans la Gaule, la moins soumise et la moins disciplinée des provinces. En général, on ne s'insurge pas pour l'impôt quand on en est à l'esclavage, au régime oppressif des corporations romaines d'arts et métiers. De telles revendications supposent un certain degré d'affranchissement de la personne et de développement, de consécration de la propriété; elles exigent en outre pour se produire une idée suffisamment avancée du droit répandue dans la masse. C'est alors que le lien qu'elles présentent avec le sentiment de l'indépendance et le respect de la propriété, qui toutes deux réclament des garanties, se présente comme de lui-même. Les esprits sont alors tour à tour frappés de ce côté tout moral de la dignité, de la liberté individuelle, et de cet autre côté plus matériel, à savoir les intérêts qui naissent des progrès de l'agriculture, de l'industrie particulièrement, en un mot de la richesse sous toutes les formes. Dans cette émulation de travail libre et d'égalité qui saisit toutes les sociétés, la guerre ne tarde pas à être déclarée aux gênes que ne justifie pas l'intérêt public. On s'en prend à tous les priviléges qui ont nécessairement pour effet de compenser des immunités pour les uns par des surtaxes sur les autres. Nous n'en sommes pas encore là avec le monde antique! De longtemps même le moyen âge ne nous montrera de telles luttes, d'abord engagées sur de petites proportions, puis prenant un caractère plus général et régulièrement instituées. En résulte-t-il que l'ignorance des principes, même fût-elle involontaire, entraîne l'impunité? L'antiquité n'est-elle pas la preuve du contraire? Il n'importe que ce soit sans qu'on puisse lui en faire un crime: l'empire romain n'a eu qu'une idée incomplète, un sentiment très-faible de ce qu'on nomme en cette matière droit, justice, équité, moralité, et dans la sphère politique, garantie, liberté, contrôle. Vainement dira-t-on que toutes ces idées n'étaient pas mûres. L'absence de toutes ces conditions essentielles en porte-t-elle moins ses fruits inévitables? Le monde souffrit des effets, s'il ne se rendit pas exactement compte des causes. Ces dé-

sordres plus ou moins mal compris et appréciés, qui blessaient chaque jour la vérité morale ou économique, c'est-à-dire l'idée du juste et les lois qui président au développement complet de la richesse, ces désordres minaient sourdement un édifice en apparence solide. Cette régularité symétrique de l'administration ne le protégeait pas suffisamment. Le système s'écroulait. Il se fit sans doute illusion sur sa durée. Les fonctions qu'il remplissait à l'aide de procédés tout mécaniques, continuaient avec une sorte de persistance, malgré plus d'une perturbation qui en annonçait la décadence. Pour que l'idée moderne de l'impôt, avec ce qu'elle implique d'éléments divers, pût se déterminer d'une manière un peu complète, il fallait trois choses. Il fallait un progrès sensible de la morale sociale ; il était nécessaire en second lieu que la politique moderne trouvât quelques-unes de ses règles principales et les éléments généraux de son organisation ; il était indispensable enfin que l'économie politique signalât les effets des différents systèmes de taxes sur la fortune privée et publique. Tous ces développements qui jusqu'à un certain point s'appellent, s'engendrent, se supposent les uns les autres, manquèrent à l'antiquité. Les derniers siècles de l'âge moderne ont fait à cet égard des pas immenses. Ils ont fort avancé l'œuvre, il y aurait une présomption excessive à croire qu'ils l'ont achevée.

Henri Baudrillart.

DÉNONCIATION

DU TRAITÉ DE COMMERCE DE 1860

EXAMEN COMPARATIF DU LIVRE JAUNE ET DU LIVRE BLEU.

I

Les papiers relatifs à l'essai de négociation, — car, de négociation proprement dite, il n'y en a pas eu, — qu'a terminé la dénonciation, par la France, du traité de commerce conclu, en 1860, avec la Grande-Bretagne, ont été distribués, à peu près simultanément, il y a deux mois, aux Assemblées des deux pays par les gouvernements d'Angle-

terre et de France : les premiers sous la forme traditionnelle de *Livre bleu*, les seconds sous celle, qu'avait adoptée le gouvernement de l'Empire pour les communications parlementaires relatives aux affaires extérieures, et dont la dénomination de *Livre jaune* a pris place, depuis quelques années, dans notre vocabulaire politique.

La presse quotidienne a été unanime, lors de l'apparition de ces deux documents, qui sembleraient devoir être identiques, pour en signaler la différence apparente de volume et d'importance.

Il nous est impossible de ne pas répéter ici, pour nous y associer, les observations génerales dont cette différence a été l'objet.

Le Livre jaune consacre 76 pages, des caractères de l'imprimerie nationale et d'une justification très-espacée, à la transcription de 27 pièces, dont quelques-unes ne sont point reproduites en entier.

Le Livre bleu en renferme 119 (en y comprenant, il est vrai, de simples billets), en 183 pages d'une impression fine et serrée.

C'est-à-dire que la publication anglaise, quatre fois supérieure en étendue à la publication française, présente, dans les éléments d'appréciation mis à la disposition de l'une et de l'autre Assemblée, la plus étrange disproportion.

Aucun sommaire n'ouvre le texte du Livre jaune ; aucune table ne le ferme. Les pièces s'y suivent sans lien qui les rattache les unes aux autres, sans explication quelconque qui puisse aider à en comprendre l'origine et l'enchaînement. Pour savoir ce que ce livre contient, il faut le parcourir tout entier ; et, après l'avoir lu d'un bout à l'autre, faire soi-même le travail d'analyse ou de rapprochement, nécessaire pour assigner à chaque document son sens propre et son effet sur la marche de la négociation ; travail, dont les lacunes du livre jaune auraient accru singulièrement pour nous la difficulté et la fatigue, si ces lacunes n'étaient comblées, en même temps qu'accusées par le texte du Livre bleu.

Le Livre bleu est précédé d'une *table analytique* occupant 4 pages de 65 à 70 lignes, où chaque document est porté à sa date, avec le nom de son auteur, celui de son destinataire et l'analyse de son contenu. Par le seul examen de cette table, le lecteur, mis en quelques minutes au courant, non-seulement de l'origine, de la marche et de l'issue, mais des moindres détails de la négociation, peut porter immédiatement son attention sur les points qui lui paraissent la mériter.

Chaque pièce est précédée ou suivie de l'exposé des faits qui servent à l'expliquer, aussi bien que des documents qui peuvent s'y rapporter et en compléter ou en modifier le sens. C'est ainsi qu'à côté des pièces diplomatiques proprement dites, des dépêches de M. de Rémusat, par exemple, figure le compte-rendu d'une séance

de l'Assemblée nationale, où le Président de la République s'est expliqué sur le sujet traité dans la dépêche.

Tout document français y est reproduit *in extenso* et en original, avec sa traduction à la suite.

Le Livre jaune ne donne, des documents anglais, que la traduction (ce qui laisse toujours quelque doute sur la parfaite fidélité des nuances du langage, nuances dont l'importance subsiste, même en temps de République), et il n'en donne pas toujours, nous venons de le dire, le texte complet.

Enfin, — et ici l'observation prend une gravité, que l'examen de la négociation fera mieux comprendre encore, — des documents français, signés d'un fonctionnaire français, ont leur place dans le Livre bleu, et ne se retrouvent pas dans le Livre jaune.

Nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer quelque regret de voir nos gouvernants nous juger si peu dignes de savoir, sur nos affaires et nos intérêts, la vérité, que les gouvernants anglais livrent si complète aux représentants de leur pays, ou pour mieux dire au pays tout entier (1).

De quelque défaut d'intelligence ou de maturité que nous ayons pu faire preuve, jusqu'ici, en matière politique, le moment est peut-être mal choisi pour nous traiter, ainsi, à la face de l'Europe, en incapables et en mineurs, dont on fait les affaires, sans leur en apprendre autre chose que la conclusion.

A notre avis, l'Assemblée nationale, investie de la souveraineté absolue, pourrait, sans trop prétendre, réclamer, des ministres, le traitement qu'obtiennent les Chambres anglaises, qui n'en ont qu'une partie : et nous aimerions que quelqu'un de nos représentants crût pouvoir solliciter de la condescendance du gouvernement la communication complète du dossier relatif à la dénonciation du traité de 1860, ou la traduction du Livre bleu, qui l'offre tout entier; afin que de ce côté-ci du détroit comme de l'autre, tout citoyen au courant et en souci des affaires publiques, fût en mesure de juger, du commencement à la fin, comment celle-ci a été conduite par les représentants de ses intérêts et de sa politique (2).

---

(1) On sait que tout *Blue Book*, immédiatement après sa distribution au Parlement, est mis en vente à un prix accessible à toutes les bourses et répandu dans l'Angleterre entière.

(2) Jusqu'ici le Souverain s'est montré débonnaire, et bien qu'à plusieurs reprises (séances des 2, 3 et 4 juillet), il ait été fait mention, à l'Assemblée nationale, des disparates du Livre jaune comparé au Livre bleu, personne n'en a demandé formellement compte au gouvernement. Les

Cette habitude de se rendre un compte exact de ses affaires pour être en mesure de le demander, en connaissance de cause, à ceux qui les mènent, est, depuis longtemps, pratiquée par nos voisins. Il importe à notre avenir qu'elle soit, le plus tôt possible, adoptée chez nous. C'est le désir, nous n'osons pas dire d'en donner le goût, mais d'en faire sentir la nécessité qui nous a inspiré le courage d'entreprendre le travail qui va suivre et dont nous osons demander au lecteur de ne pas rejeter, dès l'abord, le fardeau. Peut-être, s'il veut bien consentir à le porter jusqu'au but, lui paraîtrait-il, alors, moins lourd qu'au départ.

Ce sera sur le livre bleu que nous suivrons le cours des pourparlers engagés, tant à Paris qu'à Londres, depuis le 15 juin 1871, date des premières ouvertures de M. Jules Favre à Lord Lyons, jusqu'au 25 mars 1872, jour où Lord Granville a notifié à M. le duc de Broglie la réception de la dénonciation française, et accepté pour le 28 mars 1873 la cessation des effets du traité de commerce signé à Paris le 27 janvier 1860.

Nous ne reparlerons du Livre jaune que pour en signaler, à leur date, les *desiderata*.

A vrai dire, notre travail ne portera guère, en dehors des pièces officielles, que sur la correspondance échangée, pendant ces neuf mois, entre le principal secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères de la reine Victoria et son ambassadeur à Paris. C'est à cette correspondance presque quotidienne, développée et sobre tout à la fois, entre les numéros de laquelle s'intercale, à sa place, soit la pièce qui la provoque et qu'elle commente, soit le compte-rendu des débats parlementaires ou des projets de loi sur lesquels elle s'appuie, que nous avons dû de comprendre la marche, les heurts, les arrêts, et enfin la rupture définitive de la négociation tentée, à Londres, par l'ambassade et les agents spéciaux de la France, et suivie simultanément, à Versailles, par le ministre des affaires étrangères et le Président de la République lui-même.

II

Ce fut vers le milieu de juin 1871, le lendemain de la présentation par le ministre des finances à l'Assemblée nationale du projet qui, sur 488 millions d'impôts nouveaux, proposait d'en demander 244 à l'augmentation des droits de douane, que le ministre des affaires

---

orateurs des différentes fractions de la Chambre n'y ont fait que de discrètes et rapides allusions, et aucun n'a mis les ministres en demeure de s'expliquer à ce sujet.

étrangères, M. Jules Favre, adressa au représentant de la Grande-Bretagne, Lord Lyons, quelques paroles générales et presque courantes, au sujet des négociations que devrait entamer la République auprès des gouvernements, vis-à-vis desquels elle était liée par des traités de commerce, afin de pouvoir mettre à exécution cette partie du futur système d'impôts.

« Des ouvertures seraient faites au Gouvernement de S. M. B., dès que le ministre et le comité des finances de l'Assemblée se seraient mis d'accord sur les tarifs nouveaux. Il (M. Jules Favre) n'appréhendait aucune difficulté de la part des gouvernements de l'Europe pour y consentir. Il n'était pas question de retour au système protecteur; les nouvelles taxes devaient avoir un caractère exclusivement fiscal. Les puissances, qui n'avaient pu secourir la France pendant la guerre, ne voudraient pas, par un refus de modification des tarifs, empêcher la France de trouver de ce côté une part des ressources dont elle avait un si évident besoin » (1).

Presque au même moment, le principal secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, Lord Granville, le prenant sur un ton plus grave, écrivait à Lord Lyons, à propos du plan financier présenté à l'Assemblée :

« Je dois informer Votre Excellence que le pays se préoccupe avec une grande inquiétude (*considerable anxiety*) des effets que ces mesures pourront avoir sur le commerce britannique, et aussi sur le parti qu'adoptera le gouvernement français à l'égard du traité de 1860. Votre Excellence ne devra pas, jusqu'à nouvel ordre, faire aucune démarche directe à l'effet d'obtenir une déclaration expresse à cet égard, mais elle devra apporter la plus grande vigilance à recueillir et à me transmettre immédiatement tout ce qu'elle pourra apprendre sur ce sujet, et surtout prendre grand soin de n'engager en quoi que ce soit le gouvernement de S. M., quant au parti qu'il pourra adopter et à l'aspect sous lequel il pourra envisager toute communication qui viendrait à lui être faite par le gouvernement français, ayant pour objet d'introduire une modification dans les relations commerciales entre les deux pays, telles qu'elles ont été établies par le traité de 1860 » (2).

Trois jours après, le Président de la République abordait à son tour la question avec Lord Lyons en termes plus précis que ne l'avait fait M. Jules Favre; et, dès ce premier moment, indiquait l'éventualité de la dénonciation du traité lui-même.

---

(1) Dépêche de lord Lyons à lord Granville, n° 2 (15 juin 1871).

(2) Lord Granville à lord Lyons, n° 3 (17 juin 1871).

« On ne pouvait, disait-il à lord Lyons, attendre d'accroissement de revenu, quant aux douanes, que de celui des droits sur les matières premières. Un accroissement correspondant sur les produits étrangers fabriqués avec ces matières, en était la conséquence forcée : il avait donc à s'entendre sur ce point avec les puissances signataires des traités de commerce qui liaient la France, et notamment avec la Grande-Bretagne. Il ne désirait pas rompre avec les principes du traité de 1860, moins encore revenir au système des prohibitions. Si cependant le gouvernement anglais préférait renoncer au traité, il y consentirait volontiers ; car, en principe, il estimait que la France devrait recouvrer son entière liberté, quant au réglement de ses tarifs. Pour le moment, son intention était simplement de proposer au gouvernement anglais de consentir à une surélévation modérée des droits sur certains articles spécifiés dans les tarifs annexés au traité : ces modifications, concluait-il, avec une certaine solennité (*with some emphasis*) étaient indispensables » (1).

Le 1er juillet, notre ambassadeur à Londres M. le duc de Broglie entretenant pour la première fois Lord Granville des conséquences que devrait avoir sur le traité la loi de finances présentée à l'Assemblée nationale, se plaçait exactement sur le terrain qu'avait adopté le Président de la République dans sa conversation avec l'ambassadeur d'Angleterre, et posait l'alternative ou de la dénonciation du traité de 1860, ou de sa modification selon les vues de la France.

Lord Granville reçut *ad referendum* et sans y rien répondre la communication verbale de notre ambassadeur (2).

Quelques jours après (le 5 juillet), Lord Granville faisait réclamer par son ambassadeur à Paris un *exposé écrit* et formel des modifications que proposait la France au traité de 1860.

Le lendemain, M. Jules Favre répondait à Lord Lyons, qui s'acquittait de ce message, que « non-seulement une communication écrite allait être envoyée à Londres, mais qu'elle y serait portée par le secrétaire général du ministère du commerce, M. Ozenne, chargé d'expliquer avec détail les motifs et l'étendue des changements que la France désirait faire accepter par la Grande-Bretagne. »

Le 17 juillet Lord Granville annonçait à Lord Lyons qu'il venait

---

(1) Lord Lyons à lord Granville, (nos 20 et 22 juin.)

Deux dépêches subséquentes, nos 9 et 10, sont consacrées par lord Lyons à rendre compte de deux nouveaux entretiens à peu près identiques, l'un avec M. Jules Favre, l'autre avec M. Thiers (1er et 4 juillet).

(2) Lord Granville à lord Lyons, no 8 (1er juillet).

d'avoir en présence de notre ambassadeur, une première entrevue avec M. Ozenne, « qu'il en avait reçu un aperçu des modifications demandées avec un *memorandum* à l'appui et qu'après avoir écouté les développements verbaux, dans lesquels M. Ozenne avait cru devoir entrer à leur sujet, il avait décliné toute discussion, n'ayant encore aucune instruction du Cabinet de la reine, — et avait prié M. Ozenne de vouloir bien consigner par écrit tout ce qu'il venait de lui dire, promettant de le porter sans délai à la connaissance de M. Gladstone et de ses collègues ».

III

Avant de pénétrer dans le détail de la négociation elle-même, nous nous arrêterons, un moment, sur le seuil, pour chercher à bien apprécier dans quelles conditions et sous quels augures elle allait s'ouvrir.

Il est impossible de ne pas remarquer, d'abord, la différence d'impressions que témoignent et d'attitude que prennent, dès le début, les deux gouvernements dont les représentants vont se trouver en présence: l'un, le nôtre, décidé, sûr de son fait et paraissant concevoir aussi peu de doute de la légitimité de ses propositions que de l'accueil qu'elles doivent rencontrer auprès d'un gouvernement allié ;— l'autre, celui de la Grande-Bretagne, visiblement inquiet, mais réservé, circonspect et se renfermant, jusqu'à mûr examen, dans une réserve absolue.

Evidemment, le gouvernement de la République, avant d'arrêter sa résolution sur une affaire aussi délicate et aussi importante à la fois, n'avait ni consulté, ni même pressenti le gouvernement anglais; mode de procéder irréprochable quand il est question d'un acte, dans lequel le pays n'a à prendre conseil que de lui-même, pour suivre son dessein, mais qui peut être l'objet de quelque objection quand il s'agit de modifier des transactions internationales, à l'égard desquelles une puissance étrangère a des droits égaux et correspondants aux vôtres.

L'Angleterre n'étant ni convaincue, ni même avertie, quant au remaniement du traité de 1860, — L'Assemblée n'étant ni préparée ni disposée quant à l'impôt sur les matières premières, quelle nécessité pouvait déterminer le Président de la République à compliquer l'une par l'autre une difficulté diplomatique et une difficulté parlementaire? à présenter, simultanément, à l'Angleterre une

(1) Le comte Granville à lord Lyons, n 13 (17 juillet).

transaction, qui ne pouvait prendre de sens qu'après le vote de l'Assemblée, et à l'Assemblée un projet, qui n'avait de chance d'être adopté qu'après le consentement des puissances étrangères à ses conséquences internationales; c'est-à-dire à s'avancer, ainsi à découvert, sans avoir reconnu le terrain et les obstacles, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur?

Sans doute le chef de l'Etat pouvait se fier à son ascendant habituel sur l'Assemblée (bien que cette confiance dût être, pour cette seule fois, trompée par l'événement), et compter qu'il emporterait d'autorité le vote sur les matières premières, quelque opposition qui se manifestât contre cet impôt, d'un bout à l'autre du pays.

Mais il n'avait pu assurément nourrir, concevoir même, l'espérance que le cabinet britannique subît, à son tour, son ascendant, de façon à oublier les exigences de sa propre situation parlementaire et la surveillance jalouse des intérêts anglais engagés dans la question.

Aucune difficulté diplomatique ne se résout par surprise; et quant aux succès de haute lutte, leur visée n'est plus assortie à notre fortune présente.

Par quel excès de sécurité, ou par quel défaut d'informations, l'homme d'Etat consommé, que l'Assemblée a placé à la tête du pays, était-il conduit à braver, en les aggravant par leur coïncidence, les chances du double échec qui devait bientôt faire ajourner par l'Assemblée le vote, qu'on avait cru pouvoir enlever, et accepter par l'Angleterre la dénonciation du traité, dont on avait pensé lui faire acheter la prorogation au prix de concessions arrêtées à l'avance par le cabinet français? — Nous l'ignorons.

Ce que nous croyons pouvoir dire, c'est que l'éventualité de cet échec était l'hypothèse qui devait s'offrir la première à l'esprit le moins chagrin et le moins avisé, et que c'est précisément celle, à laquelle aucun de nos gouvernants ne semble avoir, alors, arrêté, un moment, sa pensée.

IV

Le plan général relatif au remaniement du traité qu'avait apporté M. Ozanne, figure dans le livre bleu (1) sous le simple titre de *projet* et, dans le livre jaune (2), sous la rubrique beaucoup plus développée de :

« Proposition du gouvernement français, dans le cas où des négociations s'ouvriraient avec le gouvernement anglais pour la

(1) *Livre Bleu*, p. 12 (*Inclosed*, in no 13).

(2) *Livre Jaune*, p. 1 à 4.

révision du traité de commerce, conclu le 27 janvier 1860, et des conventions annexes des 12 octobre et 16 novembre de la même annnée (1). »

Voici sommairement en quoi consistait « le projet, » ou « la proposition conditionnelle » de la France. — Toutes les pièces subséquemment produites par la France sous une forme plus précise, y compris le projet en six articles du 13 septembre, sont conformes à ces premières données.

A. Aucune modification ne serait apportée au régime actuel des fontes, fers, aciers et de leurs dérivés ; — des houilles et des cokes ; — des bâtiments de mer et des coques de bâtiments en fer ; — de la verrerie et de la cristallerie, sauf reprise du droit sur le plomb pour la cristallerie — des produits chimiques à base de sel, etc..., — des poissons frais, secs, salés ou fumés, à l'exception de la morue ; — des fromages de pâte dure ; — de la bière.

B. Conformément aux dispositions de l'article 9 du traité du 23 janvier 1860, la charge résultant de l'impôt sur les matières premières serait reportée sur les produits fabriqués dont la nomenclature suit :

1° *Industries textiles :* chanvre, lin, 10 0/0 du prix de la matière ; coton en laine, 20 0/0 ; laine en masse (droits à établir), soie, 5 0/0.

Chacun de ces droits sera reporté sur les fils et tissus provenant de chacune de ces matières.

Les fils et tissus de coton jouiraient seuls d'un drawbach à la sortie.

2° *Industries secondaires :* fleurs artificielles ; — objets de mode ; — mercerie ; — instruments de musique ; — cire à cacheter ; — encre à écrire (droits à déterminer).

C. Rectification des tarifs, conformément au résultat de l'enquête parlementaire faite en 1869 et 1870 par le Corps législatif.

Fils et tissus de coton, de laine, de lin et de chanvre ; — augmentation des droits actuels de 3 à 8 0/0 ; — linge damassé, porter le droit à 15 0/0.

D. Le droit de tonnage devra frapper les navires français, comme les navires anglais, et ne changera pas les conditions actuelles de la concurrence.

E. Les surtaxes de pavillon, présentées par le ministre des finances à l'Assemblée, n'ont pas pour objet une protection contre la navigation

---

(3) Le libellé de ce titre indique bien l'alternative dans les termes de laquelle le cabinet français espérait pouvoir placer et maintenir la question : — dénonciation — *ou* — modification, dans le sens français, du traité de 1860.

étrangère, et tous les navires seront traités comme les navires français quand ils feront les mêmes opérations. La surtaxe se rapporte aux entrepôts seulement.

V

La hardiesse avec laquelle le gouvernement de la République avait accepté la pensée de mener, de front, une difficulté parlementaire et une dificulté diplomatique et d'en croiser les fils, quitte à les voir se rompre d'un même coup, a déjà provoqué de notre part un premier étonnement.

La complication du plan adopté pour conduire à bien cette double tâche, ne nous semble pas de nature à causer une moindre surprise.

S'il était un moyen à peu près assuré de satisfaire aux préoccupations de « protection » qui inspiraient le chef de l'État, c'était, ce nous semble, au lieu de les mettre en avant, de n'en point parler du tout.

Supposons que le gouvernement de la République se fût contenté de dire :

A l'Assemblée : — Nous avons besoin de faire ressource de tout; augmentons d'un cinquième nos droits de douane ;

A l'Angleterre et aux autres puissances signataires de conventions commerciales : — Nous augmentons tous nos impôts ; votre consentement nous est nécessaire pour accroître d'un cinquième les revenus de nos douanes : le refuserez-vous à un vieil allié aux prises avec les plus formidables nécessités financières? Il ne s'agit que d'ajouter un article transitoire de deux lignes à nos traités de commerce pour en continuer et en développer les bienfaits.

A une demande présentée en ces termes, nous n'affirmons pas que l'Assemblée ou l'Angleterre eussent répondu d'emblée : Oui ! Mais quel peu de probabilité qu'elles eussent répondu définitivement : Non !

Et, alors, à supposer même qu'au lieu d'un cinquième d'augmentation on n'eût obtenu qu'un sixième, qu'un septième même, est-ce que « l'effet protecteur » n'était pas acquis par cette surcharge sur le produit étranger ?

Le motif qui a pu faire préférer à ce procédé discret et simple une démonstration d'éclat, à la fois compromettante et chanceuse, échappe à notre jugement.

Et quand nous disons « démonstration d'éclat, » nous n'exagérons rien ; c'est bien « la doctrine » de la protection, dont on déploie le drapeau, sans avoir même arrêté préalablemment les demandes qu'il doit couvrir.

Le négociateur français n'apporte d'abord, à Londres, qu'une sorte de proposition verbale et générale. C'est sur la demande du ministre britannique qu'il s'occupe d'en fixer les termes dans un projet écrit.

Ce projet lui-même n'indique qu'en termes incomplétement définis, pour « les textiles » les remaniements à opérer et ne les indique pas du tout pour « les industries secondaires. »

Un titre tout entier des modifications demandées s'appuie sur une enquête législative ouverte par la commission d'une assemblée, que la révolution du 4 septembre a dispersée, avant qu'elle ait pu accepter, ni même discuter, les travaux de cette commission ; sans que cette commission les ait elle-même résumés et fait suivre d'une conclusion formelle : de telle sorte que ces remaniements portent « sur les chiffres qu'aurait pu voter le Corps législatif, en 1870, s'il eût adopté l'avis, qu'aurait pu émettre sa commission, si sa commission avait été en mesure de le lui présenter. »

Le cabinet anglais dut s'y prendre à trois fois — du 15 juillet au 13 septembre — pour obtenir un projet de traité en forme, projet qu'il avait réclamé dès le premier jour et déclaré indispensable à ses délibérations.

Dans ce dernier projet, remis le 13 septembre, toute la partie des tarifs sur les matières premières et leurs dérivés fut forcément, en raison de l'ajournement des délibérations de l'Assemblée, laissée en blanc.

En se reportant à la correction et au formalisme habituels des procédés diplomatiques de l'Angleterre, il était aisé de deviner qu'elle refuserait de nous suivre sur le terrain vague où nous l'appellions, et que le résultat de ces pourparlers, inutilement prolongés sur une équivoque, serait la rupture du traité.

Si cette rupture était le but qu'en réalité on se proposait à Versailles, il était inutile d'y marcher par un laborieux détour et de donner, au début, le change à l'opinion des deux pays ?

VI

Le premier *memorandum* remis par M. Ozenne, d'après sa demande au cabinet britannique, était, depuis deux jours à peine, entre les mains des ministres anglais, que le Président de la République, pressé probablement de savoir quelle avait été leur première impression à sa lecture, mandait à Versailles l'ambassadeur d'Angleterre « pour lui exposer avec quelque détail, l'ensemble de ses idées au sujet du traité de commerce. »

« Il me dit qu'il faut absolument — (c'est lord Lyons qui rend compte

à lord Granville) (1) — introduire des modifications, mais qu'il fallait conserver le traité lui-même, procéder autrement serait bouleverser les relations commerciales et compromettre les rapports politiques des deux pays. Il s'était efforcé de rendre le maintien du traité possible, en se conformant à l'esprit de celui de ses articles qui stipule que les deux puissances pourront, d'un commun accord, y apporter les modifications dont l'expérience aura démontré l'opportunité.

La question pouvait être considérée sous deux points de vue : « la protection » et « le revenu. »

Quant à la protection, il croyait impossible de nier que les tarifs conventionnels avaient été mal établis par les négociateurs français et avaient placé certaines industries en France dans des conditions de concurrence défavorables vis à vis des industries similaires anglaises ; une de ses préoccupations avait été certainement d'assurer aux manufactures françaises la protection nécessaire à leur existence ; mais les accroissements de droits étaient des plus modérés et destinés, dans la plupart des cas, à rétablir dans la pratique les charges mêmes portées aux tarifs de 1860, charges actuellement éludées en partie à l'aide de certains procédés, et notamment de fausses déclarations. Aucun des intérêts sérieux de l'Angleterre n'était atteint par ces modifications. La situation des finances le forçait à demander des surcroîts de ressources à toutes les branches d'impôts, aux douanes comme aux autres. Il avait besoin en ce point du concours des puissances étrangères ; il demandait d'abord celui de l'Angleterre, parce qu'elle était la puissance dont le commerce avec la France était le plus important, et dont l'exemple devrait avoir l'effet le plus considérable sur toutes les autres ; son intention étant qu'elles fussent toutes placées sur le même pied, et qu'aucune ne pût jouir d'un avantage qui ne fût assuré à l'Angleterre. »

« M. Thiers termina, dit lord Lyons, après avoir rendu hommage à la supériorité et au charme de la discussion de son interlocuteur, M. Thiers termina en me demandant si je pensais qu'il pouvait compter en cette circonstance sur la coopération du gouvernement de Sa Majesté. Je répondis que je pouvais l'assurer que ses propositions seraient immédiatement prises en considération par le gouvernement de la Reine, et dans l'esprit le plus amical, mais qu'il m'était évidemment interdit d'exprimer aucune opinion à leur sujet, jusqu'à ce que le cabinet anglais, après en avoir délibéré, m'eût transmis ses instructions. »

Comme on le voit, le Président de la République, malgré la véritable séduction de parole exercée sur son interlocuteur, n'avait encore obtenu à Versailles, de l'ambassadeur d'Angleterre, comme

(1) Lord Lyons au comte Granville, n° 15 (21 juillet).

notre ambassadeur à Londres du secrétaire d'État britannique, que le silence quant aux intentions de l'Angleterre.

A quelques jours de ce premier essai inutile, M. Thiers chargea M. le duc de Broglie d'interroger, de presser de nouveau le cabinet anglais. La prolongation du séjour de M. Ozenne à Londres ou son départ, fut le prétexte de cette démarche nouvelle.

« M. le Duc de Broglie est venu hier me demander — cette fois, c'est lord Granville qui rend compte à lord Lyons (1) — si le gouvernement de Sa Majesté désirait garder plus longtemps à Londres M. Ozenne, qui avait grande hâte d'être rendu aux affaires de son département. Sur ma réponse que je ne voyais point d'objection à son départ, Son Excellence me dit que, quant à lui, il y était opposé, parce qu'on pourrait le regarder comme une rupture, et que cela pourrait nous encourager à retarder la négociation, que M. Thiers était pressé de savoir si nous consentions à négocier sur les principes présentés par lui, et que ce serait la première question qu'il adresserait à M. Ozenne.

« Je répétai à M. le Duc de Broglie que nous ne voulions apporter à cette affaire aucun retard inutile ; que sir Louis Mallet avait été mis en communication avec M. Ozenne, dans l'espoir qu'il apprendrait de lui les propositions définitives du gouvernement français; que le Président du Bureau du commerce avait mandé auprès de lui les délégués des différentes chambres de commerce intéressées dans les modifications proposées, pour recueillir leurs informations et s'assurer de leurs désirs à ce sujet ; que ces délégués se plaignaient qu'il leur fût impossible de former ni de donner une opinion en l'absence de propositions arrêtées et définitives de la part de la France. Je rappelai alors que j'avais, dès le début, demandé un projet de traité écrit, sans l'avoir encore obtenu ; que le mémorandum remis par M. Ozenne, et même les développements que ce mémorandum avait reçus de sa part avec ses conversations avec sir Mallet étaient insuffisants, et qu'il serait impossible de faire un pas sans avoir entre les mains des propositions définitives et formelles.

« M. le Duc de Broglie m'a alors demandé de lui remettre une série de questions écrites sur toute chose qui pourrait avoir été omise, ou qui ne paraîtrait pas assez claire dans le mémorandum de M. Ozenne ; qu'il enverrait ces questions à Paris, où il y serait répondu sans délai.

« Je lui ai promis de soumettre cette demande au cabinet, ce que j'ai fait ; et des ordres sont donnés pour dresser la liste de ces questions. »

Aux instances répétées du Président de la République auprès de lord Lyons pour avoir une réponse du gouvernement anglais,

(1) Le comte Granville à lord Lyons, n° 16 (29 juillet).

l'envoyé britannique répliquait par les explications que ui avait fournies la dépêche de son chef, et insistait sur l'envoi d'un projet définitif. M. Thiers annonçait que ce projet allait être rédigé, et « qu'il espérait que le consentement du gouvernement de Sa Majesté à ses propositions pourrait être donné avant la prorogation du Parlement (1). »

VII

Le 5 août lord Grandville remettait à l'ambassadeur de France deux notes:

L'une pour lui transmettre « les questions » adressées par le cabinet anglais au sujet des modifications proposées par la France; note à laquelle l'ambassade française répondit sur-le-champ et dans laquelle nous relevons la première question posée:

« 1° Les rectifications de tarif applicables aux textiles, lesquelles sont présentées comme conséquence de l'enquête à laquelle se sont livrées les Chambres françaises en 1869 et 1870 sont-elles considérées comme des points essentiels dans le cas où l'on procéderait à une révision des tarifs?

« *La décision à prendre par le gouvernement anglais dépendra jusqu'à un certain point de la décision donnée à cette question.* »

La réponse fut: « ces rectifications font partie des conditions essentielles de l'entente à intervenir entre les deux gouvernements, et de laquelle dépend la prolongation du traité de 1860.»

« Par l'autre note, lord Granville accusait réception des documents relatifs aux remaniements du traité, et faisait connaître :

« Que le cabinet anglais ne les considérait pas comme constituant une proposition aussi complète et aussi précise que l'eût été une rédaction nouvelle du traité de 1860, modifié dans le sens des propositions du gouvernement français ; — qu'une des grandes difficultés que présentait la négociation d'un changement, c'est la garantie à donner aux intérêts des personnes qui avaient passé des contrats ou pris leurs dispositions pour livrer des marchandises dans les délais du traité ; — que le gouvernement de la Reine est désireux d'écarter une négociation portant sur des détails de tarifs, qu'il préfère recouvrer sa pleine liberté de traiter tous les articles qui font l'objet de son commerce avec l'étranger d'après les besoins de ses intérêts fiscaux et politiques ; — que, néanmoins, il se ferait un plaisir de seconder le gouvernement français, en ce qui touche la durée du traité pour les changements qui intervien-

(1) Lord Lyons à lord Granville, n° 17 (1er août).

draient dans un but fiscal, à condition que la difficulté relative aux marchandises à livrer fût résolue ; — et aussi que, dans le cas d'une réduction de la durée du traité, il fût entendu que le gouvernement français consentirait à prolonger la clause qui accorde à l'Angleterre le traitement de la nation la plus favorisée.

A cette note, le gouvernement français faisait répondre par son ambassadeur à Londres à la date du 15 aout.

1° Qu'il renvoyait à Londres M. Ozenne avec les instructions nécessaires pour compléter toutes les explications réclamées par le gouvernement anglais ; — 2° que le Chef du Pouvoir exécutif du gouvernement français, s'il n'avait consulté que ses propres convictions économiques, n'aurait pas hésité, comme le gouvernement anglais semblait l'y convier, à dénoncer le traité et à recouvrer sa liberté d'action ; — 3° mais qu'afin d'éviter un refroidissement dans les relations des deux peuples, par suite du froissement d'intérêts qui serait la conséquence de la dénonciation, il continuerait ses efforts pour ne pas arriver à un résultat aussi regrettable ; — 4° que le traité une fois dénoncé, le gouvernement français ne saurait concéder par voie diplomatique le traitement de la nation la plus favorisée, car ce qu'il aurait enlevé d'une main, il le rendrait de l'autre avec des avantages plus grands de durée et d'allégement de tarifs que ne le comportaient le traité de 1860 et les conventions annexes ; — 5° que la dénonciation du traité franco-anglais, entraînant la dénonciation du traité franco-belge, et ces deux traités s'appliquant à la plus grande partie du commerce extérieur français, eux dénoncés, un point d'appui important manquerait pour résister aux impatiences des protectionnistes ; — 6° que M. Ozenne était autorisé, dans le cas où le gouvernement de S. M. B. le trouverait utile, à se mettre en rapport avec sir L. Mallet, et à préparer, de concert avec lui, sur les bases déjà posées, un projet de traité complet ; que ce mode de procéder permettrait au gouvernement anglais d'apprécier dans leur ensemble les avantages qu'on lui offrait et les concessions qu'on lui demandait ; — 7° qu'il y avait tout lieu de penser que les propositions françaises respectaient l'équilibre que les auteurs du traité de 1860 avaient voulu établir entre les forces productives de la France et de l'Angleterre, les charges nouvelles imposées au peuple français dépassant annuellement 600 millions, et, qu'on les demandât directement aux matières premières de l'industrie, ou qu'on les puisât à d'autres sources, devant toujours peser sur l'ensemble de la production du pays tout entier (1).

Nous avons donné l'analyse exacte de cette note, parce qu'elle fournit tous les chefs d'argumentation sur lesquels, pendant près de deux

(1) *Livre Jaune*, n° 5, page 9 ; *Livre Bleu*, n° 25, page 23.

mois, s'exercent, avec les nuances les plus diverses et une égale inefficacité, à Londres, auprès du comte Granville, notre ambassade et notre envoyé spécial, à Versailles, le Président de la République et M. de Rémusat, qui, dans l'intervalle, avait succédé à M. Jules Favre dans la direction des affaires étrangères.

A Versailles, M. de Rémusat avait, comme son prédécesseur, présenté la question « sous son côté fiscal », et répété à plusieurs reprises à l'ambassadeur d'Angleterre, qui le redisait fidèlement à son gouvernement, que c'était comme un « libre-échangiste » qu'il était, qu'il désirait le maintien du traité (1).

Le Président de la République donnait à la protection, dans ses entretiens avec l'ambassadeur, une plus grande place, tout en protestant qu'elle n'avait pas inspiré et qu'elle ne dominerait pas ses propositions au sujet du traité. Son accent quelquefois caressant, quelquefois grave et presque chagrin, était toujours pressant quant à la nécessité d'une conclusion, quelle qu'elle fût, et d'une prompte et décisive réponse de la part de l'Angleterre aux ouvertures de la France.

Quant au secrétaire général du commerce, il s'épuisait à Londres en efforts répétés pour obtenir que la négociation commençât, et qu'un agent anglais s'attablât avec lui pour en examiner et en discuter les éléments. A la fin de chaque visite où il avait développé les idées du gouvernement français, on lui demandait de mettre par écrit ce qu'il venait de dire. L'écrit reçu, on lui demandait de formuler lui-même et dans un texte définitivement arrêté, un traité nouveau, et d'y joindre comme annexe un tableau complet des tarifs futurs. Ce projet de traité et ces tarifs une fois rédigés on y remarquait une lacune (l'inévitable lacune, que laissait dans le projet l'ajournement de la décision par l'Assemblée nationale du tarif des

---

(1) Lord Lyons au comte Granville, n° 26 (14 août) : « He (M. de Rémusat) himself held free-trade principles, and he should see with « very great regret the overthrow of the whole system of commercial « intercourse between France and England which has been established « by the Treaty..... »

M. West au comte Granville, n° 42 (3 novembre). « He (M. de Rémusat) was, he said, as he had often told me, a *free-trader*, and consequently could not be content at finding a free-trade policy in danger « of being reversed..., etc. »

M. Sackwill West au comte Granville, n° 43 (10 nov.). « His Excellency, then, went on to express his deep regret, as a free trader, at the « injurious consequences which he feared wouldentire to the commerce « of the two countries upon the denonciation of the Treaty.... etc. »

matières premières) et l'on déclarait qu'il était impossible de prendre en considération, avant qu'il eût été complété, un projet d'une nature aussi délicate et sur lequel les intéressés les plus directs, les délégués des Chambres de commerce de l'Angleterre, se déclaraient hors d'état d'émettre aucun avis.

Alors le secrétaire général du commerce écrivait un nouveau mémorandum, pour convaincre et presser le Cabinet anglais, pour lui démontrer que, si la nécessité avait forcé le gouvernement français à faire ses propositions, l'intérêt conseillait à l'Angleterre de les accepter. Il envoyait le premier à Lord Granville, le 15 août (1), puis bientôt un second (2), puis un troisième (3) et enfin un dernier adressé à M. Gladstone lui-même (4).

De ces *memoranda* successifs, — où les traditions diplomatiques ne sont peut-être pas toujours scrupuleusement observées, mais où l'on semble, du moins, n'avoir épargné aucune des figures, que peut offrir la rhétorique — nous citerons certains passages qui nous paraissent n'avoir pas été sans quelque influence sur les déterminations ultérieures du Cabinet anglais. La dernière de ces pièces est d'ailleurs la plus considérable de celles qui, insérées *in extenso* dans la publication anglaise, ne se retrouvent pas dans le Livre jaune.

....Le traité de commerce signé en 1860 est expiré : chacune des deux parties contractantes a le droit d'en faire cesser les effets, après une période de douze mois.

La France, d'une part, est forcée de pourvoir à ses nécessités financières ; si de l'autre, elle obéissait aux intérêts qui réclament une protection plus énergique que celle qu'assure le traité, elle l'aurait dénoncé.

Mais elle a cédé à des inspirations plus élevées. Elle a considéré que, dans l'Etat actuel de l'Europe, alors que les notions du juste et de l'injuste sont troublées à ce point qu'un homme célèbre a pu dire « la force prime le droit » (5), il y avait un intérêt de premier ordre à ce que la France et l'Angleterre restassent unies...

---

(1) *Livre Bleu*, *Inclosure* in n° 25 (15 août).

(2) *Ibidem*, page 50, n° 35 (sans date).

(3) *Ibidem*, page 58, n° 36, et *Livre Jaune*, n° 9, p. 15 (26 septembre).

(4) *Livre Bleu*, page 66, n° 39 (29 octobre).

(5) Toute cette première partie de la phrase a été supprimée dans le Livre Jaune, et nous ne la répéterions assurément pas, si l'Europe et « l'homme célèbre » à laquelle elle se rapporte n'avaient pu, depuis deux mois, la lire dans le Livre Bleu, et s'il ne nous semblait par conséquent convenable qu'elle fût connue en France.

C'est donc dans une vue de conciliation que les propositions suivantes, bien modérées, si l'on consulte les résultats de l'enquête législative de 1869 et si l'on se reporte à la stipulation même du traité qui les autorise, ont été faites...

Cependant, la presse en Angleterre s'inscrit contre toute modification du traité et déclare qu'il vaut mieux le dénoncer que de porter atteinte au principe de la liberté du commerce. Que ce langage soit celui de théoriciens purs, que ceux-ci veuillent renouveler les mots tristement célèbres : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe!* on pourrait, jusqu'à un certain point, le comprendre. Mais que l'opposition qui se manifeste vienne d'hommes pratiques qui connaissent le prix du maintien des bonnes relations entre deux peuples, il est difficile de l'admettre, à moins qu'ils ne se fassent illusion sur les conséquences, pour le commerce de l'Angleterre avec la France, de la conduite qu'ils conseillent...

« A côté des tarifs conventionnels qui résultent des traités conclus avec les principales puissances de l'Europe, il existe, comme loi de l'Etat, un tarif général couvert de prohibitions ou de droits prohibitifs applicable à toutes les puissances qui n'en sont pas affranchies par des stipulations spéciales, et qui défend absolument l'entrée en France de la plupart des marchandises que l'Angleterre lui fournit...

« Sans doute, le tarif général est un tarif suranné, sans application réelle aujourd'hui. Mais, avant qu'il soit remplacé par un tarif mieux approprié aux besoins actuels de l'industrie et du commerce, il faudra beaucoup de temps, car ce n'est pas une œuvre facile de pondérer tous les intérêts et de les concilier en donnant à chacun d'eux la part qui devrait lui revenir..., surtout quand toute liberté d'action étant recouvrée, il n'y a plus de digue à opposer aux convoitises des intérêts...

« D'un autre côté, la dénonciation des traités anglo-français et franco-belges laissera d'autres puissances investies pour un certain nombre d'années des priviléges qu'auraient perdus l'Angleterre et la Belgique, et par conséquent pourra changer à leur détriment les proportions d'un commerce où leur part est aujourd'hui de beaucoup sans égale.

« Là encore l'intérêt prédominant est une entente entre la France et l'Angleterre pour le règlement de leur intérêts commerciaux... et le maintien des bonnes relations entre deux pays, dont l'union est une garantie de paix pour l'Europe. »

A ce memorandum était joint, comme annexe, un travail « d'appréciation des effets que pourraient produire les modifications demandées » travail où l'on établissait, par des chiffres, que ces effets seraient à peu près insignifiants sur le mouvement général du commerce de la Grande-Bretagne avec la France.

VIII

Ce fut après avoir vainement, pendant un mois, attendu le résultat de ce memorandum et de ses annexes, que le négociateur français crut, probablement, n'avoir pas frappé assez fort et jugea à propos d'étendre les sévères avertissements, qu'il avait d'abord donnés à la presse et au commerce anglais, jusqu'au Cabinet lui-même et qu'il adressa au premier ministre d'Angleterre M. Gladstone, un appel particulier, dont nous avons dû la connaissance à la publication britannique.

M. Ozenne y reprenait les arguments principaux des *memoranda* précédemment adressés au comte Granville,—puis, faisant allusion à cette assurance fréquemment répétée par M. Gladstone « que quel que fût le sort du traité, les sympathies du peuple anglais resteraient toujours les mêmes pour la France »,—il s'écriait, car le memorandum semble ici abandonner le diapason diplomatique pour prendre la véhémence oratoire :

« Là s'établit la divergence des opinions. — Le gouvernement français craint que le froissement des intérêts commerciaux, conséquence fatale de la dénonciation du traité, n'amène un refroidissement dans les relations politiques... A côté des tarifs conventionnels subsiste un tarif général, tarif suranné, couvert de prohibitions qui rendraient impossible tout commerce entre l'Angleterre et la France.... jusqu'à ce qu'un nouveau tarif ait pu être voté par l'Assemblée... *Car nous ne sommes plus au temps où de simples décrets du pouvoir exécutif pouvaient modifier le régime économique du pays...!* L'Assemblée pourrait-elle, au milieu des préoccupations et des devoirs qui l'absorbent, préparer et voter en douze mois les tarifs nouveaux?... D'ailleurs, on ne saurait se dissimuler *qu'en présence du refus de l'Angleterre d'entrer en négociations* sur des demandes aussi modérées, *l'Assemblée nationale ressentirait une irritation qui viendrait encore ajouter aux difficultés de la situation et la rendrait moins favorable à la modération...* — Les industriels anglais, si l'on en juge par les délibérations de leurs chambres de commerce, semblent faire bon marché du traité, sans doute parce qu'ils ignorent le traitement qui leur serait réservé après les douze mois expirés. *Ne pourrait-on pas encore craindre qu'ainsi froissés dans leurs plus chers intérêts, ils n'aillent jusqu'à accuser leur propre gouvernement d'avoir, pour l'unique satisfaction d'un principe, sacrifié ces mêmes intérêts!...*

Notre négociateur en était arrivé à la dernière des figures de rhétorique : à l'objurgation, à peine adoucie par la forme conditionnelle, et à menacer le Cabinet britannique, non-seulement de l'irrita-

tion de notre Assemblée, mais de la colère du peuple anglais lui-même.

Cette fois le négociateur français atteignit son but et força le Cabinet britannique à rompre le silence gardé si obstinément jusque-là.

Quatre jours après la remise de ce dernier memorandum, Lord Granville le mandait dans son Cabinet, et lui donnait connaissance de la dépêche qu'il venait d'expédier à Paris, pour y être communiquée au gouvernement de la République.

Nous avons, dans un article précédent (1), cité les passages de ce document, où le ministre britannique répond, par une leçon d'économie publique et internationale, aux leçons de politique qui lui ont été données : nous ne nous sentons pas le courage de la reproduire une seconde fois. Nous nous contenterons d'en analyser les déclarations qui sont de nature à faire préjuger la conduite probable de l'Angleterre, le jour où le traité aura cessé ses effets, déclarations dont il importe de ne pas négliger les avertissements.

Lord Granville prend soin lui-même de mettre son ambassade à Paris au courant de cette lecture et de l'entretien qui l'a suivie, par une dépêche spéciale, que nous allons reproduire, parce que sa familiarité fait comprendre plus clairement et plus couramment que le document officiel, dans sa phrasologie calculée, les impressions et les dispositions du Cabinet anglais (2).

« M. Ozenne me dit qu'il ne lui appartenait pas de parler, en ce moment, au nom de son gouvernement, mais qu'assurément il éprouverait un vif regret du contenu de ma dépêche, qu'il croyait pouvoir ramener à ces quatre points : 1° le gouvernement de S. M. refusait les propositions précises qui lui avaient été faites par le cabinet français ; 2° Il refusait de rien discuter quant aux propositions non arrêtées, telles que celles qui regardaient l'établissement de droits compensateurs ; 3° Il avait objection à devenir partie dans une transaction destinée à accroître dans une certaine mesure la protection ; 4° Il désirait maintenir des relations amicales avec la France.

« Il répondit à M. Ozenne que les deux derniers points étaient fidèlement appréciés par lui, mais que, quant aux premiers, il en avait outrepassé la portée : Nous n'avions rien refusé, nous n'avions rien décidé ; nous avions pensé plus franc et plus courtois pour la France de lui exposer les difficultés qui se présentaient à notre esprit ; que, quant aux propositions relatives à ce qui pourrait être un jour la décision du gouvernement et de l'Assemblée de la République, nous ne désirions pas

---

(1) *Journal des Economistes*, numéro du 15 juin 1872, p. 328 et suivantes.

(2) Le comte Granville à M. West (n° 41, 2 novembre).

faire une réponse à une question hypothétique, mais nous n'aimions pas à discuter une partie d'un plan quelconque, avant de le connaître tout entier.

« M. Ozenne répliqua « ...qu'il ne voyait plus alors de moyen de sauver le traité...; que le résultat serait désastreux, la France n'étant pas en mesure de répondre au tarif général...; que le commerce des deux pays, au lieu d'une modification presque insensible, allait recevoir un coup terrible.... Il n'essaya pas de réfuter les arguments développés dans une dépêche à l'appui de nos objections....

« M. Ozenne avait commencé par me dire *qu'il n'y avait plus rien qui pût encore le retenir à Londres.* A la fin de la conversation, et *bien qu'il n'y eût à ce sujet aucune suggestion de ma part, il m'annonça qu'il allait solliciter les ordres de M. Thiers....* »

Cette formule implicite de congé dut apprendre à notre représentant qu'il avait décidé les ministres anglais, sans les émouvoir; que l'espèce d'intimidation dont il avait cru devoir essayer l'effet était demeurée inutile et que la négociation dont il s'était chargé était, avant même d'avoir pu se nouer, irrévocablement rompue.

IX

Dans la dépêche que le chargé d'affaires d'Angleterre était chargé de lire à M. de Rémusat et dont M. Ozenne avait eu la primeur, le principal secrétaire d'État de Sa Majesté britannique annonçait *que le Cabinet britannique n'était pas en mesure de faire une communication au sujet des propositions françaises et qu'avant de prendre une décision, il croyait répondre aux vues amicales de la France en lui confiant les objections préalables qui arrêtaient le Cabinet anglais.*

Il reprenait alors dans leur ordre les propositions françaises, en indiquait les lacunes, puis relevait les différents arguments financiers, économiques, politiques et enfin comminatoires, dont «certains agents » les avaient appuyés. Il exposait ensuite que les raisons de doctrine économique qui, en 1860, l'avaient déterminé à conclure un traité de commerce avec la France lui interdisaient d'accéder aujourd'hui à des modifications dans le sens de la doctrine opposée. — Il mentionnait, par un tour habile de langage qui réservait le sentiment du Cabinet, l'espérance que semblait nourrir la France tout en annonçant à l'Angleterre les charges futures qui pesèraient sur son pavillon et son commerce, qu'elle de son côté continuerait à observer les stipulations de 1860, quant au régime à l'entrée des vins et alcools, et à la sortie de la houille. Il concluait quant à la dénonciation éventuelle du traité, par cette déclaration « que respectant sans réserve le droit moral ainsi que le droit formel de la

France de prononcer sur ses propres intérêts, le gouvernement de Sa Majesté britannique ne permettrait pas *que le changement qu'il pourrait déplorer agît d'une manière défavorable sur les sentiments qu'il avait toujours éprouvés pour le gouvernement et le peuple français.* »

M. de Rémusat parut accueillir avec surprise et chagrin cette communication et y répondit sous la date du 30 novembre (1). Un sentiment d'humeur et de dépit, que les assurances générales de cordialité et l'accent de la plus scrupuleuse courtoisie ne couvrent qu'à demi, perce d'un bout à l'autre de cette dépêche, dont M. le duc de Broglie dut laisser copie au comte Granville et où l'intention de dénoncer le traité, si les nouvelles représentations de la France ne sont pas accueillies, est pour la première fois formellement exprimée. — L'argument qui y est reproduit est celui-ci : c'est que, dans la pensée du gouvernement français, « les modifications proposées devaient avoir pour effet de confirmer et de pratiquer, au lieu d'y porter atteinte les doctrines qui avaient inspiré le traité ; et qu'il n'en serait pas de même apparemment si ces propositions étaient définitivement écartées. »

Lord Granville répliquait le 8 janvier suivant par une note adressée au duc de Broglie, note où, après de longues explications sur le passé des pourparlers de Londres, explications empreintes à leur tour de quelque susceptibilité, — le principal secrétaire d'État, concluait ainsi (2) :

« Le résultat de l'étude à laquelle le gouvernement de S. M. s'est livré sur le projet de traité français, bien que les documents qui lui ont été communiqués ne lui aient pas permis d'établir son appréciation sur une vue complète de son ensemble, l'a amené à se convaincre que les dispositions en avaient été arrêtées plutôt dans un but de protection pour les manufactures françaises qu'en vue d'une augmentation de revenus, et le gouvernement de Sa Majesté ayant conçu cette opinion, a pensé qu'il ne pourrait, en restant fidèle à sa manière de voir, accepter les propositions françaises telles qu'elles étaient alors présentées.

« Le gouvernement de Sa Majesté a hésité d'autant moins à prendre ce parti que M. Thiers a, dans plus d'une occasion, exprimé l'opinion très-arrêtée qu'il serait de l'intérêt de la France de n'être embarrassée par les engagements d'aucun traité pour le règlement de son système commercial, et qu'il a paru, en conséquence, que le Président faisait, jusqu'à un certain point, violence à ses opinions personnelles, si même il n'agissait pas dans un sens contraire aux intérêts de la France, quand

(1) *Livre Jaune*, n° 12, p. 28. — *Livre Bleu*, n° 45, p. 73.
(2) *Livre Jaune*, n° 13, p. 33. — *Livre Bleu*, n° 51, p. 84.

il demandait au gouvernement de Sa Majesté de souscrire aux modifications proposées.

« Accepter le projet français dans cet état de choses, c'était placer chacun des deux gouvernements dans la fausse position de consentir, dans l'intérêt de l'autre gouvernement, à des propositions que l'un et l'autre considèrent comme contraires aux intérêts véritables des deux pays; position anormale, qui ne manquerait pas de créer de graves embarras.

« Si cependant le Gouvernement français pouvait être mis en mesure (*Should be enabled*) d'apporter à son projet les changements nécessaires pour écarter les objections qui se rapportent au principe de restriction commerciale, le gouvernement de Sa Majesté serait très-désireux de pouvoir s'entendre avec lui à ce sujet.

« Il me reste seulement à ajouter que ça été une grande satisfaction pour le gouvernement de Sa Majesté de trouver, dans la note de M. de Rémusat, la confirmation de cette confiance dans le désir nourri par les deux gouvernements que leurs relations politiques ne puissent être en aucune manière affectées par la décision qui pourrait intervenir en ce qui concerne la révision du traité. »

X

Pour bien comprendre la modification manifeste de ton et de discussion, de la part du Cabinet anglais, qui ressort de cette dernière note, il faut se reporter d'un mois en arrière, c'est-à-dire à la séance du 7 décembre 1871, où le Président de la République avait abordé, dans son Message, la question de la négociation suivie à Londres au sujet du traité de 1860.

Il en faut rappeler ici les allégations principales (1).

On reproche à ce traité, y disait le Président de la République, d'avoir été conclu sans le pays, d'avoir introduit sans préparation une liberté absolue, découvert à la fois toutes les industries par l'insuffisance de tarifs rédigés par les commissaires étrangers, à l'exclusion des nôtres; d'avoir aussi causé à nos principales industries, les fers, les tissus, les produits agricoles, et surtout la marine marchande, des dommages immenses. Le dernier Corps législatif avait ordonné une enquête à ce sujet et s'apprêtait à chercher un remède à un état de choses qui empirait tous les jours.... « Le Président de la République aurait pu dénoncer ce traité. Il ne l'avait pas voulu. Il n'entendait pas se faire l'auteur d'une réaction économique en substituant les prohibitions au libre-échange

(1) *Journal officiel* du 8 décembre 1871, reproduit en extrait par le *Blue-book*, n° 48, p. 79 et suivantes.

absolu. Nous avons demandé à l'Angleterre, continuait le Président, une simple modification du traité et de modestes changements, proposés bien moins pour obtenir une élévation véritable des tarifs existants que pour assurer leur loyale application. Nous préférons, lui avons-nous dit, la dénonciation du traité de 1860, parce que nous désirons recouvrer la liberté de nos tarifs. Mais, dans une pensée de bonne entente, nous consentons à rester dans des liens fort incommodes pour nous, à condition de les relâcher là où ils nous gênent jusqu'à arrêter la vie de nos principales industries. — Cette manière de nous présenter était si naturelle qu'elle ne pouvait provoquer qu'un accueil favorable. Aussi, des premières paroles des ministres anglais, soit à Paris, soit à Londres, nous avons pu acquérir, sinon la certitude, du moins l'espérance, que nos propositions seraient accueillies. — Peu à peu, cependant, les dispositions se sont montrées moins favorables, et près d'une année s'est écoulée (ici M. le Président se trompait, quant au temps écoulé; il n'y avait pas encore, au moment où il parlait, six mois accomplis depuis les premières ouvertures faites à Londres) sans réponse positive, de manière que le temps qui s'écoule est à notre désavantage, puisque nous n'avons pas dénoncé le traité, qui devra courir douze mois encore après la dénonciation. — Quand nous avons cherché à obtenir une réponse positive, on nous a opposé, non des calculs de tarifs, mais une raison de principe économique, qui ne nous a point paru fondée; car, ou l'article 21 du traité, qui a stipulé la révision des tarifs après dix ans écoulés, n'a aucun sens, ou nous usons d'un droit incontestable, et nous en usons modérément, en demandant que le traité de 1860 soit, non pas abandonné, mais seulement modifié. — Voici donc la mesure à laquelle nous nous sommes arrêtés définitivement, sauf votre approbation : dénoncer le traité en consentant à négocier encore toute une année, de manière à ce que le temps des négociations soit pris sur celui où le traité devra demeurer encore en vigueur. — Quoi qu'il arrive, du reste, abrogation ou simple modification du traité, nos relations politiques avec l'Angleterre seront aussi amicales que par le passé, et nos tarifs resteront même ce qu'ils étaient, sauf sur les points objets de nos réclamations. — Aucune négociation n'aura jamais été conduite avec plus de modération, d'esprit de paix, et aucun juge impartial en Europe, même en Angleterre, ne pourra nous condamner.

Le soir même du jour où le Président de la République avait tenu ce langage, l'ambassadeur lui avait fait entendre les observations suivantes :

Je priai M. Thiers (1) de se rappeler que c'était froisser nos sentiments que de nous montrer à la nation française comme un obstacle à l'adop-

(1) *Blue-book*. Lord Lyons au comte Granville, n° 48, 8 décembre.

tion de mesures représentées comme favorables à ses intérêts; que nous considérions les principes du libre-échange et les stipulations du traité, en tant qu'elles se rapportaient à ces principes, comme aussi avantageux au moins à la France qu'à nous-mêmes. Nous sommes jaloux de cultiver les plus amicales relations avec le peuple français; mais nous ne pouvons consentir à ce qu'on lui fasse croire qu'il lui faut acheter notre amitié par le sacrifice de ses intérêts commerciaux. J'assurai M. Thiers qu'un tel langage ne pouvait avoir d'autre effet que de nous détacher tout à fait de l'idée du maintien d'engagements commerciaux, qui pouvaient être l'objet d'imputations aussi pénibles pour nous qu'elles étaient injustes.

Ce n'était pas à ces réflexions générales que devait se borner l'ambassadeur. Le 19 janvier, il remettait par ordre de son gouvernement, à notre ministre des affaires étrangères, la note que l'on va lire, et qui, par le fond comme par la forme, mérite une attention particulière, tant elle semble offrir de contraste, non-seulement avec les premières communications faites par le Cabinet anglais au nôtre, — mais avec le ton, habituellement moins sec et moins péremptoire des notes diplomatiques. Les dernières lignes, par leur accent presque impératif, sembleraient même donner à penser qu'elles se rapportent à quelque incident particulier, dont la connaissance n'est pas arrivé jusqu'au public.

Monsieur le ministre, pour prévenir à la fois toute erreur et tout malentendu possibles, je suis chargé par le principal secrétaire d'État au département des Affaires étrangères de Sa Majesté d'exposer au gouvernement français que le gouvernement anglais n'a acquiescé directement ni indirectement à aucune proposition quelconque d'imposer les matières premières qui, en vertu de la seconde convention additionnelle du 16 novembre 1860, sont exemptes d'impôt.

Je suis chargé en outre de faire remarquer à Votre Excellence que le gouvernement anglais n'a ni directement ni indirectement acquiescé à une proposition définie quelconque relative, soit à des droits différentiels qui seraient imposés sur les produits anglais manufacturés, par voie de compensation pour la taxe qui serait établie sur les matières premières, soit aux drawbacks à accorder aux manufacturiers français au moment de l'exportation.

Je suis également chargé de rappeler à Votre Excellence qu'aucune proposition définie sur l'un de ces points n'a encore été soumise au gouvernement de Sa Majesté, et j'ai pour instruction particulière de demander que le malentendu qui semble avoir existé dans cette question soit immédiatement redressé (1).

(1) *Livre Jaune*, page 37, n° 14, 19 janvier.

Le lendemain, le 20 janvier, l'ambassadeur d'Angleterre revient à la charge dans une note nouvelle et beaucoup plus développée (1); l'ambassadeur y reprend, en les motivant et en les accentuant davantage, les rectifications qui font l'objet de sa première note; puis il poursuit.....

....Il y a deux autres malentendus, qui semblent avoir existé et qu'il est bon de redresser. — Le premier consiste en ce que le gouvernement de Sa Majesté aurait renoncé absolument à toute idée de toucher aux droits sur les vins, tels qu'ils sont actuellement établis en Angleterre. — Ce que le gouvernement de Sa Majesté a dit, c'est que, quelle que fût la marche adoptée par le gouvernement français à l'égard du traité, le gouvernement anglais ne songerait certainement jamais à recourir, par manière de représailles, à la voie mortelle (suicided) d'une politique protectionniste. Mais, dans sa dépêche du 1er novembre, dépêche communiquée au gouvernement français, lord Granville a fait une allusion directe au peu de raison qu'aurait le gouvernement français d'espérer que la Grande-Bretagne, nonobstant les préjudices auxquels on lui demandait de se soumettre, continuât les autres stipulations du traité et des conventions de 1860, qui engagent sa liberté fiscale en ce qui touche les droits sur les charbons, les vins et les spiritueux.

L'autre point se rapporte à l'assertion que l'Angleterre aurait été contrainte par la France aux traités de commerce (2). Les raisons qui ont engagé le gouvernement de Sa Majesté à proposer le traité furent, comme le porte la dépêche du 1er novembre, les espérances que, par les concessions faites à la France, il serait fait un pas vers la liberté du commerce, qu'il regardait comme essentielle au bien-être de toutes les nations, et aussi qu'en posant les bases de la concorde, il diminuerait les chances de guerre!...

Il serait superflu de signaler au lecteur la gravité de ces dernières déclarations, où la menace de représailles commerciales, de la part de l'Angleterre, occupe la place principale, — et où la précision des explications touche presque à celle de dispositions de combat.

J'ignore, monsieur l'ambassadeur, disait M. de Rémusat en répondant à ces deux notes à la date du 27 janvier (3) *les motifs qui ont déterminé le gouvernement de Sa Majesté Britannique à nous adresser des déclarations*

---

(1) *Ibidem*, page 38, no 15, 20 janvier.

(2) Il nous est impossible, en remontant le cours de la négociation et en parcourant le texte des pièces échangées, ou même des discours tenus à l'Assemblée par les membres du gouvernement, de trouver à quel document, ou à quelle parole se rattache cette dernière rectification.

3 *Livre Jaune*, p. 43, no 16. — *Livre Bleu*, p. 128, no 74.

ui semblent destinées à rectifier des assertions qu'on ne rencontre ni dans nos communications officielles ni dans notre correspondance....

Quand le gouvernement anglais a reçu nos propositions, il y a six mois, en nous réitérant l'assurance qu'il était disposé à donner à la France les assistances qui dépendraient de lui, nous avons vu qu'il n'avait aucune objection directe au principe de nos propositions; car quel autre moyen avait-il de réaliser ses assurances, sinon par son acquiescement à des créations ou à des augmentations de taxe... — Jamais la faculté de modifier les tarifs, jamais l'application que nous entendions faire du principe des droits compensateurs ne nous ont été contestées, — aucune fin de non-recevoir n'a été opposée à nos propositions, et nous avons été fondés à croire que toute la difficulté portait sur les moyens d'exécution. — Nous n'avons jamais été autorisés à penser que le gouvernement anglais fût décidé à résister à toute modification à la lettre des traités.... Cependant et surtout dans ces derniers temps, le gouvernement de Sa Majesté Britannique ne nous a laissé qu'un faible espoir de mener à bien des négociations si vainement prolongées.... — Sans renoncer à voir s'aplanir, par des explications ultérieures, les difficultés que nous regrettons et s'attester par des effets les dispositions bienveillantes, dont nous avons reçu l'assurance répétée, la nécessité de recouvrer notre liberté fiscale et de subvenir aux nécessités de nos finances nous détermineront à ne pas prolonger la durée du traité, dont nous avons longtemps désiré éviter la dénonciation. Il nous a paru que le gouvernement britannique lui-même la préférerait à des modifications qui pourraient, du moins en apparence, coûter quelque chose à la rigueur de ses principes économiques.

En dénonçant le traité nous n'entendrions nullement fermer la porte à la négociation qui peut le renouveler en le modifiant. — En reprenant notre liberté, nous n'avons nulle intention de rouvrir une guerre de douanes. — La Grande-Bretagne nous a souvent rappelé que les traités de commerce étaient contraires aux vrais principes de la liberté des échanges. Nous pensons donc qu'elle les verra expirer sans regret, si, comme nous en avons la ferme assurance, les bonnes et utiles relations qui unissent les deux peuples sont soigneusement maintenues. Nous acceptons avec une entière confiance la déclaration portant que l'Angleterre, fidèle à ses principes, ne reviendra jamais aux représailles douanières d'une autre époque; et, quant à sa liberté fiscale, elle n'avait pas besoin de nous rappeler qu'elle la recouvrerait par les mesures mêmes qui nous rendraient la nôtre. L'Angleterre et la France sont l'une et l'autre trop éclairées pour en abuser.

La doctrine qu'un Message du chef de l'État à l'Assemblée du pays ne constitue pas un document public, de nature à être

invoqué dans une communication diplomatique », ne paraît pas avoir été acceptée par l'ambassadeur d'Angleterre — car dès le lendemain de la réception de la dépêche de M. de Rémusat, — le 28 janvier, il lui écrivait dans une note nouvelle :

...*Des débats qui ont eu récemment lieu au sein de l'Assemblée nationale et des articles qui ont été publiés par les journaux français, il résulte que* de grands doutes règnent en France au sujet de la marche que le gouvernement de Sa Majesté a suivie dans les négociations engagées avec le gouvernement français relativement au traité. Le gouvernement de Sa Majesté a donc considéré comme son devoir de rappeler à Votre Excellence les principes d'après lesquels il a agi (1).

Cette fois ce sont expressément les « débats parlementaires » et même des « articles de journaux » qui servent d'introduction et de fondement à une note diplomatique.

Dans une autre note, datée du même jour (2), Lord Lyons annonce par ordre de son gouvernement (et nous savons par une dépêche du comte Granville à Lord Lyons (3), que c'est en conséquence de l'avis donné par les légistes Conseillers de la couronne (« *Law advisers of the crown* »), « que dans l'opinion du gouvernement de Sa Majesté, les termes du traité de 1860 ne comportent pas l'admission, soit d'une taxe sur les matières premières, soit de droits additionnels comme droits compensateurs sur des objets fabriquées avec ces matières ; sauf dans le cas où des droits identiques frapperaient les matières premières similaires produites à l'intérieur..... »

Toutes les chances d'accord tombaient une à une, comme les feuilles d'un arbre sans racines (4).

---

(1) *Livre Jaune*, p. 46, no 18, 28 janvier. — *Livre Bleu*, p. 127, no 73.

(2) *Livre Jaune*, p. 45, no 17. — *Livre Bleu*, p. 126, *inclosure* no 73.

(3) *Livre Bleu*, Le comte Granville à lord Lyons, p. 119, no 68, 26 janvier.

(4) Nous apprenons, par les révélations du Livre bleu, qu'à cette époque, le ministre des finances, M. Pouyer-Quertier, parla de se rendre lui-même à Londres « pour y tout expliquer et y tout arranger ! » Il pressentit à ce sujet l'ambassadeur d'Angleterre à Paris qui lui répondit « qu'un personnage de son importance ne pouvait se rendre en Angleterre « et abandonner les pressantes occupations de son ministère qu'avec une « légitime présomption sur le succès de sa mission, — et qu'il valait « qu'un exposé complet des vues de la France arrivât au gouvernement « anglais (a) par les voies ordinaires (*through ordinary channels*). »

(a) Lord Lyons au comte Gronville. — N° 88. — 9 février 1872.

XI

Forcé, par les bornes d'un article d'abréger, nous rappelerons rapidement les derniers incidents relatifs à un dénouement devenu inévitable.

Le 29 janvier, une Commission de l'Assemblée proposait d'accorder au Président de la République la faculté de dénoncer le traité de 1860, « afin de faciliter la négociation relative à la modification des tarifs, les dispositions bien connues de l'Angleterre ne permettant pas un instant de supposer qu'elle nous ferait une guerre de tarifs, et ses affirmations réitérées donnant au contraire l'assurance que les concessions lui seraient plus faciles après la dénonciation qu'elles ne le sont en ce moment.... »

Le rapporteur ajoutait que le ministre des affaires étrangères, « attendu que les négociations étaient, non pas interrompues, mais simplement suspendues », avait refusé à la Commission la communication des documents diplomatiques qui la concernaient ; mais qu'il avait remis à ce sujet une note sommaire se terminant par ces mots :

Les modifications proposées par la France n'altèrent en rien l'esprit des stipulations de 1860 et tendent au contraire à rentrer dans l'application de ses prévisions générales quant au taux des droits à établir. — Il ne s'agit que de l'addition de quelques tant pour cent sur les droits afférents aux fils fins de coton et de lin, aux mousselines et aux tissus mélangés de laine. — Il n'y a rien de plus dans les propositions de la France. Bien que les deux gouvernements n'aient pas encore réussi à se mettre d'accord pour leur adoption, il est permis d'espérer qu'ils arriveront à une entente pour leur adoption, pour conserver le régime en vigueur et empêcher leurs relations commerciales de retomber sous l'empire du tarif général, c'est-à-dire des droits prohibitifs, le seul régime applicable aux importations anglaises, à défaut d'une convention qui en modifie les rigueurs. »

Parmi les lecteurs qui auront parcouru le Livre bleu de la première page jusqu'à celle où se trouve le rapport de la Commission à l'Assemblée, cette déclaration (1) « que la Commission de l'Assemblée n'a pas eu connaissance des pièces diplomatiques échangées » ne trouvera, assurément, pas un incrédule.

(1) *Livre Bleu*, p. 135, *inclosure in no* 76 ; lord Lyons au comte Granville, 30 janvier 1872.

Le 2 février, l'Assemblée conférait au Président les pouvoirs pour dénoncer les traités conclus avec l'Angleterre et la Belgique.

Les 15 et 25 mars, M. de Rémusat échangeait avec le comte Granville les dépêches dont nous ne donnons pas ici le texte parce qu'il a été reproduit par tous les journaux de l'Europe, dépêches d'où il résulte que, le 28 mars 1873, le traité signé à Paris, le 27 janvier 1860, aura cessé d'exister.

Nous terminerons ici cet exposé général — qui, pour être fidèle, devait être long — de la négociation entamée à Londres, il y a plus d'une année.

Cet essai de négociation aura laissé, en réalité, pendantes les difficultés qu'elle devait régler et les deux parties qu'elle devait accorder, malgré les précautions qu'elles prennent sans cesse de se rappeler leurs bons sentiments réciproques, en éveil, sinon en désaccord l'une vis-à-vis de l'autre, et forcées à un renouvellement quotidien de doutes, d'interrogations et d'explications quelquefois délicates.

Ces derniers mots s'appliquent surtout à la part de la correspondance échangée entre les deux gouvernements concernant l'application de la loi nouvelle sur la marine marchande et les surtaxes de pavillon et d'entrepôt.

Cette correspondance, digne de l'attention vigilante et des réflexions de quiconque a souci des affaires de notre pays, fera l'objet d'un prochain article.

Nous y trouverons l'occasion de nous expliquer, en en reprenant les lignes principales, sur les idées économiques et politiques qui paraissent avoir inspiré la loi sur la marine marchande, aussi bien que la dénonciation du traité de commerce, et enfin sur la tactique, fidèlement observée jusqu'au bout par le gouvernement de la République, tactique qui semble avoir consisté à parler aux ministres de la Grande-Bretagne une autre langue diplomatique que la leur, et à les attendre obstinément sur un terrain, où ils avaient déclaré, dès l'abord, qu'il leur était impossible de nous joindre.

Cette tactique, suffisante pour déterminer un résultat négatif, comme celui de l'abandon du traité, serait inefficace pour assurer le résultat positif, auquel il faut arriver aujourd'hui : le maintien de nos relations commerciales et de nos bons rapports avec la Grande-Bretagne.

Cette pensée doit nous preoccuper, dès à présent, et ne plus nous quitter, jusqu'à ce que le succès en soit assuré. Nous n'avons plus de place ni de temps à donner aux malentendus, aux équivoques, ni surtout aux illusions. Nous ne pouvons compter, pour sortir de nos embarras, ni sur les faveurs de la fortune, ni sur la condescendance de nos voisins. La fortune nous est, depuis longtemps,

sévère et la condescendance d'autrui s'arrête toujours à la limite de l'intérêt. — Tâchons, du moins, de compter sur nous-mêmes. Notre Assemblée ne permettra pas que, sous un prétexte fiscal, on travaille à rétablir un système économique abandonné par l'Europe entière, et qu'en vue d'une recette douteuse et contestée de quelques millions à nos frontières, on compromette, assurément, les milliards, que représente le développement de l'industrie et du commerce, au cœur même de notre pays.

BUTENVAL.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

ANNÉE 1870.

SOMMAIRE. — Lettre de M. de Gobineau sur l'esclavage au Brésil. — Mouvement de la population en France de 1861 à 1865, par M. Legoyt. — Discussion à ce sujet. — Mortalité des enfants du premier âge dans Paris, par M. Husson. — Mort de M. Moreau de Jonnès. — Les tomes XVII et XVIII de la Statistique générale de France et l'immigration en France. — Election de M. Vergé. — Deux volumes d'Edouard Livingston. — Notice de M. L. Reybaud sur les conditions des ouvriers dans les exploitations sidérurgiques de la Champagne et de la Lorraine. — Les finances de l'Angleterre et l'*income tax*, par M. Calmon. — Les relations commerciales entre la France et l'Angleterre au XVIIe siècle, par M. Wolowski. — Mort de M. Pierre Clément. — Kant et Hegel à propos de la guerre, par M. Caro et par M. Beaussire. — Observation de MM. Wolowski et Vacherot sur Hegel.

La mort de notre regretté collaborateur Jules Pautet a interrompu la Revue des travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques. Le dernier compte-rendu, relatif au second semestre de 1869, a été publié dans le *Journal des Economistes* de février 1870. Nous donnons aujourd'hui le résumé sommaire des travaux de l'Académie pendant l'année 1870, en nous arrêtant à ceux de ces travaux qui se rattachent à la science économique. Nous publierons le résumé des travaux de 1871 dans le prochain numéro; puis nous reprendrons régulièrement la série des comptes-rendus semestriels.

En laissant de côté les affaires intérieures de l'Académie, les ouvrages présentés et analysés, — dont la mention ferait double emploi avec la partie bibliographique de notre recueil, — les notes et mémoires sur des questions métaphysiques et philosophiques, ou sur des points d'histoire qui n'ont point trait au mouvement des idées ou des faits économiques, nous trouvons, dans le mois de janvier 1870, deux communications seulement qui nous paraissent de nature à intéresser nos lecteurs.

La première est une lettre adressée au ministre des Affaires étrangères par M. le comte de Gobineau, alors ministre de France au Brésil. Cette lettre, transmise par le ministre des Affaires étrangères à son collègue de l'Instruction publique, et par celui-ci à M. le secrétaire perpétuel de l'Académie, est datée du 22 septembre 1869 et donne quelques renseignements curieux sur l'état de la question de l'esclavage au Brésil et, subsidiairement, sur les situations respectives des maîtres et des esclaves et sur l'avenir probable des diverses races dont se compose la population de ce vaste empire. M. de Gobineau parle d'abord des obstacles financiers qui s'opposent à l'abolition immédiate de l'esclavage. S'il fallait, dit-il, indemniser complétement les propriétaires d'esclaves, l'État aurait à leur payer une somme d'environ 2 millions, qui dépasse de beaucoup ses ressources. Si l'on adoptait un mode de dédommagement moins onéreux pour les finances impériales, on compromettrait d'autant les intérêts des planteurs, dont la situation est déjà peu prospère et « foncièrement anormale. » Une seule culture, celle du café, se fait sur une grande échelle et donne des bénéfices élevés (40 0/0 dans les bonnes années). Mais les bonnes années sont relativement rares; dans les intervalles qu'elles laissent, les propriétaires empruntent à des taux usuraires. Les emprunts répétés, l'imprévoyance et la paresse naturelle des planteurs aidant, diminuent singulièrement les bénéfices, si même ils ne les absorbent et au delà. Les planteurs brésiliens sont presque tous des *sangs-mêlés* — mulâtres ou quarterons de divers degrés, — vivant dans une ignorance profonde, presque dans la barbarie, et ne se distinguant de leurs esclaves ni par des goûts plus raffinés, ni par des tendances morales plus élevées. En outre, ces familles métisses disparaissent rapidement et sont remplacées peu à peu par des émigrants, la plupart Portugais, qui emploient dans leurs caféeries, non des esclaves noirs, mais des ouvriers blancs. Contre ces concurrents actifs et intelligents, les Brésiliens ne soutiennent à peu près la concurrence, selon M. de Gobineau, que grâce à l'esclavage. Mais l'esclavage lui-même, depuis l'abolition de la traite, est en voie d'extinction, par ce fait seul que les esclaves se reproduisent

de moins en moins. La population esclave, qui était de 4 millions en 1852, n'était déjà plus que de 2 millions en 1869; et si la décroissance continue dans cette proportion, il est aisé de prévoir qu'une trentaine d'années suffiront pour amener la disparition de l'esclavage, sans que la loi ait besoin d'intervenir. Les esclaves sont, du reste, assez doucement traités; mais l'éducation morale leur fait absolument défaut, et leur « dépravation naïve » se communiquant à leurs maîtres, on peut dire qu'au Brésil ainsi qu'ailleurs, l'esclavage est encore plus funeste aux possesseurs d'esclaves qu'aux esclaves eux-mêmes.

On trouve pourtant, à Bahia et aux environs, une race d'esclaves qui tranche d'une manière remarquable sur les autres nègres. Ce sont les Minas. Ils sont originaires du Gabon. Ce sont des hommes robustes, énergiques, intelligents. Ils ont formé entre eux des sociétés de secours; ils possèdent une caisse commune dont le fonds est employé chaque année au rachat d'un certain nombre d'entre eux. Redevenus libres, les uns retournent en Afrique, les autres s'établissent dans le pays. Ils sont, sous l'apparente conversion que la loi du Brésil leur impose, inviolablement attachés au mahométisme; ils étudient même l'arabe avec assez d'application pour lire le Koran. Il y a à Rio une librairie française qui leur vend fort cher des Korans et des grammaires arabes, et les Minas s'imposent de grands sacrifices pour se procurer ces livres précieux.

En résumé, M. de Gobineau considérait la question de l'esclavage comme actuellement insoluble, mais comme devant se résoudre d'elle-même, avant longtemps, par l'extinction de la classe servile. Il pensait que la race métisse brésilienne ne tarderait pas non plus à disparaître pour laisser la suprématie à une sorte de nation nouvelle où dominerait l'élément portugais mêlé à des Allemands, des Français et des Italiens.

Cette lettre a donné lieu à quelques observations de la part de plusieurs membres de l'Académie.

M. Augustin Cochin a exprimé son étonnement de ce que M. de Gobineau ne paraissait avoir aucune connaissance de la loi du 15 septembre 1869, qui interdisait la vente aux enchères des esclaves et la séparation de la famille servile, et permettait l'affranchissement de droit dans certains cas déterminés : loi insuffisante, car « on n'adoucit pas un crime, il faut l'abolir. » Des faits exposés par M. de Gobineau, la vraie conclusion à tirer était, selon M. Cochin, celle-ci : « L'esclavage qui devait civiliser n'a pas civilisé; l'esclavage qui devait enrichir n'a pas enrichi; l'esclavage qui devait peupler n'a pas peuplé. Il aura dans peu de temps tué et

enseveli deux races. » Donc il fallait l'abolir au plus tôt et radicalement.

M. H. Passy considérait comme très-suspects d'erreur les chiffres donnés par M. de Gobineau, et relatifs à la décroissance prodigieusement rapide de la population esclave dans un pays où n'existe aucune cause de mortalité. Il pensait que, si cette décroissance était réelle, il fallait l'imputer sans doute aux abus de la puissance des planteurs et aux vices que l'esclavage engendre chez le maître et chez l'esclave.

M. Odilon Barrot faisait remarquer que l'esclavage existe encore, non-seulement en Amérique, mais en Orient, et que là aussi il exerce sur les possesseurs d'esclaves une action dépravatrice.

Nos lecteurs savent que depuis l'époque de cette communication, les Chambres brésiliennes ont aboli l'esclavage pour tous les enfants nés à partir du 1er janvier 1872.

— La seconde communication est un mémoire de M. Legoyt sur le mouvement de la population en France, surtout de 1861 à 1865.

Les études statistiques en général, et particulièrement celle du mouvement de la population, prouvent, que, même dans les actes qui relèvent le plus incontestablement de sa libre volonté, l'homme est soumis à des lois mystérieuses auxquelles il obéit à son insu. Ainsi, les mêmes phénomènes se reproduisent en nombres sensiblement les mêmes. Chaque année, par exemple, on constate le même nombre de crimes commis dans les mêmes circonstances, par le même nombre d'individus, du même âge, du même sexe, etc.; chaque année on voit le même nombre de suicides se reproduire dans des circonstances et par des procédés semblables. Le mariage offre une reproduction non moins significative de particularités identiques : les unions entre filles et garçons, veufs et veuves, veuves et garçons, filles et veufs, se contractent chaque année dans les mêmes proportions, et, ce qui est encore plus remarquable, absolument aux mêmes âges. Quant à la population, elle suit une marche régulière, ordinairement ascendante, et que des circonstances exceptionnelles viennent seules troubler. Les révolutions, les guerres prolongées, les épidémies, telles sont les causes passagèrement perturbatrices des phénomènes humains qu'étudie la statistique.

Depuis un quart de siècle, on remarque dans tous les grands États de l'Europe, mais particulièrement en France, une diminution graduelle des naissances, coïncidant avec le développement de

la richesse publique, le nombre croissant des mariages, et aussi l'accroissement de la durée moyenne de la vie, qui, en soixante ans, a augmenté de sept à huit ans.

Dans son mémoire, qui est fort étendu, l'auteur analyse avec un soin minutieux le phénomène général du mouvement de la population; il en isole et en subdivise les divers éléments, qu'il considère séparément dans le département de la Seine, dans les villes et dans les campagnes. La partie de ce travail qui a le plus attiré l'attention de l'Académie est relative aux naissances d'enfants légitimes et d'enfants naturels. La moyenne des premières, pour les cinq années 1861-65 et pour toute la France, est de 928,934; celle des secondes de 76,000. Ces deux moyennes se répartissent comme suit :

	Enfants légitimes.	Enfants naturels.
Seine.	45.560	16.278
Villes.	228.364	29.637
Campagnes. . .	655.010	30.085

La moyenne des naissances légitimes, pour toute la France et pour la période quinquinnale, est de 20,66 pour 100 femmes mariées; celle des naissances illégitimes est de 1,35 pour 100 femmes non mariées. La fécondité dans le mariage, qui était 20,75 de 1851 à 1856, est donc tombée à 20,66 de 1861 à 1866, tandis que la fécondité hors mariage s'est élevée de 1,66 à 1,85. D'où cette conséquence, que l'accroissement général de fécondité d'une période à l'autre doit être attribué à un accroissement dans la proportion des enfants naturels; et, chose remarquable, cet accroissement ne s'est produit que dans les campagnes. A Paris et dans les autres villes, il y a eu, au contraire, une diminution. MM. Ch. Lucas, Guizot, H. Passy, E. Levasseur et Wolowski, ont présenté à ce sujet quelques observations.

M. Lucas croit que l'accroissement des naissances illégitimes dans les campagnes doit être attribué en partie au développement de l'industrie des nourrices, qui fait que beaucoup de filles *s'arrangent de façon à être mères* afin de pouvoir prendre des nourrissons.

M. Guizot pense qu'il a pu se passer en France quelque chose d'analogue à ce qui a lieu en Ecosse, où la maternité des filles de la classe pauvre n'est, 99 fois sur 100, au dire de Lord Aberdeen, que le prélude du mariage.

Selon M. Passy, le phénomène signalé par M. Legoyt pourrait s'expliquer par des causes qui, comme le recrutement et comme les travaux extraordinaires exécutés dans les grandes villes, ont rendu

les mariages moins nombreux et plus tardifs. Pareil fait se produit partout où l'accomplissement du mariage rencontre des obstacles. C'est ce qui a lieu, par exemple, en Bavière, où la loi exige des personnes qui demandent à s'unir un pécule déterminé, et en Autriche, où le service militaire enlève pendant de longues années les jeunes gens à leurs foyers. Ailleurs, notamment à Berne, c'est en vertu d'une sorte d'usage que les filles ne se marient guère avant d'avoir eu déjà un enfant.

La même chose, à peu près, s'observe à Mulhouse, d'après M. Levasseur; ce qui prouve que les grossesses et les naissances avant le mariage ne sont pas toujours un signe de dépravation, M. Wolowski confirme les remarques de MM. Guizot, Passy et Levasseur.

— Les séances des mois de février et mars 1870 sont presque entièrement occupées par la lecture de rapports sur les concours. Nous y reviendrons plus loin, en parlant de la distribution des prix, qui, par suite des événements, n'a pu être faite qu'au mois de décembre 1871. Le 12 mars, l'Académie procède à l'élection d'un membre de sa section de législation, en remplacement de M. Delangle, mort au mois de décembre 1869. M. Odilon Barrot, membre libre démissionnaire, est élu par 29 sur 30. L'Académie avait perdu aussi, à la fin de décembre 1869, M. le duc de Broglie, membre de la section de philosophie, et, le 24 février 1870, M. Dumon, membre de la section de législation. Enfin, la démission de M. Barrot laissait vacante une place d'académicien libre, qui est donnée, par l'élection du 13 avril, à M. Dubois. C'est seulement au mois de mai que l'Académie procède à l'élection de deux membres en remplacement de MM. Dumon et le duc de Broglie. Sont élus : dans la section de législation, M. Paul Pont, par 20 voix sur 34 (séance du 7 mai); dans la section de philosophie, M. Nourrisson, par 20 voix sur 37 (séance du 14 mai).

— Nous trouvons, parmi les communications faites à l'Académie dans le courant du mois d'avril, une note de M. Husson qui se rattache au même ordre d'idées et de faits que le travail dont nous venons de parler. M. Husson s'occupe *de la mortalité des enfants du premier âge nés dans la ville de Paris*. Ce mémoire a produit, au moment où il a paru, une grande sensation. L'Académie de médecine, à laquelle M. Husson est attaché comme associé, la Société protectrice de l'enfance et la presse se sont émues des chiffres alarmants relevés dans ce travail et des faits dont on y trouvait la constatation. Il résulte, en effet, des recherches et des calculs de M. Husson que la mortalité des enfants nés à Paris est de beaucoup supérieure à celle des enfants nés dans le reste

de la France, et que cet excès de mortalité doit être attribué à l'insuffisance, sinon au défaut absolu, de soins pour les jeunes enfants confiés à des nourrices mercenaires, soit à Paris même, soit à la campagne.

En opérant sur la période quinquennale de 1862 à 1866, M. Husson a trouvé, pour le nombre des naissances à Paris, une moyenne annuelle de 53,921. Sur ces 53,921 enfants, 33,872 restent à Paris; 20,049 sont mis en nourrice au dehors. Mais ce placement en nourrice s'effectue de quatre façons différentes et dans les proportions ci-après indiquées :

1° Directement par les familles, environ.	6 000
2° Par l'intermédiaire des *petits bureaux*.	9.000
3° Par le *grand bureau*, c'est-à-dire par les soins de la direction municipale des nourrices.	2.031
4° Par l'hospice des Enfants-Assistés..	3.018
Total..	20.049

Sur les 33,872 enfants de moins d'un an restés à Paris, il en meurt, en moyenne, 8,250, soit 24,36 0/0. Cette proportion est énorme et faite pour surprendre, car les enfants qui restent à Paris doivent être considérés, à première vue, comme se trouvant dans une situation particulièrement favorable. Mais il faut tenir compte de plusieurs causes de mortalité, auxquelles ces nouveau-nés sont soumis. La première et la plus grave est, selon M. Husson, la faiblesse native d'un grand nombre d'entre eux, qui meurent dès les premiers jours. D'un autre côté, beaucoup sont mis en nourrice, par l'intermédiaire des bureaux, à Paris même, et dans de très-mauvaises conditions. D'autres, qui ont été mis en nourrice à la campagne, sont rapportés au bout de quelques mois, parce que la nourrice n'a pas été payée. Ils ont été mal nourris, mal soignés et ne tardent pas à succomber. Enfin, on doit encore, selon M. Husson, rapporter de nombreux décès à la funeste influence de l'allaitement artificiel.

La mortalité des enfants placés en nourrice hors de Paris par l'intermédiaire de la direction municipale, est de 29,81 0/0; et celle des enfants assistés du département de la Seine, de 36,28 0/0. Celle des nouveau-nés mis en nourrice directement par leurs parents n'a pu être évaluée; il en est de même de celle des enfants placés par l'intermédiaire des bureaux particuliers; mais les faits observés dans la plupart des départements voués à l'industrie nourricière font présumer que la mortalité, pour cette dernière catégorie, dépasse de beaucoup celle des précédentes. En effet, si l'on examine

le tableau de la mortalité des enfants d'un an dressé pour les 89 départements par le bureau de statistique du ministère de l'Agriculture et du Commerce, on voit que les départements dont la moyenne est la plus élevée sont précisément ceux où l'industrie nourricière est le plus florissante. Ainsi, tandis que la moyenne annuelle de la mortalité n'est, dans la Creuse, que de 10,87 0/0; dans les Basses-Pyrénées, dans l'Ariége, dans l'Indre, dans la Manche, que de 12 à 13 0/0; elle s'élève à 24,18 dans l'Oise, à 24,46 dans la Marne, à 24,75 dans Seine-et-Marne, à 26,12 dans l'Yonne, à 26,27 dans la Seine-Inférieure, à 29,87 0/0 dans Eure-et-Loir.

« C'est donc à l'abandon de l'allaitement maternel, conclut M. A. Husson, que sont dus pour la plupart ces tristes résultats, et cet abandon, auquel beaucoup de mères ne se résignent qu'à regret, est motivé sur des raisons peu graves. Les médecins, les pères et toutes les personnes dont l'autorité morale se fait sentir au sein des familles doivent donc insister pour que l'enfant nouveau-né, à moins d'obstacle absolu, reste confié à sa mère et reçoive au foyer domestique, avec l'allaitement maternel, ces soins tendres et éclairés qu'il ne saurait trouver ailleurs. »

—Le mois de mai nous offre deux lecturés d'un haut intérêt. En premier lieu, des fragments de l'important ouvrage de M. Hippolyte Passy sur *Les formes du gouvernement et les lois qui les régissent :* ouvrage qui a été publié dans le courant de 1870, et dont il a été rendu compte dans le *Journal des Économistes;* en second lieu, le mémoire de M. Augustin Cochin, sur le *Régime municipal des capitales*. Ce dernier travail a perdu maintenant une grande partie de son intérêt. L'auteur, en comparant au régime autocratique qui pesait alors sur la ville de Paris, les divers régimes municipaux qui assuraient à toutes les autres grandes capitales, à Londres, à Berlin, à Vienne, à Genève, à Bruxelles, à New-York une autonomie plus ou moins complète, avait surtout en vue de revendiquer, pour la capitale de la France, des libertés communales au moins égales à celles des autres pays monarchiques, car il écrivait sous l'Empire. Ce n'est pas qu'il désapprouvât absolument les dispendieux travaux accomplis à Paris, sous prétexte d'embellissement ou d'assainissement, par M. Haussmann. Ce qu'on a appelé « le Paris de Napoléon III », ne lui déplaisait pas. L'administration impériale avait obéi, selon lui, à la force supérieure qui partout aujourd'hui se manifeste, et qui, en exerçant, vers les grandes cités, une puissante attraction, en déterminant l'accroissement rapide de leurs populations, rend indispensables les travaux destinés à donner à tout ce monde de l'air et de l'espace, à percer de larges voies, à creuser des égouts, à multiplier les ressources de toute sorte, à développer

même ce luxe public qui est la vie des grands foyers de l'industrie, de l'art et de la civilisation. M. A. Cochin accordait bien qu'à Paris on était allé un peu vite; qu'à des dépenses utiles s'étaient ajoutées bien des dépenses superflues; il y avait des abus, il le reconnaissait. Et comment n'y en aurait-il pas eu, alors que les volontés, les fantaisies du préfet n'étaient soumises qu'au contrôle illusoire d'un soi-disant conseil municipal choisi pour tout approuver!

« Aux termes des lois, ou, pour parler plus exactement, dans le silence de toutes les lois, la Ville de Paris, disait M. A. Cochin, n'est plus, depuis 1848, une municipalité; c'est un territoire administré par un préfet à l'aide d'un budget alimenté par un octroi. Le préfet peut tout, l'octroi paye tout. Deux millions d'hommes ont été gouvernés, deux millards ont été dépensés sous ce régime, tour à tour exalté ou dénigré avec excès, dont l'organisation dictatoriale explique à la fois la puissance, les services éclatants, les grandes fautes et l'impopularité. »

Telle était la pensée d'Augustin Cochin sur l'œuvre haussmannienne. Quant à sa conclusion, elle se devine aisément. Il demandait, pour Paris, une administration régulière et responsable, le droit pour ceux qui payent, de contrôler au moins les dépenses; en un mot, une certaine autonomie municipale. Il a vécu assez pour voir ses vœux réalisés, et peut-être dépassés. Car le régime municipal dont Paris a été doté l'année dernière, susceptible encore de développement et d'améloriation, est déjà, dans sa forme actuelle, plus démocratique et plus libéral que celui d'aucune des grandes cités qu'il nous proposait alors pour modèles. Les renseignements qu'il a recueillis sur ces administrations municipales, et qu'il a exposés avec un esprit impartial et dans un excellent style, conservent d'ailleurs le mérite propre à toutes les recherches consciencieusement faites sur des sujets d'un ordre élevé, et son travail sera lu avec fruit par les économistes et par les hommes politiques.

— La fin du mois de mai 1870 est marquée par un nouveau deuil pour l'Académie. Moreau de Jonnès, le vétéran des grandes guerres et des expéditions lointaines de la République, le statisticien exact et laborieux, le doyen de l'Institut de France, succombait le 28, à l'épuisement d'une extrême vieille e. Il était né en 1776. Il était donc âgé de 94 ans (1).

(1) Voyez, dans la livraison du *Journal des Economistes* de juin 1870, le discours prononcé par M. A. Husson, président de l'Académie, aux funérailles de Moreau de Jonnès.

Les séances des mois de juin et de juillet sont presque entièrement occupées par la lecture de divers rapports sur les concours. Nous avons à signaler cependant, outre de nouveaux fragments de l'ouvrage de M. Passy sur *les formes de gouvernement*, et la fin du mémoire de M. Cochin sur le *régime municipal des grandes capitales*, que nous venons d'analyser, un rapport de M. le baron Dupin sur les XVIIe et XVIIIe volumes (2e série) de la *Statistique générale de la France*. M. le baron Dupin a signalé, sur cinq sujets principaux, les innovations introduites dans ces deux derniers volumes, savoir :

1° Un parallèle entre les populations urbaines et rurales, duquel il résulte : que les premières s'accroissent rapidement, tandis que les secondes, au contraire, restent stationnaires ou tendent à décroître; que cependant le nombre des enfants morts-nés est beaucoup moins considérable dans les campagnes que dans les villes, et surtout à Paris;

2° Des indications fournies par le recrutement;

3° La statistique des cultes, des cultes reconnus s'entend; car, aujourd'hui encore, c'est à peine si le recensement tient compte des déclarations attestant que l'on appartient à un culte non reconnu et protégé par l'Etat, ou que l'on n'en professe aucun. M. Dupin s'étend avec complaisance sur ce chapitre, duquel il ressort que, dans les trois quarts de la France, pour chaque millier de catholiques, il n'y a que cinq protestants, et que ceux-ci disparaissent au milieu du principal culte national;

4° Des tableaux statistiques relatifs aux nationalités, et d'après lesquels on comptait en France, en 1866,

1° Habitants nés français	37.395.742
2° Etrangers naturalisés	16.286
3° Etrangers résidant à demeure	655.036

Sur ces 655.036 résidants étrangers, 602.922 appartenaient aux sept nations qui sont nos voisines immédiates, savoir :

Belgique	275.888
Allemagne du Nord	106.606
Italie	99.624
Suisse	42.270
Péninsule ibérique	32.650
Iles-Britanniques	29.856
Pays-Bas et Luxembourg	16.058
Total	602.058

Il paraît curieux de remarquer que, de tous les pays voisins, c'est la Belgique, un petit peuple de cinq millions d'âmes, qui nous fournit la proportion d'émigrés de beaucoup la plus forte. Encore

de moins en moins. La population esclave, qui était de 4 millions en 1852, n'était déjà plus que de 2 millions en 1869; et si la décroissance continue dans cette proportion, il est aisé de prévoir qu'une trentaine d'années suffiront pour amener la disparition de l'esclavage, sans que la loi ait besoin d'intervenir. Les esclaves sont, du reste, assez doucement traités; mais l'éducation morale leur fait absolument défaut, et leur « dépravation naïve » se communiquant à leurs maîtres, on peut dire qu'au Brésil ainsi qu'ailleurs, l'esclavage est encore plus funeste aux possesseurs d'esclaves qu'aux esclaves eux-mêmes.

On trouve pourtant, à Bahia et aux environs, une race d'esclaves qui tranche d'une manière remarquable sur les autres nègres. Ce sont les Minas. Ils sont originaires du Gabon. Ce sont des hommes robustes, énergiques, intelligents. Ils ont formé entre eux des sociétés de secours; ils possèdent une caisse commune dont le fonds est employé chaque année au rachat d'un certain nombre d'entre eux. Redevenus libres, les uns retournent en Afrique, les autres s'établissent dans le pays. Ils sont, sous l'apparente conversion que la loi du Brésil leur impose, inviolablement attachés au mahométisme; ils étudient même l'arabe avec assez d'application pour lire le Koran. Il y a à Rio une librairie française qui leur vend fort cher des Korans et des grammaires arabes, et les Minas s'imposent de grands sacrifices pour se procurer ces livres précieux.

En résumé, M. de Gobineau considérait la question de l'esclavage comme actuellement insoluble, mais comme devant se résoudre d'elle-même, avant longtemps, par l'extinction de la classe servile. Il pensait que la race métisse brésilienne ne tarderait pas non plus à disparaître pour laisser la suprématie à une sorte de nation nouvelle où dominerait l'élément portugais mêlé à des Allemands, des Français et des Italiens.

Cette lettre a donné lieu à quelques observations de la part de plusieurs membres de l'Académie.

M. Augustin Cochin a exprimé son étonnement de ce que M. de Gobineau ne paraissait avoir aucune connaissance de la loi du 15 septembre 1869, qui interdisait la vente aux enchères des esclaves et la séparation de la famille servile, et permettait l'affranchissement de droit dans certains cas déterminés : loi insuffisante, car « on n'adoucit pas un crime, il faut l'abolir. » Des faits exposés par M. de Gobineau, la vraie conclusion à tirer était, selon M. Cochin, celle-ci : « L'esclavage qui devait civiliser n'a pas civilisé; l'esclavage qui devait enrichir n'a pas enrichi; l'esclavage qui devait peupler n'a pas peuplé. Il aura dans peu de temps tué et

publique des cinq Académies, qui doit avoir lieu le 13. Le 20, l'Académie reçoit de M. d'Avezac (de l'Académie des inscriptions et belles-lettres), deux volumes, manquant encore à la bibliothèque de l'Institut, des œuvres d'Edouard Livingston, ancien associé étranger, mort en 1836. Ces deux volumes sont offerts par la fille de l'auteur.

M. d'Avezac rappelle qu'en 1822, Edouard Livingston avait soumis à la législature de la Louisiane le plan d'un Code de lois criminelles qu'il fut bientôt chargé de préparer lui-même. Il accomplit cette tâche avec un talent auquel le monde entier a rendu justice. Bientôt après, la législature des Etats-Unis le chargea de faire pour la Confédération entière ce qu'il avait fait pour la Louisiane. Un des volumes offerts à l'Académie est le *Rapport préparatoire* de 1822, édition originale du texte français officiel, imprimé à la Nouvelle-Orléans. L'autre volume est le texte anglais du *Système des lois criminelles pour les Etats-Unis d'Amérique*, imprimé en 1828, à Washington.

— Dans la même séance, M. Louis Reybaud lit un fragment de son *Rapport sur la condition morale, matérielle et intellectuelle des populations vouées à l'industrie du fer*, qu'il continuera dans les séances du 17 et du 24 décembre, et qui embrasse l'étude des exploitations sidérurgiques de la Champagne et de la Lorraine. En Champagne, dans la vallée de la Haute-Marne, depuis Langres jusqu'à Saint-Dizier, on rencontre un ensemble de fabrications très-soignées et très-variées, qui vont de la coutellerie fine jusqu'aux fers en barres, en y comprenant les diverses façons de la fonte et du fer : mouleries d'art, tréfilerie, fers feuillards, fers d'essieux, fers laminés. Cette partie de la Champagne est, presque de temps immémorial, un pays de forgerons et de charbonniers. Tant que le traitement du fer par le charbon de bois a été prédominant dans l'industrie, les exploitations de cette contrée ont joui d'une grande prospérité, qui a commencé à décroître quand le traitement au coke a prévalu et que les droits protecteurs ont été abaissés. Les petites usines ont rapidement succombé; les moyennes ont été plus ou moins atteintes; les grandes seules sont restées debout, en adoptant un traitement mixte au coke et au bois.

M. L. Reybaud s'attache à montrer comment l'industrie sidérurgique de la Champagne pourrait être relevée par le développement bien entendu des voies de transport, et surtout des transports par eau qui permettraient aux usiniers de se procurer à bon compte et en abondance le charbon minéral nécessaire à leur industrie. Parlant ensuite de la population ouvrière qu'occupent l'exploitation du mi-

nerai et le travail du métal et les industries auxiliaires, il loue l'activité, la sobriété, l'esprit d'ordre et d'économie qui la distinguent. La plupart de ces ouvriers sont propriétaires de leurs logis. Ceux qui sont logés chez autrui, dans les bourgs, dans les petites villes, ou dans des maisons construites à leur intention près des usines, payent de 80 à 150 fr. de loyer par an. Les salaires sont suffisants, quelquefois même très-élevés, et les ouvriers même les moins rétribués trouvent moyen de réaliser des économies qui garantissent leur vieillesse des atteintes de la misère. Point de grèves, ni de crises de salaires. « Dans ce cas encore, dit M. Reybaud, ce groupe d'hommes a donné la mesure de son esprit de justice; il n'a pas voulu aggraver la situation d'une industrie qui avait d'autres embarras à vaincre. Il s'est souvenu qu'elle le fait vivre, au lieu de s'aviser qu'il lui était loisible de la frapper de mort. »

Passant du bassin de la Marne au bassin de la Moselle, M. Reybaud montre ici la grande industrie favorisée par un rare concours d'heureuses circonstances. Le minerai de fer est abondant et d'une extraction facile. Jusqu'à une époque récente, le traitement au bois était seul employé; mais les efforts persévérants de François de Wendel ont mis la Lorraine en possession d'une nouvelle et immense richesse : la houille, et les *mines et usines de Stiring-Wendel* sont devenues une des exploitations les plus considérables et les plus savamment organisées qu'il y eût en France. L'avoir de la maison de Wendel était évalué, en 1857, à 28 millions. Elle possède les mines de Stiring et les forges d'Hayange et de Moyeuvre, qui n'occupaient pas moins de 5,000 ouvriers, et versaient sur le marché pour vingt à vingt-cinq millions de produits. Là tout est ordonné avec une précision presque mathématique. Le personnel varie peu; les traitements des employés, les salaires des ouvriers, le temps de service et les pensions de retraite des uns et des autres sont réglés avec la rigueur d'une administration militaire; les intérêts du patron et ceux des travailleurs sont conciliés avec une habileté qui n'exclut point la largesse, puisqu'elle assure à tous, sans réduction aucune d'appointements ni de salaire, une retraite proportionnée à la durée et à la valeur des services.

A Hayange, Moyeuvre et dans les autres forges de la Moselle, la main d'œuvre joue un rôle prépondérant. Le problème du salaire s'y pose donc avec toutes ses difficultés, et comporte, selon le genre de travail, des solutions diverses, qui sont, de la part de M. Reybaud l'objet d'une étude approfondie. Le mode le plus simple est le travail à la journée; mais, dans la grande industrie, il ne comporte pas la surveillance et le contrôle nécessaires. Il faut donc, dans beaucoup de cas, notamment pour les travaux exigeant des soins et des garan-

ties, recourir à d'autres procédés. Tel est le travail à l'entreprise, qui, à côté de certains avantages, présente de graves inconvénients et dégénère trop facilement en une sorte de « traite des blancs. » D'autres travaux relèvent d'un mode mixte qu'on désigne sous le nom de *tâche limitée*. L'objet qu'on s'y propose est de produire, dans un temps donné, une quantité déterminée. Cette combinaison, facile à saisir en principe, n'est malheureusement pas d'une application générale et n'a guère la chance de servir que dans les industries où le travail peut être achevé et complété tous les jours. En outre, l'ouvrier n'y donne pas la mesure de ce qu'il vaut, parce que, dans la détermination du rapport entre l'unité de travail et l'unité de temps, on est obligé de prendre pour base le travail de l'ouvrier inférieur, ou tout au plus de force et d'habileté moyennes; d'où il suit que les bons ouvriers n'ont plus aucun intérêt à faire tout ce qu'ils peuvent.

Une autre combinaison encore consiste à stimuler l'activité et l'intelligence des ouvriers en faisant appel à leurs intérêts et à ce goût de l'aléatoire dont tout homme porte en lui le germe. Elle prend, selon le cas, le nom de « travail aux pièces » de « prix fait» de « marchandage » individuel ou collectif. M. L. Reybaud examine dans leurs détails les diverses applications de ce système, celui de tous où le patron trouve le plus de garanties, en même temps qu'il donne à l'ouvrier toute satisfaction, tant au point de vue de son intérêt que de sa dignité personnelle. M. Louis Reybaud termine cet intéressant chapitre en exprimant l'amer regret de voir séparés violemment de la France ces magnifiques exploitations qui ont puisé dans leur nationalité même la majeure partie de leur puissance et de leur fortune, et qu'on peut frapper de mort en les séparant de la patrie. « Le cas, dit-il, serait le même pour l'Alsace et pour les riches manufactures qui, de la vallée du Rhin, pénètrent de proche en proche presque au cœur des Vosges. Un changement de marché serait pour toutes ces régions de frontières, naguère si florissantes, une ruine sans compensation. Le temps même n'y apporterait aucun remède. Comme un organe qui ne s'alimente plus par une voie naturelle, une incurable atrophie les gagnerait. »

— Le 27 août, l'Académie lève la séance aussitôt après la lecture du procès-verbal. Le 3 et le 10 septembre, les quelques membres présents trouvent assez de calme pour entendre une communication de M. Cauchy *sur quelques lois obligatoires de la guerre*, le compte-rendu par M. E. Bersot d'une *Etude* de M. Gustave Moynier sur la *Convention de Genève*, et la lecture faite par M. Giraud d'un mémoire de M. Saripoulos, professeur de droit à Athènes, intitulé : *Pourquoi il n'y a pas eu de jurisconsultes dans la Grèce antique*. Cette dernière

communication donne lieu même à quelques observations présentées par MM. Giraud et Pellat. Mais le 17, l'Académie ne se réunit encore que pour se séparer aussitôt après la lecture du procès verbal, et le 24, elle se borne à entendre le compte-rendu, par M. L. Reybaud, d'un ouvrage de M. Salmon : *Des devoirs des hommes*. Le mois suivant, les 15 ou 16 membres qui ont bien voulu se laisser enfermer dans Paris ont pris leur parti de l'investissement, qui est un fait accompli, et signé la protestation de l'Institut contre le bombardement qui n'est plus qu'une question de temps. Cela fait, ils redeviennent académiciens et paraissent décidés à ne plus interrompre le cours de leurs paisibles occupations.

Le 1er octobre, un honorable écrivain militaire, M. le lieutenant-colonel de La Barre-Duparcq vient entretenir l'Académie de François Ier et de ses exploits. Les trois séances suivantes sont occupées par la lecture d'un travail de M. Calmon sur *les Finances de l'Angleterre, depuis les réformes de Robert Peel en 1842 jusqu'à l'année 1859*. Ce travail est une histoire fort instructive des impôts en Angleterre, et principalement de l'impôt sur le revenu (*income-tax*) que l'on a vainement tenté de faire adopter en France il y a peu de temps. On le croirait écrit, non en 1870, mais en 1871 ou 1872, au lendemain de nos désastres, et dans le but d'éclairer la grave discussion soulevée, parmi les économistes, les financiers et les hommes d'État, par la question des meilleures, il serait plus juste peut-être de dire des moins mauvaises mesures à prendre pour faire face aux accablantes exigences de notre situation présente. Nous devons ajouter toutefois que la lecture de cette intéressante étude n'est pas précisément propre à faire cesser les perplexités de ceux qui n'ont pas, relativement à l'impôt sur le revenu, un parti pris, une opinion faite. Il semble cependant que les partisans de cet impôt, au moins comme impôt extraordinaire et temporaire, pourraient trouver dans le mémoire de M. Calmon des arguments assez sérieux en faveur de leurs préférences. Il est bien vrai, en effet, qu'en Angleterre, l'*income-tax*, né de la situation très-difficile qu'avait faite à ce royaume la longue guerre soutenue par lui contre la France, depuis le commencement de la Révolution jusqu'à la fin du premier empire, n'a pas cessé d'y rencontrer de vives répugnances; qu'il n'y a jamais été et n'y est encore établi et toléré qu'à titre d'expédient provisoire, destiné à disparaître dès que les circonstances le permettront. Mais en fait, cet expédient *provisoire* paraît être de ceux qui durent beaucoup plus longtemps que bien des institutions réputées définitives. Suspendu après la paix d'Amiens et rétabli presque aussitôt à la reprise des hostilités, l'*income-tax* fut aboli en 1815. Il était devenu, dit M. Calmon, « odieux au pays. »

Mais cette suppression était largement compensée par la multiplicité et l'élévation des impôts de consommation. « Ce sont, écrivait en 1820 Sidney Smith, des taxes sur tous les objets entrant dans la bouche ou couvrant les épaules, ou placés sous les pieds de l'homme; — des taxes sur tout ce qui est au-dessus et au-dessous de la terre, ou dans les eaux; — des taxes sur tout ce qui vient de l'étranger, ou qui est produit à l'intérieur; — *des taxes sur les matières premières* ou sur le surcroît de valeur qui leur est donné par l'industrie de l'homme; — des taxes sur les assaisonnements qui flattent l'appétit, sur les substances qui peuvent rendre la santé aux malades, sur l'hermine qui orne la robe du juge, sur la corde qui pend le criminel, sur le sel nécessaire au pauvre, sur les épices à l'usage du riche, sur les clous qui ferment le cercueil et sur les rubans qui parent la fiancée. » A partir de 1825, une partie de ces impôts put être supprimée; d'autres furent sensiblement réduits. Mais dès 1837, la révolte du Canada, la guerre de l'Afghanistan et celle de la Chine, de mauvaises récoltes, une crise commerciale compliquée d'agitations politiques avaient mis le budget anglais en déficit; et en 1842, Robert Peel, devenu premier ministre, n'hésita pas à réclamer le rétablissement de l'impôt sur le revenu, qu'il avait combattu très-vivement lorsqu'il était dans l'opposition. Il le fit adopter, non sans peine, en invoquant « de pressantes et cruelles nécessités, » et pour une durée de trois ans seulement. Mais, ce temps écoulé, il vint demander qu'on laissât pour trois ans encore entre les mains du gouvernement cet «instrument passager.» Et le parlement céda. Lorsque arriva la seconde échéance, le cabinet de sir Robert Peel avait fait place à celui de lord John Russel. Le nouveau chancelier de l'Echiquier, sir Charles Wood, put bien présenter un budget où l'*income-tax* était ramené de 10 deniers à 7. Mais on ne pouvait songer encore à le supprimer. Donc nouvelle prorogation de trois années encore... Bref, de renouvellement en renouvellement, malgré son impopularité, malgré les fraudes auxquelles il donne lieu, malgré des inconvénients universellement reconnus et auxquels il n'a pu être remédié, l'*income-tax* s'est maintenu; et ce qu'on ne peut nier, c'est qu'il a rendu d'immenses services en permettant d'abaisser ou de supprimer une foule d'autres impôts, et d'accomplir les réformes économiques et financières qui ont imprimé aux forces productives et à la prospérité de la Grande-Bretagne une si vigoureuse impulsion. M. Gladstone a donc pu dire que « En résumé, après avoir examiné et discuté les principaux griefs auxquels donnait lieu l'*income-tax*, le gouvernement pensait que *cet impôt est un instrument d'une puissance gigantesque pour accomplir de grandes entreprises nationales.* »

—Le 5 et le 12 novembre, M. Wolowski lit un intéressant chapitre de son *Histoire des Relations commerciales entre la France et l'Angleterre au* XVIIe *siècle*. Ce chapitre se rapporte à l'une des époques les plus mouvementées et les plus critiques de l'histoire de l'Europe moderne: celle de la minorité de Louis XIV et de la révolution d'Angleterre. Les circonstances étaient peu favorables aux relations commerciales. Aussi, le morceau lu par M. Wolowski n'est-il, à proprement parler, qu'une page de l'histoire politique des deux pays, dont la situation réciproque était alors des plus tendues. Les hommes qui, en Angleterre, avaient eu l'audace, selon l'expression de Cromwell, de frapper un roi à la tête, n'étaient point disposés à plier ou à reculer devant les puissances monarchiques du continent. Ils avaient au plus haut degré le sentiment de leur force, et ils entendaient faire respecter la République qu'ils venaient d'établir. Mazarin, de son côté, quelle que fût son aversion pour ces hérétiques régicides, sentait bien qu'au milieu des embarras d'une minorité orageuse, il eût été de la dernière imprudence de se brouiller avec des voisins si redoutables et si peu endurants, et il était décidé à ne rien négliger pour maintenir, avec la République d'Angleterre, des relations pacifiques. Mais la tâche n'était point facile. Les royalistes émigrés avaient organisé contre la marine anglaise une guerre de pirates, et ils avaient trouvé bon de choisir le port de Dunkerque pour leur quartier général. C'est de là qu'ils lançaient au Parlement d'insolents défis ; c'est là qu'ils amenaient et vendaient leurs prises, là qu'ils avaient *fait accommoder une prison* pour y enfermer leurs captifs. Bradshaw, président du Conseil d'État, écrivit le 11 octobre 1649 à Augier, chargé d'affaires de la Grande-Bretagne près la cour de France, une lettre par laquelle il lui enjoignait d'exiger sur-le-champ l'expulsion et même l'extradition des agents royalistes établis à Dunkerque et la mise en liberté des prisonniers. Mazarin s'empressa d'obtempérer à cette réclamation et chargea, à plusieurs reprises, le ministre français à Londres d'assurer le Parlement et le général Cromwell des intentions pacifiques, amicales même de LL. MM. le roi et la reine régente. Mais les actes de piraterie n'en continuèrent pas moins, et beaucoup de marins français y prenaient part en s'enrôlant sur les navires du prince Robert. Celui-ci, pourchassé jusque dans le port de Lisbonne et dans la Méditerranée par l'amiral Blake, parvint cependant à s'échapper et s'en alla croiser sur les côtes d'Afrique. A ce propos, M. Wolowski donne d'intéressants détails sur la *course* et les lettres de *marque*, qui étaient, en ce temps, tout à fait à la mode, et qui mettaient incessamment aux prises les navires des diverses nations, alors même que les gouvernements étaient en

pleine paix. Il fait connaître les vues sages et libérales de Mazarin en matière de commerce, et ses efforts pour établir et faire respecter les règles équitables du droit maritime. La déclaration du 1er février 1850, que M. Wolowski reproduit *in extenso*, témoigne du vif désir qu'avait le célèbre ministre d'assurer sur les mers la liberté et la sécurité du commerce. Cependant, il ne laissait pas de guetter l'occasion favorable pour punir l'arrogance de Cromwell et rétablir les Stuarts sur le trône. Il venait même de conclure avec le Stathouder Guillaume d'Orange, une alliance offensive contre l'Angleterre et l'Espagne, lorsque la mort du prince d'Orange vint briser ce projet et livrer la Hollande à l'influence anglaise. Mazarin revint alors à sa première politique, ne songeant plus qu'à s'assurer contre l'Espagne l'appui du Protecteur : ce qu'il ne pouvait faire qu'en reconnaissant la République et en rétablissant avec elle les relations commerciales.

Le 12 novembre, M. le Président entretient l'Académie de la perte douloureuse qu'elle vient de faire dans la personne de M. Pierre Clément, membre de la section d'histoire, enlevé presque subitement le 8 de ce mois. Dans la même séance, l'Académie, à raison de l'investissement de Paris et de la situation extraordinaire où se trouve la France, décide que les termes des concours, précédemment fixés au 1er novembre et au 31 décembre 1870, seront prorogés au 31 mars 1871, afin que les mémoires des concurrents puissent être adressés et parvenir au secrétariat de l'Institut. Le 19 et le 26, l'Académie reçoit l'adhésion de la Société centrale d'agriculture de France et de la Société zoologique d'acclimatation à la protestation de l'Institut contre le bombardement de Paris.

Je mentionne pour mémoire, pour la séance du 26 novembre, un fragment de l'histoire de France : *D'après des documents nouveaux et relatif aux évènements qui se sont accomplis dans l'année* 1710, lu par M. Ch. Giraud, et un mémoire de M. Barthélemy-St-Hilaire, sur le *Dhammapada* ou *le Chemin de la Vertu*, livre de théologie et de morale bouddhiques.

Le mois de décembre nous offre, outre la continuation de cette dernière lecture : 1° un mémoire de M. Valette sur *la durée et la persistance du Droit civil français depuis la Révolution de* 1789, où le savant jurisconsulte s'applique à établir que les principes fondamentaux de notre droit civil étaient inscrits dans les lois de l'ancienne monarchie, et que les législateurs de la Révolution et du Consulat ne les ont que très-peu modifiés ;

2° La suite du rapport de M. Reybaud sur *la condition des ouvriers*

voués à l'industrie du fer dans la Champagne et la Lorraine, travail que nous avons analysé ci-dessus ;

3° Deux études de la philosophie politique de l'Allemagne : l'une de M. E. Caro sur *les principes du droit des gens de Kant ;* l'autre de M. Emile Beaussire sur *la Philosophie politique de Hegel, à l'occasion de son centenaire.*

En relisant quelques pages de la *Doctrine du droit* de Kant et les *petits traités* qui en dépendent, M. E. Caro a trouvé dans ces écrits de l'illustre philosophe la condamnation éclatante de la guerre injuste et barbare dirigée contre nous et sur notre territoire même par les chefs d'un « peuple de savants et de penseurs. » En effet, « civiliser et humaniser la guerre en attendant qu'on la supprime, » telle était la doctrine de Kant. Il avait écrit en 1795 un petit *Traité de la paix perpétuelle.* M. Caro, sans s'arrêter aux conceptions de Kant sur la paix perpétuelle et sur les moyens de la réaliser, se demande si cette idée mérite les railleries dont elle a été l'objet. Il répond avec raison que c'est là non une utopie dans le sens propre du mot, mais un *idéal;* ce qui est fort différent. En effet « il y a là, dit excellemment M. Caro, une distinction d'une importance capitale. L'idéal est une vérité théorique qui juge la réalité, même quand elle ne peut s'imposer à elle. L'utopie, quand elle n'est qu'une chimère, est aussi fausse dans la théorie qu'inapplicable dans la pratique. » Et il ajoute, avec non moins de raison, en parlant de la paix perpétuelle : « Elle est certainement un idéal vers lequel à tout prix il faut tendre. Quand même cet idéal ne devrait jamais être réalisé, rien ne nous dispense d'agir comme s'il devait l'être un jour. » M. Caro expose ensuite les lois de la guerre telles qu'elles ont été formulées par Kant, et qui ont pour objet essentiel de faire qu'il soit toujours possible, à un moment donné, de sortir de cet état violent pour rentrer dans l'état juridique, qui est la paix. Kant réprouve la guerre agressive, la guerre de conquête et d'extermination. Il n'admet pas non plus que la guerre puisse avoir un caractère pénal, aucun État ne pouvant s'arroger le rôle de justicier ; ni qu'il soit permis de disposer d'un peuple, qui est une *personne morale*, comme d'un objet matériel, d'une propriété. Il condamne donc, de point en point, tout ce qui a été fait par la Prusse contre la France, et, à la maxime brutale : *la force prime le droit*, il oppose cet axiome : *le droit juge la force.*

Le mémoire de M. E. Beaussire est, en quelque sorte, la contrepartie de celui de M. Caro, de même que Hegel est l'opposé de Kant. Celui-ci était le théoricien du droit. L'autre a été le théoricien de la force, et Guillaume, Bismarck, Manteuffel, le prince Charles sont les disciples pratiques de cet audacieux sophiste. Hegel

pose en principe que « tout ce qui est rationnel est réel, et que réciproquement tout ce qui est réel est rationnel, » et appliquant à la philosophie, à la morale, à la politique, à l'économie politique les conséquences de ces beaux aphorismes, il aboutit naturellement au fatalisme, au culte de la force, à l'inégalité ; il érige en système le despotisme, la guerre et la conquête. L'État est pour lui « la substance commune de toutes les volontés individuelles. » Il absorbe et résume toutes les pensées, tous les intérêts. Il a sa religion, sa philosophie, sa littérature, son art même. Le prince est absolu, héréditaire, irresponsable. Au-dessous de lui, il n'y a pas de citoyens ; il n'y a que des fonctionnaires. Cette doctrine, on le voit, n'a pas dû coûter au philosophe allemand de grands efforts d'imagination ; c'est le code du despotisme dans sa plus vulgaire simplicité.

Dans sa philosophie de l'histoire, Hegel ne se montre pas plus inventif. La guerre, selon lui, est nécessaire et sacrée : c'est le « tribunal des peuples. » Les peuples guerriers sont les peuples justiciers ; ils n'ont que faire de la justice et de la morale ordinaires. Leur droit est dans leur force : « Tout ce qui est réel est rationnel. »

Dans les temps modernes, c'est l'Allemagne qui est le peuple-messie, c'est à elle qu'il appartient de « concilier les volontés individuelles et la volonté générale. » — Telle est, en peu de mots, la doctrine du philosophe dont, le 27 août 1870, l'Allemagne a célébré le centenaire. Les représentants de la philosophie française avaient été invités à cette fête ; mais ils n'ont pu s'y rendre. Ce sont leurs confrères d'outre-Rhin qui sont venus leur montrer comment ils entendent et pratiquent la philosophie.

Après la lecture du mémoire de M. Beaussire, M. Wolowski a dit quelques mots de la théorie de Hegel, relativement à la propriété. Celle-ci résulterait seulement, au dire de Hegel, de l'action d'une volonté libre sur un objet matériel. M. Wolowski fait remarquer qu'il faut encore que l'appropriation soit justifiée par le service qu'elle rend ; qu'en d'autres termes elle soit consacrée par le travail. Il flétrit d'ailleurs avec énergie le culte de la force, qui est le fond de l'hégélianisme. Mais, après lui, M. Vacherot avoue qu'il professe malgré tout, un certain respect pour Hegel. Cousin, le grand Cousin en faisait cas. C'est une autorité. Le moment, les circonstances sont, disait-il, peu propices à un jugement équitable à l'égard de Hegel. — En effet, pendant que M. Vacherot parlait, les disciples du maître vénéré étaient en train de bombarder Paris.

ARTHUR MANGIN.

— La suite au prochain numéro. —

CORRESPONDANCE

LA NÉCESSITÉ DES ÉCONOMIES (4e LETTRE).

A M. le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

8 Juillet 1872.

La facilité, le talent même de la parole, ne sont pas rares dans la Chambre. Presque tous les orateurs en ont fait preuve dans les discussions récentes sur la loi militaire et sur les lois d'impôts. Et cependant, le résultat des délibérations, il faut bien en convenir, est resté médiocrement satisfaisant. Aux critiques de détail qui se sont déjà produites, permettez-moi d'ajouter quelques observations plus générales.

Dans les débats sur la loi militaire, la question de dépense a été, ou tout à fait négligée, ou laissée sur le second plan. On a pensé sans doute que nous n'aurions jamais trop de soldats, et qu'on résoudrait la principale difficulté du problème en rendant le service obligatoire pour tout homme capable de porter les armes.

Lever des soldats, et même en grand nombre, n'est pourtant pas une opération bien difficile; mais, après les avoir levés, il faut les nourrir, les armer, les équiper, les entretenir, toutes choses qui coûtent beaucoup d'argent. Aussi les hommes de guerre les plus expérimentés ont-ils établi cet axiome : *que l'argent est le nerf de la guerre*. Comment donc, et depuis quand, la question d'argent serait-elle devenue secondaire? Aujourd'hui plus que jamais c'est la principale. Quel que soit le système qui prévaudra dans notre législation militaire, sans finances nous n'aurons point d'armée, cela est certain. La question du recrutement et celle de l'organisation de l'armée, tout importantes qu'elles sont, demeurent donc forcément subordonnées à la question financière. Voilà pourquoi, en présence d'un désastre qui avait frappé à la fois la fortune publique et la puissance militaire de la France, on aurait dû s'occuper d'abord de rétablir les finances, au lieu de débuter par de grosses dépenses d'armement, qui ne serviront à rien, si nous avons le bon sens de nous tenir en paix seulement pendant dix ans. Tout ce qu'on fait aujourd'hui est au moins prématuré. Soyons plus ménagers de nos forces, dans l'intérêt même de l'avenir; il ne gagnerait rien à l'épuisement du présent.

Quant aux lois d'impôts, on aura beau les remanier et les renforcer,

elles ne suffiront jamais si les dépenses ne s'arrêtent point, et si l'on continue à en proposer tous les jours de nouvelles. Croit-on que cette prodigalité, avec laquelle nous dépensons l'argent que nous n'avons pas encore, rendra plus facile ou plus avantageuse la conclusion de l'énorme emprunt qui doit assurer la libération du territoire?

On oublie vite chez nous, et les leçons du passé sont presque toujours perdues, Tout le monde a blâmé ces imprudentes paroles, qu'une Chambre trop complaisante adressait naguère au Chef de l'État : *Les ressources de la France sont inépuisables.* C'est le contraire qu'elle aurait dû dire, pour rester dans son rôle et dans la vérité : *Les ressources de la France ne sont pas inépuisables.* Si elle avait fait entendre, avec quelque fermeté, cet utile avertissement à l'homme qu'elle voyait enclin aux entreprises téméraires, peut-être eût-elle refroidi l'esprit d'aventure qui régnait dans les régions du pouvoir, peut-être nous eût-elle épargné les douleurs et les humiliations que nous subissons aujourd'hui.

Il semble cependant que les mêmes illusions subsistent. Dans la Chambre et hors de la Chambre, on trouverait encore des esprits confiants, prêts à se persuader que les ressources de la France sont inépuisables. Ne laissons pas s'accréditer de si dangereuses erreurs. La France accepte avec résignation les charges que lui impose une guerre malheureuse; mais ces charges, que les exigences de l'ennemi ont rendues si lourdes, notre Gouvernement agirait avec peu de sagesse s'il les aggravait encore sans nécessité, en s'exagérant les bonnes dispositions ou les facultés réelles des contribuables. Déjà la tension est extrême, et on peut en juger par ces signes : que les consommations diminuent, que certains impôts ne rendent pas ce qu'on en avait attendu, que la contrebande s'étend de plus en plus. Ce sont là des symptômes très-significatifs. Qu'on y regarde donc à deux fois avant de voter de nouvelles taxes, qui pourraient bien ne produire que de nouveaux et plus graves mécomptes. Le Gouvernement républicain ne se montre pas plus économe que le gouvernement monarchique, et il a besoin, comme celui-ci, d'être retenu pour ne pas tomber du côté où il penche.

En supposant même que la Chambre consente à voter les impôts qu'elle discute dans ce moment-ci, il restera encore une certaine inégalité (Dieu sait laquelle!) entre les recettes et les dépenses de l'exercice 1873. On peut, on doit la couvrir par des économies, portant principalement sur le budget de la guerre. Les autres départements ne fourniraient qu'un contingent assez faible Ce n'est pas qu'il n'y ait partout des abus, partout des emplois inutiles, partout des retranchements possibles. J'ajoute qu'on le sait bien, et qu'on l'avoue à voix basse dans tous les Ministères; mais on répugne à faire des économies, et la raison, disons-la franchement, c'est que les conservateurs n'ont ni assez d'énergie, ni assez de désintéressement. La réforme de

nos administrations publiques, si jamais elle doit s'opérer, sera faite par les radicaux, qui balaieront tout, le bon et le mauvais, mais pour se jeter dans d'autres excès plus funestes encore au pays. Le désintéressement, d'ailleurs, n'est pas plus commun chez eux que chez leurs adversaires.

Ne demandons pas aux conservateurs de procéder avec tant de rudesse. Ils ont à tenir compte des anciens services, à ménager des positions obtenues comme récompenses de longs travaux ; il ne leur convient pas de briser violemment des existences honorables. Aussi les suppressions d'emplois ne pourraient-elles, dans bien des cas, se réaliser qu'au moment du décès ou de la retraite des titulaires actuels. Et encore, à ce moment même, la difficulté sera-t-elle fort grande. En effet, dès qu'on prévoit qu'une place va devenir vacante, dix concurrents se présentent pour l'obtenir ; et le Ministre, assailli de sollicitations, se préoccupe moins d'examiner si l'emploi est utile que de savoir à qui il le donnera. Quelquefois même, après avoir accordé à l'un des postulants un emploi qu'il aurait très-bien pu supprimer, il se laisse entraîner par de nouvelles sollicitations à créer un second emploi, tout aussi inutile que le premier, pour apaiser les plaintes les plus vives et calmer le plus remuant des neuf candidats désappointés.

Il n'y a donc pas à compter beaucoup sur des économies ailleurs qu'au département de la guerre. Là, du moins, en réduisant autant que possible le nombre des hommes retenus sous les drapeaux, on est bien sûr que ceux qu'on renverra chez eux ne solliciteront pas pour qu'on les rappelle.

Il ne faut pas, pourtant, renoncer aux réformes dans les autres ministères ; mais elles ne pourront s'accomplir que lentement, et le Gouvernement devra chercher à s'entendre avec la Commission chargée, par la Chambre, d'étudier les services administratifs. C'est en s'appuyant sur elle qu'il trouvera la force qui lui fait si souvent défaut, pour surmonter les résistances de son entourage. La première mesure à prendre sera d'arrêter les cadres de toutes les administrations, en les restreignant si l'on peut, mais dans tous les cas de manière à les empêcher de déborder, comme il arrive aujourd'hui, par la création incessante de nouveaux emplois. Ce serait déjà quelque chose de limiter au chiffre actuel le nombre des employés, et de mettre obstacle à toute augmentation nouvelle.

On dresserait ensuite un tableau des suppressions à opérer, dans un temps plus ou moins long, par la retraite, le décès, ou le changement de position des titulaires ; et en tenant rigoureusement la main à l'observation des règles posées, on arriverait ainsi, au bout d'une dizaine d'années, à des économies qui, même incomplètes, ne seraient pas sans importance.

D'une autre part, dix ans de paix amèneraient aussi, on peut l'espérer, un accroissement notable du revenu public. Nous nous trouverions donc, au bout de dix ans, en mesure de renforcer notre armée, si nous jugions à propos de le faire, pour donner à la voix de la France plus d'autorité dans les conseils de l'Europe. Rien ne sera plus facile que d'augmenter l'effectif, quand nos finances le permettront, soit en appelant un plus grand nombre d'hommes sous les drapeaux, soit en les y retenant plus longtemps, et diminuant ou supprimant les congés. Mais gardons-nous de toute précipitation. La France a besoin de se recueillir, de s'effacer même, pendant dix ans au moins. Ceux qui l'agitent et veulent la rejeter dans les aventures, de quelque espèce que ce soit, ne sont pas ses vrais amis. Elle n'a, pour le moment, qu'une seule chose à faire : Se tenir tranquille et laisser pousser ses cheveux, jusqu'à ce qu'elle sente bien que ses forces sont revenues.

Agréez, etc. LÉON.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1872.

DISCUSSION. — L'impôt sur le capital, — l'impôt sur le revenu, — l'impôt sur le travail.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, a présidé cette Réunion à laquelle avait été invité M. Bonamy Price, professeur d'économie politique à l'Université d'Oxford.

Après la présentation de divers ouvrages par M. le secrétaire perpétuel (voyez plus loin), et lorsque l'entretien devient général, M. Guillemin, membre du conseil supérieur du commerce, appelle l'attention de la Réunion sur un système d'assurances mutuelles contre l'incendie, fondées dans la commune, comme les sociétés de secours mutuels, et reliées ensemble par canton et par département. D'autre part M. Ménier, fabricant, membre du Conseil général de Seine-et-Marne, propose de mettre en discussion la question de l'impôt sur le capital. La Réunion, consultée par M. le Président, donne la priorité à cette seconde question, et la discussion s'engage immédiatement sur l'impôt du capital et l'impôt du revenu.

L'IMPOT SUR LE CAPITAL ET L'IMPOT SUR LE REVENU.

M. Méaier a la parole; il s'attache d'abord à montrer les inconvénients des impôts indirects et de l'impôt sur le revenu. Il rappelle que les impôts indirects sont d'une inégalité choquante; qu'ils coûtent très-cher à percevoir; qu'ils sont impuissants à suffire aux charges nouvelles; qu'ils frappent le travail et entravent la production et les transactions; qu'ils dissimulent à tort dans un État démocratique, les charges que chacun doit supporter, par la division sur une foule de produits; qu'ils sont immoraux par les fraudes, les falsifications et la contrebande auxquelles ils donnent naissance; qu'ils se répercutent d'ailleurs complétement sur le capital, mais avec une inégalité évidente, après avoir nui à la production et entravé la consommation.

Les impôts sur le ou les revenus ont à ses yeux, des inconvénients analogues non moins graves. Ils atteignent le travail dans cette partie du revenu qui est la rémunération du travail manuel et de l'intelligence active. — Ils sont injustes: 1° parce qu'ils n'atteignent pas tous les revenus, soit lorsque la somme à percevoir est trop minime, soit lorsque certains revenus prétendent à des priviléges; 2° parce que les valeurs dont le revenu est atteint sont dépréciées en regard de celles qui jouissent d'une immunité. — Ils comportent des mesures inquisitoriales, vexatoires qui répugnent à notre caractère. — Ils viennent s'ajouter aux impôts actuels et font redouter, pour l'avenir, une inique progressivité. — Ils ajoutent de nouvelles dépenses aux frais déjà énormes de la perception des impôts. — Ils obligent à classer les revenus en catégories nombreuses, sans autre règle que le bon plaisir et la fantaisie; ou, si l'on ne tient pas compte du degré de sécurité et des risques des capitaux dont on obtient des revenus, on peut souvent ajouter une perte de plus à ceux qui se trouveront victimes de sinistres commerciaux.

L'impôt sur le capital, substitué aux impôts multiples, au lieu de ces graves inconvénients, offre des avantages sérieux et décisifs. Il est équitable, car chacun paiera selon sa fortune, ainsi que le prescrit la constitution de novembre 1848. Il est simple. C'est la formule qui réduit à l'unité les quatre branches actuelles des contributions directes. Il est économique à percevoir, car le coût d'encaissement des mandats par douzièmes, tirés sur les contribuables peut être, au maximum, de 1 0/0 au lieu de 15 0/0 que coûte la perception des impôts actuels. Il est avantageux par lui-même et par les compensation nombreuses et importantes que procure sa substitution à tous les impôts actuels. Il est éminemment français,

tout en appropriant l'income-tax anglais à l'organisation égalitaire de la propriété en France, bien différente de l'organisation anglaise. Il sauvegarde la moralité violée par les fraudeurs du fisc aux douanes et aux barrières d'octroi qu'il est appelé à supprimer. Il peut s'appliquer peu à peu, sans rien bouleverser, par un franc pour mille, d'année en année, au fur et à mesure de l'abolition des impôts anciens les plus onéreux pour le commerce et l'industrie. Il assure la sécurité parcequ'il établit une solidarité impersonnelle entre les capitaux petits et grands; il ne s'applique qu'aux choses, il laisse les personnes de côté: il n'y a donc plus de classes, plus d'antagonisme, la paix sociale est assurée.

Répondant à une question qui lui est adressée, M. Ménier dit qu'on pourrait s'en rapporter à des commissions cantonales pour l'évaluation du capital imposable.

Après cet exposé, un dialogue s'établit entre M. Ménier et M. Joseph Garnier, au sujet du sens que le premier attache au mot capital. Il résulte des explications de M. Ménier qu'il entend par capital toute la richesse ou la fortune, productive de revenu ou de jouissance, tout l'avoir tangible et visible, tandis que dans le langage scientifique ce mot ne s'applique qu'à l'un des trois instruments de production qui sont: le travail ou les facultés de l'homme plus ou moins perfectionnées et en action; — la terre comprenant tous les agents naturels; — le capital comprenant tout l'outillage, les habitations et les matières destinées à la production. La confusion provient souvent de ce qu'on fait du mot *capital* un synonyme d'*instrument*.

M. Ducuing, député des Hautes-Pyrénées, appuie dans une certaine mesure l'idée principale de M. Ménier: il voudrait qu'il fût fait, au point de vue fiscal, une distinction entre les capitaux de placement fixe et les capitaux circulants ou de roulement; les premiers devant payer dans une plus forte proportion que les autres. L'honorable membre estime que les propriétés et objets de luxe, les maisons de campagne, par exemple, les tableaux, etc., devraient être soumis à l'impôt en raison de leur valeur d'agrément, parce qu'ils procurent à leur possesseur des jouissances garanties par l'État.

M. H. Passy dit que la question de l'impôt sur le capital a été traitée souvent et qu'elle vient de l'être tout récemment en Italie dans un écrit publié par M. Baer, sous le titre l'*avere e l'imposta* (1); mais, qu'en laissant à l'écart des effets économiques de

(1) Voir le compte rendu de cet ouvrage dans le dernier numéro de juin 1872, p. 468.

l'impôt, il y a deux objections auxquelles il n'a jamais été répondu de manière à les détruire. L'une, c'est l'impossibilité d'évaluer, même approximativement, la valeur vénale, le capital des biens, à imposer. Tous les procédés proposés ont été reconnus défectueux et devoir laisser échapper en partie la matière de l'impôt.

L'autre objection, plus sérieuse encore, c'est la variation de la valeur vénale des biens. Telle maison ou terre, représentant un capital de 100,000 fr. par exemple, peut, en cas d'événements, ne plus valoir que 70 ou 80,000 fr. Les rentes sur l'État, les actions de chemins de fer, sont sujettes à des hausses ou à des baisses considérables, et nous en avons la preuve en ce moment même, où la rente 3 0/0 ne vaut que 53 fr. après avoir été cotée à 73, il y a deux ans. Comment l'impôt sur le capital suivra-t-il ces différences, se mettra-t-il en harmonie avec les nécessités du moment? Qu'on le remarque: c'est dans les temps de crise, lorsque l'Etat aura le plus grand besoin de la totalité de ses recettes que la matière imposable, le capital se réduira, entraînant avec sa propre diminution celle du produit de la taxation. Certes, il y aurait un mal grave et de nature à compromettre le bien public.

Au fond, le revenu a un avantage, c'est de rester dans la plupart des cas ce qu'il était lorsqu'on l'a imposé. La rente baisse, mais les arrérages ne diminuent pas; la terre perd de sa valeur vénale, tout en produisant autant de profits et de rente que lorsqu'elle valait davantage. Le capital, au contraire, subit tous les changements qu'entraînent non-seulement le cours des évènements, mais les accumulations ou les consommations momentanées qui s'accomplissent, et voilà pourquoi les Etats, qui ont besoin de revenu fixe et connu, ne peuvent le prendre pour base d'impôt général.

M. A Courtois trouve imméritées les critiques adressées par M. Ménier à l'impôt sur le revenu dans sa comparaison entre cet impôt et l'impôt sur le capital. Les appréciations des bases sur lesquelles doit porter l'impôt sur le capital, adoptant provisoirement le sens restreint que M. Ménier donne à ce dernier mot, sont aussi vexatoires pour le moins que celles des bases sur lesquelles repose l'impôt sur le revenu. Certes la matière imposée dans le système de M. Ménier est tangible, visible, etc., mais la valeur de cette matière à taxation est tout aussi susceptible d'erreurs ou d'exagérations, dans un sens ou dans l'autre que son revenu, et l'aspect le plus minutieux d'une maison ne donne qu'une idée fort imparfaite de sa valeur si fugitive, quand son rendement est au contraire plus directement appréciable.

Il semble en outre à M. Courtois que l'impôt sur le revenu est

une manière bien préférable à la taxe proposée par M. Ménier pour atteindre le capital d'une manière fiscale. En effet, en économie politique, le capital est cette portion des produits antérieurs mis en réserve pour, de concert avec les agents naturels et le travail, procéder à une nouvelle production. C'est donc la faculté de reproduire, de donner un produit ultérieurement, qui constitue essentiellement le capital. Atteindre le revenu, c'est atteindre en même temps le capital par sa fonction essentielle, par celle qui le fait être capital. Le meilleur impôt sur le capital est donc l'impôt sur le revenu, qui en même temps demande aux agents naturels et au travail leur part contributive, ce que ne fait pas l'impôt sur le capital au moins tel que le propose M. Ménier.

M. Eugène Tallon, député du Puy-du-Dôme, croit que l'impôt préconisé par M. Ménier n'est pas seulement condamné en théorie par les saines notions de l'économie politique, en ce qu'il semble traiter en ennemi le capital qui est à nos yeux un puissant instrument de production et de richesse, mais qu'il doit être repoussé par tous les esprits pratiques comme injuste et inapplicable.

Cet impôt est injuste en ce que rien n'est plus variable que la valeur du capital, en ce que, dans ses transformations multiples, la fortune mobilière notamment cesse d'être tangible et peut se soustraire facilement à la perception : la valeur des terres elle-même varie à l'infini suivant leur qualité, le lieu où elles sont placées, le mode de leur exploitation : on critique l'inégalité de l'impôt foncier quant aux différences que le temps et le progrès agricole ont apportées dans leur nature ; que sera-ce si, au lieu d'en apprécier le revenu, on veut en rechercher la valeur vénale ? Les maisons plus encore que la terre subissent des influences diverses, et ce que nous disons pour les temps réguliers est plus vrai encore quand on l'applique à des temps exceptionnels et difficiles ; que vaut le capital quand il est irréalisable? Estimons la valeur des fermes de la Beauce au milieu des malheurs de l'invasion après que le pillage les a ravagées? Estimez les maisons de Paris quand l'incendie allumé par la Commune les a dévastées? Que valent-elles, quand l'assurance elle-même ne peut reconstituer leur capital anéanti par la fatalité de la force majeure ? L'injustice de l'impôt est ici flagrante : la valeur du capital a disparu, et vous demandez l'impôt du capital, c'est-à-dire qu'aux jours où le pays sera frappé des plus cruels malheurs cet impôt sera ruineux ou improductif, tandis qu'il ne sera percevable et fructueux qu'aux temps de prospérité, en un mot il ne se réalisera qu'autant *qu'il sera* moins nécessaire : quoi de plus inégal et de plus irrationnel.

L'argent et les valeurs échapperont d'ailleurs à l'impôt ; la fortune mobilière n'est en effet tangible que sous la seule forme du revenu. Hors de là les opérations de banque, le capital des valeurs étrangères ou françaises, les négociations et les prêts n'ont pas de forme apparente et par une transformation facile à prévoir, le capital, tout en circulant et en produisant beaucoup, n'aura jamais de manifestation visible. Ainsi l'abus des fortunes mobilières qui ne payent pas l'impôt, abus depuis longtemps dénoncé à la justice du législateur, cet abus loin de disparaître s'aggravera et s'étalera scandaleusement et impunément à tous les regards. A côté de cela on verra les revenus souvent considérables, créés par les facultés individuelles et atteints aujourd'hui de mille manières, jouir gratuitement de tous les avantages sociaux. L'avocat, le médecin, l'artiste, pourront à défaut de capital tangible, faire les plus riches bénéfices sans participer à aucune des charges de l'État. Ainsi l'improportionnalité de l'impôt du capital est plus choquante que celle de tout autre. Il est facile sans doute de montrer les vices des autres impôts, tous ont leurs défauts, on ne choisit pas les impôts, on les compare, mais aucune ne présente d'aussi criantes injustices.

L'impôt du capital ne sera point réalisable. Rien n'est plus arbitraire et plus illogique que l'organisation des Commissions cantonales proposée par M. Ménier : c'est l'arbitraire dans l'appréciation, c'est la guerre contre la richesse, l'inquisition introduite au foyer domestique. Mais en admettant même la possibilité d'une estimation exacte, elle devra être révisée chaque année : c'est donc un renouvellement annuel de la révision cadastrale que l'on propose, or l'on sait que, si la peréquation de l'impôt foncier n'a pas encore été réalisée, c'est qu'elle comporte dix années de travaux et d'immenses dépenses. Que deviennent en face de ces faits les hypothèses de M. Ménier ? Le produit de l'impôt diminuera d'ailleurs dans les temps de crise au point que les frais de perception, quand le capital perd toute valeur vénale, en dépasseraient l'importance. On sera obligé pour le percevoir, d'exécuter, de vendre ; on arriverait ainsi dans un avenir peu lointain à l'expropriation générale de la fortune immobilière de la France.

Laissons donc à des sociétés où la civilisation n'a pas fait son œuvre par les transformations diverses de la richesse, l'application de ces moyens rudimentaires et barbares dans la perception des impôts. Prenons-les, quant à nous, sous leur forme possible et pratique, ne cédons pas à la faiblesse de satisfaire des appétits grossiers ou des passions envieuses qui nous feraient reculer en arrière et faisons justice de théories condamnées par la raison et le sens commun.

Ainsi l'impôt proposé par M. Ménier serait injuste, impraticable et dangereux; on peut par ces trois mots le nettement définir et juger son caractère.

M. Léopold Hervieux, agréé au tribunal de Commerce de la Seine, combat à son tour l'impôt sur le capital.

Pour justifier cet impôt, l'honorable M. Ménier s'est d'abord attaché à faire ressortir ce qu'offre d'inique l'impôt perçu sur le consommateur à l'aide des douanes et des octrois. Les impôts de consommation ont en effet le grave défaut de créer des charges fort inégales: tous les hommes ont à peu près les mêmes besoins, et pour les satisfaire ils sont loin de posséder les mêmes ressources; l'octroi qui grève un objet de consommation est insignifiant pour le riche et écrasant pour le pauvre.

Mais il ne s'ensuit pas qu'on doive remplacer l'impôt sur la consommation par l'impôt sur le capital: ce serait substituer à une inégalité fâcheuse une inégalité funeste.

En effet M. Ménier n'attribue pas au mot capital une portée assez étendue. Il l'entend plutôt dans sa signification juridique, qui est beaucoup plus restreinte. Le capital, tel que la loi le reconnaît, comprend seulement les droits immobiliers corporels, tels que le droit de propriété qui repose sur un immeuble, les droits immobiliers incorporels, tels que les droits d'antichrèse et d'hypothèque, les droits mobiliers corporels tels que les droits de propriété sur des objets matériels susceptibles de déplacement, enfin les droits mobiliers incorporels, tels que ceux qui s'appliquent aux fonds de commerce, aux œuvres littéraires ou artistiques, aux marques de fabrique, ou aux inventions brevetées. Voilà le capital qui, dans la pensée de M. Ménier, devrait être imposé.

Il est facile comprendre que le capital ainsi entendu n'embrasse pas tout ce que les économistes font entrer dans ce mot, et que l'impôt sur le capital, ainsi restreint, ne permettrait pas d'atteindre également tous les contribuables. En effet si un livre, si un brevet d'invention forment pour l'auteur et pour l'inventeur un capital imposable, il n'en sera pas de même de ces connaissances artistiques, littéraires et scientifiques, qui sont pour celui qui les possède un instrument souvent puissant de richesse, mais qui, ne rentrant pas dans la définition légale du mot capital, ne pourront être frappées par l'impôt.

Ne sera-t-il pas profondément inique de faire subir un impôt onéreux au petit capitaliste, à qui des ressources insuffisantes ne procurent qu'une vie précaire, et d'exonérer de ce même impôt l'écrivain et l'artiste, à qui leur talent procure souvent les

jouissances de la fortune? La réponse ne saurait être douteuse.

Mais, pour M. Hervieux, ce n'est pas là seulement qu'est le vice; suivant lui, si l'impôt sur la consommation est inique, il est au moins praticable, et ce qui le prouve, c'est qu'il existe. Au contraire, l'impôt sur le capital serait impossible à appliquer.

Il a déjà dit que, si l'on se renfermait dans la définition légale du mot capital, il fallait y faire entrer les droits mobiliers incorporels, tels que les fonds de commerce. Il est vrai que M. Ménier paraît les exclure des choses qui, suivant lui, représentent le capital. Mais il ne saurait persister dans cette exclusion; en effet, il admet que les machines qui servent à une industrie sont un capital; il est évident qu'il n'y a pas de raison pour envisager autrement un achalandage. L'achalandage est souvent dû à l'intelligence et à l'activité du négociant; mais plus souvent encore c'est un bien acheté et payé en argent par celui qui l'exploite. Un négociant a acheté un établissement moyenant une somme de 300,000 francs applicables à concurrence de 100,000 francs au matériel, et de 200,000 francs à la clientèle. Pourra-t-on raisonnablement faire une distinction entre ces deux choses, et dire que la première seule est un capital? M. Hervieux ne peut pas un instant l'admettre, et il est convaincu que M. Ménier conviendra lui-même de son erreur.

Le fonds de commerce étant un capital, il faudra l'imposer. Comment faire? Il y a impossibilité presque absolue. En effet, dans une société commerciale, le fonds de commerce figure en général pour une valeur, déterminée soit par l'acte de société, soit par les inventaires annuels que la loi exige. Les associés, ne pouvant toucher au capital, ont intérêt à faire ressortir la somme de bénéfices la plus forte possible, et pour cela à ne pas négliger le fonds de commerce dans l'évaluation des valeurs actives à porter à l'inventaire.

Mais que de négociants sont seuls maîtres chez eux! Ils sont tenus de faire un inventaire annuel; mais qui pourra les empêcher de le dresser à leur guise, et les obliger à y faire figurer leur fonds pour une somme quelconque? Le fisc cherchera-t-il à suppléer au silence de l'inventaire par d'autres moyens d'investigation? Par l'acte d'achat? Mais le négociant peut avoir créé le fonds, ou s'il l'a acheté, il peut prétendre que l'achat a été verbal et faire une déclaration extraordinairement réduite. Par le chiffre des bénéfices? Mais le prix d'un fonds n'est pas proportionnel aux bénéfices qu'il procure; tous les fonds mêmes ne sont pas transmissibles, et il s'en trouve qui par suite n'ont pas de valeur vénale.

Comment établir l'impôt? Aucun moyen ne saurait être efficacement mis en usage, et si l'on voulait prendre d'autres exemples et continuer notamment le même examen à l'égard des créances chiro-

graphaires, on retrouverait presque constamment les mêmes impossibilités unies aux mêmes injustices.

Il faut donc rejeter l'impôt du capital.

Pour montrer combien l'évaluation du capital peut être variable, **M. de Labry**, ingénieur des ponts et chaussées, cite l'exemple d'immeuble construit à Paris avant les événements récents, ayant coûté, en terrain et en bâtisse, 350,000 francs, qui vient d'être mis en adjudication aux prix de 250,000 francs, puis de 200,000, puis de 150,000 francs, sans trouver d'enchérisseur. Le système de M. Ménier pèche ainsi par un côté fondamental.

M. Ménier propose de s'en rapporter, pour l'évaluation des capitaux, à des commissions cantonales. Pendant l'invasion allemande, les départements de l'Est, qui sont encore envahis, ont été soustraits à l'action du pouvoir central et même de l'administration préfectorale. Pour lever les contributions et les réquisitions exigées par l'ennemi, certaines localités y ont formé des commissions communales ou cantonales, qui ont réparti ces charges d'après les évaluations qu'elles ont faites des fortunes immobilières et mobilières. M. de Labry cite des exemples d'iniquité donnés par ces commissions, et en conclut que, dans l'état présent de la France, il serait injuste et dangereux de confier à de semblables commissions les pouvoirs que demande pour elles M. Ménier.

Il fait observer que l'ensemble des capitaux français est évalué à 150 milliards. Le total des impôts annuels nécessaires, y compris les charges départementales et communales, est d'environ 3 milliards. En demandant cette recette à une contribution unique établie sur le capital, comme le propose M. Ménier, on devrait donc frapper chaque capital particulier d'un impôt de 2 0/0. Or il existe en France des biens qui ne rapportent pas un revenu annuel supérieur à 2 0/0 de leur prix vénal. Les propriétaires de ces biens seraient spoliés de tout revenu et n'auraient qu'à faire abandon de leur capital. Les possesseurs de biens donnant 2 ou 3 0/0 se trouveraient aussi fort à plaindre. Triste effet de la sécurité que leur promet M. Ménier comme résultat de son système !

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, voit peu de chose à ajouter aux observations topiques des précédents orateurs. Il croit cependant devoir faire observer que, dans la Société d'économie politique, où il est de règle de prendre, autant que possible, les mots dans le sens que leur donne la science économique, lorsqu'on parle du capital, on laisse en dehors une partie assez considérable de la richesse de la société, de la richesse *tangible*, comme dit

M. Ménier. Les maisons de plaisance, les parcs, les collections de tableaux et de statues qui appartiennent aux riches, ne sont pas du capital.

Il est vrai que, selon M. Ménier, tout ce qui est matériel et tangible devrait être soumis à l'impôt, parce qu'il range tout cela dans le capital. Mais l'honorable membre n'en vient pas moins se heurter contre une autre opinion professée par les économistes, à savoir que les professions libérales, dans lesquelles on n'arrive à une position qu'avec le travail et le temps consacrés à cultiver les facultés départies par la nature aux individus, constituent, pour celui qui les exerce, un instrument de production. Pourquoi la chanteuse qui gagne par son gosier 100,000 francs par an, serait-elle à l'abri des atteintes du fisc, tandis que le propriétaire faisant valoir une terre valant une très-grosse somme, et ne retirant qu'un mince revenu serait imposé lourdement?

Dans certains pays où le total des impôts ne s'élevait qu'à une somme médiocre, on a quelquefois mis sur le capital un impôt léger qui s'ajoutait à d'autres taxes. Tel a été le cas dans quelques-uns des États de l'Union américaine. Mais étant donnée la situation de ces États, c'était sans conséquence. Le capital, frappé d'un impôt d'un millième ou de deux, supportait ce coup sans en être ébranlé. Mais chez nous, où la somme des impôts est énorme, il en serait tout différemment. En comptant les taxes locales, le budget excède 3 milliards, et puis M. Ménier voudrait que l'impôt sur le capital fût, non pas un des impôts, mais l'impôt unique. Ce qu'il en résulterait est facile à prévoir : l'impôt agirait, dans certains cas, comme une expropriation absolue de la fortune des gens.

La preuve en est facile à administrer : il y a des personnes auxquelles leur capital ne rend pas habituellement plus de 2 1/2 à 3 0/0. Il en est beaucoup qui, dans des années malheureuses, reçoivent à peine cette médiocre pitance. Or, la somme de 3 milliards à répartir sur les différents capitaux qui existent en France, ferait quelque chose d'approchant à ce que je viens de dire, 2 1/2 à 3 0/0. Il n'en faut pas davantage pour démontrer à notre honorable collègue que son projet, séduisant au premier abord, est inadmissible dans la pratique.

M. A. Cochut, directeur du Mont-de-Piété, veut insister sur un fait qui devrait suffire, à ce qu'il lui semble, pour trancher, d'une manière décisive, l'éternel débat du capital et du revenu.

Le capital et le revenu sont l'arbre et le fruit; un impôt sur le capital ne peut être soldé autrement que par un prélèvement sur les revenus, et les revenus eux-mêmes ne sont soldés que par la

réalisation incessante des objets matériels produits et mis en consommation, soit denrées agricoles, soit marchandises fabriquées.

On estime que le revenu collectif de la population française flotte actuellement entre 18 et 20 milliards. M. le Président de la République, dans une discussion récente, a produit ce dernier chiffre. Jusqu'à preuves contraires, M. Cochut incline pour la somme de 18 milliards, dont 12 milliards produits par l'agriculture et 6 milliards par les diverses fabrications industrielles.

A ce point de vue, il convient de classer les capitaux reproducteurs en deux grandes catégories : le capital employé par l'agriculture comprenant les fonds de terre avec les bâtiments et le matériel d'exploitation, et accessoirement le numéraire avec fonds de roulement; — le capital consacré à l'industrie, qui comprend, outre les bâtiments d'habitation, les ateliers, magasins et comptoirs, tout l'outillage industriel et commercial, avec le numéraire circulant, à l'état de commandite ou d'argent de caisse.

Est-ce donc que ces deux espèces de capitaux donnent proportionnellement une somme égale de revenus? Il s'en faut de beaucoup. Une ferme, estimée 100,000 francs, rendra 12 à 15,000 francs de denrées agricoles. Une manufacture, dont le capital immobilisé ou circulant, représenterait 100,000 francs, fournira à la consommation, selon la spécialité, 60,000, peut-être 100,000 francs de marchandises fabriquées.

Pour résumer la question en termes généraux, M. Cochut dit que le capital agricole, créant six ou huit fois moins de produits que le capital industriel, verse relativement six ou huit fois moins de revenus individuels dans la population. Admettons une hypothèse qu'une analyse minutieuse vérifierait probablement. L'agriculture, travaillant avec un capital de 120 milliards fournit 12 millards de produits, c'est-à-dire qu'elle est créatrice de 12 millards de revenus. — L'industrie, grande et petite, vivant sur un capital qui n'atteint sans doute pas 20 milliards, même en y comprenant les fonds de roulement, produit 6 milliards de marchandises ouvrées, 8 milliards peut-être en se rapprochant de l'estimation de M. Thiers. Eh bien, en supposant un impôt de 2 0/0 sur le capital, l'agriculture aurait à payer 2 milliards 400 millions, c'est-à-dire 20 0/0 de l'ensemble du revenu agricole et dans cette hypothèse, les propriétaires fonciers sur qui pèserait l'impôt à peu près exclusivement seraient littéralement écrasés. Le même impôt de 2 0/0 sur le capital industriel donnerait 400 millions, c'est-à-dire 6 0/0 seulement du revenu collectif de l'industrie et la taxe répartie sur tous les propriétaires du matériel agricole et commercial qui est très-divisé, serait bien plus équitablement répartie.

Ce simple aperçu, qui demanderait à être développé, montre l'iniquité et l'impossibilité dans la pratique de l'impôt sur le capital.

M. Ménier clot la discussion en disant qu'il fera un examen attentif des objections qui viennent d'être formulées, et qu'il recevra avec reconnaissance tous autres avis qu'on voudra lui adresser. Il se défend vivement contre les reproches qui viennent d'être formulés contre son système financier. Il cherche avant toutes choses l'apaisement social, qui est une des conditions de la sécurité qui double la valeur du capital. Ce n'est pas du communisme qu'il fait, c'est de l'égoïsme intelligent: l'impôt du capital et l'assurance du capital.

M. Bonamy Price, professeur d'économie politique à l'université d'Oxford, a bien voulu, sur notre demande, formuler son opinion dans une note, dont voici la traduction.

On parle de taxer le capital; mais, comme on l'a très-bien demandé, qu'est-ce donc que le capital? ce qui est vendable, ce qui a beaucoup de vendeurs, voilà quelle a été la réponse. Mais la voix d'un chanteur, le talent d'un avocat ou d'un médecin et — ceci est le point critique — l'adresse et la force musculaire d'un homme de peine sont précisément des choses vendables et s'achètent quotidiennement. Cette circonstance ne constitue point en conséquence une pierre de touche du capital; elle ne fournit point sa distinction spécifique, et ce n'est point une base susceptible de recevoir un système de taxation.

Il est évident que par capital on a entendu ici la richesse extérieure, matérielle, tangible, la propriété susceptible d'être aliénée, abstraction faite des travailleurs y attachés, les terres, les maisons, les manufactures, les docks, par exemple. De plus, il y a eu une grande confusion dans la matière, car il y a deux classes de richesses, les choses de pure jouissance, telles que les tableaux, les beaux jardins, les joyaux, et en second lieu la richesse appliquée à la reproduction, comme l'est le capital dans le sens économique du terme.

Il faut maintenant observer que la première classe de richesses est d'une valeur presque insignifiante, comparée au capital. Presque tout ce qui forme le fond commun de la société est du capital, des marchandises et des matières qui n'ont de prix et de valeur que par les nouvelles formes de richesses qu'elles créent. Toutes les fortunes ou portions de fortune, qu'elles soient grandes ou petites; tous les biens transmis, tous les produits de l'industrie, procurent de la richesse, en d'autres termes donnent des revenus. C'est un point d'importance première dans cette discussion.

Deux choses sont indispensables à l'existence humaine, des ouvriers qui façonnent ce qui est nécessaire à la vie; des matières premières et des approvisionnements de nourriture et de vêtements, qui permettent aux ouvriers de produire. La richesse créée — et presque toute la richesse consiste en choses consommées et détruites incessamment—est le résultat de ces deux facteurs, la main d'œuvre de l'ouvrier et la réunion du capital avec lequel et sur lequel il opère.

Maintenant on semble oublier que l'un et l'autre de ces facteurs a son mérite propre. Que le capital disparaisse, ou que l'ouvrier refuse le concours de ses bras, dans un cas comme dans l'autre, il n'y a plus de travail, et l'existence devient impossible, faute d'agriculture et d'industrie, faute de nourriture et de vêtement.

De là le principe que la taxation ne saurait dériver d'une doctrine qui accorderait tout le mérite de l'œuvre commune à l'ouvrier, en la refusant au capitaliste; on le répète, chacun d'eux a son rôle et son action. Supprimer le capitaliste, ou l'empêcher d'épargner, en le punissant de cette épargne par des taxes, c'est frapper le travailleur. Diminuer le capital, c'est léser la population laborieuse, et l'ouvrier est sans aucun droit pour prétendre que le capitaliste doit être taxé, tandis que lui-même ne le serait pas.

Le capitaliste et l'ouvrier vivent également sur leur revenu. Quand les épargnes s'incorporent dans une terre ou dans une manufacture, c'est en vue d'en tirer revenu, et les taxes ne peuvent justement porter que sur ce revenu, à moins d'admettre qu'il est juste de frapper la jouissance d'une pénalité, d'une amende. Les impôts ne sont autre chose qu'une part de leurs profits qu'abandonnent au fisc le capital et le travail, afin de se procurer une sécurité sans laquelle on ne jouirait de rien, on ne produirait rien; qu'il s'agisse de l'un ou de l'autre, il n'y a d'autre ressource que le revenu où l'impôt puisse puiser. Imposât-on au riche une amende par cela seul qu'il est riche, ce serait toujours sur son revenu qu'il le prendrait pour le payer, de sorte que taxer le capital, c'est encore et seulement lui enlever une part de ses revenus.

Une part égale des produits annuellement créés ne revient pas à un chacun. Tous les ouvriers n'ont pas la même valeur professionnelle, et tous les capitalistes n'apportent pas à la production le même concours. Le propriétaire d'un grand domaine produit plus de blé et plus de viande, et nul doute que toutes les taxes ne dussent être proportionnelles aux revenus. Celui qui reçoit le plus n'est pas seulement celui qui paie le plus facilement, c'est encore celui qui a eu la plus grande part de protection sociale, il doit payer davantage, et en fait, il paie davantage, quel que soit le système de taxation.

Mais cela ne veut nullement dire qu'il n'y aura qu'une seule classe à payer l'impôt, en d'autre termes que le capitaliste paiera et que l'ouvrier sera indemne. Quel principe invoquer en faveur d'une telle doctrine si ce n'est qu'être riche, c'est commettre un crime punissable? Si on s'arrange pour qu'il en soit ainsi; si on met sur les jouissances une pénalité, on dégoûtera les gens d'être riches, on arrivera à leur en ôter tout à fait la pensée. Mais à quoi cela conduirait-il? à ce que les gens auraient moins de penchant à épargner, à se faire des revenus, à créer du capital. Il y aurait moins de moyens d'entretenir le travail, de rendre la terre productive, d'élever des manufactures. La consommation et les approvisionnements de toute sorte diminueraient. Si la population venait à s'accroître, elle serait moins heureuse, elle s'appauvrirait. Ouvriers et capitalistes pâtiraient également.

On ne peut donner aucune raison valable pour exempter de l'impôt le travailleur, — je parle d'une façon générale, ne pouvant examiner ici quelques-unes des idées qui ont été alléguées;—lui aussi participe à la protection sociale qui naît de l'impôt; dès lors pourquoi l'ouvrier n'en paierait-il point sa part, pour les choses indispensables, aussi bien qu'il la paie pour son tabac et son vin? J'ai déjà montré qu'il ne pouvait prétendre dans la production à un rôle prééminent et que le capitaliste était aussi méritant.

Mais il est pauvre, dit-on, mais il ne possède que sa force musculaire. Soit, mais cette force lui sert à produire; et la question est précisément celle de savoir pourquoi il n'abandonnerait rien de ce produit en faveur de la coûteuse protection que la société lui assure. A-t-on bien réfléchi aux conséquences du principe contraire? Il conduirait tout droit au principe que l'État doit adopter les errements de la charité; à reconnaître qu'il y a des hommes qui ont le droit d'exiger de leurs semblables une portion de leur subsistance, par ce seul motif qu'ils font partie de la même agrégation nationale. Et quels seraient les résultats certains, inévitables, d'une pareille pratique? Moins de prudence dans les unions conjugales; plus d'enfants mis à la charge publique et destinés pour le plus grand nombre à faire des pauvres dans le sens du mot légal; l'affaiblissement du sentiment de la responsabilité personnelle et des mobiles du travail; plus de penchants à la paresse; plus de propension à compter sur autrui que sur soi-même; en dernière analyse, un appauvrissement général. L'ancienne législation sur les pauvres en Angleterre a donné à cet égard des enseignements qui ne doivent pas être perdus.

Enfin, en parlant de taxer le capital on est dupe des mots. Il ne le serait, à leur vrai sens, qu'autant qu'on le diminuerait en lui-

même; mais ce n'est pas à quoi l'on tend; on tend seulement à l'atteindre dans ses profits, selon les sources d'où ces profits émanent. Mais c'est une méprise que de ne pas comprendre les muscles et l'intelligence du travailleur dans l'ensemble du capital national. Ces choses préexistent à toute production et lui sont aussi essentielles qu'au travailleur lui-même la nourriture et les vêtements. La grande règle d'Adam Smith, que chacun doit être taxé suivant ses facultés contributives, ne veut pas dire autre chose que ceci : c'est que chacun sera taxé selon ses revenus. *L'income-tax* établi en Angleterre ne l'a été qu'en guise de compensation, eu égard aux droits sur le thé, le sucre, la bière qui entraient de plus en plus dans la consommation des classes les plus pauvres.

Mais on n'admettait nullement que le capital dût être taxé en dehors du revenu. On voulait redresser une inégalité, c'était tout. L'un contribuait par sa consommation, l'autre par sa rente, et au fond, tous les deux contribuaient par leurs revenus respectifs. A moins de confiscation, il est impossible de taxer le capital, en le distinguant du revenu. Un impôt équitable sur le premier devrait avoir pour base la capitalisation de chaque genre de revenu, d'après un rapport et une estimation exacte, mesure tout à fait impraticable dans les grands pays.

Et assurément la vue d'hommes tirant de leurs professions de grands revenus, avocats, artistes, manufacturiers, boutiquiers imposés, non d'après leurs profits, mais d'après la seule valeur en capital de leurs édifices, tandis que les simple propriétaires fonciers contribueraient selon le total de leurs revenus, cette vue serait un spectacle qu'aucune nation ne voudrait endurer.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

Cours d'économie politique et sociale (1), par M. Metzger, professeur d'histoire. Leçons publiques faites avec beaucoup de succès à Saint-Quentin, sous les auspices de la Société industrielle, résumées et analysées par M. Edgard Charles.

De l'impôt sur les produits fabriqués (2), par M. Alexandre Clapier, député des Bouches-du-Rhône. L'auteur, membre de la Société, développe une proposition qu'il a portée, peu de jours après, à la tribune de l'Assemblée nationale.

L'impôt sur le capital (3), par M. Ménier; 3e édit. augmentée d'un écrit déjà présenté.

(1) Saint-Quentin, Moureau, 1872; in-8 de 288 pages.
(2) Paris, Hennuyer, 1872; in-8 de 42 pages.
(3) Paris Plon; Guillaumin, 1872; in-8 de 360 pages.

La question des jeux (1), par M. Frédéric Passy ; reproduction des vives protestations que l'auteur a faites dans la presse quotidienne.

BIBLIOGRAPHIE

THE ELECTION OF REPRESENTATIVES, PARLIAMENTARY AND MUNICIPAL, a Treatise by THOMAS HARE, Esq., Barister-at-Law. — Third edition. London; Longman, Green, Longman, Roberts, and Green, 1865. — ON REPRESENTATIVE GOVERNMENT AND PERSONAL REPRESENTATION, based in part upon THOMAS HARE'S Treatise, entitled « The Election of Representatives, parliamentary and municipal, » by SIMON STERNE. — Philadelphia. J.-B. Lippincott and Co., 1871.

(*Election des représentants parlementaires et municipaux*, Traité, par THOMAS HARE, écuyer, avocat. 3e éd., Londres, 1865. — *Du Gouvernement représentatif et de la Représentation personnelle*, d'après le Traité de THOMAS HARE *sur l'Election des Représentants parlementaires et municipaux*, par SIMON STERNE. Philadelphie, 1871. — (Non traduits.)

En théorie, le gouvernement représentatif, tel que nous le voyons fonctionner en France, en Angleterre, aux États-Unis, partout enfin où il existe aujourd'hui, paraît, au premier abord, la forme de gouvernement la plus rationnelle, la plus judicieuse et la plus propre à atteindre le but auquel doit viser un bon gouvernement, qui est d'assurer à la nation placée sous sa tutelle la plus grande somme de sécurité, de prospérité, de moralité possible. Mais, en fait, le gouvernement représentatif n'a nulle part encore réalisé cet idéal, et quand on en examine de près et attentivement le mécanisme, on ne tarde pas à reconnaître qu'il n'est guère possible qu'il le réalise; qu'il n'a jamais été jusqu'ici, qu'il ne saurait jamais être qu'une fiction basée sur cette hypothèse si souvent trompeuse, que la vérité, la justice, la raison, se trouvent toujours ou presque toujours du côté du plus grand nombre, *vox populi, vox Dei*. Toutefois, s'il s'en faut de beaucoup qu'il soit un gouvernement parfait et irréprochable, on doit reconnaître du moins qu'il est éminemment perfectible et peut être amendé. Les vices qu'on lui reproche, les fautes, les erreurs qu'il a commises, les abus auxquels il donne lieu, ne sont pas des conséquences essentielles et inévitables de son principe, qui est la représentation du pays par des mandataires librement élus par lui pour un temps déterminé, et dont la réunion constitue l'Assemblée législative dépositaire de la souveraineté nationale; d'où vient que le gou-

---

(1) Paris, Bellaire ; librairie Franklin, 1872 ; in-32 de 48 pages.

vernement représentatif a pu mériter jusqu'à un certain point et méritera réellement d'être appelé, quand il aura atteint le degré de perfection auquel il est permis d'espérer qu'il arrivera un jour, *le gouvernement du pays par le pays*. Aussi, ses partisans sincères et éclairés cherchent-ils depuis longtemps déjà les moyens de faire disparaître les imperfections qui le faussent encore. Tout d'abord, en France et en Angleterre, pour ne citer que ces deux pays, ils ont cru pour la plupart que la cause principale de ces imperfections était le nombre trop restreint des électeurs investis du droit de choisir les représentants ou mandataires du pays. De là le mouvement réformiste qui a abouti, en France, à l'établissement du suffrage universel, et, en Angleterre, au bill qui a notablement augmenté naguère le nombre des électeurs. Mais on s'est bien vite convaincu que ni l'une ni l'autre de ces réformes ne justifiaient les espérances qu'on en avait conçues, et que le mal qu'on avait cru guérir subsistait tout entier. On s'est mis, en conséquence, à en chercher ailleurs le remède. C'est alors, c'est-à-dire il y a environ vingt ans, que commença une série de publications qui imprimèrent au mouvement réformiste une direction nouvelle. On cessa de voir la cause du mal à guérir, comme on l'avait fait si longtemps, dans l'insuffisance numérique du corps électoral, et l'on en rendit responsable le système suivi dans l'élection des représentants, système auquel on reprocha de ne produire, au lieu d'une représentation complète et vraie, qu'une représentation partielle et fictive. L'un des premiers, M. Emile de Girardin, dès 1850, entrait dans cet ordre d'idées, en publiant dans la *Liberté* un article où il condamnait comme une erreur logique cette représentation partielle; et environ dans le même temps, M. Robert von Mohl, l'un des publicistes les plus éminents de l'Allemagne, faisait ressortir les dangereux résultats d'un système représentatif fondé sur la nécessité de compter les suffrages au lieu de les peser.

Depuis cette époque, la discussion de cette question capitale n'a pas cessé d'être à l'ordre du jour: bon nombre de solutions diverses ont été proposées, quelques essais même de systèmes électoraux tout différents de celui qui est encore en vigueur en France, en Angleterre et ailleurs, ont été tentés.

Mais l'écrivain qui a pris dans cette discussion la place la plus haute est sans contredit M. Hare. Dès 1857, il avait abordé la question de la réforme du système électoral, dans une brochure intitulée *The Machinery of Representation* (Le Mécanisme de la Représentation), où il proposait un plan destiné à assurer la représentation des minorités. Mais ce fut dans l'ouvrage plus considérable (*The Election of the Representation parliamentary and municipal*) dont nous nous occupons ici, qu'il envisagea la question sous toutes ses faces et donna une solution définitive du problème en introduisant dans son premier plan des modifications conçues

en vue d'assurer, avec la représentation *proportionnelle* des minorités, ce qu'il appelle *la représentation personnelle*.

Cet ouvrage, dont la première édition parut en 1860, eut un grand retentissement des deux côtés de l'Atlantique. Les détails minutieux que l'auteur y a accumulés pour bien faire comprendre son système ne nous permettent pas d'en donner une analyse complète. Nous nous bornerons à en résumer les traits les plus caractéristiques.

Et d'abord, le but avoué de M. Hare est de détruire la prépondérance des majorités locales, de soustraire les électeurs à l'obsession des partis qui se disputent leurs voix, de mettre fin aux intrigues, aux ruses, aux tentatives de corruption qui entachent trop souvent les luttes électorales, d'assurer à chaque électeur une entière liberté dans le choix de son candidat, d'empêcher enfin la grande déperdition de votes qui a lieu, à chaque élection, sous l'empire du système actuel.

Pour atteindre ce but, M. Hare a conçu et rédigé un projet de loi divisé en 33 articles, articles dont les développements successifs composent la plus grande partie de son livre.

D'après ce projet de loi, à chaque élection générale pour le Parlement anglais, le nombre total des électeurs qui auront voté dans tout le royaume devra être divisé par le nombre des membres à élire, et le quotient de cette division formera la quotité des voix nécessaires à chaque candidat pour être élu. Par exemple, si, aux prochaines élections générales, le nombre des votants s'élève à 1,316,000, et celui des membres à élire à 658, nombre des membres actuels du Parlement, tout candidat qui aura obtenu 2,000 voix sera élu (2,000 étant le quotient de 1,316,000 divisé par 658), soit qu'il ait obtenu ces 2,000 voix dans un seul district, bourg (borough) ou comté, soit qu'il les ait obtenues dans divers districts, bourgs ou comtés, si éloignés qu'ils soient les uns des autres. Il suit de là que chaque classe de personnes, chaque opinion, chaque intérêt qui pourra donner à son candidat cette quotité de 2,000 voix, enverra un représentant dans le Parlement. Il suit encore que, dans chaque circonscription électorale, les meneurs de la majorité auront un plus grand intérêt à ne patronner que des candidats véritablement recommandables à tous les points de vue, dans la crainte que les électeurs, qui peuvent transférer leurs votes hors de la circonscription où ils habitent, n'aillent chercher ailleurs un candidat plus digne de leur confiance.

Le projet de loi dispose ensuite que tout candidat qui désire représenter un groupe d'électeurs (Constituency, doit faire connaître au *Registrar* (greffier) général de Londres, Edimbourg ou Dublin, son nom, et son intention de se porter candidat pour telle ou telle circonscription; doit, en outre, déposer dans les mains du greffier une somme de 50 liv. sterl. De son côté, le greffier doit faire publier dans un journal

désigné à cet effet les noms des candidats qui se sont fait enregistrer. Les 50 liv. sterl. déposées par chacun d'eux ont pour but de subvenir aux frais généraux de l'élection, et surtout d'écarter de la lice électorale les candidats qui n'auraient pas des motifs sérieux pour espérer y triompher.

L'article 14 du projet est d'une importance capitale. Il est relatif à la votation. L'électeur doit inscrire en tête de son bulletin, d'abord son nom et son adresse, ensuite le nom du candidat dont il a fait choix. Puis il peut, pour le cas où ce candidat ne serait pas élu, en désigner un autre qui bénéficiera de sa voix, puis un troisième si le second échoue également, et ainsi de suite jusqu'à complet épuisement des candidats qu'il lui plaît de substituer l'un à l'autre.

Plusieurs conséquences importantes de ce mode de votation sont évidentes. D'abord, il donne à l'électeur le moyen de rendre son vote presque toujours utile, en le faisant concourir à l'élection de l'un des candidats qu'il a inscrits sur son bulletin. Ensuite il agrandit l'autorité morale des hommes d'Etat en qui il a le plus de confiance, en lui permettant de joindre leurs noms à celui de son propre candidat, et d'augmenter ainsi l'influence que leur assurent dans le Parlement les témoignages de la confiance publique. Enfin, pour ne plus citer que cette dernière conséquence, le mode de votation recommandé par M. Hare assure à chaque groupe d'électeurs animés d'une même pensée, inspirés par une même opinion ou un même intérêt, un nombre de représentants proportionnel au nombre de *quotités* de votes suffisantes pour l'élection d'un représentant, que contient leur groupe. Si, par exemple, aux prochaines élections parlementaires, 6,000 électeurs étaient d'avis qu'il y a lieu de prendre telle ou telle mesure, de voter tel ou tel bill, ils pourraient envoyer au Parlement trois représentants de leur opinion, puisque, dans l'hypothèse admise par M. Hare, la quotité des voix suffisantes pour élire un représentant ne s'élèverait qu'à 2,000.

Le défaut d'espace ne nous permet pas de pousser plus loin notre examen du livre de M. Hare. Disons seulement, pour finir, qu'il l'a complété par une série d'appendices intéressants, dans lesquels il expose divers projets de réforme du système électoral, proposés ou même essayés aux Etats-Unis, en Allemagne, en Suisse, en Danemark, dans ces dernières années.

Passons maintenant au livre de M. Simon Sterne.

Notre tâche, à l'égard de ce dernier livre, se trouve singulièrement allégée par ce que nous venons de dire du premier, puisque celui-ci a engendré l'autre, que tous deux traitent le même sujet, partagent les mêmes idées sur les imperfections et les conséquences fâcheuses du

système électoral en vigueur, recommandent le même plan de réforme et s'en promettent les mêmes résultats salutaires.

M. Sterne, qui est Américain, avait d'abord eu l'idée de rééditer purement et simplement aux Etats-Unis l'œuvre de M. Hare. Mais, en y réfléchissant, il reconnut que, pour le bien comprendre, il fallait avoir une connaissance des institutions anglaises qu'il ne pouvait pas se flatter de rencontrer chez le plus grand nombre de ses compatriotes. Il modifia donc son premier projet, et s'appropriant le fond du système de M. Hare et ses principaux développements, il produisit le livre que nous avons annoncé en tête de cet article après celui de M. Hare. Des sept chapitres que comprend le volume de M. Sterne, les trois premiers et le dernier lui appartiennent en propre ; les trois autres sont empruntés, sinon pour la forme, du moins pour le fond, à M. Hare.

Après une courte introduction sur la place de plus en plus grande que prend dans le monde civilisé le droit de suffrage, sur la prééminence de moins en moins contestée du gouvernement représentatif, sur l'importance qu'acquiert dès lors la question qu'il va traiter (celle de la réforme du système électoral actuel), l'auteur aborde son sujet en examinant dans son premier chapitre ce qu'est le gouvernement représentatif, comment il est né, comment il s'est successivement développé. Dans le second chapitre, il se demande ce que le gouvernement représentatif devrait être, et, dans le troisième, quels sont les effets du système actuel au point de vue de la représentation.

Ce dernier chapitre est une exposition bien faite et intéressante des imperfections de ce système et des résultats fâcheux qui naissent de ces imperfections.

L'auteur débute ainsi :

« Un système représentatif parfait est entièrement incompatible avec l'exclusion des minorités; mais ce serait bien mal comprendre la question que de n'y voir qu'une simple question de majorités et de minorités. Il serait aussi peu raisonnable d'envisager la formation des majorités et des minorités électorales comme la voie naturelle pour arriver à la représentation politique, que de croire que la division de toute autre association en deux partis, dont l'un serait perpétuellement occupé à contrecarrer les projets de l'autre, soit un résultat naturel de cette association. »

Après ce court préliminaire, M. Sterne nous fait voir comment les majorités et les partis se forment au sein des circonscriptions électorales, et comment l'œuvre de cette formation a pour effet de démoraliser les électeurs. Il nous montre ensuite les détestables résultats de la division du pays en districts électoraux, résultats qui disparaîtraient si la représentation devenait personnelle.

Le quatrième et le cinquième chapitre de son livre sont consacrés à

l'examen du système électoral le plus propre à réaliser une représentation complète et vraie du pays. Le système auquel se rallie M. Sterne est précisément celui qu'avait proposé M. Hare et que nous avons fait connaître plus haut. Nous n'avons donc pas à y revenir.

Dans son sixième chapitre, M. Sterne, passant en revue divers projets de réforme du système représentatif actuel au point de vue électoral, publiés depuis qu'a paru le livre de M. Hare, nous les fait connaître en détail, notamment, celui de M. Robert von Mohl, inséré dans son ouvrage sur *La législation constitutionnelle et internationale* imprimé à Tubingue, en 1860, et celui de M. John Stuart Mill, qui fait partie de ses *Considérations sur le gouvernement représentatif.*

L'œuvre de M. Sterne se termine par un chapitre (le septième) relatif à l'application des vrais principes de la représentation aux corps constitués.

Nous n'avons eu pour but, dans cet article sur deux ouvrages importants qui traitent d'une question depuis si longtemps à l'ordre du jour, que d'attirer sur eux l'attention de nos lecteurs. Nous laissons à des plumes plus autorisées le soin de discuter et d'apprécier la solution qu'ils en donnent. THIRAUD.

QUELQUES MOTS SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN FRANCE, par M. MICHEL BRÉAL, professeur au Collége de France. — Paris, Hachette ; 1872.

Il paraîtrait naturel et il serait fort désirable que les hommes placés au sommet des services publics dont ils font partie, prissent l'habitude de discerner les vices ou les lacunes qu'ils y reconnaissent, en mettant le public dans la confidence de leurs observations personnelles. Les réformes, mieux étudiées, courraient ainsi un moindre risque d'être précipitées, ou toujours ajournées, selon l'heure.

Par malheur, ces hommes, les uns par apathie, les autres, ce qui est plus triste à confesser, par calcul, aiment trop à se taire, et leur but atteint, leur ambition satisfaite, embrassent la commode philosophie de Pangloss. L'Université est bien loin de faire exception à cet égard : il y règne un attachement invétéré aux vieux usages, un esprit de routine, presque irrésistible et que les vicissitudes de son sort, lié aux hasards et aux caprices de la politique, ne contribuent point assurément à diminuer. Il est certain que son enseignement a vieilli, soit au fond, soit dans la forme : on le dit, en France, avec quelque timidité, à l'étranger sans le moindre détour ; mais la majorité de ses membres continue de vivre sous l'obsession d'une sorte de charme, qui les retient dans une satisfaction manifeste d'eux-mêmes et de leurs leçons.

Un professeur au Collége de France, où il continue, d'une façon brillante, la tradition des Eugène Burnouf et des Silvestre de Sacy, a mieux compris son devoir. Depuis longtemps, M. Michel Bréal amassait des notes sur la valeur comparative de l'enseignement en France et en Allemagne : les événements de 1870 l'ont décidé à les publier. L'Histoire, nous dit-il, montre qu'après les grandes guerres, surtout les guerres malheureuses, l'attention publique se tourne vers l'éducation. C'est ce qui arriva en Prusse après le désastre d'Iéna : le grand philologue Guillaume de Humboldt, le philosophe Fichte, le ministre Stein se mirent à l'œuvre et, dans l'espace de sept ans, organisèrent un nouveau système d'enseignement public. Pour nous, le moment est venu d'entreprendre une pareille tâche, et nous ne saurions trop nous hâter, sinon la force de l'habitude l'emportera, car « nous sommes le pays le plus rebelle « aux vraies réformes, le plus fidèle aux traditions séculaires. » Or, ces traditions, M. Bréal ne les trouve judicieuses ni à l'école primaire, ni au lycée, ni aux facultés, et, dans ce triple cercle, il indique d'importantes réformes à opérer. Je vais essayer de résumer ici les diverses indications qu'il donne et les remèdes qu'il propose, en suivant l'ordre adopté par lui-même et qui trace à ce petit article son cadre naturel.

I.

Tandis qu'en Hollande et en Suède, qui sont des pays protestants, l'instruction primaire est en vigueur depuis plus de deux siècles et qu'en Prusse elle est obligatoire depuis le règne de Frédéric II, elle ne date vraiment chez nous que des premières années du Gouvernement de Juillet. C'est la première remarque de M. Bréal, et il ne la fait point pour aviver certains ressentiments ou provoquer des regrets stériles ; mais seulement afin de « voir enfin clair dans notre histoire et pour « savoir où elle nous conduirait si nous ne prenions soin d'en modifier « la direction ou d'en atténuer les conséquences. »

Ce retard, très-fâcheux sous plusieurs côtés, permettait du moins d'introduire dans nos écoles primaires les méthodes pédagogiques qui ont été essayées, avec tant de succès, en Allemagne et en Suisse, sous l'impulsion de Basedow et de Pestalozzi. Le cadre de cet enseignement est partout à peu près le même, et tout dépend ici de la manière dont les leçons sont données et du point où elles sont conduites. Or, c'est un aveu pénible à faire, mais forcé, que les méthodes usitées en France révèlent une routine aussi inintelligente qu'opiniâtre. Prenons, par exemple, la grammaire et la géographie. M. Michel Bréal établit sans peine qu'un maître habile saurait faire profiter l'enseignement de la première à l'intelligence de l'élève, qu'il tiendrait en éveil et en haleine par l'analyse des formes grammaticales, par l'étude des idiotismes

l'histoire des mots et de leurs origines, tandis que la méthode employée réduit cet enseignement à un procédé purement mnémonique, qui fatigue l'élève et lasse son attention sans la captiver. On a fait pareillement de la géographie, dont l'étude, bien présentée, serait pleine d'intérêt et de variété, une aride nomenclature de lieux, de pays, de mers, qui laisse l'élève sans la vraie connaissance de ce globe, qu'on est censé lui faire connaître, puisqu'on ne lui apprend pas la relation de ses diverses parties entre elles, le relief des terres, la direction des eaux. On néglige tout à fait la partie descriptive de cette science, sans paraître s'apercevoir que cette partie la constitue dans son essence, s'il est vrai, comme l'écrivait Strabon, il y a bien des siècles, « que les fleuves et les mon- « tagnes soient les jalons du globe. » Ce n'est donc pas merveille que dans le grand nombre de ces enfants qui, vers leur treizième année, abandonnent l'école, pour entrer en apprentissage ou cultiver la terre, il s'en trouve si peu qui soient capables d'exposer leurs idées d'une façon claire et dans un style convenable, ou bien de répondre à quelque interrogation sur la latitude d'un lieu et le cours d'un fleuve.

« Savoir lire c'est bien; mais comment se fait-il que nos élèves « apprennent à lire sans emporter de l'école le goût de la lecture? » Cette question que M. Bréal se pose, les étrangers se l'étaient faite avant lui, en voyant nos prisonniers de guerre ne pas toucher aux livres d'histoire et aux récits de voyages qui leur avaient été procurés dans quelques villes et s'en tenir, pour toute distraction aux jeux des dames, de la marelle et du bouchon. Les Allemands en concluaient qu'aucun de nos soldats ne savait lire; ils avaient tort : le plus grand nombre sait lire, seulement, de même que nos ouvriers, ils n'aiment point à lire, parce qu'à l'école ils n'en ont contracté ni le goût, ni l'habitude. Pour provoquer ce goût, M. Bréal estime qu'il faudrait remplacer, dans une large mesure, ces dictées qui remplissent la classe et laissent la tête de l'enfant inactive, par des lectures variées, telles que le récit d'une belle action, la description d'un phénomène naturel et même un simple conte de fées. Car l'éminent professeur ne craint aucunement l'effet du merveilleux sur les imaginations enfantines; il leur est dû, dit-il, et elles n'auront que trop tôt affaire avec les tristes réalités de la vie. Aussi, réserve-t-il une large part aux récits épiques dans cette bibliothèque de l'enfance dont il a bravé l'esquisse, *con amore*, comme disent les Italiens. Il y place la *Chanson de Roland*, *la Jérusalem délivrée*, le *Roland Furieux*, *les Martyrs*, à côté de l'*Iliade* et de l'*Odyssée* traduites à l'usage des enfants. Il y joint les contes de Perrault, ceux de Grimm, un choix des Mille et une nuits, les fables de La Fontaine, celles de Florian, le Robinson de Daniel de Foë, et, dans un autre ordre d'idées quelques tragédies de Corneille, de Racine, de Casimir Delavigne et de Ponsard, sans exclure MM. Erckman-Chatrian et M.-J. Macé « qui

« ont su réussir dans l'art si difficile de se faire entendre du peuple et « des enfants. » On ne s'étonnera point de nous voir réserver ici une petite place dans cette bibliothèque à quelque *catéchisme* ou manuel élémentaire d'économie politique. M. Bréal n'y a point songé, ou en y songeant, peut-être s'est-il exagéré les difficultés d'un pareil livre. Elles sont réelles, mais point insurmontables, ainsi que le prouve ce qui s'est fait en Angleterre et aux Etats-Unis. Nous partageons d'ailleurs sa conviction sur l'extrême importance de favoriser, par tous les moyens, le goût de la lecture parmi la population scolaire et nous pensons comme lui qu'en l'absence de ce goût, l'instruction primaire ne sortira point dans nos campagnes de l'état embryonnaire, où elle végète encore aujourd'hui.

II.

M. Bréal a caractérisé d'un mot l'enseignement biséculaire des lycées: il subordonne toutes les connaissances à une idée dominante et ramène toute l'instruction au seul art d'écrire. C'est pourquoi, sans doute, l'Université prépare plus de bacheliers que d'hommes, pour rappeler le mot célèbre de son avant-dernier grand maître, sous l'Empire, et fournit, par ses élèves, un si large appoint aux idées anti-économiques encore dominantes dans l'esprit de la jeunesse française, partagée entre les réminiscences de l'antiquité gréco-romaine, qui exercent sur elle une sorte de fascination, et les besoins du temps qu'elle ne démêle que d'une manière vague et ne comprend pas dans leur plénitude. Je crains, à la vérité, que M. Bréal ne souscrive que difficilement à cette appréciation du caractère général des études appelées classiques ; c'est ce que j'infère, du moins, du petit paragraphe qu'il consacre à la campagne que M. l'abbé Gaume dirigea, en 1852, contre ces études et qui avait été déjà entreprise en Allemagne de 1820 à 1825. Cette campagne n'a pas réussi et ne pouvait réussir pour divers motifs : elle fut menée dans un sentiment hostile aux conquêtes de la science et de la liberté ; de plus, la substitution des pères de l'Eglise aux auteurs grecs ou romains, en laissant percer le bout de l'oreille, respectait le fond même de cet enseignement. La vraie question est celle de savoir s'il faut continuer ou non de jeter dans un moule usé toutes les intelligences, ou, en termes plus généraux, si l'instruction que distribuent les lycées et les colléges doit toujours plier tous les esprits à une discipline uniforme, au lieu de développer leurs germes de diversité, ce qui constituait, d'après Guillaume de Humboldt, le dernier mot d'une éducation rationnelle. Il s'agit aussi d'examiner si ce type d'enseignement, qui est devenu exclusif, est bien celui qui répond le mieux aux besoins de la jeunesse, trop souvent pauvre, à laquelle on l'inflige, et si la société française, dans son état actuel, ne gagnerait pas à voir cette jeunesse

prendre les routes de l'industrie et de l'agriculture, encore mal frayées, de préférence aux sentiers encombrés du monde officiel et de la littérature facile.

Ces réflexions ne tendent point à la suppression des études classiques, mais à leur restriction dans de plus justes limites, en les réservant désormais aux personnes qui les recherchent et en les exigeant pour les carrières seules qui les utilisent. Elles n'infirment en rien la justesse des observations que la routine où ces études se traînent a suggérées à notre auteur. C'est ainsi qu'il blâme la longueur du temps consacré à l'*étude* et la brièveté du temps réservé à la *classe;* la multiplicité des versions, qui se sont pour ainsi dire substituées à l'interprétation orale des textes ; le peu de soin apporté à l'étude du grec et les procédés peu scientifiques qui président à l'enseignement du latin, comme aux grammaires de cette langue ; l'abus du thème et l'exercice même des vers latins. Arrivant au discours latin et au discours français, qui, aux yeux, soit des élèves, soit des maîtres, forment le couronnement des études du lycée, M. Bréal les proscrirait volontiers l'un et l'autre. On ne verrait pas, dit-il, pourquoi un discours plutôt qu'un autre exercice, n'était la tradition qui le veut ainsi, tradition remontant jusqu'à Quintilien et jusqu'à Cicéron, et par ceux-ci jusqu'aux écoles des rhéteurs grecs. Ce choix fait d'ailleurs découvrir un autre inconvénient : le manque de sincérité de notre éducation littéraire. L'élève, en faisant parler Louis XIV un jour, demain L'Hospital, Louvois, Richelieu, prend l'habitude d'exprimer des sentiments conventionnels, et ce n'était point là le moindre grief de Bastiat contre ce qu'il appelait le latinisme. Ce choix est encore un exemple remarquable de la force que les préjugés de caste peuvent atteindre. « Il est entendu que le latin ennoblit celui qui l'en-« seigne : on ne déroge point en corrigeant des solécismes latins ou en « présidant au mot à mot au *de viris*. Mais former de jeunes esprits au « raisonnement et à la réflexion comme un maître d'école, c'est sortir « du rôle de professeur et manquer à la dignité de sa robe. »

A titre de dernière réforme, M. Bréal indique la suppression de l'internat. Il se rencontre sur ce terrain avec M. Vacherot et M. de Laprade, qui n'a pas craint jadis d'appeler homicide cette éducation donnée entre quatre murs, au son du tambour, moitié monacale, moitié militaire, et réunissant les côtés fâcheux du couvent et de la caserne. Il rappelle que Napoléon Ier fut obligé de faire une sorte de presse pour remplir ses lycées quand il les ouvrit. Depuis, les parents se sont montrés plus complaisants et sur 32,000 enfants qui fréquentaient en 1865 nos lycées, il y en avait 18,000 qui étaient pensionnaires.

III.

Leur fondateur réduisit à un minimum les Facultés des lettres et des

sciences : Napoléon obéissait en cela à l'esprit de la révolution française, qui, ne trouvant devant elle que des Universités en pleine décadence et dont l'enseignement était devenu tout à fait clérical, songea plutôt à l'institution d'écoles spéciales qu'à la rénovation du vieux moule. Dans le vaste plan que conçut la Convention à cet égard, toutes les branches de l'activité intellectuelle devaient avoir leur école particulière. Quelques-unes seulement furent créées, et chacun connaît la célébrité de l'école polytechnique, de l'école normale, de l'école des Chartes, de l'école des langues orientales. A côté d'avantages qu'il serait injuste de nier, ces créations ont eu le tort, en concentrant la lumière à Paris, de faire l'ombre en province, et il est arrivé, avec le temps, que certains enseignements ont bénéficié surtout aux étrangers. C'est ainsi que tous les hébraïsants de l'Europe sont venus s'asseoir au cours que Silvestre de Sacy faisait à l'école des langues orientales et que les étudiants d'Iéna, de Weimar, de Gœttingue ont formé plus tard le gros de l'auditoire qu'Eugène Burnouf réunissait au Collége de France. Ces étudiants avaient été préparés chez eux par d'autres maîtres, tandis que les nôtres, faute de cours d'arabe ou de sanscrit dans leurs provinces, ne pouvaient aborder l'enseignement élevé des deux illustres linguistes.

M. Bréal se garde bien de réclamer la suppression des écoles spéciales pour en insérer l'enseignement dans celui des universités : autant vaudrait, dit-il, inviter le fleuve à remonter vers sa source ; mais il tendrait à faire de nos facultés des lettres et des sciences, dont le nombre serait augmenté, les centres d'une vie libre et d'une activité multiple qui remplacerait la discipline uniforme et défiante de nos écoles spéciales. En France, on ne saurait se faire une idée des pérégrinations scientifiques de l'étudiant allemand. Celui-ci regarde les dix-neuf universités de son pays comme sa propriété et son domaine : il expliquera Tacite à Berlin, ira entendre un cours sur Plaute à Leipsig et fera le voyage de Tubingue parce qu'on annonce dans cette ville des leçons sur le Rig-Véda. Le célèbre Charles de Raumer, avant d'être nommé professeur de géologie à Breslau, avait étudié les Pandectes et les Institutes sous le professeur Waldeck ; l'année suivante, il reprenait cette étude près de Hugo, le chef de l'école historique ; il faisait en même temps de l'histoire naturelle avec Blumenbach et, plus tard, il allait entendre à Halle le grand philologue Wolf. Chez nous, il ne serait pas loisible à un polytechnicien d'apprendre les mathématiques à la Sorbonne ou au Collége de France, ou à l'élève de l'école normale de collationner des manuscrits à la bibliothèque nationale.

Je suis bien tenté de clore, par une chicane, cette trop courte analyse d'un excellent livre, tout rempli d'observations bien étudiées et exempt de ce ton acerbe qui gâte la vérité, comme de ces petits artifices qui la déguisent. Comment M. Michel Bréal a-t-il pu croire qu'il suffirait pour

établir la liberté de l'enseignement supérieur de rendre toute liberté à chaque cours, en laissant subsister le monopole universitaire ? Tant que l'Etat enseignera, il enseignera d'après ses méthodes à lui, d'après sa discipline à lui, dans son esprit à lui, en vue de son but à lui. Cela est dans la force des choses, par conséquent nécessaire, et M. Jules Simon ne faisait jadis nulle difficulté de le reconnaître ; seulement il concluait comme correctif à la liberté d'enseignement.

Je sais bien ce qui arrête M. Bréal et beaucoup d'autres : c'est la collation des grades que l'Etat ne peut garder pour lui seul avec cette liberté, à moins de reprendre d'une main ce qu'on aurait donné de l'autre. On craint que les Facultés libres, dans un intérêt étranger à la science, ne délivrent des titres de contrebande. La chose est possible, probable si l'on veut. Mais de telles complaisances portent leur punition avec elles, et le public, le public payant saura bien choisir entre les médecins ou les avocats qui posséderont une vraie science et ceux qui n'en auront que l'enseigne, et si ceux-ci sortent des Facultés libres, tant pis pour ces Facultés. En cette matière, comme en toutes les autres, le principe de la libre concurrence garde son mérite et son efficacité.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

LE TUNNEL DES ALPES ; *Actualité scientifique*, publiée par M. l'abbé MOIGNO. Paris, Gauthier-Villars, et bureau des Mondes ; 1871 ; un vol. in-18 de 132 pages.

M. l'abbé Moigno continue la publication de ses *Actualités scientifiques*. La collection comprend maintenant 28 volumes. Depuis que nous avons rendu compte de cette intéressante publication (*Journal des Economistes*, t. XVII, p. 489), le savant abbé a publié successivement les *Mélanges de physique et de chimie pures et appliquées* ; la *Saccharimétrie optique, chimique et mélassimétrique* ; la *Constitution de la matière*, par le Père Leray, avec une préface de l'abbé Moigno ; la *Lumière* et le *Rôle scientifique de l'imagination*, avec un appendice de ce dernier sur l'*Arc-en-ciel*, par M. Tyndall, traductions de l'abbé Raillard, revue par M. Moigno ; la *Théorie du vélocipède, et les lois de l'écoulement de la vapeur*, par M. Rankine, traduction de M. Viollet, revue par M. Moigno ; les *Métamorphoses chimiques du carbone* par M. Odling ; l'*Esquisse historique de la théorie dynamique de la chaleur*, par M. Tait ; les *Phénomènes et les théories électriques*, par M. Tyndall, traductions M. Moigno ; la *Science anglaise*, son bilan en 1869 ; *Religion et Patrie*, *Recherches sur les agents explosifs modernes*, *l'Art des projections*, par M. l'abbé Moigno ; *la Photomicrographie ; les Accidents* ; et enfin, réunies en une brochure, la *Géologie des Alpes et du tunnel des Alpes*, par M. Elie de Beaumont ; et les *Nouvelles observations sur les roches anthracifères des Alpes*, par M. Sismonda, traduites par M. l'abbé Moigno.

Cette dernière *actualité* me donne l'occasion de compléter les études publiées par moi dans le *Journal des Economistes*, sur la traversée des Alpes (t. XIII, p. 458; t. XXI, p. 273).

Actuellement, deux lignes de fer continues relient la France à l'Italie, l'une par le mont Cenis, l'autre par la Corniche. Nous allons condenser très-brièvement l'histoire de ces deux grandes voies internationales. Le railway de la Corniche, longeant le littoral, de Gênes à Marseille, a été projeté dès 1857, en même temps que le chemin de fer du mont Cenis; le 19 janvier 1857, la ligne de Toulon au Var était concédée éventuellement. La concession devenait définitive le 3 août 1859; la première section fut ouverte le 1er septembre 1862, et la seconde le 10 avril 1863. Mais l'exécution de la partie de cette grande voie internationale, s'étendant sur le territoire italien, était retardée autant par les difficultés techniques que par les embarras financiers. Après l'annexion de l'arrondissement de Nice à la France, la section du Var à Nice fut concédée à la Compagnie de Lyon le 22 août 1860, et celle de Nice à la frontière le 11 juin 1863. Le chemin de fer était ouvert le 18 octobre 1864 jusqu'à Nice, le 19 octobre 1868, de Nice à Monaco, le 6 décembre 1869, de Monaco à Menton. La ligne entière de Menton à Savone (où le chemin de fer de Gênes aboutissait depuis juin 1868), inaugurée au commencement de janvier 1872, devait être ouverte le 25 du même mois, quand, ce jour-là même, survint une effroyable tempête qui enleva le pont de la Brague en France, couvrit la voie d'une masse de rochers, et occasionna les plus grands malheurs. Le service n'a pu être définitivement établi que le 18 mars 1872.

La ligne de Gênes à Marseille a une longueur totale de 408 kilomètres, dont 68 k. de Marseille à Toulon, 157 k. de Toulon à Nice, 28 k. de Nice à la frontière, 113 k. de la frontière à Savone, et 44 k. de Savone à Gênes. La ligne n'est qu'à une seule voie entre Toulon et Gênes. La section française de Nice à la frontière a offert les plus énormes difficultés d'exécution; elle ne comprend pas moins de dix tunnels, et, sur tout son parcours, les travaux d'art : souterrains, ponts, viaducs et murs de soutènement, se succèdent à peu près sans interruption. En Italie, la ligne a nécessité l'érection de 341 ponts et viaducs, et le percement, entre la frontière et Savone, de 44 tunnels formant au total une longueur accumulée de 20 626 mètres, soit plus de 18 0/0 de la longueur entière. La voie empiète, en quelques endroits, sur la mer, et le remblai a été élevé au milieu des vagues.

Prochainement, quand les sections de Sestri à la Spezzia et de Port-Vendres à Gérone seront achevées, les voies ferrées encercleront la Méditerranée d'un immense fer-à-cheval qui s'étendra de Naples en Italie à Valence en Espagne.

Legouvernement italien fait maintenant étudier une nouvelle ligne

de fer qui it relier Nice à Coni, par le col de Tende, où il est question, en attendent, de transporter le railway Fell. Le projet de tunnel sous le col de Tende vient d'être approuvé par le Sénat italien.

La ligne du Saint-Gothard a aussi récemment été concédée. Le réseau comprend 263 kilomètres; il relie par une triple ramification Lucerne, Gisikon et Zug à la frontière d'Italie, par Lugano, avec embranchement de Bellinzona à Locarno, en traversant le Gothard, entre Goeschenen et Airolo, par un tunnel de 14 800 mètres.

La Compagnie, formée au capital de 187 000 000, dont 34 000 000 d'actions, 68 000 000 d'obligations, et 85 000 000 de subventions, doit avoir terminé le tunnel dans neuf ans, et le reste de son réseau dans quatre ans et demi. Les pentes seront moins fortes que sur la ligne du mont Cenis. Elles ne dépasseront nulle part 26 millimètres par mètre, et ne seront dans le tunnel que de 7 millimètres vers la Suisse, et 1 millimètre vers l'Italie.

Résumons maintenant aussi rapidement l'histoire de la voie internationale de Culoz à Turin. L'étude approfondie des origines de cette ligne a mis de plus en plus en relief la part de gloire qui doit revenir dans cette grande œuvre à M. Joseph Médail, l'humble géomètre-arpenteur de Bardonnèche. Non-seulement c'est lui qui découvrit que le tunnel devrait aboutir à ce petit village de Bardonnèche, où il était né, mais c'est encore lui qui, par un mémoire adressé au roi Charles-Albert, et imprimé à Lyon en 1841, éveilla le premier l'idée d'un chemin de fer transalpin. Le roi chargea, à la fin de juillet 1843, le géologue de Sismonda, et l'ingénieur du chemin de fer de Gênes, Mauss, d'étudier sur les lieux le projet de M. Médail, et ces deux hommes éminents ne purent que confirmer l'exactitude des données recueillies par M. Médail, et adopter le tracé qu'il avait choisi. Le 30 décembre 1852, M. Daniel Colladon, de Genève, déposa à Turin la demande d'un brevet d'invention pour le percement du tunnel des Alpes, à l'aide de l'air comprimé au moyen de pompes. En juin 1855, un ingénieur anglais, attaché à la Compagnie du chemin de fer Victor-Emmanuel, M. Thomas Bartlelt inventa une machine perforatrice, mue par la vapeur, destinée à percer des trous de mines. Le 19 mai 1856, le parlement sarde, après les explications données par M. Sommeiller lui-même, député de Saint-Jeoire, vota une loi pour l'essai de cette machine, en substituant à la vapeur de l'air comprimé, par un procédé spécial, dû à MM. Sommeiller, Grandis et Grattoni. La machine fut essayée avec succès à la Coscia, près de Gênes, le 1er mai 1857; mais on lui substitua bientôt avec avantage une nouvelle perforatrice due à M. Sommeillier. La possibilité de percer un tunnel sous les Alpes étant désormais démontrée, l'exécution de ce travail fut autorisée par la loi du 15 août 1857, et les travaux commencèrent le 31 du même

mois. Les perforatrices de M. Sommeillier ont rendu les plus immenses services, mais, en revanche, les appareils compresseurs à choc, qu'il avait imaginés en collaboration avec MM. Grandis et Grattoni, ont dû être remplacés par les pompes de compression, recommandées par M. Colladon.

Pendant que le percement du mont Cenis s'exécutait, M. Fell obtenait en 1864 l'autorisation d'essayer sur la route du mont Cenis le chemin de fer à rail central qu'il avait expérimenté l'année précédente, sur le railway de Cromford à High-Park, dans le Derbyshire, en Angleterre. Les essais tentés sur les flancs du mont Cenis ayant réussi, M. Fell fut déclaré concessionnaire, le 4 novembre 1865, du chemin de fer provisoire du mont Cenis, entre Saint-Michel et Suse, par Lanslebourg. Ce chemin de fer fut ouvert au service le 15 juin 1868, et fonctionna jusqu'au 15 octobre 1871, le contrat de concession ordonnant la suppression du chemin de fer provisoire, à partir de l'ouverture du tunnel.

Les deux sections de celui-ci se sont rejointes, le 25 décembre 1870, à 5153 mètres 50 de Modane, et à 7 080 mètres 25 de Bardonnèche, ce qui donne 12 233 mètres 75 pour longueur du souterrain. L'inauguration solennelle en a eu lieu le 17 septembre 1871. Le 30 du même mois, la section de Saint-Michel à Modane, d'une longueur de 16 kilomètres, était achevée, et le 16 octobre 1871, le service direct étai ouvert entre Paris et Turin. L'express accomplit le voyage en 21 heures un quart. La nouvelle section, à deux voies, ouverte le 16 octobre, s'étend de Saint-Michel à Bussolino, sur une longueur de 78 kilomètres, dont 28 kilomètres en France, et 50 en Italie. Mais, pour les facilités du service, la Compagnie de Lyon n'exploite le railway que jusqu'à Modane, et depuis cette station jusqu'à la frontière (12 kil.), le service est confié à la Compagnie de la Haute-Italie. Par réciprocité, sur la ligne de la Corniche, cette dernière Compagnie n'exploite son chemin que depuis Vintimiglia, et la petite section de Vintimiglia à la frontière (5 kil.) est desservie par la Compagnie de Lyon.

Le tunnel des Alpes n'a pas seulement une immense importance commerciale, politique et sociale, il a encore un grand intérêt scientifique, car il constitue le plus gigantesque sondage qui jamais ait été poussé dans les entrailles du sol pour en explorer les profondeurs. Les mines les plus exceptionnellement profondes ne descendent pas à plus d'un kilomètre sous le sol. Le tunnel plonge à 7 kilomètres au sein de la montagne (ou, en d'autres termes, le rapport de l'inclinaison et de la direction du tunnel à celles des couches géologiques qu'il traverse est tel qu'il équivaut à une percée de 7 074 mètres, forée perpendiculairement à ces couches), 196 échantillons des roches traversées ont été recueillis et constituent la plus intéressante série géologique. Des expériences très-intéressantes sur la pesanteur, la température et le magné-

tisme terrestres se font en ce moment, simultanément au centre du tunnel et au sommet de la montagne.

Hélas ! pourquoi faut-il que l'auteur de cette grande œuvre, Germano Sommeiller soit mort, au mois de juillet dernier, à Saint-Jeoire-en-Faucigny, où il était né, après, heureusement, que la galerie était entièrement percée, mais avant que la première locomotive ait passé sous la montagne! Il est mort comme Borel, quand s'est achevé le canal de Suez; comme Riquet, quand s'est achevé le canal du Midi. Il est mort, mais il revit dans la mémoire de tous ceux qui traversent le souterrain, et il dominera la postérité du haut des Alpes, où il apparaîtra, lui, le conquérant pacifique, au-dessus d'Annibal et de Napoléon. Charles Boissay.

La question ouvrière au XIXe siècle, par Paul Leroy-Beaulieu; Paris, 1872, Charpentier; in-18.

Un trait surtout, dans les écrits déjà nombreux de M. Paul Leroy-Beaulieu, est particulièrement marqué : l'horreur des illusions et l'inflexible résolution de ne se payer jamais de mots, quel que puisse être d'ailleurs, à certaines heures, le prestige de certains de ces mots.

De là, naturellement, une rigueur d'analyse qui ne saurait être du goût de tout le monde. C'est ainsi que, tout en respectant les intentions des hommes de mérite et de talent qui ont fondé, sur certains procédés d'association, des espérances exagérées, M. Leroy-Beaulieu traite assez sévèrement les prétendues panacées du socialisme tant avoué que déguisé; illusions doublement funestes, à son avis, parce qu'elles détournent à la fois et de la recherche des vrais maux et de l'application des vrais remèdes. Il ne ménage pas davantage l'égoïsme et la pusillanimité de ceux que ces aspirations épouvantent; montrant, avec une énergie d'autant plus réelle qu'elle n'est jamais déclamatoire, dans les fautes, dans l'ignorance et dans l'apathie des riches et des puissants, la cause principale de dangers que toutes les lois répressives et répercussives du monde ne feront jamais qu'accroître comme elles l'ont fait de tout temps et en tout lieu. Ni révolutionnaires, apparemment, ni réactionnaires, puisque ce sont les termes consacrés, ni ceux aux yeux desquels tout est mal, ni ceux aux yeux desquels tout est bien, ne trouveront sa critique à leur gré; et il est difficile qu'il ne soit pas, en conséquence, à son tour réactionnaire et rétrograde selon les uns, révolutionnaire et le reste selon les autres. Nous pensons, quant à nous, qu'il ne doit pas s'en plaindre, car il est dans le vrai, dans un cas comme dans 'autre; et ce qui nous fait malheureusement le plus défaut, ce sont les esprits de cette trempe, à la fois modérés et résolus.

Ajoutons, ceux qui le connaissent déjà le savent, que ce n'est pas par affirmations dogmatiques que procède M. Leroy-Beaulieu, et que, si ses

conclusions sont nettes, l'exposé à la suite duquel il les formule ne l'est pas moins. L'impartial résumé des faits précède toujours, dans ses écrits, le jugement qu'il porte sur ces faits; et chacun, ayant cet exposé sous les yeux peut voir par lui-même comment se forme l'opinion de l'auteur, et, s'il la croit mal formée, réviser en pleine connaissance de cause ce qui lui paraît excessif ou erroné.

Le volume qui nous a suggéré ces réflexions se distingue tout particulièrement, à raison de son objet, par cette impartialité d'exposition et par cette fermeté de critique; et c'est pourquoi (les questions qui y sont traitées étant, au premier chef, des questions d'intérêt universel et pressant) nous n'en saurions trop recommander la lecture. Lecture facile, d'ailleurs, attachante, et, autant que ce mot peut être de mise en ces matières, agréable. Ce n'est pas précisément, à vrai dire, de la littérature *populaire*, et ce n'est pas pour ce qu'on appelle *le peuple*, — puisque cette expression a cours encore, — que M. Leroy-Beaulieu a écrit. Mais nous sommes, hélas! il faut bien en convenir, tous d'*Athène* en ce point, » comme dit le bonhomme. C'est de ceux qui se croient éclairés que viennent en grande partie, sinon en totalité, les erreurs des ignorants. Le livre de M. Leroy-Beaulieu ne fît-il, après tout, que mettre quelques-uns de ceux-là en état de semer la lumière au lieu de semer l'obscurité ; ne réussît-il qu'à faire soupçonner, à quelques-uns de ces farouches fanatiques d'ordre, ou de ces ardents et enthousiastes promoteurs de rénovation intégrale, que l'ordre matériel suppose des bases morales, et que rien de solide ne s'obtient sans effort, sans patience et sans modération; ce serait beaucoup déjà, ce serait immense; et c'est un résultat qu'il ne semble pas téméraire de lui promettre, et que nous lui souhaitons de bon cœur.

Frédéric Passy.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire — La nouvelle convention entre la France et l'Allemagne. — L'emprunt des trois milliards pour la libération du territoire français. — Les impressions de l'Europe. — L'appréciation comparative de la France et de l'Allemagne, par un député bavarois. — Discussion à l'Assemblée nationale des impôts encore nécessaires.—Vote de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. — Discussion simultanée de l'impôt sur le chiffre des ventes ou des affaires (rejeté), sur l'impôt des matières premières (toujours en question), sur l'impôt des produits à l'intérieur (rejeté), sur les centimes additionnels des patentes (adopté). — La grande manœuvre de M. Thiers et le vote de la gauche. — L'affaire de l'*Alabama*, en voie de solution pacifique. — Époque de la 8e session du congrès de statistique à Saint-Pétersbourg.

La grande affaire de la France, la libération de son territoire, qui, à divers égards, intéresse toute l'Europe, a fait un pas décisif

par la nouvelle convention du 29 juin avec l'Allemagne, annoncée depuis quelque temps, que l'Assemblée nationale a pris le parti la fois sage et digne d'approuver sans discussion, et qu'elle a voté à l'unanimité, sauf trois ou quatre opposants, dans la séance du 6 juillet. Il ne s'est point agi entre les parties contractantes de modifier le traité de Francfort, mais de régler l'exécution des articles de ce traité ainsi que des préliminaires de Versailles, à propos des trois milliards qui restent à payer. Ce paiement se fera en quatre termes d'ici au 1er mars 1875, et l'armée allemande de 50,000 hommes évacuera les six départements occupés par elle, deux par deux, en trois périodes, en se repliant successivement sur le territoire restant en sa possession. Il n'y a pas à chercher dans cette convention la trace de concessions que l'Allemagne n'a point faites; il ne s'agit que d'un arrangement financier entre M. de Bismarck, qui touchera plus tôt un milliard dont il a besoin, et le gouvernement de la France impatiente d'être délivrée de la présence des Allemands.

La signature de la convention a ouvert la période de l'action financière qui doit mener à bonne fin l'opération du deuxième emprunt colossal à l'aide duquel la France pourra payer ses envahisseurs.

Aux termes du projet de loi présenté à l'Assemblée nationale, l'emprunt sera à 5 0/0 et devra produire un capital de 3 milliards, plus la somme nécessaire pour couvrir le montant des arrérages à échoir en 1872 et 1873, les dépenses matérielles de l'emprunt, les frais d'escompte, d'échange et de négociations. De plus, le gouvernement sera autorisé à conclure, avec la Banque de France et d'autres établissements de crédit, des conventions particulières, destinées à faciliter des anticipations de versements, et par conséquent à accélérer l'évacuation du territoire.

Cette opération semble devoir se produire dans d'heureuses circonstances, et elle aura le concours des financiers et des prêteurs de tous les pays, y compris l'Allemagne. La presse européenne s'est beaucoup occupée depuis quelques jours de la nouvelle convention, de l'emprunt qui en est la conséquence et de la situation de la France qui en est la base; il nous est agréable de constater que les appréciations sont généralement favorables, et que l'une des plus caractéristiques nous vient du sein de l'Allemagne elle-même. Voici en quels termes un député bavarois, M. G.-F. Kolb, juge les ressources de la France dans un article inséré dans le *Tages Press*, de Vienne, après avoir rappelé ce que pensaient ces bons Allemands avant la guerre, et en nous signalant les effets de la politique de M. de Bismark et des libéraux nationaux sur la patrie unifiée:

« Lorsque l'Allemagne, dit M. Kolb, imposa à la France l'énorme contribution de guerre de 5 milliards, en même temps qu'un grand nombre de contributions particulières (Paris en paya à lui seul pour 200 millions), presque tout le monde douta que le gouvernement français pût se procurer une telle somme. Jamais on n'avait demandé une telle rançon à un vaincu ; les fameuses exactions commises par les Français de Napoléon Ier en Prusse, après 1806, semblent désormais insignifiantes, et il faut, qui plus est, encore tenir compte des dépenses et des pertes occasionnées à la France par la guerre. Or on était habitué chez nous à parler de la France comme d'une nation relâchée et dégénérée, chez laquelle tout n'était qu'apparence et charlatanisme, et à laquelle manquait toute base solide, et c'étaient là certainement des raisons suffisantes pour faire croire à une ruine financière complète, à une irréparable banqueroute.

« Mais que voyons-nous pourtant en réalité ?

« La possibilité de réaliser les 5 milliards, dont 2 sont déjà payés, est mise désormais hors de doute. Toutes les grandes banques du monde demandent à l'envi à participer à cette gigantesque opération financière.

« Ce fait surprenant provient surtout de ce que la sécurité financière de la France est une chose éprouvée et qu'on retrouve rarement au même degré dans les autres pays. On ne souffre en France aucun déficit, quelques efforts qu'on doive faire pour s'en exempter. Bien qu'une partie considérable du territoire soit encore occupée par l'armée étrangère, on rétablit déjà l'équilibre entre les dépenses et les recettes. C'est là un phénomène qui ne s'est encore produit nulle part, même comparativement.

« C'est là aussi ce qui explique que la France ait pu se préserver de l'envahissement du papier-monnaie, qui eût été autrement inévitable et est toujours pernicieux. Non-seulement l'Autriche en a beaucoup souffert par suite de ses guerres malheureuses et de son ancienne administration financière ; l'Italie en souffre aussi, et la Russie également ; et l'Amérique elle-même n'a pu ni se garantir ni se délivrer jusqu'ici de ce cancer : malgré les amortissements continuels de la dette, le papier-monnaie y est aujourd'hui certainement plus mauvais qu'en Autriche. La France offre, à ce point de vue, un exemple unique et remarquable.

« Malgré toutes les charges que le peuple français a dû s'imposer récemment pour remplir ses obligations, on remarque chez cette nation beaucoup moins de symptômes de mécontentement social que chez les autres.

« Chez nous, qui devons encaisser les milliards qui ne procureront au peuple qu'un renchérissement général de toutes les choses utiles à la vie, on ne peut jeter les yeux sur un journal où il ne soit question de nombreuses grèves d'ouvriers et d'émigrations en masse, par suite desquelles la population du vaste pays de Poméranie entre autres n'a pas augmenté. Chez les Français, que l'on dit dégénérés, on n'entend au contraire que fort rarement parler de grèves d'ouvriers, et les émigrations sont dans tout le pays beaucoup moins nombreuses que dans une seule de nos provinces.

« On est naturellement forcé de se demander comment il se fait que le peuple français peut répondre aux exigences énormes auxquelles il est soumis aujourd'hui. Ce miracle a été opéré, d'une part, par le zèle intelligent et l'économie du peuple français ; de l'autre, par la révolution de 1789, qui a libéré les individus et le sol, et créé une base sociale que l'on est, malgré toutes les résistances, forcé d'imiter dans tout le reste de l'Europe. »

— Depuis quinze jours l'Assemblée nationale procède à la discus-

sion laborieuse des impôts qui restent à voter pour faire face aux dépenses inscrites au budget.

Dans la séance du 29 juin, elle a adopté une loi qui établit, à partir du 1er juillet courant, une taxe annuelle sur le revenu des valeurs mobilières de toute espèce: intérêts, dividendes, bénéfices ou produits d'entreprises quelconques, arrérages sur intérêts d'emprunts divers. Le nouvel impôt s'appliquera aux titres étrangers qui ne pourront être cotés, négociés, émis en France ou exposés en vente qu'en se soumettant à l'acquittement de cette taxe, ainsi que des droits de timbre et de transmission. Ce projet de loi a passé, pour ainsi dire, comme une lettre à la poste. Il n'en a pas été de même de celui relatif à l'impôt sur le chiffre des affaires ou, comme on s'est accordé à dire, sur le chiffre des ventes, et par abréviation, sur les ventes. En effet, cette discussion qui a commencée le 1er juillet a duré jusqu'au moment où nous écrivons. Il est vrai qu'elle s'est trouvée enchevêtrée dans une série d'autres questions.

Comme l'impôt sur les ventes se présentait à l'esprit d'une notable partie de l'Assemblée en manière de rançon de l'impôt des matières premières et comme la tenacité de M. le Président de la république en faveur de ce dernier impôt ne s'est pas démentie, la Chambre a été logiquement conduite, sur une observation de M. Pierre Baragnon, à vouloir qu'on lui précisât d'abord le rendement probable des tarifs de douane projetés.

Dans la séance du 1er juillet, M. Thiers évalue ce rendement à 42 millions immédiatement, et à 18 millions en sus l'année prochaine, plus 33 millions qui pouraient être réalisés plus tard, par suite des négociations entamées avec les puissances étrangères auxquelles la France est actuellement liée par des traités; total, 93 millions que la Commission des tarifs a réduits, après un premier travail, à 15 millions, puis à 5 millions et demi, après un nouvel examen.

L'intervention de M. Rouher, à propos de ces chiffres discutés entre M. Thiers et M. Cordier, rapporteur de la Commission des tarifs, transforma le débat économique en orage politique, que nous n'avons point à relater ici. Disons toutefois qu'à notre avis, M. Rouher aurait dû éviter d'*impérialiser* la question et attendre la production des documents annoncés par M. Thiers; nous ajouterons que les membres qui ne l'ont pas laissé parler ont violé la liberté de la tribune. Notons encore que, pendant tout ce tapage, M. Thiers a eu occasion de faire une de ses plus pittoresques assertions protectionnistes. Il a reproché aux auteurs du traité de 1860 d'avoir aliéné « la liberté fiscale » de la France!... La France serait bien heureuse si on n'avait que des reproches de ce genre à adresser à l'ordre de choses que la République a remplacé.

Le lendemain, M. Thiers remontait à la tribune et déclarait, dans

un exorde conciliant, que, si le gouvernement avait le devoir de signaler les inconvénients des impôts en discussion, il avait aussi celui d'accepter tout impôt que la Chambre préférerait; puis il faisait longuement la théorie de la liberté fiscale, énoncée la veille, et avancait bravement que jamais l'industrie française n'a été aussi prospère qu'avant 1860, alors que les matières premières étaient imposées; d'où, sans doute, la conséquence que la prospérité suivra le retour de ce système productif. Il terminait par une revue détaillée des articles contenus dans le tarif de son cœur, pour légitimer les chiffres de 42, 18 et 33 millions qui doivent successivement être fournis par l'impôt des matières premières. Ce long discours était réfuté dans la même séance par M. Combier, de l'Ardèche, et par M. Raudot qui a fait une réponse piquante et originale aux diverses assertions de M. Thiers.

Dans la troisième et la quatrième séance (3 et 4 juillet), la discussion tourne dans le même cercle d'idées. M. Leurent, un des principaux fabricants de Tourcoing, et M. le duc Decazes, député de la Gironde, ont parlé contre le système fiscal du Gouvernement, défendu de nouveau par M. Thiers, qui produit alors cet argument original que l'impôt des matières premières est un impôt sur l'industrie française, et que celle-ci ne peut se refuser à contribuer pour le bien du pays. M. Pouyer-Quertier a repris le lendemain l'argumentation de son illustre chef de file, en y ajoutant que la taxation des matières premières permettrait de demander aux produits manufacturés de l'étranger, sinon un équivalent absolu, au moins une « compensation » exprimée par des droits de 5 ou 6 0/0. On ne pouvait plus simplement expliquer comment l'impôt sur les matières premières conduira à la protection.

Enfin M. Gaslonde mettait fin à la disgression produite par l'incident Baragnon, en combattant l'impôt sur les transactions ou ventes et en disant sa préférence pour des centimes additionnels sur le sel et les quatre contributions directes, préférence formulée plus tard en amendement. M. Feray finissait la séance en parlant dans un sens différent.

Dans la séance du lendemain (6 juillet), l'impôt sur les ventes continuait à être défendu par MM. Gouin, Flotard et Tirard; puis la discussion générale était close, et M. Casimir Périer était appelé a motiver son amendement qui avait pour objet de remplacer l'impôt sur les ventes par un droit de 3 0/0 sur les bénéfices nets de la banque, de l'industrie et du commerce. Malgré ses efforts et son autorité, l'Assemblée, à la majorité de 421 contre 223, rejetait son contre-projet qui sentait l'impôt sur le revenu!

Dans la séance du 8 juillet, trois amendements ou plutôt trois autres contre-projets étaient déposés par MM. de Douhet, Gaslonde

et A. Clapier : — le premier ayant pour objet l'établissement d'un timbre proportionnel sur les quittances et les factures; — le deuxième, ajoutant 5 décimes au principal des patentes et de l'impôt du mobilier; — le troisième frappant les produits fabriqués en France et destinés à la consommation intérieure d'une taxe égale à la moitié du droit de douane qui frappe les articles similaires importés de l'étranger. C'est par ce troisième contre-projet que la Chambre décidait qu'elle commencerait la discussion. M Clapier l'exposait avec habileté et avec un certain succès. Mais le lendemain l'Assemblée votait contre, après avoir entendu deux contradicteurs résolus du système imité des États-Unis : MM. Raudot et Ducarre. Ensuite M. de Douhet avait à peine achevé son discours qu'il retirait son amendement. Après quoi, la discussion était renvoyée au lendemain sur la demande de M. Thiers qui avait, paraît-il, formé un nouveau plan et qui voulait empêcher que la Chambre ne se prononçât, en ce moment favorable peut-être, sur le principe de cet impôt concurrent de son impôt chéri des matières premières.

Le lendemain 10 juillet, M. Gaslonde, d'accord avec M. Thiers, est venu lire à la tribune un contre-projet, différent notablement de son amendement primitif, proposant d'établir 60 centimes additionnels sur le principal des patentes, 40 centimes sur celui des portes et fenêtres, et 30 centimes sur l'impôt personnel et mobilier, devant produire 39, 12 et 9 millions, total 60 millions.

Sur ce, grand émoi au banc de la Commission non prévenue, et surprise dans la Chambre. Néanmoins la discussion est engagée par un discours de M. Thiers, qui a duré près de trois heures. L'orateur a motivé de nouveau la nécessité de 200 millions d'impôts, et l'impossibilité de les demander à l'impôt sur le chiffre des valeurs ou sur le chiffre des affaires, ou sur le bénéfice net, faisant à ce propos une large digression sur l'œuvre de l'Assemblée constituante en matière fiscale; puis il a argumenté de la simplicité de l'augmentation proposée par M. Gaslonde sur les patentes. En finissant, il a répété qu'il ne donnerait pas sa démission au cas où la Chambre adopterait l'impôt sur le chiffre des ventes, ce qui serait, selon lui, une grande faute.

M. Deseilligny, rapporteur de la Commission, lui a répondu le lendemain dans un discours remarquable et à plusieurs égards victorieux; néanmoins la majorité de l'Assemblée, 355 voix contre 299, a rejeté le principe de l'impôt sur les ventes en rejetant un amendement de M. Ducarre que la Commission avait substitué au premier article de son projet, qui n'était autre que la proposition de M. de Douhet et qui consistait en un droit de 1 pour 1000 sur le chiffre des ventes.

Ce vote, qui est une nouvelle étape sur l'impôt des matières pre-

mières, a été à la fois financier et politique ; la gauche libre-échangiste croyant la droite résolue à faire échec par ce moyen au Président de la République et à affaiblir son autorité, à la veille de l'emprunt pour la libération du territoire, a en général fait le sacrifice de ses préférences et a voté avec le gouvernement.

On aurait pu croire que ce vote aurait pour conséquence l'adoption du contre-projet de M. Gaslonde, c'est-à-dire le vote des centimes additionnels sur les patentes ; mais les choses ne se sont pas ainsi passées dans la séance du 13 juillet. M. Pouyer-Quertier (évidemment d'accord avec M. Thiers), est venu combattre l'impôt sur les patentes, tout en le déclarant supérieur à celui sur les ventes, et il n'a rien trouvé de mieux à proposer que l'impôt sur les matières premières dont il attend toujours 165 millions et davantage, plus un grand profit pour le pays ! Puis est survenu M. le comte Jaubert qui a recommandé les économies sans les préciser ; puis M. H. Germain, lequel a contesté l'exactitude du chiffre de deux cents millions exigé par le gouvernement, et l'a réduit à cent deux millions qui pourraient être fournis par l'impôt sur les valeurs mobilières, par la surtaxe de patentes, la diminution des fraudes sur l'alcool. M. Thiers s'est empressé de répondre par des supputations que M. Germain n'a pas laissées sans réplique. En ce moment, M. Thiers a fait une diversion dans la politique, et a provoqué un nouvel orage, en agaçant les nerfs de la droite par le spectre d'une « république conservatrice » comme suite naturelle du « pacte de Bordeaux ».

Le lendemain, la proposition de M. Gaslonde était à l'ordre du jour. Après avoir entendu M. Magne, qui a parlé dans le sens de MM. Jaubert et Germain, puis M. Thiers, qui a reproduit ses chiffres, puis M. Bocher, qui réduit le déficit à une centaine de millions, la Chambre a voté à une assez grande majorité les 60 centimes additionnels sur les patentes et rejeté à la majorité de 336 contre 309 les centimes additionnels sur les portes et fenêtres et sur la contribution mobilière.

Un mot pour finir le résumé de ces quinze jours de discussions financières.

Nous n'avons pas ici à juger, au point de vue politique, l'incident que M. Thiers a fait naître à la fin de la séance du 13 juillet, en profitant d'une allusion au crédit et à la tranquillité faite par M. Germain ; mais nous pouvons bien dire que le but qu'il se proposait aurait pu être atteint de tout autre manière. En réalité c'est l'orateur protectionniste, aussi tenace qu'infatigable, qui a compté sur l'émotion causée par ses paroles pour déterminer dans la gauche un vote indirectement favorable à l'impôt sur les matières premières.

Nous voudrions toutefois espérer que ce vote n'aura pas cette conséquence et que les libéraux de la Chambre, que ceux de la gauche en particulier, ne voudront pas sacrifier leur indépendance et leur considération à une politique économique surannée, ruineuse pour l'industrie, blessante pour les nations qui ont traité avec la France.

— Le gouvernement des États-Unis n'a pas insisté, comme on pouvait d'abord le craindre, dans sa demande fantastique d'indemnités pour « dommages indirects » au sujet de l'affaire de l'*Alabama*. Dans sa séance du 25 juin, le tribunal arbitral de Genève, présidé par M. le comte Sclopis, a déclaré qu'après examen des arguments fournis par le gouvernement américain à l'appui de la demande de dommages indirects, ses membres étaient arrivés individuellement et collectivement à cette conclusion que ces dommages ne constituent pas une base suffisante pour motiver des indemnités, et que la demande n'en devait pas être soumise à l'examen du tribunal. Le gouvernement américain, informé de cette décision, a répondu qu'il n'insisterait pas sur sa demande. De son côté, le gouvernement anglais a retiré sa propre demande d'un ajournement à long terme. Il est donc permis d'espérer qu'on va pouvoir arranger cette affaire qui a un instant paru grosse d'orages, et qui fera peu d'honneur à la présidence de M. Grant.

— La 8e session du Congrès international de statistique aura lieu cette année à Saint-Pétersbourg en août prochain. L'ouverture est fixée au 10/23 août. Cette session durera six jours sans compter deux jours de fêtes, les 13/25 et 15/27 août. Nous avons publié dans le numéro d'avril dernier (XXVI, p. 146) le programme de cette assemblée, dont la convocation seule est un symptôme des progrès qui s'accomplissent dans l'empire russe.

Paris, 14 juillet 1872.

JOSEPH GARNIER.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LES THÉORICIENS DU SOCIALISME

EN ALLEMAGNE (1)

(SECOND ARTICLE).

LASSALLE. — LES FÉDÉRALISTES. — LES SENTIMENTALISTES.

III. Lassalle.

Il n'entre pas dans notre cadre de faire la biographie du célèbre agitateur allemand. Bornons-nous à dire que Ferdinand Lassalle est né à Breslau le 11 avril 1825, qu'il a fait de bonnes études, qu'il a écrit de nombreux ouvages, nous en donnons la liste en note (2), qu'il a commencé à être connu par une affaire d'amour qui s'est compliquée d'une cassette qui l'a conduit devant les tribunaux cri-

(1) Voir le numéro de juillet, p. 5.

(2) En voici la liste :

Die Philosophie Herakleitos des dunkeln von Ephesos (La philosophie d'Héraclite). Berlin, Duncker, 1858, 2 vol.

Franz von Sickingen, etc. (François de Sickingen, Drame historique). Berlin, Duncker, 1858, 1 vol.

Der italienische Krieg, etc. (La guerre italienne et la mission de la Prusse). Berlin, Duncker, 1859, brochure.

Système der erworbenen Rechte (Le système des droits acquis). Leipzig, Brochaus, 2 vol., 1861.

Herr Julian Schmidt, etc. (Lettre critique à M. Julian Schmidt). Berlin, Jansen, 1862, 1 vol.

Ueber Verfassungs wesen (Des constitutions). Berlin, Jansen, 1862, broch. — Was nun? (Que faire maintenant?) Zurich, Meyer et Zeller,

minels et qu'il a fini sa vie dans un duel, amené par une affaire d'amour. Il est mort à Genève le 3 août 1864. Sa carrière a été courte, et comme agitateur il figuré a peine cinq à six ans sur la scène.

En économie politique, ou plutôt en socialisme, Lassalle est élève de M. Karl Marx. Mais il a des idées qui lui sont propres. Il se sépare notamment sur un point important : la coopération, dont Lassalle attend la régénération de la société et dont M. Marx n'attend rien. Lassalle a trop éparpillé son temps pour rien approfondir, et nous ne lui connaissons aucune idée nouvelle. Nous ne parlons, bien entendu, de Lassalle uniquement que comme socialiste. Nous n'avons pas vu son ouvrage sur Héraclite : quant à son *système des droits acquis* (sous-titre : Conciliation du droit positif avec la philosophie du droit), c'est un ouvrage de droit très savant sur la rétroactivité en matière de droit et qu'on devra étudier chaque fois qu'on écrira sur cette question. Il prouve que Lassalle était un penseur. Notre cadre ne nous permet pas de l'analyser, bien qu'on y trouve déjà (p. ex. tome I, p. 262 et suiv.) des idées d'une forte teinte socialiste. Nous devons nous borner à l'examen de ses pamphlets et notamment aux trois plus importants : *La lettre en réponse au comité*, le *Livre de lecture de l'ouvrier* et surtout sa brochure (268 pages) dans laquelle il critique Bastiat et M. Schulze-Delitzsch. C'est ce dernier travail (le dernier d'ailleurs que Lassalle ait publié) qui sera la base de notre examen, nos citations s'y reporteront, les autres pamphlets ne nous fourniront que des développements.

1863, br. — Macht und Recht (Force et Droit). Les mêmes, 1863, broch. — Arbeiter programm (Programme ouvrier). Les mêmes, 1863. — Offnes Antwortschreiben, etc. (Lettre ouverte en réponse au Comité central pour la réunion d'un Congrès général des ouvriers à Leipzig). Les mêmes, 1863. — Die Wissenschaft und die Arbeiter (La science et les ouvriers). Les mêmes, 1863. — Criminal-Urtheil (arrêt au criminel, avec des gloses pour servir à la défense en appel). Les mêmes, 1863. — Lassalle'scher Criminalprocess (Procès crim. de Lassalle). Les mêmes, 1863 — Die indirecten Steuern, etc. (Les impôts indirects et les ouvriers, etc.). Les mêmes. — Arbeiter lesebuch (Livre de lecture pour les ouvriers). Francfort. R. Beist, 1863. — Die Feste, die Presse, etc. (Les fêtes, la presse et la diète de Francfort, trois symptômes de l'esprit public). Dusseldorf, Schaube, 1863. — An die Arbeiter Berlins (Aux ouvriers de Berlin, etc.) Berlin, Schlingmann, 1863.

Herr Bastiat-Schulze von Delitzsch, etc. (M. Bastiat Schulze de Delitzsch, ou Capital et Travail). Berlin, Schlingmann, 1864.

Comme M. Marx, Lassalle considère le capital comme une *catégorie historique* (style Hegelien), traduisons par : évolution historique, c'est-à-dire que c'est un terme, ou une idée ou une chose propre à une certaine époque, à une certaine organisation sociale. L'arc du sauvage est un instrument, mais pas du capital, car il ne peut servir qu'à le nourrir lui et sa famille sans lui permettre de faire des économies, c'est-à-dire, de produire sa subsistance, plus un excédant. Celui qui ne travaille que pour lui et sa famille, en d'autres termes, « le travail individuel » ne saurait faire naître cet excédant.

L'excédant n'est possible que lorsqu'il y a division du travail (p. 99). Mais « la partie du revenu mise de côté » n'est pas du capital ; un simple «instrument de travail» n'en est pas non plus ; on ne saurait non plus définir le capital par «du travail accumulé». Tout au plus peut-on se servir de celle-ci : le capital se compose des produits qu'on emploie à engendrer des produits ; encore la définition devrait-elle être complétée pour indiquer que la production a lieu sous le régime de la division du travail et de la concurrence avec échange universelle de produit. Dans l'antiquité, par exemple, un possesseur d'esclaves pouvait diviser le travail entre les membres de son troupeau humain ; il pouvait accumuler le produit de leur travail, avoir des instruments, et même échanger accidentellement son superflu ; mais ce propriétaire, quelque riche qu'il fût, était un seigneur et non un capitaliste. Le moyen âge non plus, soutient Lassalle, n'a pas connu le capital, parce que les seigneurs féodaux faisaient produire chez eux à peu près tout ce dont ils avaient besoin et que les artisans étaient empêchés, par les règlements corporatifs, d'accumuler les capitaux. Qu'auraient-ils fait du superflu qu'ils auraient mis de côté, puisque les règlements les empêchaient de le rendre productif, de le placer dans l'industrie. Il n'était pas question alors de machine et le nombre des ouvriers était limité (p. 179).

C'est par le commerce international que se forma, vers la fin du moyen âge, le capital, et dès qu'il se sentit assez vigoureux, il brisa toutes ses entraves légales, déchira tous les règlements, établit — sous les auspices de la Révolution de 1789 — la libre concurrence, et ce n'est qu'en ce moment que « le géant déchaîné, le CAPITAL, est debout dans tout son développement (p. 180). » « La liberté bourgeoise est conquise, et cette soi-disant liberté consiste en ce que les lois permettent à chacun de devenir millionnaire. » Le caractère dominant de l'époque moderne, c'est la production en vue de l'échange, mais surtout la concurrence. C'est seulement sous le régime de la concurrence que la loi de Ricardo ; le prix du produit est égal à ses frais de production, est complétement vraie. Sous le

régime réglementaire des corporations, les prix dépendaient en grande partie de la détermination des producteurs, la production aussi bien que les débouchés étant limités. Mais la libre concurrence nivelle tout. Chacun offre sa marchandise à des prix inférieurs à ceux de son confrère, afin d'attirer sa clientèle, qui se voit forcé de réduire ses prix pour soutenir la concurrence qu'on lui fait. De cette façon les prix descendent nécessairement jusqu'au niveau des frais de production.

Frais de production soit, mais MM. Marx et Lassalle refusent de comprendre parmi ces frais le profit de l'entrepreneur et l'intérêt du capital. Le motif du refus c'est que si l'on reconnaît au patron un bénéfice légitime, on ne peut plus soutenir que la totalité de son profit est volé sur le salaire de l'ouvrier. Mais continuons l'analyse.

La concurrence, en produisant le bon marché, par la réduction des *profits* (p. 182) (1), est avantageuse au consommateur. Mais la réduction des profits par pièce ne peut avoir lieu que par la multiplication des pièces et l'extension des débouchés, afin de compenser par le nombre ce qu'on perd par la diminution du taux. Il en résulte, qu'on cherche à produire sur une échelle de plus en plus grande, ce qui a pour effet de concentrer les capitaux, de faire absorber les petits par les grands. Le capital fait ensuite naître le crédit; par le crédit, l'argent devient vivant, il produit, et on peut le placer productivement.

Le producteur a été considéré jusqu'à présent dans sa forme abstraite, mais sous le régime de la « libre concurrence » (c'est Lassalle qui guillemette) il faut distinguer entre l'entrepreneur (patron) et l'ouvrier, et déterminer quel est la part qui revient à chacun d'eux dans le prix du produit. Le prix des marchandises étant déterminé par la concurrence, c'est-à-dire par l'offre et la demande, qui le réduit au niveau des frais de production, il est en réalité déterminé par la quantité de travail, ou plutôt par la durée (le temps) du travail nécessaire pour produire la marchandise. C'est la durée du travail qui est la vraie mesure de la valeur. Sans doute, le prix ne s'arrête jamais à ce niveau où il représente exactement le temps employé pour le travail, il est tantôt un peu au-dessous,

(1) Il y en a donc? Oui, avant la réduction des prix par la concurrence. Par conséquent, toute la partie du prix qui n'est pas nécessaire pour la simple reproduction du capital n'est donc pas due à l'ouvrier? Du reste, dans ce système, tout profit est un vol, soit envers l'ouvrier, soit envers le consommateur. Le patron doit travailler gratis.

tantôt un peu au-dessus de ce niveau ; quelquefois même les oscillations sont causées par des événements qui ont lieu au loin — une mauvaise récolte à Java ou au Brésil exerce son influence sur les cafés qui se trouvent dans les magasins des négociants européens — il en résulte que tantôt un capitaliste gagne, tantôt un autre perd dans ces coups du hasard : mais ce n'est que l'individu qui en souffre, pour le capital en général ces oscillations se compensent et se réduisent à une moyenne.... la durée du travail. De sorte, conclut Lassalle, «pas une heure de travail, pas une goutte de sueur de l'ouvrier n'est perdue pour la *classe* des patrons ou pour le capital par le prix des produits. Le consommateur lui repaye tout, jusqu'à la dernière goutte. »

Si telle est la position du patron vis-à-vis du consommateur, quelle est la part de l'ouvrier? La réponse que Lassalle répète et développe à plusieurs reprises, c'est que le salaire moyen descend nécessairement au niveau des subsistances indispensables.

Nous devons, avant de continuer, appeler l'attention du lecteur sur un double artifice de dialectique dont Lassalle n'est pas le seul à se rendre coupable: 1° On dit que la *moyenne* des salaires se réduit au strict nécessaire; or qui dit ici moyenne dit qu'une partie de la population ouvrière dépasse et que l'autre reste en dessous de la moyenne — chose assez difficile, puisque la moyenne est le minimum de ce qu'il faut pour vivre. Mais dans le raisonnement, et toujours en se servant du mot moyenne, Lassalle a l'art de faire naître l'idée que tous les ouvriers en sont à n'avoir que ce minimum qui les empêche de mourir de faim de suite, tout en les laisant périr lentement de misère.

Le second artifice consiste à dire de temps à autre que la moyenne des besoins varie selon les temps, les pays et même les catégories d'ouvriers, ce qui fait penser qu'il peut y avoir une contrée où, à une époque donnée, l'ouvrier aura besoin de 6,000 fr., par exemple, pour se trouver sur la ligne médiane; ailleurs ce sera 1,200 francs. Mais après avoir énoncé la généralité pour l'acquit de sa conscience scientifique — et pour pouvoir l'opposer à l'économiste — on ne pense plus aux temps et aux contrées favorisées et raisonne sur le pied de 1,200 francs. La moyenne n'est qu'un leurre. On s'en sert pour inculquer à l'ouvrier cette idée, qu'il est misérable... par la faute du patron, ou plutôt par la force de l'organisation actuelle de la société. Cette vilaine société qui ne permet au capital que tout juste sa reproduction, sans le moindre profit, veut que l'ouvrier ne gagne, lui aussi, que strictement ses subsistances. Seulement, dit Lassalle, le capitaliste est assez riche pour garder sa marchandise au besoin pendant quelques semaines (p. 188) jusqu'au moment fa-

vorable, tandis que l'ouvrier, pressé par la faim, ne peut pas attendre, il faut qu'il travaille à tout prix. Et maintenant si vous supposez qu'il peut arriver une époque où le travail est si abondant que l'ouvrier est bien payé, que l'ouvrier a du superflu. M. Marx aussi bien que Lassalle nous apprennent que l'ouvrier sera assez imprévoyant pour se multiplier sans mesure; bientôt le travail sera offert et son prix retombera au minimum. Croyez-vous que ces messieurs en blâment les ouvriers, leur donnent des conseils comme ce serait leur devoir? Ils s'en gardent bien. Leur mission consiste à critiquer les patrons, mais non les ouvriers (1).

Reproduisons maintenant quelques passages saillants de la polémique de Lassalle contre Bastiat et surtout contre M. Schulze-Delitzsch. Nous ne nous associons aucunement aux grossièretés de Lassalle, mais nous tenons à ce que l'on se fasse une idée exacte de sa manière. Nous nous reporterons donc aux pages 194 et suivantes présentées comme des conclusions.

« (La part de l'ouvrier étant réduite au strict nécessaire) il en résulte que l'excédant entier du produit du travail sur ce qu'il faut à l'ouvrier pour vivre revient au capital sous la forme de profit, intérêt ou rente du sol, en un mot constitue une prime pour le capital.

« Vous connaissez—pardon, Monsieur Schulze, si, pour la forme, je suis obligé de vous traiter de temps à autre comme quelqu'un qui est au courant des choses économiques — vous connaissez l'intéressante *catégorie* (idée) économique que les physiocrates désignent par l'*excédant du produit*. Les physiocrates ne considéraient comme productif que le travail qui fournissait un excédant sur ce qu'il fallait au travailleur pour vivre, et ils appelaient *stérile* le travail qui ne rapportait que tout juste les subsistances. Les physiocrates ont tiré de ce principe une conséquence fausse, savoir : que le travail agricole est fécond et le travail industriel stérile. Mais le principe en lui-même est assez vrai dans l'état social actuel. Celui qui en est perpétuellement réduit au montant de ses subsistances, et obligé de livrer l'excédant croissant du produit de son travail à d'autres qui le placent fructueusement; celui-là, disons-nous, travaille improductivement. Les subsistances, il fallait bien les donner aux esclaves, et l'esclave de l'antiquité en était plus abondamment pourvu que nos ouvriers mal nourris. L'opposition (entre jadis et aujourd'hui) est d'autant plus grande et insupportable, que l'es-

(1) Nous ne savons si les ouvriers sont oui ou non imprévoyants en ce qui concerne la reproduction, mais ils savent très-bien poser aux patrons des conditions relatives au nombre des apprentis.

clave moderne, l'esclave de fait, est en droit un homme libre.

« C'est donc dans la stérilité du travail que gît le mystère de la productivité du capital, et *vice versa*... Les qualités personnelles de l'entrepreneur (patron), son assiduité ou sa paresse, son esprit d'entreprise ou sa stupidité, etc., influent sans doute sur la part dont tel patron déterminé s'emparera sur l'ensemble des profits recueillis dans l'année par l'ensemble des patrons. C'est une affaire de concurrence entre eux... Mais ces qualités personnelles ne sont pour rien dans la quote-part de la classe des patrons dans la production.

« Supposons que le montant total des produits du travail d'une année soit = A, et que le total des subsistances moyennes de la classe ouvrière, c'est-à-dire la somme des salaires, soit = Z. Il en résultera que la part des patrons sera de A — Z, que lesdits patrons soient paresseux ou actifs, intelligents ou niais; seulement la quantité A — Z se répartit entre les patrons selon leurs qualités personnelles.

« L'industrie des patrons peut sans doute parvenir à accroître la somme totale des produits, de sorte que la production s'élève de A à A + B, et cette augmentation a lieu, quand on accroit la quantité brute du travail fournie par la nation. Mais, lors même que l'augmentation de la quantité du travail aurait pour effet d'accroître la somme des salaires, — ce qui n'est pas toujours le cas, — cette augmentation aura pour cause ou pour effet l'accroissement du nombre des ouvriers... La somme totale des salaires est plus élevée, mais la nouvelle somme se répartira bientôt comme l'ancienne, et la part qui reviendra à chaque ouvrier restera la même....

« Vous aurez appris, par ces longs développements, Monsieur Schulze, combien est grande l'erreur répandue parmi les économistes bourgeois, lorsqu'ils considèrent le capital, ainsi que toutes les *idées* (1) économiques, comme des *idées* logiques et éternelles. Les *idées* économiques ne sont pas des *idées* logiques, mais des *idées* historiques (c'est-à-dire, vraies seulement à une époque déterminée). La productivité (2) du capital n'est pas une « loi naturelle, » mais l'effet d'une situation historique déterminée, qui disparaîtra par une nouvelle évolution de l'état social...

---

(1) Il y a en allemand catégories, dans le sens que lui a donné Hegel. Il s'agit donc d'une idée arrivée à un point déterminé de son développement. On pourrait mettre dans certains cas : évolution économique.

(2) Qu'on nous permette l'emploi de ce mot nouveau qui dit un peu moins que fécondité.

Après avoir récapitulé les évolutions antérieures : le travail individuel, puis la division du travail qui a pour effet les échanges, puis la concurrence, qui réduit la valeur aux frais de production et fait naître le capital, Lassalle dit : cette dernière évolution a eu pour résultat que l'instrument du travail (le capital) s'est séparé du travail et est devenu indépendant, qu'il absorbe toute la productivité du travail et réduit ce dernier à la portion strictement nécessaire pour se reproduire, en d'autres termes le rend stérile.

« Au lieu de l'ouvrier, dit Lassalle, c'est son instrument de travail qui seul est devenu productif. L'instrument de travail, qui est devenu indépendant (selbstaendig, presque : une individualité), a changé de rôle avec l'ouvrier; il a dégradé l'ouvrier vivant et l'a fait devenir un instrument inerte, et lui, l'instrument inerte, sans vie, s'est transformé en un vivant organe générateur; cet instrument, c'est le capital!... (p. 204).

« Il résulte de cette interversion des rôles (p. 207) qu'il s'est établi, du moins en principe, une situation sociale de la propriété, dans laquelle chacun ne s'attribue que ce qui n'*est pas* le produit de son travail.

« On pourrait croire que ceci ne s'applique qu'au capital et au travail ou qu'aux rapports entre capitalistes et ouvriers. Mais ce serait là une grave erreur. Le principe sur lequel le système de la production est établi dans une société, en pénètre toutes les classes; il agit donc également sur la classe des capitalistes ou des patrons, c'est-à-dire, sur les rapports entre capitalistes ou patrons....

L'auteur revient ici sur ce qu'il a déjà développé antérieurement (p. 22 à 32), où il a contesté le principe de la responsabilité individuelle en matière économique, car, dit-il, en matières économiques, chacun n'est responsable pour ce qu'il n'a pas fait. Ainsi, si la récolte de blé a été abondante dans la vallée du Mississipi, en Russie et en Roumanie, le marchand de grains de Paris ou de Berlin qui a un fort stock en magasin perd la moitié de sa fortune. Si le coton des États-Unis manque pour une raison quelconque, les ouvriers de certaines manufactures françaises, anglaises, allemandes, perdent leur travail. Une simple dépêche télégraphique annonçant que le colza réussira en Hollande ôtera tout bénéfice aux marchands d'huile de Hanovre, et ainsi de suite. Il en résulte que toute l'humanité est solidaire (c'est un peu trop forcer les conséquences), et que si l'on n'en tient pas compte, on est puni. « Si les institutions méconnaissent cette solidarité et ne la règlent pas, elle n'en existe pas moins, mais elle n'apparaît alors que comme une force naturelle brutale qui se venge d'avoir été méconnue, elle devient le

Sort qui se joue de la prétendue liberté de l'individu réduit à lui-même.... » Encore un passage (p. 26) : « Après de sérieux efforts, vous commencerez à comprendre maintenant, Monsieur Schulze, que là où règne le hasard, la liberté de l'individu n'existe pas. Vous comprendrez que *le hasard*, c'est tout simplement la négation de toute responsabilité morale et légale, par conséquent de toute libre disposition (Freiheit). »

Nous revenons aux conclusions de Lassalle et reprenons à la page 208 : « N'est-il pas comique, Monsieur Schulze, que MM. Bastiat, Thiers, Troplong, etc., en un mot tous les économistes et légistes qui se mettent en campagne contre les socialistes, justifient la propriété actuelle par la proposition qu'elle est *le fruit de son travail*, c'est-à-dire le produit d'un travail individuel, bien que, comme nous l'avons prouvé à fond et sans qu'aucune contradiction ne soit possible (?), chacun ne considère comme sa propriété que ce qui n'est pas le produit (direct) de son travail. N'est-il pas comique, encore une fois, que tous ces messieurs soient obligés, pour défendre cette propriété, d'avoir recours à l'idée opposée? La propriété est devenue son contraire (*Eigenthum ist Fremdthum geworden*), telle est la courte proposition en laquelle nous pourrions comprimer notre exposé critique (de la situation économique actuelle). »

Après avoir ensuite qualifié l'époque actuelle d'époque de spéculation et d'agiotage, dans laquelle les propriétés vont de l'un à l'autre non par l'effet de l'habileté, de la prévision et du travail des intéressés, mais par des événements et des circonstances qu'on ne peut pas contrôler ni dominer, il continue :

« Comment définiriez-vous le socialisme, Monsieur Schulze? Vous diriez sans doute : c'est la distribution de la propriété par voie de décision sociale. Or, je viens de vous prouver que cet état social existe précisément de nos jours.... C'est de nos jours précisément que règne un socialisme anarchique, et ce socialisme anarchique, c'est la propriété bourgeoise. Ce que le socialisme se propose, ce n'est pas de supprimer la propriété, c'est au contraire d'introduire, de créer la propriété individuelle, la propriété basée sur le travail. »

Le moyen? Lassalle au moins nous fait connaître le sien. C'est la coopération ouvrière établie avec des fonds de l'État à titre de transition pour arriver à l'association universelle où tout est réglé, prévu; par qui? probablement par un homme ayant le génie administratif de Lassalle.

On sait que MM. Schulze-Delitzsch et Lassalle ont été pendant quelque temps les deux pôles du mouvement ouvrier allemand,

l'un demandant que les ouvriers s'élevassent par leurs propres forces (selbshülfe), l'autre soutenant que cela est impossible, qu'il faut absolument l'intervention de l'État. Or, M. Schulze-Delitzsch ayant réuni une somme de 100,000 thalers pour aider des ouvriers à s'établir en sociétés de production, Lassalle eut beau jeu. Vous avouerez donc, s'écria-t-il, que les ouvriers ont besoin d'aide, bien que vous enseignez le contraire dans votre catéchisme. Et s'il leur faut un aide, il vaut mieux qu'ils le cherchent auprès de l'État, qui ne leur prend pas la liberté en change, que chez « les hommes de Manchester. »

La seule objection à laquelle Lassalle consente à répondre, c'est le risque que l'État courrait en avançant des fonds. Mais, répond-il, « le risque est une illusion, Monsieur Schulze. Sans doute, le patron Pierre et le patron Paul courent le danger de perdre leur capital, car il est possible que les patrons Christophe, Théophile et Jean s'emparent de leur clientèle. Mais si le producteur individuel court ce danger, la production en général ne la court en aucune façon. La production ne cesse de s'accroître et de gagner. Voyez le premier ouvrage de statistique venu et vous trouverez que le capital national augmente tous les ans. »

Il faut une ligne pour énoncer une erreur, et vingt pour la réfuter. Parce que généralement les gens actifs font tant de progrès que leurs gains compensent, et au delà, pour l'ensemble de la société, les pertes subies par les paresseux. L'État, s'il prêtait à tout le monde, — en supposant que cela fût possible — se trouverait-il dans le même cas? Est-ce que le débiteur Paul, qui prospère, se chargera de payer pour le débiteur Pierre, qui périclite? Puis, est-ce que Paul, en travaillant avec l'argent de l'État sous un régime d'association universelle, prospérera comme sous le régime actuel, où, quoi qu'en dise Lassalle, il est parfaitement responsable de ses actes? Et comme c'est « comique » de croire que le capital ne peut se perdre que par l'effet de la concurrence! En supposant que tous les tailleurs d'une localité fussent associés, que tous les tailleurs d'un pays, comme le veut Lassalle, aient une assurance mutuelle (de même pour chacune des autres industries), en supposant donc que tous les tailleurs fussent complétement solidaires, si un grand nombre de vêtements étaient prêts et que la mode vînt à changer, la marchandise ne déminuerait-elle pas de valeur et le capital n'en souffrirait-il pas? Et si la pluie gâtait partout les récoltes? Et la guerre? Et les révolutions?

Mais ne nous arrêtons pas davantage aux « gros bataillons des associations productives. » Qu'il nous suffise de savoir que Lassalle veut enrégimenter l'ensemble des ouvriers dans une vaste associa-

tion, et supprimer toute concurrence; et il prétend que de cette façon seule l'ouvrier aura la totalité des produits de son travail. L'idée d'une association universelle de tous les travailleurs du monde s'énonce, mais ne se réfute pas; c'est inutile. La critique est aisée, dit un vieux proverbe; c'est donc aux propositions positives qu'il faut attendre ceux qui prétendent transformer la société. C'est là où les gens sérieux prennent leur revanche.

IV. LES FÉDÉRALISTES.

Nous empruntons le mot que nous plaçons en tête du présent chapitre à un livre récent de M. Schaeffle, naguère ministre du commerce en Autriche, actuellement de nouveau professeur d'économie politique à l'Université de Vienne, après avoir enseigné jusqu'en 1868 dans la même qualité à Tubingue, la célèbre université du petit royaume de Wurtemberg. M. Schaeffle a publié plusieurs ouvrages, parmi lesquels son « *Système social de l'économique humain* » (Das gesellschaftliche System der menschlichen Withschaft, Tubingue, Laupp, 2e édit., 1867, 1 vol. in-8) peut être considéré comme le principal. Mais quoique nous ayons eu à relire certains passages de cette publication, nous ne parlons ici que de son œuvre la plus récente, intitulée « *Capitalisme et Socialisme* » (Kapitalismus und Socialismus, Tubingue, Laupp, 1870, 1 vol. de 732 pages). Dans ce livre, M. Schaeffle prétend réconcilier ces deux frères ennemis, mais, disons-le de suite, non sans se montrer partial en faveur du *capitalisme* (il faut nous résoudre à introduire ce mot), et la meilleure preuve qu'il est partial en sa faveur, c'est qu'il lui dit des gros mots d'un air très-sévère tout en acceptant la plupart des doctrines économiques, « les saines doctrines économiques, » tandis qu'il réserve toutes ses caresses pour le socialisme, sans lui emprunter des choses essentielles. M. Schaeffle nous vante, il est vrai, son impartialité, mais n'en croyez rien, car bon gré mal gré il reste économiste avec quelques nuances sentimentales, religieux même, et une certaine tendance autoritaire, à laquelle cependant il ne cède pas toujours.

Il est un autre « fédéraliste » — le lecteur nous arrête pour demander la signification exacte de ce mot. Nous avons le regret de ne pas pouvoir le satisfaire. M. Schaeffle suppose que chacun le comprendra tout seul, il ne s'est donc pas donné la peine de le définir (1). Nous le prenons pour l'équivalent de *économiste-socialiste*

(1) Page 160 de son *Capitalisme et socialisme*. L'auteur se borne à dire que le fédéralisme prend ce qu'il y a de bon chez les économistes, le

ou d'économiste qui ne l'est qu'à demi, ou aussi de socialiste qui ne l'est qu'à demi, au choix du lecteur. M. Schaeffle admet en effet des demi-économistes, des demi-libéraux, des demi-socialistes. Mais sans nous embarrasser de pédantesques définitions, nous reprenons le cours de notre exposé pour dire que cet autre fédéraliste s'appelle Winkelblech, mais qu'il a écrit et qu'il est connu sous le nom de Karl Marlo. Cet auteur a publié un grand ouvrage resté inachevé (l'auteur est mort en 1859) et portant le titre de « Recherches sur l'organisation du travail, ou système de l'économie universelle » (*System der Weltœkonomie*, Cassel, Appel, 3 vol.). Ce système que M. Schaeffle désigne comme le fédéralisme économique par excellence est tout d'une pièce, comme par exemple celui de Fourier le phalanstérien, mais en s'éloignant moins de l'organisation réelle de la société. C'est un socialisme moins absolu, mais ce n'en est pas moins une critique de ce qui existe avec des propositions indiquant comment, selon l'auteur, la société devrait être réorganisée. M. Schaeffle analyse l'ouvrage de Marlo dont les deux premiers volumes sont consacrés à la critique ; le 3e volume expose la théorie de l'auteur, et le suivant devait en faire connaître les applications, mais la partie appliquée est restée inachevée. Nous allons reproduire quelques propositions empruntées à la partie théorique (dite élémentaire).

Le travail est l'activité (l'effort) qui a pour but l'acquisition (la production) des biens économiques (objets utiles). L'économique (1) enseigne que le travail doit être aussi fécond que possible (maximum de résultat pour le minimum d'effort). Le travail est *fécond* quand il produit plus que les subsistances nécessaires. Quand il ne produit que les subsistances, il est seulement *productif*. Marlo est un ennemi déclaré de ce qu'il appelle le travail *lucratif*, le jeu de bourse, la spéculation pure. Comment peut-on assurer la *fécon-*

---

combine avec ce qu'il y a de bon chez les communistes, et arrive ainsi à rendre tout le monde heureux. « Allen einen Kreis beglückender Freiheit... zu sichern. » C'est tout simplement de l'éclectisme Nous croyons que M. Schaeffle a choisi le mot de fédéraliste par des raisons politiques, car il apprécie dans son livre le fédéralisme autrichien, qui n'y a que faire. Nous n'avons pas à apprécier ici les opinions politiques de M. Schaeffle, mais nous sommes en droit de dire que l'introduction du terme de fédéralisme dans son exposé économique n'a pas été justifiée.

(1) M. Schaeffle se sert souvent de ce terme comme équivalent d'économie politique ; il est fort regrettable que ce mot ait tant de peine à prendre en France.

dité du travail ? En restreignant celle de la population..., parce que le fonds naturel de la production est limité. Nous y reviendrons. Le travail peut être improductif et même destructif. Marlo range l'usure parmi les travaux destructifs, et quant aux prêts, il voudrait les réglementer. Il est très-rude contre les loyers et le fermage, il voudrait exproprier tous les propriétaires qui ne cultivent pas eux-mêmes leurs terres. Marlo est contre la protection industrielle, parce que la lutte de tarif ressemble trop à la guerre. Il y a des biens matériels, l'industrie les produit; il y a des biens immatériels (biens idéels), ils sont le produit de la culture.

Marlo désigne son système par *Natur und Arbeits System*, c'est-à-dire qui admet le concours de la nature et du travail dans la production; il se distingue ainsi, d'une part, de Quesnay, qui attribue toute la production à la nature, et de l'autre, d'Ad. Smith, qui attribue tout au travail. Comme Lassalle, mais longtemps avant lui, et avec plus de clarté, Marlo distingue entre le produit du travail et le salaire. Il montre que la fécondité du travail dépend à la fois de l'intensité des forces naturelles (terre, machines, etc.), de la puissance du travail et de l'habile combinaison de ces deux agents au moyen du capital (par exemple le sol et le laboureur mis en rapport par une charrue perfectionnée).

Dans la masse d'idées, bonnes ou non, accumulées dans l'ouvrage de Marlo, nous avons de la peine à faire un choix. Nous nous bornerons à indiquer brièvement ses vues sur la population, qui sont comme le pivot de son système, mais auparavant nous résumerons son analyse de la grande et de la petite industrie. Voici quels seraient les avantages de la grande industrie : exploitation la plus efficace des forces de la nature; emploi des machines les plus perfectionnées et des locaux les mieux distribués; économie des moyens de production, bâtiments, instruments, animaux de trait, matériaux; possibilité de spécialiser les travaux, de faire des expériences, d'accumuler un stock de marchandises et d'entretenir ainsi un travail constant et régulier; diminution des frais généraux et des frais d'assurance; facilité d'obtenir du crédit et d'étendre les débouchés, à cause du bon marché des produits et de la possibilité d'attendre le payement; moyen de mieux supporter les pertes ! Les avantages de la petite industrie sont, d'après Marlo : l'étroitesse du cercle des affaires, le peu d'étendue des distances, la facilité du contrôle, la plus grande intensité du travail, la conservation plus soignée de toutes les parties du capital, l'augmentation de la concurrence, l'empêchement de la fraude et de la soustraction, l'égalité plus grande dans la distribution des profits, l'indépendance et la jouissance de la propriété rendues accessibles à un plus grand

nombre de personnes; la petite industrie empêche l'établissement de monopoles de fait, permet de satisfaire plus complétement les besoins locaux et individuels (p. ex. le tailleur ou le cordonnier peuvent prendre mesure, au lieu de faire la marchandise à l'avance pour les consommateurs qui peuvent se présenter). M. Schaeffle fait remarquer que Marlo a oublié de mentionner les professions qui se bornent à réparer les objets usuels, ainsi que les industries artistiques.

Nous arrivons aux vues de Marlo sur la population. Si l'espace nous le permettait, nous comparerions ces vues avec celles d'hommes d'Etat, publicistes et économistes qui ont le plus d'autorité en ces matières. Mais comme nos lecteurs sont au courant de la question et peuvent eux-mêmes faire toutes les comparaisons nécessaires, nous nous bornons à reproduire la réponse que Marlo donne aux personnes qui rejettent l'intervention du gouvernement en matière de population, par la raison que chacun a le droit de s'abandonner à l'instinct de la reproduction.

« L'homme, dit-il, nous ne le contestons pas, a le droit bien fondé de se reproduire, mais il n'a droit qu'à une reproduction normale et non à une reproduction anormale. Malheureusement, cette vérité éthique est tellement contraire au sentiment de la plupart des hommes que les uns évitent de la soumettre à l'examen, et que les autres se cramponnent à l'ombre de tout argument qui lui semble contraire. Nous n'avons négligé aucune occasion de signaler les terribles conséquences du droit de produire un excès de population, et nous répétons de nouveau que l'humanité ne saurait atteindre son but, si l'on ne supprime pas ce droit. Si l'ensemble du droit public, si l'ensemble de la législation avaient atteint le degré le plus élevé de la perfection, mais que le droit illimité de reproduction fût maintenu, on n'en verrait pas moins se perpétuer les maux sociaux les plus graves dont souffre la société actuelle, comme l'oppression des femmes et des enfants, la réduction de l'aisance, la disparition de la classe moyenne, l'appauvrissement — jusqu'à l'indigence — des classes inférieures, avec toutes les conséquences de la pauvreté : brutalité morale et intellectuelle, dissolution de la famille, débauche, prostitution forcée, vol et brigandage, envie, haine, révolte, etc....» L'auteur développe longuement ces idées; mais hâtons-nous de voir quelles mesures il prescrit : Elles sont de quatre sortes : 1° encouragement au célibat ou au veuvage volontaire; 2° aggravation des devoirs de famille; 3° limitation indirecte de la fécondité conjugale; 4° mesures préventives contre les naissances illégitimes.

On encouragerait le célibat des femmes par tous les moyens qui

leur permettent de se faire une situation indépendante. Il faut ajouter que Marlo veut organiser la société en associations de production et accorde aux membres de ces associations des droits à l'assistance imputable sur la caisse commune. Aussi, chaque couple devrait, avant de se marier, acheter une action. Dans la société actuelle il est des personnes qui se marient de bonne heure, parce que le mariage est avantageux pour leurs affaires, d'autres se remarient parce qu'ils ont des enfants en bas âges qui réclament les soins d'une mère. La coopération dispenserait l'homme de se marier dans l'intérêt de ses affaires, et des institutions d'éducation dirigées par les femmes célibataires élèveraient les jeunes filles. Ces moyens ne tiennent compte ni des instincts, ni des passions, ni de bien autre chose. De même en portant l'âge légal du mariage à 25 ans pour les hommes et à 22 ans pour les femmes, les mariages seront sans doute un peu plus tardifs, mais.... il y a plusieurs *mais* que le lecteur trouvera tout seul.

L'aggravation des devoirs de famille consiste dans le devoir imposé par la loi au mari de payer une prime d'assurance pour que sa femme obtienne une rente viagère. Voici comment on réagirait contre l'excès de fécondité. Dans chaque pays on connaît le nombre moyen d'enfants par ménage; la loi prescrirait que les fiancés verseront (avant le mariage) dans une banque hypothécaire une somme (portant intérêt composé) de... par enfant, afin de lui assurer une « légitime » que l'enfant ne toucherait qu'à l'âge de 25 ans. Si le ménage dépassait la moyenne, il devrait verser ultérieurement les sommes correspondantes. C'est un moyen de retarder le mariage et de limiter le nombre des enfants. Nous supprimons à regret de curieux développements. Enfin on espère diminuer le nombre des enfants naturels en leur permettant la recherche de la paternité, en leur accordant des droits alimentaires et même le droit d'hériter à l'égal des enfants légitimes. Toutes ces mesures cadrent naturellement avec une organisation sociale qui n'est pas celle que nous voyons autour de nous. Cependant M. Schaeffle qui n'admet pas en tout point l'organisation sociale proposée par Marlo, goûte fort ses moyens de régler le mouvement de la population et de le maintenir au niveau des subsistances. Car Marlo croit comme Malthus et bien d'autres, que là où il n'y a rien à manger, l'homme ne peut pas vivre, et M. Schaeffle qui paraissait un peu douter autrefois de l'exactitude de cette proposition, l'adopte maintenant et accuserait volontiers d'hypocrisie ceux qui, au lieu de dire: là où il vient un pain, un homme naît pour le manger, soutiennent que là où il naît un homme, vient aussi un pain pour le nourrir. Telle est l'ardeur du converti!

Nous ne croyons pas qu'il soit bien intéressant de rechercher dans l'ouvrage de M. Schaeffle la part qu'il fait au socialisme, elle est au fond très-petite. Il est tout simplement ce qu'il nomme lui-même un « demi-libéral », c'est un économiste qui fait des concessions aux socialistes, qui demande, par exemple, la coopération et toutes sortes de caisses philanthropiques; il a parfaitement raison de dire qu'il n'aura pour lui ni les libéraux (économistes), ni les socialistes. Les éclectiques ont toujours ce sort.

Nous nous bornerons à résumer ici, avec toute la concision possible, la théorie de la valeur, exposée par M. Schaeffle dans son *Capitalisme et Socialisme*.

La valeur est l'effet d'une appréciation, et dépend du point de vue auquel on se place: il y a donc des valeurs au point de vue scientifique, artistique, politique, religieux, économique. L'appréciation de la valeur économique a lieu par les trois questions que voici :

En premier lieu: quelle est l'importance des sacrifices en force vitale; dans quelle mesure l'effort est-il désagréable (pénible); combien coûte le produit? C'est la question relative aux frais de production (1).

En second lieu : combien de force vitale et de jouissances me procurera ce produit? C'est la question relative à l'utilité.

En troisième lieu : quel est le rapport entre les frais de production et l'utilité du produit?

Le producteur aussi bien que le consommateur se posent ces questions, car chacun veut le maximum d'avantages au minimum de frais. Or la valeur d'un objet dépend de l'appréciation que chacun se fait de ces circonstances, et personne ne produit des objets devant occasionner plus de frais que causer d'utilité. Toutefois, les frais ne s'élèvent ou ne baissent pas avec l'utilité, puisqu'il y a des objets de haute utilité, comme l'air, qui ne coûtent rien parce qu'ils ne sont pas appropriés. Mais lorsqu'un échange a lieu, l'utilité et les frais de production ont été appréciés à la fois par les deux parties intéressées dans l'échange, et chacune s'est mise alternativement à

(1) La manie, si répandue en Allemagne, d'inventer des mots nouveaux rend le sens souvent inutilement obscur. Pourquoi M. Schaeffle a-t-il besoin de dire ici *Kostenwerth* (*Kosten* = frais et *Werth* = valeur), valeur en frais, valeur d'après les frais, selon les frais. Si la pensée était claire, nous n'aurions pas eu besoin de chercher en vain une combinaison quelconque des mots frais et valeur, pour indiquer la chose banale qui s'appelle tout simplement : frais de production.

son propre point de vue et au point de vue opposé. Cette double ou quadruple appréciation se complique par le fait de la division du travail, mais c'est affaire aux vendeurs et aux acheteurs de ne pas se tromper dans leurs calculs. Quel que soit le prix auquel une marchandise se vende, sa valeur (en échange) ne dépend ni entièrement des frais ni entièrement de l'utilité, elle tient compte à la fois de l'intérêt du producteur et de l'intérêt du consommateur et en forme pour ainsi dire la synthèse. L'auteur développe cette théorie avec beaucoup de force, et fait entrer ensuite en ligne de compte l'influence de la nature, c'est-à-dire la faveur du climat, la fécondité du sol, ainsi que l'habileté personnelle qui rendent inégaux pour les différents producteurs, les frais de production. Il formule enfin ses conclusions en ces termes :

« 1. La valeur d'un *bien économique*, ou d'un produit, ne dépend pas uniquement des frais de travail; l'utilité du produit l'influencera toujours, plus ou moins, de sorte que le prix du marché ne sera pas identique avec le montant des frais de production ;

« 2. Par l'effet de la différence de fécondité (ou de puissance) des moyens de production, ou par suite de leur absence chez des producteurs sans fortune, le montant des frais de production différera, pour le même produit, d'un producteur à l'autre;

« 3. La rareté représente l'influence de la nature sur la valeur d'un produit, tandis que les frais et l'utilité représentent l'influence personnelle (des hommes: producteur et consommateur).

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que M. Schæffle reconnait les droits du capital, il admet le profit et l'intérêt et ne demande nullement à supprimer la propriété. Il n'est donc pas socialiste. Seulement il admet l'intervention fréquente de l'État, croit dans une forte mesure à l'efficacité des associations coopératives et espère établir l'aisance et la moralité universelles par l'emploi d'une série de petits moyens, dont nous ne dirons que ceci : en supposant que chacun de ces moyens soit bon, ils sont loin de former dans leur ensemble une panacée.

V. LES SENTIMENTALISTES.

Nous ne saurions terminer ce travail sans consacrer quelques lignes à une école d'économistes qui a ses représentants un peu partout, mais qui, depuis quelque temps, fait en Allemagne plus de bruit que de (bonne) besogne. Cette école n'est généralement pas reconnue comme telle; on considère les auteurs que nous groupons en ce moment par la pensée purement et simplement comme des socialistes, et comme ils sont professeurs on les appelle « les socialistes en chaire » (*Katheder socialisten*), nous faisons donc

preuve envers eux de politesse en leur attribuant une doctrine économique, en les reconnaissant comme école, et en les nommant sentimentalistes, car avoir du sentiment est une chose méritoire; mais on peut abuser de tout.

On doit nous savoir d'autant plus gré de notre politesse, que — faut-il dire nos adversaires? — parlent très-dédaigneusement des économistes vrais, que nous réunissons sous le nom d'école rationnelle pour les distinguer des sentimentalistes. Les économistes sentimentalistes traitent les autres « d'école de Manchester » ayant inventé le fameux « *laissez faire, laissez passer* » (que dites-vous de cet anachronisme?) ; ils n'en parlent que comme d'une école qui a fait son temps, une école fossile, et se donnent pour les seuls économistes. Nous trouvons ces prétentions passablement plaisantes, et nous les aurions complétement ignorées s'il n'était pas dans la nature des choses, que les phrases sentimentales attirent facilement ceux qui n'ont pas assez exercé leur raison par de sévères études et par une observation réfléchie des faits.

Nous prenons donc au sérieux l'école sentimentale, et nous examinerons la valeur de ce qu'on peut considérer comme sa doctrine. Mais, avant tout, signalons les différences fondamendales des deux écoles que nous mettons en présence. Les rationalistes en économie politique reconnaissent qu'ils y a des lois économiques comme il y a des lois physiques. Ils admettent parfaitement que, dans certains cas, des individus peuvent avoir à souffrir d'une de ces lois, et qu'il faut alléger ces souffrances; mais ils s'efforcent d'y arriver en respectant les lois économiques, c'est-à-dire la nature des choses. Les sentimentalistes prétendent la changer. Par exemple: le rationaliste ayant reconnu que le prix de revient d'un objet est de 10 fr., ne demandera jamais qu'on le vende à 9 fr.; dût-il en résulter que Pierre et Paul en souffrent. Si son sentiment lui inspire le désir de venir en aide à Pierre et à Paul, il dira simplement : mes amis, voici la différence, allez, achetez. Le sentimentaliste, de son côté, déclarera qu'il faut être sans cœur pour vendre à 10 fr., que l'État est fait pour se mêler de tout, que c'est sa faute si tout le monde n'est pas heureux, qu'il devrait limiter les prix; en un mot, il méconnaît la loi économique du prix de revient. Or, si le prix de revient est insensible aux déclamations, Pierre et Paul ne le sont pas; les déclamations irritent leur souffrance qui s'envenime, et alors le sentimentaliste s'adressant au patron dit : cédez, vous que mon éloquence n'a pas pu convaincre, sinon, gare à la fureur populaire!

L'espace nous fait défaut pour développer notre pensée ou pour citer de nombreux faits. Obligé de nous restreindre, nous nous bornerons à discuter avec une extrême concision, les idées émises dans

la brochure suivante : *Arbeits-aemter eine Aufgabe des deutschen Reichs* (Des Bureaux de travail à créer par l'Empire allemand. Discours académique) par M. Gustave Schœnberg, professeur des « sciences de l'État » (économie politique et droit public) à l'Université de Fribourg en Brisgau (1). Le titre de la publication montre le bout de l'oreille; mais n'anticipons pas.

Puisque nous ne pouvons pas analyser ici le travail dans toute son étendue, passons de suite p. 17, où l'auteur nous dit comment la question sociale ne peut *pas* être résolue. Nous lui donnerons la parole.

« 1. *Nous avons abandonné la croyance* (Glauben) *en une solution absolue, radicale et subite de la question.* » Cette proposition et les développements que l'auteur y ajoute, nous les signons des deux mains, et nous osons parler en ce moment au nom de tous les économistes de Manchester et d'ailleurs. Seulement, nous exprimerons notre étonnement de tout le bruit qu'a fait la montagne pour accoucher d'une pareille souris.

« 2. Nous devons en outre nous pénétrer de la conviction qu'on ne trouvera de solution, ni en suivant la loi du socialisme, ni en adoptant les principes de Manchester. » Naturellement, il n'y a de salut qu'en adoptant les idées de M. Schœnberg. Continuons donc à les exposer.

« 3. Nous n'avons, répétons-le, aucun moyen absolu, radical pour produire une *guérison réelle et certaine* (souligné par l'auteur), mais nous possédons *beaucoup de moyens* (ou remèdes) que nous indiquons plus loin, qui doivent être appliqués simultanément et successivement, qui ne réaliseront aucune cure merveilleuse, mais qui guériront peu à peu le corps social malade. Il est très-facile d'acquérir la connaissance de ces moyens, mais cela ne suffit pas, car la bonne et rationnelle application de ces moyens n'est pas aussi facile que le pensent la plupart des auteurs. »

Franchement, de cette souris née après tant de tapage volcanique et académique, il ne reste plus que la queue; la guérison radicale est impossible, et les remèdes sont d'une application si difficile... qu'il est plus sage de n'y pas toucher; que reste-il alors?

« 4... Les efforts individuels (self help) des classes peu heureuses ne suffisent pas pour résoudre le problème; les résultats de leurs

(1) Berlin, J. Guttentag. — On pourrait aussi traduire Arbeits-Amt par office de travail. Nous choisissons le travail de M. Schœnberg, parce que depuis quelque temps il se fait beaucoup de bruit autour de son nom.

efforts doivent être plus ou moins complétés par l'assistance sociale et l'assistance de l'État. » L'auteur termine les développements de ce paragraphe par cette phrase : « Ce que nous leur (aux patrons) demandons ici, c'est l'accomplissement d'un devoir éthique (moral), et en ce sens, c'est un droit du travail salarié. » Comment un devoir *éthique* peut-il constituer un droit pour une tierce personne? Un devoir *éthique* (connaît-on des devoirs immoraux?), si cette expression a un sens, veut dire un devoir envers sa propre conscience morale ; quel rapport y a-t-il entre ce devoir du patron et le droit de l'ouvrier de demander un salaire en échange de son travail? M. Schœnberg, et en général tous les sentimentalistes, sont obligés de se mouvoir dans ce vague nuageux; mais la pratique a besoin de précision.

« 5. Il reste encore un point à signaler.... Les souffrances des ouvriers ne sont pas toujours la faute des patrons, de sorte que ceux-ci ne peuvent pas toujours combler les vœux des travailleurs qu'ils occupent. Ils dépendent eux-mêmes des conditions générales, du marché et sont soumis à la concurrence de l'ensemble des patrons.... Dans ce cas, la guérison du mal ne pourrait être obtenue que si l'on pouvait réglementer l'ensemble des établissements industriels du monde. » (p. 25.)

C'est-à-dire, si l'on pouvait changer la nature des choses. Est-il nécessaire d'être sentimentaliste pour en arriver à cette solution? Franchement, les rationalistes en diraient tout autant. Dans le courant des développements relatifs à ce cinquième point, l'auteur dit, que (si la concurrence ne l'empêchait pas) on aurait le droit de contraindre le producteur à vendre sa marchandise à un prix plus élevé, afin que le salaire pût être augmenté. L'auteur oublie que les ouvriers sont des consommateurs et que, si l'on augmente tous les prix, on aurait changé beaucoup « et ce serait toujours la même chose. » A quoi sert-il de porter le salaire de 5 fr. à 10, si l'on double en même temps le prix de tout les objets de consommation? Un autre passage doit également être relevé en passant, c'est celui où l'auteur veut qu'on interdise les travaux malsains, dangereux et les travaux « indignes de l'homme. » Une énumération des industries eût été nécessaire ici, car nous ne pensons pas qu'on veuille interdire la profession de couvreur ou celle de mineur, ou celle de marin, qui sont en effet dangeureuses, ni celle de vidangeur qui est malsaine ou peut-être « indigne? » (s'il y a de sots métiers). Ce mot de *menschen-unwürdig* (indigne de l'homme) est souvent employé depuis Lassalle, mais personne ne s'est encore donné la peine de le définir. Les termes non définis sont de véritables balles explosibles.

On se rappelle que l'auteur a dit qu'il fallait employer un ensemble de moyens nombreux pour arriver — *si l'on peut* — à résoudre le problème social. L'auteur les énumère et commence par l'instruction (obligatoire), qui est le pivot de tout; puis il divise les autres en moyens directs et en moyens indirects. Parmi les moyens directs, il indique les suivants :

1. Pour des ouvriers ruraux :

Meilleurs logements avec un petit jardin ; caisses d'épargne, de retraite, de secours mutuels ; assurances contre les épizooties ; société de consommation, augmentation du revenu par l'augmentation des besoins (?), ou par une modification dans le mode de payement du travail, tel que travail à la tâche, participation aux bénéfices; associations de productions formées entre propriétaires et fermiers; acquisition (par qui?) de propriétés rurales et de fermes en exploitation; école d'adultes avec bibliothèques; empêchement de mariages précoces; *établissement d'organes de l'Etat* (de fonctionnaires) *chargés de constater et de contrôler les situations effectives, etc.*

Nous ne trouvons ici, en fait de nouveautés, que la proposition soulignée, y compris le *etc.*, qui recèle sans doute le reste des innovations proposées par l'auteur. Le § 2, intitulé : Pour des ouvriers industriels mâles, renferme une liste de moyens trois fois aussi longue que celle du § 1er; et cette liste est subdivisée en deux sections : moyens basés sur l'aide de soi-même (efforts individuels), et sur l'aide social (associations); et moyens basés sur l'aide de l'Etat. L'espace ne nous permet pas de reproduire cette liste, ni celle également divisée en deux sections du § 3, relatifs aux ouvrières. Mais il sera très-facile au lecteur de la reconstruire au moyen de la collection du *Journal des Economistes* : il n'a qu'à réunir les moyens qui y sont recommandés, et ceux qui y sont blâmés (voyez par exemple dans les comptes-rendus des congrès socialistes), car M. Schœnberg est à la fois éclectique et érudit; voilà d'où vient la longueur des listes.

M. Schœnberg couronne l'édifice de son système par la création de Arbeits-aemter, bureaux de travail. Il y aurait des bureaux supérieurs et des bureaux inférieurs, un bureau central avec tous les accessoires, avec une dépense évaluée à 4 millions de fr. par an.

Le « bailli du travail, » avec ses deux secrétaires et les employés nécessaires, aurait les attributions qui suivent :

« 1. Constatation des faits relatifs à la situation matérielle et sociale des ouvriers de la circonscription.... » L'auteur accorde au bailli des pouvoirs très-étendus, on va le voir : « Le droit d'entendre des témoins sous serment; de contraindre les témoins et les experts à comparoir; d'entrer à volonté dans l'intérieur des fabri-

ques; d'assister aux réunions des associations; de prendre connaissance des livres de caisse, etc. »

« 2. Le bureau de travail doit suivre tous les changements qui se produisent dans cet ordre d'idées; il doit les observer, les noter et en expliquer les causes. Il doit pouvoir tracer à chaque instant un tableau de la situation des ouvriers de sa circonscription...., et envoyer des rapports périodiques. »

« 3. De cette manière on procurera au gouvernement tous les matériaux nécessaires à la législation, à l'administration et aux négociations internationales; et ces matériaux seront utiles à la science ainsi qu'aux personnes qui s'occupent de la solution de la question sociale, mais qui ne sauraient y parvenir faute de renseignements.... » L'auteur insiste sur l'utilité de cette statistique, et continue ainsi :

« 4. On arrivera ainsi à une statistique de la consommation, au moins des classes laborieuses, et de cette façon on obtiendra aussi une meilleure statistique de la production et de la vente des divers établissements.... » Nous serions bien surpris que cette statistique devînt populaire.

« 5.... Les baillis auront à provoquer énergiquement l'emploi des efforts individuels (*selfhelp*) parmi les classes *souffrantes* (ouvrières), ainsi que les efforts sociétaires... C'est là une mission essentielle de l'Etat.... »

« 6. Ils auront à surveiller l'exécution des lois relatives au travail, comme les inspecteurs des fabriques en Angleterre. »

L'auteur reconnaît qu'il sera difficile de trouver le personnel nécessaire. Il faut tant de qualités pour bien remplir ces difficiles fonctions ! et nous sommes parfaitement de son avis sur ce point. Mais nous ne le sommes plus lorsqu'il dit, p. 41, que patrons et ouvriers verront bientôt avec plaisir cette intervention de l'Etat; nous redevenons de son avis lorsqu'il ajoute : bien entendu, nous ne parlons que des patrons et des ouvriers dénués de tout égoïsme. Il va sans dire que MM. les baillis feront la statistique exacte des patrons et ouvriers non égoïstes ; que cette statistique sera résumée par les « baillis supérieurs, » et centralisée par le bureau central de travail. M. Schœnberg a oublié de dire à quel ministère ce bureau serait rattaché, peut-être au ministère du progrès demandé en 1848, probablement en imitation de ce qui existe en Espagne, où il y a un ministère *de fomento*. Les patrons et ouvriers non égoïstes formeront le conseil du bailli, qui, avec leur aide, saura bien forcer les autres à marcher droit.

Quelques mots pour terminer. Nous ne savons quelle idée M. Schœnberg, et ceux qui pensent comme lui, se font de l'éco-

nomie politique et des économistes. A en juger par leurs écrits, l'économie politique ne serait pas une science qui constate des lois, recherche le rapport des causes et des effets, mais une collection de petites recettes sur la meilleure manière de rendre les hommes heureux, tandis que les économistes seraient des automates qui répondraient à toute question : *Laissez faire!* M. Schœnberg semble ignorer que *laissez faire* a été le mot d'ordre d'une réaction libérale contre la tyrannie des « baillis du travail » (le nom n'y fait rien), qui prétendaient que l'homme n'avait le droit de gagner sa vie qu'en demandant permission. On était alors, pour ainsi dire, cordonnier ou tailleur, *par la grâce du roi*. Ce que les économistes d'aujourd'hui, —les vrais, ceux qui permettent à la raison de les guider, — ce que ces économistes soutiennent, c'est qu'il faut laisser à l'initiative privée tout ce qui est de son domaine, tout ce qu'elle peut, tout ce qu'elle doit faire, et que l'intervention administrative doit plutôt tendre à enlever des obstacles qu'à agir à la place des autres. Une bonne partie des moyens — quelquefois contradictoires — que M. Schœnberg a inscrits sur sa liste, ont été recommandés à satiété par les « *Manchestériens*, » et cet auteur n'a d'autre mérite que de les leur avoir empruntés. Il a puisé les autres dans l'arsenal du socialisme. Quant aux « baillis de travail, » qui auraient pour mission de rester en équilibre entre l'influence des patrons et celle des ouvriers, combien d'entre eux se laisseraient tenter par l'attrait de l'argent des patrons, et combien aimeraient mieux jouer le rôle de démagogue, jusqu'à ce que tout le monde soit intéressé à se débarrasser de ces tyranneaux !

VI. RÉSUMÉ.

Quand on étudie les systèmes socialistes, on passe souvent par deux phases : tant qu'on en est encore qu'à la partie critique de l'œuvre on subit par moment l'influence de l'auteur. L'homme n'étant pas parfait, la société ne saurait l'être. Elle a des défauts, et lorsqu'on nous les signale avec éloquence, qu'on insiste et qu'on les creuse, lorsqu'on retourne pour ainsi dire l'arme dans la plaie, nous nous sentons emportés par le désir de changer, de modifier, d'améliorer. Notre zèle commence à se refroidir quand le hardi réformateur attaque des défauts apparents ou quand il exagère d'une façon ou d'une autre ; il perd complètement notre adhésion quand, après avoir démoli, il se mêle de reconstituer. En voyant les sociétés qui sortent tout organisées de la tête de ces réformateurs, quelle déception ! C'est comme si nous comparions les figurants d'un théâtre dans un spectacle militaire à une armée véritable. La société réelle est basée sur la nature humaine, puisqu'elle est l'œuvre des hommes, tandis

que les sociétés des réformateurs sont une œuvre de fantaisie, elles sont fondées sur l'imagination d'un individu. Elles ont l'incohérence d'un rêve. Il n'est pas donné à l'intelligence d'un homme d'embrasser l'ensemble des rapports sociaux, de manière à pouvoir les recombiner dans un autre ordre ; un pareil travail est la tâche de toute une série de générations. Il faut que toutes les situations sociales : l'âge et le sexe, la richesse et la pauvreté, les professions de toutes sortes, intellectuelles et manuelles, les intérêts et les passions — dont le nombre est légion — puissent faire entendre leurs réclamations et obtenir que droit leur soit fait. Le chercheur isolé ne saurait provoquer que des améliorations de détail, et c'est déjà un mérite enviable que d'avoir atténué un mal. Soyons modestes et nous réussirons dans les étroites limites de notre faible pouvoir. Qui trop embrasse mal étreint.

Et c'est précisément parceque l'individu ne peut pas beaucoup pour le progrès de l'humanité, que nous devons tout examiner. Qu'appréhendons-nous? Si nous avons caressé des erreurs jusqu'alors, tant mieux pour nous si elles sont extirpées, et si nous avons été dans le vrai, nous repousserons aisément les attaques injustes. Nous n'avons pas trop à craindre de l'influence sur les masses des doctrines excentriques. Jamais on ne leur fera croire que la propriété est — en principe — une injustice, ni que le capital ne mérite pas une équitable rémunération. De pareilles doctrines peuvent servir de drapeaux ou donner des mots d'ordre, mais elles ne fourniront jamais des armes. En tout cas, elles seraient facilement vaincues, par une contre-propagande. Enseignez les bonnes doctrines et vous empêcherez les mauvaises de s'établir ; mais enseignez les de bonne heure pour que la place soit prise quand viendront les semeurs d'ivraie.

C'est en acceptant toutes les améliorations réelles qu'on pourrait nous proposer, et en répandant des idées saines sur les rapports économiques des hommes, que nous enlèverons toute influence sérieuse au socialisme; il pourra tout au plus causer des perturbations purement momentanées. Et, dans ce cas, quels reproches auront à se faire ceux qui enseignent que la responsabilité individuelle est un vain mot, et qui cherchent toutes sortes de combinaisons artificielles pour produire par des moyens administratifs ou gouvernementaux ce bien-être si désiré par tous, et que chacun ne doit qu'à son travail et ses vertus domestiques.

La cause principale de notre prospérité est si bien en nous-même que lorsqu'on prétend la montrer en dehors de nous, on se rend, selon les cas, odieux ou ridicule.

MAURICE BLOCK.

LA CRÉATION DU GRAND-LIVRE

ET LE TIERS CONSOLIDÉ

I. — La création du grand-livre.

Le mois d'août 1793 fut l'époque des grands décrets qui mirent toute la France en mouvement, toutes ses ressources en activité, et qui terminèrent enfin à l'avantage de la Révolution sa dernière et sa plus terrible crise. Parmi les dangers immenses qui menaçaient la République, parmi les difficultés avec lesquelles la Convention était chaque jour aux prises et qui pouvaient paralyser tous les efforts, l'affreux désarroi des finances imposait la nécessité de mesures radicales que le génie seul peut imaginer et consacrer. Une dette dans le plus complet désordre, composée de dettes de toute espèce, de toute date; des assignats discrédités, auxquels on opposait le numéraire, le papier étranger, les actions des Compagnies financières, et qui ne pouvaient plus servir au Gouvernement pour payer les services publics, ni au peuple pour acheter les marchandises dont il avait besoin : telle était, en deux mots, la situation, et la levée en masse, décrétée seulement le 23 août, était déjà décidée.

Quand l'Assemblée Constituante avait voulu régler les comptes de la nation, elle avait reconnu qu'il était indispensable de distinguer le passé de l'avenir; les revenus étaient dévorés d'avance par les anticipations; il fallait tout d'abord les dégager. Prenant pour époque le 1er juillet 1791, on avait déclaré que tout ce qui serait dû pour une cause antérieure serait liquidé et payé avec d'autres valeurs que celles provenant des contributions. On avait supprimé le clergé; ses dettes furent mises à la charge du Trésor public. On abolit la vénalité des offices, en promettant d'en rembourser la finance. Après avoir fait une nouvelle division du territoire français, on avait réuni à la dette générale celle des pays d'États. La Convention nationale, par sa loi du 24 août 1793, ne fit que continuer et coordonner l'œuvre qu'elle trouva à peine commencée.

Une Commission de cinq membres, composée de Cambon fils aîné, Chabot, Delaunay (d'Angers), Ramel, Mallarmé, fut chargée d'examiner la situation des finances de la République et de proposer un ensemble de mesures à prendre. Cette Commission terminait ses

travaux le 14 août, et, le 15, Cambon lisait à la Convention un Rapport remarquable où il exposait les motifs d'un projet de loi en 229 articles, soumis à l'acceptation de l'Assemblée. Cette loi, qui fut adoptée en entier, introduisait dans l'économie de la dette publique une révolution radicale et ouvrait à l'administration des finances de la France une ère nouvelle. Son titre seul suffit pour montrer le plan suivi et le but atteint par la Commission des Cinq.

« Loi décrétée les 15, 16, 17 et 24 août 1793, qui ordonne la formation d'un grand Livre pour inscrire et consolider la dette publique non viagère; la remise et l'annulation des anciens titres de créance, sous peine de déchéance; l'accélération de la liquidation; la suppression des rentes dues aux fabriques; la reconnaissance des dettes des communes, départements et districts, comme dettes nationales; la liquidation des annuités et des effets au porteur; le remboursement ou l'inscription de la dette sur le grand Livre; le payement annuel de la dette publique dans les districts; la faculté de convertir les assignats en une inscription sur le grand Livre, à raison de 5 0/0 du capital; l'admission de la dette consolidée en payement des domaines nationaux à vendre, et l'assujettissement de la dette consolidée au principal de la contribution foncière. »

Pour bien comprendre l'importance et la portée de cette institution nouvelle du « grand Livre, » destinée à uniformiser, à « républi- « caniser » la dette, comme disait Cambon, il faut se rappeler ce qui composait alors la dette de l'État, divisée en contrats de toutes les formes, de toutes les époques, qui, par leur différence d'origine et de nature, donnaient lieu à un agiotage effréné, dangereux et contre-révolutionnaire. Et malgré toutes ces charges, « malgré les calomnies sans cesse répétées et les craintes qu'on voulait inspirer, les Français, au milieu des orages de la plus belle révolution, n'ont rien négligé pour constater et acquitter la dette contractée par le despotisme. »

Avec la dette constituée, la dette exigible à terme fixe, la dette exigible provenant de la liquidation, outre la dette provenant des diverses créations d'assignats (Ramel évalue le montant des émissions à 48 milliards), le Trésor public était tous les jours exposé à des échéances et obligé de se procurer à tout prix des capitaux pour rembourser les sommes échues. Il fallait une véritable science pour se reconnaître au milieu des inextricables complications d'une comptabilité étrange, et un rapide coup-d'œil jeté sur les quatre principaux chefs de la dette permettra de concevoir toutes les difficultés d'une situation déjà si compromise.

La *dette constituée* se composait des anciennes dettes constituées, payées par les payeurs de l'Hôtel-de-Ville de Paris, reposant sur les anciens contrats faits au nom des rois; des dettes des anciens pays d'États, des dettes passives de toutes les compagnies de judicature, des rentes dues par les communautés religieuses et corps particuliers du clergé, des dettes des communautés d'arts et métiers.

La *dette exigible à terme fixe* avait son origine dans divers emprunts remboursables contractés sous le gouvernement de Louis XVI; la majeure partie de cette dette était constituée par des annuités, des quittances de finance ou des effets au porteur; c'est elle surtout qui avait donné naissance et matière à l'agiotage. Le produit en avait été employé, en grande partie, aux dépenses de la guerre d'Amérique; on avait évité, à cette époque, de créer des impôts extraordinaires, mais on avait eu recours à des emprunts, à un intérêt qu'on pouvait calculer en 1793 à 6 ou 8 pour 0/0 par an; on avait annoncé devoir les rembourser, au moyen d'économies sans cesse projetées et jamais exécutées. « C'est peut-être à l'existence de ces emprunts, dit Cambon à ce propos, que nous devons le commencement de la Révolution. Le gouvernement, embarrassé pour acquitter les engagements qu'il avait contractés, convoqua les États généraux pour y pourvoir. Les portefeuilles regorgeaient d'effets royaux; les propriétaires de ces effets, craignant de perdre leurs capitaux, prirent le masque révolutionnaire et se réunirent aux amis de la République; dès lors, le Palais-Royal fut le lieu de rassemblement des patriotes, et c'est de ce foyer que partit le feu sacré qui enflamma les âmes le 14 juillet et les 5 et 6 octobre 1789.»

La *dette exigible à terme* pouvait se diviser en deux parties : 1° les effets remboursables à Paris; 2° les emprunts faits en pays étrangers (en Hollande, pour le compte des Américains; à Gênes, pour divers objets), dont le remboursement était stipulé payable en monnaie étrangère.

La *dette exigible provenant de la liquidation* n'était devenue remboursable que par les effets de la Révolution. « L'ancien régime n'avait rien négligé pour se procurer de l'argent; il avait mis en vente le droit de rendre la justice, le droit de noblesse, celui de vexer le peuple par des impôts indirects, enfin le droit de mettre à profit ses talents et son industrie. La Révolution a détruit tous ces priviléges et ces vexations; mais elle a respecté les propriétés; la nation s'est engagée à rembourser les offices de judicature, de finance, de jurandes, maîtrises et autres; c'est cet engagement qui forme la troisième partie de la dette publique. Il importe à la Révolution de faire disparaître cette masse d'anciens titres, en hâtant leur liquidation, qui fera oublier l'ancienne vénalité des charges et

qui portera la consolation dans l'âme d'une multitude de citoyens honnêtes. »

La quatrième partie de la dette publique avait été créée par la Révolution. « Elle fait, dit encore Cambon, le service de monnaie, l'objet de toutes les spéculations; elle est la cause de tous les agiotages et accaparements; enfin, après avoir rendu des services à la Révolution, elle pourrait servir les projets des contre-révolutionnaires; elle provient des diverses créations d'assignats. »

La Commission, enfin, n'avait pas cru devoir comprendre dans la dette publique non viagère les débets arriérés, dettes courantes qu'on pouvait regarder comme des dépenses annuelles, ni le seizième dû aux municipalités, ni les frais de vente, estimation et contribution des domaines nationaux, « tous ces objets devant être considérés comme des dettes fictives. »

L'évaluation, plus ou moins exacte, des sommes comprises sous ces divers chefs, donnait, pour le montant de la dette non viagère, les résultats suivants :

Dette constituée.....	89.888.335 l.	de rente.
Dette exigible, à terme fixe, payable en France.....	415.945.312	capital.
Celle payable en pays étranger et en monnaie étrangère.....	11.956.003	capital.
Dette exigible provenant de la liquidation.	625.706.309	capital.
Dette en assignats démonétisés.....	558.624.000	capital.
Celle en assignats ayant cours de monnaie.	3.217.222.053	capital.

Quels remèdes apportait la Commission à une situation aussi grave et aussi embarrassée? Voici comment s'exprime Cambon dans son Rapport : « La principale base du projet de votre Commission pour annuler promptement tous les anciens titres de créances, pour simplifier les mutations, les oppositions et la comptabilité, et pour faciliter le paiement annuel dans les chefs-lieux de district, consiste à former un livre qu'on appellera *grand livre de la dette publique* ; il sera composé d'un ou plusieurs volumes; on y inscrira toute la dette non viagère, chaque créancier y sera crédité en un seul et même article, et sous un même numéro, du produit net, sans déduction de la contribution foncière, des rentes provenant de la dette constituée, et des intérêts annuels qui sont dus, ou lorsqu'ils ne seront pas déterminés, à raison de cinq pour cent, sans retenue de la contribution foncière, des capitaux provenant de la dette exigible à terme, ou de la dette exigible soumise à la liquidation... Par cette opération simple et facile, toute la dette publique non viagère reposera sur un titre unique, on verra disparaître de

suite tous les parchemins et paperasses de l'ancien régime : toute la science des financiers pour connaître la dette publique consistera dans une addition du *grand livre*... Détruisons tout ce qui peut servir d'aliment à la superstition monarchique; que l'inscription sur le *grand livre* soit le tombeau des anciens contrats et le titre unique et fondamental de tous les créanciers; que la dette contractée par le despotisme ne puisse plus être distinguée de celle qui a été contractée depuis la révolution, et je défie à monseigneur le despotisme, s'il ressuscite, de reconnaître son ancienne dette, lorsqu'elle sera confondue avec la nouvelle... Républicanisez la dette, répétait-il, et tous les créanciers de la Nation seront républicains. »

Toute la portée de la loi est dans cette heureuse création du *grand livre*, dans cette innovation hardie, consacrée en trois lignes par l'article premier, développée, expliquée et assurée dans les autres dispositions qui suivent, ainsi que dans plusieurs actes législatifs rendus postérieurement. L'idée, d'ailleurs, Cambon le déclarait, n'était pas nouvelle; « elle a été employée utilement en Angleterre, lorsqu'on consolida les 3 et 4 0/0, ou qu'on créa l'*omnium*. »

Ainsi donc, l'inscription sur le grand-livre et l'extrait à délivrer aux créanciers devenaient désormais leurs seuls titres. Pour les rassurer sur la conservation de ce livre, il devait être dressé à deux exemplaires; l'un de ces doubles serait déposé aux archives de la Trésorerie, l'autre resterait dans les bureaux du payeur principal de la dette publique, pour servir à l'inscription journalière des mutations. Cette mesure de précaution ne reçut son exécution qu'en 1805, par la formation d'une double collection de copies séparées de chacune des inscriptions subsistantes, et par le dépôt de ces feuilles dans un local isolé des bureaux de la Dette, à l'abri, par conséquent, des chances d'une destruction simultanée avec les pages du grand-livre.

De la conversion du capital de chaque créance en une rente perpétuelle au taux de 5 p. 0/0, il résultait que les anciennes dettes, dont les unes portaient des intérêts usuraires, dont les autres étaient frappées de retenues injustes ou grevées de certains impôts, étaient ramenées à un intérêt uniforme et équitable. Le système du crédit public était trouvé. L'État, changeant sa dette en une rente perpétuelle, n'était plus exposé à des échéances souvent inopportunes et écrasantes et, pourvu qu'il servît les intérêts, il ne pouvait jamais être obligé à rembourser le capital. Sans compter que Cambon, entrevoyant, mais sans l'organiser, le système de l'amortissement, « en ne faisant pas mention du capital, en laissant dans « la main de la nation le taux du crédit public, » réservait à l'État

un moyen facile et avantageux de s'acquitter, par le rachat, sur la place, de la rente, lorsqu'elle viendrait à baisser au-dessous de sa valeur. Enfin, dans la pensée de Cambon, cette grande et radicale réforme devait donc, en simplifiant la forme des titres, rattacher l'existence de la Dette à l'existence de la République. Tout était unifié, éclairci ; une grande source d'agiotage se trouvait tarie, et la confiance renaissait, parce qu'une banqueroute partielle, à l'égard de telle ou telle espèce de créance, ne pouvait plus avoir lieu, et qu'une banqueroute générale pour toute la dette n'était pas supposable.

Un point à noter dans le projet de loi, c'était, au milieu de ses hardiesses et de ses énergiques mesures, un scrupuleux respect pour les engagements pris à l'égard des étrangers qu'on avait promis de rembourser à des époques fixes. Il portait que, les assignats n'ayant pas cours hors de France, les créanciers étrangers seraient payés en numéraire, et aux époques déterminées. En France, tous durent se soumettre au droit commun et rien ne fut épargné pour contraindre les mauvais vouloirs et briser toutes les résistances. Et si l'on peut trouver quelque chose de forcé à une opération destinée à changer ainsi brusquement la nature des titres et des créances, à ramener l'intérêt à un taux unique, et à frapper de déchéance les créanciers qui se refuseraient à cette conversion, il est permis de dire, avec M. Thiers, que « pour un État, la justice est le meilleur « ordre possible. »

Le projet fut adopté en entier le 24 août et aussi bien exécuté qu'il était bien conçu. Le capital de la dette ainsi uniformisée fut converti en une masse de rentes de 200 millions par an ; le service des intérêts, en réalité, par suite de l'imposition foncière du cinquième, se trouvait réduit à 160 millions.

Les dispositions de la loi du 24 août furent complétées, modifiées, etc., par d'assez nombreuses lois dont il serait trop long de donner la nomenclature et dont la plus importante est celle du 9 vendémiaire an VI. Cet acte législatif est peut-être le plus grave et le plus malheureux de toute l'histoire des finances de notre pays. Voici l'exposé rapide des circonstances qui présidèrent à l'adoption de cette loi, ainsi que de celles de ses dispositions qui lui donnèrent le caractère de mauvaise foi et d'odieuse spoliation qui lui a été si souvent reproché.

II.

LE TIERS CONSOLIDÉ ET L'IMPÔT SUR LE REVENU.

Dans l'espace de quatre années, en 1793 et en 1797, la France,

aux prises avec toutes les difficultés d'une profonde rénovation sociale et politique, donna le spectacle des deux plus formidables mesures financières qu'aucune nation eût encore exécutées. L'une de ces mesures, œuvre de la Convention, la création du grand-livre de la dette publique, dont l'honneur revient à Cambon, était un trait de génie ; l'autre, œuvre du Directoire, le remboursement d'une partie des rentes, la constitution du *tiers consolidé*, ne fut, pour l'appeler par son nom, qu'une banqueroute, *la banqueroute des deux tiers*.

La loi du 24 août 1793 avait fait, comme nous venons de le voir, dans l'économie de la dette française, une révolution radicale. Aux éléments si divers qui la composaient, — dette constituée, dette exigible à terme fixe, dette exigible provenant de la liquidation en cours d'exécution, sans compter la dette provenant des diverses créations d'assignats, — la Convention avait donc substitué entre les mains des créanciers si variés de l'État un seul et unique titre, uniforme pour tous, l'inscription sur un *grand livre de la dette publique* et l'extrait certifié de cette inscription. Les intérêts, à des taux différents, souvent usuraires, à servir aux anciens créanciers, étaient ramenés à un taux unique, 5 p. 0/0 du capital représenté; le capital de la dette, converti en une masse de rentes de 200 millions par an, et le service des intérêts, par suite de l'imposition foncière du cinquième qu'ils supportèrent, se trouvait réduit à 160 millions.

Mais une pareille charge était encore bien lourde pour la République. L'abolition et le retrait des assignats, le retour du numéraire n'amélioraient pas la situation ; le service des intérêts, inexactement fait, plaçait les rentiers dans la plus pénible condition, que ne soulageaient guère des mesures d'expédient. Au commencement de l'an V, par exemple, on avait décidé que le dernier semestre de l'an IV et le premier semestre de l'an V seraient payés un quart en numéraire et trois quarts en signes fictifs ; on délivrerait, à la place du numéraire, des bons qui pouvaient être portés en paiement des contributions de l'an V : c'étaient les *bons du quart ;* les trois quarts restants devaient être payés en assignats.

Au commencement de l'an VI, après la disparition absolue du signe fictif et le retour du numéraire, la situation devenant de plus en plus tendue, on crut devoir, à l'imitation de l'Assemblée Constituante et de la Convention, séparer les dépenses du passé de celles de l'avenir; les lois du 9 vendémiaire et du 24 frimaire ordonnèrent que tout ce qui était dû pour une cause antérieure au 1er vendémiaire an V serait liquidé et séparé des dépenses exigibles. Seulement, les circonstances dans lesquelles s'effectuait cette liqui-

dation et la façon dont elle s'accomplissait, excitèrent contre la mesure de violentes attaques et une vive opposition.

Rien ne fera mieux comprendre que l'exposé même des considérants de la loi du 9 vendémiaire, avec quelle audacieuse astuce avait pu être imposée une décision aussi fatale au crédit de l'État qu'à l'honneur du Gouvernement.

Loi relative aux fonds nécessaires pour les dépenses générales, ordinaires et extraordinaires, de l'an VI.

Du 9 vendémiaire.

« Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

« *Suit la teneur de la Déclaration d'urgence et de la Résolution du premier jour complémentaire, an V :*

« Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport de la Commission des finances et des dépenses, sur les messages du Directoire exécutif des 19 et 23 du mois dernier ;

« Considérant que la défense extérieure de la République, le maintien de l'ordre dans l'intérieur, le traitement des fonctionnaires et salariés publics, le sort des rentiers, des pensionnaires, les récompenses dues aux défenseurs de la patrie et le rétablissement du crédit public nécessitent, d'un côté, que l'on arrête l'état des dépenses que ces différents objets exigent, et de l'autre, qu'on assure la rentrée et la disponibilité des fonds nécessaires pour y faire face ; que c'est de cette balance que dépend le succès des mesures à employer pour obtenir une paix glorieuse et assurer toutes les parties du service du trésor public ;

« Considérant que les circonstances ne furent, dans aucun temps, ni plus urgentes ni plus impérieuses, pour arriver à ce résultat,

« Déclare qu'il y a urgence ;

« Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante. »

Puis venait le règlement, tant en recettes qu'en dépenses, du budget de l'année 1798. La recette, montant à 616 millions, y balançait la dépense. Seulement, si tous les services généraux figuraient, à leur place, représentés chacun par la somme qu'il exigeait effectivement, il n'en était pas de même du service des intérêts de la dette publique, qui ne figurait, lui, que pour une somme de 86 millions. Or, il s'élevait, en réalité, à lui seul, à la suite d'accroissements continus, à 258 millions ! Que voulait dire cette diffé-

rence? Comment s'expliquait-elle? De quelle combinaison budgétaire ou financière pouvait-elle résulter? Car enfin, c'était là le nœud de toute la situation, fort critique, elle comblait un déficit de 172 millions. Mon Dieu, c'était bien simple! A la fin tout à fait du budget, au titre XIV, *De la dette publique*, de la Résolution des Conseils, on trouvait cette disposition :

Art. 98. — « Chaque inscription au grand livre de la dette publique, tant perpétuelle que viagère, liquidée ou à liquider, sera remboursée, pour les deux tiers; l'autre tiers sera conservé en inscriptions au grand livre, et payé sur ce pied, à partir du deuxième semestre de l'an V.

« Le tiers de la dette publique, conservé en inscriptions, est déclaré exempt de toute retenue, présente et future. »

Jusqu'ici, rien que de légitime: un État, comme un particulier, a toujours le droit de racheter sa dette perpétuelle et d'en rembourser le capital à ses créanciers. Mais ici les rentiers n'étaient pas payés en numéraire, et les articles suivants consommaient leur ruine.

Art. 100. — « Le remboursement des deux tiers sera fait en bons au porteur délivrés par la trésorerie nationale. Le capital de l'inscription perpétuelle sera calculé au denier vingt et celui de l'inscription viagère au denier dix.

« Art. 101. — Les bons au porteur délivrés en remboursement de la dette publique seront reçus en paiement des biens nationaux, aux époques et de la manière exprimées ci-après. »

Quelle était, au fond, la portée et la signification d'une semblable mesure? La République faisait là encore ce qu'elle avait toujours fait: tous les engagements au-dessus de ses forces, elle les avait remplis avec des terres. Elle avait acquitté en assignats les anciennes charges, ainsi que toutes les dépenses de la révolution; c'est avec des terres qu'il avait acquitté les assignats. C'est en assignats, c'est-à-dire encore avec des terres, qu'elle avait servi les intérêts de la dette, et c'est avec des terres qu'elle finissait par en acquitter le capital lui-même. Le Directoire, partant de ce principe qu'un État avait le droit, comme tout particulier, d'abandonner son avoir à ses créanciers quand il ne pouvait plus les payer, attribuait à la République le droit de leur abandonner le gage même de sa dette, tout ce qu'elle possédait, les biens nationaux. On n'avait pas autrement liquidé la dette aux États-Unis; les créanciers avaient reçu pour tout paiement les rives du Mississipi.

On peut se représenter le sentiment de stupeur et d'indignation qui succéda à cette fatale mesure; c'était, on ne pouvait le dissimuler, outre la banqueroute déjà accomplie des assignats, une

seconde banqueroute de la dette publique... Malgré le calme et la docilité des Conseils depuis le 18 fructidor, le Directoire y rencontra une sérieuse opposition ; on en appelait surtout à sa loyauté. Quelques voix honnêtes s'élevèrent pour soutenir que la dette, à l'origine de la Révolution, avait été mise sous la sauvegarde de l'honneur national et que c'était déshonorer la République que d'en rembourser les deux tiers, surtout dans de telles conditions ; que les créanciers qui n'achèteraient pas de biens perdraient les neuf dixièmes en négociant leurs bons, car l'émission d'une si grande quantité de papier en avilirait considérablement la valeur ; que le tiers prétendu consolidé et à l'abri de toute réduction pour l'avenir n'était que provisoire et insuffisamment assuré ; qu'enfin si la République ne pouvait pas, dans le moment, suffire à tout le service de la dette, il valait mieux pour les créanciers attendre comme ils l'avaient fait jusqu'ici, mais avec l'espoir de voir leur sort amélioré, qu'être dépouillés sur-le-champ de leur créance.

Toutes ces craintes, d'ailleurs fondées, ne furent que trop bien justifiées. Les bons donnés en remboursement des deux tiers, bons constituant ce qu'on appela la *dette publique mobilisée*, ayant le même gage que les assignats et les *mandats territoriaux*, subirent la même dépréciation : ils perdirent 70 et 80 pour cent dès qu'ils parurent sur la place, puis, cotés à 2 fr. 15 sols pour 100 fr., ils finirent par se vendre 15 centimes pour 100 fr. et bientôt même n'eurent plus aucun cours. Au moment de l'établissement du tiers consolidé, la rente, cotée sous le titre d'*Inscriptions*, était tombée entre 7 et 10 fr., représentant 100 fr. à 5 p. 0/0 d'intérêts. A la fin de 1797, le tiers consolidé ne valait que 6, 8, puis 7 et 6 fr. L'année suivante, le cours moyen fut de 17 fr., après avoir atteint 25 fr., puis être retombé à 14. Après cette liquidation de la dette, qui fut fort longue, la consolidation au tiers et les diverses annulations qui eurent lieu de rentes reçues en paiement de domaines nationaux ou confisqués sur les émigrés et les main-mortables, avaient réduit les rentes inscrites à 40 millions 216,000 francs.

Quand nous disons que toutes les craintes des adversaires de la consolidation se trouvèrent immédiatement justifiées dans les désastres qui suivirent, nous allons un peu trop loin. Le dernier paragraphe de l'article 98 de la loi du 9 vendémiaire était, comme nous l'avons vu, ainsi conçu : « *Le tiers de la dette publique, conservé en inscriptions, est déclaré exempt de toute retenue, présente et future.* » Cette disposition, toute formelle et tout explicite qu'elle fût, n'avait pas, et cela avec une certaine raison, inspiré à tous les membres des Conseils une égale confiance ; quelque sacré que dût paraître un tel engagement, pris à l'égard de créanciers pour beaucoup

desquels la réduction était une ruine, peut-être faudrait-il convenir que le gouvernement ne présentait pas toutes les garanties contre de pareilles craintes. Quoi qu'il en soit, l'événement ne vint point confirmer les appréhensions conçues à ce sujet, et la rente, dont le paiement en numéraire fut repris à partir de 1801, est demeurée jusqu'à nos jours « exempte de toute retenue. » Aussi, un gouvernement qui adopterait, en France, le principe de l'impôt sur le revenu devrait-il éprouver quelque scrupule, croyons-nous, s'il voulait demeurer dans les voies de la légalité et de la loyauté, à soumettre à une contribution des rentiers dont les titres pourraient remonter à la liquidation de l'an VI. De plus, les nombreuses conversions et transformations subies par la rente depuis 1797, sans compter la destruction récente des pièces de la comptabilité publique, ont passablement compliqué la question de l'origine des créances. Quelques années seulement après l'acte de 1797, quand on voulut indemniser les créanciers de l'État, que cette mesure avait spoliés, il fut impossible de retrouver plus d'une faible portion de ces victimes de la banqueroute. En 1840, cette classe de rentiers n'était plus représentée, sur le Grand Livre, que par quelques noms devenus très-rares sous l'influence du temps et de la mobilité inhérente à cette nature de propriété. Aujourd'hui, à plus forte raison, nul ne peut songer à entreprendre une telle recherche. Mais il n'en est pas moins vrai que, par une disposition expresse, — d'autant plus sacrée que cet engagement fut pris par la France à une époque de désastres et de calamités, — la rente publique a été mise, au moins pour portion, à l'abri et sous la sauvegarde de l'honneur national. Le respect sérieux de semblables obligations n'est-il pas, d'ailleurs, pour une nation, comme l'a montré si souvent l'expérience, un important élément de crédit public? Tant qu'un État n'est point parvenu à clore son Grand Livre et à se fermer à jamais, pour l'avenir, la voie des emprunts, les expropriations de ce genre présentent de véritables dangers. Car, s'il peut paraître juste et naturel, à quelques esprits, dans un système financier qui imposerait le revenu, de faire contribuer le rentier de l'État comme les autres rentiers, il est difficile de ne pas reconnaître, en conscience, qu'il y aurait là une spoliation flagrante, et une violation déplorable, pour les uns, de dispositions formelles de nos lois, pour les autres, des conditions de contrats librement consentis.

Charles LETORT.

DES RAPPORTS

ENTRE

LA FRANCE ET LA GRANDE-BRETAGNE

AU SUJET DE LA NOUVELLE LOI SUR LA MARINE MARCHANDE.
LIVRE BLEU. — 1872.

En analysant, dans un précédent article (1), la correspondance échangée entre les deux cabinets de Versailles et de Londres, au sujet de la dénonciation du traité de commerce de 1860, nous avons laissé de côté, pour la retrouver plus tard, la partie de cette correspondance relative aux dispositions de la loi promulguée le 3 février de cette année, loi qui frappe de droits différentiels les marchandises importées sous tiers-pavillon, et d'une taxe générale à tous les pavillons les produits importés des entrepôts d'Europe.

C'est de cette partie spéciale des documents du Blue Book que nous devons nous occuper aujourd'hui.

Nous avons besoin de quelque courage pour continuer (même en l'abrégeant et en en bornant momentanément l'horizon) la tâche, que nous avons entreprise, de faire ressortir, par le texte même des pièces officielles, la réalité et l'étendue des difficultés, en face desquelles nous peuvent placer les nouvelles mesures économiques récemment adoptées. Notre démonstration, si rigoureuse que nous nous soyons efforcés de la faire, semble devoir demeurer inutile. Les événements marchent plus vite que notre plume, et, dans l'intervalle qui aura séparé le premier de nos deux articles du second, l'Assemblée a, contrairement à nos prévisions et à nos vœux, voté la taxe des matières premières, — c'est-à-dire ouvert la dernière barrière qui nous séparait encore de ces difficultés extérieures, dont l'imminence ne saurait plus être conjurée.

Si nous écoutions le sentiment de tristesse et de découragement que nous a causé ce vote, — inattendu pour nous jusqu'au dernier moment, — nous interromprions ici notre travail. Mais nous croyons obéir à une inspiration plus virile et plus patriotique en le poursuivant. Puissent les événements ultérieurs ne pas faire

(1) Voir le Journal des Économistes du 15 juillet, p. 69 et suivantes.

sentir trop durement l'exactitude de nos indications, et ne pas consacrer par quelque échec nouveau ou quelque humiliation de plus les vérités que nous nous proposons de mettre en lumière !

Dans cette seconde moitié de notre étude, nous retrouverons, entre les deux puissances engagées, les différences d'attitude, de tactique et de langage que nous avons signalées dès le début. — D'un côté, la même vigilance jalouse, la même circonspection, la même réserve jusqu'à ce que l'on se croie assuré du fait ou du droit, — puis, le fait ou le droit acquis, la même insistance correcte, rigide, sèche, répétée pour le faire prévaloir : — de l'autre côté, le même sans façon préalable, la même confiance, le même étonnement devant les objections, puis la nécessité, après explications, de revenir sur ses pas, de modifier les premiers ordres, et de mieux lire les articles des conventions internationales qui gênent ou interdisent les applications de la loi votée.

I

Dès le 1er septembre, et au moment même où la proposition de loi des surtaxes était faite à l'Assemblée, l'ambassadeur d'Angleterre la signalait à son gouvernement pour le cas où l'Angleterre se croirait en droit de contester l'application de ces taxes nouvelles (1er septembre 1871). (1).

Le jour où M. Ancel lut au nom de la Commission du budget, son rapport sur la proposition de loi, et en sollicitait l'adoption, lord Lyons envoyait au comte Granville un exemplaire de ce rapport (8 septembre 1871) (2), et dès le 18 du même mois, le principal secrétaire d'Etat, pour les affaires étrangères, communiquait à l'ambassadeur l'avis du cabinet britannique, dans une dépêche étendue :

« Les droits abolis en 1866, qu'il est question de rétablir aujourd'hui, — y était-il dit, — l'ayant été du propre mouvement du gouvernement français, et non en vertu d'un traité, l'Angleterre ne peut faire de réclamation quant à cette abolition que sur ce qu'elle présente de peu conforme à la bienveillance et à l'équité vis-à-vis des intérêts anglais.

« Les traités de navigation conclus par la France avec certaines puissances ont assimilé les pavillons des contractants, aussi bien

(1) Livre bleu, p. 27, n° 30.

(2) Livre bleu, p. 27, n° 32.

pour le commerce indirect que pour le commerce direct. Les autres puissances, et la Grande-Bretagne est du nombre, seront directement atteintes par cette inégalité, et sans aucun doute chez chacune d'elles, un grand sentiment d'irritation s'éveillera parmi les armateurs et les commerçants.

« Mais la question présente une autre face qui doit être remarquée. Après le rappel des lois de navigation en Angleterre, la France et la Grande-Bretagne ont fait des tentatives répétées pour conclure un traité qui portât sur la navigation directe aussi bien qu'indirecte des deux pays. L'obstacle insurmontable qu'elles avaient toujours rencontré à l'accomplissement de ce dessein était l'existence, dans le Royaume-Uni, de certaines exemptions locales en faveur de classes déterminées de navires anglais. Le gouvernement français demandait leur abolition comme première condition au traité : le gouvernement anglais la refusait absolument.

« A l'occasion du décret rendu par le gouvernement français, en 1866, décret en vertu duquel tous les décrets différentiels sur le pavillon étranger, dans le commerce direct ou indirect, étaient abolis moyennant la réciprocité, le gouvernement de la Grande-Bretagne, après s'en être entendu avec le gouvernement français, et pour se placer dans cette condition de réciprocité, pourvut à l'extinction du rachat de ces exemptions.

« Dans de telles conjonctures, il est difficile de regarder comme un procédé équitable de la part de la France, la suppression, au bout de six années, des avantages assurés au pavillon anglais, par le décret de 1866, et le gouvernement de S. M. estime que ce procédé lui fournit un terrain très-légitime de plaintes et de représentations (*a very legitimate ground of complaint and remonstrance*).

« On ne doit pas oublier non plus que des sommes considérables ont été votées par le Parlement et payées par le fisc, durant ces dernières années, dans le but de racheter des différents ports d'Angleterre les droits dont ils frappaient le pavillon étranger »

En terminant, le secrétaire d'Etat enjoignait à l'ambassadeur d'Angleterre d'entretenir, dans ce sens, et M. de Rémusat, et M. Thiers.

Nous avons voulu reproduire presque textuellement les points principaux de cette dépêche, parce qu'elle contient et résume la substance de toutes les communications ultérieures du cabinet anglais sur cette matière.

Nous rencontrons ici, en suivant l'ordre des dates, un document un peu pompeusement qualifié de *mémorandum* par le *Livre bleu*, document assez confus bien que peu développé, attribué à M. Ozenne, dans lequel le secrétaire général du ministère

Commerce semble s'attacher à expliquer l'esprit et le mécanisme de la proposition relative à la marine marchande (1).

Le Président de la République avait-il autorisé son envoyé spécial à Londres à mettre le cabinet anglais dans la confidence de la mise en scène par laquelle il avait partagé entre lui et quelques-uns de ses amis la présentation, sous des initiatives différentes, des deux moitiés d'une même pensée économique et du retour au système de la protection, par la double voie de l'établissement de droits sur les matières premières suivis de « droits compensateurs » sur les produits fabriqués d'une part, et, de l'autre, de surtaxes de pavillons et d'entrepôts? Était-ce pour mettre le cabinet anglais plus complétement au courant des vues du chef de l'État, ou bien fût-ce sur les sollicitations du cabinet britannique que le négociateur français se décida à rédiger une pièce diplomatique, à propos d'une loi d'origine toute parlementaire, et qu'il n'était pas de ses attributions apparentes d'avoir à commenter? c'est ce que nous ne saurions dire, et ce qu'aucune indication officielle ne permet même pas de présumer. Mais, au peu de consistance et de clarté de cette note, à ce que sa lecture laisse d'incertitude sur sa signification et son objet véritables, c'est vers la dernière hypothèse que nous nous sentons portés. Une note rédigée dans les bureaux d'un ministère, ou sous les yeux du Président de la République, eût été plus substantielle, mieux coordonnée et plus concluante. Ce mémorandum, qui n'est en réalité qu'une sorte de paraphrase de la proposition de loi déférée à l'Assemblée, semble échapper, par son insignifiance même, à l'analyse et nous croyons qu'il convient de la regarder comme un acte de complaisance de notre négociateur vis-à-vis de quelque interlocuteur anglais inquisitif et pressant. Nous n'en eussions pas même fait mention s'il n'était permis de soupçonner que la méthode d'explication qui y est suivie, et qui donne les détails de l'application des surtaxes en raison de la nature des marchandises qui les supportent, a pu être l'origine et fournir le point de départ de l'argumentation, dont nous allons tout à l'heure voir le cabinet anglais s'armer contre le Gouvernement de la République. « Vos surtaxes ne sont pas des *droits de navigation*, ce sont des *droits de douane*. »

Ce mémorandum se termine par cette conclusion :

« Que le régime nouveau proposé à l'Assemblée est de beaucoup moins onéreux aux pavillons étrangers que celui qui a subsisté jusqu'en 1866, et que le système des surtaxes de pavillon étant donné,

(1) *Memorandum by M. Ozenne, in title « Marine marchande. »* Blue Book ; n° 37, p. 61.

elles ne pouvaient guère être plus faibles que celles proposées par l'Assemblée nationale. »

II

Lord Lyons crut devoir attendre la rentrée de l'Assemblée et les approches de la discussion du projet de loi sur la marine marchande pour s'acquitter auprès de M. de Rémusat, d'abord, puis du Président de la République, des instructions envoyées de Londres le 18 septembre, et ce fut au commencement du mois de janvier 1872, seulement, qu'il reproduisit, dans deux entretiens (1) successifs avec le ministre des Affaires étrangères et le Président de la République lui-même, les observations que le comte Granville l'avait chargé de leur présenter.

M. de Rémusat avoua, nous apprend lord Lyons, que les questions que lui posait l'ambassadeur au sujet des différences de traitement que devaient entraîner certains traités de navigation, assimilant le pavillon étranger au pavillon national, même quant au commerce indirect, et à la situation défavorable qui en devait résulter pour l'Angleterre, « le prenaient un peu à l'improviste, et qu'il allait étudier avec soin ces questions; mais que dans aucun cas il ne pouvait entrer dans la pensée du Gouvernement français de placer l'Angleterre dans une situation moins avantageuse qu'aucune autre puissance. »

L'originalité de ce procédé adopté par notre ministre des relations extérieures, pour éviter de répondre sur-le-champ à l'interrogation d'un ambassadeur étranger sur les effets et la portée d'une loi française, d'affirmer que la question le surprend, et qu'il a besoin de se renseigner avant d'émettre un avis, touche presque à l'invraisemblance, de la part d'un des esprits à la fois les plus savants et les plus déliés, les mieux meublés et les plus souples d'une génération vieillie dans le maniement ou l'étude des affaires publiques. Le lecteur fera bien cependant de ne s'en point trop décontenancer, et de s'y aguerrir comme à une habitude presque familière de cet homme d'État. Ce ne sera pas la dernière fois que, dans la suite de ces graves pourparlers, nous entendrons le ministre des affaires étrangères déclarer au représentant de la Grande-Bretagne qu'il n'est encore averti que par lui ou du fait, ou de la question de droit, dont celui-ci vient provoquer l'examen et la discussion.

Le lendemain, M. Thiers répétait à l'ambassadeur les mêmes

(1) *Blue book*. Lord Lyons au comte Granville : n° 50. Janvier 1872, n° 52. 9 janvier 1872.

assurances générales que M. de Rémusat, et entrait dans les détails où son ministre avait évité de s'engager :

« En considérant l'immense importance des transports de la marine anglaise dans le monde entier, il ne supposait pas qu'une différence sensible dût résulter pour elle de l'application des droits proposés à l'Assemblée. Ce n'était pas d'ailleurs contre la concurrence du pavillon anglais principalement que la marine marchande française avait besoin de protection. Ses plus formidables rivaux étaient les petites marines marchandes, comme celles de l'Italie et de la Grèce dans la Méditerranée, de la Suède et de l'Allemagne dans le Nord. Les navires de ces pays étaient construits et équipés à un bas prix extraordinaire et ils se contenteront de frets qu'accepteraient difficilement des navires anglais : c'était cette concurrence qui ruinait la marine de la France et qui exigeait impérativement des mesures protectrices. Il (M. Thiers) ajouta que tout vieux protectionniste qu'il était, il n'entendait pas suivre une politique réactionnaire en ces matières. »

A cette question qu'amena lord Lyons dans la conversation : S'il n'existait aucun traité qui donnât à une puissance le droit de se refuser aux taxes projetées, » le Président de la République répondit « qu'il croyait qu'il serait nécessaire de s'entendre à ce sujet avec l'Autriche, mais qu'il était assuré de ne pas rencontrer de difficulté de ce côté. »

Le 27 janvier, le comte Granville (1) annonçait à lord Lyons que le cabinet britannique, après en avoir délibéré, estimait que les conventions annexes au traité de 1860 interdisaient de surélever les chiffres portés dans les tarifs de 1860 (2). Il lui envoyait comme annexe à sa dépêche, un long *mémorandum* rédigé dans les bureaux du Foreign office, et établissant « que non-seulement le traité conclu avec l'Autriche en 1860, mais ceux qui engageaient la France avec la Belgique, la Suisse, l'Espagne, le Portugal, la Suède, l'Italie, les Pays-Bas, semblaient lui interdire le droit de frapper de surtaxes de pavillons ou d'entrepôts les produits importés par les navires de ces puissances « à moins que ces surtaxes ne fussent imposées simultanément sur des marchandises similaires importées sous pavillons français. »

Les plus explicites des articles de traités dans le document britannique sont :

---

(1) Livre bleu ; n° 70, p. 120. Le comte Granville à lord Lyons.

(2) Nous donnons ici le résumé, ou plutôt l'indication générale des conclusions de cette dépêche, dont la netteté n'est pas le caractère dominant.

L'article X du traité de commerce signé entre la France et l'Autriche le 11 décembre 1866 : « Les produits *non originaires de l'empire d'Autriche importés d'Autriche en France... ne seront pas soumis à des surtaxes plus élevées que celles dont sont ou pourront être frappés les produits importés en France sous pavillon français d'ailleurs que du pays d'origine.* »

Et l'article VI du traité de navigation de même date : « Les marchandises de toute nature importées directement d'Autriche en France, et, à partir du 12 juin 1869, — *d'un pays quelconque*, ne paieront pas de plus forts droits que si elles étaient importées sous pavillon national. »

L'Assemblée vota, le 30 janvier, et le Président de la République promulga, le 2 février, le projet de loi, dont nous ne reproduisons pas ici le texte, que nous supposons sous les yeux du lecteur.

Le 9 février, l'ambassadeur d'Angleterre envoyait au cabinet britannique une copie de la circulaire adressée par le directeur général des Douanes à ses agens au sujet de l'application de la loi nouvelle (1), et il appelait l'attention de sa cour sur deux points principaux :

1° Les pavillons d'Autriche, de Belgique, de Hollande, d'Italie, de Suède, du Zolleverein et de Portugal étaient absolument exempts de toute surtaxe de pavillon, tandis que cette exemption n'était acquise à la grande Bretagne que pour son commerce direct avec la France, à l'exception des cotons de l'Inde et des laines d'Australie importés par navires anglais.

2° Il fallait rechercher si les surtaxes d'entrepôt ajoutées au droit de douane ne dépassaient pas les chiffres portés dans les conventions annexes au traité de 1850, et ne pouvaient pas donner lieu à une réclamation de la part de l'Angleterre. »

Le 14 février, lord Lyons sur l'ordre que lui avait envoyé la veille (2) le comte Granville, après avoir pris l'avis des légistes de la couronne (*law advisers of the crown*), passait une note au comte de Rémusat pour déclarer « que le gouvernement de la Grande-Bretagne s'étant occupé d'apprécier la situation vis-à-vis de la France à l'égard de la loi qui impose des droits différentiels sur les marchandises importées en France par bâtiments étrangers, et ayant reconnu que ces droits frappent non les navires, mais les cargaisons selon leur poids, et sont en réalité des droits d'importation sur les marchandises, selon le sens de l'acte V de la conven-

(1) Lord Lyons au comte Granville; n° 89, p. 152.

(2) Le comte Granville à lord Lyons ; n° 92 (13 février), p. 162.

tion du 16 novembre 1860, et qu'eu égard aux traités conclus par la France avec l'Autriche et la Suède, *lesdits droits, dans la pensée du cabinet britannique, ne sauraient être appliqués aux marchandises importées sous pavillon anglais, tant que ces traités seront en vigueur.* »

Le 17 février, le comte Granville envoie une nouvelle formule de l'avis du cabinet britannique : « L'opinion du gouvernement de Sa Majesté est (2) que les nouveaux droits ne sont pas des droits imposés sur le tonnage, mais sur les marchandises, ces droits étant imposés sur les produits qui forment la cargaison (*which are the subject of freight*) (et non sur le tonnage de chaque bâtiment évalué selon le jaugeage (*according to measurement*). Le motif de ces surtaxes peut être d'assurer un avantage au pavillon français (*French shipping*). Mais, si le gouvernement de Sa Majesté se rend un compte exact de la matière, ces droits, comme ils sont présentés, portent sur les marchandises, non sur les bâtiments qui les renferment, et en conséquence sont des droits de navigation et non des droits de douane. »

Et le 24 février, il terminait en répondant au duc de Broglie au sujet de la dénonciation imminente du traité de 1860 (3), par un coup d'œil jeté sur les effets probables de la loi nouvelle sur la marine marchande : « Nous n'interprétons pas cette loi comme l'administation française. Nous croyons que ces surtaxes constituent en réalité des droits de douane et non des droits de navigation. Elles affecteront gravement en tout état de cause les intérêts anglais. Non-seulement le Parlement a voté des sommes considérables pour s'assurer, dans les ports de France, les avantages qui vont nous être retirés, mais les capitaux qui ont été consacrés en Angleterre à la mise en communication quotidienne avec les côtes de France, vont se trouver compromis. Les bâtiments construits pour cet objet spécial vont être par le fait et devant le traitement avantageux garanti par des traites à d'autres puissances, exclus du commerce avec la France. Non-seulement cette loi est protectionniste, mais elle est dans ses effets directement dirigée contre le pavillon anglais (*not only entirely protectionnist, but in its effects is calculated to act specifically against British shipping.*)

(1) Lord Lyons au comte de Rémusat ; n° 93 (inclosure), p. 563.

(2) Le comte Granville à lord Lyons ; n° 97 (17 février), p. 165.

(3) Le comte Granville au duc de Broglie ; n° 100 (24 février), p. 167. La première partie de cette dépêche du comte Granville figure au Livre jaune ; mais la seconde partie, qui touche aux surtaxes de pavillon et à leurs conséquences sur les relations des deux pays, a été supprimée.

« En envisageant donc dans leur ensemble les propositions du gouvernement français, le gouvernement de Sa Majesté regrette d'être forcé de déclarer qu'il n'y peut voir que des mesures destinées à restreindre le commerce des deux pays.

« Je ne dois pas cacher à Votre Excellence que les classes de personnes qu'affectent profondément les mesures projetées, les ressentent vivement (*feel very strongly on these questions*), et que l'attitude qu'ont su garder jusqu'ici les personnes ainsi atteintes, doit être attribuée au sincère désir du peuple anglais de maintenir et de fortifier ces liens d'intérêts mutuels et d'avantages réciproques qui se sont développés dans ces dernières années, et qu'il faut principalement rapporter à l'effet du traité de commerce..... »

Il importait de rappeler ou de faire connaître les termes de cette dépêche après les déclarations faites par les rapporteurs à l'Assemblée « sur la sécurité absolue que devait inspirer les dispositions de l'Angleterre et de son gouvernement à l'égard de la France. »

La hâte qu'avait le gouvernement britannique d'être fixé sur le point de dissidence d'interprétation quant à la nature même des surtaxes, décida lord Lyons à écrire à M. de Rémusat à la date du 3 mars (1) :

« Monsieur le Ministre, — je suis chargé par le principal secrétaire d'État pour les affaires étrangères, de réclamer du gouvernement français des informations aussi promptes que possible sur ses vues au sujet des représentations qui lui ont été adressées par le gouvernement de Sa Majesté, sur la question de l'application des droits différentiels établis par la loi du 30 janvier dernier, aux marchandises importées sur bâtiments anglais (*the questions of liability of merchandises imported....*) Ces représentations ont été basées non-seulement sur l'interprétation du traité et de la seconde convention supplémentaire de 1860, mais sur des motifs généraux; c'est un objet de pressante importance pour les intérêts commerciaux de la Grande-Bretagne. J'ai donc l'honneur, pour obéir aux instructions que j'ai reçues, de le recommander à l'attention immédiate du gouvernement français. »

Dans l'intervalle, et avant que le cabinet français ait eu le temps de répondre, une information recueillie par l'ambassadeur d'Angleterre sur le traitement accordé aux différents pavillons, va amener de sa part une réclamation nouvelle, provoquer une nouvelle surprise chez notre ministre, et amener une série d'explications dont le récit tient plus de l'anecdote que de l'histoire, mais qu'il est impossible de supprimer quand on ne veut laisser dans l'ombre aucun

(1) Inclosure to, n° 106, p. 172.

des indices du « faire » de chacun des deux gouvernements en présence.

Lord Lyons, dans la dépêche qu'il a adressée au principal secrétaire d'État en date du 8 mars, y relève cette circonstance que, bien que l'Espagne (1) ne figure point sur la liste des puissances exemptées des surtaxes de pavillon et autres droits différentiels, en vertu des traités, son pavillon, en fait, en est cependant affranchi ; et que l'Espagne a obtenu cette faveur « en menaçant de représailles. » Il annonce qu'il a entretenu du fait M. de Rémusat « qui a paru l'ignorer et même n'en pas admettre la possibilité, « qu'il a appelé l'attention du ministre sur l'impression que causerait en Angleterre le traitement exceptionnellement défavorable infligé à la Grande-Bretagne.... « Je lui affirmai, dit en terminant lord Lyons, que j'avais toute raison de croire parfaitement exactes mes informations à ce sujet, et je le priai de vérifier positivement de son côté comment se passaient les choses à l'égard de l'Espagne. Je le priai aussi de ne pas oublier, quand on en viendrait à répondre au gouvernement de Sa Majesté, ce que je lui avait dit de l'impression qu'on ressentirait en Angleterre, si on était encore à croire que le pavillon anglais était seul et par exception l'objet d'un traitement défavorable, parce que l'on comptait que l'Angleterre n'userait pas de représailles.... »

« J'ai rappelé à M. de Rémusat, dit l'ambassadeur dans une dépêche subséquente (2), qu'il n'avait pas encore été fait de réponse à la demande du gouvernement de Sa Majesté relative à l'exemption de la surtaxe de pavillon pour les marchandises apportées par bâtiments anglais, et que ces marchandises continuaient à supporter des droits différentiels. En fait, ai-je dit, il semble toujours que l'Angleterre soit spécialement choisie (*singled out*) pour un traitement défavorable, et j'ai prié M. de Rémusat de faire tous ses efforts pour mettre un terme à un état de choses aussi déplorable. »

Devant ces instances, notre ministre des affaires étrangères semble s'effacer pour laisser la parole au Président de la République lui-même, qui la prend, effectivement, dans une longue conversation, dont lord Lyons rend immédiatement compte à sa Cour.

« Le Président de la République m'a dit que M. de Rémusat (3) lui avait rendu compte du langage que j'avais tenu sur la position dans laquelle l'Angleterre avait été placée depuis la promulgation

(1) Lord Lyons au comte Granville, n° 108 (8 mars), p. 173.

(2) Lord Lyons au comte Granville, n° 111 (15 mars), p. 178.

(3) Lord Lyons au comte Granville, n° 114 (18 mars 1872), p. 179.

de la nouvelle loi sur la marine marchande et en particulier lui avait fait mention du contraste que j'avais signalé entre le traitement appliqué aux bâtiments espagnols et celui que subissaient les bâtiments anglais. En effet, m'a-t-il dit, il paraît que M. Pouyer-Quertier, le dernier ministre des Finances avait, sans consulter ses collègues, exempté l'Espagne des surtaxes de pavillon, par une simple circulaire aux agents des douanes, et qu'il avait, ce qui était aussi étrange, appuyé cette exemption sur l'ancien pacte de famille entre les deux branches de la maison de Bourbon, quand l'une d'elles régnait en France et l'autre en Espagne.

« Le Président a ajouté qu'il ne doutait pas de faire comprendre au gouvernement espagnol qu'il était impossible de maintenir une telle exemption.

« J'ai répondu que je n'avais signalé le cas de l'Espagne à M. de Rémusat que dans le but de faire ressortir la pénible impression que le traitement exceptionnellement défavorable, infligé au pavillon anglais ne manquerait pas de produire sur l'esprit public en Angleterre. Notre position était, ai-je dit, entièrement différente de celle de l'Espagne. Le gouvernement de Sa Majesté faisait observer que, d'après les stipulations des traités, les marchandises importées en France par bâtiments anglais devaient être exemptes des surtaxes de pavillon. L'Espagne ne réclamait pas d'exemption en vertu d'engagements internationaux; elle se bornait à menacer de représailles. Mon désir était non pas que la concession faite à l'Espagne lui fût retirée, mais que la réclamation de la Grande-Bretagne fût admise.

« En poursuivant, j'ai dit que, puisque le Président avait abordé la question, je ne pouvais pas m'empêcher de lui demander de réfléchir sur la position dans laquelle, en fait, il mettait l'Angleterre. Pouvait-il croire que le plus grand bon vouloir de la part du gouvernement de Sa Majesté, pût réussir à maintenir des dispositions amicales envers la France dans les classes commerçantes en Angleterre, si elles trouvaient que dans les matières qui affectaient le plus directement leurs intérêts, leur pays était exceptionnellement placé dans la position de la nation la moins favorisée? J'étais sûr que cela ne pouvait pas être l'intention réfléchie du gouvernement français, et je n'oubliais pas les circonstances particulières auxquelles un pareil résultat pouvait dans une certaine mesure être attribué. — Je me rappelais naturellement que les traités commerciaux avec l'Angleterre expiraient avant ceux d'autres puissances, et que nous avions un traité de navigation plus ancien et moins complet que plusieurs autres nations. Pour le moment, je ne discuterais pas la question de savoir si la lettre des traités justifiait la marche suivie

par le gouvernement français. Je ne parlais que de l'effet sur l'opinion publique. Le public en général n'examinerait pas le côté technique de la rédaction d'articles de traités. Il ne s'occuperait que des résultats pratiques évidents. Il verrait que le traité anglais était dénoncé, tandis que d'autres restaient en vigueur, et que les marchandises portées en France par bâtiments anglais étaient, malgré notre appel aux traités (*notwithst anding our treaty claim*), soumis à un droit différentiel qui n'était pas perçu sur les marchandises importées sous les pavillons autrichien, belge, allemand, hollandais, italien, portugais, suédois ou espagnol. Pouvait-on s'attendre à ce que le public anglais vît dans ces faits des témoignages du sentiment amical de la France?

« Le président m'a fait observer, comme il l'avait fait déjà dans d'autres occasions, que ce n'était pas la concurrence de la marine anglaise que la marine marchande française avait à craindre; que rien n'était plus loin de sa pensée que de nous traiter moins favorablement que d'autres nations amies...

« J'ai conclu en disant que j'espérais qu'il examinerait dans cet esprit la démarche du gouvernement de Sa Majesté relative aux surtaxes de pavillon et qu'il ferait, sans plus de délai, une réponse favorable.

« Ce matin je me suis rendu auprès de M. de Rémusat, dit en terminant lord Lyons, et je lui ai reporté mon entretien avec le Président. Je l'ai prié de travailler de son côté à mettre un terme aux procédés nouveaux et vexatoires des agents des douanes (*novel and vexations procedings of the part of the customs officers*) et je lui ai rappelé la nature pressante de notre réclamation à l'effet d'être exemptés des surtaxes de pavillon (*the pressing nature of our claim to exemption from the surtaxes de pavillon*). »

M. de Résumat m'a dit qu'il avait déjà écrit au ministre des Finances sur le mode d'exécution du traité de commerce (1) en ajou-« tant qu'il sentait lui-même toute l'importance de la question des « surtaxes de pavillon. »

(1) On sait qu'une note de la direction générale des douanes, insérée à la fin du Livre jaune, répond, en les reprenant une à une, et en établissant la correction des procédés des agents français dans chaque cas, aux différentes plaintes des sujets ou agents britanniques. Le chef de ce grand service a couvert de son autorité et justifié par ces explications les actes de ses subordonnés. Mais ce symptôme de réclamations incessantes, même immotivées, n'en doit pas moins être relevé comme un élément d'appréciation des premiers effets moraux du nouveau régime économique sur les rapports quotidiens des deux peuples.

Cette dépêche du 18 mars est la dernière que renferme le Livre bleu quant aux questions relatives à l'application de la loi sur la marine marchande; — et nos informations sur les dispositions de notre Cabinet vis-à-vis des réclamations de l'Angleterre, s'arrêtent pour nous à cette phrase, peu décisive, rapportée par son ambassadeur en terminant sa dépêche, comme conclusion de son entretien avec le ministre des affaires étrangères : « M. de Rémusat m'a affirmé qu'il comprenait toute l'importance de la question des surtaxes de pavillon (1). »

Quatre mois se sont écoulés depuis que cette dépêche a été écrite. Les difficultés auxquelles elle se rapporte ont-elles été résolues? Comment l'ont-elles été? — C'est à quoi nous ne sommes pas en mesure de répondre, le Gouvernement de la République n'ayant donné à l'Assemblée nationale aucune information à cet égard, et les ministres britanniques n'ayant répondu que par des assurances générales de bon vouloir réciproque aux questions qui leur ont été adressées au sein du Parlement au sujet des nouvelles mesures économiques de la France.

Entrer, en ce moment, dans le débat des points en litige nous est, jusqu'à nouvel ordre, interdit par des convenances générales que nous entendons respecter. Mais il nous a paru permis d'appeler, de ce côté-ci du détroit, sur le litige lui-même et sur l'attitude et le langage des parties contendantes, une attention égale à celle qui, de l'autre côté, est déjà éveillée et presque irritée.

Nous ne dissimulerons pas que nous acceptons cet ajournement de la discussion au fond, comme une sorte de soulagement et de répit. Les accidents parlementaires qui sont intervenus depuis que nous avons commencé notre travail, en ont, nous l'avons dit en

(1) Il est juste toutefois de constater que le document cité dans la note qui précède (NOTE DU MINISTÈRE DES FINANCES, *Livre jaune*, nº XVII. p. 66), s'exprime à ce sujet avec plus de décision et de netteté. « En réalité, y est-il dit, la réclamation du gouvernement anglais ne porte pas sur un dommage éprouvé par suite d'une infraction aux engagements conventionnels. Elle s'appuie seulement sur une faveur qui aurait été faite à l'Espagne. Mais cette faveur consiste uniquement dans la concession du traitement national aux importations directement effectuées d'Espagne par des navires de cette puissance; c'est le régime dont les navires anglais venant de l'Angleterre jouissent depuis 1826.... En résumé, la douane française n'a rien changé à ses procédés. Les seules opérations qu'elle ait contrariées sont des opérations de fraude. Pour les marchandises comme pour la marine, elle n'a pas cessé de se conformer au traité de 1860. »

commençant, fait ressortir, chaque jour davantage, pour nous, l'ingratitude et l'inutilité. Avant de le reprendre pour le poursuivre cette fois jusqu'au bout, nous remercions la fortune adverse du moment de repos qu'elle nous envoie.

Nous ne nous écarterons, d'ailleurs, des questions encore pendantes que pour nous reporter vers l'étude de celles qui appartiennent irrévocablement au passé, et nous consacrerons un prochain article à l'examen comparatif des deux actes internationaux, aujourd'hui réunis dans un même destin, des deux traités de commerce de 1786 et de 1860.

BUTENVAL.

LA RÉFORME DE L'IMPOT

DANS L'ETAT DE NEW-YORK.

SOMMAIRE : Un mot sur la dette et le protectionnisme en Amérique ; un stratagème de M. Pouyer-Quertier. — L'impôt dans les Etats, réductible à trois systèmes ; curiosités du système de Massachusetts ; système de la Pensylvanie ; celui de New-York, ses vues et son arbitraire. — Réforme projetée : ses moyens et ses bases. — L'impôt direct et l'impôt indirect ; l'Etat. Providence ; sa main *douce* et sa main *rude*.

Il y a trente-six ans que M. Michel Chevalier, visitant l'Amérique septentrionale, définissait la démocratie qu'il avait sous les yeux en des termes bien faits pour surprendre les républicains français, disciples attardés de J.-J. Rousseau ou de Mably, classique plus exagéré encore. « Les Etats-Unis, disait-il, ne sont pas une seconde « édition de la république romaine ou grecque ; c'est une colossale « maison de commerce qui tient une ferme à céréales dans le Nord-« Ouest, une ferme à coton, à riz et à tabac dans le Sud, qui possède « des sucreries, des ateliers de salaisons et de beaux commence-« ments de manufactures, qui a ses ports du nord-est garnis d'ex-« cellents navires bien construits et mieux montés encore, avec « lesquels elle entreprend les transports pour le compte de tout « l'univers et spécule sur tous les besoins de tous les peuples » (1). L'éminent économiste racontait encore, avec cette verve spirituelle

(1) *Lettres sur l'Amérique du Nord*, lettre XVIII.

qui n'a jamais rien gâté, que les Américains aimaient à faire leurs affaires par eux-mêmes, ignoraient les hommes providentiels et se gardaient d'abandonner à leurs gouvernants une latitude action et une initiative, si faciles à tourner contre ceux mêmes dont on les a reçues; qu'après avoir payé leurs taxes à l'Union, à leur état particulier, à leur cité ou à leur *township*, ils se trouvaient encore les citoyens du monde les moins chargés d'impôts, et que le budget fédéral surtout se maintenait dans des limites si modestes que c'était à faire prendre l'Amérique en pitié par les hommes d'Etat de la bonne vieille école. Ce budget s'alimentait alors presque exclusivement par les douanes, et l'on sait que les adversaires les plus résolus du système restrictif n'ont nulle antipathie pour les douanes, pourvu que leurs tarifs restent modérés et purement fiscaux, au point que Frédéric Bastiat y voyait « pour l'avenir « l'ancre de salut de nos finances » (1). Aujourd'hui le spectacle a changé, et si les Américains sont persuadés, comme l'est le baron Charles Dupin, de facétieux souvenir, « que l'impôt est le thermo- « mètre de la richesse publique, » ils doivent se sentir très-heureux et très-prospères. C'est qu'ils ont d'abord cédé à la manie conquérante des peuples de l'ancien monde ; et qu'ensuite le Sud, las, pour continuer l'image de M. Michel Chevalier, de n'être qu'un simple tenancier de la grande République, a voulu devenir *landlord* à son tour, pour conserver à tout prix le bétail humain qui faisait fructifier ses rizières et ses champs de coton. *Æqui, muli, bovi, servi, cæterique animali qui collo dorsove domantur*, dit un texte des XII tables, et les planteurs du Sud n'ont pas montré un plus grand souci de l'humanité et un plus grand respect de la personne humaine que les plus durs patriciens de l'ancienne Rome. Il est résulté de la lutte qu'ils ont engagée la dévastation de leurs propres cultures, la mort de plusieurs centaines de mille hommes, et pour l'Union finalement victorieuse une dette de 14 à 15 milliards, sans parler des excitations données à l'esprit militaire, si dangereux

(1) « Nous sommes si loin, ou, pour n'engager que moi dans la lutte, je suis si loin de demander la suppression des douanes, que j'y vois pour l'avenir l'ancre de salut de nos finances ; » et il proposait une loi douanière qui aurait frappé de 5 0/0 *ad valorem* les objets de première nécessité ; de 10 0/0 les objets de convenance ; de 15 à 20 0/0 les objets de luxe, bien que ces distinctions, ajoutait-il, « fussent prises dans un « ordre d'idées entièrement étrangères à l'économie politique propre- « ment dite et qu'il fût loin de les croire aussi justes et aussi utiles « qu'on le croyait communément. » (*Sophismes économiques*, 1re série.)

chez les peuples libres, excitations qui menacent, grâce à l'afflux croissant de l'émigration allemande, de survivre aux circonstances dont elles sortirent, et de lancer l'Amérique dans la voie des violences immorales et faciles, tout comme si elle jouissait d'une monarchie.

Pour faire face à cet immense déficit, les hommes d'Etat américains, lancés depuis 1842, sous la discipline de M. Carey, de Philadelphie, et de l'Allemand List, dans les voies protectionnistes, ont relevé les tarifs d'abord assez modérés dont ils avaient frappé les importations étrangères, et en sont venus à établir, sur la plupart des tissus, des droits de 50 à 55 0/0 et sur les soieries de 70. Ils ont créé ensuite un système de bases intérieures connu sous le nom d'*internal-revenue*, qui, de leur aveu même, a été souvent « une injure à la prudence et à une sage économie, » pour parler comme M. Wells, commissaire de ce revenu; qui « a vidé tous les principes « reconnus en matière d'impôts, et, par des duplications et des ma- « jorations de bénéfices, a retiré bien plus de l'épargne nationale que « n'en recevait le Trésor » (1). Le système (c'est toujours M. Wells qui parle) atteignit, à part la terre et les produits directs de l'agriculture, « tout ce qui touchait à la production nationale, » et en fait de produits manufacturés embrassa, « non-seulement le pro- « duit terminé et prêt à être vendu, mais encore et d'une manière « générale tous les éléments qui coopèrent à sa composition, » de sorte qu'il est plus simple, pour le faire connaître, dans son économie primitive, d'énumérer les changements qu'il a déjà subis sous le coup de meilleurs errements, que de rappeler, dans une fastidieuse nomenclature, tous les objets sur lesquels il portait à ses débuts. Dans le cours de ces six dernières années, on en a fait disparaître, par voie d'éliminations successives, les impôts sur les livres, sur le papier et l'impression, les taxes sur l'instruction, sur les réparations, sur le capital et la spéculation, l'impôt différentiel sur les revenus, les droits sur les transports par eau et par roulage et ceux sur les principales matières premières, telles que le charbon, le fer en saumons, le coton, le sucre et le pétrole. M. Wells indiquait les taxes qui frappent les compagnies de télégraphes et de transports à grande vitesse, les recettes brutes des chemins de fer

---

(1) Voir le *Journal des Economistes* du 15 février 1872. M. Wolowski y a reproduit un long extrait du rapport : *Les impôts aux États-Unis*, de M. Wells, commissaire de l'*internal-revenue*, en rectifiant certaines allégations *inexactes* de M. Pouyer-Quertier, l'Ajax normand du protectionnisme.

et des bateaux à vapeur, ainsi que la taxe de tant pour cent établie sur les ventes de marchandises, comme celles dont on pourrait également se débarrasser dans un avenir assez rapproché. Cette année, M. Boutwell, ministre des finances, parle de ne conserver dans l'*internal-revenue* que les seules taxes sur les spiritueux, la bière, les vins et le tabac, et de renoncer bientôt à l'*income-tax*, mais uniquement parce que cet impôt ne lui est plus nécessaire et point du tout parce qu'il présenterait un caractère particulièrement vicieux et oppressif, motif que M. Pouyer-Quertier prêtait à son collègue d'Amérique, lors de cette mémorable séance de l'Assemblée nationale, dans laquelle il a enlevé un vote hostile à l'impôt sur le revenu, en usant d'un audacieux stratagème et en profanant le mot de Providence.

Voici maintenant que l'Etat de New-York s'apprête à réviser son système de lois fiscales : c'est ce que nous apprend un opuscule publié, en 1872, à Albany, qui porte la signature de MM. David Wells, Edwin Dodge, George Cuyler, commissaires préposés au projet de cette révision (1) et qui ne manque nullement d'opportunité ou d'intérêt. Il en possède par lui-même, comme étude du mode de taxation à l'usage des états particuliers, mode qui, contrairement à ce qui se passe en France, où le budget départemental n'est qu'un démembrement du budget général, a son assiette et ses moyens propres, comme il les a en Angleterre aussi. Il en possède encore parce que le projet de réforme émane de l'Etat le plus populeux et le plus riche de l'Union entière ; l'Etat qu'on appelle *The empire State* sur l'autre rive de l'Atlantique, un Etat accoutumé à une grande action sur la politique américaine, et qui se trouve être la partie de la République dont les habitudes sociales et les procédés administratifs se rapprochent le plus du génie européen. Le rapport de M. David A. Wells et de ses collègues fait d'ailleurs connaître que les systèmes de taxation de tous les autres Etats se rapportent à ceux qui sont en usage soit dans le New-York, soit dans la Pensylvanie, soit dans le Massachusetts, et, à tout prendre, le système du Massachusets, ne se distinguant du système de New-York que par quelques détails, qui n'entament point leur

(1) L'opuscule a pour titre : *Second report of the commissionners to revise the laws for the assessment and collection of taxes in the state of New-York, with a code of laws relative to assessment and taxation* (Second rapport des commissaires chargés de réviser les lois relatives à l'établissement et à la perception des taxes dans l'état de New-York, avec un code de lois sur cet établissement et cette taxation).

principe commun, étudier ce qui se pratique en matière fiscale à New-York et à Philadelphie, c'est donc se renseigner du même coup sur ce qui se fait à cet égard dans les autres provinces. Une pareille étude, assez aride de sa nature, a peu de chances, il est vrai, surtout transportée à l'étranger, de séduire la masse de cet insouciant public français qui chez lui ne songe guère à ses propres impôts qu'à l'heure où il faut qu'il les acquitte. Mais cette disposition d'esprit, qui dérive à la fois de l'engourdissement et de la vanité, est celle qui précisément nous a fait tant de mal et qu'il s'agit à cette heure de combattre et de vaincre. Quant à l'ancienne Amérique anglaise, n'est-ce pas surtout une honte que l'on en parle volontiers, mais bien souvent à la légère dans un pays à qui elle doit son indépendance, et auquel elle peut offrir en retour, sinon un modèle d'institutions à copier d'une manière servile, du moins des indications précises, des jalons éprouvés, des données acquises, et que ce manque d'informations ne trouve pas même une mauvaise excuse dans une ignorance trop commune de la langue anglaise, puisque les précieux *commentaires* de Story sur la constitution américaine ont passé dans notre propre langage; qu'Alexis de Tocqueville a consacré une belle et solide étude à la démocratie américaine et que M. Edouard Laboulaye a jeté une vive lumière sur les origines de cette démocratie, partant sur ses attaches et sur son esprit, dans ses cours au Collége de France comme dans sa remarquable *Histoire politique?*

I

MM. Wells, Dodge et Cuyler n'apprécient pas d'une façon flatteuse le système de taxation qui règne dans leur pays natal et qui exagère encore au Massachusetts les vices qu'ils lui reprochent. Il fait peser sur les citoyens une charge qu'ils n'évaluent pas à moins de 14 dollars 35 cents, soit 76 francs 53 centimes par tête dans le Massachusetts, et de 11 dollars 50 cents, soit 61 francs et 41 cent. dans l'Etat de New-York. Dans l'un et dans l'autre de ces Etats, l'opinion publique est unanime à le considérer « comme arbitraire, « inégal, injuste, » et obligés qu'ils l'ont été d'en faire une étude spéciale et de le scruter dans tous ses détails, les commissaires de New-York ne craignent pas de le déclarer « plus vicieux en théorie « et plus imparfait en pratique qu'aucun système qui ait jamais « existé » et estiment « que le continuer plus longtemps ce serait « porter préjudice aux intérêts financiers de l'Etat et à la moralité « même des personnes qui l'habitent. »

Pour bien saisir le sens de ces observations et la portée de ces conclusions, il est nécessaire de ne pas s'en tenir au *report ;* il faut

s'adresser au recueil même des lois de New-York et prendre connaissance *de visu* des principes sur lesquels repose le mode de taxation si vivement critiqué, j'allais dire incriminé. L'acte législatif du 3 décembre 1827, qui fut mis en vigueur à partir du 1er janvier suivant, statue que l'impôt doit être établi et calculé de telle sorte qu'il atteigne à la fois la propriété réelle, *real property*, et la propriété personnelle, *personal propriety*. Il excepte de la matière imposable, qui se classe sous la première de ces catégories, les bâtiments à l'usage des académies, des colléges incorporés et des écoles, ce qui, pour le dire en passant, témoigne d'une sollicitude vraiment méritoire et d'ailleurs manifestée de bien d'autres manières pour les intérêts intellectuels ; les bâtiments servant aux tribunaux, aux églises, aux prisons, aux établissements charitables, de même que les terrains sur lesquels ces constructions s'élèvent. Enfin il range, d'une façon expresse et nominative, parmi les objets imposables de la seconde espèce, « tous les ameublements intérieurs, l'argent, les « marchandises, les sommes léguées, mais suffisantes pour faire « face aux dettes et autres charges de la succession, les sommes dues par des débiteurs solvables, » que la dette repose sur reconnaissance ou sur contrat, sur billet ou sur hypothèque (2), les approvisionnements en vente, les capitaux engagés dans les compagnies financières (3). Ce simple exposé suffit, sans descendre aux détails, pour caractériser le système. On pourra lui faire un mérite de l'exclusion qu'il a donnée aux impôts de consommation qui répugnent à la science s'ils jouissent de toute la faveur de la finance.

---

(1) L'*incorporation* remplit à peu près aux États-Unis le même but que la *reconnaissance d'utilité publique* en France. Pour qu'une compagnie financière, une académie, un collége, un établissement charitable, une église même, jouisse de la personnalité civile et puisse recevoir des dons et des legs, il faut qu'il se fasse incorporer (*incorporate*). Mais, cette formalité remplie, il possède une liberté d'administration et de gestion que nos lycées, nos hospices, nos paroisses sont bien loin de connaître.

(2) « They (*les taxes*) shall be construed to include all household fur- « niture; monies, goods, chatels; debts due from solvent debtors, whe- « ther on account; contract; note, bond, or mortgage, public stocks and « stocks in monied corporations. »

(3) « They shall be construed to include such portion of the capital « of incorporated companies, liable to taxation, on their capital as shall « not be investid in real estate » (acte du 3 décembre 1827, titre I, § 3. Apud *the revised statutes of the State of New-York*, 1835).

On trouvera quelques-unes de ses dispositions acceptables et on lui saura gré d'une délicatesse peu habituelle chez le fisc : en France, il n'y met pas tant de façons; il perçoit l'impôt dont il frappe les successions et les donations sur la valeur vénale des biens, sans tenir compte des charges, ce qui froisse évidemment la notion d'une vulgaire équité. Mais on sera forcé en même temps de reconnaître qu'à raison de la généralité d'objets que le système entend embrasser et de la nature même d'un grand nombre de ces objets, il est placé dans l'alternative de peu produire, si dans l'exécution, il s'en tient aux moyens ordinaires, ou de recourir à des mesures arbitraires et à un appareil inquisitorial, s'il aspire à devenir très-productif, conformément à son but et à sa raison d'être. Les anciens Romains, disent à ce propos M. Wells et ses collègues, « qui, « les premiers, établirent la taxation de la propriété personnelle, « que ne gênaient ni restriction constitutionnelle, ni idées bien « délicates touchant la liberté personnelle, ou la moralité publique, « les anciens Romains s'étaient vite aperçus de la difficulté ; aussi « pour la résoudre, avaient-ils conféré à leurs agents fiscaux le droit « d'assurer, même par la torture, la réunion des renseignements « et la rentrée des recettes. » Le moyen avait du bon, au dire de ces tristes et impudents sophistes, qui parlent de ressusciter, après Luther, après Voltaire et la révolution française, le moyen âge barbare et persécuteur. Le malheur est que les peuples modernes ne s'y soumettraient point. Mais, pour être d'une nature plus douce, les mesures dont on use dans l'Union et dans le Massachusets, afin de rendre fructueuse la matière imposable, ne méritent pas d'être approuvées davantage, s'il est vrai, comme l'a dit un des principaux personnages du premier de ces Etats, « qu'ils produi- « raient une révolution en Turquie, » et si les assesseurs du Massachusets sont forcés, ainsi qu'on nous l'affirme, par suite des répugnances ou des résistances générales, de taxer leurs concitoyens sans les entendre et d'une façon tout à fait arbitraire.

Ce n'est donc pas merveille qu'à New-York, où la fibre fiscale paraît moins endurcie, les assesseurs, troublés par des scrupules personnels ou des doutes légaux, résignent de temps à autre leurs fonctions, en exprimant la conviction qu'il leur est impossible de les continuer d'accord avec leur conscience et à la satisfaction de leurs concitoyens.

En présence de matières imposables, tels que les bons négociables de l'Union, de l'État, des communes; les obligations écrites des particuliers, les annuités, les livres de commerce, l'argent prêté à intérêts, le pécule personnel (cash-on-hand), si faciles à dissimuler ou bien à transmettre, la tâche des assesseurs devient, en effet,

aussi délicate que difficile. Agissent-ils d'eux-mêmes, c'est d'une façon arbitraire, sans aucune référence à des preuves légales ou témoignages certains; s'en rapportent-ils à l'appréciatien sous serment du contribuable, ils se dépouillent de tout contrôle. Or, quoi qu'en aient dit certains adversaires de l'impôt sur le revenu, quand il s'est agi de le transplanter en France, il ne paraît pas que les contribuables américains éprouvent plus de scrupules que n'en auraient des Français à déguiser leurs ressources, et nous savions déjà que dans le royaume-uni il arrive souvent aux contrôleurs de porter jusqu'au double, voire au triple quelques déclarations. Dans ce système, on le voit, la deuxième maxime d'Adam Smith, suivant laquelle « la taxe ou portion d'intérêt que chaque individu est tenu de payer doit être certaine et non arbitraire, » est peu ou point respectée, et d'étranges anomalies, de singuliers abus résultent tant de l'embarras des assesseurs que des vices mêmes de la loi. Ainsi, qu'un citoyen qui réside au Massachusetts, possède une ferme et du bétail sur le territoire de New-York, les agents fiscaux de la première province soutiennent que si le *situs* de la terre est bien dans le New-York, le *situs* du bétail reste dans le Massachusetts, en vertu du principe que la propriété personnelle suit son détenteur et l'inscrivent au nombre de leurs contribuables. Mais qu'un habitant de New-York ait du bétail sur une ferme située au Massachusetts, ces mêmes agents au mépris du principe qu'ils invoquaient tout à l'heure, taxent le bétail sans souci du domicile du possesseur, par le motif que la propriété se trouve dans les limites et dans la juridiction du Massachusetts. De sorte que l'habitant du Massachusetts paye inévitablement deux taxes pour le même objet, et qu'il en serait de même quant à l'habitant du New-York, si les tribunaux de celui-ci n'avaient décidé, mais il y a peu d'années seulement, que son pouvoir de taxer la propriété visible et tangible ne dépassait pas ses limites territoriales. Ce n'est pas que cette jurisprudence se pique elle-même d'une logique bien rigoureuse, puisque tantôt elle subordonne la taxation à la condition de domicile, et tantôt l'en affranchit, ainsi qu'il arrive pour les hypothèques aux mains d'étrangers ou les valeurs négociables des compagnies d'assurance étrangères, déposées chez le contrôleur de l'État. Même inconséquence à l'égard des successions et des legs : on tient compte, moins par équité, peut-être, que par crainte de certaines perturbations commerciales, sur un marché de pareille importance, des charges qui grèvent le bétail, les marchandises, les valeurs monétaires ou les machines, et on est sans miséricorde pour les bâtiments et la terre. Enfin, qu'imaginer de plus absurde que la législation du Massachusetts sur les biens des mineurs, législation telle

que le tuteur résidant au Massachusetts, le pupille au Connecticut et les biens étant situés dans le New-York, ses biens subiront à coup sûr une double taxation ou peut-être une triple?

M. Wells et ses collègues se sont demandé si ces règles et ces procédés étaient susceptibles d'efficacité, et ont conclu à la négative, en examinant leurs résultats tant à Boston qu'à New-York. D'abord ils n'estiment pas à moins d'un cinquième de la propriété personnelle de l'Union entière les valeurs émises, sous diverses formes, par le gouvernement fédéral et que la loi fédérale ne permet aux États particuliers ni de recenser ni de taxer, sans parler des marchandises importées que la constitution couvre de la même immunité, pourvu qu'elles soient vendues sous leur forme originelle et par le marchand importateur. Il existe encore de nombreux cas d'exemption, en faveur de la propriété personnelle, dans les lois des divers États qui ont adopté le principe de la taxer. Ainsi, l'État de New-Jersey excepte les hypothèques sur propriété foncière, et la législature du district fédéral de Columbia, qui les excepte également, a mis en dehors de la taxation les actions de chemins de fer, les bons des corporations et des municipalités, l'argent prêté et les livres de comptes. Les lois de New-York en dispensent les dépôts des caisses d'épargne, qui représentent environ 3 millions de dollars; toute propriété en transit, de même que les marchandises appartenant aux compagnies ou aux corporations dont le siége est hors du territoire de l'État, à la seule condition qu'elles soient vendues exclusivement et entreposées sur le territoire, et ces marchandises sont évaluées à 1 milliard de dollars. Il y a enfin le chapitre des transferts qui empêchent de saisir la matière imposable et celui des fraudes qui réussissent à la dissimuler. Au Massachusetts le législateur a tout fait pour la saisir, pour l'enserrer, et l'on pourrait appliquer à son œuvre fiscale, en y changeant un seul mot, le fameux vers du poëte :

> C'est l'*impôt* tout entier à sa proie attaché.

Là, on n'admet aucun tempérament, aucune restriction; là on proclame que tout habitant de l'État doit la taxe pour toute propriété personnelle qu'il possède hors de son territoire, qu'elle consiste en bétail paissant les plaines de l'Illinois ou du Texas, ou bien en bâtiments enregistrés au port de New-York, ou encore en fonds déposés à la banque d'Angleterre. Dans quelques villes la liste des assesseurs comprend jusqu'au porc et à la vache de la famille, jusqu'à la basse-cour et les grelots de ses chevaux; là, enfin, les doubles et même les triples taxations pour le même objet sont chose assez commune et l'on a même vu un cas où le modeste ca-

pital d'un contribuable supportait une taxe sextuple. Eh bien! en dépit de toutes ces précautions et de tout cet arbitraire, malgré le pouvoir à peu près illimité dont les assesseurs sont investis, il n'y a guère plus de la moitié de la propriété personnelle qui subisse l'impôt, et même dans quelques-unes des cités les plus populeuses et les plus prospères, cette proportion s'arrête au tiers.

En regard de ces errements, nos commissaires ont aimé à placer ceux qui prévalent dans la Pennsylvanie. Guillaume Penn, qui fonda cet État, apportait avec lui en Amérique un plan pour faire fleurir la liberté, l'industrie, le commerce, et professait en matière fiscale les idées les plus éclairées qui eussent cours de son temps. Le premier impôt voté par le conseil provincial, en l'année 1683, fut un impôt foncier, auquel l'acte de 1724 vint ajouter les chevaux, le bétail, les moutons et les nègres, hélas! Remaniée à diverses reprises en 1795, en 1799, en 1834 cette législation resta la même en substance, et ce ne fut pas avant l'année 1844, alors que l'État s'était endetté, qu'il eut la pensée de placer des taxes sur les biens hypothéqués, les obligations des débiteurs solvables, les ameublements domestiques, les coupons d'emprunts publics, les montres et les bijoux, etc.; mais le premier effet de cet acte, qui porte la date du 29 avril, ayant été d'éloigner de la Pennsylvanie et les industries et les capitaux étrangers, il resta, d'un commun accord, une lettre morte. Dix ans plus tard, la question revint à l'étude, et cette fois l'on se contenta de ranger dans la matière imposable la propriété réelle, les ameublements, le bétail et les voitures de luxe jusqu'en 1864, où un nouvel acte rendit vigueur à l'acte abandonné en 1844. Mais ce second essai n'a pas duré beaucoup plus que le premier. A cette heure le trésor pennsylvanien a même renoncé à l'impôt foncier, qu'il abandonne aux comtés et aux villes; il s'en tient pour son compte aux ressources que lui procurent les successions en ligne collatérale, les licences des débitants de boissons, les coupons d'emprunt, les primes pour la concession ou le renouvellement des chartes des compagnies financières, et quelques autres taxes analogues.

Les auteurs du *Report* signalent en la blâmant une tendance assez commune dans le New-York et plus encore dans la Nouvelle-Angleterre, elle consiste à faire retomber sur l'industrie le plus possible du poids total de la taxation locale. On voit, par exemple, des marécages dont la valeur n'était pas appréciable, devenir des terres de première classe du moment qu'il vient à y passer un filet d'eau susceptible d'y faire marcher une usine. Au Connecticut, le législateur a retiré, par statut spécial, aux usines et aux bâtiments employés à des usages industriels, le privilége qu'ont les autres

immeubles de n'être évalués au point de vue des taxes, qu'au-dessous de leur valeur réelle. Il s'en est suivi que dans plus d'une ville on a déserté des entreprises de cette sorte, qui avaient bien débuté et promettaient de grandir, tandis que le Vermont et le Maine, après s'être trop longtemps conformés à ces mêmes errements, s'efforcent aujourd'hui d'attirer chez eux les capitaux industriels, en leur offrant une dispense de taxation complète. En 1826, la législature pennsylvanienne reçut sur ce terrain une leçon sévère et qui, au surplus, lui fut profitable. Pendant le premier quart du siècle, le bureau d'encans établi à Philadelphie, pour la vente des thés, de l'indigo, des denrées sèches et des plantes médicinales, avait gardé une importance spéciale et attirait de toutes parts des acheteurs. Un jour qu'ils étaient en quête de nouvelles ressources, les législateurs conçurent la pensée d'élever les droits sur les ventes de cette espèce, de telle sorte que ces droits dépassèrent de un ou trois quarts pour cent les mêmes droits à New-York. Le résultat de cet acte ne se fit pas longtemps attendre : les marchandises émigrèrent et avec elles une bonne partie des navires étrangers qui jadis faisaient voile de Philadelphie. On revint alors à l'ancien tarif, et l'année dernière a même vu son entière disparition, ainsi que le rappel des patentes commerciales et des taxes pesant sur diverses professions.

II.

Il est temps maintenant de faire connaître le plan de réforme que MM. Wells, Dodge et Cuyler proposent : il consiste dans la réduction de toute la matière imposable à trois grandes catégories, les terres, les édifices, les actions des banques et des compagnies financières.

Ils exceptent dans les deux premières de ces catégories les terrains et les propriétés bâties appartenant à l'État, aux communes, aux districts et aux comtés ; les édifices consacrés aux cultes et à l'instruction publique; les immeubles des établissements ou des corporations charitables, des sociétés agricoles ; les cimetières et les terrains réservés aux Indiens. Ils limitent la taxe à 1 0/0, dans les comtés ruraux et à 2 0/0 de la valeur des biens imposés, dans les villes et dans les cités; ils prennent pour base d'évaluation terrienne, la densité plus ou moins grande de la population, la proximité ou l'éloignement des débouchés, l'importance et le nombre des bâtiments attachés aux exploitations. Quant aux édifices, ils placent cette base dans la valeur locative, citant à ce sujet l'opinion de M. John Stuart Mill, qui la regarde « comme le meilleur critérium des moyens pécuniaires d'un homme, la part de revenus

qu'il consacre à son logement, » ce qu'Adam Smith avait déjà dit à peu près dans les mêmes termes, ainsi qu'on le rappelle également, en ajoutant que l'impôt sur les loyers tombait plus lourdement sur les gens riches et qu'il n'y avait rien, peut-être, de déraisonnable dans une inégalité de cette espèce. Cette indication remplacerait fort avantageusement, selon eux, celle du domicile, la seule que l'on consulte dans l'état actuel des choses, par un procédé qui ne paraît pas céder en arbitraire à ceux de la land-tax établie en 1691, dans la Grande-Bretagne et soumettant les catholiques à une taxe double de celle imposée aux protestants. « Sous cette règle, ceux-ci payaient moitié moins; mais à New-York, il suffit de ne pas habiter le lieu où sa propriété est situé pour ne rien payer du tout. Il est difficile de concevoir un index plus arbitraire ou moins raisonnable : La résidence est tenue pour un crime et associée à une pénalité. »

Les commissaires estiment que la valeur vénale de la propriété réelle de tout l'État n'est estimée qu'à sa moitié, quand les asseseurs la fixent seulement à 1,631,258,855 dollars, et des personnes compétentes leur ont assuré que les revenus annuels des propriétés bâties à New-York même représentent une somme de plus de 100 millions de dollars. Ils la triplent comme base d'une taxation qu'ils font en même temps descendre de 10 à 1 1/2 0/0, y joignent les actions des compagnies financières, la valeur vénale des terres, et arrivent à un total, pour cette ville seule, de 1,950,000,000 de dollars de valeurs imposables dont ils retirent un produit fiscal de 28 millions 250 mille dollars, qui augmentés du produit des licences des débitants de boissons, donnent un total de 31,500,000 dollars, c'est à-dire une somme qui laisserait un excédant de recette d'environ 10 millions et demi, les intérêts de la dette assurés et les dépenses obligatoires parfaites. 9 milliards 325 millions en monnaie française, voilà donc à quoi s'élèvent la richesse immobilière et la richesse mobilière recensables dans une ville peuplée de 24,000 habitants, quand les troupes anglaises l'évacuèrent le 24 novembre 1783; peuplée de 1 million aujourd'hui, en rattachant à New-York la ville de Brooklyn qui n'en est qu'un faubourg, séparé par un bras de mer, mais un faubourg comptant lui-même une population de 150 mille âmes. Dans cette évaluation le capital roulant des corporations financières, banques de l'État, compagnies d'assurances maritimes ou terrestres, chemins de fer, figure pour 800 millions que le projet soumet à la même taxe que les édifices et les biens-fonds. La taxe porte sur les corporations qui en sont régulièrement responsables, sauf à retenir de leurs propres mains, sur les dividendes des actionnaires, la part de

chacun au prorata de ses actions. Les directeurs des compagnies sont obligés de tenir, en tout temps, à la disposition des assesseurs, une liste contenant le nom des actionnaires, le lieu de leur résidence et le nombre de leurs actions. Les banquiers particuliers n'échappent point à la taxe, et sont requis de fournir de même l'indication de leurs capitaux et celle des capitaux de leurs associés, ou de leurs actionnaires s'ils en ont.

Une remarque souvent faite, c'est que dans l'État de New-York, cette chose qui s'appelle la centralisation dans la vieille Europe et qui répugne si fort au génie américain n'a pas laissé de se faire une petite place. Elle se manifeste déjà dans les services de l'instruction, de l'assistance et des travaux publics, et nos réformateurs voudraient l'introduire dans la perception des impôts. Aux *assessors* élus, qui règlent l'assiette de la matière imposable, au bureau des *supervisors*, qui révisent les rôles, aux *collectors*, qui en perçoivent le montant, ils adjoignent un fonctionnaire supérieur, *the State tax commissionner*, dont ils laissent la nomination au gouverneur de l'Etat, et auquel ils confient des attributions importantes. Nommé pour trois ans, il a le droit de convoquer des témoins et de se faire présenter tous les papiers qu'il juge susceptibles de l'éclairer sur les facultés contributives; il reçoit un salaire annuel et se voit défrayé, en outre, de toutes ses dépenses accidentelles sur des décomptes vérifiés par le contrôleur d'État. Il doit, au moins une fois l'an, visiter chacun des comtés et se rendre compte des mutations de la propriété réelle, égaliser les charges et réformer les abus de la perception. De temps à autre, il rappelle aux assesseurs la nature de leurs devoirs, la manière de les remplir et les pénalités qu'ils encourent s'ils s'en acquittent d'une façon infidèle. Enfin, il reçoit l'appel contre toute décision des bureaux de *supervisors*, qui serait taxée d'arbitraire ou d'inégalité, et prononcent, en dernier ressort, sur ces réclamations, pourvu qu'elles se produisent dans les dix jours qui suivent la publication des rôles, et qu'elles concernent une ville, un quartier, un bourg. La nouvelle assiette de l'impôt lui laissant son caractère d'impôt de répartition, et le contrôleur d'État continuant à fixer la part de chaque comté, comme les *supervisors* celle de chaque communauté.

Cette partie de leur travail fournissait à MM. Wells, Dodge et Cuyler l'occasion de faire connaître leurs idées générales en matière de taxation. Ils ne l'ont pas négligée, en mettant une grande franchise dans l'expression de leurs préférences ou de leurs répulsions fiscales. Pour eux, taxation et protection sont des termes corrélatifs, c'est-à-dire que le contribuable ne paye l'une que pour s'assurer l'autre. Les taxes, disait le juge Ingersoll, de la Cour des

Circuits, « *Les taxes sont une portion de son bien qu'un particulier* « *abandonne afin de s'assurer la jouissance parfaite du reste.* Les gou- « vernements sont institués pour la protection des personnes et « des propriétés, et les taxes ne sont levées qu'afin de leur per- « mettre d'assurer cette protection. *Elles en sont le signe et le prix* « *même.* » C'est le terme dont M. Joseph Garnier se sert quand il propose de définir l'impôt rationnel, le *prix des services rendus* et notamment *le prix du service de sécurité*, ou encore *la prime d'assurance payée pour la garantie de la sécurité*, « ce mot de sécurité étant « pris dans son sens général de garantie de la Protection, du Droit, « de la Justice, de l'Ordre, de la Propriété, de la Liberté indivi- « duelle, de l'Indépendance nationale, de l'exécution équitable des « droits et des contrats » (1). Mais il est de la dernière évidence que, cette protection, aucun État ne saurait l'étendre à ses nationaux, en dehors des limites même de son propre territoire, et cette seule considération suffit à faire justice de la prétention étrange qu'a émise le Massachusetts, de taxer ceux de ses natifs qui se sont établis dans une autre province. On donna le nom de taxe sur l'existence *animarum tributum* à la capitation qu'établit l'empereur grec Anastase, mais cette qualification conviendrait beaucoup mieux, selon M. Wells, à la thèse du Massachusetts, avec l'extension surtout que cet État lui donne. La maxime *mobilia sequantur personam* n'est qu'une fiction légale, qu'il ne faut pas distraire de son sens originel et dépouiller de son intention bienveillante, sous peine de la convertir en un dol, et il est bon de se souvenir qu'à Rome même, où elle prit naissance, un fisc, pourtant des plus cupides et des plus intraitables, ne la jugea point applicable, en dehors des limites de l'empire, si Savigny ne s'est point trompé.

Les besoins d'États sans cesse appauvris par leurs guerres ou leurs profusions ont enfanté les impôts multiples, que la science n'a pas vu d'abord d'un œil trop défavorable, parce qu'elle croyait y découvrir une pensée de justice distributive et un moyen de corriger des inégalités excessives. Elle s'est ravisée, en reconnaissant que la multiplicité des impôts entretient la richesse des budgets, et que les gros budgets, à leur tour, favorisent les dépenses abusives, les sinécures scandaleuses, la routine bureaucratique, la manie des emplois publics, et, parmi les financiers, qui sont en même temps des économistes, la simplicité, sinon l'unité des impôts, a conquis la faveur générale. Elle était dans les plans de Vauban, dans la

(1) *Traité de finances*, p. 16 de la dernière édition.

pensée de Turgot, dans les théories des physiocrates, et de nos jours elle a été recommandée par Eugène Daire, par M. Hippolyte Passy, ancien ministre, par M. Joseph Garnier, M. de Parieu, comme elle tend à passer dans la pratique des divers États européens. Ainsi l'Espagne, qui comptait, avant 1855, plus de deux cents impôts divers, n'en a plus que quinze ou seize; l'Angleterre a réduit à six ou huit articles ses taxes si nombreuses à l'origine, et une impression défavorable aux impôts multiples fit repousser par l'Assemblée nationale de 1789 les contributions dites indirectes, que le premier Empire, qui avait besoin de prendre de toutes mains et de puiser à toutes les sources, se hâta de rétablir. Ils conservent néanmoins un avocat en M. Thiers et beaucoup d'administrateurs américains, paraît-il : le premier, après les avoir loués en termes pompeux dans son livre sur *la propriété*, s'évertuait, tout récemment, à prouver, devant des députés prévenus ou naïfs, que l'impôt devient par sa division à peu près insensible et disparaît pour ainsi dire (1); les autres s'imaginent qu'une taxation ne saurait être juste et uniforme, si elle néglige quelques-uns des détails de la matière imposable. Est-il besoin d'ajouter que cette façon de voir rencontre une désapprobation marquée chez les auteurs du *Report?* Très-convaincus de la bonté de leur système, qui consiste, on l'a vu, à taxer la propriété seule, quand elle se manifeste par des signes irrécusables et certains, tels que la terre, les constructions, les capitaux circulants; ils affirment que des taxes établies de la sorte ne sauraient manquer, par leur diffusion et leur répercussion, d'atteindre et de grever, dans une juste mesure, la partie elle-même de la fortune publique qui reste invisible et impalpable.

III.

« Un voyageur qui traverse le marais d'Okefanokee, » disent nos commissaires, avec cette pointe d'*humour* que les Anglo-Saxons mêlent volontiers aux sujets les plus sérieux, « n'a pas chassé les « moustiques de sa joue droite, qu'il les retrouve sur sa joue « gauche; chassés de celle-ci, ils reviennent à l'instant pour se « poser sur son nez, et pendant tout ce manége, le pauvre homme « perd du sang. L'impôt fait comme les moustiques. Vit-on dans « un pays qui n'est point absolument barbare, il n'y a pas moyen « de lui échapper, et force est à chacun de prendre sa part du far-

(1) Voir au *Journal des Économistes*, numéro de février 1872, la réfutation que M. J. Garnier fait de ce sophisme.

« deau, en proportion de ses dépenses, de sa fortune et de sa con-
« sommation. La seule question intéressante et importante est donc
« de savoir si le système fiscal sera économique, uniforme et hon-
« nête, ou bien s'il sera dépensier, malhonnête, arbitraire et inqui-
« sitorial. » La question est très-bien posée; mais la réponse qu'elle comporte ne dépend pas, en général, des hommes de science, et pas toujours des gouvernements. S'agit-il, par exemple, de choisir entre le système des impôts appelés directs, ou celui des impôts de consommation, l'Américain, qui est un peuple libre et viril, se prononce pour les premiers, mais l'Anglais, qui ne manque non plus ni d'énergie, ni de liberté, préfère les seconds. Ce n'est pas qu'il méconnaisse, s'il est instruit, les vices très-sensibles qui caractérisent les impôts de cette sorte, et ne se rende pas compte de leur progressivité à rebours, ou du calcul immoral sur lesquels ils reposent, en faisant contribuer l'assujetti non d'après ses ressources, mais d'après ses besoins les plus impérieux. Non, il sait tout cela; mais, suivant la remarque de M. John Stuart Mill, ce qu'il déteste le plus dans l'acte de payer, c'est l'acte lui-même, e la figure du percepteur lui est particulièrement antipathique. En France, je doute qu'on éprouve un plus grand plaisir en recevant la visite du *toc-toc*, ainsi que le peuple a surnommé les agents des contributions indirectes, qu'en se rendant chez le percepteur des contributions directes, et la première de ces administrations eut, en 1814, la mesure de l'impopularité qu'elle avait su gagner, alors que le comte d'Artois rentrait aux cris de : *A bas les droits réunis!* et faisait à leur endroit une promesse tenue, d'ailleurs, avec cette fidélité particulière aux races princières et dont, devenu roi, il donna, quelques années plus tard, une marque si mémorable. D'ailleurs, une grande partie des impôts de consommation, ceux qui se rangent sous le titre générique d'octroi, se dissimulent tout à fait à celui qui, en fin de compte, les acquitte; pour les autres, l'administration, qui ne manque ni de flair, ni d'intelligence spécifique, a pris par le système de l'abonnement un des moyens de les rendre moins odieux et moins vexatoires. Les plus grands centres sont rédimés, c'est-à-dire que moyennant une somme que les municipalités lui payent, en la répétant à leur tour sur les contribuables, la régie se dispense d'exercer. Dans les campagnes, où elle continue surtout de le faire, le débitant, passif comme l'est tout paysan français, façonné à toute espèce d'obéissance, se résigne d'autant mieux à cette gêne qu'il se réserve *in petto* de narguer et de tromper les commis.

Quant aux gouvernements, sourds pour la plupart aux suggestions d'une science qu'ils ignorent ou qu'ils redoutent; attardés

dans l'ornière de la centralisation et du militarisme; affectant le rôle de providence terrestre, il est naturel que les impôts les plus productifs et les plus faciles à déguiser possèdent leur sympathie spéciale. Au dernier siècle, la philosophie de l'impôt semble avoir été résumée à leur usage et à leur intention dans ce brutal aphorisme : « *Le système économique consiste en ce que le peuple paye le* « *plus qu'il est possible et pense payer le moins* » (1). Il est vrai que l'aphorisme ne rendait nullement la vraie pensée de son auteur, tête chaotique, s'il est permis d'ainsi dire, et plume aisée, quand elle s'épanchait en famille, mais guindée et malhabile, quand elle s'adressait au public. Le marquis de Mirabeau n'était point, en effet, partisan des gros budgets, pas plus que des impositions arbitraires, repoussait le régime prohibitif, et s'attira quelques jours de Bastille en publiant le volume duquel sont extraits les mots malencontreux qu'on vient de lire. « Imposer le travail, y disait-il, « c'est débiliter les forces et ralentir l'action qui vivifient l'État, » paroles très-bonnes à méditer, dans un temps d'impôts plus anti-économiques les uns que les autres, dans un temps où, pour employer une expression dont on s'est servi dans une réunion de la *Société d'économie politique*, on met des boulets au travail, quand il aurait besoin d'ailes. Enfin le marquis de Mirabeau se gardait d'illusions dangereuses, bien que communes, quand il réduisait la fonction de l'impôt au triple soin d'assurer l'approvisionnement du pays, sa sécurité intérieure et son indépendance extérieure. Supprimez l'approvisionnement, l'*abondance*, comme s'exprime notre physiocrate, qui est l'affaire du commerce, et vous avez à peu près la notion que donne Bastiat du rôle de l'État, tandis qu'Adam Smith lui-même y introduit le droit d'enseignement, bien à tort, selon nous. Seulement les empiriques de la politique, qui, semblables au poëte, reprennent leur bien partout où ils le retrouvent, se sont approprié l'aphorisme de l'*Ami des hommes* et l'appliquent sans mesure ni vergogne. L'État, disait Bastiat à ces gens naïfs qui s'imaginent qu'il possède un Pactole autre que la bourse commune des contribuables, « l'État n'est pas manchot, et ne peut « l'être; il a deux mains, l'une pour recevoir, l'autre pour donner, « autrement dit la main rude et la main douce. L'activité de la « seconde est nécessairement subordonnée à la première. A la ri- « gueur, l'État peut prendre et ne pas rendre. Cela s'est vu et « s'explique par la nature poreuse et absorbante de ses mains, qui « retiennent toujours une partie et parfois la totalité de ce qu'elles

(1) *Théorie de l'impôt*. Paris, 1760, p. 267.

« touchent. Mais ce qui ne s'est jamais vu, ce qui ne se verra « jamais et ne se peut même concevoir, c'est que l'État rende au « public plus qu'il ne lui a pris » (1). L'État n'a sur ce point rien à apprendre de personne; mais cela ne le fâche point que d'autres restent dans leur ignorance. Que fait-il alors? Il déguise de son mieux sa main rude, en étalant sa main douce, et, grâce à ce subterfuge, grâce surtout à la sottise du populaire, il recueille des bénédictions de la part même de ceux qu'il pressure, de ceux auxquels il rend la vie plus dure et l'économie moins facile.

ADALBERT FROUT DE FONTPERTUIS.

PENSÉES SUR LE TRAVAIL. — LA RUCHE SOCIALE

I

Le travail est la mise en action de nos facultés physiques, intellectuelles et morales pour produire un résultat utile.

Le travail, quelle que soit la légende du premier homme, est la loi de ce monde; il est indispensable à tous les animaux, spécialement à l'espèce humaine, qui est à la fois la plus besogneuse et la mieux douée pour tirer parti des ressources de la nature; ce qui fait qu'elle peut progresser et qu'elle va se civilisant.

Sans travail rien n'est produit, conservé, utilisé; sans travail, pas d'individus, pas de familles, pas de sociétés. C'est ce qui fait que « tout homme qui est sans rien faire est une chenille dans l'État » (marquis de Mirabeau); que celui qui ne travaille pas d'une façon ou d'autre n'a pas le droit de manger, selon l'Apôtre.

Le travail est nécessaire à un autre point de vue: il entretient la santé et la vigueur des organes et de l'esprit. — « La paresse (non-travail) est une rouille qui détruit toutes les vertus.) Dupont, de Nemours, *Lettres*). De là le dicton populaire qu'elle est la mère de tous les vices. — « Le travail éloigne de nous trois grands maux : l'ennui, le vice et le besoin. » (Voltaire). C'est ce qui fait que « l'oisif est un méchant commencé, » comme disait Servan, avocat au parlement de Grenoble.

II

Le travail produisant salaire et bénéfice est le grand art de faire

---

(1) *L'État; Maudit argent.*

de l'argent, pour parler le langage usuel, dans lequel ce mot exprime la richesse par excellence. « Les Don Quichotes de la philosophie et les Sisyphes de la chimie, disait, il y a cent ans l'abbé Genovesi, après s'être alambiqué le cerveau pendant de longues années, ont enfin reconnu qu'il n'y a d'autre moyen de faire de l'argent que le travail honnête. Cette conclusion fait encore le désespoir de bien des fous. »

III

En procurant des ressources, un avoir, la richesse petite ou grande, le travail aide au développement des facultés intellectuelles et morales; il augmente la puissance, la liberté, la dignité, la moralité de l'homme.

En plus, il procure plaisir, contentement, satisfaction morale par l'effet des résultats ci-dessus et aussi par l'effet du devoir accompli : « Rien ne vaut et n'égale cette joie honnête et calme, ce légitime contentement de soi-même que le travail donne aux laborieux comme un premier salaire. » (Murger, *Vie de bohême*).

Et ce ne sont pas là les seuls avantages moraux du travail. « Le travail nous modère dans la prospérité, nous console dans nos misères. » (E. Laboulaye, *Étude sur l'Allemagne*). — « Travaillez, le travail vous rendra le plaisir plus sensible, la douleur moins amère. « (Thiers, *Discours*, 1868). — « Le sentiment de la solitude s'adoucit par le travail; l'homme qui travaille n'est jamais complétement malheureux. » (X. de Maistre, *le Lépreux*). — « Qui travaille, prie », a dit l'Apôtre.

Adam Smith avait donc bien raison en affirmant dans son encourageante maxime que « le travail conduit au bonheur. »

IV

Le travail est stimulé, rendu plus fécond, — par la liberté de travailler ou la libre initiative et la responsabilité, — par la garantie de la propriété ou droit de jouir et de disposer de ce que chacun produit, selon son désir ou son intérêt.

V

Ce qui est vrai du travail simple et considéré en lui-même est vrai de l'action du travail aidé par le capital dans l'œuvre industrielle petite ou grande, d'où ressort cette consolante vérité que le travail et le capital coopèrent simultanément et harmoniquement au bonheur social, d'autant mieux que la liberté et la propriété sont mieux garanties par les pouvoirs publics et les mœurs des citoyens.

Ceux-là travaillent et coopèrent utilement à l'œuvre industrielle et sociale — qui emploient leurs facultés à créer et à diriger des entreprises dans lesquelles ils occupent les capitaux et les biens d'autres hommes; — ou qui emploient leurs efforts à former et conserver des capitaux ou instruments de travail, pour les prêter ou louer à ceux qui les font produire.

Ceux-là travaillent et coopèrent utilement à l'œuvre sociale qui s'occupent de ventes et d'achats, de mobilisations de propriétés, de spéculations, d'importations, d'exportations, parce qu'ils aident à l'écoulement des produits, au mouvement des échanges, à l'équilibre d'approvisionnement entre les pays et les temps où les choses sont plus abondantes et les pays et les temps où les choses sont plus rares.

VI

En considérant toutes ces activités, toutes ces coopérations, on est tenté d'assimiler la société à une immense ruche. Mais dans cette ruche toutes les abeilles laborieuses ne font pas la même besogne pour produire le miel social. Elles ne coopèrent pas non plus avec les mêmes facultés, les mêmes aptitudes, la même énergie, les mêmes moyens, la même intelligence, le même travail, le même capital, la même bonne fortune, le même esprit d'économie, la même persévérance. Il en résulte une répartition proportionnelle qui produit l'inégalité dans les conditions, laquelle est un des ressorts de l'activité sociale. Dans la ruche, chaque abeille puise à l'approvisionnement commun selon ses besoins et selon sa force; dans la société chaque homme à sa part individuelle et proportionnelle à l'intelligence, au travail et à la quantité d'instrument fourni en terre ou capital, conformément aux principes de propriété et de libre concurrence qui constituent la justice. Dans la ruche, l'insecte travaille machinalement, par instinct; dans la société, l'homme stimulé par son intérêt et le désir de recevoir le plus possible, raisonne et prévoit en être libre et intelligent. En supposant qu'il ambitionnât le sort de l'abeille, il ne pourrait parvenir à atteindre ce but contre nature. C'est à cette impossibilité que se heurtent les communistes et les socialistes.

VII

Mais, dit-on, il y a des frelons dans la ruche sociale! — Sans aucun doute; toutefois il n'y en a heureusement pas de nos jours autant que l'on dit, et ceux qui le sont ne le sont pas dans la proportion que l'on croit. Ceux-là sont bien des frelons qui profitent des abus; mais l'étude et l'expérience signalent ces abus au législa-

teur incessamment occupé à les faire disparaître. Quant aux possesseurs du sol ou des capitaux, ils ne sont pas des frelons, par cela seul qu'ils sont propriétaires. En cette qualité, ils concourent à l'œuvre sociale, fonctionnant (mieux et plus utilement qu'on ne saurait le faire administrativement), comme créateurs, conservateurs ou administrateurs d'instruments de travail. Dans un pays libre, ils n'ont pas de privilége ils ne sont pas en corporation fermée; s'ils sont mieux partagés, ils ne le sont ni aux dépens, ni à l'exclusion des autres qui ont tous le droit de s'élever à la même condition et de devenir propriétaires par le travail, l'économie et la voie de l'échange, du don ou de l'héritage.

Ici il ne s'agit plus du travail, mais du procédé de l'appropriation individuelle qui le féconde.... (1).

JOSEPH GARNIER.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ANNÉE 1871.

SOMMAIRE. — Le progrès maritime par M. Sageret.— L'industrie du fer dans le Jura, par M. Reybaud.—La mère de l'empereur d'Allemagne, par M. Cochin. — Le luxe des femmes à Rome, sous les empereurs, par M. Baudrillart. — L'étude et l'enseignement de la géographie, par M. Levasseur. — Les séances de l'Académie pendant la Commune. — Charlemagne législateur, par M. Monier. — Offrande d'une médaille commémorative à M. Mignet. — Election de M. Henri Martin. — L'internat et son influence sur l'instruction et l'éducation, par M. Henri Sainte-Claire-Deville. — La constitution de la magistrature et l'organisation judiciaire, par M. Odilon Barrot. — Annonce d'un prix sur la question des rapports des éclairés et des entrepreneurs. — Annonce du congrès pénitentiaire, par M. Wines. — Discussion au sujet du projet de l'association de la *Vigilante* pour combattre le socialisme. — Lecture de M. Louis Reybaud sur les coalitions d'ouvriers. — Mort de MM. Mortimer-Ternaux et Pellat. — Distribution des prix obtenus par MM. Paul Leroy-Beaulieu, Georges Renaud, Pèrrens, Georges Picot, A. Desjardins, L. Gilbert, L. Legrand, E. Cadet, Hayem. — Prorogation de divers concours. — Communications diverses.

Nous avons présenté dans le dernier numéro l'analyse des tra-

(1) Extrait de la 4e édition de *Premières notions de l'économie politique, sociale ou industrielle*, etc., sous presse.

vaux de l'Académie des Sciences morales et politiques pendant l'année 1870; voici maintenant celle de ses travaux pendant l'année 1871.

Après le mémoire sur Hegel, dont M. Beaussire achève la lecture dans la séance du 7 janvier, l'Académie entend un rapport de M. Cauchy sur un ouvrage de M. E. Sageret : *Du Progrès maritime. — Étude économique et commerciale.* M. Sageret, ancien élève de l'École polytechnique, est mort des suites d'une blessure reçue en combattant pour son pays, dans un défilé des Vosges. C'est au point de vue de la navigation internationale, de la marine marchande, que l'auteur a traité les questions de progrès maritime. Son livre parut au moment où se préparait l'enquête parlementaire sur la marine marchande, instituée par la dernière législature de l'Empire. Cet ouvrage est divisé en deux parties : la première, consacrée à l'étude philosophique et législative de la question maritime; la seconde, renfermant les pièces justificatives. M. Sageret étudie d'abord le commerce dans son instrument de transport, qui est la flotte, et il se prononce pour la substitution des navires en fer aux navires en bois; puis dans son objet, qui est la masse des marchandises à transporter en aussi grande quantité, avec autant de rapidité, de sécurité et d'économie que possible, et il examine à l'aide de quels éléments et de quels procédés ces diverses conditions peuvent être réalisées. Passant ensuite aux moyens propres à développer notre richesse et notre activité maritimes, il se fait le champion d'un projet souvent mis en avant et qui aurait pour but de faire arriver jusqu'à Paris les navires d'un fort tonnage, de réaliser ce qu'on a appelé *Paris port de mer.*

Après avoir analysé et loué le livre de M. Sageret, M. Cauchy expose, relativement à la loi générale du progrès et à l'avenir de notre pays, quelques réflexions qui lui sont suggérées par les derniers événements.

— M. Pont entretient l'Académie de l'ouvrage de Berriat-St-Prix : *la Justice révolutionnaire pendant la Terreur*, et M. L. Reybaud lit un nouveau chapitre de son rapport sur l'*état matériel, moral et intellectuel des populations vouées à l'industrie du fer.* C'est maintenant dans le Jura que M. Reybaud va étudier cette branche importante de la production. Mais avant d'arriver aux établissements sidérurgiques, il jette un coup d'œil sur les autres industries du pays; la tabletterie, qui occupe la plupart des habitants de Saint-Claude; les pierres fausses, qui se fabriquent à Septmoncel; les horloges rustiques connues sous le nom de *coucous*, que produit la petite ville de Moret, mais surtout les fromages *façon de Gruyère*,

qui sont la grande industrie agricole du Doubs, de l'Ain et du Jura.

Quant à l'industrie du fer, elle n'a jamais atteint, dans ces départements, le développement et l'importance qu'elle présente dans d'autres parties de la France. Elle s'applique surtout aux travaux de seconde et de troisième main. Cependant, la région du Jura possédait, au commencement de notre siècle, des hauts-fourneaux, des forges et des fonderies qui prospérèrent tant que les conditions et les procédés de fabrication restèrent ce qu'ils étaient à l'origine. Mais ces établissements se laissèrent d'abord prendre au dépourvu par l'espèce de révolution qui amena la règne de ce qu'on appelle aujourd'hui la grande industrie. Après quelques efforts pour soutenir la concurrence des grandes usines du Centre, du Sud et de l'Est, les chefs de l'industrie franc-comtoise prirent le parti de s'associer et fondèrent à Fraisans (Jura) une vaste exploitation, la plus considérable aujourd'hui de toute la contrée. On y fabrique surtout des fers au coke. Les salaires sont de 2 à 6 fr. pour les hommes, de 1 fr. à 1 fr. 25 pour les femmes. La population de Fraisans peut néanmoins passer pour une population aisée.

M. L. Reybaud entre à ce propos dans d'intéressantes considérations sur ce qui réellement fait l'aisance des ouvriers et qui est, selon lui, moins l'élévation du salaire que l'usage qu'on en sait faire. Il indique aussi les avantages et les inconvénients de la grande industrie : nouvelle puissance sociale dont les progrès ont modifié non-seulement les rapports entre patrons et ouvriers, mais encore l'économie générale de la production et des échanges.

—Au moment où la Prusse vient de venger si brutalement, sur la France de 1870, les humiliations que lui avait infligées, soixante ans auparavant, le premier Bonaparte, M. Augustin Cochin évoque une noble figure historique : *la reine Louise*, mère du nouvel empereur d'Allemagne, et qui, du fond de son exil, formula contre l'auteur de ses maux, contre le perturbateur du repos de l'Europe, un jugement sévère, mais calme et résigné. En même temps qu'elle stigmatisait l'insatiable ambition de Napoléon, la reine Louise cherchait dans les fautes de son propre pays la cause de ses désastres. « Nous avons dormi, disait-elle, sur les lauriers du grand Frédéric... Nous n'avons pas fait les progrès que les événements exigeaient de nous, et nous avons été dépassés. » Puis elle ajoutait : « La liberté morale nous rendra la liberté politique. Nous nous étions endormis et laissé corrompre. Travaillons à nous réformer selon la justice. » Ne semble-t-il pas que ces paroles aient été écrites pour servir de leçon aux Français d'aujourd'hui !

Il y a bien aussi quelques leçons à notre adresse dans le tableau

tracé par M. Henri Baudrillart du *Luxe des femmes à Rome sous les empereurs*. Entre la société romaine de la décadence et la société française du second empire, on trouve d'abord plus d'un trait de ressemblance. De part et d'autre, c'est la corruption des mœurs inoculée au corps social par ceux-là même qui avaient mission de veiller à sa conservation. C'est l'amour effréné de la richesse et des jouissances qu'elle procure gagnant rapidement toutes les catégories de citoyens; c'est la fièvre et l'émulation du luxe et du plaisir, le relâchement des liens de la famille, le mépris des devoirs privés s'ajoutant à l'oubli de toute dignité civique et à la violation de tous les droits. Toutefois, à côté de ces analogies, on est heureux de constater entre l'empire romain et la nation française de profondes différences. Ce luxe poussé jusqu'à des raffinements incroyables, cette orgie qui dura trois siècles et dans laquelle hommes et femmes épuisèrent à l'envi la coupe des jouissances malsaines, étaient les fruits naturels d'une organisation politique et sociale qui ne reposait sur aucun principe de justice, mais uniquement sur le droit de la force. Tel n'est point, heureusement, le cas de notre société laborieuse, libérale et progressive. La théorie banale de l'évolution ascendante, puis stationnaire, et enfin descendante des empires n'est plus applicable aux nations modernes. Celles-ci ont, pour se préserver de la décadence, de puissants talismans : le travail, la notion du droit et la science. On peut dire que de nos jours, les peuples sont d'autant plus prospères et d'autant plus grands qu'ils savent mieux développer et s'assimiler ces trois éléments, dont un seul ne peut s'amoindrir sans qu'aussitôt les deux autres soient également atteints et que la nation s'en ressente profondément.

—Le dernier, la science, est plus particulièrement du ressort des académies. Si elles n'en sont point les dispensatrices, au moins leur appartient-il de déterminer théoriquement la méthode et la mesure suivant lesquelles la science, — ce mot étant pris dans son sens le plus étendu — peut et doit être répartie entre tous les membres du corps social. Or parmi les branches de la science, il en est une beaucoup trop négligée en France jusqu'à présent, et qui appelle plus particulièrement la sollicitude des hommes placés à la tête de l'enseignement public. Nous voulons parler de la géographie.

La géographie est peut-être, de toutes les sciences, la plus mal définie. Le mot pris, comme on dit, au pied de la lettre, signifie description de la terre. Mais rien n'empêche de comprendre dans cette description la totalité des connaissances humaines. C'est à peu près ce que fait M. E. Levasseur, dans un travail dont la lecture devant l'Académie des sciences morales et politiques a occupé plu-

sieurs séances, et qui a paru depuis en un petit volume sous ce titre : *l'Etude et l'enseignement de la géographie* (1). M. E. Levasseur fait de la géographie une science encyclopédique, et les déductions sur lesquelles il fonde cette manière de l'entendre sont, il faut le dire, assez difficiles à réfuter. En effet, si la géographie est la connaissance de la terre, on n'en peut rien distraire de ce qui se rapporte à notre globe, à ses rapports avec les autres corps célestes, à sa forme, à ses dimensions, à ses mouvements, à sa configuration, à ses reliefs, à sa constitution intime. Il y faut comprendre nécessairement l'étude des climats, des montagnes et des eaux, des continents, des îles et des mers, celle des plantes, des animaux et des races humaines dont il est peuplé, de ses divisions naturelles et artificielles, des États qui s'y sont formés, de leurs institutions, de leurs mœurs, de leurs langages, de leur industrie, de leur commerce, de leur population, etc., etc.

D'où il suit que la cosmographie, la météorologie, la physique du globe, la géologie et la minéralogie, la botanique et la zoologie, l'anthropologie, l'ethnographie et la linguistique, la politique, la statistique, l'économie politique enfin ne sont plus que des branches de la géographie. Nous n'avons pas à apprécier et à discuter ici les vues de M. Levasseur. Contentons-nous de reconnaître qu'elles ont l'incontestable avantage d'introduire dans l'enseignement élémentaire des notions de statistique, d'économie politique, industrielle et commerciale, qui n'y ont point encore pénétré. « Par aucune porte, dit avec raison M. Levasseur, les phénomènes sociaux et les lois que la statistique commence à mettre en lumière n'avaient eu jusqu'ici accès dans l'enseignement public; la géographie leur en ouvre une et en même temps s'ouvre à elle-même de plus vastes horizons. Il y a profit pour tous.... La géographie doit demander à l'économie politique, science de principes, une direction générale; elle peut en échange lui rendre des faits observés avec précision.... Il importe que l'économie politique se retrempe toujours dans les faits, qu'elle y ramène l'esprit de la jeunesse, qu'elle envisage elle-même ces faits dans leur complexité et dans leur diversité réelles, afin qu'elle ne puisse jamais être soupçonnée de dégénérer en un recueil de formules abstraites. Les lois bien établies recevraient ainsi de la description des phénomènes sur tout le globe une utile consécration; beaucoup d'intelligences qui étaient rebelles à la démonstration par le raisonnement, s'ouvriraient peu à peu à la démonstration par l'expérience.... A ce titre, la géographie, ensei-

(1) Ch. Delagrave et Cᵉ, éditeurs, 53, rue des Ecoles.

gnée comme nous l'indiquons, est une préparation aux études économiques proprement dites, qui devraient avoir une certaine place dans notre classe de philosophie. »

—Au travail de M. E. Levasseur succèdent un mémoire de M. Nourrisson sur l'*Idée de matière* (c'est de la haute métaphysique) et un mémoire de M. F.-T. Perrens, professeur au lycée Condorcet et répétiteur à l'École polytechnique, sur les *Œconomies royales* de Sully. Il ne s'agit pas ici, comme on pourrait le croire, d'une étude de l'administration du célèbre ministre, mais seulement de recherches ayant pour objet la composition et les auteurs des *Œconomies royales*. Ce livre est-il l'œuvre de Sully lui-même, ou de secrétaires travaillant sous ses ordres d'après des documents fournis par lui? Telle est la question toute d'érudition historique que M. F.-T. Perrens a examinée, et qu'il a résolue dans le sens de la seconde hypothèse.

Nous arrivons aux mois d'avril et de mai, c'est-à-dire au règne de la Commune. L'Académie, déjà fort réduite pendant le siége de Paris, avait vu revenir au mois de février quelques-uns de ses membres, qui se dispersent de nouveau à la suite des événements de la fin de mars. Le nombre des académiciens diminue de nouveau rapidement. Aux séances du 11 et du 22 avril, nous n'en comptons que cinq. Le 29, ils ne sont plus que trois. Ce sont MM. Naudet, Pellat et Lévêque, qui, non sans avoir hésité, se décident à tenir un simulacre de séance. M. Naudet, comme doyen d'âge, prend place au fauteuil; M. Levêque lit le procès-verbal de la séance précédente, dont la brève rédaction est adoptée par M. Pellat et M. Francis Monnier, qui fort heureusement se trouve là, achève la lecture d'un mémoire sur les Capitulaires de Charlemagne. Ce travail complète les recherches antérieures et déjà très-fructueuses du même auteur sur l'époque carolingienne. On a de lui, en effet, un ouvrage intitulé: *Luttes politiques et religieuses dans les temps carolingiens*, contenant la traduction des principaux capitulaires des successeurs de Karle-le-Grand (ou Charlemagne), jusqu'à celui de Kiergy-sur-Oise, charte fondamentale de la féodalité ou du *Séniorat*, comme l'appelle M. F. Monnier. Le mémoire lu par cet auteur à l'Académie dans le courant du mois d'avril, et publié depuis sous le titre de *Charlemagne législateur* (1), est une étude très-savante et très-judicieuse de l'œuvre législative proprement dite de Charlemagne, représentée par les « grands capitulaires ». Cette œuvre a pour point de départ l'institution célèbre des *Missi dominici* ou envoyés royaux, et la

(1) Brochure in-8° de 82 p., Librairie acad. de Didier et Cᵉ.

division de l'empire en « missies ». Il y avait pour chaque « missie » deux envoyés, l'un clerc, l'autre laïc, investis de pouvoirs très-étendus et faisant fonctions de gouverneurs et de juges, en même temps qu'ils étaient chargés d'étudier pour les faire connaître au prince, les besoins, les vœux et les plaintes des populations. Les *missi* convoquaient dans leurs provinces respectives des assemblées générales où tous étaient admis, sortes de lits de justice ou de cours plénières désignés sous le nom de *placites*. Les renseignements ainsi recueillis par eux servirent de base à la rédaction des grands capitulaires qui furent ensuite discutés et approuvés dans les Assemblées nationales (champs de mai et placites d'octobre), en vertu du principe dès lors admis comme ondement du droit frank : *Nulla fit lex nisi ex consensu populi*. Les grands capitulaires ont principalement pour objet la réforme du clergé et de la noblesse, la suppression du « droit d'asile », l'interdiction pour les prélats de porter les armes, la protection efficace des personnes et des propriétés, l'administration régulière de la justice, etc. Ces capitulaires, dont M. F. Monnier a donné le premier une traduction complète, ne sont pas, comme on l'avait cru longtemps, des édits de circonstance, émanés de la volonté personnelle de Karle : ce sont des lois régulièrement votées, — autant qu'il se pouvait à cette époque « où tout commençait, » — et formant un ensemble méthodique et homogène, un véritable code.

L'Académie a suspendu ses séances pendant tout le mois de mai. Quelques-uns de ses membres se réunissent de nouveau le 3 juin, après le rétablissement à Paris de l'autorité légale. Ils sont encore peu nombreux ; mais c'est l'*Académie* qui, dès ce jour, reprend le cours de ses travaux sous la présidence de M. Paul Janet. Dans cette séance de reprise, l'Académie décide que le concours de 1871, dont la clôture avait été déjà, à cause de la guerre et du siége de Paris, ajournée du 31 décembre 1870 au 31 mars 1871, demeurera ouvert jusqu'au 31 juillet 1871. Elle entend ensuite la lecture d'un travail de son vice-président, M. Paul Janet, sur la *Finalité*, dans lequel le savant académicien étudie comparativement l'industrie de l'homme et celle de la nature. Les autres séances du mois de juin et celle du 1er juillet sont occupées par la lecture et la discussion d'un mémoire de M. Egger, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sur *le développement des facultés morales et intellectuelles chez les enfants*.

Nous mentionnons, sans nous y arrêter davantage : un travail de pure érudition de M. Léon Bernard, présenté à l'Académie par M. Nourrisson et relatif à *Salomon de Tultie*, cité par Pascal et qui n'est autre que Pascal lui-même, et un mémoire de M. Magy sur la *Théorie générale de la raison humaine*.

— La séance du 29 juillet est marquée, pour l'Académie, par une véritable fête de famille. M. Jules Simon, arrivé de Rochefort dans la nuit, occupe le fauteuil. Il expose que les membres de l'Académie avaient, plus d'une année auparavant, résolu unanimement d'offrir à M. Mignet, secrétaire perpétuel, une médaille commémorative, en témoignage de leur reconnaissance pour ses éminents et longs services. Cette médaille sortait à peine du creuset lorsqu'a éclaté la guerre qui a été l'occasion de si grands malheurs, et l'Académie dut ajourner la manifestation de ses sentiments. Maintenant que l'ordre et le calme sont rétablis, rien ne s'oppose plus à la réalisation du vœu académique. En conséquence, M. Jules Simon remet à M. Mignet, au nom de tous ses confrères, deux exemplaires, l'un en or, l'autre en argent, de la médaille qui lui est destinée. Cette médaille porte d'un côté l'effigie de M. Mignet, de l'autre l'inscription suivante : « *Ses confrères de l'Académie des sciences morales et politiques, par un vote unanime, célèbrent le* 33e *anniversaire de ses glorieux services*, 1870.

M. Mignet remercie ses confrères de la marque si honorable d'estime et d'affection qu'ils viennent de lui accorder; puis M. Jules Simon se lève de nouveau, et donne lecture d'un arrêté du Chef du pouvoir exécutif de la République française, par lequel M. Mignet est promu au grade de Grand-Officier de l'ordre national de la Légion-d'Honneur.

L'Académie procède ensuite à l'élection d'un membre pour la place devenue vacante dans la section d'histoire, par suite du décès de M. Pierre Clément. Il y a 23 votants. La section présentait : en première ligne, M. Henri Martin; en seconde ligne et *ex æquo*. MM. Rosseeuw-Saint-Hilaire et Filon. Au premier tour de scrutin, M. Henri Martin obtient l'unanimité des suffrages. Il est proclamé élu.

— Ici se place un mémoire de M. Henri Sainte-Claire-Deville, membre de l'Académie des sciences, ayant pour titre : *De l'Internat et de son influence sur l'éducation et l'instruction de la jeunesse.* La question étudiée par le savant académicien présente deux faces: l'une physiologique, qu'il ne fait qu'effleurer; l'autre, morale et sociale, à laquelle il s'est surtout attaché, en y appliquant la méthode expérimentale, et en comparant les résultats que donne, d'une part chez les animaux domestiques, d'autre part chez l'homme et principalement chez l'enfant, la séquestration des individus d'un même sexe réunis en grand nombre. Ces résultats se répètent d'une manière presque identique : on les observe sur les meutes de chiens et sur les troupeaux, partout où l'on fait vivre en domes-

ticité restreinte des animaux du même sexe, et surtout du sexe masculin, ces animaux contractent bientôt des habitudes dangereuses, on peut presque dire des vices honteux, qui disparaissent promptement dès qu'on laisse les sexes se rapprocher et se mélanger. Des phénomènes tout à fait analogues se produisent dans les lycées, dans les séminaires, dans les pensionnats. M. Sainte-Claire-Deville voudrait donc que l'on renonçât au système d'internement et de séquestration usité en France, et qu'on y substituât l'éducation commune des frères et des sœurs au sein de la famille, telle qu'elle se pratique généralement chez les peuples du Nord. Il regrette également les retards et les obstacles qu'apportent au mariage des jeunes gens notre organisation militaire et notre législation civile, et qui expliquent au moins en partie pourquoi la population cesse de croître en France. Il réclame la suppression des casernes, qui sont, plus encore que les lycées et les séminaires, des écoles de dépravation, et dont le régime uniforme et tyrannique engendre bien plutôt l'esprit de révolte que l'esprit de discipline.

— M. Odilon Barrot avait commencé, le 8 juillet, la lecture non pas d'un simple mémoire, mais d'un ouvrage très-étendu sur *La constitution de la magistrature et l'organisation judiciaire.* Cette lecture occupe la plus grande partie des séances, jusqu'au 19 août inclusivement. Dans ce travail, l'éminent jurisconsulte expose et développe les principes d'une réforme radicale de notre système judiciaire. Le but qu'il se propose est d'assurer désormais parmi nous, à tous les degrés de l'échelle sociale, dans l'ordre politique aussi bien que dans l'ordre civil, le respect du droit. Il veut donner à la magistrature, au pouvoir judiciaire, non-seulement une entière indépendance, mais une sorte de suprématie. Les principaux moyens par lesquels il espère réaliser ses vues sont : la séparation absolue des questions de droit et des questions de fait : la connaissance des premières étant seule attribuée aux magistrats, et celle des secondes au jury ; — la réduction considérable du nombre des juges, allant même jusqu'à l'institution du juge unique, comme en Angleterre ; — l'établissement du jury en matière civile ; — la suppression des juridictions spéciales, à plus forte raison des juridictions exceptionnelles ; — la réforme de la procédure, etc. M. Odilon Barrot pense que, dans le système nouveau qu'il propose, beaucoup d'emprunts devraient être faits à l'organisation judiciaire de la Grande-Bretagne.

L'Académie décide que le projet de M. Barrot sera ultérieurement l'objet d'une discussion approfondie.

— Le 19 août, M. Vuitry informe l'Académie que la section d'é-

conomie politique, statistique et finances, a mis au concours, pour le prix Bordin, de la valeur de 2,500 fr., à décerner en 1873, le sujet suivant : *Etudier l'influence qu'ont exercée, particulièrement au* XIX*e siècle, et en France, les lois, les institutions publiques et privées, les mœurs, les doctrines et les écrits des publicistes, sur les rapports des salariés et des entrepreneurs.*

M. Vuitry fait remarquer que le mot *entrepreneurs* est pris ici dans son acception la plus large, et s'entend de tous ceux qui font exécuter des travaux à leurs compte, risques et fortunes. Il ajoute que la section a jugé le sujet suffisamment précisé pour qu'il fût inutile de formuler un programme. L'Académie adopte cette question, et fixe le terme du concours au 1er novembre 1872.

— Le 2 septembre, M. le Dr Wines, secrétaire de l'Association nationale pour la réforme pénitentiaire en Amérique, muni d'une lettre d'introduction de M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères, est invité à faire connaître à l'Académie l'objet et la nature d'une importante mission dont il est chargé par le Président des Etats-Unis. Cette mission consiste à organiser en Europe un congrès international pour concerter les mesures les plus propres à prévenir et à réprimer le crime. L'idée première de ce congrès remonte à plus de deux ans. Elle est partie des Etats-Unis. Un appel fut adressé alors en Europe à toutes les personnes connues pour s'être occupées de la question pénitentiaire, et Londres fut choisi comme le lieu le plus convenable pour la réunion du congrès. A Cincinnati, un congrès national préparatoire a été tenu, et le résultat de ses travaux a été déjà de conduire plusieurs Etats de l'Union à améliorer leur législation pénitentiaire. M. le Dr Wines fait connaître quelques-unes des idées formulées par le congrès de Cincinnati, et qui tendent, en somme, à substituer aux sentences de *condamnation* des sentences de *réformation*; à placer, en quelque sorte, le sort du prisonnier dans ses propres mains, en lui permettant d'améliorer successivement sa condition, et d'abréger sa peine par ses efforts et sa bonne conduite.

Sur ce dernier point, M. Faustin-Hélie objecte que le système proposé en Amérique aurait pour effet de transférer à l'administration des prisons une notable partie du pouvoir judiciaire, ce que, pour son compte, il ne saurait admettre. MM. Valette et Giraud s'expriment dans le même sens. M. le Dr Wines répond qu'aux Etats-Unis cette sorte de pouvoir discrétionnaire, laissée aux directeurs de prisons, s'applique surtout aux jeunes détenus.

Des remercîments sont adressés à M. le Dr Wines pour sa communication, avec l'assurance du vif intérêt que prend l'Aca-

démie au projet dû à la généreuse initiative des Etats-Unis, et de son espoir dans ses heureux résultats. L'Académie a décidé depuis qu'un de ses membres, M. Vergé, se rendrait à Londres au mois de juillet 1872, pour y suivre les travaux du congrès et lui en rendre compte après s'être concerté avec deux autres membres appartenant aux sections de morale et de législation : M. Ch. Lucas et M. Faustin Hélie.

— Les séances du mois de septembre sont d'ailleurs consacrées principalement à des études métaphysiques et historiques. M. Nourrison lit une dissertation sur l'*Ame du monde*; M. Herrenschneider est admis à communiquer à la compagnie une théorie de la *Morale individuelle et psychologique*. L'Académie entend aussi, de M. le colonel de la Barre-Duparcq, une étude critique et anecdotique sur le soldat français, comparé aux soldats étrangers; de M. du Chatelier, un intéressant travail sur les *invasions de l'étranger en France aux* XIVe *et* XVe *siècles*, d'après des documents inédits; de M. F.-T. Perrens, les premiers feuillets de l'introduction d'un ouvrage intitulé : *Histoire des luttes du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel pendant le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis*. Je passe sous silence les présentations d'ouvrages, accompagnées ou non d'un rapport verbal ou écrit, et qui viennent assez souvent interrompre le cours des lectures de longue haleine.

— Le 7 octobre, l'Académie reçoit le programme d'une Société nouvelle, qui est en train ou sur le point de se fonder, sous le nom de la *Vigilante*, et qui se propose de combattre la propagation des doctrines socialistes parmi les ouvriers, en même temps que de répandre sur ceux-ci la manne des conseils salutaires et des encouragements à la sagesse. Le programme de la *Vigilante* est accompagné d'une lettre par laquelle les fondateurs sollicitent, eux aussi, de l'Académie, des conseils et des encouragements. L'Académie peut-elle accorder un patronage effectif à la *Vigilante*, ou à toute autre association du même genre? Une discussion s'engage sur cette question. MM. Ad. Franck, Hipp. Passy, Odilon Barrot y prennent part. M. Passy, toujours sceptique, paraît peu compter sur le succès des promoteurs de la nouvelle entreprise. On parle, dit-il, d'instruire le peuple. C'est fort bien, mais qui l'instruira? La bourgeoisie? Elle ne sait rien elle-même, et ne veut rien apprendre. M. Passy rappelle la tentative de propagande faite, en 1849, par l'Académie, et l'insuccès des petits traités publiés par elle à cette époque. En 1869, quelques économistes de bonne volonté ont essayé d'agir sur les masses par la parole; ils n'ont pas été plus heureux.

Il est probable que la *Vigilante* ne le sera pas davantage, et l'Académie, en s'associant directement à cette entreprise, risquerait fort de s'associer — à un *fiasco*. Tel est le sens général, sinon le texte des paroles prononcées par M. Passy, et qui, pour ne flatter personne, ne laissent pas, il faut bien le dire, d'être assez conformes à la réalité des choses. Néanmoins, l'Académie ne veut pas répondre par la question préalable aux avances obligeantes de la nouvelle association, et elle se décide à nommer une Commission chargée de lui proposer des résolutions. Cette Commission est formée du bureau et de MM. Ad. Franck, Passy, Drouyn de Lhuys, L. Reybaud, E. Levasseur et Henri Martin.

— Le 14 octobre, M. Louis Reybaud lit un nouveau chapitre de son rapport sur la condition des ouvriers voués à l'industrie du fer. Arrivant aux usines de la Loire et des Cévennes, il trouve dans l'étude de ce groupe l'occasion de retracer l'histoire de la lutte entre salariés et patrons. C'est, en effet, parmi cette population remuante, prompte aux démarches violentes, que la lutte dont il s'agit a pris naissance. Le premier conflit survint à propos d'une société de secours mutuels dite *la Fraternelle*, fondée par les ouvriers avec le concours des patrons, et dont les premiers réclamèrent un jour la disposition exclusive, comptant en employer les fonds, le cas échéant, pour imposer leurs exigences. L'affaire cette fois se termina par une transaction, mais pour se reproduire bientôt après, là et ailleurs, sous diverses formes et sous divers prétextes. Ici M. L. Reybaud jette un coup d'œil rétrospectif sur les phases que la « question ouvrière » a traversées sur le Continent et en Angleterre, depuis que l'ancien régime des corporations et de la réglementation a commencé à faire place à la liberté du travail. En Angleterre, dès le XIVe siècle, les corporations n'existaient plus qu'à titre d'institutions purement locales; mais le travail était gêné par d'autres entraves. A l'abri du peu de franchises qui leur restaient, les travailleurs, qui formaient réellement alors une classe distincte, organisèrent des sociétés secrètes, qui tinrent bon, malgré les persécutions, et dont quelques-unes même existent encore aujourd'hui avec leurs statuts primitifs. Ces sociétés avaient principalement pour but l'élévation des salaires. Au début de ce siècle, elles essayèrent de s'opposer par la violence à l'introduction des machines dans l'industrie. Enfin, en 1824, le droit de coalition fut reconnu par la loi, et la liberté d'agir au grand jour remplaça la nécessité de nuire.

Sur le Continent, en France, il fallut la révolution pour abolir les corporations. Mais des mesures légales furent bientôt édictées

contre les coalitions et les grèves d'ouvriers, et elles n'ont été abolies qu'en 1864. Aujourd'hui, des deux côtés de la Manche, l'ouvrier est libre ; il dispose de son travail à son gré et se présente sur le marché au même titre et avec les mêmes droits que le patron. Mais l'esprit de lutte se manifeste encore en France dans les *Sociétés de résistance*, et en Angleterre dans les *Trade's unions*. Ces Sociétés poursuivent toujours l'élévation des salaires et la diminution des heures de travail par le moyen des grèves. Pour soutenir les grèves, elles prélèvent sur les salaires un tribut parfois considérable. Elles obéissent à un conseil exécutif élu, responsable devant l'assemblée générale. Cependant quelques-unes ont une organisation hiérarchique plus compliquée. Telles sont celles des mécaniciens, des charpentiers et menuisiers, des maçons, des mouleurs en fonte, et celle des mineurs, qui compte 30,000 membres. Dans ces grandes confréries, les ouvriers d'un même district forment une *loge* qui a sa caisse, dont elle doit compte cependant au comité central ; l'assemblée générale seule vote les levées de fonds. Les *Trade's unions* disposent de ressources considérables. Les mécaniciens unis avaient, en 1865, un budget de 86,885 livres sterling pour les recettes, et de 49,172 liv. sterl. pour les dépenses. Ces associations laissent loin derrière elles celles du Continent. Mais partout le but poursuivi est le même: il consiste à obtenir un salaire de plus en plus élevé contre un nombre d'heures de travail de plus en plus restreint. Autrefois on travaillait quatorze heures sans se plaindre. — C'était beaucoup. — Aujourd'hui on en vient à ne plus vouloir travailler que dix et même huit heures. Cette dernière réduction a été récemment obtenue aux États-Unis. Partout c'est la même cause qui se plaide : celle des mauvais ouvriers. Qu'importent aux bons, en effet, le prix de la journée et le nombre des heures, si la mesure de leur travail est la tâche, comme le veulent la logique, la justice et l'intérêt commun?... M. L. Reybaud examine ensuite les moyens qui ont été tentés pour combattre les grèves sans attenter à la liberté. En Angleterre, deux procédés ont été mis en œuvre. L'un est la création, dans chaque corps de métier, de conseils d'arbitres formés par moitié de patrons et d'ouvriers, qui fixent chaque année le taux des salaires pour tous les travaux de la profession, et dont les décisions ont force de loi. L'autre est l'association des ouvriers, comme commanditaires de l'entreprise. Ce dernier système a été inauguré avec un plein succès par M. Briggs, propriétaire des houillères de Normanton. Les deux systèmes sont, du reste, loin de s'exclure réciproquement ; tous deux sont également conformes aux lois économiques, et c'est l'expérience seule qui peut permettre d'en apprécier la valeur.

— A partir du travail de M. L. Reybaud, les matières économiques ne tiennent plus que très-peu de place dans les dernières séances de l'année 1871. M. Levasseur déserte un instant la statistique et la géographie pour s'occuper d'Héloïse et d'Abélard, en offrant à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Gréard, inspecteur de l'Académie de Paris, une nouvelle traduction des *Lettres complètes d'Abélard et d'Héloïse* avec le texte latin en regard.

M. Caro reste dans son rôle de moraliste aimable et d'éloquent écrivain en lisant à ses confrères une charmante étude sur *les Deux Allemagnes* (celle de Mme de Staël et celle de Henri Heine). Ce travail était destiné à la séance solennelle des cinq Académies. Les nécessités de la politique l'ont fait malheureusement écarter, et la *Revue des Deux-Mondes* s'en est emparée.

M. Ch. Giraud fait diversion à ses travaux juridiques pour raconter la guerre de la succession d'Espagne, les grandes batailles du grand Marlborough, les petites intrigues de la cour de la reine Anne et les luttes du parti whig et du parti tory. Entre temps, M. Perrens continue la lecture de son résumé historique des démêlés de la Monarchie française avec la Cour de Rome.

Le 14 novembre, l'Académie apprend la perte qu'elle vient de faire dans la personne de M. Mortimer-Ternaux, membre de la section d'histoire, auteur d'une *Histoire de la Terreur*. M. Mortimer-Ternaux était né en 1808. Il a succombé à une maladie de poitrine dont il souffrait depuis longtemps.

— Le même jour, l'Académie a entendu en comité secret un rapport de M. H. Baudrillart au nom de la section de la morale, et un autre de M. Passy, au nom de la section d'économie politique.

Le premier est relatif au concours pour le prix fondé par feu le baron de Stassart. Ce prix doit être donné tous les six ans, alternativement, à l'auteur du meilleur *Eloge d'un moraliste désigné par l'Académie*, et à celui du meilleur *Mémoire sur une question de morale*. L'Académie, ayant à le décerner pour la première fois en 1866, avait proposé comme sujet de concours, *Les institutions d'assistance et d'enseignement à l'usage des populations rurales en France et en Angleterre depuis le* XVIIe *siècle jusqu'à nos jours*. Aucun mémoire n'ayant été déposé en temps utile, l'Académie restreignit le programme et prorogea le terme du concours au 31 décembre 1867, sans plus de succès. La question fut alors retirée et remplacée par une *Etude sur Canning*. Le terme était fixé au 31 décembre 1870. Deux mémoires ont été déposés. La section de morale, tout en y reconnaissant des qualités réelles, les a jugés insuffisants. Elle propose, en

conséquence, de proroger de nouveau le concours au 31 décembre 1872.

Le second rapport propose également d'ajourner jusqu'à la même date: 1° Le concours pour un prix de 1,500 fr. sur la question suivante: *Faire connaître les principales variations des prix en France depuis un demi-siècle; en rechercher et en indiquer les causes, et déterminer particulièrement l'influence exercée par les métaux précieux;* — 2° le concours pour le prix extraordinaire de 5,000 fr., sur la question suivante: *De l'influence exercée par les climats sur le développement économique des sociétés humaines.*

Ces propositions sont adoptées. L'Académie adopte aussi, dans son comité secret du 25 novembre, les conclusions de deux autres rapports présentés au nom de la section de morale par M. Caro, et au nom de la section de législation par M. Giraud, proposant de mettre au concours les sujets suivants: Section de morale: *Examen critique de la morale utilitaire, de ses formes diverses et de ses principes;* — Section de législation: *Histoire des contrats de location perpétuels et à long terme dans l'Europe occidentale, depuis les Romains jusqu'à nos jours.*

—La fin de novembre est encore marquée par une nouvelle perte pour l'Académie. M. Pellat un de ses membres libres, doyen honoraire de la Faculté de droit, et l'un des vices-présidents de la Société d'économie politique, est mort dans sa soixante-dix-huitième année.

Le 2 décembre, M. Hippolyte Passy, en l'absence de M. Ad. Franck, présente le rapport de la commission nommée pour examiner la demande adressée à l'Académie par la Société dite *la Vigilante*, et, d'une manière générale, les moyens les plus propres à combattre la propagation des doctrines socialistes. La commission considère l'œuvre de *la Vigilante* comme très-digne de sa sympathie, mais quelque approbation que cette œuvre mérite, elle est d'avis que l'Académie n'y saurait prendre une part active et directe. Elle pense d'ailleurs qu'il y a lieu de prendre en sérieuse considération l'état actuel de l'enseignement en France, et en particulier de l'enseignement classique, où aucune place n'est donnée à l'économie politique. Si les jeunes gens recevaient, sur cette matière, l'instruction qui leur a toujours été refusée jusqu'ici, ils seraient certainement moins sujets à se laisser tromper par de fausses apparences et séduire par des chimères. Il serait nécessaire aussi de répandre dans toutes les classes de la société la connaissance exacte des phénomènes économiques et des lois qui les régissent, et de multiplier, dans ce but, les publications populaires sous forme de manuels et de petits traités élémentaires. L'igno-

rance des ouvriers les rend accessibles à toutes les mauvaises suggestions et constitue un danger. Ce qui fait, parmi eux, le succès des doctrines de l'*Internationale*, c'est que ces doctrines sont formulées en un petit nombre d'articles dogmatiques, en une sorte de *Credo*. Il est indispensable d'opposer à cette prédication un enseignement rationnel, de montrer aux ouvriers quelles misères suivraient le triomphe du socialisme, si ce triomphe était possible. On ne doit négliger aucun effort pour ramener au bon sens les esprits égarés. Les concours institués par l'Académie sont certainement de nature à y contribuer, mais ils ne suffisent pas.

Quelques membres présentent des observations à l'appui de ces conclusions, qui sont adoptées.

— M. Hippolyte Passy offre à l'Académie, de la part de M. G. de Malinari, deux volumes intitulés : l'un *les Clubs rouges pendant le siége de Paris ;* l'autre, *le Mouvement socialiste et les réunions publiques avant la Révolution du 4 septembre* 1870, suivi de *la Pacification des rapports du capital et du travail;* — et de la part de M. Henry Roze, un volume intitulé : *le Travail, le Capital et leur accord.* M. Levasseur présente à son tour, de la part de M. Alf. de Courcy, un ouvrage intitulé : *la Vraie question sociale*, et, de la part de M. Charles Robert, un volume sur la *Suppression des grèves par la participation des ouvriers aux bénéfices du patron*, en y joignant les procès-verbaux de la Société de secours mutuels de la maison Leclaire, Defourneaux et Ce, société dont M. Ch. Robert est président. Nous ne nous arrêtons pas à la suite du mémoire de M. Nourrisson sur l'*Ame du monde*, non plus qu'à un travail que M. le Dr Bouchut a été admis à lire à l'Académie, et dans lequel il entreprend de réfuter le *Darwinisme*. Nous ne trouvons plus à mentionner, parmi les communications du mois de décembre, qu'une lettre un peu confuse, adressée par M. Edwin Chadwick, correspondant de l'Académie, à M. le secrétaire perpétuel. M. Chadwick s'occupe, dans cette lettre, de l'instruction obligatoire et fait connaître de quelle manière l'enseignement primaire de la classe ouvrière est pratiqué en Angleterre, où le principe de l'obligation a été admis et proclamé par le Parlement.

—L'Académie a tenu, le 23 décembre, la séance publique de distribution des prix, qui n'avait pu avoir lieu en 1870. Cette séance a été présidée par M. Jules Simon, qui, dans un discours très-écouté et applaudi, a fait connaître les résultats des concours. A la fin de la séance, M. Mignet, secrétaire perpétuel, a lu une notice historique sur la vie et les travaux de lord Brougham. Lord Brougham

était le plus ancien associé étranger de l'Académie. Il y avait été appelé dès le rétablissement de cette compagnie, en 1832. Nous n'entreprendrons d'analyser ni le beau discours de M. Jules Simon, ni l'important et remarquable travail de M. Mignet. Quant aux résultats des concours, nous nous contenterons de faire connaître ceux qui se rapportent à des sujets intéressant les sciences économiques.

Le premier nom de lauréat qui se présente à nos yeux est aussi celui que nous avons entendu répéter le plus souvent pendant cette séance : c'est celui de M. Paul Leroy-Beaulieu, à qui d'abord la section de morale décerne le prix de 1,500 fr. pour son mémoire sur la question *de l'instruction et du salaire des femmes employées dans l'industrie, et des moyens de concilier pour elles le travail salarié et la vie de famille*. Les concurrents devaient dire s'ils pensaient qu'il y ait lieu de recourir à l'intervention de la loi pour réglementer le travail des femmes, et quels sont à cet égard la législation et les usages des principaux pays industriels. Nous regrettons de ne trouver nulle part l'analyse du travail de M. Leroy-Beaulieu sur ces graves questions. M. Jules Simon ne l'a point donnée dans son discours. Il s'est contenté de louer le mémoire, « exact dans ses recherches, modéré dans ses jugements, ferme dans ses conclusions ; » mais il est permis de croire qu'il exprime à peu près la pensée du lauréat, lorsqu'il dit ailleurs : « Il y a trois systèmes pour l'amélioration du sort des femmes : la loi, les nouveaux métiers, l'instruction. Par la loi, on fera bien peu ; par les nouveaux métiers, on ne fera presque rien ; par l'instruction on fera tout. »

Nous sommes plus heureux avec le second mémoire de M. Leroy-Beaulieu, couronné par la section de législation. Cette section avait demandé aux concurrents de *décrire et de comparer l'organisation et les attributions de l'administration locale dans les départements et les communes en France, et dans les comtés, bourgs et paroisses en Angleterre*.

L'Académie a décerné le prix à M. Leroy-Beaulieu, et des mentions honorables à M. Edmond Bertrand et à un auteur demeuré anonyme. Le mémoire de M. Leroy-Beaulieu a été récemment publié en un volume in-8° (1), sous ce titre : *l'Administration locale en France et en Angleterre*.

« Le grand mérite de ce travail, dit M. Jules Simon, c'est la sagesse... M. Leroy-Beaulieu a bien compris, et proclamé non sans

(1) Librairie Guillaumin.

éloquence que l'éducation du citoyen est à refaire; qu'il faut l'initier avec intelligence à la vie publique, dont il a pris plus volontiers les passions que les devoirs; que la gestion des affaires communales rapprochera les classes, inspirera le respect de la loi, combattra l'envie et la haine qui naissent de l'ignorance des intérêts communs, activera enfin toutes les forces vives d'un pays presque paralysé par l'excès d'une centralisation deux fois séculaire. »

Troisième couronnement de M. Leroy-Beaulieu ; mais cette fois couronne partagée entre lui et M. George Renaud, par la section d'économie politique. Le sujet proposé était le suivant : *Des impôts fonciers considérés dans leurs effets économiques*. Les concurrents devaient examiner : « 1° Quelle influence ces impôts exercent sur les taux des fermages et le prix des produits agricoles ; 2° de quelle manière ils opèrent au moment de leur établissement et lorsqu'ils sont déjà de date ancienne ; 3° quels résultats peut entraîner le changement du taux auquel ils sont fixés. »

Les concurrents devaient aussi « s'occuper des impôts sur les transmissions de la propriété, et des effets produits par leur quotité plus ou moins élevée. » Ce programme soulevait bien des questions controversées et difficiles, comme tout ce qui concerne les impôts. Les deux lauréats, dit le rapport, n'ont pas épuisé le sujet ; mais ils ont apporté des arguments nouveaux et contribué, dans une certaine mesure, au progrès des sciences économiques. C'est encore la section d'économie politique qui avait mis au concours la question du *Système colonial des Peuples modernes*, en invitant les concurrents à dire d'après quels principes politiques, administratifs et économiques ont été fondés et se sont successivement développés ou transformés les établissements coloniaux des peuples modernes; — quelle a été l'influence des colonies sur les métropoles et réciproquement ; et à étudier la constitution actuelle des colonies, les résultats des divers systèmes adoptés et le meilleur régime applicable aux établissements coloniaux.

C'est encore à M. Paul Leroy-Beaulieu, déjà trois fois couronné, que le prix, de la valeur de trois mille francs, a été décerné. Quatre mémoires avaient été soumis à la section. Deux se recommandaient par des qualités sérieuses et des recherches très-étendues ; le troisième, très-supérieur (c'est celui de M. Leroy-Beaulieu), « par la variété des connaissances, la fermeté des aperçus et le sentiment exact des faits contemporains. » Le quatrième, à ce qu'il paraît, ne se recommandait point.

Si l'Académie se loue de M. P. Leroy-Beaulieu, nous espérons que M. P. Leroy-Beaulieu ne se plaindra pas de l'Académie. Ce jeune publiciste est décourageant pour les aspirants aux palmes et

aux libéralités académiques. Les sections d'histoire, de morale, de philosophie et de législation ont pu cependant accorder quelques récompenses à d'autres travailleurs. Nous citerons parmi ceux-ci les auteurs de travaux historiques d'une valeur et d'une importance exceptionnelles. Le premier est M. F.-T. Perrens, qui a traité de main de maître cette grande et belle question : *Rechercher quelles ont été en France, pendant la dernière moitié du* XIV*e siècle et au commencement du* XV*e, les tendances démocratiques des populations urbaines, notamment dans la ville de Paris.* Ajoutons que si son travail est un coup de maître, ce n'est rien moins qu'un coup d'essai. M. Perrens s'est déjà fait connaître par une histoire de Savonarole, une histoire d'Étienne Marcel, une *Histoire de la Littérature italienne*, un *Éloge de Sully* (couronné par l'Académie française), etc. L'ouvrage qui vient d'être justement apprécié par l'Académie des sciences morales et politiques, paraîtra prochainement à la librairie Didier sous ce titre : *la Démocratie en France au moyen âge.* Un second auteur, dont nous ne pouvons passer le nom sous silence, est M. Georges Picot. L'Académie avait proposé le sujet de prix suivant : *Étude sur les États généraux de France, considérés au point de vue de leur influence positive sur le Gouvernement.* Il s'agissait de rechercher, à partir des États généraux de 1356 jusqu'aux derniers États de 1614, quels furent les vœux du pays exprimés, soit dans les cahiers dressés pour les divers ordres du royaume, soit dans les mandats donnés, soit dans les délibérations survenues, et ce qui de ces vœux est passé dans les ordonnances des rois et les actes du Gouvernement ; d'indiquer, de caractériser et d'apprécier surtout les effets que les principaux États généraux ont eus sur la législation et l'administration de la France. Quatre concurrents ont osé entreprendre cette grande enquête. Tous quatre l'ont fait avec soin et avec talent ; tous quatre ont été récompensés ; mais le premier prix (de 2,500 fr.) a été donné à M. Georges Picot, juge suppléant au tribunal civil de la Seine. M. Guizot a pu dire des sept volumes manuscrits adressés par lui à la section d'histoire : « C'est l'un des travaux les plus considérables qui aient été entrepris sur l'histoire de France, et le plus grand travail qui ait été fait sur les États généraux. » A quoi M. Jules Simon ajoute : « Examinant les faits tour à tour, suivant l'ordre des temps et suivant l'ordre des matières, l'auteur a si bien fait, par cette double et méthodique analyse, que les résultats sortent spontanément de ses récits, et que l'on s'étonne d'y voir si clair parmi tant de détails. »

L'ouvrage de M. George Picot vient de paraître en quatre volumes grand in-8°, sous le titre de : *Histoire des États généraux considérés au point de vue de leur influence sur le Gouvernement de la France,*

de 1355 *à* 1614 (1). Deux seconds prix de 1,500 et de 1,200 fr. ont été décernés à M. Arthur Desjardins, premier avocat général à la Cour d'appel d'Aix et à M. D. L. Gilbert. Ce dernier n'était malheureusement plus là pour recevoir sa récompense. Il est mort prématurément à Paris, pendant le siége. L'auteur du quatrième mémoire n'a obtenu qu'une mention honorable; il n'a pas cru devoir se faire connaître.

Voilà certes un brillant concours. Par contre, aucun mémoire n'avait été déposé sur un sujet d'un haut intérêt pourtant, proposé par la section de législation : *Examen des causes qui ont présidé, dans les temps modernes, à la formation des unités nationales, tant au point de vue du droit public, qu'au point de vue de l'Histoire.* L'Académie a retiré cette question et l'a remplacée par la suivante, qui sera peut-être plus heureuse : *Exposer l'état actuel de la législation française et de la législation belge sur l'organisation judiciaire et sur l'organisation administrative*, etc.

Même résultat négatif pour le concours sur la question *de la noblesse en France et en Angleterre, depuis le* XIe *siècle jusqu'au* XVIIIe... Je me trompe : un mémoire a été déposé avec cette épigraphe : « Que fut la noblesse ? une puissance. Qu'est-elle ? un prestige. Que sera-t-elle ? un souvenir. »

La section d'histoire a vu là une *parodie* de la fameuse sentence de Sieyès; elle traite fort durement ce mémoire, qu'elle qualifie « une ébauche incorrecte et indigeste, » et maintient la question. Celle *du mariage, considéré au point de vue moral et religieux, légal et social*, a mieux inspiré les concurrents. Cinq se sont présentés. Trois ont été distingués. Le prix a été donné à M. Louis Legrand, avocat à Valenciennes; MM. Ernest Cadet, docteur en droit, chef de bureau au ministère de l'instruction publique, et Armand Hayem, avocat, ont obtenu des mentions honorables. ARTHUR MANGIN.

LES NOUVEAUX CHEMINS DE FER

DE PARIS ET DE SES ENVIRONS

I.

Quand on compare aux quelques lignes de banlieue qui rayonnent autour de Paris le magnifique réseau de voies ferrées

(1) Librairie Hachette et Ce.

qui relie entre elles et avec la Cité toutes les communes suburbaines de Londres, on est vivement frappé du dénûment relatif de notre capitale en moyens de communication économiques et rapides.

Et, d'autre part, quand on connaît le produit élevé des lignes londonniennes, on est porté à admettre que l'essor du développement des chemins de fer, dans les environs de Paris, a bien plutôt été entravé par le monopole des grandes compagnies et l'inertie et la routine administratives que par les difficultés financières.

Pourtant, avant de se lancer dans des supputations sur le bénéfice des chemins de fer parisiens, basées sur celui des railways londonniens, il est indispensable de ne pas oublier un seul instant qu'actuellement la population de Londres est presque le double et la superficie plus que le quadruple de celles de Paris (3 300 000 habitants, contre environ 1 800 000, et 31 576 hectares contre 7 802); c'est-à-dire, qu'à Londres, les courses sont moyennement doubles de celles de Paris, et qu'il y a deux fois plus de voyageurs à transporter à cette distance double, ou, ce qui est la même chose, quatre fois plus à une distance égale à la longueur moyenne des parcours dans Paris.

En revanche, cette dernière ville étant quatre fois plus petite, la population y est deux fois plus dense, et Paris peut être également bien desservi par un réseau total quatre fois moins étendu.

D'autre part, à Paris les capitaux sont moins abondants et l'activité commerciale est moindre, par conséquent le temps a moins de valeur, le ciel est plus fréquemment beau, les courses sont moins longues et moins fatigantes qu'à Londres, et bien des gens trouveront plus d'économie et de plaisir à faire leurs courses à pied qu'à dépenser le prix d'un billet et à faire un voyage en tunnel.

Voici pour les voyageurs; quant aux marchandises, les exigences de l'octroi refoulent à l'extérieur de la ville les usines et ateliers où on les met en œuvre, et elles en ralentissent et entravent le transport dans l'intérieur.

Jusqu'à présent, le seul chemin de fer véritablement urbain que nous possédions est le chemin de fer de Ceinture dont j'ai déjà parlé dans ce journal (t. XIV, p. 420) (1).

---

(1) Je rappellerai seulement que ce chemin de fer, partagé entre la compagnie de l'Ouest et le syndicat des cinq compagnies de l'Ouest, du Nord, de l'Est, de Lyon et d'Orléans, offre un développement total, entièrement à l'intérieur de Paris, de 44 kilomètres, dont 34 kilomètres pour la ligne principale, de Paris (rue Saint-Lazare) à Courcelles-Ceinture, et 10 kilomètres pour tous les embranchements et raccordements

Il y a déjà longtemps que l'on a projeté d'établir des chemins de fer dans l'intérieur de Paris. Il y a dix-neuf ans que MM. Edouard Brame et Eugène Flachat ont proposé de construire un chemin de fer métropolitain reliant la Ceinture aux Halles-Centrales. Depuis lors la question a été souvent agitée. En 1835 et 1856, M. Telle d'abord, M. Brame ensuite, proposaient des chemins de fer sur arcades à construire le long des grandes voies nouvelles, projetées à cette époque; ces voies publiques auraient pu, moyennant un supplément de dépense relativement faible, être ouvertes dans des conditions permettant l'établissement de railways; et pourtant, malheureusement, elles ont été exécutées de manière à être peu propres à cet objet. En 1856, M. le Hir et les ingénieurs Lacordaire et Mondot de Gorce présentaient de leur côté un réseau souterrain, au-dessous du niveau des égouts, comprenant six lignes principales et deux embranchements d'un développement total de 25 kilomètres, avec 49 stations...

Jusqu'à l'année dernière, la question n'avait pas fait un pas dans la voie de la réalisation pratique. Vers la fin de l'empire, de nombreux projets avaient été élaborés, et des demandes en concession avaient été adressées à l'autorité préfectorale, en vertu de la loi du 12 juillet 1865, qui autorise les départements à concéder directement les chemins de fer d'intérêt local. Lors de sa première session le Conseil général de la Seine trouva les choses en cet état et, par une délibération du 10 novembre 1871, invita le préfet à faire étudier par une Commission un réseau de railways et de tramways (1) ayant pour but de réunir les localités du département et les gares

---

réservés au service des marchandises. Cette longueur comprend les embranchements particuliers et les sections considérées comme voies de service. Sur le total, l'Ouest possède 21 kilom. 4 et exploite 19 kilom. 7; le syndicat possède 17 kilom. et exploite 22 kilom. 8, à savoir : son réseau, 17 kilom.; l'embranchement des abattoirs, appartenant à la ville de Paris, 2 kilom. 7; le raccordement des chemins de l'Est et du Nord, appartenant en commun à ces deux compagnies, 1 kilom. 4, et le raccordement des chemins de fer de Ceinture (rive droite) et d'Auteuil, appartenant à l'Ouest, 1 kilom. 7; les particuliers et les autres compagnies possèdent et exploitent 1 kilom. 5 de voies de service et de raccordements.

(1) Le railway ou rail-road est un chemin de fer établi sur une voie spéciale, exclusivement réservée au passage des véhicules du chemin de fer. Le tramway est un chemin de fer établi sur une voie publique, commune dans toute sa superficie, y compris l'espace occupé par les

de tête entre elles, avec un second chemin de fer de ceinture intérieur et avec le centre de Paris.

Cette commission, composée de douze membres, nomma comme secrétaire M. Mantion, directeur du chemin de fer de Ceinture, et plus tard le choisit comme rapporteur.

Son rapport, très-intéressant, a été publié avant la seconde session du Conseil général, qui s'est de nouveau réuni du 9 avril au 11 mai 1872. Nous allons analyser avec la plus complète indépendance cet important document.

La Commission n'a pas eu à examiner moins de 47 projets différents. Sur ce nombre, 7 lui ont semblé dignes d'études plus approfondies. Trois emploient des systèmes spéciaux, quatre le système ordinaire. Parmi ces derniers deux se sont réunis, ce qui réduit à six le nombre des projets en présence.

Les systèmes spéciaux ont deux inconvénients graves : ils n'admettent pas l'usage du matériel ordinaire, — les marchandises et les voyageurs, pour pénétrer dans l'intérieur de Paris, doivent subir un transbordement, comme avec le système actuel de voitures; ils introduisent dans une question pratique dont la solution est urgente un élément inconnu, expérimental, une alea technique et financière, une chance d'erreur difficilement réparable. En général, il faut toujours se défier de ce qui est *trop* ingénieux. Avec leur esprit positif, les Anglais n'ont pas hésité à construire les railways métropolitains dans le système usuel. Les systèmes spéciaux ont généralement un avantage réel, c'est d'être plus économiques.

II

L'un de ces derniers projets a été présenté par MM. Pochet et Lemoine. Ce genre de railway se compose d'un seul rang de colonnes légères supportant une poutre métallique sur laquelle roulent de légers wagons à impériales. Les roues portent sur des rails inférieurs fixés au bas de la poutre en forme de ⊥; la partie supérieure de celle-ci, pénétrant dans les voitures entre les siéges longitudinaux et accolés dos à dos, est pressée par des roues horizontales empêchant les voitures de tomber sur le côté. La voie serait

---

rails, aux véhicules spéciaux du tramway et aux voitures de toute sorte. Presque toujours, la traction est opérée sur les chemins de fer ou railways par des locomotives ou d'autres moyens mécaniques, et sur les chemins de fer américains, ou tramways, par des chevaux ou d'autres moteurs animés. Le planck-road est un chemin à rails de bois.

établie le long de la bordure des trottoirs de droite et de gauche sur les boulevards intérieurs et au centre des boulevards extérieurs. Les locomotives emploieraient la vapeur sur les boulevards extérieurs, l'air comprimé sur les boulevards intérieurs. Ces chemins de fer coûteraient 1 100 000 à 1 500 000 francs par kilomètre, le réseau projeté aurait 36 kilomètres.

Un second projet est dû à M. Bergeron; il consisterait à faire des chemins en tunnel dans lesquels les wagons seraient poussés par la pression atmosphérique agissant sur un piston embrassant toute l'ouverture du tunnel. Ce système aurait le grand avantage de pouvoir s'appliquer soit à un matériel spécial soit au matériel ordinaire, il éliminerait les inconvénients de la locomotive en souterrain, et permettrait de gravir de fortes rampes, mais les puissants courants d'air nécessaires à la propulsion seraient peut-être fort gênants. La question méritera cependant d'être examinée à fond ultérieurement.

Le troisième et dernier projet spécial a été présenté par MM. Lavalley et Rostand, mais l'invention en est due à M. Mantion.

Les chemins de fer ordinaires ont au minimum 4 mètres 30 de hauteur au-dessus des rails. L'idée de M. Mantion consiste à reporter les roues, qui d'habitude sont sous les wagons, derrière ceux-ci ou sur leurs côtés et à supprimer les impériales et les locomotives ordinaires de façon à pouvoir passer dans un souterrain de 2 m. 20 de hauteur au-dessus des rails. On opérerait la traction avec des câbles mus par des machines fixes, mais on pourrait aussi employer la pression atmosphérique ou des locomotives à air comprimé. Le kilomètre coûterait, d'après la commission, 3 000 000, ou 2 500 000 francs, d'après les auteurs du projet. Le réseau aurait 43 kilomètres et serait composé de 7 lignes dont 4 concédées éventuellement. L'avantage du projet serait de pouvoir franchir la Seine par des ponts plus facilement que les autres systèmes souterrains et de coûter un peu moins cher que ces derniers. L'économie ne serait d'ailleurs pas énorme, M. Belgrand très-habitué aux travaux dans le sous-sol de Paris, l'a évalué à 609 000 francs par kilomètre, l'inventeur à 1 340 000 francs.

Le vice radical de ce projet, comme de celui de MM. Pochet et Lemoine, est de ne pas pouvoir établir la continuité avec le réseau français et de n'être, à proprement parler, qu'une sorte d'omnibus rapide. Le projet Lavalley aurait l'avantage de pouvoir être transformé ultérieurement en tunnel ordinaire et de ne pas balafrer les perspectives comme le feraient les viaducs, mais il présenterait l'inconvénient des parcours souterrains, évités par MM. Pochet et Lemoine. Ces différents projets ne tiennent pas compte du transport des denrées et marchandises non plus que de celui des neiges, boues,

gadoues et vidanges, tandis qu'il est essentiel de débarrasser les rues des voitures lourdes, encombrantes, dangereuses et bruyantes, qui accomplissent ces différents services. Enfin, les railways parisiens devant coûter fort cher, si modique que soit le bénéfice résultant du transport des marchandises, il est important de ne pas dédaigner cette source de revenus.

III

Il reste trois projets conçus dans le système ordinaire, également bien étudiés, ne se faisant nullement concurrence, et, bien au contraire, se complétant mutuellement; il eût été possible et peut-être sage d'accorder simultanément les trois concessions, ou eût ainsi, en peu d'années, possédé un magnifique et complet réseau intérieur. Le plan général à adopter consiste en une série de cercles concentriques, toujours grandissants, reliés par des rayons équidistants atteignant la plus extérieure des circonférences. Dans cet ordre géographique le premier projet est celui de MM. Brame, Flachat et Grissot de Passy, fusionné avec celui de M. le Masson. Nous l'avons déjà dit, le projet de la ligne des Halles au chemin de fer de Ceinture remonte à dix-neuf ans; il a été présenté par ses auteurs au mois de juillet 1853; depuis ils n'ont cessé d'en étudier l'amélioration avec persévérance, et, à mérite égal, il serait de toute équité que la priorité lui appartînt. D'ailleurs la ligne avait été admise en principe par une délibération municipale du 19 octobre 1854. La concession fut demandée à titre de ligne d'interêt local le 8 mars 1870. Les premiers projets de M. le Masson furent présentés en juin 1870. Le 25 janvier 1872, fut introduite une demande en concession de lignes d'intérêt local, urbaines et suburbaines dans tout le département de la Seine, d'un développement total de 110 kilomètres. Le 20 février, la demande de concession définitive fut réduite à trois lignes, d'un développement total de 22 kilomètres, à savoir : la ligne de Neuilly à la Bastille, 11 kilomètres; la ligne de la Bastille à Montrouge, 6 kilomètres; la ligne de la Chapelle au Châtelet, 6 kilomètres. Le 6 avril MM. Brame, Flachat et de Passy réunirent leur projet à celui de M. le Masson.

Ces différentes sections sont généralement en souterrain; le maximum des pentes est de 20 millimètres, ce qui est acceptable, mais les rayons des courbes s'abaissent jusqu'à 120 mètres, ce qui est bien peu. La crainte d'expropriations ruineuses est la cause de ces difficultés d'exploitation. Nous croyons qu'il ne serait pas impossible de creuser les tunnels sous les maisons, sinon sans acheter celles-ci, tout au moins sans les démolir et même sans congédier leurs habitants; les tunnels des Batignolles, à Paris, et de la Croix-

Rousse, à Lyon, ont été construits dans de semblables conditions.

Dans tous les projets dont il nous reste à parler, la largeur minima est de 8 mètres au niveau des rails et la hauteur minima de 4 mètres 30 au-dessus d'eux ; il y a deux voies et point de passage à niveau. La ligne de la Chapelle au Châtelet se greffe sur la Ceinture par un double raccordement et suit en tunnel les boulevards Ornano, de Magenta, de Strasbourg et de Sébastopol. Ces grandes voies ont été construites spécialement en vue de l'exécution de ce chemin de fer; un égout sous chaque trottoir laisse libre la chaussée pour l'établissement d'un tunnel.

De fortes objections sont faites à ces parcours souterrains. Elles ne résistent pas à l'évidence des faits. Nous avons parcouru fréquemment en été, au moment où la transition est la plus brusque, le chemin métropolitain de Londres, et jamais nous n'avons été incommodé dans ce long parcours en tunnel ni par le froid, ni par l'humidité, ni par la fumée ou la mauvaise odeur. Quant aux stations, il suffira, provisoirement du moins, de louer un rez-de-chaussée comme le fait la compagnie des omnibus pour ses bureaux de correspondances.

Une cheminée d'appel, installée dans la même maison que la station et communiquant avec une hotte disposée pour recevoir la vapeur et la fumée des machines, permettra de maintenir la pression sans dégager de vapeur et de fumée ailleurs que dans les parties à ciel ouvert et dans ces hottes. L'air sera renouvelé suffisamment sur le reste du parcours par de petits refuges établis au centre de la chaussée et qui seront également utiles aux piétons obligés de s'aventurer au milieu des voitures.

Enfin, les ingénieurs les plus hardis reculent encore à la pensée de franchir la Seine en tunnel. Il faut remarquer cependant que le fameux tunnel de Brunel, sous la Tamise, devenu un véritable épouvantail financier, a été construit à une époque où l'art de travailler sous l'eau était dans l'enfance; depuis peu un nouveau tunnel a été perforé sous le même fleuve pour un prix très-modique et, à Paris même, les siphons du collecteur général de la rive gauche ont été immergés sans difficulté au fond de la Seine dans une tranchée approfondie à la drague. Il nous semble que deux tubes de 6 m., 10 de diamètre intérieur, contenant chacun une voie, pourraient être ainsi disposés dans des tranchées creusées au fond du lit. Un semblable travail exécuté devant l'île de la Cité ne suspendrait pas la navigation qui s'exercerait successivement par chaque bras.

La seconde section du projet s'étend de Saint-James-Neuilly à la Bastille par le bois de Boulogne, les avenues Uhrich et de Friedland, le

boulevard Haussmann, la rue Auber et les boulevards intérieurs. Un raccordement la greffe au chemin d'Auteuil. Les plus grands obstacles proviendront des égouts, mais on pourra les dévier. Au croisement du boulevard de Sébastopol, le chemin de fer doit passer sous le railway du Châtelet à la Chapelle et sous l'égout collecteur, à 12 mètres en contre-bas des voies publiques, au milieu d'une nappe d'eau. Pour diminuer ces difficultés, on asséchera préalablement cette nappe à l'aide d'un égout, d'un gros drain, allant déboucher en Seine à Saint-Ouen, et dont on enlèvera les eaux à l'aide d'une pompe d'épuisement, dès que le niveau du fleuve sera trop élevé pour que l'égout s'y déverse directement.

La troisième section passera au travers des ruines de l'Arsenal et du Grenier d'abondance, puis sous le boulevard Morland, s'élèvera dans les terrains non bâtis de l'île Louviers, traversera le quai Henri IV à niveau (ce qui obligera à dévier ce quai pour le confondre avec le boulevard Morland), et, après avoir franchi la Seine à l'altitude du quai, redescendra le long du bas-port Saint-Bernard et s'engagera sous les boulevards Saint-Germain, puis Saint-Michel, pour aller, par la rue d'Enfer et la route d'Orléans, se souder à la Ceinture.

La ligne du Châtelet pourra être raccordée avec la ligne inférieure des grands boulevards par un raccordement d'un kilomètre, s'abaissant sous le boulevard Magenta. Parmi les concessions éventuelles, nous remarquerons d'abord la ligne suivant le boulevard Saint-Germain, puis le quai d'Orsay, et qui aura probablement pour effet de hâter, peut-être avec la participation de la compagnie, l'achèvement de ce boulevard si nécessaire; ensuite la ligne de Belleville, par le faubourg Saint-Martin, qui pourra facilement se relier avec les abattoirs (ce qui permettrait d'amener directement les viandes aux Halles), et aussi, au besoin, avec les Docks et les Magasins et Entrepôts généraux de la Villette; enfin, la ligne de Méry-sur-Oise, qui prolongera la section des Halles jusqu'au chemin de Ceinture stratégique.

Le raccordement spécial des Halles passe par les rues de Turbigo, de la Tonnellerie et des Halles; il a 1 kilomètre. D'autres raccordements enfin relieront les gares des chemins de fer avec ces différentes lignes urbaines. Les trois premières sections comprendront 25 stations.

Avec les raccordements des gares, il sera possible, sur plusieurs lignes, d'organiser des trains de banlieue partant du centre de Paris; ce sera un grand perfectionnement, puisque aujourd'hui il faut ordinairement plus de temps pour atteindre la gare que pour faire en chemin de fer les trajets de banlieue. Les dépenses d'installation nécessitées par ces dispositions supplémentaires devront d'ailleurs être supportées par les compagnies qui en profiteront.

Le service des marchandises a été beaucoup trop négligé par la

plupart des auteurs de projets, aussi bien que par la Commission technique. Les objections formulés par cette dernière contre ce service se résument à peu près uniquement en une difficulté de changer certaines habitudes actuelles de l'octroi et des grandes compagnies de chemins de fer. Nous n'ignorons pas qu'une routine administrative est un obstacle bien autrement redoutable que les difficultés de construction les plus ardues, mais enfin, avec de l'énergie et de la patience, on vient à bout de tout.

Les lignes projetées se prêtent à l'organisation d'un service de marchandises très-complet.

Le sous-sol des Halles-Centrales a été spécialement aménagé en vue de pouvoir le convertir en une gare de chemin de fer. Des voies de service d'une longueur de 800 mètres seraient installées, dans le sous-sol des Halles-Centrales et de la Halle-au-Blé; d'autres voies de service, d'un développement de 1200 mètres, seraient construites à la surface du sol, sur les trottoirs extérieurs entourant les pavillons, et les wagons chargés seraient montés par de puissants ascenseurs de la gare souterraine sur les voies de surface. Quant aux denrées directement déchargées dans la gare inférieure, elles seraient versées dans des bannes élevées par de petits monte-charges.

Ainsi que les négociants en ont exprimé le désir, la Halle-aux-Vins serait disposée de même; seulement le rez-de-chaussée serait desservi par des voies de service partant du pont-viaduc, et le sous-sol au niveau du bas-port-aux-Vins, également pourvu de rails, par des voies s'embranchant sous le boulevard Saint-Germain. Une petite gare aux marchandises pourrait être organisée sur les terrains non bâtis de l'île Louviers appartenant à la Ville, et surtout un vaste dock-entrepôt devrait s'élever sur les ruines du Grenier d'Abondance; là encore le rez-de-chaussée serait desservi par des voies partant du pont, et le sous-sol, au niveau du bas-port sur le canal, par d'autres voies venant de la Bastille.

Les ateliers, dépôts et remises, seraient installés dans le bois de Boulogne qui appartient également à la ville.

La question du prix de revient et du revenu est nécessairement aléatoire. De toutes les évaluations de dépenses, les plus complétement étudiées sont celles de MM. Brame et Flachat qui, ayant parfaitement reconnu l'énormité de la somme, n'ont pas hésité à réclamer le concours de la ville sous forme de cession gratuite des terrains et locaux lui appartenant. Cela vaut beaucoup mieux que de s'engager au delà du raisonnable et du possible, et d'être ensuite obligé d'implorer le secours de la commune, du département et de l'Etat, sous peine de laisser les travaux inachevés. Et il vaut beau-

coup mieux aussi, dans l'intérêt général, que ville et gouvernement unissent leurs efforts à ceux des concessionnaires que de les contraindre, par une économie mal entendue, à adopter une solution imparfaite et bâtarde. On sait ce que vaut la lésine en matière de travaux publics et d'administration.

M. le Masson évalue la dépense de ses lignes à 3 100 000 francs par kilomètre. Défalcation faite de la section dans le bois de Boulogne, qui sera peu coûteuse, la Commission porte la dépense kilométrique à 4 000 000 de francs.

La recette probable est bien plus difficile à évaluer encore. Il nous semble que l'on pourrait partir de cette base : les bonnes lignes d'omnibus suivant à peu près la direction des sections projetées, rapportent 150 000 francs par kilomètre. Le nombre des personnes qui ne prennent pas l'omnibus par insuffisance de place et par crainte d'attendre longtemps et inutilement à la moindre cause d'encombrement, telle que jour férié ou mauvais temps, le nombre des voyageurs que les omnibus laissent échapper, disons-nous, est supérieur au nombre de ceux qu'ils transportent; on peut donc compter au plus bas mot sur une recette double, soit 300 000 fr., plus pour les transports de marchandises, locations, annonces et autres recettes accessoires 100 000 francs (1), ou au total, 400,000 fr. par kilomètre. Quant aux omnibus, ils ont le double avantage d'éviter les parcours souterrains et surtout de s'arrêter au gré du voyageur, ce qui leur assure une clientèle très-suffisante, et si les recettes baissent un peu sur quelques lignes, elles augmenteront sur celles qui serviront d'affluents au Métropolitain.

IV.

M. Vauthier, ingénieur des ponts et chaussées et conseiller municipal, a présenté un projet qui a le triple mérite d'être construit dans le système usuel, d'être en grande partie aérien et de ne pas coûter plus cher que les systèmes spéciaux. Le réseau se composerait de deux sections; une ligne circulaire, suivant les anciens boulevards extérieurs, d'un développement de 22 kilomètres, une ligne diamétrale, épousant les quais de la rive droite, d'une longueur de 8 kilomètres. Il y aurait 32 stations. Les pentes ne dépasseraient pas 10 millimètres sur la ligne des boulevards et 1 milli-

(1) Si l'on trouvait ce dernier chiffre trop élevé, nous répondrions qu'en compensation celui de 300 000 francs est presque évidemment trop faible.

mètre sur celle des quais. Le rayon des courbes ne s'abaisserait pas au-dessous de 250 mètres; ce sont de très-bonnes conditions d'exploitation.

Le chemin des boulevards extérieurs est établi dans leur axe, sur un viaduc. Par suite des inégalités de niveau de ces voies, sur cinq points le viaduc est remplacé par des tunnels précédés de tranchées.

Le tracé, nous ne savons pourquoi, au lieu de suivre le boulevard de Grenelle, qui traverse un quartier populeux et ne nécessiterait aucune démolition, longe l'avenue de Suffren, dont il faudrait achever le percement, et qui s'étend dans la zone inhabitée du Champ-de-Mars.

La Seine est franchie à l'amont sur le pont de la Gare et à l'aval sur un pont spécial.

La ligne des quais serait établie sur toute sa longueur en viaduc métallique, mais il est absolument inadmissible de masquer nos plus beaux monuments par un viaduc continu, et, après avoir dépensé plusieurs milliards pour faire de Paris la nouvelle Athènes, de dépenser à nouveau un certain nombre de millions pour aveugler ce panorama sans pareil.

Un autre vice de cette ligne projetée est de couper à niveau celle des boulevards extérieurs, ce qui constituerait un danger permanent.

Peut-être pourrait-on reporter la ligne des quais sur la rive gauche, les monuments y étant moins nombreux et surtout moins remarquables; malgré tout, même avec cette modification, les difficultés sont grandes, et l'aspect peu satisfaisant; en outre, la ligne des quais, celle du boulevard Saint-Germain et les bateaux-omnibus se feraient une ruineuse concurrence; il serait donc plus sage de se contenter comme ligne diamétrale de la voie ferrée du quai d'Orsay et du boulevard Saint-Germain prolongée à l'amont jusqu'au pont de la Gare; mais il faudrait alors que le projet de M. Vauthier fût fusionné avec celui de M. le Masson, car la ligne des boulevards extérieurs ne pourrait pas, sans avoir une entrée dans le centre de Paris, se suffire isolément.

Sur la rive gauche, on pourrait, en suivant la direction de l'ancien embranchement de l'Exposition, aller se relier à la Ceinture vers Grenelle; dans tous les cas, il serait nécessaire de souder ces nouveaux railways, tant avec la Ceinture et les grandes lignes, qu'avec le chemin de fer intérieur.

La dépense kilométrique est évaluée par M. Vauthier à 2 800 000 francs et par la Commission 3 000 000. L'évaluation des recettes présente de si énormes différences que l'on n'en doit conclure que l'extrême incertitude de toutes ces supputations.

V.

Le troisième et dernier projet, conçu dans le système ordinaire, et étudié par la Commission, a été présenté par MM. Ducros, Desfossés et Brunfaut. Ce projet a pour but spécial de relier les différentes communes suburbaines du département de la Seine entre elles et avec les quartiers centraux de Paris. Le premier genre de communication est entièrement à créer; non-seulement il n'y a pas de chemin de fer, mais il n'y a pas même de voitures publiques et de bonnes routes joignant l'une à l'autre les localités rurales, dont toutes les voies importantes convergent vers Paris. Le projet consiste en un chemin de ceinture extérieur, desservant 44 communes du département de la Seine et rentrant dans Paris par 5 points divers.

La ligne se subdivise en cinq sections se raccordant l'une à l'autre en un tout continu. La première, longue de 17 kilomètres, part de la place Maubeuge, près de Notre-Dame-de-Lorette, et, par Saint-Ouen, aboutit à Boulogne; la seconde, longue de 22 kilomètres, part du Palais de l'Industrie, aux Champs-Élysées, et, par Boulogne, aboutit à Villejuif; la troisième, longue de 17 kilomètres, part du quai Montebello, devant Notre-Dame, dessert la Halle aux Vins et la Halle aux Cuirs et, par Villejuif, aboutit à Bonneuil, sur le chemin de fer de Vincennes; la quatrième comprend tout le chemin de Vincennes, sur une longueur de 18 kilomètres, entre la place de la Bastille et Bonneuil par Fontenay-sous-Bois, et une ligne de 6 kilomètres reliant cette dernière station à Romainville; la cinquième, longue de 21 kilomètres, part des Magasins-Réunis, place du Château-d'Eau, et, par Romainville, regagne Saint-Ouen où elle se raccorde avec la première section. Sur tout le parcours, on compte 62 stations, non compris celles du chemin de fer de Vincennes. La longueur totale, moins ce dernier railway, est de 84 kilomètres.

Le prix du kilomètre est évalué à 900 000 francs en moyenne.

La plus forte pente est de 20 millimètres 4, et la plus petite courbe de 225 mètres.

Par suite des exigences de l'octroi presque toutes les grandes usines se sont établies en dehors des fortifications, toutes ces usines seraient mises en rapport avec le nouveau railway circulaire par des embranchements particuliers; d'autres raccordements l'uniraient aux diverses lignes qu'il franchit. Une autre idée très-heureuse, est d'établir, au rez-de-chaussée des gares terminus, des marchés où les jardiniers et maraîchers viendront vendre directement leurs produits.

D'autre part on peut se demander si quatre gares terminus nouvelles dans Paris, pour un seul chemin de fer ce n'est pas trop, et d'ailleurs, il est plus que probable qu'avec ces gares intérieures l'évaluation de la dépense serait de beaucoup dépassée.

VI.

Pour être complet, nous indiquerons très-brièvement trois projets qui n'ont pas été pris en considération par la Commission, mais qui présentaient un caractère intéressant. L'un de M. Olivier (d'Argentan) avait pour but d'établir des viaducs métalliques sur le bord des grandes voies à la hauteur du premier étage; l'autre, de M. Arsène Olivier, consiste à élever des viaducs métalliques très-légers, au-dessus des maisons, à 28 mètres du sol, ce qui permettrait de sillonner Paris dans toutes les directions et de pénétrer au milieu des quartiers les plus populeux. Pour pouvoir diminuer la puissance de résistance du viaduc on le transformerait en une galerie vitrée et chauffée, ce qui permettrait d'y faire circuler de très-légers wagons découverts, dont la traction serait opérée par des câbles. Ces câbles feraient également fonctionner des ascenseurs établis à toutes les stations. Ce projet a le défaut des systèmes spéciaux, il est inconnu, il ne permet la circulation que des voyageurs et dans des véhicules particuliers, mais il est aussi ingénieux et neuf qu'il est hardi.

Le troisième projet, étudié par M. Duméry et présenté par M. Jouffroy au nom de capitalistes anglais, comprend un réseau absolument complet de railways ordinaires sillonnant tout le département de la Seine, 80 kilomètres dans Paris, 65 dans la banlieue, 145 au total. Les lignes dans Paris franchissent quatre fois la Seine, deux fois par un pont, deux fois par un tunnel. Ce projet comprend à la fois toutes les lignes projetées par MM. Brame et Flachat, le Masson, Vauthier et Brunfaut.

VII.

A l'époque de la création du chemin de Ceinture et des gares à marchandises des grandes lignes, ce chemin et ces gares se trouvaient en dehors de Paris; depuis ils y ont été englobés, et le transit des marchandises passant par Paris sans s'y arrêter est assez gêné par le service de l'octroi. Les compagnies ont créé depuis de grandes gares de triage dans les environs de Paris, et déjà l'on sentait la nécessité de relier ces gares par une ligne extérieure, quand les événements de la Commune sont venus démontrer d'une manière bien autrement pressante l'urgence d'affranchir les transports de la

traversée obligatoire de Paris. La capitale étant le centre de tout le réseau, pouvait suspendre les communications de toute la France. D'ailleurs, en temps normal, les habitants de presque tout le département de Seine-et-Oise sont obligés, pour se rendre à leur chef-lieu, de venir à Paris et de traverser la ville en voiture pour gagner l'embarcadère de Versailles ; à ce point de vue un railway contournant le département de la Seine n'était pas moins nécessaire.

Enfin ce nouveau chemin de fer est, par la force des choses, essentiellement *une ligne militaire de premier ordre*. Il faut de NÉCESSITÉ ABSOLUE : premièrement, *qu'il desserve les nouveaux forts à construire autour de Paris*, qu'il aide d'abord à leur construction par le transport des matériaux, du matériel et des ouvriers, ensuite, en cas de siége, qu'il permette d'amener rapidement des troupes, des munitions et des provisions dans les forts et sur tout le périmètre du camp retranché ; deuxièmement, que, protégé par les forts, *il puisse continuer son service pendant un siége et ne pas être coupé par l'ennemi*, et SURTOUT IL FAUT QU'IL NE PUISSE PAS SERVIR A CE DERNIER POUR EFFECTUER SES PROPRES TRANSPORTS, investir plus aisément la ville forte, et pénétrer plus avant dans le pays en évitant Paris; tout au contraire, le camp retranché doit pouvoir couper toutes les communications qui se font par l'intermédiaire des lignes y pénétrant. C'est là une condition vitale et en balance de laquelle les intérêts particuliers et locaux ne sont que de considération secondaire.

Il y a déjà longtemps que les premiers tronçons de cette ligne ont été étudiés. En 1860, on mettait à l'enquête un avant-projet de chemin de fer de Paris (Notre-Dame-de-Lorrette), à Marly-le-Roi, étudié par M. Duméry. En 1864, cet ingénieur transformait son projet en une ligne de Paris (place de la Concorde), à Pontoise et à Juvisy.

Ce nouvel avant-projet a été soumis à l'enquête en 1870. En mai 1871, un projet de ceinture complète, partant de Versailles et y revenant, fut présenté par M. l'ingénieur Passedoit; depuis, d'autres études ont été faites par M. Girard, divers ingénieurs et les grandes compagnies. Sur ces entrefaites, la Commission stratégique, chargée d'étudier la position des nouveaux ouvrages défensifs destinés à la protection de Paris, a déterminé un polygone (1)

(1) Les angles en sont situés à Pontoise, Conflans, Poissy, Saint-Cyr, la Minière, la pointe sud du bois de Verrières, Villeneuve-Saint-Georges, Boissy-Saint-Léger, Chennevières, Ville-Evrard, Montfermeil, Vaujours, la Patte-d'Oie, Gonesse et Saint-Leu.

à l'*intérieur* duquel le chemin circulaire doit être compris. Or le tracé, très-bien étudié d'ailleurs, de M. Passedoit, tout entier inclus dans le département de Seine-et-Oise, est presque partout *extérieur* au polygone. Malgré cela, le Conseil général de Seine-et-Oise, s'inspirant uniquement des besoins des localités, a concédé à la presque unanimité le chemin, à titre de ligne d'intérêt local, à la fin de février 1872, sous le nom de chemin de circonvallation.

Que va faire le gouvernement? M. Passedoit affirme qu'il est facile d'étendre les limites du polygone de défense et de construire les nouveaux forts de façon à protéger le tracé qu'il a étudié; s'il en est ainsi, l'Etat devra se conformer au désir des populations si énergiquement exprimé par le Conseil général. Si au contraire le polygone indiqué est réellement le seul qui se prête à la défense du camp retranché, il n'est pas besoin d'être prophète pour deviner que le gouvernement refusera de déclarer d'utilité publique le chemin concédé par le département de Seine-et Oise et concédera à qui il lui plaira et dans les conditions qu'il voudra, un chemin de fer d'intérêt général compris dans le périmètre indiqué, ce qui rendra financièrement inexécutable une ligne presque contiguë. Ce serait la lutte du pot de terre et du pot de fer; dans l'intérêt du département, comme dans le sien propre, la compagnie Passedoit fera sagement de transiger.

En tout cas, ce qu'il faut éviter à tout prix, c'est que la ligne ne soit concédée et exploitée par tronçons séparés; elle ne doit dépendre dans son ensemble que d'une seule et unique administration, ce qui assurera la rapidité, la régularité et la continuité du service.

Nous le répétons, la ligne est bien conçue, on pourrait trouver seulement qu'elle s'écarte beaucoup des gares de triage.

La ligne sera établie pour deux voies, les pentes ne dépasseront pas 15 millimètres, les courbes n'ont pas moins de 500 mètres de rayon, si ce n'est dans les raccordements où elles descendent à 300 mètres. Le prix du kilomètre est évalué à 350000 francs. Le développement total du réseau est de 160 kilomètres, y compris deux embranchements sur Pontoise et le camp de Saint-Germain.

La ligne part de Versailles, près de la pièce d'eau des Suisses, et y revient après s'être raccordée avec 12 lignes de chemins de fer, celles de Brest et du Havre (Ouest), de Pontoise, de Chantilly et de Soissons (Nord), de Nancy, de Belfort et de Vincennes et Brie-Comte-Robert (Est), de Lyon et de Corbeil (Lyon), d'Orléans et de Sceaux et de Limours (Orléans). (La ligne de Limours ne pourra se raccorder matériellement que si l'on se décide à la munir d'une voie de largeur ordinaire.) Le chemin de fer de circonvallation comprend en totalité 54 stations.

L'un des principaux résultats économiques de sa création sera de répartir sur les campagnes voisines de Paris les engrais que la ville produit en si grande quantité et d'apporter en échange à celle-ci, d'abord les produits agricoles et horticoles dont ils auront augmenté considérablement la production, ensuite les matériaux de construction, abondants sur beaucoup de points traversés par le chemin de fer.

VIII.

Après l'étude des projets présentés au Conseil général de la Seine nous devons indiquer les lignes dont l'exécution a été votée. La Commission technique n'avait adopté aucun projet, mais elle avait recommandé la mise en adjudication d'un réseau presque identique à celui de M. le Masson. Le préfet de la Seine, s'inspirant des conclusions du rapport de la Commission, demanda à être autorisé à concéder directement lui-même, avec l'assistance d'une Commission de cinq membres du Conseil, le réseau proposé par la Commission. M. Callon fit un rapport favorable à la demande de M. Léon Say, et, le 11 mai, le Conseil général adopta les conclusions de son rapporteur.

Le Conseil a voté l'exécution : 1° d'une ligne du bois de Boulogne au chemin de fer de Lyon par la place de l'Étoile et les grands boulevards; 2° d'une ligne du chemin de Ceinture aux Halles par le boulevard Sébastopol; 3° d'une ligne du chemin de Ceinture (rive gauche), près de Montrouge au chemin de fer d'Orléans; 4° d'une jonction entre les boulevards Saint-Michel et de Sébastopol, si elle est reconnue possible; 5° d'une seconde jonction entre les lignes aboutissant aux gares de Lyon et d'Orléans. C'est presque exactement le réseau proposé par M. le Masson, et c'est pourquoi nous avons décrit ce projet avec quelques détails.

Ces lignes devront, s'il est possible se relier par rails, soit directement soit par embranchement avec les chemins de fer du Havre, du Nord, de l'Est, de Lyon et d'Orléans, et passer à côté des gares du Havre, du Nord, de l'Est, de Vincennes, de Lyon et d'Orléans.

Le concessionnaire ne sera tenu d'exécuter immédiatement que la section comprise entre le chemin de fer de l'Ouest (rive droite) et celui de Lyon; les autres parties du réseau pourront n'être entreprises que lorsque cette première section aura donné un revenu brut kilométrique de 400 000 francs pendant une année. Dans le cas où cette première section n'aurait donné un revenu de 300 000 francs pendant aucune des quatre premières années de l'exploitation, l'administration pourra concéder à d'autres personnes ou exécuter elle-même les autres sections. Le concessionnaire sera relevé de toutes les

obligations qu'il contracte, si ce minimum de 300 000 francs n'est pas atteint la huitième année.

Sous prétexte de prudence, ces attermoiements sont absolument regrettables, ils reculent indéfiniment l'exécution d'un réseau nécessaire et qui ne pourra donner un produit élevé que s'il est complet. Ajoutons que le réseau total est divisé en cinq sections pour chacune desquelles le concessionnaire aura six mois pour préparer les projets et dix-huit pour les exécuter (deux ans pour la première section). — Si la compagnie se tenait dans la lettre de son cahier des charges il faudrait de douze à vingt ans pour construire les 20 kilomètres du réseau !

Le concessionnaire recevra à titre gratuit 10 hectares dans le bois de Boulogne et le terrain appartenant à la ville dans l'île Louviers.

Le capital pourra être formé de deux cinquièmes en actions et trois cinquièmes en obligations. Douze millions en actions devront être souscrits et six millions employés en travaux avant que les obligations puissent être émises.

M. le préfet de la Seine demeure chargé d'opérer, d'accord avec une Commission de cinq membres nommés par le Conseil général, la rétrocession de ces lignes de railways, ainsi que des lignes de tramways également votées par le Conseil général.

IX.

La voiture américaine est, à proprement parler, l'omnibus perfectionné, et, avec quelques modifications de parcours, elle finira par être appliquée à presque toutes les lignes d'omnibus, à la simple condition de construire des véhicules de petite dimension, à départs très-rapprochés, ce qui est la meilleure manière de satifaire les besoins du public.

Mais il existe deux espèces différentes de voitures américaines : les voitures dites déraillables, construites comme les omnibus ordinaires, avec une seule entrée à l'extrémité d'arrière, des roues tournant sur l'essieu, et un essieu tournant autour d'une cheville et portant un avant-train auquel sont attelés les chevaux; c'est le genre d'omnibus américain employé à Paris. Les voitures construites comme les wagons de chemin de fer, identiques aux deux extrémités avec une porte et un escalier à chaque bout, les roues pleines fixées sur les essieux, toujours parallèles entre eux, et pressées par un frein puissant permettant d'enrayer totalement la rotation des roues. On peut ainsi arrêter presque instantanément la voiture, donc sans crainte d'accident, marcher plus vite ; la voiture s'arrêtant sous l'action du frein, les chevaux n'ont plus la fatigue cruelle

de se raidir pour annuler sa force acquise ; s'ils s'emportaient même, ils ne pourraient que traîner difficilement la voiture dont les roues sont tout à fait immobilisées. La voiture étant semblable aux deux extrémités, n'a pas besoin de tourner au bout de ligne ; le timon auquel sont attelés les chevaux est décroché d'une des extrémités de la voiture et raccroché à l'autre ; l'arrière devient ainsi l'avant et réciproquement. C'est le système, dit indéraillable, employé à Londres et qui va être adopté à Paris. Il exige que toute la partie de la voie publique consacrée au tramway, soit pavée et il nécessite que le rail creux au niveau du pavage soit entretenu en état de propreté. La ligne à double voie coûte dans ces conditions, 55 000 francs. Le rayon des courbes doit être supérieur à 15 mètres et la pente inférieure à 30 millimètres.

Il serait à désirer que les voies fussent établies dans la largeur normale des chemins de fer, ce qui permettrait en les raccordant à ces derniers, de conduire un wagon de marchandise, attelé d'un cheval, jusqu'à la porte des ateliers et magasins, ainsi que cela se pratique en Amérique.

On doit souhaiter aussi que les rampes des escaliers et les garde-corps des impériales soient garnis d'écrans qui pourront permettre aux ouvrières de profiter de ces places à bas prix.

Il existe depuis longtemps 3 chemins de fer américains reliant la station de Rueil à Port-Marly et la place de la Concorde à Versailles avec embranchement des fortifications au Rond-Point de Boulogne. Le Conseil général de la Seine et le Conseil municipal de Neuilly ont concédé 22 autres lignes. (Il est bien entendu qu'elles devront être supprimées si des chemins de fer sont construits le long des mêmes voies : une ligne de la place de la Concorde au château de Vincennes, par les quais, la place de l'Hôtel-de-Ville, la rue de Rivoli, la place de la Bastille ; une ligne circulaire par les anciens boulevards extérieurs, depuis la place de l'Etoile jusqu'au pont de Bercy, puis par le quai d'Austerlitz et les boulevards et avenues de l'Hôpital, Arago, de Port-Royal, Montparnasse, des Invalides, de Tourville, Bosquet et Joséphine, jusqu'à la place de l'Etoile ; une ligne du quai d'Austerlitz à la Bastille par le boulevard Mazas et la rue de Lyon, une ligne de la rue de Lyon à l'asile des convalescents à Charenton par l'avenue Daumesnil et le bois de Vincennes ; une ligne du boulevard de Charonne à la mairie de Montreuil ; une ligne de la place du Château-d'Eau à la mairie d'Aubervilliers par le boulevard Magenta, le faubourg Saint-Martin et la rue de Flandre ; une ligne du faubourg Saint-Martin à Pantin par les rues Lafayette et d'Allemagne ; une ligne de la place de La Chapelle à la Double-Couronne du Nord à Saint-Denis ; une ligne de la place de Clichy à la route de La Chapelle à Saint-Denis, par l'avenue de Saint-Ouen, avec embran-

chement sur le pont de Saint-Ouen; une ligne du carrefour de l'avenue de Saint-Ouen à Gennevilliers par l'avenue de Clichy; une ligne de la place Saint-Augustin au boulevard du Château à Neuilly, par les boulevards Malesherbes, de Neuilly et Bineau, avec embranchement de la place de Courcelles à la Seine; une ligne de la place de l'Etoile au pont de Suresnes, par les avenues de la Grande-Armée et de Neuilly, le pont de Neuilly et la rive gauche du bord de l'eau; une ligne du boulevard des Invalides à l'église de Clamart, par les rues Lecourbe et de Vaugirard; une ligne de Saint-Germain-des-Prés à Fontenay-aux-Roses, par la rue de Rennes, la Chaussée-du-Maine, la route de Châtillon; une ligne du carrefour de l'Observatoire à l'église de Sceaux par la rue d'Enfer et l'avenue d'Orléans; une ligne du Collége de France à Vitry, par les rues des Ecoles et Monge, l'avenue des Gobelins et la route de Choisy.

Charles Boissay.

CORRESPONDANCE

LA NÉCESSITÉ DES ÉCONOMIES (5e LETTRE).

A M. le Rédacteur en chef du Journal des Économistes.

Août 1872.

Monsieur le rédacteur,

Il semble que notre pays, quelle que soit la forme ou quel que soit le nom de son gouvernement, doivent toujours dépendre de la volonté, j'allais dire du caprice d'un seul homme. Les derniers incidents de la session ne sont pas de nature à nous faire prévoir un autre avenir et à rassurer les partisans sincères du régime représentatif.

Pour que ce régime soit une vérité, il faut au moins que dans les questions économiques, dans les questions de finances, dans les questions d'impôts, le dernier mot appartienne à la Chambre. Si le chef du pouvoir exécutif n'est pas tout à fait d'accord avec elle, c'est à lui de faire des concessions, et elles lui sont d'autant plus faciles que la politique ne s'y mêle pas. Non-seulement ces concessions lui coûtent peu, mais elles tournent même à son avantage, car en témoignant ainsi de sa déférence pour l'Assemblée, il obtiendra d'elle en retour une confiance plus entière et une latitude plus grande, dans la direction des affaires politiques, qui constitue sa tâche principale.

M. Thiers a changé tout cela : d'une question économique, qui aurait dû rester secondaire pour lui, il a fait une très-grosse question politique, et sous la menace d'une crise gouvernementale, prête à éclater au moment de la conclusion d'un emprunt de trois milliards, au moment où cet emprunt allait assurer la libération du territoire, il a forcé la Chambre à voter, contre ses convictions, l'impôt sur les matières premières.

La Chambre a cédé ; elle a passé sous les fourches caudines ; mais elle se retire blessée, affaiblie, humiliée, pressentant déjà les luttes violentes qui l'attendent dans quelques mois.

Et M. Thiers lui-même, qu'a-t-il gagné à son prétendu triomphe, ou plutôt que n'a-t-il pas perdu ? Son attitude dans la discussion, ses emportements, son intempérance de paroles, ont désolé ses meilleurs amis. Ce qui n'était d'abord qu'une erreur économique est devenu une faute politique très-grave. Dieu veuille que nous n'en sentions pas bientôt les conséquences.

Quant au résultat du vote pour le Trésor, il sera à peu près nul. L'impôt ne produira rien ou ne produira que très-peu de chose, au moins dans les premières années. On aura jeté le trouble dans l'industrie, l'irritation dans le pays, et le budget restera en déficit.

Il faudra donc, si l'on veut le mettre en équilibre, entrer enfin dans la voie des économies. M. Thiers ne veut pas entendre parler d'économies sur l'armée. Il rappelle que nos revers, dans la dernière guerre, ont été dus surtout à l'insuffisance de nos forces militaires, insuffisance qu'il avait, dit-il, signalée bien des fois au gouvernement impérial.

Personne ne justifiera le gouvernement impérial des fautes qu'il a commises dans la dernière guerre. Il aurait dû d'abord ne pas la faire ; puis, s'il voulait absolument faire la guerre, il aurait dû s'y mieux préparer. Mais c'est avant la guerre qu'il fallait renforcer l'armée. La renforcer après la guerre, comme l'a entrepris M. Thiers, c'est — je vous demande pardon de l'expression — nous servir *de la moutarde après dîner*. Nous n'en avons plus un extrême besoin.

La partie a été jouée et perdue. Nous ne pouvons pas la recommencer de longtemps. Ne dépensons donc pas notre argent à préparer les cartes pour une revanche qui ne peut être entrevue que dans un avenir éloigné, et dont nous devrons attendre patiemment l'occasion. Nous avons bien assez de dépenses obligatoires dans ce moment-ci. Ajournons au moins celles qui n'ont rien d'urgent.

Mais, dit M. Thiers, vous allez désorganiser l'armée. Nullement. La bonne organisation de l'armée n'exige pas qu'on tienne sur pied, en temps de paix, près de cinq cent mille hommes. Le gouvernement trouvera, dans la nouvelle loi sur le recrutement, toutes les facilités dési-

rables, pourvu qu'il soit libre d'appeler ou de ne pas appeler la seconde partie du contingent, celle qui ne doit rester que six mois sous les drapeaux, et dont la convocation serait à peu près de l'argent perdu. Avec les économies qu'il fera de ce côté-là, il pourra augmenter graduellement, surtout quand notre situation financière sera un peu dégagée, la partie essentielle des contingents, celle qui doit servir cinq ans, et qui, suivant les idées de M. Thiers lui-même, fait seule la force de l'armée. C'est à cela qu'il faut tendre, mais sans se presser. Plus nous ferons d'économies aujourd'hui, plus nous aurons, dans quelques années, les moyens de mettre sur pied une armée nombreuse et bien organisée.

La précipitation, au contraire, n'amènerait que de mauvaises mesures. Où est, par exemple, la nécessité de créer à la hâte de nouveaux régiments? Pourquoi prendre à l'école polytechnique, dès la première année, cinquante jeunes gens pour les faire entrer dans l'artillerie? Qu'on improvise ainsi des officiers pendant la guerre, quand le canon les moissonne, il le faut bien et on n'a pas le choix. Mais, hors le cas d'urgence bien démontrée, il serait déraisonnable d'enlever ces jeunes gens à leurs études. De grâce, un peu de patience, ils entreront aussi bien dans l'artillerie un an plus tard, et ils y entreront mieux préparés.

Cette même précipitation ne peut que nuire à la constitution des grands établissements militaires qu'on projette de tous les côtés, à Rouen, à Bourges et ailleurs. Pourquoi ne pas se donner le temps d'étudier mûrement les questions et les lieux, en se contentant, pour l'heure présente, de solutions provisoires les plus économiques possibles? Le pays n'y perdrait rien.

Il y a donc de nombreuses économies réalisables, si on le veut bien, dans les dépenses militaires, et cela sans désorganiser l'armée.

Dans les autres départements, les occasions d'économie ne manqueront pas non plus, quand on voudra les chercher. La vérité, c'est qu'on ne les cherche pas.

Agréez, etc., LÉON.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1872.

COMMUNICATIONS. — Mort de M. Leclaire. — Sur l'enquête et la fixation des tarifs, après la signature du traité de 1860.
DISCUSSION. — La souscription à l'emprunt de 3 milliards. — Revue rétrospective.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La Réunion du 5 juillet 1872, encore assez nombreuse pour la saison, a été présidée par l'un des vice-présidents, récemment élus, M. le comte Hervé de Kergorlay, ancien député, qui a ouvert la conversation générale par d'aimables remerciements à la Société, au sujet de sa nomination.

Après la présentation de divers ouvrages par M. le Secrétaire perpétuel (voir plus loin), M. FRÉDÉRIC PASSY a entretenu la Réunion, de M. LECLAIRE, entrepreneur de peinture, qui vient de mourir, et qui s'était fait connaître depuis quarante ans par l'application du principe de la participation des ouvriers aux bénéfices. — On trouvera plus loin une notice de M. Frédéric Passy, sur cet homme de bien.

M. ANATOLE DUNOYER, professeur d'économie politique à la nouvelle École des sciences politiques, qui vient de se fonder par l'initiative de M. Boutmy, entretient la Réunion du programme de son cours, tel qu'il a d'abord été conçu au point de vue historique, et tel qu'il l'a modifié après l'expérience, pour être simultanément historique et didactique.

M. FRÉDÉRIC PASSY appelle l'attention de la Réunion sur les derniers votes financiers de l'Assemblée nationale. Le vote de l'impôt des matières premières est sévèrement caractérisé dans un échange de quelques paroles entre deux ou trois membres, dont les expressions un peu vives ont l'assentiment général.

A ce sujet, M. C. LAVOLLÉE croit qu'il y a opportunité à insister sur les opinions qui ont de tout temps été exprimées au sein de la Société d'économie politique, relativement au régime commercial.

On peut craindre que le rétablissement du tarif des douanes ne soit point seulement un acte fiscal, et que l'on ne revienne plus ou moins vite aux taxes exagérées qui constituaient la protection.

Les adversaires du traité de 1860 reprochent aux auteurs de cette convention d'avoir réglé les tarifs destinés à remplacer les prohibitions, sans avoir fait au préalable une étude suffisante de la situation et des besoins de l'industrie. Or, comment vient-on de procéder ? Si l'on se reporte aux récentes discussions, on voit que, pour beaucoup d'articles, la Commission de l'Assemblée n'a pu, malgré tout son zèle, recueillir les renseignements indispensables, et que plusieurs chiffres de tarifs ont été imprimés et votés dans le cours de la même séance. Le reproche que l'on adresse au traité de 1860 s'appliquerait donc avec beaucoup plus de raison au nouveau tarif.

C'est, d'ailleurs, une grande erreur de croire qu'en 1860 on a agi légèrement. Depuis longtemps la suppression des prohibitions et la réduction des droits étaient désirées non-seulement par les économistes, mais encore par l'administration elle-même. Le traité avec l'Angleterre s'est borné à lever les prohibitions et à stipuler que les tarifs d'importation en France ne dépasseraient pas 30 0/0. Ce taux de 30 0/0, que les négociateurs français s'étaient réservé d'établir prouve bien que l'on ne songeait pas encore à pratiquer le libre-échange absolu, et que l'on était disposé à tenir compte de la situation de l'industrie.

Il restait à fixer, dans les limites de ce maximum de 30 0/0, les droits qui devaient être adoptés pour chaque article. Ce travail a été confié au Conseil supérieur du commerce, qui s'est livré à une enquête très-approfondie, avec le concours de délégués spéciaux. M. Lavollée, qui était l'un de ces délégués, rappelle avec détails les nombreuses formalités qui ont été observées pour que cette enquête fût aussi complète, aussi impartiale que possible. Elle a duré de longs mois, pendant lesquels le Conseil supérieur a siégé presque constamment. Il y avait en outre des séances quotidiennes, sous la présidence du ministre du commerce, M. Rouher, séances consacrées à la préparation des tarifs qui devaient être proposés au Conseil supérieur, et discutés avec les négociateurs anglais. Tous les industriels ont été admis, ou plutôt provoqués à fournir des renseignements, soit par écrit, soit dans des dépositions orales. Chaque produit a été l'objet d'un rapport spécial. L'enquête a été imprimée ; elle forme 8 volumes in-4°. Il n'est donc pas permis de dire que les tarifs de 1860 aient été improvisés, bâclés, perpétrés dans l'ombre ou imposés à des muets. Ceux qui ont pris part à ce travail ont le droit de protester contre une telle allégation. Il ne convient pas que la passion politique dénature le caractère d'un

grand acte qui fait honneur au gouvernement qui l'a entrepris.

Au surplus, les économistes, qui, depuis 1843, demandaient la réforme des lois commerciales, et qui l'ont approuvée hautement en 1860, n'ont pas à regretter que leurs doctrines aient triomphé. Les résultats sont là; ils prouvent que, depuis le traité de commerce, l'industrie a progressé, les échanges se sont multipliés, et la richesse publique s'est considérablement accrue. Il est donc bien regrettable qu'au lieu de poursuivre l'œuvre de réforme l'on revienne au régime de la protection, aux lourdes taxes, aux surtaxes, aux drawbacks, aux primes; car rien ne manque dans cette reconstruction des vieux tarifs. La Société d'économie politique doit faire de sérieux efforts pour regagner le terrain qui vient d'être perdu. (Vive adhésion.)

Après ces communications, la conversation s'engage d'une manière générale sur le dernier emprunt.

LA SOUSCRIPTION DE L'EMPRUNT DES TROIS MILLIARDS. — REVUE RÉTROSPECTIVE.

M. Frédéric Passy demande à la Réunion s'il n'y a pas, au sujet de l'emprunt, quelques réflexions graves aussi, peut-être tristes, à faire. Quelques personnes, dit-il, ont qualifié le colossal succès de cette opération d'*effrayant*; le mot n'est pas tout à fait déplacé.

Il n'est pas sans péril, peut-être, à quelques égards, de faire miroiter devant les yeux d'un vainqueur pour lequel la guerre n'a été qu'une affaire, un chiffre de 43 milliards, alors qu'il croyait avoir atteint l'extrême limite du possible en en demandant cinq. Il est plus dangereux encore, et de beaucoup au point de vue de la sécurité intéressée, de faire briller ces fantastiques amas de richesses devant les yeux de la foule gouvernante, alors que tant de gens suent sang et eau pour gagner quelques centimes. Il y a dix-huit mois, à Lyon, dit M. Passy, un journal infâme et bête, le *Canasson*, faisait crier dans les rues la *liste des richards de la ville, avec leurs adresses et le chiffre de leur fortune*, et c'est miracle si cette honteuse excitation au pillage n'a pas amené plus de désordres. La foule, à qui l'on disait, pour lui prouver *qu'il y avait encore de l'argent* en France, que tels et tels étaient riches de tant de centaines de mille francs ou de millions, n'était pas malheureusement, les trois quarts du temps, en état de se dire que le capital, plus ou moins atteint par les circonstances d'ailleurs, n'est pas *de l'argent*; et qu'on peut, à certains moments, avoir un actif nominal d'une valeur considérable et ne pas avoir cent francs ou cent sous dans sa caisse ou dans sa bourse. Il en est de même, sans comparaison, de la for-

tune publique ; et il n'est pas sans danger d'exposer une nation, si cruellement éprouvée déjà par son ignorance des vérités économiques, à s'exalter tout à coup dans le sentiment trompeur d'une fausse opulence, alors qu'en réalité, malgré l'amélioration commencée de ses affaires, elle est pauvre, et ne cessera de l'être que par un travail soutenu et une économie persévérante. Il est donc fort consolant de penser que l'avenir de la France inspire assez de confiance pour qu'on lui fasse et qu'elle se fasse elle-même crédit. Mais il serait désirable que les personnes qui traitent ces questions dans la presse ne manquassent pas non-seulement de bien faire ressortir le caractère fictif d'une partie considérable des engagements souscrits, mais aussi l'impossibilité de réaliser, même au prix des plus grandes perturbations, des sommes aussi énormes en espèces. On sait, à la Société de l'économie politique, mais on ne sait pas partout que, *toute la monnaie de l'Europe n'y suffirait pas;* et ce serait une occasion de faire à la foule ignorante, qui se trouve ailleurs qu'en bas de l'échelle sociale, un petit cour d'économie politique pratique, qui ne serait pas sans utilité en apprenant à mieux distinguer, en fait de richesse, la réalité de l'apparence.

M. Villiaumé, se mettant à un autre point de vue, rappelle que, jusqu'en 1854, les emprunts français étaient adjugés à des banquiers. Comme un très-petit nombre de ceux-ci étaient capables de s'en charger, il y avait fort peu de concurrence, et des fraudes étaient souvent commises au profit de certains fonctionnaires.

En outre, quand une révolution survenait après le contrat, et avant son exécution, les banquiers refusaient de remplir leurs engagements, comme on l'a vu en 1848. Sur la fin de l'année précédente, la maison Rotshchild avait contracté un emprunt en 3 0/0 au taux de 75 fr.; et elle fit si bien, qu'elle obtint du gouvernement de le changer en 5 0/0 ; de sorte qu'on lui fit ainsi présent de 40 0/0, somme énorme, au préjudice du public. Le général Cavaignac y répugnait, d'autant plus qu'il avait reçu de la maison Baring, de Londres, des propositions avantageuses ; mais il se laissa décider par le ministre des finances... C'était sa faiblesse de se fier à ses ministres qui pourtant avaient moins de sagacité et d'amour du bien, qu'il n'en avait lui-même. Il vaut donc mieux s'adresser au public, lorsqu'on a un emprunt à contracter. C'est plus sûr, et en outre on le fait profiter de la mieux-value, lorsqu'il y en a.

Toutefois, ajoute M. Villiaumé, il faut qu'il y ait égalité pour tous. Or, dans le dernier emprunt, tandis qu'on exigeait des citoyens français un cautionnement en argent ou titres de premier ordre de 14 fr. 50 par 5 fr. de rente, on a admis les banquiers étrangers à

souscrire au moyen de leur simple signature. Il en est en résulté que des gens véreux ont souscrit pour des millions. Les Français n'auront que 7 à 8 0/0, au lieu de la moitié ou du tiers qu'ils espéraient; et tout le profit sera pour d'avides spéculateurs allemands. On est aisément arrivé ainsi au chiffre ridicule de 44 milliards, auquel les gens naïfs et ignorants ont applaudi, quoique ce chiffre ne soit guère que sur le papier et ne tende qu'à décourager les capitalistes français, lorsqu'on voudra encore recourir au crédit national. Il eût donc bien mieux valu obtenir une souscription réelle de 6 à 7 milliards, soit du double de la somme demandée, que d'employer des moyens que la bonne politique et l'économie politique réprouvent absolument.

M. Joseph Garnier appuie les observations de M. F. Passy. Il en tire cette conclusion qu'avec un enseignement public et privé mieux entendu, les principes élémentaires de l'économie politique étant plus répandus, l'opinion publique saurait mieux apprécier les choses et ne prendrait pas ces dizaines de milliards de souscription pour des milliards d'espèces sonnantes, ou pour la mesure de la richesse de la France, et encore moins pour le coefficient du patriotisme ou du dévouement à la République ou de la confiance dans le gouvernement.

Nous avons vu faire toutes ces assertions dans la presse, à la tribune et même dans les documents officiels; mais elles sont aussi peu exactes que celles qu'on faisait sous l'empire alors que l'on voulait que les emprunts signifiassent : dévouement à l'empire et amour dynastique. Les artistes ont un mot pour désigner cette figure de rhétorique qui dépasse l'hyperbole, mot qui s'applique à ceux qui comprennent et exploitent l'exagération.

Mais quoi qu'il en soit du chiffre de la souscription, et si le succès n'est pas comme 3 ou 4 milliards demandés sont à 43 ou 44 milliards offerts, il n'en est pas moins vrai qu'il y a là un succès flatteur pour le pays et qu'il y aurait encore eu succès sans les facilités dont a parlé M. Villiaumé. L'emprunt a été couvert haut la main : dans une certaine proportion par une infinité de petits souscripteurs qui ont voulu faire un placement définitif, à de bonnes conditions, et qui ont été heureux de pouvoir contribuer ainsi à la libération du territoire; dans une autre proportion, par les grands financiers qui espèrent réaliser des bénéfices à la suite de leurs combinaisons; dans une autre proportion enfin, par les spéculateurs étrangers qui ont aussi voulu faire une bonne spéculation. Or, ce triple ou quadruple concours témoigne de la confiance qu'inspirent la richesse, le travail et l'avenir de la France; et il est douteux que les grands civilisa-

teurs prussiens eussent eu un pareil succès, si le dieu, qu'ils ont invoqué, avait voulu, dans sa sagesse infinie, soumettre la Confédération du Nord à l'épreuve que la France a subie.

Voilà ce qui se dégage bien positivement de l'opération financière dont nous venons d'être témoins, et le gouvernement français peut être à juste titre très-satisfait; mais il ne doit attribuer le succès à sa science financière que dans une proportion restreinte, pour ne pas tomber dans l'exagération béotienne et gasconne dont il vient d'être question.

M. Ernest Rondelet, membre du Conseil municipal de Paris, estime qu'avec nos mœurs politiques actuelles, nous aurions pu mieux faire, et il désire soumettre à la Société, aussi brièvement que possible, les bases d'un nouveau mode d'emprunt.

Le véritable but à atteindre est évidemment le classement immédiat des titres et le taux le plus élevé à l'émission. — Il faut que chaque souscripteur garde la rente qu'il achète et que l'État bénéficie des meilleures conditions. — Il suffirait pour cela de recevoir les souscriptions en concurrence directe, chacun restant libre de fixer le taux de l'emprunt. — Avec un premier versement double de celui indiqué, on aurait eu une garantie plus grande, et comme chacun n'aurait eu à souscrire qu'une fois, au lieu de décupler sa souscription, le vrai public n'aurait eu, en définitive, à décaisser qu'une somme cinq fois moins élevée, ou plutôt aurait souscrit réellement une plus forte part d'emprunt.

Ceux qui, confiants en la fortune de la France, auraient voulu être assurés de leurs résultats, auraient demandé de la rente à un prix très-rapproché de celui du cours de la Bourse au jour de la souscription. — Les guichets seraient restés ouverts plus longtemps. — Puis toutes les souscriptions auraient été ramenées au chiffre minimum auquel il aurait fallu s'arrêter pour obtenir les trois milliards demandés. On ne peut estimer à moins de 3 à 4 0/0 l'économie à faire par ce système. Rien n'eût empêché qu'en assurant le résultat définitif par une combinaison avec un syndicat de banquiers prenant d'avance à forfait le solde, ou, en tout cas, une partie minimum avec une majoration proportionnée d'avance au chiffre qu'ils auraient à couvrir ou qu'on leur concéderait. Il y aurait évidemment des précautions à prendre sur le mode de procéder pour arriver à une réalisation pratique. M. Ernest Rondelet estime que le moment n'est pas venu d'entrer dans tous les détails que comporte ce nouveau système; mais il peut être à même de répondre à toutes les objections par des faits et des chiffres. — Il regrette que le Conseil municipal de Paris n'ait pas employé ce

système, qu'il avait proposé lors de l'émission des obligations de 1871. Peut-être aurait-on évité la dépréciation de près de 10 0/0 qu'elles ont subie sur leur taux d'émission, et bien qu'il ne soit pas douteux que cette différence ne s'efface bientôt, l'orateur la déplore et souhaite, sans le croire, que l'emprunt de trois milliards ne se ressente pas un jour du résultat déplorable, au point de vue économique et pratique, auquel on est arrivé par la souscription exagérée.

M. Courtois trouve également qu'il y a eu de graves excès commis dans le mode de souscription de l'emprunt de 1872 ; mais il est loin d'en rendre responsable la forme par souscription publique.

Cette forme, suivant lui, n'a pas eu de chance. Sans remonter plus haut que le siècle, elle fut déjà employée, en 1818, à l'égard d'un emprunt d'environ 15 millions de rentes, à l'effet de produire un capital de près de 300 millions. Les emprunts précédents, de 1814 à 1818, avaient eu lieu, soit sous forme de ventes en détail à la Bourse, soit sous celle d'aliénations directes et à prix débattu à des maisons de banque, étrangères principalement.

On eut l'heureuse idée de faire un appel direct au public, partageant plus ou moins avec lui le bénéfice antérieurement dévolu aux intermédiaires ; seulement on le fit avec une maladresse attestant l'inexpérience de cette nouvelle combinaison. On favorisa outre mesure la spéculation et on repoussa niaisement les capitaux de placement ; en effet, le minimum de chaque souscription fut fixé à 5,000 francs de rente, et, quant au prix, on ne le fixa qu'après la souscription close le 31 mai, en donnant aux souscripteurs deux jours, les 1er et 2 juin, pour se retirer s'ils trouvaient le cours trop élevé. Pour couronner cette série de mesures malencontreuses, on laissa la souscription ouverte durant onze jours (du 20 au 30 mai) durant lesquels les spéculations de qualité inférieure eurent tout le temps nécessaire pour prendre leurs ébats. Un élan vertigineux fut ainsi imprimé à la spéculation ; pour 14,925,500 fr. de rentes 5 0/0 offertes en souscription, on en demanda 160 millions. On sait combien, dans ces conditions, le classement fut long et pénible ; aussi engendra-t-il une crise comme l'on n'en a jamais vu à la Bourse de Paris, révolution à part. Le report, pour un mois, monta à 3 francs par 5 francs de rente, et malgré ce taux fabuleux, 15 millions environ de rentes (juste l'emprunt !) ne purent être reportés et durent être vendus par voie d'exécution. De 76 francs (juin), le 5 0/0 tomba à 68 (3 novembre), et de nombreux sinistres, parmi lesquels nous ne serions pas étonné qu'il y eût eu des agents de

change, affectèrent péniblement le marché et décrièrent cette forme si normale pourtant et si conforme aux doubles intérêts du Trésor et du public.

Aussi, jusqu'en 1854, tous les emprunts non concédés directement à des individualités, furent adjugés par voie de concurrence et de publicité. Mais ici, le Trésor se trouva en butte à des coalitions qui surent habilement préparer les cours, et, en général, les adjudicataires réalisèrent de gros bénéfices au détriment du Trésor, qui trouvait invariablement les prix dépréciés juste au moment où il mettait l'emprunt en adjudication, et du public, qui devait racheter plus ou moins chèrement aux banquiers ce que ces derniers avaient obtenu du Trésor à des conditions douces.

Aussi fut-ce un vrai progrès lorsque le second empire reprit la tentative avortée de 1818, et, à propos des emprunts nécessités par la guerre de Crimée, appela le public à souscrire à ses propres guichets. L'orateur est loin de regretter le régime déchu, qui n'a que trop souvent prouvé l'impossibilité d'éviter la conséquence finale de son vice origine; mais il doit reconnaître l'accroissement qu'éprouva la richesse publique durant cette période et les utiles mesures financières que, parfois, le gouvernement impérial eut le courage de mettre en pratique. Parmi ces dernières, le mode de souscription publique est la principale; mais il la vicia dès le début par la prétention fort illogique de convertir en un vote politique une opération purement financière. Il sacrifia tout au désir d'obtenir des chiffres imposants : le prix d'abord, le classement rapide ensuite. Les cours d'émission, sous le dernier empire, furent en moyenne de 65 à 66, et tombèrent même une fois à 60. En outre, malgré le développement incontestable du bien-être matériel sous ce régime, le 3 0/0 ne put jamais se fixer entre 70 et 75 francs, quand, sous la monarchie de Juillet, il atteignit plusieurs fois et dépassa même 86 francs. C'est que, en effet, aucun emprunt ne fut si difficile à classer que ceux contractés sous Napoléon III.

Pour arriver à des sommes qui puissent parler à l'imagination et servir politiquement les intérêts dynastiques, on fit jouer le ressort des souscriptions irréductibles, c'est-à-dire qui devaient n'être réduites qu'au cas où, réunies, elles excéderaient l'emprunt proposé ; on sollicita, par ce procédé, la spéculation la moins sérieuse, celle du plus bas aloi. D'abord limitées en minimum à 50 fr. de rentes, les souscriptions irréductibles purent aller jusqu'à 500 fr. mais, cette fois, ayant dépassé par leur masse, le capital demandé par l'emprunt et les gros souscripteurs n'ayant pas caché leur mécontentement d'avoir été totalement évincés, on revint à la fois suivante au chiffre de 50 fr. Les emprunts, à cette époque, n'étaient

couverts que quatre à cinq fois ! C'était plus que suffisant pour les intérêts du Trésor, mais la politique n'y trouvait pas tout son compte. On abaissa à 10 fr. la coupure de rente irréductible, lors de l'emprunt de 1859; le nombre des souscripteurs s'accrut, mais le capital demandé par le public ne fut encore que d'environ cinq fois celui offert en placement par le Trésor. Alors on abaissa à 5 fr. le chiffre de souscription irréductible et on favorisa même en sous-main, le développement éhonté d'irrégularités enfantées par une cupidité sans frein. Oh, alors, le succès politique fut brillant, tout faux et illogique qu'il était en principe; l'emprunt de 1863 fut couvert 15 fois et celui de 1868, 34 fois ! Il n'y avait pas de raison pour qu'on n'atteignît pas des taux plus étourdissants. si ce n'est la limite possible des versements de garantie, limite dont, d'ailleurs, on sut s'affranchir dans les deux derniers emprunts cités, puisqu'on admit en dépôt, au lieu d'espèces, des valeurs commerciales ou publiques.

On le voit, le tort n'est pas dans la forme, mais dans les conditions anormales que l'on y a annexées. La forme admet, plus que toutes celles mises en pratique jusqu'à ce jour, la concurrence aussi développée que possible, concurrence plus effective quant au prix qu'elle n'en a l'air, car, si le gouvernement est obligé de fixer le prix d'émission sans savoir l'accueil que lui feront les souscripteurs, il peut au moins se baser pour jauger son crédit sur un marché non frelaté, non préparé à l'avance, comme cela se trouvait généralement être sous le régime des adjudications dites avec publicité et concurrence.

Certes, pour l'emprunt de 1872, on n'a pas commis la faute de favoriser les souscriptions minimes en leur assurant le privilége de l'irréductibilité; mais, on en a commis d'autres qui la valent bien, pour le moins. On a d'abord exempté certaines classes de souscripteurs, certains pays étrangers de l'obligation de verser leurs garanties en espèces; outre l'inégalité de traitement, rien de plus maladroit que de permettre le dépôt de titres au lieu d'espèces à qui on a l'intention d'emprunter des espèces, et non des titres. Ensuite on a laissé la souscription ouverte deux jours au lieu de la fermer le jour même de la couverture de l'emprunt, sauf à ne réduire que les souscripteurs de la dernière journée, comme cela eut lieu pour l'emprunt d'août 1870. Il est vrai que, dans le cas présent, la souscription plus que couverte dès le premier jour, eût donné lieu à une réduction et mis sur le même pied le capitaliste et le pur spéculateur ; aussi cette mesure n'eût-elle pas suffi, et il eût été utile de lui adjoindre, comme le proposa à l'Assemblée nationale le seul orateur qui parla dans la discussion sur l'emprunt,

M. H. Germain, la faveur de l'irréductabilité au bénéfice de ceux qui escompteraient de suite l'intégralité des versements. Ici, ce procédé s'appliquerait au capital à placer, la brièveté de la souscription ne permettant pas à la spéculation de trouver le temps d'en profiter; ce procédé, disons-nous, eût été d'un excellent effet pour le classement des titres. Il eût d'ailleurs, comme le faisait remarquer l'honorable député, qui en fit ressortir les avantages, favorisé les souscriptions des campagnes et fait sortir bien des espèces des cachettes où on les enfouit en temps de tourmente politique ou de dépression des billets de banque.

Qu'est-ce que doit chercher le Trésor quand il fait un emprunt? Placer ses titres aussi haut que possible. Pour cela il lui faut trouver le plus directement possible le détenteur du capital disponible, le faiseur d'épargnes; supprimer l'intermédiaire entre ces deux termes, le Trésor et le preneur définitif, et diminuer les frais de l'opération au profit des deux parties. Or, quelle preuve plus certaine pouvait-on avoir, dans les circonstances où nous nous trouvons, du sérieux d'un souscripteur que de lui voir apporter de suite tout son capital à placer?

Après tout, dira-t-on, l'emprunt est couvert une ou deux fois, si ce n'est pas douze ou treize, par des souscriptions sérieuses; cela suffit pour le Trésor. Eh non! il n'est pas couvert; c'est là l'erreur. Eh quoi! vous admettez sur les 43 milliards 6 à 7 de souscriptions sérieuses, et vous le supposez couvert pour cela. Calculez donc : les 43 milliards seront réduits de 92 à 93 0/0, tant les 6 à 7 de souscriptions sérieuses que les 37 à 36 de souscriptions dues à la pure spéculation. Il n'y a donc de sérieusement pris, dans votre hypothèse, que 500 millions et non 3 milliards et demi; il resterait à placer 3 milliards, non pour le Trésor, mais pour le marché; en d'autres termes, il y aurait 175 à 180 millions de rentes à classer. Comprend-on ce que ce trop plein peut amener de difficultés sur les diverses bourses européennes? Se rappelle-t-on combien les emprunts de l'Empire, les derniers surtout, mirent de temps à se classer? Que d'années de marasme dans les affaires, de lourdeur dans les prix, de langueur dans l'esprit d'entreprise?

Que faire? conclut M. Courtois.

La faute est commise : on ne peut en éviter toutes les suites. Ce qu'il faut actuellement, c'est de ne pas se dissimuler la vérité et de voir froidement, mais courageusement, les conséquences qui découleront des erreurs signalées plus haut pour y porter d'avance remède, dans la mesure du possible.

Pour le moment, la hausse des cours est naturelle; les vendeurs imprudents qui ont réalisé le quart, par exemple, de leur souscrip-

tion, sont à découvert des deux tiers, puisqu'ils n'auront que le douzième de leur demande. Mais, ces rachats effectués, les hauts prix pousseront à des réalisations qui précipiteront les prix. Les étrangers, comme cela a déjà eu lieu en 1871, nous revendront leurs rentes avec bénéfice en leur faveur, et nous aurons, par notre imprévoyance, écarté la chance que nous avions de payer l'Allemagne en titres, au lieu d'espèces, au moins pour la majeure partie de notre dette. L'or, de nouveau sollicité par plus de besoins qu'il n'en peut satisfaire, surtout avec les nécessités de l'exportation, fera prime, et cette fois plus sérieusement peut-être qu'il n'y a un an. Il faut nous préparer vaillamment à ces dures nécessités; ce sera le seul moyen d'en atténuer la portée. Oublions ce chiffre de 43 milliards; pensons que, si l'emprunt est souscrit, il n'est pas placé, et soyons circonspects, très-circonspects dans les entreprises engageant le capital disponible; car si l'épargne qui pouvait absorber l'emprunt est toujours là, au moins est-elle moins disposée actuellement que le mois dernier à y entrer. On l'a évincée assez cavalièrement; à son tour elle observe, et, tant qu'elle sera sur la réserve, la crise sera au seuil de la Bourse, toute prête, à la moindre maladresse, à faire irruption sur ce marché aux capitaux disponibles.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

Réponse aux objections contre l'impôt sur le capital (1) à la séance de la Société d'économie politique du 5 juillet 1872, par M. Ménier, manufacturier. M. Ménier n'a pas fait attendre sa réponse. Cette nouvelle brochure complète celle qui était présentée dans la séance précédente et l'exposé qu'il a fait de ses vues financières.

Société industrielle et commerciale de Troyes, premier numéro du Bulletin de cette nouvelle société, contenant les statuts et la liste des fondateurs.

Rapport sur la laine et ses produits manufacturés (2), par M. Mudge, commissaire des États-Unis à l'Exposition universelle de 1867. « Les agriculteurs, les industriels et les économistes français, dit le traducteur, M J. Laverrière, bibliothécaire de la Société centrale d'agriculture, membre de la Société, y puiseront une consolation bien douce, car l'esprit qui a présidé à la rédaction des rapports américains forme un contraste frappant avec celui des rapports prussiens sur le même sujet, dont j'ai cru, à titre de comparaison, devoir joindre quelques extraits. »

(1) Paris, Plon, Guillaumin, 1872; in-8 de 80 pages.
(2) Paris, Bouchard-Huzard, 1872, in-8 de 192 p.

M. Frédéric Passy offre des exemplaires de divers opuscules publiés par la Librairie Franklin : *La question des jeux*, et *l'Histoire du travail*, par M. Frédéric Passy ; *L'instruction obligatoire aux îles Sandwich*, — *La [illegible] de deux enfants*, épisode de la guerre franco-allemande, par M. Ra[illegible].

M. le comte d'Esterno offre des exemplaires d'un *Projet de réforme de la [illegible]* (2), dans lequel il signale avec sa verve habituelle les entraves accumulées sur les pas de l'enfance et de la jeunesse.

BULLETIN

UNE UNIVERSITÉ INDUSTRIELLE ET AGRICOLE.

Mens sana in corpore sano.

Nous extrayons de l'*Avenir*, de Saint-Nazaire, l'article suivant, qui nous paraît de nature à intéresser les lecteurs du *Journal des Economistes*. Disons toutefois que nous ne relèguerions pas, comme on semble le faire ici, le travail intellectuel aux lourdes heures du soir.

« Il faut aller en Amérique pour trouver l'idée conçue et appliquée d'un type d'éducation industrielle et agricole, telle qu'il faudrait la réaliser chez nous pour régénérer la France.

« C'est à M. Esra Cornell, philanthrope américain, qu'est due cette idée.

« M. Esra Cornell, qui s'est élevé de la condition la plus infime à une fortune très-considérable, a conçu et exécuté le projet de fonder à Ithaque (État de New-York), une université où les étudiants pourront s'élever au sommet de la science en *gagnant leur vie* à la sueur de leur front par le travail manuel, soit comme artisans, soit comme cultivateurs.

« Pour cette dernière catégorie, le fondateur met à la disposition des étudiants un terrain de 300 acres qu'ils cultivent pendant le jour, et dont les produits, céréales, lait, bétail, fruits, légumes, etc., défrayeront la table du personnel universitaire ; ces étudiants cultivateurs paieront, en fournissant la nourriture matérielle, les professeurs qui leur donneront, le soir, la nourriture intellectuelle.

« Pour les industries mécaniques, M. Esra Cornell a installé un ate-

(1) Paris, Bellaire, 1876, petit volume in-32.

(2) Paris, Simon Raçon, Guillaumin, 1872, in-8° de 24 pages.

lier muni de forces motrices à vapeur où les étudiants fabriquent eux-mêmes les outils nécessaires à toutes les professions, sous la direction de contre-maîtres d'nne capacité éprouvée.

« Les cours du soir embrassent toutes les connaissances humaines, depuis les premiers éléments jusqu'au niveau le plus élevé.

« L'idée de M. Esra Cornell est profondément vraie et juste. C'est par l'alliance du travail manuel et de l'étude, réalisée dans les monastères pendant quatre siècles, que s'est élevé l'édifice de notre civilisation européenne ; c'est par la séparation de ces deux facteurs de la vie sociale que cet édifice menace ruine aujourd'hui. En faisant deux classes, deux castes distinctes et hostiles, des hommes qui travaillent de leurs bras et de ceux qui travaillent de la tête, de ceux qui cultivent notre patrimoine matériel et ceux qui cultivent notre patrimoine moral et intellectuel, les socialistes menacent la civilisation d'une ruine aussi profonde que celle de l'empire romain, il y a quinze cents ans.

« L'association du travail manuel et de l'étude, sous toutes ses formes, est le levier le plus sûr, le plus actif de la rénovation dont tous les esprits sérieux proclament la nécessité en France. Si chacun de nous élevait ses enfants à travailler de leurs bras le jour et à cultiver leur esprit le soir, nous deviendrions le premier peuple de l'Europe. Cette éducation nous régénérerait tous et réaliserait la seule égalité qui soit compatible avec le progrès et la vraie fraternité.

« Disons donc aux hommes chargés de l'éducation : Voulez-vous régénérer la jeunesse française ? Habituez tous vos élèves à l'idée de se suffire à eux-mêmes par le travail manuel, en même temps que vous cultiverez leur intelligence par l'étude. Telle est la leçon que la France démocratique doit tirer de la création américaine que nous venons de signaler.

« FRANÇOIS OLIVIER. »

Comme corollaire à ce curieux article, le même journal signalait, dans un autre numéro, « une institution existant à Nantes, où les élèves consacrent deux heures par jour à des travaux manuels : forge, lime, varlope, ciseau, tour, modelage, etc., sous la direction de chefs ouvriers habiles et intelligents.

C'est là, dit-il, une excellente chose qui doit être d'autant plus appréciée qu'elle est le fruit de l'initiative privée et qu'on ne saurait trop l'encourager.

« L'institution Livet, rue Sainte-Marie, rend déjà de grands services, qui deviendront de plus en plus efficaces à mesure qu'il sera possible de rendre obligatoire le travail manuel, de façon à inculquer aux élèves l'idée que, tout en s'instruisant, ils font quelque chose qui a son utilité.

« Nous savons trop combien l'initiative individuelle rencontre, en

France, d'ennuis et d'ennemis à combattre, pour ne pas lui venir en aide lorsque l'occasion nous en est offerte, et nous sommes heureux de signaler l'institution Livet comme un exemple à imiter. »

Nous connaissons, pour l'avoir visité nous-même plus d'une fois, l'établissement si justement mentionné par l'*Avenir*, et nous ne pouvons que nous associer à ses éloges. Il y aurait exagération assurément à mettre cette maison sur le même rang que l'université américaine, ou tout simplement, sans aller si loin, à la présenter comme une rivale de la célèbre école la Martinière de Lyon. On peut dire du moins qu'elle est un pas sérieux dans la même voie, et qu'il ne lui faudrait peut-être, pour atteindre à la même importance et à la même réputation, qu'un peu plus d'attention et d'encouragement de la part de ceux qui la devraient connaître. La *Martinière* a été, dès le principe, admirablement conçue, et elle a eu la bonne fortune d'avoir pour directeurs des hommes d'une compétence exceptionnelle Mais elle a eu aussi pour point de départ le legs du major Martin, auquel elle doit son nom, et celui de M. Eynard ; et ce n'était guère moins, avec les intérêts accumulés, de *deux millions* comme première mise. Lyon, d'ailleurs, en est fière et en fait un de ses titres d'honneur. M. Livet n'a eu que lui et ce qu'il a pu obtenir par son travail et son crédit personnel. Il n'a eu, à bien dire, qu'une chose, celle qui transporte les montagnes, *la foi*, inspirée par un ardent amour de l'enfance et un irrésistible besoin de réaliser, sous forme de création personnelle, l'idéal que lui avaient fait entrevoir l'expérience et la réflexion. C'est ainsi que, petit instituteur primaire d'une des dernières écoles de Maine-et-Loire, il est arrivé, au prix de trente ans d'efforts et de sacrifices de toute nature, à réunir, dans des bâtiments conçus par lui et spécialement appropriés à ses vues, un personnel de trois cents enfants et à fournir chaque année à l'école des Arts-et-Métiers d'Angers quelques-uns de ses meilleurs élèves (1), sans compter tout ce qu'il verse dans la société de bons ouvriers, d'intelligents commis, d'apprentis actifs, et surtout de bons fils et d'honnêtes citoyens.

Et cependant l'homme qui a réalisé ce prodige n'est pas satisfait ; car il n'a encore réalisé que la moitié de ce qu'il a rêvé, et il sent qu'il y a des limites aux forces et aux sacrifices. Il semble qu'il faudrait bien peu de chose pour combler ses vœux, en mettant la ville de Nantes en possession d'un établissement qui n'aurait rien à envier à aucun autre. Mais pour cela, il faudrait d'abord que cet établissement fût connu, et il ne paraît pas que l'on sache beaucoup voir en général ce qu'on a

(1) 4 des 10 premiers, si nos souvenirs sont exacts, en 1871 ; nous avons en alors le plaisir d'assister à la distribution des prix.

sous les yeux. Du moins, est-ce par hasard et par des étrangers, bien que comptant de longue date de nombreuses relations à Nantes, que nous avons été amené à apprendre l'existence de M. Livet et à faire connaissance avec lui. Peut-être ces quelques lignes, juste tribut d'une sérieuse et profonde estime, lui vaudront-elles quelques visiteurs ou quelques correspondants, de la localité ou d'ailleurs. Il faut rendre témoignage au bien partout où on le rencontre, et nous avons rarement rencontré un homme qui, mieux que M. Livet, représente à nos yeux le type de l'éducateur véritable, de celui pour lequel la profession d'instituteur n'est pas un métier, mais une *vocation*.

En Amérique ou en Angleterre un tel homme verrait un groupe d'intelligents appréciateurs mettre à sa disposition avec empressement les ressources nécessaires pour achever et perfectionner l'œuvre entreprise ; et l'éducateur, libre de soucis et de soins matériels, n'aurait, pour sa part, qu'à se livrer, sans distraction et sans préoccupation, à la tâche intellectuelle et morale pour laquelle il est fait. Est-ce trop, en France, que d'espérer que quelques encouragements au moins ne lui feront pas défaut, et que ces appréciations compétentes, si précieuses au cœur de ceux qui plient sous le faix, viendront le récompenser de ce qu'il a fait, en l'aidant à faire davantage et mieux?

FRÉDÉRIC PASSY.

LOI DU 25 MARS 1872, MODIFIANT LES DROITS DE TIMBRE AUXQUELS SONT ASSUJETTIS LES TITRES DE RENTES ET EFFETS PUBLICS DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS.

Art. 1er. Le droit de timbre établi par les lois des 13 mai 1863 et 8 juin 1864, sur les titres de rentes, emprunts et tous autres effets publics des gouvernements étrangers, est fixé, à l'avenir, ainsi qu'il suit, savoir :

A 0 fr. 75 c. pour chaque titre de 500 fr. et au-dessous ;

A 1 fr. 50 c. pour chaque titre de 500 fr. jusqu'à 1,000 fr.

A 3 fr. pour chaque titre au-dessus de 1,000 fr. jusqu'à 2,000 fr., et ainsi de suite, à raison de 1 fr. 50 c. par 1,000 fr. ou fraction de 1,000 fr.

Ce droit n'est pas assujetti aux décimes.

Il est perçu sur la valeur nominale du titre.

Art. 2. Aucune émission ou souscription de titres de rentes ou effets publics des gouvernements étrangers ne peut être annoncée, publiée ou effectuée en France, sans qu'il ait été fait, dix jours à l'avance, au bureau de l'enregistrement de la résidence, une déclaration dont la date est mentionnée dans l'annonce ou l'avis.

Les titres ou les certificats provisoires de titres souscrits ou émis en France ne pourront être remis aux souscripteurs ou preneurs sans avoir préalablement acquitté les droits de timbre fixés par l'article précédent.

Si le droit a été payé sur le certificat provisoire, le titre définitif correspondant sera timbré sans frais sur la représentation de ce certificat.

Art. 3. Chaque contravention aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article précédent pourra être constatée dans les formes et conditions indiquées au 3e paragraphe de l'article 2 de la loi du 30 mars 1872. Elle sera également punie d'une amende de 5 0/0 de la valeur nominale des titres annoncés ou émis, sans que cette amende puisse être inférieure à 50 fr.

L'amende est due personnellement et sans recours par celui qui a fait des annonces sans déclaration préalable, qui a émis ou qui a servi d'intermédiaire pour l'émission ou la souscription de titres non timbrés. La même amende sera exigible à raison d'émissions ou de souscriptions faites sans déclaration préalable. Le souscripteur ou le preneur de titres non timbrés est tenu solidairement de l'amende, sauf son recours contre celui qui a ouvert la souscription ou émis les titres.

Art. 4. Le droit de timbre des connaissements créés en France pourra être acquitté par l'apposition de timbres mobiles.

Sont applicables à ces timbres les dispositions des deux premiers paragraphes de l'article 7 de la loi du 30 mars 1872.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 25 mai 1872.

LOI DU 29 JUIN 1872, RELATIVE A UN IMPOT SUR LE REVENU DES VALEURS MOBILIÈRES.

Art. 1er. Indépendamment des droits de timbre et de transmission établis par les lois existantes, il est établi, à partir du 1er juillet 1872, une taxe annuelle et obligatoire :

1° Sur les intérêts, dividendes, revenus et tous autres produits des actions de toute nature, des sociétés, compagnies ou entreprises quelconques, financières, industrielles, commerciales ou civiles, quelle que soit l'époque de leur création ;

2° Sur les arrérages et intérêts annuels des emprunts et obligations des départements, communes et établissements publics, ainsi que des sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ;

3° Sur les intérêts, produits et bénéfices annuels des parts d'intérêt et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises dont le capital n'est pas divisé en actions.

Art. 2. Le revenu est déterminé :

1° Pour les actions, par le dividende fixé d'après les délibérations des assemblées générales d'actionnaires et des conseils d'administration, les comptes-rendus ou tous autres documents analogues;

2° Pour les obligations ou emprunts, par l'intérêt ou le revenu distribué dans l'année ;

3° Pour les parts d'intérêt et commandites, soit par les délibérations des conseils d'administration des intéressés, soit, à défaut de délibération, par l'élévation à raison de 5 0/0 du montant du capital social ou de la commandite, ou du prix moyen des cessions de parts d'intérêt consenties pendant l'année précédente.

Les comptes rendus et les extraits des délibérations des conseils d'administration ou des actionnaires seront déposés dans les vingt jours de leur date au bureau de l'enregistrement du siége social.

Art. 3. La quotité de la taxe établie par la présente loi est fixée à 3 0/0 du revenu des valeurs spécifiées en l'article 1er.

Le montant en est avancé, sauf leur recours, par les sociétés, compagnies, entreprises, villes, départements ou établissements publics.

Pour l'année 1872, les revenus, intérêts et dividendes seront sujets à la taxe pour moitié seulement de leur montant, quelle que soit d'ailleurs l'époque à laquelle le payement aura lieu.

A partir de la promulgation de la présente loi, le taux des droits et taxe établis par la loi du 23 juin 1857 et par celles des 16 septembre 1871 et 30 mars 1872, est réduit ainsi qu'il suit, savoir :

A 50 centimes par 100 francs pour la transmission ou la conversion des titres nominatifs ;

A 20 centimes par 100 francs pour la taxe à laquelle sont assujettis les titres au porteur.

Ces droits et taxe ne sont pas soumis aux décimes.

Art. 4. Les actions, obligations, titres d'emprunts, quelle que soit d'ailleurs leur dénomination, des sociétés, compagnies, entreprises, corporations, villes, provinces étrangères, ainsi que tout autre établissement public étranger, sont soumis à une taxe équivalente à celle qui est établie par la présente loi sur le revenu des valeurs françaises.

Les titres étrangers ne pourront être cotés, négociés, exposés en vente ou émis en France qu'en se soumettant à l'acquittement de cette taxe, ainsi que des droits de timbre et de transmission.

Un règlement d'administration publique fixera le mode d'établissement et de perception de ces droits, dont l'assiette pourra reposer sur une quotité déterminée du capital social.

Le même règlement déterminera les époques de payement de la taxe, ainsi que toutes les autres mesures nécessaires pour l'exécution de la présente loi.

Art. 5. Chaque contravention aux dispositions qui précèdent et à celles du règlement d'administration publique qui sera fait pour leur exécution, sera punie conformément à l'article 10 de la loi du 23 juin 1857.

Le recouvrement de la taxe sur le revenu sera suivi, et les instances seront introduites et jugées comme en matière d'enregistrement.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 29 juin 1872.

BIBLIOGRAPHIE

Rapport de M. Eugène Nothomb, secrétaire de la législation belge à Berlin, sur *la nouvelle loi monétaire allemande;* compte-rendu par M. Léon. — Bruxelles, Tarlier, éditeur.

Le gouvernement belge publie, dans l'intérêt du commerce et des relations internationales, les rapports qu'il reçoit de ses secrétaires de légation sur des questions diverses de statistique, de législation et en général sur tout sujet d'étude pouvant augmenter la somme des connaissances utiles.

Parmi ces rapports, celui de M. Nothomb, sur la nouvelle loi monétaire allemande, tiendra une place distinguée. L'auteur explique très-bien pourquoi le gouvernement qui siége à Berlin n'a cherché à obtenir l'uniformité monétaire que dans les limites du territoire allemand, sans viser, quant à présent du moins, à l'établissement d'une monnaie universelle. Il n'a pas jugé que la question fût mûre, à ce dernier point de vue, et les tentatives infructueuses dont nous avons été témoin montrent, en effet, que les grands États commerçants sont encore loin de s'entendre sur le système unique qu'il conviendrait d'adopter.

M. Nothomb énumère les difficultés qui retarderont l'adoption de ce système unique et rappelle, à cette occasion les paroles prononcées dans le Reichstag, par un des orateurs qui ont pris part à la discussion de la loi.

« Avant de faire des conventions monétaires internationales, disait cet orateur, il faudrait que les quatres principes suivants fussent universellement reconnus comme faisant partie du droit des gens :

« 1° Tous les États civilisés fabriqueront leurs monnaies de manière à leur donner rigoureusement le poids et le titre établis par la loi ;

« 2° Chaque État doit retirer à ses frais les pièces qu'il a émises et qui sont devenues frustes;

« 3° Il y aura entre la quantité de monnaie d'appoint et la quantité de monnaie courante un rapport fixe qu'aucun Etat ne dépassera;

« 4° Nul État ne pourra donner cours forcé à des billets de banque non remboursables en espèces, ni émettre lui-même de semblable billets. »

Les trois premières conditions sont évidemment motivées et seraient probablement acceptées par tout le monde; mais la quatrième ne paraît ni nécessaire, ni politiquement admissible. Aucun gouvernement ne peut répondre que des circonstances ne surviendront pas, dans lesquelles il sera obligé de décréter le cours forcé du papier. Seulement il est clair que ce cours forcé ne doit être applicable qu'à ses nationaux; et, en fait, c'est bien ainsi que les choses se passent ordinairement. Mais, pour éviter des procès, il serait bon de stipuler dans les conventions monétaires à conclure que toute somme mentionnée dans un marché international, entre sujets des gouvernements contractants, serait toujours payable en monnaie d'or, à moins de disposition contraire, adoptée par les parties et formellement énoncée dans l'acte.

Il ne suffit pas, au reste, pour arriver à une entente de lever les objections formulées par l'orateur du Reichstag. Ces objections mêmes ne portent que sur des détails d'application, et non sur les bases du système. L'essentiel est de bien établir ces bases et de fonder l'uniformité des monnaies sur un principe rationnel que personne ne puisse contester. C'est par là qu'ont péché la plupart des tentatives faites jusqu'à présent, et M. Nothomb remarque avec raison que le rapprochement projeté en 1867, entre les monnaies étrangères et les nôtres, ne reposait sur aucun principe. On peut en dire autant d'une proposition de M. Lowe, chancelier de l'Echiquier, qui voulait obtenir l'égalité entre la livre sterling et la pièce de 25 francs, en diminuant la quantité d'or fin contenue dans le *Souverain* anglais et présentant comme compensatien une augmentation des frais de monnayage.

M. Nothomb semble accueillir plus favorablement une autre proposition que le gouvernement des Etats-Unis aurait adressée, en 1870, aux gouvernements de l'Europe. Elle tendrait à faire du décigramme d'or fin l'unité commune, en ramenant les pièces d'or de tous les pays à des nombres ronds de décigrammes d'or fin.

Mais pourquoi le décigramme, plutôt que le centigramme, ou le milligramme, ou toute autre fraction décimale du gramme? Et pourquoi ces changements de poids des pièces de monnaie qui n'aboutiraient qu'à les laisser toutes dissemblables, dans les différents pays contractants?

La cause de cette marche peu sûre, qu'a suivie partout la discussion des questions monétaires, ne serait pas bien difficile à découvrir. Il n'y a point à s'en étonner dans des pays qui sont encore peu familiarisés avec le système métrique, quoiqu'ils aient résolu de s'y rattacher. Mais en France même, non-seulement les règles du système métrique sont assez mal connues, mais la grande majorité du public, en y comprenant

des hommes éclairés d'ailleurs, manque de notions précises sur les mesures en général.

Pour établir un système régulier de mesures, de quelque nature qu'elles soient, la première chose à faire c'est de déterminer l'unité. Sans unité bien définie, il n'y a point de mesure régulière. Voilà ce qu'on oublie chez nous quand on se cramponne à ce mot *franc*, qui peut être entendu dans trois ou quatre sens différents, c'est-à-dire qui n'a plus de sens et ne désigne plus une quantité certaine.

M. Nothomb ne s'y est pas trompé. Il a parfaitement compris que la mesure de la monnaie ne peut se trouver que dans le poids du métal, et que l'unité de mesure doit être un poids métrique puisqu'on veut généraliser le système métrique. Dès lors, à quoi bon chercher, et pourquoi hésiter? Pourquoi ne pas prendre pour unité monétaire l'unité de poids elle-même : *le gramme?*

C'est bien aussi ce qu'il propose. Seulement il apporte dans sa manière d'apprécier les valeurs monétaires une recherche d'exactitude qui va au delà du but. Sans doute, la valeur d'une pièce de monnaie dépend uniquement de la quantité d'or fin qu'elle renferme ; mais l'or fin n'est pas monnayable, et je ne saurais admettre avec M. Nothomb que *la véritable monnaie internationale soit le lingot*. Les lingots eux-mêmes ne sont point d'or fin ; ils contiennent un mélange d'or et d'alliage, dans des proportions variables, et il serait tout à fait impossible de les employer comme monnaie courante. Quelles que soient les conventions monétaires qui pourront intervenir, une lettre de change tirée de Londres sur Paris ou sur St-Péterbourg devra être payée à Paris en monnaie française, à St-Pétersbourg en monnaie russe. Pour que ces monnaies soient comparables entre elles, il faut d'abord les mettre au même titre, et l'on est à peu près d'accord pour adopter partout le titre de 9/10 de fin. Mais du moment que le titre des monnaies devient uniforme, le gramme d'or à 9/10 de fin peut être pris pour unité de mesure aussi bien et plus commodément que le gramme d'or fin. Toute comparaison doit s'établir entre quantités de même espèce. C'est donc le gramme de monnaie d'or qui doit servir d'unité monétaire, et non par le gramme de métal pur, qui n'est point de la monnaie.

Dans la pratique, cette manière de mesurer la monnaie serait de beaucoup la plus simple. Reprenons le cas que nous considérions tout à l'heure. Supposons une lettre de change tirée de Londres et payable, soit à Paris, soit à St-Pétersbourg. Il est entendu que les monnaies d'or seront partout au même titre de 9/10 et que la somme, mentionnée en *gramme* sur la lettre de change, doit être payée en monnaie d'or dans l'une ou l'autre des deux villes. Pour accomplir le payement on n'a besoin que de peser une quantité de monnaie d'or formant le poids indiqué, sans aucun compte, sans aucun calcul sur le nombre ou la valeur particu-

lière des pièces dont le titre est garanti par le gouvernement du pays.

Ainsi, l'adoption du gramme d'or, au titre de 9/10, comme unité monétaire internationale, n'exige pas que les pièces d'or de tous les pays soient ramenées à des valeurs égales. Elles peuvent conserver leurs valeurs et leurs dénominations actuelles, pourvu qu'on les mette toutes au titre uniforme de 9/10, ce qui est facile à faire et peut s'accomplir graduellement, en quelques années, sans aucun trouble pour le public.

Dans les petits payements, toutefois, le pesage de la monnaie aurait plus d'inconvénients que d'avantages ; mais, pour dispenser l'étranger d'y recourir, il suffira d'écrire au revers de chaque pièce son poids en grammes, qui est la mesure de sa valeur commerciale.

Rien n'empêchera, d'ailleurs, qu'après avoir fait ce premier pas, déjà très-profitable au commerce général, on ne tâche de compléter plus tard l'uniformité, en donnant partout aux pièces les mêmes poids, ou du moins en les composant d'un nombre rond de grammes.

Pour y parvenir, l'Allemagne aurait moins de difficultés à surmonter qu'aucun autre pays, et c'est une observation qui n'échappe pas non plus à M. Nothomb. En effet, la pièce de 20 marcs pèse 7 gr. 965, la pièce de 10 marcs 3 gr. 982. Il ne faudrait donc, pour atteindre les poids ronds de 4 grammes et 8 grammes, qu'ajouter à ces pièces une quantité de métal presque insignifiante, et représentant pour la pièce de 10 marcs une valeur de 5 à 6 centimes de notre monnaie.

Or, l'Allemagne aura à revenir prochainement sur sa législation monétaire. L'œuvre n'est point achevée ; elle reste même plus incomplète que M. Nothomb ne paraît le supposer, puisqu'il regarde la suppression de la monnaie d'argent comme une question vidée, tandis que cette monnaie continue de circuler dans tous les pays allemands et n'en sortira peut-être pas aussi facilement qu'on le pense.

Quoi qu'il en soit, en délibérant sur la loi relative à la monnaie d'argent, le gouvernement et le Reichstag pourront être amenés à examiner de nouveau quel rapport serait le plus convenable à établir entre les deux métaux. Or, je le répète, il suffirait du plus léger changement pour porter la pièce de 10 marcs à 4 grammes et la pièce de 20 marcs à 8 grammes.

A la vérité, des pièces de 4 grammes et de 8 grammes ne sont pas absolument conformes aux règles du système métrique ; mais la pièce de 2 grammes serait tout à fait dans les conditions de ce système, et, par conséquent, des multiples de cette pièce de 2 grammes pourraient circuler sans inconvénient, même dans des pays qui tiendraient pour leur compte à l'observation exacte de la division métrique et décimale.

Si l'Allemagne modifiait ainsi le poids de sa pièce de 20 marcs, elle pourrait bien entraîner l'Angleterre. La pièce de 8 grammes est, en effet, plus rationnelle que ne serait notre pièce de 25 francs, pesant 8 gr. 06451....

En supposant donc que l'Angleterre consentît à abaisser la valeur de sa livre sterling, on ne voit pas de raison pour qu'elle ne préfère pas le poids de 8 grammes à celui de 8 gr. 06451, que nous lui proposions.

Au reste, ces questions-là ne sont probablement pas à la veille d'être résolues. L'opinion publique en tout pays, se préoccupe de bien autre chose; mais des temps plus calmes viendront; le problème de l'unification monétaire sera remis à l'étude, et les intérêts commerciaux, à mesure qu'ils prendront de nouveaux développements, en réclameront plus vivement la solution. Alors, quel que soit le temps écoulé depuis sa publication, le mémoire de M. Nothomb méritera d'être consulté, comme contenant des renseignements utiles et des vues généralement justes.

LÉON.

ÉTUDES MORALES SUR LA SOCIÉTÉ CONTEMPORAINE.—LE MARIAGE EN FRANCE, STATISTIQUE, RÉFORMES, par ERNEST CADET. Paris, Guillaumin, 1871; 1 vol. in-8. — LE MARIAGE, par ARMAND HAYEM. Paris, Didier, 1872; 1 vol. in-18.

L'Académie des sciences morales et politiques ayant mis au concours, dans ces dernières années, le mariage étudié au point de vue moral et religieux, légal et social, à la suite du rapport présenté par les sections réunies de morale et de législation, accorda des mentions honorables aux deux auteurs dont on vient de lire les noms.

L'ouvrage de M. Cadet se compose de trois parties, conformément au programme du concours; elles se rapportent aux faits, aux causes et aux réformes, sans parler d'une remarquable introduction où l'auteur montre le caractère relevé du mariage, fait un rapide aperçu historique et développe l'idée que le respect du mariage est le signe des bonnes mœurs; il étudie ensuite l'influence comparative du mariage et du célibat sur la longévité, d'après les recherches de Casper, de M. Legoyt et de M. Michel Chevalier. La première partie est consacrée à la statistique, servant de base aux faits que l'auteur établit, après avoir noté l'action sur les mariages de la situation économique : des tableaux graphiques, fort bien faits, permettent au lecteur de vérifier l'exactitude des renseignements; une analyse n'est guère possible, mais nous remarquerons une diminution dans les mariages, un accroissement dans les demandes en séparation de corps, ainsi que dans le nombre des naissances illégitimes.

En présence d'une situation pareille, M. Cadet se demande quelles ont été les causes de cette démoralisation; il les recherche avec soin dans la deuxième partie, où il note l'affaiblissement du principe religieux, l'ignorance, l'indifférence de la loi pour la séduction, les attentats aux mœurs, l'adultère, dont le chiffre a triplé, l'indifférence de l'au-

torité pour le libertinage et la débauche, les armées permanentes, ces causes de naissances illégitimes sur lesquelles nous avons d'intéressants détails, grâce à la comparaison des époques de guerre à celles de la paix, la désertion des campagnes, l'impossibilité pour les femmes de trouver un travail suffisamment réparateur, le mélange des sexes dans les fabriques, le travail précoce et excessif des enfants, l'influence mauvaise exercée par la littérature et le théâtre. Il nous semble que M. Cadet aurait pu, pour ce dernier point, s'inspirer du remarquable mémoire de M. Poitou, couronné naguère par l'Académie, où se trouve toute une partie réservée à l'action des romans et du théâtre sur le mariage que l'on tourne en dérision. Mentionnons, en outre, la mauvaise éducation des filles, les progrès croissants du luxe, les logements d'ouvriers, le mode actuel de domesticité conduisant si souvent à la prostitution, et l'allaitement mercenaire faisant rechercher les filles mères, que l'on encourage de la sorte au vice, les habitudes d'imprévoyance et de débauche, l'émancipation prématurée de la jeunesse.

Quelles sont les réformes que réclame un état si déplorable? M. Cadet les expose dans la troisième partie. C'est ainsi qu'il demande la révision des articles du Code pénal relatifs aux attentats aux mœurs, établissant à tort une distinction selon l'âge de la victime et exigeant l'habitude dans le fait de favoriser la débauche, comme la modification de la disposition fixant l'âge requis pour le mariage. S'appuyant sur Rossi, qui trouvait absurde de remettre à deux enfants, l'un de 15, l'autre de 18 ans, le soin de fonder une famille; il réfute la thèse soutenue par M. Dufau, dans son *Essai sur la science de la misère sociale*, prétendant que ces ménages hâtifs, malgré leurs désavantages, mettent obstacle à l'immoralité. M. Cadet sollicite en outre la simplification des formalités exigées par le mariage, fort coûteuses en effet, ainsi que la suppression des actes respecteux, inutiles et gênants, la révision de la disposition qui ne rend la femme héritière qu'à défaut de parents au douzième degré, la modification de la procédure de la séparation de corps, fournissant à la curiosité des gens de loi des secrets qu'il vaudrait mieux ne point divulguer.

A côté de ces réformes, sur lesquelles la controverse n'est guère possible, il en est d'autres pour lesquelles des divergences existent; nous citerons la recherche de la paternité hors mariage, réclamée par MM. Legouvé, Acollas, Assolant (*le Droit des femmes*); c'est là une question bien grosse, dont la discussion nous entraînerait trop loin, mais nous nous bornerons à dire que si, dans certains cas, cette réforme pourrait produire de bons résultats, il n'en est pas moins vrai que, dans d'autres, de graves abus auraient des chances de se produire. L'auteur réclame contre le châtiment réservé à l'adultère, évidemment trop faible, mais il nous semble qu'il n'en faut pas moins établir à cet égard une distinction

entre le mari et la femme, puisque le méfait de cette dernière est plus grave en introduisant dans la famille des enfants à qui un mari aveugle donnera le titre d'enfants légitimes; peut-être aussi faudrait-il modifier la législation, permettant, au dire de M. de Vatimesnil (*Encyclopédie du Droit*, v° Adultère), au complice d'épouser l'époux séparé pour adultère, après le décès du conjoint. M. Cadet réclame, d'autre part, la révision des articles donnant la faculté de se passer du consentement de la mère, en cas de mariage; mais on oublie que le mari exerce le pouvoir paternel et qu'il est le chef seul de la famille. Quant à l'extension de la communauté légale devenant la communauté universelle, tout en reconnaissant les inconvénients graves qui font condamner le régime dotal, nous dirons, avec M. Gide (*Étude sur la condition privée de la femme*, p. 558), qu'il est encore trop enraciné dans la moitié de nos provinces pour que l'on puisse essayer de le faire disparaître autrement que lentement et progressivement. Les dernières pages du livre sont consacrées à la question de l'indissolubilité du mariage, sujet tant débattu et que nous ne pouvons examiner ici avec tous les développements nécessaires; nous remarquerons seulement que M. Cadet se prononce nettement contre le divorce que réclamaient ardemment, quelques années avant, M. Acollas, au nom de la démocratie, et M. Tissot, au nom de la philosophie.

Tels sont les traits principaux que nous avons tenu à mettre en lumière; ce bilan, tristement exact, de la société se recommande à tous ceux qui veulent connaître l'état moral de notre époque, ainsi que le mal et les moyens d'y remédier.

Le plan de M. Hayem diffère totalement; son ouvrage n'est en effet divisé qu'en deux parties. Dans la première, l'auteur étudie successivement le principe du mariage, son but, sa moralité, et consacre la fin de cet exposé à démontrer la supériorité du mariage monogame sur toutes les autres formes d'union, et surtout sur la polygamie, aussi bien que sur le système récent nommé « liberté des unions », que l'auteur considère comme beaucoup plus dangereux. Il nous semble qu'aux utiles renseignements historiques ainsi qu'à ses excellentes considérations morales, M. Hayem aurait pu insister davantage relativement aux raisons tirées des sciences économiques.

Le livre II traite de l'influence des mœurs, conditions sociales et pathologiques de la vie humaine, des lois et de la littérature sur le mariage; c'est là où se trouvent les aperçus les plus curieux à noter, car il est bien des points qui réclament une réforme urgente. Laissant de côté certains chapitres dont l'intérêt est moindre, nous énumérerons les principales idées de l'auteur sur chaque objet, en remarquant toutefois que le chapitre Ier, consacré à la statistique du mariage, est un peu court, eu égard à l'importance du sujet; il aurait peut-être mieux valu consacrer, comme M. Cadet, une partie de l'ouvrage à cette

ude et lui donner les développements nécessaires. M. Hayem réclame contre la suppression des tours, qu'il faudrait rétablir, suivant lui, pour empêcher bien des morts anticipées, la peine de mort appliquée à l'infanticide, la situation morale des enfants naturels les poussant au crime, la majorité du mariage qu'il voudrait voir fixer à 21 ans, les prohibitions que le chef de l'État peut lever, l'exagération des cas de nullité du mariage, la séparation de corps, qu'il critique avec raison, en revanche, l'auteur considère commo suffisante la tendance actuelle permettant la recherche de la paternité, admise par le sentiment moral commun. Contraire à l'école de Malthus, et adversaire décidé de la contrainte morale, M. Hayem critique le célibat forcé des religieux et des religieuses comme « contraire à la morale » ; il demande le rétablissement du divorce, au nom de la liberté de conscience, contre les catholiques qui, en 1816, furent assez forts pour faire déclarer le mariage indissoluble ; nous noterons, en outre, que M. Hayem voudrait voir interdire le mariage pour cause d'infirmités ou de maladies essentiellement héréditaires, d'un diagnostic certain, et pour ainsi dire évident, et dont il donne des exemples ; ce système, basé sur ce que la loi, autorisant le mariage, peut limiter ce droit, soulève une question des plus délicates, surtout en ce qu'il est à craindre que la prostitution ne grandisse de cette manière ; nous espérons que la discussion éclaircira ce point. Indépendamment d'un bon chapitre relatif à l'influence de la littérature contemporaine sur les mœurs au point de vue du mariage, nous signalerons, comme se rattachant plus particulièrement à l'économie politique, les chapitres où l'auteur traite de l'action de l'esclavage et de la misère sur le mariage, de la prétendue cause d'infécondité qu'une école voit dans le partage forcé ; il y a là d'utiles renseignements que l'on est heureux de trouver réunis.

Ce rapide aperçu montre bien les idées principales qui dominent dans cet ouvrage ; la récompense qui lui a été décernée par l'Académie suffit pour en signaler le mérite.

J. Lefort, *avocat à la Cour d'appel.*

M. LECLAIRE

PEINTRE EN BATIMENTS.

M. Leclaire est assurément l'un des hommes dont il a été le plus parlé depuis plus de vingt ans, et ce n'est pas trop que de dire qu'il avait acquis une véritable célébrité. Il était connu à deux titres : d'abord comme auteur de la substitution du blanc de zinc au blanc de plomb, amélioration considérable au point de vue de l'hygiène, et qui lui valut de justes distinctions ; puis comme organisateur d'une maison-modèle, dans laquelle les ouvriers, admis à prendre part aux bénéfices, se distinguaient à la fois par leur respectueuse affection pour leur digne chef et par leur activité, leur zèle et leur bonne tenue chez les clients chez lesquels ils étaient appelés.

Ce qu'on sait moins, c'est que ce qu'il avait fait de lui et ce qu'il avait fait pour les autres, M. Leclaire ne le devait en réalité qu'à lui-même, c'est-à-dire à son bon sens, à sa droiture et à son travail, et que nul n'a été plus complétement le fils de ses œuvres. Maire d'Herblay, il y a quelques années, il eut, par une innovation des plus originales, l'idée de traiter les affaires de la commune sur les murs, sous forme de conversations imprimées avec ses administrés ; et c'est dans l'une de ces curieuses affiches, réunies depuis en volume sous le titre de *Causeries d'un maire*, qu'il faut lire l'instructif et touchant récit de cette existence si simple et, disons-le sans crainte, si grande dans sa simplicité. On y voit comment, d'échelon en échelon, un pauvre enfant de la Bourgogne, débarqué à 18 ans à Paris sans ressources, sans métier et sans instruction, est devenu d'abord par hasard apprenti peintre, puis ouvrier, et bon ouvrier, puis patron, puis l'un des entrepreneurs les plus importants de la capitale ; et comment, à mesure qu'il s'élevait ainsi, il songeait à élever avec lui les laborieux auxiliaires dont il avait fait sa famille ; comment, pour mieux dire, c'est sur l'amélioration matérielle et morale de ses ouvriers qu'il avait fondé sa fortune. La Providence avait béni ces nobles efforts, et M. Leclaire, en consacrant à l'amélioration de son personnel une partie considérable de son temps et des sommes qui sont évaluées à plusieurs centaines de mille francs, a pu dire qu'il n'avait été qu'un spéculateur bien avisé. « Spéculateur en bienfaits, » lui fut-il répliqué avec un grand

esprit d'à-propos, aux applaudissements de la nombreuse assistance réunie pour l'une des assemblées annuelles de sa maison, par un ministre, M. Duruy.

Les combinaisons de M. Leclaire sont, par certains côtés, spéciales à son industrie ou à des industries analogues; et leur succès, d'ailleurs, a tenu en grande partie aux qualités et au caractère de cet excellent homme. Il ne faudrait donc pas croire, comme on l'a trop dit, qu'il suffise de les imiter servilement, n'importe où, pour obtenir des résultats identiques. Mais il a su voir ce qui convenait, vouloir ce qui était bon, et le réaliser. Il a eu l'esprit pratique et le cœur chaud. Avec cela on réussit toujours, et c'est là ce qu'il faut admirer en lui et imiter si on le peut.

M. Leclaire a succombé le 13 ou le 14 juillet à une apoplexie cérébrale, préparée probablement par l'excès du travail et des efforts intellectuels. « Dès le 9 juillet il avait cessé de parler, et probablement de penser. Son dernier bonheur avait été d'apprendre la veille que la répartition des dividendes de sa maison avait eu lieu le dimanche 7 dans des conditions excellentes. On avait distribué à bureau ouvert 50,000 fr. à 600 ouvriers dont la tenue, les sentiments et l'esprit avaient édifié tout le monde. Nul n'a été porter sa part au cabaret.

« Rien de plus émouvant que les funérailles de ce digne homme. Il avait ordonné de n'inviter qu'une dizaine d'amis, avec la famille; mais le secret ne put être gardé, et environ 700 ouvriers accoururent, avertis au dernier moment, et en habit de travail; la plupart pleuraient. »

M. Leclaire était un fervent ennemi de la guerre. Il avait plusieurs fois contribué aux dépenses de la Société de la Paix; et pendant la guerre même il publia, au milieu de l'occupation ennemie, une brochure d'un grand courage, et ne craignit pas de faire auprès des deux gouvernements des démarches personnelles qui n'étaient pas sans péril.

Peu de semaines avant sa mort, il apportait au secrétaire de la Société des Amis de la Paix un don de *deux cents francs*, avec cette condition expresse qu'il ne serait pas nommé. Ce n'était pas qu'il n'eût pas le courage de ses opinions, certes. Etait-ce excès de modestie? On le lui demanda. « Ecoutez, finit-il par répondre, il faut se mettre à ma place. Qu'est-ce que je suis? Un peintre en bâtiments, et je travaille encore; je travaillerai jusqu'à la fin. J'ai des clients qui sont des personnages et d'autres qui ont des fortunes considérables. Est-ce que je peux m'exposer à ce qu'on leur dise que « leur peintre » donne *deux cents francs* quand ils donnent cent sous, ou quand ils les refusent. »

Il n'y avait rien à répliquer, et le secret lui fut gardé. Est-ce une indiscrétion bien coupable que de ne plus se croire tenu au silence en présence d'une tombe qui ne doit pas tout ravir?

FRÉDÉRIC PASSY.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Le succès de l'emprunt des trois milliards, revanche morale. — Comment l'interprètent les docteurs allemands. — Suite des discussions financières de l'Assemblée nationale : — rejet du doublement de la patente; — vote de la révision de l'assiette de cet impôt; — discussion sur l'impôt des matières premières; — tactique politique de M. Thiers; — vote néfaste du 20 juillet; — vote du tarif sur 247 articles, — du monopole des allumettes, — de l'impôt sur les bouilleurs du cru, — sur la chicorée. — L'Assemblée nationale caractérisée au point de vue financier et économique. — Election des membres du Conseil d'Etat. — Mouvement en faveur de l'arbitrage international : — association ouvrière en Angleterre; — le Bulletin de la Société de la paix; — adresse à M. le comte Sclopis, président du tribunal arbitral de Genève, — lettre de M. Frédéric Passy.

Les premières pages de notre dernière chronique étaient consacrées à la nouvelle convention entre la France et l'Allemagne, au projet de loi de l'emprunt de trois milliards et aux symptômes favorables de cette grande opération qui n'a cessé d'être l'objet de la préoccupation universelle.

Le fait s'est accompli depuis avec un succès éclatant.

L'Assemblée a voté dans sa séance du 15 juillet le projet de loi relatif à l'émission; la souscription a été ouverte les 21 et 22 juillet; et le lendemain, grâce au télégraphe électrique, on a pu constater que les offres s'élevaient à dix ou douze fois la demande.

Certes, pour les gens sérieux cela ne peut vouloir dire que 40 à 45 milliards sont disponibles, ni que les prêteurs ont entendu prendre un engagement formel et positif pour le total de leur engagement en prévision de la réduction usitée. Il serait oiseux de discuter sur ce point. Mais l'empressement des souscripteurs français et étrangers, le cours du prix après l'émission, permettent de dire que le succès a dépassé toute espérance.

L'opinion publique universelle ne s'y est pas trompée, même en Allemagne d'où sont également parties force demandes de spécula-

teurs (*auri sacra famas*), ce qui a fort irrité les écrivains et docteurs des néo-barbares.

Leur dépit se traduit par de lourdes plaisanteries, par des objurgations, par des commentaires où l'amour-propre prend des proportions fabuleuses. Une de leurs gazettes n'assure-t-elle pas que les souscripteurs étrangers ont apporté leur argent non à la France mais à la Prusse ! et voici pourquoi : comme le saint-empire germanique inspire une crainte salutaire, les capitalistes du monde entier ont reconnu la nécessité de s'imposer des sacrifices en faveur de l'Allemagne et d'aider la France à payer sa rançon afin d'éviter de nouvelles complications, et de maintenir la paix générale !

Au fond, les admirateurs de la politique scélérate qui a continué l'invasion de la France ne se sentent pas à leur aise.

La jalousie et la haine tudesques sont irritées de voir que la France n'a pas été autant étranglée qu'on le supposait, qu'elle s'est courageusement mise à l'œuvre pour payer sa rançon, qu'elle inspire confiance même aux capitalistes allemands, et qu'elle est en voie d'obtenir une revanche morale sur l'empire allemand, proclamé l'an passé à Versailles par les princes Allemands jouant le rôle de Béotiens.

Nous laissons ici ce sujet de l'emprunt, en renvoyant aujourd'hui, pour ne pas faire double emploi, à la discussion qui a eu lieu au sein de la dernière réunion de la Société d'économie politique.

— Nous avons laissé, dans notre dernière chronique, le résumé des discussions financières de l'Assemblée nationale, à la séance caractéristique du 13 juillet, pendant laquelle ont été votés les 60 centimes additionnels sur le principal des patentes, objet du 1er article de la proposition Gaslonde suscitée par M. Thiers. Le lendemain, grande diversion de « la république conservatrice » par M. Thiers, diversion qui devait exaspérer la droite et provoquer l'adhésion de la gauche.

A la séance suivante (15 juillet), il a été accordé des exemptions à certaines catégories de patentables. Ensuite, la majorité s'est refusée à une révision de la loi des patentes demandée par un amendement de M. Feray qui avait pour objet de faire produire 70 millions aux patentes et de doubler ce chiffre comme contribution de guerre.

Dans la même séance, une majorité de 403 voix contre 230 a refusé d'établir une surtaxe sur la contribution personnelle et mobilière et sur la contribution foncière, proposée par MM. Gaslonde et Target.

Dans la séance suivante, la Chambre a rejeté une nouvelle pro-

position de M. Feray, ne demandant plus la révision de la loi des patentes, mais proposant une augmentation de 40 centimes aux 60 déjà votés, c'est-à-dire sous une autre forme, le doublement de la patente.

A ce sujet, M. Pouyer-Quertier est venu faire une diversion inopportune et établir de nouveau l'excellence de l'impôt des matières premières, contre laquelle M. Ducarre a improvisé immédiatement une énergique protestation; puis M. Thiers est monté à la tribune pour combattre le doublement de la patente qui frapperait plus, a-t-il dit, la petite fabrique que la grande moins maltraitée jusqu'à ce jour. Après quoi, l'Assemblée, à la majorité de 535 contre 63, a voté (le 17 juillet) la révision de la loi des patentes, objet d'une partie de la proposition de M. Gaslonde que nous venons de rappeler au début de cette analyse.

Le lendemain on s'attendait à la discussion définitive sur les matières premières en face de laquelle l'Assemblée se trouvait amenée par la tactique de M. le Président de la République. Mais ce dernier, par calcul ou par tempérament, a fait une nouvelle digression politique contre la droite à propos de la conclusion d'une allocution de M. de Meaux, priant la chambre de ne pas suivre le gouvernement dans la voie des dépenses militaires, mauvais moyen d'obtenir les alliances dont la France a besoin. Il s'en est suivi une séance pleine de trouble et d'agitation.

La conclusion de M. Thiers a été qu'il manquait encore 113 millions, et qu'il fallait les demander aux matières premières.

Le lendemain, nouvelle tentative, sans couleur politique, pour restreindre le total des besoins, faite par M. Deseiligny, rapporteur de la commission du budget de 1872, éloquent et persévérant adversaire de l'impôt sur les matières premières. Nouvelle réponse, avec les mêmes chiffres, de l'infatigable et opiniâtre président de la République. Après quoi, le débat étant épuisé, la clôture générale a été prononcée, malgré une tentative d'ajournement faite par M. Savary, de la Manche, membre de la droite, demandant que la chambre suspendît son jugement, jusqu'à ce quelle fût complétement édifiée sur les besoins du budget de 1873.

A la suite de ce vote, la discussion commence sur les divers articles du projet de loi « portant fixation des tarifs concernant les textiles et autres objets. » Ici nouvelle discussion générale et spéciale, si nous pouvons ainsi parler, qui débute par un excellent discours de M. Montgolfier, à la fin de la séance du 18 et au début de celle du 19, et dans lequel l'auteur défend les traités et prie la Chambre de ne pas passer à la discussion des articles. Des efforts sont tentés dans le même sens par M. Cordier, rapporteur de la commission

des tarifs, par M. Leurent qui a signalé les fâcheux effets de la nouvelle loi sur la marine marchande, cette autre partie du système financier et économique du gouvernement.

Sur ce, M. Thiers monte à la tribue pour affirmer les bons effets de cette loi et proclamer de nouveau l'excellence de l'impôt des matières premières, avec développements didactiques sur la théorie des impôts. Il résulte de ce nouvel échantillon des exercices oratoires dans lesquels se complait le talent de l'orateur, que les droits sur les matières premières seront avantageux aux producteurs et aux consommateurs.

Le lendemain, 20 juillet (éphéméride économique néfaste), silence de M. le président de la République; vote au scrutin; défection d'une partie des libre-échangistes de la gauche et de l'extrême gauche; puis proposition de M. Martel pour la prorogation de l'Assemblée à partir du 4 août.

Par ce déplorable vote, sur 593 votans (majorité, 297), il a été décidé par 345 contre 248 qu'il serait passé à la discussion des articles; c'est-à-dire qu'on adopterait les tarifs présentés par le gouvernement. En effet la suite de la discussion a été dérisoire, les débats ont été précipités et incohérents et la plupart du temps en présence des banquettes, comme cela a lieu du reste à la fin des sessions, en temps de canicule, et après de longs et irritants débats.

Nous ne mènerons pas le lecteur à travers les discussions désordonnées de ces tarifs, sur 247 objets imposables, pendant lesquelles quelques députés ont fait d'inutiles efforts pour demander des diminutions ou des exemptions. Sur la question des drawbacks, MM. Clapier, Cordier et Tirard sont parvenus à faire rejeter une partie de la prime en faveur de l'industrie cotonnière qui doit résulter du système (séance du 25 juillet).

Enfin cette loi qui donne satisfaction complète aux théories surannées de M. le président de la République a été votée dans son ensemble le 26 juillet par 311 voix contre 256.

Ce vote est lamentable à tous égards; et les libre-échangistes de la gauche et du centre gauche qui en sont coupables, ne sont excusables en aucune façon. En acceptant sciemment l'impôt le plus détestable, l'impôt destructeur de l'industrie, ils ont ouvert la porte au protectionnisme, et ce, sans la raison de la nécessité politique. A la rigueur, on pourrait excuser leur conduite si M. Thiers avait posé la question de gouvernement, et si la droite et le centre droit, de leur côté, avaient annoncé l'intention de repousser systématiquement l'impôt des matières premières, en vue de renverser M. Thiers. Or ce dernier avait publiquement renoncé à mêler de

nouveau la question politique à la question économique, et la droite, bien visiblement divisée sur la question, ne pouvait se prêter à une manœuvre. Au surplus, le président eût-il voulu user de son subterfuge habituel, il était du devoir des libre-échangistes de lui résister, de profiter de l'évolution libérale de plusieurs membres de la droite, pour rendre ainsi au pouvoir et à la République un meilleur service qu'en agissant à la manière du Corps législatif de l'Empire. Au surplus, M. Thiers ne pouvait quitter le pouvoir et ne l'aurait pas quitté. Les libre-échangistes de la gauche et de la droite le savaient, et c'est ce qui rend leur vote encore plus inexcusable. Puissent les électeurs s'en souvenir dans quelques mois d'ici !

Les dernières séances de l'Assemblée ont passé inaperçues au milieu des préoccupations et du succès de l'emprunt ; mais elles ont eu une grande importance fiscale. On y a voté en courant, avec les tarifs des matières premières, le monopole improvisé des allumettes, l'impôt sur les bouilleurs de cru et le vinage, l'impôt sur la chicorée, qui vont faire crier, l'un les populations du Nord, l'autre celles du Midi, beaucoup plus que ne l'eussent fait l'impôt sur le revenu et les centimes additionnels sur les contributions directes.

— En somme, l'Assemblée nationale aura voté près de 700 millions d'impôts accrus ou d'impôts nouveaux. Jamais, sauf aux États-Unis, une nation ne s'était trouvée sous le coup d'un pareil surcroît de charges.

Ce qui caractérise cette politique fiscale de la grande majorité, prise dans tous les camps, c'est qu'étant ignorante en matière économique, elle s'est défiée de tout ce qui avait l'apparence d'une nouveauté ou d'une réforme ; c'est qu'elle n'a pu se proposer une meilleure répartition des charges et qu'elle a dû se borner à homologuer les budgets de 1871 et 1872 ; c'est qu'elle s'est prononcée pour un ensemble d'expédients qui produiront des mécomptes et donneront de la besogne aux Assemblées futures. Son ignorance l'a rendue timide, et elle s'est laissée uniquement guider par le gouvernement : elle a rejeté l'impôt du revenu ; elle a aggravé les contributions indirectes ; elle n'a touché aux contributions directes que pour les patentes élevées ; elle a augmenté les droits de douane et de navigation ; elle a remis sur ses pieds le vampire du système protecteur qui fera plus de mal au pays que l'invasion allemande.

— L'Assemblée nationale a procédé à la nomination des 22 membres du nouveau Conseil d'État, conformément à la loi réglant

l'organisation et les attributions de ce Corps, sur laquelle reviendra probablement la prochaine Assemblée.

A l'exception des quatre ou cinq membres que recommandait leur spécialité en matière de contentieux administratif, le choix de la majorité de l'Assemblée n'est pas fait pour donner de l'autorité au nouveau Corps. Mais la majorité peut faire tomber la responsabilité tout autant sur les choix de la Commission qui a fonctionné dans les vues exclusives de la droite, que sur les choix combinés de la gauche et du centre gauche.

Cette expérience n'est pas favorable au système de nomination par l'Assemblée.

— Il se produit en Angleterre un remarquable mouvement en faveur de l'Arbitrage international.

Nous lisons dans les journaux anglais que le Conseil général de l'Association ouvrière en faveur de la paix (*Workmen's peace Association*) vient de publier son second rapport annuel. Conformément à ses statuts, cette Association a tenu, dans le courant de l'année, soixante-cinq réunions publiques, la plupart dans de grandes villes, en faveur de l'Arbitrage. Les membres et amis de l'Association ont recueilli 102,000 signatures en faveur des pétitions par lesquelles le gouvernement est invité à prendre l'initiative d'un système *permanent* d'Arbitrage.

Divers corps d'ouvriers, comprenant les Associations de Birmingham, Preston, Oldham, Maidstone et d'autres conseils de métiers, l'Association des mineurs de Northumberland, et le dernier Congrès des Unions de métiers (*Trade's Unions*), qui s'est tenu à Nottingham, ont adopté des pétitons analogues, ce qui porte le nombre des pétitionnaires à près de *cinq cent mille*.

Outre son Conseil général, son Conseil exécutif, et son Comité à Londres, l'Association a dans les provinces plus de cent agents, comités et sections engagés dans l'œuvre commune de propagande. Les recettes pour l'année ont été de 1,012 livres sterling, et les dépenses de 1,010 livres (près de 26,000 francs). A l'Assemblée annuelle qui s'est tenue dernièrement, M. Edmond Beales a été réélu président honoraire, M. B. Lucraft, trésorier, et M. W. R. Cremer, secrétaire. Le Conseil se prépare à une nouvelle et plus vigoureuse campagne d'automne et d'hiver, pour soutenir la motion que M. Henry Richard doit développer dans la prochaine session du Parlement.

Au moment où la réforme du Droit international, mise à l'ordre du jour par l'affaire de l'*Alabama* et par l'agitation commencée, des deux côtés de l'Atlantique, en faveur de l'*Arbitrage permanent*,

préoccupe à si juste titre tous les esprits sérieux, nous croyons devoir signaler d'une façon spéciale un recueil de documents de la plus réelle importance : nous voulons parler du *Bulletin de la Société des amis de la paix de Paris*, dont le 5e numéro, d'une étendue et d'un intérêt exceptionnels, vient de paraître (1). Nous recommandons tout particulièrement les intéressants discours de MM. Santallier, du Havre, et Frédéric Passy, le substantiel rapport de M. Henry Bellaire, sur l'arbitrage dans les conflits internationaux.

— On lit dans la *Lombardia*, de Milan, la lettre suivante, adressée au comte F. Sclopis, président du Tribunal arbitral de Genève.

« Monsieur, un grand acte est en train de s'accomplir, et l'Europe, troublée par de mystérieuses paniques, ou étourdie par le vain caquetage d'une presse frivole, ne semble pas en comprendre encore toute l'importance.

« Deux grandes nations, disons mieux, les deux plus grandes nations du monde, voient surgir entre elles des dissentiments, dissentiments graves, et dont la centième partie aurait suffi, en d'autres temps, pour les précipiter dans la plus épouvantable guerre. Que font-elles? Elles remettent leurs griefs aux mains d'un tribunal arbitral, et, pour prononcer sur leurs prétentions respectives, elles choisissent, non des ministres ou des généraux, mais des hommes de science et des hommes de droit.

« Les puissances du continent, le miel sur les lèvres et le fiel dans le cœur, ruinent à l'envi les peuples pour se couvrir de fer jusqu'à succomber sous la charge. La science, appliquant ses progrès à perfectionner l'art d'exterminer les hommes, met son honneur à faire reculer la civilisation de dix siècles; et l'on pourrait, au milieu de cette universelle incertitude, se croire revenu au temps où notre patrie, chaque jour menacée, subissait tour à tour les incursions des émirs arabes, des pirates normands et des bandes hongroises! Et c'est à ce moment même, au centre de ce même continent, qu'est donné au monde le plus insigne exemple de ce qui fut jusqu'à ce jour considéré comme une pure utopie : un *Congrès de la Paix* justifiant ce nom, un tribunal désarmé et obéi.

« Et c'est vous, monsieur, qui avez été choisi pour présider ce tribunal.

« Vous, homme de pensée et d'action, politique et lettré, serviteur glorieux de la grande patrie italienne, et enfant fidèle de la ville qui s'honore d'avoir été votre berceau. Permettez que nous vous offrions nos

(1) A la librairie Franklin, 71, rue des Saints-Pères; livraison in-8.

félicitations, nous tous qui sommes les amis de la paix, de l'industrie et de l'humanité; nous qui, par delà ce cercle horrible de baïonnettes dans lequel la civilisation semble étouffée, n'avons cessé de montrer aux nations, à toutes les nations, la libre et glorieuse carrière, où, unies et réconciliées par le sentiment de la solidarité féconde de leurs œuvres, elles ne rivaliseront plus que d'efforts pour soumettre la nature à l'homme et la force à l'intelligence.

« Nous vous félicitons, nous ne vous louons pas; car nous savons que vous êtes du nombre de ces hommes, trop rares, aux yeux desquels la gloire personnelle n'a de prix qu'autant qu'elle peut tourner à la fois à l'honneur de leur patrie et au bien de l'humanité. »

En nous signalant cette lettre, notre collègue, M. F. Passy ajoute :

« Cette adresse, aussi remarquable par la noblesse des sentiments et l'élévation des idées que par la beauté du langage, a été rédigée par le célèbre historien C. Cantu. Elle se couvre rapidement, disent les journaux italiens, des signatures les plus considérables. Sénateurs, députés, professeurs, ecclésiastiques, industriels, tous s'empressent d'unir leurs noms dans ce touchant hommage rendu en la personne du savant jurisconsulte italien, à la modération et à la justice. Le comte F. Sclopis, qui a écrit en français une partie de ses ouvrages, appartient à la France, comme membre de notre Institut. Il appartient au monde entier, d'ailleurs, désormais, par la part considérable qui lui a été dévolue dans le grand acte qui nous a préservés de nouvelles conflagrations. Il était du devoir de la presse française, il est du devoir de la presse de tous les pays de ne pas laisser passer inaperçue la généreuse et importante démarche de M. Cantu et de ses compatriotes. Ce n'est pas à un homme, d'ailleurs, à bien dire, que s'adresse cette démarche, c'est au représentant d'une idée et d'un principe. Féliciter le comte Sclopis, c'est féliciter les éminents interprètes du droit international, au nom desquels il parle. C'est affirmer sa foi dans la pratique de l'Arbitrage, et proclamer à la face du monde qu'on prend acte du nouveau succès que vient de remporter l'esprit de conciliation et d'équité, et qu'au nom des services déjà rendus par cette sage et bienfaisante pratique, on attend d'elle, pour l'avenir, des services plus grands et plus assurés. C'est à cela que vise la motion de M. H. Richard au Parlement anglais, et l'agitation dont elle est l'occasion. C'est là, pour tout dire, que la force des choses conduit le monde civilisé. FRÉDÉRIC PASSY.

— Les trois empereurs d'Allemagne, d'Autriche et de Russie vont avoir une entrevue à Berlin, sur l'initiative du premier, dit-on, inspiré

par M. de Bismark; de là des suppositions, des prédictions, des considérations à perte de vue, au sujet de la tranquillité de l'Europe. Si nous devions, à notre tour, ajouter un mot de commentaire nous dirions, avec un célèbre diplomate, que ces visites et les politesses qui vont s'ensuivre ne préjugent absolument rien. Il vaudrait néanmoins infiniment mieux, pour le repos des peuples, que les grands perturbateurs ne se missent pas si ostensiblement en scène.

Paris, 14 août 1872.

JOSEPH GARNIER.

L'Annuaire de l'économie politique et de la statistique qui n'a pu être publié l'an dernier, vient de paraître à la librairie Guillaumin. C'est un double volume contenant les années 1871 et 1872. Ce précieux recueil, vade mecum de l'économiste et du publiciste, complément du *Journal des Économistes*, est maintenant arrivé à sa 29e année.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

DES RAPPORTS
DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'HISTOIRE NATURELLE
AVEC
LA SOLUTION DU PROBLÈME SOCIAL

I

Y a-t-il un problème social? Qu'est-ce que la question sociale? entend-on demander chaque jour. Ceux-là seulement qui, plus optimistes que Candide et son maître Pangloss, s'imaginent que nous vivons dans le meilleur des mondes possible, que tout le mal existant est nécessaire, utile, ou même que ce mal n'existe pas et n'est qu'un moindre bien, peuvent nier qu'il y ait une question sociale, et qu'elle soit encore et doive toujours être à l'état de problème incomplétement résolu.

Oui, la question sociale existe; car elle a toujours existé, elle existera toujours, tant qu'un nombre donné d'êtres vivants, mortels, renouvelables par la mort et la naissance et renouvelables par nombres indéfinis et variables, dans un milieu lui-même changeant, qui ne leur offre les moyens d'existence qu'en une quantité limitée, toujours insuffisante, s'agiteront et se succéderont sur la surface de notre planète.

La question sociale ne se pose pas exclusivement devant l'homme; elle se pose devant toute espèce vivante et, pour toutes, n'est susceptible que de solutions plus ou moins approximatives. Seulement, c'est l'instinct, lentement variable, qui en réalise plus ou moins, et progressivement, la solution chez l'animal; chez la plante, c'est le seul hasard des forces aveugles contre lesquelles ou au moyen desquelles elle lutte contre son milieu ou s'y adapte; chez l'homme seul le pro-

blème, infiniment plus complexe, n'est résoluble que par la volonté raisonnée et intelligente.

La question sociale pour tout être vivant n'est en réalité qu'un autre nom de la lutte universelle, du *struggle for life*, de Ch. Darwin, que nous avons traduit par ce mot : *concurrence vitale*.

Qu'un être vivant unique existe à la surface d'un monde, cette concurrence est supprimée ; il n'y a pas de question sociale pour lui. Elle se pose dès qu'un autre être semblable naît en face de lui, dans le rayon de son activité, dans son milieu, dans sa sphère d'action.

Tous les êtres vivants sont solidaires; ils vivent les uns des autres aux dépens les uns des autres, et ne peuvent vivre autrement. C'est une loi fatale, mais c'est une loi. *Dura lex, sed lex*.

La plante enracinée au sol ne vit que de débris de plantes qui ont elles-mêmes vécu. Le fucus marin ne se nourrit que de détritus flottants dans les eaux. L'animal ne subsiste que d'autres animaux ou de plantes. Il faut beaucoup de mort pour qu'il y ait beaucoup de vie : c'est un circulus éternel.

Les premiers êtres qui ont vécu, n'empruntant leurs éléments qu'à la matière inorganique, n'ont pu qu'être extrêmement simples. rudimentaires, à peine organisés et vivants ; et ces rudiments d'existences organisées et vivantes ont été la condition préalable de toute organisation supérieure, de toute vie plus complète et plus riche.

Oublier ces principes généraux et premiers, cette loi primordiale et universelle dans la position du problème social, c'est vouloir courir à une solution fausse ; car c'est méconnaître la vraie place de l'homme dans la nature et la relation étroite qui l'unit à la totalité des êtres vivants dont il n'est que le plus parfait.

Et pourquoi est-il le plus parfait? Cette question nous amène à définir la notion du progrès elle-même. Or, qu'est-ce que le progrès? *L'évolution d'une chose ou d'un être vers sa parfaite adaptation à son but.*

Quel est le but d'un être vivant? C'est *de vivre aussi complétement que possible*, c'est-à-dire, d'arriver avec des facultés de plus en plus nombreuses et puissantes, à la satisfaction de plus en plus complète d'un nombre de plus en plus diversifié de besoins, de progresser vers la jouissance en qualité, en quantité et en intensité, avec une diminution croissante des souffrances corrélatives.

Tel est le but poursuivi par tout organisme. C'est pourquoi la recherche du bonheur n'est nullement spéciale à l'homme. Or, *le bonheur consiste dans l'équilibre parfait des besoins et des moyens de les satisfaire*. Cet équilibre, toujours cherché par tout être, est toujours détruit, soit par la concurrence des êtres entre eux, soit par l'insuffisance et l'infécondité de la nature, soit par les hasards contraires,

résultant du conflit aveugle des forces qui ne placent que très-rarement à portée de chaque être tout ce qui peut répondre à ses besoins, soit par l'état d'imperfection relative de chaque organe pour sa fonction, soit enfin par un désaccord plus ou moins complet des instincts et des besoins avec les facultés ou organes correspondants. Remédier à ces imperfections, à ces erreurs de la nature, faire disparaître ces causes de souffrances, rétablir cet équilibre toujours troublé dans l'économie générale des êtres vivants, ce serait jouer sur la terre le rôle que n'y joue pas la Providence, mais qu'elle devrait y jouer : ce serait enfin résoudre la question sociale universelle.

L'homme est malheureusement impuissant à remplir ce rôle providentiel qui exigerait toute force, toute science, toute prévoyance et toute bonté. Le monde a existé avant lui. Il lui est donné comme fait avec l'ensemble de ses lois. C'est seulement en acceptant ce fait, en obéissant à ces lois, comme l'a dit Bacon, qu'il peut réformer, ordonner quelque chose dans la nature.

Ce sont donc, avant tout, ces lois qu'il doit connaître. Il n'a tant erré, à son propre préjudice et pour le désordre croissant et l'appauvrissement du monde lui-même, que parce que jusqu'ici il les a assez complétement méconnues pour se mettre en tête de les violer. A mesure qu'il les connaîtra mieux, il en tirera meilleur parti en s'y soumettant davantage, sans essai de rébellion folle.

Les lois du monde ou lois de la nature sont de deux ordres. Bien que procédant d'un nombre très-borné de lois ou faits, principes seuls universels et absolus et dérivant tous de quelques axiomes évidents et certains par eux-mêmes qui s'imposent à l'entendement, comme autant de vérités mathématiques, ces lois premières sont susceptibles de donner lieu à une foule de lois secondaires ou lois de fait, plus ou moins relatives et générales, dont les combinaisons sont infiniment multiples et complexes, au point de défier jusqu'à présent toute notre puissance d'analyse, d'observation et d'expérimentation. Si déjà dans les sciences physiques on est arrivé à déchiffrer quelque chose de cette immense algèbre de la nature, dans les sciences morales nous en sommes encore à l'empirisme. Nous y voyons des dogmes succéder à d'autres dogmes, tous également fondés sur des *a priori* dictés par l'instinct, le sentiment, la passion spécifique, les habitudes héréditaires de conscience beaucoup plus que sur des faits, des nombres, des raisonnements et des calculs. Le but de la vie lui-même, ayant toujours été méconnu, déplacé, défini à contresens, les moyens d'atteindre ce but n'ont jamais pu être trouvés. Par des moyens tout différents, on a marché vers un but contraire. En effet, du moment qu'il était accordé en principe que chaque être

vivant, au lieu d'avoir son but en soi, de vivre pour soi, n'était que moyen pour un autre être qui en était le but et la fin, nous ne pouvions qu'errer dans le dédale obscur de nos sciences morales et sociales, éclairées, par cela même, d'un jour faux et trompeur. Tant que le progrès lui-même enfin n'a été compris que par rapport à l'homme, en lui, pour lui, par lui, et au-dessus de lui, par rapport à une hiérarchie d'êtres chimériques qui le gouvernaient, selon leur bon plaisir et auxquels il devait complaire, l'idée de progrès, rendue inféconde, ne pouvait que nous égarer et, le plus souvent, nous entraîner obliquement en sens divers ou même à reculons.

II

Le problème social, ainsi posé dans son universalité, doit se diviser, on le conçoit, en problèmes secondaires, en questions spéciales d'une généralité plus ou moins large; et il n'en est pas de plus générale et en même temps de plus spéciale que la question du droit, notion non moins méconnue et non moins obscure jusqu'ici que celle du progrès ou celle du but de la vie qui lui est corrélative.

Qu'est-ce que le droit? Dans sa généralité la plus vaste et sa notion absolue, *le droit est la faculté que possède tout être autonome d'atteindre son but par tous les moyens possibles*, conséquemment pour un être vivant, de réaliser son idéal de bonheur, par la satisfaction de tous ses besoins et l'emploi de toutes ses énergies. Ce droit est le droit de nature, le droit universel, imprescriptible que peut toujours et à tout moment revendiquer tout être vivant sous sa responsabilité, même après en avoir fait partiellement ou momentanément l'abandon volontaire pour une cause ou un intérêt donné.

Pour l'unique habitant d'un monde ou d'un lieu déterminé, mesuré à sa sphère d'action, le droit est entier, illimité. Le droit ainsi entendu serait le droit de Dieu, tel qu'on l'imagine, mais à condition de rester l'être unique, de ne pas créer dans le monde d'autres êtres dont l'existence pose des limites à son droit et le fait par là même cesser d'être Dieu.

Dès que deux êtres vivent l'un à côté de l'autre, de sorte que leurs sphères d'activité interfèrent, il y a conflit entre leurs droits qui se limitent mutuellement, restreignant et mesurant réciproquement leur part de droit proportionnellement à leurs forces, c'est-à-dire à l'ensemble de leurs facultés, qui dès ce moment cessent d'équilibrer leurs besoins.

Ce qu'on nomme le droit de nature ou droit naturel n'a pas en réalité d'autres limites que ce conflit mutuel des forces ou facultés

contraires des êtres qui entrent en concurrence. Mais, par une loi fatale, une erreur de la nature, il résulte de ce conflit une destruction constante et mutuelle de forces vives, perdues dans la lutte qui les absorbe sans profit pour qui que ce soit.

Qu'on se figure deux béliers, chefs de deux troupeaux et dont chacun des deux veut être le chef unique. Ils approchent, s'élancent, s'affrontent, tête contre tête et les cornes enlacées. S'ils sont d'égale force leurs efforts s'anéantissent mutuellement, le gain pour chacun d'eux est nul; bien plus, il y a perte nette pour tous deux, puisque chacun d'eux, pendant ce même temps, aurait pu continuer de brouter l'herbe ou travailler à la multiplication de son troupeau. Cet exemple est celui de la plus grande perte possible de forces vives et elle résulte de l'égalité des deux lutteurs. Qu'au contraire l'un d'eux soit le plus fort, qu'à la longue, lassant son adversaire, il le chasse; le vaincu ira errant, en quête d'un autre troupeau, lutter peut-être contre d'autres béliers moins vigoureux dont il ravira les femelles et renouveler, conséquement, la perte de forces vives, déjà indiquée. Ou bien, s'il est partout malheureux, il languira seul, isolé, sans reproduire son espèce, vivant d'une vie individuelle, incomplète et sans réaliser le but de son existence de bélier, c'est-à-dire le bonheur, tel que son instinct spécifique le lui révèle.

Rien absolument ne compense cette perte de forces vives dépensées dans d'inutiles combats. Un seul bélier avec un troupeau double multipliera moins rapidement la race; seulement il en résultera qu'une plus grande quantité d'herbe restera disponible pour les autres troupeaux de moutons du même district ou les autres espèces d'herbivores.

Il aurait donc mieux valu pour l'espèce des moutons en général, comme pour chaque bélier en particulier, qu'au lieu d'avoir l'instinct de combat, qui anime presque tous les mâles de chaque espèce les uns contre les autres et les porte à défendre leur droit tout entier, sans accepter les limites que leur trace la concurrence des êtres semblables, ils eussent quelque chose de cet instinct de justice qui semble ne s'être développé que dans quelques rares espèces, y compris l'homme, et qui les porte à limiter elles-mêmes leur droit en face du droit d'autrui, en acceptant par avance un partage qui résulterait du combat, s'il avait lieu, les égaux partageant également ou les plus faibles cédant aux plus forts.

En ce cas, les choses se passent absolument comme s'il y avait eu lutte; mais les forces qui eussent été perdues dans la lutte et qui représentent une certaine quantité de travail mécanique dépensé en vain aux dépens de l'organisme, sont épargnées au profit de chacun des lutteurs. Le bélier le plus fort reste seul maître des deux trou-

peaux; le plus faible va chercher fortune ailleurs et, s'il rencontre autre part un plus faible rival, se substitue à lui.

Mais, diront les partisans du principe de l'égalité spécifique, ce ne serait pas encore la justice, telle que nous la concevons; car le bélier le plus faible a le même droit que le bélier le plus fort, et celui-ci ne peut avoir le droit de priver celui-là de sa juste part de vie.

Cette objection suffit à montrer tout le danger de ces dogmes sociaux ou moraux *a priori* que nos réformateurs modernes veulent substituer aux dogmes révélés des anciennes législations théocratiques. Qu'en effet le bélier le plus faible et le bélier le plus fort continuent d'un commun accord, en vertu d'une sorte de contrat juridique instinctif ou d'un respect réciproque de leurs personnes ovines, à demeurer chacun maître de son troupeau, le bélier le plus fort continuera de multiplier sa race et, par supposition, produira avec ses cinquante brebis, cinquante agneaux par an, tous héritiers de sa force supérieure. Mais le bélier le plus faible, avec un nombre égal de brebis en produira autant, tous héritiers de sa faiblesse relative, ce qui sera une perte, une dégénérescence pour l'espèce qui, considérée en général, a donc tout avantage à ce que les béliers les plus forts laissent une postérité plus nombreuse que les autres ou même laissent seuls une postérité.

Supposons qu'entre deux béliers d'une force inégale le partage de deux troupeaux formés d'un nombre égal de brebis se fasse proportionnellement à leurs forces, c'est-à-dire de façon que, si cette force est comme 1 à 3, le plus faible n'ait que 25 brebis et le fort 75. Il en résultera toujours que 25 agneaux faibles seront produits par un bélier faible qui sans cela eussent hérité de la force d'un bélier plus fort: c'est-à-dire que l'espèce sera toujours en perte, d'autant plus que ces 25 agneaux, héritiers de la faiblesse relative de leur père, à leur tour légueront leur faiblesse à leurs descendants et feront dégénérer la race. Mieux vaut donc pour l'espèce en général qu'en pareil cas le plus faible soit complétement dépossédé, chassé et qu'il aille chercher fortune autre part. Car s'il rencontre autre part un bélier encore plus faible que lui, il se substituera à lui, s'emparant de son troupeau, comme un plus fort l'a privé du sien et ainsi contribuera à préserver le second troupeau d'une dégénérescence relativement plus grande à laquelle il était exposé.

Même dans le cas où le bélier le plus fort ne pourrait suffire à un troupeau de 100 brebis, pourrait-il être indifférent ou avantageux à l'espèce, que toutes les brebis qu'il aurait en trop soient abandonées à son rival, plutôt que de rester infécondes? Oui, si ces troupeaux sont élevés au profit de l'homme qui par un choix intel-

ligent mangera les agneaux les plus faibles, ne laissant se reproduire que les forts : non, s'ils vivent pour eux-mêmes et n'ont pour but que le plus grand bonheur possible de leur race ; car il est évidemment plus avantageux à une espèce de n'avoir qu'un petit nombre de représentants fortement doués que de compter un grand nombre d'individus très-inégalement partagés, dont les plus faibles, contribuant à affamer les petits des forts, mêleront leur sang au sang de ceux-ci cent et cent fois dans la suite des générations en abaissant la moyenne de force. Qu'on ne dise pas que toujours et exclusivement ces individus plus faibles seront détruits par d'autres animaux carnivores : car, s'ils ont en effet moins de moyens de leur échapper et de lutter contre eux, il y a cent combinaisons possibles de circonstances qui peuvent livrer un bélier ou une brebis de premier choix à la dent d'un loup ou d'un lion, la brebis ou le bélier le plus fort étant aussi incapables de résister à de tels ennemis que les plus faibles de la race, si le hasard les livre à leur poursuite, en les plaçant sur leur passage.

Que du reste la lutte s'établisse entre deux troupeaux pour un pâturage, les résultats en seront encore identiques : c'est-à-dire qu'il sera toujours avantageux à l'espèce en totalité que le troupeau le plus fort et le plus beau demeure maître du champ de bataille, et que ses agneaux aient une abondante pâture, dussent en pâtir et même en mourir les agneaux plus faibles et les béliers moins bien doués pour le combat des troupeaux vaincus ; parce qu'il en résultera toujours qu'en moyenne la race de moutons qui survivra sera plus capable de soutenir la lutte, soit contre les autres troupeaux de moutons à venir, soit contre les troupeaux de chèvres ses rivaux, soit contre tous les autres herbivores de la même contrée et enfin même contre les carnivores auxquels ils pourront mieux résister, même en leur payant de temps à autre le tribut de quelques victimes.

Il en serait de même de toute espèce et des carnivores entre eux comme des herbivores. Enfin il n'en est point autrement de l'espèce humaine elle-même en tout soumise, en tant qu'espèce, aux mêmes lois ; de sorte que chez l'homme la guerre, et ses conflits sanglants entre nations et races, n'est qu'une triste continuation de la lutte fatale à laquelle est vouée toute l'animalité. Seulement, chez l'homme se joint à la lutte des forces physiques, la lutte des forces morales et intellectuelles qui, pour le bien de toute l'espèce, doivent, devraient toujours remporter la victoire, et qui en somme, à la longue, en dernier résultat l'emportent toujours, bien qu'elles soient sujettes parfois à des défaites partielles et momentanées.

III

La recherche des limites du droit entre des êtres de même espèce nous a donc conduit à faire intervenir une notion nouvelle, celle de l'espèce elle-même. C'est-à-dire qu'entre tous les êtres vivants soumis à la loi de reproduction, le droit de l'espèce limite le droit de l'individu. L'intérêt de l'individu est subordonné à celui de la collectivité; le bonheur de chacun doit céder dans la juste part nécessaire au bonheur de tous. De l'amour, cette force irrépressible qui précipite les uns vers les autres les êtres vivants de même race dans leur recherche égoïste du bonheur et, l'un par l'autre ou chacun individuellement, dans le cas de reproduction hermaphrodite ou scissipare, les fait produire et créer d'autres êtres semblables à eux, naît la nécessité du sacrifice et la notion du devoir. Ce qui est devoir chez l'individu constitue le droit collectif de l'espèce, droit semblable en principe et par nature à celui de l'individu, en ce qu'il consiste dans la poursuite du bien collectif de l'espèce, considérée comme unité organique et individualité distincte. Or, le bien collectif de l'espèce, c'est la perpétuité dans le temps qui ne peut être assurée qu'au moyen de son expansion et de sa multiplication dans l'espace par son triomphe sur les espèces ou collectivités rivales. Ce droit de l'espèce qui constitue le devoir des individus, est, chez l'homme, la base, le point de départ et le principe de toute loi, comme de toute morale. Le véritable problème social consiste à le mesurer, le limiter, le définir, le réformer sans cesse pour qu'il soit toujours en rapport étroit avec l'intérêt de la collectivité spécifique, de façon à n'imposer aux individus que les sacrifices nécessaires et les devoirs utiles, relativement aux conditions de vie actuelles ou locales de l'espèce, considérée soit dans l'espace soit dans le temps.

L'instinct suffit en général à révéler ces devoirs aux animaux, tandis que chez l'homme, l'intelligence les conçoit, les analyse, les discute, les démontre, les mesure, les élargit ou les rétrécit, selon les divers changements survenus dans les conditions de la vie humaine, et à mesure qu'elle se développe, qu'elle maîtrise complétement les instincts et qu'elle acquiert, avec une connaissance plus parfaite des lois de la nature, une notion de plus en plus exacte, plus complète et plus élevée du but individuel de la vie et des intérêts collectifs de l'espèce dans sa recherche du bonheur.

Il semble au premier abord résulter de ce qui précède que tous les êtres, qui ne sont pas de même espèce, ne puissent avoir entre eux que des droits proportionnels à leurs facultés, tandis que seulement chez les collectivités d'êtres plus ou moins semblables, dont l'ori-

gine et les destinées sont communes et les intérêts solidaires dans la suite des générations, tous les droits sont limités par des devoirs corrélatifs.

Il n'en est pas ainsi cependant, et cette opinion ne peut reposer que sur une notion incomplète et fausse que jusqu'ici on s'est faite de l'espèce, et de son immuabilité typique. Si en effet chaque espèce d'êtres vivants, immuable dans sa forme et dans ses fonctions ou facultés, était une entité séparée, distincte par son essence, sa nature, son origine et ses destinées de toutes les autres, elle pourrait s'isoler dans son droit, sans devoirs corrélatifs envers toutes les autres entités dissemblables et également immuables. Si, au contraire, toute forme supérieure a été produite par l'évolution lente d'une série de formes successives, de plus en plus perfectionnées, un lien s'établit entre toutes ces formes qui brise leurs droits réciproques et leur impose de mutuels devoirs, les inférieures ayant pour but de produire les supérieures et par ce fait devant toujours leur être sacrifiées dans la mesure, non-seulement nécessaire, mais utile, et dans cette mesure seulement.

N'est-il pas d'ailleurs de toute évidence que tous les êtres vivants d'une même création, tous les habitants d'un même monde sont en quelque mesure solidaires entre eux? Dans une même époque donnée, une certaine hiérarchie d'êtres divers, représentés chacun par un certain nombre d'individus, peut seule fournir la plus large quantité de vie possible à un nombre maximum d'êtres aussi heureux que possible, c'est-à-dire réalisant d'aussi près qu'il se peut cet idéal du bonheur qui consiste en un parfait équilibre entre les instincts, les besoins et la faculté de les satisfaire. De là donc une limite réciproque du droit entre les diverses espèces vivantes d'une même époque et des devoirs réciproques corrélatifs à ces droits et posant leurs limites mutuelles. Ces devoirs mutuels entre espèces diverses sont généralement, bien que toujours imparfaitement, indiqués à l'animal, comme ses devoirs spécifiques eux-mêmes, par ses instincts héréditaires lentement acquis par sélection dans la suite des générations successives. Ainsi on ne voit guère entrer en lutte contre leurs intérêts des animaux qui se sont réciproquement utiles, ou qui n'ont aucun intérêt à se nuire, ne vivant pas des mêmes proies. Les oiseaux insectivores et granivores vivent en parfait accord dans les mêmes lieux: tous en quelque mesure, solidaires dans leur défense commune contre les oiseaux de proie, les mammifères carnivores ou l'homme, ils s'avertissent réciproquement par leurs cris. Les uns ne détruisent pas les nids des autres, et ne poursuivent point leurs petits. Les fourmis et les pucerons se rendent de mutuels services. Les abeilles, qui vivent aux dépens des fleurs, aident à leur fécon-

dité. Parmi les herbivores, les plus faibles fuient devant les plus forts et leur cèdent le terrain sans d'inutiles combats qui ne pourraient que nuire aux uns et aux autres, quand l'issue de la lutte ne peut être douteuse. Les carnivores, au contraire, sont ennemis acharnés, leurs proies vivantes étant toujours en nombre trop limité pour satisfaire à leurs besoins et la mort des uns étant toujours un gain pour les autres, puisque le droit de chasse de chacun d'eux tend à détruire le gibier de tous les autres. Cependant, s'il y a toujours dans tous ces rapports multiples l'ordre strictement nécessaire à la coexistence simultanée d'un certain nombre d'êtres divers, cet ordre est loin de réaliser tout l'ordre utile et si loin même d'être parfait que tantôt il laisse vide dans l'échelle organique des lacunes qui pourraient être remplies, et que tantôt il affame certaines des espèces existantes au point de les vouer à une destruction locale et parfois même totale.

L'animal, guidé par son instinct aveugle qui lui révèle son droit absolu, sans lui tracer d'autres limites que l'épuisement de ses forces, la satisfaction approximative de ses besoins ou l'occasion plus ou moins facile de les satisfaire, agit souvent, très-souvent contre son intérêt bien entendu, soit au point de vue spécifique, soit même au point de vue individuel. On peut donc concevoir comme possible un ordre organique beaucoup plus parfait entre tous les êtres vivants d'un même monde à une même époque, réalisant pour chaque individu vivant une somme supérieure de jouissances, de bonheur et de vie, avec une économie plus ou moins grande pour chacun d'eux, de forces, de fatigues, de privations, de souffrances; c'est-à-dire qu'une série hiérarchique plus savamment combinée de formes diverses, représentées par des nombres d'individus, tels que les uns fournissent toujours aux autres dans un lieu donné la quantité d'aliments qui leur est nécessaire, accroîtrait la somme totale de la quantité de vie possible, et pour chaque être réaliserait plus complétement la formule du bonheur, en établissant un équilibre stable entre leurs besoins et leurs moyens de les satisfaire.

Ne semble-t-il pas que ce soit la mission du premier être intelligent qui arrive à se produire dans un tel monde d'y établir autant qu'il se peut cet ordre idéal et d'y jouer ce rôle d'une providence régulatrice du hasard aveugle, qui, la plupart du temps, décide des conflits des êtres ou de leur mutuelle harmonie, pour répartir avec justice entre eux, et leur dispenser équitablement dans l'intérêt de tous, la somme totale de vie et de jouissances disponibles et pour accroître constamment et progressivement cette somme dans la mesure du possible.

Un fait est non moins évident encore : c'est que plus un être s'élève

dans la hiérarchie organique, plus est grand le nombre d'êtres avec lesquels il entre en lutte et grand le nombre de ceux dont il est solidaire. Ainsi les cryptogames, les infusoires, les insectes larvaires, les mollusques et poissons d'ordre inférieur n'ont besoin pour vivre que d'un peu d'humus, d'une certaine quantité de matière organique en voie de désagrégation ou d'ondes plus ou moins chargées de ces mêmes éléments désagrégés. Ils ne vivent que de ce qui a déjà vécu mais est déjà mort. Ils ne font tort à aucun des êtres supérieurs auxquels ils sont nécessaires. Ils n'entrent point en lutte avec eux comme rivaux, mais seulement comme proies ou victimes. Ils n'ont à les attaquer que pour s'en défendre, et le plus souvent même sont incapables de toute défense. Le hasard décide de la victoire contre eux ou en leur faveur, c'est-à-dire du passage dans leur habitat, qu'ils sont la plupart du temps inhabiles à choisir ou à changer, de l'un des êtres auxquels ils servent de nourriture. Ils ne sont donc vainqueurs dans le combat qu'à la condition de n'être pas en position d'être attaqués. Tout est d'enchaînement fatal dans leur naissance, leur vie et leur mort. Leur volonté toute passive, si elle les invite à fuir la souffrance; ne leur en fournit pas le moyen; et souvent ils sont victimes d'un accident fortuit, qui ne profite à aucun être. Aussi, la foudre ou la fermentation de matières organiques en putréfaction peuvent mettre le feu à une forêt et détruire, avec des milliers de végétaux, des millions d'animaux d'ordre inférieur qui, non-seulement sont privés par là de la vie et des jouissances très-bornées qu'elle leur dispense, mais encore disparaissent détruites sans profit pour aucun autre être vivant. C'est donc une réserve d'aliments anéantie, sans utilité aucune, au détriment des êtres d'ordre supérieur qui s'en seraient nourris. De si graves accidents ne sont pas même nécessaires pour détruire incessamment sans utilité une certaine quantité de vie donnée, qui eût alimenté d'autres existences supérieures. Un troupeau de moutons, de bœufs, de chevaux, de loups, par son seul passage dans une forêt ou une plaine, est aussi meurtrier qu'une armée d'invasion. Végétaux, larves, insectes parfaits, sont foulés sous leurs poids et engraissent le sol de leurs cadavres et de leurs débris, sans autre profit que de le rendre plus nourrissant pour les végétaux de l'année à venir, mais sans pouvoir compenser en rien les pertes subies par la population vivante de l'année qui court, et même à son détriment, si cette quantité de matières organiques en voie de désorganisation forme des miasmes qui empoisonnent l'air ou les eaux. Qu'une taupe aveugle dirige ses galeries au-dessous d'une fourmilière, elle y met le désordre, y cause la mort d'un grand nombre de larves ou d'individus parfaits, à tout le moins occasionne à ceux-ci un travail, des peines inutiles,

le tout sans profit pour elle ou même pour son malheur. Qu'est-ce donc quand un tremblement de terre secoue légèrement une chaîne de montagnes? Des sources sont taries, et sur le passage des ruisseaux qui s'en échappaient, la végétation est frappée de mort ou languissante jusqu'à ce que les essences qui croissaient sur leur parcours aient été remplacées par d'autres moins avides d'humidité. Tous les animaux qui vivaient de ces plantes sont condamnés à mort ou à l'exil, tandis que les eaux souterraines, s'ouvrant d'autres conduits pour aller autre part former d'autres sources et d'autres ruisseaux, inonderont peut être des bassins jusque-là couverts d'un monde de plantes qu'ils feront périr, condamnant ainsi à périr également toute la population animale des mêmes lieux qui ne pourra pas émigrer ou ne saura de quel côté se diriger pour retrouver son sol et ses végétaux favoris.

Tout ce que nous venons de décrire ici est parfaitement analogue à ce qui se passe dans notre monde social, à ses courants et contre-courants économiques, enchevêtrés, momentanés, périodiques ou intermittents, à ses instants de crise qui, sans profit pour personne, anéantissent ou rendent inutiles les forces produites sur un point et, sur d'autres points, favorisent la production d'autres forces nouvelles, en créant d'autres centres d'activité qui un jour s'éteindront à leur tour.

On voit donc par là qu'il existe un problème social universel, un problème de la création ou plutôt de la réparation constante de l'ordre du monde, constamment troublé par le jeu fatal de forces aveugles en perpétuel conflit, et que l'homme peut et doit travailler à résoudre, en ce qui le concerne, comme en ce qui concerne l'ensemble des autres espèces dont il est plus ou moins solidaire, de façon à livrer le moins qu'il est possible au hasard inintelligent le gouvernement de ce monde, et à y jouer, autant qu'il est en lui, ce rôle d'ordonnateur et de réorganisateur dont jusqu'ici il a cru pouvoir se décharger sur une providence hypothétique.

Il résulte de tout ce qui précède que, tout être supérieur étant solidaire d'intérêts avec les êtres inférieurs qui le nourrissent et qui seuls rendent possible son existence en réalisant ses conditions de vie, l'être inférieur, vis-à-vis de l'être supérieur dont il ne dépend pas pour vivre, n'a que des droits, tandis que tout être supérieur, en vue de son propre intérêt et de celui de ses égaux, a des devoirs vis-à-vis des êtres inférieurs qui sont conditions de vie pour lui sans que, réciproquement, il le soit pour eux. L'homme, en tant qu'être supérieur de toute la création terrestre, et pris dans un réseau de rapports complexes avec toute cette création, a donc certains devoirs envers tous les êtres qui en font partie, sans qu'ils en aient

aucun envers lui. Il leur doit part de sa supériorité intellectuelle qui lui donne le pouvoir de suppléer à ce qui peut manquer à leurs instincts trop fixes, trop généraux, trop aveugles et toujours imparfaits, incomplets et en équilibre instable avec leurs besoins.

IV

Une question peut se poser ici. Quelle est la norme, la règle qui peut être prise pour juger du degré de perfection d'un être organisé, et décider de son infériorité ou de sa supériorité. relativement aux autres? C'est poser en réalité la question qui embarrasse le plus nos faiseurs de méthodes, nos professeurs en taxonomie organique. Mais notre définition du progrès nous aidera à la résoudre. Un être vivant est d'autant plus parfait, plus élevé qu'il atteint et réalise de plus près le but de toute vie: le bonheur. Mais le bonheur lui-même peut être susceptible de degrés. Il peut être négatif, c'est-à-dire réaliser l'équilibre des besoins et des facultés qui peuvent les satisfaire avec un très-petit nombre de besoins et de facultés ou, au contraire, avec un nombre croissant en quantité, en qualité et en intensité de facultés et de besoins: c'est le bonheur positif. Ainsi le minéral, sans besoins, comme sans facultés, dans son équilibre stable, à la fois impassible et passif, incapable de souffrance comme de jouissance, réalise le bonheur négatif absolu. La plante déjà s'en éloigne; sa sensibilité organique que nous avons lieu de croire inconsciente, semble néanmoins susceptible d'un certain degré de souffrance et de jouissance qui se révèle par son aspect maladif ou par son épanouissement vigoureux. L'animal plus évidemment encore semble passible, selon son organisation plus ou moins complexe et ses facultés plus ou moins diversifiées, de tous les degrés possibles de bonheur positif, c'est-à-dire capable à tous les degrés de souffrance et de jouissance. L'homme, au-dessus de tous, est capable des plus vives joies et des plus profondes douleurs. Le degré de sensibilité d'un être est donc la norme de sa perfection relative, et le degré de sa sensibilité est toujours en rapport étroit avec la complexité de son organisation, la diversité, la localisation et la spécialisation de ses organes pour des facultés ou fonctions de plus en plus diverses.

Ainsi, le type végétal étant donné, l'organisme végétal le moins localisé, le moins spécialisé représentera le rang inférieur, et à mesure que cet organisme présentera des organes plus nombreux, appropriés à des fonctions plus diverses, il s'élèvera dans l'échelle.

C'est donc avec raison que tous nos naturalistes s'accordent à placer au rang inférieur des végétaux les cryptogames cellulaires,

puis viennent les mousses et les fougères dont l'organisation, plus riche et plus localisée, présente déjà tout ce qui constitue un végétal complet: des racines, une tige, des appendices foliacés, enfin des organes floraux, bien que d'une organisation rudimentaire. Cependant, le type le plus élevé des fougères semble dépasser en complexité et en spécialisation organique bien d'autres végétaux des groupes naturels suivants qui, en totalité, sont considérés comme supérieurs. Le type d'un être ne décide donc point de sa supériorité relative, mais seulement le degré de perfection auquel ce type est parvenu. C'est ainsi que les trois types des polycotylédones, des monocotylédones et des dycotylédones, doivent être considérés en principe comme équivalents, comme de même ordre, puisqu'ils présentent trois embranchements ou séries parallèles réalisant chacune presque tous les degrés de perfection possibles. Cependant, de ces trois types un seul dépasse les autres et s'élève plus haut: celui des dycotylédones qui offrent des exemples très-nombreux du dioïsme, c'est-à-dire arrivent à une spécialisation et à une localisation dans leurs organes floraux dont les deux autres types n'offrent point d'exemple.

De même, dans le règne animal, on a perdu un temps considérable à discuter lequel du groupe des mollusques ou de celui des insectes devait avoir l'honneur du premier rang. La vérité, c'est qu'ils présentent l'un et l'autre des formes aussi inférieures que possible et même inférieures organiquement à certains végétaux peut-être, mais que l'un et l'autre s'élèvent vers leurs échelons supérieurs à des formes très-richement douées d'organes, d'instincts et de facultés, celui des insectes tenant très-décidément le premier rang par ses formes les plus parfaites, les abeilles et les fourmis, ces équivalents de l'homme dans le monde des articulés qui paraissent avoir part à ses instincts sociaux et à son intelligence.

Cette revue rapide de la série organique n'est pas, comme on pourrait le croire, étrangère à notre objet; car on peut se demander en vertu de quel titre l'homme prétend à la première place dans le monde terrestre, de quel droit il s'en arroge le règne, le gouvernement, et ce qui le distingue des autres êtres pour se les soumettre et jouer par rapport à eux le rôle de providence.

C'est tout simplement que l'homme, entre tous les êtres organisés actuels et passés de la création terrestre, présente l'organisme le plus spécialisé, le plus localisé pour satisfaire à un nombre plus grand d'instincts et de besoins plus divers et plus intenses par une série de facultés ou fonctions physiques, morales et intellectuelles plus complexes, plus puissantes et plus actives. Si l'homme est le roi né de la terre, s'il l'est devenu, du moins, car peut-être ne l'a-t-il pas toujours été et n'a-t-il acquis ce titre qu'à la longue et

par une longue suite de combats victorieux contre de puissants rivaux, ce n'est pas seulement qu'il est le plus intelligent des êtres, c'est qu'il en est aussi le plus passionné, le plus sensible; c'est que, grâce à cette sensibilité exaltée, il est capable de jouir et souffrir plus puissament que nul autre être vivant et d'une infinité de manières diverses en vertu d'une série beaucoup plus riche, plus étendue et plus variée de passions spécifiques. C'est enfin que l'homme est l'être vivant le plus capable de réaliser une plus grande somme de bonheur positif par l'équilibre d'un plus grand nombre de besoins, d'instincts, d'organes et de facultés et d'atteindre par conséquent à un idéal plus élevé de la vie.

V

Mais, dira-t-on, tous les représentants de l'humanité sont loin d'être doués au même degré de ces instincts, de ces facultés, de ces besoins, de cette sensibilité et enfin de cette puissance ou de cette adresse organique qu'on voit s'élever si haut chez un certain nombre d'entre eux. Ils présentent sous ce rapport des diversités ethniques on individuelles plus grandes qu'en aucune autre espèce. Si l'on peut dire que l'homme le plus inférieur sous ce rapport est encore supérieur à n'importe quel animal, les fourmis et les abeilles y comprises, cependant la différence entre l'animal le mieux doué et l'homme le plus inférieur est moins grande qu'entre celui-ci et les races ou individus les plus perfectionnés.

Le droit à la souveraineté du monde, et les devoirs corrélatifs qui s'y rattachent, vis-à-vis de leurs semblables, comme vis-à-vis de l'universalité des autres êtres terrestres, seront-ils donc égaux entre ces souverains, si inégaux, d'aptitudes et de facultés? Non. Nul ne saurait le soutenir. Mais c'est justement pour arriver à résoudre cette question tant controversée de l'égalité des droits et des devoirs entre tous les représentants de l'espèce humaine que nous avons cherché à nous éclairer sur la nature de ces droits et de ces devoirs, en étudiant d'abord la place relative de l'homme dans la série organique et les titres qu'il pourrait avoir en s'en proclamant le chef et le maître.

Si la supériorité organique de l'homme sur tous les autres êtres vivants est le seul titre qui constitue en sa faveur un droit de souveraineté et de primauté corrélatif à certains devoirs; de même la supériorité organique de certaines races ou individualités dans l'espèce humaine constitue à leur tour un droit supérieur qu'elles doivent revendiquer et défendre contre les autres races ou individualités moins bien douées envers lesquelles elles ont aussi certains devoirs corrélatifs.

Rien n'est donc plus faux que ce dogme égalitaire proclamé, il y a un siècle, par des philanthropes, qui, sans le savoir, restaient imbus de ces dogmes théocratiques contre lesquels leur intelligence se révoltait déjà, mais auxquels leurs instincts, leur conscience héréditaire les tenaient encore asservis. Cessant d'être chrétiens par l'esprit, par le cerveau, ils restaient chrétiens par le cœur, par le sentiment. Ce sentiment aveugle, erroné, fruit très-logique d'idées préconçues et fausses, longtemps entretenues sur la place de l'homme dans la nature, sur la norme de sa supériorité sur les autres êtres et sur l'ordre général du monde qu'ils croyaient aussi parfait que possible, d'accord avec la notion de justice à laquelle, de progrès en progrès et d'évolution en évolution, ils étaient arrivés, leur faisait voir dans l'homme un être à part, *sui generis*, but et fin des autres êtres auxquels il ne devait rien, desquels il n'était point solidaire, et qui, seul, avait lui-même son but et sa fin en soi, si même il ne l'avait autre part, au dehors et plus haut dans quelque être unique, tout-puissant et parfait, unique et réelle fin du monde dont il était l'unique principe et de la nature duquel l'homme seul participait par moitié par un acte spécial de sa grâce.

De cette doctrine résultait logiquement l'égalité absolue, en principe, en droit et en fait, de tous les représentants de cette espèce privilégiée, née d'un souffle divin, sans lien généalogique avec aucune autre et dans laquelle seule, parmi toute la création, le droit était immanent avec la conscience morale et le sentiment d'un devoir obligatoire qui l'asservissait étroitement envers son maître absolu, Dieu, et qui en tenait réciproquement liés tous les individus, égaux en servitude vis-à-vis de leur supérieur céleste, égaux en souveraineté vis-à-vis des autres êtres terrestres, créés uniquement pour elle. La qualité d'homme, le titre de membre de l'espèce humaine était en soi et par soi une dignité absolue, non susceptible de plus ou de moins, dont rien ne pouvait faire déchoir ceux qui en étaient une fois honorés et à laquelle participaient, comme les plus intelligents et les mieux doués, les plus criminels, les insensés, les idiots, les fous, les monstres non viables eux-mêmes, ainsi que les races les plus abruties et les plus embryonnaires qui, sous les climats les plus extrêmes, dans les îles les plus éloignées, font descendre l'humanité près de la brute et nous montrent encore les représentants, à divers degrés modifiés, des premières ébauches de l'espèce en voie de lente transformation. Chacun des titulaires de cette dignité spéciale à l'entité spécifique humaine était réputé fils de Dieu, fils rebelle à l'origine dans la personne du premier représentant de la race, châtiée tout entière dans la multitude de ses descendants et puis

graciée par un acte arbitraire de la bonté divine, auquel étaient participants tous ceux qui voulaient ou pouvaient y croire et qui, en vertu de cet acte de foi, étaient seuls rendus dignes d'une éternité de bonheur dans le sein ou aux pieds de ce divin Père capricieusement généreux ou despote. Au contraire tous ceux auxquels il n'avait point concédé la faveur d'entendre parler de toute cette longue et étonnante histoire ou la possibilité d'y croire devaient aller brûler dans les flammes d'un feu éternel. Tout cela, bien que fort étrange, se tenait parfaitement et se développait très-logiquement, les premiers principes acceptés.

Tout notre monde social a été fondé sur cette base pendant près de deux mille ans, de façon à imprégner si profondément nos jugements et nos consciences que, malgré nous, nous y retombons dans notre recherche des lois et des principes d'un ordre social plus juste, en rapport avec les véritables lois du monde. Nos révolutionnaires les plus ardents, les plus absolus, les plus excessifs, ceux qui veulent tout changer, tout réformer, tout saper par la base dans ce vieux monde qui leur pèse, ne font, le plus souvent, que reprendre les prémisses logiques sur lesquelles ce monde était construit, et sont encore chrétiens sans le savoir dans leur révolte contre le christianisme. Ceux-là mêmes qui préconisent le plus la science, qui veulent que seule elle préside désormais à la conduite de nos destinées, la récusent, la tiennent en suspicion, la nient, la condamnent, quand elle s'attaque à leur dogme chrétien favori : l'égalité virtuelle de tous les êtres humains qu'ils ont inscrite au frontispice de leurs codes et de leurs constitutions sociales, comme sur leurs drapeaux, et dont la réalisation, dans ses dernières conséquences, constitue pour la plupart d'entre eux, ce qu'ils croient devoir être la solution du problème social.

Il importe avant toute chose d'écarter, de détruire cette erreur aussi funeste qu'antique, reste et fruit d'une doctrine qui n'a pu, durant deux mille ans, s'adapter aux besoins et aux progrès de l'humanité, qu'à la condition de rester à l'état esotérique et incompris pour la grande masse des populations qui l'acceptaient de confiance, sans que leur intelligence pût la concevoir et l'apprécier. Si elle n'a pas complétement immobilisé ou fait reculer nos sociétés, c'est d'abord qu'elle était née d'une réaction contre d'autres dogmes, également théocratiques et aussi faux, quoique d'une fausseté toute contraire, qu'il importait de détruire; mais c'est surtout aussi parce que, tout à coup immobilisée entre les mains d'un sacerdoce et d'une aristocratie, qui en ont arrêté dès le principe l'évolution logique, pour la commenter à leur profit, elle n'a pu que jeter quelques contradictions de plus à travers les lois, les institutions puisées à

d'autres sources très-multiples, et plus ou moins impures, sans pouvoir entraver complétement le progrès civil et social de l'humanité et le développement de la grande tradition juridique et politique léguée au monde moderne par le monde gréco-romain.

Cette tradition toute civile, quelque imparfaite et incomplète qu'elle nous ait été léguée, est la seule vraie tradition de toute science sociale. Des théocraties ont pu y mêler leurs dogmes *a priori*, leurs erreurs fondamentales sur les principes et la nature du droit, sans pouvoir faire complétement échec à son développement progressif, que ces erreurs ont seulement ralenti, retardé, et qu'elles retardent encore, menaçant d'entraver aujourd'hui l'affranchissement de nos sociétés modernes engagées par elles dans une fausse voie où, au lieu du progrès, elles ne rencontreraient que la décadence.

Non, l'homme n'est pas égal à l'homme, pas plus que, l'homme n'est égal à l'animal ou les animaux entre eux. C'est, au contraire, dans l'espèce humaine, telle qu'elle existe encore aujourd'hui que l'on constate les variétés ethniques les plus tranchées, les différences individuelles les plus profondes. Or, si les inégalités ethniques sont un mal qui, par la force des choses, a une tendance à disparaître, grâce à l'expansion progressive de plus en plus rapide des races supérieures tendant partout fatalement à se substituer aux races inférieures, pour le bien de toute l'espèce, dont cette substitution élève d'autant le niveau moyen; dans chaque race les différences, diversités et inégalités individuelles sont un bien; car elles réalisent pour la race chez laquelle elles se manifestent une localisation et une spécialisation de plus en plus grande des organes et des facultés de la collectivité sociale, dont elles favorisent le progrès en se prêtant de plus en plus à une division du travail de plus en plus complète et à une diversité d'aptitudes et de jouissances répondant à des besoins et à des instincts de plus en plus complexes et variés. Ce n'est pas autrement que les espèces dioïques sont, avec droit, considérées comme supérieures aux espèces monoïques ou hermaphrodites, et que les abeilles à trois sexes, les fourmis, qui comptent jusqu'à quatre sortes différentes d'individus, adaptés à différentes fonctions, sont tenues pour supérieures à toutes les formes animales, mêmes vertébrées, sauf l'homme.

Or des êtres différents et inégaux diffèrent en devoirs et sont inégaux en droits. L'équité veut donc qu'au principe de l'égalité des droits et des devoirs soit substitué le principe de la proportionnalité des droits et de la spécialisation professionnelle des devoirs; chaque organe fonctionnel dans la collectivité sociale ayant à s'acquitter de devoirs spéciaux à sa fonction qui limitent diversement

les droits de chacun des individus adaptés à remplir ces fonctions multiples et diverses.

Ainsi que nous l'avons établi, ce qui limite le droit de l'individu dans l'espèce humaine, comme dans toute autre espèce, ce ne peut être que l'intérêt général de l'espèce elle-même, intérêt collectif auquel tout autre doit être sacrifié; c'est l'intérêt d'État, l'intérêt de salut public. Lois, institutions, codes, constitutions, police, magistrature, armée, morale : tout cela n'a pour but que d'assurer la défense de cet intérêt contre la répugnance ou l'hostilité de l'intérêt individuel égoïste qui le menace sans cesse, et qui n'est légitime que dans la mesure où il ne nuit pas à l'intérêt collectif et au contraire lui est utile.

Mais on conçoit que dans une espèce présentant des variétés ethniques aussi tranchées que l'espèce humaine, la limite posée au droit individuel par l'intérêt collectif varie avec chaque groupe ethnique et impose aux individus des devoirs particuliers. Si, comme nous l'avons montré précédemment, il est de l'intérêt de l'espèce, considérée en totalité, que les races supérieures se substituent progressivement aux races inférieures, l'espèce se trouvera donc par là divisée en collectivités partielles, en nations dont les intérêts spéciaux seront non-seulement divers, mais opposés et contraires; conséquemment, que chaque nation ou collectivité ethnique spéciale pourra avoir une raison d'État différente de la raison d'État des collectivités voisines, de sorte que, chez chacune d'elles, le sentiment patriotique se substitue au sentiment spécifique et le domine dans une certaine mesure, marquée et par l'intérêt particulier de la nation et par l'intérêt général de l'espèce.

C'est-à-dire qu'il est à souhaiter, pour le bien général de l'espèce, que le patriotisme s'exagère et devienne prédominant chez les nations supérieures en progrès et s'affaiblisse ou disparaisse chez les races inférieures en décadence, afin de faciliter l'absorption de celles-ci dans des collectivités d'un ordre plus élevé. En fait, c'est souvent ce qu'on a vu dans l'histoire; mais trop souvent aussi s'est produit le fait contraire. Ainsi, il a été utile à l'humanité que, par une suite de conquêtes souvent pacifiques, la Phénicie ou la Grèce aient couvert de leurs colonies policées toutes les côtes de la Méditerranée; il lui a été nuisible, au contraire, que la Macédoine à demi civilisée ait asservi la Grèce. Si les conquêtes de Rome dans l'Occident barbare ont été un bien, ses conquêtes dans l'Orient, en lui asservissant la Grèce, la Phénicie, la Syrie, l'Égypte, Carthage, ont été un mal. Ce fut un plus grand mal encore quand les barbares du Nord, envahissant le monde romain, préparèrent à celui-ci les mille ans de décadence et de ténèbres sociales qui ont signalé la

naissance du monde chrétien. Ce fut un bien dans notre époque moderne que les Espagnols aient conquis l'Amérique du Sud, les Anglais celle du Nord, l'Inde et l'Australie; ce serait un mal, un mal immense, comparable à l'invasion des barbares, leurs pères, que les Germains modernes, et, après eux, les Slaves, arrivassent à dominer la race latine, dont le génie expansif et fécond n'a jamais cessé de tenir élevé le flambeau de la civilisation, à laquelle l'humanité doit tous les progrès qu'elle a accomplis depuis quatre ou cinq mille ans qu'elles règnent sans contestation sur le monde, dont la mission semble loin d'être finie au moment où ce sont elles qui posent le plus hardiment ce problème social qui doit affranchir définitivement le génie civil des vieilles erreurs théocratiques et quand, au prix de tous les déchirements, de toutes les souffrances, elles travaillent à sa solution théorique et pratique.

Qu'en face du droit de la France, par exemple, se pose comme égal le droit des indigènes Australiens, des Peaux-rouges de l'Amérique du Nord ou des Nègres de la Guinée, tous les apôtres les plus convaincus du dogme de l'égalité humaine seront les premiers à nier cette égalité juridique entre des races aussi inégales.

Mais, dira-t-on, on peut reconnaître des inégalités ethniques et, dans la même race, affirmer l'égalité des différences, l'équivalence des individualités diverses, de leurs aptitudes et de leurs fonctions. C'est encore une erreur non moins funeste. L'inégalité des droits résultant entre nations d'inégalités ethniques, il ne peut se faire que d'inégalités individuelles résultent des droits égaux pour les individus. Entre organes divers il n'y a d'équivalence que si les fonctions sont de même ordre, de même importance. Ainsi, comme dans l'arbre on ne peut soutenir que la feuille soit équivalente à la fleur, celle-ci au tronc, dans l'homme la main n'est pas équivalente au cerveau, au cœur ou à l'estomac. Dans l'arbre on peut supprimer la plupart des feuilles sans affecter sensiblement sa vie individuelle ou spécifique; en est-il de même de la fleur et du fruit? Nous cueillons toutes les pommes de nos arbres et l'espèce n'en meurt pas, parce que nous prenons soin de la reproduire de graine, de greffe ou de bouture; il n'en serait pas de même d'une espèce sauvage abandonnée à elle-même. Combien de plantes dans les endroits les plus fréquentés des environs de Paris ont presque complétement disparu ou sont devenues très-rares, uniquement parce que les passants, chaque saison, en cueillent toutes les fleurs à mesure qu'elles apparaissent! Ils en auraient cueilli les feuilles, que ces plantes n'en eussent point souffert. De même, dans l'espèce humaine, la perte d'un individu n'est nullement équivalente à celle de tout autre. Chaque nation, chaque race a un certain nombre

d'exemplaires incunables dont la perte eût été sans remède, non-seulement pour elle, mais aussi pour le monde entier. Une peste, une guerre qui enlève à une nation des milliers d'individus pris au hasard, l'éprouve, l'affaiblit, la ruine moins qu'une révocation de l'édit de Nantes, qui chasse un groupe spécial d'intelligences de choix, qu'une proscription du 2 décembre, dont aujourd'hui nous sentons les terribles résultats dans l'abaissement des caractères et le manque de fortes individualités politiques, capables d'assumer un rôle public et de s'en acquitter avec courage et sagesse. Nous avons, dit-on, perdu 92,000 hommes dans la dernière guerre. Peut-être, au milieu de cette foule disparue dont la lacune sera vite comblée, était-il un ou deux hommes qui eussent sauvé, vengé la France, dont l'absence au milieu de nos discordes et de nos périls sera cause que nous ne pourrons nous relever de notre chute. A eux seuls, par leur génie ou leur caractère, par leur science ou par leur courage, par leur autorité ou leur dévouement, ils eussent pesé d'un plus grand poids dans la balance des destinées à venir des peuples européens que des armées, des multitudes, des villes entières. De même que les triomphes de la race germanique depuis dix ans ont dépendu surtout de ce fait qu'un petit hobereau du nom de Bismarck n'a pas été tué dans une rixe entre étudiants, dans quelque université allemande, la défaite de la France a eu pour cause déterminante cet autre fait, non moins contingent, qu'une femme du nom d'Hortense, devenue reine par le hasard du mariage de sa mère avec un général heureux, a mis au monde, avec un titre royal, un enfant dont le père est toujours resté douteux, lui a donné des frères doués encore plus que lui d'un tempérament d'aventuriers hardis et sans scrupules qui n'ont reculé devant aucun moyen pour l'aider à usurper un trône où sa filiation véritable ne lui donnait aucun droit.

Le problème social ne sera donc résolu qu'à la condition de diminuer autant que possible la part de ces événements contingents dans les destinées de l'espèce humaine, c'est-à-dire d'aider au triomphe et à l'influence légitime des grandes individualités utiles, à la fois fortes, intelligentes et morales, et d'opposer d'insurmontables obstacles à ces victoires du hasard remportées malhonnêtement par des individualités puissantes seulement pour l'égoïsme et pour le mal. C'est-à-dire que la question sociale a moins pour but de détruire toutes les inégalités que de les régler avec justice et équité, pour le plus grand bien collectif de l'espèce, de façon que chaque individu joue dans la société le rôle qui lui convient le mieux, et qu'il est le plus apte à remplir pour le bien de tous, dans l'intérêt de la collectivité nationale, et au-dessus d'elle dans

l'intérêt de l'espèce, en recevant de ses coassociés une extension de ses droits proportionnelle à ses facultés et corrélative à de plus grands devoirs, qui le rende d'autant plus puissant pour le bien.

VII.

Ces principes généraux sont les prémisses logiques d'où il faudra partir désormais pour s'avancer sûrement vers la solution des questions de détail très-multiples et très-diverses dont se compose l'ensemble du problème social. Ce problème, infiniment complexe, embrasse l'universalité des rapports sociaux et non pas seulement, comme le croient trop ceux qui en parlent tant aujourd'hui, quelques rapports particuliers entre certaines classes ou castes professionnelles. S'il est très-vrai de dire, avec nos socialistes actuels des diverses écoles, que notre organisation sociale pèche par la base, c'est-à-dire par les principes philosophiques et juridiques sur lesquels elle est fondée, ils se trompent quant à la formule de ces principes; ils ne savent pas eux-mêmes le premier mot du problème à résoudre et le posent de travers sur des dogmes sans fondement dans la réalité humaine et dans les lois qui gouvernent le monde.

Pour n'indiquer ici que les principaux problèmes secondaires qu'il renferme, qui tous sont corrélatifs, et doivent être plus ou moins simultanément résolus, avant de rendre applicable une seule de leurs solutions particulières, nous citerons au premier rang la question de l'État, de sa forme politique, de ses institutions organiques, de la division et de l'équilibre des pouvoirs qui le constituent et en émanent; la question des droits et des devoirs des citoyens, tant généraux que spéciaux; de leurs limites mutuelles, de leur garantie et de leur exercice; la question de la politique extérieure, des alliances ethniques, politiques ou économiques, du droit des gens, de tous les rapports internationaux, question encore à peine effleurée et toujours, jusqu'ici, uniquement résolue par la force aveugle et les ruses intéressées des diplomaties. Puis vient la question fondamentale et organique de la propriété, foncière on mobilière, l'une étant très-différente de l'autre et ne pouvant être assimilées, ni être régies par les mêmes principes; puisque la première a fatalement et toujours le caractère d'un monopole que la seconde n'a jamais au même degré; que celle-ci est, ou peut être tout entière créée par le travail, tandis que de la première résulte l'appropriation exclusive de certaines forces naturelles dont certains membres du corps social ne peuvent avoir

la jouissance sans en priver tous les autres *ipso facto*. A la question de la propriété se rattachent les questions connexes de l'hérédité et de la famille, sur lesquelles également l'humanité moderne divague plus que ne l'a jamais fait l'humanité ancienne, grâce à l'introduction dans notre droit et nos lois de dogmes et d'axiomes d'origne théocratique en contradiction complète avec les lois physiologiques de la reproduction des êtres vivants, de l'hygiène spécifique, et de la réalité des faits les plus évidents. C'est ainsi, par exemple, que les faits naturels, la loi de reproduction qui rend la maternité seule évidente et certaine impliquent, comme une nécessité logique, que la filiation et l'hérédité légales s'établissent exclusivement en ligne maternelle, et c'est en ligne paternelle que l'établissent nos lois. C'est ainsi encore que les règles les plus simples de l'hygiène s'opposent à la perpétuité et à l'indissolubilité du mariage, comme aux tolérances de la prostitution, et cependant nos lois proclament le mariage perpétuel et indissoluble, et tolèrent, protégent et réglementent la prostitution, cette perpétuelle cause d'énervement, de dégénérescence, de dépopulation, et de démoralisation pour les nations qui s'y abandonnent.

Le problème social comprend donc une réforme générale de notre morale et de nos lois. Il ne peut être résolu que par la recherche des principes fondamentaux du droit et de la morale, dont tous les préceptes, règlements, décrets, lois particulières devront ensuite se déduire, pour régir à la fois l'État et l'individu, la société et la famille, les personnes et les biens ; pour limiter les droits opposés et contraires, prescrire les devoirs utiles, prévenir le conflit constant des intérêts, les unir dans la considération des intérêts généraux supérieurs et résoudre ainsi cette foule de questions de détail qui seules pour beaucoup d'esprits, pour ceux surtout qu'elles intéressent plus spécialement, méritent le nom de questions sociales.

Car les mêmes principes qui fourniront les formules du droit et la règle des devoirs dans les grands rapports généraux des membres de chaque corps social ou des diverses collectivités nationales ou ethniques entre elles, qui nous auront donné la formule de l'État et celle de la famille, qui régleront la propriété et l'hérédité, serviront aussi à établir le code du commerce et celui de l'industrie. Ils régleront les droits du travail en général, ses libertés, et leurs limites; en détermineront le but, les fonctions, les relations avec les autres organes sociaux, avec la propriété et avec le capital, vis-à-vis de l'État et vis-à-vis de la famille, comme vis-à-vis la généralité des citoyens, tous intéressés solidairement à sa prospérité, à sa juste rémunération ; mais intéressés surtout à ce

qu'il ne devienne pas, comme producteur de toutes les jouissances, maître absolu d'un marché où chaque citoyen a ses droits à défendre, comme consommateur de ces mêmes jouissances que, comme travailleur, il ne peut refuser de produire en proportion déterminée et moyennant une juste rétribution, qu'en imposant au corps social tout entier un appauvrissement plus que proportionnel et des privations rapidement progressives.

Ces mêmes principes nous fourniront encore les règles de cette législation possible, efficace, juste et depuis si longtemps cherchée en vain, qui doit et peut seule réglementer utilement et dans la mesure nécessaire le droit de parler et d'écrire. Quant à la liberté de penser, c'est bien à tort qu'on l'attaque ou qu'on la défend avec tant d'acharnement, puisqu'elle est en soi inviolable et imprescriptible, nulle force externe ne pouvant ni l'enchaîner ni même la borner, tant qu'elle reste à cet état tout subjectif de pensée où elle ne se traduit encore par aucun acte, aucun signe externe pouvant servir à la communiquer.

De ces principes nous pourrons déduire encore les règles et les limites du droit de réunion ou d'association, et plus généralement les règles du droit d'agir conformément à sa pensée, à sa conviction, à sa conscience, à son devoir et à son droit. Ils nous aideront à déterminer dans quelle mesure et sous qu'elles formes peut exister le droit d'insurrection, individuel ou collectif, contre l'ordre social établi ; en quelles circonstances il y a devoir de le revendiquer, en vue de la défense d'intérêts soit individuels, soit collectifs, et sous quelles formes il peut se produire et dans quelles limites l'usage en reste utile à une collectivité spéciale d'ordre quelconque, sans devenir nuisible à l'espèce entière.

De ce code complet de législation générale, de cette nouvelle détermination d'un principe vraiment objectif et scientifique du droit, ressortirait la solution complète et logique du problème social, enfin posé dans sa généralité.

Ce n'en serait pas moins une tâche longue et laborieuse que de déduire ce code entier des quelques principes que nous avons posés et d'en formuler tous les titres et chapitres spéciaux sans erreur et sans excès d'aucune sorte. Pour poursuivre la série de notre raisonnement, il nous faudrait à tout moment opter, presque au hasard, entre les lois encore très-imparfaitement connues, qui règlent les phénomènes sociaux et moraux, aussi bien que matériels et purement physiques du monde et de l'humanité, et qui toutes à un certain moment de leur évolution logique en rencontrent d'autres, s'y enchevêtrent de façon à se borner, se limiter les unes les autres et à fournir les résultats si complexes de la réalité objctivee.

Car ces lois de fait, à peine épelées encore pour la plupart, pourraient seules nous fournir les propositions mineures de nos syllogismes pour arriver à en déduire avec droit et raison une conclusion à la fois pratique et juste.

Il serait donc présomptueux, dans l'état actuel de la science, d'entreprendre de formuler définitivement toute la série des solutions partielles dont l'ensemble constituerait la solution complète du problème social. Cependant, certaines questions, mieux éclairées que d'autres par les travaux analytiques de nos savants spéciaux modernes, sont susceptibles déjà de solutions au moins approximatives. Nous n'entreprendrons pas aujourd'hui de les chercher. C'est une tâche qui nous entraînerait trop loin et que d'autres que nous pourraient peut-être mieux remplir. Ce serait assez pour nous si, en effet, nous avions résolu ici certaines questions fondamentales et formulé les principes vraiment généraux du problème, ceux qui règlent et dominent tous les autres, et qui en préparent et rendent possible la solution plus ou moins prochaine.

CLÉMENCE ROYER.

AU SUJET

DE LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

On ne saurait croire combien est devenu considérable en France le nombre de ceux qui désirent la séparation de l'Eglise et de l'État. Autant jadis, dans l'intérêt de la religion et de la société, il y avait de respect et d'attrait pour tout ce qui était de nature à unir le trône à l'autel, autant aujourd'hui on éprouve de répugnance contre ce qui tend au mélange, à la confusion du pouvoir civil et du pouvoir religieux. Ce qui paraissait édifier autrefois, scandalise presque de nos jours.

Les personnes aux convictions les plus généreuses et les plus éclairées n'aiment point à voir le pouvoir civil porter des décrets en matières spirituelles, émettre des prescriptions relatives à l'administration des choses saintes. Elles seraient les premières à condamner les inquisitions, la nécessité des billets de confession pour obtenir un emploi. N'est-il pas disgracieux que les ministres des divers

cultes rétribués soient condamnés à réclamer au ciel le maintien de toutes les dynasties régnantes, le triomphe de toute espèce d'entreprises belliqueuses?

L'autorité civile et l'autorité religieuse ont deux buts différents. La tâche du pouvoir civil est de protéger les intérêts de la vie présente; la tâche du pouvoir religieux est de préparer les âmes à la vie future. Que M. le Président de la République propose des impôts nouveaux pour nous délivrer des Prussiens, qu'il prenne des mesures pour maintenir l'ordre, pour protéger la propriété, qu'il fasse voter des lois pour l'augmentation et l'amélioration des chemins, etc., rien de mieux; c'est son droit, c'est son devoir. Mais ne serait-il pas ridicule de voir un chef de l'État qui s'avoue libre-penseur examiner des encycliques et des conciles pour savoir si les catholiques de France doivent y adhérer? Ne serait-il pas absurde qu'il nous obligeât à croire une chose plutôt qu'une autre, qu'il forçât les fonctionnaires à recourir à l'efficacité du sacrement de pénitence? De même ne serait-il pas tout aussi absurde, tout aussi ridicule que le Pape et les évêques organisassent une armée pour nous imposer une forme de gouvernement plutôt qu'une autre? La tâche de chacun des pouvoirs est, Dieu merci, assez compliquée pour ne pas la surcharger encore par la confusion de deux juridictions essentiellement distinctes de leur nature.

La séparation de l'Église et de l'État peut-elle signifier, comme se l'imaginent certaines personnes, un état de choses dans lequel le gouvernement se placerait en hostilité contre le clergé pour entraver l'exercice de sa mission, pour arriver à diminuer son influence sur les esprits et sur les cœurs?

Non, la séparation de l'Église et de l'État ne peut avoir une pareille signification. La distinction n'est pas l'antagonisme. Loin d'avoir à gêner les citoyens dans l'exercice de leurs libertés individuelles, l'État doit aux fidèles protection pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux. La prospérité religieuse exerçant naturellement une grande influence sur la prospérité sociale, les gouvernements ont à se réjouir de cette prospérité et non à l'arrêter. Les deux autorités n'ont point une mission opposée l'une à l'autre, mais simplement distincte: ce qui n'est pas la même chose. De même que l'Église constate avec joie et bonheur, et non avec tristesse et jalousie, tout accroissement de prospérité temporelle procuré par les gouvernements; de même aussi, l'État ne pourrait sans commettre une faute, s'opposer aux divers perfectionnements que la religion apporte dans les esprits et dans les cœurs. Le progrès moral auquel la religion travaille n'est-il point la source des vertus domestiques et patriotiques les plus essentielles? Sans religion, point de

mœurs; sans mœurs, point de stabilité dans l'ordre social, point de patriotisme ni de progrès quelconque.

La séparation de l'État et de l'Église ne peut signifier ni hostilité, ni mépris, ni indifférence de la part des gouvernements à l'égard des grands intérêts religieux; c'est uniquement une abstention ayant pour but de laisser à l'Église plus d'indépendance, plus de liberté d'action dans les choses qui sont de son ressort. Une attitude de cette nature, loin de nuire aux intérêts civils et religieux, contribuerait considérablement à les agrandir. Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu, a dit le Christ.

Il est rare que les concordats n'aient point fait naître des conflits dans la manière de les interpréter et de les appliquer. Ils ont désuni au lieu d'unir. De tels conflits sont d'autant plus regrettables qu'ils arrivent à porter le trouble jusque dans les populations les plus pacifiques dans leurs habitudes journalières. Les querelles de religion sont toujours les plus funestes. Quand le clergé compte sur l'État pour obtenir des réparations ou des restaurations, il remue terre et ciel pour arriver à son but. Qu'avons-nous vu et que voyons-nous encore en France depuis que le Pape a perdu ses États? Penserait-on à ameuter les populations par des pétitions de toute nature s'il était reconnu que l'État a pour ligne de conduite de ne se mêler aucunement de ce qui regarde les divers cultes professés dans son sein?

Quand le trône et l'autel s'unissent pour se prêter un appui mutuel, ce qui existe presque toujours avec les monarchies de droit divin, les fautes du gouvernement deviennent en même temps les fautes du clergé national; la révolution qui emporte le trône se croit obligée, pour être conséquente, de se montrer hostile envers la religion et ses ministres. C'est ce qui nous explique pourquoi le clergé était si mal vu en France à la fin de la Restauration. A cette époque, comme on le sait, les prêtres de Paris sentaient la nécessité de revêtir un habit bourgeois quand ils sortaient dans la rue. Qui détestait Charles X détestait le clergé.

Une fois séparée de l'État, l'Eglise resterait véritablement souveraine dans ce qui est de son ressort. Elle n'aurait plus de priviléges, mais elle conserverait toutes les libertés et toutes les garanties du droit commun. Que d'humiliations, que d'obstacles, que de conflits épargnés de la sorte au pouvoir religieux!

Pour la promulgation de ses encycliques, le Pape n'aurait plus à recourir à l'approbation du Conseil d'Etat; il serait libre de parler et d'écrire comme il l'entendrait à ceux qui le regardent comme infaillible, quelles que soient leur position et leur nationalité.

En soi, rien n'est plus ridicule qu'une assemblée telle que le Con-

seil d'État, composée d'israélites, de protestants, et ce qui est pire encore, de gens qui ne croient à rien en fait de religion ; rien n'est plus ridicule, dis-je donc, qu'une pareille assemblée, examinant un décret conciliaire pour l'approuver et le désapprouver. Pour les libres-penseurs, que signifie l'approbation du Conseil d'État, quelle valeur peut-elle donner à un décret conciliaire ? Comment un homme qui ne peut pas croire à l'infaillibilité de l'Eglise en matière dogmatique croirait-il à celle du Conseil d'État sur les mêmes matières ? il serait fort difficile de l'expliquer.

Quand aux vrais croyants, aux catholiques sincères et dévoués, le Conseil d'État les empêchera-t-il d'adhérer à un décret dont la croyance leur est présentée par le clergé comme absolument essentielle pour faire partie de l'Eglise, pour ne pas être exclu du royaume des cieux ?

De deux choses l'une, où il faut renoncer au concordat par la séparation de l'Église et de l'État, ou le gouvernement doit se résoudre à le faire respecter par tous les citoyens indistinctement; ce qui n'existe pas depuis un certain nombre d'années. Qu'un évêque viole le concordat en publiant un décret conciliaire sans l'approbation du Conseil d'État, le ministre des cultes fait semblant de protester ; l'évêque rit de la protestation, et le ministre recule de peur de compromettre son portefeuille. Qu'un prêtre, comme l'abbé Junqua, désire porter l'habit ecclésiastique contre le gré de son évêque aussitôt le ministre, tenant par-dessus tout à être agréable à l'évêque, livre le prêtre au bras séculier, en vertu du concordat. Si ce même prêtre demandait à entrer dans le droit commun une fois que le commissaire de police l'a obligé de s'habiller comme tout le monde, s'il demandait à contracter mariage, on lui répondait, toujours au nom du concordat, qu'il est considéré comme laïque sous un rapport et comme non-laïque sous un autre rapport. D'un côté, on l'oblige à entrer dans le droit commun ; d'un autre côté, on croit devoir lui refuser les bénéfices les plus ordinaires de ce même droit commun.

De deux choses l'une, je le répète, si l'Etat tient au concordat, qu'il cesse d'avoir deux poids et deux mesures, suivant que les délinquants sont grands seigneurs ou ne le sont pas. S'ils ne se sent pas la force de faire respecter le concordat auprès des hauts dignitaires, pourquoi l'invoque-t-il contre le faible, contre le simple prêtre ?

Les articles organiques les plus combattus par le haut clergé sont les suivants :

« Article 1er. — Aucune bulle, bref, rescrit, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la Cour de

Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés ni autrement mis à exécution sans l'autorisation du gouvernement. »

« Art. 3. — Les décrets des synodes étrangers, même ceux des conseils généraux, ne pourront être publiés en France avant que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises de la République française, et tout ce qui dans leur publication pourrait altérer ou intéresser la tranquillité publique.

« Art. 4. — Aucun concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement. »

Une fois que l'Église se trouverait séparée de l'État, le Pape aurait la faculté de nommer aux évêchés sur la présentation des candidats choisis par le chapitre ou par l'ensemble des prêtres du diocèse, comme cela se pratique dans quelques États. De même, rien n'empêcherait que les cures fussent données au concours, selon les prescriptions du concile de Trente, au lieu d'être données selon le pur caprice des évêques. Le clergé inférieur verrait disparaître avec bonheur la distinction établie par les articles organiques entre curés inamovibles et curés amovibles; il aimerait à voir revivre l'organisation canonique qui confère les prérogatives de l'inamovibilité à tous les pasteurs indistinctement.

Quels inconvénients ont à redouter les évêques par suite de la séparation de l'Église et de l'État? Les gouvernements monarchiques ayant pour habitude de conférer le titre de pair de France ou de sénateur, avec de gros traitements, à un certain nombre de prélats, il y aurait évidemment quelques espérances déchues dans l'épiscopat. Mais de quel poids peuvent être le lucre et les honneurs chez quelques dignitaires, si l'on tient compte des grands avantages spirituels que l'Église peut retirer d'une plus grande indépendance pour le salut des âmes? D'autant plus que les évêques représentent une religion dont le fondateur a préféré vivre pauvre. Jésus-Christ a condamné le luxe et la sensualité autant par son exemple que par son enseignement.

Dans l'état actuel, un évêque a beau se déclarer indépendant dans les décisions et dans les nominations, il ne l'est pas ; il lui est presque impossible de l'être dans certaines circonstances. De fait, le gouvernement peut lui dire : « Monseigneur, si vous habitez un palais avec des revenus importants, avec une considération du premier ordre ; si vous disposez d'un nombreux clergé avec droit de vie et de mort sur chacun des membres amovibles qui le composent, c'est à moi, c'est à moi seul que vous le devez. Sous tout

autre gouvernement, c'est probable, vous ne seriez encore qu'un simple prêtre soumis vous-même au caprice d'un évêque. A titre de reconnaissance, ne trouvez-vous pas naturel de consacrer à mon service une partie de l'influence que je vous ai value par mon choix? Patronnez donc mes candidats; faites prévaloir mes mérites dans vos mandements et dans vos allocutions, afin que je vive longtemps pour mon avantage et pour le vôtre. »

Sans doute, de telles réserves ne sont pas formulées textuellement; mais elles ne découlent pas moins implicitement des conditions dans lesquelles la nomination des évêques se trouve faite. Si l'on consultait l'opinion publique sur les tendances politiques qu'elle prête aux divers membres de l'épiscopat, on en retirerait cette conviction plus ou moins établie, que les prélats nommés par la Restauration sont restés légitimistes, que ceux qui ont été nommés par Louis-Philippe sont orléanistes, que les évêques nommés par Napoléon sont encore presque tous napoléoniens.

La séparation de l'Église et de l'État aurait les conséquences les plus favorables pour les desservants et pour les vicaires. Les évêques qui se refusent à tenir compte des sentiments d'affection ou d'aversion de la part des populations, ne seraient-ils pas forcés de changer d'attitude une fois que les ressources matérielles dépendraient, en grande partie, des paroissiens? Tout évêque, croyons-nous, y regarderait à deux fois avant de déplacer contre son gré un pasteur estimé dans sa paroisse.

A une époque comme celle où nous vivons, où il suffit qu'un homme soit au pouvoir pour perdre sa popularité, pour s'attirer des malédictions, le clergé a tout intérêt à se tenir en dehors de toute participation au pouvoir civil, à renoncer aux patronages politiques. Si la grande révolution a été si terrible pour le clergé, cela est venu de ce que le clergé semblait confondre sa cause avec celle de la dynastie régnante. Les révolutionnaires auraient probablement été moins violents et moins criminels en d'autres conditions. La révolution de 1830 a été faite aussi bien contre le clergé que contre la Restauration, parce que l'on était persuadé que les prêtres de cette époque faisaient cause commune avec les Bourbons. La révolution de 1848 a été favorable au clergé, parce que l'on était persuadé que Louis-Philippe n'avait ni recherché ni obtenu les sympathies du clergé catholique. Sans les événements de 1870, la révolution du 4 septembre aurait été moins gracieuse pour le haut clergé, parce que les mandements épiscopaux publiés après le coup d'État avaient paru trop complaisants et trop flatteurs à l'égard du pouvoir triomphant. Il est à remarquer que c'est précisément pendant le règne de Charles X que la liberté d'enseigner,

de se réunir, etc., a été restreinte chez les membres du clergé. C'est encore sous ce règne que les prêtres de Paris ont été insultés dans les rues. La même chose arriverait au bout de quelques années si le comte de Chambord venait à régner sur la France. Les mécontents, qui seraient encore plus nombreux que sous tout autre régime, se croiraient tout naturellement autorisés à comprendre le clergé dans leurs récriminations journalières contre le gouvernement.

Le parti libéral croit avoir déjà trop de sujets de prévention contre le clergé pour que celui-ci n'évite point de créer de nouveaux prétextes d'antipathie par des ingérences dans les combinaisons des partis politiques.

La mission du prêtre est de concilier. De même que le soleil plane sur toutes les contrées pour les éclairer et pour les réchauffer, de même la religion doit planer au-dessus des partis pour faire du bien à tous, sans prendre part à leurs divisions ni à leurs querelles. Les meilleurs gouvernements peuvent périr, tandis que l'Église se donne comme une institution divine destinée à vivre autant que l'humanité.

Dira-t-on que l'État sert la religion en prohibant le travail du dimanche, en protégeant le costume ecclésiastique, etc., etc.? Nous répondrons que la religion et le clergé sont tout aussi bien respectés dans les pays où l'Église est séparée de l'État.

L'expérience prouve que la liberté individuelle est mille fois plus forte contre les abus de l'ordre religieux, que les décrets les plus sévères émanés du pouvoir civil. C'est ce qui nous explique pourquoi les associations libres contre le travail du dimanche ont produit de meilleurs effets que les diverses lois répressives qui ont été établies à cette fin. Les lois et décrets tardent peu à devenir lettre morte quand ils ne sont pas sanctionnés par l'opinion publique.

Aux esprits timides et craintifs qui semblent redouter comme un danger la séparation de l'Église et de l'État, nous conseillerons de porter un moment leur attention sur ce qui se pratique en Amérique, en Suisse, en Belgique, en Irlande et en diverses principautés allemandes. Dans tous les pays où l'Église catholique est séparée de l'État, les ministres de la religion se trouvent pleinement satisfaits des bons résultats obtenus; pour tout au monde ils ne consentiraient à accepter le joug d'un gouvernement, même avec promesse de grands priviléges de l'ordre temporel. Ils déclarent n'avoir à souffrir en rien dans les exigences sociales de leur position. Les fidèles, sachant que l'État n'a point de budget destiné aux cultes, se font un devoir de subvenir aux besoins des ministres de leur culte par un casuel et des offrandes convenables.

Le prêtre ayant des besoins comme tous les autres, et n'ayant pas la facilité, quand il est chargé d'une paroisse, d'exercer une profession quelconque, il est naturel que les fidèles qui réclament de sa part des secours spirituels, lui fournissent de quoi se loger, se vêtir et se nourrir. Mais les fidèles peuvent s'acquitter de cette charge de deux manières, soit par l'intermédiaire du gouvernement, qui, alors, prélève sur eux des impôts pour former un budget des cultes, soit en rémunérant directement par eux-mêmes les services rendus. C'est le second mode qui nous paraît offrir le moins d'inconvénients. Quand les ministres de la religion, en effet, sont rétribués par l'État, les populations sont trop portées à ne voir en lui qu'un salarié soumis aux mêmes exigences de position que tous les autres fonctionnaires. Quantité de personnes se montrent presque scandalisées quand un ministre salarié croit devoir protester contre les tendances et les empiétements d'un gouvernement. Nous savons encore que les villageois sont tentés de regarder leur curé comme ayant du superflu, et qu'ils se croient souvent exempts de toute rémunération, de toute reconnaissance à son égard. C'est le curé qui doit leur savoir gré de ce qu'ils lui fournissent l'occasion de percevoir un traitement.

La séparation de l'Église et de l'État n'aura-t-elle pas pour effet de condamner à la misère les ministres de la religion, et particulièrement les curés de campagnes? Non, cela ne sera pas, répondrons-nous; voici pourquoi :

1° Le haut clergé recevra toujours assez pour subvenir à ses besoins essentiels. Ce qui prouve qu'il n'y a point à s'inspirer de craintes à cet égard, c'est que même actuellement bon nombre d'évêchés reçoivent plus des fidèles à l'occasion des dispenses qu'ils ne reçoivent de l'État sous forme de traitement.

Si nos prélats étaient mieux renseignés sur l'esprit des populations, ils sauraient qu'à notre époque le luxe qu'ils étalent en France nuit bien plus à la religion qu'il ne lui sert. Ils ne sont plus les temps où les masses s'imaginaient qu'une religion qui fait un pompeux étalage ne peut être qu'une religion divine, et qu'un ecclésiastique qui habite un palais, possède un équipage et porte des ornements d'or ne peut être qu'un grand saint. Quand il arrive parfois à une âme simple de se sentir émue par suite de semblables parades, cent autres personnes plus intelligentes en sont scandalisées. A ces dernières, les crosses et les mitres en or paraissent mal choisies pour signifier un esprit de la conformité entre les apôtres et leurs représentants.

2° Dans les grandes villes, la suppression du traitement ne doit inspirer aucune crainte, vu que les vicaires ne reçoivent rien de

l'État, et que les curés comptent fort peu sur leur traitement pour subvenir aux charges de leur position. Que signifie un traitement de 9, 12, 1500 francs pour les curés de Paris qui se font un casuel de 20, 30, 40, 50,000 francs? On peut dire des curés des grandes villes, qu'ils auront bien plus à gagner qu'à perdre à ce changement. Au reste, est-il nécessaire qu'un ministre d'une religion de pauvreté reçoive des ressources trois fois supérieures à celles des fonctionnaires les plus élevés?

La suppression du budget des cultes n'entraînera aucun préjudice grave pour la position des curés des campagnes. Les communes rurales où règne l'esprit religieux, n'éprouveront aucune répugnance à faire à leur curé la situation matérielle qui leur convient. Disons même que cette situation excitera beaucoup plus de sympathie de la part des populations, une fois que ces populations sauront que c'est d'elles seules que le prêtre doit recevoir ce qui lui est nécessaire pour se suffire.

Quant aux curés des paroisses réputées moins religieuses, ils n'auront pas non plus trop à souffrir. Les populations les plus indifférentes quand il s'agit d'assistance aux offices religieux, tiennent autant que d'autres à la présence d'un prêtre parmi elles, ne serait-ce que pour préparer les enfants à la première communion. Tel paysan qui ne porte jamais les pieds à l'église serait le premier à se plaindre s'il arrivait à son curé d'omettre ou d'abréger les offices qui sont d'usage dans la paroisse.

Après le siége de Paris, on a vu quantité de communes de la banlieue, dans lesquelles presque personne n'assiste à la messe le dimanche, s'imposer les sacrifices les plus lourds pour faire réparer l'église et le presbytère, pour obtenir un curé. Les villageois, et cela se comprend, s'imaginent être dans un triste désert, alors qu'il ne leur est plus permis d'entendre le son de la cloche invitant les fidèles à se réunir au temple pour prier en commun.

Quelles précautions pourrait-on prendre en toute hypothèse pour sauvegarder les intérêts matériels du clergé, dans le cas où le budget des cultes serait supprimé?

En France, les pensions du clergé ayant été instituées à titre d'indemnité pour les biens ecclésiastiques confisqués par la Révolution, l'État ne pourrait s'empêcher de voter une allocation annuelle inscrite au Grand-Livre de la dette publique, en faveur des ministres du culte. Une allocation de cette nature pourrait être amoindrie à proportion que le clergé recevrait des donations de la part des particuliers. L'indemnité en question serait répartie par les soins du clergé lui-même, et non par mandats de traitement, comme cela existe en ce moment.

Voici l'état du budget des Cultes :

1	Archevêque à Paris.....	50,000 fr.	
16	autres Archevêques, 20,000 fr. pour chacun d'eux	320,000	
1	Évêque à Alger..	30,000	
69	Évêques, 15,000 fr. l'un, plus 10,000 fr. pour chaque prélat cardinal.....	1,035,000	
5	Prélats cardinaux, 10,000 fr. pour chacun d'eux.....	50,000	1,485,000
	Frais de visites diocésaines.....	88,500	
	— d'établissements.....	55,000	
	— de bulles et d'informations.....	30.000	173,500
193	Vicaires généraux des diocèses, dont:		
	1 reçoit 4,500 fr...	4,500	
	4 — 3,600 »	14,400	
	18 — 3,500 »	63,000	
	178 — 2,500 »	445,000	526,900
15	Chanoines du chapitre de Paris, à 2,400 fr. l'un.....	36,000	
6	Chanoines du chapitre d'Alger, à 2,400 fr. l'un.....	14,400	
696	Chanoines divers, à 1,600 fr. l'un.....	1,113,600	1,164,000
3,522	Curés, à 2,400 fr. l'un.....	8,452,800	
65	— à 1,600 fr. l'un.....	104,000	
587	— de 1re classe, 1,500 fr. l'un...	880,500	
289	— de 2e — 1,500 — ...	433,500	
2,580	— de 3e — 1,200 — ...	3,096,000	12,966,800
280	Desservants de succursales de 75 ans, à 1,300 fr. l'un.....	364,000	
818	Desservants de succursales de 70 ans, à 1,200 fr. l'un.....	981,600	
5,501	Desservants de succursales de 60 ans, à 1,100 fr. l'un.....	6,051,100	
24,782	Desservants de succursales de divers âges, à 900 fr. l'un.....	22,303,800	29,700,500
	Les succursales d'Algérie, ensemble..		432,100
1	Chapelain à la chapelle funéraire de Marseille, dédiée à la mémoire des soldats morts au service de la France.		3,000
7	Aumôniers des dernières prières dans		

	les cimetières de Paris, à 1,200 fr. l'un		8,400
9,179	Vicaires de diverses communes, à 350 fr. l'un		3,212,650
1,100	Desservants de diverses succursales pour binages ou double service, à 200 fr. l'un		220,000
10	Chanoines-évêques, 10,000 fr. l'un	100,000	
18	— ordinaires 4,000 —	72,000	172,000
	Communanté de Sainte-Geneviève, ensemble		45,500
	Total		50,110,350

La séparation de l'Église et de l'État aurait pour conséquence naturelle de placer les fabriques et les associations religieuses dans les conditions ordinaires du droit commun, pour ce qui concerne les acceptations de dons et legs. L'État se déchargeant de l'obligation de pourvoir aux exigences du culte, il va de soi que les fidèles auraient la charge et le pouvoir de la remplacer, soit par des dons manuels, soit par des legs testamentaires. Quiconque réclame l'indépendance religieuse par la séparation de l'Église et de l'État, doit reconnaître aux fidèles, s'il veut être conséquent avec lui-même, le droit de pourvoir régulièrement aux frais du culte par des fondations. Celui qui voudrait la séparation sans admettre une pareille faculté, prouverait qu'il est hostile à la religion, de parti pris. Qui veut la fin doit vouloir les moyens. Au reste, plus les riches contribueront aux frais du culte par des donations testamentaires, moins les pauvres auront à payer dans le même but.

Quant aux dangers de captation, quoiqu'ils soient un objet d'épouvante pour bien des personnes, nous croyons pouvoir les regarder comme peu fondés ; d'autant plus qu'il serait facile de les prévenir en continuant à proclamer nulle toute donation faite au profit du prêtre qui aurait confessé le malade dans sa dernière maladie.

Nous ne prétendons pas que la séparation de l'Église et de l'État, après des habitudes prises depuis tant de siècles, puisse être réalisée sans faire naître quelques embarras, quelques inconvénients momentanés. Il est rare qu'une transformation de si haute importance, alors même qu'elle est appelée à faire le plus grand bien, n'excite, à son début, des répugnances, ne cause quelques préjudices à un certain nombre d'intérêts privés. Mais s'il fallait se

laisser détourner d'un but louable pour la raison qu'il entraîne des difficultés de cette nature, quel progrès devrait-on projeter, quelle amélioration pourrait-on obtenir?

Ce qui prouve que la séparation de l'Église et de l'État n'est pas une réforme chimérique, c'est qu'elle a déjà porté de bons fruits dans les contrées les plus favorables aux libertés individuelles. Les prêtres d'Amérique, de Suisse, de Belgique, etc., ne consentiraient jamais à devenir les salariés de l'État, à constituer une religion officielle.

« Mais, s'écrient quelques âmes timorées, les catholiques doivent redouter plutôt que désirer la séparation de l'Église et de l'État, parce que les ennemis les plus acharnés de la religion réclament eux-mêmes cette innovation. »

Nous savons toute l'horreur qu'inspire à certains esprits une réforme contre laquelle pareille argumentation peut être invoquée. Mais que peut signifier en réalité un pareil raisonnement pour celui qui ne se laisse pas payer de mots, et a l'habitude d'aller au fond des choses? Avec des raisonnements de cette espèce, on arriverait à méconnaître les réformes les plus utiles, les principes les plus certains. Deux et deux cessent-ils de faire quatre quand cette vérité est proclamée par des sophistes? Pour rester sage et logique, on doit admettre ou repousser une proposition à raison des motifs intrinsèques qui militent pour ou contre elle, mais non à raison de la sympathie ou de la répugnance que nous nous sentons pour ceux qui y ont adhéré. Ce qui est vérité reste vérité; ce qui est utile reste utile, indépendamment des qualités et des défauts de ceux qui le recommandent à notre attention.

Il est possible que certains ennemis de la religion, trop peu éclairés sur la nature et sur les conséquences de la séparation de l'Église et de l'État, soient tentés de la regarder et de la désirer comme un préjudice pour le clergé; mais que peut faire une pareille disposition à la valeur même de la réforme? quelles craintes ont à éprouver les vrais croyants, ceux qui sont persuadés que le catholicisme est un fait divin, qu'il est fondé sur un roc inébranlable contre lequel les vents et les tempêtes ne peuvent rien? Est-ce que la vérité peut redouter l'examen et la discussion? la liberté ne lui est-elle pas plus favorable que la protection du bras séculier? Oui, le ministère religieux institué par le Christ pour la propagation de sa doctrine doit se contenter des armes que donne la persuasion, sans recourir à l'appui de ceux qui demandent à la protéger par politique. Tout récemment, le consistoire de l'Église israélite et celui de l'Église réformée ont déclaré que la séparation des cultes et de l'État ne leur inspirait aucune frayeur, mais bien au contraire de

la confiance; pourquoi en serait-il autrement du clergé catholique?

« Accomplie au nom de l'Evangile et de la liberté, disait en 1869 le comte Agénor de Gasparin, dans sa réponse au professeur Buisson, la révolution qui s'avance ne sera pas seulement grande, elle sera magnifique. La vie a ses secrets, et elle fait ses miracles. On l'a bien vu en Amérique, où les dons volontaires suffisent à construire en moyenne deux ou trois églises par jour, où un budget supérieur à celui que fournissent les grands États est fourni chaque année par les dons volontaires, où les dons volontaires soutiennent des œuvres colossales, où la guerre civile et les ruines qu'elle a causées n'ont pas affaibli un seul jour ces prodiges des dons volontaires. On l'a bien vu dans cette Écosse, que j'ai besoin de nommer encore et où la création de l'Église libre a été un des plus beaux spectacles de notre temps (1). On l'a bien vu en Angleterre, en Suisse et en France.

« Et, remarquez-le, ces dons volontaires dont je parle, ce ne sont pas les dons des riches, ce sont avant tout les dons des pauvres. Loin d'être des églises aristocratiques, les églises libres sont démocratiques dans le sens le plus élevé du mot. Là où chacun agit, là où chacun donne, là où chacun occupe sa place en vertu de la foi au même Sauveur, il y a nécessairement une égalité réelle, mieux que cela, une fraternité.

« Ceux qui rêvent des églises libres aristocratiques ont-ils assez réfléchi à la portée de ce terme : fraternité? Cette portée est telle, qu'elle s'étend des membres aux auditeurs, des chrétiens déclarés aux chrétiens virtuels. Quoique le sot orgueil puisse se glisser partout, on peut affirmer qu'il n'est nulle part plus mal à l'aise qu'au sein d'une église fidèle.

« Il nous sera bon de vivre de cette vie-là. Ne plus compter sur

---

(1) Voici en quels termes, cités par M. John Lemoinne, on parlait l'autre jour au Parlement de ces pasteurs qui ont fondé l'église libre d'Écosse en 1483 : « Ceux-là n'attendirent pas un acte du Parlement pour sortir de leurs bénéfices. Ils laissèrent de belles églises et de belles résidences; ils quittèrent les maisons où ils avaient passé les plus heureuses années de leur vie. Ils s'en allèrent pauvres et nus. Ils n'avaient ni un autre toit, ni une autre dîme, ni une autre indemnité. On ne leur dit pas même : Dieu vous bénisse ! » — Cette église *à la besace* a bâti neuf cents églises, six cent cinquante presbytères, cinquante écoles, trois séminaires, deux écoles normales. Elle a déjà reçu deux cents millions, et chaque année les dons volontaires lui assurent un revenu de dix millions.

l'État et compter sur Dieu, regarder en haut et non point en bas, se sentir actif, se sentir responsable, se sentir appelé, non à écouter mollement des sermons, mais à prendre une part énergique et virile au saint travail pour l'Évangile, quelle situation plus excellente que celle-là? La loi ne protége plus nos dimanches! Eh bien, nous les protégerons, nous. L'État ne garde plus le christianisme! Eh bien, nous le garderons, nous. »

L'ABBÉ ***.

LE CLASSEMENT DU DERNIER EMPRUNT

SON CARACTÈRE ET SA PORTÉE.

« Ce qui est en question, disions-nous à une époque dont deux mois nous séparent, alors que la date de ce nouvel appel à l'épargne n'était point encore fixée, — ce n'est pas le succès de l'opération. Ce succès fait si peu de doute, qu'il est d'avance largement escompté. Ce qui importe, c'est le CLASSEMENT des titres. Là sera le succès, on pourrait dire l'*honneur* de l'entreprise. » (1).

N'estimant que les solutions où le sens exact des choses, sur le terrain du crédit, domine, ce n'est pas nous, on peut le voir, que le succès d'un emprunt cosmopolite plus de dix fois couvert devrait outre mesure satisfaire. Ce succès fit à nos yeux bien moins de doute qu'il ne souleva de légitimes appréhensions, outre que la question nous semblait autre. — Aux nombreuses dispositions prises en vue d'un équilibre budgétaire dont on regrette que la liberté économique ait surtout fait les frais; à l'empressement que montrait l'épargne prenant ici les devants par de patriotiques dons, l'on pouvait aisément juger que les capitaux saisiraient, à l'envi, l'occasion de se faire sur le Grand-Livre une nouvelle place. Comment n'en serait-il pas ainsi, là où depuis quatre-vingts ans la Rente n'a causé ni déception, ni légitime angoisse? c'est quelque chose que l'étranger apprécie à l'égal du régnicole, sinon d'avantage. Et lorsqu'au lendemain d'une défaite suivie des plus grands troubles, la France supporte sans faiblir un redoublement de charges, qu'elle acquitte en moins de quinze mois, pour parer à di-

---

(1) V. le *Constitutionnel* du 13 juillet.

verses nécessités près de cinq milliards, cette Europe à laquelle rien n'échappe ne saurait moins faire que de mesurer sa confiance à la vitalité d'une nation qui dispose de semblables ressources.

Ainsi s'explique le débordement d'offres répondant à l'ouverture d'un emprunt où la spéculation devra tenir d'autant plus de place qu'on sait le détenteur de l'épargne mieux disposé. Outre que le patriotisme trouve là une occasion de se satisfaire, qui ne voit que le terrain est des mieux préparés, soit qu'on regarde au revenu, soit qu'on envisage la marge que laisse apparaître la hausse attendue? Est-ce que le précédent emprunt de 2 milliards n'a pas vu, en quelques semaines, le nouveau 5 0/0 s'élever à 94 et 96? Pourquoi n'en serait-il pas ainsi, alors surtout que le marché va se trouver pour longtemps dégagé de la menace d'un nouvel appel aux capitaux?

On le voit. Tout concourait à rendre ici l'élan universel, sinon même irrésistible. Plus on étudie la situation, là où une politique pleine de mesure permit, plus qu'en aucun temps peut-être, d'avoir « de bonnes finances, » — plus on comprend que ce général entraînement se puisse difficilement tenir dans de justes bornes. Le succès de cette entreprise, sans analogue dans l'histoire, est bien moins, du reste, à l'honneur d'un pays qui fait les plus grands efforts pour se relever d'un immense désastre, qu'il ne témoigne à l'endroit de la France d'une confiance restée entière, au dehors comme au dedans. Tel est le caractère d'un emprunt dont l'issue a fait voir qu'on n'a pas cessé d'avoir foi dans la fortune d'un peuple qui supporte sans en être accablé de tels revers.—Aussi, à un moment donné, comme, de toutes parts, chacun accourait sur ce terrain neutre du crédit et de l'épargne où il semble que tous eurent hâte de se rencontrer.

Belges, Danois et Suisses, peuples de l'Italie, de la Hollande, de la Hanse ainsi que du Royaume-Uni; Inde et Austro-Hongrie, Allemagne, enfin, des rives de la Sprée aux bords du Mein et du Weser; à Rome comme à Genève, à Constantinople de même qu'à Francfort, tous sans distinction de race, de statut, de croyance, tous semblent avoir voulu saisir cette occasion de contribuer à la délivrance d'un territoire qu'on sait bien moins jaloux de s'étendre par la conquête que de rester ouvert à toute idée utile et grande pour la plier aux lois du monde moderne.

I

Considérés de ce point élevé, les capitaux de toute provenance en ce moment confondus forment comme une imposante protestation contre le sanglant anachronisme des guerres qui s'en vint arracher l'ordre contemporain à sa paisible recherche. Il ne faudrait ni prendre ni chercher à donner ici le change. C'est bien moins la débauche finan-

cière du Système qui ressuscite en plein XIXe siècle, suivant que la remarque en fut faite par un organe de la presse dont ces milliards tombant l'un sur l'autre troublaient la vue, que l'ère des grands conflits armés, Rosback, Closter-Camp, Fontenoy, Iena qui semble, quoi qu'on veuille prétendre, en train de disparaître. Il faut que ces grands préparateurs des guerres dont l'oisiveté inquiète pèse sur le monde ne se fassent pas illusion à une époque où les nations sont cependant encore bien moins consultées que broyées.

Voilà ce qui ressort de cette masse d'épargnes, de ces libres engagements rendus nécessaires par d'immenses ruines à réparer en même temps qu'on dut solder la note des passions désordonnées de la guerre. Si les calculs de l'intérêt privé, si la spéculation avec l'idée et l'espoir du gain tiennent ici comme toujours beaucoup place, l'on ne peut manquer de voir dans cet afflux de capitaux cosmopolites la condamnation d'une politique remplissant de trouble l'ordre, le travail, le progrès lui-même, au nom de la force « primant le droit. »

Ceux que l'ambition des gouvernants tint naguère encore éloignés se seront ainsi rencontrés, sinon même rejoints. Il n'en pouvait être autrement là où les intérêts sont bien moins divisés qu'ils ne sont divers et convergents comme pour se répondre. Pourquoi d'ailleurs ne verrait-on pas dans l'aide ainsi donné au lendemain d'un désastre dont le poids n'est peut-être pas exactement mesuré à certaines fautes,—pourquoi n'entrerait-il pas dans un tel concours l'idée avec le besoin d'atténuer des maux qu'on eût voulu pouvoir conjurer? Les peuples laissés à eux-mêmes, quand l'apaisement est près de se faire et que la raison peut être écoutée, sont plus qu'on ne le croit sujets à de tels retours. La finance, la haute banque, rivées à une savante tradition qui donne plus qu'ailleurs peut-être le sens des choses auxquelles l'opinion incline, n'auraient pas été les dernières à s'apercevoir de ce changement et à y conformer leur conduite.

Voilà comment il s'est fait et dû faire que la spéculation prenant son point d'appui dans un placement depuis longtemps signalé à son attention, l'a bien moins distancé qu'elle ne fît en sorte d'y pouvoir répondre le moment venu.

Alors on verra s'entasser, au dehors comme au dedans, des milliards qui ne gardent une apparence fantastique, autant dire insensée que pour quiconque ne voit pas ce qu'abritait de placements inévitables cette colossale souscription.

Et maintenant, se serait-on exagéré les forces, les capacités générales de l'épargne surexcitée ici outre mesure? La difficulté du classement doit-elle démentir, suivant que le croient certains es-

prits inclinant beaucoup trop à considérer l'envers des choses, l'exhubérance dont chacun est témoin? Y a-t-il là comme un dangereux écart entre la demande et des offres fallacieuses? L'assurance contraire se puise dans des faits dont on ne tient pas un compte suffisant. Ces faits ont, en matière d'emprunts publics, un poids, une valeur incontestables. C'est ce qu'il convient de mettre, en ce moment surtout, dans quelque relief.

II.

Il est rare qu'un peu d'ombre ne se mêle pas, comme en toute riche peinture, à un succès qui dépasse de beaucoup ce qu'on pouvait attendre. Telle est la destinée de tout ce qui brille d'un éclat sans pareil. C'est ainsi qu'à l'enthousiasme dont chacun fut saisi en apprenant le résultat d'un si formidable appel à l'épargne succéderont tous les entraînements, toutes les défiances en sens contraire. Ici, comme toujours, la réaction ne s'est pas fait attendre. A une joie folle et qui ne se contient plus viendront se substituer par degrés les calculs de la dernière heure qu'un peu de désappointement s'ingénie aussitôt à changer en de sombres oracles. Ne pouvant nier cette puissante affirmation du crédit à l'endroit d'une nation hier encore au ban du monde économique moderne, on en vient à représenter comme offrant de sérieuses difficultés le classement d'un emprunt plusieurs fois couvert.

Nous pensons avoir suffisamment montré, au début de cette étude, combien ce côté des choses avait dès l'abord fixé toute notre attention. Ce n'est pas nous qui pourrions dès lors trouver excessive une sollicitude d'où nous faisions dépendre « l'honneur de l'entreprise. » Mais si la difficulté, ou mieux, l'opération se trouvait ainsi ramenée à ses véritables termes, il nous paraissait peu probable que les financiers d'un certain ordre sur lesquels l'opinion du grand nombre se règle, n'eussent point été frappés des causes de l'immense faveur qui attendait ce suprême appel à l'épargne. Ces causes déterminantes d'un bon et facile classement peuvent se présenter sous un triple aspect, outre l'excellence d'un fonds qui laisse à la hausse une marge plus que suffisante. C'est, d'une part, l'éventualité de tout nouvel et prochain emprunt écartée et qui, cessant de peser comme une menace sur les cours, leur permet de suivre une marche constamment ascendante. D'autre part, c'est le taux de l'intérêt procurant au placement des avantages qu'on peut dire exceptionnels. Enfin, ce qui est d'un fort grand poids au point de vue d'un classement facile, c'est le fractionnement extrême de la somme restant à verser

une fois l'emprunt souscrit. Cette division parcellaire par 3 fr. 50 sembla ici particulièrement mesurée aux forces de l'épargne et à sa reconstitution dans un temps donné.— On peut dire qu'à ces divers points de vue les rentes nouvellement émises puiseront dans ces trois faits autant de force pour se bien distribuer et se maintenir au-dessus de l'émission que cette dernière rencontrait de faveur.

Il n'est pas supposable qu'après être parti de circonstances à ce point favorables, le détenteur de l'épargne qui est entré dans ce nouveau fonds ait quelque sujet de le regretter. S'il devait en être ainsi, comment expliquer qu'on puisse dores et déjà entrevoir un de ces classements lents et difficultueux dont le dernier mot serait la dépression constante et notable des cours? Car il ne faut pas s'y tromper, là où il s'agit de plusieurs milliards, alors que la spéculation tiendrait d'ailleurs la plus grande place, l'effondrement serait complet pour peu que l'épargne se montrât longtemps rebelle. Or, pense-t-on, de bonne foi, que dans cet immense concours d'offres, tant au dehors qu'au dedans, le placement sérieux n'ait pas brillé d'un singulier éclat et que la répartition, au douzième environ, lui ait fait sa véritable part de façon à la satisfaire? Nous n'en croyons rien. Cette masse d'achats au comptant suffirait seule pour montrer quel dut être le désappointement du grand nombre et comment il s'exercera, de ce chef, une pression instante sur le marché.

Quand il n'y aurait, pour faire voir à quel point l'épargne attendait cette ocasion de s'employer, que les souscriptions, les dons patriotiques qui prirent un jour les devants sur l'emprunt, il suffirait de cette circonstance pour attester qu'il existait à la disposition du Grand-Livre bien plus d'or, de capitaux français ou autres qu'on n'eût pu le supposer.

III.

Nous venons de parler du Grand-Livre. L'attention qui se porte plus qu'en aucun temps de ce côté chez l'homme de haute banque ou de finance en qui on a cessé de voir d'ailleurs quelque chose comme la Providence des États est des plus instructives. Si cet ancien soumissionnaire des emprunts publics ne pèse plus d'un poids considérable sur certains fonds, son concours actif et empressé n'a pas cessé d'être de bon augure. C'est que ce concours se mesure assez exactement aux ressources, à la solvabilité, au crédit enfin de la nation qui emprunte et à la confiance qu'elle peut inspirer. 2 milliards souscrits, sinon même presque aussitôt classés que couverts ; un fonds amortissant constitué sans beaucoup de peine au moyen de 630 millions d'impôts nouveaux facilement recouvrables ; l'idéal enfin d'un équilibre budgétaire ardemment pour-

suivi même au prix d'avantages que la liberté commerciale devra regretter, tout ici sembla d'avance calculé pour doubler l'élan avec la confiance de ceux qu'on regarde, non sans quelque raison, comme les régulateurs ou mieux les arbitres suprêmes des capitaux. Qu'il se joigne à cela, suivant qu'on a pu voir en dernier lieu, la presque certitude que de nouvelles inscriptions de rentes ne trouveront pas place de longtemps sur le Grand-Livre; en voilà plus qu'il n'en faut pour donner à l'émission d'un fonds aussi bien choisi qu'il est exceptionnellement rémunérateur la consistance que chacun recherche. L'épargne, pas plus que la spéculation elle-même, n'a plus dès lors à craindre qu'un prochain emprunt déprime les cours. Ceux-ci pourront obéir au mouvement ascensionnel que ne peuvent manquer de leur imprimer des demandes de plus en plus actives.

On peut se souvenir que dans une de ces séances particulièrement mouvementées dont rien n'échappe au monde des affaires, le Président de la République déclarait sans être contredit que la réouverture prochaine ou même différée du Grand-Livre « n'était pas à craindre. » L'éminent homme d'État, dont chacun connaît la rare persistance, a même dû s'étendre ici en aperçus rétrospectifs à l'endroit des annulations hâtives du crédit. Cela donnait à sa parole une autorité, un poids exceptionnels. Il est à peine besoin de dire combien ces assurances avidement recueillies au dehors encore plus peut-être qu'au dedans, surtout alors que cela tombe de certaines bouches, devront accroître l'extrême faveur qui déjà s'attachait au prochain emprunt. Voilà comment en allant au fond des choses, en voyant ces finances de longue main aménagées, et, pour tout dire d'un seul mot, fermement menées, il est facile de s'expliquer jusqu'à l'exagération d'un succès qui est bien moins le fruit de certains stimulants à bon droit critiqués que cela n'était en germe dans un plan aussi habilement conçu que bien conduit.

Sans doute, en l'absence des expédients auxquels on crut pouvoir ici recourir, le chiffre de 3 milliards eût pu être seulement triplé au lieu d'être couvert douze fois. Mais en quoi une telle hypothèse ferait-elle perdre le bénéfice d'une situation préparée avec un sens, on pourrait presque dire avec un art profond? N'est-ce pas, au contraire, la preuve de dispositions si généralement favorables sur les principaux marchés que l'emprunt était souscrit et bien au delà avant qu'il fût ouvert?

Ce sentiment, il était partout, et nous ne faisons, en cette occasion, que lui servir d'interprète.

Que deviennent dès lors et à ce compte les embarras qu'on vise touchant le classement? Qu'en reste-t-il? Comment ne pas voir

qu'il va plutôt s'agir, une fois la répartition opérée, d'une lutte pied à pied entre deux éléments de nature diverse, sinon même contraire? D'une part, c'est le fonds de placement qui, évincé par cette même répartition, doit chercher à s'établir définitivement sur le terrain qu'il convoite; de l'autre, c'est la spéculation qui s'efforcera de lui vendre le plus cher possible, sous peine d'être constituée en perte, les avantages après lesquels on court.

Tel est précisément l'aspect que présente, à cette heure même, le marché de la Bourse. — On promit plus qu'on ne put donner, d'où des rachats nombreux, inévitables, qui, agissant sur les cours, maintiennent l'écart entre le taux d'émission et les prix cotés. De là cette épargne débattant des conditions qu'elle trouve relativement dures. Comme elle compte encore sur des abaissements de prix plus ou moins problématiques, elle se livre entre temps à des achats relativement restreints. Mais ceci même témoigne d'un sincère désir dans le sens d'une prise de possession qui ne peut beaucoup tarder à s'effectuer. Et cette disposition, elle est due, en très-grande partie, à ce que l'éventualité d'un nouvel appel au crédit a cessé pour longtemps de peser sur le marché. Outre qu'on en reçut de publiques et formelles assurances, l'impôt faisant partout face à d'immenses nécessités, la dette flottante contenue dans de justes bornes, cette marge enfin du monnayage du papier qui tend à se restreindre, loin qu'on use ici des latitudes en dernier lieu octroyées par la Chambre, — tout concourt à prouver qu'une telle promesse n'est point vaine et que la réouverture prochaine du Grand-Livre n'est nullement à craindre.

Or, il ne faut pas oublier que c'est surtout cette menace qui avait fini par ramener le cours du 5 0/0, de 94 et 96 aux environs du prix d'émission dans ces derniers temps.

IV.

Il s'en faut cependant que ce soit tout. C'est ainsi que le choix du fonds, les facilités ménagées à l'épargne au moyen de versements échelonnés par 3 fr. 50 sur une période de vingt mois, de façon à la constituer en de minimes avances, ont dû exercer sur ses déterminations une influence décisive. — Des termes longuement espacés, nous est-il arrivé de dire ailleurs, alors que les conditions de l'emprunt n'étaient pas connues, doivent être d'un excellent effet. Non-seulement le fonds devient par là accessible aux petits capitaux, ce qui consolide à l'instant même, et cela pour longtemps, le classement; mais l'épargne peut ainsi, avec le temps doublé du travail.

se reconstituer. Ce n'est pas autrement qu'il lui est possible d'absorber une masse de titres qui parut d'abord peu ou point mesurée à ses véritables forces. Dans un pays tel que la France, qui ne sait les avantages que rencontre là l'œuvre même d'un classement laborieux autant que nécessaire ? Or, qu'est-ce, pour la moyenne industrie, d'où sort, avec force produits et activité, tant de véritable richesse, qu'est-ce qu'un versement de 3 fr. 50 par mois, alors qu'on fait briller le double attrait d'un fonds d'Etat particulièrement solide et rémunérateur ?

Telles sont les considérations dont furent surtout frappés ceux-là mêmes qu'on signale comme faisant œuvre de spéculation pure, et qui ne feront que montrer, par leur empressement, une vue claire et nette des dispositions dans lesquelles était ici le public. Il n'ignorait pas, cet homme de la banque ou de la finance qu'un emprunt se présentant dans ces conditions, était un placement d'avance accepté. Et voilà pourquoi il gardera avec soin toutes les avenues, usant de tous les moyens, exagérant même outre mesure sa demande, tant il sait ne pas devoir manquer de preneurs. L'événement a si bien justifié ces vues, que l'on est aujourd'hui en quête de soldes disséminés un peu partout, en suite d'une demande qui a dépassé tout ce qu'on pouvait croire.

Ainsi, qu'il s'agisse des dispositions du marché par suite de la déclaration ayant trait au Grand-Livre, ou que l'on regarde aux avantages par lesquels l'épargne était sollicitée, l'empressement ne pourra manquer, on le voit, d'être le même. Ce qui pousse et porte exceptionnellement la spéculation à entrer dans cette voie, c'est toujours l'assurance de ne pas manquer de demandes une fois l'emprunt souscrit et la répartition faite.

Il est, enfin, un point qu'a particulièrement visé l'homme de finance, qu'il s'agisse ici de la Bourse de Paris ou de l'étranger. Ce point, dont il semble que les esprits en peine de classement n'apprécient pas suffisamment l'importance, c'est l'écart que présente, au point de vue du revenu, le nouveau 5 0/0, émis à 84 50, comparé aux fonds d'État accrédités sur les divers marchés. Au prix où elle était livrée, la Rente représentait quelque chose comme 6 0/0. Or, à part le 6 0/0 fédéral, qui se trouve avoir épuisé la marge de sa hausse quand celle de notre 5 0/0 est à ses débuts, est-ce la Belgique, la Prusse, l'Angleterre elle-même, avec son 3 0/0, qui pourraient soutenir la comparaison, outre que la solidité est égale? C'est donc, eu égard à la rémunération du capital, un fonds hors ligne que ce 5 0/0, dont le Livre ne sera pas rouvert de longtemps. La Rente italienne, sujette à un impôt qui l'a, du même

coup, pour longtemps déprimée, se trouve fatalement distancée à ce compte.

En faut-il davantage pour dégager ici la spéculation et lui assigner sa vraie place? N'est-il pas évident qu'en travaillant comme on l'a fait à rendre, jusque dans les couches les plus infimes, ce fonds nouveau acceptable, au dehors comme au dedans, alors surtout qu'il s'agit de titres achalandés sur les grands marchés du monde entier, l'on travaillait par cela même à leur facile et inévitable classement? Et alors même que le capital,—profitant des latitudes que vingt termes savamment échelonnés lui laissent, — ne devrait s'employer ici que successivement, à la longue, est-ce qu'il y a rien qui presse? Le traité fait, en dernier lieu, avec l'Allemagne, ne donne-t-il pas toutes les plus grandes facilités, à ce point que l'État pourra s'acquitter par des payements partiels n'excédant pas 100 millions? Or, qui donc ignore que vingt mois sont plus que suffisants pour reformer l'épargne et lui permettre d'absorber, par plus de deux milliards, ce qui pourrait encore rester de l'emprunt. Qu'on use ou non de l'escompte pour recouvrer plus vite les produits de la souscription; l'État, pas plus que les particuliers, n'en saurait pâtir. Dans un cas comme dans l'autre, il est manifeste que cet emprunt douze fois souscrit n'implique, au point de vue du classement, ni doute ni embarras.

Un mot en terminant sur la distinction faite, dans une circonstance toute récente, entre cette œuvre même de classement et la souscription pure et simple d'un emprunt. Cette distinction est des plus judicieuses, et nous n'aurions garde, on l'a pu voir, de la méconnaître. Mais ce n'est pas un motif pour se livrer à des calculs dont le moindre défaut est de manquer de base.

Lorsque faisant ici deux parts, celle de la spéculation pure et celle du placement « sérieux, » l'on porte à 6 ou 7 milliards le chiffre de ce dernier élément, il est difficile de comprendre sur quoi peuvent porter ces évaluations; d'où part-on pour faire un tel partage? — Vous dites 6 ou 7; moi ou quelque autre nous affirmerons que cela monte au triple, sinon même au quadruple. Qu'en sait-on? Serait-ce un criterium de quelque valeur que ce versement du sixième environ de la somme exigible par 14 50? On pourrait éprouver ici certains doutes, car cela peut n'être qu'une vaine apparence. La vérité, c'est que nul ne sait rien de ce qui forme ici ou là le lot de la spéculation ou bien celui de l'épargne visant à se capitaliser.

Mais si l'on est là en pleines ténèbres, ainsi qu'au stock de la monnaie métallique, où tant de gens assurent qu'ils voient clair, il

est une chose sur laquelle le public, avec ce gros bon sens que n'égarent pas des distinctions subtiles, ne se trompe pas. Cette chose éclatante comme la lumière du soleil, c'est que les 3 milliards ont été plus de dix fois souscrits, puis versés du sixième, c'est-à-dire du double de ce qu'il faut à l'Etat pour s'acquitter envers l'Allemagne. — Or, si de votre aveu, il y a là aliment pour un classement sérieux, où veut-on que se rende et que veut-on que devienne ce fonds en quête de bon placement? Peut-il mieux trouver ou mieux choisir? — Non, n'est-ce pas? — A-t-il fait preuve ici des meilleures dispositions? — Cela ne fait pas le moindre doute. C'est au point que la répartition causa des désappointements qui se traduisent en rachats fébriles, en ordres incessants du comptant, ce qui maintient les cours à un niveau tel que l'écart provoque en plus d'un endroit de l'hésitation. — Mais, s'il en est ainsi, que parle-t-on d'emprunt non couvert? Est-ce que si la DEMANDE ne débordait pas incessamment sur l'OFFRE, en pesant sur le marché, les prix conserveraient cette fermeté? — Allons, allons, point de fausse « cautèle » et tenons-nous ici encore simplement aux faits.

Ce qui pèse sur le marché, c'est l'épargne ; l'épargne qui, nous le répétons, dispute le terrain d'où la spéculation l'a débusquée, et où elle veut finalement s'établir aux meilleures conditions possibles. L'emprunt n'est pas seulement couvert, il est en train de se bien classer.

PAUL COQ.

P. S. Il convient de faire observer que depuis l'impression de ce travail, les faits ont pleinement confirmé cette conclusion. C'est ainsi que la liquidation du mois dernier a, contrairement à certaines craintes, donné raison à ceux qui n'avaient cessé de croire à la bonne tenue des cours. — P. C.

QUESTION DES SUCRES

RAPPORT PRÉSENTÉ A LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES SUCRES, AU CONSEIL SUPÉRIEUR DU COMMERCE ET DE L'AGRICULTURE (1).

I

La législation sur les sucres en France a subi de fréquents chan-

(1) Le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie

gements depuis soixante ans. Sans remonter jusqu'à l'époque où l'immunité de tout droit à la consommation servait de puissant encouragement à l'industrie naissante des sucreries indigènes, nous avons vu depuis le sucre de betterave faire une concurrence de plus en plus vive au sucre de canne, et celui-ci enfin demander une détaxe des droits pour compenser les frais du transport lointain et les charges du régime colonial.

La liberté commerciale ayant été rendue aux colonies pour l'exportation de leurs produits, le régime actuel a mis sur un pied d'égalité devant la loi fiscale le sucre indigène et le sucre exotique.

Mais d'autres complications étaient alors survenues. La France, l'Angleterre, la Hollande et la Belgique, produisant le sucre indigène ou devant au commerce d'échange avec leurs colonies et les pays producteurs une quantité de ce produit qui dépassait leur consommation, voulant en outre encourager le mouvement commercial et les raffineries, se disputaient les marchés étrangers en donnant une prime aux produits raffinés exportés de chaque pays au moyen d'un drawback, ou remboursement des droits sur les sucres bruts, à un taux supérieur à celui du payement réel de ces droits. Cela résultait par exemple du remboursement intégral du droit payé sur 100 kilogrammes de sucre, en justifiant de l'exportation de 76 ou 80 kilogrammes de sucre raffiné, quand il était reconnu que les 100 kilogrammes de sucre brut avaient donné 8 ou 10 kilogrammes de plus de sucre raffiné, qui restaient dans la consommation sans avoir payé aucun droit.

Les inconvénients de ce système étant démontrés, des négociations ont été commencées et ont fini par aboutir, après de nombreuses conférences, entre les quatre pays les plus intéressés et dont le commerce et la consommation dépassent 1 milliard de kilogrammes de sucre annuellement, sur environ 2 milliards que l'on estime être la production du monde entier. La question était neuve, pleine de promesses pour l'avenir des échanges entre les nations les plus civilisées du monde; aussi sa solution fait grand honneur aux négociateurs qui l'ont menée à bonne fin.

---

a été jusqu'ici appelé seulement à donner son avis sur la question de la législation sur les sucres. Il a délégué à un certain nombre de ses membres le soin de procéder à une enquête sur les changements qu'il serait convenable d'introduire dans le mode de payement des droits sur les sucres et sur les modifications à apporter au régime actuel du remboursement de ces droits à l'exportation des raffinés. — Le rapport suivant que nous reproduisons contient un intelligent résumé de la question qui nous a paru de nature à intéresser nos lecteurs.

Il s'agissait d'arriver à un régime international des sucres qui, tout en respectant la quotité des droits fixée à la consommation dans chaque pays, en permît l'exportation pour chacun de ces pays réciproquement, et sur tous les autres marchés, sur un pied d'égalité, soit sous la forme de sucre brut, soit sous celle de raffiné.

Aucun droit de consommation ne devait donc être perçu sur le produit brut exporté, et les droits payés sur les sucres entrés dans les raffineries devaient être remboursés aussi exactement que possible à l'exportation, sans laisser aucune prime dans les mains des raffineurs sous la forme d'un rendement supposé au raffinage inférieur à celui qui était réellement obtenu. Ces négociations avaient été précédées en France par une longue et soigneuse enquête faite en 1863, et dans laquelle tous les côtés de la question avaient été étudiés par les hommes les plus compétents. Dans cette enquête on examina le même problème sur lequel nous sommes aujourd'hui appelés à donner un avis. Le questionnaire de 1863, sur les points les plus importants, est à peu près identique à celui que nous avons maintenant devant nous. Il s'agissait alors comme aujourd'hui de choisir entre des types uniquement basés sur des nuances, ou de faire entrer le grain du sucre et son rendement présumé au raffinage en ligne de compte, ou bien de modifier l'assiette de l'impôt sur le sucre et de percevoir les droits sur les sucres raffinés au moment de leur sortie des fabriques et des raffineries, ce qui obligeait à soumettre toutes les raffineries à l'exercice permanent, comme les fabriques y sont soumises aujourd'hui. Le nombre des types a été comme aujourd'hui l'objet d'une discussion approfondie, et le résumé des dépositions de cette époque, fait avec une grande lucidité et une grande impartialité à la page 507 du volume de l'enquête de 1863, est encore nécessaire à consulter pour voir les motifs qui ont amené les résolutions prises à cette époque par le Conseil supérieur du commerce.

Le système du droit à la consommation et de l'exercice des raffineries trouvait alors de plus rares partisans qu'aujourd'hui, mais il avait déjà ses défenseurs, et le rapporteur d'alors a exposé leurs arguments d'une façon nette que je demande la liberté de reproduire (1).

II

« C'est, a-t-on dit, un mode de perception équitable, qui permet à tous les sucres, quelles que soient leur origine et leur qualité,

(1) Enquête sur les sucres, 1863, page 509.

d'acquitter l'impôt proportionnellement à leur richesse. La perception est facile, car elle s'applique à des produits définis, parfaitement connus dans le commerce, et, si des types sont nécessaires, ils reposent sur des données certaines. Là, en effet, pas d'incertitude, comme lorsqu'il s'agit, pour les sucres bruts, de types qui ont uniquement pour base la nuance des sucres, laquelle est souvent insaisissable et ne correspond pas, d'ailleurs, d'une manière certaine, à la valeur réelle de la denrée. Sans doute, dans ce système, il pourrait être nécessaire de former des types pour la perception de l'impôt sur les sucres bruts, notamment sur les sucres de canne, qui iraient directement à la consommation; mais ces types ne seraient plus la base unique de l'impôt remise à l'appréciation d'employés de la régie des contributions indirectes, qui jugent en dernier ressort et sans appel : l'importateur ou le détenteur de la marchandise conserverait la faculté, dans le cas où la perception directe léserait ses intérêts, de conduire ses sucres à la raffinerie, et de se soustraire ainsi à des exigences fiscales qui ne seraient pas fondées.

« Quant à l'exercice des raffineries libres, il ne présente pas plus de difficultés que celui des fabriques de sucres indigènes. Les prises en charge pourraient se faire à l'aide du saccharimètre, qui, sans doute, est un instrument délicat, mais qui, placé entre des mains expérimentées, est un moyen très-pratique de déterminer la richesse des sucres, alors surtout qu'il s'agit d'une simple appréciation destinée à servir de contrôle pour la suite des opérations et le compte final des raffineries. Ce compte, quoi qu'on en ait dit, peut être facilement établi sans arrêter les travaux, car il suffit de s'assurer de l'existence des matières en cours de fabrication, et de les ramener, comme cela se fait dans les fabriques exercées, à un dénominateur commun.

« Il ne s'agit pas ici d'une combinaison nouvelle, inventée pour les besoins de la cause; il s'agit, au contraire, d'un système déjà ancien, et qui a reçu la consécration de la loi. En effet, la loi du 13 juin 1851 avait soumis toutes les raffineries à l'exercice, et déterminé les conditions de la prise en charge au moment de l'entrée des sucres dans les raffineries. A cette époque, le Gouvernement considérait la perception du droit sur les raffinés comme très-praticable, et ce mode de perception était énergiquement soutenu par ses organes les plus accrédités, par le Ministre de l'Agriculture et du Commerce. »

La thèse contraire est non moins bien exposée, et résume tous les arguments que nous avons cette fois encore entendus et qui peuvent influencer notre décision et celle du législateur. Il n'y a de

changé dans cette question que l'appréciation donnée par huit années de fonctionnement du système des types qui a prévalu alors, et dont il est peut-être difficile de dire qu'*il constitue un mode de perception qui ne laisse échapper à l'impôt aucune portion de sucre*, comme le disait le même rapport.

La proposition de l'établissement du droit à la consommation et de l'exercice des raffineries fut alors repoussée à l'unanimité des membres du Conseil supérieur (1).

Je dois rendre justice au travail de M. le rapporteur de cette époque, qu'il était en face d'une enquête dans laquelle il n'était pas question du type au-dessous du n° 7, ni même des 7/9. Ces deux classes ont donné lieu, en Angleterre comme en France, à l'agitation qui a rendu nécessaire l'enquête actuelle. Il s'agissait en 1863 de fixer l'échelle des droits en France, et celle qui fut proposée, en faisant deux catégories seulement au-dessous du numéro 13, et du numéro 13 à 20, avec un chiffre plus élevé pour les qualités supérieures au numéro 20, assimilées aux raffinés, peut paraître encore aujourd'hui la meilleure solution à proposer, soit pour le maintien des types dans les conditions actuelles du droit et du drawback, soit pour la fixation de l'impôt établi concurremment sur les sucres bruts livrés directement à la consommation, et sur les différentes classes de sucres raffinés sortant des raffineries qui seraient exercées.

L'équilibre de ces droits a été dérangé depuis par suite des types adoptés par la Convention internationale et du rendement en raffinés admis pour chacun d'eux. Le premier traité du 8 novembre 1864 fixait ce rendement au chiffre de 76 kilogrammes au-dessous de 7 et 81 kilogrammes pour les 7/9, 85 kilogrammes pour les 10/14, et 87 pour les 15/18. Cette échelle avait l'inconvénient de ne pas concorder avec celle des droits payés en France; mais probablement elle était d'accord avec les rendements obtenus par les raffineurs sur les sucres indigènes et dans les qualités de sucres exotiques le plus généralement importées en France. Subséquemment, par un traité du 20 novembre 1867, les rendements ont été abaissés à 67 et 80 kilogrammes pour les deux premières classes, et élevés à 88 et 94 kilogrammes pour les deux dernières.

Ce changement a eu lieu à la suite des expériences faites à Cologne sur le rendement au raffinage des différentes classes de sucre, expériences pour lesquelles les sucres de canne paraissent avoir été principalement employés. Il n'est pas douteux que ces

(1) Enquête sur les sucres de 1863, page 509.

expériences, faites avec le plus grand soin par des personnes compétentes et impartiales, ont donné des résultats vrais, et encore aujourd'hui où les rendements des deux classes au-dessous de 7 et 7/9 sont l'objet de si vives réclamations, la plupart des déposants ont reconnu que la moyenne générale des rendements de tous les sucres ne s'écartait pas beaucoup des chiffres moyens obtenus à Cologne.

Mais ces changements de 1866 rendirent encore plus grand l'écart entre l'échelle des droits perçus en France, basés sur les deux types au-dessous de 13 et 13/20, et les rendements admis pour le drawback.

Aussi dès lors, les plus avisés parmi les raffineurs de Paris commencèrent à comprendre l'avantage pour eux d'acheter les sucres de basses nuances au-dessous de 7 et 7/9, qui, déclarés à l'admissission temporaire, permettaient de livrer à la consommation une certaine quantité de sucres qui n'avaient pas payé les droits. L'usage chaque jour plus répandu du saccharimètre, pour connaître approximativement la proportion du sucre cristallisable dans le sucre brut, a mieux fait connaître le profit à tirer de ces achats, et la concurrence des raffineurs pour se les procurer a bientôt révélé aux fabricants, qui se servaient également du saccharimètre et de l'analyse, le prix qu'ils pouvaient demander de ces sucres. Les raffineurs parisiens ont donc pu dans un temps de transition obtenir la plus grande partie de ce bénéfice, mais il paraît avéré aujourd'hui qu'au moment actuel il est réellement obtenu le plus généralement, comme cela est juste, par le producteur ou le fabricant.

L'élévation de 50 0/0 du droit sur les sucres en France, de 42 à 63 francs, a augmenté nécessairement le profit sur ces transactions, et de la connaissance de ce fait au développement anormal de la production de ces sucres que leur numéro classait dans la catégorie au-dessous de 7 et 7/9, avec un rendement à l'exportation de 67 à 80 kilogrammes, la pente à été facile et rapide, car le rendement réel rélevé sur une grande quantité de sucre au-dessous de 7 et 7/9 a varié de 67 à 90 0/0, et nous avons vu des échantillons titrant 92 dont la nuance était au-dessous de 7. Mais ce sont là des exceptions tellement rares que le fait peut seulement servir d'argument *ad absurdum* pour prouver que les fabricants de sucres pourraient à la rigueur, si les agents du fisc y mettaient de la complaisance, apporter sur le marché des produits d'un numéro au-dessous du n° 7 des échantillons hollandais, et contenant 90 ou 92 0/0 du sucre cristalisable. Il est utile de dire ici que la quantité de sucre indigène au-dessous de 7 présentée sur le marché a été,

dans les années ordinaires, environ seulement 1 0/0 de la production totale et celui des 7/9 environ 18 0/0. La proportion de sucres exotiques est plus considérable. Le bénéfice dont il s'agit serait donc encore plus grand pour les négociants des ports et les sucriers des colonies que pour les fabricants indigènes.

Ces quantités ont été plus élevées pour l'exercice actuel de 1872. La cause immédiate a été principalement le rétablissement des types servant d'étalons pour le classement des sucres, et qui, s'étant altérés avec le temps, ont dû être renouvelés sur la demande et d'accord avec les puissances qui ont signé la Convention de 1864, circonstance que nous aurons occasion d'expliquer plus longuement dans une autre partie de ce rapport; mais aussi, il faut l'avouer, parce que l'élévation de l'impôt sur le sucre en France a, comme nous l'avons déjà dit, augmenté le bénéfice sur ces opérations.

Le système actuel des droits sur les sucres en France, combiné avec l'échelle des rendements admis pour le remboursement de ces mêmes droits à l'exportation sur les sucres raffinés, crée une difficulté pour les nuances inférieures qui constituent les catégories au-dessous de 7 et 7/9. Ce système a donné lieu à des réclamations qu'il est difficile de négliger, sous peine de voir la proportion de ces sucres augmenter à la récolte prochaine et porter une atteinte sérieuse aux revenus de l'État, dans un moment où toutes ses ressources lui sont nécessaires. Ce serait en réalité revenir au système ancien d'une prime à l'exportation des sucres raffinés, constituant une perte pour le Trésor au bénéfice des intermédiaires, fabricants de sucres, négociants ou raffineurs. Cette perte a-t-elle existé jusqu'ici et dans quelle mesure? C'est là un point important de notre enquête, qui a peut-être seulement un intérêt rétrospectif, mais que nous devons chercher à élucider parce qu'il constitue un des principaux griefs des fabricants de sucres indigènes et étrangers, comme des raffineurs anglais, contre le système actuel, et a servi de base à l'agitation pour la réforme des termes de la Convention internationale. Les intérêts coalisés pour recommander l'impôt à la consommation et l'exercice des raffineries, et dans le nombre les raffineurs anglais déposant dans l'enquête et qui travaillent exclusivement les sucres inférieurs, exotiques pour les 9 dixièmes et de betteraves pour 1 dixième, ont groupé des chiffres d'après lesquels ils démontraient que le Trésor de France a perdu des sommes considérables. Il nous semble d'abord que cette perte serait limitée par la quantité des sucres entrés à l'admission temporaire et sur lesquels le droit a été payé par les acquits-à-caution, et par la somme des différences entre le rendement réel de ces

sucres et celui qui est supposé par la Convention internationale ; ce chiffre serait diminué des pertes du rendement des sucres des autres catégories de 10/14 et 15/18, qui sont supposés donner 88 et 94 0/0 de raffinés. Aux chiffres de pertes énormes pour le Trésor qu'ont mis en avant certains déposants, les raffineurs français ont opposé une dénégation absolue, et, par les déclarations des plus habiles d'entre eux, d'hommes jouissant de la plus grande considération commerciale, declarations appuyées sur les relevés des rendements obtenus pendant un temps prolongé, calculés par semestres, par période même de plusieurs années, ils ont affirmé que les rendements des expériences de Cologne étaient encore les seuls vrais, et démontrés par le travail industriel dans leurs établissements. Certaines nuances de sucre, disent-ils, rendent en réalité une plus forte proportion de raffiné, mais d'autres au contraire donnent une perte. Sur leur demande nous avons prié M. le Ministre des finances de désigner deux inspecteurs pour vérifier les chiffres qui nous ont été soumis, et le résultat de leurs investigations que ces Messieurs nous ont donné mérite d'attirer l'attention des membres du Conseil supérieur.

Il nous reste maintenant à résumer nos impressions sur l'Enquête, à laquelle nous avons consacré un grand nombre de séances laborieuses et bien remplies par les dépositions d'agriculteurs, d'industriels et de négociants qui nous ont paru des hommes instruits sur les sujets qu'ils traitaient devant nous, et animés du désir de faire prévaloir dans la question qui nous occupe les intérêts de la vérité telle qu'elle apparaissait à chacun d'eux. Tous ont été unanimes pour réclamer le maintien de la Convention internationale de 1864, et ceux-là même qui demandaient avec le plus d'instance et une certaine passion la réforme des termes de cette Convention, qui leur paraissent contraires à leurs intérêts, ont insisté sur la convenance du maintien de l'union entre les quatre États qui ont signé le traité de 1864.

Pour justifier cette opinion aux yeux du Conseil supérieur, il suffit de considérer les grands intérêts engagés dans la question. De tout temps le commerce des sucres exotiques a été estimé comme un des principaux éléments de l'activité de la navigation et du mouvement dans nos ports. Nos colonies, ces filles aujourd'hui émancipées de la mère patrie, sont encore pour nous de chers souvenirs d'un passé dans lequel les relations coloniales étaient plus importantes relativement à notre commerce général qu'aujourd'hui, et les sucres étrangers sont un des principaux éléments de nos échanges avec des pays lointains qui consomment nos produits.

D'autre part, l'intérêt de l'agriculteur dans la production du sucre de betterave est devenu d'une importance vitale. Le progrès agricole, dans nos départements les plus riches, est au prix de l'extension de la culture de la betterave, cette plante précieuse qui n'a pour rivale comme source de revenus pour le Trésor que le tabac, et la betterave l'emporte autant au point de vue de la salubrité de ses produits que par la valeur des avantages accessoires qu'elle donne dans la ferme. La betterave n'a enlevé aucune richesse au sol si les pulpes et les résidus de la fabrication du sucre et de l'alcool, servant à engraisser le bétail, retournent à la terre sous forme d'engrais. Le sucre est composé d'éléments puisés par la plante dans l'atmosphère, et le champ cultivé en betteraves fournit ensuite de riches récoltes. Les cultivateurs nous ont énuméré tous les avantages que créent pour nos vaillantes populations agricoles les fabriques de sucres, qui répandent autour d'elles la prospérité par les salaires industriels de la saison d'hiver, venant s'ajouter au prix du labeur des champs dans la belle saison.

Le sucre, la viande, voilà les produits précieux d'un champ cultivé en betteraves, et loin d'avoir épuisé sa fertilité la précieuse racine semble lui avoir laissé tous les principes utiles pour les récoltes qui la suivent, comme si celle-là était un don gratuit de la Providence qui n'appauvrit pas la terre. Certains sols s'épuiseront-ils à la longue et faudra-t-il les laisser reposer par d'autres cultures? Voilà le secret de l'avenir. Dans tous les cas, la betterave pour la production du sucre occupe seulement environ 150,000 hectares et elle pourra longtemps encore s'étendre et changer son assiette sans cesser d'amener avec elle l'aisance et le bien-être.

Aussi voyons-nous la production du sucre en France passer de 158 millions de kilogrammes en 1865, à 330 millions cette année, et cette progression continuera sans aucun doute; partout en Europe on fonde des fabriques et il faut songer à nous assurer un marché pour notre production indigène. Tous les déposants dans l'Enquête ont été unanimes sur ce point; agriculteurs, fabricants, négociants, raffineurs, tous comprennent que le maintien de la Convention internationale est de la plus grande importance pour la France qui a déjà aujourd'hui plus de 200 millions de kilogrammes de sucres à placer sur les marchés étrangers, chez les peuples surtout qui peuvent tendre à augmenter leur consommation de ce produit en abaissant les droits. C'est un triste retour à faire que de dire : le sucre payait le même impôt en France qu'en Angleterre il y a une dizaine d'années. Mais pendant que cet impôt a été diminué de moitié de l'autre côté du détroit, il a été plus que doublé

chez nous, et les deux termes aujourd'hui sont 14 fr. 76 cent. les 100 kilogrammes contre 70 fr. 50 cent.

La production et la consommation se soumettent à cette dure nécessité; espérons que dans l'avenir un abaissement de cette énorme taxe sera possible, et essayons du moins, puisqu'elle doit peser sur les populations, de la faire entrer tout entière dans le Trésor, sans aucune injuste faveur pour les intermédiaires.

L'agitation actuelle a donc un côté utile qu'il faut reconnaître, tout en éclairant les intéressés qui l'ont soulevée sur les exagérations qui ont pu se présenter à leur esprit, et que trahissent les chiffres qu'ils ont apportés dans la discussion.

Les fabricants de sucres, comme les agriculteurs qui leur fournissent la betterave, ne nient par la prospérité de leur industrie, mais ils paraissent croire qu'elle serait plus grande encore si les raffineurs ne leur enlevaient pas une partie de leurs légitimes bénéfices. Il est assez difficile de juger impartialement la question, et nous pouvons renvoyer pour cette étude à tous les documents que nous avons réunis pour l'élucider. La discordance des termes fixés pour l'exportation des raffinés par la Convention internationale avec ceux du payement de l'impôt sur les sucres en France a été jusqu'ici une des causes des plaintes des fabricants. Elle donnait lieu à des complications dans le règlement des factures de sucre brut, puisqu'il en résultait un calcul assez difficile à saisir pour compenser le plus ou moins de richesse saccharine dans chaque lot vendu, telle qu'elle ressortait de l'examen au saccharimètre ou à l'analyse, en ajoutant le montant de l'impôt à la valeur du sucre en excès ou en déficit, au-dessus ou au-dessous de 88 degrés.

Le vendeur trouvait juste la compensation quand elle était en sa faveur, mais dans le cas contraire il en comprenait moins bien la raison ; il est frappé aussi de la combinaison par laquelle il retire parfois plus d'argent d'un sac de sucre de nuance inférieure, au-dessous de 7 ou 7/9, que d'un autre de nuance très-supérieure. L'Administration française avait compris déjà la nécessité de porter un remède à cet état de choses, autant que les termes de la Convention internationale le lui permettaient, et un projet de loi sur les sucres, présenté à l'Assemblée nationale au mois de septembre 1871, avait pour objet de rétablir la concordance entre les types, réglant le remboursement des droits à l'exportation des raffinés et ceux d'après lesquels le moment de ces droits est payé en France. Cette même loi autorisait aussi l'usage du saccharimètre ou de l'analyse pour contrôler le payement de l'impôt à la consommation et à la liquidation du drawback sur les sucres dont

l'apparence indiquerait un rendement notablement différent de celui correspondant à leurs nuances.

Ce projet de loi est à l'état de rapport devant l'Assemblée nationale, et son adoption serait déjà un commencement de satisfaction donné aux intérêts alarmés par l'état de choses actuel; nous croyons cependant que le résultat de l'enquête pourrait amener un règlement plus complet de la question des sucres, d'accord avec les Gouvernements avec lesquels nous sommes liés par le traité international.

Nous avons aussi mentionné comme une cause des plaintes des fabricants de sucres les déclassements qui se sont faits pendant quelques mois à Paris sur les sucres classés dans les fabriques, et dans les ports, d'après les types anciens qui s'étaient altérés avec le temps, et que l'Administration à Paris a dû, sur la demande des autres puissances, relever pour les mettre d'accord avec les types réels correspondant aux numéros de la série hollandaise qui avaient servi de base aux négociations de 1864 et aux expériences de Cologne. Par suite des circonstances malheureuses de l'année 1871, le nombre des types nécessaires pour tous les employés des douanes, au nombre de 6 à 7,000, n'a pu être prêt au même moment, et il en est résulté pendant un certain temps ce grave inconvénient que les types n'étaient pas les mêmes à Paris que dans les lieux de fabrication ou d'importation. Une déclaration que nous ne pouvons pas mettre en doute affirme que dans une réunion des fabricants de sucre tenue à Saint-Quentin le 8 juillet 1871, l'existence de ces nouveaux types à Paris leur a été annoncée; nous savons aussi que depuis longtemps déjà les prix courants mentionnent un chiffre spécial pour les sucres dits *déclassables*, et que les raffineurs payent pour ces qualités un prix plus élevé. On peut donc penser qu'un remède a été apporté à cet inconvénient malheureusement trop réel, et qui est une conséquence de la difficulté de s'en rapporter uniquement aux nuances du sucre pour connaître son rendement en raffiné.

Nous dirons à ce sujet que si dans les nouvelles conventions internationales le système des types est maintenu, il serait utile qu'une réunion des délégués de chacune des puissances ait lieu chaque année pour comparer avec les étalons convenus les types normaux conservés par chaque gouvernement. Une commission permanente instituée au Ministère du commerce, et dans laquelle des delégués des fabricants de sucres, des négociants des ports et des raffineurs seraient adjoints aux employés supérieurs de l'Administration, aurait pour mission de maintenir l'uniformité des types dans toute la France et de veiller aux prescriptions légales pour

contrôler par l'analyse l'indication de la nuance pour la richesse des sucres.

Nous donnons leur juste valeur aux réclamations des fabricants de sucre indigène pour que l'équilibre soit maintenu entre leurs intérêts et ceux des raffiueurs, dans les règlements qui président au remboursement des droits sur les raffinés dans les proportions les plus exactes qui puissent être obtenues. La perfection absolue est impossible à réaliser, surtout dans un sujet aussi compliqué, et quand il s'agit de nations différentes ; les fabricants eux-mêmes ne voudraient pas créer une infériorité de rendements pour les raffineries françaises vis-à-vis des raffineries étrangères, car ce serait dans leur propre intérêt. Des questions secondaires peuvent les diviser parfois, mais dans la question capitale, celle de l'exportation du trop-plein de notre production de sucres, leur solidarité est complète. Pour trouver le placement de l'excédant de nos sucres, il est indispensable de leur ouvrir aussi bien les marchés qui demandent les sucres raffinés, et quelques-uns dans la Méditerranée ne les acceptent que sous cette forme, que ceux qui prennent les sucres bruts. A en juger par les relevés des douanes la Convention internationale aurait eu ce bon résultat, puisqu'il en résulterait que depuis huit ans qu'elle est en vigueur l'exportation des sucres bruts indigènes français en Angleterre s'est augmentée de 9 millions de kilogrammes à 77 millions pour 1871, tandis que l'exportation des sucres raffinés français en Angleterre s'est élevée seulement dans la même période de 9 millions à 24 millions de kilogrammes, ce qui serait à peine 3 1/2 0/0 de la consommation du Royaume-Uni, calculée à 700 millions par an. Ces chiffres nous paraissent devoir rassurer les raffineurs anglais contre la concurrence de la raffinerie française dont il se sont plaints dans l'Enquête.

Du nord de la France en Angleterre le transport des sucres bruts est moins coûteux que leur envoi à Paris. On peut donc affirmer que les fabricants de sucre indigène peuvent toujours choisir le marché qui leur est le plus avantageux.

Nous devons maintenant résumer l'impression faite dans notre esprit par les considérations qui précèdent, en présentant aux membres du Conseil supérieur les propositions qui nous paraissent le plus propres à assurer l'équilibre que nous cherchons entre les divers intérêts engagés dans la question des sucres, afin d'élargir le cercle dans lequel les négociateurs français pourront se mettre d'accord avec leurs collègues étrangers dans de nouvelles négociations.

1° Tous ces intérêts sont d'accord pour demander le maintien de la Convention internationale,

2° Si les membres de cette Convention désirent maintenir le système actuel des types, nous appellerons particulièrement l'attention des négociateurs français sur la convenance d'y apporter les changements nécessaires pour mettre fin aux abus reconnus par l'expérience.

3° L'établissement de l'exercice pour toutes les raffineries comme pour les fabriques de sucres, avec un système de règlements adopté par les quatre puissances, afin de garantir le fonctionnement régulier de l'exercice dans des conditions identiques, si la majorité se prononce contre le maintien des types, et pour le payement des droits à la consommation.

III

Le régime appliqué aux *mélasses* doit dépendre de celui qui sera préféré pour les sucres.

Dans le premier système, qui diffère seulement par quelques modifications indiquées par la pratique de celui qui existe aujourd'hui, le régime des mélasses resterait ce qu'il est.

Dans le système de l'exercice appliqué à toutes les raffineries, les mélasses épuisées et devant servir seulement à la fabrication de produits secondaires comme vernis, cirages, substances chimiques, payeraient un droit de .....?

Celles qui serviraient aux fabriques d'alcool et de sucres barytiques payeraient les droits sur ces produits.

Et les mélasses livrées à la consommation payeraient un droit proportionnel à la quantité de sucre qu'elles contiendraient, calculée d'une manière libérale pour la classe de consommateurs à qui elles sont destinées.

IV

Dans l'ordre d'idées où s'est placée la Commission d'enquête, elle ne peut pas donner une autre solution à la question posée au sujet des *surtaxes d'entrepôt et de navigation* que celle de dire : que si ces droits additionnels sont maintenus pour la consommation intérieure, ils doivent être intégralement remboursés à l'exportation par un système analogue à celui des acquits-à-caution.

Elle recommandera aussi aux négociateurs français de rechercher les taxes spéciales qui, dans les autres pays engagés par la Convention internationale, pourraient grever les sucres expédiés à l'étranger et auxquelles échappent les raffineries locales, comme par exemple le droit qui est imposée à Java sur les sucres embarqués pour une autre destination que la Hollande.

Si des surtaxes d'entrepôt et de navigation étaient maintenues sur les sucres de la consommation intérieure, serait-il nécessaire, au point de vue de la justice, d'imposer une surtaxe équivalente sur l'importation des sucres étrangers en France? Mais alors les étrangers ne croiraient-ils pas avoir le droit d'imposer une surtaxe égale sur les sucres raffinés français importés dans leur pays?

Le rapporteur, Aug. Guillemin.

Notre opinion est qu'il vaudrait certainement mieux supprimer complétement les taxes d'entrepôts et les surtaxes de navigation.

Dans sa séance du 25 juillet dernier le Conseil supérieur a adopté les résolutions suivantes, que le gouvernement aura sans aucun doute prises en considération en donnant ses instructions aux délégués Français dans la commission internationale, en ce moment réunie à Londres pour traiter les diverses questions qui se rattachent au régime des sucres, en Angleterre, en France, en Hollande et en Belgique :

1° Conservation du système des types;

2° Corrélation exacte entre les types et le rendement en sucre raffiné;

3° Maintien des classes actuelles;

4° Faculté de redressement à pratiquer après examen à l'égard :

A. — De toutes les classes de sucre brut;

B. — D'une manière spéciale, des classes de sucre brut au-dessous de 7 et de 7/9;

5° Emploi du saccharimètre ou de l'analyse chimique, ainsi qu'il est pratiqué déjà en Angletterre, dans tous les cas où il y aura présomption d'excédant de richesse saccharine comparativement à la nuance.

Le Conseil, cependant, préférerait l'exercice des raffineries et l'impôt à la consommation comme assurant plus certainement la juste répartition de l'impôt sur les sucres et sa perception exacte, si ce système est accepté dans des conditions efficaces par les puissances faisant partie de la Convention internationale.

LES ASSEMBLÉES PROVINCIALES

SOUS LOUIS XVI

I

Depuis la loi du 22 décembre 1789 qui partagea la France en départements et celle du 28 pluviôse an VIII, qui organisait dans notre pays une centralisation vraiment abusive, il s'est produit de loin en loin certaines protestations contre notre division administrative et les pouvoirs attribués à l'État. Quelques publicistes demandèrent l'abrogation de la première loi et le rétablissement des anciennes provinces ; d'autres se contentèrent de réclamer pour nos assemblées locales les prérogatives et les pouvoirs dont elles jouissaient toutes avant la Révolution en vertu de l'édit de juin 1787. Ceux-ci ont à peu près reçu satisfaction l'année dernière par la nouvelle loi sur les Conseils généraux. Jusqu'à un certain point il était permis de penser comme eux; leurs partisans étaient du reste en assez grand nombre, la majorité qu'obtint cette loi en est une preuve suffisante. Mais nous ne voyons vraiment pas ce que notre pays gagnerait à la division provinciale. L'administration des pays d'Etats avait fonctionné, on avait vu à l'œuvre les assemblées dites provinciales qu'à ses derniers moments la monarchie avait instituées dans les pays d'élection, il était donc et possible et rationnel de demander le retour à un état de choses éprouvé, dont on avait pu juger et apprécier les bons effets; mais demander l'abolition de notre division départementale, pour lui substituer celle des anciennes provinces, c'était proposer de faire une expérience nouvelle, qui n'a pas même pour elle le passé, puisque la division administrative de l'ancienne France n'a jamais eu pour élément la province, mais le baillage, la sénéchaussée, l'élection et la généralité.

Cependant, si nous étions encore en 1789, on pourrait proposer que la division administrative, dans le cas, bien entendu, où cette division serait à faire, ne fût, dans une certaine mesure, qu'une conséquence de la division naturelle du territoire, c'est-à-dire quelle reposât entièrement sur ce qu'on appelait alors la province. A cette époque, chaque province était comme un pays à part, où les habitants avaient entre eux de grandes ressemblances morales et

physiques, où une certaine *variété* de notre langue était en usage, où les cours d'eau et la configuration générale du sol y mettaient les intérêts commerciaux et industriels dans une étroite solidarité. Mais aujourd'hui toutes ces particularités ont disparu ou disparaissent, les patois tombent en désuétude, la race se mélange de plus en plus et perd ses caractères spéciaux, et toutes les conditions industrielles et commerciales ont été transformées par les canaux, les chemins de fer et une multitude de routes. Rétablir les anciennes provinces, serait revenir à l'étroitesse et à l'exclusivisme des localités, ce serait certainement rétrograder et bouleverser les habitudes et les intérêts, sans aucun profit.

Nous savons bien que les partisans de cette nouvelle division administrative sont animés en la réclamant du désir de rendre à la France entière cette vitalité qu'elle avait autrefois surtout dans les pays d'États. Mais en accusant la division actuelle d'avoir produit cette espèce de torpeur que l'on observe en dehors de Paris, ils se trompent sur la cause du mal. Cette division n'y est pour rien, tout doit être attribué à l'énervante centralisation qui s'est continuée jusqu'à nos jours. Au lieu d'attaquer l'œuvre de la Constituante, ils doivent s'en prendre au manque absolu de libertés locales pendant si longtemps. Mais, aujourd'hui nous avons en grande partie ces libertés. La loi sur les Conseils généraux ne donne pas seulement une quasi-souveraineté au Conseil départemental en ce qui regarde les affaires du département, elle va plus loin, puisqu'elle autorise de commune à commune et de département à département, un certain concert et une sorte d'association s'il existe entre eux des intérêts communs. A moins de ne pas vouloir tenir compte des nécessités politiques et administratives du pays, et surtout si cette loi des Conseils généraux est suivie d'une autre aussi libérale sur les municipalités, on ne peut vraiment rien demander de plus.

Qu'on veuille bien nous pardonner cette petite digression à laquelle on est naturellement entraîné lorsqu'il arrive de toucher à la question de la décentralisation. Nous nous empressons de revenir au livre de M. de Luçay sur *les Assemblées provinciales sous Louis XVI*. Cet ouvrage est à sa deuxième édition. La première parut en 1857. Alors de rares esprits remarquaient dans notre pays une véritable décadence: les hommes nouveaux manquaient de plus en plus; l'initiative individuelle semblait anéantie; par sa facilité à supporter le pouvoir personnel, on eût dit que notre nation était devenue incapable de liberté; l'atonie était générale. Ne pouvant renoncer à la liberté pour leur pays et pour eux-mêmes, les personnes dont nous parlons, avaient cherché l'origine du mal et l'avaient trouvée dans la loi du 28 pluviôse an VIII et les pratiques centralistes de l'État.

Les affaires communales et départementales étaient en vertu de cette loi dans les mains des ministres et du préfet; sous la pression et l'envahissement continu des agents du pouvoir, la population avait été amenée à un annihilement complet; elle nommait bien ses conseillers municipaux, généraux et d'arrondissement, mais ils n'avaient aucun pouvoir effectif, leur décision quelle qu'elle fût n'avait de valeur qu'après l'assentiment du représentant gouvernemental, et le plus souvent ce dernier n'agissait en toute circonstance qu'au gré des influences de la localité ou des nécessités électorales.

Un semblable régime s'était presque acclimaté chez nous, et selon le tempérament des citoyens, il avait produit l'un de ces deux effets sur eux : ou une torpeur effroyable ou une indépendance violente et des sentiments de plus en plus agressifs contre l'État, toutes choses qui constituaient de grands dangers préjudiciables à l'établissement et au maintien de la liberté. Les hommes sérieux ne virent de salut que dans une éducation libérale et l'usage de la liberté. Ils réclamèrent l'autonomie des assemblées locales dans la limite des intérêts de la localité; pour eux ces assemblées devaient être, et avec raison, l'école primaire de la liberté. Les efforts qu'ils firent pour atteindre ce but furent multipliés. Ils employèrent la presse, le livre et les ligues; ils se firent entendre au Conseil d'État et partout où l'on pouvait parler alors. Dans des études rétrospectives sur l'ancienne France, ils dépeignirent l'intendant, et, les dilapidations à part, nous reconnaissions notre préfet; ils montraient même qu'au point de vue des libertés locales notre situation n'était pas du tout améliorée depuis 80 ans, que les pays d'Etats n'avaient plus la quasi-autonomie qu'ils avaient à cette époque, et qu'aujourd'hui comme alors, les pays d'élections en avaient aussi peu. Enfin en attirant notre attention sur les assemblées provinciales qui existaient avant 1789, en nous décrivant les résultats qu'elles obtinrent, ils cherchaient à nous donner le goût de ces franchises locales dont bien peu de nous comprenaient les avantages et sentaient le besoin, car il nous a fallu les malheurs des années 1870 et 1871 pour changer du tout au tout nos idées et nos sentiments sur ce point. Malgré le faible succès qu'ils obtinrent sous l'Empire, notre génération devra beaucoup à ces hommes. Ce sont leurs travaux et l'agitation intellectuelle qu'ils ont produite, qui ont converti la droite de l'Assemblée nationale à la cause de la décentralisation. Aussi peut-on les regarder comme les véritables auteurs de cette loi sur les Conseils généraux, qui contient en germe la régénération de notre pays.

Les Assemblées provinciales sous Louis XVI est un des ouvrages qui

virent le jour pour les besoins de cette patriotique propagande : « Je m'estimerais heureux si ce livre, fruit de consciencieuses recherches, et dans lequel je me suis proposé de laisser parler les faits beaucoup plus que de parler moi-même, pouvait avoir son utilité pour ceux qui, comme moi, croyant que des libertés départementales, largement et sagement combinées avec le principe de l'unité nationale, dépend l'avenir de notre pays, veulent, pour la solution de ce grand problème, recourir aux enseignements et à l'expérience du passé. » Cette courte citation empruntée à sa préface montre assez que M. de Luçay doit être compté parmi la phalange des promoteurs de notre nouvelle loi départementale, à la tête desquels ont été M. de Tocqueville et M. Léonce de Lavergne (1).

La deuxième édition du livre de M. de Luçay est considérablement augmentée. Malgré cela, l'auteur a voulu lui laisser le titre qu'avait la première, et nous croyons qu'il n'a pas eu raison. La toile est aujourd'hui plus grande que le cadre, et le lecteur qui s'attend sur la foi du titre à un aperçu ou à l'historique des assemblées provinciales sous le dernier représentant de la monarchie, est tout étonné de trouver une histoire complète des divers systèmes administratifs auxquels notre pays a été soumis jusqu'à nos jours. Assurément le défaut n'est pas grand et la surprise est agréable, puisque l'auteur donne plus qu'il ne promet ; mais il pourrait arriver que jugeant simplement sur l'enseigne, on allât chercher ailleurs les renseignements dont on aurait besoin sur nos lois administratives, et ce serait grand dommage, car on ne les trouverait certainement pas aussi complets que nous les offre M. de Luçay.

Nous laisserons de côté toutes les additions que M. de Luçay a faites à la première édition de son volumineux travail, les matières en sont connues par les débats qui ont précédé le vote de la loi départementale. Nous nous en tiendrons simplement ici aux éléments de cette première édition, c'est-à-dire à l'administration de la France sous Louis XVI et à l'établissement des assemblées provinciales. Malgré tout ce qui a été publié sur ce sujet, on ne connaît pas encore suffisamment tous les efforts qui ont été faits par la royauté de 1777 à 1789 pour se transformer d'après les aspirations et les idées de l'époque, et on connaît bien peu surtout ces assemblées provinciales, dont l'institution dix ans plus tôt, au dire d'un grand nombre de publicistes, aurait rendu la Révolution inutile et sans objet.

---

(1) M. de Tocqueville : *L'ancien régime et la Révolution.* M. Léonce de Lavergne : *Histoire des Assemblées provinciales sous Louis XVI.*

II

Sous Louis XVI, la France se divisait en pays d'Etats et en pays d'élection. «La différence entre les pays d'Etats et les pays d'élection, disait au XVIe siècle Guy-Coquille, c'est que les uns ont conservé leur droit et que les autres l'ont laissé perdre. » Cette différence était autrement sensible dans la pratique des choses: les premiers avaient le droit de voter, répartir et lever l'impôt, et administraient eux-mêmes leurs affaires; les autres n'avaient ni le droit de s'administrer, ni celui de voter l'impôt. Lorsqu'ils perdirent leur droit, c'est-à-dire les priviléges des pays d'Etats, on ne leur en reconnut plus qu'un seul, celui d'élire les personnes chargées de la répartition et de la levée des impôts qu'ils avaient à payer, c'est ce qui les fit nommer pays d'élection. Mais ce faible droit, la royauté ne tarda pas à les en dépouiller, et quoique la chose n'existât plus, le nom n'en était pas moins resté.

La généralité formait la division administrative; il y en avait 32 dans tout le royaume, 6 pour les pays d'Etats et 26 pour ceux d'élection. A la tête de chacune était placé un officier royal, nommé intendant. Les pouvoirs de l'intendant variaient selon qu'il fût chargé de l'administration d'une généralité de pays d'Etats ou de pays d'élection. Indépendamment du vote des subsides et de leur répartition, les pays d'Etats avaient « la direction de certains services, en même temps que l'obligation d'y faire face. Tels étaient en première ligne les travaux publics, et sous ce titre on doit comprendre non-seulement les ponts et chaussées, personnel et matériel, la contruction et l'entretien des chemins à l'aide soit de contributions, soit de prestations en nature, les ateliers de charité, les pépinières, mais encore l'amélioration des rivières, l'exécution de canaux de navigation, et même certains monuments et édifices, hôtels des intendants, bureaux de l'administration provinciale, palais de justice, etc., généralement construits ou achetés des derniers des provinces. Puis venaient les dépenses relatives à la maréchaussée, au logement des troupes, aux étapes, aux convois militaires, aux fournitures de fourrages à la cavalerie, aux fortifications, aux suppléments de gage en faveur des gouverneurs, lieutenants-généraux, et lieutenant du roi. Des États dépendaient encore les milices provinciales au point de vue du recrutement, de l'organisation et des congés; ils votaient des encouragements à l'agriculture et au commerce, réglaient le service des haras, accordaient des secours aux hôpitaux, ainsi que des allocations pour l'extinction de la mendicité. Leur initiative contribua beaucoup à l'utile création des sages-femmes dans les

campagnes. L'instruction publique leur dut la fondation de nombreux cours gratuits et des subventions souvent considérables destinées à favoriser les développements de l'enseignement, en même temps que les progrès des lettres et des sciences » (1).

Ces nombreuses attributions des pays d'Etats nous montrent qu'il ne restait guère à faire à leur intendant; son rôle en effet se bornait à surveiller l'application des règlements généraux de l'administration publique; tout ce qui concernait le contentieux relevait en outre de lui, et il exerçait une certaine tutelle sur les communes.

Ainsi beaucoup de services en ce moment centralisés par les ministres et exercés dans chaque département par leurs agents directs, tels que l'armée, les travaux publics, les finances, etc., étaient, sous Louis XVI, du ressort des pays d'Etats; l'intendant exerçait les fonctions dévolues aujourd'hui aux conseils de préfecture; les communes étaient sous sa tutelle, au lieu d'être placées comme par la loi récente sous celle du conseil départemental d'alors, et ce dernier, sous le nom de commission provinciale, avait l'administration entière de la généralité, tandis qu'elle est laissée aujourd'hui au préfet et que les représentants du département n'ont d'autre droit que celui de contrôler et dans une certaine mesure d'influencer l'action préfectorale.

Mais si presque tous les pouvoirs étaient réservés aux pays d'Etats, il était loin d'en être de même dans ceux d'élection. Dans ces derniers, on peut dire que l'intendant est tout. « Mandataire du souverain, représentant direct de son autorité, il recevait par la commission scellée du grand sceau qui lui était délivrée, pouvoir de pourvoir à tout ce qui regardait l'observation des ordonnances touchant la justice, la police, les finances et l'administration militaire, le bien et le devoir des sujets du roi dans l'étendue de la circonscription qui lui était confiée. En outre, écrivait en 1738, M. d'Aube qui exerça lui-même ces fonctions, les intendants sont les correspondants nécessaires de tous les ministres du roi dont chacun est en droit d'exiger d'eux, qu'ils soient toujours prêts à répondre promptement et directement à toutes les questions qu'il voudra leur faire et qu'ils soient capables d'opérer par eux-mêmes et de procurer tout ce qui peut être important pour le bien de l'Etat » (2). Ainsi l'intendant des pays d'élection cumulait les fonctions des assemblées des pays d'Etats et de l'intendant de ces pays. Il y avait

(1) Les Assemblées provinciales sous Louis XVI, p. 117, 118, 119.
(2) Id., p. 29, 30.

cette seule différence entre lui et le préfet tel qu'il existait chez nous voilà moins d'une année, qu'il était l'agent de tous les ministres, tandis que de nos jours le préfet servait simplement d'intermédiaire entre les ministres et les agents départementaux qui relèvent d'eux. Ses attributions étaient si nombreuses et si spéciales, qu'elles dépassaient les forces d'un seul homme et qu'il lui aurait été impossible de s'en acquitter eût-il été animé des meilleures intentions. « Quel nouveau Briarée, observait avec raison le marquis de Mirabeau, peut se flatter d'embrasser tous les objets compris dans ces détails, en réunir le soin, en diriger les rapports et en vérifier l'ensemble, je ne dis pas relativement à la prospérité publique, mais même relativement à la nécessité? Les mieux intentionnés succombent sous le faix, ne peuvent voir la moitié du bien qu'ils pourraient faire et ne peuvent faire la moitié de celui qu'ils voient. »

Si encore ces intendants avaient été capables et parfaitement au courant des besoins de leur généralité, le mal d'un semblable régime eût été atténué, mais il n'en était rien, les intendants comme Lavoisier et Turgot étaient de merveilleuses exceptions. On les choisissait à peu près comme le gouvernement choisit nos préfets. « Pris le plus souvent parmi les maîtres des requêtes, exclusivement occupés des recours en cassation, dit M. de Luçay, ces fonctionnaires au début étaient pour ainsi dire étrangers aux devoirs de leur charge. Pour la bien remplir, il eût fallu l'étude et l'expérience d'une vie entière. Mais la plupart ne considéraient leur nouvelle carrière que comme une voie pour parvenir à de nouvelles distinctions. Une généralité n'était pour eux qu'un lieu de passage, dont ils avaient hâte de sortir, et à chaque mutation ils perdaient le fruit de toutes les connaissances locales qu'ils avaient acquises. Cet état de choses, depuis si longtemps consacré, avait pour conséquence de détourner ceux mêmes qui l'eussent voulu de préparer, de tenter des améliorations dont le succès ne leur eût pas été attribué et dont l'éclat n'eût point semblé leur appartenir » (1). Ne croirait-on pas entendre les critiques que les partisans de la décentralisation ont adressés récemment et avec raison à l'administration préfectorale?

Ainsi, l'intendant des pays d'élection ne pouvait suffire à sa tâche, le plus souvent il était incapable ou insoucieux du bien de sa généralité, et cependant il avait tous les pouvoirs, il n'existait pas dans la circonscription administrative dont il avait la direction, d'autre

(1) Les Assemblées provinciales sous Louis XVI, p. 45, 46.

action que la sienne. Aussi Law pouvait-il écrire à d'Argenson que de l'intendant dépendait le bonheur ou la misère d'une province, son abondance ou sa stérilité; » aussi Necker, dans son Mémoire au roi, pouvait-il dire que l'intendant semble plutôt un vice-roi qu'un lien entre le monarque et ses sujets. « L'autorité de l'intendant était sans limite; il ne reconnaissait d'autre frein que sa conscience » (1). 2° Il n'y avait pas d'assemblées provinciales, comme dans les pays d'États, sinon pour diriger l'administration, au moins pour prendre la défense des administrés. Ceux-ci ne pouvaient réclamer qu'auprès de l'intendant, mais sans son autorisation ils ne pouvaient envoyer aucune députation, soit aux ministres, soit au roi. Et même de l'aveu de Necker et de la Cour des aides, consultée sur les réformes à opérer dans l'administration des généralités, le recours aux ministres ou au roi, s'il avait lieu, était illusoire.

Que devenait la population des pays d'élection placés sous une semblable organisation administrative? La population diminuait, et il en était de même de la richesse locale. Tous ceux qui voyageaient dans le royaume remarquaient, dit M. de Lavergne dans son beau livre sur les assemblées provinciales sous Louis XVI, comme une espèce de décadence; à certains indices ils constataient qu'une prospérité avait existé un siècle auparavant et qu'elle avait disparu. Cette prospérité avait été abolie avec les assemblées provinciales par Richelieu et Louis XIV. On s'en persuadait facilement en comparant la situation des pays d'États et celle des pays d'élections.

Dans les premiers on voyait des routes fort bien entretenues, établies par les États de la province et qui facilitaient les relations commerciales. On y trouvait même des canaux : le canal de Bourgogne fut commencé en 1775, celui du Centre en 1783; du reste, tout notre système actuel de canalisation fut projeté en entier et en partie exécuté par les pays d'États ou les assemblées provinciales créées par Louis XVI dans les pays d'élection. En raison de la faculté d'abonnement qu'avaient les États, ainsi que de leur droit de répartir et de lever l'impôt, la contribution était mieux répartie, par conséquent moins lourde, la perception était moins dure et s'opérait à bien moins de frais ; enfin, connaissant d'une façon certaine ce qu'il faudrait payer les années suivantes, les États s'ingéniaient à trouver les moyens de se procurer l'argent de la façon la plus commode pour tous.

---

(1) Les Assemblées provinciales sous Louis XVI, p. 45, 46.

Un des nombreux expédients de la royauté pour remplir ses caisses consistait à créer des charges inutiles qu'elle vendait aux particuliers. Ces charges, les pays d'États les achetaient, ceux d'élection ne pouvant faire de même, avaient ainsi des parasites de plus pour les épuiser. Les États faisaient tous leurs efforts pour l'amélioration matérielle et morale de leur province; ils établissaient des écoles de sages-femmes afin de diminuer les accidents qui résultent des accouchements dans les campagnes ; ils excitaient l'industrie locale et encourageaient l'agriculture. « C'est sous les auspices des États de Bretagne qu'avait été fondée en 1757 la première Société d'agriculture; elle précédait de quatre ans celle de Paris. Les mêmes États votaient un fonds annuel de 100,000 liv. pour l'introduction dans la province d'étalons et de juments des meilleures races de l'Europe; ils avaient essayé d'encourager par des primes la culture du trèfle et celle du chanvre, et ils entretenaient, aux frais de la province, plusieurs élèves à l'école vétérinaire de Lyon » (1). Les États de Bourgogne ne restaient pas en arrière de ceux de Bretagne : nous venons de constater ce qu'ils avaient fait pour la canalisation de leur pays. Ils achetaient dans le Roussillon des moutons mérinos qu'on répandait dans la province; ils fondèrent même un cours public et gratuit d'astronomie et un observatoire à Dijon. Ceux du Languedoc faisaient construire sur la Dordogne plusieurs ponts remarquables. C'était à ces pays d'États que songeait Montesquieu, dit M. de Lavergne, quand, dans l'*Esprit des Lois* (liv. III, ch. 13), il s'exprime ainsi : « Dans certaines monarchies en Europe, on voit des provinces qui par la nature de leur gouvernement politique sont dans un meilleur état que les autres; on s'imagine toujours qu'elles ne payent pas assez, parce que, par un effet de la bonté de leur gouvernement, elles pourraient payer davantage, et il vient toujours dans l'esprit de leur ôter ce gouvernement même qui produit ce bien qui se communique, qui se répand ou loin, et dont il vaudrait bien mieux jouir. »

En effet, bien qu'en général les pays d'États payassent relativement plus d'impôts que les pays d'élections, ils jouissaient d'une certaine prospérité dont ces derniers étaient entièrement privés. La cause en était à la bonne économie des deniers publics et surtout à cette activité et à cette initiative, fruits de la liberté, qu'on ne trouve pas là où règne l'arbitraire. Tous les bienfaits, toutes les améliorations que nous avons énumérés dans les pays d'États, on

(1) Histoire des Assemblées provinciales sous Louis XVI, par L. de Lavergne, p. 420.

n'en voyait pas trace ailleurs. Dans les pays d'élections, les routes manquaient, la circulation des denrées y était impossible, et la crise monétaire à l'état endémique; l'argent que l'impôt faisait sortir de la localité n'y rentrait qu'avec les plus grandes difficultés, et à quel prix pour le malheureux qui en avait besoin pour acquitter ses contributions et qui devait donner ses produits en échange! L'impôt était écrasant, parce qu'il était mal réparti, la taille variait d'une année à l'autre, et chacun, dans la crainte d'être davantage atteint, devait cacher son bien-être et afficher une misère qui trop souvent, hélas! était réelle. Tous les tristes tableaux de la fiscalité romaine et des malheurs des contribuables que nous présente la fin de l'empire romain, avaient reparu en France dans les pays d'élections. A peine le produit de l'impôt suffisait-il aux agents du fisc. Aussi, « ce qui frappe le plus dans les pays d'élection, fait observer M. de Tocqueville, c'est l'absence presque totale de charges locales. Les impôts généraux sont souvent oppressifs, mais la province ne dépense presque rien pour elle-même » (1). C'est qu'il fallait avant tout satisfaire l'État, et comme la généralité ne pouvait y arriver, elle ne dépensait rien pour elle. C'était dans les pays d'élection que nos historiens et Arthur Young trouvaient ces peintures qui nous font frémir aujourd'hui, et c'est encore dans ces provinces que se manifeste le plus vivement aujourd'hui cette répugnance insurmontable pour tout ce qui tient à l'*ancien régime*. Un intervalle de cent ans n'a pu encore affaiblir le souvenir d'alors; il est toujours aussi présent.

III

Les pays d'élection étaient dans un tel état, que tous les grands esprits, toutes les âmes généreuses, et on sait qu'elles ne manquaient pas à cette époque, ne pouvaient se contenir, et à leurs risques et périls, publiaient la vérité et cherchaient le remède. Fénelon, Vauban, Boisguillebert, le marquis de Mirabeau, Turgot, Le Trosne et une foule d'autres, avaient fait et médité profondément des plans de réformes. Ces plans se proposaient tous deux choses : la refonte de l'impôt *qui tuait la poule aux œufs d'or* et l'établissement d'assemblées provinciales. La comparaison des pays d'États avec ceux d'élection avait formé une opinion générale en ce qui concernait les assemblées provinciales. Necker résolut de réaliser cette réforme. L'année qui suivit son entrée au ministère, il adressa au roi un mémoire qui rappelait toutes les plaintes éle-

(1) De Tocqueville, *L'ancien régime et la Révolution*, p. 342.

vées depuis longtemps contre l'administration des pays d'élection et la nécessité qu'il y avait d'y porter un prompt remède. « Nous avons retracé plus haut d'après ce mémoire, dit M. de Luçay, les abus de tous genres qu'entraînait l'omnipotence des intendants et des fonctionnaires placés sous leurs ordres. De là, disait Necker, cette fermentation générale sur la répartition des impositions, sur les corvées, sur l'arbitraire absolu, sur la difficulté d'obtenir justice et sur le défaut d'encouragement. Le gouvernement, témoin de ces plaintes, ne trouvera jamais que des moyens insuffisants pour y remédier, tant que la forme actuelle d'administrer les provinces n'éprouvera pas d'importantes modifications. Or, s'il est des parties d'administration qui, tenant uniquement à la police, à l'ordre public, à l'exécution des volontés du roi, ne peuvent être jamais partagées et doivent constamment reposer sur l'agent du pouvoir central, c'est-à-dire sur l'intendant; il en est aussi d'autres, telles que la répartition et la levée des impositions, l'entretien et la construction des chemins, le choix des encouragements favorables au commerce, au travail en général et aux débouchés de la province en particulier, qui, soumises à une marche plus lente et plus constante, peuvent être confiées préalablement à une commission composée de propriétaires, en réservant au commissaire départi (l'intendant) l'importante fonction d'éclairer le gouvernement sur les différents règlements qui seront proposés » (1). Voici encore, d'après le directeur des finances, les conditions qui paraissaient essentielles au fonctionnement de la nouvelle institution : un sage équilibre entre les ordres séparés ou confondus; un nombre de représentants qui, sans embarrasser, soit suffisant pour avoir une garantie du vœu de la province; des règles simples de comptabilité; l'administration la plus économe; l'obligation de soumettre toutes les délibérations à l'approbation du conseil du roi; la faculté d'abonnement qui, en fixant la somme demandée annuellement à la généralité, rendra tous les propriétaires intéressés à prévenir les abus et à féconder les ressources locales » (2).

Si la réforme proposée par Necker était juste et nécessaire pour toutes les personnes intéressées et pour tous les hommes dévoués au bien public, elle était loin de l'être pour tous les intrigants, ignorants et aveugles qui pullulent toujours dans les cours et dirigent d'ordinaire la volonté du prince. Aussi le directeur des finances ne pouvait-il la demander que dans une mesure telle que

(1) Les Assemblées provinciales sous Louis XVI, p. 159.
(2) Id., p. 162.

l'entourage de Louis XVI n'eût rien à objecter. Il présenta cette commission provinciale comme composée « d'autant de commissaires départis, autorisés par le souverain à seconder en commun ses vues bienfaisantes ou à remplir une partie des devoirs cumulés auparavant dans la seule personne d'un intendant » (1). Il insista beaucoup sur ce point que les assemblées provinciales n'auraient aucun privilége des pays d'État, notamment celui de voter l'impôt; et afin de couper court aux difficultés qu'on lui suscitait en prétendant que les provinces ne tarderaient pas à demander pour ce genre d'assemblée les droits qu'elles avaient autrefois lorsqu'elles possédaient des États, au lieu de la dénomination, usuelle alors, d'États pour désigner l'assemblée des délégués de la province, il se servit de celle d'assemblée provinciale, en poussant même la précaution jusqu'à dire qu'on ne spécifierait pas de quelle province était l'assemblée, afin qu'on ne fût pas tenté d'assimiler cette assemblée avec celle que la province avait eue autrefois.

Cette précaution paraissait de la plus grande importance aux courtisans, qui tenaient à montrer ainsi que les assemblées provinciales étaient une institution de création contemporaine, et non un retour en arrière, retour que certaines localités auraient désiré jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à leur réintégration dans les droits de pays d'États dont elles avaient joui jadis, et dont on les avait dépouillées.

La cour était prudente, et on verra tout à l'heure par l'exemple du Dauphiné qui se refusa à l'institution d'une assemblée provinciale chez lui, parce qu'il aurait cru en l'acceptant renoncer implicitement aux droits qui lui avaient été enlevés, on verra, dis-je, que la cour, à son point de vue bien entendu, avait raison de regarder avec défiance l'innovation proposée par Necker. Mais ce dernier, ainsi que nous venons de le voir, faisait toutes les concessions nécessaires pour arriver à son but. Malgré sa volonté fermement arrêtée et la certitude que sa réforme était juste et qu'elle serait profitable au pays, il la présenta timidement au roi comme une expérience à tenter dans une ou deux généralités avant de l'appliquer à toute la France, expérience qu'il lui était possible d'interrompre quand il le voudrait. Il était bien difficile qu'en procédant avec cette habileté Necker ne réussît point; aussi obtint-il du roi, le 12 juillet 1778, un arrêt du conseil portant création d'une assemblée provinciale dans la généralité de Bourges. D'après cet arrêt, l'assemblée devait être composée moitié du tiers-état, moitié de la noblesse et du

(1) Les Assemblées provinciales sous Louis XVI, p. 162.

clergé; le vote devait avoir lieu par tête; le roi nommait le tiers des membres, lequel choisissait les deux autres tiers, en prenant soin que chaque circonscription de la généralité eût un représentant; cette assemblée se réunissait tous les deux ans; la session durait un mois, et dans l'intervalle siégeait une commission intermédiaire nommée par l'assemblée et qui jouissait de tous ses pouvoirs.

Necker avait obtenu ce qu'il voulait. Mais ce qu'il avait obtenu ou les concessions qu'il avait faites, lui avaient aliéné tout le monde. La Cour, qui le détestait déjà, lui en voulut à mort; les philosophes et les politiques, ne le trouvant pas assez radical, l'attaquaient; toutes les provinces chez lesquelles le souvenir de leurs anciens droits était encore vivace, ne voyant pas exactement la différence qu'il y avait entre les assemblées provinciales et les États provinciaux, croyant, en outre, que la royauté était disposée à des concessions, s'agitaient et réclamaient leurs États d'autrefois; beaucoup de personnes critiquaient le mode d'élection et demandaient que l'assemblée provinciale fût élue par les habitants de la généralité; on s'étonnait que la mesure ne fût pas immédiatement appliquée à tous les pays d'élection, et qu'on en fît l'objet d'une expérience; enfin tout le monde était choqué de la disposition de l'arrêt qui laissait au roi la faculté, s'il lui plaisait, de supprimer les assemblées provinciales une fois instituées. D'autre part, certains publicistes comme il y en a trop dans les époques troublées, cherchaient à jeter la défiance dans le public; ils représentaient la création des assemblées provinciales comme un expédient fiscal, la royauté s'étant plus d'une fois servi du crédit des pays d'États pour contracter des emprunts. On institue, disaient-ils, des assemblées provinciales pour battre monnaie avec elles; le roi les chargera de toutes les dettes de l'État.

Malgré ces objections et ces critiques, le progrès était réel et le tiers-état l'appréciait; mais il était si disproportionné avec celui que désirait tout le monde, et le blâme était tellement général, car chacun avait quelque chose à reprendre, que ce progrès, le paysan ne put le comprendre et lui fut hostile. *Encore de nouvelles mangeries!* s'était écrié un paysan de l'Orléanais en apprenant l'institution d'une assemblée dans cette généralité. « C'est contre cet obstacle habilement exploité par des meneurs, ajoute M. de Lavergne, que sont venus se briser tant de nobles efforts. Incrédulité naturelle, sans doute, mais aveugle, sourde, châtiment d'un long despotisme, mais source redoutable de révolutions injustes » (1).

(1) L. de Lavergne, Les Assemblées provinciales sous Louis XVI, p. 166.

Cependant Necker ne se laissa pas décourager. Dès que l'arrêt de juillet 1778 fut obtenu, il se mit à l'œuvre, et quatre mois après l'assemblée provinciale de Bourges était constituée. Sa première session fit une telle impression sur l'esprit indécis de Louis XVI, que quelques mois après Necker obtint de lui la création d'une nouvelle assemblée en Dauphiné. Mais cette province gardait un ardent souvenir de ses anciens États. Elle ne voulut pas y renoncer pour une assemblée provinciale, et suscita des obstacles à la mise à exécution de l'arrêt. Necker ne pensa même pas à employer la contrainte, il se confia au temps du soin de convertir le Dauphiné à la nouvelle réforme, et le 11 juillet 1779, il soumettait à la signature du roi un nouvel arrêt du conseil, qui créait sous le nom d'assemblée de Haute-Guyenne une assemblée provinciale dans la généralité de Montauban. Les résultats furent encore de telle sorte dans cette province que le roi autorisa son ministre des finances à former une assemblée dans la généralité de Moulins. Mais Necker y rencontra l'opposition formelle du Parlement et de l'intendant; le roi ne voulut pas lui prêter son appui pour la briser, et le 19 mai 1781 Necker se retirait. Après son départ, c'était la cabale qui s'était acharnée sur Turgot et sur lui qui arrivait au pouvoir, c'étaient les Joly de Fleury, les Brienne et les Calonne. Elle n'osa pas agir ouvertement contre l'œuvre de l'ex-directeur des finances, mais les assemblées existantes ne furent plus aussi fortement soutenues contre les empiétements des intendants, et leur action ne fut plus aussi libre.

Ainsi fut interrompue cette réforme qu'on reprendra dix ans plus tard, mais aussi dix ans trop tard. Lorsque viendra l'édit de 1787, il ne pourra satisfaire les esprits aigris et excités par une continuation d'abus que tout le monde connaissait, et qu'on supportait de plus en plus impatiemment; l'idée qu'un changement radical est nécessaire aura fait des progrès et se sera emparée de tous les esprits, la nécessité de la convocation des États généraux s'imposera et une fois sur la pente on devra la descendre jusqu'au bout (1).

IV

Lorsqu'en 1787, l'Assemblée des notables, qu'il avait été indispensable à la royauté de convoquer, se prononça unanimement en faveur de la création dans tous les pays d'élection d'assemblées

(1) De Lavergne, *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, préface, *passim*. — De Luçay, Les Assemblées provinciales sous Louis XVI, p. 271 et 272.

provinciales, sa conviction était formée surtout par la connaissance des bienfaits qu'elles avaient produits dans la généralité de Bourges et dans celle de Montauban. Qu'avaient donc fait ces assemblées? Nous allons très-brièvement l'indiquer.

L'assemblée provinciale de Bourges siégea pour la première fois le 20 novembre 1778. Tous ceux qui y furent appelés prirent leur rôle fort au sérieux ; il faut lire les comptes-rendus de leurs actes pour savoir de quel dévouement ils étaient animés, et à quels travaux ils s'appliquaient afin d'être à la hauteur de leur tâche. Ils mirent du reste dans leurs fonctions cet amour du bien public et cet enthousiasme de sacrifice qui agitait toute la France à cette époque. Cette assemblée devait se proposer deux buts à atteindre : l'allégement des contributions et l'enrichissement de la généralité par une grande activité imprimée au commerce et à l'industrie. Elle n'espérait pas obtenir cet allégement par une diminution des impôts : on savait le Trésor royal obéré, mais on pouvait rendre les impositions moins lourdes en les répartissant d'une façon équitable. Une assemblée ne change pas un système fiscal du jour au lendemain, surtout quand ses sessions sont biennales, et qu'elle se compose d'hommes encore inexpérimentés. Cependant celle de Bourges se mit résolûment à l'œuvre. Les impôts directs étaient seuls confiés à ses soins ; ils comprenaient les vingtièmes, la taille et la capitation. Pour les vingtièmes, l'Assemblée sollicita et obtint l'abonnement. L'abonnement, c'est-à-dire un droit fixe payé à l'Etat chaque année, laissait à l'Assemblée le droit de répartir et de lever le montant de ce droit dans la généralité. Des commissions furent instituées pour établir la proportionnalité entre les paroisses et entre les propriétaires d'une même paroisse. Cet impôt, mieux réparti et levé d'une façon commode pour le contribuable auquel on donnait du temps, soulagea la province et fit immédiatement apprécier l'utilité de l'assemblée.

A sa deuxième session seulement l'impôt de la taille fut abordé. Pendant la première, on avait entendu sur ce sujet un rapport de M. le comte du Buat, membre de l'assemblée. « M. du Buat distinguait trois sortes de revenus qu'il proposait d'imposer à part, dit M. de Lavergne, le revenu foncier des terres et des maisons, le revenu mobilier et le revenu industriel ; ce qui revient assez exactement à la distinction établie plus tard par l'Assemblée constituante, en impôt foncier, impôt mobilier et impôt des patentes.» L'assemblée tenait beaucoup à rendre équitable cet impôt de la taille, im-

(1) De Lavergne, Les Assemblées provinciales sous Louis XVI, p. 46.

pôt qui méritait bien alors tout ce qu'en a dit dernièrement M. Thiers; mais les difficultés étaient grandes. Cependant pour arriver à une juste répartition, elle employa une procédure très-ingénieuse : il fut arrêté qu'on procéderait à la vérification des produits des biens-fonds d'un certain nombre de communautés, et à la comparaison de ces produits avec la contribution qu'elles supportaient. Ce travail, exécuté sur 24 paroisses prises dans les différents districts, et formant à peu près la 30e partie de l'ensemble, permettait d'établir d'une manière assez exacte le taux moyen de l'impôt dans la généralité. Le taux une fois déterminé, les communautés qui se croyaient trop surchargées étaient admises à prouver leur surtaxe (1); on fit de semblables opérations sur les autres sources de revenus. Pour la capitation, par le seul fait de la réforme de la répartition de la taille, elle était également modifiée dans le sens de l'équité, puisqu'elle se prélevait au marc la livre de cet impôt. Ainsi, grâce à cette assemblée, une nouvelle répartition, incontestablement meilleure que celle qu'elle remplaçait, avait été établie, au grand contentement de la population. L'attention de l'assemblée provinciale de la Haute-Guyenne se porta également sur les impôts. Comme celle de Bourges, elle obtint l'abonnement pour les vingtièmes; elle demanda la conversion de la capitation; et comme, dans la généralité de Montauban, au lieu de porter sur toutes les facultés, la taille était réelle, c'est-à-dire imposée seulement sur le revenu foncier; afin de la rendre plus équitable, elle fit procéder à la confection d'un cadastre plus exact que celui sur lequel elle était basée.

Mais ce n'est pas à l'amélioration du système fiscal que se bornèrent les efforts de ces assemblées; elles cherchèrent à faciliter l'acquittement des taxes en faisant naître la prospérité dans leurs provinces respectives. La première condition de la prospérité d'un pays réside dans les voies de communication qui facilitent les relations commerciales et font entrer le numéraire en donnant un écoulement à la production locale. Nous savons que les pays d'élection ne disposaient d'aucun budget afférent aux besoins provinciaux; on ne pourvoyait à la viabilité qu'avec les corvées. Mais l'organisation était telle que, pour des dépenses réelles d'une assez grande importance, le résultat était vraiment nul. « Deux membres de la commission intermédiaire de Bourges firent faire sous leurs yeux des expériences ayant pour but d'évaluer en argent le prix d'une lieue de chemin neuf. Ils étaient arrivés l'un et l'autre à une dé-

(1) De Luçay, Les Assemblées provinciales sous Louis XVI, p. 238 et 239.

pense moyenne de 24,000 liv. En même temps on avait calculé que les corvées exécutées annuellement dans la province s'élevaient à 320,000 journées d'hommes, et à 96,000 journées de voitures; de sorte qu'en évaluant la journée d'homme à 15 sols, et la journée de voiture à 4 liv., on obtenait l'équivalent de 624,000 liv. Avec l'emploi de pareille ressource, on n'achevait tout au plus que 2 à 3 lieues de chemins par an, outre les réparations sur les chemins existants, ce qui accusait une perte de 2/3 au moins des fonds employés. On en concluait qu'avec une somme en argent de 250,000 liv., on pouvait faire 6 lieues de chemin neuf par an, sans compter les réparations, et réaliser pour les contribuables une économie de 374,000 liv. » (1).

Ces observations firent l'objet d'un rapport; on pense bien que les conclusions furent adoptées, et dans la généralité du Berry la corvée fut abolie. On n'eut pas à la supprimer dans celle de Montauban, où elle n'existait pas; mais l'assemblée y procéda à la division des chemins en quatre classes, ce qui facilitait beaucoup leur création et leur entretien. Cette division est la même que celle qui existe aujourd'hui. Nous aurions beaucoup à dire sur la façon ingénieuse avec laquelle ces assemblées surent employer les ateliers de charité où les misérables trouvaient de l'ouvrage manuel; mais il ne nous est pas permis de sortir des limites de notre cadre, et nous devons nous contenter de signaler les points principaux.

L'assemblée de Bourges, sur le rapport du duc de Béthune-Charost, adopta un système de canaux qui reliait Bourges à la Méditerranée, au Rhin, au Havre et à l'Océan par Nantes; elle vota pour son exécution un emprunt annuel de 150,000 liv. pendant 10 ans. Elle prit une multitude de dispositions pour relever l'agriculture de la province et la lancer dans la voie du progrès; elle arrêta l'établissement d'une école de bergers et de pacage, et acheta des béliers de races étrangères pour améliorer celle du pays; enfin elle soutint, au moyen de subventions, des industries locales qui étaient presque tombées, et réussit à les faire prospérer, etc., etc.

Ce simple aperçu est plus que suffisant pour montrer l'activité des assemblées provinciales instituées par Necker, et les résultats définitifs qu'elles devaient produire. Elles convertirent bientôt tous les esprits qui les avaient autrefois combattues, et quand, le 29 décembre 1786, l'Assemblée des notables se réunit, la première chose qu'elle réclama, et la première du reste que lui proposèrent les détracteurs de Turgot et de Necker, fut l'extension à tous les pays

(1) De Lavergne, Les Assemblées provinciales sous Louis XVI, p. 52.

d'élection de l'institution des assemblées provinciales. Des discussions approfondies qui eurent lieu entre les notables, sortit l'édit de 1787. Cet édit instituait trois degrés d'assemblées : les assemblées municipales, les assemblées d'élection, les assemblées provinciales. « Elles étaient élémentaires les unes et les autres, en ce sens que les membres de l'assemblée de la province devaient être choisis parmi ceux de l'assemblée d'élection, et ceux-ci pareillement parmi les membres des assemblées municipales. Ce dernier élément formait la base constitutive du système » (1).

Pour les assemblées municipales, l'électeur devait payer 10 liv. d'impôts, et l'éligibilité exigeait un cens de 30 liv. Elles étaient sous la dépendance des assemblées provinciale et d'élection, et devaient obéir aux ordres que l'intendant leur transmettait au nom du roi. Leurs attributions consistaient dans la levée et la répartition des impôts que la communauté avait à payer, et tout ce qui concernait exclusivement la communauté était de leur ressort.

L'assemblée d'élection ou de district se composait moitié de membres du clergé et de la noblesse, moitié de membres du tiers-état ; le cens était le même que pour l'assemblée du degré inférieur. Elle était chargée de la répartition entre les communautés des impôts qui frappaient le district ou l'élection, et gérait les intérêts communs à toutes ces communautés.

Les attributions et la composition de l'assemblée provinciale étaient les mêmes que celles qu'avaient fixées les arrêts successifs obtenus en 1778 et 1779 par Necker pour la création des assemblées de Bourges et de Montauban; il y avait toutefois cette différence que la session, au lieu d'être biennale était annuelle et durait 30 jours, et que cette assemblée se renouvelait par quart tous les ans au moyen de l'élection.

La réforme telle que l'assemblée des notables l'opérait par l'édit de 1787 était complète et satisfaisait à peu près tout le monde; son avenir ne dépendait plus du bon plaisir du roi, puisque l'édit était une loi organique du royaume. La plupart des parlements l'enregistrèrent, mais ceux de Bordeaux, Grenoble et Besançon y firent opposition. Ces obstacles, auxquels on ne s'attendait pas; l'agitation dans les pays d'Etats de la population qui réclamait l'élection des membres des Etats, et la pression de l'opinion publique, firent convoquer, l'année suivante, les Etats généraux de 1789. Mais, dans l'intervalle, la plupart des assemblées qu'autorisait l'édit se constituèrent. Il est merveilleux de voir avec quel

(1) De Luçay, Les Assemblées provinciales sous Louis XVI, p. 194.

empressement, dit M. de Lavergne, noblesse, clergé et tiers-état briguaient l'honneur d'en faire partie. Elles n'eurent qu'une seule session, mais elles déployèrent la plus grande activité, car elles avaient à réaliser ce qui avait été fait ailleurs dont l'expérience avait démontré les avantages et l'utilité. Les noms de tous ceux qui firent partie de la Constituante et de la Législative apparaissent pour la première fois dans ces assemblées de provinces. On put les connaître et les apprécier en les voyant à l'œuvre : c'est ce qui explique les heureux choix des électeurs de 1789.

Cette réforme, commencée en 1777 et achevée en 1787, était immense : l'édit de cette dernière année était incontestablement plus libéral que toutes les lois monarchiques édictées plus tard sur la matière; aussi s'explique-t-on les regrets que la Révolution a fait éprouver à tous les hommes vraiment libéraux, obligés de vivre sous les deux Empires, la Restauration et la monarchie de Juillet. Mais, du libéralisme de l'édit de 1787 conclure, comme on l'a troup souvent fait, qu'il aurait écarté à jamais la Révolution, s'il eût été mis en vigueur dix ans plus tôt, il y a, selon nous, une grave erreur. Assurément la fin des abus était la grande préoccupation de l'époque; on ne songeait guère alors à la politique proprement dite, c'est-à-dire à la direction de la société, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur; il n'est pas douteux qu'en ouvrant des assemblées locales, où tous les esprits inquiets ou intéressés auraient trouvé le moyen de remédier aux maux que subissaient la France, la Révolution eût peut-être été retardée de quelques années. Mais, qu'on le croie bien, il était dans la nature des choses qu'elle eût lieu.

Des assemblées municipales, d'élection et provinciales, ne pouvaient satisfaire le pays; il voulait également et ardemment une Assemblée nationale. Lorsque le roi aurait eu consenti à la lui *octroyer*, et qu'il se fût trouvé en désaccord avec elle, il est certain que le pays, dont J.-J. Rousseau dans son *Contrat social* a formulé fidèlement les instincts et les idées politiques, ne se serait pas arrêté devant la volonté royale; il eût très-probablement passé outre : au moment ou un peu plus tard 1792 aurait eu lieu. Du reste, s'il ne fût pas venu du fait du tiers-état et d'une partie de la noblesse et du clergé, il aurait été amené par les partisans de la royauté absolue. Nous connaissons leur puissance : ils avaient renversé Turgot, ils avaient renversé Necker, en 1788 ce sont eux qui, dans le Parlement, à la Cour, ou dans le public, faisaient de l'opposition aux volontés du roi et de l'Assemblée des notables; et c'est surtout pour faire cesser leurs agissements et leurs intrigues que les Etats généraux furent convoqués : on voulait courber ainsi toutes les volontés sous celle de la nation entière. Personne ne con-

testera que ce sont encore eux qui ont toujours maintenu l'indécision dans l'esprit du roi entre la marche en avant, ou le retour en arrière, et jeté dans tout le pays la défiance et l'inquiétude, en publiant qu'ils regardaient comme non avenu ce que faisaient la Constituante et la Législative, et en annonçant chaque jour leur rentrée aux affaires et le rétablissement de l'ancien état de choses. Ils devaient tôt ou tard par leurs menaces et la crainte qu'ils inspiraient pousser le peuple à l'insurrection qui devait les chasser.

Mais supposons encore que ni Louis XVI, ni le peuple, ni les partisans de l'absolutisme royal n'auraient pas troublé le nouvel ordre de choses, que les uns et les autres auraient travaillé de concert à maintenir l'équilibre et la concorde entre les pouvoirs de l'Etat, tout en nous souvenant de Charles X et des ordonnances, écoutons ce que nous dit Burke, à propos du successeur de Louis XVI et de la situation qui était faite à ce dernier par la Constitution : «S'il lit — qu'il lise ou non : quelque bon ou quelque mauvais génie lui apprendra que ses ancêtres étaient souverains, et dès ce moment il éprouvera l'ambition de reprendre son rang, et de venger son père. Ceci, me direz-vous, n'est pas son devoir. Cela peut être, mais c'est *la nature*, et ce n'est pas agir sagement que de faire quelque fond sur le frein du devoir, quand on a la nature contre soi. Dans un pareil système *politique*, l'Etat nourrit dans son sein, pour le présent, un germe de faiblesse, de perplexités, de réactions et d'épuisements ; il prépare pour sa ruine finale des moyens assurés. » (1).

L. Pauliat.

---

(1) Burke, Réflexions sur la Révolution de France, le pouvoir exécutif. p. 438

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the statistical Society*. La mortalité des soldats et des marins. La statistique sauve la vie à 2,300 hommes. La loi et la vente des spiritueux. Décroissance de la consommation. Accroissement apparent de l'ivrognerie. Divers. — *L'Économist*. Les sociétés coopératives en Angleterre (série d'années) et en Allemagne. Conseils de prudence en présence de l'émission de nouvelles valeurs. Les pensions dérivées du tarif douanier. — *Saturday Review*. La prodigalité des ouvriers et les institutions d'épargne. Le fond bourbeux des abus. Une traduction libre. — La *Revue trimestrielle d'Économie politique* de J. Faucher. Les marchés militaires. Les traitements et les pensions. L'organisation judiciaire. Les emprunts à primes. Les colonies commerciales. Les fondations pieuses. — Le *Bremer Handelsblatt*. Le travail des femmes dans les manufactures. Les sociétés de raccommodage. Les Tramways. L'horlogerie dans le Jura. Questions à discuter dans le congrès des économistes de Danzig. — L'*Arbeitgeber*. La diète commerciale de Leipzig. — *Journal de Statistique Suisse*. L'enseignement primaire à Schwyz, depuis le xve siècle. Les finances de Saint-Gall. La participation aux bénéfices. Les salaires en 1835 et 1871. Le revenu net des ouvriers aux deux époques. La statistique des journaux politiques en Suisse.

Dans le premier article du *Journal of the statistical Society* (mars 1872) de Londres, le docteur T. Graham Balfour, inspecteur général des hôpitaux, étudie l'état sanitaire comparé des marins et des soldats, et démontre qu'on est arrivé, par de judicieuses améliorations, à réduire la mortalité annuelle de 3 0/0 à 1 3/4 0/0, c'est-à-dire à sauver la vie à 2,300 hommes par an, rien que sur l'armée. Le savant inspecteur général n'oublie pas de constater que ce progrès est dû assez directement à la statistique, en ce qu'elle a révélé le mal et insisté sur la nécessité de lui trouver des remèdes. L'article est suivi de tableaux détaillés : nous y renvoyons.

Le second article est de l'infatigable professeur Leone Levy; il étudie « les limites de l'intervention (*interference*) de la loi dans la vente des liqueurs fermentées. » M. Leone Levy pense qu'elle s'en mêle un peu trop, et ne voit pas, par exemple, pourquoi le fabricant

de bière payerait une licence, tandis que le fabricant de cotonnade n'en payerait point. Il passe en revue les variations de la législation relativement à l'ouverture des cabarets et à la vente des spiritueux, et trouve que les facilités données par les lois antérieurement à 1869 n'ont pas été contraires à la diminution de la consommation. La moyenne par tête avait été de 0,62 gallon (le gallon — 4,54 litres) d'eau-de-vie et de 3,76 bushels de malt dans la période 1721-1791, et de 0,46 gallon et 2,11 bushels dans la période 1791-1871, diminution 25 0/0 et 43 0/0. De 1859 à 1869, la diminution de la consommation a été de 18 0/0 en Angleterre, de 8 0/0 en Écosse, de 9 0/0 en Irlande, de 14 0/0 dans le Royaume-Uni. Mais, dit-on, l'ivrognerie augmente. Ce n'est certes pas la faute des cabarets, répond M. Leone Levy, puisque leur nombre décroît. En 1830, on donnait 6,30 licences par 1,000 âmes, 1860-9, 5,57. D'ailleurs, ajoute-t-il, le fait que vous constatez, ce n'est pas le nombre des ivrognes, mais le nombre des punitions, et les cas de récidive sont si fréquents ; or la police a été augmentée partout, et la multiplicité des agents, qui est la cause de la multiplicité des punitions, peut produire l'illusion d'une extension de l'ivrognerie. Somme toute, M. Leone Levy en arrive à penser que si réellement l'ivrognerie a augmenté, ce ne peut être que par l'accroissement simultané des salaires, et du nombre des familles ouvrières *dont tous les membres travaillent dans une manufacture*, fait qui détruit le foyer domestique. Il est inutile d'ajouter que l'auteur s'appuie dans ses raisonnements sur une surabondance de chiffres ; malheureusement nous ne saurions les reproduire ici.

Nous nous bornerons à mentionner l'article du docteur Fréd. John Mouat, sur les prisons du Bas-Bengale, qui paraît très-complet, et celui de M. Archibald Hamilton « *sur les colonies.* » Cet auteur semble vouloir fondre les colonies avec la métropole en un empire unitaire.

The Economist du 13 avril analyse un document officiel sur l'accroissement et la situation actuelle des Sociétés coopératives. Nous allons donner les principaux renseignements compris dans cet article (numéroté I, mais le II n'a pas encore paru le 5 août), en rappelant que la fameuse Société *Rochdale Pioneers* a été formée en 1845, et qu'on a constaté en 1851 l'existence de 35 Sociétés de production, 14 moulins à farine, 174 stores ou magasins de détails.

Sociétés coopératives en Angleterre et dans la principauté de Galles :

Années.	Nombre des Sociétés ayant fourni des renseignements.		Nombre des membres dans le Yorkshire et Lancashire.			Nombre des membres dans le reste de l'Angleterre et la princip. de Galles.		
	Yorkshire et Lancashire.	Reste de l'Angleterre.	Admis dans l'année.	Retirés dans l'année.	Restant à la fin de l'année.	Admis dans l'année.	Retirés dans l'année.	Restant à la fin de l'année.
1862..	162	170	»	»	»	»	»	»
1863..	189	197	»	»	»	»	»	»
1864..	186	208	15,900	7.200	90.550	9.900	4.700	38.900
1865..	194	209	20.000	6.300	106.240	10.180	5.500	42.340
1866..	212	229	24.300	7.800	126.000	12.700	6.200	47.700
1867..	249	328	21.900	10.400	112.900	17.080	10.000	66.600
1870,.	314	435	21.600	11.360	148.800	20.840	10.610	109.310

Il paraît donc que le nombre total des Sociétés s'est élevé de 332 en 1862 à 749 en 1870, et le total du nombre des membres d'environ 130,000 à 250,000. Comme il s'agit ici généralement de chefs de famille, le nombre des intéressés peut être évalué à un million.

Nous venons de parler du nombre des membres, voici maintenant quelques renseignemets sur les capitaux employés (en livres sterling) :

Années finissant le 31 déc.	Comtés de Yorkshire de de Lancashire.			Reste de l'Angleterre et de Galles.		
	Sommes versées.	Sommes retirées.	Capital-actions au 31 déc.	Sommes versées.	Sommes retirées.	Capital-actions au 31 déc.
1864 .	222.000	124.000	558.000	56.380	32.800	131.100
1865..	246.830	149.300	668.000	60.500	41.480	151.600
1866..	335.800	197.540	860.540	82.800	59.200	185.700
1867..	478.611	313.000	1.222.300	143.300	173.300	252,800
1870..	594.823	430.640	1.623.000	163.700	152.800	440.000
	1.878.064	1.214.480		506.680	459.580	

La comparaison du nombre des membres et du montant du capital-actions est intéressant; elle montre que la moyenne du capital par individu s'est élevée de 5 l. 6 à 8 l. 4. Le montant des capitaux empruntés ayant été de 89,000 l. en 1864 et de 197,000 en 1870, la proportion des emprunts au capital est descendue de 13 à 9 1/2 0/0.

Voici maintenant quelques détails sur les stores coopératives,

expressions qu'on traduit généralement par Sociétés de consommation. Il vaudrait mieux dire *Sociétés d'approvisionnement*.

	1870.	1868.	1867.	1866.
Nombre de sociétés fournissant des renseignements	749	670	577	436
	Livres.	Livres.	Livres.	Livres.
Capital-actions à la fin de l'année.	2.034.000	2.027.000	1.475.000	1.046.000
Capital-emprunt à la fin de l'année.	197.000	184.000	137.000	118.000
Marchandises achetées dans l'année.	7.457.000	6.160.000	5.337.000	3.892.000
Marchandises vendues dans l'année	8.202.000	8.113.000	6.001.000	4.462.000
Stock moyens.	912.000	610.000	590.000	»
Actif. Total à la fin de l'année	2.650.000	2.155.000	1.858.000	1.353.000
— dont en immeubles, etc.	962.000	744.000	525.000	»
— Parts dans d'autres sociétés.	127.000	142.000	494.000	»
— Dépôts dans des banques.	204.000	165.000	»	»
Dépenses. Total à la fin de l'année.	335.000	349.000	311.000	235.000
— Dont intérêts aux actions et capitaux empruntés . . .	92.000	74.000	63.000	45.000
— Évaluation des déchets	43.000	42.000	28.000	»
Profit. Total pour l'année	555.000	425.000	398.000	372.000
— Dont dividendes (en sus de l'intérêt) aux membres	467.000	357.000	»	»
— id. aux *non-membres* sur le montant de leurs achats.	16.000	12.700	»	»
— id. dépenses pour le service d'éducation.	3.800	3.600	»	»

Ce tableau est très-favorable à ce genre d'association. Il ne faudrait cependant pas croire que toutes réussissent. Il est rare qu'il suffise de vouloir pour pouvoir : il faut généralement encore *savoir*.

On doit d'ailleurs distinguer entre la velléité et la volonté : il y a beaucoup de velléité et peu de volonté.

Voici le mouvement des Sociétés coopératives pendant cinq années :

Nombre des sociétés	1870.	1868.	1867.	1866.	1865.
Enregistrées jusqu'à la fin de l'année	1.375	1.242	1.052	915	867
Dissoutes.	406	286	146	76	52
Existant à la fin de l'année.	969	956	906	839	815
Enregistrées pendant l'année. . . .	67	190	137	163	216
Ayant négligé d'envoyer des renseignements.	153	96	192	240	182
Ayant fourni les renseignements demandés.	749	670	577	436	417

A titre de comparaison, nous reproduirons ici quelques chiffres du rapport de M. Schulze-Delitzch. On comptait en Allemagne, en 1870, 1,859 Sociétés d'avances (banques populaires), 275 Sociétés de production, 750 Sociétés de consommation. Le nombre des associés était de 314,656. Le chiffre des affaires a été de 207 millions de thalers. Le capital des Sociétés de 14,663,397 thalers.

Dans le numéro du 27 avril, l'*Economist* donne à ses lecteurs des conseils de prudence concernant les nouveaux emprunts et les nouvelles Compagnies qui peuvent s'adresser à leurs capitaux. Relativement aux nouveaux emprunts, l'*Economist* pose les règles qui suivent :

1° Ne vous préoccupez pas de l'objet ou du but de l'emprunt, mais des ressources et de la réputation de l'État emprunteur ;

2° Prêtez plutôt à des gouvernements reconnus, ayant leur notoriété sur le marché, qu'à des gouvernements qui n'y sont pas connus, quelque promettant qu'ils soient. Pour se laisser aller à prêter dans ce dernier cas, il faut avoir des connaissances spéciales sur l'État emprunteur ;

3° Préférez des États homogènes et centralisés à des États composés (de plusieurs nationalités) ou fortement décentralisés ;

4° Méfiez-vous de gouvernements qui ne représentent pas une nation stable ;

5° Ne vous engagez pas dans un emprunt pour lequel on vous offre des sûretés. Des sûretés sont des piéges. Elles consistent en une partie des revenus de l'État emprunteur. Or, lorsque l'État a besoin de ses revenus pour un autre emploi que pour le payement de l'intérêt, il ne se gêne pas pour manquer à sa promesse ;

6° Évitez de prêter à des pays qui ont l'habitude d'emprunter ;

ils payent généralement les intérêts des anciennes dettes au moyen d'emprunts nouveaux.

En ce qui concerne les Compagnies, prendre des actions c'est s'associer.

Par conséquent, avant de prendre des actions, on devrait étudier l'affaire et le personnel qui la dirigera, comme s'il s'agissait d'entrer dans une Société en nom collectif.

On ne doit jamais entrer dans une affaire qui n'a pas d'actions et où tout roule sur des obligations.

Qu'on se méfie des prospectus où brillent des noms-amorce (des noms d'hommes en position et qui ne s'occupent pas habituellement d'affaires, qui *prêtent* ou *louent* leurs noms).

On doit considérer comme particulièrement dangereuses les nouvelles Sociétés fondées pour prendre la suite d'un vieil établissement privé. Il peut y avoir des raisons légitimes pour mettre en actions une vieille maison, mais on ne doit participer à une pareille affaire qu'à bon escient. Qu'on ne s'y engage donc pas les yeux fermés.

On doit les ouvrir deux fois lorsqu'il s'agit d'institutions de crédit.

Au numéro du 18 mai, nous empruntons un petit tableau intitulé : *Pensions dérivées du tarif*. Le tarif des douanes, en renchérissant le prix des marchandises étrangères, élève d'autant le prix des marchandises similaires fabriquées dans le pays ; c'est un bénéfice supplémentaire qu'on obtient gratuitement. Voilà pourquoi M. Bouchard, de l'Illinois, aux États-Unis, traite ce bénéfice de pension. Voici le tableau :

Tableau des pensions dérivées des tarifs :

Nom de la marchandise.	Valeur de la production indigène en 1870.	Droits de douanes.	Accroissement de prix causé par les droits.	Nombre des individus employés dans l'industrie.	Bonus ou pension par tête.
					dollars
Coton . . .	165.000.000	40 0/0 de la val.	51.241.000	171.000	30[illegible]
Fonte . . .	1.850.000	7 doll. par tonn.	12.950.000	79 000	16[illegible]
Soie. . . .	30.000.000	60 0/0 de la val.	11.250.000	16.000	70[illegible]
Sel	2.289.504	101 0/0 id.	1.431.687	2.213	65[illegible]
Fil de fer .	5.000.000	»	1.875.000	1.800	1.0[illegible]
Lainages. .	176.000.000	69 0/0 de la val.	50.286.000	120.000	4[illegible]
Rails . . .	620.000	7 doll. par tonn.	4.340.000	»	»
Fer ouvragé	710.000	13 doll. par tonn.	9.230.000	»	4[illegible]
Acier . . .	11.250.000	»	2.387.000	4.000	3[illegible]
Papier. . .	21.216.802	20 0/0 par tonn.	3.536.132	11.011	3[illegible]

Nous ne reproduisons pas ce tableau à cause de ses chiffres, loin de là, mais uniquement à cause de l'idée originale qu'il met en œuvre. Disons en passant qu'en juin 1872, le tarif américain a été réduit ; on évalue la réduction en moyenne à 10 0/0.

La *Saturday Review* renferme souvent de bons ou, du moins, d'intéressants articles sur des questions économiques. Nous avons sous les yeux un article (n° du 20 avril) sur les « épargnes du peuple » (*the savings of the people*), qui nous a donné à penser. Il reproche aux ouvriers, aussi bien qu'aux autres classes de la société anglaise, leur prodigalité relative, surtout comparativement aux Français et aux Allemands, qui seraient bien plus économes. Étant donné ces tendances aux dépenses improductives, on doit, dit la revue anglaise, encourager les institutions qui favorisent l'épargne. Toutefois, il ne conviendrait pas que l'État, lorsqu'il intervient, s'engageât trop et surtout qu'il parût trop chargé de responsabilité. Ainsi, si un grand nombre de *Friendly Societies* (Sociétés de secours mutuels) sont dans une situation fâcheuse, le gouvernement n'y est pour rien, car le *registrar* qui, en les inscrivant sur un registre, leur donne la consécration légale, ne certifie qu'une chose, c'est que leurs statuts ne renferment rien de contraire à la loi. Mais il n'a pas à réviser le tarif des cotisations graduées selon les chances de mort, ni à surveiller la gestion. Or il paraîtrait que cette surveillance est fort désirable. L'enquête qui se poursuit en ce moment a fait ressortir des abus tels que les commissions demandent des pouvoirs pour être en état de pousser leurs investigations jusqu'au fond, et il paraît que ce fond est bien bourbeux. On n'a jusqu'à présent que des soupçons, mais ces soupçons sont terribles. Que penseriez-vous, par exemple, d'un infanticide commis pour bénéficier sur l'indemnité d'enterrement ? Pourtant la possibilité de pareils crimes est indiquée dans l'article de la *Review*. On sait aussi qu'il y a en Angleterre environ 2,000 *Building Societies* (Sociétés qui se proposent de procurer, au moyen de cotisations, etc., des cottages à chacun de leurs membres), avec 800 000 participants (ouvriers et bourgeois), possédant un capital-actions de 9 millions sterl., ayant contracté des emprunts pour 6 millions sterl., dont les cotisations annuelles s'élèvent à 11 millions, etc., etc. Or il paraît que tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes des *Building Societies*.

En somme, nous voudrions qu'on s'abstînt de juger les institutions d'après leurs enseignes, mais qu'on les examinât à fond. Voyez en effet, combien il est facile de se tromper : ne croit-on pas, sur le continent, que le peuple anglais est le plus prévoyant des

peuples N'a-t-il pas ses Caisses d'épargne, ses Sociétés de secours mutuels, ses Sociétés d'assurance et mille autres. Eh bien, non! Nous lisons souvent : *Our national reputation for improvidence.* Ce que nous sommes disposés à traduire, un peu librement il est vrai, par : Les Anglais se considèrent comme imprévoyants?— Différence de point de vue !

La *Revue trimestrielle* de M. Faucher (Berlin, Herbig) commence son tome XXXV par un article sur les marchés (mode d'achats et de fournitures) de l'administration militaire et maritime en Allemagne. Ce travail paraît avoir été fait par un homme de la partie, peut-être par un fonctionnaire de l'intendance; mais, malgré l'intérêt qu'il peut présenter, nous nous bornons à le signaler, les détails y jouant un trop grand rôle pour qu'il soit possible de l'analyser ici.

Deux articles de M. Silberschlag, docteur en droit, étudient les traitements et les pensions des fonctionnaires prussiens et surtout les traitements de la magistrature. L'auteur démontre la nécessité d'élever ces traitements, qui ne suffisent plus pour vivre. Chemin faisant, il donne des détails curieux sur l'organisation judiciaire de la Prusse orientale. Dans ce pays, quand un jeune homme a terminé son droit et son stage (dans un tribunal), il devient juge suppléant, etc. On ne peut pas devenir d'emblée avoué-avocat, parce que le nombre en est limité et que les places sont à la nomination du gouvernement, qui nomme exclusivement des juges déjà anciens de services, lorsque des vacances se présentent. Devenir avoué, c'est obtenir une sorte d'avancement très-recherché. D'ailleurs, la procédure établie — qui est évidemment inférieure à la procédure française,—charge les juges d'une partie des fonctions de l'avoué, de sorte qu'il y a relativement plus de juges que d'avoués. En résumé, l'article demande une meilleure procédure permettant de diminuer le nombre des juges, afin de pouvoir mieux les payer. Relativement aux pensions des fonctionnaires et de leurs veuves, l'auteur voudrait en voir élever le taux, la valeur relative de l'argent ayant perdu 20 à 25 0/0 depuis 10 ou 12 ans.

M. Endemann discute la nouvelle loi sur les emprunts à prime dont l'article 1er interdit d'une manière générale cette forme d'emprunt, et ne permet de l'autoriser — par une loi spéciale, — que pour un emprunt à contracter par l'un des Etats allemands. L'auteur fait l'histoire parlementaire de cet acte législatif, et signale les influences politiques, économiques et autres qui ont été mises en feu à cette occasion. On devrait placer à l'entrée des Parlements

l'inscription que voici : Ici on divulgue les motifs cachés et tait les motifs ostensibles.

L'article de M. Lammers sur les colonies commerciales de l'Allemagne et de l'Italie au moyen âge est d'une lecture très-attachante, mais échappe à toute analyse.

La livraison que nous avons sous les yeux, renferme en outre la fin des délibérations du congrès des économistes allemands. Nous devons signaler la discussion relative aux fondations pieuses à laquelle nous aurons peut-être à revenir. On s'est efforcé de déterminer dans quelle mesure un homme peut disposer pour l'avenir éloigné, dans quelle mesure le législateur peut ou doit respecter la volonté d'un homme qui n'existe plus, « qui n'est pas son sujet actuel »; on a cité des faits très-curieux, desquels il résulte, qu'il y a des contrées (nous ne parlons pas de grands pays, mais de petits districts), ou des villes, où les fondations abondent, et à côté d'elles il en est d'autres où elles sont rares, et il est intéressant de se rendre compte des causes de ces différences souvent si difficiles à expliquer. On a cité des communes comme les huit « villes à hôpitaux » des bords du lac de Constance, où les fondations sont si riches qu'elles sont devenues une cause de corruption très-patente et très-puissante pour les populations de ces localités.

Le *Bremer Handelsblatt* nous donne l'embarras du choix. Signalons, entre autres, une série d'articles commencée le 1er juin dernier, sur le travail des femmes dans les manufactures. Il s'agit de la vallée de la Wupper (Elberfeld, Barmen), vallée aussi célèbre pour l'industrie que pour la piété de ses habitants. Or, l'article démontre ou cherche à démontrer que la réduction des heures de travail, si on l'établissait législativement, ne serait pas avantageuse aux femmes. Pourtant la journée est bien longue (de 7 à midi et 1 heure à 8 avec deux demi-heures pour le café et le goûter, sans compter les deux quarts d'heure de grâce), mais le travail est doux. n'exige pas de force, ni une grande habileté. Les femmes mariées avec petits enfants travaillent rarement, mais les filles, qui contribuent d'abord à l'aisance du foyer paternel et arrivent plus tard à gagner leur vie. En tout cas, l'auteur trouve qu'il y aurait plus de mal à réduire les salaires qu'il n'y aurait bien à réduire la durée du travail. Parmi les nombreuses institutions qui existent dans la vallée de la Wupper nous ne mentionnerons que les « Sociétés de raccommodage » (Flick-Vereine). Généralement elles se composent de 40 à 50 jeunes filles des classes les plus pauvres, qui se réunissent le soir sous la direction d'une dame appartenant aux classes riches. Les jeunes filles apprennent à raccommoder et en général les travaux d'aiguille, on leur fournit le fil, les aiguilles, etc., et pendant le tra-

vail la dame leur fait la lecture. Ces réunions sont très-suivies par les jeunes filles.

Le numéro du 8 juin fait connaître les résultats d'un certain nombre de voies ferrées à traction de chevaux (Tramways). Comme on se propose de les multiplier à Paris, nous reproduisons les renseignements qui suivent. A Berlin, la société Breskow a distribué 8 0/0 en 1870 et 14 1/2 0/0 en 1871; la société de Pesth (Hongrie), en 1870, 14 1/2 0/0; la société de Vienne, 1871, 5 0/0; la société de Hambourg, 4 0/0; à Stuttgart (où les distances sont trop petites) le dividende n'a été que de 2 1/2 0/0. Tout cela prouve que la même idée industrielle peut être bonne ou mauvaise, selon le cas. Il s'agit d'ouvrir les yeux et de bien regarder.

Le même numéro renferme aussi un travail de M. Max Wirth, sur l'industrie de l'horlogerie dans le Jura. Ce travail fait ressortir les bienfaits d'un travail domestique où le père, la mère et les enfants contribuent en commun au bien-être de la famille, et qui, de plus, permet de réunir le travail au grand air au travail dans l'intérieur de l'atelier.

Un autre numéro de la même revue nous fait connaître les questions qui seront discutées au prochain Congrès des économistes allemands à Danzig. Nous les reproduisons à titre de renseignement sur les matières qui préoccupent en ce moment le monde économique d'outre-Rhin. I. Des péages sur les routes; II. de la gratuité de l'instruction publique; III. Les banques et les papiers-monnaies; IV. 1. La participation des ouvriers aux bénéfices; 2. Les caisses de secours des ouvriers: V. La concurrence de divers exploitants sur les mêmes lignes ferrées (utilisation des voies ferrées par des entrepreneurs de transport à la vapeur); VI. Développement du droit commercial, etc.

Puisque nous parlons d'un congrès, mentionnons-en un autre d'après le *Arbeitgeber*, c'est celui des commerçants, il s'intitule fièrement: « la diète du commerce allemand » (Handelstag). Voici un court résumé des votes:

I. *Banques*. 1. A l'avenir, il ne devra y avoir qu'une seule banque d'émission en Allemagne; on ne demande cependant pas que les droits acquis aux banques existantes soient supprimés, mais qu'aucun nouveau privilége ne soit accordé.

2. Il conviendrait, par des raisons pratiques, de transformer la banque de Pusse en banque centrale allemande.

3. Dès que l'étalon unique d'or sera établi en Allemagne, on ne devra plus émettre de billets d'une valeur inférieure à 125 francs (100 marcs).

Ces vœux passèrent par 63 voix contre 24. Parmi ces 24, qui

étaient contre « la centralisation » des billets de banque, se trouvaient les délégués des Chambres de commerce de Manheim, Leipzig, Brême, Darmstadt, Dresde, Francfort-sur-Mein, Hanovre, Munich, Offenbach, Worms, etc.

L'espace ne nous permet pas de résumer la discussion.

II. *Chemins de fer.* 1. L'année 1871 a montré que les chemins de fer allemands ne suffisent pas à leur tâche, n'ayant ni assez de wagons, ni assez d'espace dans les gares, etc.

2. Le remède consiste dans la concurrence, soit avec d'autres voies de communication, soit avec d'autres lignes ferrées, etc.

3. (On a passé à l'ordre du jour sur un vœu rédigé à peu près ainsi: sans examiner si les lignes de l'Etat n'ont pas mieux rempli leur tâche que les lignes privées, on déclare, que le remède au mal dont on se plaint ne consisterait pas dans l'exploitation par l'Etat de l'ensemble des voies ferrées. Rejeté par 41 voix contre 39.)

4. On demande une surveillance sévère de la part de l'Etat; la création d'une direction centrale des chemins de fer.

5. Les réductions du tarif seront reçues avec plaisir, même si ces réductions ne sont que momentanées; il est seulement à désirer que les chemins de fer examinent s'il ne leur est pas possible de généraliser ces réductions. (C'est un vœu par trop naïf; le suivant vaut mieux.)

6. La responsabilité des chemins de fer doit être sérieuse: il y a lieu de supprimer le privilége que leur accorde l'art. 424 du Code de commerce allemand, relativement aux autres entrepreneurs de transport. Les conventions qui déchargent partiellement, ou complétement l'agent de transport de la responsabilité qui lui incombe, doivent être déclarées par la loi nulles et non avenues.

7. Abréger autant que possible les délais de livraison, etc.

Passons au *Journal de statistique suisse* (rédacteur en chef, MM. Gisi; Berne, J. Dalp), en tête duquel nous trouvons une très-intéressante notice historique sur l'enseignement primaire dans le canton de Schwyz par M. Martin Dettling, secrétaire général à Schwyz. Cette notice remonte au xve siècle, jusqu'au premier maître d'école (Rupp, auteur d'une chronique) dont le souvenir se soit conservé. La notice descend jusqu'à nos jours. Le canton, comme on sait, est très-petit; on n'y compte en tout (1870) que 97 écoles avec 6,110 élèves des deux sexes. Mais ce qui est remarquable, c'est qu'il y ait 8 écoles « secondaires », ou comme nous dirions, écoles primaires supérieures sans compter le gymnase de Schwyz, le lycée (dans le couvent) d'Einsiedeln (1871, élèves: 343 garçons, 24 filles). Il y a aussi des pensionnats.

Cette intéressante monographie est suivie du tableau du mouvement de la population de Berne, et d'un exposé du système financier du canton de Saint-Gall. Plus loin on lira avec intérêt et fruit le rapport sur « la participation des ouvriers aux bénéfices dans les travaux de l'agriculture ». Le rapporteur est très-favorable à ce procédé dont on fait tant de bruit; quand on l'examine de près, il s'agit souvent de sommes de 15 à 20 francs par an, — quelquefois de rien du tout. La participation — librement accordée — peut présenter des avantages dans certains cas, mais nous connaissons plus d'un cas où l'établissement industriel ne s'est pas bien trouvé de l'introduction de ce système.

Du reste, on en trouvera des exemples négatifs dans un second article sur la même matière inséré dans la même livraison, où l'on pourra aussi parcourir (p. 67) le tableau des salaires dans une filature depuis 1835 jusqu'en 1871. Il résulte de ce tableau que dans cet intervalle de temps les salaires des enfants ont passé de 24 cent. à 1 franc, ceux des femmes de 48 centimes à 1 fr. 65, ceux des filateurs de 1 fr. 65 à 3 fr. 25. Dans le même intervalle de temps la pension (logement et nourriture) s'est élevée de 6 fr. 65 à 14 francs par quinzaine pour un adulte.

Dans la quinzaine, il y a 12 journées de travail. Ces 12 journées rapportaient à un homme en 1835 19 fr. 80, et lui coûtaient en nourriture et logement 6 fr. 65, reste 13 fr. 15. En 1871 les recettes ont été de 39 francs (12 + 3 fr. 25) et les dépenses de 14, reste net 25 fr. Le revenu net a donc presque doublé.

La livraison renferme encore de nombreux détails sur les associations coopératives de la Suisse.

Donnons, pour terminer, la statistique des journaux politiques en Suisse. Il en paraît 55 une fois par semaine; 80, deux fois; 43, trois fois; 2, quatre fois; 37, six fois; 6, sept fois; 1, douze fois (biquotidienne); 1, treize fois. Il y a en outre 3 revues mensuelles et 4 revues de quinzaine. En tout 232. De ces journaux 173 sont rédigés en allemand, 44 en français, 9 en italien, 5 en langue romandsche, 1 en anglais.

MAURICE BLOCK.

LE CONGRÈS PÉNITENTIAIRE

DE LONDRES.

Très-florissante dans les dernières années du règne de Louis-Philippe, et, comme tant d'autres, enterrée sous l'Empire par l'empirisme administratif, la question pénitentiaire semble renaître. La presse l'agite, quoiqu'un peu au hasard jusqu'ici, et le régime cellulaire était, il y a peu de temps, dans ces colonnes mêmes, l'objet d'une étude intéressante (1). L'état de nos prisons est actuellement soumis à une enquête parlementaire, et il y a deux mois à peine qu'une réunion de philanthropes et de spécialistes délibérait à Londres sur les moyens de constituer un système pénal qui soit à la fois suffisamment répressif et suffisamment moralisateur. Une association qui s'est fondée jadis, sous le patronage de Brougham, dans un but identique, l'*Howard Association*, vient de publier une première notice sommaire du congrès de Londres, qui a été envoyée au *Journal*, et qui a paru à sa direction digne d'y laisser une trace. Donner, d'après cette brochure, une idée concrète de ce qui s'est passé au congrès, des tendances qui s'y sont fait jour et des conclusions auxquelles on y est arrivé, voilà donc ce qu'on se proposera dans le travail qui va suivre et qui se contentera d'exposer sans discuter encore.

I

La première réunion s'est tenue le 3 juillet, sous la présidence de lord Carnarvon, dans la vieille enceinte de Middle-Temple, où siége le haut tribunal que président les chanceliers d'Angleterre, et qui a vu Shakespeare lire devant Elisabeth son *Songe d'une nuit d'été*, et Francis Drake fêté quand il revint de son voyage autour du monde. L'assemblée était très-nombreuse : il y avait là des délégués de toutes les parties du monde, de l'Inde, du Japon, de la Chine, comme de l'Australie et de l'Union américaine ; de la Russie et des pays scandinaves, comme de l'Allemagne, de l'Italie et de la

(1) Par M. J. Lefort ; v. *Journal des Économistes*, juin 1872.

France (1). Les Etats-Unis, à eux seuls, comptaient 61 représentants, parmi lesquels le général Amos Phillsburg, pendant 30 ans gouverneur de la prison d'Albany, et M. Joseph Chandler, ancien membre du Congrès, ancien inspecteur des prisons pensylvaniennes. Au nombre des Allemands, on comptait le docteur Warrentrap et le baron de Holzendorf; des Russes, le comte Sollohoub; des Belges, M. van Meyer; des Italiens, le comte Foresta et M. Beltrani-Scalia, directeur général des prisons du royaume. Quant aux Anglais eux-mêmes, organisateurs et hôtes du congrès, on peut citer d'une façon particulière M. Wynes, qui a présidé à ses arrangements, l'archevêque catholique Manning, le très-honorable John Pakington, sir Battle-Frere, sir John Bowring, les comtes d'Harrowby et de Lichfield.

Le comte de Carnarvon a ouvert les débats par un discours que la notice qualifie « d'habile et compréhensif, quoiqu'elle lui reproche d'avoir été « trop insulaire dans le ton » et trop exclusivement consacré aux expériences comme aux besoins anglais, alors que Sa Seigneurie s'adressait à un auditoire composé d'hommes de tous les pays. Elle a conclu, avec quelque optimisme, ce semble, que les réactions religieuses étaient très-puissantes sur l'âme des criminels, et qu'il n'y avait pas de nature, si bas tombée qu'elle fût, qui ne pût se relever sous leur souffle. Ensuite les discussions ont commencé. La notice nous dit qu'elles ont été animées et espère qu'elles seront fructueuses, en ajoutant que sur le plus grand nombre de points, les Américains et les Anglais se sont trouvés d'accord. On a remarqué que beaucoup de délégués anglais, surtout les militaires, qui occupent presque exclusivement le poste de gouverneur dans les prisons, ont envisagé le régime pénitentiaire beaucoup plus comme un moyen d'intimidation que de réforme. En même temps, ils ont rejeté l'emprisonnement cellulaire, qui n'avait été trouvé praticable en Angleterre, ont-ils dit, que pour de très-courtes périodes, un an ou dix-huit mois tout au plus, objection peu valable, d'après la notice, puisque ce système n'a jamais été essayé dans ce pays, avec le cortége de visites du dehors, et l'appareil d'éducation et de travail, qui en forment le complément indispensable.

---

(1) La France était spécialement représentée par M. Vergé, membre de l'Académie des sciences marales et politiques; M. Ribot, secrétaire général de la Société de législation comparée; M. Bournat, M. E. Robin, M. Jaillant M. Loyson, etc.

Pour les délégués de l'Amérique et ceux du continent en général, la réformation du coupable a paru le but principal du système, et le vénérable M. Chandler, qui est octogénaire, a déclaré que, même dans la classe de criminels la plus abandonnée, celle des femmes sans mœurs, il avait toujours rencontré quelque corde que l'excitation au bien restait capable de faire vibrer (1).

On va maintenant indiquer quelques-uns des points particuliers qui ont le plus sollicité l'attention du congrès.

II

La *classification* est l'écueil de tout système basé sur la vie en commun des détenus. Alexis de Tocqueville la déclarait tout bonnement impossible, d'après une base quelque peu rationnelle, parce qu'il y avait presque autant de degrés inappréciables dans les chutes que de chutes mêmes, et Léon Faucher, qui a toutefois tenté une classification pénitentiaire, ne faisait aucune difficulté de reconnaître *que la nature de la peine encourue donnait rarement la mesure de la dépravation des condamnés*, et c'est la peine qui, dans les errements actuels des prisons françaises, détermine seule la position du condamné. On ne s'en est préoccupé qu'en passant à Londres, la question ayant, sans doute, paru tout à fait tranchée,

(1) Il faut bien reconnaître que telle était aussi l'opinion de l'illustre Edward Livingston, dont la maison Guillaumin vient de publier, en deux très forts volumes in-8° : *L'exposé d'un système de législation criminelle pour l'Etat de la Louisiane et pour les Etats-Unis d'Amérique*, et dont la haute autorité a été si souvent invoquée dans les discussions du Congrès. « Tentons l'expérience, » lit-on à la page 377 du tome II, « avant de pro- « noncer que le condamné même le plus dégradé ne peut être converti. « L'ÉPREUVE N'A JAMAIS ÉTÉ FAITE. Les plans offerts jusqu'à ce jour sont « tous défectueux, parce qu'aucun n'a embrassé le système complet et « que les moyens partiels ne réussissent pas. »

On ne discute pas en deux lignes celui de Livingston. Bornons-nous à rappeler qu'il constitue, selon M. Charles Lucas, « le plus complet et le « plus remarquable monument qui ait été élevé au XIXe siècle à la codi- « fication criminelle. » Par sa mort, arrivée le 23 mai 1836, écrivait à son tour M. Mignet devant l'Académie des sciences morales et politiques dont Livingston était associé étranger, « par sa mort l'Amérique « a perdu sa plus forte intelligence. » La belle *notice* de M. Mignet et la *préface* de M. Charles Lucas ont été mises en tête de l'*exposé* et ajoutent au service rendu à la science par la publication de ce dernier.

et le débat a porté *de plano* sur l'isolement ou la réunion des condamnés. Le travail en commun, tel qu'il se pratique dans les établissements de Chatham, de Portsmouth, de Dartmoor, de l'île de Spike, près de Cork, c'est-à-dire sous forme de travaux publics, ce régime a trouvé des défenseurs convaincus, qui n'ont pas fait défaut non plus aux prisons cellulaires de la Belgique ou de l'Amérique. Le docteur Chandler a fait surtout une chaude apologie du système pensylvanien, qui repose, on le sait, sur l'isolement continu, de jour et de nuit, et M. Stevens, inspecteur général des prisons belges, a insisté sur ce fait que l'application dans son pays du régime cellulaire avait permis une réduction de moitié dans les longues peines et diminué de 50 0/0 le chiffre des récidives. L'annonce de la sédition de plusieurs centaines de détenus dans une prison américaine soumise au régime d'Auburn, à savoir la réunion diurne et la séparation nocturne, est venue fournir aux adversaires de ce système un argument inattendu. Toutefois, le congrès ne s'est prononcé nettement en faveur ni de la séparation absolue, ni de la séparation partielle ; mais il paraîtrait bien qu'il a penché du second côté beaucoup plus que de l'autre.

La discipline intérieure des prisons a donné lieu à une discussion non moins animée, qui a d'abord porté sur les châtiments corporels usités dans divers pays et qu'en général les Américains jugent indispensables. La discipline du fouet a trouvé un partisan dans M. Aspinall, magistrat de Liverpool, tandis que M. Stevens, M. Ploos Van Amstel, président de la Commission administrative des prisons d'Amsterdam, le baron de Holzendorff l'ont trouvé au moins inutile et que le Dr Mouat, de l'Inde, y a vu un moyen d'intimidation, d'ailleurs très-efficace, beaucoup plus qu'une peine d'application usuelle. A ce propos on a entendu un membre du parlement allemand, le Dr Marquardsen, déclarer que pendant toute la durée de la campagne franco-prussienne, il n'avait pas été nécessaire de fouetter un seul soldat allemand. Voilà une assertion vraiment étonnante ; une assertion qui trouvera, croyons-nous, bien des incrédules, même en Allemagne, même à Berlin où l'on est bien capable de comparer son auteur à certain ours que notre La Fontaine a rendu célèbre. Une seule explication pourrait à nos yeux la rendre plausible : c'est que dans cette campagne les soldats de Guillaume ont eu pour piller et incendier leurs coudées les plus franches et que leurs pires instincts se trouvant satisfaits de la sorte, ils ont adouci les autres au point d'échapper aux rigueurs de leur brutale discipline.

Mais passons. Parole d'Allemand n'est pas encore devenue parole d'Évangile et il paraît aisé de pardonner au Dr Marquardsen un

manque de mémoire après tout inoffensif, quand on songe aux mensonges aussi venimeux qu'énormes qui sortent quotidiennement des officines de l'esprit tudesque.

On s'est ensuite occupé du *treadwheel:* soutenu par quelques membres comme intimidatoire, il a été jugé inutile et physiquement dangereux par le capitaine Colville, qui dirige depuis seize ans la prison de Coldbath-fields, la plus grande de Londres et peuplée de 2000 habitants. Sur toutes les questions de cette espèce, le Congrès a émis un vœu tendant à l'abolition de toutes les peines disciplinaires, impliquant une humiliation ou une douleur physique qui ne serait point nécessaire, et il a recherché les meilleurs moyens de discipline réformatrice. Il y a eu unanimité à croire que l'instruction religieuse et l'instruction séculière en formaient le premier élément. Il a été constaté que dans les pénitenciers de la Pennsylvanie, de la Belgique, de l'Allemagne, l'une et l'autre étaient l'objet d'une attention soutenue et heureuse, tandis qu'ailleurs, en Angleterre, en France, en Amérique, elles étaient ou négligées ou abusivement subordonnées au travail industriel. On a été surtout d'avis qu'on ne saurait les organiser sur une base trop forte en ce qui concerne les jeunes détenus, ces pauvres enfants que la misère, de mauvais exemples, de mauvaises excitations jettent prématurément dans les sentiers du crime, et la majorité du Congrès a pensé que, contrairement à ce qui devrait se faire pour les adultes, il valait beaucoup mieux les élever en commun que les isoler, si ce n'était à titre disciplinaire. Un membre anglais ayant demandé, à cette occasion, ce que l'on faisait des enfants de détenus dans les autres pays, il lui a été répondu, qu'en Allemagne, l'État en prenait soin, comme si leurs parents n'existaient plus, et qu'en Amérique, ces enfants devenaient non-seulement les pupilles de l'État dont ils étaient originaires, mais qu'en outre leurs parents, une fois libérés, ne pouvaient pas les reprendre sans l'aveu de l'autorité judiciaire.

Le travail manuel, pour occuper et mater la *bête*, comme disait l'aimable Xavier de Maistre; les visites du dehors, pour épurer et relever l'âme, tels sont les autres supports et les autres instruments d'un bon système pénitentiaire. L'habitude de visiter les détenus, de leur porter à la fois des encouragements et des conseils s'est perdue en France, si jamais elle y a existé. Aussi bien une administration rogue et très-jalouse de ses droits, sauf à les exercer d'une façon incomplète ou intelligente, n'a-t-elle nullement favorisé des rapports, dont elle semble bien moins attendre l'amélioration des détenus que redouter le contrôle moral de sa propre autocratie et de sa routine monotone. On a établi au Congrès que les États-Unis et la Hollande étaient jusqu'à présent les deux pays les plus avancés

sous cet important rapport, et qu'une grande partie des progrès réalisés dans la discipline des prisons anglaises était dû aux efforts de visiteurs *volontaires et non officiels* (1), tels que l'illustre John Howard, au dernier siècle et de nos jours les Fowell Buxton, les Thomas Wright, les Élisabeth Fry et les Sarah Martin. L'archevêque Manning a prononcé sur ce sujet de bonnes et belles paroles, dont les ultra-catholiques de France feraient bien de méditer l'esprit tolérant, c'est-à-dire véritablement évangélique et chrétien. Il a demandé qu'on laissât librement pénétrer dans les prisons britanniques, l'enseignement religieux que tout détenu réclamerait «pour la satisfaction de sa conscience et dans ce but seul», en ajoutant que la vraie réforme interne des criminels ne peut être que l'œuvre lente et continue d'influences morales, d'influences personnelles et inspirées par un sentiment charitable. Dans ce même ordre d'idées, plusieurs membres ont cru qu'il était bon d'intéresser le prisonnier au travail, en lui laissant une part dans ses profits. Le comte Sollohoub, M. Hill et le Dr Mouat qui ont vu ce moyen à l'œuvre en Russie, en Ecosse, au Bengale, se sont accordés à en faire l'éloge, et M. Hill a déclaré qu'il n'était pas rare de voir des détenus envoyer une partie de leur pécule à leurs familles, et employer le reste à l'achat, lors de leur libération, d'habits et d'outils.

Le Congrès a entendu d'intéressants détails quant à l'aide donnée aux libérés, et s'est arrêté un instant, sur l'initiative de M. Loyson, à la question de savoir s'il valait mieux laisser les prisons sous l'autorité des magistrats locaux que les rattacher à une administration centrale. Les délégués du continent ont pensé que, dans leurs pays du moins, la centralisation était préférable, tandis que M. Hastings a soutenu la thèse opposée : celui-ci voudrait conférer néanmoins au gouvernement anglais le droit de supprimer les petites geoles de ville ou de comté qui ne renferment pas plus de 10 ou de 20 prisonniers (2). Quant aux libérés, il a été dit qu'il existait en Angleterre 34 sociétés à leur intention et qu'elles secouraient annuellement 5500 prisonniers. On a conseillé l'émigration aux libérés, en constatant que la diminution des crimes en Irlande est due surtout à cette circonstance que les trois quarts des condamnés de ce pays émigrent quand ils ont été rendus à la liberté.

---

(1) Les mots sont aussi en *italique* dans la notice.

(2) Ce nombre, il faudrait, suivant les délégués de l'Allemagne ou de la Belgique, le fixer à un maximun de 500, et selon quelques anglais et quelques américains, on pourrait sans inconvénient aller jusqu'à mille.

Il semble que le Congrès se soit fait une loi, au moins dans une certaine mesure, de ne point aborder certaines questions qui, sans être étrangères à la question pénale, ne rentraient pas strictement dans le cadre qu'il assignait à ses travaux. Le système de la transportation n'a provoqué qu'un échange d'observations superficielles. M. Hastings a décrit son insuccès dans l'Australie; le comte Sollohoub a cru qu'il pourrait réussir dans de vastes contrées, telles que la Sibérie, que peuple une rare quantité d'hommes libres, et voilà tout. Plusieurs Américains auraient voulu qu'on discutât le sujet de la peine de mort; mais le comité directeur l'a écarté, en se rejetant sur le peu de temps qu'on avait à sa disposition. Il a été traité toutefois dans une conférence spéciale qu'a organisée la *Howard Association* et qui suivant la notice a été très-intéressante; mais comment et en quoi, c'est ce qu'elle n'ajoute pas. Nous voyons seulement que dans le Congrès même, M. de Holzendorff, qui présidait ladite réunion, s'est prononcé pour la substitution des peines à vie à la peine capitale.

Sur ce terrain de la pénalité, on a fait quelques excursions un peu plus étendues. Sir John Pakington a recommandé l'adoption de peines plus longues et cumulatives à l'égard des délinquants invétérés, en montrant qu'il y avait dans les prisons des Trois-Royaumes un va-et-vient perpétuel de ces petits malfaiteurs, qui, en dépit du *thread-wheel* ou du fouet, ne sont pas plus corrigés à leur vingtième sortie qu'à la première. D'autre part, on a signalé chez les juges anglais une double tendance à trop raccourcir certaines peines légères et à trop allonger certaines peines graves. Le principe posé par le capitaine Maconochie que ces dernières devraient être susceptibles de diminutions successives, selon la bonne conduite et les efforts du condamné pour devenir meilleur, ce principe a été généralement admis. Il préside en Amérique à ce qu'on y appelle le système commutatoire, *commutation system*, qui est d'un usage habituel aux États-Unis et paraît donner de bons résultats; on l'a introduit en Angleterre et en Irlande pour les condamnations à cinq ans et au-dessus, et le condamné peut espérer une diminution de sa peine égale au quart, s'il obtient assez de bons points, *good marks*, par sa conduite et son travail. Le congrès a semblé favorable à l'extension de ce système à toutes les condamnations, quelle que soit leur durée, petite ou longue.

III

On voit qu'en somme, le Congrès pénitentiaire de Londres n'a pas mal employé son temps, quoique ce temps ait été bien court et

que les discussions aient été trop abandonnées à elles-mêmes. Les solutions qui y ont prévalu sont-elles toutes également acceptables ou les meilleures que l'espèce comporte? Nous posons, en ce moment, la question, sans entreprendre de la résoudre. Peut-être a-t-on cédé à de généreuses, mais coûteuses illusions sur la matière réformable, s'il est permis d'ainsi dire, qui subsisterait encore chez certaines classes de criminels. Peut-être le système de la servitude pénale qu'on essaye depuis longues années en Angleterre l'emporte-t-il sur le système cellulaire exclusivement employé. Peut-être, enfin, tout n'est-il pas à rejeter dans l'application des condamnés aux travaux publics. Un jour viendra, où nous espérons ici même envisager ces questions graves et complexes avec toute l'attention dont elles sont dignes, dans toute l'indépendance de notre pensée et en faisant appel aux souvenirs de notre carrière administrative.

AD. FROUT DE FONTPERTUIS.

CORRESPONDANCE

LA NÉCESSITÉ DES ÉCONOMIES (6e LETTRE).

A M. le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

On demande quelquefois pourquoi la Commission du budget, de quelque manière qu'elle soit composée, et quelle que soit la bonne volonté qui l'anime, n'obtient jamais que des réductions insignifiantes dans les dépenses projetées par le Gouvernement. Hélas! elle fait ce qu'elle peut; mais ses moyens d'action sont très-limités. Dès qu'elle veut toucher à quelque chose, le Gouvernement l'arrête par cette formule invariable : *Vous allez désorganiser les services publics.* Elle n'en croit rien; mais elle n'est pas non plus assez sûre du contraire pour oser passer outre et assumer la responsabilité d'une mesure que le Gouvernement désavouerait.

La Chambre elle-même hésiterait autant que sa Commission, et se sentirait retenue par les mêmes scrupules. Elle ne connaît pas assez le détail des services publics pour prendre l'initiative des réformes. C'est le Gouvernement, c'est le ministre, placé à la tête d'un département,

qui seul peut bien savoir quelles sont les économies réalisables dans ce département. Encore faut-il qu'il ait de bons yeux pour découvrir la vérité, qu'on lui cache, et une volonté ferme pour faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts particuliers. Or, le discernement manque souvent, et la volonté presque toujours.

Les réformes sont donc très-difficiles à opérer; mais elles ne sont pourtant pas impossibles, et personne n'eût été plus capable que M. Thiers de les accomplir. Il a précisément les qualités d'esprit nécessaires à une pareille entreprise : la netteté et la perspicacité; et, s'il avait voulu s'y appliquer, nul doute que ses efforts n'eussent abouti à des économies notables dans les dépenses publiques.

Malheureusement son attention s'est tournée d'un autre côté. Il a une autre marotte, ou plutôt deux autres marottes : marotte économique et marotte militaire. La première l'a complètement égaré. C'est à elle que nous devons l'impôt sur les matières premières, un tarif de douane en 247 articles, avec accompagnement de drawbacks, de droits compensateurs, de variations suivant les provenances, etc. Nos pauvres douaniers auront bien de la peine à s'y reconnaître, et M. Thiers, à leur place, serait lui-même fort embarrassé. Il a fait là ce que son vieil ami, le maréchal Soult, aurait appelé *du gâchis*. Une législation si compliquée, si antipathique au commerce et à l'industrie, ne pourra pas durer; et le gouvernement, quel qu'il soit, qui succédera à celui de M. Thiers, n'aura rien de plus pressé que d'abandonner tout cela pour revenir à des combinaisons douanières plus simples et plus libérales.

La marotte militaire, quoique d'assez mauvais conseil, reste pourtant plus excusable. Sans être homme d'épée, M. Thiers a le goût et l'intelligence des choses de la guerre. Il a obéi, d'ailleurs, à un sentiment très-honorable, en cherchant à reconstituer notre armée. Seulement, il se presse trop et dépensera beaucoup d'argent inutilement. Mais M. Thiers a 76 ans, et il n'a pas le temps d'attendre. C'est là peut-être la meilleure explication de l'ardeur fiévreuse qu'il apporte à ses travaux de réorganisation militaire. Il tient à achever lui-même son œuvre, et ne compte guère sur ses successeurs.

Donc, il repoussera toute économie sérieuse sur le budget de la guerre ; et, quelque regrettable que soit l'exagération des dépenses de cette nature, la Chambre devra se contenter des très-médiocres réductions que sa Commission pourra faire consentir au ministre, réductions qui porteront, soit sur l'effectif, au moyen de congés de semestre donnés dans les régiments, soit sur l'ajournement de certaines grandes entreprises imparfaitement étudiées, soit sur le ralentissement des travaux de fortification et sur quelques autres articles. Le total ne montera pas bien haut.

La Commission du budget sera-t-elle plus heureuse dans ses tenta-

tives de retranchement appliquées aux autres ministères? C'est encore bien douteux. Mais elle aurait, du moins, un principe salutaire à établir et à faire adopter par la Chambre : ce serait de prendre pour limite supérieure les chiffres du dernier budget et de repousser péremptoirement toute demande d'augmentation. Une seule exception serait faite pour le ministère des Finances. Là, il faut bien pourvoir au payement des intérêts des nouveaux emprunts et aux frais de perception des nouveaux impôts; mais partout ailleurs aucune augmentation ne devrait être accordée. Il est temps de couper court par une résolution énergique à cet accroissement incessant des dépenses dans tous les ministères. Si seulement on parvenait à rendre les dépenses publiques stationnaires, comme les revenus vont en augmentant d'année en année, on arriverait bientôt à l'équilibre et même à un excédant de recettes.

Qu'on arrête donc la progression des dépenses. C'est là le point important et auquel on ne s'attache pas assez. Là seulement on trouvera une solution simple et sûre du problème de l'équilibre financier.

Malheureusement d'autres préoccupations viennent à la traverse, et la Chambre elle-même se laisse entraîner trop facilement à voter des dépenses qu'elle aurait parfaitement pu éviter.

Demanderez-vous des exemples? En voici un que M. Thiers se plaît à citer, comme preuve de sa condescendance envers l'Assemblée; je veux parler de la création du nouveau Conseil d'État. L'exemple est, jusqu'à un certain point, favorable à l'argumentation de M. Thiers, car il y a bien eu là une faute commise par la Chambre; mais le Gouvernement en a pris sa part, et sa très-grande part. Il avait une Commission provisoire qui fonctionnait convenablement, quoique peu nombreuse et trop chargée de travail, ce qui entraînait des retards pour certaines affaires. Le parti le plus sage eût été de conserver cette Commission, en la renforçant de quelques membres, afin d'alléger un peu la tâche de chacun. Mais on ne s'est point arrêté à cette mesure raisonnable, et, quand elle a été proposée, sous forme d'amendement, par un député, le gouvernement l'a repoussée. Qu'est-il résulté de là? Qu'à la place d'une Commission provisoire, nous avons un Conseil d'une stabilité tout aussi douteuse, qui coûtera plus cher, qui ne vaudra pas mieux, et qui ne durera pas plus longtemps.

Veut-on assurer l'équilibre du budget? Qu'on ne recule pas devant l'emploi du seul moyen véritablement efficace. Arrêter la progression des dépenses, refuser péremptoirement toute augmentation à tous les ministères, excepté à celui des finances, qui recevrait un supplément destiné à couvrir les intérêts de la dette et les frais de perception des nouveaux impôts; après quoi, le chiffre des dépenses resterait stationnaire dans ce ministère comme dans tous les autres ; voilà, je crois, la

meilleure résolution que la Chambre eût à prendre pour le salut de nos finances, et peut-être le plus grand service qu'elle pût rendre désormais au pays.

Agréez, etc.

Septembre 1872. Léon.

BULLETIN

ÉTUDE HISTORIQUE SUR LES ARBITRAGES DANS LES CONFLITS INTERNATIONAUX.

Rapport présenté par M. Henry Bellaire, secrétaire du Comité de la *Société des Amis de la Paix*, à la deuxième séance du Congrès de l'*Alliance universelle de l'ordre et de la civilisation*, le 4 juin 1872.

Messieurs, le Président d'une des plus grandes et en même temps des plus jeunes nations du monde, s'adressant, à la fin de l'année dernière, à l'Assemblée des représentants de son pays, faisait cette déclaration consolante et pleine d'espérances : « Cette année a vu deux grandes nations, parlant le même langage et ayant la même origine, régler par un *arbitrage* un différend déjà ancien et qui aurait pu, à un moment donné, amener un sanglant conflit. Si, — comme tout le fait espérer, — nous arrivons à une solution amiable, l'exemple ainsi donné sera suivi par les autres nations : et de cette façon, des millions d'hommes, entretenus sous les armes pour résoudre par le feu et le sang les différends internationaux, seront rendus aux travaux de l'agriculture et de l'industrie » (1).

Ces sages paroles du président Grant n'ont trouvé partout que des approbateurs : l'attention des hommes d'étude s'est portée sur cette grave question; et, à l'heure présente, la presse du monde entier est pleine des fortunes diverses du conflit anglo-américain. La question de l'*Alabama*, soumise au *Tribunal arbitral* de Genève, a fait entrevoir la possibilité de la création d'une *Haute Cour*, ou, tout au moins, d'une *Juridiction internationale*. Et elle me semble certainement appelée à produire une révolution dans la façon de résoudre les différends internationaux : heureuse révolution, car, à l'inverse de bien d'autres, elle aura pour résultat d'amener une économie, non pas seulement dans les

(1) Message du président Grant, du 4 décembre 1871.

finances publiques, mais encore, — ce qui mérite bien aussi quelque attention, avouons-le, — dans l'effusion du sang humain !

Le titre du travail que j'ai accepté m'oblige à m'enfermer dans le passé ; à me borner, pour le présent, aux faits purement historiques ; et à me contenter, quant à l'avenir, de vœux ardents pour le triomphe de la cause de l'union des peuples. C'est ce que je m'efforcerai de faire, en réclamant votre indulgence pour une *étude* qui n'a qu'un mérite, celui d'être dictée par une conviction sincère.

Nous voyons dans l'histoire que c'est à la suite des plus grandes guerres que se font les grands efforts vers la paix et pour la paix. C'est au lendemain du Congrès d'Utrecht que l'abbé de Saint-Pierre écrit son *Projet de paix perpétuelle ;* c'est en 1796, après les rudes guerres victorieusement soutenues par la République française contre la coalition, que Kant publie son *Essai sur la paix perpétuelle ;* c'est au plus fort de la rage conquérante de Napoléon Ier que se forme la Sainte-Alliance, cette ébauche informe de *Congrès arbitral*, qui ne s'unissait, il est vrai, que pour le despotisme au lieu de s'unir pour la liberté ; c'est en 1814, au moment où la France demeure à la discrétion de cette même Sainte-Alliance (1), que Saint-Simon fait paraître sa brochure sur la *Réorganisation de la société européenne ;* c'est deux ans plus tard, en 1816, que se fondent en Amérique et en Angleterre ces grandes et fortes *Sociétés de la Paix* représentées à ce congrès par d'honorables membres, et qui, depuis un demi-siècle, à travers les dédains et les railleries, ont lutté pour la paix avec un courage et une foi auxquels chacun s'accorde aujourd'hui à rendre hommage ; c'est en 1830, au moment où l'Europe semble menacée d'une guerre générale, qu'un des plus grands philanthropes modernes, un noble citoyen de la libre Suisse, qui s'était contenté pour toute devise, de ces simples mots : « Inviolabilité de la vie humaine, » le comte de Sellon, dont le nom est à peine connu aujourd'hui, fonde la *Société de la Paix de Genève* (2). J'ajouterai que c'est au

---

(1) « La Sainte-Alliance, qui s'est formée il y a quelques années entre les rois de l'Europe, est une semence heureuse que l'avenir développera, non-seulement au profit de la paix, déjà si excellente en elle-même, mais au profit de la justice et de la liberté européenne. » (*Travail sur A. Smith*, par V. Cousin.)

(2) La vie admirable de ce vrai serviteur de Dieu mériterait à elle seule des volumes ; de Sellon appelait la guerre « *cette condamnation à mort prononcée contre deux nations innocentes !* » Aussi bon patriote que bon chrétien, il sut, au jour du danger de sa patrie, retrouver l'ardeur des preux qui avaient été ses ancêtres. Les travaux du comte de Sellon

lendemain de cette sanglante guerre franco-allemande, sans précédents dans les fastes des grandes *tueries internationales*, que deux associations pacifiques, combattant toutes deux en faveur de l'ARBITRAGE, par des moyens différents, il est vrai, mais avec une énergie et un dévouement semblables, se relèvent en France avec une force nouvelle, et rentrent dans l'arène avec le ferme désir de contribuer, par des voies purement *pratiques*, à faire rendre à la justice ce qui appartient à la justice et au droit.

Je viens de parler, Messieurs, du projet de paix perpétuelle de l'abbé Castel de Saint-Pierre : désirant par-dessus tout conserver à ce travail un caractère sérieux et le dégager du soupçon même d'utopie, je ne mentionnerai qu'au point de vue de l'exactitude historique les nobles efforts de cet homme de cœur, si injustement attaqué et persécuté par ses contemporains, et à la mémoire duquel nous ne serons que justes en rendant ici un solennel hommage. Le projet de l'abbé de Saint-Pierre n'était, à vrai dire, que la continuation de la grande idée du roi Henri IV. Ce monarque rêvait, vous le savez, — et nous n'avons pas à examiner ici jusqu'à quel point on doit croire à la sincérité de ce rêve, qui pouvait n'être qu'une habile tactique politique, — ce monarque, dis-je, rêvait la *poule au pot* pour tous ses sujets, et la *paix perpétuelle* pour tous les peuples : deux grandes utopies, qui finiront peut-être par entrer en voie de réalisation si beaucoup d'hommes de bonne volonté, encouragés par le louable exemple que vous avez donné en réunissant ce *congrès*, veulent bien s'occuper sérieusement, et chacun dans la mesure des moyens intellectuels et matériels dont il peut disposer, de ces questions si graves et si intéressantes.

Henri IV avait soumis son projet de traité de paix à la reine Elisabeth d'Angleterre et à divers autres chefs d'Etats. Cette princesse, et après elle son successeur, le roi Jacques, y avaient adhéré pleinement. Le texte original de ce document n'est pas parvenu jusqu'à nous : nous en trouvons des ébauches dans les *Mémoires* de Sully, qui l'appelle le *grand dessein du roy* (1). Mais nous le possédons amendé, en 1713, par l'abbé de Saint-Pierre. En voici les articles principaux où se trouve la clause d'*arbitrage* :

« ART. 3. — Les grands alliés, pour terminer entre eux leurs différends présents et à venir, ont renoncé et renoncent, pour jamais, pour eux et

---

sur la question de l'*arbitrage* sont considérables ; de plus, la cause de la paix lui doit une foule de travaux issus des nombreux concours qu'il avait organisés sur ce sujet.

(1) *Mémoires de Sully*, liv. XXX.

pour leurs successeurs, à la voie des armes, et sont convenus de prendre dorénavant la voie de conciliation, par la méditation du reste des grands alliés, dans le lieu ordinaire de l'Assemblée générale.

« Art. 4. — Si quelqu'un des grands alliés refuse d'exécuter le jugement et les règlements de la grande Alliance, négocie des traités contraires, fait des préparatifs de guerre, la grande Alliance agira contre lui offensivement, jusqu'à ce qu'il ait exécuté lesdits jugements ou règlements, ou donné sûreté de réparer le tort causé par ses hostilités et de rembourser les frais de la guerre, suivant l'estimation qui en sera faite par les commissaires de l'Alliance.

« Art. 5. — Les alliés sont convenus que les plénipotentiaires, à la pluralité des voix, régleront, dans leur Assemblée perpétuelle, tous les articles qui seront jugés nécessaires pour procurer à la grande Alliance plus de sûreté, de solidité et tous les autres avantages possibles ; mais l'on ne pourra rien changer aux articles fondamentaux que du consentement de tous les alliés. »

C'est là, Messieurs, le plus lointain exemple que nous ayons de l'introduction de la clause d'*arbitrage* dans un projet de traité de paix. Malgré le commencement d'approbation qui avait été donné au projet de Henri IV par les souverains de plusieurs pays, jamais ce traité n'a été formellement adopté ; et il suffit d'ouvrir l'histoire pour se convaincre que si, depuis lors, quelque chose a progressé dans les querelles internationales, ce ne sont que les engins de destruction. Nous devons constater que, si la grande idée dont le germe a été conçu par Henri IV et l'abbé de Saint-Pierre est restée sans fruit, c'est que les lois d'un Code international ont fait jusqu'à ce jour complétement défaut : j'aurai occasion de prouver, au cours de cette rapide étude, que, grâce à cette déplorable défectuosité, l'*arbitrage* n'a été le plus souvent appliqué que pour juger les disputes et non pour les prévenir.

« Les *congrès* qui se tiennent à la suite des guerres, — disait, en 1864, le roi de Portugal en ouvrant les Cortès de ce pays, — les congrès qui se tiennent à la suite des guerres ne sont ordinairement que la consécration des avantages obtenus par le plus fort ; et les traités qui en résultent, s'appuyant plutôt sur les faits accomplis que sur le droit, créent des situations forcées, aboutissant à un malaise général, et préparant des protestations violentes et des réclamations armées. Un congrès *avant la guerre*, ayant pour but de la prévenir, est, à mon avis, une généreuse idée vers le progrès. »

Un tel langage ne pouvait être mieux placé que dans la bouche du chef d'une nation qui venait d'abolir la peine de mort. Nous savons, d'ailleurs, que le roi de Portugal, comme son cousin, l'empereur du Brésil, a été depuis longtemps frappé de la nécessité de lois internationales codifiées et formant le *droit des peuples*.

Il nous faut remonter jusqu'à la fin du dernier siècle pour trouver le premier exemple de la mise en pratique de l'*arbitrage*. D'après le Traité qui termina, en 1783, la lutte entre l'Angleterre et les Etats-Unis, on était convenu, entre autres choses, de fixer à l'amiable les limites des deux pays. Une discussion ne tarda pas à s'élever au sujet de la rivière Sainte-Croix, qui devait former au nord-est la limite des Etats-Unis. Un nouveau Traité fut rédigé, et la question de la rivière Sainte-Croix fut référée à une commission composée de trois délégués, dont deux choisis par chacune des deux nations, et le troisième tiré au sort. La décision prise par cette commission fut acceptée de part et d'autre ; et ainsi fut terminée à l'amiable une affaire qui eût amené, sans cela, une nouvelle et sanglante lutte entre les deux pays.

Il est curieux de remarquer, Messieurs, que *tous* les différends qui ont surgi entre les Etats-Unis et la France ont été réglés à l'amiable à la suite de pourparlers et de négociations conduites par des commissaires des deux pays. Le traité de 1803 cédait la Louisiane à l'Union américaine et cette dernière prenait à sa charge toutes les dettes contractées par la France envers des citoyens américains.

Plus tard, en 1831, à la suite de plusieurs réclamations et des travaux d'une commission arbitrale, une convention fut signée par laquelle la France s'engageait à payer aux Etats-Unis, d'après l'estimation des commissaires, une somme de 25 millions pour captures illégales ou mises sous séquestre de vaisseaux.

En 1802, une commission arbitrale de trois membres fut chargée de régler les difficultés qui surgissaient entre l'Espagne et l'Amérique au sujet d'excès commis pendant la dernière guerre par des sujets des deux nations, au mépris des lois internationales et des conventions entre les deux pays : un traité ratifia, en 1810, la décision de cette commission. Il fut bientôt suivi d'un autre, en 1819, par lequel l'Espagne cédait la Floride aux Etats-Unis, moyennant le payement, par ce dernier gouvernement, d'une somme de 5 millions de dollars due à des citoyens américains.

Dans le traité de Gand, qui survint, en 1812, entre l'Angleterre et les Etats-Unis, se trouvait une clause stipulant la restitution de toute propriété privée prise par l'une ou l'autre nation pendant la guerre. Une question s'éleva ; devait-on restituer aux Etats-Unis les esclaves trouvés en temps de paix sur des vaisseaux anglais qui étaient dans la juridiction des Etats-Unis ; ou, tout au moins, devait-on dédommager le pays de la perte de ces esclaves ? L'empereur de Russie fut choisi pour arbitre : il prononça son arrêt en 1822 et les conclusions en furent acceptées par les deux parties.

tent que parce qu'il n'est pas toujours possible de s'expliquer et de s'entendre.

propose donc de se concerter sur une résolution propre à assurer dans l'avenir au maintien de la paix cette chance de durée, sans toutefois porter atteinte à l'indépendance des gouvernements.

« M. le comte Walewski se déclare autorisé à appuyer l'idée émise par le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne. Il assure que les plénipotentiaires de la France sont disposés à s'associer à l'insertion au protocole d'un vœu qui, *en répondant pleinement aux tendances de notre époque, n'entraverait d'aucune façon la liberté d'action des gouvernements.*

« Après diverses observations de M. le comte de Buol, ministre d'Autriche, *l'acceptation pleine et entière de M. le baron de Manteuffel, ministre de Prusse*, la demande du comte Orloff, ministre de Russie, d'en référer à sa cour ; des demandes d'explication sur la portée de la proposition par M. le comte Cavour, ministre d'Italie, « messieurs les plénipoten-« tiaires n'hésitent pas à exprimer, au nom de leurs gouvernements, le « vœu que les Etats entre lesquels s'élèverait un dissentiment sérieux, « avant d'en appeler aux armes, eussent recours, en tant que les cir-« constances l'admettraient, aux bons offices d'une puissance amie.

« Messieurs les plénipotentiaires espèrent que les gouvernements non « représentés au congrès s'associeront à la pensée qui a inspiré le vœu « consigné au présent protocole. »

A la séance du 16 avril, M. le comte Orloff annonça « qu'il était en mesure, en vertu des instructions de son gouvernement, d'adhérer définitivement au vœu consigné à l'avant-dernier paragraphe du protocole XXIII. »

Ainsi, la clause d'*arbitrage* était admise dans un traité où figuraient toutes les grandes nations européennes. Mais pourtant nous trouvons une restriction à cette clause. Les plénipotentiaires « conviennent que le désir exprimé par le congrès n'entraverait en rien la libre appréciation dans les questions qui touchent à sa dignité, qu'aucune puissance ne saurait abandonner. »

Malgré cette réserve, il était permis d'espérer que la clause d'*arbitrage* était définitivement admise désormais par les lois internationales pour les traités à venir.

M. Gladstone n'hésita pas à déclarer, en parlant de ce *protocole*, « que la proposition de soumettre les différends internationaux à un *arbitrage* était en elle-même un puissant instrument qui *devait favoriser le progrès de l'humanité et de la civilisation.* »

Le comte Derby considérait cette clause du *traité de Paris* « comme un principe qui, à la gloire immortelle de la conférence de Paris, *serait désormais observé dans tous les protocoles.* »

Nous ne savons que trop, Messieurs, combien l'espoir de ces éminents hommes d'Etat a été déçu ! combien peu il a été tenu compte, depuis

a juridiction. » Qui oserait, devant un tel argument, nier l'incontestable nécessité d'un *Code international ?*

De 1839 à 1853, à la suite d'un traité stipulant que toutes les réclamations des citoyens des États-Unis contre le Mexique devaient être référées à une commission de quatre membres, ou, à défaut, à l'arbitrage, une longue série de réclamations et de griefs américo-mexicains fut successivement résolue par des commissaires et par l'arbitrage du roi de Prusse, et, plus tard, du roi de Hollande : la plupart de ces griefs avaient trait aux limites des deux pays.

En 1853, nouveau conflit entre les Etats-Unis et l'Angleterre. Il était toujours resté en suspens, entre ces deux pays, quelques questions qui n'avaient point été résolues. La solution en fut confiée à une commission composée comme celle de la rivière Sainte-Croix : l'arbitre élu fut M. Josuah Bates, de Londres. Le résultat de cet arbitrage fut des plus heureux. « Jamais, — s'écriait le rédacteur du *North American Review*, — jamais *arbitrage* n'eut plus de succès. Des dommages-intérêts furent accordés dans plus de trente cas. La question Mac Leod, celle des obligations de la Floride, et bien d'autres, qui avaient paru presque insolubles sans le concours des armes, furent équitablement jugées par cette commission.

La monotonie de cette aride nomenclature, presque entièrement composée de griefs anglo-américains, est enfin rompue, en 1856, par le *Traité de Paris*.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici les circonstances qui réunirent en Congrès à Paris, à cette époque, les plénipotentiaires des grandes nations européennes : il s'agissait de discuter le traité de paix survenant, après l'expédition de Crimée, entre la Russie, la Grande-Bretagne, la France et la Turquie.

Je ne crois pouvoir mieux faire, Messieurs, que de reproduire textuellement l'extrait du *protocole* XXIII de la séance du 14 avril :

« M. le comte Clarendon, ayant demandé la permission de présenter au *congrès* une proposition qui lui semble devoir être favorablement accueillie, dit que les calamités de la guerre sont encore trop présentes à tous les esprits pour qu'il n'y ait pas lieu de rechercher tous les moyens qui seraient de nature à en prévenir le retour ; qu'il a été inséré à l'article 7 du Traité de paix une stipulation *qui recommande de recourir à la médiation d'un État ami, avant d'en appeler à la force*, en cas de dissentiment entre la Porte et l'une ou plusieurs des autres puissances signataires.

« M. le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne pense que cette heureuse innovation pourrait recevoir une application plus générale, et devenir ainsi une *barrière opposée à des conflits qui souvent n'écla-*

Nous trouvons, en 1860, un différend entre les Etats-Unis et la Nouvelle-Grenade; et un autre entre la République de Costa-Rica et les Etats-Unis. Des *Commissions arbitrales* vident heureusement ces différends.

Pour suivre exactement l'ordre chronologique des faits, je dois placer ici un incident qui, bien que n'ayant pas eu le caractère d'un arbitrage régulièrement jugé, n'en est pas moins d'une énorme importance comme un heureux précédent pouvant servir à l'établissement d'un Code du Droit des gens : c'est la grosse affaire du « *Trent.* » En 1862, vers le commencement de la guerre de sécession entre les Etats du Sud de l'Union américaine et les Etats du Nord, le Président de la nouvelle Confédération, Jefferson Davis, envoya deux ambassadeurs en Angleterre et en France pour représenter son gouvernement dans ces deux pays. Les deux nouveaux diplomates, MM. Mason et Slidell, parvinrent à forcer le blocus des ports du Sud, maintenu par les vaisseaux de guerre des fédéraux, et, en gagnant les Indes Occidentales, à prendre leur passage pour l'Angleterre à bord du « *Trent,* » steamer de la Compagnie royale britannique. A cette nouvelle, le capitaine Wilkes, commandant le vaisseau de guerre fédéral « *San Jacinto,* » se mit à la poursuite du « *Trent,* » et parvint à surprendre le steamer qui, n'étant pas armé en guerre, ne put résister à ses sommations. Les deux envoyés furent alors enlevés de force à la protection du drapeau britannique, au mépris des plus énergiques protestations du capitaine anglais. Ils furent aussitôt envoyés aux États-Unis et mis en prison.

A l'arrivée du « *Trent* » en Angleterre, la nouvelle qu'il apportait produisit une immense émotion. Pendant quelque temps, on douta fortement que les lois internationales fussent assez puissantes pour régler cette affaire à l'amiable. Enfin, le gouvernement anglais se décida à adresser une demande au président Lincoln pour lui demander la mise en liberté des deux ambassadeurs. On pensa alors que le danger d'une collision entre la Grande-Bretagne et l'Amérique était imminent, et les plus énergiques démarches furent faites par les Amis de la Paix des deux côtés de l'Atlantique pour la prévenir.

Ces louables efforts, énergiquement soutenus par le prince Albert, ne furent pas infructueux, et ils furent appuyés par les notes formelles et pressantes, bien que tout amicales, émanant des grandes puissances européennes, et déclarant que les ambassadeurs devaient être rendus à la Grande-Bretagne. Le gouvernement fédéral céda à ces instances : MM. Mason et Slidell furent remis en liberté et purent gagner l'Angleterre. Grâce à cette condescendance du gouvernement américain à l'opinion des grandes puissances, les craintes de guerre entre les deux nations furent rapidement écartées.

En 1863, le président Lincoln s'en remit au roi Léopold Ier pour la solution de difficultés qui surgissaient entre les États-Unis etle Pérou au sujet des bâtiments *Lizzie-Thompson* et *Georgiana :* accord parfait, encore une fois, après *arbitrage.*

En 1864, conflit entre les États-Unis et la Grande-Bretagne au sujet du territoire avoisinant le détroit du Puget. Une *Commission arbitrale* dépose, en 1869, sa sentence qui est adoptée comme équitable.

En 1863, différend anglo-brésilien : le roi Léopold Ier rend une sentence qui termine l'incident.

Au commencement de 1867, — et ce fait est trop récent pour qu'on ait pu l'oublier, — de graves dissentiments s'élevèrent entre les gouvernements de France et de Prusse au sujet de la forteresse de Luxembourg. Le conflit armé, qui n'était, hélas! que différé, faillit éclater alors : la reine d'Angleterre, en vertu de l'article 7 du *Traité de Paris*, offrit ses bons offices, et la *Conférence de Londres* sut empêcher une guerre imminente.

Un traité survenu, il y a quelques années, entre l'Espagne et le gouvernement des îles Sandwich, — ce petit pays qui, sous plus d'un rapport, en remontrerait en fait de civilisation à plus d'une nation de l'ancien monde, — stipule « qu'aucune guerre n'aurait lieu entre l'Espagne et les îles Sandwich, *sans qu'au préalable la contestation ait été soumise à la décision d'arbitres.* »

Un traité tout récemment conclu entre l'Espagne et la Suède stipule « qu'en cas de mésintelligence entre les souverains ou les sujets des deux pays, *la querelle ne serait pas décidée par les armes, mais par l'arbitrage d'une puissance neutre.* »

Cette même clause a été insérée dans *sept* traités négociés avec diverses puissances par l'intermédiaire de sir John Bowring. Le premier est le traité intervenu entre la Belgique et le Hanovre. Le ministre belge hésitait, et il ne fallut rien moins que la ferme volonté du roi Léopold Ier, qui connaissait par expérience la supériorité des *arbitrages* sur les guerres, pour le décider à accepter. Les autres traités sont ceux conclus entre la Suisse, la mère patrie de la *Convention de Genève*, et l'Italie, entre la Belgique et le royaume de Siam, etc., etc.

Cette clause fut aussi introduite dans un traité d'amitié conclu entre l'Espagne et l'Uruguay en 1870, grâce aux efforts d'un des plus rudes champions de l'*arbitrage* dans la péninsule hispanique, M. Arturo de Marcoartu, membre des Cortès espagnoles.

Messieurs, le peu de documents que j'ai pu réunir pour cette étude est à peu près épuisé. J'ai dû, — pour ne pas abuser de votre patience, — abréger, autant que possible, l'énumération, incomplète encore, des cas heureux d'arbitrages : la quantité des exemples cités en fera par-

donner, je l'espère, l'aridité. Il me reste pourtant encore à parler du *Tribunal international* qui fut établi en Égypte après l'ouverture du canal de Suez.

Les membres de ce tribunal, qui nous représente, en miniature, la HAUTE COUR DES NATIONS que rêvent les *Amis de la paix et de la civilisation*, sont choisis de préférence parmi les consuls des différentes nationalités : il est appelé à se prononcer sur les questions litigieuses qui surgissent journellement entre des individus ou des intérêts de différents pays.

Ce tribunal, comme celui d'Ismaïla, fonctionne avec la plus grande régularité : les sentences qu'il rend sont observées par tous ; et, sur ce canal cosmopolite, si un *Keersage* s'avisait d'aborder un *Alabama*, la question serait promptement vidée par le tribunal compétent.

Ainsi l'exigent les intérêts du commerce et de l'industrie ; ainsi le veulent les transactions internationales, sources de la richesse et de la prospérité des nations, qui cessent d'exister le jour où la paix a été rompue pour faire place à la guerre dévastatrice.

Et c'est ce que comprennent les hommes soucieux de la véritable grandeur de leur pays ; c'est ce que comprenait Henri IV ; c'est ce que comprenait l'empereur Alexandre de Russie (1) ; c'est ce que comprenait le roi Léopold Ier ; c'est encore, sans remonter jusqu'aux souverains, ce que comprenait le plus humble des grands hommes, et le plus grand des humbles, Benjamin Franklin.

Dans une adresse du général Grant, président des États-Unis, datée de février 1864, je trouve ces remarquables paroles : « Le monde entier réclame la paix ! Éloignons, non-seulement la guerre, mais même les

---

(1) Le Révérend Étienne Grellet, quaker et prédicateur distingué, racontait ce qui suit en 1819 : « L'empereur Alexandre me parla avec une grande franchise de la guerre et de son ardent désir d'établir un *Congrès des nations* pour empêcher le recours aux armes. Il m'avoua qu'il était sans cesse travaillé par l'idée de faire cesser la guerre et l'effusion du sang entre les hommes ; qu'il avait souffert des nuits d'insomnie et en pleurant amèrement sur les maux causés par la guerre à l'humanité. Une nuit, me disait-il, pendant qu'il était en prières, il avait entrevu d'une façon si claire la possibilité d'une entente de tous les chefs de gouvernements pour soumettre tous leurs différends à un *arbitrage* au lieu de les résoudre par les armes, qu'il s'était levé de son lit et avait mis par écrit les idées dont il venait d'être si vivement frappé. Ses intentions, ajoutait-il, avaient été mal comprises ou mal interprétées par quelques personnes ; mais il m'affirmait que l'amour de Dieu et des hommes étaient ses seuls mobiles devant le Très-Haut. C'est à Paris qu'il conçut ces généreuses idées. »

bruits de guerre. La paix a ses victoires, plus glorieuses que celles qu'on remporte sur les champs de bataille. Il faut cultiver la terre et la peupler; ce n'est pas du sang de l'homme qu'elle a soif, mais de sueurs qui la fécondent. »

Ce sont là, Messieurs, de bien belles paroles; et je pourrais clore ce rapide exposé en me contentant de les citer et de les livrer à votre admiration : elles sont bien dignes du successeur de Georges Washington, cet homme qui « *ne fit verser de larmes qu'à sa mort!* » Elles sont bien dignes du chef de ce peuple sage et laborieux qui a si souvent donné au monde l'exemple du recours à l'*arbitrage.*

La question de l'*Alabama*, dont j'ai parlé en commençant, est d'une trop palpitante actualité pour que je la fasse entrer dans cette étude historique; mais il est incontestable que la décision qui ressortira du tribunal de Genève amènera certainement un remaniement des principes du droit des gens, et attirera l'étude des hommes de progrès sur l'incontestable nécessité d'un *Code international.*

On peut, sans être accusé de manquer de patriotisme, déplorer l'abandon dans lequel a été laissée en France l'intéressante science du droit des gens. A l'une des dernières séances de la *Société de législation comparée,* M. Griolet, dans un rapport aussi savant qu'impartial (1), examine « l'*influence de la dernière guerre sur le progrès du droit des gens;* » et, après avoir constaté que les semblants de lois internationales qui existaient jusqu'ici ont été, *de part et d'autre*, violés, il conclut en proclamant la nécessité d'un *Code international.*

Déjà, en Angleterre, en Amérique, en Suisse et en Belgique, des travaux très-sérieux ont été entrepris dans ce sens.

Dès 1869, le Dr Whewell léguait à l'Université de Cambridge une somme considérable : cette somme était destinée à aider au perfectionnement de l'étude de la *jurisprudence internationale* et à contribuer « à faire cesser un état de choses qui, dit le testateur, désole et déshonore l'humanité. »

Plus récemment, d'énergiques efforts, notamment l'ouvrage de M. Frederick Seebohm, celui de M. William Ladd, les leçons du professeur Seeley, en Angleterre, le livre de M. Ch. Sumner, membre du sénat des États-Unis, la note de M. Gustave Moynier, de Genève, sur la *Création d'une Institution judiciaire internationale,* les travaux de M. de Laveleye, les efforts incessants de M. Rolin-Jacquemyns, dans la *Revue du droit international*, de Gand, la récente fondation en Hollande, sous les auspices de M. le conseiller d'État Bachiene, et de M. de Bosch-Kemper, d'une *Association de la Paix par l'Arbitrage* qui ne compte pas

(1) Voir le *Journal des Économistes* du 15 mai 1871.

moins de vingt sections, et d'autres qui m'échappent, sont venus prouver d'une façon éclatante que l'on comprenait dans ces pays la nécessité d'une juridiction régulière entre les peuples.

Dans quelques mois, un des grands apôtres de la paix en Amérique, Elihu Burritt, réunira à New-York un Congrès pour la préparation d'un *Code du droit des gens*.

Un autre Congrès, qui s'occupera également de la question de l'arbitrage, se réunira bientôt à Plimouth.

Depuis de longues années, M. Leone Levi, de Londres, ne cesse de travailler à une codification de toutes les lois du commerce international.

Au sein même du Parlement anglais, combien de fois ces graves questions n'ont-elles pas été agitées et discutées? En Suède, le Dr Hedlund et plusieurs de ses collègues ont porté à la tribune de la Diète des motions en ce sens.

En ce moment même, l'office général de la *Société de la Paix*, de Londres, a reçu plus de cent mille signatures à l'appui de la motion que doit faire au Parlement son honorable secrétaire, M. Henry Richard, au sujet de l'intervention du gouvernement anglais pour proposer aux autres gouvernements d'introduire dans *tous* leurs traités la clause d'arbitrage (1).

---

(1) Depuis la session du Congrès de l'*Alliance universelle*, un député italien, M. Morelli, a prononcé, au sujet des travaux militaires et des fortifications dont s'occupe le Parlement, les paroles suivantes que je suis heureux de pouvoir, même après coup, reproduire textuellement ici.

« Messieurs, qui dit armée permanente, dit droit quiritaire, droit divin, c'est-à-dire grossier anachronisme, contradiction flagrante avec l'esprit moderne. En voulant introduire quelques réformes dans l'armée, M. Ricotti s'est montré plus habile que le général La Marmora, et surtout mieux au courant des exigences de son temps. Ce n'est pas que je me tienne pour pleinement satisfait par le peu qu'à fait M. Ricotti, car je voudrais, moi, changer de fond en comble le présent état des choses, et, pour commencer, je voudrais que le ministère de la guerre perdît son nom et s'appelât *ministère de la guerre*.....

« ..... Dans l'état judidique, économique et moral du monde, il devient impossible de tenir sous un régime de main forte quatre millions de citoyens, quatre millions de travailleurs les plus valides : il n'est plus possible de dépenser trois milliards et plus pour l'entretien de ces quatre millions de soldats ; il n'est plus possible de laisser perdre six autres milliards que produirait chaque année cette jeunesse vigoureuse qu'on emploie à constituer les armées permanentes de l'Europe....

Chez nous, malheureusement, lorsqu'on essaye de propager des idées pacifiques basées sur l'observation de lois internationales fixées du commun accord des nations, on risque aussitôt d'être traité d'*idéologue* ou d'*utopiste*. Ainsi a été entravée l'étude du droit international ayant pour point de départ l'intérêt des transactions commerciales : je ne parle pas du sentiment humain et chrétien qui devrait toujours présider à d'aussi grandes idées.

Chez nos voisins d'outre-Manche, il n'en est pas de même, et les hommes les plus considérables d'Angleterre ont été favorables à l'idée d'un *arbitrage européen*.

Richard Cobden, qui, longtemps avant son noble imitateur Henry Richard, porta à la tribune de la *Chambre des communes* une motion en faveur de l'*arbitraqe*, n'était certes pas un utopiste; et aujourd'hui la société qui porte son nom, le *Gobden Club*, a pris pour devise : « *Free trad. Goodwill, peace among nations*, « libre-échange, amitié et paix entre les nations.

M. Gladstone, lord Derby, John Stuart Mill (1), et tant d'autres, sont-ils des *utopistes* et des *idéologues?*

« ..... Si, pour l'école, qui nous prépare à vivre, l'Europe ne dépense que 150 millions, n'est-ce pas une énormité qu'elle dépense 10 milliards pour l'entretien des casernes qui préparent la mort?

« ..... L'an passé, j'ai eu l'honneur de présenter à la chambre un ordre du jour qui invitait auprès des nations civilisées l'initiative d'une proposition tendant à créer un tribunal amphictyonique international chargé de décider les difficultés entre les divers États; je renouvelle ici mes instances. Je ne comprends pas, en effet, que d'homme à homme, de famille à famille, de commune à commune, les différents doivent se vider par voie de jugements réguliers; et que, lorsqu'il s'agit de peuples et de nations, il faille en arriver à cette brutalité de renoncer à la raison. Car recourir à l'épée pour résoudre une question qui est du ressort de l'intelligence, c'est bien assurément renoncer à la raison.... »

(1) Aux États-Unis les tribunaux qui prononcent souverainement entre le gouvernement fédéral et les États, décident naturellement aussi tous les différends entre deux États. Les moyens de décision habituels entre les peuples, la guerre et la diplomatie, n'ayant point cours dans la fédération, il est nécessaire qu'un procédé périodique en tienne lieu. la Cour fédérale suprême applique donc la loi internationale et c'est le premier exemple de l'institution qui, à cette heure, manque le plus dans la société moderne, — *un tribunal international sérieusement constitué* (John Stuart Mill, *Du gouvernement représentatif.*)

Non, certes! et si, malgré ces hauts patronages, l'idée d'une juridic-

On se souvient encore de l'émotion profonde que ressentit l'Europe entière, lorsque le souverain auquel le monde, de son aveu même, et non sans raison, « *attribuait le plus de pensées ambitieuses*, » vint spontanément soumettre à ses voisins le projet d'une sorte de *Jury* ou de *Syndicat international permanent* qui aurait obligé tous les États à s'incliner devant « *la puissance morale d'un arbitrage européen.* »

Peut-on s'empêcher de songer sans un cruel serrement de cœur au spectacle bien différent qu'offrirait aujourd'hui notre chère patrie si cette proposition eût été sérieusement accueillie à l'étranger et eût été soutenue en France par un grand mouvement national ?...

En présence de cette insuffisance incontestable de l'étude du droit international en France, de l'ignorance où se trouve la grande majorité du public des faits historiques relatifs à l'*Arbitrage*, je ne crois pouvoir terminer cette *étude* sans faire connaître aux personnes qu'elle a pu intéresser, une décision que je suis heureux de pouvoir annoncer le premier : Le Comité de l'*Alliance universelle* a décidé, à l'*unanimité*, qu'il serait formé dans son sein et parmi les hommes compétents, une *Commission* qui s'entourera de tous les documents français et étrangers se rapportant à la *Jurisprudence internationale*, et vulgarisera, à l'aide de publications et d'études, les faits historiques relatifs aux *arbitrages*. Cette *Commission* aura également pour mission d'amener, au moyen de concours et de récompenses, les hommes d'étude et les jurisconsultes à

---

tion internationale est une *utopie*, convenons, au moins, que c'est une généreuse utopie qui mérite bien qu'on s'y arrête (1).

(1) Les femmes, elles aussi, ont leur tâche à remplir dans la Réforme internationale, et plusieurs le comprennent. En voici un exemple : un congrès de dames a été tenu à Georges-Hall-Longham place, le 18 juillet, à 8 heures du soir, sur la question de paix. Mme Howe, qui avait été très-activement engagée à préparer ce meeting, est venue tout exprès d'Amérique en France et en Angleterre pour faire un appel direct aux dames européennes en faveur de la paix.

Mme Howe a déjà eu l'occasion de haranguer plusieurs meetings de dames de la province, et les propositions soumises par elles paraissent tout à fait acceptables. Au nombre des personnes qui ont pris part au congrès, on cite le professeur Seeley, sir John Bowring et Mme Ernestine Rose.

Ajoutons que Mme Howe assistait à la séance du *Congrès de la civilisation*, et qu'elle a, à l'issue, pris la parole en présence d'un petit nombre de personnes, avec un bon sens, un souffle véritablement chrétien et une chaleur que nous ne saurions trop louer, et dont nous conserverons toujours un souvenir ému.

s'occuper sérieusement de la préparation d'un *Code international*. Elle se mettra en relations avec les Sociétés étrangères poursuivant un but analogue ; et elle aura d'ailleurs à examiner par elle-même les moyens les plus pratiques pour conduire son œuvre à bonne fin.

Ici s'arrête mon travail.

Encore une fois, Messieurs, je vous demanderai d'en excuser l'insuffisance en faveur de la bonne volonté. « *Heureux les hommes de bonne volonté*, » a dit une voix devant laquelle nous nous inclinons tous. En effet, si les hommes de bonne volonté voulaient donner le mouvement, le progrès subirait une forte impulsion dans le courant de l'humanité et de la civilisation.

N'est-ce pas un homme *de bonne volonté*, celui qui s'écriait, il y a deux mois, dans un meetting : « J'affirme que ni l'une ni l'autre des deux nations n'osera, en face du monde civilisé, annuler ce pacte solennellement conclu devant Dieu et devant les hommes, et rouvrir la porte à de nouveaux désaccords sur les mêmes griefs. Non, non, QUAND BIEN MÊME L'ARBITRAGE NE NOUS ADJUGERAIT PAS UN SEUL DOLLAR, je me lèverais devant mes concitoyens pour leur crier : *Acceptez cette résolution et renoncez* à toute indemnité, plutôt que de reculer d'une ligne de la haute position morale où vous vous êtes placés avec l'Angleterre par rapport aux autres nations du monde. De là, nous pouvons dire aux puissances européennes : *Licenciez vos millions de soldats !* France, Allemagne, Autriche, Russie, suivez notre exemple, et soumettez vos querelles à un un ARBITRAGE impartial ! » (1)

Et cet homme, c'est M. Colfax, le vice-président des États-Unis d'Amérique ! Avec une telle confiance dans le droit et la justice, l'issue du procès pendant à Genève ne saurait point être douteuse.

Je me bornerai pour terminer, Messieurs, à souhaiter que l'exemple des hommes de cette grande nation américaine, à la fois si sage et si enfant, si aventureuse et si pratique, qui, pleine de contrastes, est en même temps la patrie du canon Armstrong, du grand Fulton, du fusil

---

(1) C'est pour l'auteur de cette étude une bien douce satisfaction que celle d'apprendre, avant de livrer définitivement son travail à l'impression, l'heureuse solution des graves difficultés qui entravaient le grand procès de Genève. L'humanité tout entière doit une gratitude sans borne à la sagesse des gouvernements d'Amérique et d'Anglerre et à celle des arbitres : puisse ce triomphe de la justice sur la force engager les gouvernements, les peuples, les membres des parlements et les hommes de bon sens à entrer résolument dans la voie de la confection d'un code du droit des nations, qui ferait de l'arbitrage, non plus une exception heureuse, mais la conséquence irrésistible de lois établies.

Remington et de l'*Arbitrage international*, soit suivi par les hommes de bon vouloir de toutes les nations chrétiennes.

Et alors, Messieurs, ce ne sera plus en Égypte seulement, ce sera dans la vieille Europe aux champs imprégnés du sang de tant de malheureux, que sur le fronton du principal monument d'une ville privilégiée, on pourra lire ces simples mots, résumant la belle devise des amis de la paix « *Travail, Justice, Arbitrage;* » ces mots, attestation puissante que « *le droit aura primé la force;* » symbole d'union et de concorde, assurance formelle de la liberté et de la sécurité des transactions intellectuelles et commerciales; ces mots, garantie de la prospérité universelle, du règne de l'humatité et du triomphe de la civilisation chrétienne: « *C'est ici la Haute Cour des Nations!* » (*Bulletin de la Société des Amis de la Paix.*)

HENRY BELLAIRE.

LOI DU 15 JUIN 1872 RELATIVE AUX TITRES AU PORTEUR.

Art. 1er. Le propriétaire de titres au porteur qui en est dépossédé par quelque événement que ce soit, peut se faire restituer contre cette perte, dans la mesure et sous les conditions déterminées dans la présente loi.

Art. 2. Le propriétaire dépossédé fera notifier par huissier à l'établissement débiteur un acte indiquant : le nombre, la nature, la valeur nominale, le numéro et, s'il y a lieu, la série des titres.

Il devra aussi, autant que possible, énoncer :

1° L'époque et le lieu où il est devenu propriétaire, ainsi que le mode de son acquisition;

2° L'époque et le lieu où il a reçu les derniers intérêts ou dividendes;

3° Les circonstances qui ont accompagné sa dépossession. Le même acte contiendra une élection de domicile dans la commune du siége de l'établissement débiteur.

Cette notification emportera opposition au payement tant du capital que des intérêts ou dividendes échus ou à échoir.

Art. 3. Lorsqu'il se sera écoulé une année depuis l'opposition sans qu'elle ait été contredite, et que dans cet intervalle, deux termes au moins d'intérêts ou de dividendes auront été mis en distribution, l'opposant pourra se pourvoir auprès du président du tribunal civil du lieu de son domicile, afin d'obtenir l'autorisation de toucher les intérêts ou dividendes échus ou à échoir, au fur et à mesure de leur exigibilité, et même le capital des titres frappés d'opposition dans le cas où le dit capital serait ou deviendrait exigible.

Art. 4. Si le président accorde l'autorisation, l'opposant devra, pour toucher les intérêts ou dividendes, fournir une caution solvable dont l'engagement s'étendra au montant des annuités exigibles et de plus à une valeur double de la dernière annuité échue. Après deux ans écoulés depuis l'autorisation sans que l'opposition ait été contredite, la caution sera de plein droit déchargée.

Si l'opposant ne veut ou ne peut fournir la caution requise, il pourra, sur le vu de l'autorisation, exiger de la compagnie le dépôt à la Caisse des dépôts et consignations des intérêts ou dividendes échus ou de ceux à échoir au fur et à mesure de leur exigibilité. Après deux ans écoulés depuis l'autorisation, sans que l'opposition ait été contredite, l'opposant pourra retirer de la Caisse des dépôts et consignations les sommes ainsi déposées, et percevoir librement les intérêts et dividendes à échoir, au fur et à mesure de leur exigibilité.

Art. 5. Si le capital des titres frappés d'opposition est devenu exigible, l'opposant qui aura obtenu l'autorisation ci-dessus pourra en toucher le montant à charge de fournir caution. Il pourra, s'il le préfère, exiger de la compagnie que le montant dudit capital soit déposé à la Caisse des dépôts et consignations.

Lorsqu'il se sera écoulé dix ans depuis l'époque de l'exigibilité et cinq ans au moins à partir de l'autorisation sans que l'opposition ait été contredite, la caution sera déchargée, et, s'il y a eu dépôt, l'opposant pourra retirer de la Caisse des dépôts et consignations les sommes en faisant l'objet.

Art. 6. La solvabilité de la caution à fournir en vertu des dispositions des articles précédents, sera appréciée comme en matière commerciale. S'il s'élève des difficultés, il sera statué en référé par le président du tribunal du domicile de l'établissement débiteur.

Il sera loisible à l'opposant de fournir un nantissement au lieu et place d'une caution. Ce nantissement pourra être constitué en titres de rente sur l'État. Il sera restitué à l'expiration des délais fixés pour la libération de la caution.

Art. 7. En cas de refus de l'autorisation dont il est parlé en l'art. 3, l'opposant pourra saisir, par voie de requête, le tribunal civil de son domicile, lequel statuera après avoir entendu le ministère public. Le jugement obtenu dudit tribunal produira les effets attachés à l'ordonnance d'autorisation.

Art. 8 Quand il s'agira de coupons au porteur détachés du titre, si l'opposition n'a pas été contredite, l'opposant pourra, après trois années à compter de l'échéance et de l'opposition, réclamer le montant desdits coupons de l'établissement débiteur, sans être tenu de se pourvoir d'autorisation.

Art. 9. Les payements faits à l'opposant suivant les règles ci-dessus

posées, libèrent l'établissement débiteur envers tout tiers porteur qui se présenterait ultérieurement. Le tiers porteur au préjudice duquel lesdits payements auraient été faits, conserve seulement une action personnelle contre l'opposant qui aurait formé son opposition sans cause.

Art. 10. Si, avant que la libération de l'établissement débiteur ne soit accomplie, il se présente un tiers porteur des titres frappés d'opposition, ledit établissement doit provisoirement retenir ces titres contre un récépissé remis au tiers porteur; il doit de plus avertir l'opposant, par lettre chargée, de la présentation du titre, en lui faisant connaître le nom et l'adresse du tiers porteur. Les effets de l'opposition restent alors suspendus jusqu'à ce que la justice ait prononcé entre l'opposant et le tiers porteur.

Art. 11. L'opposant qui voudra prévenir la négociation ou la transmission des titres dont il a été dépossédé, devra notifier, par exploit d'huissier, au syndicat des agents de change de Paris une opposition renfermant les énonciations prescrites par l'article 2 de la présente loi; l'exploit contiendra réquisition de faire publier les numéros des titres.

Cette publication sera faite un jour franc au plus tard, par les soins et sous la responsabilité du syndicat des agents de change de Paris, dans un bulletin quotidien, établi et publié dans les formes et sous les conditions déterminées par un règlement d'administration publique.

Le même règlement fixera le coût de la rétribution annuelle due par l'opposant pour frais de publicité. Cette rétribution annuelle sera payée d'avance à la caisse du syndicat, faute de quoi la dénonciation de l'opposition ne sera pas reçue ou la publication ne sera pas continuée à l'expiration de l'année pour laquelle la rétribution aura été payée.

Art 12. Toute négociation ou transmission postérieure au jour où le bulletin est parvenu ou aurait pu parvenir par la voie de la poste dans le lieu où elle a été faite sera sans effet vis-à-vis de l'opposant, sauf le recours du tiers porteur contre son vendeur et contre l'agent de change par l'intermédiaire duquel la négociation aura eu lieu. Le tiers porteur pourra également, au cas prévu par le précédent article, contester l'opposition faite irrégulièrement ou sans droit.

Sauf le cas où la mauvaise foi serait démontrée, les agents de change ne seront responsables des négociations faites par leur entremise qu'autant que les oppositions leur auront été signifiées personnellement ou qu'elles auront été publiées dans le bulletin par les soins du syndicat.

Art. 13. Les agents de change doivent inscrire sur leurs livres les numéros des titres qu'ils achètent ou qu'ils vendent.

Ils mentionneront sur les bordereaux d'achat les numéros livrés. Un règlement d'administration publique déterminera le taux de la rémuné-

ration qui sera allouée à l'agent de change pour cette inscription des numéros.

Art. 14. A l'égard des négociations ou transmissions de titres antérieurs à la publication de l'opposition, il n'est pas dérogé aux dispositions des articles 2279 et 2280 du Code civil.

Art. 15. Lorsqu'il se sera écoulé dix ans depuis l'autorisation obtenue par l'opposant, conformément à l'article 3, et que pendant le même laps de temps l'opposition aura été publiée sans que personne se soit présenté pour recevoir les intérêts ou dividendes, l'opposant pourra exiger de l'établissement débiteur qu'il lui soit remis un titre semblable et subrogé au premier. Ce titre devra porter le même numéro que le titre originaire, avec la mention qu'il est délivré par duplicata.

Le titre délivré en duplicata conférera les mêmes droits que le titre primitif et sera négociable dans les mêmes conditions.

Le temps pendant lequel l'établissement n'aurait pas mis en distribution de dividendes ou d'intérêts ne sera pas compté dans le délai ci-dessus.

Dans le cas du présent article, le titre primitif sera frappé de déchéance, et le tiers porteur qui le représentera après la remise du nouveau titre à l'opposant n'aura qu'une action personnelle contre celui-ci au cas où l'opposition aurait été faite sans droit.

L'opposant qui réclamera de l'établissement un duplicata payera les frais qu'il occasionnera. Il devra de plus garantir par un dépôt ou par une caution que le numéro du titre frappé de déchéance sera publié pendant dix ans, avec une mention spéciale, au bulletin quotidien.

Art. 16. Les dispositions de la présente loi sont applicables aux titres au porteur émis par les départements, les communes et les établissements publics, mais elles ne sont pas applicables aux billets de la Banque de France, ni aux billets de même nature, émis par des établissements légalement autorisés, ni aux rentes et autres titres au porteur émis par l'Etat, lesquels continueront à être régis par les lois, décrets et règlements en vigueur.

Toutefois, les cautionnements exigés par l'administration des finances pour la délivrance des duplicata de titres perdus, volés ou détruits, seront restitués si, dans les vingt ans qui auront suivi, il n'a été formé aucune demande de la part des tiers porteurs, soit pour les arrérages, soit pour le capital. Le Trésor sera définitivement libéré envers le porteur des titres primitifs, sauf l'action personnelle de celui-ci contre la personne qui aura obtenu le duplicata.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 15 juin 1872.

LOI DU 28 JUIN 1872, AUTORISANT LE PRÉLÈVEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE 2 0/0 SUR LE REVENU DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES.

Art. 1er. A partir du 1er janvier 1873, il sera prélevé une contribution de 2 0/0 sur le revenu des créances hypothécaires. Cette contribution est à la charge du créancier nonobstant toute autre convention; mais dans aucun cas le recouvrement ne pourra être poursuivi contre lui. Elle sera payée à son acquit par le débiteur, qui en fera imputation sur les intérêts.

Le créancier, soit français, soit étranger, sera tenu d'accepter comme payement d'une partie des intérêts de sa créance, le montant de la contribution acquittée entre les mains du percepteur.

Art 2. Seront exemptées de cette contribution, les créances en représentation desquelles sont émises des obligations, valeurs ou titres ayant à acquitter l'impôt sur les valeurs mobilières.

Art. 3. Tout créancier qui, par un moyen quelconque, aura fait supporter à son débiteur hypothécaire la charge de la contribution de 2 0/0 sur le revenu, établie par la présente loi, sera, pour ce seul fait, puni d'une amende de 50 francs au moins qui pourra s'élever jusqu'à 1,000 francs.

Art. 4. Un règlement d'administration publique fixera les conditions dans lesquelles devra être faite la constatation des créances ainsi que le mode de perception.

Art. 5. Le recouvrement de la taxe fixée par la présente loi aura lieu comme en matière de contributions directes.

Toute contravention au règlement d'administration publique à intervenir, sera punie d'une amende de 25 à 50 fr.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 28 juin 1872.

LOI DU 15 JUILLET 1872 RELATIVE A L'EMPRUNT NATIONAL DE TROIS MILLIARDS EN RENTES CINQ POUR CENT, ET DÉCRET PRÉSIDENTIEL.

Art. 1er. Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire sur le Grand-Livre de la dette publique et à aliéner la somme de rentes 5 p. 100 nécessaire pour produire un capital de 3 milliards de francs.

L'aliénation de ces rentes aura lieu par souscription publique, à l'époque, aux taux et aux conditions qui concilieront le mieux les intérêts du Trésor avec la facilité des négociations.

Art. 2. Le ministre des finances ajoutera à cette somme de rentes

5 p. 100 celle qui sera nécessaire pour faire face au payement des arrérages à échoir en 1872 et 1873, et pour couvrir les dépenses matérielles de l'emprunt, ainsi que les frais d'escompte, de change, transports et négociations.

Art. 3. Afin d'assurer aux époques fixées le payement des 3 milliards restant dus au gouvernement allemand et d'accélérer la libération du territoire, le ministre des finances pourra passer avec la Banque de France et autres associations financières, des conventions particulières destinées à rendre promptement disponibles les produits de l'emprunt et à faciliter les anticipations de versement.

Art. 4. Le chiffre des émissions des billets de la Banque de France et de ses succursales, fixé au maximum de deux milliards huit cents millions, est élevé provisoirement à trois milliards deux cents millions.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 15 juillet 4872.

Le Président de la République française, vu la loi du 15 juillet 1872, décrète :

Art. 1er. Le ministre des finances est autorisé à procéder à l'aliénation de la somme de rentes 5 p. 100 nécessaire pour produire un capital de 3 milliards de francs, ainsi que le supplément nécessaire pour faire face au payement des arrérages à échoir en 1872 et 1873, et pour couvrir les dépenses matérielles de l'opération ainsi que les frais d'escompte, de change, de transport et de négociation.

Art. 2. Lesdites rentes 5 p. 100 seront émises aux taux de quatre-vingt-quatre francs cinquante centimes avec jouissance à compter du 16 août 1872.

Art. 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 20 juillet 1872. A. THIERS.

Le ministre des finances, E. DE GOULARD.

LOI DU 26 JUILLET 1872, PORTANT FIXATION DES TARIFS SPÉCIFIQUES SUR LES MATIÈRES BRUTES, TEXTILES ET AUTRES.

Art. 1er. Le tarif de douanes à l'imposition est modifiée ainsi qu'il suit, décimes compris :

(Suit un tarif de 382 articles.)

Art. 2. Les droits perçus sur les matières premières brutes seront remboursés à l'exportation des produits fabriqués suivant les bases indiquées ci-après, soit au moyen du drawback, soit par application du régime de l'admission temporaire tel qu'il est établi par l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836.

(Suit un tarif de 62 articles : fils et tissus de coton, savons, acides gras, bougies, chandelles, cire, etc.)

L'admission temporaire continuera d'avoir lieu aux conditions déterminées par la loi du 5 juillet 1836 pour les graines et fruits oléagineux.

Les graines et fruits oléagineux importés sous le régime de l'admission temporaire ne pourront donner lieu qu'à des exportations par les bureaux de la direction où l'importation aura été effectuée.

Les cuirs et les peaux exotiques frappés, à l'entrée, de la marque de la douane, jouiront de l'admission temporaire s'ils sont représentés à la sortie sans avoir été ni dénaturés ni découpés.

L'admission temporaire sera autorisée pour les pelleteries brutes de tout genre, dans les conditions déterminées par l'administration des douanes.

L'admission temporaire est accordée aux laines qui n'entrent en France à l'état brut que pour y être peignées ou lavées.

La quotité du déchet résultant du peignage ou du lavage à constater à la sortie sera ultérieurement déterminée par le Gouvernement, après avis conforme du Comité consultatif des arts et manufactures.

Art. 3. Il sera perçu à l'importation des produits fabriqués, à titre de compensation, des taxes établies sur les matières brutes, les droits supplémentaires ci-après :

(Suit un tarif de 67 articles : fils et tissus et de divers textiles, corps gras, métaux ouvrés, peaux, navires et embarcations, divers produits chimiques, etc.)

Le régime de l'admission temporaire, tel qu'il est réglé par la loi du 5 juillet 1836, sera appliqué à l'essence de houille destinée à la fabrication de l'aniline.

Art. 4. Les vieux papiers seront assimilés aux drilles et chiffons, et assujettis, ainsi que ces derniers, à un droit de sortie de 6 francs par 100 kilogrammes.

Ne seront admis au drawback ou à la décharge des soumissions d'admission temporaire, que les quantités de marchandises donnant ouverture à une allocation ou à une décharge de 50 francs au moins par expéditeur, et pour des produits fabriqués avec des matières premières ayant acquitté les droits du présent tarif.

Toute déclaration inexacte, quant à la nature, au poids, à l'espèce ou à la catégorie des marchandises présentées pour l'allocation du drawback ou à la décharge des comptes d'admission temporaire, rendra le contrevenant passible d'une amende égale au quadruple de la somme dont le Trésor pouvait être frustré. Le drawback ou la décharge sera, en outre, refusé pour toute la partie. En cas de récidive, l'amende sera doublée.

Art. 5. Des décrets pourront autoriser l'admission en entrepôt fictif

des marchandises actuellement exemptes de taxes, qui se trouveront tarifées en vertu de la présente loi.

Art. 6. Les chocolats et cacaos broyés, de provenance étrangère, importés en Algérie, payeront les droits du tarif métropolitain.

Les chocolats et cacaos broyés, importés d'Algérie en France, seront soumis aux droits d'importation ci-après : Chocolats, 89 fr. 25 les 100 kilog.; Cacaos broyés, 116 fr. 66 les 100 kilog.

Art. 7. Des arrêtés de M. le Président de la République détermineront, pour chacune des marchandises dénommées en la présente loi, les dates d'application.

Aucun droit ne pourra être perçu sur les matières premières utiles à l'industrie, avant que des droits compensateurs équivalents n'aient été mis en vigueur sur les produits étrangers fabriqués avec des matières similaires.

Les arrêtés de M. le Président de la République désigneront, en même temps, les marchandises à l'égard desquelles il pourra être procédé à des recensements ou inventaires, à l'effet de les soumettre aux nouveaux droits.

Art. 8. Seront passibles d'une surtaxe de 1 franc par 100 kilogrammes, lorsqu'elles ne seront pas importées en droiture des lieux de provenance, les marchandises désignées ci-après : Métaux de toute sorte, autres que l'or et l'argent, — grains et farines, à l'exception du riz, dont la surtaxe actuelle est maintenue, — légumes secs, — lins et chanvres, — bois communs.

Art. 9. Sont remises en vigueur les dispositions de l'article 12 de la loi du 9 février 1832, relatives à la présentation aux bureaux de deuxième ligne des marchandises expédiées en transit, et au visa par les employés des acquits-à-caution délivrés pour ces marchandises.

L'article 15 de la loi du 16 mai 1863 est rapporté.

Le visa aux bureaux de deuxième ligne sera également obligatoire pour les passavants donnant lieu à des admissions temporaires.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 26 juillet 1872.

A la suite de cette loi, promulguée dans le *Journal officiel* du 19 août, se trouve un *décret* du président, daté de Trouville le 18 août, ainsi conçu :

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce, vu l'article 7 de la loi du 26 juillet 1872, sur les douanes, ainsi conçu : « Des arrêtés du Président de la République détermineront, pour chacune des marchandises dénommées dans la présente loi, les dates d'application. » Arrête :

Art. 1er. Sont déclarées applicables les dispositions ci-après de la loi susvisée :

(Suit un tarif de 56 articles de l'article premier de la loi ci-dessus;—un tarif sur les chocolats et cacaos importés en Algérie aux termes de l'article 8; — un tarif de surtaxes sur métaux, grains et farines, autres que le riz, légumes secs, les chanvres et bois communs, aux termes de l'article 8.)

SI LA LOI DES MATIÈRES PREMIÈRES EST VIABLE.

On était généralement surpris de ce que la loi sur les matières premières représentée par le gouvernement, pendant qu'on la discutait, comme urgente et indispensable au bon ordre de nos finances, ne fût pas publiée dans l'*Officiel*, quoiqu'elle eût été votée le 26 juillet. Mais l'*Officiel* du 19 août a mis fin à l'attente publique : la loi y est promulguée.

Cette loi n'aura pas nécessairement les effets qu'en ont espérés ses auteurs, et particulièrement l'illustre président de la République, dont elle est l'œuvre personnelle. Il n'est pas inévitable qu'elle fasse rétrograder le pays vers le système de la protection à outrance, malgré qu'on l'ait voulu. Elle restera une démonstration d'antipathie contre la liberté commerciale et contre le traité de commerce. Elle exercera une déplorable influence de la manière suivante : elle sera une pierre d'achoppement pour notre politique extérieure ; elle nous fera des ennemis au dehors au lieu des amis dont nous avons tant besoin ; à l'intérieur, elle alarmera une foule d'intérêts respectables ; elle prouvera, en outre, que les plus éloquents éditeurs du programme des « libertés nécessaires » ignorent les plus évidentes nécessités de notre temps. Mais quant à des effets matériels de quelque importance, de ceux qu'on s'était proposés, on est fortement porté à croire, lorsqu'on étudie les circonstances du cas, que vraisemblablement elle n'en aura aucun.

Elle devait être un coup de foudre contre le système de la liberté du commerce et en faveur du système protectionniste ; il est probable que, à cet égard, au contraire, ce sera un témoignage d'impuissance, *telum imbelle sine ictu.*

Nous pourrions dire que sur ce point nous avons l'aveu de ses promoteurs eux-mêmes. Quelques-uns des plus ardents ont pris l'initiative d'une disposition additionnelle qui a été votée et forme le paragraphe 3 de l'article 7. Elle est ainsi conçue : « Aucun droit ne pourra être perçu sur les matières premières utiles à l'industrie avant que des droits compensateurs aient été mis en vigueur sur les produits étrangers fabriqués avec des matières similaires. »

Les honorables membres qui ont mis en avant cette clause ont pensé avec raison que, du moment qu'il existerait des droits sur les matières

premières, la partie ne serait plus la même entre les manufacturiers français et leurs compétiteurs étrangers pour l'approvisionnement du marché national, comme pour celui du marché extérieur, et que, pour rétablir la balance, il faudrait des droits d'entrée sur les produits manufacturés de l'étranger. Mais ces droits « compensateurs, » la France ne peut les instituer de sa seule autorité. Par les traités de commerce, les parties contractantes ont renoncé à toute faculté de ce genre, qui, en effet, eût rendu illusoire le traité lui-même.

Pour créer les droits compensateurs, il faut donc des négociations avec les puissances étrangères signataires du traité.

Or, les puissances ont rappelé à notre gouvernement que, conformément aux termes mêmes du traité, la seule faculté que le gouvernement français se fût réservée, de même que les autres parties contractantes, était de frapper de droits, soit des matières premières, produit de son terroir, soit des objets manufacturés chez elle, et ensuite de répercuter les mêmes droits sur les produits bruts ou manufacturés de l'étranger, en se conformant à des règles expressément indiquées dans le traité même, règles qui, tout au moins en ce qui concerne les produits manufacturés, supposent le concours des États étrangers cosignataires.

De là suit que la disposition additionnelle, que nous venons de rappeler, est le renvoi aux calendes grecques de l'application de la loi. C'est seulement en 1878, un an après que le traité sera expiré, vis-à-vis de tout le monde, que les adversaires du traité et de la liberté de commerce pourront se donner carrière. Ainsi, nous avons de la marge, et les partisans de la liberté commerciale et du traité peuvent respirer. 1878 est loin, et d'ici là, on peut bien dire comme le personnage de La Fontaine :

Le roi, l'âne ou moi, nous mourrons.

La majorité protectionniste qui a voté la loi, ayant au préalable voté cette disposition, l'on est fondé à dire que la loi offre au public, ami du pittoresque, le spectacle curieux du parti protectionniste fait échec et mat par lui-même.

Mais, reprennent les auteurs de la loi, nous n'avons pas besoin d'attendre à 1878 vis-à-vis des deux nations qui nous envoient le plus de produits, l'Angleterre et la Belgique. A leur égard le traité a été dénoncé, et le 15 mars prochain nous pourrons traiter les manufacturiers anglais ou belges comme il nous fera plaisir.

Ceci est le raisonnement d'hommes trop prompts à prendre leurs désirs pour des décrets de la Providence et ne se donnant pas la peine de lire le texte des lois et traités qui résolvent les questions dont il s'agit. Sans doute le traité de commerce avec l'Angleterre et le traité avec la Belgique cesseront d'être en vigueur le 15 mars 1873. Mais d'autres traités survivront, notamment le traité de 1864 avec la Suisse et la con-

vention complémentaire du 29 juin 1865 avec cette puissance, ainsi que le traité de Francfort avec l'Allemagne en 1871. L'article 13 du traité avec la Suisse supprimait entre les deux États les certificats d'origine, non pour toutes les marchandises, mais pour un nombre immense; d'où suit par exemple la libre entrée du coton des États-Unis en France par la Suisse, quoique seul le coton de l'Inde soit dénommé dans le traité.

Mais la convention de 1865 a fait plus : elle a aboli d'une manière générale et absolue les certificats d'origine entre les deux pays, et le traité de Francfort a étendu le bénéfice de cette stipulation à l'Allemagne. De là suit que, passé le 15 mars 1873, les marchandises anglaises et les marchandises belges pourront être légalement importées en France tout comme devant, pourvu qu'elles se présentent par l'Allemagne ou par la Suisse. Telle est, incontestablement, la portée de l'abolition des certificats d'origine. C'est très-fâcheux, assurément, pour les protectionnistes à la tête desquels le gouvernement français s'était placé avec tant d'éclat; mais ce n'est aucunement fâcheux pour la France; tout au contraire, c'est avantageux pour elle, car, ainsi qu'on l'a fait observer à notre gouvernement et ainsi que c'est admis par tous les cabinets de l'Europe, à l'exception de celui de Versailles, le libre commerce est un grand avantage pour une nation, et le système de la prétendue protection est, au point de vue des principes, une absurdité, et, au point de vue pratique, une cause d'appauvrissement et de retardement.

Le Gouvernement s'est donc mis dans une impasse en proposant et faisant voter la loi des matières premières. Pour sortir de là, il n'y a qu'une issue, que l'illustre chef de l'État, de son regard pénétrant, a bien aperçue et qu'il a signalée du haut de la tribune le jour où, dans la discussion même de la loi, il a menacé la Suisse de la réduire par la force des armes, si elle ne se prêtait à l'interprétation qu'il veut des traités et conventions de commerce passés entre la France et elle.

Ainsi, une guerre avec la Suisse offrirait le moyen de lever la difficulté. Il reste à savoir si l'Assemblée, si soumise envers l'illustre chef de l'État, pousserait la docilité jusque-là. Nous nous permettrons d'en douter. Nous ne craignons même pas d'affirmer d'avance que l'illustre chef de l'État n'en fera jamais la proposition sérieuse à la tribune. Déclarer la guerre à la Suisse serait un acte de la politique la plus fausse et la plus folle, et de plus, ce qui est grave, ce serait la déclarer à l'Allemagne, parce que sur ce terrain-là l'Allemagne est solidaire de la Suisse. Le traité de Francfort, qui lui assure, en matière commerciale, le traitement de la nation la plus favorisée, la fait participer au bénéfice de l'article 13 du traité avec la Suisse et de la convention complémentaire de 1865, bénéfice qui, nous ne saurions trop le répéter, en est un pour la France même. Si l'article 13 et la convention complémentaire sont déchirés au

détriment de la Suisse, ils le sont aussi au détriment de l'Allemagne; de sorte que si nous entreprenions de contraindre par les armes la Suisse à subir l'interprétation que M. Thiers donne aux traités, et qui a peu de publicistes pour elle, nous rencontrerions, selon toute probabilité, l'Allemagne en armes sur notre chemin.

Une hypothèse pareille ne se discute pas. Ce serait faire injure à M. Thiers qne de prétendre qu'il la posera.

Nous prenons donc l'extrême liberté de penser que, pour notre Gouvernement, la loi des matières premières est une mauvaise campagne, et que ce qu'il y a de mieux à faire pour lui, c'est de considérer son enfant comme mort-né. Il a voulu faire triompher ses opinions, qui sont des préjugés, fouler aux pieds les idées des économistes, qu'il bafoue, et la politique commerciale de l'Empire, qu'il exècre. Le vote de l'Assemblée lui a donné raison; mais sa victoire même, s'il veut y donner suite et effet, se change en embarras inextricables. Elle tourne à la déroute. Avant de se lancer dans cette entreprise téméraire, il eût bien fait d'ouvrir La Fontaine et de s'arrêter sur ces vers :

Tel cuide engeigner autrui
Qui souvent s'engeigne soi-même.

(*La Presse.*) MICHEL CHEVALIER.

LOI DU 2 AOUT 1872, RÉGLANT LES OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX DISTILLATEURS ET BOUILLEURS DE CRU.

Art. 1er. Tout détenteur d'appareils propres à la distillation d'eaux-de-vie ou d'esprits est tenu de faire, au bureau de la régie, une déclaration énonçant le nombre et la capacité de ses appareils.

Art. 2. Les bouilleurs et distillateurs qui mettent en œuvre des vins, cidres, poirés, marcs, lies, cerises et prunes provenant exclusivement de leur récolte, demeurent exempts de la licence; ils sont affranchis du payement de l'impôt général sur les eaux-de-vie et esprits produits et consommés sur place dans la limite de 40 litres d'alcool par année, et ils cessent d'être soumis aux visites et vérifications des employés de la régie, dès qu'ils n'ont plus en compte que de l'alcool exempt ou libéré de l'impôt.

Sous ces réserves, la législation relative aux distillateurs de profession est rendue applicable aux bouilleurs de cru.

Art. 3. Les vins qui seront connus comme présentant naturellement une force alcoolique supérienre à 15°, sans dépasser 18°, seront marqués au départ chez le récoltant expéditeur, avec mention sur l'acquit-à-cau-

tion, et seront affranchis des doubles droits de consommation d'entrée et d'octroi.

Art. 4. Les alcools dénaturés, de manière à ne pouvoir être consommés comme boissons, seront soumis en tous lieux à une taxe spéciale dite de dénaturalisation, dont le taux est fixé en principal à 30 francs par hectolitre d'alcool pur.

Le droit d'octroi sur les alcools dénaturés ne pourra pas excéder le quart du droit du Trésor.

Art. 5. Le Comité des arts et manufactures déterminera, pour chaque branche d'industrie, les conditions dans lesquelles la dénaturation des alcools devra être opérée en présence des employés de la régie.

Art. 6. La disposition de la loi du 21 avril 1832, qui oblige les distillateurs et les marchands en gros établis dans les villes à présenter une caution solvable qui s'engage solidairement avec eux à payer les droits constatés à leur charge, est rendue applicable, pour les taxes générales et locales, à tous les distillateurs de profession et à tous les marchands en gros indistinctement.

La même obligation pourra être imposée par la régie aux personnes qui, faisant le commerce en détail des eaux-de-vie, esprits et liqueurs, auraient en leur possession plus de 10 hectolitres d'alcool.

Art. 7. Les contraventions à la présente loi et toutes autres contraventions qui, se rapportant à la distillation ainsi qu'au commerce en gros ou en détail des spiritueux, donnent lieu maintenant à l'application des articles 95, 96, 106 et 143 de la loi du 28 avril 1816, seront frappées des peines édictées par l'article 1er de la loi du 28 février 1872.

Art. 8. Tout acquit-à-caution devra porter l'indication des substances avec lesquelles ont été fabriqués les produits qu'il accompagnera, et l'acquit délivré sera sur papier blanc pour les alcools de vin, sur papier rouge pour les alcools d'industrie, et sur papier bleu pour les mélanges.

Les propriétaires, fermiers, expéditeurs et destinataires pourront, avec l'autorisation du juge de paix, prendre connaissanse sur place des livres et registres de la régie des contributions indirectes.

Il est dû un droit de recherche de 1 franc par chaque communiqué.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 7 août 1872.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 1872.

COMMUNICATIONS. — La chute des forges de l'ouest et le traité de commerce.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Joseph Garnier, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion, peu nombreuse à cause de la saison, et à laquelle assistait M. Tezanos Pinto, du Pérou, invité, avec l'assentiment du Bureau, par M. de Torrès Caïecedo, membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, ministre plénipotentiaire du Salvator.

La conversation s'est d'abord engagée sur l'origine de la production vinicole en France, et à ce sujet, MM. de Forçade la Roquette, ancien ministre, et M. Villiaumé ont parlé des Romains, des Carthaginois et de l'expédition d'Annibal avec infiniment d'érudition.

M. de Forcade La Roquette a ensuite entretenu la réunion d'une nouvelle association libre-échangiste qui s'organise dans le Midi et qui se propose de grouper les partisans de la liberté commerciale et d'éclairer l'opinion publique, par la connaissance des faits, sur le danger de la voie dans laquelle la politique commerciale de la France se trouve de nouveau engagée par les votes financiers et économiques de l'Assemblée nationale.

Cette communication amène la discussion sur les reproches adressés par les protectionnistes aux traités de commerce.

A ce sujet, **M. Marchal**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rapporte des faits qui sont relatifs à l'industrie des fers dans les départements de l'Ouest.

Dans les discussions auxquelles ont donné lieu les conséquences des traités de commerce, en ce qui concerne l'industrie des fers, il a souvent été parlé des forges des départements de l'Ouest, et les adversaires de la réforme commerciale se sont fait un fort argument de la chute à peu près complète aujourd'hui de ces forges. *Post hoc, ergo propter hoc*, ont dit les protectionnistes, trop heureux de trouver un argument spécieux et un exemple à l'appui de leurs fausses doctrines. Or la vérité, dit M. Marchal, la voici :

La chute des forges de l'Ouest est tout à fait indépendante des traités de commerce. Elle avait commencé avant ces traités, elle s'est continuée ensuite et s'achèverait quand bien même, ce qu'à

Dieu ne plaise, le gouvernement actuel serait assez mal avisé pour revenir en sidérurgie à la prohibition.

La chute de ces forges tient aux trois causes que voici : le manque de bois, les chemins de fer, et le perfectionnement apporté dans la fabrication du fer au combustible minéral. Les forges des départements de l'Ouest sont (ou plutôt étaient, car elles n'existent presque plus) des orges au bois, qui, ayant consommé tout le combustible minéral à leur portée, ont été obligées d'étendre le rayon de leur consommation. Or, plus le bois était éloigné, plus il devenait coûteux par les frais de transport et par la concurrence de la consommation ménagère et commerciale. Il est donc arrivé pour presque toutes ces forges un moment où le prix du combustible végétal a été tel qu'il n'a plus été possible de fabriquer sans perte.

Les chemins de fer ont eu le double effet : 1° de contribuer puissamment au renchérissement du bois, puisqu'aujourd'hui on transporte à Paris des charbons des départements de l'Orne, de la Sarthe, de la Mayenne, etc., et 2° de permettre aux fers de la Champagne, de la Nièvre, de l'Aveyron, etc., de venir faire concurrence aux fers des départements de l'Ouest sur leurs propres marchés.

Enfin les perfectionnements apportés à la fabrication du fer à la houille ont permis d'employer ce fer, qui est toujours beaucoup moins cher que le fer au bois, à une foule d'usages pour lesquels, avant ces perfectionnements, il fallait des fers au bois.

Si quelques rares forges subsistent encore dans ces départements, c'est qu'elles se trouvent dans des conditions toutes particulières : ainsi nous en connaissons une qui a à sa portée un petit gisement de houille et qui en profite ; une autre, qui a la spécialité de la fabrication des marmites, a renoncé à faire sa fonte, et se borne à façonner celle qu'elle tire du Centre ou achète en Angleterre.

Un des principaux maîtres de forge, tout en se plaignant de ce que les traités de commerce avaient été faits trop brusquement, convenait cependant avec M. Marchal que son industrie mourait d'inanition avant ces traités; aussi en a-t-il transporté le siége principal dans le Cher, où il trouve sur place minerai et combustible.

En un mot, la chute des forges de l'Ouest est tout à fait indépendante des traités de commerce. Cette chute était fatale, et les orateurs qui s'en sont fait un argument contre la réforme commerciale ont commis une grave erreur.

L'agriculture qui, mal éclairée, a cru aussi pendant plusieurs années que les traités de commerce lui avaient été défavorables, commence à revenir de cette erreur, et dans ce moment où une récolte exceptionnellement abondante en céréales nécessite une

exportation sur une très-vaste échelle, on est heureux que, grâce à la liberté, le commerce des grains ait pris une grande extension; mais on se plaint avec raison des lois récentes sur la marine marchande qui, en éloignant de nos ports les navires étrangers, restreignent l'exportation des céréales si nécessaire en ce moment.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

Les bases naturelles d'économie sociale (1), par M. H. Dameth, professeur à l'Académie de Genève; complément de deux autres publications de l'auteur : le *Mouvement socialiste et l'économie politique*, — *la Question sociale*, résumés des excellentes leçons publiques faites à Lyon et à Genève, par un intelligent défenseur des principes économiques.

L'*Histoire du travail* (3), par M. Frédéric Passy, une des heureuses publications de la librairie Francklin.

L'*Impôt de trois milliards* (3), par M. Victor Bonnet; sérieuse appréciation de cette grande opération financière.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Congrès des trois empereurs. — Fêtes, parades, écrasement et choses burlesques à Berlin. — Congrès et dislocation de l'Internationale à La Haye. — Déclaration faite soi-disant au nom des ouvriers parisiens. — Autres congrès : congrès scientifiques à Bruxelles, à Brighton, à Bordeaux. — Les époques préhistoriques. — L'économie politique au congrès de Bordeaux. — Les comptes de la commission de l'exposition universelle de Paris en 1867. — Souvenirs rétrospectifs. — Les récoltes très-bonnes ou bonnes en général. — La France paye, travaille et réfléchit. — Espoir pour le retour de l'Assemblée nationale. — Promulgation des dernières lois financières. — Historique des arbitrages internationaux qui ont réussi, à propos de la clôture du Congrès de Genève. — Reconstitution du secrétariat de la Société de statistique de Paris.

L'entrevue des trois empereurs dont nous avions déjà à parler il y a un mois, et qui n'a cessé depuis d'occuper la presse et l'opinion publique, a enfin eu lieu du 5 au 10. Ces gros personnages escortés d'un grand nombre d'officiers et de diplomates accourus à la cueillette de force croix simultanément offertes et demandées, ont assisté à des dîners, à des réceptions, à des revues, à des guerres simulées, à des spectacles populaires avec écrasements de la foule; ils ont bu réciproquement à leur santé; ils se sont affublés des costumes

---

(1) Paris, Guillaumin, Lyon, Conchon, 1872, in-18 de 220 p.

(2) Paris, Bellaire, 1872, in-32 de 136 p.

(3) Extrait de la *Revue des Deux-Mondes*, in-8 de 16 p.

les uns des autres. S. M. Guillaume s'habillait en colonel autrichien, ce qui se conçoit à la rigueur, et S. M. François, en colonel prussien, ce qui s'explique moins bien, etc. Les reporters ont recueilli tous les détails ordinaires ou burlesques de ce congrès tri-unitaire, comme on dit du royaume de Hongrie. Mais on ne saurait jusqu'à présent expliquer le but et le résultat de cette représentation à laquelle M. de Bismark a fait concourir les trois Césars. Constatons cependant que télégrammes et correspondances sont remplis d'assurances de paix tirées des toastes des trois grands convives, de leurs sourires et même des paroles toujours désagréables prononcés par le moniteur du roi Guillaume. Les rois de Bavière, de Saxe et de Wurtemberg n'ont pas continué comme par le passé à jouer le rôle de Béotiens; ils ont refusé de venir se couvrir du casque à pointe.

Pendant ce temps, les meneurs de la fameuse « Internationale » se réunissaient en congrès à La Haye. Toute la presse s'est occupée de cette assemblée, sur laquelle appelait l'attention le souvenir de l'insurrection de mars. Mais il faut avouer que ce cénacle ne méritait pas cet honneur.

Trois principaux partis étaient en présence : les politiciens, proprement dits jacobins, voulant la disparition du prolétariat, ou plutôt le triomphe du prolétariat et la suppression de la bourgeoisie par des mesures révolutionnaires édictées par un gouvernement ouvrier; les fédéralistes poursuivant comme but en dehors de la voie politique une organisation communiste, sous la direction de M. Bakounine; et les internationalistes, proprement dits, suivant l'inspiration de M. Karl Marx, grand prêtre *sui generis*, mystico-Allemand, organe conscient ou inconscient de la politique perturbatrice de M. de Bismark.

Ils étaient venus là environ soixante-dix, dont huit ou dix membres de la Commune, parmi lesquels M. le peintre Ranvier, élu président du congrès. Ils n'ont pas tardé, paraît-il, à se « chamailler » vivement en séances closes dites administratives et en séances publiques pour l'amusement des flâneurs de La Haye, qui allaient sortir de leur phlegme habituel, si le congrès n'avait jugé opportun de se dissoudre.

Il s'agissait de savoir à qui resterait la direction du comité directeur ou central. C'est M. Karl Marx qui l'a emporté en faisant voter que ce comité ne siégerait plus à Londres, mais à New-York, et a quitté lui-même le congrès qui a été clos sans clôture. Il n'a été rien dit de neuf ni d'accentué en socialisme dans cette ridicule assemblée; si ce n'est toutefois que les quatre prétendus délégués des ouvriers de Paris ont tenu à déclarer, en comité secret, que les ouvriers parisiens ne s'associent plus aux vues des politiciens

révolutionnaires, qu'ils veulent la conquête du pouvoir politique, la suppression du salaire et l'abolition des classes, non par la force et le désordre, mais par le progrès intellectuel. Mais un pareil plan ne peut convenir à ceux dont l'ambition, le fanatisme ou la bourse ne peuvent profiter qu'en eau trouble.

En somme, rien de plus mesquin, hommes et choses, que cette assemblée, au sein de laquelle les classes ouvrières d'Amérique étaient soi-disant représentées par quatre *délégués*, dont un cordonnier français, membre de l'ex-Commune !

— Mentionnons maintenant des assemblées plus sérieuses.

Il s'est tenu dans les premiers jours de juillet un congrès pénitentiaire à Londres; nos lecteurs trouveront plus haut un aperçu des travaux de cette assemblée (p. 397).

A la fin du même mois, le congrès triennal de statistique, dont nous avons publié le programme, s'est réuni à Saint-Pétersbourg; nous en donnerons un compte-rendu dans la prochaine livraison.

Au congrès des naturalistes qui s'est tenu à Bruxelles dans le même temps, au congrès de l'Association anglaise pour l'avancement des sciences, tenu à Brighton, au congrès de l'Association française, se proposant le même but et se réunissant pour la première fois à Bordeaux, la question dominante a été celle de l'existence de l'homme aux époques pré-historiques. Cette question pourra avoir quelque jour son aspect économique ; mais jusqu'à présent elle ne sort pas du domaine de l'archéologie naturelle et des hypothèses très-hasardées.

L'association française pour l'avancement des sciences, dont nous sommes heureux de constater les débuts, compte une section pour l'économie politique et la statistique; mais le peu de membres économistes bordelais et autres qui s'y sont fait inscrire a nécessité sa fusion au congrès de Bordeaux avec la section de géographie. Dans les comptes-rendus des journaux de la localité qui ne paraissent pas très-empressés pour cette assemblée, nous n'apercevons guère que notre jeune et vaillant collaborateur, M. Georges Renaud, qui ait tenu le drapeau de la science économique en traitant une première fois de l'organisation de la statistique, question de circonstance en France, et une seconde fois en parlant des lois naturelles qui constituent le caractère scientifique de l'économie politique.

— La Commission instituée par décret impérial du 1er février 1865 pour diriger et surveiller l'Exposition universelle de 1867 à Paris a terminé ses affaires et ses comptes et a demandé à être relevée de son mandat, ce qui a eu lieu par un décret présidentiel du 12 juillet.

On se souvient qu'une subvention de 12 millions avait été accordée à l'œuvre internationale par l'État et la ville de Paris, et qu'une association de souscripteurs constituée sous les auspices de la Commission impériale, dans le but de garantir le payement d'un excédant éventuel des dépenses sur les recettes, avait souscrit pour une somme de 10,347,000 francs.

Voici comment M. le ministre du Commerce indique les résultats financiers de l'opération :

« Les recettes totales, y compris la subvention, se sont élevées à 26,254,085 fr. 75 c., tandis que les dépenses, y compris une réserve de 47,283 francs pour dernières dépenses imprévues, ayant été limitées à 23,440,802 fr. 75 c., ont laissé un excédant de 2,766,000 francs. Il n'a donc pas été nécessaire de faire appel au capital souscrit, et, sous ce rapport, l'intervention des souscripteurs s'est réduite à un versement de 2 0/0 sur la somme souscrite, soit de 206,940 francs qui ont été remboursés avec les intérêts échus dès que le succès financier a pu être régulièrement constaté.

« L'excédant des recettes sur les dépenses a fourni un premier dividende de 2,400,000 francs, et un second dividende de 366,000 francs, qui ont été répartis par tiers, conformément aux stipulations du contrat intervenu entre l'État, la ville de Paris et l'association de garantie. L'État et la ville de Paris ont reçu chacun la somme de 922,000 francs. La Commission, en versant au Crédit foncier une pareille somme de 922,000 francs, a pourvu au payement des parts de dividende qui reviennent aux souscripteurs de l'association de garantie, soit 89 fr. 09 c. pour la somme de 20 francs versée sur chaque part. Mais, d'après ce que l'on a pu constater dans le payement du premier dividende, on doit prévoir que les parts non réclamées atteindront un chiffre notable, et, d'un autre côté, grâce aux soins scrupuleux que le Comité des finances a apportés dans la liquidation dont la Commission l'avait chargé, et à la vérification rigoureuse de la comptabilité opérée par un Sous-Comité spécial, la réserve de 47,283 francs, placée également au Crédit foncier pour faire face aux dernières dépenses de liquidation imprévues, ne sera sans doute que très-faiblement entamée.

« L'ensemble des sommes laissées disponibles en principal, accru par l'accumulation des intérêts pendant le cours des délais légaux, pourra donc arriver à constituer un produit total d'une certaine importance.

« La Commission, dans le but de faciliter la visite de l'Exposition aux classes peu aisées, avait provoqué l'institution d'une société dite d'encouragement, à l'œuvre de laquelle elle a contribué par une subvention et des remises de billets d'entrée gratuite d'une valeur totale de 400,000 fr. Elle avait de plus admis à titre gratuit ou à prix réduit les écoles qui lui en avaient fait la demande. Guidée par les sentiments du même ordre

qui, lors de la clôture de l'Exposition, ont valu à l'Assistance publique un don de 169,125 fr. 20 c., la Commission a émis le vœu que le ministère du Commerce représentant l'État pût être chargé d'appliquer le produit définitif des sommes restées disponibles à une œuvre de bien public, en mémoire de l'Exposition universelle de 1867.

« Tout en rendant justice à la pensée élevée qui a inspiré le vœu de la Commission, il ne m'a pas paru qu'il fût possible d'y donner satisfaction. En effet, la somme réservée pour les dépenses imprévues, et qui s'élève à 47,000 francs, n'appartient pas à l'État seul ; il n'y a droit que pour un tiers; les deux autres tiers appartiennent : un tiers à la ville et un tiers aux souscripteurs. La Commission ne peut donc en disposer au profit de l'État; elle a un compte à rendre de cette somme comme des autres. D'ailleurs, rien ne garantit qu'elle n'est pas susceptible d'être absorbée par des réclamations. »

Le décret qui relève la Commission de son mandat stipule que les sommes non encore réclamées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations pour qu'après l'expiration des délais légaux l'emploi des sommes disponibles soit déterminé par une loi.

Ces détails nous reportent à ce splendide spectacle de l'Exposition de 1867. Tous les peuples d'Europe rêvaient alors de paix, d'échanges, de civilisation. Mais les hobereaux prussiens, les docteurs et les pasteurs allemands, Basiles du protestantisme, venaient à Paris fomenter leur jalousie et leur haine, et admirer leur canon Krupp, que l'on avait sottement admis au nombre des œuvres de progrès, ainsi que nous en faisions alors la remarque, bien loin de nous douter que nous étions prophète de malheur.

— Comme les disettes ont souvent suivi les guerres, on pouvait avoir des préoccupations après les catastrophes de 1870-1871. Mais ce malheur n'est plus à redouter. La récolte de 1871 a été bonne; celle de 1872 sera meilleure. Il résulte d'une enquête faite par les soins de la maison Barthélemy à Marseille que la récolte est très-bonne dans 42 départements, bonne dans 37, assez bonne dans 3, passable dans 3 autres; Ardèche, Var et Drôme. On compte sur une récolte moyenne en Angleterre et en Irlande, en Belgique, en Russie, dans les provinces danubiennes, en Hongrie, en Turquie, aux États-Unis; sur une très-belle récolte dans le nord de l'Allemagne, en Suisse et en Espagne. L'Italie seule aura été moins bien partagée.

— La France travaille, récolte et économise pour payer ses rapaces vainqueurs. Le Trésor public aligne les premiers versements de l'emprunt et prend ses dispositions pour faire passer, avec le moins de tiraillements possible, un nouvel à-compte de la rançon, afin qu'une nouvelle partie du territoire soit libérée.

Les Conseils généraux ont tenu leur nouvelle session dans le plus grand calme, sans aucun incident. Les républicains de la veille ont eu le bon esprit de suivre le conseil du gouvernement, de ne faire aucune manifestation publique à l'occasion de l'anniversaire du 4 septembre. Les députés se mettent en rapport avec leurs commettants, et tout fait espérer qu'à leur retour, les uns et les autres seront mieux disposés à terminer leur tâche et à préparer la voie à leurs successeurs munis des nouveaux pouvoirs de la nation. Si le Chef du pouvoir exécutif, qui est aussi en villégiature pour prendre un repos bien mérité, revenait de son côté, toujours avec ses éminentes qualités, mais avec une atténuation de ses imperfections non moins éminentes (au nombre desquelles se trouve celle qui lui a fait tirer d'innocents mais provoquants coups de canon à Trouville), le développement agricole, industriel et commercial ne tarderait pas à cicatriser les plaies de la guerre; ce qui serait une heureuse et noble revanche sur la barbarie prussienne.

— Nous reproduisons au Bulletin les dernières lois financières votées par l'Assemblée nationale, et que le *Journal officiel* achève à peine de promulguer après des intervalles assez longs.

Nous ferons suivre le texte de la loi du 26 juillet, relative aux droits sur les matières premières, qui n'a été promulguée que le 19 août, de judicieuses observations de M. Michel Chevalier, qui se demande si cette triste décision de nos législateurs est née bien viable.

— Le Congrès de Genève a fini sa mission relative à la fameuse querelle de l'*Alabama*. A ce sujet, nos souscripteurs pourront lire avec intérêt (p. 407) un curieux historique des conflits internationaux terminés par des arbitrages, et plus nombreux qu'on ne le pense généralement.

—Nous lisons dans la dernière livraison du *Journal de la Société de statistique de Paris* (n° de juillet), que cette Société a nommé pour secrétaire général pendant trois ans M. Toussaint Loua, ingénieur sous-chef du bureau de la statistique générale de France, et que le journal de la Société sera désormais rédigé par ce dernier, assisté de M. Georges Renaud et de M. Fléchay, auteur de plusieurs travaux de statistique justement remarqués. Il nous est agréable de pouvoir dire que la Société de statistique ne pouvait faire de choix plus heureux sous le triple rapport du savoir, du zèle pour la science et de l'honorabilité du caractère, conditions sans lesquelles il n'y a pas de bons statisticiens.

Paris, 14 septembre 1872. JOSEPH GARNIER.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-SEPTIÈME.

TROISIÈME SÉRIE

N° 79. — *Juillet* 1872.

Pages.

LES THÉORICIENS DU SOCIALISME EN ALLEMAGNE (1er article), système de M. KARL MARX, par M. MAURICE BLOCK. 5

DU DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE DE L'IDÉE DE L'IMPÔT DANS L'ANTIQUITÉ, par M. BAUDRILLART, membre de l'Institut. 38

DÉNONCIATION DU TRAITÉ DE COMMERCE DE 1860 : Examen comparatif du livre jaune et du livre bleu, par M. le comte de BUTENVAL, ancien ministre plénitotentiaire 60

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, année 1870, par M. ARTHUR MANGIN. 99

CORRESPONDANCE.

La nécessité des économies (4e lettre), par M. LÉON, ingénieur en chef.. 117

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 juillet* 1872. — DISCUSSION : L'impôt sur le capital, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le travail. — OUVRAGES PRÉSENTÉS 122

BIBLIOGRAPHIE. — *The Election of Representatives parliamentary and municipal*, a Treatise by THOMAS HARE, Esq., Barister-at-Law.— *On Representative Government and Personal Representation*, based in part upon THOMAS HARE's Treatise, entitled « The Election of Representatives, parliamentary and municipal, » by SIMON STERNE ; compte-rendu par M. THIBAUD. — *Quelques mots sur l'instruction publique en France*, par M. MICHEL BRÉAL, professeur au Collége de France ; compte-rendu par M. ADALBERT FROUT DE FONTPERTUIS. — *Le Tunnel des Alpes*, actualité scientifique publiée par l'abbé MOIGNO ; compte-rendu par M. CHARLES BOISSAY. — *La question ouvrière au XIXe siècle*, par M. PAUL LEROY-BEAULIEU ; compte-rendu par M. FRÉDÉRIC PASSY. . . . . 13[illegible]

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — La nouvelle convention entre la France et l'Allemagne. — L'emprunt des trois milliards pour la libération du territoire français. — Les impressions de l'Europe. — L'appréciation comparative de la France et de l'Allemagne, par un député bavarois. — Discussion à l'Assemblée nationale des impôts encore nécessaires. — Vote de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. — Discussion simultanée de l'impôt sur le chiffre des ventes ou des affaires (rejeté), sur l'impôt des matières premières (toujours en question), sur l'impôt des produits à l'intérieur (rejeté), sur les centimes additionnels des patentes (adopté). — La grande manœuvre de M. Thiers et le vote de la gauche. — L'affaire de l'*Alabama*, en voie de solution pacifique. — Époque de la 8e session du congrès de statistique à Saint-Pétersbourg. — Par M. JOSEPH GARNIER, rédacteur en chef. 153

N° 80. — *Août* 1872.

LES THÉORICIENS DU SOCIALISME EN ALLEMAGNE (2e article), par M. MAURICE BLOCK. 161

LA CRÉATION DU GRAND-LIVRE ET LE TIERS CONSOLIDÉ, par M. CHARLES LETORT. 185

DES RAPPORTS ENTRE LA FRANCE ET LA GRANDE-BRETAGNE AU SUJET DE LA NOUVELLE LOI SUR LA MARINE MARCHANDE. Livre bleu, 1872, par M. le comte DE BUTENVAL, ancien ministre plénipotentiaire. 196

LA RÉFORME DE L'IMPÔT DANS L'ÉTAT DE NEW-YORK, d'après un rapport de MM. A. Wells, etc., par M. AD. FROUT DE FONTPERTUIS. 209

PENSÉES SUR LE TRAVAIL. — LA RUCHE SOCIALE, par M. JOSEPH GARNIER. 226

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, année 1871; compte-rendu par M. ARTHUR MANGIN. 239

LES NOUVEAUX CHEMINS DE FER DE PARIS ET DE SES ENVIRONS, par M. CHARLES BOISSAY. 248

CORRESPONDANCE.
De la nécessité des économies (5e lettre), par M. LÉON. 266

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 août* 1872. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — COMMUNICATIONS : Mort de M. Leclaire. — Sur l'enquête et la fixation des tarifs après le traité de 1860. —DISCUSSION : La souscription de 3 milliards. — Revue rétrospective sur les emprunts. 269

BULLETIN.

I. Une université industrielle et administrative, par M. FRÉDÉRIC PASSY. 280

II. Loi du 25 mars 1872, modifiant les droits de timbre auxquels sont assujettis les titres de rentes et effets publics des gouvernements étrangers. 283

III. Loi du 29 juin 1872, relative à un impôt sur le revenu des valeurs mobilières. 284

BIBLIOGRAPHIE. — *Rapport de* M. EUGÈNE NOTHOMB *sur la nouvelle loi monétaire allemande;* compte-rendu par M. LÉON. — *Études morales sur la société contemporaine; le Mariage en France, statistique, réformes,* par M. ERNEST CADET ; — *Le Mariage,* par ARMAND HAYEM. — Compte-rendu par M. J. LEFORT, avocat à la Cour d'appel 286

NÉCROLOGIE.—M. LECLAIRE, peintre en bâtiments, par M. FRÉDÉRIC PASSY 294

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Le succès de l'emprunt des trois milliards, revanche morale. — Comment l'interprètent les docteurs allemands. — Suite des discussions financières de l'Assemblée nationale : — rejet du doublement de la patente; — vote de la révision de l'assiette de cet impôt; — discussion sur l'impôt des matières premières; — tactique politique de M. Thiers; — vote néfaste du 20 juillet; — vote du tarif sur 247 articles, — du monopole des allumettes, — de l'impôt sur les bouilleurs du cru, —sur la chicorée. — L'Assemblée nationale caractérisée au point de vue financier et économique. — Election des membres du Conseil d'Etat. — Mouvement en faveur de l'arbitrage international : — association ouvrière en Angleterre; —le Bulletin de la Société de la paix ; — adresse à M. le comte Sclopis, président du tribunal arbitral de Genève, — lettre de M. Frédéric Passy. — Par M. JOSEPH GARNIER. 296

N° 81. — *Septembre* 1872.

DES RAPPORTS DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'HISTOIRE NATURELLE AVEC LA SOLUTION DU PROBLÈME SOCIAL, par Mme CLÉMENCE ROYER. 305

SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT, par M. L'ABBÉ ***. 310

LE CLASSEMENT DU DERNIER EMPRUNT, SON CARACTÈRE ET SA PORTÉE, par M. PAUL COQ. 342

QUESTION DES SUCRES. — Rapport présenté à la commission d'enquête sur les sucres, au Conseil supérieur du commerce et de l'agriculture, par M. AUG. GUILLEMIN. 351

LES ASSEMBLÉES PROVINCIALES SOUS LOUIS XVI, par L. PAULIAT. . . 365

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK. 385

LE CONGRÈS PÉNITENTIAIRE DE LONDRES, par M. ADALBERT FROUT DE FONTPERTUIS. 397

CORRESPONDANCE.
La nécessité des économies (6e lettre), par M. LÉON. 403

BULLETIN.
I. Étude historique sur les arbitrages dans les conflits internationaux, par M. BELLAIRE. 407
II. Loi du 15 juin 1872, relative aux titres au porteur 414
III. Loi du 28 juin 1872, autorisant le prélèvement d'une contribution de 2 0/0 sur le revenu des créances hypothécaires. 424
IV. Loi du 15 juillet 1872, relative à l'Emprunt national de 3 milliards en rentes 5 0/0 et décret présidentiel 428
V. Loi du 26 juillet 1872, portant fixation des tarifs spécifiques snr les matières premières, textiles et autres 429
VI. Si la loi des matières premières est viablepar M. MICHEL CHEVALIER. 432
VII. Loi du 2 août 1872, réglant les obligations imposées aux distillateurs et bouilleurs de cru. 435

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 septembre 1872.* — COMMUNICATION : La chute des forges de l'Ouest et le traité de commerce. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. 437

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Congrès des trois empereurs. — Fêtes, parades, écrasement et choses burlesques à Berlin. — Congrès et dislocation de l'Internationale à La Haye. — Déclaration faite soi-disant au nom des ouvriers parisiens. — Autres congrès : congrès scientifiques à Bruxelles, à Brighton, à Bordeaux. — Les époques préhistoriques. — L'économie politique au congrès de Bordeaux. — Les comptes de la commission de l'Exposition universelle de Paris en 1867. — Souvenirs rétrospectifs. — Les récoltes très-bonnes ou bonnes en général. — La France paie, travaille et réfléchit. — Espoir pour le retour de l'Assemblée nationale. — Promulgation des dernières lois financières. — Reconstitution du secrétariat de la Société de statistique de Paris. —Historique des arbitrages internationaux qui ont réussi, à propos de la clôture du congrès de Genève. — Par M. JOSEPH GARNIER. 439

FIN DE LA TABLE DU TOME XXVII, 3e SERIE.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris, [illegible], rue [illegible]-de-Prince, 3[illegible]

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

31e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 7e ANNÉE

TOME VINGT-HUITIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1872)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1872

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

OBSERVATIONS
SUR
LA NOMENCLATURE ÉCONOMIQUE

L'une des conditions qu'il importe le plus d'observer, dans l'enseignement des connaissances acquises de tout ordre, est l'adoption d'une nomenclature aussi nettement déterminée, aussi précise que possible, et c'est ce qui, jusqu'à présent, a fait le plus défaut dans les études morales ou sociales : si, sous ce rapport, l'économie politique est moins défectueuse que la philosophie, la morale, ou la politique, on ne peut disconvenir que sa nomenclature est loin encore d'être arrivée à un degré suffisant de précision, dans la détermination du sens des termes généraux qu'elle emploie, et que de là résultent des confusions, des obscurités, des malentendus ou des contradictions qui, pouvant être facilement signalés dans plusieurs de ses théories, nuisent considérablement à son autorité, et par suite à la propagation des salutaires vérités qu'elle enseigne.

Cette nomenclature présentait, d'ailleurs, des difficultés toutes spéciales : les différents objets de l'économie politique étaient parmi les préoccupations les plus générales et les plus constantes des populations civilisées, bien longtemps avant que l'on eût songé à soumettre les phénomènes auxquels ils se rattachent à une étude scientifique, et les dénominations désignant la richesse, l'industrie ou le travail, l'épargne, le capital, l'échange, la valeur, la monnaie, le crédit, le revenu, le salaire, etc., avaient déjà cours dans chacune des diverses langues de ces populations; seulement, leurs acceptions respectives n'avaient rien de scientifiquement déterminé et de fixe, — chacun, dans les relations ordinaires, expliquant au

besoin le sens qu'il entendait leur donner; — ces mêmes dénominations ont été maintenues par les économistes, et en passant du langage usuel dans celui de la science, elles ont dû recevoir un sens plus précis et moins variable; c'est, en effet, ce que chaque auteur ou professeur, en particulier, s'est efforcé d'accomplir, en déterminant de son mieux la signification qu'il y attachait ; mais tous ont trop négligé le soin de s'accorder entre eux sur un point aussi important; en sorte qu'ils n'ont point encore une nomenclature ou un *vocabulaire*, réellement identiques pour l'ensemble de ceux qui cultivent la science, ce qui entraîne nécessairement des divergences dans l'exposition des doctrines, et multiplie les chances de confusion et d'erreur.

Nous voulons essayer de ramener, dans ce travail, les principaux termes généraux de l'économie politique à un sens précis, bien déterminé, de manière à en former un vocabulaire identique ou commun, acceptable par tous les économistes instruits. Ce vocabulaire raisonné, pour lequel, eu égard au nombre restreint des termes à examiner, nous ne suivrons pas l'ordre alphabétique, mais à peu près l'ordre rationnel des questions, ne comprendra que les dénominations suivantes : *Economie politique*, — *Richesse*, — *Echange et valeur, monnaie et prix*, — *Fonds productifs*, — *Industrie et travail*, — *produits et services*, — *Capital*, — *Crédit*, — *Distribution*, — *Revenu : Profit, bénéfice, salaire, intérêt, et rente*. — *Consommation et transformation*, — *Epargne ou accumulation*, — *Propriété*.

Nous ne saurions méconnaître les difficultés que présente la formation d'un tel vocabulaire : à mesure que les termes sont plus généraux, ou qu'ils doivent rappeler des idées plus complexes, il devient nécessairement moins aisé de les définir exactement en peu de lignes; il ne faut évidemment pas viser à des définitions complètes; car s'il devait en être ainsi de tous les mots d'une science, sa nomenclature ne serait pas moins qu'une exposition, mal ordonnée pour une étude d'ensemble, de la science tout entière, il faut donc se restreindre à signaler le sens le plus caractéristique de l'expression, celui qu'elle doit toujours rappeler, et qui ne permet de la confondre avec aucune autre, en justifiant le mieux possible le choix de cette acception; nous nous sommes efforcé de ne pas faillir à ces conditions; mais la critique des acceptions usitées, et que nous n'approuvons pas, nous a entraîné à des développements qui font réellement, de cette nomenclature, une sorte de résumé d'économie politique, ou un examen sommaire de nombre des principales questions de la science.

Nous ne nous dissimulons pas, non plus, les inconvénients qu'il peut y avoir à débuter, dans l'enseignement de l'économie politi-

que, par des définitions, c'est-à-dire par des abstractions qui fatiguent l'esprit, avant qu'il ait acquis aucune des notions pouvant le convaincre de l'importance capitale de cet ordre d'études, ce qui peut rebuter les intelligences mal disposées à s'imposer de persistants efforts d'attention ; mais nous pensons qu'en abordant l'exposition des phénomènes économiques, de leurs causes, de leurs conséquences, avant d'avoir fixé le sens des termes généraux dont on se sert, on rebute, plus sûrement encore qu'en imposant dès le début une dépense d'attention, le plus grand nombre des lecteurs : attendu qu'en leur soumettant des propositions exprimées en termes qui éveillent en eux de tout autres idées que celles qu'on entend rappeler, on les leur rend difficilement intelligibles, ou bien l'on se heurte, dans leur esprit, à une multitude de préjugés ou de fausses notions, contraires à ces propositions, qu'ils sont dès lors disposés à ne pas considérer autrement que comme une série de paradoxes ou de conceptions utopiques, dont ils doivent renoncer à poursuivre le développement. Ceci concerne les lecteurs abordant pour la première fois les études économiques. Quant à ceux plus familiarisés avec ces études et aux économistes eux-mêmes, ils ne trouveront pas nos définitions toujours conformes à celles le plus généralement admises dans la science : nous tâcherons de les justifier à leurs yeux par une brève discussion de celles que nous avons cru devoir rejeter ou modifier.

I. — ÉCONOMIE POLITIQUE.

La dénomination même de la science a été, jusqu'à présent, l'objet de dissertations qui se renouvellent encore.

Pour désigner la doctrine des économistes français du dernier siècle, depuis Quesnay jusqu'à Turgot, Dupont de Nemours avait employé le mot *physiocratie*, ce qui peut bien indiquer une puissance politique gouvernant selon l'ordre naturel des choses, mais ce qui ne détermine point l'objet de la science dont il s'agit.

Adam Smith intitula son ouvrage : *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations :* ce titre signale l'un des objets principaux de l'ordre d'études dont il s'agit, sans le caractériser autrement ; il n'équivaut pas, d'ailleurs, dans la pensée de Smith, à une dénomination de la science, puisqu'il emploie lui-même plusieurs fois celle d'*économie politique*. J.-B. Say fit choix de ce titre : *Traité d'économie politique*, ou *simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses :* ici l'objet de la science est beaucoup moins incomplétement et plus nettement déterminé ; cependant il y manque un élément essentiel, — l'idée

de liberté, — car *ce n'est que sous un régime de vraie liberté* que les phénomènes économiques s'accomplissent en conformité de lois naturelles assignables.

Après J.-B. Say, la plupart des auteurs de Traités généraux, adoptant les divisions qu'il a observées, ont choisi le titre de *principes d'économie politique*. Charles Dunoyer intitule ainsi l'un des meilleurs traités qui aient été publiés : *De la liberté du travail, ou simple exposé des conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance :* ici, l'idée de richesse n'est pas indiquée, non plus que l'*objet* de l'application des forces humaines dont il s'agit de développer la puissance; et bien que les trois volumes de l'ouvrage embrassent l'ensemble des phénomènes économiques, en accompagnant leur description d'une grande abondance de vues judicieuses et profondes, l'étude de la *valeur*, l'un des éléments essentiels de la richesse, et la condition régulatrice de sa distribution, n'y est pas abordée.

La plupart des économistes allemands emploient les expressions Economie *de l'Etat*, ou *nationale*, ou *publique*, désignations défectueuses, en ce qu'elles font supposer qu'il s'agit de phénomènes rentrant dans les attributions du pouvoir politique, ce qui donne de la science une idée des plus opposées à son véritable objet.

L'administration française, au contraire, craignant que le mot *politique* n'appelât sur ses actes et son autorité les investigations de la science, avait mis en cours l'expression *économie industrielle;* mais cette expression, excluant d'intention les services de gouvernement et de securité et les consommations publiques, mutilerait la science.

D'autres, admettant la *richesse* comme l'objet principal de cette science, ont proposé de la dénommer *chrématistique;* d'autres, voyant son objet principal dans l'*échange*, ont préconisé le mot *katallatique*. Mais l'adoption de l'un ou de l'autre de ces mots, tirés du grec, ne désignerait que l'un des aspects des phénomènes à étudier, et bien évidemment elle serait loin d'améliorer la désignation la plus généralement admise.

Un économiste distingué, Charles Coquelin, dans une dissertation générale sur l'économie politique, regrette que l'on ait caractérisé la science par l'idée de *richesse*, ce qui oblige à des définitions, à des abstractions, à de longues et stériles dissertations : il aurait préféré qu'on l'eût dénommée *la science des lois générales du monde industriel* (1). Nous ne pensons pas du tout que cette dénomina-

(1) Article Économie politique du *Dictionnaire de l'Économie politique*.

tion eût valu celle d'*économie politique* : elle aurait semblé exclure de la science toute l'activité gouvernementale, et toute celle qui s'exerce sur les facultés intellectuelles et morales de l'homme, activités de première importance dans l'économie générale.

Enfin, M. Joseph Garnier, s'appuyant de l'exemple de Hutcheson, — le prédécesseur d'Adam Smith dans la chaire de philosophie morale de l'Université de Glascow, — propose de nommer la science tout simplement *l'économique*, excluant les qualifications de *politique*, *sociale*, etc., qui ont donné lieu à confusion : cette dénomination était autrefois appliquée à une partie de la philosophie morale, concernant le *gouvernement d'une famille*, et l'on ne saurait, sans en dénaturer complétement le sens, lui faire signifier ce que désignent aujourd'hui les mots *économie politique*, c'est-à-dire toute autre chose que l'économie privée, bien que la première ait avec celle-ci de très-nombreuses analogies.

Au surplus, dans le sens étymologique, *économie* signifie *loi* de la maison, de la famille, c'est-à-dire de la bonne administration de ses biens ou richesses, et *politique* étend la même signification à la *cité*, à la *société*. Les deux mots de la dénomination la plus usitée sont de la sorte assez exacts. Peut-être, ainsi que le pensait J.-B. Say, aurait-il mieux valu faire prévaloir l'expression *économie sociale*, le mot *politique* étant devenu, avec la multitude des acceptions diverses qu'on lui a successivement données, l'un des plus confus et des plus mal déterminés de notre langue; mais en le rapportant au mot grec d'où il est dérivé, on lui restitue le sens unique de *cité* ou *société*, et il ne reste plus de différence entre *Économie de la société* et *Économie sociale*. Il n'y a donc aucun motif valable pour changer une dénomination plus exacte que toutes celles qu'on a proposé de lui substituer, et qui, d'ailleurs, est généralement consacrée par l'usage.

L'économie politique, d'après sa dénomination même, a donc pour objet de constater les lois naturelles, ou si l'on veut, les rapports dérivant de la nature des choses, en vertu desquels les richesses, non plus seulement d'une seule famille, mais de l'ensemble des familles, — et avec ces richesses, les sociétés dont elles forment les moyens d'existence, — se développent, restent stationnaires ou dépérissent, selon que les lois économiques sont plus ou moins respectées ou enfreintes par la conduite générale ; elle a encore pour objet de montrer comment, sous le régime d'une vraie liberté de travaux et de transactions, les richesses sont produites, distribuées et consommées ; elle n'a point à s'occuper des procédés techniques des diverses productions, mais seulement des conditions générales qui leur sont communes.

De pédantesques et puériles chinanes ont été faites à l'économie politique, au sujet des prétendues limites de son domaine, qu'on l'accusait de franchir témérairement, en empiétant sur ceux de la philosophie, de la morale et de la politique; le philosophe Cousin était le champion le plus zélé de ces pittoyables attaques, auxquelles Rossi s'était prêté trop bénévolement en déclarant, qu'en effet, la science économique n'avait pas encore su fixer ses limites. En traitant de la méthode nous avons montré que chacune des sciences morales et politiques n'est qu'une division d'une science plus générale, — celle de la conduite humaine, de son amélioration, de son perfectionnement sous les rapports;—que toutes sont étroitement solidaires et que l'avancement de cette science générale est leur but commun: si, dans la poursuite de ce but, l'une des divisions constate que d'autres ont fait fausse route, devra-t-elle s'abstenir de le signaler? Si, par exemple, l'économie politique démontre des erreurs de direction ou de doctrine dans les enseignements philosophiques, moraux ou politiques, devra-t-on se borner à lui répondre qu'elle franchit ainsi les limites de son domaine? Est-il un véritable économiste qui repoussât la démonstration d'une erreur dans les doctrines ou les conclusions de sa science, parce qu'elle aurait été donnée à propos de philosophie, de morale ou de législation? Il doit sans doute vérifier attentivement la démonstration; mais si elle est péremptoire, il doit y applaudir et s'empresser d'en faire profiter la science; il est clair qu'en se contentant de protester que ceux qui l'ont produite ont franchi leurs limites, il se montrerait aussi mal pourvu de bon sens que d'amour du vrai. Est-ce que cette prétention de confiner rigoureusement chaque étude dans un domaine exclusif, hermétiquement fermé aux autres études, ne serait pas taxée d'absurdité chez les astronomes, les physiciens, les chimistes, les géologues, les naturalistes?

Mais, dira-t-on, si l'on ne trace pas de divisions entre les diverses branches de la science générale de la conduite, ou si elles ne sont pas observées, il faudra qu'une même intelligence les embrasse toutes, ce qu'elle ne pourra faire que superficiellement, et dès lors sans fruit pour leur avancement: l'on perdra ainsi tous les avantages de la division du travail scientifique. La vérité est que les divers ordres de faits de la conduite humaine sont liés entre eux par des rapports si multipliés et si intimes, qu'il est impossible de soumettre l'un d'eux à une étude efficace, en faisant absolument abstraction de tous les autres; il est donc toujours nécessaire d'avoir de ceux-ci une connaissance au moins sommaire, sa[illegible] à étudier plus profondément l'ordre dont on s'occupe spécialement [illegible] encore faut-il éviter de conclure avant de s'être assuré, autant q[illegible]

possible, que des vérités constatées dans une autre spécialité n'infirment pas la conclusion; c'est du reste ce que font, dans les sciences naturelles, tous les vrais savants.

Une division est d'ailleurs suffisamment spécifiée dès qu'on a déterminé les principaux objets de ses recherches, comme nous venons de le faire pour l'économie politique. Quant au champ de ses investigations, il n'a point d'autres limites que celles en dehors desquelles elle ne trouverait plus aucun secours, aucune lumière, pour mieux faire connaître les phénomènes dont elle a à rendre compte.

II. — Richesse.

La dénomination et les objets principaux de la science étant déterminés, il est nécessaire avant tout de bien s'entendre sur le sens scientifique à attribuer au mot *richesse*, sens qui est encore discuté parmi les économistes.

Quelques-uns admettent comme *richesse* tous les objets de nos besoins, même ceux que nous obtenons sans effort et pour rien, tels que l'air respirable et la lumière des astres, les autres, — et nous nous rangeons parmi ces derniers, — ne voient la richesse que dans les objets *utiles*, c'est-à-dire pouvant servir à nos besoins, et qui sont en même temps pourvus d'une *valeur d'échange*.

M. Joseph Garnier, s'appuyant de l'avis de Rossi, Bastiat, et autres, a formulé contre notre opinion sur ce point, — développée en diverses publications, — une réfutation (1), consistant principalement à soutenir que l'importance des richesses est essentiellement dans l'abondance des objets de nos besoins, et non dans leur valeur, et que plus nous obtenons de ces objets avec les mêmes dépenses de travail, *plus les valeurs se réduisent ;* mais cette dernière assertion est une erreur, et c'est précisément ce que nous nous étions efforcé de démontrer, mais apparemment sans réussir à rendre la démonstration assez lucide pour la faire facilement comprendre, bien qu'elle soit assez simple au fond.

Il est incontestable que ce qui importe aux hommes, c'est l'abondance des divers objets de leurs besoins, et non pas leur valeur, et c'est ce que nous avons toujours professé nous-même ; mais les objets de nos divers besoins ne sont pas tous des *richesses*, au sens scientifique du mot ; car ce sens comprend nécessairement l'utilité, plus *la valeur d'échange*, et les économistes ne peuvent supprimer ce dernier élément dans l'acception qu'ils lui donnent, puisque tous

(1) *Notes et petits traités*, 1re édition, p. 362 à 364.

sans aucune exception, mesurent la richesse par la valeur d'échange, et que, dès lors, ils ne sauraient admettre, sans se contredire, que l'une puisse augmenter ou diminuer sans l'autre.

Maintenant, il n'est pas vrai, comme le supposait Bastiat, que si, par le perfectionnement de nos procédés de production, nous parvenons à obtenir, avec la même dépense de travail ou de frais, une plus grande quantité d'objets de nos besoins, ou de produits d'une espèce déterminée, la valeur de ceux-ci diminue : ce qui diminue réellement alors, remarquons-le bien, ce n'est que le prix de l'*unité* du produit; mais le plus souvent cette diminution est compensée, et plus que compensée, par l'augmentation de la quantité des unités; c'est-à-dire, qu'en somme, l'espèce entière du produit dont l'unité a baissé de prix, représente autant ou plus de valeur qu'auparavant. Dans le cas où ce produit ne répond pas à un besoin suffisamment extensible pour que la réduction du prix de son unité soit compensée, ou au delà, par l'accroissement de sa quantité, l'économie de forces productives qui en résulte, appliquée à d'autres productions, permet de les multiplier, ce qui augmente toujours l'abondance des objets *valables* de nos besoins, par conséquent la somme des richesses, par conséquent encore celle des valeurs, puisque les richesses ne sauraient se mesurer que par leur valeur, et que dès lors elles sont presque toujours exactement proportionnelles à celles-ci.

En réalité, il est loin d'être exact que le prix, même seulement de l'unité des produits, s'abaisse, comme on ne cesse de l'affirmer en économie politique, à mesure que les nations s'enrichissent davantage: pour les classes le plus importantes de produits, — les principales denrées alimentaires, les combustibles, les logements, etc., — c'est, le plus souvent, le contraire qui est vrai.

Mais ce qui est toujours certain, c'est que la *somme des valeurs*, ou des objets valables, augmente ou diminue nécessairement avec les richesses, et encore une fois, cela ne peut être nié par aucun économiste, puisque tous s'accordent à reconnaître que les richesses ne peuvent être mesurées que par leur valeur. On ne met pas en doute que les richesses de la France et celles de l'Angleterre sont aujourd'hui plus considérables qu'elles ne l'étaient il y a six siècles; mais nul ne conserverait cette conviction, s'il était possible de lui prouver que la somme de valeur d'échange représentée par ces richesses n'est pas aujourd'hui plus considérable, ou même qu'elle l'est moins qu'elle ne l'était il y a six siècles.

Il est remarquable que, parmi tous les objets de nos besoins actuels, il serait difficile d'en citer un seul, valable dès l'origine des échanges, et dont la valeur ait pu être entièrement supprimée: la

réduction du prix de l'unité de diverses classes de produits a toujours été compensée, quant à la valeur, par l'accroissement de leur quantité ou celle de produits différents. La suppression de la valeur ou l'obtention gratuite des objets de nos besoins, — quelquefois supposée — n'est donc qu'une idée absolument chimérique.

Cependant cette chimère, réduite il est vrai à la supposition que la somme des valeurs peut aller s'abaissant sans cesse, en même temps que celle des richesses s'accroît, — ce qui, nous venons de nous en assurer, n'a rien de réel, — a égaré en plus d'un sens deux économistes éminents, Rossi et Bastiat : ils ont fait un grief à leurs devanciers de n'avoir pas longuement insisté sur la *valeur en usage*, ou la *richesse naturelle*, dépourvues de valeur d'échange, et que les progrès industriels peuvent accroître indéfiniment, par la réduction des dépenses de production de l'unité, de nombreuses classes de produits. Mais l'économie politique avait, avant eux, enseigné sur ce point tout ce qu'elle devait enseigner, en expliquant que le principal objet et le principal résultat des perfectionnements industriels, était d'augmenter, dans les œuvres productives, le concours de celles des forces naturelles qui s'obtiennent gratuitement, et de réduire d'autant celui des forces de l'homme ou des agents naturels appropriés, dont les services ne s'obtiennent pas pour rien. Après avoir signalé cette vérité, elle n'avait pas à entrer dans des développements sur ses applications, car elle ne s'étend pas à la technologie, et d'un autre côté, l'utilité gratuite résultant d'inventions industrielles tombées dans le domaine commun, est définitivement acquise ; elle ne se perd pas, ne s'épuise pas ; elle ne comporte plus ni travail, ni échange, — pas plus que n'en comportent l'air, la lumière du soleil, etc., et dès lors, elle sort de la sphère de l'enseignement économique.

Plusieurs économistes n'ont voulu voir la richesse que dans des objets matériels extérieurs à l'homme et pouvant s'accumuler : cette vue est incomplète et erronée, ainsi que l'a parfaitement démontré Charles Dunoyer ; les aptitudes industrielles, le talent, les connaissances acquises, même les lumières et les bonnes habitudes morales, sont des utilités qui s'accumulent dans l'homme ; ces utilités sont valables, puisque les produits qu'on en tire, ou les services qu'elles rendent, peuvent être mis à la disposition d'autrui, recevant alors en échange d'autres valeurs, et qu'il est facile de reconnaître que les services des hommes ayant le plus de capacité, de talent, d'énergie laborieuse, d'exactitude et de probité, sont généralement à plus haut prix que les services de ceux moins bien pourvus de tout cela ; elles réunissent donc les deux caractères essentiels de la richesse, — l'utilité et la valeur, — qui ne sont point des objets matériels, mais

des *qualités* s'attachant aux choses, ou à l'homme lui-même, et n'ayant d'existence que relativement à nos besoins.

D'autres, et notamment M. J.-St. Mill, définissent la richesse: *tout ce qui s'achète et se vend.* Cette définition, radicalement fausse, peut conduire aux plus grossières erreurs; elle a fait soutenir de nos jours, que l'on doit admettre comme richesse, — au point de vue social, qui est celui de l'économie politique, — *les dettes des Etats* dont les titres s'achètent et se vendent. De tels titres font partie de la richesse particulière de ceux qui les possèdent; mais bien évidemment, *ils réduisent d'autant* la richesse des autres membres de la société endettée par l'Etat.

Il est, nous le pensons, suffisamment entendu que la richesse se compose de tous les objets servant à nos besoins, de tous les objets utiles *pourvus de valeur d'échange*, — les biens naturels et gratuits ne pouvant faire, comme le dit d'ailleurs M. Joseph Garnier, ni *riches ni pauvres*.

III. — Échange et valeur.

L'intérêt des hommes et la diversité naturelle de leurs aptitudes les déterminent, dès leurs premiers progrès sociaux, à diviser entre eux les travaux par lesquels ils ont à pourvoir à leurs divers besoins; de là la nécessité d'échanger les produits les uns contre les autres.

La libre détermination d'un échange direct, ou d'un troc, suppose d'abord que deux contractants trouvent respectivement leurs convenances à l'accomplir, et ensuite, que chacun d'eux est persuadé qu'il n'obtiendrait pas, en s'adressant à d'autres, des offres plus avantageuses pour lui. Les premiers trocs, conclus dans une même localité, ont dû être déterminés par ces deux conditions et aussi par la recherche et l'estimation de l'*équivalence*, au moins approximative, des efforts, des travaux accomplis ou des difficultés surmontées pour produire chacun des objets ou des lots échangés.

Mais à mesure que les produits ou les services productifs se diversifiaient davantage, il devenait plus difficile pour chaque contractant d'apprécier par lui-même cette équivalence; tandis que, d'un autre côté, plus les trocs se multipliaient et plus ils offraient à chacun de facilité pour connaître les équivalents, non plus par ses propres appréciations, dont les éléments lui auraient le plus souvent fait défaut, mais par les estimations générales de tous les échangistes; dès lors une troisième condition devint nécessaire pour la conclusion du troc, — c'est qu'il fût connu de tous les contractants qu'à l'époque et dans la localité où des trocs étaient proposés, telle quantité de l'un des lots à échanger, obtenait généralement telle quantité de l'autre lot.

C'est de là, évidemment qu'est née dans les esprits la notion de la valeur d'échange, qui, à l'origine, ne pouvait comporter d'autre idée que celle du fait, qu'à un moment et dans un lieu donnés, telle quantité d'un objet déterminé trouvait à s'échanger contre telles quantités d'autres objets. Les équivalences s'exprimaient donc, comme aujourd'hui, par des rapports de quantités.

Adam Smith, et la plupart des économistes après lui, ont distingué de la valeur d'échange la valeur *en usage*, c'est-à-dire l'utilité sans valeur, ou ce que J.-B. Say et Frédéric Bastiat nomment, le premier *richesse naturelle*, et le second, *utilité gratuite*. Nous pensons que de telles distinctions doivent disparaître dans une bonne nomenclature économique, parce qu'elles donnent souvent lieu à confusion et que d'ailleurs, l'*utilité sans valeur*, pour laquelle il conviendrait de conserver cette expression, sort, ainsi que nous l'avons vu, du domaine de la science; cela bien entendu, il n'y aurait que des avantages à désigner la valeur d'échange simplement par le seul mot *valeur*, et c'est ce que nous ferons désormais.

Des économistes fort instruits et notamment MM. J.-St. Mill, Cherbulliez, etc., ont soutenu que cette valeur ne serait qu'un simple rapport de quantité, dont l'un des termes ne peut s'accroître ou se réduire, sans que l'autre soit affecté en sens inverse; en sorte qu'il ne saurait y avoir ni hausse ni baisse, ni augmentation, ni diminution *générales* des valeurs. Nous avons donné dans notre *essai sur la science sociale*, et plusieurs fois dans cette revue, une démonstration développée et péremptoire, — ou du moins incontestée jusqu'ici, — de l'erreur d'une telle conception de la valeur: si ce n'est pas une simple inadvertance, il est d'autant plus difficile d'expliquer qu'une telle erreur ait pu abuser des économistes distingués, qu'il n'en est aucun qui ne professe, ainsi que nous le rappelions tout à l'heure, que les richesses sont mesurées par leur valeur, ce qui ne leur permet plus de nier que la somme des valeurs augmente ou diminue nécessairement avec celle des richesses, — et qu'en outre, tous admettent encore que, parmi les objets de nos besoins, les uns sont pourvus, les autres dépourvus de valeur, ce qui suffit pour les obliger à reconnaître en celle-ci *une qualité* distinguant les premiers, et non pas seulement un simple rapport de quantités: prendre ce rapport pour la valeur elle-même, parce qu'il en exprime le degré relatif, équivaut réellement à prendre le thermomètre pour le calorique.

La valeur relative des différents objets échangeables est déterminée et variable selon diveses causes ou circonstances que nous indiquerons plus loin; il nous suffit ici d'avoir signalé en même temps que des définitions entachées d'erreur et que le nom de leurs

auteurs a dû faire généralement admettre, le caractère par lequel se distinguent essentiellement les objets pourvus de valeur ; *une qualité*, n'existant comme l'utilité que relativement à nos besoins, et consistant dans la faculté qu'ils donnent à ceux qui en disposent d'obtenir, en échange d'autres objets également valables.

IV.— Monnaie et prix.

Nous aborderons dans ce paragraphe et dans les suivants l'examen des termes généraux dont l'entente précise, bien déterminée et invariable, importerait le plus à une facile et saine intelligence des vérités économiques; tandis qu'avec les acceptions diverses ou confuses qu'ils ont reçues, ils constituent l'une des difficultés ayant le plus nui à la netteté des principes, à l'autorité et à la propogation de la science.

A mesure que, par le progrès de la division des travaux, les objets valables se multiplient et surtout se diversifient davantage, le besoin d'échanger se généralise et devient de plus en plus fréquent et impérieux; mais en même temps, il devient de moins en moins aisé et souvent impossible, de satisfaire ce besoin par le troc direct des objets valables, et c'est ce que chacun peut aisément concevoir en y réfléchissant un moment, sans qu'il soit nécessaire de lui donner des exemples de telles difficultés; il en résulte que tous les intérêts sont vivement stimulés à chercher un moyen, un procédé propre à faciliter des opérations devenant, pour ainsi dire, aussi indispensables à la vie sociale, que l'est à la vie individuelle la circulation du sang, et le moyen qui se présente le plus naturellement à l'esprit, est le choix d'un intermédiaire de telle nature, que tous soient disposés à l'accepter en échange de ce qu'ils ont à livrer, dans la persuasion qu'ils le feront accepter à leur tour pour un même équivalent, en échange des objets valables qu'ils auront à se procurer.

Cet intermédiaire une fois adopté constitue la *monnaie*, dont l'invention remonte aux premiers temps historiques; et, bien que diverses matières aient été et soient encore employées comme monnaie par différents peuples, les récits qui nous sont parvenus sur les plus anciennes civilisations un peu connues, témoignent que l'or et l'argent principalement y étaient déjà, comme aujourd'hui, consacrés à cet usage.

Il est d'ailleurs facile de se rendre compte des motif qui ont déterminé et maintenu jusqu'à nos jours le choix de ces deux métaux; ils sont entre tous les plus rares ou les plus coûteux à obtenir, ce qui leur donne une grande valeur pour un poids relativement faible, les rend peu encombrants, faciles à compter et à transporter au

loin, conditions des plus propres à généraliser leur usage comme monnaie. Depuis longtemps la valeur de l'or, à poids égal, reste à peu près 15 fois plus forte que celle de l'argent; mais celle-ci est encore 40 à 50 fois celle du cuivre, de l'étain, du plomb, et des centaines de fois celle du fer : on conçoit dès lors aisément comment l'intermédiaire ou l'instrument des échanges eût été d'un emploi plus difficile, plus lent, plus onéreux, s'il n'avait pu se composer que de ces derniers métaux.

Ensuite, l'or et l'argent sont des moins altérables par l'oxydation ou d'autres causes, — des plus aisément reconnaissables par leur poids spécifique, leur couleur, le son qu'ils rendent par le choc et d'autres moyens de vérification, — et des plus divisibles par petites fractions conservant toujours une valeur proportionnelle au poids, ce qui permet de les *couper* de manière à en former des équivalents exacts de chacune des valeurs particulières à échanger, à l'exception des plus minimes, dont l'équivalent se forme avec les monnaies de billon.

Enfin, bien que la valeur propre de l'or et de l'argent ne soit pas invariable, elle l'est dans de plus étroites limites et beaucoup moins rapidement que celle d'aucun autre autre objet valable, pouvant faire office de monnaie; en sorte que ceux recevant de la monnaie faite de ces métaux, contre un équivalent quelconque, sont à peu près sûrs de la faire accepter à leur tour contre une égale valeur.

Ce sont toutes ces qualités propres à l'or et à l'argent, qui les ont fait adopter comme monnaie chez toutes les nations civilisées.

A l'exception de la Chine, où l'argent se débite encore par morceaux détachés des lingots, les monnaies d'or ou d'argent sont partout composées de disques de différents poids, portant diverses empreintes, où se trouvent ordinairement indiquées la quantité d'*unités monétaires*, ou les fractions d'unité que représente chaque pièce.

Les nations de l'Europe ou d'origine européenne tendent à s'accorder pour l'adoption d'un même système monétaire et d'une même unité; mais elles sont loin encore d'y être parvenues. En France, depuis la fin du dernier siècle, l'unité monétaire est le *franc*, composé de cinq grammes d'argent, mêlé aujourd'hui d'un peu plus d'un dixième d'alliage; la même unité est adoptée par l'Italie, la Suisse et la Belgique. En Angleterre, l'unité monétaire est la *livre sterling*, monnaie de compte représentée par le *Souverain d'or* valant 25 fr. 21, et divisée en *shellings* d'argent, valant 1 fr. 25 En Prusse, l'unité est le *thaler* d'argent, valant 3 fr. 75. Aux États-Unis, l'unité est le *dollar* d'argent, valant 5 fr. 41, etc. (1).

(1) Depuis l'abaissement du titre des petites monnaies d'argent fran-

Dès qu'une monnaie est adoptée, elle devient l'unique *évaluateur*, c'est-à-dire que la valeur relative des autres objets ne s'exprime plus que par des quantités, ou des fractions de l'unité monétaire; c'est ce que l'on nomme *prix*. Les prix haussent lorsque, pour former l'équivalent d'un même objet, il faut plus d'unités monétaires; ils baissent dans le cas contraire. Il est utile de remarquer qu'à l'inverse des prix, l'unité monétaire *baisse* de valeur lorsqu'il faut plus d'unités pour former l'équivalent de la plupart des objets valables, et *hausse* lorsqu'il en faut moins.

Les économistes distinguent entre le *prix naturel* des objets, qui est leur prix *de revient*, ou l'équivalent de ce qu'ils ont coûté, — et le *prix courant*, celui qui s'établit sur les marchés, et varie, sur chaque objet, *en raison du rapport entre la quantité que l'on en offre et celle que l'on en demande*, — s'abaissant si la quantité offerte dépasse celle demandée, et s'élevant dans le cas opposé. Le prix courant oscille autour du prix naturel, sans pouvoir, en général, s'en écarter considérablement et pour longtemps, parce qu'un excédant important du prix courant sur le prix de revient tend à amener, dans les branches de production où il se manifeste, de nouvelles forces productives, et que celles-ci se retirent, au contraire, des productions n'obtenant pas ce qu'elles coûtent.

Toutefois, de nombreuses exceptions à cette règle doivent être admises, et quelques remarques sont ici nécessaires.

Il y a lieu d'excepter tous les objets dont la production et l'offre ne sont pas toujours extensibles proportionnellement à la demande, par suite d'une limitation de concurrence, soit légale, soit naturelle.

Toutes les productions où interviennent des agents naturels dont le concours est plus ou moins éventuel, telles que celles de l'agriculture, des mines, de la pêche, etc., peuvent, en certaines années et en diverses contrées, ne pas recouvrer ce qu'elles ont coûté, ou recueillir beaucoup plus, et cela peut s'étendre à une série de saisons.

Enfin, le prix naturel des services personnels doit évidemment comprendre l'intérêt viager de la valeur dépensée pour former chaque travailleur, et, en même temps, ce qui est nécessaire pour son entretien, ses besoins; mais ces deux éléments sont fort élastiques : chez les populations en voie de prospérité générale et progressive, comme celles de l'Union américaine, le prix coûtant peut

---

çais, leur valeur relative à l'égard de monnaies étrangères dont le titre n'a pas varié, a un peu baissé.

être très-élevé, en raison des besoins personnels du travailleur, plus développés qu'ailleurs, et, néanmoins, leur prix courant peut encore le dépasser très-notablement, et cela pendant la durée de plusieurs générations. Au contraire, chez celles des nations de l'Europe où se manifeste un excès de densité dans la population salariée, et où l'offre de ses services est souvent surabondante, le prix coûtant et le prix courant de ceux-ci peuvent rester pendant longtemps au-dessous de ce qui serait nécessaire pour former des travailleurs habiles et vigoureux, et pour les faire vivre autrement que dans la misère.

Ces remarques suffiront pour donner une idée des complications et des exceptions que comporte la Loi des prix.

On peut reconnaître dans la monnaie deux fonctions distinctes, bien qu'en général elles s'exercent simultanément : la fonction *évaluatrice*, qui ne peut être remplie que par des objets pourvus eux-mêmes de valeur, comme l'or et l'argent; car évaluer, c'est mesurer, c'est compter combien de fois la valeur de telle unité monétaire se trouve comprise dans celle de l'objet évalué; il faut donc, de toute nécessité, que cette unité soit elle-même valable; — et la fonction *distributrice*, celle qui, par l'échange ou les achats et ventes, fait arriver à chacun les objets valables qu'il veut et peut se procurer. Cette dernière fonction peut être remplie, concurremment avec la monnaie, par des billets transmissibles, portant engagement de payer une somme déterminée de monnaie, et qui, hors de la confiance dans l'exécution de cet engagement, n'ont point de valeur intrinsèque.

On fait un *achat* quand on livre de la monnaie en échange d'autres objets valables, et une *vente* dans le cas contraire. Avant l'invention de la monnaie, un seul troc pouvait satisfaire les convenances des deux contractants : avec la monnaie, il faut nécessairement deux échanges au lieu d'un; on vend ce que l'on a à livrer, et on achète ce que l'on veut se procurer; car on n'acquiert jamais la monnaie pour elle-même, hors le cas où l'on veut en faire des collections; mais pour en tirer le seul service qu'elle puisse rendre, celui d'obtenir, en la cédant, d'autres objets valables.

La monnaie étant devenue l'évaluateur commun de tous les autres produits ou services valables, existant dans la circulation, c'est-à-dire offerts en vente, et chacun pouvant facilement acquérir une partie de ceux-ci dès qu'il est nanti de leur équivalent en pièces d'or ou d'argent, ces derniers objets ont été généralement considérés par les populations comme la richesse par excellence, et l'opinion que les nations ne peuvent s'enrichir qu'en les accumulant et les retenant chez elles le plus possible, a longtemps régné sans

partage; c'était en quelque sorte comme si l'on eût pris pour l'étendue le mètre qui nous sert à la mesurer et à la diviser. De là sont nées les prohibitions à la sortie de la monnaie et des métaux dont elle est faite, et le *système de la balance du commerce*, par lequel on s'efforçait de vendre aux nations étrangères plus qu'on ne leur achetait, supposant que le surplus des ventes sur les achats devait nécessairement revenir en or ou en argent, monnayés ou monnayables.

Les économistes ont longtemps combattu ces erreurs, qui sont aujourd hui généralement reconnues pour telles, du moins par tous les esprits qui ne sont pas restés absolument étrangers à leurs enseignements; ils ont prouvé que les monnaies et les matières d'or et d'argent ne forment qu'une très faible partie de la richesse des nations de l'Europe, — tout au plus le centième pour la plus riche d'entre elles, — la nation anglaise; — que si la monnaie est un instrument indispensable, surtout pour les peuples dont l'industrie est très-développée et très-active, — si de graves perturbations sont apportées dans les intérêts et dans l'activité des travaux, alors qu'elle vient à faire défaut dans la circulation, par suite d'une exportation considérable et forcée, ou des défaillances générales de la confiance, — cela n'autorise nullement à conclure que les sociétés sont intéressées à s'approvisionner d'or ou d'argent, plutôt que de tous autres objets valables, et plus que ne jugent convenable de le faire les commerçants de chaque pays; — il y a, au contraire, préjudice certain à accumuler plus de monnaie que n'en comportent, chez chaque peuple, les besoins de la circulation, puisque, en agissant ainsi, on affaiblit nécessairement la valeur de l'unité monétaire, en perdant tout l'équivalent de cet abaissement; en sorte que la balance du commerce n'était qu'une pitoyable lubie, par laquelle toutes les nations s'efforçaient, à l'envi, d'amener chez elles plus de monnaie qu'il ne leur en fallait, et par là, d'imposer de plus fortes pertes à celles qui auraient le mieux réussi à atteindre un tel but.

Cependant, les économistes n'ont pu dissiper, même parmi eux, toutes les erreurs qui s'attachent au rôle de la monnaie : comme nous le verrons bientôt, les plus autorisés d'entre eux, — ceux qui sont à juste titre rangés parmi les maîtres, — ont confondu la monnaie et le capital, et cela, après avoir enseigné qu'il fallait se garder d'une telle confusion; ils ont aussi confondu l'*intérêt*, qui ne s'applique qu'aux prêts de monnaie, avec le *profit* des capitaux; d'autres n'ont pas mieux compris que le vulgaire que la monnaie n'est nullement la matière des épargnes, qui consistent en de tout autres choses; enfin, presque tous professent que la monnaie, bien

que son unique service soit de faciliter les évaluations et les échanges, est *une marchandise comme une autre.*

Cette dernière assertion n'est vraie que de l'or et de l'argent en lingots, en ustensiles et en bijoux; elle cesse d'être vraie dès que ces métaux sont convertis en monnaie. et tant qu'ils restent sous cette forme. La monnaie n'est point un produit ou une marchandise comme les autres; elle diffère, au contraire, essentiellement, et sous deux rapports des plus importants au point de vue économique, de tous les autres produits ou marchandises: ceux-ci servent à nos besoins en raison de leur quantité; plus ils se multiplient, plus ils rendent de services, et plus leur utilité s'étend; la monnaie, au contraire, ne satisfait les besoins auxquels elle est destinée, qu'en raison de sa valeur, et nullement de sa quantité; dès que celle-ci s'accroît au delà du besoin, c'est-à-dire assez pour faire baisser la valeur propre des unités, il faut plus d'unités pour former les *mêmes* équivalents et accomplir les *mêmes* transactions; elle devient plus encombrante, d'un plus difficile emploi, et l'augmentation de sa quantité, loin d'étendre ses services, son utilité comme monnaie, les réduit, au contraire, dans la mesure même où elle se multiplie davantage; en sorte que les efforts humains, s'ils étaient toujours dans la voie des intérêts les plus généraux, devraient s'appliquer à en restreindre, plutôt qu'à en favoriser la multiplication. Si les gisements aurifères de la Californie et de l'Australie eussent été assez abondants pour égaler la quantité de l'or à celle de l'argent, et permettre de l'obtenir sans plus de frais que celui-ci, la valeur de l'or se serait abaissée à celle de l'argent; une même quantité ne vaudrait plus qu'un quinzième de ce qu'elle vaut aujourd'hui, et les monnaies qui en sont faites seraient devenues quinze fois plus encombrantes, résultat assurément plus préjudiciable à la société générale, que ne lui eût été favorable la faculté d'employer plus d'or en ustensiles et ornements. On peut voir clairement par là que si la recherche de la pierre philosophale, ou de la transmutation des métaux, n'eût pas été chimérique, elle n'aurait abouti, pour la société générale, qu'à une déception.

D'un autre côté, la fonction distributrice de la monnaie d'or ou d'argent peut être remplie, chez les populations industrieuses, et généralement exactes à tenir leurs engagements, par des moyens de crédit ne coûtant rien ou presque rien, et qui peuvent se substituer, dans de larges proportions, à l'emploi, fort coûteux, des monnaies métalliques; or, il n'est aucun autre objet valable qui puisse ainsi être suppléé par une extension de crédit ou de la confiance.

On voit donc qu'avec les deux caractères si spéciaux et si impor-

tants qui distinguent essentiellement la monnaie, il n'est pas permis de l'assimiler aux autres produits ou marchandises.

En résumé, la monnaie n'est pas autre chose que l'instrument des échanges; ses caractères propres, qui ne se retrouvent dans aucun autre objet valable, sont de servir aux besoins, uniquement en raison de sa valeur, et non de sa quantité, et de pouvoir être remplacées, en plus ou moins grande partie, par des moyens de crédit remplissant son office distributeur.

V. — Fonds productifs.

La plupart des économistes divisent le fonds productif de la société, c'est-à-dire nos moyens de production, en trois grandes classes : TRAVAIL, — TERRE, — CAPITAL.

Dans notre *Essai sur la science sociale* (1), après avoir fait observer qu'il est impossible de séparer la terre, les mines, etc., *à l'état naturel*, des capitaux qui y ont été engagés en défrichements, amendements, plantations, constructions et autres travaux; qu'il n'y a, d'ailleurs, aucune utilité réelle à faire cette distinction, et qu'elle a souvent donné lieu à des confusions, des dissidences et des contradictions, nous avons proposé de réduire ces trois classes à deux : le travail, ou plutôt l'industrie, — et le capital, dans lequel nous comprenons tous les produits de l'industrie conservés pour d'autres productions, plus les fonds de terre, et ceux d'entre les autres agents naturels concourant aux œuvres productives, qui sont *appropriés;* mais en ajoutant, comme un fonds productif à part, parce qu'il n'est assimilable à aucun autre, la monnaie ou l'instrument des échanges. Nous persistons à croire nécessaire cette rectification

VI. — Industrie et travail.

Nous entendons par *industrie* l'ensemble de nos facultés, de nos connaissances, de nos aptitudes industrielles : c'est là ce qui constitue notre grande force productive, celle à laquelle nous devons tous nos autres moyens de production, même les *agents naturels*, dont le concours n'est obtenu qu'à l'aide des découvertes qu'elle a faites, des procédés qu'elle a trouvés et appliqués.

A notre avis, l'industrie comprend, non-seulement l'ensemble des opérations productives de l'agriculture, des manufactures du commerce, les constructions, les mines et carrières, la pêche, etc.;

(1) Tome Ier, p. 200, 201.

mais encore tous les enseignements, tous les exercices qui ont pour objet et pour résultat de propager, de développer, de perfectionner nos connaissances, nos aptitudes, nos capacités industrielles; et comme la puissance, la fécondité de celles-ci, sont étroitement liées à nos progrès dans les sciences naturelles, morales et politiques, on peut dire que l'industrie embrasse l'ensemble de nos activités utiles, et des facultés dont Dieu nous a donné le germe, avec la mission de les développer, de les perfectionner sans cesse, d'en accroître ainsi la puissance bienfaisante, et d'approprier de plus en plus, dans des limites indéfinies, la création terrestre aux besoins, au développement de notre espèce et à son perfectionnement sous tous les rapports.

Tel est, selon nous, le sens général que l'on doit attacher au mot *industrie*, si l'on ne veut pas se restreindre à une conception plus ou moins incomplète de tout ce qu'il est réellement nécessaire de lui faire désigner : peu d'économistes l'ont conçue avec cette ampleur, craignant de trop reculer les limites de leur science; mais une division bien entendue du travail scientifique n'impose nullement une entente incomplète des termes généraux dont on se sert, et l'économie politique, après avoir signalé, par exemple, les liaisons de l'industrie à la morale et à la politique, peut laisser à ces deux dernières divisions de la science générale de la conduite humaine, ce qui leur appartient respectivement.

Il serait d'ailleurs extrêmement désirable de généraliser une conception juste et complète de l'industrie, qui en ferait reconnaître toute l'importance, tout ce qui en fait indubitablement l'intérêt suprême des sociétés, — bien que, dans nos civilisations modernes, elle soit encore si facilement sacrifiée, — intérêt auquel tous les autres devraient être absolument subordonnés, — ceux qui lui sont contraires ou qui ne s'harmonisent point avec lui, étant sûrement des intérêts malfaisants et illégitimes.

La propagation d'une telle vérité serait d'autant plus opportune qu'elle est très-généralement méconnue des esprits les plus cultivés des populations de l'Europe, formés aujourd'hui encore, comme ils l'étaient au moyen âge, principalement par l'enseignement gréco-romain, ce qui leur donne contre les travaux *serviles*, c'est-à-dire contre la plupart des applications utiles de l'industrie, les sentiments de répulsion et de mépris que l'esclavage avait développés chez les Grecs et les Latins. On a beau nier ce résultat et taxer d'une manie puérile de dénigrement ceux qui l'affirment, il est aussi indubitable que déplorable pour tout observateur attentif, et nous ne saurions mieux montrer combien l'enseignement classique concourt à entretenir, même chez l'élite des esprits cultivés,

le dédain pour l'industrie, et à fausser le jugement en tout ce qui la concerne, comme à l'égard des directions qui doivent prévaloir dans les sociétés. qu'en rapportant quelques appréciations générales de l'un des plus sympathiques, des plus éclairés et des plus sincèrement libéraux de nos publicistes :

« Ce qui constitue la vie d'un peuple, a écrit M. Édouard Laboulaye, ce ne sont pas les miracles de l'industrie : pour mieux dire, tous ces chefs-d'œuvre qui adoucissent nos besoins ne sont quelque chose que par le travail qu'ils représentent. Ce qui fait la beauté de ces prodigieuses machines, c'est qu'elles sont animées par l'esprit de l'homme qui les crée pour agir. La pensée, telle est la vraie force et la vraie richesse d'un pays...

« Or, l'idée suprême d'un peuple, celle qui lui donne la règle du vrai, du beau, du bien, celle qui souvent décide de ses penchants, de ses vertus et de ses vices, c'est la religion...

« Jamais, du reste, l'importance civile de la religion n'a été plus sensible qu'aujourd'hui. En tout pays la richesse s'accroît d'une telle façon qu'on s'en effraie, et ce n'est pas sans raison. De soi, la richesse est chose indifférente ; c'est un instrument pour le bien comme pour le mal. Si l'on en use dans un esprit chrétien, pour répandre à pleines mains l'éducation et le travail, pour moraliser l'industrie, pour soulager d'incurables misères, la prospérité publique est un bienfait. Mais si la religion ne sert pas de contrepoids à l'argent, si l'on s'abandonne à la facilité des jouissances matérielles, si l'or ne fait qu'abaisser et corrompre les âmes, en allumant partout la soif du luxe et la fureur du jeu ; si enfin, en irritant les passions du riche et l'envie du pauvre, il remue ce fond sauvage que chacun a dans le cœur, alors toute cette richesse n'est qu'une malédiction, et le châtiment est prochain » (1).

Ces lignes sont sans doute inspirées par les meilleurs sentiments; les dernières signalent, avec une éloquence qui peut paraître aujourd'hui prophétique, les suites du mauvais emploi des fortunes bien ou mal acquises ; mais l'ensemble du passage cité donne les idées les plus fausses, les plus trompeuses, de l'industrie, du travail et de la richesse, et manifeste une insuffisance d'instruction économique fort regrettable chez un esprit aussi élevé ; on y reconnaît d'ailleurs cette disposition commune à toute l'école spiritualiste, à méconnaître la suprématie qui appartient légitimement à l'industrie, à lui assigner, dans les préoccupations et les tendances humaines, un rang secondaire, inférieur, — disposition dont la

(1) *De la Liberté religieuse*, vol. in-12, 1869, p. 76 à 78.

véritable source n'est pas ailleurs que dans les directions décevantes de l'enseignement classique, et dans le long règne des préjugés aristocratiques.

Pour les spiritualistes, l'*idée suprême* est dans la philosophie de leur école ; pour les exploiteurs de peuples et la plupart des politiques, elle est dans la grandeur des États, qu'ils font principalement consister dans l'intensité et l'étendue de leur domination, dans le déploiement de grandes armées permanentes de terre et de mer et dans la gloire des batailles; d'autres ne voient de suprématie enviable que celle des beaux-arts (1) ; pour tous les clergés, et aussi pour MM. Laboulaye, de Tocqueville et autres publicistes éminents, l'idée suprême est dans la religion.

Il serait ici bien nécessaire de s'entendre, et nous croyons devoir faire une courte digression sur ce dernier point, qui, tout en paraissant fort étranger à notre sujet, invite pourtant à examiner si les intérêts de l'industrie, qui sont ceux de la civilisation et du perfectionnement humain, et la liberté économique, seul régime qui leur soit favorable, doivent prévaloir sur toute autre considération dans la conduite générale dss sociétés, — ou bien, si celles-ci, réléguant de telles tendances à un rang inférieur dans leurs préoccupations et leurs efforts, doivent avant tout suivre les directions que leur tracent les corps sacerdotaux ou les religions.

S'agit-il des religions positives, organisées, telles qu'elles sont enseignées et pratiquées ? En ce cas, nous demanderions si, au lieu de voir dans les religions brahmaniste, boudhiste, mahométane, les idées suprêmes, les guides salutaires devant régir les peuples qui les professent, il n'y aurait pas lieu de les considérer comme de véritables fléaux, constituant le principal obstacle à la civilisation ascendante, au perfectionnement réel de ces peuples ? On affirmera sans doute qu'il en est tout autrement du christianisme : cependant M. Laboulaye reconnaît que la communion la plus nombreuse des religions chrétiennes, — le catholicisme romain, — en combattant la liberté, en subordonnant partout la raison à la foi, telle que celle-ci est déterminée par les chefs du clergé, consacre ainsi des principes anticivilisateurs, contraires au perfectionnement humain; ce n'est donc point là l'idée suprême qu'il voudrait voir régner; elle n'est pas davantage dans le catholicisme grec ou russe; parmi les communions protestantes, il incline vers celles qui imposent le moins l'autorité dogmatique, et laissent le plus de liberté

(1) Voir, dans l'introduction de notre *Essai sur la science sociale*, les tendances générales préconisées par MM. Renan, Guizot, Cousin, etc.

aux interprétations de la raison individuelle; dans sa pensée, l'avenir du protestantisme appartient aux doctrines de Channing (1), qui n'admet ni les dogmes de la chute originelle et de la rédemption, ni celui de la Trinité, ni la divinité de Jésus-Christ; pourtant M. Laboulaye n'avoue pas cette dernière doctrine comme celle à laquelle il se rattache lui-même, et nous avons inutilement cherché dans ses publications une désignation positive de la doctrine religieuse de son choix; il en est de même de M. de Tocqueville, qui voit dans la foi religieuse la base principale de la prospérité des États-Unis, où existent simultanément trente communions à tendances diverses et parfois opposées; en sorte que la religion, qui, selon eux, est ou devrait devenir l'*idée suprême* des peuples, ne semble être, dans leur esprit, *qu'une chose encore indéterminée*, ce qui devrait évidemment empêcher, en l'état, de lui attribuer, *de droit*, la suprématie dans les tendances humaines.

S'agit-il, au contraire, de la foi religieuse dont notre raison peut trouver les bases dans une observation attentive des phénomènes de ce monde, dans ce que nous avons nommé la *révélation naturelle*, et par suite, d'un symbole de croyances analogue à celui que nous avons tenté de formuler dans notre première partie? M. Laboulaye semble nier que l'on puisse fonder la foi religieuse sur une telle révélation, car il affirme que la religion naturelle n'est, au fond, que la négation de toute religion (2); il n'est cependant pas de ceux qui repousseraient une religion, par cela seul qu'elle serait d'accord avec le bon sens, conforme aux lumières acquises par notre raison, dès lors simplement *humaine* et non *divine*, et qui vont jusqu'à voir une garantie de ce caractère divin de leurs croyances, dans les apparences d'absurdité qu'elles offrent à leur jugement; il ne cesse de préconiser, au contraire, l'alliance de la religion avec la philosophie et la raison, ce qui ne peut rien signifier, sinon que nous devons nous efforcer de rendre la religion aussi raisonnable, aussi bien établie que possible sur ce que nous révèlent l'observation attentive de l'homme et de l'univers, ou les inductions autorisées par les résultats de cette observation; il ne répudie donc pas la révélation naturelle, la seule que la philosophie et la raison puissent invoquer dans la poursuite de leur alliance avec la religion, et c'est par inadvertance, sans doute, qu'il lui est arrivé de répéter, après d'autres, que la religion naturelle n'est que la négation de toute religion; car nous ne supposons pas que ce serait par cette

(1) *De la Liberté religieuse*, p. 213.
(2) *De la Liberté religieuse*, p. 256.

disposition d'esprit, manifeste chez les adeptes de la philosophie spiritualiste, à admettre facilement les contradictoires.

Cette école philosophique a complétement échoué, jusqu'ici, à donner à nos croyances religieuses les bases que peut fournir la révélation naturelle, parce qu'elle a pris, pour arriver à les découvrir, les plus mauvaises voies imaginables; mais nous croyons avoir suffisamment prouvé (1) que d'autres directions sont réellement efficaces.

Si, en recherchant ces bases naturelles, on parvient à fonder une foi religieuse raisonnable, elle sera assurément d'un grand secours pour maintenir la conduite humaine dans les voies du perfectionnement individuel et social, qui sont celles de l'industrie telle que nous l'avons définie; car, à la force des intérêts temporels qui, bien compris, nous invitent à ne pas nous écarter de ces voies, elle ajoutera toute la puissance de la sanction divine et des espérances de la vie future. C'est alors seulement que l'on pourrait justement attribuer la suprématie à l'dée religieuse. Mais tant que les religions régnantes, loin d'être un secours, seront un obstacle aux progrès généraux, au perfectionnement, à l'élévation de l'humanité, il faudra se garder d'en faire le principe dirigeant, la loi suprême de la conduite des peuples; le véritable devoir de l'homme éclairé sera, au contraire, de lutter énergiquement contre leur action malfaisante, jusqu'à ce qu'elle ait perdu toute puissance, et que les doctrines religieuses aient été ramenées dans les véritables voies du perfectionnement humain. Jusque-là, l'industrie, avec les tendances normales que nous lui avons assignées, et dont elle ne s'écarte pas dès que la personne, la liberté et la propriété de chacun et de tous sont vraiment respectées et garanties, sera la principale force civilisatrice, la seule dont on puisse attendre sûrement le perfectionnement généralisé de nos facultés et de notre existence; ce n'est donc qu'à elle que pourra appartenir légitimement la suprématie dans les tendances sociales.

Cette digression nous à un peu écarté, — mais non peut-être vainement, — de l'objet spécial de ce chapitre : nous y revenons.

En économie politique, *le travail* n'est que l'application, l'exercice de l'industrie : lorsque M. Laboulaye dit que *les chefs-d'œuvre de l'industrie ne sont quelque chose que par le travail qu'ils représentent*, il ne donne pas une idée exacte du travail et de l'industrie : le travail n'est pas un but, c'est un moyen, servant à l'accomplis-

(1) Dans la première partie du travail auquel cet article est emprunté.

sement d'une œuvre conçue par l'industrie; le but est cette œuvre elle-même, qui est une richesse dès qu'on lui reconnaît de la valeur, et la *richesse* n'est pas, *de soi*, *chose indifférente ;* elle l'est si peu, que c'est de son abondance ou de sa pénurie que résultent, non-seulement la prospérité ou la misère des peuples; mais encore la possibilité ou l'impossibilité, généralisées, de perfectionner leurs facultés intellectuelles et morales. Dans aucun pays, et à plus forte raison *en tout pays*, la richesse ne saurait s'accroître *d'une telle façon qu'on puisse avoir raison de s'en effrayer;* au contraire, elle n'est jamais suffisante pour les besoins sagement entendus, particulièrement pour les besoins intellectuels et moraux du grand nombre. Enfin, il faut bien se garder de confondre l'abondance de la richesse, avec une distribution qui l'accumulerait en de certaines mains par des moyens iniques ou spoliateurs, — ce qui peut fort bien coïncider avec une misère au fond très-générale, — et il faut surtout ne pas prendre pour un effet de cette prétendue abondance de richesse, qui n'est que l'abondance du vol, les funestes et dégradants emplois qu'en font, le plus souvent, ceux qui en ont beaucoup accumulé par de semblables moyens (1).

La plupart des économistes ont voulu voir, dans le *travail*, un élément simple, uniforme; plusieurs ont tenté de faire de sa quantité, ou de sa durée. une mesure de la valeur; Adam Smith en parle en ce sens, mais, avec sa sagacité ordinaire, il fait remarquer qu'il ne pouvait en être ainsi qu'à l'origine des civilisations, alors que les travaux étaient à peu près uniformes pour tous, et ne comportaient pas, attendu le peu de développement et la fixité relative des besoins, de grandes différences de valeur; mais dans leur état actuel de division, de diversité, de facilité ou de difficulté d'exécution, la valeur imputable au travail dans un temps donné, diffère considérablement d'un travail à l'autre, d'un individu à l'autre, et dans le temps et l'espace, elle est soumise, en raison de la diversité et de la variation des besoins, à des oscillations continuelles; il n'est donc pas possible d'y trouver un étalon, une mesure réelle de valeur.

D'autres répètent souvent que le capital n'est que du *travail accumulé :* l'expression est tout à fait impropre; car le travail lui-même ne s'accumule pas; il ne reste aucun travail de tout celui accompli jusqu'ici; ce qui peut s'accumuler, ce sont les produits, les résultats du travail.

(1) Nous devons dire que M. Laboulaye écrivait en 1856 ce que nous venons de citer; nous avons lieu de penser qu'il s'exprimerait aujourd'hui plus exactement.

En général, il faut soigneusement distinguer le travail de ses résultats, pour s'assurer de sa productivité; car tous les travaux ne sont pas producteurs; il en est d'eminemment destructeurs; il en est aussi de spoliateurs.

Bien des gens pensent qu'il suffit de multiplier le travail, non destructeur ni spoliateur, pour accroître les richesses; mais il suffit, pour montrer clairement qu'il n'en est point ainsi, de rappeler l'exemple du travail longtemps pratiqué dans les *workouses*, et qui consistait à faire tourner une roue ne donnant l'impulsion à rien.

Ceux qui soutiennent, — et le nombre en est grand en France, — qu'une nation s'enrichit en produisant chez elle *avec plus de travail*, ce qu'elle obtiendrait des étrangers en échange *avec moins de travail*, tombent dans une erreur toute pareille à celle qui verrait un moyen d'enrichissement dans le *treadmill* des prisons anglaises.

On peut raisonnablement soutenir que le travail est bon par lui-même et indépendamment de ses résultats : la plupart des travaux, mais non pas tous, sont en effet favorables à l'homme, au maintien de ses forces, de sa santé, ou perfectionnement de ses facultés, — et l'oisiveté est toujours un danger de dégradation; mais les principaux avantages du travail producteur ne consistent pas moins dans ses produits; car c'est à eux que nous devons presque tous nos moyens d'existence et de perfectionnement, — et en présence du besoin immense d'accroître de tels résultats, le choix qui, dans la pensée très-fausse d'*accroître le travail national*, se fixe sur les moins productifs pour la société, ne peut être qu'insensé; c'est un pur gaspillage de nos forces.

VII. — Produits et services.

Les résultats des travaux utiles se nomment *produits*, ils prennent cette dénomination avant même d'avoir reçu la dernière *façon* nécessaire pour qu'ils soient livrés au consommateur; ainsi le blé est un produit, la farine est un produit, avant qu'ils aient été transformés en pain.

La plupart des économistes distinguent encore entre produits *matériels* et *immatériels* : en réalité, il n'y a point de produits matériels; car nous ne saurions produire de la matière; nous ne pouvons que la transformer ou changer sa position, et ce que nous produisons ainsi, ce sont des *qualités*, — l'utilité et la valeur, — qui s'attachent, soit à l'homme lui-même, soit à d'autres objets matériels, mais qui ne sont point elles-mêmes des corps.

Toute entreprise productive particulière distingue entre son produit *brut*, et son produit *net*; ce dernier n'est que la valeur qui

reste, déduction faite sur le produit brut, de toute celle absorbée dans les opérations; cet excédant de valeur forme le profit des capitaux engagés dans l'entreprise et le bénéfice des entrepreneurs. Pour toutes les opérations productives d'une nation, prises ensemble, *le produit brut et le produit net sont la même chose* : cette assertion de J.-B. Say a été contestée; mais pour s'assurer de sa vérité, il suffit de remarquer que si un producteur particulier, pour connaître son produit net, doit déduire les frais qu'il a faits, ces frais constituent autant de produits nets pour d'autres, et qu'une nation, qui comprend tous ses producteurs particuliers sans exception, ne saurait avoir à faire de semblables déductions sur sa production totale. Il faut seulement pour qu'il y ait eu réellement production, au sens national comme au sens particulier, que la valeur de tous les services absorbés ait été réalisée, et que celle des fonds productifs engagés dans les opérations ait été intégralement maintenue.

Bastiat a longuement disserté sur les mots *service* ou *services*; mais, selon nous, sans aucun fruit. En économie politique, les mots *services productifs* ne désignent pas autre chose que le concours des fonds productifs dans les opérations productives : les capitaux rendent des *services* en fournissant à ces opérations les matières, les approvisionnements, l'emplacement et tout l'outillage qui leur sont nécessaires; la monnaie ou ses signes représentatifs *servent* à faciliter tous les échanges qu'elles nécessitent; l'industrie et le travail *servent* à mettre en œuvre toutes ces choses et à exécuter la production conçue.

Tous ces services ont, comme les produits, une valeur, un prix courant : ce qui distingue essentiellement les produits des services, c'est que les produits ont une valeur actuelle, réalisée; tandis que les services ne valent que par leur accomplissement. Des capitaux, des sommes de monnaie et des travailleurs sans emploi, ne rendent aucun service, et tant qu'ils n'en rendent pas, tant qu'ils n'entrent pas en activité, ils ne concourent en rien à la production, et dès lors ne sauraient participer à la distribution des valeurs produites. Ce n'est point là une distinction oiseuse ou sans utilité; elle signale la condition indispensable de la valeur des fonds et services productifs, et permet seule de concevoir nettement la vérité de cette proposition : *Il suffit, pour qu'il y ait production de richesse, que la valeur courante des services employés,—capitaux et travailleurs,—y compris bien entendu ceux de l'entrepreneur,—soit couverte par celle des produits de l'opération, et que celle des fonds engagés soit intégralement maintenue*. D'après les termes de cette proposition, rigoureusemen exacte, il semble que l'on n'ait fait ainsi qu'échanger deux valeurs

égales, celle des services contre celle des produits, et que, dès lors, aucune valeur nouvelle ne résulte de l'opération : on ne comprend qu'il en est autrement, qu'en reconnaissant que *les services productifs ne valent que par leur accomplissement*, et que, sous ce rapport, la production n'est que *la réalisation* de la valeur des services employés.

AMBROISE CLÉMENT.

(La fin à un prochain numéro.)

LE PASSÉ ET LE PRÉSENT

SOUS LE RAPPORT SOCIAL, POLITIQUE, ADMINISTRATIF, ÉCONOMIQUE ET MORAL.

A la suite des événements qui se sont accomplis en Europe depuis un quart de siècle, et qui, en fin de compte, ont plutôt fait reculer qu'avancer l'humanité, on a vu se réveiller ou se fortifier la doctrine de ceux qui prétendent que le monde s'agite dans un cercle infranchissable et se trouve condamné à repasser sans cesse par les mêmes phases de prospérité et de décadence, sans progrès réel et définitif. Sans doute, beaucoup d'idées ont été bouleversées, beaucoup d'espérances se sont évanouies, l'on a eu trop bonne opinion du présent et l'on a fini par perdre foi dans l'avenir. L'avenir des sociétés, dit-on, c'est leur passé, tout se voit dans l'histoire; suivant cette doctrine, le monde reste un composé des mêmes ombres et des mêmes lumières, sujet aux-mêmes transformations, et, en voyant ce qui est arrivé, l'on sait ce qui arrivera.

Comme on s'était trop hâté d'espérer, ne se presse-t-on pas trop aussi d'abandonner tout espoir, en se prononçant sous l'impression du moment et sans jeter un coup d'œil en arrière? Pour que le système de l'école historique ou fataliste fût fondé, pour prétendre que l'histoire ne nous offre jamais que le même tableau, il faudrait prouver que rien, en effet, n'a changé dans l'état de la société depuis des siècles; mais s'il est vrai que les conditions ne sont plus les mêmes qu'autrefois, si le présent ne ressemble déjà plus au passé, peut-on dire qu'on n'a rien à attendre de l'avenir, et qu'il faut toujours conclure de ce qui a été à ce qui sera? ce serait contre toute raison, semble-t-il. La question est donc là : notre temps ne fait-il

que rappeler les temps antérieurs? Rien n'est plus instructif que ce coup d'œil jeté de temps en temps en arrière pour nous rappeler à la réalité. Voyons très-succinctement quels étaient chez les anciens et quels sont chez les modernes l'état des conditions sociales et économiques, l'état des relations politiques et internationales, enfin, l'état intellectuel et moral des peuples.

État social. — Dans l'antiquité, de quelque côté que l'on se tourne, partout l'esclavage, c'est-à-dire une nombreuse classe d'hommes, souvent les vaincus de la veille, qui ne jouissaient pas des droits inhérents à l'humanité; cela se voyait, comme on sait, jusque chez les nations qui ont les premières honoré la liberté, en laissant dans nos esprits les souvenirs ineffaçables de la Grèce et de Rome. A Athènes, au temps de Demetrius de Phalère, il n'y avait qu'environ 20,000 hommes libres sur 431,000 habitants; c'est Montesquieu qui nous le dit.

L'antiquité, d'autre part, considérait le travail comme une chose avilissante; à Sparte, les lois de Lycurgue le proscrivaient, ainsi que les arts et le commerce. Il en fut de même à Rome; « les citoyens Romains, nous dit encore Montesquieu, regardaient le commerce et les arts comme des occupations d'esclaves et ils ne les exerçaient point. » « Dans la sociéte païenne, ajoute un autre écrivain moderne (1), le travail était chose servile et si méprisée qu'on tenait presque à déshonneur le commerce et l'industrie. » Aujourd'hui, c'est le travail qui transforme le monde, et il est partout honoré et encouragé. C'est, considéré à ce point de vue, que le présent diffère de l'époque du moyen âge, où il n'y avait guère que le métier des armes et l'état religieux qui permissent de figurer avec quelque avantage dans la société; l'artisan, le marchand, qui représentaient l'industriel et le négociant de nos jours, étaient aussi peu influents que le clerc ou le lettré; si plus tard, dans quelques grandes villes, il en fut autrement, Venise, Gênes, Londres, les villes de Flandre, furent des exceptions, comme Tyr ou Carthage dans l'antiquité, en comparaison de ce qui se passe aujourd'hui. A l'esclavage antique d'ailleurs, avait succédé le servage de la glèbe, qui ne valait guère mieux, et qui faisait également d'une nombreuse classe d'hommes la propriété d'une autre. Le servage, disparu avec la féodalité, laissa subsister encore de nombreux priviléges de toute nature; ce n'est que dans les temps modernes, particulièrement en France à la fin du siècle dernier, que le principe de l'égalité

(1) Al. Monnier. *Histoire de l'Assistance publique.*

devant la loi a été proclamé. Aujourd'hui, le privilége a presque entièrement disparu des Codes de lois de tous les peuples civilisés, et l'on peut dire que les dernières traces de servitude ont été effacées par la victoire de l'Amérique du Nord sur l'Amérique du Sud, et par l'émancipation récente de cinquante millions de serfs en Russie.

Voilà, sous son principal aspect, quel est l'état social actuel, non pas de quelques peuples, mais on peut dire de tous les peuples chrétiens, particulièrement dans l'agglomération européenne; cet état, sans contredit, est nouveau, on ne trouve rien d'identique dans le passé, et il est impossible que les rapports entre les diverses classes de la société ne s'en trouvent notablement modifiés. Le mouvement qui s'opère de nos jours en est une suite, et l'entente des travailleurs de tous les pays pour se rendre maîtres de la situation est un fait bien particulier à notre époque; si le caractère d'hostilité qu'il revêt à certains égards empêche de le considérer comme un progrès, il n'en est pas moins la conséquence de deux états de choses qui n'existaient pas avant nous : le développement industriel et la liberté complète du travail.

État politique et administratif. — L'état politique des peuples a relativement moins changé, bien qu'il n'ait pu éviter le contre-coup de la révolution survenue dans les rapports sociaux. Il y avait autrefois des États libres et des États despotiques comme aujourd'hui, même plus libres et plus despotiques, et c'est là précisément ce qui fait la différence des temps anciens et des temps actuels. Des chefs, maîtres absolus de leurs peuples et dieux pour eux, comme furent les monarques asiatiques et les Césars romains, ne sont plus possibles aujourd'hui; il existe, même dans les États les moins libres, des institutions qui garantissent la justice aux gouvernés et s'opposent dans une certaines mesure à tout arbitraire ou abus de pouvoir de la part des gouvernants. D'autre part, le gouvernement du peuple à Athènes, à Sparte, à Rome ou ailleurs, donna jadis aux masses une autorité qu'elles n'ont nulle part à notre époque, comme, par exemple, celle que leur conférait le vote direct des lois dans quelques-uns de ces États.

Entre l'antiquité et l'ère moderne, il y a eu sur le sol européen des seigneurs féodaux plus ou moins puissants, des communes et des franchises municipales, et ensuite des monarques de droit divin qui ont fini par absorber tous les pouvoirs et toutes les libertés. A notre époque, on ne peut plus parler sérieusement de droit divin, et là même où on l'admettrait en théorie, les mœurs et les idées actuelles ne permettraient pas de gouverner autrement que selon le droit national. On doit dire aujourd'hui que toute nation, quelque

disciplinée qu'elle soit, a conscience de ses droits; mais il est vrai aussi, en général, que les peuples de nos jours, amis de l'ordre et du travail beaucoup plus qu'autrefois, apprécient mieux l'utilité et l'autorité nécessaires de la loi.

Donc, en somme, l'état politique des sociétés modernes est autre, non-seulement comme conséquence de la victoire à peu près générale de la justice sur la force des intérêts privés et des préjugés sociaux, mais encore parce que l'expérience et les lumières ont appris aux hommes à mieux se gouverner. La liberté n'est pas quelque chose de nouveau dans le monde, les anciens l'ont connue comme nous; mais ce qui est nouveau et ce qui caractérise l'ère moderne, ce sont des gouvernements tempérés d'ordre et de liberté. Peut-on nier, en effet, qu'il n'y ait à cet égard progrès dans les institutions? Le système représentatif, la pondération des pouvoirs comme en Angleterre, ce sont pourtant là, au fond, des améliorations reposant sur la pratique. La liberté fut un sentiment dans l'antiquité, de nos jours elle est aussi une science. Voilà du moins ce qui constitue pour notre temps un état de choses tout particulier.

Au surplus, si l'on veut juger des institutions actuelles comparées à celles de nos devanciers sur la scène du monde, qu'on jette un coup d'œil sur l'état de l'administration des peuples aujourd'hui et aux époques antérieures. En quel temps l'homme a-t-il trouvé la même sécurité pour ses biens et sa vie, dans une force publique toujours en éveil, dans des tribunaux toujours prêts à faire justice? Il ne peut être question ici de ces moments d'égarement où la société est malade, mais de situations normales. Eh bien, rappelez-vous l'histoire; souvenez-vous à quelles mauvaises passions la justice directe du peuple, à Athènes ou ailleurs, a maintes fois sacrifié ses grands hommes; à Rome, rappelez-vous les iniquités des proconsuls dans les provinces conquises, et n'oubliez pas qu'au sein de la grande ville elle-même, il n'était pas rare de voir un patricien, entouré de ses clients et de ses affranchis, ou un tribun, soutenu par la populace, imposer leur caprice et faire violence à la justice. Nous ne parlons pas de l'époque des Césars, où il n'y avait pas même de justice; nous ne dirons rien non plus de l'âge qui suivit la dissolution de l'empire romain, vrai chaos, plein de ténèbres et de barbarie; mais nous rappellerons qu'au temps des rois absolus de la chrétienté, l'on élevait des bûchers pour ceux qui n'avaient pas les mêmes opinions religieuses que les maîtres, et l'on jetait sans jugement dans les bastilles ceux qui professaient d'autres opinions politiques. A Venise, il y eut les plombs et le pont des soupirs. Voilà des souvenirs de la justice des âges passés et des garanties qu'elle offrait; et puis, que d'abus particuliers nous révèlent

l'histoire et les mémoires du temps ! Notre siècle offre-t-il rien de pareil, et où cela peut-il encore se reproduire chez les peuples civilisés de nos jours, sinon à l'état d'exception ou dans des commotions passagères ?

Autrefois, en dehors des villes et des forteresses, il n'y avait sécurité nulle part ; les routes étaient souvent mal hantées, la police mauvaise, et l'on a dit avec raison qu'à la veille d'entreprendre un voyage il fallait faire son testament ; aujourd'hui, n'est-il pas vrai qu'on peut parcourir l'Europe entière sans avoir aucun péril de ce genre à courir ? Autrefois encore, aucun ordre, aucune fidélité dans l'administration des deniers publics ; la vénalité des charges et autres abus de ce genre étaient communs et criants ; aujourd'hui, dans la plupart des États européens, est-il possible de distraire une obole des caisses publiques sans avoir à en rendre compte ? Voilà quelques exemples entre mille qui prouvent suffisamment, croyons-nous, que l'organisation de la société est sensiblement préférable à celle de toute époque antérieure. On se plaint même dans certains pays qu'on administre trop et qu'il y a trop d'ordre ; c'est également préférable à un État qui ne donne ni la même sécurité, ni le même bien-être, et, à cet égard, nous n'avons pas à regretter le passé.

Relations internationales. — Ici, nous devons l'avouer, le progrès est fort contestable ; le régime de la force est toujours la loi suprême qui règle les rapports entre les États, et des événements récents ne l'ont que trop prouvé. Cependant peut-on dire, même ici, qu'il n'y ait rien de changé dans l'ordre général ou dans l'esprit des peuples ? Sans parler des conquérants de l'antiquité qui mettaient leur gloire à ravager le monde, pour régner sur des provinces en ruine et sur des hordes d'esclaves, chez les peuples libres de Grèce et de Rome, la guerre était l'objet capital vers lequel se tournaient toutes les institutions, à Rome particulièrement ; à cet âge de l'histoire, la gloire des armes était encore celle qui flattait le plus un citoyen ; ce qui tient le plus de place dans les livres que nous ont laissés les poètes et les historiens anciens, c'est la guerre, ses exploits et l'exaltation des héros. Qui pourrait prétendre pourtant que la même pensée préoccupe encore aussi exclusivement les peuples de notre époque ?

Plus tard, l'invasion des barbares, la dissolution de l'empire Romain, la fondation sur ses ruines des États modernes, tout cela se fit par la force des armes. La féodalité fut un régime militaire. Au moyen âge, il n'y avait de véritable puissance que chez le moine et le soldat. La monarchie absolue n'hérita de cette puissance que

pour rester militaire, et l'on peut dire qu'en Europe les seizième, dix-septième et dix-huitième siècles se sont signalés par une suite de guerres presque non interrompues, guerres de succession, guerres de religion, guerres de conquête et d'influence; François Ier, Henri VIII, Charles-Quint, Philippe II, Louis XIV, Charles XII, Pierre-le-Grand, Catherine II, Frédéric II, ont tour à tour occupé la scène du monde, en entraînant les peuples à leur suite, au profit de leur ambition personnelle ou de leur dynastie.

L'histoire du dix-neuvième siècle jusqu'à nos jours a malheureusement montré que cela pouvait encore se renouveler; mais est-ce dans les mêmes conditions? Se peut-il que les changements arrivés dans l'état intérieur des nations Européennes n'aient aucune influence sur leur politique extérieure? Aujourd'hui, les gouvernants ont sans contredit bien plus à compter avec les gouvernés qu'autrefois; or, l'esprit des peuples est moins belliqueux et moins conquérant que jamais, malgré des préjugés encore de mode; on peut toujours dire en faveur de notre siècle que l'Europe, après 1815, a joui de quarante années de paix non interrompue; à aucune époque il n'y a eu autant d'efforts que de nos jours pour résoudre pacifiquement les différends internationaux par des interventions, des arbitrages, des congrès. Est-ce que la politique du second empire en France, ou l'ambition de la Prusse ou de l'Allemagne, nous auraient fait reculer vers le passé? Ce serait fort triste à penser, et nous ne le croyons pas. Les armées et les armements ont beau prendre chaque jour une extension plus folle et plus ruineuse, l'esprit public est à la paix, et il ne peut en être autrement; il y a pour cela, non-seulement la révolution dans l'état social et politique, mais encore la révolution économique, qui a créé de nouveaux liens et de nouvelles nécessités qui s'imposent aux nations de nos jours, et qui font qu'en dépit d'une politique toujours belliqueuse, les barrières se sont abaissées entre les peuples et que les rapports entre individus de divers pays sont plus étroits et infiniment meilleurs que ceux du passé.

Etat économique. — Nous avons vu que l'état social des peuples n'est plus le même qu'autrefois ; que les institutions politiques ont pris aussi d'autres formes; qu'il y a de l'ordre aujourd'hui où il y avait désordre jadis; enfin que, si l'application du droit dans les relations internationales laisse autant à désirer que jamais, cependant les idées et les tendances sont plus pacifiques et les guerres moins faciles. Mais où le changement entre le présent et les temps antérieurs est surtout remarquable, c'est relativement aux conditions économiques.

Est-il besoin de rappeler des faits connus de tous? La vapeur et ses applications à la navigation, les chemins de fer, les télégraphes, sont des découvertes toutes modernes qui nous ont en quelque sorte affranchis de ce qui était un immense obstacle pour les anciens, la distance; l'on connait assez leur immense influence sur le commerce et les relations des peuples entre eux; par exemple, pour ces disettes désastreuses qui se renouvelaient périodiquement pour nos pères, on peut dire que la multiplicité et la facilité des communications les ont aujourd'hui supprimées. Des inventions mécaniques admirables, des procédés nouveaux dus aux progrès des sciences physiques et naturelles, ont, avec la vapeur, révolutionné l'industrie, donné au monde un aspect tout nouveau, et imprimé à la vie un autre cours. Les anciens filaient et tissaient leurs vêtements à la main; aujourd'hui les machines jettent sur le marché des quantités de produits que leur bas prix met à la portée des plus pauvres. Lorsque nous voyons comment jadis le prolétaire était nourri, logé, vêtu, nous devons reconnaître que, quelque rude que soit encore la vie du travailleur, son sort s'est pourtant bien amélioré; ajoutez qu'aucune époque ne s'y est autant intéressée que la nôtre et n'en a laissé autant de preuves par des institutions inconnues auparavant.

La vie matérielle au temps des civilisations antiques, chez les Romains, par exemple, ne nous apparaît guère moins complète que de nos jours; mais tandis qu'on vivait bien dans les villes, où les riches nourrissaient les pauvres de pain et de spectacles, *panem et circenses*, il n'y avait que des esclaves dans les campagnes; Rome et l'Italie d'ailleurs, Byzance ensuite, pour satisfaire aux goûts d'une vie molle, luxueuse et prodigue, appauvrirent en quelque sorte le reste de l'univers; l'Asie, l'Afrique, leur payaient tribut. De nos jours, l'on pourvoit partout davantage aux besoins par le travail; le sol n'est plus livré à des esclaves; des hommes libres l'ont fécondé sur une plus grande étendue; des millions d'hectares qui, il y a moins d'un siècle, étaient encore improductifs, sont actuellement des sources de richesse; le progrès des sciences a commencé par n'être plus inutile à ceux de l'agriculture; moins exposés aux dangers de la famine que nos devanciers, nous sommes en même temps plus qu'eux à l'abri des épidémies qui en étaient la suite, et que rendaient plus désastreuses encore l'incurie et l'ignorance des administrations.

Ce qui fait encore que le monde se présente aujourd'hui sous un autre aspect qu'autrefois, c'est le crédit public, qui, grâce à la confiance mutuelle qui existe, a pris une extension fort inconnue avant notre époque. C'est à l'aide de ce mécanisme ingénieux et puissant,

qui a pris toutes les formes possibles, que les plus grandes entreprises ont pu s'accomplir de nos jours. Puissance merveilleuse, au service du commerce, de l'industrie, des travaux publics, le crédit est, en outre, entre les peuples, un lien que les siècles passés ont presque ignoré. Tout cela, encore une fois, constitue un état économique particulier à notre temps et manquant à un autre.

État intellectuel. — Nous entendons ici l'état des connaissances, et c'est par ce côté, autant que sous le rapport économique, que les modernes sont surtout supérieurs aux anciens. Certes, s'il s'agit de sciences morales ou spéculatives, l'antiquité a eu des penseurs et des philosophes qui valaient bien les nôtres et dont tout le monde connaît les noms; dans les mathématiques déjà, les Pythagore, les Archimède, les Euclide, avaient trouvé la plupart des vérités fondamentales, que les modernes n'ont fait que développer: mais l'assimilation n'est plus possible lorsqu'il s'agit de ces sciences d'observation et d'expérience, où il faut compter pour quelque chose l'élément du temps, les travaux accumulés, et les découvertes dues au hasard ou au génie de certains hommes; ici les avantages des contemporains sont inappréciables.

Dans l'ordre des sciences physiques et naturelles il nous serait impossible d'énumérer toutes les grandes vérités qui sont devenues le patrimoine des modernes et qui étaient restées cachées à leurs devanciers. Qu'il nous suffise de dire que le monde connu des anciens ne comprenait qu'une faible partie du globe, et qu'ils étaient totalement ignorants de la forme de la terre, dont la connaissance nous est aujourd'hui si familière; que les mille productions de tous les climats, que la variété des types et des caractères, n'ont pu donner qu'aux modernes seuls une idée complète du spectacle qu'offre la nature; que le système du monde, sur lequel on n'avait tout au plus que des données vagues, nous a été révélé par les Galilée, les Copernic, les Kepler, les Newton; que l'inspection du sol que nous foulons nous a révélé la science des époques géologiques et a mis à découvert des mondes antérieurs dont l'existence était à peine soupconnée avant nous. Les découvertes faites dans le domaine d'autres études, comme celle des phénomènes atmosphériques, de l'électricité, du magnétisme ou de la lumière, le baromètre, les machines à vapeur, les divers instruments électriques, ceux d'optique si féconds en résultats pour l'astronome et le naturaliste; la science de la chimie, qui nous a fait connaître les éléments des corps et leurs diverses combinaisons dans la nature organique, le travail des laboratoires et les avantages qu'en a su tirer l'industrie, tout cela date des modernes, d'hier, ou d'un siècle ou

deux tout au plus. Dans l'étude des êtres organisés ou vivants, c'est encore de notre temps qu'on a découvert tant de faits ignorés des anciens, et qui nous ont instruits sur leur constitution, sur les fonctions de leurs divers organes, sur l'influence des milieux où ils vivent, et sur tant d'autres détails dont la culture, l'hygiène, la médecine ont su tirer profit pour l'humanité.

Ailleurs, les études et découvertes historiques ou ethnographiques, les voyages, la révélation des races primitives, dont le sol qu'elles ont habité nous a livré les traces, tout cela a agrandi ou rectifié nos connaissances sur les sociétés humaines, et ce sont là autant de lumières nouvelles qui ont été pour nous le bénéfice du temps.

Voilà l'état de nos connaissances comparées à celles des anciens. Eh bien, indépendemment de l'utilité pratique qu'en ont retirée les modernes, il est impossible qu'il n'en soit pas résulté pour l'esprit humain des aperçus jusque-là cachés et propres en quelque sorte à le renouveler; il est impossible que l'intelligence des hommes, aussi sensiblement agrandie sur un point, n'en ait subi aucune espèce d'influence sous d'autres rapports, car toutes les vérités se touchent.

C'est aussi pour ces raisons, c'est parce qu'il y a plus de lumières à répandre, que l'instruction publique a de nos jours plus d'importance encore qu'autrefois. Pourtant ici, y a-t-il progrès réel, ou du moins aussi signalé qu'ailleurs? On peut en douter. Il y a eu un temps en Europe, où l'on se glorifiait de ne savoir ni lire, ni écrire; nous ne voulons pas en parler; mais à l'époque de la renaissance des études, il se produisit un grand désir de savoir, et l'Italie, la France, l'Allemagne, l'Angleterre, se couvrirent d'écoles qui étaient très-suivies et où l'émulation était peut-être plus grande qu'aujourd'hui. C'est l'antiquité notamment qu'il faut citer ici, et bien qu'au temps d'Athènes, de Rome ou d'Alexandrie, le champ de la science fût bien moins riche que de nos jours, le goût et le zèle pour l'instruction avaient de quoi étonner quelque peu nos contemporains. Aujourd'hui, ce qu'on enseigne dans les écoles n'est pas même toujours la vraie science. Néanmoins, il y a incontestablement un plus grand nombre d'individus éclairés à notre époque qu'aux époques antérieures, grâce surtout à une autre invention moderne, bien puissante, l'imprimerie, qui a mis à la portée de tout le monde les livres, documents, publications de toute espèce, où l'on va puiser la connaissance de tout ce qu'il importe de savoir comme homme d'affaires, comme citoyen, ou simplement comme curieux; c'est encore là une force dont nous disposons, et qui a manqué à nos pères.

Etat moral. — L'homme, comme individu, vaut-il mieux aujourd'hui qu'autrefois? C'est là une question qui exigerait trop de distinctions à faire et que nous ne pouvons aborder ici. Mais ce qu'on peut affirmer, croyons-nous, comme conclusion des considérations qui précèdent et d'autres encore, c'est que l'homme en société est, à notre époque, meilleur, plus moral, plus civilisé, en un mot, qu'à nulle autre époque de l'histoire.

L'antiquité a eu Socrate, Platon, les stoïciens; l'âge qui a suivi et qui s'est prolongé jusqu'à nous a eu le Christ. Le christianisme a présenté cet avantage qu'il était une religion et non une philosophie; il a pu ainsi inculquer les principes d'une morale supérieure aux petits et aux faibles, sans avoir à s'adresser uniquement aux esprits d'élite. Il peut revendiquer comme siens les grands principes des sociétés modernes, et les mots de liberté, d'égalité, de fraternité, quelqu'abus qu'on en ait fait, n'en sont pas moins chrétiens au fond. Le christianisme n'a admis, en principe, ni esclaves, ni ilotes, ni parias. Il a bien, comme toute chose, donné naissance à des abus, à un mysticisme outré ou superstitieux, à certaines doctrines sur lesquelles se sont appuyés tous les despotismes; mais il a aussi produit des institutions et un esprit de dévouement et de sacrifice dont les temps antérieurs n'offrent point ou offrent peu d'exemples. Voilà pourquoi le christianisme, comme œuvre morale, a été un progrès sur l'antiquité.

Notre temps serait-il redevenu païen, comme on se plaît à le dire quelquefois? C'est, croyons-nous, beaucoup exagérer ses défauts. Sans doute, la phase industrielle que nous traversons lui a imprimé un caractère de matérialisme assez prononcé; certaines mœurs se sont introduites à la suite, qui ont nui à la famille et à cet esprit simple et patriarcal qui la distinguait et l'honorait jadis; cela est incontestable. Mais qu'on ouvre l'histoire et les mémoires du passé; et, après ce regard jeté en arrière sur la vie publique et intime de nos ancêtres, nous avons la confiance qu'on finira par se dire que le bien l'emporte encore sur le mal, à l'avantage de notre époque. Ainsi, l'opinion publique vaut mieux, et on ne la braverait pas en vain aujourd'hui; l'adultère, par exemple, ne pourrait plus s'étaler sans voile sur le trône comme autrefois; la fourberie et la mauvaise foi publiques érigées en système ont, de nos jours, leurs coudées moins franches que dans les siècles passés. Ne rencontre-t-on pas aussi plus de probité dans les affaires privées, et chez les petits des principes d'honneur qui n'existaient pas? Il serait difficile de le nier. Il y a encore à notre âge des crimes et des criminels qui font horreur; mais lorsqu'on songe aux brigandages du passé, aux habitudes brutales du peuple, à la barbarie

des peines et des procédés judiciaires, n'est-on pas fondé à trouver les mœurs bien plus douces qu'autrefois? D'ailleurs, d'après ce que nous venons de voir de l'état des peuples civilisés modernes, toutes leurs institutions témoignent en faveur d'un point de vue moral plus élevé. La justice règne aujourd'hui, comparativement à ce qui existait sous l'ancien régime; la liberté de la presse est une police vigilante, qui, sans doute, a ses abus, mais qui en empêche bien davantage; plus d'iniquités cachées, à chacun sa responsabilité; enfin, on peut dire qu'une société plus éclairée et plus travailleuse finit toujours par être une société plus morale, et c'est le cas de la nôtre.

Voilà un aperçu de ce qui est, comparé à ce qui fut; tout peut se résumer en ces trois mots : plus de justice, plus de lumières, une meilleure organisation sociale. Nous sommes peut-être aujourd'hui les témoins de maux que n'ont point connus les temps antérieurs; l'état actuel, sans aucun doute, est loin de rien laisser à désirer; quand on examine le présent, en d'autres termes, on voit ce qui lui manque, et c'est beaucoup; mais, d'autre part, quand on le compare au passé, on voit ce qu'il a conquis, et c'est beaucoup aussi.

Il n'y a en tout cela rien de nouveau à apprendre; ce sont en quelque sorte, des vérités banales, tellement elles sont évidentes ; pourtant on les perd si facilement de vue, à certains moments surtout, qu'il est bon de les remettre de temps en temps en mémoire. S'il en était autrement, comment, en présence de l'état réel des choses, pourrait-on prétendre que notre temps est la reproduction des époques antérieures, et rien de plus? Sans doute, on est frappé, quand on lit l'histoire, de l'analogie existant entre certains faits et certaines circonstances; mais pour la situation générale, quelle époque, je le demande, rappelle la nôtre? On peut dire que l'Europe entière, pour ne parler que de ce point du globe, a subi la transformation, et forme aujourd'hui un faisceau de peuples civilisés dont le passé n'offre aucun modèle; c'est là un fait bien particulier à notre âge. Autrefois, chez les peuples auxquels nous sommes le plus comparables, chez les Grecs, chez les Romains, il n'y avait que des foyers isolés de pleine civilisation, relativement à ce que nous voyons aujourd'hui; on peut ajouter que, dans l'antiquité, il n'exista jamais qu'une civilisation du midi, tandis que de notre temps s'y joint, pour la compléter, une civilisation du nord, avec son caractère propre. Tout cela est nouveau; où un membre des sociétés antiques ou chrétiennes a-t-il pu se croire autant qu'un contemporain de nos jours à l'abri des périls auxquels expose une

civilisation incomplète ou une demi-barbarie? C'est là notre force à nous, modernes; dans le monde du passé, il restait trop d'éléments épars qui ont toujours permis à la barbarie d'étouffer la civilisation dans ses premiers foyers ; aujourd'hui l'on peut à bon droit se demander si les termes ne sont pas renversés, et si les éléments de civilisation ne sont pas assez nombreux pour vaincre définitivement les restes de barbarie.

Le plus grand péril qui pourrait menacer la civilisation européenne, ce serait la guerre, la guerre fomentée par ces préjugés de races et de nationalités qui subsistent encore, ou favorisée par les principes d'une politique restée telle que nous l'avons reçue en tradition de nos pères. Si, par un effet de la fatalité des choses ou plutôt d'une loi de notre nature, la civilisation a dû commencer et se fonder par la guerre, nous sommes de ceux qui croient qu'elle ne peut de nos jours se continuer que par la paix. Nous avons dit plus haut comment des nécessités nouvelles et l'esprit de notre époque, faisaient, d'autre part, obstacle à ce péril menaçant; c'est là une garantie qui peut faillir encore, mais qui se fortifiera dans la suite ; c'est, en tout cas, une situation nouvelle avec laquelle on doit sérieusement compter.

De quelque côté que l'on se tourne donc, l'on trouve que l'état des choses et l'état des esprits ont changé, que le monde a marché en se transformant, et que l'histoire du présent ne peut être considérée comme une seconde édition de celle du passé, ni faire présager un avenir tout à fait semblable. Est-ce à dire que les lois qui régissent le monde social et que le fonds même de la nature humaine ne sont pas immuables? Non, certes, et l'histoire à cet égard reste toujours un précieux sujet d'étude; mais de même, que dans l'ordre matériel, les lois, tout en restant les mêmes, produisent des résultats différents si les milieux changent, ainsi en est-il dans l'ordre social. Il se trouvera toujours des peuples qui s'éleveront à côté d'autres qui déclineront, les mêmes causes amenant les mêmes effets; mais ce qui diffère aujourd'hui, ce sont les points d'élévation et les points de décadence, de sorte que le niveau atteint de notre temps sera de plus en plus élevé, tandis qu'au contraire il ne doit plus redescendre où les âges passés l'ont vu ; les plus pauvres du jour seront souvent mieux partagés que les plus riches de la veille.

La doctrine du progrès social reste donc non-seulement bienfaisante, encourageante et morale, elle reste encore, croyons-nous, une doctrine vraie à tous égards. Si l'on a eu des illusions de nos jours, si l'on s'est formé un idéal qui n'est pas réalisé, c'est que l'esprit voit tout à la fois ce qui ne se réalise que successivement, lentement, à travers mille obstacles. Chaque idée, si elle est un progrès, arrive

à son heure ; pour triompher définitivement de celle dont elle doit tenir la place, il lui faut du temps ; c'est là une époque de lutte, et, sur ce point, nous sommes encore à une époque de lutte. Mais cette lutte ne doit pas s'éterniser ; qu'on nous permette de reproduire ici ce que nous écrivions récemment à ce propos :

« La lutte de notre temps a un caractère particulier qui doit disparaître un jour, on peut le croire ; elle tient à cet état transitoire que nous avons signalé dans le monde actuel, passage entre ce qui n'est plus et ce qui n'existe pas encore, état d'une société en mouvement, non définitivement assise, qui a quitté l'ancienne voie sans être, jusqu'ici, entrée pleinement dans la nouvelle. Notre siècle a commencé avec cette lutte ; il finira probablement avec elle ou même avant elle ; mais, enfin, tout porte à croire qu'elle aura une issue ; les enseignements de la raison et de l'expérience indiquent que l'on atteindra un état plus stable, aperçu déjà, et où les choses prendront une marche plus régulière. Il ne s'agit pas ici d'un idéal auquel on se plairait à croire, d'une utopie impossible à réaliser, mais bien de ce qu'il faut raisonnablement attendre d'une société instruite par l'expérience, arrivée à toute sa virilité, parvenue enfin à se débarrasser des entraves d'un état antérieur, et à appliquer dans toutes ses conséquences les principes qu'elle a définitivement admis (1). »

Si tout ce qu'a conçu la philosophie ou la sagesse des hommes comme bon, comme désirable, comme praticable, ne se trouve pas passé en fait, du moins ce que nous avons déjà doit-il être considéré comme une espérance pour l'avenir et nous assure-t-il que l'humanité peut voir un jour s'effectuer ce qui n'est jusqu'ici qu'à l'état de vœu, de même que la société actuelle voit à l'état de fait accompli ce qui n'existait pas avant elle.

M. Jacquinet.

Charneux, province de Liége, août 1872.

---

(1) *La lutte politique et sociale en Europe à notre époque.* Bruxelles, office de publicité.

LA

SITUATION ÉCONOMIQUE ET MORALE

DE L'IRLANDE EN 1871.

D'APRÈS LES MÉMOIRES DE M. LAWSON ET HERON, MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE D'IRLANDE.

La ville de Dublin, l'antique métropole de l'Irlande, possède une société de statistique, et c'est à merveille, à en juger par le numéro de son journal qui est sous nos yeux (1), qu'elle joue son rôle et s'acquitte de sa mission volontaire. Ce cahier, qui ne contient pas plus de 56 pages d'un petit in-8°, renferme, en effet, deux documents d'une importance réelle, dont l'un émane du président de l'association, M. le juge Lawson, et l'autre de M. Héron, membre du parlement britannique. Le dernier de ces documents s'est proposé un objet spécial, la situation du propriétaire et du fermier irlandais, *landlord and tenant*, l'un vis-à-vis de l'autre, tandis que le premier s'étend à la situation générale du pays, envisagée sous le rapport économique et sous le rapport moral. Tous les deux sont intéressants et substantiels, et nous avons cru qu'il nous serait possible d'en extraire quelques pages qui ne seraient ni hors de leur place dans le *Journal des Économistes*, ni sans quelque attrait pour ses lecteurs.

Le régime que la Grande-Bretagne a longtemps imposé à l'Irlande était inintelligent et cruel. Cromwell l'avait livrée à ses soldats farouches, heureux d'y porter le fer et la flamme et de traiter sa population celtique à la façon dont Israël traita les Cananéens, comme ils disaient dans leur jargon biblique. Cette population, le protecteur détruisit ses villes et la transporta elle-même, en troupeaux, sur le continent ou dans les Indes occidentales, la remplaçant aux lieux qui l'avaient vue naître par des colons de sang saxon et de communion protestante. A son tour, le premier parlement de Guillaume d'Orange édicta contre les papistes irlandais une série de

(1) *Journal of the Statistical and social Inquiry Society of Ireland*, 25e session, février 1872.

mesures draconiennes : aucun d'eux n'eut le droit de porter un fusil ou une épée, de s'éloigner de sa paroisse de plus de trois milles, si ce n'était pour aller au marché, les jours de marché. Aucun d'eux ne put débiter des liqueurs, se réunir, dans les rues de Dublin ou dans son voisinage, à plus de quatre de ses concitoyens. Sept ans plus tard, ce même parlement, à la sollicitation des manufacturiers de Norwich et d'Halifax, frappait les laines irlandaises de droits *protecteurs* tellement abusifs qu'ils anéantirent les fabriques de tissus qui avaient commencé de paraître dans les comtés de l'Ulster et du Leinster, et, lors de la guerre d'Amérique, on a mis le séquestre sur les viandes et les beurres salés de l'Irlande, de crainte qu'ils ne servissent à l'avitaillement des insurgés (1). On a vu, de nos jours, les Peel, les Russell, les Gladstone, renonçant à d'odieuses pratiques et dépouillant les étroits préjugés d'un autre âge, restituer aux Irlandais leurs droits civils, assurer à leur culte un libre exercice et s'efforcer d'améliorer leur situation matérielle. La question est maintenant de savoir dans quelle mesure ces dispositions ont atteint leur but et porté remède à une situation jugée regrettable, et sur ce point, il faut le reconnaître, les avis sont loin d'être unanimes. Sur le continent, on est assez porté à les croire insuffisantes, et tel est aussi le sentiment d'Anglais que leur esprit froid préserve d'une pitié banale et que leurs opinions religieuses n'entraînent point à des récriminations injustes. D'autre part, il ne manque ni en Écosse, ni en Angleterre, de gens fanatiques qui regardent les concessions faites à l'Irlande comme autant de piéges tendus à la prospérité des Trois-Royaumes et à leur grandeur, et qui ont trouvé, il n'y a pas trois ans encore, un ardent et naïf porte-voix dans le révérend Charles Stirling, vicaire anglican de New-Malden et Coombe. Dans une épître intitulée *The doom of England* (La Condamnation de l'Angleterre) (2), ce digne ecclésias-

(1) On ne parle point ici d'après des témoignages suspects de partialité, et les faits que l'on a exposés se trouvent relevés par Macaulay et lord Mahon, tous les deux Anglais et protestants, dans l'*History of England from the accession of James the first* de l'un (t. I, VI, IX), et l'*History of England from the peace of Utrecht to the peace of Versailles* (V) du second.

(2) Cette épître a paru dans le *Daily Telegraph* d'abord, et a été reproduit ensuite dans le *Weekly register*, organe irlandais et catholique. Il va de pair à pair et peut être mis dos à dos avec certaines de ces prédictions que l'on fait entendre dans nos campagnes et qui nous menacent de toutes les vengeances célestes, si nous ne nous hâtons de rentrer au bercail du trône et de l'autel superposés.

tique se montre convaincu « que le dépôt de la vérité divine a été, « par une disposition des plus manifestes de la Providence, confié « au peuple anglais, » et que sa fidélité à la foi protestante « a été « toujours suivie de prospérités publiques, tandis que des malheurs « nationaux ont toujours accompagné le moindre penchant à l'ido- « lâtrie. » Par exemple, M. Charles Stirling sait de source certaine que le jour où la reine Victoria sanctionna le bill de Maynooth, un coup de vent abattit des tours de Windsor son étendard royal; que la couronne tomba de sa tête et que les splendides diamants dont elle est enrichie s'éparpillèrent sur le sol. Les protestants, continue le vicaire de New-Malden et Coombe, avaient prédit la maladie des pommes de terre qui dans l'automne de 1845 a désolé les classes pauvres de l'Irlande, de même qu'ils n'ont été nullement surpris de voir la France, lors de la guerre d'Orient, « en cueillir tous les « lauriers, » puisque la Grande-Bretagne avait envoyé en Crimée, avec ses régiments, des prêtres romains idolâtres : *Idolatrous romish priests*. Evidemment M. Charles Stirling divaguait, comme divague toute personne, quel que soit son habit ou son *credo*, qui prête à Dieu ses passions haineuses ou ses ambitions mesquines, et nous ne faisons pas à la masse de ses confrères et surtout à celle de la nation anglaise l'injure de croire qu'ils s'associent à des regrets aussi comiques et à des plaintes aussi burlesques. Il reste vrai, cependant, que l'on peut discerner chez des hommes qui ont le sens plus rassis et l'esprit moins troublé que M. le bénéficiaire de New-Malden et Coombe, sinon le regret positif des réparations faites à l'Irlande, du moins quelque chose comme la pensée qu'elles ont été inutiles et l'appréhension qu'elles ne fortifient, au lieu de les atténuer, de vieilles antipathies nationales et religieuses. Ouvrons donc les rapports de M. le juge Lawson et de M. le député Héron; peut-être nous livreront-ils quelques éléments d'une appréciation équitable.

I.

« Le recensement décennal de 1871 vient d'être terminé. De grands changements législatifs ont eu lieu, dont quelques-uns n'ont pas eu encore d'effet sensible et dont quelques autres ont déjà porté leurs fruits. Comme le marchand prudent, faisons donc notre inventaire et voyons ce que, dans le laps de 10 années, nous avons perdu et gagné ; ce que nous possédons à cette heure et ce que nous pouvons raisonnablement attendre de l'avenir. »

Ainsi s'exprime M. Lawson, au début de son discours, et il

établit tout d'abord l'état de la population. Elle était de 5,798,333 âmes, lors du recensement de 1861, et n'est plus que de 5,402,759 à cette heure, soit une diminution de 395,474 habitants, ou de 6,83 0/0. Dans la période antérieure, celle de 1851 à 1861, cette diminution avait été de 10,83 0/0, et de 20,5 dans la période de 1841 à 1851. L'année 1841 a été l'époque où la population irlandaise atteignit son maximum, 8 millions. Depuis, elle a été dans une décroissance tantôt précipitée, tantôt ralentie, mais continue, et qui s'est manifestée surtout dans le comté de Galway. Là elle s'est élevée à 22,30 0/0, dans la dernière période décennale, tandis qu'à Dublin on constatait un léger accroissement, ainsi que dans les villes de Waterford et de Carrickfergus, et des accroissements sensibles à Belfast et à Londonderry, représentés par 43,41 0/0 dans la première et par 22,30 0/0 dans la seconde. Londonderry, qui fait partie de l'Ulster, est, on le sait, la capitale du comté du même nom, et, pour le dire en passant, elle soutint, en 1689, un terrible siége contre les Irlandais restés fidèles à Jacques II et les auxiliaires français de ce prince. Il dura 105 jours, et la famine allait forcer les assiégés de se rendre, lorsqu'une escadre anglaise vint les ravitailler. Macaulay nous apprend que les souvenirs de ce siége vivent encore dans le cœur des habitants de Londonderry : ils célèbrent toujours par des banquets, des salves d'artillerie, des feux de joie, des processions et des sermons le double anniversaire du jour où la ville ferma ses portes et du jour où elle les rouvrit. Et l'historien, tout en s'associant à la pensée généreuse que cette commémoration manifeste, a regretté qu'il s'y mêlât des levains d'antiques haines; que dans ces banquets l'orgueil de la race dominante éclate, et qu'aux prières qui descendent de sa chaire, le prêtre anglican ajoute parfois des paroles de provocation et de rancune.

Cette diminution, c'est l'émigration qui l'explique, et ce sont les États-Unis qui attirent en masse l'émigrant irlandais. Le rapport spécial, qui a été publié l'année dernière à Washington, donna les chiffres suivants : 936,655 émigrants pour la période de 1851 à 1861, et 774,883 pour la période décennale suivante. De leur côté, les registres irlandais fournissent un total de 2,062,409 émigrants, pendant ces vingt ans, y compris 49,155 dans les sept premiers mois de 1871. En supposant qu'il n'y ait eu erreur ni en Amérique ni en Irlande, et que tous les émigrants de 1871 se soient dirigés sur l'Union américaine, c'est un nombre d'émigrants égal à 291,841 dont on ne nous dit pas la destination. Mais l'on sait que les steamers qui partent régulièrement de Dublin, de Cork, de Limerick, de Galway, de Londonderry, embarquent aussi des Irlandais pour

le Canada, où l'on fait de grands efforts pour attirer un courant d'émigration européenne, et l'on voit, par une statistique dressée en 1855, qu'à cette époque l'élément irlandais entrait pour 227,766 personnes dans la population des deux Canada (1). Il est à remarquer que, de ce total, le Haut-Canada revendique plus des trois quarts. L'élément anglo-saxon y domine et explique les différences profondes que le voyageur remarque entre la partie basse et la partie haute du pays. Tandis que le fermier haut-canadien est entreprenant, aventureux, cosmopolite dans ses sentiments et ses goûts, le cultivateur bas-canadien, d'origine française, se contente de la ferme, le plus souvent petite, qu'il exploite. Il concentre ses joies autour de son foyer domestique, et le sort le plus heureux qu'il rêve est de vivre là où ses pères ont vécu, de finir ses jours là où ils ont fini les leurs.

Cette vaste expatriation laisse M. Lawson sans inquiétudes, presque sans regrets. Le chiffre d'une population, dit-il, est, en somme, secondaire : si ceux qui restent sont mieux nourris, mieux habillés, mieux logés, il y a progrès et non pas décadence. *That is the question*, c'est là précisément la question, et M. Lawson la résout par l'affirmative. Selon lui, les classes agricoles de l'Irlande possèdent aujourd'hui la sécurité du domicile, et le *landlord* ne peut plus, comme autrefois, évincer son tenant par pur caprice. Les rentes sont bien payées, les terres mieux cultivées et très-recherchées. Les demeures, la nourriture et l'habillement se sont améliorés dans des proportions étonnantes. Prenons ces assertions comme on nous les donne, comme un témoignage dont rien ne fait suspecter la sincérité, mais dont la valeur ne sera point fixée tant que nous n'aurons pas dépouillé le travail de M. Héron. Aussi bien M. Lawson appelait-il une investigation spéciale sur la situation du laboureur irlandais et ne cachait-il point que des circonstances récentes faisaient appréhender une recrudescence des crimes agraires. Nous grouperons dans le même contexte tous les renseignements statistiques ou autres qu'il fournit sur l'agriculture et la propriété terrienne aux données de même espèce que M. Héron va nous livrer tout à l'heure.

En 1862, le nombre des manufactures de tissus de lin était de 100, et celui des métiers installés en chambre de 4,666 ; ces mêmes nombres se trouvent être, en 1868, l'un de 143, l'autre de 12,969. Il y avait, en 1862, 39 manufactures de tissus de laines et 123 métiers en chambre ; en 1868, on constatait une double, quoique

(1) Sheridan Hogan, le *Canada*. Montréal, 1855.

faible augmentation : 5 pour les manufactures et 92 pour les métiers. Quant au commerce maritime, les chiffres suivants, qui concernent les grands ports de Dublin et de Belfast, en donnent une idée très-favorable :

Dublin.

Années.	Tonnage.	Augmentation 0/0.
1836.....	419.197	»
1846.....	740.741	76
1856.....	904.903	22
1866.....	1.363.564	57
1870.....	1.506.011	10

Belfast.

1837.....	288.143	»
1847.....	538.525	83
1857.....	796.968	48
1870.....	1.176.330	48

soit, dans l'espace de trente-quatre ans, un tonnage à peu près quadruplé pour ces deux ports.

II.

Ce qu'on appelle, de l'autre côté de la Manche, la question de la terre en Irlande, *the land question of Ireland*, est loin d'être une question nouvelle, et, dès 1763, le comte de Marchemont assignait la vileté des gages et l'énormité des rentes comme les principales causes qui pouvaient expliquer les désordres, les déprédations et les crimes que commettaient, à cette époque, les bandes connues dans l'histoire sous le nom de *white-boys*. Vers le même temps, un autre observateur, perspicace et loyal, le célèbre Chesterfield, écrivait à l'évêque de Waterford les lignes suivantes : « Je vois que de « nouveau vos *white-boys* vous inquiètent et qu'on en a détruit un « bon nombre ; mais je crois que si les soldats avaient, par la « même occasion, tué moitié autant de landlords, cela aurait con- « tribué à rétablir la paix dans le pays. Les pauvres gens en « Irlande sont traités plus mal que des nègres par leurs sei- « gneurs, leurs maîtres, leurs députés et leurs députés de dé- « putés (1). »

Portée sur le terrain légal, la question de la terre a été, nous dit

(1) Lord Mahon, *History of England*, V, 128-129.

M. Héron, agitée dans la Chambre des Communes depuis 1835. A cette époque, M. Sharman Crawford et M. M'Cance introduisirent un bill disposant que les fermiers évincés pour non-payement de leurs rentes, ou à fin de bail, pourraient prétendre à une indemnité proportionnelle aux améliorations apportées par eux, soit aux bâtiments, soit aux cultures. Ce bill ne s'appliquait qu'aux fermiers jouissant d'un bail ou d'une convention tenant lieu de bail. M. Sharman Crawford, associé cette fois à M. Shiel, voulut, l'année suivante, en étendre les dispositions à tous les tenanciers indistinctement, la plupart de ceux-ci étant dans l'habitude de contracter d'année en année. L'infatigable M. Sharman Crawford se fit encore, en 1843, en 1845 et en 1847, l'introducteur de nouveaux bills, dont le premier contenait quelques dispositions fort utiles et qui ont passé, en s'améliorant, dans la législation de 1870. Enfin l'acte de 1845, *Land's clauses act*, établit que tout tenancier d'un an ou d'année en année qui serait obligé de céder son terrain à une Compagnie de chemin de fer, avant l'expiration de sa jouissance, aurait droit à une compensation correspondante, et l'on en vint, en 1848, à proposer que les indemnités dues aux fermiers, pour cause d'améliorations, pourraient être répétées par voie rétroactive, mais en limitant ce bénéfice aux ténements d'une rente de 10 livres sterling et au-dessous; en stipulant que les améliorations devaient avoir eu lieu dans les cinq ans qui avaient précédé la cessation de jouissance; en restreignant l'indemnité à un maximum équivalent à trois ans de rente; en exigeant le consentement préalable du propriétaire, s'il était question d'édifices.

En 1850, on avait vu les évictions atteindre le chiffre de 74,171, et 240,000 paysans irlandais quitter leur sol natal. Deux ans plus tard, une ligue se formait dans le but de faire valoir les droits des tenanciers et d'obtenir des améliorations à leur sort. Les principales prétentions de la *Tenant lague* étaient celles-ci : garanties contre les évictions arbitraires; remise des arriérés de rentes dus pour les années 1846 et 1847, pendant lesquelles avait régné une horrible famine; application à toutes les conventions territoriales de la Coutume de l'Ulster, qui reconnaît au tenancier le droit à des compensations, si le propriétaire vient à occuper une partie de son ténement ou à le déposséder de sa jouissance sans motifs valables. Mais, quoique M. Sergeant Shee et M. Moore en eussent fait bon marché dans les projets qu'ils présentèrent, l'un en 1854, l'autre trois ans plus tard, sous le titre de *The Tenants Compensation Freeland Bill*, ni l'un ni l'autre de ces projets n'aboutit. La Chambre des Lords repoussa le premier, et lord Palmerston refusa son concours au second, de même qu'au bill de M. Maguire, présenté en 1858.

et qui ne faisait au surplus que reproduire les dispositions du projet de M. Moore. Il était certain toutefois que la famine avait causé des souffrances universelles; que des tenanciers, au nombre de plusieurs centaines de mille, avaient été évincés sans compensation aucune, quoiqu'il fût notoire qu'ils avaient concouru pendant des années, à l'amélioration du sol, et qu'à part quelques exceptions, cette amélioration était leur œuvre exclusive. Aussi l'acte législatif qui porte le titre de *Landlord and Tenant Freeland Act*, et la date de 1870, fait-il le plus grand honneur à M. Gladstone. De l'aveu de M. Héron, cet acte n'est pas sans lacune; tel quel il redresse tout ce que l'ancien état de choses présentait de plus abusif et de moins équitable. Il garantit la position des tenanciers, et, en renfermant le droit du landlord dans des limites qui en préviennent un exercice oppressif, elle l'assure lui-même contre des retours et des représailles dont il n'a que trop souvent éprouvé les effets, à l'époque où tout lui paraissait licite, sous la protection de son triple titre de seigneur, d'Anglais et d'Orangiste.

Avec cette législation, ce n'est plus l'intérêt du landlord d'évincer son fermier, tant que celui-ci paie bien sa rente et ne mésuse pas de son fonds; il s'exposerait même en le faisant à de fortes pénalités. Tandis que les évictions atteignaient, comme on l'a vu, en l'année 1850, le chiffre énorme de 74,000; qu'en 1854, elles étaient encore au nombre de 8,989, et en 1862 de 4,972, leur total tombe aux approches du *Landlord and tenant act* à 311 (1869); à 444, en l'année 1870; à 298, pour les trois premiers trimestres de 1871. Les commissions arbitrales instituées dans chaque comté pour juger des différends qui s'élèvent entre les propriétaires et les fermiers, au sujet de la durée des baux, des évictions, des indemnités auxquelles les fermiers sortants peuvent prétendre, soit pour améliorations, soit pour troubles de jouissance, ces commissions se sont mises immédiatement à l'œuvre. Elles ont eu à juger 48 demandes en confirmation de baux qu'il s'agissait d'abréger, et presque toujours c'est aux tenanciers qu'elles ont donné gain de cause, avec 467 demandes d'indemnités, sur lesquelles 167 ont été admises, qui représentaient une valeur de 97,829 livres sterling, les autres demandes ayant été écartées, retirées ou réglées ultérieurement à l'amiable. Une circonstance digne de remarque et qui fait beaucoup l'éloge des arbitres, c'est que leurs décisions n'ont donné lieu qu'à 7 appels: dans ces 7 cas, la décision a été cassée une fois et confirmée deux; il y a eu une diminution et trois augmentations de l'indemnité allouée. Il n'est pas sans intérêt non plus de constater que le jeu du *Land act* n'a pas été le même dans toutes les parties de la contrée, et que les avertissements de quitter ou les évictions,

lors de la dernière année de bail, ont été plus nombreux dans les mêmes comtés où les compensations allouées aux tenanciers ont été les plus larges.

M. Héron se félicite de ce que les premiers résultats du *Land act* ont été satisfaisants pour les fermiers dans les comtés où il y a eu le plus de litiges entre eux et leurs propriétaires; mais il se félicite bien davantage de voir que, sur un grand nombre de points, ces litiges eux-mêmes ont disparu, ainsi que les évictions et les avis de quitter. Il est persuadé que l'émigration a trouvé son frein, et c'est un résultat qu'il voit avec bonheur, parce qu'elle accusait, dans les conditions où elle s'était manifestée jusqu'ici, non le défaut de ressources naturelles, mais une misère engendrée par de mauvaises passions et maintenue par elles. Ce n'est pas à dire que l'émigration doive tout à fait cesser : il y a les terrains à blé du Sacramento, il y a les champs d'or de l'Australie, il y a les prairies du Far-west qui continueront d'attirer le paysan irlandais, désireux d'améliorer sa fortune sur une vaste échelle ou de conduire sa vie entièrement à sa guise. Mais des files d'émigrants chassés par la spoliation et par la famine, voilà ce que M. Héron espère bien ne plus revoir. D'accord avec M. Lawson, il regarde la situation du fermier irlandais comme très bonne aujourd'hui, comme supérieure même à celle du fermier de l'Écosse ou de l'Angleterre; car ni l'un ni l'autre de ceux-ci, s'il exploite d'année en année, ne peut prétendre à des compensations pour amélioration, si ce n'est sous l'empire de coutumes locales; aucun d'eux n'a droit à une indemnité, en cas de troubles dans sa jouissance. Les prix du beurre et de la viande se sont relevés; les races de bétail, de moutons et de porcs, s'améliorent. De grandes sommes sont consacrées à l'amélioration des fonds et des cultures; la valeur des terres et les prix de location se sont élevés; le nombre des baux augmente. En bloc, et d'après les calculs les plus bas, le vote du *Land act* représenterait, pour les tenanciers, selon M. Héron, quelque chose comme un don d'une quarantaine de millions. L'honorable écrivain se montre d'ailleurs fort rassuré à l'endroit de certaines éventualités qui ont ému, nous le savons, son collègue, M. Lawson. « Les délits agraires, dit-il, n'ont pas dépassé le chiffre de 272 dans le premier trimestre de 1871; encore la plupart de ces délits résultent-ils de disputes qui s'élèvent entre les tenanciers et de simples laboureurs, quant au droit d'écobuage ou de passage sur les ténements » (1).

---

(1) Parmi les agents de cette transformation, il faut citer *The Encumbered Estates Bill*, qui a donné à une commission de Jurisconsultes le

III.

Misère, ignorance et crime, tels sont les termes, sinon indissolubles, du moins très-fréquemment associés, d'une sinistre équation sociale. Tout ce qui tend à éclairer les hommes et à rendre leur existence moins précaire, tend aussi à les préserver du désordre et du crime. Sur ce point, que de nos jours la passion politique voudrait obscurcir, la statistique jette de vives lumières, et M. le juge Lawson nous apprend que sur 100 femmes ou jeunes filles que reçoivent annuellement les geôles irlandaises, il en est 55 qui sont absolument illettrées. « L'ignorance et le crime marchent « donc la main dans la main », a-t-il dit d'une façon pittoresque, en ajoutant cette sage réflexion, qui n'est point applicable à son pays seul, qu'avant de discuter sur la nature de l'éducation la plus convenable pour les classes populaires, il serait bon de considérer qu'une foule de personnes s'y perdent, faute d'une éducation quelconque. »

Les chiffres donnés par M. Lawson n'attestent pas que ces vérités soient encore bien comprises en Irlande par les plus intéressés eux-mêmes. Ainsi, en 1860, sur un total de 804,000 enfants inscrits sur les rôles de la population scolaire, il n'y en a eu que 262,823 à fréquenter régulièrement les écoles nationales, et s'il y a eu progrès en 1870, il a été peu sensible, puisque de la comparaison des deux chiffres précédents, il ne résulte qu'une augmentation de 3 0/0 dans le nombre des élèves, soit 36 au lieu de 33 0/0. A la vérité, le nombre des enfants qui fréquentent les écoles catholiques, dirigées

---

droit de mettre en vente, sans les formalités ordinaires et par lots les terres des propriétaires obérés. Dans les seuls comtés de Galway et de Mayo, le rapport officiel du 1er janvier 1856 constatait que, depuis 1850, 636,000 arpents de terre, soit plus du quart de la superficie totale de ces deux grandes provinces, qui comprenaient elles-mêmes la 7e partie de l'île entière, avaient été vendus pour une somme de 50 millions de francs. Les quatre cinquièmes des acquéreurs étaient irlandais, et généralement parlant, la propriété terrienne s'est déplacée pour revenir en grande partie aux familles catholiques, qui avaient été dépossédées au XVIe et XVIIe siècles. Or, ce qui avait jusque-là le plus manqué à l'Irlande, c'était une classe de moyens propriétaires, rapprochés du peuple par la religion, et point assez riches pour aller dépenser leurs revenus ailleurs, comme les dépensait une aristocratie étrangère au pays, et qui était pour lui un poids plus écrasant encore que celui de l'*Establishment*. (Montalembert, *de l'Avenir politique de l'Angleterre*, 204-207).

par des frères ou des sœurs, ne se trouve pas compris dans ces chiffres; mais, à en juger par ces faits que 53 0/0 des enfants admis dans les écoles industrielles ne savent ni lire ni écrire, il faut conclure qu'une très-grande portion de la population irlandaise des classes pauvres croupit dans l'ignorance. Quant à l'instruction que reçoivent les classes riches, M. Lawson, en considérant que dans de récents concours pour des emplois publics, les candidats irlandais l'ont emporté sur leurs concurrents de l'Écosse ou de l'Angleterre; en se rappelant qu'il y a bien des noms irlandais sur la liste des gouverneurs de l'Inde, de Ceylan, de l'Australie, du Canada, M. Lawson est porté à en tirer de la satisfaction. « Je « pourrais bien, a-t-il ajouté. citer d'autres exemples du succès de « nos compatriotes; mais cela pourrait ressembler à de la vanterie, « et vous savez qu'on nous accuse d'être quelque peu enclins à ce « défaut. » Hélas! les Irlandais ne sont pas les seuls qui méritent un pareil reproche, et nous autres Français, nous ne savons que trop ce qu'il en coûte à un peuple pour se livrer à l'admiration de lui-même, de ses œuvres et de son génie!

Passant à la criminalité, notre statisticien la résume dans les chiffres suivants :

Le nombre des criminels ayant comparu en 1850 devant les Assises ou la Cour des sessions trimestrielles, avait été de 31,336. Depuis cette époque, il n'a cessé graduellement de décroître jusqu'à tomber :

En 1866, à	4.326
En 1867, à	4.561
En 1868, à	4.127
En 1869, à	4.151

Par malheur, l'ivrognerie s'étend; tandis que le nombre des cas déférés aux tribunaux, en 1869, n'était que de 88,878, il s'est élevé, l'année suivante à 96,116, ce qui, d'après M. Lawson, démontre la nécessité d'enfermer les ivrognes de profession dans des maisons de réforme spéciales. Il constate aussi une recrudescence dans les tapages et autres violations analogues de la paix publique (5,636 en 1869, 6,266 en 1870), et déplore d'autant plus que cette recrudescence ait eu Dublin pour principal théâtre, qu'il se souvient de l'époque où cette ville était pour ainsi dire exempte de crimes, à part les vols et autres délits de même genre qu'une grande ville a toujours présentés. Il y avait donc eu à Dublin en 1870, sous l'empire de causes que M. Lawson renonce à scruter, un afflux d'éléments criminels, et cet afflux expliquerait les scènes

fâcheuses, tapages de jour et de nuit, bris de clôtures et attaques sur les personnes, qui eurent lieu alors dans cette ville.

Il nous est tout à fait impossible de souscrire aux idées que M. Lawson émet sur le rôle bienfaisant de la charité officielle ou légale, dont il sollicite l'extension en Irlande, comme de partager cette opinion extraordinaire que si « la France avait eu une législa- « tion des pauvres, elle aurait échappé à ses nombreuses convulsions « révolutionnaires. » On nous accuse souvent à l'étranger de ne pas bien connaître l'histoire ou les institutions des peuples qui nous avoisinent; le reproche n'est pas gratuit, mais l'assertion de M. Lawson prouverait que l'histoire de France n'est pas non plus toujours bien comprise même des esprits éminents, sur l'autre rive de la Manche. Quand M. Lawson voudra se pénétrer des causes dont sortit cet énorme ébranlement qu'on nomme la révolution française qu'il ouvre les livres de M. Thiers, de M. Michelet, de M. Louis Blanc, de M. Lanfrey, de M. Quinet, même le livre de son spirituel mais paradoxal compatriote Carlyle, et ces lectures le convaincront que la misère du peuple français, quoique réelle en 1789, n'a eu qu'une part insignifiante dans son soulèvement, et qu'une part relative et contingente dans les excès qui l'accompagnèrent et le suivirent. Qu'on se reporte en pensée aux dernières années du règne de Louis XV; qu'on se rappelle les profusions de la Cour et les priviléges de la noblesse; les monopoles commerciaux, les douanes intérieures et les corporations; la législation arbitraire ou confuse; la religion instrument de règne étalant, dans la personne de ses plus hauts dignitaires, des mœurs mondaines ou impures; la royauté avilie et impuissante; l'*Émile* brûlé par la main du bourreau et les *Époques de la nature* censurées par la Sorbone, et l'on envisagera les causes intimes, les causes efficientes de la révolution française, les signes de destruction que voyait le maréchal de Catinat et dont il disait « qu'il n'y avait qu'un comble très-dangereux de désordre qui « pût sauver le royaume » (1). On se tromperait d'ailleurs en croyant que notre ancienne monarchie, si elle ne connaissait pas la charité légale sous une étiquette ostensible, l'ignorât aussi sous la forme mitigée de la bienfaisance publique; seulement les prêtres, les religieux, les couvents remplissaient alors l'office qui est échu, dans le système actuel, aux échevins, aux bureaucrates, aux administrations charitables, et rien ne prouve qu'il y eût chez les uns plus de discernement et moins de petites passions que chez les autres. Rien ne prouve surtout que la charité publique, en changeant d'intermédiaires ou de

(1) Saint-Simon, *Mémoires*, chap. 331.

théâtre change aussi de nature et puisse dépouiller sa propriété malfaisante de créer plus de misère qu'elle n'est apte à en soulager. Au surplus, à Versailles, on songe à exhumer bien des choses, et elle ne sortiront pas toutes des catacombes monarchiques, si on adopte le projet de loi avec exposé de motifs, qui est dû à l'honorable M. Tallon, auvergnat et membre du centre droit. Avec quelques déguisements de forme, ce projet ressuscite bel et bien la loi du 24 vendémiaire an II, qui consacrait dans sa plénitude le droit à l'assistance, et il faut se souvenir qu'un des chefs du socialisme de 1848, Proudhon se disait prêt à faire bon marché de ses théories sur *la Propriété* si on lui accordait le *droit à l'assistance* ou le *droit au travail*.

Est-ce à dire que, dans l'inépuisable problème de la misère, aucun rôle n'appartienne à la charité? On est loin de le prétendre; on croit même que le rôle de la charité peut être fécond et actif, s'il se renferme dans ses limites naturelles; s'il reste privé et non public, accidentel et non permanent, local et non universel; s'il se contente de réparer au lieu de vouloir prévenir. La part préventive revient à la prévoyance, et c'est pour faciliter l'exercice de celle-ci que les gouvernements éclairés ont établi ou favorisé les caisses d'épargne et les caisses de retraites pour la vieillesse. M. Lawson ne dit pas si la dernière de ces institutions a pris pied en Irlande, mais il constate que les dépôts faits aux caisses d'épargne sont en progression ascendante. Ainsi les dépôts faits à celles de ces caisses qui sont attachées aux bureaux de poste ne représentaient en 1869 qu'une somme

de.	458,148	liv. st.
Ils ont représenté en 1870.	583,165	—
Et ils représentaient au 31 juin 1871. . . .	642,627	—
Même progression pour les Caisses d'épargne administrées par des commissaires spéciaux.		
Leurs dépôts étaient en 1869 de.	1,974,750	—
en 1870 de.	2,054,907	—
Ils sont au 30 juin 1871 de.	2,151,430	—

Si les tendances que cette progression dénote s'accentuent, les amis des Irlandais en concevront un excellent espoir pour leur amélioration morale, tandis qu'ils craindraient de la voir entravée par une extension imprudente de la charité publique. Paddy, pour l'appeler du nom générique qu'on donne aux enfants d'Erin en Angleterre et en Amérique, Paddy a de grandes qualités: il est spirituel, intelligent, d'humeur généreuse et sociable; mais il aime trop le plaisir, et ce n'est point par la prévoyance qu'il brille d'ordinaire. Notre illustre Tocqueville, quand il visitait les Etats-Unis, eut l'occasion de remarquer « que les dernières classes du peuple

« agissaient avec une imprévoyance qui tenait surtout à la certitude « d'être secourues au besoin, et que l'Irlandais des grandes villes « passait l'été dans l'abondance et l'hiver à la maison des pau- « vres » (1). Que M. Lawson nous permette d'appeler son attention sur ces paroles significatives.

IV.

Nous n'avons pas dissimulé, au début de cet article, le caractère odieux et même criminel que la politique anglaise a trop souvent affecté vis-à-vis de l'Irlande ; nous ne cacherons pas davantage, en le terminant, l'espoir que nous concevons de voir s'achever l'œuvre de la réparation commencée. Cette œuvre ne date que de 1829, et il fallut alors que l'élection d'O'Connell ainsi que l'agitation croissante du pays vinssent effrayer lord Wellington et sir Robert Peel et les forcer de révoquer le fameux bill du *Test*, qui avait placé tout un peuple dans la déchéance civile. On aimerait mieux, sans doute, n'attribuer qu'à l'impulsion de l'équité seule la mémorable résolution de ces deux hommes illustres, dont le second a été, peut-être, le plus grand homme d'État de la Grande-Bretagne. Mais l'histoire et la vérité ont leurs droits, quoique souvent violés, et il est certain que Wellington s'est résigné et résigné seulement à l'émancipation des catholiques, afin, a-t-il dit lui-même, d'éviter la guerre civile, *to avert civil war*. Ce fut aussi la même crainte qui décida Robert Peel, car il pensait encore en 1829 qu'il eût mieux valu ne rien accorder aux catholiques, et l'écrivait à l'archevêque protestant de Limerich, ce fanatique Dr Jebb, qui se déclarait prêt, avec tous les membres de son ordre, à sacrifier même la vie à la défense de tout ce qui était cher aux protestants anglais : *in defence of all what is dear to british protestants* (2). Ajoutons que Georges IV, qui avait tout le bigotisme de son père, sans en avoir les vertus privées et l'honnêteté foncière, ne céda qu'à la dernière extrémité, faute d'avoir pu trouver des ministres résolus, même au prix de la guerre civile, à maintenir une injustice trois fois séculaire, et voulut même briser sa plume avant de signer l'acte émancipateur, si l'on en croit les indiscrétions de l'époque.

---

(1) *Système pénitentiaire aux Etats-Unis*, note sur le paupérisme en Amérique.

(2) Cette appréciation ressort très-nettement des *Memoirs*, de sir Robert Peel, publiés par lord Stanhope et M. Edward Cardwell. Sous une forme adoucie, c'est celle de M. Guizot dans le magnifique morceau d'histoire contemporaine qu'il a consacré à Robert Peel.

La réforme qu'il proposait, il y a trois ans, n'a point été arrachée à M. Gladstone par la pression des circonstances : elle est le fruit spontané de son équité et de son initiative ; mais l'illustre, le généreux ministre avait trop présumé du sens politique et de l'intelligence du banc des évêques ou de ce qui reste du vieux torysme dans l'enceinte de la Chambre haute. L'*Establishment*, dont il a été dit par un éminent publiciste que son existence en Irlande prouvait qu'il y a dans les institutions humaines un degré de folie et d'égoïsme, auquel il est difficile d'assigner des limites (1), l'*Establishment* est accouru tout entier au secours de ces prélats anglicans, qui jouissent d'immenses revenus dans un pays presque entièrement catholique ; qui laissent des successions colossales et ne craignent pas d'entretenir, au seul profit de leur orgueil et de leur avarice, les passions religieuses, les plus opiniâtres de toutes et les plus terribles, dans leur facilité à confondre les intérêts de l'homme et l'intérêt du ciel au nom de qui elles se soulèvent et s'agitent. Les Anglais sont assurément un peuple très-libre et, de très-bonne foi, ils se croient un peuple très-tolérant. Ils oublient qu'en France, M. Guizot, qui est protestant, a été ministre, de même que M. Fould, qui était juif, tandis qu'on pourrait défier M. Gladstone de confier l'échiquier au baron Samuel de Rothschild ou de s'adjoindre pour collègue un catholique. Pour avoir pris M. Bright, qui est de la suite des Amis, n'a-t-il pas encouru l'anathème des pieux zélateurs de la pieuse Église établie par le pieux Henri VIII ?

C'est qu'en France, malgré d'impuissantes rancunes, malgré le contrat adultère, qui au commencement de ce siècle a rapproché deux forces faites pour vivre dans leur sphère, dans leur indépendance propre, et que la révolution avait fort sagement disjointes, l'esprit laïque a gardé le dessus. Quels que soient les aspects parfois menaçants de l'heure actuelle, c'est aussi ce qui rassure sur l'avenir : il est impossible que dans sa lutte contre l'esprit de la société moderne le privilége ne soit pas vaincu, vaincu sur le terrain religieux comme sur le terrain politique. Cet esprit possède, lui aussi, un symbole de foi et des dogmes positifs, il met une ténacité invincible à vouloir l'affranchissement de la pensée, la liberté de la conscience, la liberté de la personne. Les catholiques l'accusent volontiers de vues exclusives ; ils le redoutent quand ils ne le maudissent pas. On n'a nullement la prétention de leur offrir ici des conseils qu'en général, ils ne paraissent guère aimer ou comprendre. Qu'ils y prennent garde néanmoins ; en s'obstinant à faire croire : qu'ils

(1) G. de Beaumont, l'*Irlande sociale, politique et religieuse*, 11, 206.

sont foncièrement hostiles aux principes et aux droits de la société moderne et que, pour nous servir d'une expression de M. Guizot, ils les tolèrent uniquement à la façon dont Moïse tolérait le divorce parmi les juifs, « à cause de la dureté de leurs cœurs, » ils courent le risque de creuser un abyme déjà profond et qui menace d'engloutir le christianisme tout entier. Un tel résultat, quoique préparé par leurs fautes et rendu inévitable par leurs violences, n'affligerait pas qu'eux-mêmes : il laisserait encore perplexes même les esprits les plus rebelles pour leur compte aux formules religieuses, et les moins disposés à croire qu'elles puissent être de quelque secours pour les autres.

AD. FROUT DE FONTPERTUIS.

LE CRÉDIT DU PAUVRE

ET

LE PRÊT SUR GAGE EN ANGLETERRE ET EN FRANCE.

I

Une des grandes difficultés de notre temps et des temps anciens, difficulté qui nous semble une cause de danger, et dont les âges passés n'ont pas trouvé, mieux que nous, la solution, réside dans l'impossibilité presque absolue que rencontre le pauvre travailleur de se procurer quelque argent à bon marché, pour vivre ou travailler un jour ou deux, ou même quelques semaines, contre le dépôt de meubles, d'habillements, d'outils ou autres valeurs échangeables, qu'il peut avoir en sa possession. Il y a là une source toujours renouvelée de sentiments d'envie, de colères et d'idées de vengeance dont nul ne semble se préoccuper : on ne voit pas le péril, ou on ne veut pas le voir, et pourtant, il est réel, incessant et toujours menaçant, il est l'expression des misères de tous les jours, de tous les instants.

Nous sommes arrivés à un degré de civilisation dans lequel il semblerait que chacun devrait trouver une vie sinon facile, au moins supportable, quand il est apte à travailler et désireux de produire. Quand on songe à l'immense production due à l'emploi des forces

naturelles et des moyens mécaniques que notre génération est parvenue à obtenir, on est en droit de s'étonner qu'une aussi petite part des produits aille à ceux qui aident manuellement au fonctionnement de ces forces et de ces moyens, et si l'on en recherche sérieusement la véritable cause, on reconnaît bientôt que la plupart de nos lois sont faites de manière à multiplier la part que peuvent prendre les capitalistes, et qu'elles ne s'inquiètent aucunement de celle que pourrait obtenir légitimement le travailleur, si les deux plateaux de la balance étaient tenus au même niveau. Pour obtenir ce résultat, que faut-il, sinon justice pour tous, et, dans ce cas, justice est synonyme de liberté.

Nous avons à Paris et dans quelques autres grandes villes des établissements institués pour prêter au pauvre; on les connaît sous le nom, assez peu mérité, de *monts de piété*; mais, dans les petites villes, dans les bourgs et bourgades, dans les campagnes, il n'y a rien, absolument rien! N'y a-t-il donc de besoins d'emprunts que dans les grandes villes?

Sans doute, les *monts de piété* des villes sont ouverts à tout venant, et le paysan peut y porter son matelas ou son horloge, mais qui ne voit que les frais de transport, et le temps perdu par le déplacement, absorberaient souvent en entier la somme prêtée. Et, en y réfléchissant, nous ne sommes pas certain que la réglementation relative à l'identité et au domicile de l'emprunteur, n'apporte pas un obstacle infranchissable à tout prêt que pourrait solliciter un étranger à la commune dans laquelle sont situés ces établissements.

En outre, les *monts de piété* sont des monopoles régis avec l'autorisation spéciale et sous l'inspection immédiate de l'administration; les frais que cette organisation entraîne sont trop élevés pour que de petites localités puissent entretenir ou subventionner un établissement de ce genre, sans grever outre mesure le budget municipal. De sorte que telle qu'elle existe, la loi fait quelque chose pour les moins nombreux, les moins nécessiteux, et néglige complètement le grand nombre et les plus pauvres!

Le mal est si grand, que d'ici à bien longtemps, la liberté ne remédierait pas d'une manière absolue aux misères et ne subviendrait pas aux besoins de tous; nous avons, toutefois, la conviction que le jour viendra où, la liberté complète du prêt étant proclamée, le pauvre trouvera partout l'aide momentané, accidentel, dont il a si grand besoin, aide que le système de monopole, quelque modification qu'on lui apporte, réduira toujours aux cas les moins nombreux et les moins chanceux.

Nous n'avons pas l'intention d'exposer, dans ce travail, un nou-

veau mode de prêt, fondé sur la liberté; notre but aujourd'hui est seulement de montrer que la liberté réglementée ne vaut guère mieux que le monopole. Il nous suffira d'expliquer le système qui fonctionne en Angleterre, dévoiler son mécanisme intérieur, en montrer les défauts et en signaler les avantages.

Disons tout de suite, que ces avantages se réduisent peut-être à un seul, mais il a une immense portée; c'est que partout où un ou plusieurs capitalistes veulent entreprendre les prêts sur gages, les lois leur permettent d'exercer cette industrie, sans aucune autorisation préalable, sans autre formalité que de prendre une patente spéciale. Ils doivent, en outre, se conformer aux actes du Parlement qui stipulent les conditions du prêt, le taux de l'intérêt, l'identité de l'emprunteur, le retrait de l'objet engagé et les prétendues garanties que l'on pourrait appeler sociales et que l'on peut éluder avec la plus grande facilité. Il suit de là que dans presque toutes les petites villes d'Angleterre, on trouve un ou deux établissements de prêt, et que leur pluralité faisant naître la concurrence, l'emprunteur peut, d'une part, obtenir une plus forte somme sur l'article engagé, et de l'autre payer un moindre intérêt, sans que les bases sur lesquelles repose la société soient le moins du monde ébranlées. Ce fait prouve encore que le monopole n'est pas une condition *sine qua non* de cette industrie, et que la concurrence n'est pas pour elle une cause de ruine inévitable.

Le nombre des prêteurs sur gages, ou *pawn brokers*, est si grand à Londres, qu'ils ont pu former une association pour la défense de leurs intérêts collectifs, et cette association est assez riche pour faire les frais de publication d'un journal spécial.

Dans les quartiers pauvres de Londres et dans les villes de province, l'entrée de chaque établissement de prêt est indiquée par trois grosses boules dorées qui, d'après la traduction populaire, signifient, qu'il y a deux à parier contre un, que l'objet engagé ne sera pas retiré. Cependant nous voyons, dans un document publié par le comité de l'association, qu'il serait facile de prouver par leurs livres, que quatre-vingt-quinze articles sur cent sont invariablement retirés, et que dans les temps prospères la proportion des retraits est encore plus grande.

Il serait intéressant de savoir à quelle classe de déposants appartiennent les objets non réclamés et irrévocablement perdus pour leur propriétaire. Il est à craindre que ces objets fassent partie de la classe des gages les plus infimes.

II

D'après un des nombreux actes du Parlement qui ont réglementé la matière, tout article sur lequel il a été prêté plus de 10 *shellings*, 12 fr. 50, et qui n'est pas réclamé, doit être vendu à l'enchère par un commissaire-priseur. L'on sait que la fonction de commissaire-priseur est libre en Angleterre; il ne faut que prendre une patente *ad hoc*, et se conformer aux règles établies par les actes du Parlement relatives aux ventes publiques à l'encan.

Tout objet engagé chez un prêteur sur gages ne peut être vendu qu'un an après l'engagement; le prêteur doit annoncer la vente par un avis inséré dans les journaux, en indiquant son nom et son adresse; il doit publier, en outre, dans la même annonce, les numéros des articles à vendre, et déclarer le mois pendant lequel ils ont été engagés. Chaque vente doit être inscrite dans un registre spécial; la somme que chaque objet a réalisée figure dans une colonne, et l'emprunteur a droit à l'excédant obtenu sur la somme prêtée, en déduisant de cet excédant l'intérêt et les frais de vente.

Si nous ne nous trompons, les *monts de piété* de France, bien que ne prêtant que pour un an, ne font vendre aucun article avant treize mois révolus; mais un acte du Parlement autorise les emprunteurs à signifier par écrit aux prêteurs, qu'ils aient à retarder de trois mois la vente de tel ou tel objet engagé. La loi anglaise nous paraît préférable, sur ce point, à la nôtre, car si nous avons la facilité de prolonger l'engagement, ce n'est qu'à la condition de le renouveler, c'est-à-dire de payer l'intérêt sur le temps écoulé.

D'après les mêmes actes du Parlement, tout emprunteur, dont les gages ont été vendus, a le droit de consulter et de vérifier le compte de vente, pour s'assurer de l'exactitude des chiffres, mais cette vérification est taxée à 10 centimes au profit du prêteur.

Tout prêteur sur gages doit afficher dans un endroit apparent de la salle des prêts, un tableau indiquant le taux de l'intérêt que la loi lui permet de prélever, le coût des duplicata de reconnaissances perdues, et la liste des documents, reconnaissances ou avis qu'il doit délivrer gratis.

Le taux de l'intérêt en France, pour les prêts des *monts de piété*, est fixé, comme chacun sait, à 12 pour cent par an, plus demi pour cent pour évaluation. En Angleterre, pays ou l'argent est en général à meilleur marché qu'en France, et où les lois sur l'usure ont été abolies, il semblerait que, pour être logique, le législateur eût dû s'abstenir de fixer le taux des prêts sur gages, et surtout de faire des catégories et d'établir des classes d'emprunteurs à des

taux différents. Il n'en est rien ; le prêteur sur gages est autorisé à demander 20 pour cent par an sur tout prêt inférieur à 50 francs ; de 50 à 250 francs, l'intérêt ne peut dépasser 15 pour cent. Au-dessus de 250 francs. l'intérêt est débattu de gré à gré.

Ces distinctions sont conformes aux exigences de la loi économique d'après laquelle les prix du détail sont plus élevés que ceux de la vente en gros, le prêt n'étant, au fond, qu'une des formes de l'échange et devant subir toutes les conditions que les variations de l'offre et de la demande peuvent entraîner. Mais nous ne croyons pas que le législateur ait pour mission de décréter l'exécution des lois économiques ; il nous semble qu'il doit se borner à veiller à ce que leur application ne soit plus entravée illégitimement. Quand les actes du Parlement, dont il s'agit, ont été votés, le législateur anglais était encore sous l'impression des traditions qui représentaient le gouvernement comme le tuteur absolu de tous les intérêts, généraux ou particuliers, et non comme une institution chargée seulement de maintenir la sécurité des personnes et des biens, de veiller à la fidèle exécution des contrats, d'assurer l'ordre public et la liberté de chacun.

Nous eussions refusé, pour notre part, de voter une disposition imposant légalement aux malheureux de plus lourdes charges que celles qui retombent sur le riche.

Si l'emprunteur retire son gage, avant ou moins de sept jours après le premier mois écoulé, le prêteur ne peut exiger qu'un mois d'intérêt ; s'il n'y a pas plus de treize jours que le mois est expiré, le prêteur a droit à un mois et demi d'intérêt ; deux mois d'intérêt ne peuvent être exigés que si quatorze jours se sont passés depuis la fin du premier mois.

Nous avons dit que pour les prêts au-dessus de 250 francs, l'intérêt est débattu de gré à gré, mais, en outre, le contrat de prêt est écrit sur papier timbré, et généralement reconnaît au prêteur le droit de vendre ou de garder, pour la somme prêtée, l'objet engagé. Ces prêts peuvent ne pas être inscrits sur le livre obligatoire pour les petites sommes ; le prêteur, en cas de contestation, ne peut être forcé de produire ses comptes ; ce sont des prêts aussi libres et plus libres que des ventes, car tout marchand est obligé d'avoir des livres et de les produire en justice si besoin est.

Il résulte de cette étrange omission dans la loi, que des engagements de marchandises neuves peuvent être faits frauduleusement pour des sommes importantes, par des marchands qui courent sciemment à leur ruine, et que les créanciers n'ont aucun moyen de recouvrer leur propriété. On cite des cas, dans lesquels on a vu des individus commencer un commerce de joaillerie, dis-

poser ainsi de tous les articles qu'ils obtenaient des fabricants et disparaître après avoir réalisé des valeurs considérables, en ne laissant que leurs contrats de vente derrière eux : les propriétaires des bijoux ne pouvaient même pas s'assurer s'ils auraient avantage à les dégager !

Avons-nous besoin de faire remarquer que ces transactions ne sont plus des prêts sur gages, que ce sont des vols prémédités, et dont les prêteurs se rendent volontairement complices ? Puisque l'on établissait la liberté du prêt pour les sommes au-dessus de 250 francs, il fallait, au moins demander aux prêteurs les garanties de comptabilité que l'on exige de tout commerçant. Nous ne savons dans quelle intention le législateur anglais a ainsi mis de côté, pour ces prêts, toutes les garanties dont il a entouré les prêts de sommes inférieures. Peut-être a-t-il voulu que certains noms aristocratiques ne parussent pas sur des livres que le pauvre emprunteur peut feuilleter et consulter moyennant 10 centimes, et que le crédit de certaines familles ne pût être ébranlé par la divulgation de leurs embarras monétaires. Nous ne condamnons pas ce scrupule, mais nous nous demandons si la certitude que le pauvre aurait acquise que les riches eux-mêmes sont quelquefois dans le besoin, n'aurait pas adouci l'amertume des réflexions qu'il fait si souvent sur sa position. Dans tous les cas, le législateur, par cet oubli volontaire ou involontaire, a ouvert à deux battants une porte par laquelle passent des fraudes dont l'industrie et le commerce souffrent journellement.

On sait que les principaux prêteurs sur gages avancent des sommes considérables sur des bijoux et de l'argenterie : on sait encore qu'il louent ces bijoux et cette argenterie, soit pour des soirées, soit pour des dîners. Quand la valeur des objets ainsi loués est assez importante, une sorte de faux maître de cérémonies, aux gages du prêteur, surveille l'entrée et la sortie des bijoux à la porte de la salle du bal, ou le service du dîner dans la salle à manger. On peut s'épargner la présence de ce surveillant incommode, en nantissant le prêteur de valeurs égales à son argenterie ou à ses bijoux.

De combien de pauvretés sont faites quelques grandeurs de ce monde !

Nous sommes, en ce moment, un peu loin du crédit du pauvre, il est temps d'y revenir.

Les monnaies divisionnaires en Angleterre ne descendent pas à un chiffre aussi bas que notre centime : la plus petite monnaie anglaise est le *farthing*, dont 4 font un *penny* et 48 font 1 *schelling* Le *farthing* équivaut donc, à peu près, à 2 centimes 1/2. Cepen-

dant à la bourse de Liverpool, où le coton se vend à la livre, la cote se fait en *pennies* et *farthings*, et quand besoin est en demi-*farthings* ou huitièmes et même seizième de *schelling*. Les prêteurs sur gages tirent profit de l'élévation de la plus petite monnaie divisionnaire, en prélevant, sur les emprunteurs les plus pauvres, un taux d'intérêt supérieur au chiffre fixé par la loi. Le législateur a prévu le cas où le *farthing* aurait à être rendu ou reçu par le prêteur et il a obligé ce dernier à toujours avoir à sa disposition un nombre suffisant de *farthings*. Mais c'est là le tout petit côté de la question. Exemple : un emprunteur a obtenu 3 *schellings* un intérêt de 3 *farthings* par mois, soit 7 *pennies* et 1 *farthing* moins une fraction infinitésimale par an. Lors du retrait du gage, au bout d'un an, le prêteur demande 9 *pennies* : 3 *farthings* par mois en effet pour une période de 12 mois, font 9 *pence* ou *pennies*. Cependant, calculez l'intérêt de 3 *schellings* pendant un an à 20 0/0, taux parlementaire, et vous ne trouvez que 7 *pence* 1 *farthing*. L'emprunteur paie donc 1 *penny*, 3 *farthings* au-delà de ce qu'a voulu le législateur, il paie exactement 25 0/0. Il y a là un argument irréfutable en faveur de notre système décimal et de notre monnaie divisionnaire.

Les prêteurs sur gages, on le voit, abusent de ce fameux argument des protectionnistes, que ce qu'ils demandent au delà de ce qui leur est légitimement dû, c'est-à-dire la rémunération exacte de leurs services, est si peu de chose, que le consommateur ne s'en aperçoit pas. Et cependant, l'excédant à payer par l'emprunteur de trois *schellings* est égal au quart de ce qu'il doit légalement, et toute minime que soit cette différence, elle pourrait parfois payer une livre de pain! Croyez-vous que ceux qui sont réduits à emprunter 3 *schellings*, en mettant une ou deux couvertures en gage, ont toujours du pain dans la huche?

Était-ce bien la peine de fixer un taux légal d'intérêt, pour le voir dépasser de la sorte, sans que le malheureux emprunteur puisse jamais espérer justice? *De minimis non curat prætor*. Et cependant, on ne devrait pas l'oublier, ce sont autant de griefs qui forment les chefs d'accusation que le pauvre a le droit d'établir et qu'il établit en secret contre la société.

Nous devons dire encore que, malgré l'acte du Parlement, qui défend de prélever plus d'un mois d'intérêt quand le gage est réclamé dans les six jours qui suivent le premier mois, beaucoup de prêteurs exigent l'intérêt de deux mois. Il est vrai que les tables indiquant l'intérêt légal, ainsi que les extraits des lois en vertu desquelles il est exigible, sont affichés à l'intérieur des établissements de prêt, mais comme d'autres tableaux et règlements que

nous pourrions citer, ils sont affichés trop haut et en caractères trop petits pour être lisibles couramment. Puis, combien de pauvres emprunteurs ne savent pas lire! Combien, surtout en se livrant à une étude attentive de ces tableaux, craindraient de se rendre le prêteur défavorable, et préfèrent ne rien lire pour se concilier, sinon sa bienveillance, au moins son indifférence, et obtenir un prêt plus considérable! Il est à craindre que toute cette réglementation n'aille contre son but, et ne mette l'emprunteur, plus encore que ne le ferait la liberté, au pouvoir discrétionnaire du prêteur. Il arrive souvent que pour l'emprunteur le point le plus important est d'obtenir une avance plus considérable : s'il a besoin d'une certaine somme, quatre *schellings* au lieu de trois, il payera volontiers un taux plus élevé d'intérêt. Mais la loi règle l'intérêt, et sous le rapport de l'importance proportionnelle du prêt, il est tout à fait à la merci du prêteur : c'est une affaire à débattre et qu'ils débattent entre eux, tant sous le régime de la liberté que sous celui du monopole. Pourquoi n'avoir pas laissé la question de l'intérêt dans le même état? Si l'emprunteur abandonne son gage, s'il ne peut le retirer, il perd les deux tiers de sa chose; car le prêteur n'avance ordinairement qu'un tiers de la valeur. Cette perte n'est-elle pas plus importante que ne saurait être l'excédant d'intérêt que le prêteur pourrait demander sous le régime de la liberté?

Dans quelques quartiers pauvres et populeux de Londres, plusieurs prêteurs sur gages, assure-t-on, reçoivent de 1,500 à 2,000 gages chaque samedi soir. Remarquez que le samedi est le jour de la paye! Quelques établissements restent ouverts toute la nuit et prêtent encore le dimanche matin. On a calculé que l'intérêt extralégal qu'ils perçoivent au bout de l'année, atteint au moins 25,000 fr. Dans ces maisons, les employés ont une part de ce profit illégitime.

Nous devons noter encore un autre moyen employé pour extorquer d'autres profits : ceux-ci, nous devons le dire, ne nous paraissent pas aussi illégitimes si les promesses faites à l'emprunteur sont religieusement tenues. Voici ce dont il s'agit : un emprunteur ou une emprunteuse présente une robe ou un habit presque neuf, le prêteur promet d'en prendre grand soin, de le mettre à part, dans un tiroir spécial, et demande un *penny*, ou parfois deux *pennies* par semaine, au delà de l'intérêt. Nous craignons fort que ces tiroirs spéciaux n'existent pas, et on comprend combien ce prélèvement devient onéreux pour ceux, et il y en a dit-on des milliers, qui engagent leur habit, leur robe ou leur châle, chaque lundi matin pour le dégager chaque samedi soir!

Il est défendu aux prêteurs d'accepter des articles ou objets non

achevés, en cours de fabrication, et cependant nombre de pauvres femmes sont condamnées correctionnellement pour avoir engagé des lingeries qui leur étaient données à la confection. Pour elles, croyons-nous, il y a la prison, pour les prêteurs, une simple amende.

Il leur est encore défendu de recevoir des gages, soit apportés par des enfants, soit présentés par des personnes en état d'ivresse : tous les jours, cependant, des enfants engagent divers articles de mobilier ou de vêtement, les parents éprouvant une certaine honte à faire l'emprunt eux-mêmes, ou ne pouvant sortir à cause de leur état maladif, du manque de vêtements nécessaires; et tous les jours aussi des hommes ou des femmes ivres obtiennent quelque argent sur leurs nippes, l'excuse du prêteur étant qu'il était si occupé qu'il ne s'était pas aperçu de leur état.

Il leur est enjoint de demander l'adresse du déposant ; mais si le déposant d'un objet volé a tout intérêt à ne pas donner sa véritable adresse, combien d'honnêtes déposants répugnent à déclarer leur demeure ? Rien d'étonnant dès lors à voir que les prêteurs ne s'enquièrent que pour la forme, et n'inscrivent souvent que des adresses imaginaires et plus souvent encore banales.

En général, la somme avancée par le prêteur ne s'élève pas tout à fait au tiers de la valeur de l'objet engagé. Quelques prêteurs, après nouvelle appréciation de l'objet, le gardent quelques jours au delà des douze mois, et si l'emprunteur vient le réclamer, exigent un *penny* au lieu de 3 *farthings* pour le mois additionnel commencé. D'autres, moins scrupuleux encore, affirment hardiment que le gage réclamé a été vendu, et, s'ils supposent que le déposant tient excessivement à le recouvrer, ils offrent de faire tous leurs efforts pour le rechercher : le résultat de cette manœuvre est de faire payer à l'emprunteur deux ou trois fois autant que ce que vaut le gage !

III

Mais, hâtons-nous de le dire, toute médaille a son revers, et les fripons eux-mêmes sont victimes d'exactions ou d'escroqueries que leur font subir d'autres fripons. Il nous semble que, sous l'empire de la liberté, ni ces exactions, ni ces escroqueries, ni ces friponneries, ne seraient aussi faciles, ni aussi impunies, parce que les prêteurs ne craindraient pas que la justice inspecte et dépouille leurs livres, et ne seraient pas condamnés au mutisme, de peur des révélations qui pourraient être faites contre eux.

Ainsi, il y a quelques années, il s'était formé comme une asso-

ciation de dénonciateurs des prêteurs sur gages. Ils engageaient, tantôt dans un établissement, tantôt dans un autre, divers objets qu'ils dégageaient au bout d'un mois et six jours : les prêteurs avaient calculé l'intérêt comme nous l'avons expliqué tout à l'heure, à raison de deux mois, et les emprunteurs les dénonçaient comme ayant prélevé plus de 20 0/0. Les magistrats condamnèrent d'abord les prêteurs à une amende dont une partie revenait aux plaignants. Mais il ne fut pas difficile aux prêteurs sur gages et aux magistrats de reconnaître que c'étaient toujours les mêmes individus qui portaient ces sortes d'affaires devant les tribunaux : d'une part, les magistrats refusèrent d'encourager la délation et renvoyèrent les parties de la plainte; de l'autre, les prêteurs sur gages achetèrent le silence des délateurs, en leur assurant des étrennes de 40 à 50 fr. données à chacun d'eux par chacun des prêteurs!

Comme il existait à Londres, à l'époque dont nous parlons, de quatr cents à cinq cents prêteurs sur gages, on comprendra facilemen t que les délateurs se soient contentés du beau revenu qui leur était assuré; et comme les magistrats écartaient les affaires de ce genre, il ne s'est pas formé de nouvelle association pour prendre la suite des opérations de la première.

Les détracteurs des prêteurs sur gages disent encore que, pour se débarrasser d'articles pour lesquels ils n'obtiendraient pas, à l'enchère, la somme donnée à l'emprunteur, certains d'entre eux fabriquent de nouvelles reconnaissances qu'ils font vendre comme ils le peuvent, à de pauvres niais, qui, après avoir payé l'intérêt et vu l'article, tout honteux de leur marché, refusent de dégager à aucun prix l'objet indiqué sur leur reconnaissance.

Ne dit-on pas encore que, dans les ventes à l'encan, les prêteurs et leurs acolytes s'entendent pour ne pas enchérir les uns sur les autres, et pour partager plus tard les profits réalisés dans des ventes plus sérieuses. Le prêteur est en règle; il a inscrit sur son livre parlementaire le chiffre de la première vente; et comme nous l'avons déjà fait observer, le commissaire-priseur est autorisé à rester muet devant toute demande de renseignements, le pauvre emprunteur est complétement désarmé devant la fraude la plus évidente.

En général, tout établissement de prêt sur gages, en Angleterre, a pour complément une boutique sur la rue, dans la vitrine de laquelle sont exposés un peu pêle-mêle des bijoux, des armes, des habits, des fourrures, des vieilles porcelaines et de l'argenterie. Il y a des antiques pour tous les amateurs, des tableaux de maîtres pour les collectionneurs, des monnaies de tous les règnes pour les numismates, et des médailles uniques de toutes les époques. Un

des honnêtes industriels qui président à ces magasins voulut bien nous offrir un jour, contre espèces, un anneau garanti romain, trouvé à plusieurs mètres au-dessous du niveau de la Tamise, lors des fouilles pour la fondation des piles du nouveau pont de Londres. Notre admiration des Romains, et notre foi dans la sincérité du vendeur n'étaient pas assez profondes pour nous décider à faire l'acquisition de ce morceau unique.

Nous nous arrêterons ici, bien que nous n'ayons pas raconté toutes les fraudes dont les prêteurs sont parfois les victimes inconscientes; nous n'avons pas dit, par exemple, que des lits complets ont été engagés avec un enfant nouveau-né dissimulé sous les couvertures, et que des pièces d'étoffes précieuses, n'ont souvent eu de précieux que les quelques mètres du commencement et la lisière, et nous nous sommes abstenu d'exposer certaines autres escroqueries dont les prêteurs se rendent coupables. Nous croyons avoir montré les principaux inconvénients du système, cela nous suffit.

IV

Quelques personnes penseront que nous avons fait un procès à la liberté, et que nous avons justifié le monopole; à notre idée, nous n'avons traduit à la barre de l'opinion publique que la réglementation.

En édictant des lois qui établissent en première ligne que l'intérêt sera de 20 0/0 pour les petits prêts et de 15 0/0 seulement pour les prêts plus élevés, les législateurs ont stigmatisé de prime abord tous ceux qui veulent se vouer à l'exercice de ce genre d'industrie. Adam Smith a dit quelque part que les occupations auxquelles s'attache une sorte de déconsidération doivent être plus rémunérées que les autres et que celles qui semblent donner une auréole d'honorabilité, peuvent être moins payées en argent. Les auteurs des lois anglaises avaient complétement oublié cette vérité: ils ont pris des mesures contre les prêteurs, comme on en prendrait contre des hommes tarés, ou véhémentement soupçonnés de friponneries habituelles, et le résultat est venu à point nommé. Le comité des prêteurs dit au sujet des accusations formulées à l'encontre de la corporation : « il y a sans doute dans cette institution des hommes qui n'hésitent pas à exiger plus qu'il ne leur est dû, mais n'y a-t-il pas aussi de malhonnêtes drapiers, épiciers, etc.? » Nous avouons que cette défense nous touche peu, elle a plutôt l'air d'une justification que d'une réprobation : toutefois nous croyons sincèrement qu'il y a à Londres et dans les villes de province d'honnêtes et probes prêteurs. Nous croyons, en outre, que l'industrie des prêteurs

sur gages, rendant d'immenses services, assurerait le respect et la considération de ceux qui l'exercent honnêtement si la loi leur laissait tout autant de liberté qu'à ceux qui s'occupent de toute autre industrie : mais la loi, par ses dispositions préventives et soupçonneuses, dit à l'emprunteur, méfie-toi, et l'emprunteur non-seulement se méfie, mais traduit les soupçons de la loi en faits et en accusations.

Le monopole et les restrictions sont impuissants à subvenir à tous les besoins; nous dirons plus, il est de leur nature de restreindre à un petit cercle la somme des services qu'ils peuvent rendre et de les faire payer très-cher. De toutes les industries que nous connaissons, celle des prêts sur gages peut peut-être rendre plus de services qu'aucune autre aux classes malheureuses, elle aurait donc besoin de plus de liberté que les autres, et on l'a emprisonnée dans des mailles si serrées qu'elle cherche tous les moyens, les mauvais plutôt que les bons, pour s'en affranchir. Les règles les mieux combinées peuvent être éludées; les restrictions deviennent des excitations au vol et à la fraude, et nous avons la conviction que la liberté complète, c'est-à-dire le droit commun, satisferait aux besoins des nécessiteux, moins chèrement, plus honnêtement et plus complètement. Faites des lois pour réprimer le vol et la fraude, mais n'en faites pas pour les prévenir, car vous ferez naître l'un et l'autre: ne stigmatisez pas la profession comme malhonnête, et des hommes honorables, des hommes charitables même, s'empresseront d'organiser les moyens de venir en aide à ceux qui sont réduits à emprunter sur-gage.

Au reste, il ne faut pas oublier que les lois dont il s'agit ont été faites à l'époque où le prêt à intérêt n'était, pour ainsi dire, que toléré par la loi, à certaines conditions et comme une concession faite aux nécessités, aux exigences du commerce: elles ont été faites à l'époque où toute infraction à la loi sur l'intérêt était punie comme un délit et que les punitions qu'elle infligeait portaient un caractère d'infamie presque ineffaçable. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner outre mesure de la déconsidération qui s'attache encore à l'industrie des petits prêts et des efforts que font les prêteurs pour se dédommager de cette déconsidération imméritée. Tout cela se suit et s'enchaîne logiquement.

Nous avons vu se former depuis quelques années, diverses associations et sociétés, pour prêter sur l'honneur, prêter sur hypothèque, sur garantie mutuelle et garantie collective; nous n'en avons vu aucune se fonder pour prêter sur gages, et cependant, que de millions pourraient être employés de cette manière! Le *mont-de-piété* est là, et son monopole a détourné les capitaux de ce genre

d'industrie : or, ne l'oublions pas, le *mont-de-piété* prête à 12 1/2 0/0 par an, il semble que l'on pourrait prêter à moins.

Mais nous ne demandons pas une réforme radicale et immédiate ; le temps n'est qu'aux demi-mesures et aux demi-vérités, quand il n'est pas à l'erreur ; nous nous contenterions de voir des établissement libres fonctionner à côté du *mont-de-piété*. Que l'on permette à la liberté de faire concurrence au monopole qui ne sera plus qu'un établissement régi suivant les règles administratives, et nous sommes certain que le pauvre retirera de grands avantages et de précieux secours de cette concurrence. La liberté du prêt sur gages n'eût-elle d'autre résultat que de permettre çà et là aux pauvres habitants des campagnes d'emprunter, quand le besoin les presse, qu'elle aurait rendu un immense service. Un autre monopole, celui de la poste, a trouvé le moyen d'étendre ses services sur tout le territoire de la République, bien qu'un très-grand nombre de localités soient loin de lui assurer des recettes égales à ses dépenses. Comment se fait-il que le service des prêts sur gages n'ait pas pu être étendu en même temps que celui de la poste?

On se plaint de la dépopulation des campagnes : que font les propriétaires et les capitalistes pour venir en aide à ceux qui se trouvent dans le besoin? A Paris, à Rouen, à Lille, à Lyon: le pauvre manœuvrier sait qu'il peut engager son matelas, son habit, le châle de sa femme et gagner peut être vingt-quatre heures : à la campagne rien ne lui vient aide. Que les sociétés d'agriculture et les comices agricoles y songent, l'ouvrier ira toujours là où il croira pouvoir trouver quelque aide au jour du besoin.

La loi, telle qu'elle est, n'a pas seulement un effet et une portée économique; elle barre le chemin à la charité et à la philanthropie : tel qui a établi à ses frais, ou au moyen d'une souscription, des crèches, des ouvroirs, des salles d'asile, des lavoirs, des bains, des bibliothèques ou des écoles, ne pourrait fonder un établissement similaire au *mont-de-piété*, mais moins onéreux pour le pauvre! Est-ce logique, est-ce sensé?

On a permis aux riches négociants d'introduire en France le système des warrants, système qui n'est autre, au fond, que celui du prêt sur gages; pourquoi ne pas le permettre pour des sommes insignifiantes, quand il est devenu légal pour des millions?

Nous voudrions que le législateur se demandât quelles sont, au point de vue économique, les libertés nécessaires? Il serait forcé de répondre, ce nous semble, que ce sont celles de travailler, produire, consommer, amasser, posséder, échanger, circuler, prêter, emprunter, etc. Le prêt et l'emprunt ne sont qu'un échange de valeurs : en vertu de quel principe, la loi intervient-elle dans des négociations

de ce genre, négociations personnelles de tous points? Oh! si le gouvernement pouvait supprimer le besoin, nous lui reconnaîtrions volontiers toutes sortes de droits à la réglementation du prêt; mais nous lui dénions formellement le droit d'intervenir entre le besoin et sa satisfaction.

Le jour où il sera enfin reconnu que la monnaie est une propriété et une marchandise comme une autre, on pourra prêter 5 ou 10 fr., comme on peut prêter aujourd'hui un million ou une scie, un rabot ou une échelle, comme on peut louer un cheval, une voiture, une maison ou un navire. Mais nous n'en sommes pas là.

Il est incontestable que ceux qui ont le plus besoin de crédit sont ceux qui possèdent le moins de capitaux, et c'est contre eux tout particulièrement que sont dirigées toutes les lois restrictives sur la matière. Par une sorte de justice rétributive, ces lois réagissent en même temps contre les capitalistes : elles leur ferment une source abondante d'affaires et de bénéfices. Y a-t-on bien pensé?

T. N. Bénard.

LE HUITIÈME

CONGRÈS INTERNATIONAL DE STATISTIQUE

A SAINT-PÉTERSBOURG.

I

Le huitième congrès international de statistique a siégé, cette année, à Saint-Pétersbourg, du 19 au 31 août. Le programme avait été rédigé par une commission préparatoire, présidée par M. P. de Semenow, et dans laquelle siégeaient des hommes comme MM. Bésobrazow, de Bouschen, Johnson, Lamanski, Tagantsew, Thœrner, Vechniakow, Wilson et beaucoup d'autres dont les noms sont très-favorablement connus. Les divers services destinés à faciliter les travaux, soit des sections, soit de l'Assemblée générale, étaient admirablement organisés; nous n'avons pas pu découvrir le moindre frottement. Une heureuse innovation à signaler, c'est que les séances des sections ont été combinées de manière à permettre aux membres du congrès de prendre part aux travaux de deux sections à la fois. Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'utilité de cette innovation.

Mais si tous les soins ont été pris pour faciliter les travaux, on

n'a pas négligé non plus ce qui pouvait rendre agréable aux étrangers le séjour dans la capitale, — il faudrait dire dans les trois capitales (Saint-Pétersbourg, Moscou, Varsovie) — de la Russie. L'objet de cet article étant seulement de rendre compte des travaux du congrès et de les apprécier, nous devons passer sous silence les splendides fêtes données en l'honneur des statisticiens, les intéressantes excursions organisées pour les membres du congrès, les marques de cordiale hospitalité qu'ils ont reçues; car il faudrait un espace dont nous ne disposons pas pour mentionner tout et rendre justice à tous. Mais on en gardera bon souvenir. Nous entrons immédiatement en matière, en commençant par *l'avant-congrès.*

II

L'avant-congrès est une réunion préparatoire à laquelle assistent les statisticiens officiels, et quelques hommes spéciaux convoqués pour ce but. Cette réunion est utile à plusieurs égard, mais elle menace d'être remplacée par la *commission permanente* qu'on vient de créer au congrès de Saint-Pétersbourg. Cette commission ayant été l'objet de longues et vives discussions, et devant l'être encore, il convient d'entrer dans quelques développements. On sait que les congrès de statistique ont été institués pour rendre comparables les statistiques des divers pays. La statistique ne rend des services à la science que par des comparaisons : comparaison d'une année ou d'une période avec l'autre; comparaison des pays entre eux. Il fallut donc que les divers pays s'entendissent pour rendre uniformes leurs tableaux ou leurs cadres (1). Si nous avions eu à mettre à exécution cette idée, nous aurions organisé une réunion officielle des fonctionnaires chargés de la rédaction de ces statistiques—et de ceux-là seulement;—ces fonctionnaires auraient discuté les concessions qu'ils peuvent se faire mutuellement, et leurs délibérations auraient abouti à une décision *obligatoire pour tous.*

Nous avons écrit dans ce sens il y a une vingtaine d'années;

(1) Nous avons des raisons pour croire indispensables les explications qui suivent :

Le congrès n'a pas pour but de préparer des cadres spéciaux pour une statistique internationale spéciale, il doit tendre à rendre uniformes les cadres destinés au service intérieur des divers pays. C'est les rendre comparables. Fort distincte de cette mission générale du congrès est la tâche qu'un certain nombre de ses membres se sont donnée, et qui consiste à réunir dans un volume « international » ce que les divers pays ont publié sur une statistique donnée. Il sera plus amplement question plus loin de cette entreprise.

mais nous serions moins affirmatif aujourd'hui. D'abord, parce que beaucoup de statistiques — et même des statistiques très-importantes — sont un travail accessoire pour certains services administratifs, puis parce que les gouvernements ne se croient pas toujours obligés d'envoyer l'homme compétent, enfin, parce que les concessions mutuelles rencontrent plus d'obstacles que nous l'avions pensé dans l'ardeur de la jeunesse. Nous sommes maintenant disposé à croire que ce système, s'il avait pu réussir, aurait été nuisible au progrès de la science : les conventions des statisticiens se seraient faites trop vite; les décisions auraient manqué de maturité; mais comme elles auraient été délibérées solennellement, elles auraient eu une fixité qui serait devenue un obstacle aux améliorations. La médaille de l'uniformité des statistiques aurait donc eu le revers de leur manque de progrès.

En fait, c'est le système opposé qui a été introduit par les fondateurs des congrès de statistique. Ils convoquèrent, à Bruxelles, en 1853, non-seulement les chefs des bureaux de statistique, mais encore des administrateurs, des savants, des personnes, enfin, dont les lumières pouvaient contribuer au progrès de la statistique. Tous ceux qui ont assisté à cette première réunion — on n'en compta que six à Saint-Pétersbourg (1), en ont gardé un excellent souvenir. Avec quelle ardeur, avec quel zèle ne s'étaient-ils pas mis à la besogne! n'espéraient-ils pas changer en un jour la face de la science! Mais le temps, et beaucoup de temps, est nécessaire à tout travail; le congrès de Bruxelles avait tout embrassé; il ne put rien étreindre. Il n'en a pas moins été d'une immense utilité pour la statistique, et sous plus d'un rapport : il a créé l'idée, et il nous a fait comprendre qu'il faudrait un travail persévérant pour parvenir à la réaliser.

Les congrès postérieurs ont tous suivi l'exemple de Bruxelles; ils ont étendu leurs convocations au delà du cercle des statisticiens officiels, et ils ont embrassé à la fois plus de matières qu'ils n'en ont pu étreindre. Peut-être est-ce par ces raisons, peut-être aussi parce que certains gouvernements aiment avoir « la main libre, » qu'il y eut des déclarations expresses de délégués officiels, dans les premières réunions, portant que les décisions du congrès ne devaient avoir qu'une valeur scientifique, qu'une valeur morale, qu'elles ne devaient pas être obligatoires. Ces réserves avaient leur raison d'être, mais elles pouvaient amoindrir l'influence du congrès.

---

(1) MM. Quetelet de Belgique, Farr et S. Brown d'Angleterre, Engel d'Allemagne, de Baumhauer des Pays-Bas, Maurice Block de France

D'ailleurs, plus d'un manquait de patience. On devait prévoir qu'il faudrait beaucoup de temps pour faire adopter les formules proposées par le congrès. Il s'établit donc une réaction tendant à trouver une sorte de sanction pour les décisions du congrès; on demandait à chaque chef de statistique, dans quelle mesure il en avait tenu compte depuis la dernière réunion. Ce moyen n'aboutit pas, car tout le monde à peu près ayant été réfractaire, personne n'était plus particulièrement coupable. Il vint alors à quelques-uns des idées d'organisation de comité centraux généraux, idées tellement nuageuses, qu'elles n'ont pas pu prendre corps. Ces comités centraux ou généraux n'auraient pas pu exercer la moindre autorité propre, ils ne possédaient pas un atome de pouvoir coercitif. Une circulaire signée de MM. Quetelet, Farr, Engel, Baumhauer, Semenow ou d'autres noms aurait juste eu l'autorité qui se rattache à ces noms — qui est suffisante, il est vrai — et rien de plus, c'est-à-dire, qu'il n'y a, ni dans le mot central, ni dans le mot général, de vertu magique ou surnaturelle en état de renforcer l'autorité acquise par les travaux de ces savants.

Nous avons vu quelle a été la tâche originaire du congrès et de quelle façon il s'en est acquitté; au congrès de La Haye (1869) il s'est chargé d'une seconde, dont l'idée première a été émise au congrès de Londres (1860), si nous ne nous trompons, par M. Quetelet. Du moins cet illustre savant s'en est-il beaucoup occupé à La Haye et c'est par suite de l'impulsion qu'il donna à la question que M. Engel l'a prise en main. Il s'agit d'une statistique comparée de tous les pays, embrassant toutes les branches de la statistique. Il entrait dans la pensée de M. Quetelet qu'un homme compétent fût chargé de la centralisation du travail, dont les matériaux seraient fournis par les divers bureaux de statistique. L'idée d'une statistique comparée fut adoptée, mais on refusa la centralisation. M. Engel se chargea de faire un plan qui servît de base à la répartition du travail. La statistique fut divisée en vingt-quatre chapitres, dont plusieurs furent subdivisés, et l'un des membres de la réunion se chargea de la statistique comparée du territoire, l'autre de la statistique comparée de l'agriculture, un troisième de la statistique comparée de l'industrie et ainsi de suite. On décida ensuite (§ II, compte-rendu de La Haye, 2e partie, page 116) qu'on se mettrait de suite à l'œuvre, « afin que l'on puisse offrir déjà au prochain congrès une série de ces publications de statistique internationale et comparée. »

L'idée d'une statistique comparée nous a paru excellente, mais il nous semble pas qu'un pareil travail puisse se faire de la façon projetée à La Haye. Dans le cas le plus favorable, on obtiendrait une

série de monographies — de valeur fort différente — mais nullement une œuvre d'ensemble. Nous avons exprimé nos doutes dès le mois d'octobre 1869 (*Journal des Economistes*, 28e année, p. 72) et nous avons pu constater à Saint-Pétesbourg que ces doutes n'avaient été que trop fondés. Un petit nombre seulement des statisticiens officiels avaient entrepris leur travail, et de ce petit nombre personne n'a pu l'achever, faute de collaboration, c'est-à-dire, que les divers bureaux de statistique n'ont pas fourni leurs contingents respectifs. Cette difficulté est tellement grande — par plusieurs raisons — qu'on a dû restreindre considérablement la portée du travail à Saint-Pétesbourg : on a seulement demandé que chacun fasse la statistique de son pays, pour la branche qu'il a choisie et y joigne le résumé de ce que les autres pays ont publié sur la même matière. C'est un travail qui a son utilité, mais nous ne croyons pas que, même ainsi réduit, il aboutisse; nous voyons trop d'obstacles. Pour n'en nommer qu'un seul, celui qu'on ne peut contester parce qu'on peut le constater matériellement, c'est la mobilité du personnel. Prenez le Compte-rendu de La Haye, 2e partie, p. 115, comptez le nombre des collaborateurs qui ont manqué à Saint-Pétesbourg, vous aurez le chiffre de treize (1), et comme plusieurs collaborateurs s'étaient chargés de deux ou trois monographies, il se trouve que les auteurs présumés de dix-neuf monographies, la moitié environ ont fait défaut. Dix ou onze sur ces treize sont perdus pour la statistique. Et ce n'est là qu'un de nos arguments.

Cette seconde tâche du congrès nous semble donc menacée d'un insuccès marqué; mais ce qui est plus grave, on a imaginé une combinaison destinée à soutenir l'une des tâches par l'autre. On a imaginé de reprendre l'idée d'une commission permanente, qu'on avait abandonnée faute de savoir comment la composer, et d'y faire entrer les vingt-cinq à trente personnes qui se sont chargées d'une des branches de la statistique internationale comparée. Cette commission dite permanente parce qu'elle se réunira une fois dans l'intervalle des trois ans, a été chargée de réviser les décisions du congrès.

Cette idée est peu heureuse. Supposons que les vingt-cinq ou trente personnes qui ont promis de faire des monographies pour le travail international se réunissent l'année prochaine à Vienne et qu'elles soient au complet (ce qui est invraisemblable); auront-elles

(1) MM. Heuschling, Legoyt, Donnelly, Hardeck, Valpy, David, Fabricius, Ruggles, Hopf, Maestri, Riecke, Balaguer, Petermann.

l'autorité nécessaire pour modifier les décisions prises à Saint-Pétesbourg? En aucune façon. Il ne s'agit ici bien entendu que d'autorité scientifique ou morale, il ne saurait être question d'une autre sorte d'autorité. Or, à Saint-Pétersbourg, comme aux autres congrès, chaque question a été discutée par un certain nombre d'hommes compétents, appartenant à des pays différents, il y a eu vraiment concours international; dans le sein de la commission permanente, il n'y aura le plus souvent qu'une seule personne compétente sur une matière donnée. Et cette personne défera ce que la section aura fait? Cela est moralement impossible. Nous croyons inutile de donner des noms, mais les membres habituels des congrès pourront les mettre.

La commission permanente est donc un rouage inutile, et partant nuisible. Si elle se maintenait, elle tendrait a établir une nouvelle catégorie de membres du congrès et produirait des frottements préjudiciables à la science. La commission permanente ne contribuera en rien à rendre les statistiques plus comparables, c'est une institution à prétention aristocratique d'un genre particulier; elle est née du désir de séparer les « producteurs » de statistique des « consommateurs » de statistique, ces derniers étant considérés avec un certain dédain par l'inventeur de cette nouvelle classification de l'humanité. On nous permettra de l'apprécier en quelques mots.

Le producteur de statistique, c'est sans doute le chef d'un bureau de statistique; il nous serait facile de démontrer qu'il n'est pas le seul, mais passons. Quant aux consommateurs, c'est d'abord et avant tout le gouvernement. Les bureaux de statistique n'ont été créés que parce que le gouvernement ou l'administration a besoin des renseignements qu'ils recueillent. Voilà certes un consommateur qui n'est pas à dédaigner. Puis vient la science, elle s'appuie fréquement sur la statistique, la dédaignera-t-on? L'industrie et le commerce la consultent aussi très-souvent; trouve-t-on cet intérêt assez grand? Enfin certaines notions de statistique sont nécessaires à tout homme instruit. N'est-ce pas là un ensemble fort respectable de consommateurs? Du reste, nul n'ignore que le producteur n'a d'autre raison d'être que le consommateur; y aurait-il des boulangers, si personne ne mangeait du pain? Il est fâcheux d'avoir à rappeler de pareils axiomes. Mais, nous répond-on, le consommateur demande des choses que le producteur ne saurait fournir. Cette réponse est quelquefois fondée, mais elle est aussi souvent la fin de non recevoir de la paresse et de la routine. En tout cas, c'est pour se débarrasser du « consommateur » que les « producteurs » de statistique voudraient se former en comité intime. Ils verront bientôt, nous l'espérons, qu'ils font fausse route.

Pour rendre les congrès féconds, il n'est nullement nécessaire de chercher des combinaisons compliquées; il suffit de procéder ainsi:

1. Faire de bons travaux préparatoires, dans lesquels on résume ce qui a été fait antérieurement et formuler des propositions fortement motivées.

2. Envoyer ces travaux deux mois à l'avance aux futurs membres du congrès.

3. Réduire le nombre des sections — s'il est possible, à deux — au maximum à quatre, et ne charger chaque section que d'une seule question à résoudre.

4. Avoir un peu de patience.

C'est ce quatrième point qui est le plus difficile à réaliser; on ne saurait cependant se passer de patience. Il ne faut pas s'attendre à des révolutions en statistique; les États ne peuvent pas changer tout leurs cadre statistique du jour au lendemain. C'est peu à peu et de modification en modification qu'on se rapprochera d'un type commun et meilleurs. Déjà on consulte beaucoup les comptes-rendus des congrès, on le fera de plus en plus. Aucun grain de vérité ne se perd, il faut seulement savoir attendre qu'il trouve le terrain dans lequel il puisse germer.

III

Nous passons aux matières qui ont été l'objet des délibérations du congrès proprement dit.

On sait que tous les congrès commencent par une séance générale solennelle. A Saint-Pétersbourg la séance d'ouverture a été présidée par le grand-duc Constantin, frère de l'Empereur. Son discours, qui a fait une excellente impression sur l'assemblée, a été reproduit par tous les journaux. Nous n'avons donc pas a en parler ici. Il n'est que juste d'ajouter que le prince, par son amabilité et surtout par l'intérêt soutenu qu'il a montré à ces arides débats, a conquis les sympathies de l'assemblée.

La séance d'ouverture est suivie des séances de section.

Nous constatons avec regret que la commission organisatrice russe a commis la même faute que toutes ses devancières, elle a surchargé son programme. Il y eut cinq sections, ce qui est de trop, et presque chaque section a été chargée de résoudre plusieurs questions. Il est vrai que les heures de travail ont été mieux combinées qu'autrefois; néanmoins les commissions ont dû, pour achever leur travail, se réunir dans des locaux où on ne les aurait pas cherchées. Ainsi, pendant une fête de nuit que le Yachtclub donnait au congrès, nous avons assisté pendant quelques heures, dans une cham-

bre reculée du bâtiment, à la discussion de l'excellent rapport de M. de Poggenpohl sur les postes, d'autres sous-commissions ont travaillé sur le bateau à vapeur pendant les excursions, ou le soir dans les magnifiques salons que la grande-duchesse Hélène a mis à la disposition du congrès. On pouvait prendre du thé ou du champagne en discutant. Espérons que les congrès futurs surchargeront moins le programme, moins on nous demandera, plus nous pourrons donner; en d'autres termes: ce qu'on perdra en superficie on le gagnera en profondeur.

Et pour suivre nous-même le précepte que nous donnons aux autres, nous nous bornerons à indiquer quelques points saillants. D'ailleurs, pour être complet, il nous faudrait un volume in-folio.

La première section s'est plus particulièrement occupée du recensement. Cette question est une de celles que les congrès ont le mieux élucidées, et à laquelle ils ont fait faire le plus de progrès. Il s'agissait d'obtenir plusieurs résultats à la fois : une plus grande précision, un plus grand nombre de renseignements, une plus grande facilité pour le travail de dépouillement. Ainsi, autrefois, lorsqu'on dénombrait la population, on confondait la population de fait et la population domiciliée, il en résultait que les individus momentanément absents pouvaient être comptés deux fois; actuellement c'est la population de fait qui forme la base des dénombrements; mais dans certains pays on relève encore séparément la population (réellement) domiciliée. En Suisse et en Autriche on constate même la population légale (celle qui a son domicile légal, mais non réel, dans la localité). Quant au procédé de recensement, on recommande le bulletin individuel de préférence au bulletin de ménage. Nous rappelons une fois pour toutes que, pour les détails, nous devons renvoyer au compte-rendu officiel.

Une importante amélioration, votée par la section, mérite d'être signalée. Dans le recensement des professions, certains pays, comme la France et l'Allemagne, comptent, après le chef de ménage, les membres de sa famille qui dépendent de lui pour leur entretien. Dans ce système, on connaît non-seulement le nombre des personnes qui exercent une profession, mais le nombre des individus qui en vivent. Dans l'autre système, suivi jusqu'à ce jour en Angleterre, en Autriche et en Italie, on ne relève que le nombre des personnes exerçant elles-mêmes une profession, et toutes les autres, vieillards, femmes, enfants sont réunis sous la rubrique d'individus sans profession. Ce dernier mode de classification ôte presque toute sa valeur au document. Le médecin, l'avocat, le bijoutier, n'ont pas en leurs femmes et enfants, des collaborateurs, comme par exemple le paysan, ou le petit commerçant. Nous n'i-

gnorons pas qu'on se tire d'affaire par un calcul proportionnel, mais c'est arriver par induction à un renseignement plus ou moins *probable*, tandis qu'on pouvait obtenir, par le relevé direct, un renseignement *certain*. Malheureusement l'Angleterre et l'Autriche viennent de faire leur recensement décennal d'après l'ancien système, il faudra attendre huit ou neuf ans pour voir introduire le nouveau. La section, on l'a compris, a demandé qu'après chaque chef de ménage, on compte les membres de sa famille qui vivent de son industrie.

Le travail de la deuxième section a porté surtout sur le mouvement de la population. En voyant combien le questionnaire est complet, nous sommes disposé à penser que « producteurs » et « consommateurs » de statistique se sont entendus pour satisfaire à tous les desiderata relativement au sexe, à l'âge, à la profession, voire même à la religion et à la nationalité. On ne recule même pas devant des questions relatives à l'âge de la mère au moment de l'accouchement, au degré de sa parenté avec son mari, et autres semblables, destinées à contrôler certaines théories; nous craignons seulement que le registre de l'État civil ne soit pas un instrument assez délicat pour ces curieuses expériences. Mais qu'on essaye, nous verrons ensuite.

Le congrès a aussi adopté la proposition relative aux registres permanents de la population. Ces registres, qui tiennent une comptabilité double sur chaque habitant, existent dans quelques pays. Ils sont très-faciles à établir — mais très-inutiles — dans des villages. Ils seraient très-utiles dans des villes comme Paris, Londres, New-York; mais nous doutons fort qu'on parvienne à les y introduire. Qu'on essaye, cependant, nous jugerons le résultat s'il y a lieu.

La troisième section, consacrée à la statistique industrielle, est, selon nous, celle qui avait la tâche la plus difficile. Elle a pris quelques bonnes résolutions, mais elle a laissé quelque chose à faire aux congrès futurs; seulement ce *quelque chose* est précisément le nœud de la principale difficulté, en comparaison de laquelle le reste n'est que jeu d'enfant. Cette difficulté consiste à connaître les quantités et les valeurs produites par l'industrie. Cette difficulté est si grande qu'une commission nommée il y a deux ans en Allemagne, et qui comprenait ses statisticiens les plus distingués, n'est pas parvenu à la résoudre. Peut-être aussi ne l'a-t-elle pas assez sérieusement esayé, aimant mieux perfectionner le classement des machines, au risque de faire cette sorte de *mieux* qui est l'ennemi du *bien*. Nous croyons, en effet, qu'on entre dans trop de détails relativement aux machines, au point de compromettre les résultats. Cela est fort

regrettable, car le rapport de M. Engel est un travail remarquable, qui restera. Seulement, il ne nous dit pas, et n'a pas eu mission de nous dire, comment on se procurera de bonnes notions— nécessaires à tout État— sur la production de l'industrie. Il faut absolument que cette difficulté soit résolue; heureusement elle n'est point insoluble.

Nous ne savons si, après une question de cette importance, il vaut encore la peine de s'arrêter à un détail comme la classification des industries. Après avoir adopté celle de la commission russe, le rapporteur a imaginé de la soumettre « au comité des jurés » de l'exposition de Vienne. Cette idée n'est pas heureuse, car les jurés de l'exposition, en supposant qu'après leur travail principal ils consentissent à se charger d'un travail supplémentaire, sont — *à priori* — bien moins compétents que le congrès de statistique. Ils auront d'ailleurs un tout autre point de vue, et chacun d'eux aura une tendance d'abonder dans son propre sens. Les classifications diffèrent selon leur but, elles laissent une grande marge à l'arbitraire, chaque exposition a eu la sienne, mûrement réfléchie et sérieusement discutée, il en sera de même à l'avenir. Il valait mieux s'entendre définitivement à Saint-Pétersbourg ou renvoyer au Congrès prochain.

Passons à la 4e section. Ne nous arrêtons pas à la nomenclature; la discussion d'une nomenclature générale des marchandises, que tous les pays adopteraient pour rendre comparables leurs tableaux du commerce extérieur ne semble pas encore suffisamment préparée. Les exigences du tarif priment trop les besoins de la statistique, il faut encore quelque temps avant qu'on arrive à concilier ces deux intérêts; mais dès aujourd'hui on pouvait rechercher le moyen de rendre plus exactes les déclarations d'exportation. On sait, en effet, que si les tableaux de l'importation représentent assez exactement les entrées réelles, ceux de l'exportation s'écartent très-sensiblement de la vérité. On en a la preuve en comparant le tableau de l'exportation d'un pays, avec les importations correspondantes d'autres pays; jamais les renseignements ne concordent. C'est que souvent on déclare une destination et les marchandises vont à une autre. Nous avons pensé qu'on remédierait à ce mal, en faisant accompagner les marchandises d'une copie spéciale du connaissement, qui serait renvoyée timbrée au lieu d'origine, après que la marchandise serait arrivée à destination. Ce système n'a pas été adopté. Il contrarierait trop, disent les mauvaises langues, le commerce interlope. Il faudra chercher un autre moyen, par respect pour la contrebande..... faite chez autrui.

La quatrième section était aussi chargée d'un travail sur la sta-

tistique des postes. Ce travail nous semble réussi, mais comme plusieurs pays n'avaient pas été représentés dans la section, il conviendrait que le rapport de M. de Poggenpohl, avec tableaux annexes, fût envoyé en communication à tous les offices postaux. L'administration des postes russe devrait s'en charger.

La cinquième section avait à discuter la statistique et les casiers judiciaires, deux matières qui se tiennent ou se complètent. Il n'existe encore qu'un très-petit nombre de bonnes statistiques judiciaires, et celles qui se publient dans les divers pays sont peu comparables, car ici on ne donne que le nombre des prévenus, là que le nombre des condamnés, ailleurs le nombre des faits criminels arrivés à la connaissance de l'autorité. Espérons que les cadres arrêtés à Saint-Pétersbourg seront adoptés partout, car ils nous ont semblé bien entendus. Nous ferons remarquer que la commission, au lieu de présenter les cadres destinés à la publication de la statistique, a préféré offrir ceux qui doivent servir à relever les données. Nous ne l'en blâmons pas, car ce qui est difficile à obtenir, ce sont les éléments; la mise en œuvre est relativement facile. Toutefois, nous regrettons qu'on n'ait pas discuté, ou du moins indiqué un plan susceptible de tourner les difficultés que la diversité des codes et des organisations judiciaires opposent à l'uniformité des tableaux. On sait que la qualification ou la gradation des infractions en contraventions, délits et crimes diffère sensiblement d'un pays à l'autre, que le nombre des juridictions n'est pas le même et quelles particularités de la procédure influent également sur la classification et le classement des infractions. Pour atténuer, sinon pour faire disparaître ces difficultés, il suffit de réunir les infractions selon leur nature, en les subdivisant selon leur gravité. Par exemple :

Vols : 1. Crimes (vols qualifiés de toutes dénominations).

2. Délits (vol simple, etc.)

3. Contraventions (s'il y a lieu. Par exemple : vol d'un fruit qu'on mange sur place).

L'utilité de cette classification ressort mieux si nous choisissons les coups et blessures. C'est souvent le hasard qui aggrave ou affaiblit l'acte, qui en fait un crime, un délit ou une contravention. Il est donc utile d'en donner d'abord le total, puis de le subdiviser par juridictions, les comparaisons en seront grandement facilitées.

Voilà donc le résumé des principaux travaux des sections, nous avons dû en passer plusieurs sous silence, mais les hommes spéciaux les trouveront dans le compte-rendu officiel. Il a été question, en outre, surtout dans les assemblées générales présidées par M. le prince Lobanoff et M. le général Greig, de météorologie, de statisti-

que médicale, de poids et mesures, de représentations graphiques, etc., mais nous n'aimons pas donner d'arides nomenclatures.

Dans la dernière séance générale, on a parlé du lieu de la prochaine réunion. La Hongrie a invité le congrès à venir à Pesth, et M. Keleti a soutenu l'invitation avec une véritable éloquence ; nous croyons qu'il l'emportera sur ses concurrents, les Etats-Unis et la Suisse. Les représentants des Etats-Unis ont parlé avec chaleur, mais, d'abord, l'invitation était officieuse — on nous promettait une invitation officielle — puis et surtout, on convoquait le congrès pour l'année 1876, le centenaire de la déclaration d'indépendance, époque très-peu propice pour les travaux du congrès. On pourra aller en Amérique, mais pas en 1876. Quant à la Suisse, elle accepterait le congrès, mais son désir de le posséder était visiblement moins ardent que celui de la Hongrie. Il est donc juste et logique d'aller en Hongrie. C'est M. de Semenow qui est chargé de consulter ses collègues et de négocier l'affaire. Nous demandons seulement que la décision ne se fasse pas trop attendre, pour que les travaux préparatoires puissent être entreprise à temps.

En arrivant à la fin de notre article, nous nous apercevons que, préoccupé surtout des choses, nous n'avons pas assez rendu justice aux hommes. Si nous avions voulu nommer tous ceux qui ont contribué au succès du congrès, par leurs notices, par leurs rapports, par leurs discours, par leur participation à la direction, par la rédaction des procès-verbaux, nous aurions une bien longue liste à dresser; dans l'impossibilité de nommer tous ceux qui le méritent, nous nous bornons de renvoyer au compte-rendu officiel, qui témoignera en faveur de tous et qui montrera, notamment, que les membres français, MM. Caignon, chef de bureau au ministère des finances, Levasseur, membre de l'Institut, Worms, professeur à la faculté de droit de Rennes, Yvernès, chef de bureau au ministère de la justice et Maurice Block ont pris une part très-active aux travaux du congrès.

MAURICE BLOCK.

CORRESPONDANCE

LA NÉCESSITÉ DES ÉCONOMIES (7e LETTRE). LES DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A M. le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Octobre 1872.

Je disais dans ma dernière lettre que si la Chambre ne peut pas diminuer les dépenses publiques, elle devrait au moins refuser toute augmentation de crédit, en exceptant seulement celle qui est nécessaire pour couvrir les intérêts du dernier emprunt et les frais de perception des nouveaux impôts.

A cette exception, quelques personnes seraient tentées d'en ajouter une autre. L'intruction publique, disent-elles, est insuffisamment dotée. Il s'est produit, dans ces derniers temps, un mouvement d'opinion, louable au fond quoiqu'un peu factice, en faveur de l'instruction publique et surtout de l'instruction primaire. On voudrait que tout le monde en France sût au moins lire et écrire. C'est en effet désirable et personne ne le contestera. L'accord s'établirait donc facilement sur le but; mais la question des moyens n'est pas si simple et mérite un mûr examen. On a ici à se demander, comme en bien d'autres occasions, si l'Etat doit tout faire, se charger de tout, prendre à son compte toutes les dépenses et toutes les responsabilités, créer partout de nouveaux agents et augmenter sans cesse l'innombrable armée des fonctionnaires publics.

Je sais bien que c'est là notre manière habituelle de procéder et ce qu'on pourrait appeler la méthode française; mais je croyais qu'il avait été reconnu par tous les hommes sensés que cette méthode était mauvaise, et que le moment était enfin venu d'y renoncer.

On nous dit que dans d'autres pays l'instruction publique est plus largement dotée qu'en France; mais dans les pays libres, qu'on nous cite comme modèles, en Angleterre et aux Etats-Unis, ce n'est pas le budget de l'Etat qui supporte la plus forte part de la dépense. Les grands établissements d'instruction publique ont, en général, des ressources qui leur sont propres, ressources provenant d'anciennes donations, ou de donations nouvelles, qui leur sont faites journellement par des particuliers ou des associations.

Quant à l'instruction primaire, c'est une charge locale, atténuée encore par des dons particuliers très-fréquents. Chez nous personne ne donne, par la raison fort simple, que tout le monde compte sur l'Etat. Comme il tient la bourse commune et l'ouvre à tout propos, les particuliers ferment la leur. Non-seulement l'Etat n'encourage point l'initiative particulière, mais il l'entrave autant qu'il peut. Parmi les monopoles qu'il s'attribue, celui de l'instruction publique est peut-être le plus regrettable, et pourtant l'un de ceux qu'il semble le plus enclin à retenir.

Je ne veux pas dire, assurément, que l'Etat doive se désintéresser dans les questions d'enseignement. Qu'il ait son université, ses lycées pour les études classiques, ses écoles supérieures pour les sciences ; que ces établissements soient tenus de manière à servir de modèles et à prendre leur part de tous les progrès; ce sera fort bien fait, et l'Etat, jusque-là, ne sortira pas de son rôle. Mais, en même temps, qu'il admette toutes les concurrences. Pourquoi impose-t-il partout ses méthodes ? Pourquoi ne permet-il pas aux villes et aux départements d'organiser leurs colléges comme bon leur semble, suivant les convenances locales? Pourquoi se mêle-t-il de tout ce qu'on appelle instruction spéciale, professionnelle, industrielle, commerciale ? Qu'il laisse tout cela aux localités ou à l'initiative privée.

L'instruction primaire devrait être également une charge des communes et des départements. Tout au plus l'Etat aurait-il quelques subventions à accorder et une surveillance à exercer par ses inspecteurs, surveillance portant moins sur les méthodes d'enseignement que sur la direction morale et hygiénique des écoles.

Quant à la nomination des instituteurs, il ferait sagement de n'en pas prendre la responsabilité et de ne pas imposer à notre organisation administrative, déjà encombrée de fonctionnaires, la surcharge d'une si nombreuse classe d'agents. En ne considérant les instituteurs primaires que comme des employés de la commune ou du département, il éviterait ces fâcheux conflits que nous voyons éclater fréquemment, au sujet de la direction des écoles, entre les représentants du gouvernement et les autorités municipales.

Il échapperait encore ainsi à d'autres embarras. Voici, en effet, des Conseils généraux qui demandent, pour les instituteurs, des augmentations diverses de traitement, des modes divers de classement, de retraite, etc. Comment les contenter? En laissant chacun d'eux libre de faire ce qu'il voudra, aux frais du département, bien entendu. Il n'y a aucune bonne raison ici pour exiger l'uniformité et surtout pour l'établir aux frais de l'Etat.

Quels que soient, d'ailleurs, les dispositions légales qu'on adoptera et le développement qu'on pourra donner à l'instruction primaire, il ne faudrait pas s'exagérer les conséquences qu'elle produira.

J'ai lu dans certains journaux que ce sont les instituteurs allemands qui nous ont vaincus en 1870. L'hyperbole me paraît un peu forte. Je ne sais pas si ce qu'on dit de l'instruction des soldats allemands est bien exact; mais, en somme, je ne crois pas du tout qu'ils vaillent mieux que les nôtres. Ils ont obtenu l'avantage, non parce qu'ils savaient lire et écrire, mais parce qu'ils étaient plus nombreux et mieux commandés. Le degré de culture du soldat n'a pas, dans la guerre, l'importance qu'on veut lui attribuer. Avons-nous oublié les phalanges du premier Empire, qui avaient fait trembler l'Europe, et dont nous avons encore pu voir de nombreux survivants? C'étaient, pour la plupart, des hommes fort incultes. Non-seulement très-peu de soldats savaient lire et écrire, mais quelquefois les officiers le savaient à peine. Cela n'avait pas empêché la victoire de leur rester fidèle, jusqu'à la funeste et folle campagne de 1812, dans laquelle les éléments seuls triomphèrent de leur vaillance.

Le succès à la guerre dépend d'un concours de circonstances, parmi lesquelles le génie militaire du chef tient la première place. Nous l'avons éprouvé à toutes les époques de notre histoire. Les Français, si facilement mis en déroute à Rosbach, étaient les mêmes hommes qui, après une lutte opiniâtre, étaient restés vainqueurs à Fontenoy ; mais au lieu d'avoir à leur tête le maréchal de Saxe, ils n'étaient plus commandés que par le prince de Soubise. Les victoires des Prussiens sous Frédéric II expliquent celles qu'ils ont remportées sous le général de Moltke. Quant aux fautes commises chez nous, elles ont été de la même nature au XVIIIe et au XIXe siècles, quoique plus grandes dans celui-ci. Nous n'avons pas à chercher bien loin les causes de nos désastres ; nous les trouvons d'abord dans la mauvaise politique du gouvernement impérial, puis dans l'insuffisance du commandement en chef. Notre armée s'est très-bien battue ; et si elle avait été mieux dirigée, elle aurait pu, malgré son infériorité numérique, tenir tête à l'ennemi, de manière à nous assurer au moins une paix honorable.

Je n'ai garde de conclure de là qu'il soit inutile d'apprendre à lire à nos soldats. On leur apprendra tout ce qu'on voudra, et la nouvelle loi sur le recrutement contient à ce sujet des dispositions qu'il sera facile de rendre efficaces. Le soldat au régiment est entièrement à la disposition de ses chefs, qui règlent pour lui l'emploi du temps, le maintiennent au travail par la discipline, dirigent ce travail comme il leur convient. Pour peu que les officiers y mettent de bonne volonté, le jeune soldat apprendra plus auprès d'eux, en six mois, qu'il n'aurait appris en deux ans à l'école de son village. On peut donc arriver, sans beaucoup d'efforts, à ce résultat : qu'au bout d'un an ou deux passés au régiment, tout soldat aurait acquis l'instruction primaire qu'il est question de rendre obligatoire ; et comme tous les jeunes gens doivent désormais passer par

l'armée, les discussions sur le principe même de l'obligation deviendraient alors à peu près sans objet.

Pourquoi prodiguer les mesures coercitives contre les familles ? Pourquoi poursuivre aux champs l'enfant qui s'y rend utile ? Traîné malgré lui et malgré ses parents sur les bancs de l'école, cet enfant pourra bien y perdre son temps et même troubler le travail des autres. Laissez-le libre ; il apprendra plus tard au régiment ce que le magister de son village aurait vainement essayé de lui enseigner. Je n'ai point d'objection de principe contre la loi qui rendrait l'instruction primaire obligatoire pour tous les enfants ; mais je doute fort que, dans la pratique, on en tire jamais rien de bon.

Si l'obligation est abandonnée, la gratuité tombe avec elle. Qu'on accorde, sans y regarder de trop près, l'instruction gratuite à ceux qui se déclareront hors d'état de payer la rétribution scolaire ; rien de mieux ; mais il n'y a pas de raison pour dispenser du paiement les pères de famille qui ne demanderaient pas à en être exemptés, ou ceux dont l'aisance est notoire.

Reste enfin la grosse question de l'école *laïque*, que je n'ai nulle envie d'aborder au fond. Je dirai seulement qu'au lieu de demander l'enseignement laïque, on ferait mieux, à mon avis, de demander l'enseignement libre, car supprimer la concurrence du clergé et lui refuser le droit de tenir école serait une idée fort peu libérale. Au reste, la question se trouverait naturellement résolue, en ce qui concerne les écoles communales, si la direction de l'école et le choix de l'instituteur étaient laissés à l'autorité municipale ; mais il conviendrait alors, pour prévenir des abus possibles, d'adjoindre au conseil municipal, dans les délibérations relatives à l'école, un certain nombre de contribuables les plus imposés, afin qu'on ne pût pas disposer de leur argent sans leur aveu, ou même contre leur volonté. Le pourvoi devant le conseil départemental resterait, dans tous les cas, ouvert aux intéressés.

Le ministre de l'instruction publique conserverait, de son côté, un moyen d'influer sur les délibérations des conseils municipaux, par les subventions qu'il pourrait accorder ou refuser, et il n'est pas nécessaire pour cela que son budget soit augmenté. On devrait même lui déclarer nettement qu'aucune augmentation ne lui sera accordée, car il fera d'autant plus d'efforts pour bien employer les fonds de son ministère qu'il se saura renfermé dans une allocation invariable. Les améliorations qui seront reconnues désirables, il cherchera le moyen de les réaliser par des économies, en supprimant les emplois inutiles qui peuvent exister dans son département, aussi bien que chez ses collègues des autres ministères ; il s'attachera davantage à reformer les abus, à encourager l'initiative privée et l'esprit d'association ; il modifiera, au besoin, ses projets de loi ; et si celui qui est actuellement soumis à la Chambre devait être

ajourné, on s'en consolerait dans l'espoir des perfectionnements qu'amènerait une nouvelle étude. La meilleure loi sur l'instruction publique ne sera pas celle qui lui donnera la plus grosse part au budget ; ce sera celle qui lui laissera le plus de liberté.

Agréez, etc. LÉON.

BULLETIN

SITUATION LÉGALE DES TRADES UNIONS EN ANGLETERRE, SUIVIE D'UNE DISCUSSION SUR LES COALITIONS EN FRANCE A LA SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE.

Une des études les plus curieuses et les plus utiles tout ensemble auxquelles on puisse se livrer est celle du mouvement qui agite par toute l'Europe les travailleurs manuels et des transformations qu'apporte ce mouvement aux lois créées en vue d'un ordre de choses tout différent. En particulier, la considération attentive de ce qui s'est passé et se passe actuellement en ce sens chez nos voisins d'outre-Manche peut nous fournir de précieux enseignements. L'Angleterre, en effet, nous précède dans cette voie de développement industriel qui tend à amener la prépondérance de l'usine sur le travail agricole. Chaque jour notre situation se rapproche de la sienne, et nous voyons déjà se produire les crises intérieures qu'elle a traversées. Il est donc intéressant et instructif de connaître l'organisation et la situation légale de ces puissantes Unions qui groupent les ouvriers anglais et de comparer cette situation à la nôtre. Il est intéressant surtout et instructif de voir les Anglais, lorsque chez nous les demandes de restriction se font entendre de toutes parts, abandonner, en matière d'organisation ouvrière, la restriction pour la liberté.

I. — *Ce que sont les Trades Unions.*

L'idée de suppléer par une force collective à l'insuffisance des moyens individuels est aussi vieille que le monde. Les Unions ou confréries d'ouvriers remontent donc à une antiquité très-haute dans le Royaume-Uni comme ailleurs. Les sociétés de secours mutuels (*Friendly societies*) ont, si l'on en croit leurs membres, une origine qui se perd dans la nuit des temps. Les ouvriers évidemment ont dû se liguer pour le maintien du salaire comme ils se liguaient pour l'assistance mutuelle. Quelquefois, en effet, les sociétés de secours ont servi à soutenir des grèves.

Les Unions de métiers proprement dites (*Trades Unions*), commencent à paraître pour la première fois avec une organisation sérieuse et redou-

table vers la fin du siècle dernier, lorsque le développement de l'industrie augmente la population ouvrière et dans un moment où l'exemple de la France mêlait chez les ouvriers anglais les aspirations politiques aux revendications de salaires.

Pitt s'empressa de faire voter de nouvelles peines contre les unionistes. Cela n'empêcha pas les Unions de s'étendre; seulement elles prirent la forme de sociétés secrètes et n'en furent que plus redoutables. Contre les patrons qui résistaient à leurs demandes et contre les ouvriers qu refusaient de s'y associer, on employait des procédés atroces : l'incendie des édifices ou leur destruction par la mine, l'assassinat, le vitriol lancé en plein visage, etc. A Nottingham vingt-sept ouvriers furent pendus pour faits de ce genre à la suite d'une seule tenue d'assises. La répression ne diminua pas les crimes ; ce fut la proclamation de la liberté des coalitions arrivée en 1824 qui y mit fin, non pas sans doute d'une façon absolue, mais de manière à transformer en exception ce qui antérieurement était un procédé constant, parce que c'était le seul procédé possible.

A partir de 1824, les unions de métiers cessent d'être sociétés secrètes pour prendre la forme et acquérir l'extension que nous leur voyons aujourd'hui.

Ces Unions ont, en général, un double but : d'abord le maintien ou l'établissement de certaines conditions de travail et de salaires jugées indispensables par les ouvriers de la profession. — L'arme employée pour contraindre les patrons est la grève soutenue au moyen de la caisse sociale. — Le second but est l'assistance des membres en cas de chômage et de maladie ; parfois même l'Union donne une retraite aux membres infirmes ou simplement un secours aux familles des défunts. Certaines Unions ne se proposent que le premier objet ; elles sont rares.

Le fonds social, la grande arme de guerre, est formé de cotisations variant, suivant la société, entre 5 fr. 45 et 130 francs par an et par membre. Si l'on considère que certaines sociétés comptent jusqu'à trente-cinq mille membres et font des recettes qui s'élèvent, comme par exemple celles des charpentiers, à plus de 2,172,000 francs par an, sans compter un fonds de réserve de 3 millions et demi, on comprendra les grèves de six mois qui s'étendent sur l'Angleterre entière et font chômer tout une branche d'industrie (1).

Mais, qu'on le remarque bien, ces Unions ont un but tout pratique et immédiat. Il ne s'agit pas pour elles de transformer la société ni même la condition du travailleur, mais d'améliorer son existence en augmentant sa rétribution ou bien en diminuant la longueur de ses journées de travail. — Restreintes à cet objet, les Unions ont tout fait pour assurer

(1) En 1865, la grève des mécaniciens, compliquée d'un *Lock out*, s'étendit sur toute l'Angleterre et coûta aux ouvriers seulement en salaires perdus au moins 8 millions.

leur durée et leur triomphe. Elles se divisent en branches et comptent parfois des sections sur le continent, en Amérique et jusqu'en Australie, et chaque branche offre, dans son sein, une reproduction de l'organisation générale : une caisse formée des cotisations hebdomadaires et administrée par un conseil nommé et contrôlé en assemblée générale; ce même conseil investi du droit d'acceptation des candidats et de suspension — sauf décision ultérieure de l'ensemble des sociétaires — des membres déjà admis. Mais les mesures d'un intérêt général à l'exécution desquelles toutes les caisses doivent être appelées à concourir, telles que la grève, appartiennent au conseil général, lequel centralise l'administration de toute l'Union. Les mesures exceptionnelles, comme une augmentation de cotisation ou quelques changements à faire aux statuts, dépassent même la compétence du conseil et exigent le vote de l'ensemble des sociétaires.

Ajoutons enfin que chaque Union ne compte guère dans son sein que des ouvriers d'une même profession. Il n'y a pas de lien permanent entre les diverses sociétés. Les ouvriers industriels avaient jusqu'à présent été seuls à fonder des Unions, voici que les ouvriers agricoles se disposent à suivre leur exemple.

Telle est, dans leur ensemble, l'organisation actuelle des Unions anglaises. Voyons leur situation légale.

II. — *Situation légale des Trades Unions.*

La loi qui proclama en 1834 la liberté de coalition, ne dit rien des sociétés destinées à soutenir ces coalitions; on resta donc sous l'empire de la législation antérieure.

La loi anglaise permettait la fondation de telles sociétés; elle ne les soumettait à aucune autorisation préalable, mais elle ne leur reconnaissait aucune existence légale. Un caissier infidèle ne pouvait être poursuivi, parce que la personne morale victime du vol n'étant pas réputée existante, ne pouvait agir en justice; le vol n'existait pas. Un bill de 1868 avait bien donné aux Unions le droit de posséder à condition d'être enregistrées comme les sociétés de secours, mais c'était une mesure provisoire et l'on voulait un bill définitif.

D'un autre côté, le droit de coalition était mal délimité ; la loi punissait tout acte tendant à « obstruer le commerce, » sans définir en quoi consistait cette obstrusion; en sorte que la Cour du ban de la reine rendit tout à coup une sentence qui jeta la consternation parmi les unionistes. Elle punit comme ayant « obstrué le commerce » des ouvriers placés par leur société à la porte des ateliers afin de dissuader leurs camarades de travailler pendant une grève. On réclama donc, de ce chef aussi, des dispositions plus larges. Enfin les réclamations se firent jour

avec tant d'insistance dans la grande enquête de 1867, que le gouvernement se décida à présenter un projet de bill au Parlement.

Ce bill comprenait deux parties bien distinctes par les matières qui y étaient traitées. — L'une reconnaissait aux Unions de métier, moyennant quelques formalités faciles à remplir, la qualité de personnes morales et le droit de posséder. L'autre déterminait les actes punissables désormais comme « obstruant le commerce. »

La première partie était favorable aux unionistes et fut universellement approuvée par eux; la seconde souleva de vives réclamations. Les principaux administrateurs des Unions se mirent en rapport avec M. Bruce, secrétaire d'État: mais tout ce que put M. Bruce fut de scinder le projet de loi et d'en faire deux bills. Le premier (*Amendement à la loi sur les Trades Unions*), qui contenait la reconnaissance des Unions comme personnes morales, fut adopté sans opposition; mais le second (*Amendement à la loi pénale relative aux violences et molestations*) subit, par le fait de la Chambre des lords, une modification sensible. On conserva les faits incriminés et la peine convenue, mais en punissant la violence individuelle au lieu de la violence collective, comme le portait le projet. Depuis ce moment les Unions prodiguent adresses et meetings pour obtenir une modification du second bill qu'elles prétendent contraire au droit commun.

Ce sont ces deux bills du 30 juin 1871 qui forment actuellement la législation anglaise, en ce qui touche les Unions de métier. Voici le résumé de leurs dispositions, qui d'ailleurs s'occupent de régler l'exercice du droit de coalition aussi bien que la situation légale des sociétés ouvrières.

Le premier bill — le bill agréable — commence par déclarer légales, bien « qu'obstruant le commerce, » les Unions de métier qu'il définit : « des combinaisons temporaires ou permanentes pour régler les relations entre maîtres et maîtres, entre ouvriers et ouvriers, entre maîtres et ouvriers, ou pour opposer des conventions apportant obstacle à l'exercice de quelque industrie. » Arrive ensuite une énumération de tous les actes licites désormais dans laquelle on ne peut lire sans surprise des articles tels que ceux-ci : « Est permis : tout engagement que l'on fait de soi ou de ses biens pour la durée de la société; tout arrangement ayant pour but de fournir des fonds à d'autres qu'aux sociétaires pour faire triompher le but poursuivi par la société (c'est-à-dire pour faire réussir une grève); tout engagement de payer en commun des amendes encourues en justice par quelques membres, enfin toutes fédérations entre plusieurs Unions. »

Le bill ajoute que toute Union constituée suivant les formalités qui vont être indiquées a rang de Personne morale. Elle peut acheter et vendre toute valeur mobilière et toute terre ne dépassant un acre et faire tous actes de propriétaire. La propriété est au nom des adminis-

trateurs (de coux d'une branche comme de ceux de l'union). En cas de décès ou de démission, cette propriété passe de plein droit sur la tête des nouveaux *trustees*, sauf pour les fonds publics d'Angleterre et les créances actives de la société, où l'on doit avoir soin de faire opérer le changement de nom.

Les administrateurs représentent donc la société aux yeux des tiers et en justice ; ils doivent seulement avoir soin de faire suivre leur nom propre de l'indication de leur qualité. La mort ou la démission du *trustee* n'arrête que l'action qui se poursuit au nom du son successeur ou contre lui.

Ce sont aussi ces *trustees* qui nomment les employés subalternes et les trésoriers, lesquels leur rendent compte de leur gestion. Le bill ajoute que les administrateurs doivent, pour recevoir ces comptes, se faire assister de personnes capables.

Voici maintenant les conditions que doivent remplir les sociétés ouvrières qui veulent jouir de ces avantages : elles doivent compter au moins sept membres; avoir un siége social fixe, et enfin se soumettre à la formalité de l'enregistrement.

A cet effet, on porte au bureau d'un officier civil spécial le *registrar*, déjà chargé d'une mission semblable à l'égard des sociétés de secours, un exemplaire imprimé des statuts sociaux (le bill détaille minutieusement les prescriptions que doivent contenir ces statuts), avec le nom et l'indication des fonctions des divers administrateurs chargés de représenter la société ; on y ajoute un état de situation si la société fonctionne dejà depuis plus d'un an. — Nulle société ne peut prendre une raison sociale identique ou trop semblable à celle d'une autre société déjà existante. Tout statut enfin doit reproduire les principales dispositions du bill de 1871.

Moyennant cela, le *registrar* délivre à la société un récépissé qui lui sert de titre. Elle reste obligée, toutefois, de faire connaître au bureau du *registrar* tous changements qui se produisent, soit dans le pacte social, soit dans le personnel des administrateurs, ainsi que toute translation du siége social, et cela à quelque moment que ces modifications se produisent. Elle doit, de plus, remettre tous les ans, avant le 1er juin, un état de situation dans la confection duquel elle se conformera aux indications du *registrar*. Chaque membre doit recevoir gratis une copie de cet exposé. Enfin, tout requérant peut se faire délivrer copie des statuts, moyennant une somme qui n'excédera pas un schelling.

Une double pénalité est édictée pour manquement à ces formalités et contre les *trustees* et contre l'Union. On punit aussi ceux qui font passer pour enregistrée une société qui ne l'est pas, etc.

Le bill, enfin, exige que chaque année les *registrars* adressent un rapport au Parlement sur l'état des Unions enregistrées.

. . . le bil avantageux. Voici maintenant le bill déplaisant :

Il punit d'abord l'intimidation et la violence ; la pression exercée soit sur un maître pour l'obliger à fermer ses ateliers ou à modifier son genre de travail ou son personnel, soit sur un ouvrier pour l'obliger à quitter sa fabrique ; il punit enfin la contrainte exercée envers qui que ce soit, ouvrier ou maître, pour l'obliger à entrer dans une Union ou à en sortir, ou bien encore à payer une amende imposée par une Union. Ceci est bien. Mais parmi les actes de « Molestation » qui tombent sous le coup de la loi, le bill compte les suivants : « Suivre quelqu'un avec persistance ; — « Surveiller les abords de l'atelier. » Et la peine dans tous ces cas est de trois mois de prison, avec travail très-dur. C'est contre ce genre de peine et surtout contre les actes constituant la « Molestation » que réclament les ouvriers anglais.

III. — *Comparaison avec la France.*

Il me reste, en face de la situation actuellement connue de l'Angleterre, à rappeler brièvement quel est l'état de nos Sociétés de métiers et la situation qui leur est faite par nos lois.

Nous ne retrouvons pas en France ces Unions si importantes avec leurs caisses bien munies et leur nombreux cortége d'adhérents agissant au grand jour, nous ne retrouvons pas ce gigantesque déploiement de force pour obtenir des effets en comparaison minimes. Les tendances des ouvriers et le milieu dans lequel ils sont placés sont chez nous tout autres.

Les divers gouvernements qui se sont succédé, celui de Louis-Philippe surtout, se sont montrés tellement hostiles à toute initiative venant de la part des ouvriers, ils les ont si souvent poursuivis et frappés, que les ouvriers en sont venus à regarder le pouvoir, quel qu'il soit, comme un ennemi, et la violence comme le seul moyen de faire valoir même les revendications les plus justes. Lorsqu'il se trouve, dans une situation si défavorable, des hommes décidés à tenter quelque chose — et ils sont en petit nombre au début — il faut qu'ils soient déterminés par un mobile plus haut et plus puissant que la poursuite d'une augmentation de salaire. Aussi les tentatives faites par les ouvriers français ne sont guère que la mise en pratique de théories qui les passionnent ; il s'agit pour eux d'abolir le salaire ou de changer complétement les conditions du travail. Les sociétés de métiers, telles que les conçoivent les Anglais, sont donc rares en France. Il y en a pourtant de deux sortes : les unes très-anciennes, demi-secrètes, tolérées comme inoffensives : ce sont les *Compagnonnages* ; les autres récentes, faibles et souvent poursuivies : ce sont les sociétés dites *de résistance*.

Les premières sont des sociétés d'enseignement mutuel et d'assistance ; elles ont quelquefois soutenu des grèves, bien que ce ne soit pas leur objet principal. Elles ne comptent d'adhérents que parmi un

nombre limité de professions (ce sont celles surtout qui se rattachent au bâtiment). Le mystère dans lequel elles s'enveloppent ne permet pas de connaître le nombre de leurs membres ni l'état de leur caisse, mais elles n'ont pas l'importance des unions anglaises. Ces compagnonnages exercent une influence sensible et heureuse sur l'habileté professionnelle et la moralité de leurs adhérents. — Ils ont eu la bonne fortune de n'être jamais poursuivis.

Les sociétés de résistance qui existent actuellement sont postérieures à l'exposition de Londres. De nombreux essais avaient été tentés à diverses reprises; ils ont toujours été suivis de condamnations. Pendant les dernières années de l'Empire, une demi-tolérance permit la fondation à Lyon et à Paris surtout de quelques-unes de ces sociétés, créées dans le but de maintenir le taux du salaire et de limiter les heures du travail. Mais comme ces sociétés sont peu puissantes et ne groupent qu'une partie quelquefois minime des ouvriers de chaque corporation, plusieurs tentatives de fédération eurent lieu (à Paris : *Caisse du sou* et *Fédération de la Corderie*; pour la France : *Internationale* des premiers temps). Les sociétés de résistance, d'ailleurs, ont une tendance marquée à se transformer en société de production.

Au point de vue de la loi, la situation de ces sociétés, compagnonnages ou autres, est simple : elle sont toutes illégales. Comme il n'y en a pas une qui ne compte plus de vingt membres et qu'elles ne demandent jamais d'autorisation, on peut, quand on voudra, les poursuivre et les faire condamner, comme on peut poursuivre presque toutes les sociétés coopératives, la tolérance, si ancienne qu'elle soit, n'étant pas une garantie.

Plusieurs de ces sociétés de résistance avaient tenté de prendre la forme de société de secours mutuels libres, en insérant dans leurs statuts comme cause accessoire ce qui, en réalité, était le but principal. Une circulaire ministérielle vint attirer l'attention des autorités sur cette manœuvre et rappeler les sociétés qui avaient nécessité cette circulaire à leur véritable situation.

La différence entre les deux pays est donc sensible et bien nette. En Angleterre, une société ouvrière peut se fonder en toute liberté; elle acquiert le droit de posséder moyennant l'obligation de mettre au grand jour et de donner toute publicité à sa situation. En France, l'obtention de la qualité de personne morale est une faveur; l'exercice même du droit d'association dépend de l'arbitraire administratif. — Il est facile de dire de quel côté se trouvent, en ce qui touche les citoyens la plus grande somme de libertés nécessaires, et la plus grande sécurité en ce qui concerne l'État.

IV. — *Discussion entre MM. Joseph Garnier, Ernest Bertrand, E. d'Eichthal, Clamageran, Hubert-Valleroux.*

M. Joseph Garnier pense qu'un sujet qui touche de si près aux préoccupations du moment ne peut être abandonné sans qu'une discussion ait arrêté de nouveau l'attention des membres présents sur la conclusion de cet intéressant rapport.

Les développements de l'industrie moderne ont amené dans les relations des patrons et de leur nombreux personnel des difficultés plus nombreuses et plus fréquentes que dans le passé, dont la société est condamnée à chercher et à trouver la solution, sous peine de tomber dans l'anarchie.

Il s'agit de passer du régime de la prohibition et de la réglementation à celui de la libre concurrence, jusques et y compris la liberté de coalition. La transition est pénible, mais ce n'est qu'une traversée à opérer. L'Angleterre paraît y avoir réussi, et la France n'a pas de meilleur exemple à suivre : une loi qui pose le principe de la liberté, une autre loi qui en réprime les abus, assurent à la fois le respect de tous les droits et offrent toutes les garanties de sécurité.

En France la liberté a été accordée tardivement et mesurée d'une main défiante. De plus l'usage en a été presque aussitôt gâté par une pratique détestable, dont le gouvernement lui-même s'est quelquefois rendu complice en excitant secrètement les ouvriers contre les patrons ; les parquets de leur côté n'ont pas toujours fait leur devoir. C'est ainsi que l'opinion semble se tourner aujourd'hui contre ce prétendu essai de liberté. Il aurait fallu se montrer à la fois plus libéral, sincère et plus ferme. Au reste, la solution ne peut être atteinte du premier coup; c'est le progrès des mœurs, développé peu à peu par l'expérience, qui permettra de supporter sans crises le régime de la libre concurrence.

Sous les gouvernements qui prohibent les coalitions, les ouvriers se sentant ou se croyant opprimés, conspirent secrètement. Pour réprimer l'abus d'un droit, il faut en admettre l'exercice légitime. La libre expérience des coalitions formera les mœurs des patrons, celles des ouvriers ainsi que celles des magistrats, elle seule peut apprendre aux ouvriers le danger, la cherté, et l'inanité, dans la plupart des cas, de ce procédé qui est dans leur droit et qui est un corollaire du principe de propriété et du principe de liberté.

M. Ernest Bertrand répond que si la loi des coalitions n'a pas produit tout le bien qu'on en espérait, elle n'a pas causé heureusement tout le mal qu'elle faisait craindre. C'est une expérience manquée, elle ne pouvait réussir, parce qu'en France les coalitions d'ouvriers ne sont le plus souvent qu'un moyen d'action pour les partis. En Angleterre la

question des grèves reste une question de salaires; c'est ce qui la rend peu redoutable. En France, elle se déplace aussitôt et glisse, ouvertement ou en secret, sur le terrain politique. Les magistrats ont fait et ont voulu faire leur devoir; mais ils n'ont pas tardé à reconnaître que leur rôle devenait impossible, parce que la loi n'avait d'autre appui que la magistrature, et que le gouvernement, l'opinion, la classe ouvrière conspiraient à la fois contre elle. Il fallait s'en tenir à l'ancienne législation; telle qu'elle était appliquée, elle n'atteignait en réalité que les violences, les menaces, les atteintes à la liberté du travail, en un mot tout ce que la loi nouvelle elle-même regarde comme l'abus du droit, et punit avec autant de sévérité que la loi ancienne. Tous ces excès avaient été commis dans les grèves successives des ouvriers de plusieurs professions, qui étaient l'objet de poursuites judiciaires, précisément à l'époque où, à la suite de la grève des typographes, l'empereur se détermina à présenter le projet de loi voté en 1864. L'instant était mal choisi; la loi fut promulguée au moment même où une répression était le plus nécessaire. Les intéressés la regardèrent comme un bill d'indemnité, une promesse et une garantie d'indulgence pour l'avenir, l'opinion prit le change; la magistrature fut désarmée. L'autorité morale sans laquelle les jugements sont impuissants pour assurer le respect de la loi, lui échappait. On lui reproche son inaction; si elle eût continué à agir, on l'eût accusée d'avoir méconnu l'intention du législateur et d'avoir paralysé les bons effets attendus de la loi. Peut-être même l'eût-on rendue responsable des maux que cette loi a produits.

M. E. d'Eichthal fait observer que la liberté des coalitions n'est pas une singularité de la loi anglaise. Elle a été admise et proclamée également par la législation de tous les peuples où l'industrie est prospère, l'Amérique, la Belgique, la Suisse, la Prusse.

M. d'Eichthal donne lecture des articles de loi suivants:

Loi belge. Article 210 du Code pénal: Sera puni d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 26 à 1,000 francs, ou d'une de ces peines seulement, toute personne qui, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires, ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail, aura commis des violences, proféré des injures ou des menaces, prononcé des amendes, des défenses, des interdictions ou toute proscription quelconque soit contre ceux qui travaillent, soit contre ceux qui font travailler. Il en sera de même de tous ceux qui, par des rassemblements près des établissements où s'exerce le travail, ou près de la demeure de ceux qui les dirigent, auront porté atteinte à la liberté des maîtres ou des ouvriers.

Loi allemande. Législation industrielle de la conférence du Nord.

§ 152. Est supprimée toute prohibition ou peine portée contre les personnes engagées dans l'industrie... qui auraient participé à une coali-

tion ou à une entente ayant pour but d'obtenir des salaires ou des conditions de travail plus favorables, spécialement à l'aide de grèves pour les ouvriers ou du renvoi des ouvriers pour les patrons.

Tout participant à ces concerts ou coalitions est libre de s'en retirer sans que son départ puisse donner lieu à aucune plainte ou réclamation.

§ 153. Quiconque par l'emploi de la force, par des menaces, des outrages ou des interdictions, contraint ou cherche à contraindre d'autres personnes à faire partie d'une de ces coalitions, ou cherche par les mêmes moyens à l'empêcher d'en sortir, sera puni d'un maximum de trois mois de prison, pourvu que, d'après la loi criminelle générale, il n'ait pas encouru une peine plus forte.

C'est à la France à choisir entre cet exemple et celui de l'Espagne, la dernière nation qui songe à maintenir ou à édicter des mesures de compression.

M. Clamageran demande la parole pour combattre l'augmentation de M. Bertrand. Elle n'atteint pas seulement, dit-il, la liberté des coalitions; elle porte beaucoup plus loin et vise à la fois toutes les libertés, dont aucune n'est sérieusement garantie par la loi, si le simple prétexte de l'immixtion de la politique suffit pour la faire supprimer. L'argument prouve trop, et par là même ne prouve rien. C'est au magistrat à frapper l'abus sans interdire l'usage légitime du droit, à discerner dans une coalition la part de la politique, dont on a d'ailleurs fort exagéré l'importance.

L'Internationale, à l'époque de sa fondation, n'était pas une association politique ; et, tant qu'elle est demeurée sur le terrain des théories sociales ou antisociales, le gouvernement l'a laissée vivre et se dévolopper, C'est à la suite du congrès de Genève, où, sur l'interpellation du regrettable Chaudey, elle avait eu l'occasion de s'affirmer républicaine, que les poursuites ont commencé. Les coalitions des tailleurs, des bronziers n'avaient aucun caractère politique.

Pourquoi la loi française a-t-elle échoué? C'est qu'elle était incomplète, c'est qu'elle autorisait la grève en proscrivant l'association. Elle concédait pour ainsi dire à l'ouvrier la partie la plus aiguë de son droit, en lui refusant la pratique modérée qui, le plus souvent, prévient ou tempère les crises. De là un double inconvénient : l'ouvrier ne trouvait aucune sécurité dans l'exercice du droit qui lui était reconnu, puisque derrière la coalision la police pouvait toujours rechercher l'association préexistante ; et si par hasard cette association faisait défaut, si la grève était absolument inattaquable au point de vue légal, elle prenait, au point de vue moral et économique, le plus funeste caractère : c'était une déclaration de guerre, jetée sans réflexion, sans entente préalable, sur un mot d'ordre tyrannique, sur l'injonction de quelques meneurs.

C'est ainsi que la loi française a bravé le danger des coalitions, sans se ménager les avantages, le correctif nécessaire que procure l'association. L'association, en effet, là où elle est autorisée, est soumise aux mêmes obligations que l'individu; elle encourt les mêmes responsabilités, et comme elle est solvable, elle offre une garantie aux patrons, lorsqu'elle les combat par des moyens prohibés. Dans tout pays industriel il y a des usages qui règlent les rapports entre patrons et ouvriers, même dans la période où ses rapports se brisent. Il y a un délai qui doit être observé entre la déclaration de la grève et la cessation du travail; on sent quel avantage trouve le patron à n'être pas pris au dépourvu, à préparer ses moyens de résistance. Si ce délai n'est pas observé, l'association s'expose à une demande de dommages et intérêts qui seront acquittés sur les fonds de sa caisse.

On s'est privé en France de toute garantie, en isolant le fait de la grève qui représente l'exercice du droit de l'ouvrier sous la forme la plus regrettable, en l'autorisant sans autoriser du même coup tout ce qui le précède, c'est-à-dire la préparation réfléchie et légitime de la résistance. Plus les ouvriers auront de capitaux, plus ils offriront de solvabilité, plus ils se montreront circonspects et mesurés dans leurs réclamations.

En France, on est impatient de réformes; c'est-à-dire que non-seulement l'opinion réclame une solution légale immédiate de toutes les difficultés, mais elle exige que toute réforme admise en principe par la loi porte aussitôt tous ses fruits; sinon elle se ravise et se dégoûte. Ce n'est que par l'expérience qu'on arrive à corriger une pratique vicieuse; il faut donc avoir confiance, et ne point se hâter de juger avant d'attendre le moment certain où, par l'expérience seule, les rapports se régularisent et les traditions s'établissent. Mais tant que cette heureuse période qui rend les rigueurs inutiles n'est pas atteinte, la magistrature doit par ses jugements faire l'éducation publique; elle doit se montrer d'autant plus ferme dans la répression des excès, que le droit est plus nettement reconnu.

M. Hubert-Valleroux croit devoir ajouter quelques mots au sujet du caractère politique qu'on prête aux coalitions. La vérité est que les coalitions ne sont pas allées au-devant de la politique; c'est la politique qui s'en est emparée, par suite de l'hostilité maladroite des gouvernements, comme d'un élément d'agitation et de révolte.

Bien avant la période des révolutions modernes, il y a eu des grèves la police de l'ancien régime les dispersait à coups de bâton. En 1790, une grève éclata parmi les ouvriers maçons employés aux travaux du Panthéon; c'est l'*Ami du Peuple* qui la désigna aux sympathies populaires; les ouvriers, qui se souvenaient des coups de bâton de la police royale, ne repoussèrent pas cet appui de l'opposition révolutionnaire.

Ainsi le gouvernement réprimant les coalitions, les coalitions étaient réduites à le combattre comme un obstacle et à accepter dans cette lutte, qu'elles n'avaient pas engagée, le secours des partis politiques. C'est parce que leur droit était méconnu par les pouvoirs publics que les ouvriers se sont mis en révolte contre eux.

M. Joseph Garnier insiste sur l'exactitude historique de l'opinion exprimée par M. Hubert-Valleroux et ajoute que l'établissement du régime républicain, en privant les partis politiques de leur principal motif d'agitation, les empêchera davantage désormais de faire appel à la complicité des classes ouvrières, surtout si on parvient à faire une bonne loi garantissant d'une part la liberté entière de coalition et atteignant d'autre part toutes les violations de la liberté de ceux qui ne veulent pas entrer dans la coalition. (*Bulletin de la Société de Législation comparée;* Paris, Cotillon, livraisons in-8.)

LES POSTES ET LES TÉLÉGRAPHES EN ANGLETERRE. — RAPPORT DE M. WOLOWSKI A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

I.—M. Wolowski a commencé par résumer les grands résultats obtenus de l'autre côté du détroit, grâce à la réforme postale. Celle-ci date à peine de trente ans, et au bout de cette courte période, le nombre des lettres transportées, qui s'élevait en 1839, année antérieure à l'introduction du *penny-postage*, au chiffre d'environ 76 millions, montait à 917 millions en 1871, c'est-à-dire qu'elle représentait une masse *douze fois plus considérable*. Qu'on juge de la multitude des relations de commerce et de l'augmentation salutaire des échanges de pensées, dont témoigne cet immense accroissement du nombre de lettres, au grand avantage de l'esprit de famille, aussi bien que de la richesse publique.

Dès l'année qui a commencé la réforme (1840), le nombre des lettres avait plus que doublé (168 millions); vingt ans plus tard, le chiffre était déjà de 522 millions. La moyenne des cinq années, de 1866 à 1870, a produit 808 millions de lettres, avec un accroissement égal à 4 0/0 par an. Cet accroissement a dépassé 6 0/0 en 1871, par rapport à 1870. Ce sont 52 millions de lettres qui, s'ajoutant aux 863 millions de 1870, ont porté le chiffre de 1871 à la somme colossale de 915 millions de lettres.

Le fait mérite d'autant plus d'être remarqué, qu'il accompagne une innovation hardie, dont la France n'a pas encore profité.

C'est en 1871 que le régime des *posts-cards* a pour la première fois fonctionné d'une manière régulière durant toute l'année. On sait que ces *cartes-poste* sont des morceaux de carton, portant d'un côté l'adresse du destinataire, et de l'autre ce qu'il veut écrire ; ce sont des lettres à

découvert, affranchies à l'avance, moyennant un demi-penny (5 centimes), tandis que la lettre simple coûte un penny (10 centimes).

Lorsque l'année dernière, M. Wolowski fit à l'Assemblée nationale la proposition d'introduire en France le régime des *cartes-poste*, déjà pratiqué en Angleterre, en Russie, en Allemagne, en Belgique, en Hollande, et promptement mis en œuvre dans presque toute l'Europe, cette motion fut combattue et on en fit prononcer l'ajournement, en se fondant sur ce qu'il fallait préserver les ressources du Trésor; l'expérience, disait-on, n'avait pas encore prononcé, notamment en Angleterre; il était probable que la progression régulière du nombre de lettres serait troublée par les *post-cards*, au détriment des recettes de l'Etat.

L'expérience a parlé; les 75 millions de *post-cards* transmis en 1871, n'ont pas empêché la progression des lettres de dépasser de moitié la moyenne des cinq années précédentes, et M. Wolowski peut espérer que la proposition qu'il renouvellera à la session prochaine, ne se trouvera plus combattue par des craintes imaginaires.

La Hollande vient d'améliorer encore le système des *post-cards*. Cette carte est *double*, moyennant cinq cents (2 1/2 pour l'envoi, 2 1/2 pour la réponse). *La réponse affranchie d'avance* est jointe à la lettre à découvert.

Il ne faut pas que nous restions stationnaires, quand tout le monde marche et alors que les réformes repoussées chez nous s'étendent et se complètent ailleurs.

Une autre amélioration, récemment adoptée en Angleterre, concerne le régime des échantillons et des petits paquets envoyés par la poste. Une diminution notable du port des lettres *lourdes* a permis d'effacer toute distinction entre la transmission des correspondances et la transmission des articles divers confiés à la poste. Cette innovation n'a été appliquée que pendant le dernier trimestre de 1871, et plus de 2 millions et demi de *parcels* ont profité du service des postes. Pour n'altérer en rien les chiffres de comparaison des résultats de 1870 et 1871, l'administration a eu soin de distinguer du chiffre des lettres transmises en 1871, le nombre des *parcels*.

Les facilités données au public et le scrupule avec lequel les engagements pris vis-à-vis de lui sont remplis, méritent qu'on s'y arrête.

La poste a promis de transporter tous les *articles* qui lui seraient confiés, et l'on sait ce qu'une pareille obligation entraîne avec elle en Angleterre.

Il faut qu'elle soit accomplie à tout prix, même dans les circonstances les plus singulières. Le calme et le rigide sang-froid du citoyen anglais n'entend point capituler sous ce rapport. Le citoyen n'y est point l'homme-lige de l'administration publique, c'est le gouvernement qui est le serviteur du public; on ne lui permet d'enfreindre en rien le *droit* acquis.

Le rapport de M. Monsell, directeur général des postes du Royaume-Uni, fournit des preuves curieuses, quelquefois même étranges, du scrupule avec lequel l'administration exécute ses promesses. M. Wolowski en a cité des preuves qui ont une signification sérieuse, malgré une apparence frivole ou excentrique. C'est justement parce que les cas qui se sont présentés ont un caractère singulier, même bizarre, que la leçon qui en découle devient plus grave.

Les *articles* les plus imprévus ont fait l'objet de la transmission postale ; on a vu arriver ainsi des vers à soie, des souris, des lézards et des tortues. Le cas le plus étrange a été celui d'un *gentlemen* voué à l'étude de l'histoire naturelle, qui fut très-surpris et troublé lorsque la poste fit difficulté de se charger d'un serpent vivant. Mais il insista et le service public dut capituler ; l'administration, après avoir acquis la conviction qu'il s'agissait d'un envoi sérieux, pour ne point blesser les sentiments du *naturaliste* et pour s'acquitter de la charge qu'elle avait assumée vis-à-vis de tous, fit expédier le serpent vivant par un messager spécial.

M. Wolowski a signalé une autre preuve non moins remarquable de l'exactitude avec laquelle l'administration des postes en Angleterre accomplit l'immense travail dont elle est chargée. Un Américain, récemment arrivé dans le Royaume-Uni, écrivait au directeur général des postes en septembre dernier :

« Arrivé récemment en Angleterre, et ne sachant point où résidait actuellement ma sœur, je lui écrivis à sa dernière adresse connue : UPPER NORWOOD, *ou ailleurs*.

« J'ai reçu la réponse, par le courrier ordinaire, elle m'apprit que la lettre lui avait été remise sur l'impériale d'une diligence du pays de Galles. Je dois reconnaître que dans aucun autre pays on ne pourrait rencontrer un pareil soin, mis en œuvre à tout prix par l'administration. »

Cet éloge mérité s'applique également aux mesures prises dans le Royaume-Uni pour le service télégraphique, récemment adjoint au service postal, avec grand avantage pour le pays.

II. — Depuis que le service du télégraphe a passé entre les mains de l'Etat et a été réuni à l'administration des postes, le développement est devenu constant et rapide.

Plus de 1,300 nouveaux *offices* ont été ouverts en 1871, ce qui en porte le nombre au delà de 5,000. La quantité des dépêches s'est accrue de 25 0/0 ; le total de ces messages s'est élevé, durant l'année, à *douze millions* en dehors de 700,000 dépêches destinées à la presse. Quelle immense extension du service des *informations*, dont le public anglais éprouve l'inextinguible besoin ! Un peu moins de 2,000 dépêches télégra-

phiques par jour, voilà ce qu'exige la publication des journaux dans le Royaume-Uni : tout s'y trouve établi sur un pied colossal.

La multiplication des bureaux de télégraphe a singulièrement diminué les distances auxquelles les dépêches doivent être portées, et par conséquent réduit le prix de la distribution. La moyenne du *port*, messager compris, a pu être ainsi abaissée de moitié, à un shelling un penny et demi (1 franc 40 centimes), alors que le tarif des compagnies s'élevait, terme moyen, presque au double, à deux shellings, deux pences (2 francs 70 centimes).

La recette du télégraphe a été, pour l'année terminée au 31 mars dernier, de 800,000 liv. sterl. (20 millions de francs).

M. Wolowski a insisté sur les heureux résultats de l'emploi des femmes dans le service télégraphique ; c'est une occupation parfaitement conforme aux aptitudes du sexe ; elle exige de l'adresse, de l'attention, de la régularité, de l'intelligence plus que de la force. Le rapprochement des hommes et des femmes dans les mêmes bureaux, élève la dignité personnelle ; elle amène plus de décence dans le langage et les manières, ce qui indique le degré de moralité de la population éclairée. L'expérience montre aussi que les employés sont plus disposés à aider les femmes qu'à faciliter la besogne d'autres employés, ce qui amène une coopération profitable.

M. Monsell, le directeur général des postes et des télégraphes, se félicite sous tous les rapports de l'admission des femmes dans cette branche du service. L'ensemble du Rapport prouve combien l'État et la législation s'occupent avec zèle de ce qui concerne l'amélioration de la condition des femmes et le respect de leurs droits ; ce document suggère ainsi les observations de l'ordre le plus élevé.

L'administration du télégraphe ne recule devant aucune dépense pour répondre à tous les désirs, à toutes les exigences du public. Ce qui la distingue surtout, c'est le soin intelligent avec lequel elle multiplie les *services spéciaux*, suivant les circonstances. Elle se plie aux exigences les plus diverses de cet immense besoin de publicité qui domine en Angleterre pour les renseignements les plus divers ; on y rencontre le reflet fidèle des mœurs nationales.

Qu'il y ait une élection, ou qu'un membre d'une des deux Chambres se rende à une de ces réunions où s'établit la communication directe entre les citoyens et les hommes politiques, aussitôt, pour répondre aux désirs de la presse et du public, on fortifie le personnel du bureau de télégraphe le plus rapproché, ou bien on installe un télégraphe *de campagne*, comme ceux dont l'usage s'est répandu pour les opérations militaires, en le faisant servir à une œuvre pacifique. Souvent l'importance du personnage, dont le discours doit être recueilli, n'est point en rapport avec l'importance du lieu de la réunion, cela n'empêche pas que

les plus petites localités ne profitent de la vigilance active du service télégraphique.

Mais ce ne sont pas seulement les *meetings* politiques qui provoquent ces dispositions extraordinaires; tout ce qui intéresse le public fait immédiatement multiplier les moyens d'information rapide; l'administration du télégraphe ne laisse échapper aucune occasion de montrer combien elle tient à servir les citoyens, même dans des circonstances secondaires. Qu'il y ait quelque part un concours de *cricket*, ce jeu favori des Anglais, ou une course de bateaux, une exposition agricole ou industrielle; que l'on passe une revue militaire, ou qu'il éclate une grève d'ouvriers, aussitôt un service télégraphique supplémentaire est mis en mouvement. La princesse Louise épouse le marquis de Lorne et visite *Inverary;* il aurait été impossible de transmettre les messages multipliés à cette occasion, si le personnel télégraphique d'Inverary n'avait pas été momentanément fortifié. Lors de la maladie du prince de Galles, deux employés du télégraphe étaient installés jour et nuit à *Sandrigham*, et le service du bureau voisin, *Lynn*, avait été notablement augmenté. Quand on a célébré, à Saint-Paul, le service d'actions de grâce pour le rétablissement du prince, deux employés du télégraphe, installés dans la cathédrale, transmettaient aux journaux, au fur et à mesure, le récit des diverses cérémonies.

Tout le monde lit en Angleterre, tout le monde veut être rapidement informé de ce qui se passe, aussi bien dans le monde politique que dans les diverses régions de l'activité générale; l'administration du téléphe, réunie au service de la poste à bon marché, donne pleinement satisfaction à ce mouvement immense de la vie, à cette attention éveillée dans tous les esprits, qui constitue un des éléments de la force de l'Angleterre.

L'administration des postes a organisé une multiplicité de services utiles, qui en ont fait un des rouages les plus actifs du mécanisme de l'État. Elle transmet les articles d'argent à prix réduit, aussi bien dans le Royaume-Uni qu'en dehors. Des conventions nombreuses ont été conclues dans ce but avec l'Allemagne, le Danemark, la Hollande, la Belgique, les États-Unis, l'Italie et la France. Mais M. Monsell exprime le regret de ne pas voir encore ce régime mis en application dans notre pays.

L'illustre homme d'État qui gouverne en ce moment l'Angleterre, M. Gladstone, justement préoccupé de tout ce qui peut relever la condition et accroître la prospérité des masses, a fait établir les *caisses d'épargnes postales*, les *Post-Office Saving Banks* qui permettent le versement continuel dans les caisses publiques des plus faibles épargnes, sur toute l'étendue du territoire.

Au 31 décembre dernier, la somme des dépôts, ainsi réalisés, a dépassé dix-sept millions de livres sterlings (425 millions de francs), apportés par un million trois cent mille déposants. Quel puissant levier d'amélioration matérielle et morale !

Ici vient se placer une indication, dont M. Wolowski s'est attaché à faire ressortir toute l'importance.

Les dépôts effectués par la femme lui appartiennent, elle en a la pleine et libre disposition, en dehors de toute autorisation du mari, à moins que celui-ci ne prouve que le versement a été prélevé sur son avoir. Lorsque la mère de famille, ou la femme, inquiète de l'avenir, fait des prodiges d'économie, lorsqu'elle accomplit avec zèle cette admirable fonction que révèle notre langue, en l'appelant la *ménagère*, elle n'est plus exposée à se voir ravir le fruit de son énergique prévoyance, par le caprice ou l'inconduite du mari.

C'est que la *tutelle perpetuelle* de la femme a cessé d'une manière générale chez nos voisins d'au delà le détroit, en vertu de la loi de 1870, qui régit maintenant la condition de la femme mariée, et qui a singulièrement étendu l'exercice des droits que celle-ci exerce.

Un des problèmes législatifs les plus délicats a été tranché par l'*Act* 33-34 *Victoria*, c. 93, au grand avantage de la femme.

M. Wolowski a présenté l'analyse de ce document nouveau, qui a permis d'introduire dans le régime des caisses d'épargnes anglaises, une disposition salutaire.

III. — En vertu du *Married women's Property act* (1870), les salaires et profits d'une femme mariée, acquis dans tout emploi ou commerce, exercé indépendamment du mari, et aussi tout argent et toute propriété acquis par elle en appliquant ses aptitudes littéraires, artistiques ou scientifiques, et tout placemant de ces salaires, profits et bénéfices, doivent être regardés comme la propriété de la femme et destinés à son usage personnel, sans l'intervention du mari; les quittances qu'elle délivre assurent la libération des débiteurs.

Les dépôts aux caisses d'épargnes (*Saving Banks*) faits au nom de la femme mariée, ou de la femme qui s'est mariée après avoir effectué le dépôt, sont censés être la propriété de la femme. Mais si le dépôt a été effectué des deniers du mari, sans son consentement, la cour peut en ordonner la restitution à celui-ci.

La femme peut souscrire une police d'assurance à son profit, ou sur sa vie ou sur la vie de son mari: — quel admirable encouragement donné à la prévoyance de celle que la mort du mari peut laisser sans ressources !

La femme mariée a droit de réclamer en justice, en son propre nom,

les salaires, profits, argent et propriété, qui constituent son avoir, d'après cet *act*, ou toute propriété qu'elle s'est réservée, avant qu'elle contractât mariage, *comme si elle n'était pas mariée.*

Le mari est tenu de pourvoir à l'entretien de la femme, et les engagements qu'elle contracte pour les nécessités d'une existence conforme à sa situation sont tacitement présumés avoir été consentis par le mari.

Quand le mari et la femme vivent séparément, le mari qui assure à la femme un entretien suffisant n'est pas responsable de ses dettes.

Mais si un homme a permis à une femme avec laquelle il n'est pas marié, de prendre son nom et de passer pour sa femme, il est responsable ; les dettes qu'elle contracte en cette qualité, que le fournisseur ait ou non connu la vérité, engagent le prétendu mari. Il n'importe nullement que l'homme qui s'est mis dans cette position irrégulière soit marié ou ne le soit pas.

Aucune autre législation n'avait encore étendu aussi loin le respect des engagements apparents de l'homme qui passe pour le mari.

M. Wolowski a terminé l'analyse de la loi de 1870, en rappelant les mesures adoptées par l'*act* 19 et 20 *Victoria*, chap. 96, en vertu duquel, à partir du 31 décembre 1856, les fameux mariages de *Gretna-Green*, qui ont alimenté tant de romans et tant de pièces de théâtre, se trouvent soumis à un règlement nouveau. On n'a pas complétement effacé l'ancienne coutume, qui favorisait les enlèvements et la séduction, au grand dommage de l'esprit de famille; mais on a exigé, pour la validité de l'union conclue de cette manière expéditive, qu'au moins un des contractants fût domicilié en Écosse, ou y ait résidé plus de vingt et un jours avant le mariage.

On voit combien l'empire de la coutume est grand quand on introduit une réforme, même dans le Royaume-Uni.

La puissance de la coutume a été complétement vaincue, en ce qui concerne le droit des femmes. L'administration des postes, qui avait facilité leur admission dans le service télégraphique, a pris sous sa sauvegarde les dépôts qu'elles font dans les caisses d'épargnes, aussi bien que les assurances sur la vie qu'elles souscrivent et les versements qu'elles souscrivent et les versements qu'elles font pour s'assurer une pension viagère, servie par l'État.

IV.—La poste multiplie sous toutes les formes les services qu'elle rend; elle s'emploie à la perception des *licences*, qui constituent une branche importante du revenu intérieur (*Inland-Revenue*). Elle a délivré en 1871 plus d'un million de *licences* de diverse nature, dont plus de la moitié pour les chiens. Voici le curieux tableau de cette perception :

	Nombre des licences
Chiens à 5 shellings	552.229
Domestiques mâles à 15 sh.	70.865
Voitures à 42 sh.	31.887
Voitures à 15 sh.	73.111
Marchands de chevaux à 12 liv. 10 sh.	10
Chevaux à 10 sh. 6 pences.	201.127
Armoiries à 42 sh.	5.945
Armoiries à 21 sh.	10.303
Armes à feu à 10 sh.	62.101
Total. . . .	1.008.038

Economie de ressorts, et facilité de perception, telle est la constante préoccupation du régime fiscal en Angleterre.

Pour accomplir des travaux si nombreux et si multipliés, l'administration occupe 29,000 employés dans le service des postes et 9,000 dans celui des télégraphes.

C'est une véritable armée pacifique de près de 40,000 hommes et femmes. Elle est mise à l'abri des grèves (qui n'ont même pas épargné le service de la police du Royaume-Uni), parce que le traitement est convenable, le service médical gratuit, les vêtements fournis confortables : on tolère les gratifications, et M. Monsell défie même le *mouvement de neuf heures*, puisque si ce temps de travail était appliqué, il augmenterait au lieu de diminuer la besogne journalière des employés.

L'étude du rapport de l'administration des postes et du télégraphe en Angleterre, mérite sous le rapport social la plus sérieuse attention. Nous y rencontrons des exemples à suivre, des leçons à consulter, et des avantages à recueillir aussi bien dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel. (*La France.*)

LES CAISSES D'ÉPARGNE EN ANGLETERRE ET EN FRANCE APRÈS LA GUERRE. — MOYENS DE DÉVELOPPER ET D'ASSURER L'INSTITUTION EN FRANCE (1).

Quelques mois avant la guerre, il était déjà question d'introduire dans la loi organique de nos caisses d'épargne certains perfectionnements pour développer les services de cette précieuse institution et lui

(1) Ce Mémoire a été publié dans la REVUE DES DEUX MONDES du 15 juin 1872, sous le titre de : *Les Caisses d'épargne en Angleterre et en*

donner un organisme plus puissant, plus conforme aux excellentes caisses d'épargne anglaises.

Pendant la guerre et la Commune, nos caisses d'épargne ont subi l'épreuve la plus grave qu'elles aient connue depuis leur fondation en 1818; cette épreuve a donné lieu à des mesures accidentelles, qui se sont trouvées salutaires, et que l'on pourrait établir avec avantage dans le fonctionnement ordinaire de l'institution.

Enfin un mouvement se produit à cette heure en Angleterre pour développer mieux encore les *post-office savings-banks*, par des moyens nouveaux que l'expérience a indiqués.

Ces moyens de servir de mieux en mieux la vertu de l'épargne, il nous conviendrait de les adopter aujourd'hui plus que jamais, car de longs mois de faible production sous l'invasion étrangère et la guerre civile, deux années de disette, et les exportations d'argent pour les dépenses de guerre et pour les milliards de notre rançon, ont affaibli le capital général de la France. Par le chômage surtout, le stock des 720 millions d'épargnes populaires que comptaient nos caisses d'épargne au commencement de 1870 est réduit à 526 millions. Pour Paris, sur les 54 millions que nos ouvriers possédaient à la caisse d'épargne avant la crise, 18 millions ont été consommés pendant ce long chômage, malgré les soldes de la garde nationale données aux hommes, aux femmes et aux enfants.

Il importe donc de favoriser aujourd'hui de tous nos efforts la reconstitution de l'épargne ; et quel meilleur moyen pour cela que de faciliter l'action des caisses d'épargne, si utile pour la formation du capital national, en même temps si bonne pour les mœurs!

Et voyez combien la caisse d'épargne est utile pour la formation du capital : de 1850 à 1869, en vingt ans, les sommes versées dans nos caisses d'épargne de France, les sommes économisées par nos classes ouvrières et sauvées par la caisse d'épargne, ont été de plus de 3 milliards de francs (3,186,542,084 fr.); et dans la même période le nombre des nouveaux déposants, des ouvriers convertis à la religion de la prévoyance, a été de plus de 4 millions d'individus (4.285,778). — Pour Paris considéré séparément dans ce total, les sommes versées ont approché d'un demi-milliard de francs (480,504,271 fr.), et le nombre des nouveaux déposants a été de 668,423 individus.

France après la guerre; nous le reproduisons avec de nouvelles notes.

Conformément aux vues de réforme exposées dans ce Mémoire, une proposition de loi vient d'être présentée à l'Assemblée nationale, dans la séance du 3 août 1872.

Or, un franc déposé chaque semaine à une caisse d'épargne se trouve produire en quelques années une somme relativement considérable : ainsi un ouvrier qui, à vingt ans, aurait pris la résolution d'économiser chaque semaine sur sa paye et d'ajouter à son livret une pièce de 1 franc, se serait créé pour lui-même un capital de 1,000 fr. environ à l'âge de 35 ans, de 2,000 fr. à l'âge de 45 ans, et à l'âge de 52 ans un capital de 3,000 fr.; dans ces trois sommes les épargnes versées figurent pour 780 fr., 1,300 fr. et 1,660 fr. et les intérêts produits, pour 220 fr., 700 fr. et 1,340 fr. On voit la puissance de l'épargne.

Ce n'est pas tout : en maintenant sa résolution d'économiser 1 franc par semaine, cet homme s'est sauvé de bien des tentations de dépenses futiles ou malsaines. C'est pourquoi les Anglais ont deux fois raison d'appeler les caisses d'épargne *savings-banks*, banques de salut. Aussi les hommes d'État anglais, qui sont en même temps et les plus habiles financiers du monde et les plus sages meneurs de peuples, s'appliquent-ils à multiplier dans toutes les parties de la société britannique les caisses d'épargne, et comme les meilleurs instruments de la richesse nationale, et comme les auxiliaires les plus actifs de l'ordre, par la prévoyance, qu'ils nomment la première vertu de la civilisation.

Ces *savings-banks* ont un rôle et une action bien plus considérable, que nos caisses d'épargne : l'ensemble de leurs dépôts atteint aujourd'hui 1 milliard 400 millions de francs, alors que nos caisses d'épargnes en 1870, n'avaient pas dépassé 720 millions.

Les ouvriers anglais, au point de vue de l'économie, valent-ils donc mieux que les ouvriers français? On peut dire d'abord qu'ils sont mieux servis par une organisation plus large et plus complète de leurs caisses d'épargne.

Hâtons-nous de faire observer que la différence des stocks des caisses d'épargne d'Angleterre et de France ne tient que fort peu à la différence des lois politiques des deux pays. Sans doute l'ouvrier anglais ne peut guère placer ses économies en biens-fonds, tandis que nos paysans, et même certains ouvriers de nos villes, ainsi surtout les Limousins, les Auvergnats, les Savoisiens, ont le droit de satisfaire, et ils le font parfois jusqu'à l'excès, leur passion de la terre ; mais les Anglais ont pour leurs placements de capital et même de petite épargne deux institutions puissantes que nous n'avons encore imitées en France que très-faiblement : les *friendly societies* et les assurances humaines, les assurances humaines surtout, qui chez nos voisins sont entrées dans les mœurs de toutes les classes de la société, à ce point qu'un voyageur humoriste définissait le peuple anglais : « un peuple qui s'assure. » Le capital énorme, centralisé par ces deux institutions, et utilisé dans le vaste commerce

britannique, équivaut bien pour les ouvriers anglais au capital que nos paysans placent en fonds de terre.

Les *savings-banks* n'ont jamais fait que progresser depuis l'origine de l'institution. En France, les caisses d'épargne ont éprouvé, en 1848, par suite d'une mesure malheureuse du Gouvernement, une liquidation à peu près complète : elles ont donc recommencé comme à nouveau à partir de cette époque, et il est même étonnant qu'ensuite les épargnes ouvrières accumulées en quelques années aient atteint si rapidement le chiffre de 720 millions.

Ce chiffre est d'autant plus remarquable que, depuis 1848, depuis la déplorable liquidation des caisses d'épargne, disons le mot, depuis la banqueroute de 1848, plusieurs de nos hommes politiques se sont montrés inquiets de la responsabilité du Trésor au sujet des dépôts que l'État centralise et fait valoir, et qu'il s'engage à rembourser à vue. De là des restrictions systématiques dans la loi des caisses d'épargne qui ont réduit l'action bienfaisante de l'institution en France.

N'y aurait-il pas moyen de sauvegarder la responsabilité de l'État, pour lui permettre de rendre aujourd'hui les facilités anciennes offertes aux déposants, pour lui permettre même d'offrir à nos ouvriers les services que la loi anglaise procure de plus en plus par ses perfectionnements successifs aux ouvriers économes de l'Angleterre?

Telle est la question que nous avons été amené à étudier, à cette heure de réorganisation nationale. Nous avons formulé ainsi, pour améliorer la loi organique de nos caisses d'épargne, un projet de dispositions additionnelles ou correctives, qui a été bien accueilli parmi les hommes les plus anciennement dévoués à cette institution et les plus autorisés en matière d'économie financière; et cette réforme pourrait bien être portée prochainement à l'examen de l'Assemblée nationale, si les questions politiques laissent le temps de penser un peu aux affaires.

I

Interrogeons l'expérience des Anglais, qui, dans les caisses d'épargne ont été nos devanciers et peuvent encore nous servir de guides, sous la réserve de la différence des mœurs des deux nations.

Avant 1861, toutes les caisses d'épargne anglaises étaient des établissements privés : sauf quelques formalités faciles, la première association venue pouvait ouvrir une caisse de dépôts pour les épargnes du peuple. Cette excessive liberté amena des abus et de tels abus que le parlement crut devoir ordonner une enquête. L'enquête parlementaire, publiée en un énorme volume de plus de mille pages, révéla une foule

de faits regrettables, qui nous rappellent les scandales de certains établissements financiers français fondés, il y a quelques années, pour mettre en œuvre aussi les épargnes du peuple, et la crise plus récente de quelques banques de dépôts dans les mois de juillet et août 1870. Le rapporteur de l'enquête anglaise conclut à la nécessité d'aviser par une réforme, et recommanda de combattre les excès de la liberté par la centralisation.

Quand on étudie les lois faites en Angleterre et en France depuis une trentaine d'années, on est frappé d'une double tendance : en Angleterre, le parlement veut centraliser, corriger les excès de la diversion des forces économiques par la centralisation; en France, nos hommes d'État, au contraire, cherchent à corriger les excès de la centralisation par une plus grande latitude accordée aux autorités locales et aux associations libres. Ainsi les deux nations, rectifiant leur marche, tendent à se rapprocher dans une voie moyenne, qui sera peut-être un jour leur voie commune, la bonne voie des grands peuples civilisés. Seulement, dans cette transformation, l'Angleterre et la France n'opèrent pas avec la même sagesse. En France, nous faisons trop souvent table rase : nous arrachons volontiers les arbres jusqu'aux racines pour en planter ensuite d'autres sur ce sol nu ; cette méthode nous vaut toujours une transition très-pénible et qui détermine un déplorable bouleversement de nos mœurs, tout en nous exposant aux hasards du succès ou de l'insuccès de la chose nouvelle. En Angleterre, on fait plus sagement : on conserve les vieux troncs, on se contente de greffer quelques rameaux pour les rajeunir, et c'est ainsi que des racines primitives, qui plongent dans le tréfonds du sol national, ont fait monter la séve dans des rameaux vaillants de la plus jeune vigueur.

Ce fut de cette manière que procéda le parlement en 1861 pour les *savings-banks*. Il respecta les caisses d'épargne privées ; mais, à côté de ces établissements, il fonda une caisse d'épargne modèle, une caisse d'épargne officielle, dont l'administration fut confiée au directeur général des postes, et le service aux agents des postes. On nomma ce service public *post-office savings-banks*. Qu'est-il arrivé depuis onze ans, depuis la création de cette caisse d'épargne postale par l'Acte de la 24e année du règne de Victoria, chap. XIV (17 mai 1871) (1)?

Dans les villes et les bourgs où les ouvriers ne trouvaient pas à leur portée des caisses d'épargne privées, ils ont été provoqués à l'épargne

(1) Avec C. W. Sikes, qui provoqua et prépara l'opinion publique à la réforme des Caisses d'épargne, M. Gladstone, alors chancelier de l'Échiquier, et lord Stanley of Alderley, alors postmaster général, ont été les [illegible]rs du bill de 1861.

par les facilités que leur offraient les bureaux de poste. Dans les localités où les caisses d'épargne privées n'inspiraient pas une grande confiance, les *post-office savings-banks* les ont remplacées : ainsi, depuis 1861, 155 caisses privées ont cessé leurs opérations et tranféré leurs fonds, 47 millions de francs, à la caisse postale. Enfin, partout ailleurs, dans toute l'étendue du royaume, les bonnes caisses d'épargne privées ont rivalisé avec la caisse postale pour mériter la confiance, et cette émulation a profité à la moralité publique non moins qu'à la vertu d'économie des classes ouvrières. En définitive, de 1861 à 1870, pour les caisses privées, il en a été fermé 155, il en a été créé 13 ; il en reste 496, comptant 949 millions de francs de dépôts et 1,384,756 déposants. De 1861 à 1870, les caisses postales ont ouvert 4,047 bureaux, comptant en 1870, 377,747,500 francs de dépôts et 1,183,153 déposants.

L'ensemble des dépôts s'est considérablement accru ; il était de 1 milliard 31 millions en 1860, il dépasse aujourd'hui, en 1872, 1 milliard 400 millions, dont près de 1 milliard pour les caisse d'épargne privées et plus de 400 millions pour la caisse postale.

Le progrès appelle le progrès : et voici qu'un membre de la *Society of arts*, de cette académie pratique des sciences morales et économiques de la Grande-Bretagne, qui depuis plus d'un siècle est en Angleterre le foyer d'élaboration de la plupart des lois, des réformes et des progrès, une sorte de chambre d'initiative du parlement anglais, voici que M. George Bartley, dont j'ai l'honneur d'être le confrère, vient d'adresser, au nom de la *Society of arts*, au *postmaster general* du Royaume-Uni un projet pouvant servir de base à un nouveau *bill* qui aurait pour but de développer les services de la loi organique des *post-office savings-banks*.

M. Bartley propose d'ouvrir les caisses d'épargne postales le soir, les vendredis et samedis, jours ordinaires de la paye, pour saisir le bon vouloir des ouvriers économes à l'heure même où ils viennent de recevoir leurs salaires, — de faire descendre le minimum des dépôts au-dessous de 1 shilling (1 fr. 25 c.), afin de permettre aux caisses postales de rendre les mêmes services que les *penny-banks*, où l'on reçoit les plus petites sommes, établissements qui sont comme les radicelles de l'épargne, et qui, fondés il y a quinze ans à Derby, se sont bientôt multipliés dans un grand nombre d'autres localités, — de permettre au déposant de verser plus de 750 francs dans une année, et d'avoir à son livret plus de 3,750 fr. et même plus de 5,000 avec les intérêts accumulés ; — enfin, d'ouvrir des caisses d'épargne postales dans tous les bureaux de poste, même dans les villages, privés jusqu'ici de ce service.

Ainsi, en Angleterre, l'opinion des hommes d'Etat les plus compétents est favorable à l'extension des dépôts par des facilités plus grandes

données aux déposants, et cela en face d'un stock qui sera bientôt de 1 milliard 1/2, qui est aujourd'hui de plus de 400 millions pour la caisse postale, et qui pour cette seule caisse postale s'accroît chaque année de 40 à 50 millions de francs.

II

En France, nos caisses d'épargne, constituées par des sociétés privées ou par des communes, sont des établissements d'utilité publique, soumis à une législation spéciale de faveur, mais autonomes, c'est-à-dire ayant leur existence propre. Elles s'administrent elles-mêmes : cependant l'Etat les surveille par ses inspecteurs des finances, et il centralise en compte-courant leurs fonds, qu'il bonifie d'un intérêt de 4 pour 100 (1).

En réalité, les caisses d'épargne françaises ne sont que des agences administratives intermédiaires entre les déposants, qui leur remettent ou retirent leurs épargnes, et l'Etat, qui encaisse et fait valoir les fonds déposés. On le voit, le dépositaire réel est ici l'Etat. Pourquoi donc alors un intermédiaire spécial entre l'ouvrier déposant et l'Etat dépositaire? Ne vaudrait-il pas mieux avoir une caisse d'épargne absolument officielle, servie par les seuls agents du Trésor? En définitive, si nous mettons à part dans cette question la Banque de France, qui reste et doit demeurer dans son rôle spécial, il n'y a pas en France un établissement, autre que l'Etat, qui puisse inspirer et qui inspire au peuple une confiance suffisante. Si l'Etat est en France le dépositaire naturel et seul possible des

---

(1) Le déposant reçoit l'intérêt bonifié par l'Etat, moins une somme retenue par l'administration de la caisse d'épargne pour frais de bureau et de loyer : cette retenue est au plus de demi pour cent, sauf à Paris, où elle est de 75 centimes pour cent. La limite inférieure du versement est de 1 fr.; la limite supérieure est de 300 fr. par semaine ; le livret ne peut dépasser 1,000 fr., soit par le capital, soit par l'accumulation des intérêts ; l'excédant de tout livret dépassant 1,000 fr. est converti d'office en rentes sur l'Etat, et sans frais d'ailleurs pour le déposant, par l'administration de la caisse d'épargne qui a reçu les fonds. Tout déposant, suffisamment créditeur, peut faire convertir tout ou partie de son avoir en rentes françaises, par les soins gratuits de la caisse d'épargne, qui peut même être chargée par le déposant de garder les titres de rentes et de recevoir les arrérages. Les remboursements des fonds réclamés par les déposants sont effectués dans un délai de trésorerie qui peut s'étendre à quinze jours, mais qui d'ordinaire ne dépasse pas dix jours. La plupart des caisses d'épargne ne sont ouvertes qu'un jour par semaine, et dans la journée.

épargnes du peuple, pourquoi ne serait-il pas le directeur général de tous les bureaux d'épargne de France ?

Cette question a été posée et sérieusement examinée en 1869 par une commission officielle ayant pour président M. de Parieu et pour rapporteur M. le comte Ch. de Germiny, ancien gouverneur de la Banque de France, et on a été d'avis qu'il est prudent à l'Etat et profitable au crédit populaire des caisses d'épargne d'associer à la responsabilé de l'Etat les hommes honorables qui administrent gratuitement chaque caisse d'épargne. Ce sont des notables de la localité, connus et estimés des déposants; leur concours désintéressé a le caractère d'un généreux patronage et fortifie la confiance nécessaire à cette délicate institution, car il place entre l'Etat et les déposants un curateur qui a pu quelquefois protéger l'intérêt général des déposants en face de certains ministres mal conseillés ou mal inspirés. Puis on a considéré ceci : les caisses d'épargne, importées en France en 1818, se sont fondées par la libre initiative des simples particuliers, et cette libre initiative dans les œuvres d'intérêt public doit être encouragée en France plutôt que combattue.

L'Etat a donc sagement refusé d'absorber les caisses d'épargne privées, et même de leur créer une concurrence par une caisse officielle, qui aurait bientôt fini par engloutir toutes les autres, suivant nos mœurs populaires, si faciles à la centralisation ; mais ce que peut bien faire l'Etat, ce que voulait un projet de loi préparé par la commission de 1869, c'est de faciliter les opérations des caisses d'épargne en mettant à leur service, pour la réception et le remboursement des dépôts, les perceptions des finances et les recettes des postes. Ainsi les caisses d'épargne auraient dans tous les cantons au moins de la France des succursales.

Mais ce développement de l'institution amènerait un accroissement considérable du stock de dépôts confiés à l'Etat. Ce stock, qui s'est élevé jusqu'à 720 millions, chiffre bien inférieur sans doute aux 1,400 millions des caisses d'épargne anglaises, mais considérable eu égard à la responsabilité du Trésor dans un pays agité comme la France, ce stock, depuis trente ans, a inquiété plus d'un financier d'Etat. De là des mesures qui visaient à restreindre plutôt qu'à développer les services, pourtant bien utiles, des caisses d'épargne françaises. Ainsi le maximum du livret, fixé par la première loi organique de 1835 à 3,000 francs, a été abaissé à 2,000 francs en 1845, et à 1,000 francs en 1851.

Voyons donc, sur ce point de la responsabilité du Trésor, ce que peut nous enseigner l'histoire de nos caisses d'épargne pendant les deux dernières crises politiques, en 1848 et en 1870. Expérience vaut science, et rien ne guide et n'affermit le législateur comme l'étude des faits.

Dès que la révolution de février eut éclaté, les déposants aux caisses d'épargne affluèrent pour retirer leurs fonds. Le Gouvernement provisoire

pensa qu'il suffisait, pour modérer le mouvement de ces créanciers de l'Etat, d'élever de 1 0/0 le taux de l'intérêt des dépôts: un décret du 7 mars 1848 fixa ce taux à 5 au lieu de 4 0/0. On s'aperçut bientôt que le palliatif était sans effet; la foule des réclamants grossissait chaque jour plus tumultueuse aux abords des caisses d'épargne, surtout à Paris. Le ministre des finances, désorienté (il faut le dire, c'était un parfait honnête homme, mais qui manqua de sang-froid), le ministre des finances imagina, le 9 mars 1848, un nouveau décret qui suspendait les remboursements en espèces, ou du moins les limitait à 100 francs par chaque livret, et offrait le payement du surplus moitié en bons du Trésor à quatre et six mois, moitié en rentes 5 0/0 au pair de 100 francs. Or les bons du Trésor s'escomptaient à ce moment en perte de 30 à 40 0/0, et les rentes 5 0/0 valaient au plus 75 francs. Ainsi l'Etat se libérait de ses dépôts en livrant des valeurs dépréciées; c'était réellement une banqueroute partielle. La moitié environ des déposants subirent ce concordat forcé.

Quatre mois après, l'Assemblée essaya de tirer les caisses d'épargne de cette fausse situation; l'Etat n'ayant pas assez d'argent pour s'acquitter envers les déposants, on proposa de leur offrir la meilleure valeur dont le Trésor pouvait disposer, des rentes; mais cette fois des rentes au cours. Le cours de la rente se trouvait bien au-dessous du pair, et c'eût été pour l'Etat un sacrifice; par cela même c'eût été aussi un grand acte de loyauté qui devait profiter au crédit des caisses d'épargne et au crédit général de l'Etat. Malheureusement dans cette affaire il semblait écrit que tout irait gauchement; un décret du 7 juillet 1848 régla sur le cours de 80 francs la rente à délivrer aux déposants. Or ce cours, tout à fait accidentel à ce moment, était trop élevé comme base d'une opération étendue; le cours réel de la rente ne fit que décroître en effet jusqu'au mois de novembre, où il tombait à 64 francs. De plus, et pour achever la maladresse, on rendit générale et obligatoire pour tous les déposants cette conversion en rentes si préjudiciable, ce qui amena la liquidation à peu près complète, et à perte, de nos caisses d'épargne, c'est-à-dire l'anéantissement en France de cette grande institution populaire, qui est devenue l'un des organes essentiels de toute nation civilisée.

L'Assemblée nationale s'empressa de réparer autant que possible l'injustice et le malheur de ces mesures; une loi du 21 novembre 1848, appuyée par M. Berryer, accordait à chaque déposant dont le compte avait été converti en rentes au cours 80 francs un livret spécial, dit de compensation, portant une somme de 8 fr. 40, égale à la différence entre le cours de 80 francs et celui de 71 fr. 60, cours moyen des trois mois qui avaient précédé le malencontreux décret du 7 juillet. Cette loi faisait revivre l'institution des caisses d'épargne en rétablissant les livrets liquidés; mais l'institution a gardé longtemps la blessure des décrets de

1848, dont nous pouvons mesurer par quelques chiffres les déplorables effets.

Le stock des caisses d'épargne de France, qui, depuis la fondation en 1818, et surtout depuis la loi organique de 1835, s'était rapidement élevé jusqu'à 455 millions de francs en 1845, se trouvait un peu réduit en 1848 par l'effet de la loi restrictive de 1845 et par suite de deux années de disette; il était pourtant au chiffre considérable de 355 millions de francs au moment de la révolution de Février. Par les décrets de 1848, il se trouva presque réduit à rien, et tout ce que put faire la loi réparatrice du 21 novembre, ce fut de reconstituer un solde de 74 millions. Pour la caisse d'épargne de Paris, considérée à part dans ce total, le solde dû aux déposants le 31 décembre 1847 était de 80 millions; il se réduisit par la liquidation à perte à 2,649,741 francs. Cependant la confiance populaire, ranimée par l'acte loyal de l'Assemblée nationale, rétablit peu à peu le mouvement progressif des dépôts, et, malgré la loi de 1851, qui abaissa jusqu'à 1,000 francs le maximum des livrets, l'épargne de nouveau afflua aux caisses jusqu'à dépasser en 1854 le stock de 1845, jusqu'à atteindre en juin 1870 le chiffre de 720 millions, dont 54 millions pour la caisse d'épargne de Paris.

III

En juillet 1870, aussitôt après la déclaration de guerre, la caisse d'épargne de Paris, où le contre-coup des événements politiques se fait toujours le plus sentir, vit les demandes de remboursement en espèces et les demandes d'achats de rente grossir du simple au double et au triple.

La baisse des fonds publics engageait beaucoup de déposants à profiter de la loi de 1845, qui leur permet de se faire acheter sans frais des rentes avec leurs dépôts, placement qui leur était alors en effet très-avantageux. Dans les cinq semaines du mois de juillet, les achats de rentes pour compte et sur demandes des déposants sont de 45,816 francs, 44,334 francs, 68,255 francs, 114,022 francs et 145,848 francs; et les remboursements en espèces, de 316,576 francs, 368,669 francs, 439,753 francs, 805,483 francs et 1,018,981 francs. Dans ce mois, les versements hebdomadaires diminuent beaucoup: de 334,506 francs, ils descendent à 224,238 francs. Dans le mois d'août, les achats de rentes sont moins demandés; ils ne sont plus par semaine que de 102,431 francs, 56,302 francs, 33,676 francs, 28,944 francs; mais les remboursements en espèces grossissent, jusqu'à s'élever dans la semaine du 20 août à près de 2,300,000 francs. Chacun se munissait d'argent par précaution; c'était d'ailleurs le moment de l'emprunt d'Etat de 800 millions, et l'on sait que les déposants prennent volontiers leur bonne part aux emprunts de l'Etat et que leur concours,

souvent considérable, aide beaucoup au classement rapide des titres dans les souscriptions nationales ; les retraits ne sont alors pour le Trésor qu'un changement de main (1). Pendant ce mois d'août, par le fait de l'emprunt, et bientôt après par la nouvelle de nos premiers désastres militaires, les versements diminuent rapidement, de 238,854 francs à 63,084 francs.

Survient la révolution du 4 septembre : les remboursements, qui étaient de 1,186,031 francs dans la semaine précédente, s'élèvent à 1,413,754 francs, et les versements diminuent toujours. Les déposants affluent aux guichets du remboursement ; au souvenir de la panique de 1848, on craint de revoir aux abords de la Caisse d'épargne ces foules inquiètes, ces queues de réclamants, qui avaient alors si péniblement frappé les hommes d'ordre et de sage progrès.

Le Gouvernement de la défense nationale eut l'idée malheureuse de rééditer le décret du 9 mars 1848, et de le faire pire encore : il limita le remboursement en espèces, non plus même à 100 francs, mais à 50 francs seulement, offrant d'ailleurs, comme en 1848, le reste en bons du Trésor. Ce décret, renouvelé des gouvernants provisoires de 1848, porte la date du 17 septembre, avant-veille de l'investissement de Paris.

A ce moment, je revenais d'Angleterre, où pendant une mission relative à des questions d'économie industrielle et financière, j'avais eu lieu de m'entretenir au sujet des caisses d'épargne avec quelques-uns des hommes d'État anglais qui ont le plus d'expérience et d'autorité dans les institutions de prévoyance. La question du remboursement des dépôts en temps de crise politique avait été agitée dans ces entretiens, — « question qui n'a pas grand intérêt en Angleterre, me disait-on avec un certain amour-propre national, car nous vivons dans un État régulier et stable ; mais dans votre France volcanique, où tous les quinze ou vingt ans vous avez votre tremblement de terre périodique, il y a des précautions à prendre, des mesures à combiner d'avance et de sang-froid, des dispositions légales à établir dans votre loi organique des caisses d'épargne, dans le contrat entre l'État et les déposants, en vue de toute éventualité. Ces précautions sont d'autant plus utiles à inscrire

(1) Dans la période de vingt ans, 1850-69, les caisses d'épargne de France ont acheté, pour le compte de leurs déposants, des rentes sur l'Etat pour la somme totale de 213 millions de francs (213,200,484 fr.), dont 9 millions achetés d'office sur les livrets qui excèdent le maximum, et 204 millions achetés sur la demande des déposants. Dans ce total de 213 millions, les déposants de la Caisse d'épargne de Paris figurent pour 74 millions de francs (74,445,359 fr.).

formellement dans vos lois, que vos révolutions élèvent souvent au pouvoir des ministres peu préparés aux affaires et faciles à toutes les violences par raison de salut public. Faites donc qu'ils trouvent dans vos lois et un lien qui les retienne et un moyen de salut qui leur ôte l'occasion ou le prétexte de mesures illégales. » Ces paroles m'étaient dites à Londres au mois de mai 1870.

Lors donc qu'en septembre 1870 le Trésor français se trouva, sans préparation, en face des demandes des déposants des caisses d'épargne, je soumis à quelques membres du Gouvernement de la défense nationale la solution que voici. En temps de crise politique, deux motifs poussent les déposants à redemander leurs fonds aux caisses d'épargne : la peur et le besoin. Pour calmer la panique, l'État doit d'abord déclarer que le seul sacrifice qu'il demande à ses déposants ne sera qu'un délai un peu plus étendu pour le remboursement des dépôts ; et, à l'appui de cette déclaration, il doit en même temps publier des résolutions dominées par ce principe : qu'en aucun cas l'État ne cherchera à se libérer en offrant des titres fiduciaires dont la réalisation immédiate causerait aux preneurs une perte. L'État fera connaître alors ses résolutions, inspirées par sa sollicitude pour les déposants qui viennent réclamer leurs fonds uniquement pour subvenir aux besoins courants de la famille. Il ne saurait donc offrir à ses déposants ni bons du Trésor, bientôt peut-être dépréciés, ni rentes au pair sur un cours amoindri ; il ne doit même livrer des rentes au cours que comme accessoire et avec prudence, car ces rentes, aussitôt vendues en masse par les déposants besoigneux, détermineraient un avilissement du crédit de l'État, très-dangereux dans les crises politiques. On devrait donc formuler ainsi le décret exigé par la situation : pendant la durée de la guerre et les trois mois qui suivront la conclusion de la paix, les fonds qui seront redemandés aux caisses d'épargne seront remboursés par à-compte, par quinzaine, et d'après les règles suivantes. Sur chaque livret réclamant, portant plus de 50 francs, il sera remboursé 50 francs (en espèces ou valeurs ayant cours légal par quinzaine. Les déposants qui demanderaient le remboursement d'un livret portant moins de 50 francs seront remboursés intégralement. Outre ce remboursement en espèces de 50 francs par quinzaine, le déposant réclamant pourra se faire délivrer sans frais par l'Etat quatre unités de rente 3 0/0 au cours de la veille : l'État ne sera libéré que de la somme égale à la valeur ainsi calculée de ce titre. Ces quatre unités de rente 3 0/0 au cours des temps critiques équivaudraient à la moyenne du montant des livrets de Paris. Par cette mesure, l'État substitue au remboursement intégral immédiat un règlement par à-compte, et il dissipe la panique par ces tempéraments aménagés suivant les possibilités de la trésorerie et suivant aussi les besoins réels des réclamants.

Telle était la solution consignée dans mes notes de mission, et que je recommandais au gouvernement.

Par bonheur, le ministre des finances était alors un homme d'esprit et de bon sens, qui n'avait qu'un tort, celui d'être trop peu initié aux précédents des questions financières ; il se montra aussi disposé à réparer son erreur qu'il avait été facile à se la laisser dicter, et il apprécia ces observations, appuyées d'ailleurs par les hommes considérables qui patronnent ou gèrent la caisse d'épargne de Paris et maintiennent si bien les traditions d'honneur et de dévouement des fondateurs de l'institution (1). Un nouveau décret accorda aux déposants un second à-

---

(1) Il me paraît intéressant de rappeler ici le nom des hommes de bien qui ont fondé la caisse d'épargne de Paris, la première et le modèle des caisses d'épargne de France, et les noms des présidents qui, depuis 1818 jusqu'à ce jour, se sont succédé dans les fonctions gratuites de ce patronage populaire :

Fondateurs de la Caisse d'épargne de Paris, en 1818 :

Le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, président.

Benjamin Delessert, Jacques Laffite, Flory, Hottinguer, vice-présidents.

Barillon, Boucherot, Caccia, Callaghan, Cottier, J.-C. Davillier, de la Panouse, Goupy, Guérin de Foncin, Guiton, Hentsch, Lainé, Jacques Lefebvre, Scipion Périer, Pillet-Will, Vital-Roux, Ducos, de Staël, Reiset, baron James de Rothschild.

Présidents et vices-présidents de la Caisse d'épargne de Paris depuis sa fondation.

Présidents :

1818, le duc de Larochefoucauld-Liancourt. — 1829, Benjamin Delessert. — 1847, François Delessert. — 1869, François Bartholony.

Vici-présidents :

1818, Benjamin Delessert. — 1818, Jacques Laffite. — 1818, Flory. — 1818, Hottinguer. — 1821, Jacques Lefebvre. — 1829, J.-C. Davillier. — 1835, baron de Gérando. — 1842, comte d'Argout. — 1843, Cottier. — 1844, Ch. Vernet. — 1847, Odier. — 1854, Decan. — 1857, Bourceret, vice-président actuel. — 1858, comte Pillet-Will. — 1859, Bartholony, président actuel. — 1860, comte de Germiny. — 1863, baron Henri Hottinguer. — 1866, Henri Davillier, vice-président actuel. — 1869, Moinery, vice-présinent actuel. — 1871, Guyot de Villeneuve, vice-président actuel.

Il convient d'inscrire ici le nom de M. Agaton Prévost, agent général

compte de 50 francs; ces à-compte mensuels furent continués par des décrets ou des arrêtés ministériels rendus chaque mois (1).

Les déposants eurent d'ailleurs la faculté, qu'ils employèrent assez peu de se payer pour le surplus en bons du Trésor à trois mois et à 5 0/0, ou de demander, au titre de la loi de 1845, que le Trésor leur achetât des rentes sans frais jusqu'à concurrence de leur solde entier. Par ce dernier moyen, ils auraient pu éluder les restrictions des décrets d'exception et recouvrer tout leur avoir: il leur eût suffi de vendre à la Bourse les rentes qu'ils auraient fait acheter pour leur compte par le Trésor. Le ministre des finances était averti sur ce point, et, s'il s'était aperçu qu'on usât trop de la faculté octroyée par la loi de 1845, il aurait immédiatement limité, à cet égard aussi, le droit des déposants; mais les déposants ignorèrent peut-être ce détour, qu'on eut soin de ne pas trop leur signaler dans l'intérêt de la chose publique, et pendant toute la durée du siége les achats de rente demandés par les déposants restèrent à des chiffres assez faibles (2).

Le décret restrictif du 17 septembre n'eut guère son effet qu'à partir du 1er octobre, les caisses d'épargne ayant déjà été invitées, par une circulaire ministérielle du 19 août 1870, à employer dans toute sa latitude le délai de quinze jours réservé par les statuts et les règlements du 4 juin 1857.

Les remboursements, qui s'élevaient à 888,000 fr. le 17 septembre et à 974,800 fr. le 24 septembre, ne sont plus que de 448,000 fr. le 1er octobre, de 96,000 fr. le 8 octobre, et le 15 octobre de 60,000 fr.; cette

---

de la caisse d'épargne de Paris depuis 1830 jusqu'en 1869, éminent administrateur, qui a concouru si puissamment à l'organisation des services administratifs de la caisse d'épargne de Paris, et, par suite, à l'organisation de l'institution même des caisses d'épargne en France. M. Agathon Prévost, décédé en 1869, a été dignement continué par un de ses collaborateurs les plus intimes, M. Rémy Faudon, qui a rencontré tout d'abord dans les années 1870 et 1871, la crise la plus rude et la plus longue qu'ait traversée la caisse d'épargne de Paris, et qui a fait là ses bonnes preuves.

(1) A cet égard, je dois noter le concours aussi intelligent que dévoué de M. Louis Ruau, chef du cabinet du ministre des finances, et les dispositions bienveillantes de M. Dutilleul, directeur général du mouvement des fonds aux finances.

(2) Voici, par semaine, les chiffres de ces achats de rente pendant le siége de Paris: 23,940 fr., 22,638 fr., 6,227 fr., 11,515 fr., 14,397 fr., 12,896 fr., 20,856 fr., 17,804 fr., 17,072 fr., 11,844 fr., 18,190 fr., 16,647 f., 14,478 fr., 17,827 fr., et en janvier 1871: 28,270 fr., 7,306 fr., 13,205 fr., 11,841 fr.

dernière somme devient comme une moyenne pour les autres semaines du siége. La panique a disparu; on ne réclame ses fonds que pour ses besoins, et cela est si vrai que chaque décret mensuel rendu est aussitôt suivi d'un accroissement momentané de demandes ; on voit que beaucoup de déposants attendent le décret mensuel comme une rentrée régulière destinée à subvenir à leurs besoins les plus impérieux.

La confiance dans les à-compte réguliers en espèces diminue la demande des bons du Trésor ; on en prend 69,660 fr. le 8 octobre, ensuite de moins en moins; 67,000 fr., 42,000 fr., 41,000 fr., 22,000 fr., 19,000 f., 9,000 fr., 5,000 fr., 4,000 fr., 6,000 fr., et en janvier: 6,000 fr., 7,000 f., 3,000 fr., 5,000 fr.

Pendant les jours les plus difficiles du siége de Paris, les versements n'ont pas cessé, quoique amoindris : ils ont été en moyenne de 20,000 à 25,000 francs par semaine, et, qui plus est, des livrets ont été ouverts à 413 déposants nouveaux ; bien entendu que les sommes versées par les déposants depuis le 17 septembre 1870 étaient intégralement et à vue remboursables en espèces. On a lieu de penser que les versements provenaient surtout des domestiques, dont les gages étaient toujours payés malgré la difficulté des temps, et des petits commerçants ou industriels occupés de l'alimentation, qui ont gagné beaucoup d'argent pendant ces quatre mois et demi d'investissement absolu.

La confiance existait donc encore, par le seul fait de ces remboursements partiels; peut-être eût-elle été plus marquée si en octobre le ministre des finances eût affirmé le système des à-compte partiels pour toute la durée de le crise et eût assuré ainsi les déposants des résolutions droites et bienveillantes du Gouvernement. Malgré une application morcelée et incertaine, par décrets successifs, la solution proposée réussit. Le succès, il faut le dire, fut bien moins dû à ceux qui par l'étude et la pratique des institutions financières avaient éclairé la question qu'aux déposants eux-mêmes, qui, par leur excellente attitude, rendirent facile la mesure conseillée. Oui, certes, pendant ces longs mois du siége de Paris, nos ouvriers déposants ont été remarquables par leur intelligence de la situation, leur sens calme, leur dévouement patriotique; et considérez que ce sont généralement des hommes qui, parvenus à force de courage laborieux et de sobriété, à se suffire, ont la fierté de vivre sans rien demander à personne, qu'à la dernière extrémité. Là surtout se trouvent, en temps de crise, ceux qu'on nomme les pauvres honteux, parce qu'ils se résignent et souffrent très-souvent ignorés.

L'affaire des caisses d'épargne pendant le siége de Paris est une des pages les plus curieuses et les plus édifiantes de l'histoire de notre temps ; c'est grâce aux ouvriers déposants de Paris que l'institution des caisses d'épargne peut se dire désormais en France à toute épreuve, car quelle épreuve peut-on redouter plus violente et de plus longue durée? En

bien! à la mise à exécution du décret du 17 septembre 1870, la caisse d'épargne de Paris comptait 245.000 déposants : à 50 fr. en espèces par livret, c'était une somme de 10 à 12 millions de francs qui pouvait être réclamée. Or, dans le premier mois, en octobre, les payements en espèces n'ont été que de 300,000 fr., et malgré les décrets et les décisions ministérielles qui ont continué les à-compte mensuels de 50 fr. par livret, l'ensemble des payements en espèces jusqu'au 31 mars 1871, durant six mois, n'a été que de 1,750,000 fr. ; les déboursés du Trésor se réduisent même à 1 million, si l'on retranche, des 1,750,000 fr. remboursés, 750.000 fr. versés par les déposants dans les mêmes six mois. Quant aux bons du Trésor, ils ont été livrés aux déposants réclamants pour 447,060 fr. C'est donc au total moins de 1 million 1/2 de francs que le Trésor a déboursé d'octobre à mars pour répondre aux demandes sur un solde de 44 millions de francs. Il faut reconnaître que le Trésor s'est tiré de la situation sans grands frais ni grand'peine, et à la satisfaction des intéressés. Quelle différence entre ces résultats et ceux de 1848 !

La Commune, c'est-à-dire le second siége de Paris, du 18 mars au 28 mai, ne modifia que peu le mouvement des retraits. Les remboursements continuèrent sur les bases des decrets mensuels; ils furent, à partir du 1er avril, de : 41,000 fr., 46,000 fr., 67,000 fr., 39,000 fr., 58,000 fr., 40,000 fr., 36,000 fr.; le 20 mai, veille de la lutte décisive, 74,000 fr.; le 27 mai, pendant la lutte, 1,752 fr. seulement; puis recrudescence immédiate le 3 juin : 54,000 fr. Par une habile précaution, l'administration de la caisse d'épargne s'était ménagé à son compte courant à la Banque de France un solde plus fort que d'habitude : elle puisa là pour ses opérations d'espèces; mais le service des bons du Trésor et les achats de rente durent cesser à partir du 2 avril.

Pendant toute la durée de la Commune, la caisse d'épargne de Paris resta imperturbablement ouverte. Elle ne cessa même pas de voir arriver des versements. Ces versements diminuèrent, il est vrai, très-rapidement; voici les chiffres, en milliers de francs, et toujours par semaine, à partir du 18 mars : 87,000 fr., 35,000 fr., 27,000 fr., 17,000 fr, 5,000 fr., 7,000 fr.. 3,000 fr., 4,000 fr., 4,000 fr., 3,000 fr.; 3,461 fr. le 27 mai, et 752 fr. le 3 juin; dès le 10 juin reprise des versements pour 18,544 fr.

L'ordre rétabli, le Gouvernement et l'Assemblée nationale voulurent témoigner de leur estime et de leur bienveillance pour les déposants des caisses d'épargne en leur ménageant une faveur : la loi du 21 mai 1871 les autorisa à demander la conversion de leurs dépôts en titres libérés de rentes 5 0/0 aux conditions de la souscription de l'emprunt du 23 juin. Quatre jours leur étaient accordés pour manifester leurs intentions. La caisse d'épargne de Paris reçut 4,509 demandes; le ca-

pital converti a été de 2,896,747 fr. 90 c. Peu de jours après, la loi du 12 juillet 1871 abrogeait toutes les restrictions imposées par suite du décret du 17 septembre 1870, et les caisses d'épargne reprenaient, le 17 juillet, leur action statutaire.

En définitive le stock de la caisse d'épargne de Paris, compté pour 54 millions avant la guerre, est descendu à 44 millions le 17 septembre 1870, à 41 millions en juin 1871, et à 39 millions après l'emploi en rentes autorisé pour l'emprunt du 23 juin 1871 ; il s'est réduit enfin à 37 millions le 31 décembre 1871, par un effet de l'épuisement général des ressources et par la reprise du travail, quand les petits commerçants et industriels ont dû faire face à leurs billets prorogés, à leurs termes de loyers et aux achats de matières premières ou de marchandises. Cet épuisement des dernières épargnes, aggravé par les impôts, s'est continué pendant les premiers mois de l'année courante. Voilà pour Paris.

Que s'est-il passé dans le reste de la France ?

En juillel 1870, avant la guerre, le solde de toutes les caisses d'épargne de France, Paris compris, était de 720 millions, représentés par 500 millions placés en rentes et 220 millions en compte courant au Trésor. Les caisses d'épargne départementales, moins heureuses que celle de Paris ou moins bien défendues (par défaut d'une commission supérieure des caisses d'épargne de France auprès du Gouvernement), subirent dans toute sa rigueur le décret du 17 septembre 1870 ; les déposants n'eurent droit qu'à 60 fr. par livret, une fois donnés, et pour le reste à des bons du Trésor. Ce régime d'exception se prolongea jusqu'au 17 juillet 1871. Elles n'eurent d'adoucissement que par la loi du 21 juin 1871, qui, pour servir l'emprunt du 23 juin, offrit aux déposants une conversion avantageuse en rente 5 0/0 : 64 millions furent ainsi convertis dans toute la France, Paris compris.

Le stock des caisses d'épargne de France était, en mars 1872, réduit à 526 millions, en diminution de 194 millions sur le stock d'avant la guerre : c'est pour les départements une réduction de près d'un quart ; la réduction pour Paris est à peine d'un tiers, bien qu'à Paris le Trésor ait offert pendant dix mois des à-compte mensuels de 50 fr., capables d'épuiser presque tous les livrets. Ainsi les déposants de Paris, plus satisfaits des procédés du Gouvernement, se sont montrés relativement plus discrets que les déposants des provinces dans leurs demandes de remboursement. Le système des remboursements fractionnés et périodiques, pratiqué à Paris pendant la crise, a donc été une solution aussi heureuse pour le Trésor que pour les déposants, aussi bonne pour le crédit de l'État que pour la popularité des caisses d'épargne. Voilà un précédent qui résout l'une des questions capitales de l'institution des caisses d'épargne : le remboursement en temps de crise.

CONCLUSION PRATIQUE.

Cependant, il faut nous l'avouer, ces mesures imprévues, ces décrets de remboursements partiels, en droit strict, constituaient une violation du contrat inscrit dans la loi organique des caisses d'épargne à l'égard du déposant.

Il convient donc pour l'avenir que la loi organique contienne une clause accessoire portant que, dans les seuls cas de force majeure, constatée par un décret du pouvoir exécutif après avis d'une commission générale des caisses d'épargne de France, l'État aura la faculté de rembourser les réclamants par des sommes partielles de 50 fr. en espèces, échelonnées par quinzaine, et de limiter à quatre unités de rente 3 0/0 le droit des déposants de faire acheter par la caisse d'épargne, des rentes sur leurs fonds de dépôts.

Cela posé, l'État n'aura plus tant à s'inquiéter de l'accroissement de l'épargne confiée à ses soins, et il pourra, à l'exemple de l'Angleterre, faciliter par tous les moyens possibles les versements des ouvriers économes, c'est-à-dire favoriser puissamment en France la reconstitution du capital par l'épargne, et par cette épargne des ouvriers, qui n'enrichit pas seulement la nation, mais qui la moralise.

L'État pourra ainsi mettre au service des caisses d'épargne, comme succursales, sous des conditions à déterminer par un règlement d'administration publique, les perceptions des finances, et surtout les recettes des postes (ouvertes tous les jours).

Les bureaux ordinaires des caisses d'épargne, dans les grandes villes et les centres industriels, seront ouverts le samedi soir, à l'heure habituelle de la paye des ouvriers.

Pour propager et généraliser la vertu de l'épargne, suivant une disposition légale très-heureusement expérimentée en Angleterre, la femme mariée et le mineur seront admis à déposer en leur nom ; la femme mariée pourra retirer les dépôts faits par elle, sauf le cas où le mari aurait formé opposition ; le mineur, âgé de 12 ans, (âge minimum de l'entrée en apprentissage), pourra retirer les sommes déposées par lui.

La limitation des dépôts à 300 francs par versement sera élevée à 1,000 francs. La limitation du livret, aujourd'hui fixée à 1,000 francs, sera portée à 2,000 francs, et même à 3,000 avec l'accumulation des intérêts, comme cela était établi par la première loi organique des caisses d'épargne, par la loi du 5 juin 1835.

Une commission générale des caisses d'épargne de France, analogue à la commission supérieure des Sociétés de secours mutuels, sera instituée auprès du Gouvernement. Cette commission comprendra 6 députés, dont 4 au moins devront être conseillers généraux de départements hors Paris, 2 régents de la Banque de France, 1 membre de la Chambre de

commerce et 1 membre du tribunal de commerce de Paris, 2 membres du conseil des prud'hommes de Paris, 2 membres du conseil des directeurs de la caisse d'épargne de Paris, et 2 membres de l'Institut, ces seize membres désignés par leurs corps respectifs; et quatre autres personnes nommées, deux par le ministre du commerce et deux par le ministre des finances. Les membres de la commission générale seront renouvelés par moitié tous les deux ans, et toujours rééligibles.

Par ces mesures, prises de l'expérience de l'Angleterre et de notre propre expérience dans la dernière crise, nous obtiendrons que le nombre de nos déposants, 2,130,768 avant la guerre, et que le chiffre des sommes déposées, 720 millions de francs, se retrouvent bientôt, non-seulement pour réparer les pertes de ces deux terribles années, mais pour nous mettre en voie d'élever l'énergie d'épargne des ouvriers français au niveau de la puissance d'épargne des ouvriers économes anglais. Rappelons-nous bien que ces ouvriers économes anglais se comptent aujourd'hui, en 1872, par plus de 2 millions 1/2 de déposants, et qu'ils possèdent dans les *savings-banks* 56 millions de livres sterling, 1 milliard 400 millions de francs, par cela surtout qu'ils ont au service de leur vertu économique 4,523 bureaux d'épargne, dotés de facultés légales très-étendues, tandis que nous ne possédons encore en France que 525 établissements et 648 succursales, en tout, 1,173 bureaux d'épargne, et avec une loi organique des plus étroites.

A. DE MALARCE.

DÉCISION DU TRIBUNAL ARBITRAL DE GENÈVE, RELATIVE A L'ALABAMA.

Le 15 septembre 1872, M. le président Sclopis a terminé les séances du tribunal arbitral de Genève par le discours suivant:

« Messieurs et chers collègues, notre tâche est accomplie. Le tribunal d'arbritrage a vécu. Pendant son existence, les meilleurs rapports se sont constamment maintenus entre nous. En ce qui me concerne, je ne saurais assez vous exprimer, messieurs, toute la reconnaissance que j'éprouve pour m'avoir soutenu par le concours de votre indulgence et de vos lumières dans l'exercice des fonctions délicates que vous m'aviez confiées.

« Nous avons été heureux de voir le succès complet obtenu par la première partie de notre œuvre conçue uniquement dans le sens d'une initiative officieuse. Nul éloge plus flatteur ne pouvait nous être adressé que celui sorti des voix les plus autorisées dans les deux gouvernements intéressés dans la controverse : elles reconnurent que nous avions agi en amis dévoués des deux puissances. Tel était en effet le sentiment vrai et profond qui nous animait.

« Dans la seconde partie de notre travail, renfermée entièrement dans le cercle de l'autorité judiciaire qui nous avait été conférée par le traité

de Washington, nous avons mis un examen scrupuleux accompagné d'une impartialité absolue à ne pas dévier un instant des règles de la justice et de l'équité.

« La coopération des éminents juristes qui assistaient les deux gouvernements, ainsi que celle des agents qui les représentaient, nous a aidés puissament dans ce travail. Nous sommes heureux de leur en offrir ici tous nos remercîments.

« Nous emportons avec nous le témoignage de notre conscience de ne pas avoir failli à notre devoir.

« Nous formons des vœux fervents pour que Dieu inspire à tous les gouvernements la pensée constante et efficace de maintenir ce qui est le désir invariable de tous les peuples civilisés, ce qui est dans l'ordre des intérêts moraux ainsi que dans celui des intérêts matériels de la société, le bien de tous les biens, la paix.

« Notre dernier mot sera pour Genève, cette cité noble et hospitalière qui nous a si bien accueillis ; en lui disant adieu, nous pouvons l'assurer que son souvenir ne s'effacera point en nous.

« Le tribunal a cru qu'il serait agréable au gouvernement de cette république de garder dans ses archives un témoignage de ce qui s'est passé à l'Hôtel-de-Ville dans cette occasion. Il a ordonné qu'une expédition de l'acte de décision signé par tous ses membres soit déposé aux archives du Conseil d'État.

« Encore une fois, en prenant congé de la ville de Genève, nous lui souhaitons tout le bonheur qu'elle mérite.

Voici maintenant les conclusions de la décision rendue la veille par le tribunal arbitral :

Le tribunal, à la majorité de quatre voix contre une, adjuge aux Etats-Unis la somme en bloc de quinze millions et cinq cents mille dollars en or, à titre d'indemnité, que la Grande-Bretagne devra payer pour toutes les réclamations déférées au tribunal, conformément aux prescriptions dudit article VII, et conformément à l'article VI dudit Traité,

Le tribunal déclare entièrement, absolument et définitivement réglées toutes les réclamations mentionnées au traité et soumises au tribunal.

Il déclare en outre que chacune desdites réclamations, qu'elle lui ait été ou non notifiée, faite, présentée ou soumise, est et demeure définitivement réglée, annulée et désormais inadmissible.

En foi de quoi, le présent acte de décision a été expédié en double original et signé par les arbitres, qui y ont donné leur assentiment, le tout conformément à l'article VII dudit traité de Washington.

Fait et délibéré à l'Hôtel-de-Ville de Genève (en Suisse), le quator-

zième jour du mois de septembre de l'an de notre seigneur, mil huit cent soixante-et-douze.

C.-F. Adams, Frédéric Sclopis, Stæmpfli,
Vicomte d'Itajuba.

M. Félix Adams avait été nommé par le président des Etats-Unis, M. le comte Sclopis par le roi d'Italie, M. Jacques Stæmpfli par le président de la Confédération suisse, et M. d'Araugo, vicomte d'Itajuba, par l'empereur du Brésil. Le membre nommé par la reine d'Angleterre, qui n'a pas adhéré au jugement, était M. E. Cockburn, lord-chief justice en Angleterre. Chacun des deux pays adversaires avait en outre délégué deux agents auprès du tribunal.

NOTE DE M. DE BISMARK, AU SUJET DU RÉTABLISSEMENT DE LA SURTAXE DE PAVILLON EN FRANCE.

La presse a signalé une dépêche du prince de Bismark à l'ambassadeur de Prusse à Vienne, au sujet du rétablissement de la surtaxe de pavillon en France. Nous reproduisons le texte de cette Note, empruntée au *Livre rouge* autrichien :

Le prince de Bismark au général Schweinitz.

Berlin, le 26 avril 1872.

M. le comte Karolyi m'a confidentiellement donné connaissance de la copie, avec les annexes y jointes, de la dépêche de M. le comte Andrassy du 26 mars, qui se rapporte aux relations commerciales de l'Autriche et de la France. On voit, par ce document, que la France a proposé d'apporter une modification à l'article 6 du traité de navigation franco-autrichien du 11 décembre 1866, et au tarif A du traité du commerce franco-autrichien du même jour, et que cette proposition a été déclinée par l'Autriche. M. le comte Andrassy signale en même temps que l'Autriche, en déclinant ces modifications, par lesquelles ses intérêts industriels et maritimes, principalement après que la France eut renoncé à rétablir la surtaxe de pavillon dans les ports de la Méditerranée, n'ont pas été immédiatement atteints à un haut degré, s'est laissé guider essentiellement par des vues générales, et surtout par les égards pour l'Allemagne.

J'ai pris connaissance de ces communications avec le plus vif intérêt. L'Autriche est le seul pays auquel la suppression de la surtaxe du pavillon, décrétée d'abord par la loi française du 19 mai 1866, et retirée à présent, soit garantie en vertu d'un traité. Tous les pays qui ont le droit de prétendre en France au droit des nations les plus favorisées, — et l'Allemagne est de ce nombre, — ne sont donc assurées d'être affran-

chies de la surtaxe du pavillon pour les marchandises d'origine étrangère importées par leurs vaisseaux dans des ports français qu'aussi longtemps que cette disposition contractuelle existe entre l'Autriche et la France. Les armateurs allemands et le commerce allemand sont donc intéressés au plus haut point au maintient de cette disposition.

La valeur qu'a pour nous la résolution prise dans ces circonstances par le gouvernement austro-hongrois est encore notablement augmentée par une considération générale.

La France s'est acquis pendant les dix dernières années l'incontestable mérite de créer un système de traité de commerce, réunissant aux réductions de tarifs réciproques la garantie réciproque des droits de la nation la plus favorisée, et de donner une base nouvelle et saine aux relations commerciales des Etats européens, d'ouvrir aux communications des peuples de nouvelles voies, et d'assurer à leurs joutes pacifiques une plus vaste arène. Depuis, un courant rétrograde est parvenu dans ce pays à s'imposer en ce moment, lequel menace de rechef de remettre en question le progrès obtenu, en tant que la France y soit intéressée. Bien qu'il y ait lieu d'espérer que le courant contraire, favorisé par les intérêts issus d'un développement plus large des rapports commerciaux, reprendra des forces par la suite, et tiendra la balance à la tendance rétrograde, il est cependant évident que la renaissance d'une politique libre-échangiste du gouvernement français serait considérablement entravée et retardée si le courant actuellement régnant réussissait à rétablir des barrières qui ont été renversées. Car aux barrières construites de nouveau s'appuieraient de nouveaux intérêts industriels qui verraient dans le retour à une politique commerciale libérale un péril pour leur existence, et qui ajouteraient ainsi de nouvelles forces à l'opposition contre cette politique.

Tous les États européens ont donc un intérêt commun à ce que les traités de commerce conclus à une époque antérieure avec la France conservent leur autorité jusqu'à ce que l'esprit public en France ait traversé la phase actuelle favorable au système protectionniste.

De tous les traités de commerce français, c'est encore le traité franco-autrichien qui a la plus longue période de durée devant soi, puisqu'il ne prend fin qu'en 1876. Par la disposition de l'alinéa 2 de l'article 2, il comprend le tarif conventionnel français en entier, et assure ainsi, pour sa durée, aux produits de toutes les nations auxquelles en France les droits les plus favorisés sont concédés, l'importation dans ce pays d'après le tarif conventionnel. Il garantit en fait le même droit aux produits des pays auxquels la France a dénoncé les traités de commerce, parce que la France ne se déciderait probablement à élever en face de ces pays de nouvelles majorations de tarif qu'après s'être ménagé les coudées franches pour les introduire partout.

L'Autriche a donc le moyen et conséquemment la mission de retenir la France pendant une suite d'années dans son mouvement rétrograde protectionniste et de garantir par là, pour longtemps, la durée et la possibilité du progrès aux relations commerciales nées du tarif conventionnel libéral, et, en même temps, de sauvegarder l'Europe de tout recul sérieux sur ce terrain. On doit considérer comme un bonheur pour le développement commercial de l'Europe que le gouvernement de l'État, à la main duquel la situation actuelle remet une influence décisive sur le développement en question, reconnaît clairement et est prêt à accomplir la tâche que cette situation lui impose.

J'attache du prix à ce que Votre Excellence fasse connaître au gouvernement impérial-royal austro-hongrois l'impression que les communications de M. le comte Karolyi ont produites sur moi. Si on le désire, vous êtes autorisé à laisser copie de la présente. BISMARK.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1872.

COMMUNICATIONS : Mouvement économique en Italie (liberté commerciale, papier-monnaie, activité industrielle, etc.).—Le congrès de statistique de Saint-Pétersbourg. — La statistique officielle et notamment la statistique agricole en France. — Les idées économiques à Bordeaux et à Nantes. — La récolte de 1872. — Situation morale et économique des colonies françaises.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. H. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette Réunion, beaucoup plus nombreuse que celle de septembre, et à laquelle avait été invités M. le comte Arrivabene, membre du Sénat italien, président de la Société d'économie politique italienne, M. Jouannet, ancien représentant à l'Assemblée constituante et président de la Cour d'appel à la Guadeloupe, et M. Thomereau, ancien directeur de la caisse générale et assurances agricoles.

En ouvrant la séance, M. le président exprime la satifaction, que partage la Réunion, de voir assis à sa droite le doyen des économistes (1), l'honorable comte Arrivabene, et il le prie d'entretenir la réunion de la situation économique de sa patrie.

(1) M. le comte Arrivabene, ancien ami de Silvio Pellico a aujourd'hui 85 ans.

M. le comte **Jean Arrivabene** répondant à l'invitation de M. le président, rappelle qu'il y a plusieurs années que le président d'alors, M. Michel Chevalier, lui accorda la parole pour rendre compte de l'état économique de l'Italie. Les circonstances à cette époque n'étaient pas bien favorables à son pays : on venait de prendre une décision pour la translation de la capitale à Florence, ce qui avait produit une fâcheuse impression. Malgré tout, M. Arrivabene peut citer un fait qui prouve que le pays était disposé à faire de grands sacrifices à la cause hardie qu'il avait embrassée : M. Sella, alors nouveau ministre des finances, demanda une année anticipée de l'impôt foncier qui fut facilement et intégralement payée.

Les circonstances sont devenues bien meilleures; « mais avant tout, ajoute M. Arrivabene, je vous dirai une chose dont la connaissance vous sera sans doute agréable, puisqu'elle est conforme aux idées qui sont celles que vous chérissez. » La foi dans la liberté commerciale est toujours la même en Italie, toujours ardente. On peut en juger par le fait suivant : l'exportation du bétail, surtout vers la France, a pris un grand développement; en conséquence son prix a plus que doublé, et la viande a grandement renchéri. Comme la culture en Italie se fait généralement au moyen de bœufs on entend de toutes parts les plaintes des agriculteurs et les plaintes des consommateurs, et même des demandes de prohibition à la sortie du bétail; on est allé jusqu'à proposer que l'on défendît l'usage de la viande de veau. Le gouvernement a tenu ferme. Il a fait observer que, si le fait du renchérissement du bétail était pour le moment regrettable, il deviendrait par la suite bienfaisant, en stimulant la production qui ramènera la baisse des prix.

Lors de la déclaration de la guerre à l'Autriche en 1866, M. Scialoja, alors ministre des finances, crut d'une nécessité absolue d'accorder le cours forcé aux billets de la Banque nationale; et comme cela arrive toujours en semblables circonstances la monnaie métallique ne tarda pas à disparaître. Comme il n'y avait plus ni pièces de 1 fr., ni pièces d'un demi-franc; et comme le billet de moindre valeur était de 20 fr.; une crise s'ensuivit. Le gouvernement permit à la Banque de créer des billets de 10, de 2 et même de 1 fr.; mais comme il fallait du temps, et que le besoin de petite monnaie était pressant, tout le monde se mit à créer de la monnaie d'un franc, d'un demi-franc et même de vingt centimes. Il en fut émis par les banques populaires, par les sociétés de secours mutuels, par les commerçants, par les aubergistes, etc. Depuis, la Banque de Naples a créé des petits billets, qui, inspirant une confiance entière, ont fait disparaître tous ceux qui n'offraient pas la même

sécurité. Le gouvernement autorisera quelque autre établissement de ce genre à en faire autant et on verra disparaître ces centaines de billets, dont plusieurs n'offrent aucune garantie.

De cet état de choses est né un bien. Le public, en fait de question monétaire, est devenu un parfait économiste. Il a vu que, sans monnaie métallique, on se nourrit, on s'habille, on fait des chemins de fer et toute sorte d'entreprises, et il a compris que la richesse ne consiste pas exclusivement dans l'or et l'argent monnayés, mais dans l'abondance des choses et des produits, au moyen desquels on crée d'autres choses et d'autres produits.

En général, les signes d'un grand accroissement d'activité et de richesse par conséquent, sont évidents en Italie. Les impôts, même arriérés, rentrent plus facilement; tous les impôts directs et indirects rapportent d'avantage; les chemins de fer augmentent leur revenu, et le minimum, par kilomètre, que le gouvernement a garanti aux compagnies, pèse chaque jour moins lourdement sur l'Etat; L'esprit d'association a pris un tel développement, qu'il n'y a pas de jour que la *Gazette officielle* ne contienne un arrêté qui permet la création d'une société nouvelle.

Je pourrais, dit M. Arrivabene, augmenter la somme de ces indices de la marche progressive de l'Italie vers le bien, vers la consolidation de son existence comme nation libre et indépendante. Mais je me bornerai à remercier M. le président et la réunion de leur accueil si sympathique et si bienveillant.

M. Simonin, ingénieur des mines, confirme ce que l'honorable orateur vient de dire. M. Simonin est lui-même de retour d'Italie, à la suite d'une mission industrielle remplie, depuis le mois de mai, auprès du gouvernement italien. Il a approché quelques-uns des membres du Cabinet, et s'est assuré que le bon vouloir pour la France était général en ce pays, au moins dans les hautes classes et chez tous ceux qui touchent au Gouvernement.

Revenant sur le développement économique de l'Italie, M. Simonin indique les résultats, si favorables à la Péninsule, des percements du Mont-Cenis et du Saint-Gothard; il rappelle que la compagnie anglaise *péninsulaire-orientale* a, depuis deux ans, établi son port de départ pour l'Inde, non plus à Marseille, mais à Venise; enfin il indique, à grands traits, les progrès que la Péninsule a réalisés depuis dix ans, dans la marine, le commerce, l'industrie, les travaux publics, les finances, etc. L'Italie doit être l'émule et non la rivale, l'amie non l'ennemie de la France, dit-il en finissant, et ce sera notre plus fidèle alliée, si nous savons aller à elle. (Approbation.)

M. le comte **Arrivabene** n'est pas étonné de retrouver ces sentiments au sein de la Société d'économie politique ; il sera heureux de les rapporter à ses amis politiques et économiques, en rentrant à Rome.

M. **Joseph Garnier** ajoute à ce qui vient d'être dit qu'il a reçu en sa qualité de rédacteur en chef du *Journal des économistes*, de M. Moreuil, consul général de France à Gênes, la traduction d'un discours que M. Castagnola, ministre de l'industrie et de l'agriculture, a fait à la Société économique de Chiavari, et dans lequel l'activité économique de l'Italie ressort d'un grand nombre de faits saillants qui y sont énoncés.

M. le Président invite ensuite **M. Maurice Block** à donner quelques indications sur le Congrès de statistique de Saint-Pétersbourg.

M. Maurice Block commence par rappeler que les congrès ont pour but de rendre la statistique comparable; car la statistique ne rend des services à la science que lorsqu'elle qermet de comparer les résultats d'une série d'années ou de plusieurs pays. Cette tâche est difficile; car il s'agit de lutter, non-seulement contre des habitudes, mais encore contre des usages fondés sur des circonstances locales et sur d'autres causes légitimes. Mais les difficultés que rencontre le travail de l'unification n'est pas insurmontable, comme le prouvent les résultats déjà obtenus. Selon M. Block, on aurait pu aller plus vite si, dès le premier congrès, qui a eu lieu à Bruxelles en 1853, et dont l'un des fondateurs, M. le comte Arivabene, est présent à la séance, on n'avait pas été trop pressé. Les organisateurs de tous les congrès de statistique sont tombés dans le même défaut, celui de trop embrasser. Il n'est donc pas étonnant qu'ils aient mal étreint.

En effet, comme on a été obligé de discuter de nombreuses questions en peu de jours, les décisions n'ont pas pu obtenir le degré de maturité nécessaire pour s'imposer à tous pour la mise à exécution. Quelquefois le Congrès lui-même a été obligé de reconnaître que la matière n'était pas encore suffisamment élaborée et d'ajourner toute décision; d'autres fois, il a commis la faute de voter un travail imparfait; mais, comme il ne jouit que d'une influence purement morale, il n'a pas pu empêcher que ses membres eux-mêmes n'acceptassent ses décisions que sous bénéfice d'inventaire. Ce qui était applicable dans ces décisions était appliqué; ce qui ne l'était pas était remis sur le chantier, et sera encore remis sur le chantier jusqu'à ce que l'on trouve la bonne formule, celle qui concilie les exigences opposées qui se font jour dans la discussion.

M. Maurice Block pense qu'en Russie aussi on a un peu trop

embrassé, quoique ce mal y ait été atténué d'une part par une durée plus longue de la session, et de l'autre par une meilleure distribution des heures du travail. On s'est occupé de population, de commerce, d'industrie, de statistique judiciaire, de statistique postale, de statistique minière, de statistique médicale, etc., etc., et, plus d'une fois, on a dû renvoyer la décision à une réunion postérieure. Néanmoins, un certain nombre de résultats ont été obtenus, et quelques-unes des décisions prises trouveront leur application. Il en est une toutefois que M. Maurice Block ne saurait considérer comme heureuse, c'est la création d'une Commission dite permanente, parce qu'elle est destinée à se réunir une fois dans l'intervalle de deux sessions. Cette Commission, qui est moins compétente que le Congrès, est appelée à réviser ses décisions. On espère ainsi arriver à assurer leur application; mais c'est là une grande erreur. Lorsqu'une décision est mauvaise, on ne peut, ni ne veut l'appliquer, et il n'existe aucun moyen coercitif. Or, si la Commission ne peut pas assurer la mise à exécution des décisions qui, il faut bien le répéter, ne s'imposent qu'à raison de leur valeur intrinsèque, à quoi sert-elle, si ce n'est à créer un État dans l'État, à établir, — ou à chercher à établir, — d'autres influences que celles qui sont dues à la légitime autorité dont certains membres peuvent jouir à raison de leur savoir, de leur haute intelligence et des services qu'ils ont rendus à la science statistique. Ce qui se fera de bien se fera tout naturellement par l'échange des idées, par le frottement des opinions et par la profondeur des travaux préparatoires qu'ont produits et que produiront les commissions organisatrices.

M. Maurice Block ne saurait terminer son très-court résumé sans payer un juste tribut à la magnifique hospitalité offerte aux membres du Congrès, tant par le Gouvernement que par les trois *capitales* de la Russie. Il y a eu émulation d'amabilité et de cordialité, au point qu'il est difficile d'attribuer une supériorité à l'une ou à l'autre. Cependant une mention particulière est due à la Commission organisatrice et à son digne Président, ainsi qu'aux Secrétaires, qui se sont multipliés pour être agréables aux étrangers.

M. Georges Renaud rend compte du congrès tenu à Bordeaux par l'association française pour l'avancement des sciences, du 5 au 12 septembre dernier. Il se plaint que l'économie politique n'y a pas été représentée comme elle aurait dû l'être. Les Bordelais eux-mêmes se sont montrés extrêmement indifférents pour cette science

(1) Voyez plus haut l'article spécial consacré au congrès.

comme pour les autres. M. Renaud a dû seul traiter les questions économiques au point de vue général. Il s'est donc occupé d'abord de la réorganisation de la statistique en France, qui, sauf un petit nombre d'exceptions n'existe pas, selon lui, et se trouve placée dans les mains de fonctionnaires peu compétents. Sur la proposition de M. Renaud, le congrès a émis le vœu de la création d'une Commission de statistique, recrutée en dehors de toute hiérarchie officielle et d'un cours de statistique; il a demandé, en outre, la généralisation des tracés graphiques, l'extension de la statistique aux prix et salaires, enfin la publication annuelle, et même mensuelle (quand c'est possible) des résultats relevés par la statistique officielle.

M. Renaud dit ensuite un mot des obstacles qu'il a rencontrés à Nantes pour l'organisation de conférences libre-échangistes, par suite de la crainte qu'on a eue de se trouver en face d'un auditoire en majorité protectionniste.

M. Maurice Block croit devoir faire ses réserves quant au jugement qui vient d'être porté sur la statistique officielle.

Il ne fait aucune difficulté pour reconnaître que les statistiques de l'agriculture et du commerce laissaient beaucoup à désirer; mais il est juste de reconnaître que plusieurs de nos statistiques officielles sont excellentes. Ainsi, il est reconnu, par tous les statisticiens, que la statistique judiciaire française est « un chef-d'œuvre. » On a souvent fait son éloge dans les congrès, et aucun pays n'a une statistique judiciaire aussi parfaite. Notre statistique du commerce extérieur a été longtemps considérée comme la meilleure, et la statistique de recrutement publiée par le ministère de la guerre est certainement supérieure à ce qui se publie dans les autres contrées. Il en est encore d'autres qui méritent d'être mentionnées; mais malheureusement il n'est pas possible de faire l'éloge de toutes les statistiques officielles.

M. Jacques Valserres, confirmant la réserve de M. Block dit, que toutes les statistiques de France rédigées par l'administration sont loin d'être des modèles.

Il cite entre autres la statistique agricole de 1868, dans laquelle il relève plusieurs graves erreurs. On sait que sous l'Empire le gouvernement avait l'art d'arranger les chiffres et de les approprier au besoin de sa cause. C'est là précisément ce qui a eu lieu en 1865. A cette époque, le prix des blés était descendu à 14 et 15 francs. Les protectionnistes attribuaient cette baisse à la libre entrée des grains étrangers, que la loi du mois de juillet 1861 avait consacrée. Le nombreuses pétitions avaient été adressées au Sénat et au Corps

législatif pour demander l'établissement d'un droit compensateur. Que fit M. Rouher pour répondre aux prétentions des protectionnistes? Il publia plusieurs statistiques dont les chiffres étaient inexacts. Son raisonnement consistait à dire que si les blés étaient tombés à 14 ou 15 francs l'hectolitre, c'est parce que les deux récoltes précédentes avaient été fabuleusement bonnes. Il déclarait successivement à la tribune du Sénat et du Corps législatif, que ces deux récoltes avaient laissé un excédant de 60 millions d'hectolitres, et que, depuis l'Empire, les progrès de la culture étaient tels que, chaque année, il nous restait, après notre approvisionnement, un stock de plus de 20 millions d'hectolitres.

Dans la même discussion, M. Rouher commit une erreur d'une autre sorte. Il fit insérer au *Moniteur* un tableau donnant la moyenne du prix des grains en France depuis les vingt dernières années Or, on lit dans ce tableau que la moyenne du prix pendant 1861, année de mauvaise récolte, avait été de 24 francs l'hectolitre, tandis qu'en se référant au *Moniteur* du mois de décembre 1861, on trouve que pendant cette année le prix moyen du blé pour toute la France dépassait 28 francs l'hectolitre.

M. Rouher eut raison contre les protectionnistes, dont les prétentions furent repoussées par un ordre du jour motivé. Mais qu'arriva-t-il? C'est que la récolte de 1865 ayant été mauvaise, six mois après cette discussion solennelle devant les grands corps de l'État, nous nous trouvions en pleine disette. Qu'étaient donc devenus ces 60 millions d'hectolitres de grains, qui, au dire du ministre d'État, quelques jours auparavant, se trouvaient dans nos entrepôts?

Ces chiffres, rapprochés des circonstances que tout le monde se rappelle encore aujourd'hui, autorisent M. Jacques Valserres à dire qu'entre les mains du gouvernement impérial, la statistique agricole fut très-souvent un moyen de cacher la vérité et de faire prévaloir l'erreur.

M. Frédéric Passy, qui a eu récemment l'occasion de passer par Bordeaux, et qui, d'ailleurs, est en relations habituelles avec cette ville, croit devoir ajouter aux communications de M. G. Renaud quelques réflexions explicatives.

Il est très vrai, dit-il, que l'économie politique a été insuffisamment représentée au Congrès, et nous devons remercier M. Renaud d'avoir été de ceux qui ont contribué à lui maintenir sa place. Mais il n'en faudrait pas conclure que les anciennes sympathies des Bordelais à l'égard de cette science se soient affaiblies, et que la Gironde ait cessé d'être un des foyers du libéralisme économique.

Diverses circonstances se sont réunies pour priver ce premier Congrès de bon nombre de ceux qui auraient pu y être attendus, parmi nos confrères surtout. On vient de parler du Congrès de Pétersbourg. Il y avait aussi le Congrès des sciences sociales de Brighton presque exactement contemporain de celui de Bordeaux; et d'autres réunions de caractères divers, à La Haye, à Lugano et ailleurs, qui, à un titre ou à un autre, pouvaient solliciter l'intérêt ou la curiosité. Il y avait aussi la saison, saison de dispersion par excellence. Il y avait enfin le défaut de publicité en temps utile, défaut tel que plus d'un d'entre nous très-certainement, et je suis du nombre, n'a appris qu'à la dernière heure, et trop tard pour prendre ses dispositions en conséquence, et la tenue du Congrès et même l'existence de l'association qui l'ouvrait. En dépit de tout, cette première réunion n'a pas été sans éclat et sans fruit, et je puis certifier qu'elle a laissé à Bordeaux et dans la région un ébranlement salutaire.

Pour ce qui est de l'action propre à cette région, voici quelques faits récents qui mettront la Société à même d'en juger :

Premièrement, l'association pour la défense de la liberté commerciale, qui avait fait une si vigoureuse campagne en 1869-70, s'est reconstituée. Des cotisations importantes, souscrites pour trois années, lui assurent dès maintenant un budget, non pas considérable encore, mais suffisant pour subvenir à bien des frais de propagande écrite et orale; et l'on peut être assuré qu'il sera fait de ces ressources un excellent emploi.

En second lieu, la Chambre de commerce, déjà très-libérale, a reçu, des dernières élections, un caractère plus accentué encore; et l'on ne peut se refuser à voir dans ces élections une affirmation nouvelle des principes que nous soutenons. Déjà deux mesures dignes d'être signalées à la Société ont été prises sous cette influence. L'une est le vote par la Chambre d'une somme annuelle de 3,000 francs pour un cours d'économie politique; et ce cours, selon toute apparence, sera sous peu en bonnes mains. On espère que le conseil municipal, imitant l'exemple de la Chambre de commerce, votera, de son côté, une somme égale, laquelle serait employée, soit à rétribuer un autre cours, soit à améliorer le traitement du professeur, en ajoutant à son enseignement personnel la surveillance des écoles municipales, dans lesquelles on se proposerait de faire donner des notions élémentaires d'économie politique. Ce serait une excellente innovation, qui ferait le plus grand honneur au conseil municipal. Qu'elle se réalise ou non, — la chose est encore à l'état de projet, — il n'y en a pas moins dès maintenant un cours d'économie politique à Bordeaux. Et comme anté-

rieurement la création d'une chaire à l'École de droit (1) avait été décidée, c'est deux qu'il faut dire.

La seconde mesure prise par le même corps a une grande importance et ajoutera beaucoup à l'efficacité de ces cours. Le doyen de la Faculté de droit, par une inspiration des plus heureuses, s'est adressé à la Chambre de commerce pour la provoquer à porter à son budget un crédit annuel de 750 fr., destiné à récompenser, tous les deux ans, par un prix de 1,500 fr., l'étudiant qui aurait fourni le meilleur travail sur l'économie politique ou sur la philosophie du droit. A la suite d'un rapport extrêmement remarquable de l'un de ses nouveaux membres, M. Marc Maurel, armateur à Bordeaux la Chambre, à l'unanimité, a fait droit à la demande de M. le Doyen. Elle a fait davantage; elle a élevé à mille francs le chiffre de crédit, en exprimant le vœu que le prix fût décerné tous les ans, à partir de 1873. La première année il sera réservé à l'économie politique et s'appellera *prix Bastiat;* la seconde année il sera attribué au droit maritime et commercial, et s'appellera *prix Montesquieu.*

En élevant la somme, la Chambre de commerce a élargi le cercle des concurrents. Elle a stipulé qu'indépendamment des élèves de l'Ecole de droit les jeunes gens qui auraient suivi le cours d'économie politique fondé par elle seraient admis à disputer le prix. Il en sera de même, ultérieurement, des élèves de l'Ecole de commerce; car Bordeaux, comme Lyon, s'occupe de la fondation d'une école de commerce, près laquelle rien ne doit être épargné (2). Par occasion ceux de nos collègues qui pourraient fournir aux organisateurs de cette institution des renseignements utiles, ceux qui seraient à même de les guider dans le recrutement d'un personnel aussi distingué que possible, seraient les bienvenus.

Ces renseignements, qui attestent la vitalité de la vieille séve Girondine; sont accueillis avec une vive satisfaction par la Société.

Il n'en est pas, malheureusement, tout à fait de même de ceux qui concernent une autre grande cité maritime du même littoral,

---

(1) Pas tout à fait une chaire sur le pied des autres, mais un cours non obligatoire par un chargé de cours, professeur provisoire et secondaire, comme dans les autres écoles de départements, où l'économie politique n'a pas encore pu obtenir la même situation que les autres branches de l'enseignement.

Voy. ce qui a été dit au sujet de la chaire de Bordeaux, par MM. F. Passy et Joseph Garnier, à la réunion de juin, dans le numéro de juin 1872.

(2) Saint-Nazaire poursuit de son côté la même idée.

Nantes où les amis de la science s'étaient réjouis, l'an passé, de voir le Conseil municipal voter la création d'un cours d'économie politique. Le Conseil a plus d'une fois rappelé ce vote; mais l'exécution n'a pas suivi; des objections, comme on en trouve toujours quand on veut empêcher une chose en ayant l'air de la désirer, ont été constamment alléguées, et il commence à devenir probable que e cours s'ouvrira, comme celui qui se devait faire à Versailles l'hiver dernier..., à Paques ou à la Trinité.

Cela ne veut pas dire, toutefois, que le vote du Conseil ne représente, à Nantes, que l'opinion d'une minorité éclairée et que la masse de la population soit hostile ou rebelle à la lumière. M. Renaud, qui en arrive, et qui n'a pu, malgré son zèle et son activité, parvenir à y traiter publiquement la question du libre échange, paraît disposé à croire que le protectionnisme est maître du terrain. M. F. Passy, à qui ce terrain n'est pas inconnu, combat cette appréciation. Selon lui il y a à Nantes assurément des intérêts et dee convictions protectionnistes. Il y a, comme partout, des craintes et des préventions dès qu'il s'agit de toucher aux questions économiques, ou, comme le veulent dire certains, sociales ou sociologiques. Mais il y a surtout des passions politiques, qui se font arme de tout, et une extrême réserve à l'égard de tout ce qui n'est pas indigène, réserve qui fait partie du caractère Nantais et dont M. Renaud n'a pu faire assez la part. En réalité, malgré l'insuccès de ses efforts et le peu de crédit du Conseil muuicipal auprès de l'administration actuelle, la science économique est loin d'être proscrite à Nantes. L'attitude de la Chambre de commerce y a été en mainte occasion excellente; on y trouve, en général, beaucoup de droiture et de rectitude d'esprit; et peut-être, pour tout dire, il n'y a pas de ville en France où les écrits de Bastiat soient plus lus et son nom plus en honneur. Il serait plus facile, avec un peu d'initiative, d'y réunir les éléments d'une Société d'économie politique qui deviendrait rapidement un centre d'action morale des plus féconds. Malheureusement on sait combien est rare l'initiative en province et combien malaisément on s'y décide à attacher un grelot quelconque, fût-ce le plus inoffensif. Il faudra bien pourtant, si c'est un parti pris d'enterrer le vote du Conseil municipal, que l'on en vienne là et que l'on fasse, par souscriptions privées, comme à Bordeaux, les fonds d'une propagande économique qui n'importe pas moins à la sécurité locale, trop souvent menacée par l'ignorance et la passion populaire, qu'à la prospérité générale du pays. A Lyon, au Havres, à Rive de Gier même, qui n'est qu'une petite localité tout industrielle, des Sociétés d'enseignement ont été fondées pour appeler, à tour de rôle, en leur offrant une indemnité convenable,

les hommes dont la parole a le plus de salutaire action sur les esprits, et les résultats sont excellents. On a peine à comprendre comment cet usage, qui est universel en Belgique, — pour ne pas passer la Manche — n'est pas usité partout en France et comment il se peut faire que des villes de cent mille âmes, qui trouvent tant d'argent pour les courses, les théâtres et le reste, ne sachent pas en trouver un peu pour se procurer moins misérablement le pain de l'intelligence et la paix des cœurs, de laquelle dépend celle des rues.

M. Marchal, ingénieur en chef de la Mayenne, appelle l'attention de la Réunion sur les entraves qu'apportent les nouveaux tarifs à la navigation française, qui pourrait transporter en ce moment en Angleterre une partie de l'excellente récolte dont le Nord et l'Ouest de la France sont gratifiés.

A ce sujet, M. **Jacques Valserres**, sans contester les inconvénients qui résultent des nouvelles lois des douanes pour les ports français et l'industrie maritime, croit devoir contester des chiffres qui ont été mis en avant au sujet de la récolte.

M. Jacques Valserres commence par rappeler toutes les contradictions qui ont eu lieu au sujet de la dernière récolte. Ainsi les pluies du mois de mai et du mois de juin ont d'abord fait croire que la moisson serait très-mauvaise, viennent ensuite les beaux jours qui succèdent à la pluie et qui raniment les espérances. Tout le monde considérait alors la récolte sur pied comme devant être très-abondante. A partir de la mi-juillet, le froid et la pluie reparaissent, alors de nouveau tout est perdu. Deux correspondants d'un journal spécial parlent l'un de *disette*, l'autre de *famine*. Enfin le temps se remet encore et permet de faire la moisson et de bien conditionner les grains. Alors les gens superficiels ou ceux qui sont intéressés à la baisse, viennent nous dire que non-seulement nous aurons de quoi satisfaire tous nos besoins, mais encore qu'il nous restera des quantités disponibles considérables pour l'exportation.

Et bien ! M. Jacques Valserres soutient que cette dernière opinion est tout aussi exagérée que celles émises auparavant sur l'abondance ou sur la disette. En fait, la récolte de 1872 n'est guère supérieure à une moyenne ordinaire.

Si, dans certaines parties de la France, le Nord par exemple, la moisson a été bonne, dans d'autres parties, telles que le centre et le Midi, le déficit est considérable. Par conséquent, en tenant compte de toutes ces différences, on ne peut pas dire que la dernière récolte offre de grandes ressources au commerce extérieur.

Sans doute, comme toujours, le Nord, beaucoup plus apte à pro-

duire des céréales, versera son trop plein, soit en Belgique, soit en Hollande, soit en Angleterre; mais le Midi, très-peu apte à produire du blé, en sera réduit à parfaire ses approvisionnements avec les arrivages de la mer Noire. Toute compensation faite, on peut, dès aujourd'hui, prédire que la balance au profit de l'exportation s'élèvera à grand'peine à 3 millions d'hectolitres.

On s'étonne, ajoute M. Jacques Valserres, que l'Angleterre, notre voisine, ne nous achète pas chaque année une plus grande quantité de grains. Cette abstention est facile à expliquer; nos voisins d'Outre-Manche possèdent des flottes considérables, qui partent chargées des produits de leur manufacture et s'en vont au loin les vendre dans toutes les directions. Or les pays acheteurs n'ont guère, pour la plupart, que du blé. Pour ne point revenir sur lest, les navires anglais chargent donc des céréales qui leur coûtent, rendues en Europe, presque toujours meilleur marché que s'ils allaient les acheter en France. C'est ainsi que dans les mercuriales de Londres on voit tous les jours figurer les provenances de la Californie, du Chili, de la Nouvelle-Zélande, etc., etc. M. Jacques Valserres avoue que, lors de la discussion de la loi de 1861, il avait émis l'opinion, qu'à raison de notre proximité de l'Angleterre, nos voisins nous donneraient toujours la préférence, et que nous aurions ainsi le moyen d'écouler notre trop-plein. Mais des faits démontrent le contraire. Les Anglais ne viennent s'approvisionner chez nous que lorsque la faiblesse de nos cours le leur permet.

C'est là précisément ce qui se passe aujourd'hui. D'après les derniers avis de la Mer Noire, plusieurs districts de l'intérieur, ayant eu une mauvaise récolte, le gouvernement a fait acheter des blés à Odessa et à Taganrog, pour venir au secours des populations menacées par la famine. Il en résulte que, sur ces deux places, le froment vaut aujourd'hui 4 francs de plus par 100 kilogr. qu'en France et en Angleterre. Evidemment les Anglais n'iront pas dans la mer Noire pour y faire des achats. De l'autre côté de l'Atlantique, New-York et Chicago ont également des mercuriales très-élevées. Au cours actuel, le blé d'Amérique rendu à Londres coûterait plus cher que le blé de France. C'est là ce qui explique pourquoi les Anglais, qui auront cette année un déficit d'au moins 26 à 28 millions d'hectolitres, recherchent si activement nos grains et nos farines. Mais, on le conçoit, si, comme tout porte à le croire, notre dernière récolte ne s'élève guère au-dessus d'une moyenne ordinaire, nos exportations de l'autre côté du détroit seront de courte durée. M. Jacques Valserres le répète, en terminant, il ne pense pas qu'en déduisant les importations par la Méditerrannée, elles puissent se monter au-delà de 3 millions d'hectolitres.

Après ces diverses communications, M. le président prie M. **Jouannet**, son ancien collègue à l'Assemblée constituante, de dire à la Réunion quelle est aujourd'hui la situation économique et sociale des colonies françaises depuis l'abolition de l'esclavage.

L'honorable invité qui, en sa qualité d'homme de couleur et de magistrat (M. Jouannet est président de la cour à la Guadeloupe), est à même de bien observer ce qui se passe sous ses yeux, fait un très-intéressant exposé de la société coloniale et de la condition des anciens esclaves, à la suite de l'émancipation.—La propriété et l'exploitation agricoles se sont reconstituées sur des bases nouvelles, le crédit aidant; les noirs sont devenus propriétaires, chefs de famille, paysans et ouvriers laborieux. Les préjugés vont diminuant, et les mœurs s'améliorent avec la pratique du suffrage universel. Toutefois, la situation et la protection des coolies indiens, anamites, etc., laissent beaucoup à désirer. Mais le remède à ce mal ne présente pas, à beaucoup près, les difficultés de l'ancien esclavage auquel personne ne voudrait revenir aujourd'hui, pas plus les propriétaires et cultivateurs que les nègres, dont les sentiments de crainte et de haine n'existent plus.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

M. L. Simonin présente le dernier exposé financier (1) de M. Sella, ministre financier de l'Italie, en signalant les deux tableaux graphiques qui l'accompagnent, et relatifs à l'impôt sur les affaires et à l'impôt de Mantoue.

M. Paul Coq présente un volume intitulé: *Aperçus financiers*, 1863-1872 (2), par M. Alfred Neymarck, en disant que c'est une étude qui éclaire d'un jour nouveau les questions de finances dont on s'est occupé dans ces derniers temps, et particulièrement les emprunts publics, le crédit mobilier, l'amortissement, les finances de la ville de Paris.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Les théories du socialisme en Allemagne (3), par M. Block: exposé instructif des doctrines excentriques, d'au-delà du Rhin, qui a paru dans le *Journal des Economistes*, en juillet et août dernier.

Les lois sur le travail des enfants dans les manufactures (4), par M. Eu-

---

(1) *Exposizione finanziaria*, dans la séance du 12 décembre 1871; Rome, Botta, 1872, in-8 de 90 pages.

(2) Paris, Dentu, 1872, 1 vol. in-8.

(3) Paris, Guillaumin, 1782, in-8 de 64 pages.

(4) Paris, Claye, 1872, in-8 de 24 pages.

gène d'Eischthal, membre de la société, autre intéressante étude qui a paru dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juillet 1872.

The commercial statistical annual for the year 1872 (1), adressé par Walker, de la maison Walker, and Remy and C°, de New-York, contenant des notices statistiques sur plusieurs produits extraits du *New-York Bulletin assotiation.*

Monographie degli intituti di providenza, di cooperatione, di credito della industria a del commercio avec un grand nombre de tableaux. (2) recueillis par M. le professeur Alberto Errera.

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE DU COMMERCE BRITANNIQUE, par M. LEONE LÉVI.
(En anglais. — 1 vol. in-8°)

Le sujet et les développements de ce travail répondent plus qu'à l'idée qu'on pouvait s'en faire en France, d'après le titre. L'auteur donne au mot *commerce* un sens plus étendu que celui que nous y attachons d'ordinaire. Il entend par là non-seulement le trafic des marchandises de toute sorte, mais encore l'industrie et tous les établissements, toutes les institutions qui, comme les banques, les chemins de fer, les établissements composant l'outillage national de l'industrie, se rattachent aux échanges et à ce qu'on appelle d'une manière générale, » les affaires. » M. Leone Levi prend l'histoire du commerce britannique à partir de l'année 1763, où fut conclu entre l'Angleterre et la France un traité très-avantageux pour la première, et désastreux pour la seconde puisqu'il lui enlevait en Amérique, le Canada, les vallées du Mississipi et de l'Ohio, et dans l'Inde, toutes ses possessions à peu près.

Il considère cette année comme le point de départ de la prospérité commerciale de la Grande-Bretagne. Il y avait un siècle environ que s'était accomplie dans ce pays le révolution qui fonda sa liberté politique. Pour se faire une idée des progrès réalisés par l'Angleterre depuis 1763, il faut comparer ce qu'étaient alors les principales cités commerçantes et industrieuses à ce qu'elles sont aujourd'hui. Londres, qui renferme actuelement près de 4 millions d'habitants, n'en comptait que

---

(1) New-York, au *New-York Bulletin association,* 1872, petit in-4° de 81 pages.

(2) Venise, Antonelli, 1872, in-4° de 134 p.

500,000. Liverpool, qui en a 500,000, n'en avait que 30,000; Manchester était une ville de 20,000 âmes à peine; de nos jours elle compte 366,000 habitants pour la cité seule de Manchester; mais si l'on y ajoute les 117,000 habitants de Salfort, qui n'en est séparée que par la petite rivière d'Irwell, on a, pour ce grand foyer de production et d'échange, un total de 500,000 âmes. Bradfort qui n'était qu'un bourg, est devenu un des centres les plus considérables de l'industrie des tissus de laine, et sa population dépasse 100,000 habitants.

Le commerce extérieur en Angleterre était représenté en 1763, par une valeur de 577 millions importations et exportations réunies : ce chiffre s'applique aux marchandises de toute provenance et de toute destination et formant ce que, dans la langue des douanes, on appelle le commerce général, en opposition au commerce de spécial qui intéresse plus le pays.

En 1870, le commerce général s'élevait à 13 milliards 675 millions. Le mouvement maritime qui était, il y a un siècle, de 1,500,000 tonnes, est maintenant de 36 millions, et l'effectif de la marine marchande s'est élevé de 550,000 à plus de 7 millions de tonneaux.

Et je dois ici signaler une particularité digne de remarque : le prodigieux développement du commerce et de l'industrie britanniques se révèle principalement par l'élaboration d'un produit exotique, qui n'a jamais pu et ne pourra probablement jamais s'acclimater en Angleterre : le coton. Si, parmi les produits exportés par l'Angleterre, on prend seulement les tissus de coton qui sont en pièces comme les toiles, on trouve que la quantité sortie dans une année représente une longueur de 3 millions de kilomètres : de quoi faire soixante-quinze fois le tour de la terre. Tel fabricant de Glasgow imprime annuellement de 30 à 35 mille kilomètres de toiles de coton, c'est-à-dire 30 à 35 fois la longueur de la France. Quant à la valeur des produits exportés, les fils de coton mis à part, elle s'est élevée, en 1870, à 1 milliard 418 millions, et celle des fils de coton seuls à 367 millions : en tout, 1 milliard 785 millions.

Au premier rang des causes qui ont amené le Royaume-Uni à un si haut degré de puissance, de richesse et d'activité, il faut placer la machine à vapeur et comme adjuvant et complément de ce grand agent de production, les immenses gisements de houille, que recèle le sol. Cependant, la machine à vapeur dans sa forme complète et avec ses organes essentiels, n'est guère que contemporaine de ce siècle-ci. Le dernier brevet de James Watt, celui qui contient la découverte de la machine complète, dite à double effet, qui put enfin donner le mouvement à une manufacture, est de 1784, le premier était de 1769.

Avant Watt, la machine à vapeur existait déjà et fonctionnait sur plusieurs points de la Grande-Bretagne. Deux artisans intelligents,

Newcomen et Savery, avaient réussi, chacun de son côté, à en faire un moteur lent qu'on employait à l'épuisement des mines profondes, et qui ne pouvait servir qu'à cet usage restreint. Ils s'associèrent en adoptant le système de Newcomen consistant dans un cylindre et un piston, et eurent du succès. Un enfant, le jeune Potter, chargé de tourner au moment opportun le robinet qui donnait accès à la vapeur dans le cylindre d'une de ces machines grossières, s'avisa d'attacher d'une part au robinet, d'autre part au balancier, des ficelles qui firent dès lors automatiquement la même besogne, en sorte qu'il put, sans perdre son salaire, jouer avec ses camarades. Aujourd'hui pour retrouver des spécimens de la machine de Newcomen, on aurait de la peine. Je me souviens d'en avoir vu fonctionner une, pour l'épuisement des eaux, sur une mine de charbon en Belgique, près de Mons; mais c'était en 1829.

L'admirable appareil de Watt, caractérisé par de nombreux perfectionnements, comme chacun sait, fit une révolution. Et pourtant aujourd'hui la machine de Watt a cédé la place d'autres plus parfaites, dont cependant on peut dire que la sienne a donné l'idée.

La machine à vapeur, après que Watt en eut fait ce qu'on appelle la mschine à double effet, a pu être appliquée aux industries les plus diverses et donner à la production, sous toutes ses formes, un magnifique essor. Une des plus imporantes applications consiste assurément dans la fabrication des *machines-outils*, qui ont substitué généralement le travail mécanique au travail manuel dans la construction des machines. Ces appareils permettent d'obtenir dans des conditions inespérées de perfection et de bon marché ce que sans elle on ne pourrait faire qu'à des prix très-élevés et d'une manière médiocre, ou ce que même on ne pourrait point faire du tout. On remarquait déjà à l'Exposition de 1862, une pièce de machine à vapeur de navigation, sortie des ateliers de John Penn, à Greenwich, qui en montrait la puissance. C'était un arbre de couche en fer ayant 50 centimètres de diamètre sur une longueur de 12 mètres. On fabrique, pour les grands vaisseaux, des machines dont la force effective peut aller jusqu'à 8,000 chevaux et qui sont irréprochables. L'agencement en est si parfait qu'elles résistent aux plus violents coups de mer. On en est redevable à ce que les machines-outils ont été les instruments de la confection de chaque pièce. Or c'est par de puissantes machines à vapeur que les machines-outils sont mises en mouvement.

Il est bon de rappeler que l'idée première du grand moteur moderne est due à un Français : le médecin Denis Papin, qui traîna en France d'abord, et puis quand il eut été exilé par la révocation de l'édit de Nantes, en Allemagne et en Angleterre, une existence pauvre et tourmentée.

On a fait l'honneur de cette grande invention au Français Salomon de

Caus que M. Arago avait pris sous son patronage, et au marquis de Worcester qui a eu pour champions divers écrivains anglais. L'un et l'autre y sont complétement étrangers.

En réalité, la machine à vapeur est sortie du cerveau de Papin qui, le premier, conçut l'appareil consistant en un cylindre dans lequel se mouvait un piston poussé par la force élastique de la vapeur. Et Newcomen avait eu communication par un savant anglais de l'idée de Papin.

Mais les causes matérielles que l'on vient d'indiquer n'ont pas seules contribué à la prospérité de l'Angleterre. C'est cette nation qui a, la première, fait pénétrer dans ses institutions et dans ses mœurs le principe de la liberté du travail. Tandis que, jusqu'en 1789, malgré les efforts de Turgot, la liberté du travail n'existait pas en France, elle avait déjà pris possession de la plus grande partie de la Grande-Bretagne. Certaines villes, à la vérité, conservaient encore des corporations fermées, analogues à nos jurandes et maîtrises. Mais ces villes se dépeuplaient rapidement et toute l'activité, toute la vie se concentraient dans celles où régnait la liberté.

Des restrictions d'un autre genre étaient apportées à la liberté commerciale et industrielle par l'institution des grandes compagnies privilégiées, telles que la Banque d'Angleterre et la Compagnie des Indes. Le monopole de la Banque s'étendait à Londres et aux alentours sur un rayon de 103 kilomètres ; aucune société de plus de six membres ne pouvait, dans cette circonscription, se livrer aux opérations de banque ordinaires autres même que l'émission des billets au porteur. La Compagnie des Indes avait, de son côté, le monopole du commerce avec les Indes et avec la Chine. Canning osa le premier, en 1804, réclamer contre ce privilége exorbitant, et il réussit à le faire restreindre, non pas sur le chapitre de la Chine, mais sur celui de l'Inde même.

Bien des contraintes pesaient encore, en 1815, sur le commerce et le travail. En dehors des monopoles que l'on vient de citer, il y avait l'esclavage colonial ; il y avait des impôts nombreux sur plusieurs industries, soumises à *l'exercice*. Dans ce cas étaient les distilleries, les brasseries, les papeteries, les briqueteries, les verreries, les fabriques de toiles peintes.

Quant à la liberté du commerce extérieur, elle existait peu. L'importation du bétail étranger était prohibée, un grand nombre de marchandises étaient frappées soit de prohibitions, soit de droits élevés, prohibitifs. L'exportation des machines de fabrication anglaise était interdite sous des peines sévères, afin d'empêcher les étrangers d'en profiter. Peu à peu, cependant, les Anglais trouvèrent ce système moins avantageux qu'ils n'avaient cru d'abord et l'esprit de la liberté commerciale s'introduisit parmi eux. Une pétition rédigée par le célèbre éco-

nomiste Thomas Tooke, et signée des chefs de grandes maisons de la Cité de Londres, est présentée au Parlement en 1820. En 1830, un mouvement se produit en faveur de la liberté politique, de la liberté générale. Un homme éminent par son caractère et ses penchants libéraux, lord Grey, arrivant aux affaires, accomplit la réforme parlementaire et plusieurs autres réformes économiques. A son administration se rattachent une certaine réforme libérale des banques, la suppression du monopole du commerce de la Chine, que possédait la Compagnie des Indes, enfin l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises, mais lord Grey n'osa pas aborder la grande question de la réforme du tarif des douanes et de la liberté du commerce. Cet ordre d'idées fut laissé à l'écart par le gouvernement, tant que le parti whig resta au pouvoir, ce qui dura jusqu'à l'automne de 1841.

A la place du gouvernement il se trouva quelqu'un pour s'en charger, ce fut l'école de Manchester représentée par Richard Cobden, John Bright, Thompson, Fox, James Wilson et d'autres hommes doués d'un grand talent, et non moins distingués par le caractère.

En 1842, Robert Peel, devenu premier ministre, obéissant, sans l'avouer à la pression des idées libérales que l'école de Manchester avait mises en honneur, fit des réformes dans ce sens et prépara le régime de la liberté du commerce extérieur. En 1846, à la suite de la famine qui avait sévi en Irlande, il provoqua l'abolition des *cornlaws* et l'adoption explicite de la liberté commerciale. Bien d'autres changements qu'il ne prévoyait pas se sont accomplis jusqu'en 1870. Lorsqu'il avait rétabli l'*income tax*, en 1842, le revenu total de l'Angleterre, affecté par cet impôt, était évalué à 6 milliards 236 millions. Il a été estimé, en 1870, à 10 milliards 250 millions. La consommation du thé, qu'on peut prendre comme mesure du bien-être public en Angleterre, était, en 1843, de 553 grammes par tête. Elle s'élevait en 1870 à 1,725 grammes. La consommation du sucre avait suivi une marche à peu près semblable ; elle était montée de 7 kilogr. à 21 kilogr. et 2/3. L'exportation des produits anglais, qui représentait en 1842 une valeur de 1 milliard et 1/3, avait aussi plus que triplé en 1870 et montait à 5 milliards. Pour ce qui est de la marine, les entrées et sorties de navires se comptaient par 16 millions de tonneaux en 1842, et par 36 millions en 1870. Tels ont été en Angleterre les effets de la liberté du travail, manifestés de diverses manières et spécialement par la suppression des monopoles et l'abaissement des tarifs de douane.

Dans la même période, la France a fait aussi de grands progrès, et le parallélisme entre les deux nations est plus sensible qu'on ne le croit communément. En général, chaque progrès accompli chez l'une se reflète chez l'autre, il en est de même des aberrations commerciales et financières. Cela s'était vu déjà au siècle dernier, à l'époque du fameux

système de Law. La fièvre de la spéculation qui devait bientôt sévir en France avec tant de furie, s'était déclarée en Angleterre dès l'année 1711, lorsque s'était formée la fameuse compagnie des mers du Sud, la plus grande et la plus puissante machine à agiotage qui ait jamais existé dans le monde. La même manie fit son apparition chez nous en 1716. Elle atteignit de part et d'autre son paroxysme en 1720. Les actions de la compagnie de la mer du Sud montèrent alors dans la proportion de 1 à 20, le Parlement la combla de ses faveurs, et le roi accepta le titre de gouverneur de cette société. A la même époque, les actions de la Compagnie des Indes de Law montaient à Paris de 500 à 18,000 et 20,000 livres, et le régent donnait l'exemple de l'engouement qui amena tant de ruines ; mais l'échafaudage de Law ne resta debout qu'un instant; en 1721, il était totalement renversé. La Compagnie de la mer du Sud, quoique très-profondément atteinte et aussi mal fondée en raison, eut la vie plus dure.

Il faut espérer que ces deux grandes nations, la France et l'Angleterre, continueront à rivaliser l'une avec l'autre, et que leur lutte n'aura plus pour manifestation la guerre, ainsi qu'on l'a vu trop longtemps; et aussi qu'elle s'exercera non dans la carrière des entreprises insensées comme la Compagnie de Law et la Compagnie de la mer du Sud, mais dans la carrière féconde où, sous les auspices de la liberté, on poursuit le progrès des arts utiles et celui de la prospérité publique par le travail. (*Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.*)

Michel CHEVALIER

L'OUVRIER ET L'ÉTAT SOCIAL, par Henri GUARY, ingénieur. — Charleroi, L. Delacre, brochure in-18.

Cette brochure traite encore une fois l'éternelle question sociale et, sans contenir précisément des nouveautés, elle porte un caractère individuel qui devient chaque jour plus rare. L'auteur a pris la peine de penser avant d'écrire et de penser en présence des faits dont il parle, car il est directeur d'une entreprise industrielle importante. Aussi, ce petit livre est substantiel, écrit avec de bons sentiments éclairés par le sens pratique.

Il se divise en sept chapitres : — I. Le mal social ; — II. De l'instruction des ouvriers ; — III. L'économie domestique chez l'ouvrier ; — IV. Des moyens de créer l'épargne ; — V. Des relations dans la famille ; — VI. Des relations dans l'atelier, des grèves ; — VII. Du capital, de l'intérêt, de la propriété. Un appendice contient les statuts d'une société coopérative et de sociétés de consommation.

Le mal social, tout le monde enfin le sent et le voit, c'est le désordre des sentiments et des idées : on ne voit plus quelle est la place de chaque famille et de chaque personne ; on ne comprend pas l'ordre social. Mais pourquoi ? Voilà ce qu'on ne recherche pas assez ; on parle comme ce désordre était un résultat du caprice de quelques personnes ou le résultat de telle ou telle théorie. C'est prendre l'effet pour la cause et M. Guary n'a pas été exempt de cette erreur.

Ainsi il se plaint du « scepticisme français qui consiste à ridiculiser toutes les institutions fondamentales de la société. » Mais, si toutes ces institutions fondamentales ont été froissées sous les prétextes les plus solennels, si ces institutions n'ont plus de théorie rationnelle, si, en même temps, une instruction publique abrutissante et remplie de conventions énerve les esprits en même temps qu'elle abaisse les âmes, pourquoi s'étonner de ce scepticisme et s'attaquer à lui. Donnez aux esprits une théorie rationnelle et à laquelle vous croyez vous-même des institutions fondamentales, et le scepticisme, dont vous vous plaignez, disparaîtra de lui-même. Jusque-là il persistera, et tous les frais d'éloquence que l'on pourra faire contre lui seront en pure perte.

En un mot, le mal social c'est l'ignorance, l'ignorance voulue, entretenue, enseignée sous toutes les formes, c'est la substitution de l'officiel au vrai. M. Guary voit les effets ; il n'indique pas assez sa cause.

Mais il connaît bien les faits, l'état moral des ouvriers, leurs bons et leurs mauvais sentiments, leurs bonnes et leurs mauvaises habitudes ; il sait quels mensonges effrontés ont été débités et publiés au nom de l'Internationale ; il sent, mieux qu'il ne comprend, combien est sacrée et puissante la liberté du travail. Aussi, après avoir pris les choses de très-haut, est-il un peu timide dans ses conclusions et aboutit-il simplement à quelques formes de coopération et de secours mutuels, excellentes à leur place, qu'on peut étendre, mais non généraliser.

Si M. Guary avait suivi à l'école centrale, dont il est l'élève, un bon cours d'économie politique, qui lui eût expliqué le mécanisme social, comme on lui a expliqué le mécanisme de la machine à vapeur, il serait bien plus ferme dans ses conclusions ; il verrait clairement quelles sont les lois, les idées, les habitudes qui tendent à corrompre la société et quelles sont celles qui tendent à l'assainir.

Louons-le d'avoir vu qu'une des causes du désordre était l'existence d'un nombre chaque jour croissant de non-producteurs, bien qu'il ne soit pas remonté au courant d'idées et de sentiments qui fait déserter l'industrie pour d'autres carrières. S'il avait fait un pas de plus, il aurait constaté que les producteurs et les non-producteurs n'occupent pas dans la société la place qui respectivement leur appartient.

Louons-le encore d'avoir reconnu et dit que l'enseignement qui convient le plu à l'ouvrier et ai, seul, peut pénétrer les masses est l'en-

seignement que devraient donner, de vive voix et par l'exemple de leur vie, le patron et l'ingénieur. Seulement il faut reconnaître qu'on ne peut, après tout, enseigner que ce qu'on sait et que les patrons et les ingénieurs n'ignorent guère moins que les ouvriers la théorie de la propriété et de la société en général. Avant d'enseigner les autres, il faut apprendre nous-mêmes.

La brochure de M. Guary ne résoudra pas ce qu'on appelle la « question sociale ; » elle ne fera même pas faire un grand pas vers la solution ; mais elle a une valeur incontestable et qu'il serait injuste de méconnaître : c'est une œuvre de bonne foi, expression d'un sentiment honnête et vrai, exempte, ce nous semble, d'erreurs graves et de ces déclamations qui font parfois déroger des personnes les mieux intentionnées. Son influence, quelle qu'elle puisse être, sera une influence utile et saine. Les prétentions de l'auteur ne sont pas allées au delà et on peut dire qu'elles sont justifiées. COURCELLE SENEUIL.

LES CHEMINS DE FER PENDANT LA GUERRE EN 1870-1871. Leçons faites à l'École des ponts et chaussées, par M. JACQMIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées. — Paris, Hachette et Ce, 1872, in-8o. XXIII-351 pages.

Des nombreuses causes de nos revers, il en est une dont l'importance n'a point été discutée, et dont tout le monde a reconnu les funestes effets ; c'est l'absence complète en France, pour la guerre de 1870, d'aucune organisation sérieuse des transports militaires, tandis que l'Allemagne en possédait une aussi complète que possible.

En France, il y a eu deux essais d'organisation de ce genre : l'un avant la guerre par les soins du maréchal Niel ; l'autre au moment où la guerre finissait, par les soins de M. Freycinet, délégué à la guerre à Bordeaux ; essais reposant l'un et l'autre sur une idée féconde : *l'association de l'élément militaire et de l'élément technique.*

Ces deux tentatives, l'une stérile, l'autre trop tardive, M. Jacqmin les a décrites avec détail, accompagnant cette exposition de réflexions et de commentaires auxquels sa compétence et les nombreux documents qu'il a été à même de compulser donnent une autorité imposante.

Le livre commence par l'exposé de l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires relatives à l'exploitation des chemins de fer en temps de guerre, en France : clauses des cahiers des charges, règlements édictés par le ministre de la guerre pour le transport des troupes des diverses armes, institution de la commission centrale des chemins de fer (1869), du syndicat des chemins de fer (janvier 1871), loi relative à la situation des agents des chemins de fer en temps de guerre, etc. Cette partie comprend encore le détail des études faites par la commission

organisée par le maréchal Niel, ainsi que les diverses mesures prises par le Gouvernement de la Défense nationale en octobre et novembre 1870 et en janvier 1871.

Après ces pages navrantes, qui laissent trop voir ce qu'on aurait pu faire et le désordre affreux auquel nous étions voués pour toute la durée de cette lutte suprême, M. Jacqmin nous montre, en précisant et en éclairant ses descriptions de nombreuses pièces justificatives, l'organisation de l'exploitation des chemins de fer pour les transports militaires en Allemagne et en Autriche-Hongrie ; le fonctionnement si régulier des commissions centrales, des commissions de lignes, des commandements d'étapes, etc.

Puis, après l'historique de l'emploi des chemins de fer par les armées française pendant la guerre de 1870-1871, après un tableau où l'imprévoyance ne cesse de conspirer avec le désordre même, c'est avec tristesse et désespoir qu'on lit avec quelle précision, avec quelle prévoyance de tous les instants, nos ennemis ont su employer cet admirable instrument, mettre à profit cette arme d'une puissance immense, et surtout utiliser, pour notre perte, les lignes françaises que nos revers laissaient entre leurs mains. Et même, à ce propos, si l'on nous a reproché d'avoir trop souvent détruit à la légère, pendant la lutte, de nombreux ouvrages d'art, M. Jacqmin nous prouve aussi que plusieurs de ces sacrifices ont créé à l'envahisseur des obstables sérieux, presque insurmontables. Il donne même, sans entrer dans des détails techniques qui en rendraient la lecture difficile aux gens du monde, d'intéressants détails sur les travaux de défense, de destruction et de reconstruction des chemins de fer, ains que sur la création de corps spéciaux en Allemagne et en France.

Enfin, sous forme de conclusions générales, M. Jacqmin demande le retour immédiat au programme tracé par le maréchal Niel, avec ces deux grandes idées comme guides constants : 1° *l'unité de commandement*; 2° *l'association de l'élément militaire et de l'élément technique*. Il réclame aussi la constitution d'un *comité militaire des chemins de fer* et surtout la conservation de leur caractère industriel et privé à des compagnies qui tiennent à la disposition de l'État 5 à 6 mille machines locomotives, 20 mille voitures, 140 mille wagons, 50 ateliers qui valent des arsenaux : le tout, pendant la paix, ne lui coûtant pas un centime, au contraire.

CHARLES LETORT.

LES DROITS DE L'HOMME, par PAUL BRANDAT. Paris, Bellaire, librairie Franklin, in-32.

Je ne fais que signaler aujourd'hui, faute de temps pour l'examiner comme il conviendrait, cette nouvelle publication d'un écrivain dont j'ai

plus d'une fois recommandé les études aux esprits sérieux, amis de la franchise, et que n'effarouche pas outre mesure la rudesse, quelquefois un peu excessive, d'une plume qui semble fuir, autant que d'autres les recherchent, les circonlocutions adoucies et les sous-entendus inoffensifs. M. Brandat sent vivement, trop vivement quelquefois, et il dit les choses comme il les sent : avec âpreté, avec indignation, avec enthousiasme, mais avec une entière loyauté toujours. Sous ce feu, d'ailleurs, dont l'aliment est un ardent amour de la France et de l'humanité, il y a une grande puissance de méditation, et une habitude ancienne des problèmes politiques, philosophiques et religieux. De tout cela résulte un ensemble original, animé, attrayant souvent, instructif presque toujours, que l'on soit ou que l'on ne soit pas de l'avis de l'auteur; quelque chose, enfin, qui sort de l'ordinaire et que l'on aime pour ses qualités, et parfois, tout en maugréant contre eux, pour ses défauts. On sent qu'on a affaire à un homme, pour tout dire, et non à un écrivain de métier.

La pensée fondamentale de cette intéressante étude est aisée à indiquer. C'est, d'après l'auteur lui-même, « *la prééminence du père de famille.* » « Je trouve dit M. Brandat, le suffrage universel souverainement injuste, quand il met sur le pied d'égalité le père chargé d'une nombreuse famille et le fils aîné le jour où il a atteint ses 21 ans. Je voudrais voir la famille tenir une place sérieuse dans la constitution politique. C'est pourquoi j'ai repris cette thèse, que j'avais déjà effleurée dans mes *Mers de la Chine* (1).

Si je pouvais attirer seulement la discussion sur ce terrain, mon but serait rempli. Si la cause est bonne, elle trouvera de meilleurs avocats que moi. La dissolution de la famille, là est à mes yeux le danger; tant que la famille sera maintenue, la société ne peut être sérieusement ébranlée. »

Le danger qui préoccupe si naturellement et si légitimement M. P. Brandat peut-il être écarté, comme il le pense, par des modifications plus ou moins étendues dans l'organisation politique de la société? Les moyens proposés par l'auteur sont-ils, dans cette hypothèse, les mieux appropriés au but à atteindre? Convient-il, au contraire, de les repousser comme inapplicables ou impuissants, et est-ce dans d'autres voies que doit être cherché le salut que nous désirons tous? Cette discussion ne nous est malheureusement pas possible en ce moment, et nous nous bornerons à appeler sur la thèse, et sur le publiciste distingué qui la soutient, toute l'attention des esprits réfléchis et des critiques compétents.

FRÉDÉRIC PASSY.

---

(1) Très-intéressants récits de voyage, dont nous avons parlé précédemment.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Calme général malgré d'insignifiantes agitations. — L'exode de l'Alsace. — Circulaire de M. Jules Simon aux proviseurs des colléges. — Le virus des humanités et son contre-poison. — Annonce d'un nouveau traité de commerce avec l'Angleterre. — M. Gladstone primé par M. de Bismark. Note libre-échangiste de ce dernier. — Vœu du Conseil général de l'Hérault. — Faits abominables dénoncés par la société anti-esclavagiste d'Angleterre. — Création du prix Bastiat et du prix Montesquieu à Bordeaux. — La récolte de 1872. — Adjudication du monopole des allumettes. — Réclamation au sujet de l'article sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Nous avons à constater un calme général en Europe, après l'entrevue des trois empereurs à Berlin, dont la signification continue à échapper aux organes de l'opinion publique et peut-être même aux graves personnages qui y ont pris part. Même calme en France où ont cependant succédé au canon de Trouville l'agitation épistolaire de quelques membres de la droite à l'adresse de leurs électeurs, l'agitation orale de M. Gambetta qui aurait mieux fait de ne pas aller parler en Savoie et à Grenoble, l'agitation des pèlerinages tapageurs à la Salette et à Notre-Dame de Lourdes, moins pieux que provoquants, et qui n'auront pas plus servi la cause monarchique que la harangue de Grenoble n'aura servi la cause républicaine.

Tout cela est insignifiant au fond; et plaise au ciel que la rentrée de l'Assemblée ne nous ramène pas des complications plus importantes.

— Le Gouvernement allemand ne se départ pas de sa barbarie; il n'a fait aucune concession aux habitants de Lorraine-Alsace, au sujet de l'option, dont le terme final est échu le 1er octobre. Tous les malheureux qui n'ont pas voulu devenir Allemands ont été obligés d'abandonner leurs foyers. Cette lamentable émigration est considérable; d'autre part, le plus grand nombre de ceux qui restent dans le pays sont en proie à la douleur causée à la fois par le départ des leurs et par la nécessité de subir les insolences du vainqueur. Cet exode sera la honte de la Confédération du Nord; il met à néant l'assertion de ces tristes docteurs et pasteurs allemands qui ont réclamé l'annexion des deux provinces, soi-disant pour les soustraire au joug de la France.

— M. le ministre de l'instruction publique a adressé aux professeurs des lycées un rapport qui fera époque dans les annales de l'Université, tant par le nombre et la diversité des réformes qui y sont indiquées que par l'entente parfaite de toutes les questions de pédagogie, et la manière à la fois simple et élégante dont elles y sont traitées. Si les vues de M. Jules Simon sont appliquées, il en résultera une série de réformes importantes qui constitueront une grande amélioration dans l'enseignement de l'État. On enseignera moins longtemps le grec et le latin, tout en les enseignant mieux. Les élèves auront plus de temps pour les sciences et pour les langues étrangères. L'éducation physique sera mieux entendue et complétée par des leçons d'hygiène. La situation morale des surveillants sera améliorée; les professeurs auront plus d'initiative.

M. le ministre annonce une autre circulaire relative à l'enseignement de la philosophie. Nous l'attendons avec la plus vive impatience, dans l'espoir fondé d'y trouver une place faite à l'économie politique, à l'étude de l'organisation de la société. C'est là, en effet, que se trouve le contre-poison de ce virus que la jeunesse suce forcément avec les humanités, celles-ci charriant pêle-mêle dans la société moderne les nobles sentiments des génies de l'antiquité et les préjugés des sociétés fondées sur l'esclavage, la rapine, la haine du voisin (*hostis*, l'ennemi), la conquête, la supériorité de la force sur le droit, l'infériorité de la femme, le mépris du travail, le dédain des professions industrielles et commerciales, le despotisme césarien, etc.

La circulaire de M. Jules Simon donne complétement raison à la plupart des critiques dirigées contre l'Université depuis cinquante ans, et notamment à celles qu'ont formulées les économistes. La réforme qu'il inaugure ne rencontrera-t-elle pas d'obstacles, et, si elle est continuée, fera-t-elle disparaître tout sujet de critique contre cette institution?... Assurément, non; mais tout ne se fait pas à la fois, et ce n'est que bien plus tard que l'opinion en France pourra soutenir un autre ministre réformateur, qui se proposera d'aider l'enseignement libre et décentralisé à se substituer à l'enseignement universitaire. Quand cela arrivera, M. Jules Simon et l'auteur de ces lignes seront bien certainement dans une autre planète.

— Les journaux français et anglais contiennent souvent depuis quelque temps des notes semi-officielles au sujet « d'un nouveau traité de commerce » entre la France et l'Angleterre, en annonçant les allées et venues de M. Ozennne, grand négociateur de ce traité. L'an dernier on argumentait de la nécessité de dénoncer le traité de 1860 pour reconquérir la « liberté des tarifs »; il paraîtrait maintenant que ce n'est plus là une « liberté nécessaire ».

Toutes ces communications sont jusqu'ici assez peu intelligibles. M. le Président de la République a dit lors de sa visite au Havre: «nous ne voulons pas abolir le libre-échange; nous finirons par nous entendre». Il avait d'abord dit à Honfleur: « avant tout, il faut se débarrasser de la loi de 1866», consacrant la liberté du commerce maritime. Ces deux assertions se contredisent et se neutralisent; cependant on dirait que la politique protectionniste du gouvernement a un peu viré de bord. Il paraîtrait d'autre part, et ceci est moins consolant, que MM. Gladstone et Granville après avoir résisté pendant un an aux visées anti-libérales du gouvernement français seraient disposés à faire nous ne savons quelles concessions qui leur feront peu d'honneur aux yeux des hommes intelligents habitués à voir en eux les continuateurs de Cobden et les *Leaders* de la liberté commerciale en Europe.

Pendant que ces deux hommes d'État subissent cette humiliation, M. de Bismark entonne la trompette de la vantardise pour faire du libéralisme économique à propos du traité de commerce franco-autrichien. Il conseille au gouvernement d'Autriche-Hongrie de ne faire aucune concession sur la surtaxe de pavillon, dans une note diplomatique que nous reproduisons plus haut. Il nous est pénible de constater que la raison est du côté de cet homme qui peut dire, sans mentir cette fois, que «l'Autriche a la mission de retenir la France dans son mouvement rétrograde protectionniste.»

— Les conseils généraux, découragés par l'esprit qui domine la majorité de l'Assemblée, se sont peu occupés de la grande question de la liberté commerciale.

Mais, comme toujours, le Conseil général de l'Hérault au sein duquel siégent deux notabilités libre-échangistes, MM. Michel Chevalier et Pagezy, ancien maire de Montpellier, est resté fidèle à ses antécédents; et il a émis un vœu énergiquement formulé en ces termes :

« Considérant que la liberté est le plus énergique des stimulants pour le perfectionnement des industries et le développement du commerce, et que c'est un cas auquel s'appliquent parfaitement les célèbres paroles de Montesquieu : « que les terres rapportent non en raison de leur fertilité, mais en proportion de leur liberté ; »

« Considérant que la liberté du commerce n'est pas seulement recommandée par les principes généraux et abstraits de la civilisation, mais que, de plus, l'expérience lui est éminemment favorable; qu'elle a fait ses preuves de la manière la plus éclatante chez tous les peuples qui se la sont appropriée, et que l'essai imparfait qui en a eu lieu en France depuis 1860, a été satisfaisant au plus haut degré ;

« Considérant qu'en conséquence on est fondé à penser qu'en élargissant aujourd'hui les bases sur lesquelles cette liberté a été établie en 1860, la richesse nationale en recevrait une heureuse impulsion, et le pays serait en meilleure situation pour réparer les pertes qu'il a subies ;

« Considérant que le système opposé à la liberté de commerce se traduit nécessairement par des abus contre lesquels proteste l'esprit de notre temps, c'est-à-dire par des monopoles, des inégalités entre des citoyens qui sont égaux, et par des entraves multipliées à l'exercice du travail, source de la richesse :

« Émet le vœu que le gouvernement ne se départe pas du principe de la liberté de commerce, et, bien au contraire, l'applique avec une latitude toujours croissante de manière à égaler bientôt sous ce rapport les peuples qui ont adopté le plus hautement cette forme féconde de la liberté humaine. »

— La Société anti-esclavagiste d'Angleterre, qui continue son œuvre avec une persévérance si méritoire, nous adresse la note suivante dans laquelle elle signale au gouvernement et à l'opinion publique les coupables agissements qui encouragent la traite des noirs dans l'Afrique orientale :

La Société anglaise, *Anty-Slavery-Society* a reçu des renseignements authentiques, relatifs à des procédés extraordinairement déplorables, ayant rapport à la traite des noirs de l'Afrique orientale.

La Grande-Bretagne entretient une escadre sur la côte orientale africaine pour tenir en échec et arrêter les bâtiments négriers dans leur route vers la mer Rouge ou le Golfe Persique. Mais il semble que cette mesure de précaution accroisse le mal. Il est arrivé que des marins anglais de la croisière, ont débarqué dans des stations où séjournent des missions et y ont commis d'atroces actes d'immoralité sur les femmes indigènes, attirant ainsi le plus grand scandale sur le nom chrétien, et annulant presque l'œuvre des missionnaires.

Un officier de croiseur britannique ayant capturé plusieurs vingtaines de femmes esclaves, au lieu de leur donner la liberté, et après avoir fait examiner si elles n'avaient aucune maladie contagieuse, les a livrées à l'équipage. — Dans plusieurs cas, les bâtiments négriers, pour éviter les croiseurs, ont à dessein affamé leur misérable cargaison ou poussé leurs vaisseaux sur les rochers. Dans une autre occasion, un croiseur britannique, a revendu quelques-uns des esclaves capturés. — L'abominable trafic continue plus que jamais sur la côte. Le gouvernement britannique paye environ 200,000 liv. par an pour les frais de l'escadre, et en même temps il refuse de payer une petite somme de moins

de 8,000 liv. au sultan de Zanzibar, qui dans ces conditions, empêcherait en grande partie le commerce des esclaves.

Pendant ce temps, cet affreux trafic dépeuple de larges districts dans l'Afrique orientale. 150,000 indigènes au moins sont arrachés de chez eux chaque année, et 80 sur 100 périssent dans le voyage par la faim, la fatigue, ou à la suite de cruelles violences. Les hommes sont attachés ensemble par bandes pressées, sous de pesants jougs qui les écrasent ; on agit de même envers de faibles femmes ; de pauvres petits enfants de 5 à 7 ans, sont également attelés à ce joug, et traînés pendant tout le temps. On oblige de malheureuses mères à abandonner les enfants qu'elles portent, à les jeter dans les buissons, ou à les précipiter contre les rochers. Ces horreurs ne sont que trop bien réputées authentiques, par des missionnaires, tels que le Rév. Horace Waller, ou par des voyageurs tels que M. New, interprète de l'expédition à la recherche de Livingstone.

Le gouvernement britannique ferait mieux de licencier son inutile escadre, d'aider le sultan de Zanzibar, et d'encourager le libre négoce des ports le long des côtes. Le commerce riverain devrait aussi être ouvert par les Portugais, et l'on devrait encourager à la fois le commerce et les missions. La *Pseudo-police* de l'Océan, les croiseurs britanniques devraient aussi disparaître aussitôt que possible.

Une personne influente, qui connaît toutes ces choses, hésitait à l'idée d'attirer l'attention du public sur elles, « de peur d'embarrasser le gouvernement. » Un évêque des colonies, qui était présent, répondit : « Je préférerais embarrasser, ou même renverser une centaine de gouvernements, plutôt que de permettre que de telles énormités se produisent tranquillement, comme elles se sont produites depuis tant d'années ».

— Plusieurs faits économiques du ressort de cette chronique se trouvent exposés dans le compte-rendu de la dernière séance de la Société d'économie politique qui est reproduit plus haut. Nous prions le lecteur de s'y reporter particulièrement au sujet de l'appréciation de la récolte de 1872 et de la création de deux prix, créés par la Faculté de droit et la Chambre du commerce de Bordeaux.

En ce qui concerne la récolte, une appréciation faite par M. Jacques Valserres, meilleur juge que nous, amoindrit de beaucoup l'assertion que nous faisions dans notre dernière chronique.

Les prix dont la Faculté de droit a pris l'initiative et auxquels la Chambre du commerce a tenu à honneur de s'associer, sont de 1,000 francs, donnés alternativement sous le nom de *prix Bastiat* et sous le nom de *prix Montesquieu* à un travail de droit maritime et commercial. Voilà bien certainement deux idées heureuses.

— Avant-hier 12 octobre, on a procédé au ministère des finances

à l'adjudication du nouveau monopole de la fabrication et de la vente des allumettes. Comme il s'agit de produire 40 milliards d'allumettes, l'entreprise réclame un capital considérable, 40 millions de francs, dit-on; et la haute banque s'est mêlée de l'affaire. Six grandes compagnies étaient en présence. La concession est restée à MM. Pillet-Will, Vignal et Edmond Archdéacon.

Paris, 14 octobre 1872. JOSEPH GARNIER.

P. S. Nous recevons au sujet de l'article contenu dans le dernier numéro, sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'observation suivante :

Je lis dans le numéro du mois de septembre 1872, p. 335 : « Nous conseillerons aux esprits timides et craintifs de prêter leur attention sur « ce qui se pratique en Amérique, *en Suisse*, en Belgique, en Irlande et « dans diverses principautés allemandes. Dans tous les pays où l'Église « catholique est séparée de l'État, les ministres de la religion se trou- » vent pleinement satisfaits des bons résultats obtenus. » Je parlerai seulement de la Suisse. Il y a dans ce petit pays vingt-cinq législations civiles différentes; peut-être, comme dans certaines principautés allemandes que l'auteur ne désigne pas autrement, y a-t-il dans quelques cantons séparation entre l'Église et l'État. J'en doute; mais je l'ignore; toutefois, il n'en est pas ainsi dans le canton de Genève, et, pour preuve, je vous adresse, en même temps que cette lettre, le n° du 28 septembre du *Journal de Genève*, dans lequel il est traité justement des graves difficultés existant actuellement à Genève entre l'Église catholique et l'État protestant, querelle dans laquelle intervient le journal français *l'Univers*, en provoquant en France une souscription destinée à remplacer le traitement du clergé catholique génevois, supprimé ou suspendu par arrêté du Conseil d'État de ce canton.

« Je m'abstiens de parler sur le fonds de ces questions, me reconnaissant trop ignorant pour le faire avec une autorité suffisante.

Veuillez agréer, etc. H. PASSEREAU.

Montreux, le 30 septembre 1872.

— Deux erreurs d'impression se sont glissées dans le Rapport de M. Aug. Guillemin sur les sucres, dans ce même numéro :

1° Page 360, 40e ligne, il faut lire : « *montant* de ces droits », au lieu de « *moment* de ces droits. »

2° Page 362, 12e ligne, il faut lire : « *contre* leur propre intérêt, » au lieu de « *dans* leur propre intérêt. »

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

DES TRANSACTIONS COMMERCIALES

ENTRE

LA FRANCE ET LA GRANDE-BRETAGNE

ÉTUDE D'HISTOIRE COMPARÉE

TRAITÉ D'UTRECHT, 1713. — TRAITÉ DE 1783. — TRAITÉ DE 1786.

Ce sera un des traits distinctifs de l'histoire de notre temps que la succession presque régulière d'idées ou de faits opposés, se remplaçant brusquement, dans une même sphère, pour occuper, à leur heure et souverainement, l'espace, mais à la condition et sous la menace d'en disparaître, à leur tour, devant les idées ou les faits qu'ils semblaient avoir vaincus, et qu'une évolution nouvelle ramène triomphants.

Ces répétions périodiques d'affirmations et de négations, à l'égard d'un même ordre, soit de doctrines, soit même d'institutions, deviendraient, pour les peuples contemporaiens, un objet de scandale et de pitié, et, pour nous, une inexorable cause d'épuisement, — si derrière ces alternatives, apparemment semblables, ne se cachaient, en réalité, des différences intimes et profondes, destinées, — non-seulement à produire dans l'avenir des conséquences nouvelles en contradiction avec les apparences premières, — mais encore à conduire vers ses fins quelque intérêt supérieur et définitif.

Celui qui se bornerait à constater ces alternatives de succès et de défaite sans relever, au-dessus d'elles, le chemin qu'ont fait l'idée ou l'intérêt qu'elles ont ainsi agités, ressemblerait à un spectateur qui, frappé des immuables oscillations du pendule, négligerait de consulter le cadran, où les aiguilles marquent les pas du temps et son irrévocable marche.

C'est à discerner, à travers les similitudes extérieures, les signes, invisibles à l'observation superficielle et certains pour une attention persévérante, du développement graduel d'un intérêt national dominant, que doivent s'attacher ceux qui cherchent, dans l'étude du passé, un soutien, un préservatif contre les découragements du présent et une boussole qui, à travers les vicissitudes des incidents quotidiens et contraires, servent constamment à retrouver le pôle.

La France aura deux fois, en moins d'un siècle, recherché un traité de commerce avec l'Angleterre, et deux fois dénoncé, à courte distance, les stipulations qu'elle avait elle-même à peu près dictées.

Il importe au soin de notre avenir, comme au souci de notre consistance politique à l'extérieur, de reconnaître en quelle occasion, dans ces démarches opposées, ont prévalu les vrais intérêts de la France, et quels ont été, parmi nos gouvernants successifs, ceux qui les ont le mieux compris et le plus fidèlement servis.

Entre les hommes d'État, qui, pendant ces quatre-vingts dernières années, ont, sous l'empire de préoccupations différentes, entendu exercer une influence directe sur nos relations avec l'Angleterre, chez qui devons-nous reconnaître le sens politique et l'instinct national? Quels sont ceux qui ont le plus sûrement dirigé nos affaires à l'égard de ce puissant voisin, avec lequel nous devons compter entre tous?

Sont-ce les politiques de 1786, qui ont poursuivi et conclu un traité de commerce avec l'Angleterre? — ou bien ceux de 1793, qui l'ont déchiré et y ont substitué une déclaration de guerre? Sont-ce ceux de 1860, qui ont cherché et resserré de nouveau des liens commerciaux de l'autre côté de la Manche? — ou bien ceux de 1872 qui, après les avoir dénoués, une autre fois, tout en échangeant avec le cabinet de Londres les protestations d'un bon vouloir réciproque et les déclarations de dissidences économiques inconciliables, vont cependant conclure un arrangement nouveau?

Il ne peut être indifférent pour nous d'être définitivement édifiés sur cette question.

S'il est, chez un peuple, un ordre d'intérêts, où la pérennité des doctrines destinées à les régir dût être assurée et comme forcée, c'est incontestablement l'ordre économique. Car, dans chaque pays, la configuration du sol, sa place géographique, le caractère de ses productions naturelles, le génie de la race qui l'habite ne changent pas.

La situation géographique d'un État, l'orientation de ses fleuves, les horizons sur lesquels s'ouvrent ses frontières naturelles, les productions ou les richesses propres à son sol, les instincts et les

aptitudes particulières de sa race étant comme autant de conditions primordiales, imposées par un tout-puissant maître, il semblerait que la tâche du législateur et de l'homme d'État fût dictée à l'avance par ces conditions elles-mêmes.

Les lois économiques, qui sont, comme l'a dit Montesquieu des lois politiques, « les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses » devraient apparaître si claires et si péremptoires que les lois écrites (et sous ce terme nous comprenons les traités internationaux) n'en pussent jamais être que le reflet et comme le calque.

Pour un pays européen, par exemple, dont les fleuves se déverseraient dans la Méditerranée et dans l'Océan, et qui, sur une frontière totale de 1,100 lieues, en compterait 620 environ en côtes maritimes, — la politique économique semblerait, comme elle l'apparaissait, il y a dix-huit siècles, à Strabon, tracée par la main de Dieu; — les mots: « Marché ouvert » s'y devraient lire en caractères éternels.

Ce pays c'est la France; et cependant, c'est à l'école du « marché fermé » qu'officiellement elle appartient à l'heure où nous sommes, heure à laquelle le mot « Prohibition » n'est pas effacé de notre livre général de douanes, et figure en regard des produits les plus nécessaires à l'exercice de l'activité humaine.

Dans certains pays moins éprouvés que le nôtre, la fixité des maximes économiques s'est effectivement rencontrée, et, chez ces heureux peuples, chaque génération n'a eu qu'à conserver en les augmentant et en les adaptant aux besoins des temps nouveaux, des traditions, invariablement arrêtées, quant à leurs principes mêmes. Tel a été le sort de la Suisse et de la Hollande entre autres.

Pour nous, chez qui la chaîne des traditions a été si violemment rompue que nous hésitons à en reconnaître les anneaux épars sur notre sol et que nous ne savons, devant certaines idées, si nous devons les tenir pour des réminiscences ou des innovations, il nous faut, en profitant d'une acalmie dans la tempête, chercher à rapprocher les uns des autres ces débris dispersés, à les ajuster, et à recomposer, à l'aide des épaves du passé, le plan d'une conduite politique et économique, assortie, à la fois, à notre histoire, à notre situation présente et aux besoins de l'avenir.

Nous nous proposons d'étudier, dans les vicissitudes de leur courte existence et dans leur action éphémère ou durable, les traités de commerce conclus entre la France et la Grande-Bretagne en 1860, en 1786, et même en 1713 : car, comme nous allons le voir tout à l'heure, le traité de 1786 n'était, pour la France, que comme

une sorte de greffe nouvelle des idées françaises de 1713, avortées une première fois, sous l'inclémence du climat britannique.

Nous nous permettrons d'entrecouper les uns par les autres les récits de ces trois transactions et d'en alterner l'exposé, afin de mieux faire ressortir, par leur rapprochement même, les enseignements qui nous semblent s'en dégager.

Dans ce récit complexe, dont nous croisons à dessein les fils, nous signalerons au passage (sans en exagérer d'ailleurs la saillie), et les analogies, qui sont nombreuses, et les différences, qui sont capitales; — afin, d'abord, de ne rien transposer dans une époque, de ce qui appartient à l'autre; — de ne pas assombrir, par les sinistres souvenirs d'un temps de lutte et de tourmente, les prévisions légitimes d'un avenir pacifique; — afin aussi de ne pas laisser oublier que l'accord de deux nations, si longtemps rivales, ne peut subsister d'une manière stable qu'à la condition de reposer sur la solidarité d'intérêts communs réciproquement satisfaits. — De ce simple oubli pourrait résulter le réveil de ces animosités nationales, de ces haines séculaires, que cinquante ans de paix ont assoupies et qui, pour la commune fortune des deux peuples, ne doivent plus se réveiller jamais.

Sans doute, tout est douloureusement changé dans le poids et l'efficacité de l'alliance de la France; mais l'Angleterre a dû apprendre, depuis que notre influence fait défaut à l'équilibre du monde, quel est l'amoindrissement de la sienne.

L'accord de la France et de l'Angleterre doit être, aujourd'hui, de l'un comme de l'autre côté du détroit, apprécié comme une sorte de nécessité de la politique générale. Il faut aviser à ce que des difficultés de tarifs et de surtaxes n'y contredisent pas; et, pour cela, il faut se souvenir que ces difficultés, en apparence secondaires, sont précisément celles dont les effets échappent le plus souvent aux prévisions et à l'autorité des hommes d'État, parce que leur action s'exerce dans des sphères subalternes, où l'abus, d'un côté, est facile, et où la rancune, de l'autre, — fût-ce celle de la fraude déçue, — peut, à un moment donné, devenir redoutable.

Il est inutile d'ajouter que nous écarterons scrupuleusement de cette étude toute idée préconçue de doctrine ou d'école; ne nous attachant qu'à l'exposition des faits eux-mêmes, tels que les présentent les correspondances diplomatiques ou les documents contemporains les mieux accrédités de chaque époque; — retraçant fidèlement l'histoire elle-même; accueillant quelquefois l'anecdote qui la complète et nous préoccupant toujours du soin de conci-

lier, avec l'inviolable respect que nous portons à la vérité, les égards dus aux hommes qui, sous des inspirations diverses, ont eu l'honneur de disposer de la signature de la France.

I

PRÉLIMINAIRES DU TRAITÉ DE PAIX DE 1783. — POLITIQUE DE M. DE VERGENNES.

Vers le milieu du mois de septembre 1782, au moment où les hostilités continuaient encore, sur terre et sur mer, entre la France et la Grande-Bretagne, mais où les deux cabinets de Versailles et de Londres étaient également disposés à arrêter l'effusion du sang et à consacrer dans un acte public les décisions que dictait la fortune des armes, un secrétaire du Conseil d'État de France se trouvait à Londres, avec la mission apparente d'assurer l'effet d'un cartel d'échange de prisonniers.

L'agent, qu'introduisait auprès des ministres de la Grande-Bretagne cette modeste commission, n'était autre que le premier commis des affaires étrangères et le négociateur secret des préliminaires de la paix. C'était M. Gérard de Rayneval, le collaborateur, le confident, l'ami personnel du ministre hardi et heureux qui dirigeait alors la politique extérieure du cabinet de Louis XVI.

Nous avons dit déjà (1) que la conclusion immédiate d'un traité de commerce avec la France devait être présentée par M. de Rayneval comme une des conditions préalables que devait accepter le cabinet britannique, s'il voulait sérieusement la fin de la guerre.

Nous avons dit aussi quelle résistance rencontrèrent chez les ministres Britanniques ces ouvertures commerciales; nous y reviendrons bientôt avec détail. Cette résistance, M. de Vergennes l'avait prévue, et il se promettait de la vaincre.

Nous voudrions ici éclairer de quelque lumière cette figure de M. de Vergennes, figure plus ignorée encore que méconnue de la génération présente, à qui il n'est pas inutile, cependant, de savoir quels étaient, à la veille de la révolution qui allait les jeter au vent, les desseins du dernier homme d'État qu'ait eu la vieille monarchie. Ces desseins, qu'a trahis la fortune, ont été à demi effacés par les formidables événements qui ont suivi et ils semblent avoir

---

(1) Voir le *Journal des Économistes* du 15 juin 1872, pages 325 et suivantes.

perdu, pour nous, non-seulement leur importance, mais jusqu'à leur signification,

C'est cette signification que nous allons essayer de retrouver, à l'aide des données que nous fournit un document précieux et d'une incontestable authenticité. Nous voulons parler d'un mémoire que remit, en 1802, au premier Consul, sur le traité de 1786, M Gérard de Rayneval lui-même (1). Et c'est à vrai dire lui que nous allons laisser parler.

Après avoir contraint par une guerre heureuse le Cabinet anglais à reconnaître l'indépendance de son ancienne colonie, après avoir ainsi assuré, dans un autre hémisphère, un contrepoids futur à la prépotence maritime de la Grande-Bretagne et modifié, par l'introduction de cet élément nouveau, les conditions de l'équilibre de l'Europe, M. de Vergennes avait jugé qu'une fois ramenée et contenue dans de plus justes limites, la puissance de l'Angleterre devenait précisément celle auprès de laquelle il devenait avantageux à la France de chercher un point d'appui et d'accord.

Cet accord, il entendait l'assurer par le développement graduel, mais rapide, de relations de voisinage et de commerce.

Les sentiments personnels de Louis XVI s'accordaient avec ces

---

(1) Au début de la trêve qui porte, dans l'histoire, le nom de paix d'Amiens, le premier Consul avait sérieusement songé aux moyens de la rendre durable, et, pressé par Cambacérès, il avait, un moment, arrêté son esprit sur l'éventualité d'un nouveau traité de commerce avec l'Angleterre. Il partageait toutes les préventions populaires au sujet de celui de 1786, il ne les cacha pas au négociateur qui l'avait signé et qu'il manda auprès de lui. Ce fut pour lutter contre ces préventions et éclairer le nouveau maître du pays à l'égard des vues du cabinet de Louis XVI, que M. Gérard de Rayneval remit au ministre de l'intérieur Chaptal un mémoire développé sur les transactions de 1786.

Dans ce mémoire, tout rempli de faits et d'indications précises, le collaborateur de M. de Vergennes s'abrite constamment derrière un nom, qu'il savait respecté du premier Consul, — celui de Colbert; et, tout en s'attachant plus particulièrement à justifier par les vues de Colbert, par les tarifs de Colbert, le plan et les chiffres adoptés en 1786, il s'y montre également préoccupé du soin de bien faire ressortir de ses démonstrations, ou de ses souvenirs, cette conclusion supérieure : à avoir qu'il est chez les peuples certains intérêts nationaux, permanents, ue les révolutions intérieures, non plus que les vicissitudes des événements extérieurs, ne peuvent jamais modifier qu'en apparence et accidentellement.

vues d'apaisement et d'entente, ceux de Georges III, encore maître alors de sa volonté et de sa pensée, n'y étaient point opposés; et les propos confidentiels de M. Pitt donnaient lieu d'espérer que le jeune ministre y prêterait lui-même les mains.

M. de Vergennes avait siégé avec Turgot dans le premier cabinet formé par Louis XVI. Trop épris de la politique et des affaires pour avoir pensé à suivre son austère collègue dans une retraite, que M. de Malesherbes partagea seul, il n'en était pas moins resté fidèle à ses doctrines économiques, et était demeuré convaincu que c'était dans l'application des principes de la liberté commerciale qu'il fallait chercher le développement de la richesse et de la prospérité de la France.

Pour l'encourager à commencer cette application par le côté même où elle pouvait sembler le plus redoutable et le plus périlleuse, c'est-à-dire par des stipulations commerciales avec l'Angleterre, il avait l'exemple de la plupart des secrétaires d'État qui, depuis l'avénement de la maison de Bourbon, en avait eu la pensée, et y avaient consacré leurs efforts.

Sully, en 1606, sous l'inspiration de Henry IV, Mazarin, en 1656, malgré l'aversion d'Anne d'Autriche pour Cromwell, Colbert, en 1669, nonobstant ses tarifs et ses règlements, Torcy, en 1713, en compensation de nos échecs politiques, avaient successivement recherché ou conclu des arrangements de commerce stipulés d'après les données d'une entière liberté et sur la concession réciproque du traitement des nations le plus favorisées

Mais ce n'était pas uniquement par respect pour les traditions de tels prédécesseurs ou pour l'autorité de Turgot que M. de Vergennes s'engageait dans la voie, où il allait étonner l'opinion publique en France, et l'agiter violemment en Angleterre.

Avant de se décider à ouvrir à l'industrie anglaise le marché français, et à chercher, dans une combinaison nouvelle des rapports des deux pays, un élément d'action politique, il avait, pour son propre compte et avec un sérieux sentiment de sa responsabilité vis-à-vis de son souverain et de son pays, mûrement réfléchi aux conséquences que cette combinaison pourrait avoir, et aux effets, immédiats ou éloignés, qu'elle devait produire sur l'industrie et sur le commerce même de la France.

Il avait agité, avec ses collaborateurs les plus intimes, la question qu'avaient assidûment étudiée, avant lui, tant d'hommes, dont l'expérience et les veilles avaient été consacrées à la conduite

de nos affaires. Il avait délibéré sur le véritable système commercial à adopter pour la France, et sur les avantages que pouvait lui offrir la prohibition ou la liberté, — le marché fermé, ou le marché ouvert (1).

Pays à la fois agricole et manufacturier, la France voyait le débit des productions de son sol ou de son industrie entravé à l'extérieur par la prohibition, ou par les droits exorbitants dont les frappait une puissance rivale.

Nos manufactures produisaient moins bien et plus chèrement que celles de l'Angleterre. A l'intérieur la prohibition affermissait cet état d'infériorité industrielle et l'espèce de monopole exercé par les manufacturiers au préjudice des consommateurs.

La prohibition avait, en outre, pour effet d'entretenir le commerce interlope, qui inondait la France et surtout Paris, où il rencontrait comme auxiliaires « la Mode » et l'engouement français pour tout ce qui venait de Londres.

En donnant le premier rang, dans l'ordre des intérêts à satisfaire, à ceux de la production agricole, on n'estimait pas impossible de les concilier avec les intérêts de l'industrie, du moins de l'industrie assez sérieuse et assez bien assise pour pouvoir vivre sans combinaison factice et sans ces priviléges, dont quelques-uns ne profitent qu'au détriment des droits des autres.

M. de Vergennes était encore enhardi dans sa résolution par le souvenir de la supériorité qu'avait rapidement prise la France, aux rares époques où le commerce avait pu s'exercer librement entre les deux pays.

Lorsqu'en 1685, Jacques II avait fait révoquer le bill de 1678, qui fermait le marché anglais aux produits français, un rapport remis à la Chambre des communes avait constaté que, pendant le cours de l'année qui suivit cette révocation, la valeur des importa-

---

(1) « ...On s'ingénie à chercher des motifs au système protecteur, disait M. Thiers à l'une des dernières législatures du régime impérial; il n'y en a qu'une, et elle est fort simple : *c'est de se réserver son propre marché.* »

« ...La prohibition, avait dit avant lui, et encore plus nettement, la chambre de commerce de Rouen, s'adressant, en mai 1814, au roi Louis XVIII, *la prohibition est de droit politique et social.* — Depuis le fabricant qui a employé ses moyens à former un établissement jusqu'à l'ouvrier qui y trouve un moyen d'existence pour lui et sa famille, *tous réclament avec raison le droit de fournir exclusivement à la consommation du pays qu'ils habitent.* »

tions françaises en Angleterre avait dépassé le chiffre de 17 millions 825,000 livres, tandis que l'importation anglaise en France n'avait atteint que celui de 5 millions 152,000 livres.

Sans doute cette supériorité s'était perdue, mais on pensait qu'elle s'était perdue précisément par l'absence de contact et d'émulation entre l'industrie des deux pays, et que le retour de la concurrence pourrait nous la rendre, tandis que l'Angleterre ne pourrait jamais nous ravir celle que nous tenions des avantages de notre sol et de ses productions (1).

Toutes ces considérations, corroborées les unes par les autres, conduisaient à une même conclusion ; et ce fut sous la conviction qu'il servait, du même coup, la prospérité intérieure et l'influence extérieure de la France, que M. de Vergennes s'était décidé à accepter, à provoquer, à forcer au besoin la concurrence de l'Angleterre sur le marché français.

« Il ne se dissimulait, dit à la fin de son travail M. Gérard de Rayneval, en parlant de son ancien chef, avec la confiance et le respect qu'il témoigna, jusqu'à la fin, pour ses projets, même après les démentis de la fortune, — il ne se dissimulait ni la secousse qu'il allait donner à certaines fabriques, celle du coton, par exemple, ni les clameurs qu'il allait exciter ; mais la secousse, il la jugeait nécessaire, et les clameurs, il se sentait le courage de s'y résigner, parce qu'il était persuadé que l'intérêt personnel seul les provoquerait, qu'en dernier résultat l'expérience les ferait cesser, et que, dans tous les cas, c'était à l'intérêt général qu'il fallait donner la préférence » (2).

Pour mener à fin ses projets à l'extérieur, M. de Vergennes comprit qu'il lui était nécessaire de ne rencontrer, à l'intérieur, aucun

---

(1) Il est curieux de retrouver dans notre histoire parlementaire cette pensée de M. de Vergennes exactement reproduite par un homme dont le jugement a eu ses heures d'autorité et d'influence.

M. Beugnot, dans la discussion du projet de loi de douanes de 1816, disait :

« ...Les étrangers ne peuvent rien nous apporter, en fait de marchandises fabriquées, que ne reproduise promptement le génie facile et industrieux des Français, tandis que les productions de notre sol et de notre climat se recherchent partout et ne s'imitent nulle part. La différence en faveur de la France est immense, et cette différence explique comment la France résiste à tous les coups de la fortune... »

(2) Mémoire remis, en 1802, à M. Chaptal, sur l'ordre du premier Consul.

obstacle, et, pour cela, de prendre la haute main sur la direction générale des finances, et par conséquent sur les grandes régies, dont les baux comprenaient les recettes des douanes.

Sans aspirer, pour reprendre les plans de Colbert, à son titre de contrôleur général, qu'il eût difficilement concilié avec celui de ministre des affaires étrangères, M. de Vergennes se fit donner par Louis XVI la présidence du conseil supérieur des finances. Le ministre en titre de ce département, M. Joly de Fleury, comprit que cette nomination faisait de lui un subordonné et donna sa démission. M. d'Ormesson prit alors le contrôle général; il y fut bientôt remplacé par M. de Calonne, qui croyait y arriver en maître, et qui s'aperçut inopinément qu'il avait un supérieur avisé et impérieux (1).

Nous trouvons dans un autre document, également authentique, des renseignements précieux sur cette phase de notre histoire financière et sur le rôle qu'y joua M. de Vergennes. Nous les devons à un autre contemporain, qui, entré au contrôle général, comme Turgot venait de le quitter, devait, après avoir été ministre du Trésor sous le premier Empire, finir, vers la fin du règne du roi Louis-Philippe, dans une laborieuse retraite, une des plus honorables carrières administratives de notre temps, M. le comte Mollien.

« ... De bons esprits (indépendamment de ceux qui faisaient leur état d'être économistes) demandaient, depuis quelque temps, des modifications dans nos tarifs de douanes, nous dit M. Mollien (2),

---

(1) D'assez longues hésitations dans le calcul et la préparation de ses plans, une rigueur et une ténacité inflexibles, une fois le plan arrêté, semblent avoir été les traits distinctifs de la politique de M. de Vergennes, dans la dernière moitié de sa vie. Les négociations de sa jeunesse l'avaient montré sous un autre jour, et avaient inspiré à M. de Maurepas une telle confiance dans sa souplesse que ce dernier n'avait pas hésité à l'appeler, comme son second, dans les conseils de Louis XVI. « Le duc de Choiseul, nous dit Rhulières, en parlant de l'ambassade de M. de Vergennes à Constantinople (Rhulières, tome VI, page 139), le duc de Choiseul, dont les vues actives embrassaient l'Europe, disait: Le comte de Vergennes trouve toujours des raisons contre ce qu'on lui propose, mais jamais de difficulté pour l'exécution, et, si nous lui demandions la tête du vizir, il nous écrirait que cela est dangereux, mais il nous l'enverrait. »

(2) Mémoires du comte Mollien, t. I, p. 204 et suivantes. (Années 1782 et 1783.)

Ils représentaient que dans tout pays où l'industrie est en progrès, des prohibitions, des restrictions, des gênes qui restaient toujours les mêmes, devaient, avec le temps, beaucoup plus nuire au véritable commerce qu'elles ne pouvaient profiter à quelques routines arriérées ; et ils avaient l'assentiment de plusieurs de nos habiles manufacturiers, parvenus, par leurs seuls et constants efforts, à approvisionner le marché public, à moindre prix, de produits meilleurs, qui étaient leurs œuvres.

« Le ministre (M. de Calonne) me paraissait peu touché de ces remontrances et des bonnes raisons qu'elles exposaient en faveur des rectifications diverses dans nos taxes sur les importations et les exportations. Une seule pensée le préoccupait : il craignait que, si on laissait voir le symptôme de quelque variation possible dans ces tarifs (qu'on fait remonter jusqu'à Colbert pour les mieux défendre), les fermiers généraux ne s'en prévalussent pour réduire le surhaussement de 15 à 20 millions, qu'ils lui avaient fait espérer dans le prix de leur nouveau bail.

« Aussi M. de Calonne ne rendit-il compte au conseil du Roi des représentations qui lui étaient parvenues contre le régime de nos douanes, que pour proposer l'ajournement de toute proposition semblable, en disant que ce n'était que sous cette condition qu'il parviendrait à élever jusqu'à 150 millions, en 1786, les impôts dont le produit annuel n'avait été porté qu'à 129 millions par le bail de 1780.

« M. de Calonne ne doutait pas d'un assentiment unanime ; son étonnement fut grand quand il entendit le ministre des affaires étrangères, le comte de Vergennes, prendre la parole pour dire que *dans ce nouvel état du monde, toute question de douanes n'était pas moins une question politique qu'une question de finances ; que comme ministre des affaires étrangères, il ne pourrait guère entamer désormais une négociation dans laquelle on ne lui demandât pas des garanties explicites sur la nature et les conditions des rapports respectifs du commerce entre le pays que le traité intéressait et la France ; qu'au lieu donc de se dessaisir encore, par un bail de six ans, de son arbitrage supérieur sur la législation des douanes, le gouvernement du roi devait plus que jamais retenir à sa disposition cet arbitrage, entier et libre, pour l'exercer au besoin dans l'intérêt de sa politique, avec lequel il saurait d'autant mieux concilier celui du commerce mieux compris...* »

« Tout le conseil fut de l'avis de M. de Vergenne, et il fallut bien que M. de Calonne parût lui-même s'y rendre.

« Un second étonnement l'attendait. En quittant le conseil, il y avait laissé voir la crainte de ne pas obtenir des fermiers généraux

(qui pourraient, disait-il, ne plus rien voir de stable dans les tarifs de douane), la confirmation définitive du prix de bail qu'ils lui avaient d'abord fait espérer. Quand il leur en fit la question, les fermiers généraux répondirent que, comme ils avaient évalué à 32 millions, dans le prix de leur nouveau bail porté à 150 millions, le produit actuel des tarifs de douanes, ils continueraient de prendre cette première somme pour base de leurs versements mensuels en acquittement de leur bail, aussi longtemps que les tarifs seraient maintenus dans leur état actuel.

« *Et c'est là que se montra véritablemeut homme d'Etat le comte de Vergennes :* en même temps que le nouveau traité fait avec ces fermiers généraux stipula qu'à compter de 1786 ils ne garantiraient plus, *à prix fixe*, les produits des douanes, dont les tarifs pouvaient être modifiés (comme ils garantissaient leurs autres recouvrements) — et qu'ils ne seraient pour les douanes que *régisseurs comptables*, il fut administrativement convenu et réglé « *que les taxes de douanes que le gouvernement voudrait réduire ou complétement supprimer ne seraient d'abord que modérées et successivement amoindries dans chaque année, soit d'un dizième, soit d'un quinzième, quelques-unes même seulement d'un vingtième, pendant la durée du nouveau bail.* »

« C'était avec de tels ménagements pour les intérêts publics et privés engagés dans cette grande question, qu'en 1784 le gouvernement français déclarait qu'il se réservait la faculté d'opérer des changements partiels et successifs dans le régime des douanes, à compter de 1786. De telles mesures préparaient sans doute une révolution dans le commerce, mais il n'y avait eu ni surprise, ni cause de perturbation pour aucune branche d'industrie, et c'était bien une garantie pour tous les autres intérêts que cet assentiment si facilement donné à ce grand projet par une compagnie de financiers, qui n'étaient étrangers en France à aucun des intérêts publics et privés, et se trouvaient de plus de 80 millions en avance, envers la Trésorerie française.

« Mais on sait que le comte de Vergenne ne survécut pas longtemps au système qu'il avait fait prévaloir relativement aux douanes. Et il est inutile de dire que M. de Calonne ne fut pas pressé de reproduire ce système. Il n'était que trop embarrassé dans ses propres plans. Le gouvernement de Louis XVI commençait à s'ébranler dans toutes ses parties.

« On sait aussi que le nouveau traité de six ans à partir de 1786 fait avec les fermiers généraux, n'accomplit pas même sa quatrième année. La violation de ce traité par le pillage de tous les bureaux d'impôts fut un des premiers faits de cette révolution de 1789 qu'

ne devait rien laisser à sa place, ni dans les hommes ni dans les choses,

« Ce qui n'aurait pas dû être moins observé et mérite bien qu'on y pense, c'est que *nos tarifs de douanes*, dans lesquels le comte de Vergennes, ministre peu novateur, voulait opérer lentement et successivement des modifications, parce qu'il jugeait mieux et de plus haut les besoins du commerce que beaucoup de nos commerçants, *sont encore parvenus à traverser presque intacts pendant plus d'un demi-siècle, les six ou sept révolutions qui ont suivi celle de* 1789, si contraires entre elles, et qui ne se sont guère accordées que par le privilége d'inviolabilité que toutes ont conféré à ces mêmes tarifs, qui demeurent encore presque tous aujourd'hui.... (1).

II

PRÉCURSEURS INCONNUS DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE.

Ce n'était pas seulement sur les traditions de ses prédécesseurs ou l'opinion de ses amis que M. de Vergennes avait arrêté les résolutions dont nous venons de donner le détail. Dès 1781, c'est-à-dire dès que les événements lui eurent permis de prévoir la probabilité de la reconnaissance des États-Unis par l'Angleterre et d'un accommodement entre elle et la France, il avait recherché, confidentiellement, sur la conduite à tenir dans cette éventualité, et sur le parti que devait chercher à en tirer la France, les avis de tous les hommes, de qui il croyait pouvoir attendre, à ce sujet, des notions et des suggestions utiles.

Bureaux de contrôle, inspections de commerce et d'industrie, chambres de commerce, grands manufacturiers, négociants, armateurs, il avait tout consulté et avait provoqué de tous des réponses à ce que, par un barbarisme administratif aujourd'hui consacré, nous appellerions un « questionnaire », dont les interrogations se rapportaient aux deux chefs principaux que voici : « quand nous conclurons la paix avec l'Angleterre, devrons-nous négocier avec elle un nouveau traité de commerce? Si nous négocions un

---

(1) Depuis l'époque où M. Mollien écrivait ces lignes (1843), notre histoire politique s'est accrue de cinq révolutions nouvelles; mais l'édifice des tarifs est demeuré debout : Il vient même de recevoir, des législateurs de 1872, quelques étais nouveaux.

traité de commerce, dans quel esprit devrons-nous en débattre les stipulations, celui des restrictions ou celui de la liberté ? »

Les réponses affluèrent, au contrôle général comme au département des affaires étrangères, et les cartons ministériels s'emplirent de 1781 à 1783 de notes et de mémoires de toute sorte, où chacun traitait à sa façon les deux questions posées.

Nous avons eu l'occasion (il y a bien des années déjà, à une époque où nous ne nous doutions guère qu'ils dussent, par le retour inopiné des mêmes discussions, reprendre leur valeur et leur portée, presque leur fraîcheur), de parcourir quelques-uns de ces documents. Nous n'avons point été surpris d'y retrouver, alternativement exposées, les deux thèses qui semblent encore partager les esprits en France, sur un problème, partout ailleurs résolu. Mais nous n'avons pas été médiocrement touchés de rencontrer dans les travaux d'hommes demeurés inconnus (car la plupart de ces mémoires ne sont pas signés et on ne peut préjuger que par induction qu'ils émanent d'un administrateur ou d'un négociant ou même d'un particulier sans fonctions et sans intérêt spécial), une énergie de conviction quant à la vertu de la doctrine libérale et une hardiesse de logique, qui, si elles se produisaient aujourd'hui même, ne laisseraient peut-être pas que de causer quelque scandale.

Nous croyons devoir donner place ici à quelques extraits pris, presque au hasard, dans ces vieux dossiers, qu'un siècle a jaunis, et que nous avons à nous reprocher peut-être d'avoir dépouillés nous-même autrefois, d'une main distraite, et avec une curiosité insuffisamment attentive.

« La liberté des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale coûte à la nation française 800 millions et beaucoup de sang répandu; il en résulte d'avoir affaibli une puissance ambitieuse, tyrannique pour le commerce et l'univers entier. Mais cet avantage ne serait qu'imparfait si des combinaisons de commerce trop fiscales ou mal entendues laissaient aux navigateurs des Etats-Unis plus d'attrait et de profit à trafiquer avec leur ancienne patrie qu'avec leurs nouveaux alliés. La fidélité du congrès pour les contrats politiques peut ne se démentir en rien et cependant le commerce américain fuir nos ports; car les négociants ne peuvent écouter pour leur commerce d'autres lois que celle de leur intérêt personnel.

« L'intérêt des négociants souvent opposé à l'intérêt général du commerce et de la nation a conduit à établir une foule de monopoles et de priviléges exclusifs. En empêchant par ces monopoles et ces priviléges les étrangers de débiter dans leur royaume leurs marchandises, on les a empêchés en même temps d'acheter les produc-

tions et les marchandises françaises qui auraient servi à payer leurs envois. On a ainsi diminué le commerce des étrangers et le nôtre en pure perte pour tout l'univers.....

« ... Il faut, pour que la guerre d'Amérique porte ses fruits, qu la France reprenne parmi les nations un rang économique assor à son rang politique.... » (1).

« ... On ne peut lire nos lois sur le commerce, nos tarifs et nos prohibitions, sans remarquer avec douleur que des vues très-peu étendues et les intérêts du moment les ont dictées. L'esprit de routine et de négligence les ont laissé subsister. On passe aux yeux d'un grand nombre de gens graves pour systématique et novateur dès que l'on ose seulement examiner si ce qui fut fait il y a 120 ans a encore sa raison d'exister aujourd'hui....

« ... Il faudrait remplacer toutes les prohibitions par des droits de 10 1/2 au maximum 0/0 soit 7 0/0 du principal et 10 1/2 avec le sou pour livre.....

« ... Toute industrie qui en France, sous le bénéfice de ce droit, ne pourrait soutenir la concurrence du pays étranger (qui, outre le transport, ne s'y peut débiter que de la seconde ou de la troisième main), est une fabrication qui ne peut mériter aucune faveur. » (2).

« ... Les deux nations les plus riches, les plus industrieuses, les plus portées à faire de grandes consommations, les plus propres à donner par une activité réciproque la plus grande extension au commerce l'une de l'autre se sont isolées autant qu'il a dépendu d'elles. Elles n'ont pas trouvé la mer qui les séparait assez profonde, elles en ont palissadé les côtes; elles se sont toujours traitées en ennemies; leurs paix mêmes n'ont été que des haines sourdes, leurs conventions les plus amiables n'ont été qu'un changement d'hostilités.....

« ... En repoussant les étoffes et les quincailleries anglaises, non-seulement nous avons appelé la prohibition sur nos toiles et sur nos vins, mais nous avons presque anéanti nous-mêmes les moyens, les occasions et le goût qu'auraient eu les anglais à nous les acheter.

« ... Ma crainte est que l'Angleterre ne soit pas encore asse avancée, pour consentir à traiter avec la France sur la base d'un libre commerce et sous la garantie de droits modérés (3).

---

(1) Mémoire daté de 1781 et ayant pour titre : *Des traités de commerce à faire par la France, en conséquence de l'émancipation de l'Amérique.* (Archives des Affaires étrangères.

(2) Mémoire anonyme intitulé : *Des traités de commerce.* (*Archives des affaires étrangères*, 1786.)

(3) Notes d'un Inspecteur du commerce, 1782. (*Arch. des Affaires étrangères.*)

« ... La liberté générale de l'industrie et du commerce est le seul système qu'une nation sage et éclairée devrait établir chez elle et négocier chez les autres. Ce peuple serait le bienfaiteur du genre humain; plus il y aurait de travail sur la terre, de vaisseaux sur la mer, plus il lui reviendrait de jouissance. Une liberté indéfinie dans le commerce et les denrées rend un peuple en même temps agricole commerçant, navigateur; les campagnes se lient aux villes, les provinces se fréquentent, les nations se rapprochent. La liberté annonce la puissance et le bonheur; la gêne et la contrainte sont les emblêmes de la faiblesse. » (1).

« ... Nous devons la décadence du commerce à l'abandon des maximes de M. Colbert, qui étaient: que le commerce doit être libre et que les souverains ne doivent s'en mêler que pour le protéger et le développer.

« ... M. Colbert avait attiré les plus habiles ouvriers et poussé parlà nos manufactures au plus haut degré de perfection. Nous avons laissé partir nos ouvriers, qui ont porté leur industrie aux étrangers et leur ont appris à se passer de nous.

« ... Il avait su accoutumer les français au commerce et à ses profits lents et réguliers, — ses successeurs les en ont détournés par les profits immenses qu'ils leur ont présentés dans des affaires extraordinaires et par les appas des divers systèmes qui ont fait tomber le négoce dans le mépris.

« ... Il avait porté la marine au point de pouvoir faire tête à toutes les puissances et de protéger partout le commerce; — nous n'osons plus paraître en mer devant nos ennemis.

« ... Il avait réduit et simplifié les droits et taxes auxquels est soumis le commerce; — ils ont été compliqués et augmentés; notre trafic est devenu impraticable aux étrangers, onéreux aux sujets.

« ... Il n'accordait de priviléges que pour de grandes choses à établir, et il laissait une entière liberté pour tout le reste. — Depuis on a tout réduit en parts de compagnies, exclu tous les sujets des fruits de leur industrie.

« ... Tous ces maux ont détruit les fondements du commerce et un siècle d'attentions ne suffirait pas pour le faire revivre au point où il était il y a quarante ans.

« ... Il faudrait abaisser et simplifier les droits de douanes. Sévir contre les banqueroutiers. Refuser tous priviléges exclusifs sinon pour des établissements tout à fait nouveaux et pour un temps limité; l'expérience ayant fait connaître que tous ces priviléges ont

(1) Mémoire anonyme. 1785. (*Arch. des affaires étrangères*,)

toujours été très-désavantageux au commerce. — Rembourser et abolir la Compagnie des Indes. — Etablir et entretenir les chemins les canaux, les rivières, les ports, etc. »

Tous ces moyens, par rapport aux ministres, se réduisent à deux, qui sont: d'accorder faveur et protection au commerce et d'écarter les obstacles qui peuvent s'opposer à son rétablissement.

« ... Au reste il faut laisser aux négociants le soin de régler tout ce qui regarde les détails; ce serait ôter la liberté que de faire intervenir l'autorité dans cette partie. Un ministre ayant interrogé un négociant « *sur les moyens de faire fleurir le commerce.* » Monseigneur, lui fut-il répondu, ce sera en ne vous en mêlant que lorsque nous nous vous en prierons » (1).

Si le lecteur entendait nous reprocher d'avoir trop multiplié ou trop étendu des citations, que nous avons hésité un moment à rendre encore plus nombreuses, nous nous excuserons auprès de lui en lui rappelant que nous nous sommes engagés (2) à appuyer de preuves l'assertion produite dès l'abord, par nous, sous une forme absolue :

« La doctrine de la liberté commerciale est la vieille doctrine Française; celle de la restriction et de l'exclusion est, d'origine comme de pratique, Anglaise (3).

---

(1) Le volumineux mémoire auquel nous empruntons ces passages et dont l'auteur méritait à bon droit d'être compté parmi les précurseurs de la liberté — est, de plus de cinquante ans, antérieur au ministère de M. de Vergennes. Il est daté de 1730, porte pour signature le nom de *Bernard* et a pour titre : *M. Colbert et ses successeurs.* (*Arch. des Affaires étrangères.*)

(2) V. le *Journal des Economistes* du 15 juin 1872.

(3) Ces lignes étaient écrites, quand nous avons dû à l'obligeance de M. Joseph Garnier la communication d'un livre traduit de l'anglais, daté de 1789, ne portant d'indication ni d'auteur, ni de traducteur (quelques mots au crayon et d'une écriture du temps attribuent le texte à *B. Waugham*, et la traduction à *M. Gérard de Rayneval* lui-même), où nous relevons, sous une plume britannique, la confirmation de nos propres appréciations :

«.... Parmi ceux qui ont écrit sur ces matières, — dit l'auteur anonyme, — je n'en connais pas qui soient entrés dans d'aussi grands détails que les Français, dans le dessein d'écarter toutes les objections imaginables contre le commerce libre. Je ne renvoie pas à Fénelon, ni à d'autres auteurs semblables, mais aux économistes, qui ont ramené le système libre à ses premiers éléments, et qui lui ont donné son

III

1782-83. — M. DE RAYNEVAL A LONDRES. — CLAUSE COMMERCIALE DES PRÉLIMINAIRES DE LA PAIX. — TRAITÉ DE 1783. — M. PITT. — M. FOX. — POLITIQUE COMMERCIALE DE L'ANGLETERRE VIS-A-VIS DE LA FRANCE.

Instruits comme nous le sommes des dispositions et des plans que M. de Rayneval avait laissés derrière lui à Versailles, nous pouvons maintenant le rejoindre à Londres, et suivre, avec une attention mieux avertie, ses pourparlers, confidentiels et dérobés d'abord, puis bientôt officiels et publics, avec les ministres britanniques.

Les conditions politiques ou territoriales que la France mettait à la paix étaient acceptées par l'Angleterre, même sur les points où semblaient devoir se heurter le plus l'orgueil ou les prétentions britanniques. Nous les avons rapportées déjà (1). Toutes indiquaient que les profits de la campagne, aussi bien que les honneurs de la guerre, revenaient à nous et à nos alliés. Elles effaçaient les humiliations des dernières paix conclues entre nous et la Grande-Bretagne, notamment celles de 1763.

Quand M. de Rayneval arriva à la dernière des clauses qu'il était chargé de proposer : « la conclusion immédiate d'un traité de commerce entre les deux pays, » la négociation, qui jusque-là avait marché sans encombres, faillit s'arrêter court, et le secrétaire d'État pour les affaires étrangères, qui conférait au nom du Cabinet anglais (lord Shelburne), refusa net; nous savons déjà en quels termes (2).

étendue et sa précision actuelles.... tandis qu'à l'exception d'un petit nombre de personnes éclairées, particulièrement en Écosse, les écrivains mêmes de nos îles ont très-peu vanté le système du commerce libre.... Si ce n'est chez les Flamands, qui y sont très-intéressés, le commerce n'a été traité en grand que par très-peu de commerçants européens. » (*Principes de commerce entre les nations. — Londres et Paris*, 1789; Préface, pages 1 et 2.)

(1) *Journal des Economistes* du 15 juin.

(2) «.... Le cabinet britannique consent à tant de sacrifices qu'il serait imprudent de pousser à bout le mécontentement de la nation, en concédant un traité de commerce à la France.... »

A quelques mois de là, le traité de 1783 signé, M. Fox et ses amis

Des incidents de guerre, récents et favorables à la Grande-Bretagne, eussent pu, si on ne se fût hâté de conclure, encourager, chez les ministres britanniques, des velléités de retour sur les concessions déjà faites. M. de Rayneval dut se contenter de faire insérer dans les préliminaires, sous l'article 18, la clause que voici :

« Les deux hautes parties contractantes s'engagent à nommer, aussitôt après l'échange des ratifications du présent acte, des commissaires à l'effet de travailler à de nouveaux arrangements de commerce entre les deux nations, sur le fondement de la réciprocité et de la convenance naturelle; lesquels arrangements devront être terminés et conclus dans l'espace de deux ans, à partir du 1er janvier 1784.

M. de Vergennes y fit ajouter, par M. de Rayneval, la déclaration suivante, dont nous comprendrons mieux tout à l'heure l'intention et le but :

« *Le traité de commerce de* 1713 *sera remis en exécution*, DANS SON INTÉGRITÉ, *ou, sinon, considéré comme nul et non avenu, la cour de Versailles étant prête à négocier un nouveau traité.* »

Les préliminaires de la paix furent signés le 20 janvier 1783.

L'administration du duc de Richmond porta comme toujours, dans un pays ombrageux et fier, la peine de l'acte sensé, auquel il avait eu le courage de se résoudre.

L'opinion et la représentation nationales, satisfaites, au fond, de la sécurité recouvrée et de l'horizon de nouveau ouvert aux spéculations de la paix, ne résista cependant pas à la tentation d'une démonstration de point d'honneur. M. Fox proposa et fit passer aux communes une notion désapprobatrice de la conduite des ministres de la Couronne, et le duc de Richmond se retira en désignant M. Pitt pour former une administration nouvelle.

étant aux affaires, l'ambassadeur de France pressait, un soir, dans l'intimité d'une conversation privée, un des membres du nouveau cabinet, au sujet de l'opportunité et de la convenance de stipulations commerciales nouvelles entre l'Angleterre et la France... » — « Vous savez bien — interrompit son interlocuteur avec véhémence, — vous savez bien qu'il n'y a pas un ministre de la couronne qui soit en état de proposer au Parlement un traité de commerce avec la France ! Vous savez bien quel serait, dans le public, l'effet d'une telle démarche ! Ne me laissez pas croire que ce ne soit pas seulement la chute de notre ministère que poursuive le vôtre, — mais celle de la dynastie elle-même.... »

M. Pitt, dans ce moment d'hésitation, où l'Angleterre ressentait à la fois l'échec et la nécessité de la paix, ne put décider ses amis à se grouper autour de lui pour faire face aux difficultés de la situation, et remit ses pouvoirs à George III, qui se vit, à son grand regret, forcé de les confier à l'auteur de la motion qui avait culbuté le précédent cabinet. M. Fox reçut, avec le poste de premier ministre, le portefeuille des affaires étrangères.

Pendant son court passage au pouvoir, M. Fox, gêné, obligé peut-être par ses précédents parlementaires, et notamment par sa motion à propos des traités de 1783, ne montra, quant à l'application de celui qui venait d'être signé avec la France, que des dispositions peu bienveillantes, et, quant à la clause relative à de futures stipulations commerciales, que le parti pris évident de n'en tenir aucun compte ; ne reculant, à cet effet, — dans ses conférences avec les deux ambassadeurs de France qui se succédèrent à Londres pendant son court ministère, MM. de Moustier et d'Adhémar, — ni devant des subtilités d'argumentation, ni devant des violences de langage qui menacèrent, un jour entre autres, tant la bonne fois faillit y être compromise, de faire dégénérer en altercation les conférences habituellement plus paisibles du « foreign office. »

La discussion portait sur une note que M. de Vergennes avait cru devoir faire remettre par M. d'Adhémar à M. Fox (décembre 1783), qui répondait toujours aux instances de ce dernier, au sujet de l'exécution de la clause commerciale des préliminaires et de la nomination de plénipotentiaires pour négocier les arrangements futurs : « Mais il n'y a pas besoin d'arrangements; l'Angleterre s'en tiendra au traité d'Utrecht, qui sera de droit en vigueur en 1785. »

Par cette note, M. de Vergennes déclarait une autre fois « que la France, au cas où, en 1785, de nouveaux arrangements commerciaux ne seraient pas intervenus, considérerait le traité d'Utrecht comme caduc et non avenu. »

Cette déclaration, bien que conforme au langage du Cabinet de Versailles depuis une année, avait exaspéré M. Fox, qui l'accueillit, ou feignit de l'accueillir, comme une surprise.

Quand M. Pitt, à la suite de l'échec subi par M. Fox au sujet du bill de l'Inde, rentra aux affaires en qualité de premier lord de la Trésorerie, son attitude à notre égard fut plus amicale et ses formes plus conciliantes. Mais le désir d'éviter un traité de commerce avec la France était le même que chez son prédécesseur; l'équivoque

débattue entre Londres et Versailles, au sujet de l'application et de l'interprétation du traité d'Utrecht, subsista, et fit le sujet de conversations et de notes sans nombre.

Puisque cette équivoque, à propos du traité de 1713, va se présenter constamment dans les rapports de M. de Vergennes et de M. Pitt, le moment nous semble venu de nous rendre un compte exact des points de fait et de droit sur lesquels elle portait.

IV

1713. — TRAITÉ D'UTRECHT.

Lorsque la France, épuisée, signait, à Utrecht, les onéreuses conditions d'une paix qui lui était devenue nécessaire, une de celles qu'y mit la Grande-Bretagne fut la démolition des défenses de Dunkerque et l'interdiction de les relever (1).

C'était de Dunkerque que, pendant la guerre, étaient sorties ces escadres que commandaient les Jean-Bart et les Forbin, et qui avaient désolé le commerce de la Grande-Bretagne. Dunkerque avait armé jusqu'à 792 corsaires; et l'opinion, en Angleterre, avait exigé que son Gouvernement employât tous ses efforts à la délivrer d'une telle menace.

En accordant l'abandon d'une arme de guerre, M. de Torcy avait demandé et obtenu que, en retour, on assurât du moins à la France d'heureuses et grandes conditions d'un régime de paix; il avait amené les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne à signer en conséquence un traité de commerce, dont les articles 8 et 9 stipulaient pour les deux pays « le libre commerce sous des droits modérés (quant à la France, ceux du tarif de Colbert, de 1664), et la concession réciproque du traitement de la nation la plus favorisée. »

On sait qae M. de Torcy, neveu de Colbert, était le fils de Colbert de Croissy, que le contrôleur général avait envoyé à Londres en 1669 pour y proposer « le libre commerce dans toutes les parties du monde où les deux nations étaient établies et la faculté réciproque de porter et d'emporter toutes marchandises des états l'un de l'autre. » La visée d'un large traité de commerce entre la France

---

(1) Nous avons vu (*Journal des Economistes* du 15 juin) que l'abandon de cette clause humiliante avait été une des premières conditions mises par M. de Vergennes à la paix de 1783.

et l'Angleterre était, chez le jeune secrétaire d'Etat des affaires étrangères, une sorte de tradition de famille, autant qu'une combinaison politique suggérée par la marche des négociations d'Utrecht.

Dès que ces stipulations furent connues en Angleterre, il s'éleva, à Londres et dans toutes les villes manufactières, une protestation unanime; le Parlement fut assiégé de pétitions, où commerçants et industriels déclaraient à l'envi « qu'il ne pouvait y avoir que des préjudices pour l'Angleterre à commercer avec la France, où les matières premières et la main-d'œuvre étaient à moindre prix, dont les productions naturelles étaient sans rivales, tandis que ses fabriques en tout genre étaient au moins les égales des plus florissantes de l'Angleterre; que l'Espagne et le Portugal, dont les vins seraient chassés par ceux de France, cesseraient de demander à l'Angleterre les draps, les lainages, les poissons, les grains, les cuirs, qu'ils avaient coutume d'y acheter; par ces moyens, les fabriques anglaises seraient ruinées, le commerce anéanti, et la plus grande partie de la population réduite à manquer de pain. L'augmentation du nombre des pauvres finirait par altérer la valeur des terres elles-mêmes. La concurrence des eaux-de-vie et des spiritueux français détruirait les distilleries anglaises et toutes les industries qui s'y rattachaient. Ces changements violents allaient ruiner les factoreries de la Grande-Bretagne et de ses alliés, tandis qu'elles serviraient à l'établissement et à l'accroissement de celles de son ennemie invétérée; Marseille et les autres ports français de la Méditerranée importeraient d'Italie de plus grandes quantités d'huile pour leurs fabriques de lainage; ils accapareraient toutes les soies écrues et enlèveraient à l'Angleterre son commerce avec le Levant et les Barbaresques; la France allait se rendre maîtresse de tout le commerce du poisson, qui, en employant des vaisseaux d'un tonnage considérable et un grand nombre de bras, était la vraie pépinière des matelots, tandis que le commerce entre la France et la Grande-Bretagne se faisait avec des barques et bâtiments de port inférieur, etc. » (1).

---

(1) Nous avons sous les yeux, en écrivant ces lignes, les extraits (publiés par les journaux anglais du temps, et réimprimés à l'occasion du traité de 1786) des *quarante-six pétitions principales*, dont nous avons résumé la substance.

Les nombreuses versions qu'en ont données, chez nous, en se les appropriant, les éloquents *défenseurs du travail national* les ont, depuis

Le ministère essaya d'abord de faire tête à l'orage ; il ne présenta le bill destiné à ratifier le traité qu'à la fin d'une session, afin que la Chambre fatiguée le votât sans trop discuter. Il le fit effectivement passer à une première lecture. — Toutes les villes manufacturières et toutes les corporations de Londres revinrent à la charge, envoyant délégués sur délégués au Parlement. — Des membres influents, écoutant les intéressés, se firent munir par eux d'arguments spéciaux et techniques, et se décidèrent à attaquer le traité à la seconde lecture. « Ils rappelèrent les pertes énormes que la nation avait éprouvées sous Charles II, par suite de la mesure partiale et impolitique d'un commerce libre avec la France, etc., et citèrent le préambule d'un acte du Parlement, passé dans la trentième année du règne de ce roi, duquel il résultait « que la nation s'était aperçue, après une longue expérience, que l'importation des vins, des eaux-de-vie, des toiles, du papier, du sel et autres denrées du cru et du produit du territoire de France, avait épuisé le trésor de l'Angleterre, diminué la valeur de ses denrées et produits de ses fabriques, et causé un grand détriment au royaume en général. »

« Ce précédent » eut un effet décisif sur l'Assemblée, qui, malgré les efforts désespérés du ministère et de ses amis, rejeta les deux arti-

---

longtemps, fait connaître au lecteur. Aussi, ne nous permettrons-nous d'ajouter, ici, pour son édification, que la nomenclature des signataires de l'édition anglaise de 1713, du « manuel de la protection : »

« Les négociants faisant le commerce avec le Portugal, — avec l'Italie, — avec l'Espagne, — avec les Anséatiques ; — Les négociants espagnols, italiens et portugais faisant le commerce d'exportation des étoffes de laine et produits de la Grande-Bretagne ; — Les fabricants de flanelles et de lainages, et les corporations des marchands et ouvriers en draps, lainages ; — Les aldermen et magistrats des cités et bourgs intéressés dans leur fabrication ou commerce ; — Les fabricants de soieries, tisserands, peigneurs, tordeurs, teinturiers, calendreurs, apprêteurs, emballeurs des étoffes de toutes sortes ; — La compagnie des marchands commerçant dans les mers du Levant ; — La Compagnie des tireurs de fils d'or et d'argent ; — Les fabricants de bas ; — Les juges de paix et les principaux habitants du comté de Worcester *possédant des plantations d'arbres propres à faire du verjus, du cidre et du poiré pour la distillation, et fournissant une eau-de-vie bonne et saine, que la concurrence des eaux-de-vie de France fera abanndonner* ; — Les fabricants d'eau-de-vie et de vinaigre extraits de la drèche ; — Les fabricants d'eau-de-vie et de vinaigre *extrait du sucre et des mélasses des colonies de Sa Majesté* ; — La corporation des raffineurs et distillateurs, etc., etc. »

cles 8 et 9 du traité, c'est-à-dire ceux qui assuraient au commerce de la France avec l'Angleterre la liberté et l'égalité de traitement avec tous.

La France se trouva ainsi dépossédée, par un acte parlementaire, des avantages qu'elle avait payés de la destruction des défenses de Dunkerque. Louis XIV vieilli et hors d'état de demander raison de cette rupture des engagements diplomatiques, consentit à laisser subsister le traité de 1713 ainsi mutilé.

Les préoccupations des ministres du Régent et de Louis XV lui-même portèrent ailleurs; et les stipulations d'Utrecht, telles qu'elles étaient sorties du bill du Parlement britannique, avaient été renouvelées purement et simplement par le traité d'Aix-la-Chapelle en 1748, et par celui de Paris, en 1763.

C'était à ces stipulations que M. Pitt, comme ses prédécesseurs, entendait se tenir. C'était « au vrai traité d'Utrecht, » c'est-à-dire au traitement de la nation la plus favorisée ou à « un traité nouveau et équivalent, » que M. de Vergennes voulait arriver.

Les années 1783, 1784 et une partie de 1785 s'étaient passées en pourparlers inutiles à Londres et à Versailles. M. Pitt avait bien consenti, après des atermoiements et des remises de toute sorte, à envoyer un commissaire spécial à Paris, M. Crawford, mais il ne lui avait point donné d'instructions, et l'avait simplement chargé d'écouter les propositions du gouvernement français.

L'échéance marquée par l'article 18 des préliminaires de 1783 pour la conclusion d'un nouveau traité de commerce, ou la caducité de celui d'Utrecht, approchait, et, de temps en temps, M. de Vergennes la faisait rappeler, par nos ambassadeurs, à M. Pitt, sans que le jeune premier ministre parût beaucoup s'en émouvoir.

Ce fut alors, qu'à six mois précisément de cette échéance, M. de Vergennes, se souvenant des procédés de Colbert et des exhaussements de tarifs et des rigueurs de douane employés comme armes extérieures, fit rendre, en conseil d'Etat, les deux arrêts dont nous avons parlé précédemment, et qui prohibaient l'entrée en France tous les produits manufacturés de l'Angleterre.

V

EFFET, EN ANGLETERRE, DES ARRÊTS PROHIBITIFS FRANÇAIS; M. PITT SE DÉCIDE A TRAITER; ENVOI DE M. EDEN A PARIS.

A la nouvelle des arrêts prohibitifs français, une sorte de consternation irritée s'était promptement répandue de la Bourse de Lon-

dres dans tous les districts manufacturiers de l'Angleterre ; fabricants, ouvriers, corporations, multipliaient les meetings et les motions ; M. Pitt était harcelé de questions et de projets ; on le pressait, alternativement ou à la fois, de répondre à la France par une nouvelle et immédiate déclaration de guerre, ou par la conclusion d'un traité de commerce.

Les conseils de cabinet se succédaient à Londres, et les fluctuations de la place publique s'y reproduisaient sous la forme plus grave de discussions et de raisons d'Etat.

M. Pitt comprit qu'il avait en face de lui un dessein réfléchi et une résolution irrévocable. Il n'était alors ni prêt, ni disposé à une reprise d'hostilités avec la France. Entre les deux satisfactions que lui demandait l'émotion publique, il s'arrêta à celle que la conclusion d'un arrangement commercial devait lui fournir, en rouvrant aux manufactures anglaises le fructueux débouché du marché français.

Complétant, par une manœuvre de stratégie parlementaire, le plan diplomatique auquel il s'arrêtait, il alla choisir, dans les rangs de l'opposition, et parmi les collaborateurs les plus intimes de M. Fox, le négociateur du traité futur. Il faisait ainsi, d'un adversaire instruit, avisé, infatigable, qui l'embarrassait souvent à la Chambre, et qui l'y contrecarrait toujours, un auxiliaire et un subordonné.

M. Eden, connu en France sous le nom dont il a signé le traité de 1786, demeuré vaguement impopulaire chez nous, et en Europe sous le titre de lord Auckland, qu'il reçut bientôt, avec la pairie, de la gratitude de M. Pitt, arrivait comme plénipotentiaire de la Grande-Bretagne pour s'aboucher avec M. Gérard de Raineval, nommé plénipotentiaire de France, à l'effet de négocier un traité de commerce, dans les premiers jours du mois d'avril 1786, c'est-à-dire plus de trois mois après l'expiration du terme fixé, en 1783, pour la conclusion du traité lui-même.

Après trois ans de lutte, c'était l'ascendant de M. de Vergennes qui prévalait, et qui réduisait à la sienne cette autre volonté, inflexible aux hommes et à la fortune, qui devait un jour s'appeler « le génie de M. Pitt. »

La première condition qu'avait mise M. Eden à l'acceptation des pouvoirs que lui offrait le premier ministre d'Angleterre, avait été qu'il lui serait accordé, afin de se mettre en mesure de les exercer convenablement, un délai de six mois. Pour lui assurer ce délai, qui outrepassait, nous venons de le dire, les limites de celui qu'accordait le traité de 1783, il avait fallu demander le consentement du

Cabinet de Versailles, consentement que celui-ci avait donné avec courtoisie.

Ces six mois furent, des deux côtés de la Manche, employés à préparer les éléments de la négociation future, et, par chaque plénipotentiaire, à fourbir ses armes.

En Angleterre, un *Comité de commerce*, composé des membres les plus compétents du conseil privé, fut chargé de rédiger les instructions de M. Eden, qui, d'ailleurs, allait directement consulter les chefs des principales industries de la Grande-Bretagne, et discuter avec eux.

VI

MESURES ADMINISTRATIVES PRÉPARATOIRES PRISES EN FRANCE A LA VEILLE DES NÉGOCIATIONS.

Chez nous, on mettait en ordre les documents accumulés depuis des années, et le 21 mai 1786, M. de Vergennes chargeait de Rayneval d'exposer au Conseil d'Etat les principes d'après lesquels allait être conduite, du côté de la France, la négociation future.

Nous avons déjà donné l'analyse de cet exposé mémorable (1), dont la place véritable serait ici. Nous y renvoyons le lecteur, quant à la profession des doctrines économiques, mais nous croyons devoir y revenir pour suivre M. de Rayneval dans les indications qu'il fournit, à cette occasion, sur les besoins et l'état vrai de l'industrie française à cette époque et sur la mesure dans laquelle M. de Vergennes entendait appliquer « ces principes, » dont il avait commencé par produire la formule, d'un accent si net et si absolu.

« Ce n'est ni par magnanimité ni par goût pour la France, dit M. de Rayneval au conseil, que M. Pitt est disposé à braver les préjugés de son pays et à établir des relations régulières avec nous ; c'est qu'il est convaincu que le système de prohibition suivi jusqu'ici par l'Angleterre est sans avantage sérieux pour l'industrie et le commerce, et préjudiciable aux intérêts du fisc.

« En pensant aux intérêts de la France, le Cabinet français arrive aux mêmes conclusions que M. Pitt.

« Nous avons des produits naturels superflus ; nous devons en développer l'exportation afin d'encourager l'agriculture qui, à son tour, fera fleurir l'industrie, et pour cela, verser en Angleterre le

(1) Numéro du 15 juin 1872.

superflu des productions de notre sol et chercher à établir un juste quilibre d'échange entre elle et nous.

La supériorité de notre sol ne peut nous être ravie, tandis que celle que l'Angleterre doit à son industrie peut être conquise ou partagée.

« Nos vins payent en Angleterre 99 livres sterling par tonnau ; les autres nations payent 50 livres; les Portugais 46. La contrebande sur cet article est énorme. Sur 600 tonneaux qui entrent en Angleterre, 400 entrent en fraude.

« M. Pitt est disposé à abaisser les droits, pour augmenter les revenus des douanes. Il nous offre de réduire le droit à 65 livres. Ce qui suffit à M. Pitt, contre la contrebande, doit-il nous suffire comme débouché, et ne devons-nous pas demander le droit des Portugais, c'est-à-dire 46 livres, sauf une surtaxe proportionnée à la supériorité de nos vins sur ceux de Porto?

« M. Pitt nous offre son intérêt, quel est le nôtre? De lutter sur le marché anglais avec les vins étrangers.

« M. Pitt nous demandera en compensation des droits modérés sur la quincaillerie, les lainages, etc.

« Quant à la quincaillerie, nous pourrons l'admettre, parce qu'elle contribuera à former nos fabriques, et pour compléter l'é quilibre au cas où nos vins n'auraient pas été assez dégrevés, nous pourrons demander l'admission de nos batistes et nos eaux-de-vie et vinaigre au droit des Portugais.

« Comme il ne s'agit que d'un arrangement à terme, nous pourrons essayer de cette balance d'avantages. Après expérience faite, nous reviendrons sur les points où les résultats auraient pu tromper nos calculs.

« Si les dispositions de l'Angleterre sont un peu larges, nous pourrons stipuler pour nos sucreries, nos glaces, nos modes, nos savons (tous articles pour lesquels nous payons en Angleterre le double de ce que payent les autres pays, et quelquefois d'avantage), contre des concessions faites sur les lainages, la faïence et la poterie anglaises.

« Quant aux lainages, les draps fins de France sont égaux ou supérieurs en qualité aux draps d'Angleterre, mais ils coûtent de 14 à 15 0/0 plus cher. Cette cherté ne tient ni à la main-d'œuvre (plus coûteuse en Angleterre), ni au prix des laines (que l'Angleterre demande comme nous à l'Espagne) ; l'administration, en supprimant le monopole par l'admission sous un tarif suffisant des produits similaires, émancipera probablement notre industrie et servira des millions de consommateurs.

« L'admission des lainages communs et légers serait sujette à

plus d'inconvénients. Le Languedoc, la Picardie, la Champagne pourraient en souffrir. Il faudra, avant de se décider, comparer avec soin l'état de l'industrie dans les deux pays.

« Quant aux cotonnades, les difficultés sont considérables; la supériorité des Anglais est incontestable; la main d'œuvre y est sans égale. Des machines puissantes assurent la perfection et la quantité des produits. En France, elles sont encore rares et imparfaites.— M. Holker (1) a évalué la différence des prix à 30 0/0, mais c'est bien plutôt l'adoption des machines anglaises qu'une loi prohibitive qui nous mettra en mesure de lutter.

« Nous rencontrerons aussi à l'admission des cotonnades anglaises l'opposition de la Compagnie des Indes....

Le lecteur aura déjà remarqué que, dans cet exposé, aucune des questions qui touchent à la navigation et au traitement des pavil-

---

(1) M. Holker était un ancien négociant anglais, établi en France depuis quelques années, auprès de qui l'administration française avait trouvé, quant aux procédés industriels usités en Angleterre, et quant aux stipulations à faire adopter dans une négociation commerciale avec elle, des indications spéciales et précieuses. Il mourut presque au moment même où M. Eden arrivait en France. Cette mort enlevait à M. de Rayneval, au moment où il lui devenait le plus utile, le conseiller qui l'eût le mieux aidé à apprécier les propositions ou les résistances du plénipotentiaire britannique, dont la supériorité technique,— rapidement acquise pendant ses six mois d'éducation en Angleterre,— se manifesta dès qu'il fallut passer des principes généraux au choix des articles à favoriser et aux chiffres des tarifs à leur appliquer.

C'était M. Holker, naturalisé français et nommé « inspecteur des manufactures du royaume, qui avait répondu au questionnaire de M. de Vergennes, en 1782:

« .... La prohibition et le taux exorbitant des droits de douane a rendu la contrebande très-active. On est obligé, pour la combattre, de multiplier les gênes, les inquisitions et les frais du commerce honnête.

« Dans l'état actuel de nos manufactures, des droits de 10, de 20, de 40 0/0 même, ne les mettraient pas en mesure de maintenir la concurrence avec celles de l'Angleterre. Nous n'avons qu'un moyen de rivaliser avec elles, c'est de les imiter. Établissons, comme elles, des machines de filatures, prenons leurs procédés mécaniques; les Français travaillent aussi bien et à aussi bon marché que les Anglais. Une fois la concurrence établie, leur intérêt leur donnera l'énergie nécessaire pour battre leurs rivaux.... »

lons n'est même indiquée. — On s'était effectivement résolu à les laisser de côté et elles ne furent pas soulevées dans le cours de la négociation. Demander alors la révocation du bill de Cromwell à M. Pitt eût été une démarche presque dérisoirement superflue. Elle était, d'ailleurs, sans intérêt sérieux pour la France, qui n'admettait pas le pavillon étranger dans ses colonies et ne faisait guère le cabotage que sur ses propres côtes.

Après avoir ainsi puisé dans l'adhésion du Conseil d'État l'autorité morale qui lui était nécessaire pour mener à bien son entreprise, M. de Vergennes conféra, une dernière fois, avec les bureaux du contrôle, les inspecteurs du commerce et des manufactures et les différents chefs des services intéressés dans la question, pour arrêter d'une façon définitive et précise les bases de la négociation et les mesures administratives destinées à en ménager le succès.

Deux précautions principales étaient jugées nécessaires pour assurer les bons effets et surtout la fidèle exécution du traité à intervenir.

La première consistait à affranchir notre industrie indigène des différents droits et péages, auxquels elle était soumise dans la circulation intérieure, droits qui grévaient ses produits de 10 à 15 0/0 en sus des prix de revient.

On arrêta, en attendant que la mesure prit un caractère général par l'abolition de tous les droits de traite à l'intérieur et par la translation aux frontières d'une ligne unique de douanes, que toute marchandise de même espèce qu'une marchandise anglaise serait affranchie de tous les droits d'entrée ou de sortie d'une province à une autre et circulerait librement dans tout le royaume.

La seconde précaution à prendre était relative aux moyens de pourvoir à ce que les marchandises anglaises payassent, en réalité, les droits que stipulerait le traité, et d'obvier, à l'avance, aux fraudes dont les tentatives ne manqueraient pas de se produire aux bureaux de douanes par les dissimulations, les fausses déclarations, etc.

Afin de combattre les chances d'ignorance ou de négligence, ou même de connivence des agents de la douane (quelques incidents récents et scandaleux forçaient l'administration à compter avec cette triple éventualité), on résolut de limiter à huit le nombre des bureaux par lesquels les produits anglais pourraient entrer en France, bureaux dont le personnel devait être choisi avec un soin particulier.

On prépara aussi et dans la même pensée un système général de taxation *au poids*, qui devait couper court aux fausses déclarations que permettait le système de la taxation *à la valeur*.

Ces résolutions générales et préliminaires une fois arrêtées, on s'occupa de fixer définitivement la proportion des droits à établir sur les marchandises anglaises, et on résolut de demeurer notablement en deçà des limites de 10 0/0 indiquées dans la séance du 21 mai 1786.

On évaluait entre 7 et 8 0/0, en moyenne, la prime dont se contentait la contrebande (1) pour introduire en France les marchandises prohibées. Cette prime descendait quelquefois, nous l'avons dit, à 6 et même à 5 0/0.

On résolut de porter les droits de douane à 10 et à 12, c'est-à-dire de 2 à 4 0/0 de plus que la prime affectée aux fraudeurs.

On estimait qu'avec ces droits, auxquels il faudrait joindre les frais divers de transport, de commission, etc., la surcharge supportée par la marchandise anglaise monterait en moyenne à 18 0/0.

« On pensait, nous apprennent les documents confidentiels du temps, que les fabriques françaises qui ne pourraient pas se soutenir malgré des avantages si considérables, étaient radicalement vicieuses et ne méritaient pas d'être favorisées aux dépens du Trésor public et surtout de la bourse des contribuables. »

On avait aussi décidé, en prévision des efforts que l'industrie anglaise ne manquerait pas de faire, une fois les prohibitions levées, pour s'emparer exclusivement, quant à certains articles, du marché français, — que des secours seraient accordés « à celles de nos fabriques qui, solidement établies et prospérant à l'époque du traité, viendraient à éprouver de la diminution dans leur travail par suite de l'application des stipulations nouvelles. » Mais le conseil était

---

(1) Ce fléau contagieux et essentiellement démoralisateur, « la contrebande, » — avait à peu près disparu de la France, dans ces dernières années, sous l'influence des droits, relativement modérés, stipulés par le traité de commerce de 1860 et par ceux qui ont suivi.

Nous venons d'apprendre. — par les énormes mécomptes qui séparent les prévisions du budget de 1872 du chiffre effectif des recettes pour le premier semestre de l'année, — et par les propres déclarations du ministre de l'intérieur, à la commission de permanence (septembre 1872), que le fléau a reparu sur nos frontières, et a pris rapidement de redoutables proportions.

Le tribunal d'Amiens vient de juger une affaire de contrebande, où, sur *soixante prévenus*, quarante-huit ont été condamnés, et où le chiffre total des amendes prononcées monte à la somme de *deux millions trois cent mille francs*. (*Journal d'Amiens*, octobre 1872.)

tombé d'accord de ne pas tenir compte de la situation ni de l'avenir de celles qui, à la même époque, n'avaient et ne pouvaient avoir aucune consistance. C'était à ceux qui dirigeaient les industries les plus fortes et les plus naturelles du pays qu'on entendait venir en aide au moment du choc.

Ces secours aux manufactures seraient fournis par les recettes des douanes qui ne devaient plus, au prochain renouvellement du bail des fermes, être considérées que comme une sorte de caisse de l'industrie et du commerce et non plus comme une des branches des revenus de l'État.

On décida encore que l'on encouragerait par tous les moyens possibles la construction de machines à l'instar de celles qu'employait l'industrie anglaise et qu'au besoin on en répandrait gratuitement.

Un Comité spécial de l'Agriculture et du Commerce devait être chargé de l'ordonnance et de l'exécution simultanée de toutes les parties de ce plan.

On voulait, par la création de ce comité, concentrer dans les mêmes mains un travail dont les éléments étaient, depuis des années, l'objet de fâcheux tiraillements.

Les départemeuts de la marine, des finances et des affaires étrangères, les intendants des provinces, les députés du commerce, la ferme genérale, servaient chacun un intérêt exclusif. Il en résultait des avis constamment contradictoires sur chaque question ; et, dans l'application, une opposition et des luttes perpétuelles. C'était à quoi on voulait couper court, au moment où la rencontre avec le commerce et l'industrie de l'Angleterre rendait, chez nous, l'unité et la discipline nécessaires (1).

Les principes économiques bien établis, et les premières mesures administratives qui y répondaient arrêtées, M. de Rayneval assigna au 16 juin 1786 M. Eden, afin d'échanger avec lui ses pouvoirs et d'ouvrir la négociation.

---

(1) Le lecteur devine sans doute que nous empruntons, presque textuellement, ces détails aux documents confidentiels du temps, et surtout au mémoire remis par M. de Rayneval, au premier Consul, en 1802.

VII

Nous devons, pour exécuter le plan que nous nous sommes tracé en commençant, laisser en face l'un de l'autre les deux plénipotentiaires de la fin du XVIIIe siècle, et nous transporter dans la seconde moitié du XIXe, pour y étudier les origines, les préliminaires et les préparatifs du traité de 1860.

Mais, avant de quitter cette phase de conception et d'enfantement des stipulations de 1786, nous nous permettrons deux remarques, nécessaires à la fidélité d'un exposé, que nous nous sommes promis de faire sincère.

La première est celle-ci : c'est, qu'à notre avis, quelque longue qu'eût été la préparation des desseins de M. de Vergennes, et quelque résolue que fût sa politique vis-à-vis du Cabinet anglais, la décision de M. Pitt et son empressement inopiné à traiter étonnèrent le Cabinet de Versailles et le prirent presque au dépourvu.

De toutes les mesures administratives dont nous venons de rappeler le détail, il n'en était pas une qui n'eût dû, pour avoir une efficacité réelle, être prise et appliquée longtemps avant la conclusion du traité. Or, le traité était signé déjà, qu'elles étaient encore inexécutées. La plus importante de toutes, l'abolition des droits de traite à l'intérieur pour les produits français similaires des produits anglais, n'avait pas été soumise à la signature royale quand M. de Vergennes mourut et quand M. de Calonne quitta le ministère. Ce fut son successeur, M. de Fourqueux, qui la présenta, et elle ne fut exécutoire qu'à partir du 1er mai 1787.

Tout ce qui eût dû être fait, au moins la veille du traité, demeurait encore, le lendemain, dans l'inévitable confusion des modifications administratives ; et le lendemain n'appartenait déjà plus à la politique de la monarchie.

Notre seconde observation porte sur ce que présente de peu conforme aux principes et aux leçons de Turgot cet expédient, adopté par son ancien collègue, de venir directement, au milieu de difficultés générales, en aide à certaines entreprises particulières d'industrie ou de commerce, et d'affecter à leur soutien spécial une branche des revenus publics.

Mais, après avoir fait ces réserves, que nous inspirent le souci des principes et aussi l'obligation que nous aurons d'y revenir, en nous

occupant de l'histoire contemporaine; nous ne quitterons point cette époque suprême, où le dernier des hommes d'État de l'ancienne monarchie pouvait encore se croire maître de l'avenir et assuré de l'accomplissement de ses desseins, — sans avoir rendu un hommage particulier à celui qui affranchissait des droits de péage et de circulation intérieure les produits indigènes dont on allait accepter de l'Angleterre les similaires ; dessein qui n'était lui-même que le préliminaire de l'abolition complète des droits de traite et de l'établissement aux frontières d'une seule ligne de douanes soumise à un tarif uniforme.

La reconnaissance publique s'est portée tout entière vers l'Assemblée nationale qui, en une seule séance et comme par acclamation (novembre 1790), en décréta l'exécution.

Il serait juste cependant de ne pas oublier que ce décret de l'Assemblée nationale eût risqué de passer pour chimérique, ou du moins eût rencontré dans son application des difficultés sans nombre, si ces mesures n'avaient pas, depuis près de deux siècles, été méditées et préparées par tous les hommes qui avaient étudié avec quelque suite ou dirigé avec quelque supériorité l'administration intérieure de la France.

Colbert, qui les avait le premier, non pas conçues,—car les États généraux les avaient conseillées dès 1561 et en 1614, — mais laborieusement préparées, Colbert, dont la ténacité fut, en cette occasion, vaincue par l'obstination des résistances, les avait laissées mal ébauchées par le morcellement du royaume en trois régimes de douanes distincts.

Vauban était mort en les réclamant et en indiquant, dans sa Dîme royale, le moyen d'en assurer le succès.

Turgot, qui les avait reprises et débattues dans leur détail d'exécution avec ses amis et ses collaborateurs, les Trudaine, Fourqueux, Dupont de Nemours, etc., avait été surpris par la disgrâce, au moment où il y mettait la dernière main.

M. de Vergennes, qui s'en était porté héritier, les avait fait discuter à nouveau et pendant des années, dans des conférences où siégeaient, avec les commissaires du commerce, les fermiers généraux intéressés dans les changements futurs. Tous les détails avaient été prévus, toutes les dispositions arrêtées.

L'Assemblée nationale a eu, en 1790, la fortune et l'honneur de laisser sa date et son nom à une œuvre laborieusement étudiée et poursuivie par cinq ou six générations de grands administrateurs. Il est de l'équité de l'histoire de reconnaître les parts qui reviennent à chacun (1).

(1) Dans le passage du discours qu'a prononcé M. Thiers au mois de

Sans doute, il faut célébrer la moisson et fêter les moissonneurs; mais, dans le champ des réformes, où la récolte est souvent tardive, les mains auxquelles il est donné de rentrer la gerbe sont rarement celles qui ont creusé le sillon et qui l'ont arrosé de sueur. C'est de celles-ci cependant qu'il est bon de se souvenir quelquefois, pour les honorer, surtout si l'on est appelé à labourer à son tour les mêmes terres.

BUTENVAL.

SUR L'UTILITÉ POUR LES OUVRIERS

D'ÉTUDIER L'ÉCONOMIE POLITIQUE (1)

La pensée de tous se dirige aujourd'hui vers l'amélioration de la condition de ceux qui travaillent; c'est l'honneur de notre temps. Aussi, des questions, ignorées ou dédaignées jadis, se trouvent-elles maintenant ramenées sur le premier plan.

Comment l'homme produit les biens destinés à satisfaire les

---

mars dernier, au sujet de l'impôt sur le revenu, en mettant exclusivement en relief « les bienfaits de la Révolution et l'autorité de ses œuvres, » le Président de la République a peut-être poussé jusqu'à l'injustice les ellipses ou les prétéritions vis-à-vis du passé, c'est-à-dire de l'histoire de France antérieure à 1789, qui est aussi notre histoire cependant.

« ...Je me défie beaucoup des inventions nouvelles en fait d'administration, surtout quand on est au lendemain, depuis trois quarts de siècle il est vrai, d'une révolution aussi radicale, aussi complète, — et j'ajouterai, sous le rapport administratif, *aussi bien faite* que la Révolution de 1789... » etc. (Séance de l'Assemblée nationale du 30 mars 1872.)

Dans ce que la Révolution a *bien fait* et *fait définitivement*, elle avait trouvé comme un capital antérieur et accumulé de travaux et d'efforts que l'on ne peut, à notre avis — même lorsqu'on abrége — négliger sans ingratitude.

(1) Conférence faite à la salle des écoles, le 29 octobre 1872.

Nous avons essayé de reproduire cette conférence aussi fidèlement

besoins de son existence, comment il les distribue et comment il les consomme, voilà ce que l'économie politique s'attache à mettre en lumière. Ce simple énoncé suffit pour montrer l'importance du sujet que nous abordons ici. Il y a plus d'un siècle, Voltaire, en parlant de la physique de Newton, disait : « Il y aura bientôt moins de mérite à la connaître que de honte à l'ignorer. » Espérons que ces paroles pourront également s'appliquer à l'économie politique.

Elle n'a pas été jusqu'ici sur un lit de roses; de vives attaques ont été dirigées contre ses enseignements, et par ceux dont elle dérangeait les habitudes en choquant leurs préjugés, et par ceux qui rêvent non-seulement de transformer la société, mais aussi de changer la nature humaine elle-même, en niant les principes qui en émanent; car ceux-ci ne font qu'exprimer les rapports nécessaires entre la nature de l'homme et la nature des choses; ils n'admettent rien d'arbitraire.

I

Quand l'immortel génie de Montesquieu a défini l'*esprit des lois*, quand il a tracé les premières lignes de ce magnifique ouvrage, en disant : « Les lois, dans la signification la plus étendue, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses, et dans ce sens tous les êtres ont leurs lois. »

Il semble avoir aussi posé vrai le principe de l'économie politique; le monde a ses lois, la production des biens a ses lois, et, pour en tirer le meilleur parti, pour ne pas dépenser d'inutiles efforts en les contrariant, il faut d'abord les connaître.

Il faut aussi les distinguer des lois purement physiques. Les forces constantes obéissent aux règles mathématiques, mais l'homme, changeant et libre, se gouverne d'après des lois morales; il importe de ne pas confondre un assemblage de forces matérielles avec l'harmonie des forces libres.

Nous ne sommes ni étonné ni effrayé des condamnations prononcées par les novateurs téméraires ou par les esprits attardés, contre l'étude de l'*ordre nécessaire et essentiel des sociétés humaines*, pour parler comme les physiocrates. Les uns et les autres ignorent les limites auxquelles s'arrête notre puissance d'action quand elle n'est

---

que possible, en nous aidant de la sténographie et ajoutant certains développements que nous avions omis pour ne pas dépassr la durée ordinaire des séances.

dirigée que par la volonté. Sans doute, l'homme n'est point condamné à l'obéissance passive, il peut, lorsqu'il est plus éclairé et plus prévoyant, tirer parti de la connaissance plus exacte des *lois du travail*, pour en modifier l'application, en respectant les principes qui les dominent. Quand il sait qu'il ne peut les modifier à son gré, il recherche les moyens de changer les conditions du problème, dont la solution dépend des données mises en présence. Il étudie sa propre nature et la nature des choses, pour développer les forces dont il dispose, afin de triompher des obstacles qu'il rencontre et d'utiliser les ressources offertes à son activité. La proportion qui détermine le résultat acquis ne saurait changer, tant que les deux termes qui la déterminent ne varient point. Mais, à la différence des autres êtres, l'homme possède en lui la lumière qui lui permet d'agir sur ces termes et de les déplacer. Voici ce qui fait la grandeur et l'utilité de l'économie politique. Qu'il nous suffise d'énoncer pour le moment cette pensée, qui sert à déterminer les limites, en même temps qu'elle montre l'efficacité pratique de l'étude à laquelle nous vous convions en ce moment.

L'économie politique ne peut rien contre la nature des choses et la nature de l'homme; mais elle peut, en améliorant les données pratiques, modifier la solution. Si elle guérit les illusions et calme les impatiences, en ouvrant en même temps la voie des améliorations réelles, elle portera des fruits également favorables au bien-être de tous et à la concorde sociale. Développer les principes qui la gouvernent doit suffire pour les faire respecter et les faire aimer; car la part de chacun, dans les résultats du travail commun des hommes réunis en société, grandit simultanément lorsqu'ils comprennent et qu'ils appliquent les lois qui les touchent de plus près. Les romans sociaux attribuent à ces lois la restriction des avantages qui appartiennent à chacun des membres de la grande famille humaine; l'économie politique s'attache à augmenter ces avantages, non en essayant follement de violenter des lois souveraines, mais en influant sur les conditions variables que domine une règle permanente.

Ce sont des vérités qui demandent à être mises en lumière par l'étude et par la réflexion. Les bibliothèques populaires, comme celle qui m'a convié à prendre la parole devant Vous (1), ont un grand rôle à remplir dans cette direction.

Elles forment, en effet, une des branches essentielles de l'ensei-

(1) La Bibliothèque populaire du Ve arrondissement de Paris.

gnement général; elles mettent entre toutes les mains les ouvrages consacrés aux connaissances indispensables.

Dieu me garde de médire des journaux; j'ai été moi-même journaliste pendant de longues années, et je m'en honore. Mais, si l'on y rencontre les informations nécessaires à tous les citoyens, s'ils donnent satisfaction à une curiosité légitime et font partout circuler la vie, les feuilles du jour s'envolent, le livre reste; celles-là arrachent l'homme à l'isolement local, et en font un membre actif de la société; celui-ci le fait étudier et réfléchir.

L'instruction générale ne vise point à meubler la tête de formules; elle tend à mettre chacun à même d'apprendre et à former le jugement.

Le Gouvernement n'est plus destiné à penser pour tous; il faut que chacun pense, et il n'est pas de plus grand intérêt social dans un pays libre, appelé à se gouverner lui-même, que de ne rien négliger pour que le peuple pense juste.

En première ligne viennent ici les questions qui touchent le plus près les intérêts de tous, qui concernent la condition de chacun et le degré général du bien-être. On cherche aujourd'hui la raison de ce qu'on fait, de ce qu'on souffre, les causes de la misère qui est encore l'apanage du grand nombre, et de la richesse qui appartient à quelques-uns. On demande la rémunération légitime des efforts de chacun. Loin d'y rencontrer un sujet d'inquiétude, nous voyons dans cette légitime sollicitude un élément d'ordre, en même temps qu'un instrument de progrès. Les ouvriers écoutent, réfléchissent, veulent s'instruire; les plus actifs, les plus intelligents demandent aux enseignements de la science la raison des choses; ils remplissent les amphithéâtres, ils fréquentent les bibliothèques; c'est le signe du temps, et c'est pour nous l'espoir d'un meilleur avenir. Car, au régime de l'obéissance passive, doit succéder celui d'une discipline volontaire et raisonnée. Il faut que ceux qui sont appelés à exercer une influence prépondérante sur les destinées du pays acquièrent les lumières indispensables pour qu'ils sachent se gouverner eux-mêmes, avec la droiture de l'esprit et le sentiment de leurs véritables intérêts.

L'économie politique est appelée à remplir une place considérable dans cette nouvelle direction donnée à la pensée. On a tort de la regarder comme la science exclusive de l'homme d'État, de l'administrateur, du financier; sans aucun doute, cette étude leur est nécessaire, mais elle ne l'est pas moins à l'ouvrier, du moment où celui-ci a cessé d'être un simple rouage dans l'immense mécanisme du travail. Quand on agite les questions de la production, de la circulation et de la distribution des biens; quand on s'applique à

déterminer le rôle et à préciser les droits du travail, du salaire, du capital, de l'intérêt, de la rente, de la propriété; quand on étudie les résultats de la liberté de l'échange, ou bien l'action de la monnaie, du crédit, des machines, de l'association, c'est de l'existence même des ouvriers qu'on décide, *de vestra re agitur;* c'est de votre sort, ouvriers, qu'il est question, et il importe que vous connaissiez les lois naturelles, d'après lesquelles se développe l'économie des sociétés humaines.

Un illustre homme d'État, qui veut bien m'honorer de son amitié, M. Gladstone, le partisan éclairé et le défenseur dévoué de ceux qui travaillent, a dit dans un de ses admirables discours : « Notre siècle est le siècle de l'ouvrier. » N'imaginez point qu'il ait voulu descendre à une basse flatterie; il a seulement mis en relief une grande vérité, dont tous doivent être pénétrés. A mesure que les ouvriers ont acquis plus de droits, ils ont aussi plus de devoirs à remplir, et avant tout celui de s'éclairer sur les conditions essentielles de la production à laquelle ils concourent, et de l'attribution d'une récompense équitable à chacun de ceux qui ont participé, sous une forme quelconque, à l'œuvre commune.

Si l'enseignement public de l'économie politique n'a pas encore été suffisamment développé en France, on ne saurait du moins attribuer à l'absence des ouvrages consacrés à cette étude ce triste résultat, que chaque jour est appelé à constater d'une manière plus saillante; cependant les notions les plus nécessaires sont généralement les plus ignorées. Multiplions une des formes les plus utiles de cet enseignement, les bibliothèques populaires, et donnons-y une large place aux publications d'économie politique.

Je ne parle pas seulement des gros livres qui demandent et plus de loisir et une attention très-développée. Mais nous possédons nombre d'écrits qui, sous un petit volume, renferment d'excellentes leçons et peuvent dissiper beaucoup d'erreurs, en écartant ainsi des malentendus funestes.

Ce ne sont pas les livres et les bons livres qui manquent; mais ils n'ont pas été mis suffisamment à la portée des lecteurs, qui ne savent ni comment se les procurer, ni où les trouver à leur disposition (1).

J'ai prié les fondateurs de la bibliothèque du Ve arrondissement

---

(1) Nous ne pouvons les indiquer tous ; voici les principaux :

Bastiat. — *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, ou l'*Economie politique en une leçon*. — *Sophismes économiques* contenant entre autres chefs-

de m'envoyer le relevé de ceux de ces ouvrages qui se trouvent déjà à la disposition du public, et je serai heureux de fournir ceux qui manquent encore.

En première ligne viennent ces merveilleux petits traités, étincelants de verve et d'esprit, remplis de bon sens et de finesse, de patriotisme bien compris, et de conseils salutaires, auxquels Frédéric Bastiat a consacré une plume ferme et brillante, trop tôt tombée de sa main glacée. Jamais les sophismes employés à égarer les esprits et à semer les divisions n'ont rencontré une réfutation aussi nette et aussi décisive, sous une forme plus attrayante. Ceux qui ont parlé de l'économie politique comme d'une littérature ennuyeuse n'auront pas lu Bastiat, car ils auraient rencontré chez lui la grâce naïve de La Fontaine unie au trait acéré de Voltaire.

Qu'on étudie son grand ouvrage : les *Harmonies économiques*, ou qu'on se contente des *sophismes économiques* et de ces admirables *tracts* qui disent beaucoup en peu de mots et qui font à l'erreur une guerre triomphante, qu'on lise : *Propriété et loi*, *Capital et rente*, *Maudit argent*, *Gratuité du crédit*, *Propriété et spoliation* et tant d'autres chefs-d'œuvre de bon sens et de verve gauloise, on y puisera des vérités

---

d'œuvre, l'ingénieuse et piquante *Pétition des fabricants de chandelles, bougies, réverbères*, etc.

Aux *Sophismes économiques* il faut ajouter les *pamphlets* ou petits traités intitulés : *Gratuité du crédit*, discussion entre Bastiat et Proudhon ; — *Capital et rente* ; — l'*Etat*. *Maudit argent*.

A côté des études de Bastiat, il faut placer :

Blanqui, Précis d'économie politique ;

Maurice Block, Petit manuel d'économie pratique ;

Cherbuliez, Le socialisme, c'est la barbarie ;

J. Clavé, Principes d'économie politique ;

Courcelle-Seneuil, Leçons élémentaires ; — Traité sommaire ;

Courtois, Dix minutes d'économie politique ;

D'Armailhac, L'ouvrier économiste ;

Joseph Garnier, Premières notions d'économie politique ou sociale ;

Lehardy de Beaulieu, Petit manuel populaire d'économie politique, traduit d'*Otto Hubner* ;

Émile Levasseur, Notions fondamentales de l'économie ;

Rondelet, Petit Manuel d'économie politique ;

Templar, Simples leçons d'économie sociale ;

L. Wolowski, La monnaie ; — Simples notions d'économie politique ; — Le travail des enfants ;

Les Leçons, Traités ou Manuels plus étendus de Baudrillart, Droz, Joseph Garnier, Lehardy de Beaulieu, Fréd. Passy, Rapet, etc.

consolantes et fortifiantes. On y trouvera la démonstration de ces belles paroles (1) :

« Ouvriers, on vous parle beaucoup d'organisation *artificielle* du travail; savez-vous pourquoi? Parce qu'on ignore les lois de son organisation naturelle, de cette organisation merveilleuse qui résulte de la liberté. On vous dit que la liberté fait saillir ce qu'on nomme l'antagonisme radical des classes, qu'elle crée et met aux prises deux intérêts opposés, l'intérêt des capitalistes et celui des prolétaires.—Non, cet antagonisme, cette opposition naturelle d'intérêts n'existent pas. Ce n'est qu'un mauvais rêve d'imagination. Le résultat final des efforts de chaque classe, c'est le bien commun de tous.

« On vous dit que le capital tyrannise le travail. Jamais il n'est plus possible aux capitaux de tyranniser le travail que lorsqu'ils sont rares; alors ils font la loi; jamais cette tyrannie ne leur est plus impossible que lorsqu'ils sont abondants, en ce cas c'est le travail qui commande.

« Arrière donc les jalousies de classes, les malveillances sans fondement, les défiances injustes... c'est un enchaînement de causes et d'effets susceptible d'être rigoureusement, mathématiquement démontré, et il n'en est pas moins sublime, parce qu'il satisfait autant l'intelligence que le sentiment.

« Ouvriers, travailleurs, prolétaires, classes dénuées et souffrantes, voulez-vous améliorer votre sort? Vous n'y réussirez pas par la lutte, la haine et l'erreur, mais il y a trois choses qui ne peuvent perfectionner la communauté tout entière sans étendre sur vous leurs bienfaits, ces trois choses sont : *Paix, liberté et sécurité.* »

J'ai abrégé à regret ce passage de Bastiat; du reste le même esprit domine tout ce qui est sorti de sa plume; la clarté, cette qualité éminente de l'esprit français, ce signe distinctif de notre idiome, rend la vérité accessible à tous, alors qu'elle est présentée d'une manière à la fois simple et substantielle. Tel est le mérite éminent de Bastiat; il déjoue les arguties, il dévoile les sophismes, il répand la lumière qui brille, de manière à dissiper les fantômes et à rasséréner l'âme; au lieu d'énerver, il fortifie. Sans écarter le tableau des souffrances qu'endurent ceux qui travaillent, il leur montre ce qu'ils peuvent et ce qu'ils doivent faire pour améliorer les conditions de leur existence.

L'essentiel est d'abord d'écarter les fausses apparences, de sonder les principes et les causes. « *L'eau courbe le bâton, la raison le*

(1) *Capital et rente*, p. 57 et s.

redresse, » et il faut beaucoup de réflexion pour bien saisir *ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*. Tel est le titre donné par Bastiat à un de ses plus ingénieux pamphlets, dans lequel il enseigne l'économie politique en une leçon.

Beaucoup de motifs conspirent pour nous égarer; ce n'est pas qu'on s'abstienne de toucher aux questions que l'économie politique soulève, ni qu'on les néglige; loin de là, le danger vient en partie de ce que tout le monde en parle et croit la savoir. On disait jadis que l'esprit courait les rues en France; je ne sais jusqu'à quel point ce compliment se rencontre avec la réalité, mais ce qu'il y a de certain, c'est que l'économie politique court les rues; chacun en fait à sa manière, sans s'en douter, comme M. Jourdain faisait de la prose, lorsqu'il disait : « *Nicole apportes-moi mes pantoufles et mon bonnet de nuit.* » Mais c'est une économie politique moins correcte que la langue de Molière; elle s'arrête à des solutions étranges, contre lesquelles nous nous heurtons à chaque pas.

C'est que nous ne rencontrons point le vide devant nous, quand il s'agit d'idées économiques; c'est au contraire le *plein* et le *trop plein* qui nous inquiète, car il est bourré le plus souvent d'idées erronées, contraires à la réalité des choses.

On n'est pas bien disposé pour l'économie politique; ne voit-on pas d'habitude le malade qui répugne aux remèdes salutaires?

On accuse d'abord l'économie politique d'être la science de l'*intérêt personnel*. Oui, c'est la science de l'intérêt personnel en ce qu'il présente de juste, de légitime, mais elle s'applique à le rectifier, à en effacer les aspérités, en montrant qu'il se rattache, dès qu'il est bien entendu, à l'intérêt commun.

Comme l'a dit Bastiat, l'antagonisme prétendu des hommes ne vient que de la fausse entente de leurs aspirations et de leurs avantages réels; une solidarité inévitable et bienfaisante crée entre eux plus de liens que le sophisme ne saurait en briser. Montaigne a beau dire, inspiré par un impitoyable scepticisme, *que le dommage de l'un fait le bien de l'autre*, chacun souffre du mal dont souffre autrui. Proudhon a beau prétendre que le bénéfice de l'un est recueilli au détriment de l'autre, et que nul ne peut gagner sans qu'un autre y perde. L'économie politique oppose à ces erreurs pleines d'amertume l'enseignement fécond de l'accord des intérêts et du progrès simultané de tous, sous l'égide de la liberté. Mais il faut l'étudier pour se pénétrer des vérités consolantes qu'elle enseigne. On ne la connaît pas d'instinct, et il est indispensable de dominer les fausses apparences pour rectifier les convictions, surtout en ce qui concerne la situation des hommes voués la tâche pénible du labeur quotidien.

L'économie politique a un grand inconvénient, beaucoup s'imaginent la savoir, sans avoir rien appris. Personne ne croit apprendre d'intuition la chimie, la physique, les mathématiques, chacun sait qu'il faut étudier pour connaître l'hydrogène, l'oxygène, l'azote, ou la loi de la gravitation, ou le carré de l'hypoténuse et le parallélogramme des forces. D'un autre côté, aucun intérêt n'est froissé par les démonstrations des sciences physiques et mathématiques et par la réfutation péremptoire des préjugés le plus enracinés.

Combien croient encore, malgré la sublime découverte de Copernic, que le soleil se lève et qu'il se couche ! Mais aucun intérêt n'est froissé, quand la science vient à prouver que la terre tourne autour du soleil. Personne n'y perd et personne n'y gagne, aussi personne n'en fait une affaire d'état et n'éprouve d'amertume à voir rectifier sous ce rapport de vieux préjugés.

Il n'en est pas de même quand l'économie politique vient détruire des malentendus, qui ont créé des positions acquises. Hier encore les illusions des *protectionnistes* n'ont-elles pas essayé de faire obstacle au maintien des conquêtes accomplies par la liberté commerciale ?

II

Les hommes qui se prétendent éclairés ne conspirent-ils point avec ceux dont la condition précaire n'a pas permis qu'ils étudient et qu'il réfléchissent suffisamment, pour s'insurger contre des vérités qui s'imposent par l'expérience accomplie et par la constatation des faits, aussi bien que par les investigations désintéressées de la théorie ? Ne sont-ils pas tous disposés à s'écrier de concert : « Si l'économie politique est contre nous, nous serons contre l'économie politique. »

Vaines clameurs ! s'il est pénible d'étudier, d'interroger l'histoire d passé, de réunir et de coordonner les faits, s'il est plus commode de s'abandonner aux fantaisies de l'imagination, est-ce de notre temps qu'on devrait rencontrer de pareilles déviations ?

Notre siècle se vante d'être positiviste par excellence, et, en matière d'économie politique, il rejetterait les enseignements positifs, il repousserait la méthode d'observation, qui a renouvelé toutes les sciences; il dédaignerait les leçons de l'expérience, pour s'abandonner à la séduction des constructions idéales !

Je le déclare sans hésitation : je ne suis point *positiviste*, dans le sens absolu, et suivant moi fort exagéré, qu'on a voulu attacher à ce terme. Mais je tiens grand compte de la marche des

sociétés humaines dans le temps, alors que je vois affirmer les résultats que cette étude procure, par l'aspect que présente aujourd'hui l'*espace*. Tout ce qui a été, aux différents degrés du développement de la civilisation, se présente aujourd'hui à nos yeux, dans les diverses régions, suivant le degré différent du développement social. Ce qui est, sert de contrôle assuré à ce qui a été.

Mais, le phénomène singulier qui nous frappe, c'est que dans un moment, où beaucoup se refusent à croire ce qui n'est pas rigoureusement démontré, ils s'abandonnent avec une facilité extrême à des affirmations vagues, dénuées de toute preuve, en ce qui concerne les rapports multiples entre les divers éléments du travail. *Dieu nous garde du malin et de la métaphore*, écrivait Paul-Louis Courier, et ce sont des métaphores qu'on accepte, au lieu des réalités. Si le grammairien Dumarsais avait raison de soutenir qu'on ne multiplie nulle part les *tropes*, comme à la halle, il est permis d'ajouter qu'on ne multiplie nulle part les solutions économiques, acceptées de confiance, autant que parmi ceux qui ne se sont donné aucune peine pour approfondir ces graves problèmes, ni même pour aborder leur examen sérieux.

Ils sont loin de savoir que la production obéit à des lois aussi régulières que celles de la pesanteur et de la gravitation. Ils parlent de *coopération*, par exemple, et ils ignorent que c'est la division du travail et l'échange des produits qui appellent tous les hommes à s'entr'aider, en diminuant la peine de chacun et en élargissant la récompense. Grâce à ce concours naturel des forces, chacun reçoit plus qu'il ne donne, comme grâce au concours du capital, qui est simplement la partie des produits, préservée d'une destruction immédiate et appelée à servir d'instrument à la production future, l'effort diminue et la quantité des biens acquis augmente pour tout le monde. Au lieu du triste axiome de l'égoïsme, *chacun pour soi*, l'économie politique apprend comment, par la force des choses, chacun travaille pour tous et tous travaillent pour chacun, comment l'accord des intérêts se rencontre là où on ne voit à tort que confusion, désordre et spoliation. On méconnait la *propriété*, au nom du *droit* dont elle est l'expression directe, car chaque capital se trouve approprié par la source même dont il émane, et la terre n'appartient qu'à celui qui a su en pénétrer et en dominer les forces, sans rien enlever à personne, car il a réussi à les *approprier* aux besoins de tous. C'est l'*appropriation*, non pas dans le sens d'une jouissance exclusive et égoïste, mais dans le sens d'une correspondance directe des produits obtenus avec les avantages désirés, par ceux qui en tirent parti, qui sanctionne la *propriété* entre les mains de

l'homme laborieux et prévoyant. Il ne peut profiter que du service qu'il rend, et dans la mesure du service rendu.

La *société* humaine n'est ni l'œuvre du hasard, ni le résultat d'une volonté arbitraire. Elle est la conséquence nécessaire de la *sociabilité*, elle naît avec l'homme comme le langage à l'aide duquel il communique sa pensée; elle est l'émanation naturelle de l'intelligence, l'homme y va, comme l'enfant à sa mère.

Le rêve du XVIIIe siècle, qui a égaré l'esprit de Rousseau, l'amour de la vie sauvage, a conduit aux erreurs les plus étranges. Loin de réclamer une farouche indépendance née de l'isolement, l'homme a besoin de ses semblables. La liberté ne consiste point pour lui à pouvoir quand il est chassé de l'arbre qu'il occupe au milieu des forêts, percher sur un autre arbre, mais bien à faire reconnaître ses droits en respectant les droits d'autrui. Une admirable éloquence n'a servi sous la plume de Rousseau qu'à fausser les instincts naturels : « Il aurait voulu, dit Voltaire, nous reconduire poliment dans les bois, et nous apprendre à marcher à quatre pattes. »

Rousseau attaquait la civilisation et la propriété ; suivant lui, aveu curieux à recueillir de sa bouche :

« Celui qui le premier a tracé des limites aux champs, qui le premier a dit : *ceci est à moi*, est le véritable fondateur de la société civile; « le fer et le blé, ajoutait-il, ont civilisé et perdu le genre humain; » non, ils l'ont appelé à remplir sa destinée véritable qui n'est pas de croupir dans l'abrutissement, l'ignorance et la misère, mais de s'élever incessamment par l'effort de l'âme et par la culture de l'intelligence, vers la satisfaction, de moins en moins incomplète, des besoins matériels et moraux. Sans doute Dieu n'a pas tracé de limites aux champs, mais il n'y a pas non plus placé la charrue; il a livré le monde à l'activité humaine, en l'appelant à continuer l'œuvre de la création, car l'homme est la seule créature qui ait retenu un rayon de l'esprit divin dans son intelligence, appelée à discipliner et à régir les forces dont son corps est doué et les forces de la nature.

Comment y arrive-t-il? Le bon sens pénétrant de Voltaire l'a nettement compris, par la *liberté* et par la *propriété*, toutes les deux fondées sur le droit, et reposant sur la justice pour créer un ordre équitable et une sécurité féconde. « *Liberty and Property* », écrivait Voltaire, c'est le cri de guerre des Anglais, » qu'il citait comme exemple. La liberté et la propriété complètent l'homme, elle assurent sa puissance sur le monde, dévolu à son service.

L'homme est l'α et l'ω, de la production des biens ; comme l'a déjà dit Senac de Meilhean, vers la fin du dernier siècle, *tout est par*

l'homme, tout est pour l'homme; il est le premier élément, la source véritable de la richesse, c'est-à-dire de l'abondance des biens, appropriés à nos besoins.

Mais on nous répondra peut-être : si l'homme produit tout par le travail, pourquoi tout le produit du travail n'appartient-il pas à l'ouvrier? Pourquoi la propriété, le capital, le patron prélèvent-ils un gain injuste, qui amène la misère universelle? Pourquoi quand six heures de travail, suffisent pour procurer à l'ouvrier les moyens d'existence nécessaires, doit-il en travailler dix ou douze, afin que le résultat acquis par ces heures de labeur supplémentaire, profite à ceux qui ne travaillent pas?

Je ne crois pas avoir affaibli l'objection, ni présenté d'une manière infidèle une doctrine périlleuse et fausse, à l'aide de laquelle, qu'on le sache ou qu'on l'ignore, on trouble la marche naturelle du travail, on aggrave la détresse de ceux qu'on a la vaine prétention de favoriser, au détriment de la justice et au mépris des lois mêmes du travail.

Que de pareilles erreurs aient pu faire fortune en Allemagne, que M. Marx, le grand pontife de l'*Internationale*, ait consacré à les développer un énorme volume, et fait illusion à ceux qui ne le liront jamais, en substituant de vaines hypothèses à une démonstration, et en recouvrant les chimères les plus décevantes, des phrases les plus vagues, cela ne m'étonne point. La langue allemande n'a pas de contours arrêtés, elle se prête à un vocabulaire indécis; quand une idée n'est pas nette, on crée un mot nouveau qui semble y correspondre. Nous sommes loin de méconnaître la grandeur de la littérature de l'Allemagne, ni le génie de ses philosophes, ni la science de ses jurisconsultes et de ses économistes, mais il est un écueil perfide sur lequel certains d'entre eux ont échoué ; l'incertitude de l'expression a nui à la rectitude de la pensée.

Je me rappelle un souvenir d'enfance. Mon père était, au commencement du siècle, étudiant à l'Université de Halle. Un jour, son professeur de philosophie, Schmaltz, qui ne manquait point d'une certaine renommée, cherchait à expliquer à ses élèves des doctrines métaphysiques qui se perdaient dans le pénombre d'une terminologie nouvelle. Il finit par leur dire : Je vais vous indiquer le moyen de distinguer une idée vraie d'une idée fausse, traduisez-les en français ; celle qui résistera à l'épreuve et qui signifiera encore quelque chose, vous pourrez l'adopter.

Oui, la langue française possède cette clarté, cette rigueur, cette précision inexorables, qui en font comme la pierre de touche de la vérité. L'idiôme de Molière, de Pascal, de Voltaire, ne se prête point aux fantaisies nuageuses ; il dénonce le sophisme et détruit

les conceptions hasardées. Aussi, pour faire justice des imaginations de M. Marx, suffit-il de les traduire en français ; dès qu'on les exprime dans ce langage limpide et d'une inexorable franchise, le voile tombe et la chimère est mise à nu.

Que signifie l'hypothèse de six heures de travail qui suffiraient pour procurer à l'ouvrier les moyens d'existence? Tout n'est ici que vaine abstraction ; de quel travail s'agit-il et de quelle existence? Si l'on veut parler du travail actuel, éclairé par l'expérience et l'étude, bien dirigé par l'entrepreneur, appuyé sur le capital, s'exerçant au moyen d'approvisionnements, fortifié du concours des outils et des machines, en présence d'un débouché sans cesse élargi par les voies perfectionnées de communication, du travail garanti par la sécurité d'en recueillir les fruits et de les approprier librement aux nécessités de la vie ou aux prévisions futures, sans aucun doute six heures heures d'occupation suffisent et au delà pour donner le nécessaire à l'ouvrier, surtout s'il devait être réduit à la maigre pitance de ceux qui travaillent sans habileté, sans capital, sans direction éclairée, sans approvisionnements ni outils, *de la main à la bouche*, pour nous servir d'une expression énergique dans sa vulgarité. Mais quel serait le résultat de ce même effort, si l'homme se trouvait abandonné à lui-même, s'il ne liait point le présent au passé, et ne préparait point l'avenir ? La réponse est facile, on n'a qu'à voir quelle est l'existence des peuples, rapprochés de la vie sauvage, quels sont leurs moyens de subsistance, leurs vêtements, leurs demeures. Le plus pauvre ouvrier d'un pays civilisé ne changerait pas sa condition contre celle du petit nombre de ceux qui forment l'aristocratie de ces malheureuses contrées.

C'est qu'il ne s'agit point uniquement, dans l'hypothèse de M. Marx, du travail présent de l'homme qui devrait, sans aucun concours extérieur, se suffire à lui-même, du produit misérable de l'homme qui passe sur la terre, abandonné à lui-même, mais de l'homme armé de tous les énergiques engins de la civilisation. Il ne s'agit pas de celui qui poursuit dans d'immenses espaces l'animal destiné à lui servir de proie, ni de cette prétendue abondance de fruits naturels, qui fournirait une ressource éphémère à la main indolente, à peine capable de les saisir. Nous sommes en présence du bienheureux besoin, qui a éveillé dans l'homme des aptitudes diverses, qui l'a doté d'une activité prévoyante et d'une puissance irrésistible. Malheur à qui est seul, *væ soli;* ce n'est que par les services mutuels qu'ils se rendent, et par les instruments qu'ils s'adjoignent que les hommes peuvent sortir du plus profond dénûment matériel et intellectuel et aspirer aux lumières de l'esprit et à une satisfaction mieux assurée des besoins du corps.

L'homme ne se borne pas, comme la fourmi, à réunir les réserves dont elle use quand *la bise est venue;* il *capitalise,* c'est-à-dire il emploie ses approvisionnements et les façonne en outils, pour féconder la production future; il ne recueille pas simplement des provisions, il en accroît la masse.

L'homme ne se borne pas à cueillir le fruit qui pend à l'arbre, ou à dépouiller la terre; il la cultive, il pénètre les secrets de la moisson qu'il prépare longtemps d'avance; il grave dans le sol la trace de son labeur et de sa prévoyance. Quand le navire fend l'onde le sillage ne tarde point à s'effacer derrière lui; quand l'homme a remué la terre, quand il est parvenu à vaincre la résistance que lui opposent les forces naturelles, qu'il finit par les subjuger et les fait servir à ses desseins, l'œuvre de la création continue sous la main dirigée par l'intelligence.

L'homme ne travaille pas seulement pour le lendemain; ses efforts se poursuivent constamment, et on les voit se lier aux efforts de générations nouvelles, qui profitent de l'œuvre accomplie pour en reculer sans cesse les limites et accroître les résultats.

La *propriété*, comme nous l'avons dit, a pour source l'*appropriation* de ce qui était inabordable au besoin humain; afin d'assurer la satisfaction de ce besoin, elle multiplie par la durée les bienfaits qu'elle dispense, elle provoque les conquêtes qui profitent à l'avenir. Ceux qui attaquent la propriété semblent dire:

« Quittez le long espoir et les vastes pensées. »

Mais que deviendrait l'humanité si elle renonçait aux horizons lointains, et si elle arrêtait l'action de la pensée?

On réclame pour l'ouvrier tout le produit de son travail. Nous sommes plus ambitieux, et nous ne sommes pas assez cruel pour réduire l'homme à la stricte part qui lui reviendrait comme résultat de ses efforts isolés. S'il ne rencontrait ni approvisionnements préparés par autrui, ni outils qui décuplent et centuplent ses forces, ni division du travail qui facilite et qui multiplie l'œuvre, ni direction qui écarte les obstacles, ni certitude de débouché, ni sécurité, il se trouverait l'égal du sauvage. Pour avoir une idée de l'existence qui lui serait réservée, on n'a besoin que de consulter les faits.

Quand l'Exposition universelle développait à nos yeux les produits du monde entier, elle permettait de lire sur cette carte vivante de l'univers, la condition des hommes dont les merveilles de la photographie reproduisaient les traits. Rien de plus instructif que ce voyage autour du monde. Quiconque s'est donné la peine de l'accomplir et la peine n'était pas grande, a pu se convaincre que la condition de l'homme s'élève à mesure que le capital grandit, que la liberté

se développe et que la propriété se consolide. Il n'est pas de plus éloquente réponse aux abstractions de M. Marx.

L'ouvrier ajoute aujourd'hui au produit de son propre travail une part de plus en plus considérable de ce qu'y apporte le concours actif des capitaux, des machines, des efforts de l'entrepreneur, de ce qui vient de la sécurité acquise, de la propriété mise en rapport de plus en plus abondant, de l'échange accru, des voies de communication faciles et rapides, etc.

Tous ces éléments contribuent à l'œuvre, et si la justice veut qu'il profitent tous d'une part dans le produit obtenu, l'extension de celui-ci suffit pour assurer à l'ouvrier une réecompense croissante.

Robinson échoue dans une île à peu près déserte et abandonnée à l'action des forces de la nature, sans que l'homme les dirige et les féconde; il rencontre Vendredi, réduit à poursuivre à la nage quelques rares poissons, destinés à calmer sa faim; Robinson a retiré de son navire naufragé des filets et d'autres instruments de pêche. Il propose à Vendredi de lui confier ses engins et lui dit: Tu commenceras par garder la quotité de poissons dont tu parviens maintenant à t'emparer, et tu partageras avec moi le surplus. Vendredi qui obtient plus de poissons pour son compte qu'il n'en avait jamais espéré, apporte joyeusement à Robinson ceux qui lui revenaient, et chose singulière, jamais M. Marx ne pourrait lui faire comprendre que Robinson le vole.

L'économie politique est de l'avis de Vendredi; elle prétend assurer à chacun le sien, *suum cuique;* mais elle tend aussi à ce que tout service rencontre sa récompense; elle ne limite point sa sollicitude au travail des bras et à l'effort immédiat, elle croit rendre meilleur service à l'ouvrier en lui faisant comprendre ce qu'il doit au capitaliste, à l'entrepreneur, au propriétaire, et le bénéfice qu'il retire de leur concours, qu'en le laissant rongé de soucis, et pénétré d'amertume vis-à-vis de ceux qui loin de rien lui enlever, contribuent à augmenter la part qui lui revient. Rien de plus simple, et cependant rien de plus généralement méconnu que la coopération nécessaire des résultats *préservés* du travail antérieur, qui constituent le capital, et qui fécondent la possession de la terre, avec le travail direct de l'homme. La part relative dont celui-ci profite devient beaucoup plus large que la totalité de ce qu'il aurait pu gagner par lui-même. Ce n'est pas tout : à mesure que le capital grandit, l'ouvrier y gagne doublement. En effet, la masse absolue de la production augmente, et en même temps la part relative acquise au travail présent s'accroît.

Par une admirable harmonie, toute extension de capital devient

un élément nouveau d'appel au travail, car le capital n'est point une chose morte, mais une chose vivante ; il faut qu'on l'utilise, sans quoi il dépérit ; il ne saurait aspirer à profiter d'une réserve oisive ; il s'offre aux entreprises les plus diverses, qui le font fortifier et dont il alimente l'activité en étendant sans cesse la demande des bras.

D'un autre côté, l'observation suffit pour démontrer qu'à mesure que la terre renchérit, l'homme devient moins misérable, comme aussi que l'aisance de tous grandit avec la liberté, et que la force morale qui relève la dignité humaine devient le plus puissant levier du progrès matériel.

C'est pour cela que le grand philosophe américain, Channing, regarde l'éducation comme le plus grand intérêt et le premier devoir de la société. Plus l'homme met d'esprit dans son œuvre, plus elle vaut.

C'est pour cela que la république américaine comprend les droits du capital, et qu'elle pratique le respect sévère du droit de propriété. Elle voit dans les machines le puissant levier du progrès populaire.

M. Wickersham, actuellement surintendant de l'enseignement dans le Connecticut, rattache à ces vérités les avantages de l'enseignement populaire : « L'instruction, dit-il, rend le travail plus productif ; si tout le blé aujourd'hui récolté aux États-Unis devait être battu et converti en farine par les procédés des temps primitifs, la population entière y suffirait à peine. Grâce aux machines, un petit nombre de travailleurs exécutent cette besogne. C'est le travail, dirigé par l'intelligence, qui construit nos maisons, nos ponts, nos routes de fer, nos vaisseaux ; qui fabrique nos montres, nos pianos, nos presses ; en un mot, qui crée la civilisation. L'éducation grandit le travailleur ; quand il sera aussi instruit et aussi bien élevé que les classes qui ne travaillent plus des mains, il jouira de la même considération. Cincinnatus, labourant son champ, Franklin composant dans une imprimerie, Hugh Miller taillant des pierres dans une carrière, n'étaient inférieurs à personne, du moins aux yeux de tous ceux dont l'estime a quelque prix.

« L'instruction n'inspire pas le dégoût du travail, mais elle pousse l'homme à faire accomplir par la machine toute cette partie du travail où il n'est besoin que de force.

« On dit : mais si tous les hommes sont instruits qui travaillera ? La réponse est simple : tout le monde. Seulement, la plupart des travaux seront accomplis par les forces de la nature dirigées par l'esprit humain, et non par les forces musculaires de l'humanité.

« L'instruction conduit au bien-être; car science est puissance (*knowledge is power*), et la puissance engendre la richesse.

« L'instruction augmente nos jouissances, notre bonheur. L'homme ignorant ne connaît que les jouissances grossières du corps, plaisirs très-fugitifs, compensés d'ailleurs par le besoin, qui est une souffrance. L'homme éclairé jouit des beautés de la nature et des arts, de la poésie, de la musique, du commerce intellectuel avec ses semblables, de l'échange des sentiments élevés, plaisirs durables, d'autant plus vifs qu'ils sont partagés, et d'autant plus exempts de peine qu'ils sont plus purs, plus dignes d'une âme immortelle. »

De quoi se plaint-on aujourd'hui presque partout? Du manque des bras; loin de voir diminuer le champ de l'occupation pour les ouvriers, on s'aperçoit qu'il s'élargit sans cesse. Tout s'enchaîne et se complète. Pour répondre à la demande des bras, il faut leur adjoindre des machines; et, pour employer celles-ci, il faut des ouvriers actifs, soigneux, intelligents; il en faut aussi pour les réparer.

Répandez l'instruction, l'emploi des machines se généralisera. Nulle part on n'en rencontre plus qu'aux États-Unis; nulle part, aussi, les ouvriers ne sont plus instruits.

III

Peut-être une nomenclature, dont je ne suis pas absolument épris, et qui demande au moins une explication, a-t-elle contribué à la difficulté que rencontrent les doctrines économiques pour être acceptées parmi les ouvriers.

On met toujours en avant la majestueuse trilogie du travail, du capital, de la terre, en les plaçant sur la même ligne, comme éléments indispensables de la production. Mais, en dehors du travail qui émane de l'homme, on est quelquefois porté à ne voir dans les deux autres facteurs que des engins inanimés, par le travail seul vivifiés, et qui ne sauraient prétendre à être traités sur un pied d'égalité.

On oublie que, sous ces trois formes, c'est toujours l'homme qui se manifeste, c'est son activité qui se révèle, c'est son action qui apparaît.

Qu'est-ce que le capital, sinon la conquête du travail? Qui doit en disposer, sinon celui qui l'a d'abord produit et ensuite préservé, celui qui a renoncé à une jouissance immédiate, pour préparer les moyens d'une production meilleure et plus abondante. Que devien-

drait le laboureur, si le propriétaire ou le fermier ne gardaient point la semence?

La terre est à tous; de quel droit quelques-uns l'ont-ils usurpée? Mais, quand les fruits sont à tous et que la terre n'appartient à personne, il n'y a d'aliments presque pour personne. Une lieue carrée de terrain suffit à peine pour nourrir un sauvage, et sans la culture, que provoque et que protége le droit de propriété, c'est à peine si la France pourrait fournir à l'existence misérable d'autant de milliers d'hommes qu'elle en compte de millions, les uns riches, les autres dans l'aisance, tous dans une condition de beaucoup meilleure que celle des tristes peuplades qui couvrent d'immenses espaces de terres dépourvues de propriétaires. Du reste, ces peuplades ne s'y trompent point, et l'histoire des régions devenues depuis les États-Unis d'Amérique nous apprend que les indigènes concédaient avec plaisir, à ceux qui voulaient les cultiver, des espaces restreints de terrain, à la condition qu'ils renonceraient à exercer leurs droits naturels de chasse et de pêche sur le reste. Loin de rien enlever à personne, ces *propriétaires*, en se retirant dans leurs enclos, augmentaient l'espace dévolu à tous, sans parler des ressources qu'ils leur préparaient.

Ce n'est pas la terre inerte qui contribue à la richesse commune, c'est l'homme qui a su l'explorer et la féconder.

Ainsi donc, c'est l'homme qui apparaît toujours comme le premier élément de la production, l'homme qui travaille aujourd'hui et l'homme qui a su préserver et conserver les résultats du capital d'hier, ou bien l'homme qui a vivifié la terre en y déposant l'empreinte permanente de son activité.

Soit, dira-t-on encore, que l'homme qui a travaillé hier, ou qui a fécondé la terre, recueille la récompense de ses efforts; mais pourquoi admettre au partage ceux qui ne travaillent pas? Ici vient la grande question de l'héritage.

Je n'ai pas la prétention de l'épuiser en peu de mots; d'ailleurs, elle rencontre une solution suffisante dans le cœur des parents, dans les saintes affections de la famille. Chose bizarre, on accuse l'économie politique de n'enseigner que l'égoïsme, et l'on voudrait que chacun, dans l'œuvre qu'il accomplit, dans l'effort qu'il tente, n'ait en vue que lui-même, et qu'il se détache des êtres qui lui sont le plus chers; en supportant pour eux avec bonheur le sacrifice volontaire qui unit l'avenir au présent, il améliore la condition de tous; grâce aux générations qui se succèdent, l'humanité triomphe des plus grands obstacles, comme si elle se composait d'hommes qui vivent et qui travaillent toujours.

Étendez trop le cercle des affections et des prévisions calculées,

vous diminuerez l'essor que donne une impulsion naturelle, vous ravalerez aussi l'homme au niveau de l'animal; comme ce dernier, il n'aura plus *que des petits*, il *n'aura plus d'enfants*.

L'économie politique ne fait ici, d'accord avec le droit, que confirmer les exigences de la nature humaine, en même temps qu'elle fait agir le plus énergique levier de la production.

Cette expression irritante, *les deshérités*, tient à une conception fausse. Rien n'a été enlevé à personne; seulement, les uns recueillent plus que d'autres les résultats de la prévoyante tendresse et du travail infatigable de ceux auxquels est due la création successive et la conservation de tous les *biens*. Tous, d'ailleurs, en vertu d'une loi suprême de solidarité, profitent de ces efforts et recueillent un héritage du passé. *John Stuart Mill* répond ainsi aux attaques dirigées contre le droit d'hérédité :

« Ceux qui ne sont pas propriétaires n'ont-ils rien reçu des générations précédentes? Est-ce que la différence qui existe entre la terre telle qu'elle était lorsque le premier homme l'a fondée et la terre d'aujourd'hui, avec ses défrichements, ses améliorations, ses routes et ses canaux, ses villes et ses manufactures, n'a profité qu'aux propriétaires du sol? Est-ce que les capitaux accumulés par le travail et l'abstinence des générations précédentes n'ont servi qu'à ceux qui ont succédé à la propriété légale d'une partie de ces capitaux? N'avons-nous pas hérité d'une masse de science acquise en théorie et en expérience par l'intelligence et le travail de ceux qui nous ont précédés, science dont les avantages sont une richesse commune à tous? Ceux qui sont nés propriétaires ont eu, outre l'héritage commun, un héritage particulier. »

Ce que *John Stuart Mill* enseigne avec tant d'autorité s'applique non-seulement à l'héritage du passé mais aussi à toute amélioration actuelle, qui ne saurait profiter à quelques-uns des membres de la société sans profiter aussi à tous.

Tout a été conquis par la puissance du travail et de l'épargne, et cette conquête se développe sans cesse par le concours de l'ouvrier, du capitaliste et du propriétaire. Il n'est pas d'entreprise utile dont chacun ne recueille une part directe ou indirecte.

Pour peu qu'on y réfléchisse, les grandes inventions qui contribuent à augmenter l'*efficacité du travail* (efficiency of labour) ou à faciliter la circulation des hommes et des produits, relèvent la condition de tous les membres de la société.

Que, par exemple, un chemin de fer se construise, ceux qui ont avancé les fonds nécessaires, sous forme d'actions ou d'obligations, obtiendront, si l'entreprise a été bien conçue et exécutée, un dividende ou des arrérages, mais l'amélioration accomplie se commu-

niquera à tout le monde, et chacun pour une certaine parcelle, touchera au moyen des bénéfices ou des économies que fait réaliser la rapidité ou le bon marché relatif, une espèce de dividende qui améliore la condition humaine.

Tels sont les résultats féconds des forces de la civilisation, que multiplie le respect de tous les droits, et la connaissance plus exacte de la nature humaine et de la nature des choses.

IV

L'*Economie politique* est consacrée à l'étude des intérêts de l'homme *en société*, et non d'un homme idéal. On a voulu critiquer le nom même donné à cette science, et ce ne sont pas seulement des adversaires qui l'ont voulu changer, en lui substituant celui d'*économique*. Ce néologisme ne me paraît pas heureux ; rien de plus simple que de justifier la dénomination jusqu'ici admise, qui traduit avec exactitude tout ce que cette étude renferme. Sans faire étalage d'érudition grecque, il suffit de savoir le sens des mots employés, pour en saisir la portée.

L'*économie*, c'est la règle de la maison (οικος maison — νομος loi) ; sans doute, elle embrasse et le résultat du travail de l'homme, destiné à l'approvisionner, et celui du concours fécond de *la ménagère*, dont le rôle non moins utile, est de distribuer et de conserver. Mais ce n'est pas tout : l'adjectif *politique* n'est ni superflu ni hors de propos, car il détermine les rapports de l'homme avec ses semblables, il montre qu'il s'agit, non-seulement de la maison, mais de *la cité* (πολις), c'est-à-dire de l'État.

Le génie d'Aristote a proclamé une vérité fondamentale, quand il a dénommé l'homme un *animal sociable* (ζοον πολιτικον). Car, celui-ci ne peut vivre et se développer qu'au milieu de ses semblables, par une intelligente *division du travail*, et par une constante association d'efforts.

On dénonce souvent l'économie politique comme une science abstraite, d'un abord difficile, surtout pour les ouvriers. Rien de plus simple, au contraire, de plus clair, de plus élémentaire. Ce qui domine surtout dans cette étude, c'est le bon sens, et les conclusions qu'elle formule ressemblent presque à des *truismes*, tant elles paraissent inattaquables. On croit les connaître d'avance, mais on fera bien d'en rechercher les causes et de faire comme si on ne savait pas.

L'économie politique a un grand avantage, elle n'impose rien ; fidèle au principe de liberté qui en est l'âme, elle *expose*, elle provoque l'examen et laisse le champ ouvert à tous les essais. Mais

quand elle fait mieux saisir les lois qui gouvernent la producduction et la répartition des biens, elle dissipe des préventions aveugles et malfaisantes. L'ouvrier plus instruit, comprendra mieux son véritable intérêt ; quand il devra, appuyé sur l'épargne, éclairé par l'étude, débattre le taux d'une rémunération légitime, il pourra le faire dignement et équitablement, en raison des conditions pratiques du marché. A des grèves, qui menacent les réserves acquises et qui dissipent le capital nécessaire, luttes où il ne peut y avoir que des vaincus des deux côtés, succédera un débat raisonné, conduisant à un accord nécessaire, car l'économie politique respecte la pleine liberté du travail, elle ne condamne point le principe de la coalition, pourvu que celle-ci respecte la liberté de tous. Elle se borne à guérir les illusions et à calmer les impatiences.

Condorcet avait raison, la diffusion des lumières ouvre seule la voie du progrès véritable, la propagation des enseignements d'économie politique conduit à ramener la paix dans l'atelier et à augmenter le bien-être de tous ; en ce qui concerne les rapports entre les divers agents de la production, comme partout ailleurs, je dirai avec un éloquent évêque, je ne crains que l'ignorance. Les lumières de l'esprit et la moralité résoudront mieux les problèmes les plus compliqués en apparence, que ne le feraient des organisations arbitraires. Inspirez aux uns la justice, aux autres la réserve qui exigent les réformes pacifiques, voilà le but de l'étude à laquelle je convie les ouvriers, car ils ont le plus à en profiter.

Écoutez Montesquieu, il n'est pas un économiste *ex cathedrâ*, mais c'est un grand esprit qui a pressenti les enseignements de l'économie politique. « La nature, dit-il, est juste envers les hommes ; elle les récompense de leurs peines, elle les rend laborieux, parce que, à de plus grands travaux, elle attribue de plus grandes récompenses. Si un pouvoir arbitraire ôte les récompenses de la nature, on reprend le dégoût pour le travail, et l'inaction paraît être le seul bien. » Il ajoute : « Les terres ne produisent pas en raison de leur fertilité, mais en raison de la liberté de ceux qui les cultivent. » Suivant Montesquieu, qui parle comme la raison même : « Un homme n'est pas pauvre s'il n'a rien, mais quand il ne travaille pas. »

Comment accroître la somme du travail offerte à tous? Voici le véritable problème; c'est le nœud qu'on ne dénoue point en le tranchant, mais en aidant le développement naturel et libre de tous les éléments actifs de la production ! Il ne s'agit point de proclamer pompeusement le *droit au travail*, mais bien de multiplier les ressources de l'occupation, de faire respecter les *droits du travail* et d'en élargir l'accès.

Dans son admirable écrit *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*,

Bastiat dit : « Ne pas savoir l'économie politique, c'est se laisser éblouir par l'effet immédiat d'un phénomène; la savoir, c'est embrasser, dans sa pensée et dans sa prévision, l'ensemble des effets. »

Voici la bonne école à laquelle l'ouvrier peut le mieux profiter. Ce n'est pas une théorie idéale, mais une théorie *pratique*, si je peux m'exprimer ainsi; c'est l'étude qui s'applique aux faits, pour en rechercher les causes, en les ramenant à des lois simples, intelligibles pour tous.

Sans doute, on arrive à découvrir des principes inexorables, mais ce sont des principes salutaires; ils reposent tous sur la justice et sur la liberté.

L'ouvrier subit aujourd'hui, en murmurant, des influences qu'il ne comprend pas; il s'imagine que la force qu'il possède pourrait en avoir raison. Trop souvent, en suivant cette pente, il prend pour un obstacle, qu'il essaie de briser, le levier même à l'aide duquel il peut améliorer son sort, et il diminue, en contrecarrant la marche naturelle des choses, l'abondance dont il serait le premier à tirer avantage. L'amélioration du sort de ceux qui travaillent, c'est le vœu le plus légitime; mais comment le rendre efficace? En connaissant les forces qu'on ne domine que si l'on en a pénétré le secret.

L'économie politique les met en relief; elle conduit à rectifier beaucoup d'idées, elle montre comment trop souvent on va chercher bien loin ce qui est en nous, elle prouve que l'homme est avant tout maître de sa destinée, que l'amélioration de sa position dépend avant tout de lui-même.

Les anciennes doctrines, qui ont longtemps gouverné le monde, ont confondu le signe utile des échanges avec la richesse elle-même, le moyen avec le but. L'économie politique a fait bonne justice du système mercantile devant lequel fléchissait même le puissant esprit de Voltaire, quand, méconnaissant les bienfaits de l'échange international, il supposait qu'un pays ne peut s'enrichir qu'aux dépens des autres États.

Mieux inspirés déjà, les *physiocrates* ont voulu ne voir que dans la terre la source des biens dévolus à l'homme; mais ils n'ont pas compris que la terre n'est qu'une *condition* de travail productif, que le *principe* se rencontre dans l'homme.

Adam Smith, le véritable fondateur de l'économie politique, a été le Copernic de ce monde nouveau; il a résolûment placé le travail humain au centre de l'économie politique, et il a fait graviter autour du ce principe suprême toute la production.

C'est lui qui a fait reconnaître, dans le résultat du travail annuel, la source principale de la richesse des nations.

Nous ne trouvons rien à reprendre dans sa définition, sinon ce terme de *richesse* qui prête à l'équivoque. Beaucoup ne comprennent point qu'on parle de *richesse* quand ils recherchent uniquement le moyen de rendre moins pénible l'atteinte de la misère. C'est que l'étude de la nature et des causes de la multiplication des biens destinés à satisfaire les besoins de l'homme a deux faces : elle tend à augmenter l'aisance et à diminuer le dénûment ; elle ne se borne point à s'occuper d'élever la richesse, elle s'attache autant à diminuer la *misère* des nations.

Adam Smith a nettement posé le point de départ, quand il a vu dans l'*habeas corpus*, c'est-à-dire dans la liberté et dans la dignité de l'homme, la condition première de tout le progrès matériel. Il a consacré d'avance les idées de notre grande révolution.

L'homme s'appartient ; il est libre, et la terre libre ouvre à tous l'accès de la propriété. « Les Français libres feront librement le commerce, » comme ils travailleront librement ; tels sont les principes posés par nos pères à la fin du siècle dernier, et dont nous sommes appelés à garder le précieux dépôt et à vivifier de plus en plus l'application.

N'oublions pas non plus que le respect absolu de la *propriété* ne date réellement que de 1789 ; jusque-là, on semblait envisager les biens des sujets comme l'apanage du monarque, qui pouvait en disposer. En même temps que l'homme a été rendu à sa dignité, la propriété, qui est l'incarnation dans des choses de l'activité libre de l'homme, a été consacrée et affermie.

Tels sont les titres sur lesquels se fondent les principes de l'économie politique pour mériter la confiance de tous et en particulier celle des ouvriers. Ceux qui attaquent la liberté du travail, la liberté du commerce, les droits de la famille et de la propriété, peuvent s'imaginer qu'ils sont démocrates, mais ils tournent le dos à la démocratie véritable ; ils croient à la force, qui est impuissante, au lieu de ne rechercher que la justice, qui doit être souveraine. Ils donnent à ce qu'ils nomment la liberté une figure rébarbative, au lieu de la présenter telle qu'elle est, sereine et fidèle gardienne du droit de tous, sans être hostile à personne ni à aucune revendication légitime.

Channing, dont la vie entière a été vouée à l'amélioration du sort des classes laborieuses en Amérique, écrivait un jour aux mineurs de Widderfield (Angleterre) qui avaient recours à la violence pour faire triompher leurs prétentions :

« La passion et la force peuvent renverser, mais l'ouvrier sera enveloppé dans la ruine commune. Pour qu'on songe à vous, il n'est

besoin ni d'émeute ni de destruction. Votre véritable force est dans la culture de l'intelligence, dans la droiture, dans le respect de vous même, dans la foi en Dieu, dans la confiance mutuelle qui vous reliera tous. Voilà ce qui ne peut manquer de vous assurer votre juste part dans les avantages de la société. »

Dans une autre circonstance Channing ajoutait :

« Il dépend de vous de gagner en pouvoir et en influence du moment où vous gagnerez en lumières et en vertu ; ne vous laissez pas endormir par les flatteries ; votre part de souveraineté ne vaut que par la manière dont vous saurez l'exercer. Le remède à vos maux est l'éducation consciencieuse de vous-mêmes et de vos enfants. Rendez-vous dignes de vos droits ! »

Voilà de saines et fortifiantes paroles !

Loin d'accuser ceux qui ont préparé les moyens d'émancipation progressive des hommes qui travaillent, en réunissant les approvisionnements, en préparant les outils et les instruments, en augmentant *le capital*, reconnaissons-le : s'il y a encore trop de pauvres et si nous ne produisons pas assez pour effacer toute misère, c'est parce qu'on n'a pas assez épargné, assez étendu le domaine de la propriété, parce que nous apprenons à peine à mieux produire. Sous l'empire de lois équitables, égales pour tous, la répartition des produits se fera naturellement, de manière à profiter de plus en plus à tout le monde.

Il faut se garder, alors qu'on veut assurer à chacun ce qui lui appartient, *suum cuique*, de fausser le sens de cet axiôme. On doit mesurer la récompense sur le service rendu, *à chacun selon ses œuvres*, voilà ce que commande l'équité et ce que conseille l'intérêt général. Il faut tendre à ce que les besoins de chacun soient de mieux en mieux satisfaits, mais l'on se trompe si l'on veut prendre les besoins élastiques et infinis pour base de la rémunération. On doit toujours remonter du produit créé à ceux qui en sont les auteurs, et non point partir du besoin pour déterminer la quotité de la récompense. C'est le moyen le plus sûr d'élargir la masse de la production et de rendre moins restreinte la part de chacun.

Qu'on ne s'imagine point que l'économie politique soit la science commode d'un *laissez-faire* et d'un *laissez-passer* mal entendus. Le père de la doctrine physiocratique, le Dr Quesnay n'a point en formulant une pareille pensée entendu consacrer l'indolence ; il a voulu au contraire faire appel à la justice. Si l'on suppose qu'il a dit : *laissez passer le vol, laissez faire la fraude*, on substitue à l'enseignement qu'il donne une singulière caricature. On prouve aussi qu'on n'a point présent à la mémoire le principe qu'il établit.

En effet, que dit *Quesnay* : « Laissons faire tout ce qui n'est con-

traire ni aux bonnes mœurs, ni à la liberté, ni à la propriété, ni à la sûreté de personne. Laissons vendre tout ce qu'on a pu faire sans délit.

« Il n'y a que la liberté qui juge bien et que la concurrence qui ne vende jamais trop cher, qui paie toujours au raisonnable et légitime prix. »

Ces maximes, qui s'adaptent à tous les gouvernements, deviennent surtout d'une nécessité absolue sous la République. En effet, elles supposent la liberté du travail et du commerce et appellent le suffrage universel des acheteurs à prononcer sur la valeur des choses.

Qu'est-ce en effet que la libre concurrence? c'est l'absence du privilége, et la révolution s'est faite au cri de Mirabeau : *plus de priviléges!*

Oui, plus de *priviléges*, ni en haut, ni en bas, mais égalité du droit, et justice égale pour tous. La liberté seule est féconde, la force écrase et dessèche les germes de la production.

Le travail émancipé s'est dégagé de l'étreinte des corporations.

Le capital, qui n'est jamais plus oppressif que quand il se cache, ou quand on en voit diminuer la masse, est un appel au travail, de mieux en mieux récompensé. Au lieu de l'effaroucher, il faut le développer.

Les machines, loin d'enlever le pain à l'ouvrier, diminuent la peine et augmentent le salaire, en faisant plus obtenir avec un moindre effort, et en régularisant la marche progressive de la production. Quand, pour les construire et pour les agencer, on a employé un capital considérable, on ne se résout pas facilement à subir des pertes qu'un repos forcé ferait endurer. Par conséquent, le manufacturier est obligé de continuer l'œuvre, coûte que coûte, jusqu'à la dernière limite du possible. Cela ne lui permet pas de provoquer de chômage volontaire, cela le porte aussi à ne rien négliger pour qu'il ne naisse point de chômage ruineux, par suite du mécontentement des ouvriers. C'est un lien de plus entre l'entrepreneur et les ouvriers.

Comme le salaire entre relativement pour une part moindre dans l'ensemble des frais de l'entreprise, quand les machines interviennent, c'est aussi pour le fabricant une raison de plus d'élever le salaire autant que le permettent les conditions du marché. Par un heureux enchaînement, la machine qui augmente les résultats de la production conduit à la fois à maintenir la régularité du travail et à hausser le prix du salaire.

Sans doute nous devons bénir les inventions de la science et l'application d'instruments perfectionnés. Mais, s'il est bon, s'il est utile de propager les connaissances, qui augmentent le nombre et

qui assurent l'entretien des machines, comment pourrait-on méconnaître les avantages de l'économie politique, qui enseigne à ne pas les briser et à en tirer sans cesse un meilleur parti?

Le crédit rapproche les instruments du travail des mains qui les utilisent; la *monnaie* ne se borne point à faciliter l'échange, elle le mesure : elle est une balance qui empêche de faire pencher un des plateaux, en y jetant de faux poids.

L'intérêt n'est qu'une part de l'augmentation du résultat, que le capital féconde.

Le profit de l'entrepreneur, c'est le salaire de la direction, de l'intelligence, d'une prévoyance sans cesse en éveil et d'un calcul laborieux, aussi bien que la compensation du risque couru.

L'échange libre étend le cercle des dons naturels, devenus de plus en plus accessibles au travail de tous.

La propriété remonte toujours à celui qui a su *approprier* la nature morte aux besoins d'autrui.

Sans doute le capital ne *produit* pas spontanément, pas plus que la *terre*, mais l'homme a créé et conservé le capital, et le travail de l'homme a fait la terre, les voies de communication qu'il a tracées en ont répandu les bienfaits. Il est donc juste d'assurer à celui qui procure le capital et à celui qui a préparé la terre la récompense nécessaire. Derrière le *capital matériel*, il faut voir le *capitaliste*, l'homme dont l'effort a engendré et préservé le *capital*; derrière la *propriété*, il faut voir le *propriétaire*, l'homme qui a disposé la terre, de manière à ce qu'elle donne une plus ample satisfaction aux besoins de tous les hommes.

Loin qu'il y ait antagonisme, il y a un accord fécond de tous les intérêts légitimes; au lieu de simplifier le problème en le rabaissant au niveau d'une étroite pensée d'égoïsme qui rend la vue courte il faut l'élargir pour suivre la nature humaine et la nature des choses dans leur variété et pour en saisir le véritable caractère, afin de changer ce qu'on est disposé à considérer comme entrave en levier d'amélioration. C'est ainsi qu'à la lumière de l'intelligence l'obstacle devient un moyen, et tous profitent à la fois; le salaire, le profit, l'intérêt, la rente se développent simultanément à l'avantage universel.

V

Mais comment secouer la *loi d'airain* de l'offre et de la demande qui détermine en dernier ressort la récompense du travail? Après avoir énoncé les vérités fondamentales de l'économie politique, nous devons répondre à cette question suprême. Aucune solution n'est plus importante pour l'ouvrier, aucune ne l'inquiète davantage.

Oui la force, le caprice, l'arbitraire ne peuvent rien pour changer l'équation établie entre ces deux termes: *offre* et *demande*, une fois que nous nous heurtons contre les données qui les constituent. Mais ces données, pour emprunter le langage rigoureux des mathématiques, ne sont pas une *constante*, elles sont une *variable*. L'homme ne peut rien sur la loi que détermine la *proportion*, mais il peut beaucoup sur les deux termes mis en présence. Si les lois physiques échappent à notre empire, la manière de les utiliser dépend de nos lumières. Nous pouvons aussi agir sur ces deux termes: *offre* et *demande* du travail et les modifier au lieu d'en subir l'inexorable fatalité. Nous pouvons améliorer le travail offert, en développant l'intelligence et l'habileté de l'ouvrier, en *augmentant l'efficacité du travail* pour arriver à une production de plus en plus large avec un moindre effort; nous pouvons, guidés par les enseignements de l'économie politique, mettre en œuvre une meilleure *dynamique* du travail.

Nous pouvons aussi accroître le travail demandé en multipliant les capitaux, en courbant le rameau d'or du crédit, en protégeant efficacement la propriété de chacun, en garantissant la sécurité de tous par une administration vigilante et une justice également et fermement appliquée, en garantissant la liberté du travail et la liberté du commerce, en facilitant les voies de communication.

Partout et toujours nous rencontrons l'extension des lumières, comme le point de départ uniforme de *l'amélioration du travail offert* et de *l'accroissement du travail demandé*.

L'instruction est donc, il faut toujours en revenir là, le premier devoir et le plus grand avantage de la société. Ecarter de funestes malentendus, faire comprendre les vérités consolantes qu'enseigne l'économie politique, ce sera faire beaucoup pour l'amélioration du sort de ceux qui travaillent. Ils s'égarent trop souvent dans les chemins de traverse et se trompent de route; il faut leur ouvrir la voie large sur laquelle ils rencontreront, avec la paix sociale qui fortifie la puissance du pays, l'amélioration de leur condition et la récompense légitime de leur labeur.

Ce qui m'encourage dans cette espérance, c'est que l'amertume des plaintes qui retentissent repose sur la pensée de la violation du *droit*, et que les réclamations les plus hardies invoquent la justice, tant l'idée du droit et le désir de la justice se trouvent profondément ancrées dans la conscience humaine.

Faire comprendre le *droit* véritable et faire pratiquer la *justice*, voilà le but même de l'économie politique, voila ce qui en fait la grandeur et l'utilité.

Une fois que les ouvriers seront pleinement initiés à ces ensei-

gnements, ils continueront à travailler sans relâche à tout ce qui peut améliorer le travail offert, à défendre avec dévouement tout ce qui peut accroître le travail demandé. Ils arriveront ainsi au résultat qu'a formulé un de leurs amis les plus éclairés, Lehardy de Beaulieu, en conciliant deux idées qui, loin de s'exclure, se complètent l'une par l'autre, celle du *salaire élevé* et du *produit à bon marché*. On verra en même temps disparaître cette division de *classes*, que les habitudes du langage persistent à conserver, alors que nos institutions ont effacé les limites qui les séparaient. Nous n'avons plus ni classes, ni castes ; ceux qu'on appelle les *bourgeois* se sont élevés par leurs œuvres, et aucune barrière n'empêche que d'autres s'élèvent à leur tour ; nos principaux chefs d'industrie ne sont-ils pas d'anciens ouvriers?

Si l'on prétend rencontrer la distinction des classes dans la fortune, on oublie que le lien qui rattache celle-ci au travail est devenu de plus en plus apparent et efficace. Il est aussi difficile de conserver la fortune qui vous advient que de l'acquérir, depuis que les majorats et les substitutions ont disparu, et qu'une possession indolente et inhabile laisse échapper le bien que le travail n'a point vivifié. Ce n'est pas sous un Code civil, qui fait asseoir sur l'équité dans la famille l'égalité progressive dans l'État; ce n'est pas sous une loi qui divise également l'héritage, qu'on peut évoquer le fantôme des anciens périls. De plus en plus, et l'instruction généralement répandue activera encore ce mouvement, ce qu'on appelle la bourgeoisie devient la tête de colonne de la démocratie moderne ; elle tient ses rangs ouverts à tous ceux qui s'élèvent par le travail, par l'intelligence, par la moralité et en songeant à l'avenir de leurs enfants. La fortune, sans cesse divisée, ne tarde point à échapper des mains inhabiles et imprévoyantes, elle délaisse ceux qui n'ont pas su en faire un bon usage et les fait retomber dans les rangs de ceux dont l'existence dépend du travail de chaque jour. Les uns montent, les autres descendent, en présence de ce mouvement rapide, comment peut-on parler de *classes*, depuis que le *privilége* est effacé !

Du moment où l'on ne confond point l'égalité du droit qui proportionne la récompense aux divers services rendus, avec le niveau qui abaisse tout le monde à la taille du plus faible, du moins intelligent et du moins laborieux, du moment où toutes les carrières deviennent accessibles à tous, maintenez seulement intact le puissant ressort de la liberté, et la société arrivera à bon port :

« *Lascialo pur andar ché farà buon viaggio.* »

« Défiez-vous, disait Franklin, de ceux qui vous disent que vous

pouvez vous élever autrement que par le travail, l'intelligence et l'économie, ne les écoutez pas, ce sont des empoisonneurs! »

Tel est aussi le ferme langage de l'économie politique; elle ne flatte personne, mais elle vise, en fortifiant la dignité morale de l'homme et en le faisant réfléchir sur les conditions de sa destinée, à lui voir sans cesse améliorer les conditions de son existence. Elle réclame la liberté pour tous, la justice pour tous, et elle regarde l'éducation comme le plus puissant auxiliaire du progrès, comme la base assurée de la paix sociale, *car elle croit* à l'harmonie des intérêts et à la puissance du travail.

L. Wolowski.

APPENDICE.

Une communication récente faite par un correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, honorablement connu par ses nombreux et utiles travaux en Angleterre, M. Edwin Chadwick, avait pour objet la situation des ouvriers en Angleterre. Elle se rattache aux questions les plus graves de la société moderne, aux conditions du travail manuel et à l'influence des ligues d'ouvriers.

L'élévation progressive du salaire et l'abréviation de la durée du travail sont-elles, comme on l'a dit souvent, un résultat direct de l'action exercée par les *trade's unions?* M. Chadwick ne le pense pas; il attribue principalement l'amélioration du sort des ouvriers anglais au courant de l'émigration qui emporte chaque année aux États-Unis et au Canada des centaines de milliers de travailleurs, et notamment les bras irlandais. Un enchaînement inévitable de causes et d'effets fait que l'oppression exercée par l'Angleterre sur l'*île-sœur*, s'est traduite par une aggravation de souffrance et de misère dans la contrée dominante. L'ignorance et le dénûment de l'Irlande s'abattaient sur l'Angleterre, en arrachant aux ouvriers les meilleurs éléments d'une condition progressive; la sur-offre des bras déprimait sans cesse les espérances de hausse des salaires. Une population affamée venait disputer d'autant plus les moyens d'occupation que celle-ci tendait à obtenir une plus large récompense.

Cette situation s'est grandement modifiée sous l'empire de l'émigration dans le nouveau monde. Les réformes salutaires qui accompagnent une demande de bras, activée par l'extension du capital et l'augmentation de l'habileté industrielle, ainsi que par le développement des machines et des voies de communication, ont cessé de se voir contre-balancées par l'affluence incessante de misérables

prêts à subir toutes les conditions. Aussi, la rareté relative des bras s'est-elle traduite par la hausse de la main-d'œuvre; elle a fait rechercher des modes plus rapides et plus énergiques de la production sous toutes les formes. L'*efficacité du travail* (*efficiency of labour*) a grandi; elle a permis, grâce à une masse plus considérable d'objets utiles, acquis avec de moindres efforts, d'augmenter les salaires, sans porter atteinte ni au développement normal du capital, ni au respect des droits acquis. Tout le monde y a gagné, surtout les masses, sans que personne y perde.

Mais cet heureux résultat n'est point l'effet de la violence ni de la pression artificielle exercée par les *ligues de métiers;* il découle naturellement du progrès des lumières, d'une activité plus féconde et de l'aide plus énergique que prêtent à l'homme l'action des machines et la force des capitaux accumulés.

C'est ainsi que l'Angleterre sait répondre aux devoirs que lui impose la transformation du marché du travail. L'aiguillon de la nécessité a fait adopter un meilleur outillage et des perfectionnements qui ont conduit à l'amélioration du sort des ouvriers sans faire hausser le prix des produits.

Quand il en a été autrement, quand, par exemple, les ouvriers des mines, dont le salaire avait déjà haussé, parce que le prix de la houille s'était accru, ont prétendu se faire une arme de cette hausse, pour exiger de nouveau un prix supérieur de main-d'œuvre, ou pour diminuer la journée du travail, la production a décliné, et ils se sont trouvés condamnés à tourner dans un cercle vicieux, ce qui leur a porté préjudice en arrêtant le développement général de l'industrie.

L'élévation artificielle des salaires à conduit à faire hausser le prix des produits et à faire perdre en puissance d'acquisition ce qu'on croyait avoir gagné en élévation nominale du bénéfice.

M. Wolowski a complété les renseignements fournis par M. Chadwick. Il s'est appuyé sur l'exemple des colonies pour distinguer une amélioration apparente et illusoire d'une amélioration réelle. Nombre d'ouvriers qui gagnaient un salaire double dans le nouveau monde, sont cependant revenus en Angleterre, parce qu'ils étaient obligés d'acheter à un prix plus que double les objets nécessaires à l'existence. Les prix tendent à s'équilibrer quand la production ne suit pas la marche imprimée à la rémunération de la main-d'œuvre, et la condition réelle de l'ouvrier ne change point.

Les partisans d'un salaire accru par voie de pression, et non par suite d'un progrès réel dans le travail industriel, se félicitaient récemment encore de ce que l'agricultnre ne prenait aucune part à ce mouvement, et que les denrées restaient à un prix abordable. La situation n'est plus la même : les ouvriers agricoles n'ont pas

voulu payer plus cher les objets manufacturés, sans obtenir eux-mêmes d'autres conditions, et au lieu d'une position meilleure on n'a obtenu, par suite d'une réaction inévitable, qu'une autre échelle des prix nominaux. Tous les objets de consommation devenant plus chers, l'échange du superflu de l'un contre le superflu de l'autre n'a pas augmenté les jouissances; tout s'est borné à altérer dans le même sens le rapport normal.

L'augmentation du salaire n'est sérieuse que si elle ne fait point obstacle à l'étendue de la production. On n'arrive à ce résultat que quand ou obtient le concours d'un outillage perfectionné et qu'on sait mieux en tirer parti. Pour cela, l'augmentation du capital et le progrès des lumières sont indispensables. Vouloir gagner plus quand on produit moins, c'est une illusion qui ne tarde point à se traduire en un abaissement simultané de la condition générale.

La force n'y peut rien, elle est impuissante contre la marche naturelle des choses. A mesure que la production faiblit, la demande des bras diminue; la consommation décline, et par une conséquence inévitable, l'occupation qui alimente le travail s'arrête. Il n'y a de progrès sérieux que celui qui profite à tous, sans rogner aucune part légitime. Un vieux proverbe disait : « Où il n'y a rien, le roi perd ses droits. » Il en est du souverain moderne, le peuple, comme des anciens souverains, dont la richesse revenait d'une richesse plus abondante pour tous.

Dans un admirable exposé d'écenomie politique en une leçon, Bastiat a prouvé avec sa lucidité habituelle, qu'à côté de ce qu'on voit, il faut ne pas négliger la réalité des choses qu'on ne voit pas. A côté de l'accroissement nominal des salaires, viennent se placer le renchérissement et la rareté des objets consommables, la situation des hommes qui travaillent empire alors au lieu de s'élever.

Pour obtenir un progrès véritable, il faut travailler mieux et rencontrer le concours d'un capital plus abondant. Toute multiplication artificielle des bénéfices s'évanouit au contact d'autres exhaussements analogues; l'échange ramène à l'équilibre la balance des intérêts, alors qu'on a voulu y jeter de faux poids. Il n'y a de profit que là où il y a augmentation de la masse des produits et amélioration de leur qualité. Il n'y a amélioration véritable du sort des ouvriers que là où, au lieu de détruire les machines, on les perfectionne; où, au lieu d'effaroucher le capital, on en protége l'accumulation; que là où on développe la richesse en garantissant la propriété. Autrement on agit comme la sauvage *qui coupe l'arbre* pour avoir le fruit.

L'ITALIE EN 1872

SES PROGRÈS ET SA TRANSFORMATION.

SOMMAIRE.

I. L'ITALIE ÉCONOMIQUE. — Caractère des Italiens. — Constitution géographique de l'Italie. — Chemins de fer, télégraphes, ports, tunnels des Alpes, steamers. — Produits du sol, du sous-sol et de la mer. — Elève du bétail. — Les places de Gênes et de Livourne.

II. L'ITALIE INDUSTRIELLE. — Filatures de soie, de coton, de laine; papeteries, huileries, savonneries. — Importation et exportation. — Métallurgie du fer. — Enquête industrielle. — L'Italie et l'extrême Orient. — L'Ecole de commerce de Venise.

III. L'ITALIE POLITIQUE. — Les finances et le budget. — L'Italie et la France. — Les partis. — Le cabinet du Quirinal. — Une alliance à nouer.

Depuis treize ans, le pays morcelé qu'un diplomate, dans un mot resté célèbre, condamnait à n'être plus qu' « une expression géographique, » est devenu, par un concours d'évolutions dont la rapidité a seule égalé la chance, un royaume unique, obéissant aux mêmes lois, acceptant sans opposition le même chef. On connaît la série d'événements tous favorables à l'Italie qui commence au 1er janvier 1859, véritable date de la déclaration de guerre de la France à l'Autriche, et finit au 20 septembre 1870, le jour où les troupes italiennes, abattant à coups de canon les vieilles murailles d'Aurélien, sont entrées triomphalement à Rome par la porte Pia. La ville éternelle, ravie au pouvoir papal, a été de suite reconnue comme la capitale incontestée de l'Italie. Florence, plus sage que ne l'avait été Turin, est descendue au second rang sans un mot de plainte. L'ère des révolutions a été close dans la Péninsule, et un nouvel état de choses, plus pacifique et plus régulier, a dès lors commencé pour elle.

On voudrait faire connaître ici les progrès et les transformations économiques de l'Italie depuis 1860. Ces changements, à l'étude desquels la France est si directement intéressée, semblent avoir échappé en partie aux observations de nos publicistes, et la France, des événements très-récents l'ont prouvé, ignore quelque peu sa

voisine. Une mission industrielle remplie auprès du gouvernement italien vient de nous mettre dans le cas de parcourir la Péninsule, de visiter ses anciennes capitales et sa capitale nouvelle et définitive, de revoir ses ports de mer, d'approcher quelques-uns des hommes d'État qui mènent si prudemment les affaires délicates de ce pays. Ayant nous-même, à diverses reprises, exploré l'Italie pendant les années précédentes et au temps des anciennes dominations, nous avons pu faire plus d'une comparaison entre le passé et le présent. Peut-être ressortira-t-il de tout ceci quelques enseignements utiles et une leçon pour notre pays.

I.

L'ITALIE ÉCONOMIQUE.

Ce n'est pas seulement à une série de circonstances dont l'issue a toujours été heureuse pour elle, même quand elles avaient été défavorables au début, c'est aussi au caractère particulier de ses habitants que l'Italie doit ce qu'on est convenu d'appeler son unification. Bien que variant d'une province à l'autre, et surtout en passant du nord au centre et au midi, le caractère italien offre plusieurs traits généraux que l'on retrouve partout dans la Péninsule. Tous ces hommes, en dépit de ce qu'on pourrait attendre de la prétendue influence du climat, sont patients, calmes, réservés, doués d'une certaine finesse native qui fait qu'ils ne s'avancent qu'avec lenteur, ne se compromettent jamais et savent attendre le moment propice d'arriver à leur but. On peut dire des Italiens ce que l'on ne saurait dire des Français, dont le nom seul dévoile les allures, c'est qu'ils sont tous plus ou moins diplomates, et ce naturellement. Les avantages que cette qualité nationale a valus à l'Italie dans ces dernières années il n'est pas besoin de le redire, les faits sont là pour le révéler.

Il faut ajouter à cette patience, à cette réserve de l'Italien, je ne sais quelle raison froide, quelle sagesse qui distingue encore ce peuple. Le sens commun, si rare ailleurs, semble ici dévolu à tous, et l'Italie a dû à cela non-seulement d'échapper aux commotions politiques violentes qui ont été et sont encore si fréquentes chez quelques nations, mais encore aux suites fâcheuses de ces théories sociales qui ont fait en Europe de si nombreux adeptes depuis une cinquantaine d'années. L'*Internationale* qui a pénétré partout, même en Espagne, où il semblait qu'elle ne dût jamais jeter de racines, ne compte pas d'adhérents sérieux parmi les ouvriers italiens (1).

(1) Il est démontré que les grèves de Turin, Milan, Venise, Parma,

L'historien doit tenir compte des qualités physiologiques d'un peuple. Tout en rendant justice aux hommes d'État prudents et résolus tels que Cavour, qui de longue main ont préparé l'unité italienne, et aux apôtres ardents qui l'ont défendue par la plume et par l'épée, tels que les Guerrazzi, les Mazzini, les Garibaldi, il faut reconnaître que les Italiens ont été dans la main de tous ces chefs un instrument docile et bien préparé. Du caractère d'un peuple dépend en partie son histoire, et ceci est surtout vrai des Italiens pendant ces dernières années. Aujourd'hui l'unité italienne est faite et sans retour; personne dans la Péninsule, comprenant que cette unité a doublé la force et la richesse du pays, ne réclame plus en faveur de l'ancien état de choses; aucune ville ne songe à disputer à Rome le titre de capitale. Il se peut que Rome ait été mal choisie pour cela, et que d'autres villes eussent mieux convenu au point de vue stratégique ou politique, commercial ou industriel, hygiénique même; mais en choisissant Rome on a enlevé au parti révolutionnaire tout motif d'agitations nouvelles, et le calme s'est fait pour longtemps. Personne ne s'est plaint, parce que tout le monde a compris la vraie signification et la haute portée qu'avait le transfert définitif de la capitale à Rome. Les choses se sont passées d'ailleurs de telle sorte que Turin et Florence n'ont presque rien perdu en perdant successivement leur titre de capitale, et que par suite du développement même de toute la Péninsule, elles ont continué à croître en population, en surface, en embellissements. De là un grand apaisement partout, et nulle opposition de la part d'intérêts qu'on aurait pu croire lésés.

Si par certains côtés du caractère national, l'Italie était si bien préparée aux évolutions dont elle vient d'être le théâtre, disons aussi que sa constitution géographique la disposait mieux encore que d'autres contrées à cette unification qu'elle a si heureusement et si rapidement accomplie. Des Alpes au détroit de Sicile, de la mer Tyrrhénienne à l'Adriatique, s'étend une longue bande de terre que divise par le milieu la vive arête des Apennins. La langue, la religion, les traditions de l'antiquité latine y sont les mêmes; le climat, les productions du sol varient peu du nord au midi. Sans les menées de la politique européenne, on aurait peine à comprendre que ce pays ait mis autant de temps à réaliser son unité, alors que d'autres contrées moins bien favorisées sous ce rapport, telles que

---

qui ont fait récemment tant de bruit (août 1872) sont dues à la cherté de plus en plus grande de la vie en Italie, et nous aux menées internationalistes.

la France et l'Angleterre, ont accompli la leur depuis des siècles. Ce n'est pas le lieu d'examiner si l'unité italienne aurait dû être combattue par un pays voisin, qui en dépit des traditions soutenues par ses plus vaillants diplomates, y a coopéré au début de tous ses efforts. Il faut sans esprit de retour accepter le fait accompli, en étudier les conséquences et le plier à nos vues puisqu'il n'est plus permis de s'y opposer.

Dès le premier jour, avec leur rare bon sens, les Italiens ont été surtout frappés d'une chose, des avantages économiques qu'ils pourraient retirer de leur nouvelle situation. Le souvenir des anciennes républiques du moyen âge, où le négoce était tenu en si grand honneur, Florence, Pise, Gênes, Venise, ne s'étant jamais éteint chez eux, s'est tout à coup réveillé plus vif que jamais. La Péninsule unifiée s'est mise à l'œuvre avec ardeur; l'État lui-même est venu en aide à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, à la marine. Partout ont été construites ou améliorées les voies de transport, surtout les voies ferrées. En dix ans, de 1861 à 1871, le gouvernement, avec les garanties faites aux compagnies, a dépensé 700 millions pour les chemins de fer. En 1861, l'Italie avait 2,200 kilomètres de voies ferrées; elle en a aujourd'hui 6,200; elle avait 16,000 kilomètres de fils télégraphiques, elle en a aujourd'hui 50,000. C'est là un accroissement du triple dans les deux cas. Le double ruban de fer, qui s'était fait si longtemps attendre, court maintenant du nord au sud, le long du rivage de l'une et l'autre mer, de part et d'autre du massif des Apennins, et de l'est à l'ouest dans diverses directions, où un chapelet de tunnels éventre sur quelques points ce massif. Partout le grand réseau s'achève, en même temps que des lignes provinciales sont projetées et mises à exécution. La Sicile, la Sardaigne, ont elles-mêmes leurs railways.

Les ports, ces têtes naturelles des voies ferrées, ont été agrandis. On les munira de nouveaux bassins; on va les doter d'engins rapides de chargement et de déchargement; on prépare partout la construction de docks et de magasins généraux. Quelques ports, abandonnés jadis, tels que celui de Brindisi, sont recreusés, améliorés à l'envi par l'État ou des compagnies privilégiées.

Les Alpes se sont ouvertes. Non contents de voir tomber la barrière du Brenner, qui séparait la vallée du Pô de celle du Danube, et la barrière du mont Cenis, qui séparait la même vallée de celle du Rhône, les Italiens songent aujourd'hui, de concert avec l'Allemagne, à traverser le Saint-Gothard. Déjà ce nouveau et gigantesque tunnel est commencé. Grâce aux progrès récents de la mécanique, on calcule qu'il sera achevé dans six ans. Il unira les plaines de la Lombardie à celles du Rhin; il permettra au com-

merce de l'Europe centrale, de la mer du Nord et de la Baltique, de se faire principalement par l'Italie, comme jadis au moyen âge, quand les républiques flamandes et hanséatiques entretenaient avec les communautés italiennes, qui leur expédiaient entre autres les produits de l'Orient, des relations si fructueuses et si suivies. C'est ainsi qu'une évolution politique entraîne presque toujours après elle une évolution économique, et ici le phénomène sera doublement important, car l'unification de l'Italie s'est doublée de celle de l'Allemagne.

Ce n'est pas tout. A mesure que les montagnes s'abaissent, et parmi celles-ci les plus élevées, celles qui semblaient opposer aux relations commerciales des peuples un obstacle à tout jamais infranchissable, voici que les isthmes, ces portes qu'on aurait crues irrévocablement fermées, jetées sur les grandes routes maritimes du globe, s'ouvrent à leur tour. Déjà l'isthme de Suez n'est plus qu'un canal. L'Italie, mise comme en façade et au premier plan dans la Méditerranée sur cette porte désormais ouverte, va reprendre par ce point ses anciennes relations avec l'extrême Orient, qui s'éteignirent lors de la découverte du cap de Bonne-Espérance, et devenir comme en d'autres temps la pourvoyeuse de l'Europe en produits asiatiques. Brindisi n'aura peut-être pas l'importance qu'on se plaît à rêver pour elle. Comme Brest, Southampton, Queenstown, Halifax, ce ne sera probablement jamais qu'un port d'attache, où les steamers chargeront du charbon, où ils prendront et jetteront en passant les dépêches, les voyageurs pressés et les plus riches colis; mais Livourne, Venise, Gênes, pressentent déjà d'autres destinées: elles vont donner la main à Hambourg, Brême, Amsterdam, Anvers, à travers l'Europe centrale, par la voie la plus courte, la plus rapide, la plus économique. Il y a là pour notre commerce de transit une concurrence sérieuse, disons plus, un réel danger. La France le comprend à peine, alors qu'elle aurait dû se préparer depuis quinze ans à cette lutte pacifique avec l'Italie. Il se pourrait bien que la victoire fût acquise aujourd'hui à la Péninsule, et Marseille se ressent déjà terriblement de la concurrence de Gênes. Il n'est pas difficile de voir que l'ouverture du canal de Suez et du tunnel du mont Cenis favorise le second de ces ports beaucoup plus que le premier. De Marseille au Havre nous n'avons qu'une seule ligne ferrée. Les embouchures du Rhône, le Rhône lui-même, d'autres de nos fleuves et de nos rivières ne sont pas suffisamment approfondis, canalisés; nos canaux n'ont pas partout un tirant d'eau convenable, et le réseau de ces voies navigables artificielles, plus économiques que les railways pour le transport des matières lourdes, encombrantes et de peu de valeur, telles que les houilles,

les minerais, les engrais, les pierres de construction, est loin d'être complété. Ce qu'il n'eût point fallu oublier, pendant que d'autres préludaient avec tant d'ardeur au percement de l'isthme africain, c'est que la France aussi était comme un isthme à l'occident de l'Europe, et que cet isthme on devait bien vite pour ainsi dire le percer, en augmentant le réseau de nos voies ferrées et navigables, en abaissant les tarifs de transport et de transit, en faisant partout disparaître les droits de navigation intérieure. Espérons que la France, mise désormais en mesure d'agir énergiquement par la concurrence redoutable que lui fait déjà l'Italie, va donner enfin à cette branche de ses intérêts matériels tout le soin et tout le développement qu'elle comporte.

A mesure qu'elle progressait ainsi à pas de géant dans l'achèvement de ses voies de communication terrestres, l'Italie ne négligeait pas les voies de communication maritimes. Des services de steamers rapides, portant la poste, les passagers et les marchandises, ont été partout établis, non-seulement sur la Méditerranée et la mer Rouge, mais encore sur les ports les plus lointains des mers de l'Inde. Le parlement vient de sanctionner entre autres, dans les dernières séances de la session de 1872, close au mois de juin, un contrat du gouvernement signé avec une puissante société de Gênes, la société Rubattino, concessionnaire du service des Indes. De tous les contrats qui ont été ainsi approuvés, il ressort que cinq compagnies de navigation emploieront aux divers services auxquels elles s'obligent dans la Méditerranée, la mer Rouge et la mer des Indes, avec départs réguliers des ports de Gênes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Brindisi, Ancône, Venise, 75 bateaux à vapeur représentant un tonnage d'environ 75,000 tonnes. Les subventions fournies par l'État à ces compagnies nécessiteront l'inscription au budget d'une somme annuelle de plusieurs millions. C'est là un argent bien employé, car les compagnies maritimes à vapeur étrangères, françaises ou anglaises, trouveront dans les compagnies italiennes de très-sérieuses rivales. Aucune contrée de l'Europe n'est du reste située d'une manière plus avantageuse que l'Italie pour devenir une grande puissance maritime, et ce fait doit provoquer aujourd'hui les méditations de tous les États européens. Napoléon Ier calculait qu'avec ses îles l'Italie avait 1,200 lieues de rivages, l'Espagne 800, la France 600; en d'autres termes l'Italie a une longueur de côtes un tiers plus grande que celle de l'Espagne et le double de celle de la France.

Tout n'est pas dit quand on a les moyens et les instruments de transport, il faut avoir des marchandises à transporter. L'Italie est au premier rang parmi les nations agricoles. Le blé, l'huile d'olive,

le vin, les fruits de toutes espèces, la soie, le riz, le chanvre, le lin, toutes les graines oléagineuses y viennent comme dans leur climat naturel. L'huile des duchés, le riz et les soies de Piémont et de Lombardie, le chanvre de Bologne, les vins de Sicile et de Toscane, les fruits du Napolitain sont renommés, même en dehors de la Péninsule. Dans le centre, le Midi, on cultive le coton, la garance. En Sicile, la canne à sucre, introduite par les Arabes, pourrait faire concurrence à celle des colonies. Sur d'autres points des sucreries de betterave sont déjà établies, en Toscane par exemple, et donnent de notables profits. Il y a là bien des éléments d'échange. L'huile d'olive, les pâtes d'Italie, vont dans le monde entier. On pourrait tirer un meilleur parti de ces huiles en les purifiant sur place avant de les exporter, comme on le fait à Marseille. Les pâtes pourraient subir aussi certaines préparations que réclame le commerce de détail. On en peut dire autant des vins, qui formeraient peut-être une des branches les plus fructueuses du trafic de la Péninsule avec l'étranger, si elle savait mieux les travailler, et installer chez elle des *chais* comme à Cette. Les vins de Piémont, de Sicile, de Toscane gagneraient étonnamment à cette manipulation.

L'Italie n'est pas seulement riche par les produits du sol; la nature s'est plu à la combler de tous ses dons, le sous-sol est chez elle non moins fertile. Certains produits minéraux, tels que le marbre, surtout celui de Carrare, l'albâtre de Volterre, le minerai de fer, principalement celui de l'île d'Elbe, les minerais de plomb argentifère et de zinc de Sardaigne, de soufre de Sicile, l'alun de la province de Rome, les terres colorantes dites de Sienne, les minerais de cuivre, le mercure et l'acide borique de Toscane, sont exportés au loin, et fournissent un fret important à la marine italienne. L'abondance, la variété de ces produits justifie le mot de Pline : que l'Italie, pour la fécondité de toutes ses mines, ne le cède à aucun autre pays : *metallorum omnium fertilitate Italia nullis cedit.* Depuis dix ans l'extraction de ces minerais a doublé, et augmentera encore. Des mesures vont être prises, par la création de rades sûres et d'un chemin de fer littoral, pour porter de cent mille à quatre cent mille tonnes le chiffre de l'exportation annuelle du minerai de fer de l'île d'Elbe. D'autres minerais, tels que ceux de zinc, à peine soupçonnés en Sardaigne il y a quelques années, ont tout à coup révélé à l'Europe la multiplicité des richesses souterraines de l'ancienne île des Génois et des Pisans. Le minerai de zinc allait partout disparaissant; les usines qui traitent ce métal, en France, en Belgique, en Angleterre, ont trouvé là une nouvelle source d'approvisionnement à la fois assurée et féconde.

Ce qu'on vient de dire pour les produits du sol, extérieurs ou

souterrains, ne s'applique pas malheureusement aux produits de la mer. Bien qu'ils soient des plus abondants en Italie, celle-ci n'a pas su tirer de ces richesses naturelles le même parti que des précédentes. Vers Piombino et l'île d'Elbe la pêche du thon, de l'anchois et de la sardine rappelle quelquefois la pêche miraculeuse de l'Évangile; dans le golfe de Gênes, dans le golfe de Naples, les pêcheurs ne sont pas moins bien récompensés de leurs peines, et cependant il n'y a en Italie aucun important atelier de salaison de ces produits. Le plus souvent on se borne à les envoyer en France dans une simple saumure, et ils en retournent entièrement préparés. L'huile, le sel sont cependant ici de supérieure qualité. C'est de Marseille ou de Nantes que la Péninsule tire les conserves de poissons devenues aujourd'hui indispensables non-seulement à bord des navires, mais encore sur toutes les tables. Il y a là une lacune à combler. L'Italie ne peut que gagner à développer ses pêcheries, non-seulement parce qu'elle rencontrera dans les produits qu'elles fournissent un élément utile d'exportation, mais encore parce que c'est principalement dans la pêche que se forment et se maintiennent ces braves et rudes marins dont la Péninsule a le droit d'être fière. Nulle part, si ce n'est en Grèce, on ne navigue à meilleur compte qu'en Italie. Les sobres caboteurs de Viareggio de Toscane et de Rio d'Elbe, qui vivent d'un oignon, d'un morceau de pain, ne boivent que de l'eau, et qui, été comme hiver, courent la mer Tyrrhénienne et les golfes de Gênes et du Lion fertiles en tempêtes, les hardis matelots de Gênes, qu'on retrouve sur toutes les mers, et principalement dans l'une et l'autre Amérique, sont là-dessus des exemples à citer. Les marines étrangères n'ont pas beaucoup d'hommes à opposer à ceux-ci ; ce sont les meilleurs pêcheurs de corail qui existent dans toute la Méditerranée, qu'ils deviennent aussi les meilleurs pêcheurs de poissons.

L'Italie semble avoir porté dans les profits qu'elle pourrait tirer de l'élève du bétail le même oubli que dans ceux de la pêche. On cite la campagne romaine pour l'élève des chevaux, mais ils y sont presque à l'état sauvage, de même que les buffles des Maremmes pontines et toscanes apportés, dit-on, par les Barbares.

Le mouton est peu abondant et donne, sauf dans les pâturages montagneux, une mauvaise viande; mais le porc est soigneusement engraissé, surtout dans le Génovesat et le Bolonais. On l'exporte en grande partie vivant, avec bénéfice. On fabrique avec le reste la fameuse mortadelle, des saucissons et des cervelas de haut goût, ainsi que des jambons réputés; mais qu'est-ce que cela à côté de ce que font les Américains? A Chicago seulement, chaque année, on tue 4 millions de porcs, 4 à 500,000 bœufs et 800,000 moutons.

A Cincinnati, à Saint-Louis, on fait concurrence à Chicago. Toute cette viande, découpée par des moyens mécaniques dans des ateliers spéciaux, immenses tueries, est salée, fumée, mises en barils et envoyée dans le monde entier. L'exportation du lard et des viandes salées est un des principaux éléments du commerce de l'Union. Le coton, les céréales et le pétrole viennent seuls en première ligne ; le bois, les métaux et le tabac après. L'Italie qui ne manque pas de pâturages ni de moyens d'engraisser le bétail, car le maïs et la pomme de terre y viennent à souhait, ferait peut-être bien d'imiter l'exemple des États-Unis. Par la fabrication en grand du fromage et du beurre, qui n'est encore développée qu'en Lombardie et une certaine partie de la Toscane, elle pourrait aussi marcher sur les traces de l'Angleterre, de la Suisse, de la Hollande. Le *parmesan*, le *stracchino*, le *gorgonzola* s'exporteraient au loin, et l'on sait que le beurre, convenablement emballé et salé, peut aujourd'hui être transporté aux plus lointaines distances. Enfin, puisque l'Italie est au pied des Alpes, elle pourrait comme aux États-Unis entreprendre la fabrication de la glace, et porter jusqu'aux confins du globe cette matière qui, dans les ports de l'Amérique du Nord, notamment celui de Boston, constitue un chargement qui s'élève à des centaines de mille tonnes chaque année. Par tous ces moyens l'Italie donnerait à sa marine un frêt de sortie très-avantageux, qui se payerait par un frêt de retour équivalent, car les marchandises ne se troquent pas généralement contre des écus, mais toujours contre des marchandises. C'est même là le principe fondamental de l'échange, formulé pour la première fois par Jean-Baptiste Say, dans sa fameuse théorie des débouchés : « Les produits s'échangent contre des produits. »

De tous les ports de commerce de l'Italie, le plus important est assurément le port de Gênes. Il y a là une race vaillante, travailleuse, économe, âpre au gain, et l'on peut dire des modernes Ligures qu'ils sont les Phéniciens de la Méditerranée. Leur marine est la première de l'Italie (1). A Gênes tout le monde est aux affaires, personne aux plaisirs, tout le monde vend, achète, troque, échange, du matin au soir, dans les bureaux, sur la place publique, à la Bourse, la *Loggia*, qui a conservé son nom du moyen âge. « Hommes sans foi », a-t-on baptisé les Génois, comme les Carthaginois dans l'antiquité. Il faut prendre cette appellation par son bon côté, et en-

(1) A la fin de 1871, la Ligurie comptait 3,290 navires jaugeant environ 635,000 tonnes, les trois cinquièmes du tonnage total de toute la marine italienne.

tendre par là que les Génois joignent à leurs habitudes mercantiles la finesse et la subtilité italiennes. Toujours sur leurs gardes, ils vous surprendront plutôt que de se laisser surprendre : on dit qu'il faut deux juifs pour tromper un Génois. Au demeurant, travailleurs infatigables, que le matin voit de bonne heure aux affaires, que le soir y voit encore, et qui ne perdent qu'un instant dans la journée pour prendre un maigre repas. Pas de cercles, pas de jeux, pas de ces longues causeries sur la place publique où l'on perd un temps si précieux. Pas de population mêlée non plus. On peut dire que Gênes est aux Génois, et l'on peut ajouter qu'ils sont les vrais Yankees de l'Italie. On y voit l'étranger de mauvais œil, on se ligue contre lui, car on n'aime pas que d'autres que les enfants du pays fassent des affaires à Gênes.

L'homme de Gênes est apte à tout dans le domaine de l'économie appliquée : au commerce, à la finance, à la marine, à l'industrie. Les négociants de cette ville ont été dès les plus anciens temps et sont encore cités parmi les plus intelligents et les plus actifs. Les banquiers de Gênes posent dès le moyen âge les bases de la science financière, et partagent la palme avec les banquiers Florentins. La fameuse banque de Saint-Georges, institution à la fois politique, fiscale et commerçante, a été appelée « la Compagnie des Indes du moyen âge. » A la même époque, les marins de la *Rivière* le disputent à ceux de Venise dans l'armement et les voyages, et étendent leurs colonies jusque dans les eaux de la Crimée. C'est un Génois qui découvre l'Amérique ; enfin de nos jours l'aptitude industrielle de cette race vigoureuse vient de se révéler d'une façon saisissante et qui doit faire réfléchir Marseille. Dans le faubourg manufacturier de Sampierdarena des huileries, des savonneries, des établissements mécaniques et métallurgiques se sont fondés. Gênes, bien que ses quais nous offrent encore le spectacle d'une grande activité dans une grande saleté, comme le remarque justement un voyageur, Gênes disputera demain à Marseille la prééminence dans la Méditerranée. « Nous vous avons pris vos huileries et vos savonneries, me disait un jour un négociant de cette place, nous vous prendrons vos raffineries de sucre, et déjà nous nous passons de vous pour cette matière et pour le café. Vous n'êtes plus nos intermédiaires. »

C'est à Gênes que se font les plus grandes affaires de l'Italie, non-seulement commerciales et maritimes, mais encore industrielles et financières, et les progrès de cette place depuis dix ans surprennent les Italiens eux-mêmes. N'est-ce pas à Gênes principalement que profite le tunnel du mont Cenis? Si le tunnel alpin favorise aussi Lyon, assurément il ne favorise pas Marseille ; car il

détourne de ce port une partie des marchandises qui auparavant y touchaient pour se répandre, par la vallée du Rhône, dans la France et l'Europe centrale. Le percement du Saint-Gothard favorisera encore plus Gênes, et sera cette fois tout à fait contraire au transit français, que celui-ci ait lieu par Marseille ou par Lyon. Nous avons déjà dit quel était aussi pour l'Italie, et surtout pour Gênes, l'avantage du canal de Suez.

Le port de Livourne, qui égale presque en importance celui de Gênes, est, après Marseille, le plus grand entrepôt de blé de la Méditerranée. Les affaires y ont un peu décru depuis trois ans par l'effet de la concurrence de Gênes et de l'abolition du port franc. Le percement du Saint-Gothard viendra sans doute rendre à Livourne toute sa splendeur passée. Tandis qu'à Gênes tout le monde est Génois, ici le Grec, le Levantin, le Turc, le trafiquant de Tunis ou d'Alexandrie, porteurs pour la plupart de leur pittoresque costume, coudoient le commerçant indigène, et la place est un peu cosmopolite comme Marseille. Il y a plusieurs maisons anglaises, allemandes. A Livourne le soleil luit pour tout le monde. On ne demande pas à un négociant quelle est sa nationalité, mais bien son honorabilité. Comme à Marseille, les Grecs y tiennent le haut du pavé. Les négociants indigènes n'y ont pas l'entrain et l'activité de ceux de Gênes, et l'on dirait que les effets du climat si doux de la Toscane se font sentir chez eux. A mesure qu'on descend vers le midi, la vie devient si facile, le ciel si clément, que l'on est plus porté au *far-niente* qu'au travail, j'entends ce travail régulier, suivi, de tous les instants, comme le pratiquent les Génois. C'est dire que Naples, encore moins que Livourne, ne fait à Gênes une concurrence sérieuse. Cependant on ne saurait passer sous silence les progrès que Naples a faits depuis quelques années, surtout dans ses relations avec l'Amérique du Sud, où l'Italie a fondé depuis trente ans de si florissantes colonies d'émigrants.

Gênes, Livourne, Naples, sont les trois grands ports de l'Italie. Messine et Ancône sont loin de les égaler. Brindisi naît à peine, et nous avons dit ce qui l'attend. Quant à Venise, on ne peut nier que le voisinage de Trieste ne lui soit assez défavorable.

II.

L'ITALIE INDUSTRIELLE.

Le principe, désormais reconnu comme un axiome par l'économie politique moderne, étant admis, que les produits s'échangent contre des produits, l'Italie devait surtout chercher à produire, et c'est

pourquoi, non contente des richesses naturelles qui lui ont été départies, elle a tendu de tous ses efforts à développer ses fabriques et ses manufactures pour égaler, s'il était possible, les grandes nations industrielles. On lui a dit qu'il ne suffisait pas qu'elle fût une *caserne* et une *école*, faisant allusion à la reconstitution de l'armée et de l'instruction publique, mais qu'il fallait qu'elle fût encore une *usine*, et par là on a éveillé son esprit sur la transformation qu'il devenait nécessaire d'imprimer au travail national. Il se fait sur ce terrain depuis dix ans un mouvement qui mérite d'être suivi, et c'est surtout en cela que le réveil de l'Italie se confirme d'une façon éclatante. Diverses petites industries étaient le lot distinctif de la péninsule : la bijouterie, la fabrication des mosaïques, le ciselage du bois, le tissage de la paille; elle y ajoutait le tannage des peaux, la préparation des pâtes alimentaires, des fromages, des fruits conservés, la fabrication des gants, et, sur une certaine échelle, la filature et le tissage de la laine, du chanvre, du lin, du coton, de la soie. A d'autres époques, le travail de la laine avait même été l'origine de la prospérité de quelques-unes de ses républiques, par exemple de Florence, où l'*Arte della lana*, comme on l'appelait, comprenait les principaux corps de métiers de cette turbulente république. En joignant à ces industries la fabrication du papier, et, sur quelques points, comme sur la côte de Ligurie, entre Gênes et Savone, l'art des constructions maritimes qui de tout temps y a été si développé, c'était tout.

Grâce à l'impulsion féconde que la constitution définitive de l'unité italienne, désormais à l'abri de toute réaction politique, est venue imprimer à toutes les branches du travail indigène, les industries déjà en vigueur se sont accrues d'une façon merveilleuse, tandis que d'autres se sont créées, prêtes à entrer en lutte avec les établissements analogues des pays voisins. Ceux-ci, endormis dans une fausse sécurité, et croyant avoir pour eux la prééminence incontestée que semblait leur assurer une durée de plusieurs siècles, se sont tout à coup réveillés sous le vigoureux coup de fouet de la concurrence italienne. Milan tient en échec la soierie française, et là-dessus on n'a rien à apprendre aux Lyonnais, qui, depuis quelque temps, étudient anxieusement ce phénomène. La capitale de la Lombardie ne traitait, il y a dix ans, que le tiers des soies que traite Lyon; la quantité traitée par Milan a été en 1871 20 0/0 plus forte que celle de Lyon. La condition des soies y a enregistré 2 millions 500,000 kilogrammes du précieux textile. A Turin, l'industrie des soies s'est également développée. Il y a dix ans, Turin ne comptait guère dans cette industrie. Aujourd'hui, l'enre-

gistrement annuel y dépasse 470,000 kilogrammes, près du cinquième de celui de Milan. Milan possède également des filatures de coton, dont quelques-unes emploient jusqu'à 4,000 ouvriers. A Bergame, on traite aussi sur une importante échelle ce textile, que l'Italie fait surtout venir du Levant et de l'Inde. La laine est travaillée à Biella, en Piémont, à Schio, près de Vicence, à Salerne, dans le Napolitain, ainsi qu'à Prato et Pistoïe, en Toscane. Dans la même région, à Pise, à Navacchio, il y a des filatures de coton et de laine non moins renommées. A Lodi, on tisse des châles. L'Italie fait en ce moment pour 100 millions de francs chaque année de tissus de laine, autant que l'industrieuse Belgique. Enfin, les papeteries italiennes, celles du Napolitain, de la Toscane, du Piémont, de la Lombardie, produisent au delà des besoins de la Péninsule, et exportent jusqu'en Amérique leurs produits estimés.

Le mouvement industriel de l'Italie s'est fait sentir sur d'autres branches, et celles-ci toutes nouvelles. Des huileries de graines et des savonneries ont été établies à Gênes, pour faire concurrence à celles de Marseille. A Orbitello, sur la pointe Sud du littoral toscan, on installe des fabriques de soude artificielle, et Savone, où Marseille ravit jadis le secret du savon, va ravir à son tour à Marseille tous les procédés de sa fabrication si justement vantée. Marseille, depuis trente ans, s'est fait un renom dans la trituration mécanique des huiles de graines. Le sésame, l'arachide, le lin, le colza, arrivent dans ses ports par centaines de mille tonnes chaque année. Elle a même dû à ce travail, qu'était venu encourager l'abaissement puis la disparition des droits de douane, une partie de sa prospérité récente. Gênes, Livourne, ont maintenant de ces huileries. N'est-il pas fâcheux que ces innovations aient lieu à un moment où l'impôt sur les matières premières, si obstinément proposé par le Gouvernement en France, et enfin adopté de guerre lasse par l'Assemblée, va faire passer tous les enjeux dans les mains de nos adversaires?

Il faut consulter les chiffres d'importation et d'exportation du commerce italien, qui se sont si grandement accrus depuis dix ans, pour comprendre quelle concurrence l'Italie peut faire désormais à la France dans le domaine des affaires économiques. Nous trouvons ces chiffres dans un exposé présenté à la Chambre des députés le 12 décembre 1871 par le ministre des finances, M. Sella (1). En supprimant ce qui se rapporte au commerce de transit, nous y voyons que l'importation italienne qui, il y a dix ans (1861-62),

(1) *Esposizione finanziaria*, etc. Roma, tipografia Botta, 1872.

oscillait entre 820 et 830 millions de livres, s'élevait en 1871 au chiffre de 924 millions, augmentant ainsi de plus de 100 millions. En 1864, elle atteignait même 984 millions; mais ce chiffre sans précédents fut l'effet du traité de commerce avec la France et d'une entrée extraordinaire de matériel de chemins de fer.

La moyenne des années 1862-1863 (on passe sous silence l'année 1861, parce qu'il y manque les données certaines pour la Sicile), comparée à celle des années 1869-1870, montre que l'accroissement de l'importation s'est particulièrement fait sentir dans les objets qui indiquent une augmentation de consommation, de production, de bien-être. Laissant de côté les céréales et la soie, qui ont subi et subissent des fluctuations dues à des causes toutes particulières, on trouve en première ligne parmi les objets importés les tissus de laine et de coton, le pétrole, la houille, le sucre, les machines agricoles.

L'exportation présente des variations encore plus importantes. D'environ 570 millions qu'elle atteignait il y a dix ans, elle a dû être pour l'année 1871 de 1 milliard 44 millions. En comparant les deux années 1869-70 avec 1862-63 on trouve que l'exportation des matières premières s'est énormement accrue, et surtout (laissant toujours de côté la soie et les céréales) l'exportation du minerai de zinc, des huiles d'olive, du riz, des oranges, du chanvre, du minerai de plomb, du soufre, des chiffons.

En faisant la somme de l'importation et de l'exportation, somme qui, on peut le dire, représente réellement l'activité commerciale qui s'exerce à travers la ligne douanière d'un pays, on constate que de 1 milliard 400 millions qu'il était en 1862, le mouvement commercial de l'Italie est monté, en 1871, c'est-à-dire en dix ans, à 1 milliard 960 millions, en d'autres termes, qu'il s'est accru des deux cinquièmes. La différence entre l'importation et l'exportation, qui était à l'origine d'un quart environ du mouvement total, s'est convertie peu à peu en un excédant de l'exportation sur l'importation d'environ un vingtième (1). Le ministre, à l'exposé financier duquel nous avons emprunté ces chiffres, se réjouit de ce dernier fait, non qu'il soit partisan du vieux préjugé de la balance com-

(1) Pour le premier semestre de 1872, on vient de relever que l'exportation est encore en surcroît sur l'importation, mais de 2 millions seulement; c'était de 57 millions pour le semestre correspondant de 1871. Il ne faudrait pas donner à ces chiffres plus d'importance qu'ils ne comportent; tout ce qui peut en résulter c'est une variation du change moins favorable à l'Italie.

merciale ou du système mercantile, mais parce que, dit-il, « comme c'est le cas pour une famille, une commune, une province, de même ce le doit être pour un État, il y a lieu de se féliciter quand on produit plus qu'on consomme, » c'est-à-dire, ici, quand l'exportation l'emporte sur l'importation.

Les efforts des industriels italiens ne devaient pas se borner aux tentatives que nous avons fait connaître. Nul n'ignore le rôle important que jouent aujourd'hui la houille et le fer dans le développement des nations. Le sous-sol de l'Italie ne produit pas de houilles à proprement parler, mais seulement des combustibles minéraux de qualité inférieure, de l'espèce que les géologues nomment lignites, parce qu'ils rappellent généralement par la texture qui leur est propre la nature fibreuse du bois, *lignum*. Il n'y a pas d'espérance de découvrir jamais en Italie un bassin houiller de quelque extension. Assez de savants, tels que les Collegno, les Pareto, les Sismonda, les La Marmora, les Savi et les Meneghini, qui ont fait un si un grand renom à la géologie italienne, ont exploré le terrain, parcouru les montagnes, sondé partout les assises du sol, pour qu'il soit possible de conserver là-dessus la moindre illusion. D'autre part, les forêts et les maquis, *macchie*, de la Péninsule ont été trop dévastés ou défrichés pour que la production du charbon de bois y suffise désormais aux besoins de la grande métallurgie.

Les Italiens n'en poursuivent pas moins avec ardeur la fabrication de la fonte, du fer et de l'acier. Rappelant avec orgueil qu'ils ont chez eux les mines de fer les plus riches monde, — celles de l'île d'Elbe, que Virgile appelait déjà l'île aux mines inépuisables, *insula inexhaustis chalybum generosa metallis*, et les siècles ont donné raison au poëte, — les Italiens prétendent implanter chez eux de toutes pièces les méthodes sidérurgiques qui dans ces dernières années ont fait la fortune de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne. A ceux qui leur disent qu'une seule qualité de minerai ne suffit pas, et que c'est par des mélanges longuement étudiés, que les pays qui sont les premiers parmi les pays métallurgiques sont arrivés à donner à leurs produits la valeur incontestée dont ils jouissent, les Italiens répondent qu'ils mêleront le minerai de l'Elbe à ceux non moins riches de Sardaigne, de Toscane, du Piémont, de Lombardie, du Napolitain. N'ont-ils pas aussi chez eux les minerais de manganèse, lesquels donnent à la fonte ces qualités lamelleuses, *spéculaires*, qui distinguent ce que les Allemands appellent le *spiegel-eisen* ou fonte miroitante, matière première indispensable ou tout au moins d'emploi si avantageux dans la préparation de l'acier Bessemer? N'est-ce pas dans les hauts fournaux de Follonica en Toscane, appartenant à la couronne, que cette fonte a été pour

la première fois obtenue artificiellement par des mélanges du minerai de fer avec le minerai de manganèse? Et l'exemple de ces hauts fourneaux, comme de ceux de Valpiana et de Cecina, également en Etrurie, au milieu de la Maremme, comme de ceux de la Pescia-Fiorentina dans l'extrême sud de la Toscane, et ceux de Toga et de Sollenzara, en Corse qui vivent tous du minerai de l'Elbe, ne prouve-t-il pas d'une façon évidente que le travail du fer peut s'implanter utilement en Italie? Il est vrai que toutes ces usines consomment du charbon de bois, et que l'on devra cette fois avoir recours à la houille, car le combustible végétal ne peut plus désormais s'obtenir en suffisante quantité. Si la houille manque, on la fera venir de France ou d'Angleterre en retour du minerai qu'on y importe, et si les lignites italiens sont des combustibles de qualité secondaire, en les distillant, en les transformant en gaz, et brûlant ces gaz dans les fourneaux, par les méthodes que la chimie vient de découvrir, notamment par le procédé qui a rendu célèbre dans les usines le nom de l'Anglais Siemens, on se mettra presque sur le pied d'égalité avec les usines rivales du dehors. Ainsi parlent les ingénieurs italiens, inspirés à notre avis plus par le patriotisme que par les sévères données de la science économique.

Cette question de la fabrication du fer national est une de celles dont le public s'entretient le plus volontiers en Italie. Il n'est pas de jour qu'elle ne soit agitée dans la presse. On gourmande le gouvernement qui, dit-on, ne fait rien. On lui rappelle que le fer est à la fois le métal de la paix et de la guerre, et que c'est une honte pour l'Italie, qui a les mines si fécondes et si riches de l'Elbe, d'aller commander au dehors et ses rails, et ses locomotives, et ses machines de tout genre, et ses navires à vapeur, et ses frégates cuirassées. Les ministres de la marine, de la guerre, des travaux publics, de l'agriculture, industrie et commerce ont été tour à tour pris à partie, et convertis par ces clameurs. Le ministre des finances seul, qui a été élève distingué de notre école des mines avant d'être l'élève si remarquable de Cavour, demande qu'on lui laisse le loisir d'étudier cette question complexe. Les mines de l'Elbe, qui ont été de tout temps propriété de la couronne, dépendent de son département. Elles ont été engagées pour trente ans, en 1851, aux mains d'une Société banquière comme hypothèque d'un emprunt de 12 millions de lires toscanes (10 millions de francs) souscrit par l'ancien grand-duc Léopold. Cette hypothèque ne sera éteinte que dans neuf ans. Le public impatient ne voulant pas attendre, l'État a pris une décision. Un partie des mines de l'Elbe sera non-seulement affectée d'une façon exclusive à la consommation italienne, mais on donnera encore à diverses compagnies tous les moyens de

traiter le minerai et la fonte de fer dans des usines indigènes. On parle déjà de fabriquer l'acier par le procédé Bessemer, et de préparer ainsi le métal des nouveaux fusils de l'armée, des canons rayés, des blindages des navires de guerre. On oublie qu'à Piombino, il y a quelques années, deux industriels de mérite ont simultanément entrepris ces fabrications, et en peu de temps s'y sont ruinés, bien que l'un d'eux essaye en ce moment de reprendre ce qu'il avait si mal à propos commencé.

On ne saurait convaincre des gens qui ne veulent pas être convaincus. Cependant il est des choses qui parlent mieux que tous les raisonnements, ce sont les chiffres, et ici les chiffres sont défavorables aux Italiens. Il est admis par tous les métallurgistes qu'il faut une tonne ou 1,000 kilogrammes de minerai et quatre à six tonnes de houille pour fabriquer une tonne de fer. Il est donc plus économique de porter le minerai là où est le charbon que le charbon là où existe le minerai, puisque le transport est en moyenne cinq fois plus coûteux dans le second cas que dans le premier; c'est pourquoi le minerai de l'île d'Elbe (la consommation italienne en est presque insignifiante) est expédié en si grande quantité aux usines de France et d'Angleterre. En retour la France et l'Angleterre envoient à l'Italie de la houille, non pas pour fondre son minerai de fer, mais pour les besoins de ses autres usines, et ainsi se fait un échange normal, un produit se troque contre un autre produit. Vouloir tout produire soi-même, c'est aller contre le vœu de la nature, et l'axiome latin est toujours vrai : une terre ne produit pas tout, *non omnis fert omnia tellus*. La nature a voulu précisément qu'un pays ne tirât pas de son sein tout ce qui lui était nécessaire pour que le commerce naquît, et avec lui les relations pacifiques des peuples que la guerre, par malheur, ne vient rompre que trop souvent. L'Italie, en s'obstinant à fabriquer à tout prix le fer et l'acier dont elle a besoin, raisonne à la façon des anciens économistes, qui croyaient qu'on payait un tribut à l'étranger quand on lui achetait ce dont on avait besoin. Cette hérésie persistante a lieu de surprendre chez un peuple aussi sage, et qui a donné à l'économie politique contemporaine des maîtres aussi distingués que Rossi et Cavour.

Sauf les restrictions qui viennent d'être faites au sujet de la grande fabrication métallurgique, on ne peut qu'applaudir à la remarquable évolution industrielle qui entraîne en ce moment l'Italie vers des destinées dont elle a conscience et dont elle prévoit toute la grandeur. Le gouvernement s'est associé de bonne heure à ce mouvement par des publications, par des enquêtes. Il a guidé, il a secouru le travail national; il a prêté une oreille attentive aux vœux

du congrès des chambres de commerce, qui dernièrement s'est tenu à Naples pour aviser aux meilleurs moyens de développer le commerce et la marine de l'Italie. L'enquête officielle qui se poursuit depuis deux ans, conduite par un comité qui compte dans son sein des ingénieurs, de grands fabricants, des armateurs, des économistes, mérite aussi d'être signalée. Gênes, Livourne, Naples, Florence, et tout dernièrement Venise et Bologne, ont reçu la visite de ce comité. Milan, Turin, Palerme l'attendent impatiemment. Les séances sont publiques, les industriels sont appelés, on accueille tous ceux qui demandent à être entendus, on écoute tous les griefs. Les choses se passent comme en famille. Le public en masse se rend à ces réunions, la presse de la Péninsule les suit avec curiosité, en rend compte le jour même, comme elle ferait d'un débat judiciaire émouvant. Le gouvernement, au lieu d'enfouir tout cela dans ses cartons, s'empresse de publier à son tour un compte-rendu sténographié de ces séances. On y suit sur le vif les doléances des industriels. Partout on demande la création d'écoles spéciales plus nombreuses, d'instituts techniques, de colléges d'arts et métiers. C'est le moyen de venir sûrement en aide au développement de l'industrie. Il faut que l'Italie prenne désormais chez elle non-seulement ses ingénieurs, mais encore ses maîtres-ouvriers. Tous réclament aussi une meilleure application des droits de douane, une plus juste répartition des *drawbacks* ou mieux l'adoption des *admissions temporaires*. L'Italie a conscience de sa résurrection et veut se suffire à elle-même; mais il faut que l'État lui en fournisse les moyens.

Un grand constructeur de navires dit que le gouvernement lui avait assuré la mise en chantier, ou tout au moins la réparation des navires à vapeur des lignes concessionnées. Cependant la plupart de ces steamers ont été faits en Angleterre; d'autres se sont fait réparer à l'étranger. Ne peut-on travailler aussi bien en Italie qu'ailleurs? Pourquoi pas? Les chantiers de Livourne et de Gênes n'ont-ils pas construit même des frégates cuirassées? Aujourd'hui la construction des navires en bois, naguère si florissante dans la Péninsule, est déchue; on ne veut plus que des navires en fer. Tirade obligée à propos des mines de l'Elbe et des usines nationales qu'elles pourraient alimenter. Le plaignant a lui-même des ateliers mécaniques qui peuvent fabriquer aussi bien, à aussi bon compte qu'au dehors, des machines à vapeur, des locomotives. Pourquoi va-t-on toujours s'adresser à l'étranger? Il faudrait obvier à tous ces inconvénients en modifiant les droits de douane et d'octroi et les tarifs de chemins de fer. Là-dessus tout le monde est d'accord, même le comité.

Comme de juste, chacun, dans cette enquête, prêche pour son saint. Tandis que Livourne se plaint de n'avoir plus de port franc, voici que Venise réclame contre le sien (1). Le traité de commerce signé avec l'Autriche, en 1867, l'a été au détriment de l'ancienne reine de l'Adriatique; on devra dénoncer ce traité. Toutefois la protection n'est invoquée par personne; on reconnaît qu'elle a fait son temps, on accepte presque la libre concurrence, et l'Italie, à ce point de vue, nous a semblé plus avancée que la France. Gênes et Livourne nous envient les dispositions de nos ports, surtout de celui de Marseille, dont elles vantent la longueur des quais, l'étendue des bassins, l'ingéniosité des grues mécaniques, la facilité du railway littoral, sans voir que Marseille manque aussi de bien des choses : *omne longinquum pro magnifico est;* mais nulle ville, maritime ou intérieure, ne nous dispute le monopole de la protection auquel nous semblons vouloir revenir. Ce fait est, selon nous, le plus important de tous ceux qu'on relève dans les différentes parties de l'enquête industrielle parues jusqu'ici.

La sollicitude qu'a mise le gouvernement à satisfaire les intérêts matériels de la Péninsule ne s'est pas arrêtée en si bonne voie. Loin de succomber à une tâche délicate et compliquée, il a paré à tout. Il a compris qu'il ne s'agissait pas seulement de reconstituer l'armée, la marine, la justice, les codes, les finances, l'instruction et les travaux publics, car l'unification de l'Italie demandait sur toutes ces choses un remaniement complet, mais qu'il fallait encore raviver par tous les moyens possibles les sources du travail indigène et du commerce extérieur. En ce sens les relations de l'Italie avec l'Orient ont surtout attiré son attention. Il a pris l'initiative d'une grande exploration commerciale qui partira sous peu sous la conduite de l'infatigable général Bixio. Il a mis un navire à la disposition des explorateurs. Ceux-ci visiteront les ports de l'Inde, de la Chine, du Japon. Munis des divers échantillons des marchandises

(1) Il faut reconnaître que cette question des ports francs n'a plus, depuis que les chemins de fer existent, le même intérêt que jadis. Quand Ferdinand Ier de Médicis fondait Livourne en 1587, lui concédait les priviléges d'un port franc et y appelait même les Juifs, alors repoussés partout, Ferdinand fondait ainsi un grand entrepôt des marchandises de la Méditerranée qui devait surtout profiter à la Toscane; mais aujourd'hui que les blés d'Autriche-Hongrie, par exemple, viennent par terre jusqu'à Pise, aux portes de Livourne, faire concurrence aux blés que Livourne reçoit par mer d'Odessa, où sont les avantages d'un port franc?

italiennes qu'il importe de faire connaître au loin, ils laisseront ces échantillons dans les comptoirs de l'extrême Asie. Au retour ils rapporteront des spécimens des principales marchandises asiatiques que l'Italie aurait intérêt à recevoir en échange de ses produits. On retrouve là cette sage connaissance des affaires qui distingue l'Italien. Qui n'a fait la remarque à l'étranger que les consuls d'Italie sont généralement mieux exercés que les nôtres, et que le recueil officiel qui renferme leurs divers rapports n'est dépassé en importance et en intérêt que par le recueil consulaire belge, le modèle du genre? Ces deux publications laissent bien loin derrière elles nos *Annales du commerce extérieur*, fort incomplètes et paraissant toujours en retard.

Il ne sera peut-être pas inutile de signaler en finissant, dans le mouvement économique que nous étudions, un bon exemple d'initiative individuelle. Une école supérieure de commerce a été récemment fondée à Venise. Elle porte en elle un cachet d'utilité pratique que plus d'un relèvera sans doute avec étonnement dans ce pays qu'on ne croyait destiné à produire que des ténors et des joueurs d'orgues. Le palais Foscari, qui vit passer toute une descendance de doges, a dû être quelque peu étonné de se voir transformé en séjour des paisibles études. C'est dans les vastes salles de cette demeure historique qu'ont été installés la bibliothèque, le laboratoire, le musée de l'École commerciale vénitienne. Le gouvernement, la municipalité, mais surtout un groupe de citoyens zélés et actifs, amis des choses sérieuses et prenant d'eux-mêmes l'initiative de cette création, ont rapidement constitué cette école sur le modèle de celle si connue d'Anvers. Ce qui la distingue, c'est que l'étude du droit commercial, maritime, international, y est poussée fort loin, car l'École a pour but de former entre autres des élèves-consuls. En outre on y a fondé des chaires, non-seulement pour l'enseignement des principales langues européennes, mais encore de toutes les langues orientales, le grec, le turc, l'arabe, le persan, et même le japonais et le chinois. Venise n'a pas oublié ses anciennes et glorieuses relations avec le Levant; elle s'est rappelé aussi que c'est un de ses enfants, un Marco-Polo, qui le premier est allé en Chine par terre au XIIIe siècle, et a révélé dans un livre curieux les péripéties de cet étrange voyage. Elle a voulu prouver enfin que le mouvement intellectuel de l'Italie était partout au niveau de son mouvement économique, et que comme Turin, Gênes, Livourne, Florence, Rome, Naples et tant d'autres villes de la Péninsule, elle tenait elle aussi à se distinguer par la création d'une école d'enseignement technique supérieur.

III

L'ITALIE POLITIQUE.

Le merveilleux développement économique de l'Italie, dont nous venons de signaler les phases principales, a singulièrement concouru à augmenter la richesse financière de ce pays. Le papier-monnaie, auquel on a dû avoir recours depuis l'année 1866, n'a jamais perdu dans l'échange avec l'or plus de 15 à 20 0/0 de sa valeur. Il oscille aujourd'hui entre 7 et 8 0/0; c'est le signe d'une grande confiance des capitaux et d'un état monétaire satisfaisant. N'oublions pas qu'aux États-Unis, où le papier-monnaie a été aussi adopté depuis la guerre de sécession, l'or se cote en ce moment à 114. La rente italienne, le 5 0/0 consolidé, descendue il y a deux ans au-dessous de 50 francs, est bien vite remontée au-delà de 70. Elle est aujourd'hui à 75 (1).

Pour imprimer aux affaires indigènes l'impulsion qu'elles réclamaient, l'Italie n'a plus eu besoin d'avoir recours au crédit étranger. Pour fixer la cote de sa rente, elle n'a plus attendu un télégramme de Paris. Elle est revenue au principe fécond de l'association des capitaux qu'elle semblait avoir oublié depuis des siècles. Seule elle fait prospérer, avec ses propres ressources, une foule de banques locales qui se sont partout créées; seule elle a fondé une série de compagnies industrielles dont la plupart sont florissantes, si quelques-unes ont fait de mauvaises affaires. Il y a eu là comme toujours bien des entreprises douteuses, impudemment soumises à la crédulité du public. Attirés par l'appât du gain, les actionnaires n'ont jamais cessé d'accourir. Quelques-uns ont eu à se repentir de leur trop grand empressement, de leur excessive naïveté. C'est là le cours naturel des choses, et il ne faut pas repousser le crédit ni le restreindre si d'aucuns en font mauvais emploi. La faillite de quelques entreprises hasardeuses n'a pas du reste arrêté l'élan imprimé depuis dix ans aux affaires italiennes, et à l'heure qu'il est, des sociétés industrielles continuent partout à se fonder pour la mise en valeur des richesses agricoles ou minérales de la Péninsule, pour l'exploitation de lignes ferrées ou maritimes. Des sociétés de construction se sont aussi établies pour l'embellissement des villes, et il va sans dire que Rome, qui n'était guère préparée pour devenir la

(1) Tous ces chiffres se rapportent aux mois de juillet et d'août 1872

capitale d'un grand royaume, en compte un bon nombre pour sa part.

Les impôts sont rentrés régulièrement. Depuis dix ans le ministre des finances a pu constater avec satisfaction que le montant de ses recettes allait toujours en augmentant. Des taxes qui avaient fait crier si fort au début, celles sur la mouture, sur la richesse mobilière (c'est ainsi qu'on appelle l'impôt sur les revenus), se perçoivent aujourd'hui sans difficulté. Le ministre actuel des finances, M. Sella, est l'auteur de la taxe sur la mouture et il en a toujours poursuivi l'application avec une énergie qui ne s'est jamais lassée. Pour prévenir les fraudes, il a dû faire usage d'un compteur spécial de son invention appliqué aux meules (1).

On calcule que cette taxe rapportera cette année 60 millions. L'impôt foncier en produira 180, l'impôt sur la richesse mobilière 160, le sel et les tabacs 150, les droits de mutation, de timbre, d'enregistrement, etc. 95, les douanes 86, la loterie 70, l'impôt sur les objets de consommation 60.

Les revenus du premier semestre de 1872 sont tous supérieurs de beaucoup à ceux du même semestre de 1871. La moyenne de l'augmentation totale est de 20 0/0. C'est avec ces ressources et quelques autres de moindre importance, telles que celles des postes et télégraphes qui produisent ensemble 27 millions, que l'Italie fait face à ses dépenses annuelles. Celles-ci atteindront pour 1872 un *milliard deux cents millions*. Le budget, qu'il a été jusqu'ici impossible d'équilibrer, se soldera par un déficit d'à peu près 200 millions. Ce déficit continuant, on comblera ces vides par un emprunt et divers expédients financiers : ventes de biens domaniaux, émission nouvelle de papier monnaie, augmentation de quelques impôts. On n'aura recours à ce dernier moyen qu'avec la plus grande réserve, car les charges sont déjà énormes pour un pays où la population ne dépasse pas 27 millions d'habitants. L'œuvre gigantesque de l'unification de la Péninsule ne pouvait se commencer et ne peut se finir sans de très-grands frais. Dans son exposé de 1871, M. Sella comp-

---

(1) Ce compteur indique le nombre de tours qu'une meule fait en vingt-quatre heures, et par suite le nombre de sacs de blé qu'elle réduit en farine. C'est sur ce nombre de sacs, qu'on détermine d'abord pour chaque meule par une expérience préliminaire, que l'impôt a été établi. Il y a assurément ici quelques causes d'erreurs, et c'est ce qui fait tant crier les minotiers italiens; mais quelle invention humaine échappe à ces inconvénients, et quel est l'impôt qui n'a jamais soulevé aucune plainte !

tait encore 9 millions pour compléter le transfert de la capitale à Rome. Le seul ministère des finances qu'on y construit à neuf coûtera 7 millions. L'annexion de Rome, pour la part de dette que l'Italie a dû prendre à sa charge, a augmenté le déficit du Trésor de 12 à 15 millions.

Ce qui manque encore à l'Italie c'est une marche normale et simplifiée de tous ses rouages administratifs. On devine que le transfert successif de la capitale de Turin à Florence et à Rome ne l'a pas aidée en ce sens. Cela viendra peu à peu, et ainsi disparaîtra insensiblement une source de très-fortes dépenses qu'il a fallu supporter dans le principe. L'Italie n'en est pas moins réduite à chercher encore la meilleure voie à suivre de ce côté. L'exemple de la France lui fait envie: « Ce que nous admirons en elle, disait récemment un ministre à Rome, c'est la façon dont tous ses services se sont reconstitués comme par enchantement après la guerre avec l'Allemagne et les troubles de la Commune de Paris. Rien n'a souffert; les rentrées se font avec ordre, on paye régulièrement, et l'on prélude au solde d'un emprunt de 5 milliards avec un calme qui fait l'admiration de l'Europe. L'Italie a un grand pas à faire avant d'en arriver là. » Il faut recueillir précieusement ces témoignages de justice rendus à la France, alors que tant d'autres se montrent en ce moment injustes pour elle, et, tout en réprouvant avec raison les fautes qu'elle a commises, ne veulent pas reconnaître les efforts si louables qu'elle tente en vue de les réparer.

Tout le monde en Italie ne manifeste pas pour la France d'aussi bienveillantes intentions que le ministre dont nous citions les paroles. Il a en ce moment entre les deux pays ou du moins il y a eu récemment un malentendu qui aurait pu très-mal finir. Heureusement que l'évolution parlementaire exécutée à la fin de juin par le Président de la République, et les paroles amicales qu'il a prononcées à la tribune au sujet de l'Italie ont pacifié le débat. Auparavant on ne craignait rien moins, à la suite d'autres attestations de M. Thiers, favorables au pouvoir temporel et contraires à la politique des nationalités, qu'une intervention armée de la France accourant pour défendre le Pape. Déjà l'Italie, sous prétexte que nous faisions étudier par nos officiers d'état-major les passages des Alpes, se préparait à répondre par les armes à ce qu'elle considérait comme une menace d'agression directe. Un pamphlétaire publiait une brochure sur la prochaine guerre entre l'Italie et la France.

La reprise de Nice et de la Savoie, mais surtout l'annexion de la Provence, à moitié italienne, se discutaient déjà à voix basse. Avant d'en appeler au canon, l'Italie toujours prudente et avisée, se rapprochait diplomatiquement de la Prusse. On connaît le voyage du

prince Humbert et de la princesse Marguerite à Berlin, l'accueil enthousiaste qui leur a été fait, les prévenances de tout genre dont on a comblé les visiteurs à la cour de Potsdam. Il avait là autre chose qu'une question de pure courtoisie et un baptême de prince impérial. Ce rapprochement si intime de la Prusse et de l'Italie doit cacher quelque traité secret, surtout au moment où M. de Bismark a rendu si brusquement publics ses débats avec les jésuites, et où l'Italie, de son côté, va discuter enfin devant le parlement la suppression des biens de main-morte et des corporations religieuses à Rome et dans la province romaine. Les autres provinces italiennes ont été soumises aux lois qui ont été édictées sur ces points délicats, la province de Rome ne saurait y échapper tôt ou tard.

Quoi qu'il en soit de tous les sujets de dissentiment de l'Italie avec le pouvoir papal et la France, on ne saurait nier que le cabinet italien n'apporte dans la solution de ces graves problèmes un esprit de calme et de conciliation qu'on n'aurait peut-être pas attendu d'autres cabinets étrangers. On ne veut rien brusquer ni avec le Saint-Père, ni avec la France, ni avec les autres pays catholiques qui entretiennent à Rome des couvents. Le compromis auquel on s'arrêtera, après mûres délibérations, satisfera probablement tout le monde, sauf ceux qui ne veulent pas être satisfaits. Il faut toutefois reconnaître que la presse italienne n'a pas toujours fait preuve, notamment vis-à-vis de la France, du même esprit de modération que le cabinet du Quirinal. Un député, sous le titre de *Delenda Gallia*, a publié contre notre pays un pamphlet qui est une mauvaise action, et dont le style ni les idées, heureusement, ne sont à la hauteur de la haine qui aveugle l'écrivain. Les journaux de la Péninsule, qui, depuis l'unification, ont pris tant d'importance et interviennent si librement dans la discussion des affaires publiques, ont attaqué notre politique extérieure avec acrimonie. En France, on leur a répondu avec la même aigreur, souvent sans bien connaître les questions qui étaient en litige. Des faits on est remonté jusqu'aux personnes, et l'on a poursuivi certains membres du cabinet italien avec beaucoup d'injustice. Un journal, qui a des attaches officieuses, a sur ce point dépassé lui-même les bornes, au grand étonnement du ministre incriminé, qui a longtemps gardé sur sa table, pour les exhiber au besoin, quelques-uns des exemplaires de la feuille si mal renseignée.

Aujourd'hui tous ces éléments de discorde ont en partie disparu, et c'est un bien. Les cabinets du Quirinal et de Versailles ont compris qu'ils avaient intérêt à rester amis, et si l'Italie, qui sait son histoire, s'est rapprochée un moment de l'Allemagne, elle n'ignore pas qu'elle peut trouver du côté de la France un appui

encore plus solide, ou tout au moins plus désintéressé. Nous n'avons besoin ni de Trieste ni de l'Adriatique, et la question du Tyrol n'est pas de celles qui nous préoccupent. Nos frontières avec l'Italie sont désormais des frontières naturelles, que ni l'un ni l'autre pays n'ont avantage à dépasser. Reste la question papale, et sur ce point l'apaisement semble fait en France, au moins pour quelque temps, jusqu'à la tenue du prochain conclave. Nul ne peut dire encore quelle tournure prendront alors les événements.

La question de Rome capitale, si subitement résolue par le gouvernement italien à la suite de l'investissement de Paris et du départ des troupes françaises de Civita-Vecchia, a donné à la politique intérieure de la Péninsule le calme et l'assiette qui lui manquaient. Désormais, le parti révolutionnaire, qui ne cessait de s'agiter, conduit par les Mazzini et les Garibaldi, au cri de *Roma o morte*, n'a plus de motifs pour susciter aucun désordre. Il est rentré dans le silence, et le cabinet ne redoute plus aucun Aspromonte, aucun Mentana. Il y a mieux, ce parti n'a plus sa raison d'être, car nul ne songe à établir la république en Italie. Le rêve des radicaux s'est éclipsé par l'entrée à Rome, ville d'apaisement et de calme, et l'on a pu leur appliquer le dicton que « Rome dompte tous les fous :

Roma
Ogni matto doma. »

Il n'y a plus en Italie qu'un parti national, qui se divise en conservateurs, comprenant les *consorti*, ou amis des ministres, et les *blancs*, et en membres de l'opposition, les *rouges*. Heureux le pays qui peut donner un tel exemple et que les factions ne divisent point! Nous ne parlons pas du parti clérical, les *noirs*, si faibles qu'on ne les compte pas, et qui vient à peine de se réveiller, sur un signal du pape, dans les dernières élections communales et provinciales. Précédemment, le Saint-Père lui avait ordonné le silence par la fameuse formule : *Nè elettori, nè eletti*. Cette fois, les cléricaux auront été électeurs, mais, sauf de très-rares exceptions, ils n'ont pas été au nombre des élus. Il n'a fallu rien moins que cette levée de boucliers du parti clérical, commencée par le cardinal-archevêque de Naples, encouragée par le pape, pour faire sortir les électeurs libéraux de l'état d'apathie et d'indifférence où ils se sont toujours tenus pendant ces dernières années. Les agitations électorales de la Péninsule sont loin d'égaler celles de l'Angleterre et des États-Unis, même celles de la France; et Florence, Pise, Sienne, Bologne, Gênes, ont oublié les luttes si animées d'autrefois.

Le pouvoir royal étant admis sans conteste, et la personne de Victor-Emmanuel environnée par tous du respect et de l'affection qui sont le meilleur apanage de la couronne, — en outre, l'unité de la Péninsule ne faisant plus pour aucun parti, sauf l'infime minorité des noirs, l'objet d'une discussion, la politique intérieure de l'Italie se débat d'une façon toute constitutionnelle et méthodique, que d'autres pays pourraient envier à la Péninsule. Si aucune guerre n'éclate, si la France reste en bonne harmonie avec l'Italie, le cabinet actuel, ou du moins la plupart des hommes qui le composent, sont au pouvoir pour longtemps (1). Les centres et la droite presque tout entière marchent avec lui; une partie de la gauche avec M. Ratazzi, qui en est le chef, chercherait même à s'adjoindre, si elle arrivait aux affaires, quelques-uns des membres du cabinet qu'elle combat. La plupart d'entre eux sont en effet des hommes éprouvés, notamment M. Sella, savant distingué, financier de premier ordre, et M. Ricotti, ministre de la guerre, rompu à tous les secrets de la tactique et de la stratégie prussiennes. M. Lanza, chef du cabinet, ministre de l'intérieur, est un personnage austère que tous les partis respectent. Le ministre des affaires étrangères, M. Visconti-Venosta est un diplomate apprécié, et le garde des sceaux, M. de Falco, un éminent jurisconsulte. La marine, les travaux publics, le département d'agriculture, industrie et commerce, ne sont pas moins bien représentés par M. Ribotty, un des rares marins qui aient bien manœuvré à Lissa; de Vincenzi, économiste aux idées anglaises; Castagnola, célèbre avocat du barreau de Gênes. M. Correnti, statisticien de talent, qui était ministre de l'instruction publique, a donné récemment sa démission. Il s'était un peu trop hâté de résoudre le problème de l'instruction laïque, qui, en Italie comme en France, présente de sérieuses difficultés. Le Cabinet ne l'a pas suivi dans cette voie. M. Scialoja, économiste bien connu, a été chargé de ce département.

Au point de vue des doctrines économiques le cabinet tout entier est libre-échangiste. Les principes qu'il est encore si malaisé de faire adopter chez nous sont admis ici par la plupart des hommes d'Etat, et si quelqu'un y est rebelle, ce sont les députés de l'oppo-

(1) Ceci était écrit au mois de juillet 1872. On semble croire aujourd'hui que la présentation du projet de loi sur les corporations religieuses pourrait faire éloigner, au moins momentanément, le cabinet actuel. C'est ce que nous verrons sous peu ; car l'ouverture du parlement est fixée au 20 novembre, et le projet de loi sur les corporations religieuses sera l'un des premiers qui seront discutés.

sition. Si la gauche arrivait au pouvoir, on pourrait donc s'attendre à une réaction économique de la nature de celle que le Président de la république a provoquée depuis un an en France. Jusque-là l'Italie n'essaiera même pas d'user de représailles vis-à-vis de nous, au moins sur ce terrain; car l'Italie est sage, et ne voudra pas léser ses intérêts pour l'unique plaisir de nous contrarier.

Les ministères sont tous installés à Rome, sauf quelques parties du ministère des finances qui sont restées momentanément à Florence, et la section des brevets, dépendant du ministère d'agriculture, industrie et commerce, et qui est encore à Turin. Tant bien que mal on s'est établi dans d'anciens couvents, de vieux palais; le Sénat, la Chambre des députés se sont logés de leur mieux, et les affaires ont suivi leur marche habituelle, journalière, sans trop de désarroi. Pèlerins d'un nouveau genre, les employés du gouvernement ont émigré sans se plaindre de Turin à Florence et de Florence à Rome. Dans cette dernière et définitive étape, si peu préparée pour les recevoir, et où les influences climatériques en été furent de tout temps si désastreuses, ils ont accepté gaiement les conditions difficiles du séjour qui leur était imposé. Le gouvernement leur est venu en aide par des indemnités de logement.

Ce qu'on remarque avec plaisir dans tous les ministères, c'est une certaine simplicité d'allures qui rappelle celle des États-Unis, et qui sied bien à un pays d'institutions éminemment libérales, sûr du présent et de l'avenir. Comme aux États-Unis, comme en Angleterre, les ministres vivent chez eux; le ministère n'est que leur bureau de travail. La morgue est partout bannie; l'accueil est cordial, familier, du plus haut au plus bas degré de l'échelle. Les affaires s'expédient vite. Les Piémontais occupent une bonne partie des emplois, et dans les bureaux les dialectes cisalpins frappent plus souvent les oreilles que le pur idiome toscan. N'est-ce pas le Piémont qui le premier a préparé l'unité nationale? N'est-ce pas Cavour qui disait que l'Italie était un artichaud que la maison de Savoie devait manger feuille à feuille? Cette simplicité officielle se retrouve jusqu'à la cour. Le roi, facilement accessible, n'est que le premier de ses sujets. Il vit modestement. Grand chasseur, il est presque toujours dans les Alpes, et on lui reproche de ne pas habiter assez souvent sa dernière capitale pour laquelle il ne semble pas avoir une préférence bien marquée. Il aime la guerre, et sa bravoure sur les champs de bataille est connue. Il a gardé pour la France, à côté de laquelle il a combattu, une reconnaissance profonde, et s'il n'avait tenu qu'à lui, surtout s'il eût été prévenu à temps, il serait accouru à notre secours avant les désastres de

Wœrth et de Reichshoffen. Quelqu'un qui lui a entendu parler de ces choses voyait les larmes poindre dans ses yeux.

Le reproche d'ingratitude que la France fait à l'Italie au sujet de la neutralité, de l'inaction que celle-ci a gardée dans notre dernière guerre, est en partie immérité. L'Empire s'est jeté aveuglément dans cette impasse sans préparation à l'intérieur, sans alliances au dehors. Tant qu'on a cru que nous serions vainqueurs, l'Italie a demandé à grands cris à marcher; mais ses généraux, qui savaient qu'elle n'était pas prête et qui n'avaient pas été avertis, voulaient attendre. Au premier bruit de nos défaites, personne n'a plus été pour nous, presque tous nous ont été contraires. C'est là le cours des choses humaines, et il n'y a pas à s'en étonner. Ce n'est pas du reste avec le sentiment que l'on mène les affaires publiques, et que vient-on parler d'ingratitude à un pays duquel on a reçu Nice et la Savoie, et que l'on a toujours gêné pendant dix ans dans la solution de la question romaine? Ainsi parlent les Italiens. Dans les classes élevées, dans le cabinet, l'irritation contre la France est bien diminuée, et il faut des cas comme ceux qui menaçaient dernièrement de surgir pour raviver cette mauvaise humeur contre nous. Les ministres qui siégent au Quirinal n'en suivent pas moins avec une certaine défiance la politique du cabinet de Versailles. Eux qui sont le mieux en situation pour juger des effets du Syllabus et du dogme de l'infaillibilité, œuvre de la compagnie de Jésus qui domine au Vatican, ils craignent toujours de voir la France se mettre au service du pouvoir temporel. L'Europe n'aura de paix que lorsqu'on aura fait remonter le catholicisme aux principes modestes qui marquèrent son origine. « Ce serait rendre un grand service à la civilisation européenne, à la latine en particulier, écrivait dernièrement un homme d'État italien, si l'on réussissait à dissiper les nuages entre la France et l'Italie. La France ne peut vaincre la Commune en tombant entre les mains des Jésuites. Sa politique ne peut pas être celle de l'ultramontanisme et de l'infaillibilité. Ce serait une vraie déchéance si elle laissait à d'autres la place d'honneur à la tête du progrès pour se mettre à la tête de la réaction la plus révoltante, car aujourd'hui il s'agit d'une réaction qui nie la liberté de l'esprit humain. Il faudrait aller bien en arrière du XVIIe siècle! Les papes, au XVIIIe, abolissaient l'ordre des jésuites, et l'Encyclopédie était respectée en France; mais aujourd'hui voyez ce qu'ils veulent, ce qu'ils prêchent. Tout cela n'est pas possible. Pour mon compte je n'y ai jamais cru. Pour en venir là il faudrait que le cœur de la France fût éteint. Or vous faites en France de tels prodiges d'énergie, et je dois dire de vertu patriotique, que,

pardieu! vous n'êtes pas ce que certain parti voudrait vous faire : *perinde ac cadaver* ! »

Ainsi raisonnent les hommes d'État, les gens sensés; ils nous plaignent de toutes nos traverses et continuent à nous admirer. Dans le peuple, la haine contre la France est toujours vivace, et cela tient à plusieurs raisons. D'abord la France et l'Italie, depuis les premiers temps de l'histoire, ont été toujours quelque peu rivales, et même ennemies, et l'on dirait que les descendants des Latins se rappellent toujours les Gaulois. Sous Charlemagne et à l'aurore des temps modernes, nous avons aussi envahi l'Italie, et fait peser durement sur ce pays l'influence de notre politique. Un peuple ne pardonne guère cela et s'en souvient longtemps; plus tard il reste comme une tradition, comme une espèce de légende à laquelle on obéit d'instinct. Faut-il parler des deux Napoléon, le dernier favorisant les projets de l'Italie au début, les contrariant à la fin? Il en est résulté chez le peuple une grande animosité, un esprit d'hostilité sourde contre la France, que le parti radical a soigneusement entretenus tant qu'il n'a pu aller à Rome. Ces causes de dissensions internationales ne sont pas encore tout à fait éteintes. C'est une étincelle qui couve sous la cendre et que le moindre souffle suffit à ranimer. Il appartient aux deux gouvernements de faire disparaître jusqu'à la dernière trace de ce levain de discorde. Les gens sérieux et le cabinet le comprennent bien, et sentent instinctivement qu'il est de leur intérêt de se rapprocher de la France encore plus que de l'Allemagne. Le temps cimentera peu à peu cette union, et le moment n'est pas loin, il faut l'espérer, où la France trouvera dans l'Italie sa plus sûre et sa plus fidèle alliée.

La renaissance de l'Italie est faite, et ce phénomène est certainement un des plus curieux que devra enregistrer l'histoire contemporaine. Ce pays qui, dans les arts et les lettres, a déjà eu sa renaissance en plein moyen âge et à l'aurore des temps modernes, nous offre aujourd'hui l'exemple d'une renaissance politique non moins étonnante que la première. Désormais l'unité de la Péninsule est à l'abri de toute atteinte, et la tenue du prochain conclave, quelle qu'en soit l'issue, ne l'entamera point. En dix ans l'Italie a touché un but que nous n'avons pu atteindre qu'après plusieurs siècles. Elle-même n'eût jamais osé rêver de réussir si vite. Les événements l'ont servie outre mesure, et ceux qui auraient semblé les plus défavorables pour elle sont ceux qui l'ont le mieux secondée. Bouder contre les faits ne serait pas digne de la France, d'autant plus qu'elle a provoqué la première, un peu légèrement, les faits dont elle se plaint aujourd'hui. N'est-il pas mieux de faire servir les choses à ses propres visées? Il faut accepter ce que l'on ne peut empêcher. Il faut entamer avec l'Italie une lutte pacifique dans le

domaine des intérêts matériels. Si Gênes fait à Marseille une concurrence dont celle-ci s'aperçoit tous les jours davantage, c'est à Marseille à prendre ses mesures et à lutter. La lutte est une des conditions de l'existence et de la force. Qui ne lutte pas, meurt. Or nous ne voulons pas mourir. C'est pourquoi il nous faut être les amis, non les ennemis de l'Italie, les émules plus que les rivaux. Le terrain est bien préparé pour nous accueillir. Déjà la plupart des hommes d'État et les classes éclairées sont revenus à nous. Les masses nous reviendront peu à peu, quand elles comprendront que nous ne nourrissons contre l'Italie aucun projet hostile. C'est à la France, qui se plaint de manquer d'alliances, à préparer d'abord celle-ci. C'est une alliance qui sera durable, parce qu'elle est naturelle et fondée sur des intérêts réciproques (1).

L. Simonin.

DE

L'AMORTISSEMENT DE 4 MILLIARDS

DE LA DETTE PUBLIQUE EN 35 ANS

PROJET PRÉSENTÉ PAR M. THÉRYC DU CHATELLARD, ANCIEN AGENT DE CHANGE.

I

Il a été remis dernièrement à Trouville à M. le Président de la République, par le signataire de ce court exposé, un mémoire contenant les propositions de M. Théryc du Chatellard au sujet de l'amortissement en trente-cinq années d'une somme de 4 milliards de la dette publique, d'une économonie de plus de 53 milliards de francs à procurer en outre à l'État et d'un apport de 1,200 millions (espèces d'or, argent, ou lingots) à verser dans les caisses de la Banque de France pour faciliter le crédit, la reprise des affaires et assurer la convertibilité constante des billets de banque en circulation.

Signé par M. Théryc du Chatellard, ce mémoire a été immédia-

(1) Voyez dans le numéro d'avril 1870, un article de M. E. Poujade, sur la situation de l'Italie.

tement transmis par le cabinet présidentiel à M. le ministre des finances, qui était déjà saisi lui-même de cet important projet.

Depuis plusieurs mois M. Théryc du Chatellard est en communication directe avec le ministère des Finances. Déjà, il avait offert à l'Etat de lui faciliter la réalisation d'un emprunt de 4 milliards de francs *effectifs*, amortissable en trente-cinq ans, au taux de 4 33 0/0, intérêts et amortissement compris.

L'économie était saisissante, et cependant, soit que les événements l'exigeassent, soit pour des motifs particuliers, l'emprunt a été réalisé autrement. Emis en rentes 5 0/0 à 84 50, *moins bonifications d'escompte, change et frais*, il coûte à l'Etat 6 3/4 0/0 d'intérêt de la somme *effective* et SANS AMORTISSEMENT.

L'emprunt, quelque onéreux qu'il soit, a été souscrit et couvert quatorze fois. C'est un fait accompli. Il n'y a plus à y revenir. La France a démontré victorieusement qu'elle était encore assez puissante, assez prospère, assez vivace, assez énergique, pour réparer promptement ses défaites et payer sa rançon. L'univers entier vient de lui donner une preuve éclatante de la confiance qu'il avait en elle, dans ses nouvelles institutions, dans son gouvernement et dans l'homme d'Etat éminent qui est à sa tête.

Mais ce qui inquiète en ce moment l'opinion publique, ce qui préoccupe vivement les économistes et nos législateurs, ce qui doit préoccuper plus que personne M. le Président de la République qui a pris à tâche et à honneur de sauver et de relever notre France si profondément ébranlée, c'est cette immense dette publique, que nous avons contractée pour payer les fautes du Gouvernement précédent, et que nous léguerons forcément aux générations futures, si nous ne trouvons pas les moyens de la combler ou de l'amoindrir. Ce sont ces impôts de toute nature, décrétés pour payer les frais de la guerre et l'intérêt d'emprunts onéreux, impôts qui pèsent lourdement sur le commerce, l'industrie, l'agriculture et plus particulièrement encore sur les classes laborieuses qui n'ont pas même la compensation de jouir du bénéfice d'intérêt de 6 0/0 que paye l'Etat aux souscripteurs des derniers emprunts, au taux de l'émission.

Ce qui préoccupe surtout les esprits sérieux, c'est cette grave question de l'amortissement qui ne peut être entreprise par l'Etat qu'au moyen d'impôts nouveaux.

Cet amortissement qui nous préoccupe tous, M. Théryc du Chatellard, au nom de la Société dont il est le fondateur et le directeur, se charge de le réaliser en trente-cinq ans, à ses risques et périls, pour une partie de la dette publique, soit 4 milliards de francs, moyennant 4 0/0 par an seulement, payés par l'Etat, et de

procurer en outre au pays une économie de plus de 3 milliards, qui pourraient être appliqués, soit à la diminution des impôts, soit à l'amortissement du restant de la dette, soit à toute autre destination, enfin à un autre genre d'économie d'au moins cinquante milliards.

Pourquoi n'ajouterait-on pas à cet amortissement les sommes recueillies par la souscription *des Femmes de France*? Pourrait-on donner un meilleur emploi à ces fonds versés pour la libération du territoire, aujourd'hui que l'emprunt a été souscrit? Ne viendrait-on pas au devant du désir de la majeure partie des souscripteurs? C'est une idée que nous soumettons en passant aux membres du conseil d'administration de la Société *des Femmes de France*. Nous avons la conviction que cette proposition serait bien accueillie et comblerait les vœux des intéressés.

La proposition de M. Théryc du Chatellard au sujet de l'amortissement se résume à ceci:

La Société ou *Consortium* se chargerait à ses risques et périls, moyennant trente-cinq annuités de 160 millions, soit 5,600 millions payés par l'Etat, d'amortir en trente-cinq ans 4 milliards de la dette publique, ainsi répartis :

A la Banque de France	1,500 millions.
A divers porteurs de la dette publique	2,200 —
Frais de commission, agio, pertes de change, etc.	300 —
Total	4,000 millions.

Soit 4 milliards.

L'État refusant cette proposition se trouverait au bout de trente-cinq ans dans les conditions suivantes:

Il aurait payé:

A la Banque de France, pendant sept ans, 215 millions par an, intérêts et amortissements compris	1,505 millions.
A divers, intérêts 6 0/0 sur 2,200 millions de la dette publique, soit 132 millions par an pendant 35 ans	4,620 —
Pertes de change, agio, commission, frais divers	300 —
Total	6,425 millions.

Soit 6 milliards 425 millions.

En payant cette somme l'Etat n'aurait amorti que 1,505 millions dus à la Banque de France et les 300 millions de frais et d'agio.

Il resterait encore débiteur au bout de trente-cinq ans

Du capital effectif de.....	2,200 millions.
De la différence du prix d'émission 84.50 au pair de 100 francs, soit 15.50 par chaque 84.50 empruntés sur 2,200 millions.....	400 —
Total.....	2,600 millions,

Soit 2 milliards 600 millions.

Où bien, si l'Etat ne voulait pas rembourser la somme capitale, il resterait à perpétuité débiteur d'une rente de 132 millions par an d'intérêt, sur 2,200 millions de capital.

En traitant avec le Consortium de M. Théryc du Chatellard, l'Etat aurait à payer pendant trente-cinq ans par annuités de 160 millions, 5,600 millions de francs.

Au bout de trente-cinq ans il aurait bénéficié des avantages suivants :

1° La dette capitale de 4 milliards serait complètement éteinte, ainsi que les intérêts ;

2° Il aurait réalisé en plus les économies suivantes:

Différence entre la somme de 6,425 millions payés par l'État à divers et 5,600 millions payés par l'État au Consortium, 825 millions de différence, ci.....	825 millions.
Capital d'une partie de la dette publique.....	2,200 —
Différence du prix d'émission, 84.50, au prix de remboursement, 100 francs.....	400 —
Total du bénéfice réalisé en 35 ans par le système Théryc en sus de l'amortissement.....	3,425 millions.

Soit 3 milliards 425 millions.

Cette proposition se passe de commentaires. Ne mérite-t-elle pas d'être prise en sérieuse considération par M. le Président de la République, par M. le ministre des finances, par nos représentants et par le pays tout entier ? Les chiffres ont leur éloquence et ceux que pose M. Théryc du Chatellard doivent parler avec autorite.

Le projet présenté ne traite pas seulement que de l amortissement de 4 milliards de la dette publique. Le plan est plus vaste,

il est largement conçu, bien compris et savamment combiné : c'est un système financier d'une nature nouvelle, d'un effet saisissant, répondant à tous les besoins de la situation.

M. Théryc du Chatellard offre en outre officiellement au gouvernement :

3° De régulariser les rapports de la Banque de France avec l'Etat et de rétablir avantageusement envers les particuliers, les bons effets de son fonctionnement sans rien changer aux statuts de la Banque, sans lui donner aucune peine, en augmentant même ses *bénéfices actuels ;*

4° De conjurer la crise monétaire que peut entraîner après elle la sortie du numéraire affecté au payement de l'indemnité prussienne, et de remplacer l'absence de cette monnaie si nécessaire aux transactions par un équivalent de circulation fiduciaire, solidement appuyée par 1200 millions nouveaux d'encaisse métallique qui apporteront *douze cents millions effectifs* au capital de garantie de la Banque de France ;

5° De conserver au pays une source de reproduction de richesse nationale de *douze à quinze cents millions par an*, relevant le crédit, facilitant la reprise des affaires et venant en aide à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, si cruellement éprouvés.

Le programme de M. Théryc du Chatellard est des plus vastes, comme on le voit. Il exige pour être rempli des conditions spéciales, de grands moyens d'exécution et de puissantes garanties. Ces conditions, il les pose lui-même ; ces moyens il les a en son pouvoir ; ces garanties, il est en mesure de les donner.

Aux jour et heure où M. le ministre des finances voudra contresigner avec lui *un contrat préliminaire*, il s'engage à ne pas quitter son cabinet sans y avoir laissé une provision de garantie de UN MILLIARD DE FRANCS qu'il est prêt à déléguer et déposer en compte courant en rente française, billets de banque ou bons du Trésor français. Ces garanties resteront pleinement en mains de M. le ministre des finances tout le temps jugé nécessaire pour l'examen du système proposé et pour sa parfaite exécution. Il n'y aura pour l'Etat aucun intérêt de cautionnement à payer, ni aucune indemnité à solder en aucun cas.

Ces sécurités, M. Théryc les résume en quelques mots.

Il a offert et offre encore d'établir à l'appui de toutes les opérations financières qu'il soumet à la ratification ministérielle un CAUTIONNEMENT DE UN MILLIARD DE FRANCS, divisé en deux parties et deux fonctions bien distinctes.

La première partie, ou provision de cent millions de francs, aura pour fonction de garantir à la Banque de France qu'il lui

sera fait un apport de 1 milliard 200 millions de francs en espèces ou lingots d'or ou d'argent.

La seconde partie du milliard de cautionnement sera de NEUF CENTS MILLIONS DE FRANCS, affectés à un usage sans précédent en finances publiques. Ces 900 millions constitueront un immense fonds d'assurance, livré et sacrifié d'avance, s'il le faut, pour recombler toutes pertes au change qui pourraient se produire sur les billets de la Banque, dans une période de trente-cinq années.

Le cours forcé des billets de banque deviendrait lettre morte et serait par le fait aboli. Au lieu de laisser au public ou à la Banque les chances de déperdition des billets par rapport à l'or, les 900 millions de fonds de garantie serviraient au besoin à payer tout autant de primes sur l'or, ou différences éventuelles pour changer les billets en espèces. Or, en comblant 900 millions de primes, si prime il y a, et si la prime de l'or était en moyenne de 2 0/0, comme nous l'avons vu naguère, c'est *quarante-cinq milliards de francs de billets de banque, que neuf cents millions de garanties sacrifiées permettraient d'échanger au pair contre de l'or ou de l'argent*, en faveur du public.

II

Mais cela n'est pas tout: M. Théryc du Chatellard fait ressortir dans son mémoire que l'énorme intérêt payé par le pays pour des emprunts dépensés au dehors, est bien peu de chose à côté de la somme de reproductions de richesse nationale qui s'éteint fatalement. Il prouve que cette perte pourra s'élever de 30 à 40 0/0 par an des capitaux que l'emprunt enlève cette fois-ci à la circulation indigène pour les livrer en perte sèche à l'étranger. Il évalue de 12 à 1500 millions par an le chiffre de déperdition de production nationale.

Il offre par son système les moyens d'éviter une perte immense, ce qui constitue une économie réelle de 50 milliards en 35 ans, économie que M. Théryc se propose de démontrer par un remarquable et solide mémoire qui est à la connaissance de l'auteur de ces lignes.

Sur cet ordre de considération M. Théryc du Chatellard appelle la sollicitude la plus attentive du gouvernement. A côté des 200 millions d'intérêt économisés par an au budget, par son système, il prétend démontrer à fond, que les 5 milliards de circulation fiduciaire, auxquels la Banque serait amenée par son

lation, ce n'est pas toujours un placement sérieux et à long terme qu'il cherche. Il spécule à nos dépens et ne tarde pas à rejeter nos titres en France dans un délai plus ou moins rapproché.

Dans cet ordre d'idées, M. Théryc du Chatellard a pour lui trois autorités compétentes : celle de M. le baron James de Rothschild, celle de M. Léon Say, préfet de la Seine et député, celle de M. Goschen, ex-ministre d'Angleterre.

M. de Rothschild déposant dans l'enquête monétaire de 1865-1866 contre l'idée des emprunts demeurant à l'étranger, a affirmé avec le poids de sa vaste expérience et de sa grande notoriété : « que les 5/6 des titres d'emprunt retournent très-promptement dans le pays qui les a faits. »

MM. Léon Say et Goschen ont soutenu la même opinion dans la *Theory of foreign exchange*.

Nous ne pouvons en ce moment dévoiler tous les secrets du système financier présenté par M. Théryc du Chatellard, mais ce que nous ne passerons pas sous silence, c'est que le Consortium qu'il représente est composé d'hommes sérieux ; qu'il fait ses propositio avec connaissance de cause et qu'il est prêt à les mettre à exécution.

Une société qui se présente avec une garantie d'un milliard de francs pour répondre de ses engagements et qui propose en outre de venir en aide à l'État pour conjurer la crise financière, faciliter la reprise des affaires et du travail, de verser à la Banque 1200 millions d'or ou d'argent, une société qui se présente dans de telles conditions doit être sérieuse, sûre d'elle-même, maîtresse de ses actes et mérite d'être écoutée.

La combinaison financière de M. Théryc du Chatellard, si elle est prise en considération, si elle est appliquée franchement, est avantageuse à l'Etat, au pays, aux transactions, au travail, à la reprise des affaires. Nous sommes convaincu que c'est une branche de salut et la source bienfaisante d'une grande prospérité pour le pays tout entier.

Elle doit profiter à la Banque de France, dont la situation actuelle est celle-ci :

Son capital de garantie est de 182 1/2 millions convertis en rentes sur l'Etat.

Son encaisse métallique est aujourd'hui d'environ 800 millions de francs.

Le chiffre d'émission de ses billets a été porté par décrets successifs à 2,400 et 2,800 millions.

Par une décision récente de l'Assemblée nationale (juillet 1872),

elle a été autorisée à élever le chiffre d'émission de ses billets à 3,200 millions.

L'encaisse métallique de la Banque ne représentera donc que le 1/4 à peine des billets émis.

L'Etat avait la faculté d'emprunter à la Banque 1505 millions qui doivent être remboursés en sept années, par annuités de 215 millions.

C'est donc 12 à 1500 millions de monnaie fiduciaire qui seront enlevés, en un court laps de temps, à la circulation.

Pour conjurer la crise monétaire qu'entraînera forcément après elle la sortie du numéraire destiné au payement de la dette prussienne;

Pour remplacer cette absence de monnaie fiduciaire, si nécessaire et presque indispensable aux transactions;

Pour venir en aide à l'agriculture à l'industrie, au commerce, si cruellement éprouvés;

Pour relever le crédit et faciliter la reprise des affaires;

Pour procurer à l'Etat les moyens d'arriver à ce but;

M. Théryc du Chatellard propose de porter de 3200 millions à 5 milliards, soit 1800 millions en plus, l'émission des billets de la Banque de France.

Cette proposition n'a rien d'extraordinaire, rien de dangereux, au contraire. L'Etat l'acceptant et la faisant accepter par la Chambre, le Consortium de M. Théryc s'engage à verser dans les caisses de la Banque 1200 millions en espèces, lingots d'or ou d'argent, au titre fin légal de France, et à maintenir constamment un minimum de proportion d'encaisse métallique de 30 à 40 0/0 de monnaie par 100 francs de billets de la Banque, en circulation.

Cette combinaison offre les avantages suivants:

1° Elle garantit et améliore la situation de l'Etat vis-à-vis de la Banque, sa créancière de 1505 millions;

2° Elle porte d'emblée, à plus du TIERS, à 40 0/0, le capital numéraire garantissant le chiffre des billets émis, *tandis qu'il n'est aujourd'hui que du quart;*

3° Elle amène dans les caisses de la Banque, par des moyens nouveaux, 1200 millions d'or étranger;

4° Elle permet de répondre *facilement* et *librement* à tous les besoins l'échange entre le numéraire et le billet et d'*abolir le cours forcé*;

5° Elle offre au commerce, à l'industrie, à l'agriculture de plus grandes facilités pour relever par le travail les ruines causées par les derniers événements.

Nous sommes d'avis qu'il faut aider la Banque de France par

tout moyen qui peut lui donner la facilité de subvenir aux besoins du public, de l'Etat et de la production.

Par son système M. Théryc ne veut pas troubler la quiétude habituelle de la Banque de France, mais il a aussi à cœur de faire cesser les transes et les plaintes du commerçant et de l'industriel qui n'abordent l'escompte de la Banque qu'en redoutant le refus de leur papier ou la réduction *systématique* de leurs bordereaux.

Le projet de M. Théryc respecte l'encaisse actuel auquel il ne touche pas, il vient au contraire le consolider et l'augmenter d'une manière considérable, de 1200 millions. En effet, on n'a jamais vu l'encaisse d'une banque nationale constitué à environ 2 milliards de francs métalliques.

En sus de l'apport de ces 1,200 premiers millions d'espèces, le Consortium présenterait assez de garanties et disposerait d'assez de ressources pour assurer des rentrées successives de numéraire, de manière à maintenir constamment à la Banque de France un minimum d'encaisse métallique de 30 à 40 0/0 d'espèces en rapport des billets de banque en circulation.

Jusqu'à ce jour on a beaucoup agité les questions d'émission plus ou moins large de la Banque pour venir en aide à l'Etat et aux particuliers ; mais il n'a jamais été question d'un système préconçu pour une grande réfection de l'encaisse métallique.

Ce système tout nouveau, c'est M. Théryc, c'est le Consortium qu'il présente, qui demande à en faire l'application.

Ce Consortium disposera pour cela d'une somme de ressources et de garanties cinq fois plus forte que le capital de la Banque de France, soit d'un milliard, lorsque le capital de garantie de la Banque n'est que de 182 millions 1/2.

Ce *Consortium* aura de plus septuplé d'un coup le Capital de la Banque de France, en ajoutant 1,200 millions aux 182 1/2 millions qui le composent et en le portant à 1,400 millions environ.

Ce *Consortium*, avec son système, aura été en même temps la cause d'un événement important, inconnu même dans les annales des banques d'émission. A la place de la fiction qui préside à la constitution originaire des banques nationales privilégiées, il aura implanté la réalité d'un capital véritable, représenté par de vraies espèces d'or ou d'argent, et non par des titres ou des créances d'État.

Le capital primitif d'une banque nationale n'a toujours été qu'illusoire n'étant autre chose qu'une créance sur l'État, auquel les banques officielles débutent par livrer leurs dépôts d'espèces ou capital primordial, en attendant de leur prodiguer des

flots de papier-monnaie, sans aucune proportion avec leur capital fictif ou plutôt absent.

Les banques n'ont d'autre but et d'autre principe à leur origine que « *de lever de l'argent pour le gouvernement,* » comme le dit M. Gilbart dans son *Histoire* et *principes des banques*. La constitution de ces grands établissements financiers n'a jamais été qu'un mode adopté pour les gouvernements pour augmenter leurs ressources et pourvoir souvent à leurs prodigalités. C'est avec cette tache originelle que toutes les banques d'Etat ont fonctionné jusqu'à ce jour.

Par le capital réel et en espèces que le *Consortium* apporte avec lui, la Banque de France deviendra, au contraire ce que les Lombards appelaient la *sacristie de l'or;* elle sera le dépôt sacré d'un stock de métallique sans cesse maintenu en proportion surabondante avec les besoins de convertir en or une circulation de monnaie de papier, désormais digne d'être appelée *fiduciaire*.

Aucune société financière n'a jamais offert des gages aussi sûrs par des innovations caractéristiques et d'une telle portée. M. Théryc du Chatellard réclame donc le privilége de sa combinaison, la récompense de ses travaux et la consécration de ses droits.

Ces droits, il les complète et il les soutient par l'engagement de fournir pour le milliard de garanties qu'il demande à établir, la délégation d'une collectivité de signatures dont la puissance soit tout à fait indiscutable.

Il offre les éléments tout formés d'une Société créée à un capital énorme qui se placerait entre l'État et la Banque de France, au nom d'un intérêt public.

Les idées émises par M. Théryc au sujet de la Banque de France dans son plan financier lui sont en partie dictées par un grand maître, par un grand citoyen dont les avis sont aujourd'hui des actes, par M. Thiers lui-même, que M. Théryc cite fort à propos.

Il retrouve le désidératum de sa combinaison clairement prévu et expliqué dans la déposition précise et savante que M. Thiers fit dans l'enquête monétaire, devant le Conseil supérieur de l'agriculture et du commerce, en 1865.

M. Thiers constatait: « que les achats de métaux précieux par la Banque de France sont un moyen extraordinaire de parer aux crises; qu'il ne faut pas les dédaigner... »

« Il est certain, ajoutait M. Thiers, que sous ce rapport, il reste à faire. Le temps suggérera des combinaisons nouvelles.... et on peut même se demander s'il n'en résulterait pas pour la Banque l'obligation, le moyen et l'habitude de se livrer, de s'appliquer à

l'approvisionnement des métaux précieux, ce qui est sa mission véritable et essentielle, puisqu'à elle appartient la charge de maintenir la proportion convenable entre la circulation en papier et la circulation en argent (1). »

Or, si le système financier présenté par M. Théryc du Chatellard ne nuit pas à la Banque, s'il la favorise au contraire; s'il vient en aide à l'Etat en lui procurant des ressources nouvelles et une liquidation facile et économique de 4 milliards de la dette publique; s'il tend au commerçant, à l'industriel la perche qui les sauve, l'auteur du système aura-t-il bien mérité du pays tout entier? Nous croyons pouvoir l'affirmer.

Dans ces conditions le Gouvernement ne doit pas craindre d'apporter toute son attention à l'étude de ce plan financier. Il le jugera avec la certitude qu'il est sérieux, et que s'il est accepté en principe l'exécution en sera garantie d'avance par ceux qui l'auront présenté.

III

Quelque chose de mystérieux, d'incertain plane sur l'ensemble du système que nous venons d'exposer. On se demande avec raison, comment M. Théryc du Chatellard pourra réaliser et mettre à exécution cet immense projet? Le plan est tellement vaste, gigantesque qu'il semble impossible de le réaliser. Comment M. Théryc du Chatellard avec 4 0/0 seulement payés par l'Etat pourra-t-il servir et rembourser en trente-cinq ans aux porteurs de rente de la dette publique les intérêts de 6 0/0 et le capital au pair? Quels sont ses moyens d'exécution. Quelles sont ses ressources pécuniaires? M. Théryc du Chatellard ne s'illusionne-t il pas?

A toutes ces questions M. Théryc du Chatellard répond avec la plus entière franchise : « Je vous fais telles propositions, je suis prêt à les exécuter; je vous offre d'obtenir tel résultat, je suis en mesure de le faire; j'affirme pouvoir atteindre ce but, je suis certain d'y parvenir; mes ressources pécuniaires sont indiscutables. A l'appui de mon dire, le jour où M. le ministre des finances voudra contresigner avec moi un contrat préliminaire m'assurant, en cas d'acception ou de prise en considération de ces systèmes par le gouvernement et par la Chambre, la propriété, le monopole et

(1) Dépositions orales devant le Conseil supérieur du commerce, dans l'enquête sur la circulation monétaire et fiduciaire : — publication faite par ordre du ministre de l'agriculture et du commerce, p. 330.

le bénéfice de ma découverte, de mon invention, *de mon projet*, je m'engage à ne pas quitter le Cabinet ministériel sans y avoir déposé une garantie d'un milliard de francs, qui demeurera dans ses mains, tout le temps jugé nécessaire pour l'examen sérieux du projet.

Mais, quant à vous dire dès à présent, quels sont mes moyens d'exécution et sur quelles bases j'établis mes calculs, permettez-moi de ne pas vous répondre et de garder pour le moment un silence prudent.

M. Théryc est un traitant ; il se trouve en présence d'un être anonyme : l'Etat ; d'une administration avec laquelle on ne peut jamais saisir quelqu'un, contracter avec quelqu'un. Quand on n'a pas affaire à une personnalité, mais à une collectivité d'individus qui n'en font qu'un, ou plutôt qui n'en font pas, on n'offense personne en prenant ses précautions. Cette collectivité d'individus, ce sont les membres du Gouvernement, de l'Assemblée, les nombreux employés du ministère et autres, le public lui-même, et pendant que de la meilleure foi du monde une administration gouvernementale vous demande des notes, des rapports, des calculs, les détails les plus exacts sur votre projet, pendant que vous traiterez loyalement avec le ministre, le moindre furet des bureaux, le plus infime employé dérobera vos notes et les livrera à certains intéressés. On n'aura personne de responsable en face de soi et il arrivera, comme en d'autres circonstances semblables, que l'inventeur, le créateur, l'initiateur, le promoteur de l'idée sera frustré en faveur du plagiaire qui aura pu travailler à son aise sur l'œuvre d'autrui et profiter de tous les bénéfices de la combinaison, sans en avoir eu les ennuis, supporté les charges et les dépenses préliminaires.

Nous voyons là, cependant, une question bien grave : obliger un gouvernement à discuter devant l'Assemblée nationale un système avant sa complète divulgation, c'est créer un précédent dangereux que notre impartialité nous oblige à signaler ; c'est mettre l'Etat dans une voie mauvaise et dans le cas de s'engager avec une foule d'utopistes, de rêveurs, d'idéologues, à étudier des systèmes et en promettre la concession. Le temps de l'Assemblée nationale et du gouvernement en serait absorbé ; des myriades de projets naîtraient pour encombrer les cartons des ministères.

En raison de l'importance extrême du projet, du premier préjugé favorable qu'il peut inspirer par les améliorations financières qu'il indique déjà suffisamment, l'Etat peut donner à l'auteur une reconnaissance de ses droits à la propriété de l'œuvre et à une concession particulière si elle est jugée utile. Mais pour éviter de

faire précédent et une perte de temps à l'Assemblée et au gouvernement en études longues et délicates, le ministre pourrait nommer une commission de financiers, d'économistes, d'écrivains, d'hommes compétents devant lesquels M. Théryc du Chatellard serait appelé à expliquer et à défendre son système.

Cette Commission complètement édifiée prononcerait alors en connaissance de cause, si le projet de M. Théryc du Chatellard doit être pris en considération par le gouvernement et digne d'entrer dans les délibérations du pouvoir public. S'il est trouvé insuffisant encore, M. Théryc pourra lui donner plus de corps, plus de vie et le complétera. L'essentiel aujourd'hui, c'est d'en faire l'examen le plus tôt possible et de la théorie passer aux actes. Le gouvernement n'ayant pas à craindre l'ombre d'une responsabilité, il doit en résulter entre lui et le *Consortium* de M. Théryc une entente facile, un accord bien simple devant amener une prompte et heureuse solution.

En résumé M. Théryc propose :

1° L'amortissement en 35 ans de 4 milliards de la dette publique moyennant 4 0/0 par an, y compris l'intérêt et le remboursement du capital ;

2° De procurer à l'État une économie de plus de 3 milliards en 35 ans ;

3° De régulariser et consolider la situation de l'État vis-à-vis la Banque de France, sa créancière de 1500 millions.

4° De faire l'apport dans les caisses de la Banque de 1200 millions d'or ou espèces métalliques ; de conjurer la crise monétaire que peut entraîner la sortie du numéraire affecté au payement de l'indemnité prussienne ;

5° De conserver au pays 12 à 1500 millions par an de reproduction de richesse nationale, en relevant le crédit et en facilitant la reprise des affaires, soit 50 milliards environ, en 35 ans.

A l'appui de ses propositions et de son dire, il offre la garantie d'un cautionnement d'un milliard de francs.

Le projet est sérieux. Il intéresse le pays tout entier. Il mérite donc d'être examiné et jugé promptement.

VESIN.

Paris, novembre 1872.

LES UNITÉS MÉTRIQUES

La commission internationale qui s'était réunie à Paris, le mois dernier, pour délibérer sur diverses questions relatives aux mesures métriques, a terminé ses travaux. Les discussions paraissent avoir été quelquefois assez vives, mais le bon esprit de la majorité est parvenu à rapprocher les opinions divergentes et à ramener tous les membres de l'assemblée dans les voies d'une entente à peu près cordiale.

On sait qu'un dissentiment s'était élevé entre notre Académie des sciences et certaines sociétés savantes étrangères. Celles-ci alléguaient que des erreurs avaient été commises, soit dans les mensurations, soit dans les calculs faits au siècle dernier et qui ont servi à déterminer la longueur du mètre, telle qu'elle est représentée par l'étalon actuellement existant à Paris. Elles refusaient donc de prendre cet étalon pour le type exact du mètre.

Les défenseurs de l'étalon français, sans nier les erreurs signalées, soutenaient qu'elles n'avaient eu qu'une très-faible influence sur la longueur attribuée au mètre; ils faisaient remarquer, de plus, qu'on ne sera jamais sûr d'obtenir exactement la mesure de l'arc du méridien, compris entre l'équateur et le pôle. L'imperfection de nos instruments et l'infirmité même de nos organes ne nous permettent pas de compter sur une complète précision dans les opérations de ce genre. Il est très-probable qu'en répétant plusieurs fois la mensuration, soit sur un même méridien, soit sur des méridiens différents, on ne rencontrerait jamais deux résultats absolument identiques. La révision demandée par quelques savants étrangers aurait donc l'inconvénient d'introduire dans les mesures un principe d'instabilité. Si les savants d'aujourd'hui veulent rectifier le travail des savants du siècle dernier, pourquoi les savants du siècle prochain ne voudraient-ils pas, à leur tour, rectifier le travail des savants d'aujourd'hui? On jetterait ainsi le doute dans l'esprit des populations, qui finiraient peut-être par perdre toute confiance dans l'œuvre des savants d'hier, d'aujourd'hui ou de demain.

S'il est impossible d'affirmer que la longueur de l'étalon actuel soit exactement la dix-millionième partie du quart du méridien, on doit reconnaître, toutefois, que les erreurs de toute nature, qui pourraient avoir été commises, sont divisées par *dix millions*,

dans le résultat obtenu pour la valeur du mètre, en sorte que l'incertitude qui subsiste sur cette valeur se trouve réduite à une quantité très-petite. Les académiciens du siècle dernier ont donc pu dire, sans sortir de la vérité, que le mètre était la dix-millionième partie du quart du méridien. Avec cette définition, on retrouvera notre unité de longueur, tant que les dimensions de la terre n'auront pas changé; on la retrouvera, sinon avec une exactitude absolue, au moins sauf une différence insignifiante, et telle que jamais mesure n'a pu être déterminée avec plus de précision. Les mesures antiques, par exemple, empruntées aux proportions ordinaires du corps humain, le pied, la coudée, le pas, comportent une incertitude bien autrement grande. C'est donc une idée très-juste qu'ont eue les savants du dernier siècle, de déduire l'unité métrique des dimensions mêmes de notre planète, et la justesse de cette idée, jointe aux avantages de la décision décimale, devait amener, tôt ou tard, l'adhésion de tous les peuples civilisés à notre système de mesures.

Les académiciens français avaient, comme on voit, de bonnes raisons à donner, pour maintenir intacte l'œuvre de leurs devanciers et pour conserver tel qu'il est l'étalon métrique de Paris. Ces raisons ont fini par prévaloir. Cependant, voulant sans doute donner satisfaction à tout le monde, la commission a décidé que *le mètre international* serait fabriqué à nouveau, mais qu'il aurait la longueur du mètre en platine, actuellement renfermé dans l'armoire de fer de nos archives.

Le nouveau mètre international sera un mètre *à traits*, c'est-à-dire que sa longueur sera comprise entre deux traits, tracés sur une règle un peu plus longue que le mètre. Il sera construit en platine iridié, dans la proportion de 90 parties de platine pour 10 d'iridium, et avec une tolérance de 2 0/0 en plus ou en moins. Il aura la même longueur que l'étalon en platine actuel à la température 0° de l'échelle centigrade.

Des copies identiques de ce mètre à traits seront remises à tous les États représentés dans la commission. On construira ensuite un certain nombre de mètres *à bouts* (règles ayant la longueur même du mètre), pour les pays qui en auront fait la demande. La commission se réserve de constater elle-même la parfaite conformité de ces différents exemplaires du mètre avec l'étalon prototype, qui restera comme son devancier déposé à Paris.

Après avoir ainsi assuré l'uniformité de l'étalon, dans les mesures de longueur, la commission s'est occupée d'établir la même uniformité dans les mesures de poids.

Là encore il a été reconnu que le meilleur parti à prendre était

d'attribuer au kilogramme international le même poids qu'au kilogramme existant dans nos archives.

La matière du kilogramme international sera, comme celle du mètre international, un alliage de platine et d'iridium, contenant 10 0/0 d'iridium, avec une tolérance de 2 0/0 en plus ou en moins.

La forme du kilogramme international sera la même que celle du kilogramme des archives, c'est-à-dire un cylindre dont la hauteur égale le diamètre.

Les plus grandes précautions seront prises pour comparer les différents exemplaires du kilogramme, soit entre eux, soit avec le kilogramme des archives, de manière à garantir la parfaite conformité de tous ces exemplaires.

La confection des nouveaux types du mètre et du kilogramme, le tracé des mètres, la comparaison des nouveaux types avec ceux des archives, ainsi que la construction des appareils auxiliaires, nécessaires à ces opérations, sont confiés aux soins de la section française, avec le concours d'un comité permanent, composé de douze membres, appartenant tous à des pays différents.

La commission demande, de plus, qu'il soit institué à Paris, aux frais communs de tous les gouvernements intéressés, un *Bureau international des poids et mesures*, dont elle définit les attributions, et qui aurait surtout pour objet de propager les mesures métriques et d'en maintenir l'uniformité.

Voilà, sommairement, quel a été le résultat des travaux de la Commission. Elle n'a pas jugé nécessaire de les étendre aux autres mesures usuelles. Le mètre et le gramme sont, en effet, les seules unités essentielles du système métrique. Les autres ne sont que de simples dérivées de ces deux premières, et n'auraient même pas besoin de dénominations spéciales.

Ainsi, l'unité de superficie, ou unité agraire, l'*are*, est un carré de 10 mètres de côté, c'est-à-dire 100 mètres carrés. La véritable unité est donc là le mètre carré.

L'unité de volume, le *stère*, n'est pas autre chose que le mètre cube.

L'unité de capacité, le *litre*, est un décimètre cube.

L'unité en usage dans les chargements maritimes, *la tonne*, est un poids de 1,000 kilogrammes, ou 1 million de grammes.

Enfin, notre unité monétaire, *le franc*, est (ou plutôt était) un poids de 5 grammes d'argent, au titre de 9/10 de fin. Il entre dans la détermination de cette dernière unité une considération particulière, celle de la nature du métal, sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure.

Bornons-nous, pour le moment, à constater que dans toutes les mesures qui viennent d'être énumérées, l'unité réelle n'est autre que le mètre ou le gramme.

Une fois l'accord établi sur la valeur du mètre et sur celle du gramme, il n'y a plus à hésiter pour les autres mesures ; et sans apporter aucun changement aux noms locaux et aux habitudes locales, rien ne sera plus facile que d'évaluer les mesures de tous les pays en mètres carrés, en mètres cubes, ou en grammes. Il suffirait donc de décider, par une loi générale, qu'à côté du nom de chaque mesure d'usage local, ou de toute quantité énoncée en fonction de cette mesure, on serait toujours tenu d'écrire l'équivalent en mesures métriques. C'est un moyen de ménager les transitions qui a déjà été employé chez nous pour passer de nos anciennes mesures à nos mesures actuelles. Il aurait sûrement le même succès dans d'antres pays, et l'on parviendrait ainsi, sans troubler violemment les habitudes des populations, à les familiariser peu à peu avec le système métrique.

Il importe surtout de ne pas laisser en dehors de la règle les mesures monétaires, car ce sont précisément celles dont le public se sert le plus, celles qui frappent le plus vivement son attention, et par lesquelles on peut le plus promptement faire pénétrer dans son esprit la notion du nouveau système.

C'est, d'ailleurs, en resserrant le lien qui rattache les mesures monétaires au système métrique, qu'on trouvera la solution la plus simple et la plus rationnelle d'un problème que la plupart des gouvernements ont mis à l'étude : le problème de l'uniformité des monnaies.

Et ici encore, on devra éviter de changer brusquement les habitudes populaires, mais en conservant provisoirement les noms locaux et les mesures monétaires locales, il est facile de rendre ces mesures comparables aux mesures métriques, de telle sorte qu'on puisse passer graduellement des unes aux autres.

Nous avons dit plus haut que l'unité monétaire, au moins en France, était un poids de 5 grammes d'argent, au titre de 9/10 de fin. C'est par le poids du gramme qu'elle se lie au système métrique, et l'on avait donné au franc un poids de 5 grammes pour rendre sa valeur à peu près égale à celle de la livre tournois, notre ancienne unité ; mais il est évident que dans un poids de 5 grammes, la véritable unité est le gramme, et, par conséquent, que l'unité monétaire métrique était réellement le gramme d'argent à 9/10 de fin.

La nature du métal, quoique n'ayant rien de commun avec le système métrique, doit nécessairement être prise en grande consi-

dération. On avait choisi l'argent, à la fin du siècle dernier, parce que la monnaie d'argent était alors la plus répandue; mais aujourd'hui la monnaie d'or paraît offrir plus d'avantages, surtout dans les transactions internationales. L'or ayant beaucoup plus de valeur que l'argent sous un même poids, il est bien plus commode de transporter une somme donnée d'un lieu dans un autre, en se servant de monnaie d'or qu'en se servant de monnaie d'argent. La richesse générale, d'ailleurs, a augmenté dans tous les pays commerçants, et tend de plus en plus à assurer la préférence à la monnaie d'or. Mais si la monnaie d'or prend désormais la place qu'occupait naguère la monnaie d'argent, quoi de plus naturel que de substituer le gramme d'or au gramme d'argent comme unité monétaire métrique?

Dans les pourparlers qui ont déjà eu lieu entre divers gouvernements, en vue de l'établissement d'un système monétaire commun, on a reconnu de prime abord et à l'unanimité que la monnaie internationale ne pourrait être qu'une monnaie d'or, et que toutes les pièces de cette monnaie devraient être mises au même titre de 9/10 de fin. Il est clair, en effet, que si ces pièces étaient à des titres différents, le public n'aurait pas le moyen de les comparer entre elles. Mais, du moment où toutes les pièces sont d'or, et au même titre de 9/10, leur valeur ne dépend plus que de leur poids. On n'aura donc, pour les rendre comparables, qu'à écrire sur chacune d'elles son poids en grammes, à côté du nom usuel de valeur locale. Les monnaies d'or de tous les pays se trouveraient ainsi rapportées à la même unité, sans qu'on eût besoin de rien changer à la valeur des pièces et de faire aucune violence aux habitudes des populations. Par le seul fait de l'inscription du poids en grammes sur toutes les pièces d'or, frappées au titre convenu de 9/10, le gramme d'or à 9/10 de fin deviendrait immédiatement l'unité monétaire universelle.

Ce serait, pour le commerce international, un grand avantage de pouvoir remplacer par des comptes uniformément établis *en grammes*, les évaluations actuelles en francs, en florins, en thalers, en roubles, en dollars, en livres sterlings, qui ne servent qu'à compliquer les transactions et à rendre l'entente plus difficile entre négociants de pays différents. Du commerce, l'habitude de compter par grammes passerait bientôt aux populations, et quand cette habitude serait prise, rien n'empêcherait plus les gouvernements de frapper partout des pièces d'or du même nombre de grammes.

Nous ne parlons pas des monnaies d'argent et de cuivre, qui n'auraient qu'un cours local et restreint, et ne serviraient plus guère que d'appoints.

La solution du problème de l'unification monétaire est donc dans

l'application pure et simple du système métrique aux monnaies d'or de tous les pays. Mettre ces monnaies au titre de 9/10 de fin, ce qui peut se faire partout sans trouble et sans même rien changer à la valeur des pièces, puis les définir par leur poids en grammes, qu'on écrirait sur chacune d'elles : voilà tout ce qui est nécessaire au début. L'égalité des poids viendrait plus tard ; mais l'unité commune serait d'abord introduite et utilisée.

L'adoption du gramme d'or à 9/10 de fin, comme unité commune, lèverait toute objection d'amour-propre national. Non-seulement le problème mis à l'étude recevrait ainsi une solution rationnelle, mais on peut dire qu'il n'en comporte pas d'autre, si l'on admet le système métrique comme universel et applicable à toutes les mesures.

Quand on a cette solution sous la main, il serait difficile de comprendre qu'on persistât dans des tentatives qui ne s'appuient sur aucun principe, et qui ne pourraient aboutir, si elles avaient quelque succès, qu'à un rapprochement très-incomplet, opéré à coups de pouce entre les monnaies des différents pays.

LÉON.

CORRESPONDANCE

LA NÉCESSITÉ DES ÉCONOMIES (8e LETTRE). — L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A M. le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Novembre 1872.

La Chambre aura peut-être à discuter bientôt le projet de loi sur l'instruction primaire. Dans tous les cas, le budget même de l'instruction publique devra être voté avant la fin de l'année. Permettez-moi donc de revenir sur les observations présentées dans ma lettre du mois dernier, contre toute demande de crédit qui dépasserait les sommes allouées en 1872.

Déjà la dotation de l'instruction primaire a reçu des accroissements considérables, que M. le Ministre prend soin de constater lui-même. Je lis dans son rapport, inséré au *Journal officiel* du 1er janvier, qu'une somme de 50,000 francs seulement était attribuée à ce chapitre, dans les premières années de la Restauration ; tandis que le crédit ouvert, pour le même objet, au budget de 1871, s'élève à 11,952,200 francs.

Aussi, M. le Ministre se félicite-t-il des progrès continus de son administration. Ici, pourtant, il importe de s'entendre sur le sens du mot *progrès*. Le progrès dans la dépense n'est pas contestable. On dépense aujourd'hui, pour l'instruction primaire, deux cent fois plus qu'on ne dépensait sous la Restauration. Mais a-t-on obtenu un progrès correspondant dans l'état intellectuel et moral des classes populaires, auxquelles l'instruction primaire est plus particulièrement destinée ? Je ne pense pas que M. le Ministre voulût le soutenir. Il se borne à dire qu'on a ouvert de nouvelles écoles et qu'elles sont fréquentées par un plus grand nombre d'enfants. Soit, mais, est-ce là le but ? Si la population à laquelle ces écoles ont été ouvertes n'est aujourd'hui ni plus éclairée, ni plus morale, ni plus sensée, qu'elle n'était sous la Restauration, qu'avez-vous gagné à dépenser 12 millions au lieu de 50,000 francs, et en quoi cette augmentation de dépense a-t-elle été profitable au pays ?

A cela on répond : si nous n'avons pas obtenu de meilleurs résultats, c'est parce que nous n'avons pas assez dépensé. Il ne suffit pas, en effet, d'apprendre à lire et à écrire aux enfants ; nous aurions bien d'autres choses à leur apprendre, mais l'argent nous manque.

Sans doute c'est peu de chose que d'apprendre à lire et à écrire aux enfants. Cependant, il faut bien commencer par le commencement, et aussi se rendre compte de ce qui est présentement possible. La lecture et l'écriture sont des connaissances premières, qu'il est nécessaire d'acquérir d'abord, et à l'aide desquelles on peut arriver ensuite à des connaissances plus étendues.

Or, une grande partie de la population est encore dépourvue de ces connaissances premières. Il semblerait donc naturel qu'on tâchât de les lui procurer, avant de trop élargir le programme de l'instruction primaire.

Mais on veut aller plus vite, et l'on s'est fort ému d'un livre publié récemment, par M. Michel Bréal, sur l'instruction publique. Ce livre mérite, assurément, l'attention qu'il a obtenue. Tenons-nous seulement en garde, contre l'engouement qui nous est si habituel. L'ouvrage de M. Bréal se divise en trois parties. Je ne dirai rien des deux dernières, qui sont consacrées aux lycées et aux Facultés. L'auteur est là sur son terrain et traite un sujet qu'il connaît à fond. Dans la première partie, il y a aussi des observations fort justes et de bons conseils donnés aux instituteurs ; mais le plan d'études tracé par l'auteur serait rarement applicable dans nos communes rurales.

Il ne faut pas oublier, en effet, que ces communes sont souvent composées de hameaux épars, dans lesquels la population est clairsemée, en sorte qu'il est déjà difficile de réunir sur les bancs de la classe vingt ou trente enfants, qui suivent l'école avec peu de régularité, retenus à chaque instant dans leur quartier, tantôt par les travaux des

champs, tantôt par les mauvais temps, les mauvais chemins, les distances à parcourir.

L'instituteur lui-même n'est ordinairement qu'un paysan, plus ou moins dégrossi, qui élevé au village, habitué à vivre de peu, se contente de la position modeste qu'il a obtenue, et qu'il tâche pourtant d'améliorer quand les circonstances le permettent, en joignant à ses fonctions d'instituteur celles de secrétaire de la mairie. En vérité, je ne vois pas pourquoi on voudrait l'en empêcher.

Dans ces conditions d'un grand nombre de nos communes, à quoi serviraient les programmes ambitieux ? C'est déjà beaucoup si l'instituteur parvient à apprendre à lire et à écrire à ses élèves. Il peut faire encore quelque chose de plus ; il peut donner, au moins à quelques-uns d'entre eux, le goût de la lecture. C'est là un des meilleurs conseils de M. Michel Bréal, et peut-être celui que nos instituteurs campagnards trouveront le plus facile à suivre. Avec le goût de la lecture, ceux des enfants qui ont quelques dispositions naturelles se formeront plus tard eux-mêmes et accroîtront graduellement le petit fonds d'instruction qu'ils auront acquis à l'école.

N'attendons pas, de longtemps du moins, de plus grands résultats dans nos campagnes.

Dans les villes, la difficulté devient moindre. Les élèves sont nombreux. Bien des familles payent volontiers la rétribution scolaire. La ville elle-même a des ressources qui lui permettent d'assurer à l'instituteur une position acceptable pour un homme de quelque valeur. Le programme de M. Bréal pourra donc être réalisé, en tout ou en partie. Mais encore ne faudrait-il pas l'imposer. Par cela même que l'instituteur devra être un homme instruit et distingué, il aura aussi ses idées sur l'enseignement et ne voudra pas suivre servilement les idées d'un autre. Il n'y a pas, d'ailleurs, qu'une seule bonne méthode, et l'on peut arriver au même but par des moyens divers.

Laissez faire ; donnez plus de liberté, et faites moins sentir la main de l'autorité centrale. L'instruction primaire devrait être tout à fait localisée. Les villes ont assez de ressources pour pouvoir se passer des subventions de l'État. Quelques-unes, même, ont établi des écoles communales complètement gratuites. Ce n'est point un mal, et le ministre de l'instruction publique n'a point à s'y opposer ; mais il est évidemment en droit de conclure de là que les subventions du Trésor sont inutiles à ces communes.

Qu'il garde donc ses fonds de subvention pour les communes pauvres. Là, même avec l'aide du Trésor, on n'obtiendra, comme je le disais tout à l'heure, que d'assez minces résultats, et les programmes de l'école devront rester fort modestes.

Dans un seul cas, ils pourraient prendre plus d'extension. Les com-

munes rurales n'ont plus de seigneur; mais il n'est pas rare qu'un riche propriétaire ait à la campagne une grande habitation, où il passe une partie de l'année. Dans un moment où l'on parle tant de l'instruction publique, et où l'instruction primaire surtout est mise en honneur, il peut arriver, il arrivera même probablement que quelqu'un de ces grands propriétaires aura la fantaisie de fonder une école. Qu'on se garde bien de le contrarier dans ses projets. Qu'on lui permette d'organiser son école comme il l'entendra. Les inspecteurs de l'instruction primaire ne renonceront sûrement pas à toute surveillance; leur droit, ou plutôt celui de l'État, ne doit jamais être abandonné, mais ils feront bien de n'en user qu'avec une extrême réserve. On peut, en pareil cas, laisser une grande latitude aux méthodes d'enseignement et donner carte blanche à des essais dont le fondateur supportera seul les frais.

En résumé, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'allouer au budget de 1873 un crédit plus élevé que celui de 1872, pour l'instruction primaire. Je verrais, au contraire, de graves inconvénients à toute allocation qui dépasserait celle de l'année précédente. Si l'on accorde à M. le Ministre de l'instruction publique une augmentation de crédit, il n'y a aucun de ses collègues qui ne puisse trouver de bonnes raisons pour qu'on lui fasse aussi une meilleure part. Les Ministres de la guerre, de la marine, des travaux publics, ne seront pas à court d'arguments, et quand la Chambre aura cédé sur un point, elle aura bien de la peine à résister sur d'autres.

Le meilleur parti qu'elle eût à prendre serait donc de se refuser à dépasser nulle part les crédits de 1872. Grâce à cette sage détermination, l'équilibre se rétablirait bientôt dans nos finances et nous aurions, au bout de quelques années, un excédant de recettes.

Prenons notre point de mire en Angleterre, dans ce pays qui depuis longtemps a été mieux administré que le nôtre, financièrement et politiquement. Là, nous voyons que le chancelier de l'Echiquier, en réglant ses comptes de chaque année, et après avoir soldé toutes les dépenses, trouve au fond de sa caisse une somme disponible de 3 à 4 millions de livres sterling. Eh bien! si nous avions la sagesse d'arrêter la progression de nos dépenses, pendant seulement cinq ou six ans, notre ministre des finances n'aurait plus rien à envier à M. Lowe, et chez nous comme en Angleterre, les recettes dépasseraient les dépenses d'une centaine de millions.

Alors se poserait pour nous la question que se posent aujourd'hui les Anglais. Quel emploi convient-il de donner à cet excédant de cent millions? Faut-il accroître le fonds d'amortissement? Faut-il diminuer les impôts? Faut-il augmenter la dotation de certains services publics?

Nous n'aurions que l'heureux embarras du choix, et la solution ne serait pas difficile. L'amortissement est déjà doté d'une somme annuelle

de deux cents millions. C'est une des meilleures mesures qu'ait prises M. Thiers ; il suffira de la maintenir, et l'on n'aura pas besoin d'augmenter le crédit.

Quant aux impôts, si on les étudie bien pendant cinq ou six ans, on verra qu'il est possible d'en diminuer plusieurs sans amoindrir les recettes. C'est, en effet, une grande erreur de croire que toute augmentation d'impôt profite au Trésor, et surtout amène une augmentation proportionnelle dans les recettes. Cette erreur, à laquelle M. Thiers n'a pas complètement échappé, malgré son expérience et ses lumières, est devenue assez apparente pour qu'il ait commencé à la reconnaître, et il parviendra sans doute à la réparer.

Ainsi, la plus grande partie de l'excédant pourrait être consacrée à l'amélioration de services publics. Sachons donc nous contenir et abstenons-nous au moins d'augmenter nos dépenses pendant quelques années. La Chambre qui entrera la première dans cette voie de salut et saura mettre un *veto* décisif aux prodigalités de nos gouvernants de tous les régimes, aura bien mérité du pays.

Agréez, etc. LÉON.

BULLETIN

LE DROIT PRIME LA FORCE.

Discours prononcé le 4 novembre dernier à l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation, par M. Renouard, procureur général, membre de l'Institut, et l'un des présidents de la Société d'économie politique.

I

M. le garde des sceaux, M. le premier président, Messieurs, les blessures qui ont cruellement déchiré notre patrie saigneront longtemps, et notre honneur serait perdu si la patience nous manquait pour travailler à les guérir. A nos maux, si grands qu'ils soient, il existe un remède qui n'est un secret pour personne ; chacun le signale et le vante ; mais la voix du bon sens proclame bien haut que le connaître n'est rien si on ne l'applique pas. On entend sortir de toutes les bouches honnêtes cette parole fortifiante : « Il faut rénégérer notre société par la morale et la justice. » Oui, il le faut ; mais ce qu'il ne faut pas, c'est qu'un langage si excellent reste un axiome de rhéteur, un son qui frappe l'air et endorme les illusions sans faire mouvoir les volontés.

L'espérance de temps meilleurs est permise, mais sous la condition

essentielle que la majorité des citoyens, — nul n'oserait réclamer leur unanimité, — remplira strictement et courageusement, chacun dans sa sphère, ses devoirs de tout ordre, privés, publics, professionnels.

Une vérité bien triviale, et que cependant on pourrait presque dire inconnue, tant notre pratique s'y conforme peu, enseigne que les affaires publiques sont les affaires de tous. La mesure de leur succès est le degré d'exactitude avec lequel s'accomplissent les obligations imposées à chacun par la raison, la morale et la loi, et par les lumières de la religion. Il n'est pas un délit personnel, pas une défaillance privée qui ne contienne une part de préjudice causé à la société entière.

Nos molles habitudes versent au compte du gouvernement les tâches dans lesquelles des intérêts généraux se trouvent engagés ; et, parce que le pouvoir y tient une place considérable, on trouve commode de les laisser peser sur lui seul. L'égoïsme de notre paresse pousse plus loin sa logique : il se complaît à tenir le gouvernement comme ayant charge non-seulement de gérer la chose publique, mais aussi de veiller à la prospérité de chaque citoyen, de servir d'agent à nos intérêts, à nos fortunes, notre sécurité, nos jouissances. Le mal qui nous advient, on le lui impute, tout en se montrant peu reconnaissant du bien ; on exige sa direction et on y est indocile ; à tout propos on glose, on fronde, on attaque, on renverse, aussi impropre à l'obéissance qu'à l'indépendance. Il n'est pas besoin de creuser profondément notre histoire pour expliquer cette débilité traditionnelle de nos mœurs. Notre longue disette d'institutions également accessibles à tous et largement ouvertes à la protection des plus humbles droits et à l'expansion des capacités d'ordres divers suffit pour en rendre raison. Ce qui ne se comprendrait pas et demeurerait sans excuse, ce serait d'allier désormais à la prétention d'être devenu un peuple libre la nonchalance à user de la liberté. L'importance du rôle principal dévolu au gouvernement est immense, et les regards se tournent légitimement vers lui lorsqu'il s'agit d'implorer son aide dans les moments difficiles et de préparer l'avenir ; mais il est plus que temps d'arriver à comprendre que sa science, sa sagesse, sa persévérance, son énergie, ses ressources ne pourraient rien, de quelque nom qu'on le décore, si l'on s'en remettait à lui seul du soin de pourvoir à tout. Les petits comme les grands, sont appelés à l'œuvre de notre régénération morale et à l'honneur d'y coopérer ; l'essentiel est que chacun commence par s'améliorer lui-même. Il faut aussi que l'on apprenne à s'aider les uns les autres, et l'on s'épuiserait en efforts perdus si l'on se condamnait à l'isolement ; la puissance d'action se centuple par les agglomérations qui donnent vie à tant d'êtres collectifs dont la patrie et l'humanité sont le résumé et le sommet, par la famille, la commune, la cité, par les associations, les corporations, les compagnies, les professions, et aussi par les conseils, assemblées, corps

constitués de toute sorte, volontairement formés, ou décrétés et organisés par les lois.

La magistrature tient une place considérable dans le fonctionnement des devoirs sociaux. Vos consciences comprennent la sainteté et la responsabilité d'une situation si haute, et votre patriotisme n'a pas besoin qu'on lui rappelle l'étendue des obligations que la confiance du pays vous impose lorsqu'il vous charge de dire la justice. Dans les quelques paroles que nos traditions et les règlements prescrivent au ministère public de vous adresser au moment de la reprise solennelle de vos travaux, je ne vous distrairai pas de l'objet assidu de vos méditations : je vous présenterai des considérations générales sur le droit.

Entendons-nous d'abord sur les mots. L'expression *droit* désigne souvent l'objet de la science du jurisconsulte s'exerçant sur les dispositions édictées par le législateur et sur la discussion et l'interprétation des textes.

Le droit que nos réflexions vont oser aborder est celui qui, entendu dans son acception la plus haute, dicte les textes et les lois, est le principe, le but, la règle de la science, et a été admirablement décrit dans le célèbre passage de *la République* de Cicéron (lib. III, c. 17) :

« Est quidem vera lex, recta ratio, naturæ congruens, diffusa in omnes, sempiterna ; quæ vocet ad officium jubendo, vetando a fraude deterreat... Nec erit alia lex Romæ, alia Athenis ; alia nunc, alia posthac ; sed et omnes gentes, et omni tempore, una lex et sempiterna et immutabilis continebit. »

« Il est une loi véritable, la droite raison, conforme à la nature, se répandant sur tous, éternelle, dont les ordres sont destinés à appeler au devoir, les probibitions à détourner du mal. Soit qu'elle commande, soit qu'elle défende, ses paroles, impuissantes pour les méchants, ne sont jamais vaines auprès des bons. Il n'est permis ni de l'abroger tout entière, ni d'y déroger en partie. Le sénat ni le peuple n'ont le pouvoir de nous délier envers elle de l'obéissance. Elle n'a besoin de personne pour interprète ou organe. Cette loi ne sera pas autre dans Rome, autre dans Athènes ; elle ne sera pas demain autre qu'aujourd'hui ; mais une, éternelle, immuable, elle dominera tous les peuples et tous les temps. Car le maître et le souverain seigneur de l'universalité des choses, Dieu, l'a conçue, discutée, promulguée. L'homme ne peut la méconnaître sans se fuir lui-même, sans renier sa nature, et, par cela seul, sans subir les plus dures expiations ; eût-il évité d'ailleurs tout ce qu'on appelle châtiment et supplice. »

Deux puissances gouvernent le monde. Unies, elles assureraient le bonheur de l'humanité, dont les plus nobles représentants s'évertuent sans relâche à conseiller et à essayer leur alliance ; mais les luttes qu'elles se livrent ne s'arrêtent pas et remplissent l'histoire. Néces-

saires l'une à l'autre, elles sont indistinctement ennemies; de nombreux et indissolubles rapports les enlacent, même altérés ou faussés, même niés ou ignorés, tandis que d'inévitables oppositions naturelles perpétuent leur antagonisme.

Ces puissances sont le droit et la force. La force sans le droit serait la brutalité sans intelligence et l'extermination universelle; le droit sans la force se verrait réduit à des protestations sans espérances et aux stériles gémissements d'une stérile servitude. L'ordre, haut besoin social, ne règne que par leur accord.

La raison publique s'était accoutumée à croire que la primauté appartient au droit, que le rôle de la force est de lui prêter appui, de le sanctionner en lui obéissant. On aimait à se dire que, dans la solution des problèmes sociaux les plus hardis, cette subordination providentielle aura toujours le dernier mot et que si le monde assiste trop souvent aux victoires de la matière sur l'intelligence, ces châtiments de nos erreurs et de nos vices ne sont pas destinés à un triomphe définitif. Il semblait que c'était là une de ces banalités dont le développement devient inutile parce qu'elles ne rencontrent pas de contradicteur. Heureuses les sociétés où les axiomes fondamentaux de la morale sont entrés dans la région sereine des lieux communs!

Or, voici qu'une parole a retenti avec éclat: « La force prime le droit! » J'ignore s'il est vrai que des désaveux l'aient suivie et si son authenticité reste douteuse; mais le bruit qu'elle a fait a été trop grand pour qu'elle ne soit pas relevée. Ce n'est d'ailleurs pas une hardiesse isolée, un paradoxe sans conséquence, une fanfare de vainqueur; c'est un système entier et l'expression d'une philosophie en possession de la renommée, et qui a agité bien des consciences; c'est l'exaltation de l'égoïsme, la déification du succès.

Nous sommes ici dans un des sanctuaires du droit; le lieu convient pour protester contre une impiété qui le rabaisse.

Voici l'argument principal de cette thèse. Dans l'état, dit-on, de compétition perpétuelle qui sous mille formes divise et divisera toujours les hommes, ceux qui surpassent les autres en intelligence et en lumières deviennent finalement et inévitablement les forts. Signe et preuve de la supériorité qui leur appartient, la force est leur titre légitime à l'empire. Elle domine et prime le droit, puisque celui-ci, tant qu'il n'a pas acquis assez d'influence et d'ampleur pour s'incorporer en elle, demeure vis-à-vis d'elle imparfait et impuissant, inférieur et subordonné.

Pour comprendre ce raisonnement, il serait nécessaire de commencer par croire que soumettre à sa domination et exploiter pour son service le plus grand nombre possible de personnalités autres que la sienne, est la vocation de chaque être humain, l'idéal auquel il doit tendre, et

aussi que le but légitime assigné à chaque groupe national est de plier les autres peuples sous son influence et à ses commandements.

Telle n'est pas la loi naturelle. Elle enseigne que les frères de la famille humaine ont été créés et mis sur la terre, non pour se détruire, se combattre, se torturer, s'exploiter, mais pour s'aimer, se secourir, s'aider mutuellement dans la prise de possession du monde matériel ; elle constate que la liberté, c'est-à-dire le choix volontaire entre le bien et le mal, entre l'utile et le nuisible, n'est pas une faveur spécialement octroyée à quelques privilégiés, seuls investis de la plénitude d'action, mais est un don du Créateur essentiellement inhérent à toutes les âmes, et sans lequel elles ne seraient pas des âmes ; elle met, par conséquent, pour limite à la liberté de chacun le respect et la conservation de celle d'autrui autant et au même titre que la sienne propre ; elle rassemble les hommes en corps de nations, non pour que certains peuples domptent et écrasent d'autres peuples, mais afin que tous, dans le cercle des relations dont la cohésion peut les tenir unis, concourent au bien de l'humanité.

II

Deux méthodes existent pour juger ces problèmes. L'une n'aboutit qu'à des observations partielles, parce qu'elle se concentre dans quelques détails et borne son étude à certaines époques et certains lieux ; l'autre embrasse l'ensemble des faits et des lois dans leur plus vaste portée et s'attache à leurs grands résultats généraux. Quand on n'étend pas ses regards au delà d'un étroit horizon, et que l'on s'enferme dans les quelques années de notre vie périssable et dans le théâtre restreint où elle s'écoule, on peut, s'attristant de nos défaillances et des misères qui nous assaillent, douter des progrès du droit et se prendre de désespoir au spectacle des succès obtenus à ses dépens. De là, dans tous les temps, les lamentations de la génération qui quitte la scène, les gémissements sur la décadence des mœurs, sur les vertus oubliées, sur les sentiments perdus. Ces plaintes ont leur excuse, surtout lorsqu'on est condamné à la cruelle expérience d'une de ces crises, trop fréquemment renouvelées, où, sous la pression de calamités désolantes, tant de passions mauvaises se déchaînent, tant de courages s'affaissent, tant d'espoirs s'évanouissent. Mais l'histoire se juge mal quand on isole ses pages, et c'est de loin et de haut qu'il faut contempler les vicissitudes de l'humanité. Si nous voulons marquer la place du droit dans le monde et prévoir son avenir, notre attention doit se porter, non sur des faits accidentels, mais sur la sérieuse comparaison de son présent et de son passé. L'étude des influences auxquelles la marche de la civilisation a obéi nous révèle à qui, de lui ou de la force, demeurent en définitive, malgré de passagères défaites et des triomphes éphémères, la primauté et la victoire.

Un grand enseignement a été donné par les destinées de l'esclavage. Ce fait considérable, vieux comme le genre humain, a régné si longtemps et avec un tel empire, qu'une place a semblé lui appartenir parmi les lois nécessaires à l'existence des sociétés. Le fort a trouvé commode, dès les premiers jours du monde, de se servir du faible sans plus de scrupule que du chien ou du cheval. L'antiquité a accepté comme un dogme indiscutable l'exploitation matérielle et l'annulation morale de la tourbe formant la couche inférieure des populations. Ses philosophes ont éprouvé quelques scrupules à revêtir du caractère de légitimité l'acte d'une prise brutale de possession, et il leur a fallu l'étayer par une théorie plus spécieuse. Le sophisme d'une différence de nature les a contentés; on n'est pas difficile sur les preuves lorsqu'il s'agit d'accorder crédit à un état de choses dont on se croit intéressé à ne pas se départir, et avec lequel on est familiarisé par une longue tradition.

Les développements que prit l'esclavage engagèrent la politique à l'ériger en institution et à tenter de lui donner des lois. On espérait le consolider, et on obtenait de prolonger sa durée en le régularisant; mais on ébranlait ses fondements, et les adoucissements que l'on consentait à lui accorder le discréditaient, tout en le rendant plus tolérable. Le christianisme est venu. Dans son respect et sa réserve envers les institutions civiles et politiques, il ne s'est point attaqué de front à l'esclavage; mais, par la proclamation de la loi de liberté et d'égalité, il en a dévoilé la laideur et a semé dans les âmes pieuses l'ardent souhait d'en voir accélérer la chute. Les progrès de son affaiblissement promettaient à l'humanité son expiration prochaine, lorsqu'il a revécu par l'asservissement des noirs, et a puisé dans cette recrudescence une énergie nouvelle. Le problème s'est précisé. La couleur de la peau a donné vie aux arguments sur les différences de nature hasardés par Aristote : les noirs ne sont pas des hommes. Réclamés éloquemment et avec une admirable persévérance par des esprits éminents et de nobles cœurs, l'abolition de l'esclavage, la condamnation de la traite, l'affranchissement des noirs ont longtemps, et de nos jours encore, été tenus pour chimère et utopie. Enfin la lumière s'est faite: le sentiment humain et religieux a vaincu, et l'esclavage tombe honni; brillant triomphe du droit primant la force.

Les utopies n'ont pas toujours tort. Le monde est rempli d'habiles gens qui les traitent de la hauteur de leur dédain, et qui croiraient leur renommée d'esprit compromise s'ils épargnaient les sarcasmes aux rêveurs. Un peu plus d'indulgence serait prudence et justice. Les grandes vérités qui ont illuminé le monde ont toutes commencé par lui apparaître sous la forme d'espérances lointaines et de théories hasardeuses. Il y aurait folie à se flatter d'atteindre l'idéal; mais il y a

sagesse et dignité à entrer dans sa voie et à avancer vers lui de quelques pas.

Une magnifique utopie va se réalisant sous les auspices et la protection du droit, et marquera d'un caractère distinctif le siècle qui, si on le fait commencer avec le règne de Louis XVI, est à la veille de s'accomplir. Cette conquête demeurera son meilleur titre de gloire, malgré le prix qu'elle aura coûté : c'est la reconnaissance officielle de l'égalité devant la loi et la répudiation des priviléges. Il n'est pas au pouvoir des révolutions les plus énergiques de faire disparaître en un jour les empreintes du passé : la tutelle gouvernementale, juste et nécessaire tant qu'elle s'exerce sur une population incapable de se conduire, a lutté et lutte encore pour hériter de l'état ancien, dont elle aime à conserver des vestiges. Mais les sociétés ne se satisfont plus de ce régime transitoire ; et comme elles se sentent ou se croient devenues majeures, elles veulent la liberté, avec la plénitude de ses franchises.

Une des plus sérieuses injonctions du droit commande que la respiration d'aucune conscience ne soit étouffée par la pression de violences extérieures. Les pensées religieuses sont le plus salutaire et le plus doux aliment des âmes, mais à la condition de leur acceptation volontaire. Propager ce que l'on croit la vérité est une noble entreprise qui se pervertit et se dégrade si on y mêle la contrainte. Le prosélytisme a dégénéré en odieux fléau quand il s'est laissé enivrer par la passion et aveugler par l'intérêt, quand il a hypocritement couvert ou arrogamment affiché la soif ambitieuse de dominer, l'orgueil de n'être pas contredit, l'appétit des biens terrestres, des richesses, des honneurs, du crédit, de la puissance.

Les exemples de ces égarements abondent, et l'histoire de tous les pays offre le déchirant tableau des invasions de la force dans la religion. Que de vexations, de tortures, d'exils, de sang, de guerres implacables, d'impies interventions du bras séculier! Notre temps est affranchi de ces douleurs, et après tant de luttes entre la religion et le fanatisme, entre les préjugés et la raison, il a été donné de voir inscrire dans nos Codes le respect pour la liberté des consciences et des cultes. Nos querelles dureront, mais leurs proportions sont singulièrement amoindries ; elles sont maintenant des controverses ou des prétextes d'agitation, et non des entreprises de violence; les escarmouches qui se livrent ne représentent pas les combats d'autrefois; elles troublent et altèrent les idées, mais n'allument pas les bûchers. Ici encore la force est primée.

III

Lorsqu'on cherche à constater l'état moral de notre société actuelle on est frappé de l'importance qu'ont prise, parmi les questions à l'ordre du jour, celles qui concernent l'éducation.

Ces sujets de méditation ont partout et toujours occupé les esprits, car ils naissent des sentiments naturels et instinctifs de famille et de patrie; et ce n'est point une nouveauté de voir les hommes ne pas demeurer indifférents au sort de la génération qui s'élève auprès d'eux. Mais la direction de cet ordre d'idées se lie intimement à la constitution générale des sociétés où l'on vit; aussi les voyons-nous prendre de nos jours un caractère nouveau, celui de l'universalité.

Quand la division des classes sociales était profonde et se réalisait en faits sérieux, celles qui se trouvaient en possession de la suprématie se préoccupaient surtout du soin de se former des successeurs. Les masses ignorantes et pauvres semblaient trop peu valoir pour qu'on songeât à leur culture. A toute époque cependant, de généreuses exceptions ont fait déborder sur quelques déshérités les secours de l'éducation, et le nombre de ces bienfaits s'est successivement accru à mesure que la civilisation s'est éclairée de plus de lumières. L'antiquité a instruit les esclaves en vue d'exploiter leurs talents. Une conséquence inattendue et bien autrement féconde est née de l'injustice qui les condamnait au travail. On fortifiait ainsi, sans le vouloir ni le prévoir, leurs facultés intellectuelles et morales. L'esprit chrétien a lutté contre l'ignorance plus sciemment et avec un succès plus grand. Son mérite et sa gloire ont été de se trouver conduits dans cette voie par la charité. Un stimulant énergique a concouru au service de son œuvre par le mode de composition du clergé recruté parmi les fidèles sans distinction de naissance ou de fortune.

La pensée d'instruire les masses s'est fait jour, mais lentement, et quand on appelait des ignorants et des pauvres à l'éducation, on était mû surtout par le désir de les aider à se dégager de la foule et de faciliter leur entrée dans l'aristocratie intellectuelle. Le désir de domination a trop souvent induit les forts à regarder d'un œil inquiet ou méprisant la propagation de l'instruction. Ils entrevoyaient dans son influence un agent d'égalité; ils pressentaient que, sous une apparence inoffensive et en l'absence même de plan préconçu, une menace naissait contre la tranquilité de leur empire. L'assentiment des opinions en crédit était acquis aux prohibitions légales par lesquelles on embarrassait l'instruction des esclaves, des pauvres, des faibles. Redouté par les clairvoyants comme un présage de révolte, rejeté par les indulgents et les simples au rang des creuses théories, l'avénement d'une instruction générale allait cependant triompher. De nos jours encore, ceux de nous qui se sont associés à cette propagande salutaire ont été accueillis par les moqueries et les reproches des soi-disant sages. S'il reste de ces retardataires, laissons-les dire; leurs paroles sont vaines; le droit a vaincu : le dogme de l'universalité d'éducation est reconnu et accepté. Sachons l'appliquer.

Je viens d'appeler vos regards sur quelques-uns des pas de géants

faits vers la justice et la vérité, et j'ai à peine effleuré le vaste sujet du détrônement progressif de la force. Pour peu que votre pensée s'arrête sur les études qui vous sont familières, elle assistera au spectacle des transformations profondes opérées d'âge en âge dans les manifestations du droit.

Nous vivons, grâce à Dieu, dans un temps où bien des choses du passé ne se comprennent plus. L'imagination s'effraie en contemplant la gravité et l'étendue des misères et des souffrances qui accablaient les immenses populations exploitées à merci et écrasées par les exactions et les tyrannies; les guerres privées ne ravagent plus nos campagnes; d'aveugles combats en champ-clos n'usurpent plus la représentation de la justice; les procédures secrètes et les peines arbitraires, les tortures, la question, les supplices, sont remplacés par des institutions régulières et des pénalités mesurées; les procès de sorcellerie, les chasses de l'inquisition sont tombés dans les romans; les lois se discutent; les impôts se votent; la presse parle; chaque citoyen est maître de sa personne, de son travail, de sa propriété, de sa pensée.

Quand on songe aux mille conditions de barbarie qui ont disparu, on se dit que nous serions des lâches si nous mettions une froideur coupable à nettoyer la société des traces trop nombreuses qui nous en restent. Permettez-moi la citation d'une phrase dont j'ai été frappé en lisant le savant ouvrage d'un jeune magistrat qui mérite d'être nommé devant vous : l'*Histoire des États généraux*, par M. Georges Picot, juge au tribunal de première instance de la Seine ; on serait heureux d'y lire un présage des réformes de l'avenir : « La suppression des guerres privées était une réforme jugée aussi chimérique au quatorzième siècle que la paix universelle au dix-neuvième. »

IV

Le droit progresse ; il ne s'arrêtera pas. Chacun de ses succès est une primauté conquise sur la force et nous prépare à en attendre d'autres.

On s'égarerait dans les illusions d'un trop confiant optimisme, si en comptant de loin, comme nous venons d'essayer de le faire, les pas de l'humanité vers une condition meilleure, et en s'absorbant dans la contemplation des généralités de l'histoire, on fermait les yeux sur les écueils dont la route reste semée.

L'accroissement du bien-être social sera toujours entravé par nos passions et leurs caprices, nos vices et leurs calculs coupables, nos intérêts, nos ambitions, nos vanités, nos défaillances, le joug de nos habitudes. Ces obstacles sont de tous les temps.

Il en est d'autres particulièrement inhérents à l'état actuel des sociétés. Notre admiration pour le progrès du droit nous aveuglerait si nous hésitions à confesser que ce progrès même en est une des causes. C'est là une

observation d'expérience qu'il faut savoir regarder en face, dans l'intérêt d'un plus sage avenir.

L'expression humaine du vrai droit naturel aurait atteint son idéal si d'intelligentes lois positives assuraient à l'universalité des êtres humains une égale et complète possession de la liberté. Tous les pas vers ce but sont méritoires, et l'on ne saurait trop bénir l'appel d'un nombre croissant d'individus à la vie intellectuelle et morale et à l'action sociale et politique.

L'introduction sur la scène du monde de masses auxquelles elle ét fermée ne s'effectue pas sans quelque tumulte. Ces acteurs nouveaux, qu'une foule plus nombreuse va bientôt suivre, ignorent quelle sera leur place. Ils ont vite appris que l'homme est l'égal de l'homme; mais il seront lents à comprendre que cette égalité de droit n'est qu'une aptitude, et s'incarne en faits légitimes par l'égalité des vertus et des lumières, par la soumission aux sanctions et prévoyances de la loi, par le respect envers les supériorités naturelles et les positions régulièrement acquises et valablement établies.

L'orgueil se développe quand la notion d'égalité se propage; la vanité s'y joint quand s'ébauche l'instruction, et quand l'apparition confuse et indécise de la liberté éveille et émeut les volontés, sans leur imprimer une direction sûre. Les inférieurs d'hier résistent mal à la tentation de devenir les dominateurs de ceux qui étaient leurs maîtres et d'opprimer qui opprimait. On niait leurs droits, ils nieront les droits d'autrui; ils s'enivreront de doctrines qui, cachant sous la sonorité des mots l'abaissement des idées, proclament le nivellement, l'asservissement aux instincts égoïstes de notre nature, la glorification de la matière.

C'est le sophisme qui est l'ennemi; il excelle à profiter de toutes les faiblesses et sait revêtir toutes les formes; les contradictions lui importent peu et les esprits les plus divers succombent à ses séductions. Son empire ne s'exerce pas uniquement sur les natures médiocres, sur les intelligences obtuses ou sans lest, et sur les poursuivants brutaux d'un bien-être tout matériel: il a aussi une prise malheureuse sur une foule d'êtres qui semblaient destinés à être éclairés et bons, mais chez qui la vanité a perverti la raison, sur des caractères aventureux que le jeu fascinant des révolutions attire et exalte et que la conscience ne retient pas, sur les songe-creux, les ambitieux, les prétendants à la science ou à la sagesse.

Nous n'avons que trop éprouvé les fatales conséquences du sophisme: et ce ne sont pas pour nous des peintures imaginaires que celles des ravages, des malheurs, des crimes amenés par le communisme, le socialisme, le radicalisme, les fausses conceptions d'humanité qui entraînent dans la négation de la patrie. Nos sociétés sont condamnées pour longtemps à opposer une infatigable résistance aux désordres ty-

ranniques de la déraison. La clairvoyance manque étrangement aux amis du passé et aux adorateurs des pouvoirs absolus lorsque leurs chants d'espérance et d'allégresse célèbrent la prépondérance de la force. Imprudents! eux aussi ont tout à craindre d'elle, et périraient sans le droit. Elle a changé de prétentions et de place; elle était en haut, la voici en bas. Elle n'appartient plus au groupe privilégié des heureux de la terre, et a passé dans les mains calleuses d'une multitude envahissante. Ecoutez-les; ils se comptent, et sont la force, car ils sont le nombre. Donc, si votre théorie ne ment pas, leur tour de primer est venu.

Dieu ne permettra pas cet affaissement. Le droit est habitué à vaincre; il saura triompher encore, quoique ses plus énergiques adversaires ne soient plus ceux d'autrefois.

V

Tenons-nous en garde contre la faiblesse de demander à un retour vers le passé des consolations et des remèdes.

Un des torts de nos périls sociaux est de fournir des armes aux ennemis systématiques ou intéressés du progrès. Beaucoup d'esprits sincères, troublés par la peur, jettent en arrière un coup d'œil de regret, et se prennent à se repentir des vœux qu'il leur est arrivé de former en faveur de la liberté. Une admiration rétrospective redemande ces savantes et commodes organisations politiques où, pour la jouissance des puissants, l'immense multitude végétait comme instrument de travail. L'ordre et la paix sont des biens incomparables, et nulle société ne vivrait sans eux; mais l'ordre dans la tyrannie, la paix et la sécurité par l'exploitation de nos semblables sont des maux et des hontes. C'est grandement se tromper que de s'extasier sur le silence fait dans les âmes par les soumissions non raisonnées de l'ignorance et de la faiblesse. L'obéissance extérieure n'est point un signe de ce qui se passe au fond des cœurs, et la paix du dehors peut cacher, mais ne comble pas le vide du dedans. La crédulité inconsciente n'a pas plus de valeur morale que la négation argumentante ou que l'incrédulité instinctive; elle est également impuissante à fortifier les populations par le sentiment du devoir.

Le passé n'est ni regrettable ni possible, et ses rétrogrades amis auraient grand'peine à préciser leurs souhaits. On calomnierait la grande majorité d'entre eux si on les accusait de conspirer sciemment à ramener les ténèbres sur la portion longtemps obscure du genre humain, souvent égarée par l'indécis rayon de lumière qui commence à l'éclairer. Les bien dotés d'autrefois savent qu'il n'est plus temps de songer à exploiter en tranquillité les masses réveillées de leur engourdissement et devenues moins gouvernables.

Il n'y a pas à interdire aux consciences le choix volontaire de leurs convictions et de leurs croyances, afin de remplacer leur responsabilité par des menaces de pénalités, de violences, de supplices, et par une aveugle soumission extérieure à des actes qu'elles ne comprendraient pas. Nul n'aurait la démence de vouloir rendre aux lois pénales leurs tortures et leurs rigueurs, aux procès civils leurs juges arbitraires. Il ne faut pas renier la liberté parce qu'on en abuse, supprimer la presse parce qu'elle blesse et outrage, renoncer à la discussion publique des lois parce que la déclamation s'y mêle, à la publicité de la justice parce que des scandales s'y révèlent, interdire les associations parce que l'anarchie y recrute des instruments, punir corporellement les erreurs de la conscience et de la pensée. Un retour aux maladies de notre passé n'est pas ce qui nous guérira.

Notre guérison est en nous. Le règne du droit est un des signes auxquels elle se fera reconnaître.

Il ne faut ni dénier la perfectibilité ni en déplacer ou en exagérer les conséquences ; le progrès indéfini de notre prise de possession du monde extérieur n'est en doute pour personne. Le genre humain s'étend de contrée en contrée, oblige la terre à produire, dompte les animaux, plie à son service les puissances de la nature, multiplie les voies et les instruments de communication, croît en population et en facilité de vie ; le travail, les sciences, l'industrie ne s'arrêtent pas ; chaque homme utile grossit, par l'exercice de son activité, le capital de choses et d'idées dont les générations précédentes ont accumulé le trésor. L'état moral de notre espèce, quoique sujet à bien des éclipses et des intermittences, va aussi gagnant sans cesse en surface et en profondeur. Par l'assainissement des milieux au sein desquels nos actes se réalisent, la manifestation du droit s'éclaircit et s'étend, son expression se simplifie et se précise, les lois écrites sous sa dictée se conforment de mieux en mieux au sens vrai des lois naturelles. Les consciences y trouvent un guide plus sûr parce qu'elles en ont la vue plus facile et plus nette, et que les instruments propres à son discernement et à son service lui fournissent de plus utiles secours.

Ce sont là de magnifiques bénéfices du temps ; mais leur valeur serait nulle s'ils ne profitaient pas au perfectionnement par excellence, seul réellement digne de ce nom, à celui des âmes individuelles. La pratique ou la violation du devoir, tel qu'on le sent et le comprend, est ce qui constitue le bien et le mal dans tous les lieux, à toute époque, à tous les étages sociaux, à tous les degrés d'instruction comme à tous les âges de la vie.

Les progrès généraux de l'humanité, matériels et moraux, amènent à le mieux comprendre ; le progrès sur nous-mêmes est ce qui sert à lui mieux obéir. La liberté intime de chacun de nous devient plus respon-

sable à mesure que l'accroissement d'intelligence et de puissance augmente notre énergie d'action pour le bien, et malheureusement aussi pour le mal. Plus occupée, la vie coûte plus et rapporte davantage; et avec les occasions de jouissances se multiplient les tentations de faillir. Le lien du devoir subsiste toujours le même; mais l'objet du devoir s'amplifie et s'élève en s'éclairant.

Tous ont un intérêt considérable et direct à ce que la partie cultivée de la population croisse en influence et en nombre. A elle se trouvent inévitablement dévolus le gouvernement des esprits, la direction des affaires communes, et, par suite, l'exhaussement du niveau général. La formation d'une nécessaire et légitime aristocratie: celle des vertus, de la science, des talents, ne devrait offenser ni effaroucher personne, car elle demeure largement ouverte à quiconque se rend capable d'y entrer. Loin d'être pour l'égalité de droit une ennemie jalouse, elle l'aide, l'encourage, la fortifie.

Les hommes à qui a été départi l'heureux lot d'obtenir accès vers la supériorité d'éducation, de science, de fortune, de naissance, sont tenus de savoir qu'ils ont charge d'âmes. Ils se montreraient ingrats envers la Providence et la société s'ils ne se sentaient pas débiteurs en proportion de ce qui leur a été accordé. L'intérêt personnel suffirait pour leur conseiller un louable usage de leur autorité, sûr moyen de ne pas déchoir et de garder leur rang; mais une noble voix parle plus haut à de dignes cœurs, celle de la loi de charité et de fraternité.

Parmi les missions qui leur sont conférées, il n'en est pas de plus sérieuse que celle d'appeler à l'aisance et à l'instruction le plus grand nombre possible de nos semblables. Il y a justice à reconnaître qu'une admirable impulsion est donnée de nos jours à la propagation de l'éducation primaire. Ce bienfait, qu'un mouvement généreux de l'opinion s'efforce à rendre de plus en plus efficace, rachètera de beaucoup de fautes l'honneur de notre société actuelle. Le perfectionnement de l'enseignement supérieur n'a pas de moindres titres à notre vive sollicitude, car c'est à lui qu'il appartient d'affermir et d'étendre dans les degrés sociaux déjà éclairés et libres l'emploi raisonné et méritoire de la liberté.

Les agronomes classent les progrès de la culture en intensifs et extensifs. La culture intensive accroît la production d'un sol déjà producteur; extensive, elle obtient des fruits sur les terres qui n'en donnaient pas. Il faut en dire autant de la culture intellectuelle et morale, et attendre d'immenses résultats de son augmentation d'intensité. Nous n'avons pas ménagé les sévères objurgations aux imperfections et aux dangers de la demi-science; les inconvénients qui l'accompagnent ont un remède unique, mais efficace, et sont destinés à se trouver dans une science plus avancée.

Notre hygiène doit changer avec les modifications de nos conditions d'existence. Puisqu'un nombre toujours croissant entre en participation de la conduite des sociétés, puisque l'activité s'accélère avec ses jouissances et ses périls, et que les compétitions sont plus ardentes, la concurrence plus batailleuse, il faut que chacun redouble d'efforts. Le travail est en honneur et anoblit ceux qu'il avilissait ; il lui est donc commandé de déployer un surcroît d'énergie et de prévoyance.

Les conquêtes de la science centuplent la production, en même temps qu'elles la déchargent de la plus rude partie de ses labeurs ; si donc les instincts se sentent plus à l'aise pour céder aux séductions du matérialisme, il faut en repousser avec plus de vigueur les égoïstes envahissements.

L'espèce humaine n'est pas condamnée à placer son bonheur dans les commodes et paisibles jouissances d'une existence végétative. L'œuvre de son émancipation civilisatrice n'est encore que commencée. C'est au progrès du droit, but accepté par les âmes honnêtes et religieuses, qu'il est réservé de la mener à bien. Appelé à des luttes nouvelles, il n'a point à désavouer l'honneur de ses précédentes victoires.

Tous les hommes, sur quelque degré social qu'ils se trouvent placés, sont appelés à l'honneur de soutenir vaillamment l'éternel combat contre la force ; l'armure dont notre devoir à tous est de revêtir les générations qui entrent dans le monde est une éducation plus intelligente et plus complète que la nôtre. On descend si l'on ne monte.

Une grande part est à prendre par la magistrature dans ce travail universel, car c'est à elle à faire sentir et comprendre l'action de la loi et à répandre les enseignements pratiques par l'équité et la clarté de ses décisions.

L'expérience atteste que si les luttes du droit contre la force prennent incessamment des forces nouvelles, c'est toujours à lui, quand il persévère, que reste définitivement la victoire. Marchons en avant : la Providence permettra que ce présage du passé ne soit pas démenti par l'avenir.

VI

J'ai parlé de beaucoup d'utopies, et je n'ai rien dit d'une d'elles, bien chère aux amis du droit. J'ose à peine, au milieu de nos douleurs nationales, m'aventurer à prononcer son nom. Sa réalisation, d'ailleurs, apparaît si lointaine, tant de faits la nient, tant d'institutions la découragent, tant de préjugés la discréditent, une si éclatante auréole entoure ceux qui la violent, que n'en pas désespérer semble folie.

Vous avez nommé cette utopie : c'est la paix perpétuelle.

La guerre est la force triomphante et le juge unique et suprême ; elle est le meurtre en grand, le déchirement, la rapine, la dévastation ; elle

est, de peuple à peuple, le déchaînement, réputé licite, d'actes que l'ordre intérieur de toute société devenue régulière qualifie de crimes et se fait un devoir de punir.

Les hommes ont déifié cette révélation de leur barbarie; et, pour récompense du sang versé, des affections brisées, des richesses englouties, il lui ont donné la gloire et ont réservé les premières places de leur histoire à ses héros. Ils prouvent ainsi qu'ils sont encore des sauvages; ils persévéreront à l'être, tant qu'ils mettront leur honneur à adorer cette idole.

Longtemps on a accueilli par des persiflages les quelques voix qui se risquaient à dire : Ne tuez pas; ne pillez pas; aidez-vous et aimez-vous, car vous êtes des frères; cherchez le bonheur dans la charité; trouvez des arbitres à vos querelles, des juges à vos différends.

Les sages eux-mêmes se sont courbés devant l'engouement universel et ont philosophiquement encensé l'art de l'extermination. Leur grande audace a été d'essayer un peu à apprivoiser le monstre en l'enlaçant dans quelques règles qu'ils ont appelées des lois.

On ne saurait trop louer les courageux efforts et les nobles espérances des jurisconsultes à qui la science est redevable de savants traités sur le droit de la guerre et des gens qui ont honoré et souvent même illustré leur nom.

La Cour de cassation a eu la satisfaction de voir cette année un de ses membres (1) se joindre, par une consciencieuse publication, à cette estimable phalange. Ces travaux ne sont assurément pas demeurés stériles : leurs auteurs ont mérité la reconnaissance non-seulement par leurs protestations éloquentes contre la violation des lois naturelles, mais aussi par les résultats pratiques qu'ils ont parfois obtenus, car ils sont parvenus à tempérer quelques excès et à adoucir quelques aspérités.

Mais, avouons-le, ce sont là d'assez faibles palliatifs qui laissent subsister l'horreur du mal. Introduire le droit dans la guerre, qui est la négation du droit, ou qui est tout au moins la proclamation officielle de son impuissance, restera toujours un incompréhensible problème. Les axiomes de la loi naturelle, de si éclatante évidence qu'ils brillent, de si haut qu'on les proclame, risquent d'être mal écoutés dans le tumulte des batailles et dans les ivresses du succès; ce sont trop souvent des toiles d'araignée que le vent de la victoire déchire et emporte.

Ne nous taisons pas sur de meilleurs symptômes qui se font jour de toutes parts, et admirons les contradictions offertes par l'état présent des sociétés. Partout on s'arme, on se fortifie, on se prépare aux vigoureuses défenses; et cependant, partout aussi on vante la paix, et son nom est

(1) M. le conseiller Morin : *Les Lois relatives à la guerre*. Paris, 1872, 2 vol. in-8°.

invoqué avec un respect profond et des effusions de tendresse par ceux mêmes qui, au fond du cœur, ne veulent pas d'elle. L'opinion s'émeut en sa faveur, on ose se proclamer ses amis, et les ligues se forment pour la glorifier.

Un mémorable exemple de conciliation et de justice vient d'être donné par la soumission de deux puissantes nations au tribunal de Genève. Un arbitrage a plus récemment tranché un autre différend qui subsistait entre les mêmes pays. Je n'aurai pas la témérité de dire quelle sera dans cet ordre d'idées la politique de la France, et jusqu'à quelles limites sa prévoyance portera les précautions nécessaires.

Pour émettre un avis sur des questions si redoutables et si complexes, la science, l'expérience, l'autorité me manquent. Mais un vœu qu'il sied de former devant vous, hauts représentants du droit, c'est celui d'assister à l'avénement sérieux de la paix, à l'établissement de garanties réelles et d'institutions internationales généreuses et efficaces.

Nous, les vaincus d'hier, osons le crier à la face du monde témoin de nos récentes défaites, et que les ressentiments de notre orgueil blessé n'éteignent pas en nous l'intelligence des vérités éternelles: la paix est bonne, la guerre est criminelle. Notre bien-aimée patrie ne peut donner un plus éclatant témoignage de sa renaissance qu'en ne sacrifiant pas à ses rancunes la cause de la civilisation. Qu'elle dédaigne de demander à la force la revanche qu'elle attend; il est digne d'elle de chercher dans la primauté du droit la réparation de ses maux et le retour de tous ses enfants.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1872.

COMMUNICATIONS : Mort de MM. Cabantous, F. Jurdier, Ernest Morin et Hopf. — Cours d'économie politique aux écoles de commerce de Marseille, du Havre, de Paris. — Caractère économique de l'élection de la Chambre de commerce de Paris. — Les entraves administratives que rencontre la colonisation algérienne, par M. Bénard.

DISCUSSION : De l'enseignement de l'économie politique dans les colléges et les écoles primaires. — Progrès de cet enseignement en France.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette nombreuse réunion, à laquelle avaient été invités par des membres de la Société, M. Alexandre Rey, an-

cien député à la Constituante, M. Ostanick der Marcariantz, publiciste arménien, ancien lauréat de l'école de Grignon, M. Quecq, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, et M. Etienne Coq, officier du génie.

Au commencement de la séance, M. le secrétaire perpétuel a annoncé la mort de deux membres de la Société, MM. Félix Jourdier et Ernest Morin, qui ont succombé tous deux à un âge peu avancé. M. Jourdier, publiciste agricole, a rendu des services en défendant la liberté commerciale dans le monde agricole qu'il a contribué à éclairer. — M. Ernest Morin, professeur d'histoire au collége Chaptal et à l'école municipale Turgot, s'était fait une réputation dans le professorat de Paris. Il y a quelques années, il se donnait la patriotique mission de provoquer, par sa parole éloquente et persuasive, la souscription qui a permis de racheter et de conserver la tour de Jeanne d'Arc à Rouen. Il était un des plus ardents promoteurs de l'enseignement populaire au sein de l'Association polytechnique. Depuis quelques années il s'adonnait à l'économie politique, qui perd aussi en lui un excellent auxiliaire, au moment où il se disposait à mettre au service de la science de précieuses facultés arrivées à leur maturité.

M. Joseph Garnier annonce encore la mort de M. Cabantous, professeur de droit administratif, doyen de la Faculté de droit d'Aix, un des premiers jurisconsultes de nos jours qui ait compris l'importance de l'économie politique par rapport aux études juridiques. M. Cabantous, suivant l'exemple de M. Rodière à Toulouse, faisait, il y a plusieurs années, un cours d'économie politique aux élèves de la Faculté d'Aix. Tout récemment il s'était mis à la disposition des promoteurs de cet enseignement à Marseille.

Enfin M. A. Block fait part à la Société de la mort de M. le conseiller Gustave Hopf, décédé à Gotha, le 6 octobre dernier. M. G. Hopf a été, depuis 1835, le directeur de la célèbre Banque d'assurance sur la vie, de Gotha, établissement qui lui doit la prospérité et la confiance dont il jouit. Homme d'un vaste savoir, mais ayant fait de l'assurance sur la vie l'objet principal de ses études, il était devenu, dans cette partie, une des premières autorités en Allemagne. M. Maurice Block a vu plusieurs de ses publications et a pu juger par lui-même de leur haut mérite. M. G. Hopf était d'ailleurs un homme de bien, sachant faire des sacrifices importants en faveur d'institutions utiles, ainsi qu'en faveur de ses amis; il était très-sympathique à tous ceux qui l'ont connu, comme auront pu en juger les membres de la Société qui ont fréquenté les congrès d'économie politique et surtout les congrès de statistique, où il a plusieurs fois représenté son pays,

Après ces communications, divers ouvrages sont présentés par M. le secrétaire perpétuel et par M. Maurice Block. (V. plus loin l'énumération et les observations de M. le président sur deux de ces ouvrages consacrés à l'enseignement des premières notions de la science économique.)

Après cette présentation, M. Joseph Garnier annonce la reprise des cours de l'*École libre des sciences politiques* (1), dus à l'initiative de M. Boutmy. Parmi ces cours, il en est trois qui intéressent plus particulièrement la réunion, les cours d'économie politique, de statistique, de finances, confiés à des membres de la Société, MM. Ch. Dunoyer, Levasseur et Leroy-Beaulieu... Il annonce également la reprise des *Cours de droit et d'économie politique* (2) à l'usage des commerçants et des industriels, par un groupe de professeurs de la Faculté de droit. MM. Glasson et Léveillé, professeurs agrégés à cette Faculté, continueront, le premier, un cours de notions générales et d'application à la législation civile, l'autre, un cours d'application à la législation civile et industrielle.

M. le secrétaire perpétuel annonce encore l'ouverture des cours de l'école supérieure de commerce de Marseille, dont les fondateurs, imitant les fondateurs des écoles semblables récemment créées au Havre, à Rouen et à Lyon (cette dernière transportée de Mulhouse), ont fait, dans le programme, une place à l'économie politique. Le cours vient de commencer à l'école du Havre pour les élèves de 1re année; il est confié à M. Georges Renaud, un des plus jeunes et des plus actifs membres de la Société, qui sera aussi chargé du cours de législation commerciale. A cette occasion, M. le secrétaire perpétuel signale deux innovations qui viennent d'être introduites dans l'enseignement des deux écoles de commerce qu'administre la chambre de commerce de Paris. A l'école supérieure du commerce, fondée en 1822, longtemps dirigée par l'illustre économiste Adolphe Blanqui, et que la Chambre de commerce de Paris a acquise en 1868, l'Union amicale des anciens élèves qui vient de se fonder a créé une médaille spéciale pour le cours d'économie politique. Ce cours remonte à la date qui vient d'être rappelée, et a été le deuxième professé à Paris, après celui du Conservatoire des Arts-et-Métiers, créé en 1819. A l'école dite commerciale, fondée depuis quelques années par la même chambre, on a donné cette année, pour la première fois, un prix d'économie politique. Cela est d'autant plus remarquable que la chambre de com-

(1) 17, rue de l'Abbaye, et 16, rue Taranne.

(2) Au palais du tribunal de commerce.

merce, avant le renouvellement de son dernier tiers, il y a trois ans, ayant à choisir le directeur de l'école supérieure, faisait entrer en ligne de compte, contre un des candidats, son défaut d'être trop économiste.

M. Georges Renaud ajoute au renseignement que vient de donner M. le secrétaire perpétuel, que le professeur de l'école du commerce du Havre fera aussi des conférences au Cercle des Employés du commerce de la même ville, et un autre cours public à la Mairie.

M. Antonin Rondelet croit que la réunion apprendra avec intérêt le résultat des élections pour le renouvellement total de la chambre de commerce de Paris, aux termes de la loi récemment votée par l'Assemblée nationale, qui viennent d'avoir lieu dans la journée même. Les candidats dont la liste a passé avaient tous dû se déclarer partisans de la liberté commerciale. Un seul avait hésité à se prononcer dans ce sens, et n'a pas été nommé. Ce vote caractéristique donne la mesure du changement qui s'est opéré dans l'esprit des notables commerçants et fabricants de Paris.

M. Bénard, ancien rédacteur en chef de l'*Avenir commercial*, invité à prendre la parole pour exposer à la réunion le résultat des observations qu'il a pu faire pendant le séjour qu'il vient de faire en Algérie, commence par déclarer que l'administration de l'Algérie est au-dessous de sa tâche, et que la combinaison actuelle, mi-partie civile et mi-partie militaire, est la pire que l'on pouvait imaginer. Depuis environ seize mois qu'il habite l'Afrique, il a pu constater que la colonisation n'a pas fait de progrès appréciables : ce qui a été fait a été le résultat de la force des choses, de la force d'expansion de la civilisation, à l'insu et certainement en opposition avec les visées de l'administration, c'est-à-dire que des colons déjà établis ont acheté aux Arabes des terres *arch* et des terres *melk*, en dépit de toutes les lois qui déclarent la communauté et l'indivision de quelques-unes de ces terres. L'expérience a montré qu'il n'y avait aucun danger dans ces sortes d'acquisitions. Quand M. le gouverneur civil arriva en Algérie, il était plein de bonnes intentions et d'illusions; il crut pouvoir dominer les bureaux arabes et s'attira seulement leur hostilité. Aussi, quand il s'empressa d'encourager les demandes de concessions de terres, les bureaux arabes le laissèrent faire, mais quand l'heure de la répartition fut arrivée, ils lui en signalèrent l'impossibilité.

(Ici M. Bénard raconte avec de curieux détails son odyssée à travers l'administration algérienne, pour courir après des terres qu'on

lui avait offertes quand il n'y pensait pas et auxquelles il a dû renoncer à la suite des obstacles et des fins de non-recevoir qu'il a rencontrés.)

Interpellé sur la question de savoir ce qu'il y a à faire en Algérie, M. Bénard répond que, selon lui, il serait urgent de supprimer le gouvernement général, civil ou non, de diviser l'Algérie en 5 départements, en créant une préfecture à Orléansville et une autre à Bône.

Les cinq préfets correspondraient directement avec le ministère de l'intérieur, comme le fait le préfet de la Corse. Il faudrait : cesser les expéditions lointaines et coûteuses dans le désert ; assurer plutôt la sécurité jusqu'à 50 ou 100 kilomètres des côtes suivant la nature du terrain et la disposition des habitants ; ouvrir des routes, créer de place en place des postes de gendarmerie, comme sur la route d'Orléansville à Oran ; garder les cols et les passages ; faire que l'on pût en toute sécurité fréquenter les marchés de la Kabylie comme on peut fréquenter ceux des provinces à Alger et à Oran. Il faudrait modifier les priviléges des grandes compagnies de crédit, la Banque d'Algérie, la Société algérienne et le Crédit foncier, de manière que d'autres institutions puissent venir faire baisser le taux de l'intérêt au-dessous de 10 et 12 0/0. Il faudrait encore remplacer partout la justice militaire par des magistrats civils ; l'Arabe aime et respecte la magistrature non-militaire partout où elle est établie.

Et quant aux terres à donner aux colons, il faudrait faire le relevé des terres détenues par le domaine, reprendre possession des 900,000 hectares que le président du conseil d'État déclarait devoir être consacrées à la colonisation, lors de la discussion au Sénat du sénatus-consulte qui créait le triste royaume arabe ; puis reprendre encore possession des immenses concessions sur lesquelles les concessionnaires n'ont employé ni bêches, ni charrues, et enfin faire l'application de la loi qui veut que quand une tribu a émigré en masse ses terres font retour à l'État.

Il n'est pas admissible qu'un pays de 74 millions d'hectares soit possédé par 2 millions ou 2 millions et demi d'habitants dont l'immense majorité ne laboure ni ne sème. Il n'est pas admissible que l'on puisse permettre plus longtemps à quelques centaines de petites tribus, sous prétexte de vie nomade, de rendre des millions d'hectares improductifs.

M. Benard est loin de demander l'expulsion des Arabes, il ne saurait vouloir que l'on emploie à l'égard de ces malheureux les procédés sauvages dont la Prusse a usé envers les Alsaciens-Lorrains. Mais il croit fermement qu'il est temps de mettre un terme à la funeste et immorale institution de la polygamie, qui du reste n'existe

que chez les chefs de tribu, au grand déplaisir du petit peuple, si on peut l'appeler ainsi, qui ne trouve pas de femmes, les grands les accaparant toutes. Si nous voulons civiliser les Arabes, il faut commencer par émanciper la femme, pour qu'elle soit l'égale de son mari, qu'elle soit sa compagne et non son esclave. La dificulté gît si bien dans cette question que ni missionnaires catholiques, ni missionnaires protestants n'exercent l'apostolat dans l'Algérie : ils ont compris que là où ils ne pouvaient s'adresser à la femme, toutes leurs tentatives resteraient sans succès. Faites que l'Arabe n'ait qu'une femme et cette femme cessera bientôt d'être prisonnière; quand elle aura un peu plus de liberté, elle voudra un peu de savoir, et alors elle secondera son mari dans ses travaux, dans son exploitation, comme le font nos fermières européennes, et l'Algérie prendra un tout autre aspect. On a aboli l'esclavage en Algérie; dès le lendemain de la conquête, il est temps d'y abolir la polygamie, cet esclavage de la femme.

Cette communication est suivie d'une conversation à laquelle prennent part M. Ducuing, député des Hautes-Pyrénées, M. Lavollée, ancien préfet, et M. du Puynode. M. Ducuing fait remarquer que pour les terres la difficulté vient surtout de cette clause du sénatus-consulte, réglant les conditions de la propriété en Algérie, qui a donné la qualité de *melk* ou propriété aux biens collectifs des tribus. M. Lavollée pense que le problème complexe de la colonisation présente plus de difficultés que ne semble le voir M. Benard. M. du Puynode accorderait plus volontiers que toute cette réglementation est vicieuse, et il estime qu'il serait infiniment préférable que les terres fussent vendues, comme cela se passe aux États-Unis. (Assentiment.)

Après la fin de cet entretien, M. le président procède au choix d'une question pour occuper la fin de la soirée. La réunion se prononce pour la suivante, récemment inscrite au programme.

DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DANS LES COLLÉGES ET LES ÉCOLES SECONDAIRES. — PROGRÈS DE CET ENSEIGNEMENT EN FRANCE.

La question du programme ne porte que sur l'enseignement de l'économie politique dans les colléges; mais la conversation l'étend aux autres établissements d'instruction secondaire et primaire.

M. Frédéric Passy fournit d'abord quelques renseignements de nature à éclairer la question.

A l'époque où il se trouvait à Nice, vers 1864, un certain nombre d'élèves des classes supérieures du lycée ne pouvant, en leur qualité d'internes, assister aux « cours publics » qui se faisaient alors dans cette ville, témoignèrent à leur proviseur le désir d'entendre dans leur lycée même, le professeur d'économie politique. Les autres cours rentrant dans le cadre ordinaire de leurs études, et étant faits par leurs professeurs, le même motif de curiosité n'existait pas à leur égard. Le proviseur, homme d'une intelligence ouverte, ayant accédé à ce désir, quelques entretiens furent donnés, pendant la fin de l'hiver, à l'heure d'une des récréations.

Les résultats en furent excellents. Les élèves, sans aucune invitation à ce sujet, s'entendirent pour fournir des rédactions faites avec beaucoup de soin; et quoique ces entretiens n'eussent eu d'autre caractère que celui d'une causerie familière sur les points les plus essentiels de la science, ils eurent sur l'esprit des jeunes auditeurs une action des plus heureuses et contribuèrent à les préserver plus tard de bien des erreurs auxquelles d'autres se laissent trop facilement entraîner.

Ce ne sont pas seulement du reste les jeunes gens, mais aussi les jeunes filles qui se montrent très-capables de prendre intérêt à cette étude et dont l'esprit en reçoit une salutaire influence.

M. Frédéric Passy a eu à Paris, avant la guerre, l'occasion de faire une série de leçons d'économie politique dans un cours de jeunes personnes, et les résultats n'ont pas été moins satisfaisants (1). Il se croit donc en droit de conclure que rien n'est plus facile que de donner aux jeunes esprits, sans acception de sexe, tout au moins des idées saines sur ces points fondamentaux qui sont la clef de tout le reste, et de préparer ainsi les générations nouvelles à mettre plus de justesse et de sérieux dans leurs jugements que n'en ont mis malheureusement les générations précédentes.

Il ne doute pas qu'il ne soit possible, dans une certaine mesure, de faire quelque chose d'analogue dans les écoles primaires, à la condition de commencer par préparer l'esprit des maîtres; et il n'en veut pour preuve que l'excellent *petit manuel* pour les écoles primaires de Otto Hübner, si bien remanié par notre regrettable collègue M. Le Hardy de Beaulieu, et ce qui vient d'être dit par M. Hippolyte Passy du petit livre de M. Maurice Block. C'est une erreur, dit-il, de penser que les enfants soient indifférents à ces questions ou incapables de les comprendre. Ils s'y intéressent au contraire, surtout dans les familles dont l'existence est peu aisée, d'une façon

(1) V. la brochure dans laquelle ont été publiés les deux derniers discours d'ouverture et de clôture, 1871.

toute spéciale ; et il est indispensable de ne pas attendre, pour semer dans leurs intelligences des idées justes, que les idées fausses, qui sont trop souvent les premières à s'offrir à eux, y aient pris racine.

M. Paul Coq, maître de conférences à l'école municipale Turgot, dit qu'il est difficile de se faire une juste idée de la cause qui existe là où l'État s'abstient d'introduire dans le programme des institutions placées sous sa main l'enseignement de l'Économie politique. Certes il est loin de sa pensée de vouloir qu'il y ait là comme un programme «officiel,» suivant que paraît l'entendre et le repousser à juste titre l'un des membres de la réunion, l'honorable M. Wolowski. M. Paul Coq repousse jusqu'à l'idée de formuler officiellement des lois, des maximes là où la science a des principes qui ne sont pas plus du domaine du corps politique en France qu'en Angleterre ou dans d'autres pays. Mais ce qu'il faut demander et poursuivre instamment, c'est que la science économique figure enfin officiellement comme le latin, comme l'histoire, comme la géographie, vu qu'elle est d'une non moins grande utilité dans le cadre de l'enseignement universitaire. C'est là ce qui fait revendiquer à l'orateur l'application du mot « officiel » dans la circonstance présente.

Tant que l'État n'aura pas ici donné l'exemple, qu'il aura, en quelque sorte, mis à l'index la science que Stewart, Smith, Turgot, etc., ont jugé d'un poids si considérable dans le gouvernement de la société aussi bien que l'industrie, on n'aura rien fait, surtout en France. Nous vivons, en effet, dans un pays où, à tort ou à raison, les initiatives gouvernementales sont de grande conséquence et jouent un fort grand rôle. Dès que l'État s'éprend d'une idée ou d'un système, chacun se porte avec empressement de ce côté à son exemple. Son abstention équivaut, surtout en matière d'enseignement, à l'ostracisme. On l'a bien vu en 1866, alors que le gouvernement changeait d'allure à l'endroit de la science économique, jusque-là délaissée.

Ce jour-là, de nouvelles chaires se fondaient pour vulgariser des principes qui sont tout aussi ignorés des classes dirigeantes que de celles qui occupent la région inférieure; de nombreuses conférences avaient lieu à Paris, de même qu'en province, et la Société d'économie politique voyait un grand nombre des membres qui la composent se prêter avec zèle à ce public enseignement, fort goûté du grand nombre. Ce n'étaient ni les maîtres ni l'auditoire qui faisaient défaut. Pourquoi cela? Parce que le gouvernement, changeant d'idée et d'allure, à une époque où il s'agissait d'accréditer les principes de liberté commerciale qu'on faisait entrer successivement dans plus d'un traité de commerce, considérait comme éminemment utile à ses vues la propagation de la science économique.

Comme il donnait lui-même le signal, cela suffisait pour mettre en crédit et faire pénétrer partout un tel enseignement.

Il est donc d'une haute importance que l'État prenne ici une initiative qui peut seule devenir féconde. Cela est d'autant plus essentiel qu'en introduisant la science économique dans le programme des lycées et des colléges, l'on aborde la difficulté, et partant le problème, par son côté pratique. Assurément les conférences, qui s'adressent, comme on le faisait en 1866 et 1867, à un public où se rencontrent toutes les conditions, sinon même indistinctement les deux sexes, produisent ce bien de faire pénétrer dans la société certains principes et de réconcilier, faut-il dire, une foule d'esprits avec une science qu'on juge mal tant qu'on s'en tient loin. Mais ce n'est là au fond qu'un résultat médiocre, outre qu'il n'aura qu'une influence passagère. Que peut-il rester dans le cerveau d'un adulte de ces vérités avec soin déduites et auxquelles nul n'était préparé l'instant d'avant? On a pris plaisir à quelque savante exposition; mais l'instant d'après tout est oublié.

Il n'en est pas ainsi pour l'âge où l'on s'attache à recueillir de bonnes semences que l'avenir devra ensuite féconder. Non-seulement ces jeunes intelligences sont exemptes de toute prévention; non-seulement il est facile d'introduire dans ces têtes, que ne meuble encore aucune idée fausse, les grands principes qui s'imposent au gouvernement des affaires, en haut comme en bas; mais ce qu'on dépose là avec soin ne peut manquer de germer tôt ou tard, de prendre corps, de se développer. L'on n'oublie pas plus le fond de cet enseignement, qu'on ne peut voir s'effacer entièrement l'esprit des règles, les principes du calcul ou ceux d'une langue bien apprise.

Il faut donc de toute nécessité procéder ici, comme en toute autre science, par un enseignement classique, gradué, s'adressant à l'adolescence, afin que plus tard l'homme soit tout formé, tout dressé à certaines lois de l'ordre économique. C'est par en bas qu'il convient d'attaquer le problème, si l'on veut que par en haut la société se meuble, se régénère, qu'elle ne présente plus enfin le spectacle d'une dangereuse ignorance. M. Paul Coq, dans le modeste rôle qu'il lui a été donné de remplir à cet égard depuis des années, comme chargé d'un cours municipal, a puisé, dans cette expérience déjà longue, la confiance et les convictions ci-dessus exprimées. Rien n'égale l'intérêt que portent de nombreux adolescents à cet utile et sérieux enseignement; tous les esprits s'ouvrent non-seulement sans peine, mais avec avidité, à l'exposition de ces lois qui sont comme l'hygiène de la société moderne. Ce qui se fait ici, non sans succès, peut être étendu.

M. **Joseph Garnier** rappelle que M. le ministre de l'instruction publique a annoncé, dans sa dernière circulaire, qu'il s'occupait d'organiser l'enseignement de la philosophie; et qu'il avait, d'autre part, écrit à M. le président de la Société, pour l'informer qu'il avait prié MM. Janet et de Lavergne, ses collègues à l'Académie des sciences morales et politiques, de lui soumettre leurs vues sur un programme de leçons d'économie politique à introduire dans la philosophie. On peut donc s'attendre à voir paraître une nouvelle circulaire annonçant d'importantes modifications dans ce sens.

Un certain nombre de leçons sur l'économie politique ou sociale, c'est-à-dire sur l'organisation de la société laborieuse complèteront et amélioreront le cours de philosophie des colléges qui comprenait sous le gouvernement de juillet et par l'impulsion de M. Cousin, la Psycologie, la Logique, la Morale, la Théodicée, l'Esthétique et l'Histoire de la philosophie. Ce cours a été réduit à la Logique par l'effet de la réaction de 1849; mais il a été augmenté de nouveau à l'avénement de M. Duruy, il y a une dizaine d'années, et finalement rétabli à peu près sur l'ancien pied. Rien donc de plus facile que de faire d'utiles suppressions dans le programme actuel pour y introduire les notions positives de la vie réelle des sociétés. On ne peut venir dire sérieusement que des jeunes gens auxquels on fait étudier les théories philosophiques depuis l'antiquité ne peuvent pas être initiés aux lois fondamentales de l'économie politique.

Déjà M. Duruy faisait une excellente chose, après la visite du Bureau de la Société, en recommandant aux professeurs d'histoire de donner, à propos des événements historiques, les explications économiques qu'ils comportent. Il a encore fait une bonne chose en créant dans les colléges de l'enseignement secondaire spécial, un cours d'économie politique, qui pourrait être comme un cours de philosophie de l'enseignement professionnel. Toutefois le programme dépasse le but : les notions économiques y sont entremêlées de notions de technologie agricole, industrielle, commerciale et financière qui ne sont pas à leur place, font perdre le fil des principes et brouillent l'esprit des étudiants.

Selon M. Garnier, quelques leçons d'économie politique seraient aussi nécessaires à l'école primaire; mais, en attendant, il faudrait commencer par donner une bonne impulsion aux instituteurs qui ont tant d'influence sur les élèves et les populations qui les entourent, par la création d'un cours aux écoles normales. A ce propos, M. Garnier cite les résultats obtenus aux écoles de commerce.

Mais, dit-on, où trouver des professeurs? Là n'est pas la difficulté aux yeux de M. Garnier : les professeurs apprennent en ensei-

gnant; ils sont embarrassés au début; ils peuvent même dire quelques sottises; mais ils se rectifient forcément en pratiquant. Lorsqu'on voulut enseigner le grec sous la Restauration, on trouva des professeurs parmi les professeurs de latin. Quand on voudra, on trouvera des professeurs d'économie politique parmi les professeurs de philosophie, les professeurs d'histoire et les professeurs des sciences.

M. Joseph Garnier insiste sur le danger qu'il y a à laisser un pays, où le suffrage universel commande, dans l'ignorance des saines notions d'économie sociale et sous l'influence des préjugés exploités par les partis politiques. Il y a là, selon lui, une question fondamentale plus importante que celle de savoir si les chefs du pouvoir exécutif seront élus ou se succèderont par ordre de primogéniture avec ou sans la loi salique. C'est pour cela que des cours d'économie politique devraient être introduits dans toutes les institutions d'enseignement public; qu'il faudrait particulièrement maintenir cet enseignement à l'École normale, le rendre obligatoire dans les écoles de droit; l'introduire dans les séminaires, dans les écoles militaires elles-mêmes, partout enfin où s'instruit la classe moyenne. Car on ne saurait trop le dire, c'est du sein de cette classe que sortent les prédicants des utopies qui font ensuite des ravages et des victimes dans les classes populaires.

M. E. Levasseur, membre de l'Institut, n'insiste pas sur l'utilité qu'il y a à enseigner l'économie politique; sur ce point, on est d'accord ici, et le débat ne pourrait porter que sur la mesure dans laquelle cet enseignement doit être donné. M. Levasseur se borne donc à rappeler la situation qui lui est faite aujourd'hui dans les établissements d'instruction secondaire dépendant de l'État. Il y a dix ans, l'économie politique n'y figurait pas : elle n'avait en France que trois chaires dans les établissements publics : celle du Collége de France, celle du Conservatoire des Arts et Métiers, celle de l'École des Ponts et Chaussées, et une chaire dans une école libre, l'École supérieure du Commerce. Elle est enseignée aujourd'hui dans une dizaine d'écoles municipales ou privées, à Chaptal, à Turgot, à l'école de l'avenue Trudaine, au Havre, à Rouen. Elle a été introduite dans les lycées et colléges pour l'enseignement improprement appelé enseignement secondaire spécial; le ministre qui a créé une chaire d'économie politique à l'École de Droit, M. Duruy, a pensé avec raison qu'elle était le complément nécessaire et pour ainsi dire la philosophie des études industrielles ou commerciales: il a demandé un programme à un économiste et il lui a donné une classe par semaine en quatrième année. Malheureusement l'enseignement spécial, accolé dans les lycées à l'ensei-

gnement classique, est loin d'avoir donné jusqu'ici les résultats qu'on en attendait; dans la plupart des lycées, il n'y a pas de quatrième année, et par conséquent pas d'enseignement économique; dans ceux où cet enseignement est donné, il l'est, sauf quelques exceptions très-honorables comme Bar-le-Duc, il n'est pas donné convenablement et le profit est médiocre.

Dans l'enseignement classique, l'économie politique n'a pas figuré jusqu'ici. M. Levasseur avait dit, il y a longtemps, dans une réunion de la Société d'économie politique, qu'il y avait, sans rien bouleverser dans notre organisation pédagogique, une double voie par laquelle on pouvait faire pénétrer les principes économiques dans nos classes : par l'enseignement de l'histoire, qui doit indiquer aux élèves le sens et les conséquences des grands faits économiques; et par l'enseignement de la philosophie, qui doit faire une place aux principes économiques parmi les principes de la morale sociale. Le ministre paraît précisément se préoccuper d'introduire dans le programme de philosophie quelques leçons sur les principes fondamentaux de l'économie politique ; un philosophe et un membre de la société ont été chargés de ce travail; mais il n'est pas vraisemblable qu'avant la réunion du conseil supérieur aucune modification soit apportée à cet enseignement.

Pour que les professeurs d'histoire et de philosophie puissent faire passer quelques notions d'économie politique dans leur cours, il faut qu'ils les possèdent eux-mêmes. C'est dans ce but qu'un cours d'économie politique avait été créé ou plus exactement autorisé à l'École normale ; il était gratuit, facultatif et placé en dehors des heures réglementaires de travail pour ne nuire à aucun des exercices ordinaires des élèves. Il a commencé au mois de janvier 1868, et il a été régulièrement fait pendant trois ans, à raison d'une douzaine de leçons par an, et le professeur a traité successivement des notions fondamentales de la circulation des richesses et de la population. Le siége de Paris l'a interrompu en 1870; mais, en 1871, le cours a recommencé et le professeur a traité de nouveau des notions fondamentales, afin que dans le cours de leurs trois années d'études, tous les élèves eussent l'occasion d'apprendre, ce qui leur importe le plus de savoir, les premiers éléments de la science. Le professeur est aujourd'hui dans l'impossibilité de continuer cette œuvre de propagande. Aura-t-il un successeur? C'est douteux. Le directeur de l'École, qui s'occupe avec zèle et avec succès d'y fortifier les études, a beaucoup à demander aux élèves, et les élèves, qui travaillent beaucoup, n'ont qu'un temps limité; on ne peut exiger qu'ils apprennent tout.

Je suis personnellement convaincu, dit M. Levasseur en termi-

nant, que les principes d'économie politique sont un genre de connaissances qui devrait passer avant beaucoup d'autres, et qui est même indispensable aux historiens et aux philosophes. Mais tout le monde ne partage malheureusement pas la conviction des économistes.

M. Frédéric Passy croit devoir ajouter à ce qu'il a dit, qu'il y a à pourvoir à deux sortes de besoins : à ceux de l'avenir et à ceux du présent. Pour l'avenir, il est avant tout nécessaire de former des professeurs. Il est évident que l'on n'a pas sous la main, dans l'état actuel, un personnel suffisant ou suffisamment préparé pour introduire dès demain l'enseignement économique, même à dose réduite, dans tous les établissements d'éducation primaire et secondaire. Mais l'on a dès maintenant assez d'hommes ayant fait leurs preuves pour former ce personnel, soit en développant l'enseignement économique dans l'école normale supérieure, où, grâce à M. Levasseur, il a pénétré depuis cinq ans, soit en le faisant pénétrer peu à peu dans les écoles primaires, où il est à peu près inconnu, soit enfin en répandant sous d'autres formes le goût de la science. Quant au présent, il ne faudrait pas assurément s'en exagérer les ressources; mais il ne faudrait pas non plus les trop rabaisser. On rappelait tout à l'heure que l'économie politique est enseignée dans un certain nombre d'établissements de la ville de Paris, aux deux écoles de commerce, au collége Chaptal, à l'école Turgot, etc., etc. On pourrait ajouter à ces cours ceux qui se font au tribunal de Commerce et ceux qui, sous divers titres, ont été successivement établis dans les écoles de droit et dans les villes de commerce, telles que Le Havre, Lyon, Saint-Quentin, Amiens, Bordeaux, etc., etc.

Si l'on faisait le dénombrement complet de ces cours de différents degrés, si l'on y joignait, comme il convient de le faire, les cours de l'école libre des sciences politiques, ainsi que les conférences ou séries de conférences sur les questions économiques patronnées par les associations polytechnique, philotechnique, et les sociétés d'enseignement de toute dénomination, tant à Paris que dans des localités diverses, l'on arriverait très-probablement à un total de quarante ou cinquante personnes, donnant, avec plus ou moins de suite ou d'éclat, mais avec des résultats très-satisfaisants, un enseignement économique qui, sur quelques points au moins, a déjà modifié sensiblement les idées dominantes. Exemple: le mouvement incontestable qui s'est produit à l'égard de la liberté commerciale. Or, il ne faut pas oublier que le premier cours d'économie politique ouvert au public au Conservatoire des arts et métiers en dehors de l'enseignement du Collége de France (puisque le cours de l'école

des ponts et chaussées n'est destiné qu'à des auditeurs spéciaux, et que le cours du Conservatoire a été suspendu de 1853 à 1865), date à peine de douze ans. Il ne faut pas oublier non plus que la plupart des personnes qui aujourd'hui prennent part à cet enseignement n'y avaient point été preparées d'une façon spéciale, mais se sont formées, comme M. Passy dut le faire lui-même pour son premier cours. en étudiant afin d'enseigner. Ainsi, lorsque la *Société industrielle de Reims* a voulu instituer parmi ses cours un enseignement économique régulier, elle a regardé autour d'elle, et ne trouvant pas de professeur d'économie politique attitré, mais rencontrant un professeur de philosophie d'un esprit juste et élevé, elle a proposé à ce philosophe de se faire économiste.

Elle a donné ainsi à la science économique, en la personne de notre collègue M. Félix Cadet, un maître excellent qui a fourni avec un grand succès une nouvelle carrière et enrichi nos bibliothèques de travaux originaux et distingués (1). Ainsi encore, M. Jules Martin, aujourd'hui présent à la réunion, ingénieur du chemin de fer à Périgueux, a fait dans cette ville, depuis plusieurs années, un cours des plus appréciés. Un autre ingénieur, M. Michel, fait à Lyon, dans un grand établissement industriel, des leçons pour les apprentis; et l'on ne saurait trop louer le tact et l'habileté avec lesquels il sait tirer des faits journaliers de la pratique industrielle à laquelle ces jeunes gens sont mêlés, les idées générales qu'il s'agit de faire pénétrer dans leurs esprits. M. Joseph Garnier parlait tout à l'heure d'une démarche faite auprès de lui par d'anciens élèves des frères des écoles chrétiennes de Passy pour des conférences d'économie politique. On nous a communiqué, il y a quelques mois, une lettre faisant connaître l'existence dans une ville de province d'un essai analogue, et quelques-uns d'entre nous se souviennent peut-être d'avoir lu, il y a quelques années, la première leçon d'un cours élémentaire d'économie politique fait à Montpellier dans les écoles dirigées par le frère Tempier, par M. Paul Glaize, aujourd'hui secrétaire général de la préfecture de l'Aude. Ce cours, dont la continuation fut empêchée par suite de dissentiments électoraux, était incontestablement des plus remarquables; et il a laissé chez quelques-uns de ses auditeurs des traces sérieuses et durables.

En présence de pareils faits, et lorsque de tels progrès ont pu s'accomplir en dépit des difficultés, des résistances et des préven-

(1) Un professeur d'histoire à Metz, M. Metzer, a fait récemment, avec beaucoup de succès, un cours public à Saint-Quentin, sous les auspices de la société industrielle. (Note du rédacteur.)

tions de toutes sortes qui s'opposaient au développement de l'enseignement économique, on ne saurait douter qu'il ne soit possible d'obtenir rapidement des résultats bien autrement considérables, pour peu que l'on veuille sérieusement s'en occuper. Peut-être faudrait-il dire tout simplement, pour peu qu'on veuille bien n'y pas faire obstacle. Jusqu'à présent, il faut bien le dire, l'économie politique n'a rencontré que peu de faveur dans les régions administratives; et l'habitude des formalités auxquelles n'a cessé d'être astreint l'usage de la parole, n'a pas été de nature à encourager beaucoup les essais. Et je ne parle pas ici tout à fait au passé, dit M. F. Passy. Il n'y a pas quinze jours que, pour aller dans une ville de province dire quelques mots sur les avantages de l'instruction et de la moralité, j'ai dû être pourvu d'une autorisation ministérielle. On me l'a donnée avec le plus gracieux empressement, sans doute; mais cet empressement n'aurait peut-être pas été aussi grand pour tel ou tel autre; et d'ailleurs la demande même la mieux accueillie est une formalité, et toute formalité est une entrave. Ce n'est pas le tout d'ailleurs que de donner une autorisation : il faut la notifier, c'est-à-dire qu'il faut la transmettre au recteur, qui la transmet au préfet, qui la transmet au maire, qui la transmet aux intéressés, si bien que, quelque diligence qu'on y mette, il y faut un certain nombre de jours. Il y a des gens que tout cet attirail effarouche, et ce ne sont pas toujours les moins sérieux.

D'autre part, la méfiance inintelligente de ce qu'on appelle bien à tort « les classes éclairées » a fait peser sur notre science un discrédit qui n'a pu manquer d'en écarter bon nombre de ceux qui auraient pu se sentir portés vers elle. Il n'est peut-être pas un de nous à cette heure encore qui ne soit exposé à se voir plus ou moins confondu avec les ennemis de tout ordre social; et pas plus tard que ce matin, dit M. Passy, j'apprenais sans aucun étonnement, mais non sans tristesse, à propos d'un cours que je me propose d'ouvrir prochainement dans ce quartier (1) que l'on s'était enquis avec une certaine appréhension de mes idées sur la propriété.

Si nous en sommes là, nous qui avons fait nos preuves au grand jour depuis de longues années, et qui pouvons faire bon marché de bien des choses. avec quelles difficultés n'ont pas à lutter ceux qui débutent et qui ont tout à ménager? un petit nombre seulement sont assez forts, ou assez persévérants pour passer au travers des toiles d'araignée constamment tendues devant eux : le grand nombre s'y embarrasse ou recule sans essayer de les rompre.

---

(1) A la salle du Retiro, Ce cours ouvrira en décembre.

Ma conclusion, c'est que l'introduction de l'enseignement économique, *à doses diverses et graduelles*, dans les établissements d'instruction secondaire, mais dans les établissements d'instruction primaire, et dans les établissements des deux sexes, est non-seulement possible, mais qu'elle est nécessaire. C'est que les occasions font naître ou apparaître les hommes, et que, de même que nous nous sommes formés selon les circonstances, d'autres après nous, et moins difficilement que nous, se formeront.

Mais pour que ce mouvement s'accomplisse, il faut avant tout déblayer la voie; et pour cela il y a à agir à la fois dans les sphères administratives et sur l'opinion. La société d'économie politique, tant en corps qu'individuellement, y peut beaucoup. Elle peut, par son bureau, investi d'une si haute et si légitime autorité, exercer, auprès de l'administration, et surtout auprès du ministre compétent, qui est l'un de ses membres les plus éminents, une influence qu'elle a déjà plus d'une fois heureusement exercée. Elle peut aussi, par ses membres, à l'Institut, dans la presse, dans les relations familières, peser dans le même sens, et éclairer sur ses vrais besoins, sur ses intérêts les plus pressants, la société encore trop peu en état de les comprendre. Il y a urgence; car ce n'est pas ici une question de plus ou de moins, c'est une question d'existence. L'ignorance économique est à la base de toutes les souffrances qui nous minent et de toutes les violences qui nous menacent. Et si elle n'est promptement extirpée, non-seulement dans les rangs inférieurs où elle se traduit en aspirations insensées et en révoltes sauvages, mais dans les rangs supérieurs, d'où descendent depuis trop longtemps les semences maudites qui germent et lèvent dans les bas-fonds, nous périrons comme périssent les malheureux qui se mettent imprudemment en contradiction avec les lois de l'hygiène, parce que nous n'aurons pas su vivre; parce que nous aurons été *bêtes*, disait, il y a deux jours, à la séance solennelle d'inauguration des cours de l'association philotechnique, le président de cette société, et il disait bien.

M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, reconnaît l'utilité de répandre dans toutes les classes et surtout dans les classes dirigeantes la connaissance de l'économie politique; mais il pense que les programmes des lycées et notamment celui de la classe de philosophie sont déjà très-chargés. Ils sont trop lourds pour beaucoup d'enfants; un grand nombre peut être la majorité sortent des colléges n'ayant appris qu'une faible partie de ce qu'on leur a enseigné. C'est un puissant motif pour ne pas introduire dans ces programmes un nouvel enseignement systématique.

D'un autre côté il faut tâcher de présenter aux enfants des notions simples et faciles. L'économie politique ne se compose pas d'idées de cette nature et n'est pas d'essence élémentaire. M. de Labry montre par quelques exemples que des leçons sur l'industrie agricole ou extractive, sur la circulation et la distribution de la richesse supposent de nombreuses connaissances antérieures que n'a point l'enfance. A ce point de vue, l'âge du lycée ou du collége n'est donc pas le plus favorable pour apprendre l'économie politique.

Après l'enseignement secondaire vient l'enseignement supérieur. Les élèves qui sortent du lycée et surtout les plus intelligents, ceux qui auraient pu comprendre avec le reste, quelque chose à l'économie politique entrent à l'École de droit, à l'École normale supérieure à l'École polytechnique, d'où ils vont encore dans les écoles d'application, etc. C'est dans cet enseignement supérieur que les jeunes gens auront assez de temps, l'esprit assez développé et formé, assez de connaissances acquises, pour bien apprendre l'économie politique. C'est donc dans l'enseignement supérieur qu'il faut placer le cours de cette science.

A l'école normale supérieure on enseignerait l'économie politique d'une manière approfondie surtout aux professeurs d'histoire et à ceux de philosophie, fallût-il prolonger leur séjour dans cette école, ce qui serait facile. Les professeurs d'histoire devraient ensuite dans leurs classes des colléges répandre, à l'occasion des faits historiques de saines notions d'économie politique, non d'une manière systématique, mais comme le père de famille qui dans ses entretiens avec ses enfants, cherche à semer d'utiles notions même sur des ordres d'idées dont la connaissance régulière serait au-dessus de la portée du jeune âge. Peut-être le professeur de philosophie, aussi formé à l'Ecole normale devrait-il, dans un très-petit nombre de leçons, exposer à ses élèves, non un enseignement complet, mais les définitions principales et les idées les plus générales de l'économie politique.

Cela n'impliquerait pour les lycées et les colléges ni professeurs spéciaux ni cours spéciaux d'économie politique.

M. Antonin Rondelet demande à reprendre, au point de vue de la philosophie, la question qui vient d'être traitée au point de vue de l'histoire et de l'économie politique. Il ne parlera que des colléges, et il invoque son expérience de trente années, soit comme professeur de philosophie dans les lycées, soit comme examinateur dans les Facultés.

Le programme de l'enseignement de la philosophie au baccalauréat ès lettres, et, par conséquent, dans les classes qui y préparent,

est infiniment trop chargé. Il se compose de deux parties bien distinctes, dont l'une ne saurait supporter la critique ni alléguer, pour se maintenir, aucune justification; il veut parler de ce que l'on appelle « la partie des auteurs. » On indique à des élèves si à court de temps, si embarrassés pour réparer les lacunes de leur insuffisance antérieure, si effrayés par la multiplicité des matières, on leur indique une liste d'auteurs dont ils doivent rendre compte à l'examen. Ce sont tantôt des ouvrages énormes comme le *Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même* de Bossuet, le *Traité de l'existence de Dieu* de Fénelon, la *Logique de Port-Royal*, qui n'ont guère moins de 3 ou 400 pages chacun; ou encore des ouvrages bien difficilement accessibles et dont l'étude ne saurait apporter grand fruit à des commençants, tels que les *Lettres de Sénèque à Lucilius*, le subtil dialogue du *Gorgias*, ou les anecdotes un peu décousues des Mémoires de Socrate par Xénophon, ces derniers ouvrages dans les textes grecs et latins bien entendu. La pratique de l'enseignement ne répond guère aux théories du programme.

En fait, les professeurs de philosophie ou, tout au moins, le plus grand nombre d'entre eux, ne manquent pas de recommander avec soin à leurs élèves de ne pas même regarder les livres qu'il leur est recommandé de connaître. On met entre les mains des jeunes gens des analyses très-bien faites du reste et qui leur donnent suffisamment l'air de connaître l'auteur qu'ils n'ont jamais ouvert. Les maîtres les plus soigneux font et dictent eux-mêmes ce résumé auquel ils ajoutent de courts extraits. Cette coutume est tellement accréditée qu'il ne manque pas de colléges secondaires où la bibliothèque elle-même ne renferme pas tous les ouvrages philosophiques prescrits pour l'examen du baccalauréat.

Voilà donc une besogne dont on pourrait décharger les élèves, sans leur porter aucun préjudice et même à leur grand profit. On utiliserait le temps rendu ainsi disponible en enseignant ces notions fondamentales d'économie politique, dont notre société se préoccupe à si juste titre. La place que doivent prendre ces questions et la forme sous laquelle elles doivent être présentées, sont indiquées par le texte même du programme usité dans les classes.

On enseigne aux élèves la psychologie, la logique, la morale, la théodicée et les notions élémentaires de l'histoire de la philosophie. La morale elle-même comporte deux parties, la morale individuelle et la morale sociale. Ce dernier chapitre est, pour ainsi dire, complétement effacé dans les classes. Il se réduit à quelques notions vagues et à cet aphorisme inutile dans l'ordre social; qu'il ne faut pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait à

nous-mêmes. Ce n'est point ainsi que les anciens instruisaient la jeunesse. La science des rapports des hommes entre eux faisait partie intégrante de l'éducation. Les deux dialogues des *Lois* et de la *République*, sans compter d'autres œuvres moins importantes de Platon, n'étaient pas autre chose que des études de morale sociale. La *Politique* d'Aristote, aussi bien les huit livres que nous possédons, que ses études préparatoires aujourd'hui perdues, renferment de véritables études d'économie sociale. Cette tradition subsista dans l'école Stoïcienne et dans l'école Alexandrine. Au premier âge, et pour ne pas parler d'autres écrits, la *Somme* de saint Thomas n'avait pas manqué de continuer ces traditions et plusieurs des questions qui y sont débattues, fournissaient d'utiles enseignements aux contemporains. Nous n'avons même pas besoin de remonter aussi loin; et si, en France, la philosophie de Descartes a éloigné un moment les esprits des spéculations pratiques, le dix-huitième siècle y est revenu avec autant d'unanimité que de passion.

Il ne faut donc laisser dire à personne, ni surtout répéter nous-mêmes que l'économie politique est une science toute nouvelle, sans racines dans le passé et dont il faille faire prendre l'habitude à l'humanité. Considéré au contraire, dans ses véritables principes et telle que nous devons souhaiter de la voir enseigner au temps où nous vivons, elle remonte aux premiers temps de la réflexion. Lorsque nous demandons qu'on fasse une place à la morale sociale dans les programmes des lycées, ce n'est point une innovation que nous mettons en avant, mais un retour à d'anciennes maximes et à d'antiques habitudes que nous proposons. Bossuet disait qu'il n'est pas permis à un homme d'ignorer le genre humain. Mais n'est-ce pas ignorer le genre humain plus profondément encore que de demeurer étrangers non pas seulement à l'histoire des générations mais à l'organisation même des sociétés, à l'enchaînement des causes et des effets dans l'ordre économique et aux grandes raisons morales qui expliquent les phénomènes de l'ordre politique.

La réforme qu'on sollicite atteindra donc ce résultat véritablement idéal, que, tout en comblant des lacunes incompatibles avec les nécessités des temps modernes, elle déchargera la jeunesse d'un travail inutile et impraticable qui figure sur le papier et ne s'accomplit pas dans la réalité des choses. On rendra à la philosophie son complément naturel; il ne faut pas qu'après tant de siècles, elle ait dégénéré jusqu'à se croire une science purement spéculative et faite pour demeurer stérile.

M. C. Lavollée, ancien préfet, tout en s'associant aux vœux expri-

més pour la propagation de l'enseignement, ne pense pas qu'il soit utile ni même possible d'établir à tous les degrés, comme on le propose, des cours d'économie politique.

Dans les écoles primaires, les élèves capables de comprendre manqueraient, ainsi que les maîtres capable d'enseigner. Comment songer à faire des cours d'économie politique aux jeunes enfants qui vont à l'école? On a déjà assez de peine pour leur enseigner les notions élémentaires, la lecture, l'écriture, le calcul. — Dans les lycées et colléges, les cours sont déjà si nombreux et les classes si chargées qu'il serait presque impossible d'y ajouter un enseignement spécial pour l'économie politique.

Mais il n'est pas besoin d'un enseignement spécial. Il suffit de compléter le cours d'histoire; c'est par l'explication plus développée de certains événements ou incidents historiques se rattachant au commerce, à l'industrie, à la colonisation, aux opérations financières que le professeur pourra faire pénétrer dans l'esprit des élèves les premières notions de la science économique. L'exposé du système commercial et colonial de Colbert, la critique du système de Law, les réformes de Turgot, la période du *maximum* et des assignats, le blocus continental, peuvent prendre une plus grande place dans les cours d'histoire. Il y a quelques années, les programmes se bornaient à mentionner ces faits, sans s'y arrêter. Il n'en est plus de même aujourd'hui; les professeurs y consacrent plus de temps et d'attention. C'est le moyen le plus pratique de faire pénétrer dans les écoles de l'enseignement secondaire la dose d'économie politique que comportent des jeunes gens de 15 à 18 ans. A cet effet, il est très-utile que l'École normale supérieure, où se forment les professeurs des lycées, ait un cours d'économie politique. Ce cours existe à titre facultatif; on pourrait le rendre obligatoire, au moins pour les futurs professeurs d'histoire et de philosophie.

L'économie politique appartient surtout à l'enseignement supérieur des facultés. Elle a des chaires dans quelques facultés de droit; elle devrait être enseignée dans *toutes* les facultés de droit, faire partie des cours obligatoires et figurer au nombre des matières d'examen, au même titre que les autres matières enseignées dans les cours. C'est ainsi que la science pourra se propager sérieusement d'abord par voie incidente, et comme une annexe de l'histoire dans les écoles d'enseignement secondaire, puis à titre de science pure, avec ses principes, dans les écoles d'enseignement supérieur, Elle conservera, de plus, à son service les écoles spéciales d'industrie et de commerce, où, selon, l'âge, la capacité et la destination des élèves, un programme plus ou moins étendu entrera dans le détail des applications.

Il y aurait du reste, injustice à méconnaître les progrès qui ont été réalisés depuis quelques années dans cette branche d'enseignement. Un grand nombre d'erreurs et de préjugés ont disparu ; par l'effet de la science autant que de la pratique, beaucoup de questions industrielles et commerciales ou financières, sont aujourd'hui comprises et résolues par l'opinion publique, bien mieux qu'elles ne l'étaient il y a vingt ans. Certes., il y a encore beaucoup à faire, et il convient d'insister pour que l'enseignement soit organisé d'une manière plus complète ; mais il ne faut pas exagérer ni prétendre qu'une science aussi difficile puisse convenir indistinctement à toutes les écoles. L'économie politique n'est et ne sera jamais à la portée des écoles primaires.

M. Paul Coq croit devoir combattre l'idée d'un enseignement réduit à de simples notions çà et là répandues à propos d'histoire, de géographie, sinon même de métaphysique destinée à un prompt et profond oubli. C'est mettre le plus souvent l'inutile au lieu et place d'un aliment aussi indispensable que substantiel. Ces notions sans ordre, sans lien entre elle ne rempliront jamais le but proposé. Il faut procéder par un enseignement gradué et classique tout ensemble. Ce n'est pas le temps ou la place qui manque en des programmes où l'inutile abonde et s'étale. Ce ne sont pas davantage les maîtres. Ils ne manquaient pas en 1866. Ce qui manque, c'est, il ne faut pas se le dissimuler, la bonne volonté dans les hautes sphères de l'enseignement. C'est cette résistance systématique dont depuis soixante ans nul n'a pu encore triompher.

Ce qui prouve de quelle élasticité sont, au besoin, doués certains programmes, c'est le fait suivant que l'orateur emprunte à son éducation scolaire. L'institution d'où il n'est sorti que pour obtenir le diplôme du baccalauréat avait fait entrer dans son programme l'étude du français parallèlement à celle du latin et des langues mortes. Il y avait donc là sept classes par lesquelles passait successivement l'élève pour arriver, de la petite grammaire à l'éloquence après avoir étudié l'art dramatique et le genre de l'apologue. On avait trouvé pour cet enseignemeut gradué le temps ainsi que la place. Et cependant, ni le latin, ni le grec, ni l'histoire, ni la géographie, ni les mathématiques, enfin, n'étaient négligés. Seulement on savait appliquer, en matière d'enseignement, ce que nous appelons dans la langue de Smith et Rossi la bonne division du travail. Il arrivait, dans ce système, qu'à la différence des lycées un élève apprenait bien sa langue et qu'il en connaissait avec les meilleurs auteurs, le mécanisme.

Il faut faire pour la science économique ce que l'Ecole de Sorèze

dont il est ici question, a su faire à l'endroit de la langue maternelle.

M. H. Passy, membre de l'Institut, président, se conformant au désir de la réunion, résume la discussion.

Ce qu'elle a rendu évident, c'est qu'au fond, il y a accord entre les opinions. Personne n'a mis en doute la nécessité de donner place à l'économie politique dans l'enseignement. Seulement, on a différé d'avis en ce qui touche la répartition de cet enseignement. Faut-il le réserver tout entier aux hautes écoles ou le commencer dans les colléges et lycées et même dans les écoles primaires, ou comme l'ont pensé quelques-uns des préopinants, ne l'introduire que dans les écoles primaires ou les hautes écoles? Voilà ce qui a été discuté, à l'aide d'arguments qui tous ont une valeur réelle. Néanmoins, ce qui ne fait pas doute pour M. Passy, c'est qu'il serait possible ou utile d'enseigner l'économie politique dans tout le cours des études, en ayant soin, bien entendu, de tenir compte de l'âge et de la mesure du développement intellectuel des élèves. Certes, il ne faudrait pas entretenir les enfants auxquels on donne l'instruction primaire, de banques, de papier monnaie, de système d'impôts ou de finances; mais il serait facile de les initier à la connaissance des grandes et fondamentales notions de la science et de leur faire comprendre d'où vient la richesse, comment elle se forme, se distribue et se consomme, en un mot, quelles sont les lois naturelles qui régissent le travail et l'emploi des produits qu'il donne. On se trompe quand on suppose que les hommes, quelque ignorants qu'ils soient, s'abstiennent de se forger des idées et des systèmes sur tout ce qui frappe leurs regards et touche à leurs intérêts, ou à leur mode d'existence. Ce qui arrive lorsqu'on les abandonne à eux-mêmes, c'est que dupes des apparences ils aboutissent à des conceptions fausses, chimériques, de nature à laisser aux sentiments, aux passions qui se produisent dans le milieu où ils vivent un empire excessif, et souvent dangereux. Le seul remède au mal consiste à substituer des vérités aux erreurs qu'enfantent naturellement des impressions dues à l'écorce des choses, et ces vérités, il n'est nullement impossible de les graver dans l'esprit des enfants au moyen de leçons simples et méthodiques.

L'objection contre l'enseignement de l'économie politique dans les colléges et les lycées, c'est que déjà le temps consacré aux études est employé tout entier, et qu'il n'en reste pas à donner à une étude nouvelle. L'objection est fondée, et elle soulève plus d'une question sur les modes d'enseignement aujourd'hui en pratique. M. Passy se borne à dire qu'il est partisan des études clas-

siques, qu'il les croit d'une haute utilité, mais qu'il ne lui a jamais paru qu'elles fussent dirigées de manière à produire les fruits qu'on a droit d'en attendre. Pourquoi tant d'années consacrées à l'étude du grec et du latin quand il serait possible, en commençant cette étude à 12 ans, de la terminer en quatre années? Il y a des langues vivantes tout aussi et plus difficiles à apprendre que les langues mortes, l'allemand par exemple, et il n'est pas d'enfants qui, sous un bon maître, ne puisse, en prenant une leçon d'une heure par jour, l'apprendre en deux ans et trois ans au plus. Il y aurait beaucoup de choses à démontrer et à dire à ce sujet; mais en prenant les faits tels qu'ils sont, encore suffirait-il d'une leçon par semaine pour donner aux élèves des lycées la connaissance des notions générales de l'économie politique et leur faire comprendre l'avantage qu'ils trouveraient à en continuer l'étude.

Quant aux hautes écoles, là, pas de difficultés, et tous les préopinants ont parlé dans le même sens en ce qui concerne la nécessité d'y avoir des cours d'économie politique et de ranger la science au nombre de celles dont l'étude deviendra obligatoire.

Nous avons reçu de M. Frédéric Passy, comme complément des observations présentées par lui dans le cours de la soirée, la lettre suivante.

Mon cher collègue,

L'heure avancée et la part que j'avais déjà prise à la discussion, m'ont empêché de demander la parole une troisième fois après M. de Labry et Lavollée. J'aurais eu cependant quelque chose à dire sur les réflexions présentées par eux, et je voudrais essayer de l'indiquer rapidement.

M. de Labry a raison quand il demande que l'on ne charge pas outre mesure l'esprit des enfants. Il y aurait plutôt à le décharger. Il a raison aussi quand il dit que c'est dans un enseignement d'un degré supérieur que les jeunes gens, dont l'éducation se fait au lycée, doivent trouver une instruction économique complète. Pour ma part, je n'ai jamais supposé qu'on pût, dans une classe de collége, quelle qu'elle soit, passer en revue toutes les questions dont s'occupe la science économique, et consacrer, par exemple, quarante leçons à son étude. J'ai même parfois détourné de cet excès de zèle des municipalités ou des personnes dévouées à la science, qui se préoccupaient de la faire enseigner, bien convaincu que l'important n'est pas de tout dire, mais de dire les choses essentielles et de donner du goût pour elles. Mais je n'admettrais pas davantage que, par le motif que l'Ecole de droit, l'Ecole normale ou l'Ecole des mines devrait contenir un cours régulier d'économie politique, on rejetât

absolument, à cette époque ultérieure, les notions nécessaires, sans lesquelles il est impossible de se faire une idée précise du monde où l'on vit et des phénomènes qui s'y passent. Les lycées sont la pépinière des facultés et des écoles spéciales, sans doute, mais tous ceux qui quittent les bancs des lycées ne passent pas par cette préparation nouvelle, et tous cependant ont besoin de ne point s'avancer dans la vie avec des idées fausses et dangereuses. Je dis plus, ils ont besoin de ne pas y entrer avec ces idées, et ce n'est pas dans la seconde formation de l'esprit, c'est dans la première qu'il importe de ne pas laisser s'enraciner certaines erreurs. Qu'on n'enseigne pas au collége le mécanisme des banques, les combinaisons infinies de l'impôt, et les nombreuses complications du Crédit, rien de mieux; mais que l'on y enseigne au moins quelle est la fonction essentielle de la monnaie, le caractère fondamental des charges publiques, et sur quoi repose la productivité du capital. Et que nos fils n'arrivent pas, comme aujourd'hui, à 20 ans, à 21 ans peut-être, c'est-à-dire au jour où ils vont disposer d'un vote et où tout au moins ils commencent à discourir sur les affaires communes, avec l'admiration du régime de Sparte, la haine de l'intérêt ou l'horreur des machines. Cela est d'une autre importance, en vérité, que de savoir le grec et le latin, voire beaucoup d'autres choses plus universellement et plus immédiatement nécessaires : car ces choses-là s'apprennent, à la rigueur, quand on ne les sait pas, à l'âge où le besoin s'en fait sentir, et les ignorer n'est pas les mal savoir : celles-ci ne se désapprennent pas, quand on croit les savoir, ou ne se désapprennent qu'au prix de longs et pénibles efforts, et il n'y a qu'un seul moyen de leur interdire l'entrée des jeunes intelligences qu'elles enveloppent comme un air empoisonné, c'est de remplir ces intelligences de notions saines et de leur donner l'habitude de voir juste. L'observation, du reste, pourrait être étendue. Nulle étude, ni littérature, ni science, ne peut s'achever au collége, mais nulle étude d'un intérêt universel ne doit, sous prétexte qu'elle sera ailleurs poussée plus loin, être étrangère à l'éducation des colléges. Ce n'est pas là, et ce ne peut être, le lieu et le temps où l'on forme des jurisconsultes, des naturalistes, des historiens ou des médecins. C'est, et ce doit être, le lieu où l'on prépare à la fois, par ces notions premières, qui sont la base du reste, et les vocations spéciales qui s'achèvent plus tard, et la culture générale qui ne peut, sans dommage, faire défaut à personne.

La même observation s'adresse, à mon avis, et à plus forte raison, à l'objection de M. Lavollée ; car, entre M. de Labry et nous, il n'y avait, je le sens, qu'un malentendu dans les termes. Qu'on apprenne aux enfants, dit M. Lavollée, dans les écoles primaires, ce qu'ils n'y apprennent guère encore à cette heure : à bien lire, à bien écrire et à bien compter ; voilà ce dont ils ont besoin, et cela leur sera d'une autre utilité

que les notions d'économie politique que vous prétendez leur donner. Je ne puis, quant à moi, accepter de cette affirmation que la première partie, et je repousse la seconde de toute mon énergie. Oui, il faut apprendre aux enfants, et aux moindres d'entre eux, à bien lire, à bien écrire et à bien compter, parce que ce sont des ressources dont tous auront besoin tous les jours; et à cette heure, cela n'est que trop vrai, bien peu possèdent suffisamment ces ressources. Dans les trois quarts des écoles, je l'ai constaté plus d'une fois par moi-même, la lecture même n'est qu'une apparence; car elle est faite de façon à n'être qu'un effort mécanique qui ne dit rien à l'esprit, et le sens des mots les plus simples échappe aux neuf dixièmes de ceux qui les prononcent. Réformez cela et bien vous ferez; mais que ce ne soit pas une raison d'exclure d'autres notions, bien au contraire. La lecture et l'écriture ne seront que des instruments dangereux si l'esprit n'est pas juste, et ouvert aux bonnes impressions plutôt qu'aux mauvaises. Et comment le serait-il, si vous ne prenez le soin de le former en l'accoutumant à voir et à bien voir? Vous n'estimez ni exorbitant ni indifférent de prémunir les enfants contre les apparences, en leur enseignant que ce n'est pas le soleil, quoi qu'il leur en semble, qui tourne autour de la terre, mais la terre qui tourne autour du soleil; et vous venez à bout de leur faire admettre comme indiscutable cette vérité, chaque jour contredite par le témoignage de leurs sens. Il n'est ni plus exorbitant, ni plus indifférent, ni plus difficile, en somme, de leur faire comprendre que la possession individuelle n'est pas une iniquité, ni le capital un vampire, que les machines ne sont pas les ennemis du travail, et que les prix ne sont pas à la discrétion de ceux qui les paient. Mais il faut s'y prendre de bonne heure, et s'y bien prendre, car plus tard le pli sera pris, et il ne sera plus temps de le défaire. Alors vous aurez ce qu'il est facile de prévoir, ou plutôt ce que vous avez: des populations travaillées par l'envie, par l'illusion, et toujours prêtes à recourir à la violence, dont elles sont les premières victimes, parce qu'on ne les aura pas, lorsque cela se pouvait, désarmées pour le mal en les armant pour le bien. C'est l'erreur, que M. Lavollée ne l'oublie pas, qui fournit des prétextes à la passion; c'est elle, bien souvent, qui la suscite tout entière. Je rougis, assurément, et je m'afflige, quand je vois des hommes qui ne savent ni lire ni écrire; mais je ne rougis pas seulement, je tremble et je m'épouvante quand je vois des hommes qui croient de bonne foi que le monde est une machine qui se démonte et se remonte à volonté, et qui, pour tous leurs griefs, légitimes ou imaginaires, ne connaissent qu'un remède, la force. J'ai connu des paysans qui ne savaient pas leurs lettres, et qui raisonnaient sur toutes choses avec sens et droiture de cœur. J'ai connu aussi des gens, à d'autres égards instruits, qui étaient toujours prêts à crier contre ce qu'ils appelaient les accapareurs, qui brisaient, quand ils le

pouvaient, les métiers nouveaux, ou mettaient le feu aux meules pour punir les cultivateurs du haut prix du grain. Lesquels sont les plus dangereux, et quelle est, de ces deux genres d'ignorances, celle qu'il est le plus urgent de dissiper?

« Agréez, mon cher collègue, etc. F. PASSY.

QUVRAGES PRÉSENTÉS :

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Un nouveau traité d'économie politique en espagnol, par M. Edouard COLL Y MASADAS, qui a professé l'économie politique à l'école industrielle de Valence, et qui enseigne actuellement la géographie et la statistique à l'institut de Barcelone. C'est un ouvrage qui paraît bien conçu et dans les bons principes (1).

De la *polémomanie ou folie de la guerre dans l'Europe actuelle* (2), par M. L. Mezières, ancien recteur de l'Académie de Metz, avec une préface par M. Frédéric Passy. — Écrit savant et original, qui a obtenu un prix de 1,000 fr. de la Société des amis de la paix. L'avertissement de l'auteur et la préface de M. F. Passy sont à eux seuls des morceaux d'une grande valeur et qui mériteraient d'être reproduits partout.

Cet ouvrage est édité par la librairie Franklin, dont l'intelligent directeur, M. Bellaire, adresse aussi deux almanachs qui méritent d'être mentionnés comme relevant ce genre de publication. *Almanach pour tous*, 1873, — *Almanach des jeunes mères et des nourrices* (3).

M. Maurice Block fait hommage à la Société des trois premières livraisons de la nouvelle édition de son *Dictionnaire général de la politique* (4). Cette édition renferme des articles nouveaux sur des matières qui n'avaient pas encore été traitées, puis des articles renouvelés qui en remplacent d'autres qui ne sont plus à jour, ensuite des articles plus ou moins retouchés et améliorés. Il y avait même des articles tellement parfaits (M. Block peut bien le dire, puisqu'il ne s'agit pas des siens propres), qu'il n'y a pas eu un mot à y changer. Il ose donc espérer pour cette seconde édition le succès qu'a eu la première.

M. Maurice Block présente en même temps un *Petit manuel d'économie pratique* (5) dans lequel il a essayé d'enseigner l'économie politique à des

(1) *Principios de economia politica*. Barcelone, Bastinos, 1872, 1 vol. in-8.

(2) Paris, Bellaire, 1872, in-18 de 324 pages.

(3) Paris, librairie Franklin, petit volume de 140 et 172 pages.

(4) Paris, Lorenz, grand in-8 de 7 feuilles.

(5) Paris, Hetzel, in-32 de 108 pages

enfants de 12 ans ! Ce travail a d'abord paru dans le *Magasin d'éducation et de récréation*, sous le titre de « Conversations économiques » et des pères de famille, dont quelques-uns sont membres de la Société, lui ont assuré que leurs enfants en avaient lu les chapitres avec intérêt, et qu'ils en avaient parfaitement compris le sens et la portée. C'est tout ce que M. Maurice Block pouvait espérer.

M. H. Passy, président, qui a lu le petit manuel dont M. Maurice Block vient de faire hommage à la Société, veut ajouter que cet écrit atteint bien le but que l'auteur a en vue, et qu'il met les vérités fondamentales de la science économique à la portée de toutes les intelligences. Les enfants eux-mêmes pourront y puiser les notions saines dont ils ont besoin pour échapper aux erreurs que, en matière de richesse, engendrent si souvent des apparences trompeuses. Il n'est pas de question, même parmi celles qui offrent le plus de complications, que M. Block n'ait réussi à ramener à des termes assez simples pour en faire comprendre et admettre la solution. Des exemples bien choisis, des explications nettes et précises viennent à l'appui des raisonnements, et éclairent de vives lumières toutes les parties du sujet. C'est un bon travail, un travail d'une haute utilité, que M. Block a accompli avec une habileté dont on ne saurait trop le féliciter.

M. le président ajoute qu'il est heureux de présenter en même temps la 4e édition des *Premières notions d'économie politique* (1), par M. Joseph Garnier, petit manuel qui prépare à la lecture de ses Traités d'économie politique et de finances. Il n'est, je crois, personne parmi nous, dit M. Passy, qui n'ait connaissance de ces ouvrages, et qui ne sache avec quelle ingénieuse habileté y sont approfondies et traitées des questions du plus haut intérêt pour la science économique. En présence de l'auteur, je ne dirai pas tout le bien que je pense de ses œuvres. M. Joseph Garnier est l'un des vétérans de la science. De longues et consciencieuses études lui ont permis d'en approfondir les parties les plus délicates et les plus compliquées ; il a l'art de les traiter de manière à les dégager de toute obscurité, et il ne publie rien qui ne mérite en réalité l'attention et les éloges de tous ceux qui aiment et cultivent la science à laquelle il a rendu de si nombreux et si utiles services.

---

(1) Suivies des chefs-d'œuvre de Bastiat et de Franklin, 4e édition; Paris, Guillaumin, Garnier frères ; un volume in-18 de 320 pages.

BIBLIOGRAPHIE

VIVIEN DE SAINT-MARTIN : L'*Année géographique*, revue annuelle des voyages de terre et de mer, des explorations, missions, relations et publications diverses, relatives aux sciences géographiques et ethnographiques; neuvième et dixième années (1870-1871). — Paris, Hachette, 1872. 1 vol. in-8. — Importance des études géographiques. — Les voyageurs : Livingston, Hall, Pavy.

Au XVIIe et au XVIIIe siècle, la France tenait, d'une façon incontestée, le sceptre de la géographie, et parmi les noms, anciens ou modernes, qui se sont illustrés en cultivant cette science, il en est peu, bien peu, d'aussi éclatants que le nom de d'Anville. Aujourd'hui encore, la *Société de géographie* de Paris tient le premier rang parmi les associations de cette espèce qui se sont formées après elle en Angleterre, en Russie, en Allemagne, mais qui se sont surtout multipliées dans le dernier de ces pays, et des écrivains tels que M. d'Avezac, M. Antoine d'Abbadie, M. Maunoir, M. Cortambert, l'auteur de la publication dont nous allons parler, témoignent que les sciences de cette espèce gardent des sympathies dans nos hautes sphères intellectuelles. Par malheur, le goût de la géographie est très-peu répandu dans la masse du public, et son enseignement, qui se réduit dans les écoles primaires à quelques nomenclatures insipides, reste vague, incolore, banal dans nos colléges et n'est pas même représenté au Collége de France, nos lycéens, dont on meuble la tête de connaissances inutiles ou hétérogènes, à qui on apprend à scander les vers de Virgile ou de Plaute, et à revêtir des idées convenues de mots qui ne le sont pas moins, nos lycéens ne savent à peu près rien du plateau de l'Afrique équatoriale, du grand massif de l'Asie central, du bassin de l'Amazone, des régions arctiques. Comme l'école Saint-Cyr a eu longtemps pour professeur le regrettable Théophile Lavallée, dont l'excellente *géographie militaire* serait devenue le point initial d'une réforme de cet enseignement, si la routine, de même que le seigneur de l'Opéra-Comique, ne jouissait en France *de droits superbes*, on pouvait croire que les officiers qui en sortent faisaient exception à une ignorance trop commune dans notre jeunesse lettrée. Eh bien! il s'est trouvé, lors de la dernière guerre, ou que ces officiers n'avaient point appris la géographie à l'École militaire, ou qu'ils l'avaient oubliée dans les loisirs de la vie énervante et vide des garnisons.

Voilà bien des raisons d'applaudir à une publication qui se propose

de vulgariser les découvertes géographiques et par conséquent d'intéresser à la science elle-même. Il y a dix ans que M. Vivien de Saint-Martin songea, pour la première fois, à réunir dans un recueil annuel tous les résultats directs ou indirects de cette exploration du monde que les navigateurs et les voyageurs poursuivent de concert avec les archéologues, les ethnologues et les naturalistes. Une connaissance profonde du sujet principal et des matières qui s'y rattachent de plus près ; un style facile et qui ne manque pas d'une élégance propre ; de l'indépendance mêlée à une juste réserve dans l'appréciation des questions souvent obscures et parfois délicates que l'on trouve mêlées à ce genre d'études, tout cela fit le succès du premier volume de l'*Année géographique* et des volumes dont il fut suivi sans interruption jusqu'au commencement de 1871. Cette triste époque, pendant laquelle la guerre étrangère et la guerre civile isolèrent Paris et suspendirent tour à tour la vie intellectuelle en France, força l'auteur de suspendre aussi la publication de son recueil, auquel avaient fait défaut les livres, les journaux, les correspondances dont il s'alimente. Mais la paix revenue et les esprits rendus au calme, M. Vivien de Saint-Martin s'est hâté de combler la lacune, en réunissant dans un seul et même volume l'année 1870 et l'année suivante.

En parcourant cette nouvelle *Année*, on s'aperçoit vite que l'intérêt géographique proprement dit converge toujours vers un triple problème : l'exploration du plateau de l'Afrique équatoriale, une connaissance moins vague du grand massif de l'Asie centrale et la découverte du pôle Nord.

A peine entrevue encore, malgré les tentatives, tantôt couronnées de succès, tantôt arrêtées par un climat homicide, ou entravées par des peuplades sauvages, des Livingstone, des Burton, des Speke, des Decker, des Baker, cette vaste zone s'étend à cinq degrés au nord et à cinq degrés au sud de l'équateur, de la mer des Indes au golfe de Benin, comme du golfe de Zanguebar au littoral du Gabon, et reste presque entièrement teintée en blanc sur la carte. Elle cache la tête non-seulement du Nil, dont l'Antiquité disait par la bouche d'un de ses poëtes :

Non licuit populis parvum, te Nile, videre,

mais encore les sources du Dhioliba, le Niger de la vieille géographie, qui arrose toute la Nigritie, du Zambési ; qui porte ses eaux à l'Océan indien ; du Zaïre, qui débouche dans l'Atlantique, et de l'Ogowaï, dont le vaste delta se trouve presque sous l'équateur. En ce moment même, Baker, qui découvrait, il y a quelques années, l'Albert-Nyanza, l'un des effluents du grand fleuve égyptien, et l'Allemand Schweinfurth l'attaquent en même temps, et voilà six ans que l'illustre Livingstone s'est enfoncé dans la région du Tangangka. On a cru plus d'une fois à sa mort, mais on sait aujourd'hui qu'il est ou du moins qu'il était sain et

saut, il y a un an environ. A cette époque, il continuait d'explorer la nouvelle région lacustre qu'il a découverte à l'extrémité méridionale, vaste dépression dans laquelle il a vu couler du sud au nord, vers l'ouest du Tanganika, une grande rivière qu'à la date de ses dernières lettres, c'est-à-dire au commencement de 1868, il identifiait avec la tête tant cherchée du grand fleuve égyptien. Selon ces lettres, on avait jusqu'ici cherché les sources du Nil « beaucoup trop au nord, » et le fleuve prendrait naissance « entre le 11e et le 12e degré de latitude australe, à « 400 milles environ au sud de la partie méridionale du Victoria-Nyanza, « au delà de tous les lacs, le Banguélo excepté. » Cette solution, il est vrai, inspire quelques doutes à notre savant géographe; sans la croire impossible, il y voit des objections sérieuses et croit plus prudent en tout état de cause d'attendre, ne fût-ce que pour éviter la déception qui suivit la prétendue découverte de Speke, d'attendre de nouvelles communications de l'explorateur lui-même.

Depuis longtemps les Anglais et les Russes se partagent la vaste tâche d'explorer l'Asie intérieure, et tandis que les premiers poussent leurs ingénieurs et leurs marchands dans les régions inexplorées qui contournent le plateau de Pamir, d'où irradient les plus grandes sommités du globe, les systèmes de l'Himalaya, du Karakoram, du Kouèn-Loun, de l'Hindou-Kouih, les seconds, s'avançant comme à leur rencontre et descendant des steppes Kirghises, se répandent dans le Turkestan aralien et pénètrent dans la région alpestre du Thian-Chan, ou Montagnes-Célestes, l'une des zones de l'Asie centrale les moins connues et les moins accessibles. En Amérique, le capitaine Hall et M. Octave Pavy doivent, à l'heure où nous écrivons, s'être lancés à la découverte du pôle Nord. M. Octave Pavy est Français, comme son nom l'indique; il a été l'ami et devait être l'auxiliaire de Gustave Lambert, qui s'était promis d'attacher son nom et celui de la France à ce grand objectif, et qui est tombé sous une balle prussienne sur ce fatal champ de bataille de Buzenval, à côté du peintre de *Salomé*. Le capitaine Hall est un vétéran des explorations polaires. Parti en 1860 à la recherche de Franklieu et de ses compagnons, il n'en trouva pas les traces ; mais il reconnut celles du vieux Frobisher, qui avait visité au XVIe siècle les régions à l'ouest du détroit de Davis. Depuis il a vécu pendant cinq ans sous la hutte de neige des Esquimaux, mangeant leur chair crue et leur huile de poisson, apprenant leur idiome et se préparant ainsi à l'œuvre qu'il voulait entreprendre. M. Pavy a choisi la route du détroit de Béring, qui n'a été encore tentée que par Cook, et le capitaine Hall celle de la mer de Baffin et du détroit de Smith. Quant aux Allemands, qui ont fait, il y a trois ans, une tentative malheureuse, ils s'apprêtent aussi à la recommencer. Ils ont adopté, eux, la route par les mers du Spitzberg, quoique les essais tentés dans cette voie n'aient toujours donné que des résultats peu

encourageants. Hudson en 1607, Phipps en 1773, Scoresby en 1806, Buchan en 1818, Parry en 1827, enfin le Suédois de Nordjenskold et la *Germania* récemment se sont vus arrêtés bien avant d'avoir atteint le 83e parallèle. Il est vrai que, d'autre part, Collinson a trouvé, en 1851, des glaces infranchissables au nord du détroit de Béring, par le 73e,23' de latitude, et que le Dr Hayes, l'explorateur qui a touché la terre la plus septentrionale que l'on ait encore atteinte, n'a pu dépasser le 81e degré 36', au nord de la mer de Baffin. Le problème serait-il donc insoluble? Non, répond M. Vivien de Saint-Martin, et aussi le Dr Augustus Peterman, le célèbre géographe de Gotha. Les glaçons flottants, les banquises mobiles, les glaces amollies, fongueuses, *pourries*, que l'on a trouvées dans les hautes latitudes, au delà des glaces fixes; Vrangell dans la mer de Sibérie, Parry au delà du Spitzberg, Hayes dans le canal Kennedy, tous ces faits et toutes ces circonstances semblent bien indiquer qu'une mer libre, telle que la théorie la pronostique, existe aux alentours du pôle.

L'*Année géographique* est, on l'a dit, un vaste répertoire de faits et de documents concernant la géographie et les sciences qui s'y rattachent. Nous signalerons dans le volume actuel, comme particulièrement susceptibles d'intéresser les lecteurs du *Journal des Economistes*, des notes sur les forces productives de la Cochinchine et sur l'avenir commercial de l'immense bassin fluvial de l'Amazone. Notre colonisation paraît en progression, et suivant l'expression de M. L.-M. de Carné, l'un des explorateurs du Mé-Kong, c'est l'œuvre « de notre fortune plutôt que de « notre volonté. De toutes nos entreprises coloniales, celle-là a été la « moins calculée et la plus heureuse, la plus dédaignée et la plus fé- « conde, la plus obscure et la plus utile. » En d'autres termes, notre colonie cochinchinoise aurait échappé jusqu'ici à la bureaucratie, tour à tour inepte ou brutale, qui a paralysé l'essor de la colonisation algérienne et compromis même son avenir.

Dans le bassin de l'Amazone, notre commerce reste à peu près stationnaire, quoique le mouvement commercial du pays ait pris une extension considérable, un peu parce qu'il est timide et beaucoup parce que le gouvernement brésilien protége deux compagnies de navigation à la vapeur et les subventionne des plus largement et de façon à prévenir toute concurrence étrangère. Ces notes, de même que celles qui concernent l'industrie, l'agriculture et le commerce du Costa-Rica, ou bien encore la notice très-intéressante et très-complète sur le tunnel du Mont-Cenis, que l'*Année* emprunte à M. Henri de Parville, et les paragraphes relatifs au remaniement de nos frontières de l'Est forment autant de documents bien à la place dans un recueil de cette espèce. Mais pourquoi reproduit-il le rapport auquel a donné lieu la proposition saugrenue du baron de Ravinel, tendant à défaire l'œuvre des siècles, en ôtant à Paris son titre de capitale? Pourquoi surtout, à propos d'une

discussion sur les rapports entre les colonies et leur métropole, qui a eu lieu en 1870 dans la Chambre des communes, louer d'un ton dythyrambique une malsaine élucubration que M. Thiers commit un an plus tôt à la tribune française, lorsque le protectionnisme releva la tête. Passe encore pour le rapport de l'honorable M. Cézanne : c'est un morceau passionné, sous sa modération apparente et plus sophistique que solide, mais M. de Saint-Martin habite Versailles, et il faut beaucoup pardonner au patriotisme local. AD. F. DE FONTPERTUIS.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE DE LA FRANCE, par Ludovic LALANNE. Paris, Hachette, 1872.

Depuis une centaine d'années, il a paru un certain nombre de *Dictionnaires historiques* s'appliquant les uns aux antiquités et à la géographie de notre pays, les autres à son histoire et à ses institutions. Un seul, celui de Philippe Le Bas, publié dans la collection de l'*Univers pittoresque* de Didot, est encyclopédique. Sans adopter un cadre aussi large, M. Ludovic Lalanne s'est proposé simplement de résumer par ordre alphabétique ce qui touche à l'histoire des hommes et des choses de notre patrie.

Des faits sans phrases, des noms et des dates, voilà ce que donne le *Dictionnaire historique de la France*, avec une profusion que ne peuvent égaler les autres ouvrages de ce genre. Pour l'histoire civile, politique et religieuse, il contient la biographie française, qui est, bien entendu la partie la plus considérable; la chronologie ; les traités de paix et d'alliance; les assemblées politiques; la législation ancienne, les parlements, les tribunaux, les coutumes, les droits et usages féodaux, les charges, offices, corporations, etc.; des notices sur les principales familles nobles et leurs branches; le blason, les monnaies, le calendrier, la paléographie, etc.; les institutions et établissements artistiques, littéraires, politiques et scientifiques; la liste des académiciens.

Pour l'histoire militaire, on y trouve les guerres, les expéditions, les batailles, les siéges et les prises de villes; les armes, les ordres de chevalerie, les institutions et les établissements militaires, etc.

Pour l'histoire religieuse, les conciles, les institutions, les fêtes et les établissements religieux, la législation, les usages et les dignités ecclésiastiques, les ordres monastiques, les sectes, les archevêchés et évêchés, les abbayes, les saints, etc.

Pour la géographie historique, les divisions territoriales et administratives de la Gaule et de la France; les noms latins des peuples, villes, rivières, etc.; les provinces, les grands fiefs; les principautés, les départements anciens et nouveaux; les colonies; des notices sur les principales villes, etc., etc. Pour ce qui regarde la géographie au point de vue de l'archéologie, de l'administration, du commerce et de la statistique,

M. L. Lalanne, craignant de faire double emploi avec l'excellent *Dictionnaire* de M. Ad. Joanne, a simplement renvoyé à cet autre ouvrage. Cette lacune, si c'en est une, étant donné le plan, enlève donc quelque intérêt, aux yeux des économistes, à la savante publication, fort précieuse, d'ailleurs, à d'autres égards.

L'économie politique y est représentée, du reste, au moins par les noms et l'indication des travaux des Français qui ont rendu des services à la science : cette partie, il faut le dire, est assez complète et témoigne, malgré sa concision, du soin scrupuleux qui a présidé à la rédaction de l'œuvre tout entière. M. Ludovic Lalanne n'est d'ailleurs rien moins qu'un novice en matière d'érudition et de judicieuse critique, et l'on ne peut que le féliciter d'avoir attaché son nom à une publication de cette importance, d'un caractère vraiment sérieux et utile.

Charles LETORT.

LES CÉRÉALES

ET LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE.

Rouen, la citadelle du protectionnisme;

Rouen, dont tous les représentants ont voté par acclamation la loi du 30 janvier 1872;

Rouen, qui a méconnu les bienfaits des traités de 1860 dont il a cependant si largement profité;

Rouen qui ne peut se passer des charbons anglais et qui a besoin d'exporter les produits agricoles de son riche territoire;

Rouen demande aujourd'hui le retrait ou tout au moins la suspension de la loi sur la marine marchande!!

Jamais châtiment n'aura suivi de si près la faute.

La houille manque aux usines parce que les Anglais, repoussés par la surtaxe des pavillons, vont porter leur charbon dans des ports moins inhospitaliers. Les céréales encombrent tous les ports de la Manche, débordent les halles des gares de chemins de fer, et immobilisent les wagons faute de bâtiments pour les transporter.

C'est l'agriculture qui va payer la faute commise.

Il y a urgence à rouvrir nos ports. Dans cette saison, les grains pourrissent vite, l'orge germe; bientôt il sera trop tard.

Nous avions donc raison d'appeler sur ce point l'attention de la Société d'économie politique, comme nous l'avons fait à sa réunion du 5 octobre.

Quoi qu'en ait dit M. Valserre à la Société d'économie politique (1), la récolte céréale a été exceptionnellement abondante.

---

(1) Voir le dernier numéro, p. 138.

Nous ne sommes ni un spéculateur à la Bourse, ni un homme superficiel; nous disons ce que nous voyons, ce que nous savons, ce dont nous sommes certain. Nous avons pris les informations les plus sérieuses, les plus complètes, nous les avons prises non pas dans des livres ou des journaux, non pas auprès de correspondants plus ou moins mal renseignés; nous affirmons *de visu* que dans toute la région de l'Ouest la récolte céréale dépasse de plus d'un tiers le produit d'une année moyenne.

La Normandie, la Bretagne, l'Anjou, le Maine, peuvent disposer, leurs besoins satisfaits, de plus de 20 millions d'hectolitres de grains. Nous avons de bonnes raisons de croire que les régions du Centre et du Midi n'ont pas été aussi maltraitées que le dit M. Valserre, et nous sommes également certain qu'en Beauce et en Brie la récolte est plus que suffisante pour pourvoir aux grandes villes que ces contrées alimentent.

L'occasion est unique pour la France de s'emparer du marché anglais; sachons donc la saisir.

Dès 1849 nous avions publié sur la question des subsistances un mémoire dans lequel nous formulions comme désidératum que la France devînt le grenier de l'Angleterre. Nous y voyons ce double avantage d'enrichir notre agriculture et de nous assurer à tout jamais contre les disettes. Ce vœu a commencé à se réaliser dès la suppression de l'échelle mobile. Le progrès a été lent, mais continu. Il se réalise entièrement cette année : sachons en profiter. Les anciens disaient que l'occasion est chauve par derrière; ils avaient raison.

Si les grains n'arrivent en Angleterre qu'après un long séjour sur les quais, ils seront avariés et nos produits seront dépréciés pour longtemps.

Si au contraire le trop plein actuel de notre récolte trouve un placement prompt et avantageux, le cultivateur enrichi par l'abondance et le bon prix, encouragé par la vente prompte et facile, redoublera d'efforts, et ce qui peut paraître aujourd'hui l'effet d'un heureux hasard ou mieux encore d'une compensation que la Providence veut bien nous accorder, deviendra l'état normal.

La liberté des échanges est une loi providentielle. Dieu, en donnant à tous les hommes à peu près les mêmes besoins, et la diversité des productions aux divers éléments, a voulu lier les hommes par des échanges. C'est donc nier les lois de la Providence que de repousser la liberté des échanges.

Presque tous les impôts nouveaux que le génie de la fiscalité surexcité par une impérieuse nécessité a inventés depuis nos malheurs pèseront principalement sur l'agriculture. Si nous avions eu l'honneur d'être représentant, nous aurions accepté de grand cœur

l'épithète de *rural*, et dans l'intérêt même des cultivateurs nous aurions repoussé tous ces impôts nouveaux et voté à leur place un, deux ou trois décimes sur les quatre contributions, un ou deux décimes sur le sel. Ces impôts, qui n'auraient coûté aucun frais nouveaux de perception, auraient rendu plus que tous ceux que l'on s'est ingénié à inventer; mais nous aurions repoussé avec la plus grande énergie toute restriction à la liberté commerciale sur terre et sur mer.

Si l'on n'y prend garde, l'agriculture, qui paye aujourd'hui presque tous ces impôts nouveaux, va perdre en outre le profit de son excellente récolte.

Caveant consules. L. MARCHAL.

Laval, le 16 octobre 1872.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Rentrée de l'Assemblée nationale. — Le Message du Président de la République. — Evolution politique de M. Thiers; son immobilité économique. — Le nouveau traité de commerce entre la France et l'Angleterre. — Attitude du cabinet anglais. — Le droit prime la force. Discours de M. Renouard à la séance solennelle de la cour de cassation. — Inutiles efforts de M. de Bismark, en vue de l'histoire.

La saison d'hiver ramène le mouvement parlementaire dans les divers pays.

En France, l'Assemblée nationale a repris ses travaux au terme fixé du 11 novembre. Deux jours après, c'est-à-dire hier, elle recevait communication du Message de M. le président de la République.

Le temps et l'espace nous manquent pour reproduire aujourd'hui ce document important, qui paraît au moment où nous mettons sous presse, et que nos lecteurs trouveront dans notre prochaine livraison.

Ce Message est, en grande partie et tout d'abord, consacré à la situation financière et économique du pays. M. Thiers entre dans beaucoup de détails et cite un grand nombre de chiffres en parlant de la production des impôts, de l'amortissement de l'emprunt, du mouvement du commerce extérieur et du paiement des demi-milliards qui vont en Allemagne. Vient ensuite le nouveau traité dont il se félicite naturellement, sans trop s'y étendre.

Tous ces bons résultats, il les attribue à la sécurité dont la France a joui après ses malheurs, depuis deux ans, et conclut à la continuation de la République conservatrice comme le meilleur

moyen d'obtenir à nouveau, et sans autre proclamation, les bons effets de ce bien suprême par le calme à l'intérieur et les bonnes relations avec les autres pays. Cette conclusion, amenée avec une habile simplicité a pour objet le rapprochement des groupes parlementaires autour d'un noyau du centre gauche formé de députés acceptant la République par raison.

Ce Message aura beaucoup de retentissement en France et en Europe; il a une grande portée politique. Nous n'avons pas à l'apprécier ici à ce point de vue. Nous croyons pouvoir dire toutefois que M. Thiers nous semble d'accord avec l'opinion la plus générale et se placer dans les vraies conditions de l'apaisement et de la sécurité.

— Nous voudrions être aussi satisfait au point de vue économique. Malheureusement, M. Thiers, qui a fait une sensible évolution vers Washington, ne semble pas se douter qu'il lui en faudrait faire une semblable vers Robert Peel, pour d'atteindre le but qu'il poursuit. Il se félicite de toutes les mesures financières que l'Assemblée a votées sous son impulsion, il se félicite notamment du pauvre résultat auquel ont abouti ses discours et ses manœuvres parlementaires contre le traité de commerce de 1860.

Le nouveau traité, qu'il a fallu négocier si laborieusement, après avoir proclamé si haut le besoin pour la France d'avoir la liberté des tarifs, institue des droits compensateurs, mais en réalité protecteurs, en faveur d'industriels qui n'ont plus les fabricants d'Alsace pour concurrents. Il est vrai qu'il supprime la surtaxe de pavillons qu'on demandait à l'Assemblée nationale il y a un an, au nom des intérêts maritimes et financiers de la France. Cette heureuse concession aura été obtenue par les armateurs anglais, qui l'ont emporté d'influence sur les fabricants de Manchester dont les débouchés auront à souffrir du traité de 1872.

Dans cette circonstance, le Cabinet, que dirigent MM. Gladstone et Granville n'aura pas fait preuve ni d'habileté ni de cette fermeté dans les principes libre-échangistes que nous lui supposions. La politique commerciale de Peel et de Cobden subit un mouvement de recul.

Pour la France, on peut dire, au contraire, que ce traité limite la réaction contre la liberté commerciale, dont les défenseurs se sont trouvés plus nombreux et plus résolus, malgré bien des défaillances, que nous n'osions l'espérer, lorsque nous avons vu commencer les manœuvres des protectionnistes pendant le mouvement parlementaire de 1870, manœuvres qu'ils ont continuées après les malheurs de la guerre et l'arrivée de leurs chefs au pouvoir.

— Nous reproduisons au Bulletin l'important discours que M. Re-

nouard, l'un des présidents de la Société d'économie politique, a prononcé à la rentrée de la Cour de cassation, en sa qualité de procureur général. Ce discours est pour nous l'objet d'une grande satisfaction scientifique et d'une joie patriotique. Le magistrat économiste y expose avec force et autorité la vérité du principe humain : « Le droit prime la force » en opposition de cet abominable principe : « La force prime le droit », qui fera la honte de M. de Bismark, des docteurs et pasteurs allemands, ainsi que du parti des nationaux-libéraux. Nous ne parlons pas du roi Guillaume et des hobereaux prussiens qui représentent encore plus les préjugés populaires et aristocratiques du chauvinisme allemand.

Ce discours a eu du retentissement en Allemagne et déjà M. de Bismark cherche à éloigner de lui cet infamant écriteau avec lequel il sera attaché au pilori de l'histoire. Ses avocats citent à l'appui de sa réclamation les deux volumes de discours qu'il a fait traduire récemment en français, pour qu'ils soient plus clairs et mieux compris, lui qui a la prétention d'inspirer l'opinion publique, lui dont la grande politique a eu pour objet d'anéantir l'influence de la civilisation française !

De tout ce fatras germanique, il résulte que si M. de Bismark n'a pas dit textuellement ces cinq mots : « La force prime le droit », et s'il a senti à plusieurs reprises le besoin d'en rejeter la responsabilité qui lui pèse, il n'en est pas moins constant qu'il a en 1863, prononcé des paroles plus nombreuses, mais analogues, que les libéraux prussiens d'alors ont interprétées dans ce sens et dont ils se sont fait une arme contre lui à propos de ses jongleries constitutionnelles, de la violence qu'il faisait à la Chambre pour les armements, de la querelle que son maître et lui cherchaient au Danemark. Que plus tard ces prétendus libéraux l'aient suivi dans cette même politique contre l'Autriche et contre la France, cela ne change rien à l'abomination du principe.

Malgré les désaveux du comte, devenu prince et plusieurs fois millionnaire par le fait de la politique qui a appliqué ce principe, la formule a subsisté, et si l'opinion publique persiste à la lui attribuer, c'est parce que cette formule traduit en peu de mots sa théorie politique. Ah ! il aura beau protester en allemand, puis faire traduire ses protestations en français, l'opinion future, comme l'opinion actuelle, lui reprocheront sans cesse cet odieux principe.

Paris, 14 novembre 1872. JOSEPH GARNIER.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 24.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

ETUDE
SUR
LE MANDARINAT FRANÇAIS (1)

I

QU'EST-CE QUE LE MANDARINAT?

« Bon! vous voilà encore avec votre mandarinat? Que voulez-vous dire par ce mot portugais francisé, emprunté aux descriptions de la Chine?

— Monsieur...

— Est-ce que par hasard vous prétendriez nous assimiler aux Chinois?

— Je ne dis pas cela. Mais...

— Est-ce qu'il y a des mandarins en France ou des gens qui leur ressemblent, hommes à gros ventre et à petits yeux, avec un air stupide, que leurs actes et leurs paroles ne démentent pas, routiniers jusqu'à la superstition, tellement rompus à la duplicité, qu'elle est devenue pour eux une habitude naïve, nonchalants, insouciants pour tout ce qui ne touche pas à leur pot-au-feu, très-sceptiques sur bien des choses, mais fermement convaincus que la Chine est au milieu de la terre, qu'elle est le foyer de la civilisation, qu'elle n'a

(1) Notre spirituel et humouristique collaborateur vise la France ; mais le mal qu'il signale règne dans bien d'autres pays. Si les docteurs allemands, par exemple, avaient trop envie de rire en lisant cet article, on pourrait leur dire que *le Mandarinat* fleurit encore plus au delà qu'en deçà du Rhin. (Note du rédacteur en chef.)

rien à apprendre, ni des barbares étrangers, ni de quelques brouillons indigènes qui ont l'air de penser et prétendent innover?

— Je ne dis pas...

— Où voyez-vous en France ces fonctionnaires fiers de la couleur du bouton qui indique leur grade et décore leur coiffure, plats et rampants devant leur supérieur, autant que tracassiers et insolents envers le public?

— Je ne dis pas cela. Mais...

— Ne plaisantez donc pas, pessimiste que vous êtes; ne venez pas hors de propos répéter Molière. Est-ce que le mot *mandarinat*, que vous employez à tout propos, représente pour nous une idée, je ne dis pas exacte et scientifique, mais quelque peu saisissable?

— Il me semble...

— Eh bien! Définissez-moi tout de suite, et en peu de mots, ce que vous appelez *mandarinat*.

— Pourriez-vous bien définir tous les termes dont vous vous servez?

— Non, sans doute; mais quand on a la prétention d'enseigner, de critiquer, de décrier, que sais-je encore? on doit...

— Soit. J'appelle mandarinat tout ordre, toute corporation et même toute collection d'hommes ayant un intérêt collectif distinct de l'intérêt général.

— Donc, mandarinat suppose ordre, corporation... Je ne vois rien de pareil en France, et ne comprends pas votre galimatias.

— Voulez-vous que je vous dise : « Le mandarinat résulte de toute institution contraire à l'égale liberté des citoyens? »

— L'égale liberté! qu'est-ce à dire? Je comprends encore moins.

— Eh bien! permettez-moi de vous rappeler quelques souvenirs historiques, des exemples, et puisque nous entrons dans cette voie, allons jusqu'au bout. J'essaierai de vous énumérer les conditions qui constituent en ce moment le mandarinat français. Je vais même tenter de mettre par écrit cette énumération et de la publier, pour éclaircir et continuer mes études sur l'enseignement et sur le socialisme. »

Cette conversation m'a suggéré les considérations suivantes:

II

MANDARINATS ANCIENS.

Il semble que chez les peuples desquels nous descendons, la civilisation se soit introduite par initiation et répandue, tantôt par la

persuasion et par un corps de prêtres, tantôt par la conquête, qui soumettait à une peuplade civilisée des peuplades sauvages. En tout cas, la civilisation venait d'en haut, des classes qui enseignaient et gouvernaient. De là, des hiérarchies diverses, qui toutes plaçaient les classes enseignante et gouvernante bien au-dessus du reste des hommes.

Il est évident que la civilisation a profité de ces arrangements; mais il est évident aussi qu'elle a dû éprouver des secousses nombreuses. En effet, chaque fois que les classes enseignante et gouvernante ont possédé une supériorité intellectuelle et morale réelle, incontestée, la société a progressé tranquillement; chaque fois, au contraire, que cette supériorité a cessé, soit par l'abaissement des classes dirigeantes, soit par l'élévation des classes dirigées, et qu'on s'est approché de l'égalité, la société a été bouleversée par des révolutions.

Les classes dirigeantes, obéissant en ceci à l'instinct naturel à tous les hommes, se sont efforcées d'assurer la durée des jouissances qui résultaient pour elles de leur supériorité par la propagation de croyances et par l'établissement de lois positives, qui consacraient, définissaient leur situation et créaient en leur faveur des inégalités sociales artificielles.

Les peuples du haut Orient nous présentent encore aujourd'hui les deux types principaux auxquels on peut ramener toutes les inégalités artificielles : ce sont le *mandarinat* et la *caste*. En Chine, la hiérarchie sociale s'établit par des épreuves littéraires qui constatent chez celui qui les subit avec honneur une connaissance approfondie des livres anciens et de la tradition conservée par un corps de lettrés : c'est le mandarinat. Dans l'Inde, comme dans l'ancienne Égypte, les individus sont classés par la naissance; c'est la naissance qui confère les fonctions et surtout qui gradue l'estime due à chacun. Jamais celui qui est issu des pieds de Brama ne saurait être l'égal de ceux qui sont sortis de sa tête ou de sa poitrine : voilà la caste.

Ces deux types ont existé dans notre antiquité. Les eupatrides grecs et les patriciens romains furent des castes. Les fonctionnaires impériaux constituèrent un mandarinat, qui atteignit sa perfection sous Dioclétien et couvrit pendant quelque temps la société tout entière.

Lorsque l'empire, épuisé et dépeuplé, fut envahi par les barbares, le mandarinat disparut avec toute l'organisation romaine; mais ce ne fut pas pour longtemps. On le voit poindre chez les Goths, puis chez les Francs, où, après avoir causé les séditions qui ébranlèrent si souvent le trône des Mérovingiens, il parvint à le renverser.

Charlemagne constitua un mandarinat nouveau, qui ne tarda pas à se transformer en caste, lorsque les fonctionnaires militaires devinrent seigneurs féodaux. A côté d'eux, existait un mandarinat bien caractérisé, le clergé, qui, pour ne pas dégénérer en caste, imposa le célibat à ses membres. Au-dessous de ces deux grandes corporations, parurent d'abord les corps de métiers constitués par les artisans des villes; puis vinrent les légistes, les fonctionnaires royaux de toute dénomination et de tout rang, les privilégiés de toute sorte. Lorsque Colbert eut généralisé le régime des maîtrises et promulgué les règlements de fabrique, le mandarinat prit en France une extension presque aussi grande que dans l'empire de Dioclétien.

A la fin de l'ancien régime, la noblesse d'épée était devenue une véritable caste, fermée autant que possible, fondant toutes ses prétentions sur la naissance et la transmission du sang. La noblesse de robe était un mandarinat ouvert à la richesse, grâce à la vénalité des charges, mais fondé sur des connaissances traditionnelles et littéraires. Toutefois, elle s'efforçait de devenir caste, de se recruter par elle-même, au moyen des mariages et des survivances, en faisant succéder les fils aux pères dans les charges comme dans les biens.

D'autres mandarins, recrutés par des épreuves littéraires et la faveur du prince, remplissaient les fonctions administratives et avaient leur place faite dans les grands conseils qui entouraient le trône.

L'ordre des avocats constituait un mandarinat d'une autre sorte, puisqu'il se recrutait, sans achat de charge ni faveur du prince, par les épreuves littéraires tout simplement; d'ailleurs il ne recevait pas de l'État le prix de ses services; c'était le plaideur qui les payait et cette corporation avait, au sujet du salaire de ses membres, des doctrines spéciales et très-fantastiques auxquelles elle n'a pas encore renoncé.

Au-dessous des avocats se trouvaient les corporations des procureurs et des huissiers : à part, celles des notaires, des médecins, des chirurgiens, des apothicaires, la grande corporation de l'Université avec ses nombreux suppôts, puis au-dessous, bien loin au-dessous, celles des marchands et artisans, recrutés par des examens et des présentations de chefs-d'œuvre. Autant de mandarinats.

Mais le mandarinat le plus pur, le mandarinat modèle, fut toujours le clergé avec sa belle hiérarchie. Outre la grande division du séculier et du régulier, il y avait dans l'un et dans l'autre des subdivisions, des bénéficiaires de toute condition et de tout rang, des ordres très-nombreux et différents, vivant sous une même hiérarchie dans une liberté troublée seulement par les doctrines des jésuites et par les prétentions ultramontaines.

On peut donc dire que, sous l'ancien régime, il y avait en France une caste et à côté d'elle un mandarinat divisé en une infinité de branches, de constitutions et de fonctions très-diverses, qui enlaçaient étroitement toute la société. Chacune de ces corporations, cherchant à étendre ses avantages, luttait constamment contre les autres, ce qui entretenait dans le corps social la vie et une certaine liberté.

Toutes ces corporations, composées d'hommes, agissaient sous l'impulsion des sentiments naturels à l'homme; animées d'un esprit de corps ardent, toutes tendaient à empiéter, à étendre leurs prérogatives, sans tenir compte d'aucun droit. Voilà pour le dehors. Au dedans, chacune d'elles était un conservatoire de traditions et par conséquent de routine. De leurs luttes et de leurs luttes seules pouvait bien péniblement se dégager quelque progrès.

Routine et somnolence dans l'intérieur du corps; au dehors, esprit d'usurpation et d'exclusion jusqu'au monopole : voilà les deux caractères essentiels et indestructibles du mandarinat.

Les économistes dont les doctrines inspirèrent les lois de la révolution avaient admirablement compris la nature malfaisante des institutions de l'ancien régime. Ces lois effacèrent, autant qu'il était possible, la caste et les mandarinats de toute sorte; mais dès cette époque l'esprit mandarin s'était tellement infiltré dans la nation que l'on ne comprit pas ces lois: on ne vit dans l'état social créé par elles qu'une horrible confusion, une sorte de chaos: on s'écria que la révolution détruisait tout et ne fondait pas. On comptait pour rien la définition législative la plus large et la plus précise qui eût jusqu'alors été donnée de la liberté humaine! Mais, hélas! la liberté n'est pas visible à l'œil comme un intendant, un conseil de l'ordre, un maître-juré ou un inspecteur des manufactures, et il y a tant de gens qui comprennent seulement ce qu'ils voient de leurs yeux et touchent de leurs mains!

La conspiration du 18 brumaire vint reconstituer le mandarinat sous la forme que nous connaissons, celui qui fait l'objet de cette étude.

III.

LE MANDARINAT ACTUEL.

La constitution du 22 frimaire an VIII créa des sénateurs inamovibles et à vie (art. 15); elle reconstitua le Conseil d'État (art. 52) les juges furent nommés à vie par l'exécutif et avancés par lui (art. 68). « Tous les agents du gouvernement, autres que les ministres, ne peuvent être poursuivis pour des faits relatifs à leurs

fonctions qu'en vertu d'une décision du Conseil d'État. » (art. 75). Ensuite vient la loi du 28 pluviôse qui établit les préfets et sous-préfets, puis celle du 27 ventôse, qui fortifia la constitution des tribunaux de première instance et des tribunaux d'appel. Le Concordat de 1801, les articles organiques de 1802 et le décret de 1806, qui constitua l'Université, complétèrent les fondations du nouveau système, qui consistait à faire des privilégiés de tous les fonctionnaires publics, à les isoler de la nation en leur créant des intérêts contraires aux siens et à les rattacher au pouvoir exécutif par l'appât de l'avancement et par une protection assurée contre toutes poursuites venant à la suite d'un abus contre le public seulement.

L'ensemble de cette constitution tendait à donner au gouvernement des forces en dehors de la nation et contre elle, de façon à ce qu'il pût la mâter à volonté. C'était une constitution despotique fondée sur les souvenirs de la longue tradition césarienne.

Tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis le commencement du siècle, sans aucune exception, se sont appliqués à perfectionner ce système. C'est à l'histoire de raconter ce qu'a fait chacun d'eux et de dire quel but il s'est proposé : au point de vue qui nous occupe, ils se ressemblent et se continuent l'un l'autre. Considérons le mandarinat dans son ensemble et dans ses traits les plus saillants.

Le mandarinat français se divise naturellement en cinq grandes hiérarchies, savoir : 1° judiciaire ; — 2° administrative ; — 3° militaire ; — 4° cléricale ; — 5° enseignante. Les quatre premières hiérarchies ont en quelque sorte leurs racines dans la cinquième, chargée spécialement de la conservation et de la propagation de l'esprit mandarin.

Examinons rapidement dans quelles conditions se trouvent placés les fonctionnaires qui appartiennent à ces hiérarchies diverses. Si les lois et coutumes spéciales qui les régissent ont eu pour but l'utilité publique, elles tendront à procurer à l'État le meilleur service possible : si, au contraire, elles ont eu pour but l'intérêt propre des corps de fonctionnaires, on pourra s'en apercevoir sans peine en étudiant la situation qu'elles leur font.

Hiérarchie judiciaire. — Le juge de première instance et d'appel est nommé par l'exécutif dont il attend son avancement : il est d'ailleurs inamovible et irresponsable. Le Code pénal prévoit bien des manquements qu'il appelle *prévarication* et *forfaiture* : mais les articles par lesquels ces manquements sont prévus ont-ils jamais été appliqués ? Je l'ignore. Ce qui est certain, c'est qu'un assez grand nombre de magistrats ayant fait partie des commissions mixtes de 1852 et qui ont, par conséquent, séquestré d'abord, puis condamné

à des peines arbitraires des milliers de citoyens, au mépris de toutes les lois, n'ont pas été poursuivis, parce qu'on était convaincu que leurs collègues les acquitteraient, malgré l'évidence de leur culpabilité... et, ne pouvant être déclarés coupables, ils sont restés inamovibles et ont continué à rendre la justice. Il est difficile de trouver un exemple plus éclatant de la puissance de l'esprit de corps qui anime tout mandarinat et lui fait préférer son intérêt propre à l'intérêt public.

Y a-t-il dans cette organisation quelque garantie pour la bonne administration de la justice ? Peu ou point ; car, d'une part, le juge qui tient et attend sa fortune du pouvoir exécutif ne peut guère être indépendant vis-à-vis de lui ; d'autre part, n'étant jamais responsable de ses actes, il n'est porté par aucun motif extérieur à bien remplir ses fonctions. Qu'il étudie ou n'étudie pas les affaires qui lui sont soumises, qu'il dorme à l'audience ou suive les débats avec l'attention la plus scrupuleuse ; qu'il maintienne la gravité dans les discussions ou qu'il prenne plaisir à écouter des lazzis, des injures, des anecdotes plus ou moins scandaleuses, il n'aura ni plus ni moins d'avancement ou même de considération. Son nom même figure à peine au bas de ses sentences : ce n'est pas lui qui a jugé, c'est un être anonyme, « la cour » ou « le tribunal » dont il fait partie tel jour et non tel autre jour. Au criminel, personne ne trouvera mauvais qu'il élude ou viole les lois qui promettent aux accusés quelques garanties, ni qu'il cherche avec acharnement un coupable dans tout accusé, et se livre pour le convaincre à des procédés que n'autoriserait jamais le simple désir de connaître la vérité.

Le juge honnête a donc en France un mérite qu'on ne saurait trop honorer ; car, rien ne l'oblige ni ne l'engage même à être honnête, et son intérêt lui conseille souvent de ne l'être pas ; son mérite est à peine connu des avocats, des avoués et autres gens de palais, trop occupés de leurs intérêts pour l'apprécier, et trop dépendants du juge, quel qu'il soit, pour jamais exprimer hautement leur opinion sur lui, quelle qu'elle soit.

Quant à l'organisation qui place le juge dans une telle situation, il est clair qu'elle est détestable.

Autant peut-on en dire des règlements de l'*ordre* des avocats, du monopole des avoués et autres officiers de justice placés aux avenues des tribunaux comme les anciens seigneurs féodaux sur les chemins. Le plaideur n'a contre eux de garanties d'aucune sorte. Dans un pays où l'opinion est plus que sévère pour la diffamation par la presse, les avocats peuvent plaider avec la plus extrême licence, et cette licence, qui amuse les juges, est même passée en coutume, à ce point que ceux qui s'y livrent ne s'en aperçoivent

plus. On consent aux ajournements les plus préjudiciables aux plaideurs pour la plus grande commodité des avocats, et on ne met guère obstacle à la multiplication des frais frustratoires par les avoués. La raison en est simple : les avocats et les avoués constituent pour les juges toute « l'opinion publique »; ceux-ci ne veulent pas se trouver en hostilité contre elle. Qu'importe l'intérêt d'un plaideur qui n'a nul pouvoir, pas même celui de se plaindre?

Hiérarchie administrative. — Là, les hommes sont groupés par division et bureau, militairement, avec une série de chefs superposés les uns aux autres. L'inamovibilité de l'employé n'est pas écrite dans les lois, mais la coutume y supplée : bien que l'employé puisse légalement être révoqué à peu près à volonté, il se considère et est considéré comme inamovible, parce qu'il l'est en effet. Qui l'a voulu ? L'esprit de corps, l'intérêt collectif des employés substitué à l'intérêt du service et dominant celui-ci.

Dans quelle situation se trouve l'employé ? A-t-il quelque chose à gagner à faire utilement et bien son service? A-t-il quelque chose à perdre à le faire mollement ou mal?

Il ne travaille pas devant l'opinion publique : dès lors il ne peut ni prétendre à l'estime, ni craindre le blâme, selon qu'il travaillera bien ou mal. Ce qui lui importe uniquement, c'est la bienveillance du chef : or, cette bienveillance peut être acquise, conservée et augmentée par mille moyens tout autres que le zèle et la conscience dans le travail.

Le zèle vif et consciencieux serait même un très-mauvais moyen d'obtenir cette bienveillance. On veut bien que l'employé tienne à peu près au courant le travail qu'on lui confie et l'exécute avec une conscience moyenne. Mais il lui nuirait d'aller trop vite, parce que ce serait faire une critique indirecte de ceux qui travaillent peu : ce serait même diminuer le prestige du corps administratif auquel on appartient et lui ôter la chance de s'accroître en montrant qu'il peut suffire et au delà au service dont il est chargé. Il serait plus nuisible à l'employé de faire son travail en toute conscience, sous la dictée de la science ou du droit, car la science et le droit sont trop inflexibles pour ne pas déplaire souvent, et pour avancer, il faut plaire. S'agit-il de préparer une décision : il suffit de connaître assez les lois pour savoir les éluder et les violer au besoin, si cela est nécessaire afin d'autoriser des conclusions agréables. Être agréable, voilà le point, la voie assurée, la voie unique de l'avancement : on est agréable lorsqu'on sait pressentir et prévenir les désirs, par une connaissance approfondie des influences, et les satisfaire, quels qu'ils puissent être, le plus décemment que l'on peut. Voilà quel sera le but des efforts de tout employé, et ce but est contraire à

l'intérêt public, non par la corruption de tel ou tel individu, mais par l'effet de l'organisation elle-même.

Tout chef d'administration cherche à augmenter son importance par l'augmentation du nombre de ses subordonnés. Il ne lui déplaît pas, par conséquent, de voir les paperasses s'accumuler, les affaires languir, les solliciteurs et poursuivants entassés dans les antichambres. Il faut voir comme la figure de tout employé rayonne de joie lorsque le travail est très-attendu et par un grand nombre de personnes ! Comme il affecte de ne pas se presser, pour faire bien sentir sa supériorité ! Comme le moindre garçon de bureau est heureux et superbe, lorsqu'il voit son antichambre pleine et des gens qui lui parlent chapeau bas, qui attendent, soupirent et souffrent, tandis qu'il va et vient avec l'impassibilité d'un dieu, et échange avec tous les employés qu'il voit un regard où se peint la béatitude !

D'ailleurs, dans l'intérieur de la hiérarchie, même esprit que dans la magistrature. Tout employé est impeccable : on peut le vanter et le louer, jamais le blâmer. Le bon chef est celui qui s'occupe le plus des intérêts de ses subordonnés, qui respecte le plus les *droits acquis*, c'est-à-dire l'ancienneté ; qui pousse le plus à l'agrandissement du corps. Quant à l'intérêt du service, à l'intérêt public, personne n'en parle, personne n'y songe, même un instant. Si, par hasard, un supérieur pensait à quelque réforme, on n'aurait pas besoin de se concerter pour lui opposer la plus invincible des résistances, celle de l'inertie à l'intérieur, ni pour lui faire au dehors la guerre d'intrigues et de calomnies la plus active et la plus soutenue. Ainsi le veut l'esprit de corps !

Nous avons assisté plusieurs fois en France depuis 60 ans, à une scène triste et comique, chaque fois que les révolutions ont fait entrer violemment des hommes nouveaux dans le mandarinat. On les entoure, on les choie, on se confond auprès d'eux en compliments et en flatteries, en même temps qu'on les examine et les étudie avec une attention fiévreuse, pour savoir jusqu'à quel point ils peuvent troubler l'ordre établi. Se contentent-ils de compliments, on s'efforce d'agir sous leur nom, de profiter de leur ignorance pour avancer les petites prétentions personnelles ou de bureau que l'on peut avoir. Veulent-ils agir et dire quelque chose, veulent-ils surtout étudier et réformer ? On leur oppose une masse de détails dans l'examen desquels on s'efforce de les égarer et de les noyer en quelque sorte : on tâche de les dégoûter d'abord, et s'ils persistent, de les lasser, en attendant qu'on ait pu s'en défaire par l'intrigue ou en être débarrassé par les événements.

Hiérarchie militaire. — Après s'être livré, dans son adolescence,

au travail médiocre exigé de lui pour subir les épreuves qui donnent le grade d'officier, celui qui l'a obtenu n'a plus rien à faire avec l'étude et les sciences. Il entre dans un corps dont l'esprit consiste à considérer tout officier comme impeccable, quoi qu'il ait fait, comme on l'a vu lors des procès auxquels ont par hasard donné lieu les excès des bureaux arabes. Dans les cas ordinaires, l'officier qui a commis une faute trop grave est prié de donner sa démission à petit bruit, mais n'est pas puni par la voie ordinaire. L'officier d'ailleurs est porté à se considérer comme un être supérieur au reste des hommes, ayant droit, de par l'épaulette, à une multitude d'égards. L'esprit de corps exige encore qu'il tienne le soldat à distance, et lui fasse sentir le plus cruellement possible les sévérités minutieuses de la discipline. L'officier peut (1) d'ailleurs, sans dommage, passer sa vie au café, s'y plaindre entre deux verres d'absinthe des ennuis et des fatigues du service ou de l'ingratitude de la nation, discuter sur l'annuaire les dernières promotions et décorations. L'esprit de corps ne lui demande nul souci des parties élevées de sa profession, ni de la patrie. Point d'étude surtout, parce que celui qui étudierait serait soupçonné de vouloir penser par lui-même en dehors de la consigne ou de chercher à se faire valoir aux dépens des camarades. La jalousie de l'avancement, voilà la grande passion : l'ancienneté est considérée comme le titre principal et légitime, on tolère le choix par faveur et surtout par népotisme, ce qu'on a plaisamment appelé « le tour du gendre. »

On comprend que l'officier, introduit dans ce milieu dès la première jeunesse, rompu à cette vie oisive et parvenu à l'âge mûr sans aucun travail intellectuel, n'ait plus ni le goût, ni même la faculté de travailler. Il avance pourtant, grâce à l'ancienneté ou à la faveur motivée par quoi que ce soit, hors son mérite professionnel ; il devient officier supérieur, général, maréchal, puis, au besoin et à l'œuvre, on est étonné de trouver un chef abruti, sans énergie morale, sans esprit de ressource, sans patriotisme, prompt à s'abattre après une défaite, et aussi humble devant l'ennemi que vain et cruel en face de la population civile. Quoi d'étonnant cependant qu'un homme qui a pensé très-peu dans sa première jeunesse et qui, depuis cette époque, a perdu toute habitude du travail intellectuel, soit d'autant plus stupide qu'il est plus élevé en grade, c'est-à-dire plus âgé? Non-seulement il serait étrange qu'il en fût autre-

(1) Non-seulement il le peut, mais il lui est souvent difficile de faire autrement. Il y a peu d'années, un jeune officier d'infanterie, qui aimait le monde, fut mis aux arrêts par son colonel « pour avoir affecté, en n'allant pas au café, de s'isoler de ses camarades. »

ment, mais la chose est impossible ; dans une organisation pareille, l'officier supérieur intelligent ne peut être qu'une exception, une individualité si bien douée par la nature qu'elle a résisté à toutes les mauvaises influences.

Cette vérité a été mise en pleine lumière en 1870 et 1871. Combien petit a été le nombre des officiers supérieurs qui n'ont pas désespéré tout d'abord de la défense de la France et qui n'ont pas refusé de croire même à l'évidence, lorsque les ressources défensives se sont manifestées à tous les yeux? Combien peu d'entre eux n'ont pas mérité l'appréciation sévère d'une correspondance prussienne disant qu'ils se décourageaient dans la défaite, « comme des soldats mercenaires (1) ! » Et quand on a entendu les discours de la plupart d'entre eux à l'Assemblée et lu les écrits de quelques-uns... quelle immense pitié l'on éprouve pour la France!

Hiérarchie cléricale. — Le clergé a une vie propre très-distincte de celle de la société civile. C'est un mandarinat à part, qui n'a plus rien de national et dont nous ne parlons que pour ordre. Le prêtre reçoit toute son éducation, comme toute son instruction, au séminaire et en sort avec deux idées bien arrêtés; savoir : 1° qu'il est fait pour diriger les laïcs auxquels il est infiniment supérieur; — 2° qu'il doit à ses chefs une obéissance absolue.—Aussi n'attend-il que leur ordre pour marcher à la croisade. Mais pour lui, comme pour les autres mandarins, l'étude est dangereuse; elle l'exposerait à la malveillance de chefs qui peuvent le briser et le perdre. Plus assujetti que le militaire, plus menacé que lui en cas de scandale, il vit comprimé par ses vœux, comprimé par la crainte de l'espionnage et par la terreur de supérieurs auxquels il doit tous les témoignages d'une affection filiale. Il arrive ainsi à l'âge mûr, sans aspirations bien élevées, sans ambition excessive, cherchant plus souvent à se faire oublier et à s'oublier lui-même qu'à avancer. S'il est ambitieux, il se livre à des controverses dans lesquelles il présente la théologie, habillée à la mode du jour, de manière à plaire aux influences dominantes. Il enseigne avec soin qu'il faut se défier de

(1) Voici l'anecdote que nous trouvons dans un livre très-sérieux publié en 1871 (METZ, *par un officier supérieur*) : « Un général jeune, très-bien en cour sous l'empire, avait amené pour lui composer la cuisine qu'il aimait, une cuisinière, cordon bleu bréveté, du nom de Catherine. Le jour ou il apprit les conditions de la douloureuse capitulation du 27 octobre, il s'écria : « Comment ! on nous laisse nos bagages et nos gens ! Mais c'est magnifique, je pourrai donc emmener Catherine ! Voilà des conditions superbes. »

la science, soumettre sa raison à la foi et autres maximes aussi sensées, que chacun connaît.

Nulle part d'ailleurs l'esprit de corps et de discipline n'est aussi fort que dans le clergé ; ailleurs on le sent, on l'exprime, on agit, mais sans inspiration : pour le prêtre, l'esprit de corps est une doctrine; c'est un devoir de défendre et d'augmenter par tous les moyens possibles la considération du clergé et aussi ses biens. Le mensonge qui a pour but de préserver cette considération, est au moins excusable, s'il n'est pas tout à fait méritoire.

Hiérarchie enseignante. — Tous nos mandarinats ont leurs racines dans l'enseignement, qui est donné 1° par l'Université; — 2° par les séminaires; — 3° par les écoles spéciales.

L'Université et les séminaires ont pour base de leur enseignement les études classiques, c'est-à-dire l'étude des langues, des idées et de la littérature des sociétés anciennes. Le cours d'études et la discipline qui l'accompagne ont été établis par les jésuites dans leur colléges et soigneusement conservés. Cet enseignement est conçu de façon à occuper les élèves pendant plus de dix ans hors de toute famille en les habituant : 1° à se lever, travailler et se divertir par ordre, dans des limites soigneusement déterminées; — 2° à ne pas avoir les uns avec les autres de fréquentations intimes, ni d'action commune pour quoi que ce soit; — 3° à exciter leur émulation dirigée de telle sorte que tous leurs efforts soient soumis au jugement du maître et souverainement appréciés par lui; — 4° à développer leur mémoire aux dépens de leur intelligence; — 5° enfin et surtout à s'imprégner des idées et des sentiments de l'antiquité; à considérer le mérite littéraire comme le but le plus élevé qui puisse être atteint et à mépriser tout le reste.

Le mandarinat universitaire ressemble à tous les autres. Il a son centre à l'École Normale. Là, des jeunes gens, qui ont déjà passé dix ans de leur vie environ enfermés dans un collége, continuent dans la réclusion l'étude de l'antiquité. Ils vivent jusqu'à 25 ans, à peu près séparés du monde, pour aborder ensuite des fonctions qui continuent leur isolement. Une fois qu'ils ont subi les épreuves de rigueur et traversé le concours d'agrégation, ils cessent de travailler, parce qu'ils cessent d'avoir intérêt au travail. L'avancement est leur but naturel et l'étude ne peut y servir à rien ou sert à si peu de chose que le résultat qu'on en obtiendrait ne vaut pas l'effort au prix duquel il faudrait le mériter. Dès lors l'universitaire s'occupe d'acquérir des relations, des alliances, des rapports favorables, de se faire remarquer en marchant dans le sentier frayé par la routine, en ayant bien soin de ne pas laisser suspecter son orthodoxie par des chefs impérieux et routiniers.

Ainsi, de même que dans les autres branches du mandarinat, la science, devenue un danger, est abandonnée et oubliée dans l'Université. Chacun se conforme à la recommandation que faisait, dans un discours de rentrée, un des chefs de la magistrature de Paris, il tâche de ne pas « faire obstacle, par une individualité proéminente, à son propre avancement. »

L'universitaire, du reste, est parfaitement persuadé que ce qu'il sait et enseigne est le savoir par excellence et qu'il n'y a rien en dehors qui vaille la peine d'être étudié. Cette conviction l'accompagne dans le monde et surtout dans les lettres, lorsqu'il y cherche une profession plus lucrative que l'enseignement. On peut étudier dans leurs écrits la pauvre valeur morale et la tendance toute matérielle des leçons qui leur ont été données.

Les écoles spéciales produisent presque toutes sur leurs élèves des effets analogues à ceux qu'on remarque à l'École Normale; elles isolent les jeunes gens de la vie sociale, leur inspirent un esprit de corps et de camaraderie étroit, exclusif, que vient renforcer le privilége, de telle sorte qu'il serait inutile de les examiner séparément. Disons seulement quelques mots des conditions faites à ceux qui occupent les postes d'honneur dans le mandarinat français, aux élèves de l'École Polytechnique.

Il leur faut d'abord, pour être admis à l'École, passer par des épreuves littéraires et scientifiques auxquelles il serait difficile de satisfaire si les programmes étaient pris au sérieux. On y satisfait cependant, et en conscience, par un procédé fort simple : on élague toute connaissance qui, ne conduisant pas au résultat, est considérée comme accessoire. On écourte ainsi les études, en supprimant tout ce qui touche aux rapports d'idées et de faits, à la science générale et on substitue, autant qu'il est possible, la mémoire à l'intelligence.

Une fois cette méthode adoptée, on la suit dans l'École Polytechnique elle-même et ensuite dans les écoles d'application. Les élèves travaillent cependant et surtout se fatiguent, car rien dans leurs études n'excite l'intérêt, rien ne vient susciter la curiosité scientifique et faire jaillir l'étincelle qui met en mouvement la volonté, l'homme tout entier. Ils n'ont qu'un but : figurer sur la liste d'admission d'abord et ensuite sur la liste de sortie, au prix du moindre travail possible. Ils ne font en cela qu'appliquer une des lois générales qui régissent les actes humains.

Enfin, les voilà classés dans la profession à laquelle ils aspirent ! La plupart sont fatigués, excédés d'ennui, et n'ont qu'un désir, celui du repos. Ce désir peut se satisfaire sans obstacle, puisque désormais on ne leur demandera plus que le travail moyen de l'employé, c'est-à-dire le dixième environ du travail que donne

l'homme engagé dans les professions libres. Il laisse passer les années sans étudier, sans penser à autre chose qu'aux relations et aux démarches qui peuvent servir à son avancement; il s'abêtit; jusqu'à quel point? C'est ce qu'on aurait peine à croire, si l'expérience ne venait le montrer.

Pendant la dernière guerre, le commandant d'une place forte, qui n'avait pas vu l'ennemi, faisait remarquer au chef de l'artillerie qu'une pièce se trouvait placée de telle sorte qu'elle ne pouvait rendre aucun service. L'artilleur répondait que cette pièce était placée précisément à l'endroit indiqué par ses supérieurs du ministère de la guerre, et à tout ce qu'on lui objectait il répondait que la pièce occupait exactement le point indiqué, qu'il avait le plan de la place toujours ouvert sur son bureau, et ne se trompait pas. Il oubliait que les instructions du ministère étaient anciennes; que, depuis qu'elles avaient été rédigées, l'artillerie avait changé, et enfin qu'une route, autrefois balayée par la pièce en question, avait été détournée et aboutissait maintenant à la place par un autre point. Mais on avait beau le lui dire, il revenait toujours à sa consigne et à son plan! On pourrait citer une centaine d'exemples de ce genre qui atteignent l'incroyable (1).

IV

L'ESPRIT DE CORPS ET SES EFFETS.

Le rapide examen des diverses branches du mandarinat français auquel nous venons de nous livrer nous montre que, quelle que soit la différence des fonctions, l'esprit général est à peu près le même. Cela est tout simple, puisque, dans toutes les branches du mandarinat, nous rencontrons l'influence des mêmes causes générales qui produisent des effets tellement analogues qu'on pourrait, sans erreur grave, les considérer comme identiques. Étudions ces causes et leur influence.

Comme les sociétés antiques, notre mandarinat repose sur l'enseignement et a pour base la spécialité, la profession fixe, l'*état* de l'individu. On y entre par la connaissance d'une science traditionnelle, et par conséquent immobile. Il suffit, d'ailleurs, de prouver

(1) Ceux qui désireraient étudier l'esprit mandarin dans les faits doivent lire le spirituel et excellent excellent ouvrage de M. d'Esterno : *Les privilégiés de l'ancien régime et les prévilégiés du nouveau*. La plupart de ceux que M. d'Esterno qualifie de privilégiés du nouveau régime sont ceux que nous appellons mandarins.

dans sa jeunesse qu'on a appris par cœur l'exposé de cette science pour n'avoir plus d'intérêt à apprendre quoi que ce soit.

L'enseignement classique est le vestibule des hiérarchies sacerdotale, judiciaire, administrative, enseignante et militaire. A la suite viennent les écoles professionnelles : l'École Normale prépare des professeurs; le grand séminaire, des prêtres; l'école de droit, des magistrats; les écoles Polytechnique, militaire, de marine, des ponts et chaussées, etc., préparent des ingénieurs, des officiers, etc.

Ainsi la spécialité s'empare de l'homme dès le collége, par où il entre dans la classe lettrée, et quand vient l'adolescence, la spécialité se resserre. Aussitôt que l'individu commence à sentir et à raisonner, il se trouve placé dans le compartiment d'une boîte où, séparé du monde, il apprend à penser et à sentir d'une façon particulière, conformément à l'esprit de corps spécial à sa profession. On n'attend pas que l'exercice de cette profession produise sur lui son effet inévitable et toujours fâcheux; cet effet, on le recherche et le devance. Qu'arrive-t-il? L'instruction spéciale, toujours médiocre et superficielle, parce qu'elle est mnémonique, s'efface rapidement; l'esprit de corps, une fois qu'il a pénétré le cœur et l'intelligence, ne s'efface jamais.

Au sortir de ses études scolaires, le jeune homme reçoit le privilége de diplôme qui lui procure certains avantages et le classe. Une fois entré dans la carrière, il n'a plus d'épreuves à subir, plus d'intérêt à s'instruire. Il ne peut, à moins de fautes énormes, perdre les avantages acquis : quant à l'avancement, il dépend d'un grand nombre de conditions, mais jamais, en aucun cas et dans aucune hiérarchie, de l'étude et de l'application.

La science, à défaut de l'observation, nous permettrait de prévoir les effets de ce régime. Les mandarins sont hommes et agissent, par conséquent, sous l'impulsion des penchants généraux de l'homme. Nos mobiles d'action sont au nombre de trois, et ont pour but : les richesses, la considération et l'ordre général ou Dieu. Tous les hommes sentent le premier de ces mobiles, la plupart sont encore sensibles au second, un nombre moindre seulement est touché par le troisième.

Donc, tous les mandarins désireront l'avancement qui leur procure des avantages pécuniaires, et aussi des avantages de considération, et un très-petit nombre viseront plus haut. Tous, étant hommes, voudront atteindre le but au prix du moindre effort possible. On peut compter que l'esprit de corps s'établira sur ces données et sur cette double notion : 1° que ceux auxquels l'éducation a conféré le privilége sont égaux; 2° qu'ils sont infiniment

supérieurs aux non-privilégiés. Le privilége, c'est le droit fondamental de l'employé de tout rang, le droit qu'aucun d'eux ne pourrait voir mettre en question sans être ému jusqu'au fond de ses entrailles et de sa conscience, celui qu'il défendrait comme sa vie.

Partant de ces données, le droit naturel à l'avancement est conféré par l'ancienneté. Un peu de faveur ne répugne pas, parce que chacun espère en profiter un jour, et l'alliance, le *tour du gendre*, comme on dit dans l'armée, y est considéré comme très-légitime, parce qu'il tend à rendre les emplois héréditaires ou à peu près, à former la caste, conformément à l'aspiration naturelle de tout mandarinat.

La considération dans le corps s'acquiert par les bonnes relations avec les chefs et avec les camarades, surtout par l'observation exacte des règles qu'impose l'esprit de corps. Au dehors, elle s'acquiert par celle du corps auquel on appartient : elle n'est plus personnelle ; elle est collective et se mesure à l'importance du grade et du corps, à la puissance de servir ou de nuire.

Ainsi tout corps de mandarins tend, en vertu des penchants naturels et indestructibles de l'homme : 1° à réduire le plus possible son travail; par conséquent, à haïr l'étude et à repousser l'innovation; 2° à augmenter son importance en grossissant son personnel, et surtout en étendant le plus possible ses attributions, son pouvoir de servir et de nuire; 3° à faire valoir ses mérites le plus possible devant le public par le système bien connu de l'admiration mutuelle et par la doctrine de l'impéccabilité ; 4° à étendre, par le népotisme, les avantages de chacun de ses membres, au point de rendre, s'il le pouvait, les emplois héréditaires et de former une caste.

Sous l'empire de ces tendances nécessaires, constantes et indestructibles, que deviennent les désirs élevés qui ont pour fin l'ordre général, le service public, l'intérêt de la patrie? Hélas! ils se trouvent en présence d'un esprit de corps qui les opprime et les étouffe.

Que faudrait-il pour que ces désirs fussent satisfaits? Que celui qui travaille le plus et le mieux fût récompensé; que celui qui travaille moins et plus mal fût puni; que l'un pût s'élever indéfiniment, par son seul mérite, et que l'autre pût être privé de son emploi. Mais l'esprit de corps s'y oppose absolument.

En effet, celui qui travaille davantage nuit au corps par le mauvais exemple qu'il donne. Il tend, d'une part, à augmenter le travail de chacun; d'autre part, à réduire le nombre des employés, ou à l'empêcher de croître, ce qui diminue tout le prestige du corps, et, à la longue, le chiffre total de son budget. — Celui qui étudie de manière à conquérir une notoriété (cela se voit par exception)

est un faiseur d'embarras qui veut avancer en se faisant valoir au préjudice des camarades; — celui qui propose une innovation est un présomptueux qui veut en remontrer à ses anciens.

Ces anciens, on le comprend de reste, ne sauraient jamais accepter une innovation, surtout si elle avait pour objet de simplifier et d'améliorer le service, c'est-à-dire de réduire le nombre des employés. Quand on s'est habitué pendant de longues années à la paresse que conseille la carrière d'employé et à l'irresponsabilité qui l'accompagne, toutes les facultés s'engourdissent, et on n'est plus guère capable de comprendre quoi que ce soit : on ne vit plus que par routine et on a horreur de penser. On devient d'ailleurs inaccessible aux sentiments d'intérêt général et de patrie : la patrie, ce n'est pas la France, c'est le mandarinat, ou même simplement le corps ou même la division du corps auquel on appartient. C'est ainsi qu'on rencontre des rivalités acharnées dans le même corps, comme celle des différentes armes et tant d'autres moindres, les rivalités d'école, etc., auxquelles l'intérêt de la patrie a été si souvent sacrifié.

Ces vices inhérents au mandarinat sont aggravés en France par le système déplorable des retenues et des pensions de retraite. En pratiquant la retenue, l'État traite l'employé comme un mineur dont la tutelle lui est confiée, et du sort duquel il répond, parce qu'il est incapable de prévoir et d'épargner par lui-même de quoi se suffire dans un âge avancé. Ce système suppose que l'employé est inamovible, destiné à vivre spécialisé dans sa fonction : il lui ôte le souci du lendemain, en même temps qu'il lui crée des droits véritables, qu'on exagère habituellement, mais qui existent.

En effet, la retenue est bien la propriété légitime de l'employé, et une révocation arbitraire serait un acte de spoliation, d'où résulte qu'en fait l'employé n'est pas révocable, lors même que son inamovibilité n'est pas garantie par la loi. Toutefois, le jour où l'on voudrait détruire cette inamovibilité avec laquelle il est impossible d'obtenir de bons services publics, il serait facile de liquider les droits des employés : il suffirait de capitaliser à leur date les retenues effectuées au profit de l'employé, et de les lui rembourser avec intérêt, d'après les chances de vie et de mort, selon la pratique des compagnies d'assurance. — L'État, en effet, ne doit rien au delà.

V

COMMENT LE MANDARINAT S'ÉTEND.

Le mandarinat est dans la nation; il parle et agit trop souvent en son nom; mais il n'est pas la nation : il s'est fait des intérêts autres

que ceux de la nation et le plus souvent opposés à ceux-ci. Il importe donc de distinguer avec soin l'un de l'autre.

La nation se compose essentiellement de tous les individus qui travaillent, à quelque titre et dans quelque rang que ce soit, à la production des richesses, dans l'agriculture, le commerce et l'industrie et dans les professions que rémunèrent ceux qui en reçoivent les services par l'échange libre.

Le mandarinat occupe les fonctions rémunérées sur les deniers des contribuables, au moyen d'impôts levés par voie d'autorité. On le rencontre aussi dans quelques fonctions rémunérées par l'échange, mais monopolisées ou privilégiées.

La nation salarie les mandarins pour qu'ils lui rendent certains services. Les mandarins sont donc les salariés de la nation; ils devraient être animés et dirigés par son intérêt, tandis qu'ils la dominent et la dirigent habituellement d'après leurs intérêts propres. La France se trouve dans la situation d'une maison de commerce dont les commis géreraient les affaires selon leurs intérêts, avec cette circonstance très-aggravante qu'ils commanderaient à leurs chefs et les feraient travailler à outrance pour procurer aux commis des appointements dont le chiffre, au lieu d'être discuté, serait fixé par ces derniers. De là presque tous les abus dont nous souffrons.

On nous reprochera sans doute de ne pas être arrivé à une définition correcte qui sépare nettement ceux qui paient de ceux qui sont payés. C'est qu'ici, comme chaque fois qu'il s'agit des choses sociales, il y a des combinaisons et des nuances.

Ainsi le mandarin est souvent et très-souvent fonctionnaire industriel, comme propriétaire ou capitaliste. L'industriel est très-souvent mandarin comme fabricant protégé, comme fournisseur *favorisé* de l'état, des départements, des communes, comme administrateur *agréable* d'une grande compagnie, etc. Je ne dis rien de l'honnête industriel qui aspire à la décoration ou à l'appui du gouvernement pour les fonctions de juge au tribunal de commerce, etc., non plus que du médecin et de l'avocat, qui exercent des fonctions ouvertes et rémunérées par l'échange libre, mais privilégiées, ni de l'avoué, de l'huissier, etc., qui exercent des professions privilégiées et fermées, tous placés, avec les journalistes, les écrivains et les artistes aspirant aux faveurs officielles, sur la frontière flottante du mandarinat et des fonctions libres.

Puisque nous avons parlé de la décoration, signalons en passant celle de la Légion d'honneur comme un des meilleurs moyens de consolider le mandarinat et d'étendre son esprit. Cette décoration, en effet, est un témoignage de satisfaction que le gouvernement,

c'est-à-dire les chefs du mandarinat, offrent, d'abord aux fonctionnaires placés sous leurs ordres et accessoirement à quelques citoyens qui veulent bien acquérir des titres à cette satisfaction. Etre décoré c'est avoir obtenu l'attestation publique que l'on a plu à un gouvernement. Il est clair qu'on plaît par des moyens très-divers, dont quelques-uns sont très-honorables, d'autres insignifiants, d'autres honteux. Un militaire est décoré pour une action d'éclat, acte honorable; — parce qu'il est ancien et élevé en grade, chose insignifiante; — parce que, en qualité d'aide de camp, il a été agréable à la femme ou à la fille de son chef, chose plus insignifiante encore. Que dire de l'écrivain servile, du délateur, du proxénète, non moins décorés que les autres? En présence de certaines décorations, de bonnes âmes crient à l'injustice, sans prendre garde que les abus dont elles se plaignent sont irrémédiables, parcequ'ils tiennent à l'institution elle-même.

Grâce à une tradition qui remonte à l'origine des temps historiques, mais qui n'en est pas moins contraire aux suggestions de la science et du sens commun, la nation accepte la supériorité que s'arroge le mandarinat, sans trop l'examiner et le discuter. Depuis une centaines d'années, elle a bien senti que le mandarinat avait des exigences excessives, qu'il était gênant, tracassier, ruineux, inepte autant que tyrannique et elle en a changé plusieurs fois les chefs. Mais jamais, si ce n'est dans notre grande Révolution, elle n'a songé à attaquer le mandarinat dans son essence, dans le système d'enseignement, de recrutement et d'avancement; elle n'a pas songé davantage à réduire les immenses et excessives attributions des mandarins, soit par suppression pure et simple, soit en en prenant un certain nombre à sa charge.

Qui dira combien de ruses et de tours de passe-passe il a fallu accumuler pour dissimuler l'état réel des choses et en imposer à cette pauvre nation ignorante, crédule, qui n'aspire qu'à travailler en paix et consent volontiers à payer « ce qu'il faut », sans trop barguigner, quoique l'argent lui coûte bien des sueurs et des peines? qui énumérera les vérités de convention (c'est-à-dire les mensonges) passés en axiomes, les sophismes toujours répétés et toujours applaudis? Nous laisserons à d'autres, plus courageux que nous, ce travail de désinfection morale et intellectuelle auprès duquel ceux d'Hercule sont réellement bien peu de chose. Indiquons seulement quelques-uns des moyens de détourner l'attention qui sont les plus usités et les plus communs.

Mentionnons en premier lieu les discussions acharnées sur la république ou la monarchie.

Le mandarinat, qui est né et a grandi sous la monarchie et s'est

vu très-sérieusement menacé par les décrets de la Révolution, préfère généralement la monarchie sous laquelle il trouve plus de calme. En effet, sous cette forme de gouvernement, toutes les attaques des prétendants et des opposants en général portent sur le monarque, sorte de tête de Turc, dont le mandarinat a l'habitude de se servir très-habilement et qui porte la responsabilité de tout. Lorsqu'un beau jour les peuples, fatigués des excès des mandarins, chassent le monarque, le mandarinat éprouve d'abord quelques inquiétudes, mais il en est quitte pour abandonner quelques postes élevés aux assaillants qu'il circonvient et enrôle bien vite dans ses rangs. Il accueille à la surface quelques hommes nouveaux et même leurs familles; mais le banc d'huîtres reste ferme, attaché au roc et laisse passer la vague, qui retombe bien vite.

Le monarque est le gérant responsable du mandarinat et la responsabilité va quelquefois jusqu'aux ministres, rarement au delà. Pourquoi? Tout simplement parce que les prétendants, républicains ou princes, n'ont jamais imaginé autre chose qu'un changement de personnes. Ils veulent devenir mandarins et se persuadent naïvement, dès qu'ils sont arrivés, que les peuples ne désirent pas autre chose. Mais c'est alors qu'il faut voir la fureur des mandarins dépossédés et des aspirants qui ne sont pas parvenus à s'incruster sur le roc et de tous ceux qui craignent une vague nouvelle. Il n'y a pas de sauvage qui guette son ennemi avec une patience égale à la leur, ni qui crie plus haut pour le troubler, ni qui prenne plus de plaisir à le torturer et à le scalper. C'est dans ces moments que toute préoccupation de l'intérêt de la patrie est absente et qu'on serait mal venu à l'invoquer.

La fureur des peuples irrités et excédés a écrit de bien tristes pages dans l'histoire de France; celles qu'ont écrites les fureurs réactionnaires sont dix fois plus sanglantes et plus tristes. Il n'y a pas de carnassier aussi féroce que l'homme qui aspire à conquérir une place de mandarin ou qui craint de la perdre.

Les questions de paix et de guerre sont devenues un autre moyen de faire diversion et d'attirer l'attention de l'opinion. La dernière guerre, si fatale à la France, n'a pas eu d'autre cause qu'un intérêt de mandarinat militaire combiné avec un intérêt dynastique. On peut en dire autant de la conquête et du gouvernement de l'Algérie, des guerres de Crimée, d'Italie, du Mexique, dont aucune n'était nécessaire à la France, et ne lui a profité. Quel gaspillage des trésors, des efforts et du sang de la nation!

— Eh quoi! disent quelques-uns, la France n'a pas profité de la conquête de l'Algérie? — Non, car l'Algérie n'a pas été colonisée sérieusement et ne peut l'être. Sa conquête n'a profité qu'au man-

darinat qui s'est établi pour l'exploiter, et qui, plus redoutable que la peste, que les maladies et les serpents venimeux des pays tropicaux, a empêché toute colonisation en Algérie, comme à la Nouvelle-Calédonie, comme à Taïti, comme partout où il prédomine.

Enfin, le troisième et le plus grand moyen de diversion aujourd'hui est le socialisme issu de l'enseignement du mandarinat, imbu de ses doctrines, animé de son esprit, nourri par ses exemples, fomenté par lui hier, et qui sera peut-être excité par lui demain.

Le mandarinat exploite un grand nombre d'autres moyens de diversion, et notamment toute la série des discussions métaphysiques, sans conclusion possible ; mais les trois que nous venons d'indiquer sont certainement les principaux. Une antique tradition les a fournis, et l'ignorance systématique, entretenue par l'enseignement officiel, les a maintenus et développés contre tous les efforts de la science moderne. Si le mandarinat n'est pas la cause unique et directe de tous les maux qui découlent de ces trois sources, il est sans contredit l'obstacle qui s'oppose le plus invinciblement à leur guérison.

Car lui seul a la parole, lui seul dogmatise avec autorité ; lui seul pose les questions, les discute et les tranche. Presque toujours, emporté par l'enseignement et la coutume, il est de bonne foi : alors il étale sa conscience pervertie, ses instincts de domination et d'arbitraire. Quelquefois il se connaît mieux : alors il se déguise sous un masque, essaye de rajeunir des lieux communs, de faire des théories au service de ses besoins, de manière à détourner l'attention publique du tour qu'il médite ou exécute. Sans cesse et sur toute la surface du territoire, nous voyons répéter, avec des talents et des succès divers, au nom des idées et des sentiments les plus respectables, l'éternel procédé du prestidigitateur qui détourne l'attention des spectateurs du tour qu'il fait, et les amuse en leur débitant un *boniment*. Le boniment (1) ! voilà l'important. C'est pour que nous le débitions bien qu'on nous enseigne avec tant de soin rhétorique et philosophie. Aussi, quelle habileté générale ! quelle connaissance du public et quels succès ! Liberté ! boniment. Ordre public ! boniment. Le trône et l'autel ! boniment. Grand parti de l'ordre ! boniment. Religion, famille et propriété ! boniment. Honneur national, influence légitime, vœux et prestige de la France ! boniment. Répu-

(1) Empruntons à un maître en prestidigitation, Robert Houdin, la définition du boniment. Il n'y a pas, dit-il, d'autre terme dans la langue française, pour désigner « ce que l'on dit en exécutant un tour... Le boniment est la fable destinée à donner à chaque tour d'escamotage l'apparence de la vérité.

blique, monarchie, organisation du travail, équivalence des services ! boniment. La nation est plongée dans une atmosphère de mensonges : nulle part on ne trouve une discussion franche, une recherche sincère de la vérité. Aussi voyons-nous se développer sous nos yeux les tristes et naturels résultats de cette méprisable comédie.

On a l'habitude d'attribuer les vices que nous signalons, lorsqu'on ose en parler, à la corruption exceptionnelle de telle ou telle personne. C'est une grave erreur. Le vice et la corruption sont dans le système, qui pousse constamment au mal ceux qui y sont soumis. Pour résister à cette influence, il faut une probité et une énergie peu communes, et ceux chez lesquels on les trouve méritent une franche admiration. On en trouve partout quelques-uns; mais chez ceux-là même il y a des degrés. Il convient, pour rester juste, d'être très-indulgent pour les personnes et très-sévère pour le système.

VI.

RÉFORMES A EFFECTUER.

Un tel état de choses ne peut durer, car il faut de toute nécessité que la nation finisse, ou que le mandarinat soit détruit. En effet, il s'étend chaque jour. Comme l'indigence, avec laquelle il a plus d'un rapport, il devient héréditaire et constitue un paupérisme qui grève lourdement les finances publiques. Il fait d'ailleurs un mal énorme directement, et par ce qu'il empêche, et surtout parce qu'il maintient, propage et cultive l'ignorance, le défaut de sens commun, que l'on reproche avec raison aux Français, et sans lesquels il ne peut vivre. Il faut donc en finir, selon la locution consacrée : mais comment ?

Il y a pour en finir des moyens législatifs et des moyens moraux. Les moyens législatifs les plus urgents seraient :

1° La suppression de tous les priviléges que confèrent les diplômes et les concours d'entrée et de sortie de certaines écoles, la suppression de ces écoles, entretenues injustement aux frais des contribuables ;

2° La réduction la plus considérable qui puisse avoir lieu des attributions de l'État, et partant du nombre des fonctionnaires publics ;

3° La suppression des retenues et des retraites ;

4° L'admission et l'avancement normal, au concours public, dans toutes les branches de la hiérarchie, et pour tous les grades ;

5° La suppression radicale de tout avancement à l'ancienneté;

6° L'exigence dans les programmes de concours d'une instruction générale d'autant plus étendue que le grade serait plus élevé;

7° L'incompatibilité de toute fonction publique avec celle de législateur.

Les moyens moraux les meilleurs pour détruire le mandarinat seraient : 1° L'éducation générale et politique donnée largement aux hommes engagés dans les professions libres, c'est-à-dire à la nation proprement dite; 2° une considération large et qui serait seulement légitime aux hommes des professions libres, et spécialement à ceux qui sont dans l'industrie; 3° des relations plus intimes et plus cordiales entre les divers individus engagés dans les fonctions libres.

Mais, avant tout, il faut arriver à une liberté fort étendue, c'est-à-dire à un large retranchement dans les attributions de l'État.

A ces conditions, qui peuvent être obtenues sans secousse par la volonté soutenue des électeurs, il ne serait pas impossible de réduire lentement le mandarinat et d'abolir sa domination, sans froisser aucun intérêt légitime. La République et la Monarchie pourraient, aussi bien l'une que l'autre, procurer à la France ce bienfait, et y fonder la société moderne : seulement, en faisant cette œuvre, la République reprendrait ses traditions, et la monarchie changerait les siennes. Mais le Gouvernement, quel qu'il soit, qui accomplirait cette tâche, aurait sauvé la France et rendu un grand service au genre humain.

COURCELLE SENEUIL.

DE L'HUMAINE SOCIÉTÉ:

SA NATURE ET SA LOI.

Rerum cognoscere causas !

La société, dont la nature donne lieu à tant de disputes qu'on les croirait interminables, est pourtant une institution soumise à une loi qui régit l'humanité, tout en respectant le libre arbitre de l'homme, comme les créatures des trois autres règnes, font régner en poursuivant leurs fins respectives, ces lois que la philosophie a pris à tâche de formuler.

La querelle cesserait si ce sujet était traité suivant la méthode

qui a permis à la science physique de vaincre tant de contradictions et la résistance même du sens commun; c'est du moins la persuasion qui m'a engagé à écrire ma *cœnologie*, et je voudrais prouver ici ma thèse, la soumettre à l'appréciation des lecteurs de ce journal (1).

Dans ce but, je suivrai le même ordre auquel j'ai soumis la matière de ce livre : la discussion des faits sociaux, l'exposition du mécanisme de la société, la condition de son existence; enfin, sa loi.

Ce développement de notions obtenues de la discussion des faits, et ayant pour points de départ la nature de l'homme et celle du milieu où il est appelé à vivre, répandant sur la science l'évidence des faits, rend irrésistible la vérité de la conception de l'humaine société.

On voit que cette institution consiste en une communication de services rendus par quiconque en est capable, à quiconque en a besoin, et ne saurait se les rendre soi-même.

Comme il n'y a pas d'individualité dans le genre humain qui puisse se rendre, en raison de la diversité de son être et du lieu qu'elle occupe, tous les services dont elle a besoin pour accomplir sa fin providentielle, par le plein développement de son existence; ce régime de communication de services est obligatoire pour tous les hommes.

Le point de départ des phénomènes moraux qui doivent faire l'objet de cette science est dans les faits incontestables, de la diversité des créatures de l'humanité, et des lieux où elle doit vivre et se répandre.

De ces diversités résulte l'insuffisance respective de ces créatures, qui devient pour elles un mobile incessant, les entraînant à produire les phénomènes sociaux.

PREMIÈRE PARTIE. — FAITS SOCIAUX.

I.

Le premier des faits sociaux que le sentiment de son insuffisance détermine l'homme à produire, en obéissant à l'instinct de sa finalité, est, sans contredit, l'union de deux personnes de sexe divers : c'est la société conjugale.

---

(1) *Cœnologie ou philosophie de l'humaine société*. Paris, Guillaumin, 1 vol. in-12.

Puis, de l'institution du mariage résulte celle de la famille : c'est la société domestique.

Dans les diversités de sexe, d'âge et des autres qualités personnelles aux membres de la famille, ils trouvent les moyens de satisfaire les besoins résultant de leur nature et de leur insuffisance respectives, en recourant à ce moyen providentiel de la mutualité de services.

Si, embrassant résolument ce devoir d'assistance que leur imposent les plus graves nécessités de la nature humaine, ces parents se rendent tous les services dont les uns sont capables, et dont les autres ont besoin, ils se feront une atmosphère de mutualité vivifiante pour leurs existences.

II

Même sort pour les membres de la grande famille, s'ils obéissent au même devoir d'assistance que leur impose leur insuffisance respective.

Et même moyen pour eux de vivre dans cette atmosphère vivifiante de mutualité de services. Il résulte de la diversité des qualités qui est la cause de l'insuffisance de ces créatures appelées à vivre de la vie sociale : le moyen est donné par le motif qui doit déterminer la volonté de l'homme à l'employer.

C'est un fait digne de la plus sérieuse attention que la même charge pèse sur chaque individualité du genre humain, savoir : le développement de son existence et sa reproduction ; sa multiplication par l'éducation à donner à sa progéniture; mais qu'à côté de la charge sont les moyens de s'en acquitter, savoir : les facultés physiques et les facultés morales.

Des deux choses se compose la personnalité de l'homme.

Si les philosophes, qui ont jadis traité cette matière, avaient employé la méthode analytique, ils se seraient gardés d'affirmer que l'état de guerre est naturel à l'humanité; ils auraient vu dans la mutualité des services, que leur insuffisance individuelle engage les hommes à établir entre eux, le moyen victorieux d'éviter les collisions auxquelles donnerait autrement lieu l'identité de charge qui pèse sur chacun d'eux.

Sans doute la guerre et bien d'autres fléaux sont infligés à l'humanité, mais la cause en est dans les infractions à la loi naturelle commises par ses membres. La paix et tous les biens de ce monde sont assurés aux hommes de bonne volonté, obéissant à la loi de leur nature, et recourant aux moyens de la faire respecter par leurs congénères égarés.

Il est tout aussi naturel, pour les membres de familles diverses occupant des lieux plus ou moins rapprochés les uns des autres, que pour ceux de la société domestique, d'établir entre eux des relations qui les fassent jouir des services les uns des autres, rendus par celui qui en est capable, à celui qui en a besoin et ne peut se les rendre lui-même.

Mais ici la condition de mutualité doit être accomplie autrement que dans la famille où l'affection et des communications incessantes satisfont la condition d'équivalence des services rendus aux services reçus, sans laquelle la personnalité ne détournerait pas, au profit d'autrui, ses facultés, de leur destination à l'acquittement de sa charge.

Ce n'est pas pourtant qu'il ne doive y avoir en dehors, et même en dedans de la famille, des relations désintéressées. Elles sont assez nombreuses, très-efficaces, et l'une des principales sources des biens dont l'humanité est appelée à jouir.

Le genre des relations désintéressées doit former, dans la science de l'humaine société, le pendant de celui des relations intéressées.

Dans le monde, toute personne a reçu, sinon elle recevra; son insuffisance la mettra dans le cas de recevoir un service pareil à celui qui lui est demandé. La raison d'équivalence sera satisfaite dans l'avenir, si elle ne l'a été dans le passé.

La violation du devoir d'humanité est, en certains cas, une contravention aux yeux de la législation pénale, et, dans tous les cas, aux yeux de tous, un opprobre pour le contrevenant.

Si les personnes devenaient généralement sourdes aux appels du devoir d'humanité, elles se priveraient stupidement d'une foule de biens qu'elles ont toutes le droit d'attendre d'autrui en y répondant.

La charité est un sentiment d'intérêt personnel.

La vie sociale nécessite donc, pour que la raison d'insuffisance soit pleinement satisfaite, deux courants de relations entre les hommes : celui des relations désintéressées, et celui des relations intéressées ou à équivalence.

Et ils existent, mais affaiblis, altérés par l'effet du libre arbitre rebelle à la discipline du devoir, l'égoïsme.

Mais quand des diversités de lieux rendent nécessaire l'établissement, chez les populations qui les occupent, des services communs aux membres des unes et indifférents à ceux des autres, il se forme naturellement, dans le genre des relations à équivalence, deux espèces qui se distinguent l'une de l'autre par la manière dont les services sont rendus et rétribués.

Ceux de l'une étant rendus à tous venants sont rétribués aux

producteurs par ceux qui en profitent; mais ceux de l'autre espèce l'étant à tous les membres de la population, doivent être rétribués par tous.

A cette différence, légère en apparence, est due la raison d'être des nationalités et des individualités politiques composées des personnalités qui existent en chacune d'elles.

Le service hiérarchique des besoins communs aux divers groupes de population a créé de véritables personnalités, ayant des qualités analogues à celles des personnalités civiles, leurs défauts aussi, particulièrement celui de l'égoïsme, d'autant plus dangereux que la personnalité politique étant un multiple, jouit pour faire le mal d'une puissance égale au nombre des personnalités civiles dont elle se compose.

A l'espèce des relations libres appartient cette matière si variée des services que l'activité de l'homme, en quête des moyens de remédier à son insuffisance, l'engage à produire pour obtenir ceux d'autrui : services industriels, artistiques, littéraires, scientifiques, etc.

De ce système de mutualité de services, les uns désintéressés, les autres intéressés, rendus librement ou hiérarchiquement, il résulte que les besoins de la personnalité sont satisfaits par l'emploi des facultés d'autrui; nullement, hormis des cas exceptionnels qui confirment la règle, par l'application des facultés à elle propres.

C'est une institution naturelle à la grande famille, nécessaire, manifestant l'unité de sa souche, une institution humanitaire qui doit être définie en deux mots : le service impersonnel, l'inverse du service personnel particulier à l'état naissant de l'humanité.

L'on peut affirmer que les progrès de la civilisation se réalisent en raison directe de l'avantage que le service impersonnel obtient sur le service personnel, par l'extension des relations intéressées et désintéressées entre les membres de l'humanité.

Ce moyen de progrès de la civilisation doit porter le nom qui lui est propre de service impersonnel.

III

Grâce au service impersonnel la personnalité qui s'y dévouera jouira des services nécessaires au développement de son être, rendus par les producteurs les plus capables, mais, il serait inutile de le dire, proportionnellement à l'importance de ceux par elle rendus à autrui. Ainsi le veut la raison d'équivalence dont nous verrons plus loin l'application.

Le service impersonnel doit cette vertu de satisfaire, au plus

haut degré de perfection possible, les besoins de la personnalité, et il doit aussi son unité à cette diversité si généralement répandue sur la création. La diversité rendant spéciale à chaque lieu, à chaque objet, à chaque personne, la qualité qui lui est propre, permet au possesseur d'en obtenir les meilleurs fruits et la plus grande quantité possible.

En poursuivant la voie qui lui était ouverte par la nature, l'art a produit les effets merveilleux, devenus si communs, de la division du travail. Il suffit de nommer cet artifice pour rappeler ces effets d'amplification des produits de l'activité de l'homme si avantageux aux consommateurs ; car, comme on sait, le prix du service rendu est un quotient d'autant plus petit que la quantité des produits est plus grande relativement au prix de revient ; d'où cette puissance d'expansion qui permet au service impersonnel de faire jouir de ses produits les personnalités les plus modestes. Mais n'anticipons pas et obéissons à notre méthode qui prescrit de mettre chaque notion acquise à la science en regard du fait qu'elle représente et au lieu où se produit son objet.

Par cela même que le service impersonnel doit sa vertu à un concours de moyens dont la disposition appartient à diverses personnes, il y a nécessité d'organiser ce concours pour fonder cette institution.

Cette fonction de coordination est exercée, dans l'industrie, par des entrepreneurs de services, les diversités desquels la feraient diviser en quatre espèces : l'extractive, la manufacturière, la commerciale, la voiturière.

Mais, au point de vue plus large où nous a placés la conception du service impersonnel, chaque personnalité qui se voue à ce régime forme une entreprise à l'exercice de laquelle son insuffisance lui fait un devoir d'appeler des auxiliaires en nombre plus ou moins grand.

Les agents principaux du service impersonnel sont des coopérateurs de l'œuvre finale consistant à donner satisfaction aux besoins de la personnalité ; leurs auxiliaires et eux en sont les collaborateurs : à chacun sa tâche, telle que la lui impose la spécialité à laquelle s'appliquent ses facultés personnelles ; à chacun sa rétribution telle que la lui mérite l'importance de son service confondu avec les autres dans le service total de la consommation personnelle.

Dans l'industrie, en particulier, aucun entrepreneur et bien moins encore aucun des auxiliaires ne donne une satisfaction complète aux besoins de la personnalité. L'artisan seul, dans certains exercices, le mérite d'opérer cette satisfaction, mais en profitant

de la collaboration des agents des fonctions antécédentes à la sienne.

Chacun de ceux-ci, en remontant jusqu'à l'entrepreneur de l'extraction de la matière première, est dans le même cas : il ne peut exercer sa fonction qu'en profitant des services rendus par son coopérateur, par son auxiliaire. Obligation pour tout consommateur du service reçu d'en réaliser le profit en faveur du producteur, mais le droit à chacun d'exiger du consommateur du service par lui rendu l'équivalence du profit qu'il lui a procuré, comme l'artisan l'exige de la personnalité qu'il a satisfaite.

Ainsi le veut la mutualité des services dans les grandes relations intéressées. Sur quelqu'une de ces relations qu'on fixe son attention, on reconnaîtra cette alternance constante de conversion de services en profits, entre producteur et consommateur, et de profits en services entre consommateur et producteur.

Comme, dans l'industrie, le profit va grossissant avec l'importance des services accumulés sur l'objet dans son passage des mains d'un coopérateur en celles de l'autre, jusques au terme de la consommation personnelle où le profit final est réalisé par la personnalité, l'obligation de rémunérer le producteur devient très-lourde ; elle dépasse les ressources du coopérateur et cette insuffisance de l'individualité motive l'organisation d'une fonction distincte, à exercer par un entrepreneur et même par divers agents du service de la Banque.

Ainsi le veut la raison d'équivalence d'où dépend la pratique des relations intéressées, la vitalité du service impersonnel. Voyons quels sont les artifices en usage pour satisfaire cette raison.

IV.

La condition d'équivalence est immédiatement accomplie dans l'échange.

Mais cette transaction est impossible en cas de disproportion de l'utilité des objets de la relation et dans ces autres cas, assez fréquents, de l'interposition d'un laps de temps ou de distances entre l'offre et la demande, entre offrants et demandeurs.

Ces difficultés ont été résolues par le troc mais seulement entre personnes pouvant ou l'une d'elles seulement accepter, au lieu d'une consommation actuelle, l'assurance d'une consommation future garantie par l'utilité de l'objet ou des objets pris en troc.

Et elles l'ont été d'une manière absolue dès qu'il s'est rencontré dans la société des objets généralement acceptables et, conséquemment, propres à procurer à leur possesseur la consomma-

quittement du passif de la personnalité, sans quoi nul ne détournerait de leur destination naturelle ses facultés au service d'autrui.

Mais, en s'y déterminant, toute personne, et, pour l'y déterminer, son prochain, soumet son libre arbitre à des conditions qui lui sont imposées par la considération de son but, car ce sont les moyens de l'atteindre. Ainsi, par exemple, l'usage de la liberté n'a d'autre garantie que dans le devoir qui s'impose à chacun de le respecter chez autrui. Nul ne saurait jouir du déploiement de l'activité du prochain sans lui consacrer la sienne et respecter l'usage qu'il fait de ses facultés.

La liberté est le libre arbitre de l'homme discipliné par le devoir.

Et cette discipline consiste dans l'observation des lois de l'humaine société.

VII

La propriété est, relativement à la chose employée par la personnalité à l'exercice de son activité et au service d'autrui, ce qu'est la liberté pour l'usage de ses facultés.

Même raison pour respecter la chose et la personnalité d'autrui.

Chacun ouvrant sa conscience à la pensée des conditions d'un ordre de choses évidemment préconçu par la Providence dans l'intérêt de l'humanité, confié par elle au libre-arbitre de ses créatures intelligentes, il se forme, dans ce for interne de toutes les personnalités, présidé par la pensée de Dieu, les résolutions de la justice faisant à chacun son droit proportionnellement à l'accomplissement de son devoir.

VIII

Moyennant le respect mutuel de la liberté et de la propriété d'autrui, chaque personnalité est intéressée à déployer son activité de manière à acquérir la plus grande somme de valeurs possible en rendant au prochain les services les plus appréciables, pour lui, en qualité et en quantité.

Chacun réussit, dans la conversion de ses services en profits et de ses profits en services, moyennant une bonne économie dans la production des uns et dans la consommation des autres; elle réussit, sous l'œil du jury de la concurrence, à se procurer des excédants de la valeur produite sur la valeur consommée.

Ces fruits de l'épargne sont la source du capital monétaire, ce Sosie de la valeur.

Mais il n'y a pas que le capital monétaire au monde.

Ce capital est un type dont la notion doit être employée à la conception des autres en raison des rapports de propriété et de jouis-

de la relation se laisse étiqueter par le prix, en raison inverse du degré d'instance de l'offre, et en raison directe de la pression exercée par le demandeur.

C'est en raison composée de ces deux forces que le jury de la concurrence, formé par des personnes pratiquant les moyens de production des services, d'un côté, et, de l'autre, appréciant les ressources des consommateurs et les profits qu'ils en peuvent retirer, c'est du fond de la conscience de ce jury, qu'est tiré le jugement sur le prix de l'objet de la transaction.

Ce jugement serait constamment l'expression de la raison d'équivalence, si l'autre mobile de la personnalité en relation de services avec ses semblables, la charité, agissait avec la même force que l'intérêt sur la conscience des membres du jury industriel.

Les défauts que la faiblesse humaine imprime à cette institution seraient encore plus grands chez tout tribunal de forme hiérarchique qui serait substitué à ce tribunal arbitral, librement établi par les parties intéressées, si toutefois cette substitution était possible, ce dont il est bien permis de douter.

Grâce à cette possibilité de faire déterminer le prix, par le jury de la concurrence, l'objet utile passe aux mains de l'agent le plus capable de l'approprier au service d'autrui, au titre de vente ou de louage, et sa valeur, au premier cas, reste en celles qui l'ont produit et s'en sont dépossédées ; ou bien, au second cas, c'est la valeur de l'usage, le loyer, qui en représente la privation. Dans les deux cas le service va au consommateur et la valeur reste au producteur étoffée par le numéraire pour lui servir à satisfaire les besoins de sa consommation.

La valeur représentée par le numéraire est le Sosie de l'utilité des choses. Grâce à ce représentant, le service impersonnel est spontanément pourvu de l'outillage dont il a besoin pour satisfaire les désirs de la personnalité.

Mais la valeur ne se produirait pas au monde sans la liberté et la propriété : deux autres institutions principales que le libre arbitre de l'homme doit nécessairement employer pour troquer les misères du service personnel contre les richesses du service impersonnel.

VI

La liberté consiste dans la faculté qui doit être laissée à chacun, par autrui, de disposer de ses qualités de la manière qu'il juge la plus convenable pour s'acquitter, par le profit obtenu de leur emploi au service d'autrui, des charges de sa personnalité.

En l'exercice de cette faculté consiste l'emploi de l'actif et l'ac-

quittement du passif de la personnalité, sans quoi nul ne détournerait de leur destination naturelle ses facultés au service d'autrui.

Mais, en s'y déterminant, toute personne, et, pour l'y déterminer, son prochain, soumet son libre arbitre à des conditions qui lui sont imposées par la considération de son but, car ce sont les moyens de l'atteindre. Ainsi, par exemple, l'usage de la liberté n'a d'autre garantie que dans le devoir qui s'impose à chacun de le respecter chez autrui. Nul ne saurait jouir du déploiement de l'activité du prochain sans lui consacrer la sienne et respecter l'usage qu'il fait de ses facultés.

La liberté est le libre arbitre de l'homme discipliné par le devoir.

Et cette discipline consiste dans l'observation des lois de l'humaine société.

VII

La propriété est, relativement à la chose employée par la personnalité à l'exercice de son activité et au service d'autrui, ce qu'est la liberté pour l'usage de ses facultés.

Même raison pour respecter la chose et la personnalité d'autrui.

Chacun ouvrant sa conscience à la pensée des conditions d'un ordre de choses évidemment préconçu par la Providence dans l'intérêt de l'humanité, confié par elle au libre-arbitre de ses créatures intelligentes, il se forme, dans ce for interne de toutes les personnalités, présidé par la pensée de Dieu, les résolutions de la justice faisant à chacun son droit proportionnellement à l'accomplissement de son devoir.

VIII

Moyennant le respect mutuel de la liberté et de la propriété d'autrui, chaque personnalité est intéressée à déployer son activité de manière à acquérir la plus grande somme de valeurs possible en rendant au prochain les services les plus appréciables, pour lui, en qualité et en quantité.

Chacun réussit, dans la conversion de ses services en profits et de ses profits en services, moyennant une bonne économie dans la production des uns et dans la consommation des autres; elle réussit, sous l'œil du jury de la concurrence, à se procurer des excédants de la valeur produite sur la valeur consommée.

Ces fruits de l'épargne sont la source du capital monétaire, ce Sosie de la valeur.

Mais il n'y a pas que le capital monétaire au monde.

Ce capital est un type dont la notion doit être employée à la conception des autres en raison des rapports de propriété et de jouis-

sances qui existent entre eux : le capital immobilier consistant en la propriété de champs et de bâtiments à divers usages; le capital mobilier dont les qualités sont bien plus variées et qui se distingue du précédent par la mobilité; le capital animé, riche des qualités que la personnalité a acquises et amoncelées en elle.

A tous, hormis le dernier, la transmissibilité et l'application des prix de vente pour en représenter la valeur au propriétaire, qui se décide à s'en dépouiller et pour l'y déterminer; à tous sans exception le loyer pour en représenter l'usage transmis par le propriétaire à autrui.

Le loyer est un genre de rémunération dont les espèces ne diffèrent que par leur nom : salaire, au profit du capital animé, etc., au profit du capital monétaire, intérêt. Il n'y a d'autre différence que celle résultant de la qualité des objets ou que celle des collaborateurs du service impersonnel qui les possèdent : là un auxiliaire, un ouvrier, un médecin, un avocat, un magistrat; ici un capitaliste. L'orgueil, la vanité, pauvres sentiments de la faiblesse humaine, n'ont pas de corps aux yeux de la philosophie. Pour elle, la réalité ne se trouve que dans la valeur morale de la personnalité, et elle en estime les diversités, également, laissant à la justice commutative la charge d'en apprécier les services et d'en différencier la valeur.

IX

Le capital est l'outillage du service impersonnel.

L'espèce du capital animé, appropriée par l'éducation aux collaborateurs de ce service, riche d'innombrables variétés, met à leur disposition toutes les forces de la nature.

Le capital monétaire permet, au consommateur du service, de réaliser la valeur, dont il a profité, en faveur du producteur : à l'entrepreneur de distribuer, à ses ouvriers, leur salaire, à ses coopérateurs le prix de leurs services; et, à la personnalité, de s'acquitter envers ses nombreux auxiliaires industriels et civils de la valeur des profits qu'elle en a reçus.

Grâce à la conversibilité de ce capital en tout autre, quiconque en a acquis la propriété ou l'usage par la voie de l'emprunt, peut armer son activité des moyens les plus propres à se procurer les services d'autrui en y consacrant les siens.

Le capital animé est le créateur de tous les autres. Il n'y a rien au monde qui n'exige l'application des facultés de l'un des collaborateurs du service impersonnel pour que l'objet devienne propre à l'usage d'autrui.

Et l'homme a besoin de s'appuyer sur la nature pour jouir de quelque puissance. Il est l'Anthée de la mythologie.

Les services sont la vraie, la seule matière des relations de la personnalité avec ses semblables. Ce n'est pas le minerai extrait, l'eau puisée et distribuée par le porteur à ses chalands ou la lumière employée par le photographe pour produire l'épreuve daguerrienne qui est payée par le consommateur : c'est le service rendu par l'emploi de ces moyens naturels qui fait l'objet de la relation et en mérite le prix au producteur. Si, dans celui accordé au photographe, entre le prix des ingrédients dont il a fait usage, c'est par restitution des profits qu'il a dû accorder aux opérateurs de l'œuvre d'extraction et de préparation de leur matière.

La personnalité est le grand ressort du mécanisme social. Il produit des effets d'autant plus nombreux et de qualité meilleure qu'il agit sur des rouages meilleurs et en plus grand nombre : presque nuls dans la horde ou dans le clan, fort appréciables dans une population composée de familles obéissant à leur destination, immenses dans les relations des membres de la grande famille, entre les nationalités.

C'est la personnalité qui crée le capital animé dans la famille par l'emploi économique de ses profits; c'est elle qui forme et accumule le capital monétaire et qui, en un mot, arme le service impersonnel de son outillage.

Pour déterminer la personnalité à employer ainsi son activité au service d'autrui, ce n'est pas trop de lui garantir son droit naturel de disposer, à son gré, de ses profits et des capitaux par elle acquis, entre vifs, moyennant la valeur de la propriété transmise ou de l'usage concédé. Il lui faut encore, pour satisfaire l'entière aspiration de sa nature, le droit de disposer de sa chose, gratuitement, entre vifs ou par succession testamentaire ou légale, après décès.

Ainsi donc le prix de vente, le loyer et la satisfaction de pouvoir gratifier autrui entre vifs ou par décès sont les trois mobiles nécessaires pour déterminer la volonté des hommes à établir entre eux une mutualité de services telle que les lacunes de l'insuffisance personnelle soient comblées par le concours des facultés de tous.

La nécessité du service impersonnel a inspiré au législateur les règles du droit civil sur les transactions, les donations et les successions.

Dans un milieu où sont répandus avec une prodigieuse diversité et comme disséminés à dessein les moyens nécessaires à la personnalité pour accomplir sa destinée par le plein développement de son être, l'homme a dû se poser, dès l'origine du monde, ce problème :

faire converger les efforts de tous et toutes les forces de la nature vers ce but particulier à chacun, du déploiement de son existence pour l'accomplissement de la fin commune.

La question a été posée et la solution a été entreprise dans la succession des siècles, mais toujours sans succès, parce que le champ n'était pas complétement ouvert à l'application des moyens de l'opérer. Il l'est aujourd'hui : les communications sont établies entre toutes les populations du globe. Il ne leur manque que la connaissance du plan tracé, dans l'éternité, et proposé par son céleste Auteur à la bonne volonté des créatures intéressées à l'exécution. Devoir c'est vouloir, pour quiconque apprécie l'importance de cette logique de la finalité qui conseille l'emploi des moyens propres à l'accomplissement de la fin.

Assurément ce n'est pas l'humanité qui a fait le monde ni qui s'est faite elle-même; ce n'est pas elle qui a posé le problème du développement à opérer de la personnalité pour l'accomplissement de sa fin par le concours des forces de la nature tout entière; ce n'est pas elle non plus qui s'est donné les moyens de solution, mais c'est à elle qu'incombe la tâche de concevoir l'un et d'imaginer l'application des autres.

Voyons comment elle a réussi ou plutôt comment elle peut réussir à s'acquitter de cette tâche si essentielle à l'avenir de la civilisation par l'organisation du service impersonnel. La science morale déclare ce qui doit être plutôt que ce qui est, ce qui doit être pratiqué par le libre arbitre de l'homme : elle lui trace son devoir.

2e PARTIE. — MÉCANISME DU SERVICE IMPERSONNEL.

Ce mécanisme consiste dans l'organisation des relations sociales, les unes désintéressées et les autres intéressées.

L'organisation des relations de la première espèce est si simple, qu'il me semble même inutile de rappeler ce que j'en ai dit.

Celui de la seconde espèce est assez compliqué : plus en la variété du service libre, et moins en celle du service hiérarchique.

I. — LE SERVICE LIBRE.

L'organisation du service libre consiste dans les relations établies, ou à établir, des coopérateurs du service impersonnel entre eux et de chacun d'eux, avec leurs auxiliaires respectifs, pour satisfaire les besoins de la personnalité.

Ainsi, dans le département des fonctions industrielles, par exemple, pour atteindre ce but, l'extracteur se voue au service du

manufacturier; celui-ci au service du commerçant, et chacun des autres intermédiaires, au service du coopérateur subséquent, après avoir profité de ceux de l'antécédent et de leurs auxiliaires respectifs; jusqu'au dernier de ces collaborateurs qui réussit à satisfaire la personnalité par son action particulière et en profitant des services de tous les autres: à la condition que chacun d'eux impose, après l'avoir subie, de la réalisation en numéraire du profit des services reçus, jusqu'à la personnalité qui la subit et réalise la somme totale des profits obtenus par chacun des agents, pour leurs services, de la totalité desquels elle profite.

Le profit, étoffé par le numéraire, est le mobile qui détermine tant de volontés à agir dans l'intérêt d'autrui, parce qu'il satisfait la personnalité en lui offrant l'équivalent du service rendu à autrui.

La valeur du service représentée par son Sosie est l'axonge, qui fait céder l'engrenage du mécanisme à l'action de son grand ressort.

Le profit, que l'organisateur d'un service principal obtient du coopérateur auquel il s'est dévoué, ou le prix obtenu de la personnalité par le dernier collaborateur du service impersonnel, est donc un produit brut de la fonction comprenant les profits dus à l'entrepreneur, avec les profits distribués aux collaborateurs antécédents du service. Et quand l'entrepreneur s'est remboursé de ceux-ci, le produit net comprendra encore les profits dus à ses capitaux personnels, qu'il a fait servir à l'exécution de son entreprise, avec un bénéfice qui soit la rémunération suffisante d'une spéculation bien faite, bien réussie, et la garantie des chances défavorables de l'avenir.

A la différence près de la qualité particulière du service rendu, par l'organisateur d'une fonction, à la consommation personnelle, le bénéfice est un profit, une rémunération analogue au salaire du capital animé, à l'intérêt du capital monétaire.

Le profit est la forme générale que revêt la valeur pour établir l'équivalence des services rendus et consommés dans les opérations du service impersonnel.

La composition des produits bruts et leur décomposition en profits et bénéfices, qui s'opèrent à chaque étape que fait la matière première dans son trajet par les mains les plus capables de la rendre propre à satisfaire les besoins de la personnalité, consistent donc en une distribution de profits aux collaborateurs du service impersonnel pour les rémunérer de leurs services respectifs.

Dans ce courant de relations, ce n'est pas la richesse qui circule, c'est la valeur des services qui arrive aux mains des producteurs,

pour leur garantir, en numéraire, la faculté d'acquérir les serviees d'autrui.

Les profits obtenus par chaque collaborateur, à quelque titre que ce soit, dans la composition et la décomposition du produit brut, lui procurent, par leur pérennité, un revenu annuel au moyen duquel il joue le rôle de consommateur, après s'être acquitté de celui de producteur. Et, suivant l'économie dont il usera dans l'emploi des moyens de production et dans l'application de son revenu, il pourra devenir riche, à plusieurs degrés, ou pauvre, s'il néglige les prescriptions de l'économie.

Au demeurant, ce n'est pas la richesse, mais la subsistance que le régime du service impersonnel promet à ceux qui s'y vouent, plus ou moins largement, suivant les arrêts de la concurrence et les chances plus ou moins heureuses auxquelles la vie de l'homme est soumise. Quiconque promet autre chose à la personnalité se trompe, ou la trompe, s'il connaît l'organisme du service impersonnel et l'effet qu'on peut en attendre.

Le produit net d'une entreprise est soumis à une répartition à laquelle ne préside pas le jury de la concurrence, et qui s'opère, suivant leurs conventions, entre les membres de la société commerciale assemblés sous l'empire de nécessités analogues à celles qui donnent lieu à la formation de la société domestique.

La notion de la société industrielle ne saurait être employée à la conception de l'humaine société, parce que l'une n'est qu'un rouage du mécanisme de l'autre. La métaphore, que l'esprit littéraire s'est permise, est cause de graves erreurs que l'esprit philosophique doit dévoiler et dissiper.

L'institution des fonctions industrielles est un des moyens dont la personnalité a dû faire usage pour remédier à son insuffisance par une universelle mutualité de services. Mais, géneralement, quelle que soit la fonction à laquelle elle applique son activité, partout, dans le monde, elle subsiste par la conversion de ses services en profits, et de ses profits en services. Partout, moyennant l'aménagement des deux valeurs, l'une acquise à la production des services, l'autre employée à leur consommation, celle-là positive, celle-ci négative, se compensant comme celles d'une équation algébrique, la personnalité est satisfaite de son dévouement à autrui par la consommation d'une grande variété de services.

Il n'y a pas que l'entreprise industrielle pour fournir des exemples de ces phénomènes de mutualité : le père de famille les produit sur la plus large échelle dans l'accomplissement de sa tâche.

II.

Le capital monétaire consiste en une accumulation, dans la même main, de pièces des métaux précieux monnayés. L'esprit de propriété l'opère, excité qu'il est par l'appât du profit, et il protége aussi le capital acquis; il le conserve après l'avoir produit.

Cette fonction, que l'avarice pervertit et dont la prodigalité annule les résultats, est l'une des plus essentielles du service impersonnel, car toutes les autres ont besoin de temps pour accomplir leur œuvre et arriver à la conversion de leurs services en profits, et pourtant chaque coopérateur doit réaliser instantanément la valeur des services qu'il a reçus de ses coopérateurs et de ses auxiliaires. Le capital monétaire est essentiellement propre à la solution de cette difficulté.

Mais l'importance du capital exigé pour le fonctionnement de l'entreprise dépasse bien souvent les ressources personnelles de l'entrepreneur et de ses associés. L'insuffisance de la personnalité se montre partout, même dans les pratiques du service impersonnel destinées à en combler les lacunes.

L'industrie a tout autant besoin de crédit que de capitaux monétaires. Le crédit lui est même nécessaire pour réduire aux proportions les plus faibles les profits exigés par les propriétaires de ces capitaux. Et, si leur formation et leur conservation nécessite l'intervention du propriétaire, leur application aux services industriels, la proportion à établir dans l'usage de ces capitaux et du crédit exigent, plus impérieusement encore, l'intervention d'un autre coopérateur du service impersonnel, le banquier.

Cet agent est à la fois un agglomérateur du numéraire, qu'il obtient des capitalistes en méritant leur confiance, et un dispensateur du numéraire et du crédit. Il accomplit sa fonction en disposant de la confiance dont il jouit en faveur des industriels dont les entreprises lui paraissent devoir être couronnées de succès.

Le banquier est l'homme-lige et le dispensateur du crédit.

Le crédit est, comme le fait très-bien sentir ce terme, latin d'origine, la confiance au succès des fonctions entreprises par les collaborateurs du service impersonnel et à la bonté des moyens physiques et moraux dont ils disposent pour l'obtenir.

Sans crédit point de capital monétaire versé par le propriétaire dans la caisse du banquier et reversé par celui-ci dans les mains des collaborateurs du service impersonnel. Et pas de crédit sans la réalisation, par celui qui prétend jouir de ses bienfaits, des conditions physiques et morales de la confiance du prêteur pour l'emprunteur.

Que quiconque croit à la gratuité du crédit et à la production du capital par l'effet de mesures législatives, se désabuse; il n'est pas plus permis d'espérer dans l'ordre moral que dans l'ordre physique, un effet sans avoir sollicité l'action de la cause : un service de la personnalité sans profit pour elle, du feu d'un combustible sans comburant ou d'un comburant sans combustible.

Le crédit se manifeste par des cédules que le crédité délivre au créditeur, contenant la promesse de délivrer le capital emprunté aux temps et lieux convenus : billet à ordre, lettre de change, traite, remise, etc. Le banquier en remplit son portefeuille et il les délivre, il en fait aussi sous le nom de traites, en faveur de ses chalands qu'il favorise de son crédit.

La création de ces valeurs fiduciaires est le moyen victorieux, unique, de lever les difficultés de lieux et de temps divers que rencontrent les collaborateurs du service impersonnel dans l'exécution de la condition essentielle à la vitalité de ce service, celle de la conversion des services en profits et des profits en services, immédiatement, à la volonté des parties en relation.

En brassant les valeurs fiduciaires, le banquier, avec le concours des autres agents de la même fonction, réussit à faire compenser une valeur positive et une valeur négative, à rendre inutile la délivrance du numéraire, aux antipodes des parties en relation aussi bien que dans la même place commerciale : il balance le débit par le crédit des comptes de tous les commerçants du monde, il établit la balance du commerce.

J'ai compté, en traitant ce sujet (1), sept fonctions particulières ressortissant à celle générale de la banque, qui sont tantôt concentrées dans la même main, tantôt divisées entre des agents particuliers, tout autant que puisse en exiger l'accomplissement de la condition essentielle à la vitalité du service impersonnel, la conversion des services en profits et des profits en services.

En exerçant ces fonctions le banquier rend des services qui lui méritent des profits : agio, escompte, change, etc.

Les formes de la mutualité des services sont absolues et s'imposent à tous ceux qui se soumettent à ce régime.

III

C'est par métalepse que l'économie est entendue du mécanisme social. Le sens propre du mot est donné par un fait qui se produit dans la famille et qui se reproduit ou doit se reproduire dans

(1) Cœnologie, liv. 2, ch. 3.

toutes les opérations du service : c'est le sens princpal, le plus important à considérer.

Comme par l'aménagement des ressources de la famille, de son revenu, et la réunion de ses membres sous un même toit, autour d'une même table, auprès d'un même foyer, la consommation de tous n'est pas sensiblement plus dispendieuse qu'elle ne le serait pour l'un ou pour quelques-uns, tandis que la valeur des services rendus par eux est un multiple de l'unité dont l'autre facteur est donné par leur nombre ; comme la ménagère réussit ainsi à donner, au revenu de la famille, la supériorité sur sa consommation et à lui procurer des épargnes, de même dans l'exécution d'une entreprise quelconque, si l'emploi des moyens est réglé de telle sorte que la valeur obtenue des services rendus soit disproportionnée, au plus haut degré possible, avec celle des moyens, par l'accroissement de l'une et la réduction de l'autre, il en résultera, dans toutes les variétés du second exemple comme dans le premier, pour récompense de la pratique de l'économie, en faveur de l'économe, une différence de la valeur produite à la valeur consommée proportionnée au soin plus ou moins scrupuleux avec lequel il aura obéi à la règle.

Elle peut être formulée ainsi : ni trop ni trop peu, mais une proportion des moyens qui réponde à l'importance des résultats espérés de leur emploi.

Sa pratique est la source des épargnes, espèce de profit qui récompense la personnalité de son obéissance à l'économie.

Elle peut être énorme cette récompense dans les entreprises industrielles où la valeur des moyens et celle des résultats sont représentées par des nombres colossaux.

Dans cet ordre de services, elle engage l'entrepreneur à établir entre le capital fixe, le capital circulant et l'importance des capitaux animés une proportion telle que, par leur usage, toute l'utilité qu'ils renferment en soit extraite.

D'où résulte, pour le prix de revient le plus faible, le produit le plus important, dans la différence desquels l'entrepreneur trouvera un produit net sur lequel il pourra se tailler un bénéfice satisfaisant.

Mais la concurrence ne lui permettra pas de l'exagérer, et les consommateurs jouiront des bienfaits de l'économie d'autant plus largement que l'ubèrté de la production aura été plus grande, grâce à cette disposition du prix de consommation qui le fait être le quotient de la division du revient par la quantité des produits.

Ce mode de conciliation de deux intérêts contraires, satisfaisant pour la personnalité du producteur, stimulant de son activité, me

semble si heureux que je croirais impossible d'en trouver un meilleur.

Ainsi les forces de la production sont épuisées; leur puissance est en équation avec un multiple formé par deux facteurs, l'unité de consommation de la personnalité et le nombre des consommateurs devenant d'autant plus grand que le prix de consommation est plus faible.

Si l'invention appartient à l'homme, il faut reconnaître que les moyens combinés de faire régner la fraternité dans la grande famille sont dus à son inventeur.

Mais, si l'économie récompense ses féaux de leur obéissance à ses lois, elle punit ses sujets rebelles de peines très-sévères, consistant en la réduction, voire même la suppression des bénéfices pour les patrons, et des profits pour les auxiliaires: dans le cas où ils se seraient partagé la production d'un service à un nombre de collaborateurs plus grand que ne le comportait l'exécution de l'œuvre.

Il en doit être ainsi pour que l'intérêt de la consommation soit protégé par celui de la production contre l'égoïsme des producteurs.

Le lien qui unit entre eux les membres de l'humanité est tiré du sein même de la personnalité.

C'est ici l'un des points de l'exploration du monde moral, où se vérifie la parole d'un grand philosophe: Si un peu de philosophie vous éloigne de Dieu, beaucoup de philosophie vous fait pénétrer en son sein.

IV

L'économie régit la consommation aussi bien et avec autant de rigueur que la production: elle règle les actes de conversion des profits en services comme ceux de conversion des services en profits, à laquelle la personnalité est astreinte pour se procurer sa subsistance.

Cette reine de l'activité de l'homme exige de lui l'aménagement de son revenu, de telle sorte qu'une part soit faite aux nécessités de l'entretien, de la reproduction et même de l'amplification des capitaux, ces instruments de la production, tandis que l'autre, consacrée à la consommation, soit proportionnée aux besoins naturels du collaborateur du service impersonnel et à ceux de l'exercice de sa fonction.

Elle veut que la partie consommable du revenu et la réserve se prêtent un appui mutuel; que l'une n'empiète pas sur l'autre pour

complaire à des fantaisies de la consommation dans les usages du confort et du luxe.

Sans doute, quand même la personnalité s'abandonnerait aux jouissances du luxe, elle ne nuirait pas à l'ordre de l'humaine société, car, en amplifiant ses besoins et multipliant ses goûts, elle accroît le nombre et la variété des services, la somme des profits qui sont la pâture de la production, mais elle ferait, de son revenu, un usage fort avantageux pour elle et pour ses co-associés, si, en grossissant la réserve, elle l'employait à la multiplication des capitaux, dont le nombre et l'importance influent si puissamment sur le revient et, par suite, sur le prix de vente.

Mais le luxe ne peut être licite que pour la personnalité capable de le solder sans entamer son capital ni même la réserve de son revenu ; jamais pour la personnalité politique, ce multiple, où comptent comme unités tant d'individualités impuissantes, nullement appelées à goûter de telles jouissances, en souffrant au lieu de s'y complaire.

Mais l'économie exige d'une personnalité quelconque, sinon la puissance, que la force des choses peut lui ôter, du moins la volonté franche d'établir l'équilibre de la valeur produite avec la valeur consommée, l'équilibre du budget, par la réduction de celle-ci aux plus faibles proportions possibles.

Un budget en déficit est un tort fait à la personnalité d'autrui et à la société : c'est un crime social.

V

La richesse est un phénomène dû aux pratiques de l'économie pour tous les membres de l'humanité et pour chacun en particulier.

Quand on pousse l'investigation de ses causes jusqu'au sein de la personnalité, ce grand ressort du mécanisme social, on y trouve encore la moralité.

Mais la richesse doit être entendue en un sens général, celui de la subsistance à laquelle peut prétendre la personnalité, en des états divers, proportionnée surtout à l'importance des services qu'elle a rendus à autrui, mais dépendant aussi de la manière dont les collaborateurs et les membres de la société en général ont pratiqué les règles de l'économie.

Ce sens du mot *richesse*, que la philosophie parvient à fixer, par l'analyse de la condition de l'homme en ce monde et des conséquences de la substitution du service impersonnel au service personnel, ce sens est inculqué, par la Foi, dans le cœur du chrétien qui

le réveille en sa conscience, toutes les fois qu'il récite l'*Oraison dominicale:* c'est le pain quotidien proportionné aux besoins de la personnalité, comme le fait comprendre un mot de la version des Septante, remplacé pour une périssologie dans la Vulgate.

C'est dans ces endroits de son empire que l'Économie éprouve le plus de difficultés pour faire accepter ses proportionnalités par la personnalité sa sujette : dans la proportion à lui faire garder, dans son indulgence pour ses besoins, et à maintenir entre ces besoins et le revenu consommable. Là s'élève un conflit entre le devoir et les désirs de la personnalité, fort dangereux pour le premier. La tentation de s'abandonner à ceux-ci devient si vive que la créature a besoin de la bienveillance du Créateur pour ne pas se laisser entraîner, de son assistance pour ne pas succomber et pour être délivrée du mal.

La foi est donc une des conditions de la richesse : c'est la condition morale.

L'économie en est la condition matérielle.

Une troisième est dans l'effet des relations désintéressées, dans la gratuité de la transmission des biens.

VI

Dans le service hiérarchique, même forme que dans le service libre, parce qu'ayant même but, et rencontrant les mêmes difficultés, obligée de recourir aux mêmes moyens, l'organisation de l'un devient nécessairement l'analogue de l'autre.

Pour satisfaire les besoins de la personnalité par l'artifice de la mutualité des services, il faut bien, quels que soient ces besoins, convertir en moyen l'obstacle de la diversité des qualités et de leur éparpillement dans la nature humaine et dans la nature physique, en soumettant les services à l'unité de direction, en établissant, chez les collaborateurs, autant de directions qu'il y a de services divers à produire : division du travail en un sens, concentration en l'autre.

La concentration est poussée bien plus loin dans le service hiérarchique qu'elle ne l'est en l'autre branche du service impersonnel, car, quel que soit le régime politique auquel la population se soit soumise, tous les services ressortissent à un chef suprême, qui les fait exécuter par divers ministres, chacun desquels a ses subordonnés.

A cette différence près, parfaite analogie de la forme du service hiérarchique avec celle du service libre, mais les besoins que le premier est appelé à satisfaire étant communs à tous les membres de la population, et le producteur n'étant pas en communication immédiate avec le consommateur, comme il l'est dans le service libre, il y a nécessité de recourir à un mode de rémunération, tel que les

profits soient réalisés par tous les membres de la population et répartis aux producteurs proportionnellement à l'importance de leurs services respectifs.

Le recouvrement du produit des contributions aux services communs se fera, sans doute, par la forme hiérarchique, ainsi que la répartition des profits : ce sera une branche de plus de ce service. Mais la production des services et leur conversion en profits sont profondément altérées dans leurs formes par l'effet de la substitution du mode hiérarchique au mode libre du service impersonnel. Ces fonctions ne peuvent être mises sous la sauvegarde de l'intérêt de la personnalité contenue dans ses excès par la concurrence. Leur économie n'a d'autre gardienne que l'action du supérieur hiérarchique sur son inférieur et le sentiment du devoir chez les deux espèces de fonctionnaires.

A la honte de l'humaine nature, il faut reconnaître que, malgré la multiplicité des formes politiques dont l'esprit d'invention a surchargé les nomenclatures de la science, on n'est pas encore parvenu à élever le suppléant à la hauteur de la puissance du suppléé : l'autorité du supérieur hiérarchique et du devoir est toujours restée inférieure à l'intérêt personnel de l'agent du service libre contenu par la concurrence.

Pas d'autre remède au mal que la réduction des services de communauté au nombre le plus petit possible, à ceux que ne saurait exécuter l'autre fonction du service impersonnel.

Malgré son mirage la branche hiérarchique de ce service a bien moins d'importance que l'autre; l'importance de celle-là est d'autant moindre que la moralité publique est meilleure, mais encore elle a nécessairement l'infériorité sur le service libre.

Le service hiérarchique est un appendice du service impersonnel. Mais voici la cause du mirage : par l'institution de ce service, la société civile est transformée en société politique et les individualités d'une population circonscrite par des limites territoriales le sont en concitoyens, en compatriotes.

La patrie c'est le territoire mais c'est aussi l'instrument politique organisé au profit des concitoyens et aux frais de tous pour prêter à chacun d'eux le complément des moyens nécessaires à l'exercice de son activité.

L'amour de la patrie est un sentiment de même nature que celui qui attache à son instrument le producteur qui l'a acquis et voué à son usage.

Mais si la personnalité politique ne penchait à l'égoïsme et ne rendait nécessaire, pour les autres, la sauvegarde de la patrie, cette institution serait inutile pour toutes.

Les personnalités civiles et les personnalités politiques se nuisent à elles-mêmes par défaut de respect les unes pour les autres.

Le devoir ! le devoir ! c'est l'âme de l'humaine société (1).

Malgré les liens dont le devoir enlace l'activité de la personnalité, et je devrais dire en raison de ces liens;

Malgré les liens que jette l'économie sur les membres de l'humanité;

Malgré les liens politiques que la patrie établit entre les concitoyens,

La personnalité est une autonomie : elle doit l'être parce que ces liens, bien loin d'être des entraves, sont des stimulans pour son activité au moyen desquels elle fait tourner à son profit les forces de la nature, et elle en profite dans la mesure de l'action qu'elle exerce sur elles.

VII

C'est par la collaboration que l'organisme du service impersonnel réussit à résoudre le problème proposé à l'humanité, dès son origine, par sa nature et celle du milieu où elle est appelée à vivre et à se répandre : collaboration de tous ses membres suivant la direction aux spécialités que leur impriment leurs facultés respectives pour produire les services nécessaires au développement de l'être de chaque personnalité, et à l'accomplissement de leur fin commune.

Mais, pour que chacune apporte à la collaboration toute l'activité dont elle est capable, il lui faut impérieusement la disposition de toute la valeur du profit dont elle fait jouir autrui. La valeur du service étoffée par le numéraire ou le crédit est la condition morale de la solution matérielle du problème posé à l'humanité par l'insuffisance individuelle de ses membres et les diversités du milieu où elles doivent vivre (2).

---

(1) J'ai montré, en Noologie, que c'était le dernier mot d'une science quelconque. L'apophthegme de l'école péripatéticienne « nihil est in intellectu quod non priùs fuerit in sensu, » pleinement développé, s'arrête à ces deux mots, l'un représentant les résultats de la partie théorique de la science, et l'autre ceux de la partie pratique : *notiones-Officia.* V. la partie noonomique de la Noologie ou philosophie de l'intelligence humaine, 4 vol. in-8. Paris, Durand, éditeur, rue Cujas.

(2) Cette vérité théorique a été confirmée par l'expérience que M. Euverte a faite de la supériorité du marchandage sur tous les autres modes de rémunération des auxiliaires de l'entreprise industrielle, et de l'avan-

Or, la valeur doit son existence à l'institution de la propriété, au respect des personnalités civiles et politiques l'une pour l'autre; donc :

Liberté — propriété — valeur — numéraire — crédit — collaboration — jouissance de soi d'autant plus que chacun dispose plus largement du concours d'autrui :

Tel est le sorite au terme duquel se trouve, pour conclusion, la solution du problème humanitaire.

Comme la solution ne m'appartient pas, étant tirée de la nature des choses par l'application des moyens naturels à l'accomplissement d'une fin naturelle, je puis, sans orgueil, jeter ce défi à la sophistique la plus madrée de trouver une solution préférable après avoir rompu le lien logique de ce sorite de la finalité.

3e PARTIE. — DES CONDITIONS DU SERVICE IMPERSONNEL.

C'est pour la population mais c'est aussi par elle que subsiste et par elle seulement que peut fonctionner le service impersonnel.

Or, au moyen de son développement en quantité et en qualités, et du naturel de la personnalité, la population est constamment en état de réaliser les conditions de l'établissement et de la durée perpétuelle de ce régime.

I

La preuve de l'existence de ce premier moyen et de sa perpétuité nous est donnée par une science nouvelle, faite toute d'observations

---

tage d'accorder une prime progressive et proportionnée aux résultats de l'activité individuelle. Comme toujours, cet avantage, dont jouit le patron, est déversé par la production sur la consommation.

Le fait et le droit font sentir toute la profondeur de cette maxime du juriste romain : *jus suum cuique tribuere.*

A chacun son droit, mais au patron aussi bien qu'à l'ouvrier.

Et tous les collaborateurs seraient satisfaits si, au sens légal, se joignait le sens chrétien, pour inspirer toutes les consciences : la charité, l'amour du prochain, du collaborateur, de la substance duquel chacun vit en lui communiquant la sienne.

L'expérience en a été faite.

V. pour le premier chef, le *Journal des Economistes*, mai 1870 et le numéro suivant, et, pour le second, les nombreux ouvrages de M. Le Play. C'est une enquête des effets salutaires du moral dans l'opération des phénomènes économiques.

et d'expériences, établissant que les progrès de la population sont soumis à deux lois exerçant concurremment leur action sur les individualités : celle de l'innéité et celle de l'hérédité.

La première maintient la constitution originelle de l'humanité : elle rend ce régime perpétuel, comme le sont les espèces des deux autres règnes organiques.

Par la seconde loi, le principe de la personnalité, en raison de son naturel, subissant l'influence des divers milieux par lesquels il passe depuis la conception jusqu'à son plein développement dans la société, accommode son être aux nécessités extérieures et se rend capable d'user des moyens qu'il rencontre pour le développer.

Dans le développement de la population, le progrès en quantité étant constamment côtoyé par celui de la diversité, les profits dont la personnalité fait sa pâture ne peuvent faire défaut à la subsistance que par accident ou parce que les prescriptions de l'économie ont été violées en quelques points du vaste organisme (1).

Le service impersonnel, en mettant chaque personnalité à sa place, fait des places pour toutes les personnalités. Il y en a même qui restent vides, pour ces favoris de la fortune qui n'ont eu pour jouir de ses faveurs qu'à se donner la peine de naître, et qui refusent de les occuper pour se donner seulement la peine de se faire servir. Comme s'ils n'avaient point à coopérer à la conservation de de l'édifice sous lequel ils abritent leur existence !

Quant à la matière des services, elle est inépuisable car elle est donnée par un mouvement perpétuel de composition et de décomposition qu'opèrent les forces distribuées aux êtres des règnes organiques, les exerçant les uns sur les autres et sur les substances du quatrième, en nombre aussi indéterminable que celui des permutations algébriques entre des éléments bien moins nombreux.

L'homme n'a qu'à diriger le mouvement pour jouir de l'immensité des résultats, et il a, pour exercer cette direction, toutes les facultés nécessaires.

---

(1) Grâce aux communications que le service impersonnel fait établir entre les divers points du globe, les profits affluant aux lieux les plus disgraciés font amonceler les populations dans un désert, sur un îlot, sur des crêtes de montagnes et dans leurs étroits vallons, dans des lagunes, dans des marais. Mais quand les profits n'arrivent pas en quantité suffisante aux populations agglomérées, c'est à elles de se disperser et d'aller les rechercher là où ils se trouvent. Le sort des propriétaires des capitaux animés et des capitaux monétaires est le même. La loi naturelle soumet l'humanité au cosmopolitisme.

II

Sur quelque personnalité qu'on fixe son attention, on reconnaît qu'elle est constituée moins pour l'action que pour la direction. Pas de créature physiquement plus faible, pas de plus puissante moralement. Et quelle simplicité dans l'organisation du moral!

En abandonnant les voies de l'idéalisme pour celles ouvertes par la philosophie expérimentale, on reconnaît que l'activité du moral de l'homme se réduit à l'exercice de deux fonctions, celle de la réflexion et celle de la conception, tenant l'une à l'autre comme l'effet tient à la cause et s'appuyant sur la conscience que la personnalité est naturellement disposée à acquérir, par voie de sensation, de tous les faits qui l'atteignent de l'intérieur et de l'extérieur.

Ces actes de conscience impliquent la sensibilité chez le sujet qui les accomplit. Ces termes de sensation et de sensibilité représentent l'un le fait et l'autre la continuité.

Il est de fait aussi, constaté par l'observation et l'expérience, que toutes les opérations de l'esprit sont des variétés de la réflexion opérant ses phénomènes en vertu de la force de cohésion que le concept a imprimée aux sensations groupées en notions pour représenter les faits signalés par l'attention à la conscience.

Il est de fait aussi que tous les actes de la volonté sont des variétés de la réflexion, différant de celles de l'esprit en ce que les notions sur lesquelles la volonté s'exerce comprennent des sensations de qualité affective, tandis que celle des autres est purement discrétive : en celles-là, plaisir ou peine, en celles-ci, indifférence.

Dans l'exercice de ces deux ordres d'opération de la réflexion établie sur la conception des actes de conscience, consiste l'entendement, cette puissance immatérielle, immense, qui se produit, en la personnalité, à l'instant de la naissance et se développe en elle dans le cours de sa vie comme un point fantasmagorique.

Obligé de borner ce discours, déjà bien long, au strict nécessaire, pour établir la cohésion de ses parties naturelles, je renverrai ceux de mes lecteurs qui désireraient des preuves de mes assertions à mon Traité de Noologie et à ma Cœnologie, où ils trouveront quelques développements de cette théorie noologique (1). Je reprends donc le fil de mon discours.

Assurément, ce n'est pas en son physique, qui est soumis à des rénovations périodiques tellement radicales, qu'au terme de l'une

(1) V. la partie logique de la Noologie et les chap. 1 à 7 de la partie noographique.

il ne reste plus rien des éléments physiologiques assemblés durant la période précédente, non : c'est, suivant la belle expression d'Aristote, en son entéléchie, que s'opère ce merveilleux développement de l'entendement de la personnalité, vraiment encyclopédique pour toute personnalité du même acabit que celle de ce prince des philosophes.

Et quoiqu'il n'y ait rien de matériel ni en la cause ni en ses effets, l'entéléchie a toute la réalité de l'humaine connaissance qu'elle installe chez la personnalité, après lui avoir procuré son physique.

C'est cette substance active qui constitue le moral après avoir construit le physique et qui entretient l'organisme en faisant agir le tourbillon vital, phénomène observé et constaté par Cuvier et ses illustres successeurs : c'est l'âme suivant l'expression vulgaire.

Le moral est un riche fonds de facultés que l'âme s'est acquises, par le développement de sa sensibilité, en se procurant des sentiments et en se composant des notions propres à lui faire connaître ce qu'elle est, ce que sont les autres êtres, ce qu'est le monde, ce qu'est son Créateur, et lui remontrer la conduite à tenir envers soi et envers autrui.

Rien ne manque donc à la population pour l'accomplissement des conditions d'où dépendent l'existence et la vitalité du service impersonnel.

Mais il faut, à la population renaissante, l'instruction et l'éducation : une bonne pédagogie qui procure l'une, et le milieu de la famille, bien constituée, qui imprime les notions et les mœurs, par l'autorité et l'exemple des chefs, aux membres futurs de la société.

Aujourd'hui la science ne fait pas défaut à l'enseignement, c'est l'enseignement qui fait défaut à la science. La méthode est la même pour la propagation et pour l'acquisition de la connaissance. Celle de l'humaine société a toujours souffert de la privation de la méthode rationnelle : elle a été défigurée aux yeux du public qu'elle devait éclairer. La preuve en est ce sort qu'a subi l'économie politique pour avoir été produite sous un faux nom et répandue avec les artifices de la rhétorique et au moyen de la langue vulgaire : elle a été accusée de matérialisme et d'athéisme, tandis que, traitée par la méthode rationnelle, elle se montre profondément morale et chrétienne en même temps que philosophique. Si ce n'est l'effet, c'est le but de ce discours et de mon livre.

De leur efficacité dérive la distinction des sentiments en moraux et immoraux : la conscience en décide d'après la conception de la finalité des actes de la volonté.

D'après elle, ce sont les sentiments qui vivifient les relations sociales.

cité naturelle, entretenue par l'axonge de la charité ou de la valeur.

Mais tous les hommes n'ont pas, au même degré, ce sentiment de leur dignité personnelle, la conscience de leur charge et de leurs moyens, avec la volonté d'employer les uns pour s'acquitter de l'autre.

Aussi, là où se forme une nationalité, s'établit une législation, coutumière d'abord, puis écrite : le droit civil se divisant et se subdivisant en autant de branches et de rameaux qu'il y a d'espèces et de variétés dans les relations des membres de la société; le droit politique pour garantir la liberté des concitoyens et celle des agents du service hiérarchique, des législateurs eux-mêmes, contre les entreprises les uns des autres.

Le droit politique international vient encore grossir le nombre des émanations de la loi de communication des services, pour assurer la liberté de la personnalité civile contre les atteintes des personnalités politiques étrangères, et de celles-ci contre leurs atteintes réciproques.

D'abord coutumier, comme le droit civil, exerçant son empire sous le nom de droit des gens, ce droit devient conventionnel, il prend la forme diplomatique.

Sous la forme de droit des gens, la loi naturelle protége la liberté, la propriété, la vie de la personnalité même dans les terribles convulsions de la guerre.

Sous la forme de droit pénal, elle protége la personnalité contre les agressions d'autrui et elle a une tel respect pour la vie humaine qu'elle ne permet pas d'en priver même le meurtrier, hormis le cas de légitime défense.

Elle défend au législateur d'édicter la peine de mort hors des cas où cette peine est nécessaire pour la défense de la société et de ses membres.

Nul n'a de droit sur la vie de l'homme et aucune personnalité n'en a sur la sienne.

Le suicide est un meurtrier, le duelliste est un meurtrier, la nation qui fait une guerre offensive est une meurtrière.

Si tous les hommes étaient également pénétrés de l'esprit de la loi naturelle, ils se mettraient spontanément des pierres aux mains pour lapider ces dévastateurs du monde, ces conquérants invoquant le nom de Dieu pour égarer leurs nationaux, et excuser leur crime de lèse-humanité : du milieu des siens même s'élèverait le cri : il blasphème et le blasphémateur disparaîtrait du monde qu'il aurait souillé.

La loi naturelle régit même les actes des législateurs.

spiration du service impersonnel. Nous la concevons, au terme de ces analyses, comme la condition suprême de l'existence de ce mécanisme, dont elle règle tous les mouvements par ses nombreuses déductions. Les unes sont spontanées, les autres sont tirées ou doivent l'être par le législateur.

I.

C'est sous l'inspiration de la loi naturelle que la loi économique régit les opérations de la production et de la consommation. L'expérience de tous les temps, celle du nôtre surtout, sont là pour prouver combien est fatale au bien-être de la société l'immixtion de la liberté politique dans les actes de la liberté civile, pour la violenter et la faire écarter des voies de la loi-mère, de la loi de communication des services.

Le travail de la production étant confié, d'après les prescriptions de la loi économique, aux agents les plus capables stimulés par l'appât d'un profit d'autant plus ample, que les produits sont plus abondants et de meilleure qualité, mais contenus, par la concurrence, des écarts auxquels l'égoïsme est enclin, le prix de vente devient d'autant plus faible que la quantité des produits est plus grande et que le prix de production est plus petit, comparativement l'un à l'autre.

Et si les prescriptions de l'économie ont été rigoureusement observées, la consommation obtiendra, pour résultat de l'observation de la loi — l'entrée dans le budget domestique de la personnalité, pour balancer son revenu consommable — de services d'autant plus nombreux en variété et en quantité d'autant plus grande que le prix de chacun aura été plus amoindri par l'effet de l'opération numérique exécutée par la production.

Les déductions de la loi économique sont si rigoureuses et si pures, qu'elles peuvent être exprimées dans le langage de l'arithmétique : le prix de vente est un quotient et le revenu consommable une somme d'autant plus nombreuse en aliquantes que le quotient de la production est plus petit.

II

La loi morale est toute d'inspiration comme la loi économique. Si ses préceptes étaient suivis, point ne serait besoin de la loi positive : toutes les relations sociales s'accompliraient spontanément, la mutualité des services serait généralement pratiquée sous l'impulsion du ressort de la mutualité, agissant en vertu de son élasti-

distinctes : 1° l'accroissement de la richesse publique qui a exigé des moyens nouveaux de circulation ; 2° la production extraordinaire de l'or qui a subvenu en partie à ce besoin ; 3° enfin, l'intérêt ressenti par certains États de faciliter leurs relations par les rapprochements de leurs monnaies. Cette dernière raison a même été la cause déterminante de certains progrès effectués jusque dans l'extrême Orient (1) ; car les accords internationaux ne peuvent s'opérer qu'à l'ombre de principes acceptés par la raison commune des citoyens des divers pays.

Ces divers signes attestent, au milieu de certaines fluctuations, la permanence d'une question dont la solution est digne d'être poursuivie par tous les hommes vraiment intelligents des conditions de la société économique moderne.

Quelques esprits superficiels ont cru que la guerre de 1870 avait déraciné cette question monétaire. La guerre de 1870 l'a transformée et lui a donné par une sorte de décentralisation une impulsion un peu différente, mais plus générale peut-être que celle qui précédait.

Si la suprématie du type français est contestée, si elle n'est pas ce qu'elle était en 1867, des principes tels que la prédominance de l'étalon d'or s'affirment avec une autorité croissante dans tout l'univers.

Nous-même avons vu certaine révolution s'accomplir, et nos errements économiques en ont paru un peu modifiés.

Toutefois, alors même que la doctrine protectionniste semblait reprendre quelque faveur, le Gouvernement français sentait la nécessité de poursuivre l'instruction de la question monétaire. Les deux volumes de l'enquête faite en 1870, sous la présidence de M. Louvet, ont été publiés en 1872, et nous croyons savoir qu'à la suite de nos démarches dégagées de tout esprit de parti, les ministres des finances et des affaires étrangères ne perdent pas de vue l'intérêt de certaines négociations commencées, en 1867, avec l'Autriche.

La situation s'est modifiée, mais elle n'est pour la France qu'un stimulant de plus.

Nous avons exposé, dans un écrit qui remonte à quelques mois (2), la politique monétaire par laquelle l'Allemagne, adoptant l'étalon d'or

---

(1) Sur l'adoption par le Japon d'un système monétaire d'or allié et divisé décimalement, voir le Compte-rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques de 1872, t. XXVIII, p. 145.

(2) *La Politique monétaire en France et en Allemagne*, Sauton, 41, rue du Bac. Le texte de la loi allemande est dans cet opuscule.

unique, a voulu se tenir sur un terrain en partie isolé des principes internationaux de la conférence de 1867 et nous devancer dans l'adoption de l'étalon d'or unique, malgré plusieurs avis favorables à un concert plus grand avec la France (1). Notre devoir est de constater la situation qui résulte de ce fait nouveau, et les devoirs de la politique française, sur laquelle l'étranger prend évidemment l'avance, en se constituant un système monétaire fondé sur l'or, par des moyens rapides et suivis en silence (2).

Il s'agit peut-être moins aujourd'hui, pour les monétaires allemands, d'indépendance que de domination future (3). Je n'aurai, en ce qui concerne la prévision de cette situation, à me faire aucun reproche. Après la conférence de 1867, j'ai renouvelé, pour l'adoption en France de l'étalon d'or, les démarches que j'avais déjà faites dans le même sens, soit comme membre du Conseil d'État, soit comme écrivain. Mon respectable et savant ami M. de Hock, me dit en 1867 : « Vous ne triompherez pas de la résistance de la Banque de France. »

M Magne fut cependant empressé d'ordonner des mesures d'instruction, en sa qualité de ministre des finances.

En 1868, les chambres de commerce et les trésoriers payeurs généraux furent consultés, et la majorité fut favorable à l'étalon d'or unique.

Cette hérésie dut être soumise à un nouveau concile. La commission administrative que nous présidions en 1868-1869 l'amnistia et la partagea même. Ses conclusions furent, avec quelque timidité de détail, favorables décidément à l'étalon d'or unique.

---

(1) Les chambre de commerce de Fribourg, Wurtzbourg, Francfort-sur-le-Main, Plauen et Harbourg, auraient voté dans ce sens, pour lequel avaient écrit aussi MM. Mohl, Xeller et Gschwendner, écrivains de l'Allemagne du sud.

(2) V. l'article de M. de Reinach dans le *Journal des Débats* du 5 novembre dernier. La nouvelle loi allemande contient au sujet de la refonte des monnaies frustes une disposition sage et dont l'intérêt ne s'est pas encore fait jour suffisamment dans les conférences monétaires.

(3) Ce qui me porterait à le croire est le soin qu'on prend parfois en Allemagne de discréditer l'idée de l'uniformité monétaire, parce qu'elle a encore quelque chose de *latin* et que le moment de l'ascendant germanique dans cet ordre de choses ne paraît pas encore absolument arrivé. Le plus grand argument produit contre l'uniformité monétaire est la difficulté de faire retirer par un État les monnaies hors de poids à l'effigie d'un autre État; mais ne pourrait-on obvier à cette difficulté par diverses conventions diplomatiques ?

C'était peut-être le cas, après ces deux solennelles épreuves et le vote de la conférence internationale de 1867, de se décider et de faire décider le principe législativement. Orateur clair et disert, esprit lucide et attentif, mais ayant manqué de temps pour se faire une conviction personnelle sur cette question, quoiqu'à l'étude depuis longtemps, le ministre des finances, M. Magne, voulut une enquête devant le conseil supérieur du commerce.

Je réclamai contre ces *procrastinations* réitérées. Hélas ! les malheurs n'attendirent pas. Ils sont peut-être imminents pour les nations dans lesquelles de pareils symptômes se produisent d'une façon générale et multiple (1). Nous étions *monétairement* un peu ce que nous étions *militairement*, sans le savoir. Le Gouvernement était faible, mal éclairé et embarrassé. L'opposition l'était pour le moins autant et ne lui donnait aucun secours.

Jamais aucun membre du Corps législatif (à l'exception de M. Darimon) n'a daigné s'occuper de cette question monétaire, fort souvent entamée au Parlement de Berlin. Le Gouvernement était indécis, et l'opposition guettait peut-être la faute qu'il pouvait commettre, sans accepter d'autre tâche.

Lorsque la question vint, par suite de pétitions, au Sénat, au commencement de 1870, malgré l'influence isolée que ma présence dans le cabinet pouvait prêter aux idées que j'exposai (2), avec quelques sénateurs éclairés devant cette Assemblée, tels que MM. de Saint-Arnaud, Leverrier etc., l'étalon d'or unique fut battu, et la pièce de 25 fr., petit côté de notre plan de réforme, fut seule adoptée.

Dans l'enquête qui se commençait alors au Conseil du commerce, et qui a été close le 29 juillet, l'étalon d'or a obtenu une majorité imposante, mais trop tardive (3).

M. Magne, rappelé le 10 août 1870 au ministère, a semblé vouloir réparer ses indécisions de 1867 à 1869 en faisant émettre au moins le billet de banque de 25 francs; c'était une heureuse tendance, quoique un peu tardive. Le gouvernement de

---

(1) Je ne veux pas discuter ici l'opinion de ceux qui pensent que le maintien du double étalon a été favorable à l'acquittement de la dette. Au moins faudrait-il en profiter pour de larges versements de nos espèces d'argent à 9/10 de fin.

(2) Mon honorable collègue M. Buffet, ministre des finances, n'avait pas eu le temps de prendre parti sur la question.

(3) Ont été entendus dans cette enquête MM. Wolowski, Barthélemy-Saint-Hilaire, Le Touzé, Joseph Garnier, Hendricks, Wallenberg, Broch, etc., etc.

la *Défense nationale* s'arma gauchement contre cette innovation, et elle n'a pas résisté au programme, sur ce point bizarre, de cette singulière et triste administration.

Pour moi, qui lutte depuis 1858 pour les principes que l'Allemagne s'approprie aujourd'hui, et qui ai inutilement présidé tant de commissions et écrit tant d'articles pour une idée que j'aurais voulu faire tourner à l'honneur de mon pays, j'y vois seulement parfois l'ornement du triomphe de nos adversaires ; et je dirais volontiers à mes concitoyens, pour décharger ma responsabilité sur ce point, s'ils voulaient bien m'entendre :

« L'Europe a quitté les erreurs monétaires, dans lesquelles vous retiennent quelques influences purement routinières et métalliques des financiers d'intérêt privé, aidés de quelques rares écrivains (1). L'heure est venue où, si vous ne désobéissez pas à l'oracle archaïque confus et obscur qui pèse sur votre tradition monétaire, vous sentirez votre infériorité à la lumière des progrès de vos voisins d'une manière croissante ; et vos malheurs militaires ne seront qu'une partie des causes de votre infériorité monétaire. Sans doute les paiements que vous faites à l'étranger facilitent sa révolution monétaire (2) en gênant un peu notre situation. Mais c'est surtout sa science qui l'accomplit et la complète, en adoptant à l'avenir le ressort que vous n'avez pas su adapter à votre situation passée. »

---

(1) L'ascendant, acquis depuis quelques années dans les discussions administratives à la théorie de l'étalon d'or unique, n'a par exercé d'influence sur quelques publicistes tels que M. Seyd à Londres, et M. Mohl à Stuttgardt. Ce dernier a publié, en 1871, dans le *Beobachter* würtembergeois une série d'articles à l'appui de ses idées monétaires. Le seul argument nouveau que j'y ai rencontré contre l'étalon d'or unique est la possibilité d'une dépréciation par suite d'encombrement de la monnaie d'appoint dans les bourses ouvrières. Cette conséquence possible à concevoir, rigoureusement parlant, en Angleterre, ne l'est point dans les autres pays, comme ceux de la convention de 1865, où la législation a rendu illimité le cours des monnaies d'appoint dans les paiements faits par les particuliers à l'État, ce qui n'existe par en Angleterre, et ce en quoi l'exemple tiré de ce pays a été véritablement amélioré sur le continent européen. J'espère qu'un autre partisan du double étalon, M. Wolowki sera ébranlé par l'opinion de M. Roscher qu'il a contribué à faire connaître à la France.

(2) D'après l'*Economist* de 1872, 500 millions d'or en espèces anglaise ou française étaient déjà accumulés à Berlin en octobre 1871. Suivant la *Presse* du 25 novembre 1872, l'Allemagne aurait frappé environ 366 millions de marcs.

Aujourd'hui ce qui reste à faire, c'est d'étudier les moyens qui peuvent contrebalancer l'effet de la nouvelle législation allemande. Nous sommes convaincus qu'il en existe, et que les États concordataires de 1865 ont des moyens de se défendre, s'ils veulent en délibérer.

Ces doléances sur l'indifférence de notre pays ne nous rendent pas sympathique à l'œuvre allemande pour toute autre chose que sa décision sur la question d'étalon d'or unique, décision qui, combinée avec un type plus international, lui eût permis de nous stimuler, sans se séparer de nous.

Il est difficile de trouver sincères tous les arguments par lesquels le gouvernement et la presse de l'Allemagne ont masqué leur désir d'isolement jaloux et par lesquels ils ont répondu à des tendances d'union internationale, récompense imparfaite des efforts consacrés en Europe, depuis six ans, par quelques hommes à cette idée, et que les organes du sud de l'Allemagne ont exprimées dans les débats.

Mais nous reconnaissons le poids effectif de la décision par laquelle l'Allemagne a repoussé l'application pratique des principes de la conférence internationale que ses congrès avaient paru adopter, et a déclaré vouloir combiner avec ses traditions propres les éléments tout à fait scientifiques des décisions de 1867.

Il y a là un affaiblissement considérable des fondements d'union déjà posés, et l'effet en Europe ne pourra en être que fâcheux.

Nous étendrons surtout cette réflexion à l'Espagne, où nous avons appris par un numéro de la *Gazette de Madrid* du 27 octobre 1871, qu'une réaction contre la décision de 1868 s'est produite et se fonde en partie sur les mesures prises par l'empereur d'Allemagne pour créer un système unitaire de monnaie, en dehors des inspirations de la Conférence de 1867. Tous ces faits n'attestent que trop la diminution de l'influence extérieure de la France à la suite des malheurs de 1870. Nous aimons à espérer que cette réaction ne sera que passagère, et que des rapprochements utiles à tous pourront, si la France le veut, se rétablir sous l'influence des idées de paix, et par la considération de l'intérêt bien entendu des peuples limitrophes des Etats réunis par la Convention de 1865 (1).

En ce qui touche spécialement l'Espagne, une commission chargée de réviser la décision de M. Figuerola pour l'accession au système français, a été cependant divisée de manière à ce que le par-

(1) En contraste avec la stagnation des idées monétaires des peuples latins, n'est-il pas remarquable d'observer la hardiesse avec laquelle le Japon vient d'adopter, en 1871, le principe de l'étalon d'or, avec la décimalité de l'alliage et de la subdivision de l'unité, etc , etc,

tage des voix a abouti au maintien provisoire de la réforme, limitée malheureusement à l'*argent*, réforme qui a été fort bien défendue dans un écrit de M. Sanroma, membre de la commission.

En définitive, les événements de l'année 1870 ont affaibli l'accord qui avait fait suite à la Conférence de 1867, et que la politique plus décidée du gouvernement français, à diverses époques, aurait pu empêcher ou neutraliser. Si, notamment, la convention préliminaire, souscrite le 31 juillet 1867, entre la France et l'Autriche, avait été convertie en convention définitive, comme nous l'avons demandé (1), soit après la signature, soit avec plus de raison encore, lorsque la commission administrative française eut émis, en mars 1869, un avis confirmant les principes relatifs à l'étalon, acceptés théoriquement dans la convention franco-autrichienne, la situation serait beaucoup meilleure.

Quant à l'Angleterre, elle n'a fait pour l'unification monétaire que des vœux platoniques, et si elle eût été plus décidée, elle eût empêché de se produire le dualisme, pour ne pas dire plus, qui se dessine sur le continent, au lieu de l'unité qui brillait en perspective à la fin de 1867 (2).

Les événements confirment, au sujet de l'unification monétaire, ce qu'il nous est arrivé parfois de penser et d'écrire. Cette unification est plus ardue que celle des poids et mesures. Elle attend plus de l'action officielle, législative et diplomatique. Ce qui a été fait depuis 1865 a eu sa valeur et ses bons résultats. Certaines racines subsistent; d'autres sont ébranlées par la tempête de 1870, et devront peut-être céder pour un temps à une réaction passionnée, oublieuse des intérêts économiques généraux, qui font penser

---

(1) On lisait dans le *Moniteur universel* du 24 octobre dernier, à propos de l'initiative du cabinet de Berlin pour le système du marc : « Les journaux anglais blâment cette décision. Ils font observer qu'elle créera des embarras multiples dans les rapports de peuple à peuple. Mais le journal officieux du cabinet de Berlin se soucie médiocrement de ces difficultés et ne se préoccupe que de l'intérêt national, entendu dans le sens le plus égoïste du mot, de l'empire allemand : « Le capital mobilier, dit-il, n'a déjà que trop de propensions internationales : le dénationaliser encore davantage serait, à notre avis, une grande faute politique. » L'Allemagne est assez forte désormais pour ne pas craindre l'isolement commercial et industriel; c'est à elle, au contraire de faire la loi au reste du monde. »

(2) M. Le Touzé rappelait dans la *Liberté* du 3 octobre 1871 cette réclamation intervenue de notre part sous tant de formes diverses depuis 1867.

avec regret à la distance entre ce qui a été fait en Allemagne et ce qui eût pu y être fait pour l'unification monétaire.

Cependant, au point de vue philosophique et si l'on ne tient pas compte du temps, la marche des législations monétaires vers l'unité apparaît encore au milieu même des réactions regrettables que nous avons dû signaler.

M. Léon a cru que les Allemands avaient fait en 1871 un progrès, en adoptant l'alliage à 9/10 de fin. Non ! Ils l'avaient déjà. Mais un de leurs députés, M. Sonnemann, a cependant considéré la loi de 1871 comme un progrès vers l'unité future. Voici ce qui peut appuyer son espoir dans certaine mesure. Ce que l'Allemagne a fait presque sans le vouloir pour l'uniformité future des systèmes monétaires, peut s'énumérer ainsi :

1° Elle a fondu sept systèmes divers dans un système nouveau.

2° Elle a consacré la doctrine de la Conférence internationale de 1867, en adoptant l'étalon d'or unique et en obtenant *défaut*, comme on dit au Palais, contre nos tergiversations sans fin et nos impuissances, encore accrues par nos immenses malheurs.

3° Elle a établi la division décimale ou au moins centésimale de son unité nouvelle, tandis que le thaler était trigésimalement, et le florin du sud sexagésimalement subdivisé.

La marche de l'Allemagne, acceptant mais sous bénéfice d'inventaire seulement les principes de la conférence de 1867, pourrait bien être imitée ailleurs.

Ce qui s'est passé dernièrement dans les États scandinaves montre que désormais il faut moins espérer une marche directe vers l'unification monétaire que la création de grandes circonscriptions d'unifications secondaires. C'est dans ce sens que M. Hendricks s'est déjà exprimé dans l'*Economist* du 2 novembre dernier.

Un congrès d'économistes scandinaves s'est réuni en juillet 1872 à Copenhague, et sur la question de ce qu'il convient de faire dans l'intérêt des trois États qui ont des monnaies distinctes, plusieurs avis ont été émis.

M. Broch, commissaire norwégien à la conférence de 1867, a été entraîné vers le système allemand.

M. Wallenberg, commissaire suédois dans cette même conférence, nous est resté fidèle et a préconisé le rapprochement des trois systèmes monétaires scandinaves dans la convergence vers l'imitation du système français, déjà adopté en Finlande à ce qu'il semble (1). M. Wallenberg a tout au moins demandé que les États scandinaves se réunissent à un des systèmes monétaires préexistants.

---

(1) V. l'*Economist* anglais du 2 novembre 1872.

Mais l'idée qui a prédominé a été celle de la constitution d'un système néo-scandinave ou pan-scandinave si l'on peut s'exprimer ainsi.

Aujourd'hui les trois systèmes scandinaves représentent des unités monétaires d'argent dissemblables en elles-mêmes et dans leurs subdivisions, la Suède possédant seule la subdivision décimale.

La nouvelle monnaie pan-scandinave reposerait sur l'étalon d'or unique et sur la division et l'alliage décimaux. Ce sont, si l'on veut nous passer un jeu de mots, les *deux tiers consolidés* du système de la grande conférence de 1867 à l'époque de l'Exposition universelle de Paris.

Ces deux tiers du système alors convenu viennent d'être adoptés dans l'Allemagne et dans le Japon. Ils sont désormais hors de contestation. Mais la divergence des types a au contraire réagi de divers côtés contre la dernière et troisième base du système de la conférence internationale de 1867, consistant à prendre pour type notre pièce de cinq francs d'or à la taille de 620 au kilogramme d'or à 9/10 de fin, pour toutes les monnaies du monde. Ici, de même que l'Allemagne et le Japon, les deux seuls grands États qui aient réformé leur système monétaire, depuis 1867, ont voulu avoir des coupures nationales et particularistes, le congrès scandinave n'a pas cru pouvoir suivre une autre voie, et il a été d'avis de réunir les trois États dans une unité monétaire d'or, divisée décimalement et concertée entre les trois gouvernements.

Une commission nommée pour les trois États et présidée par le comte Sponneck (1), a tout récemment confirmé la conclusion du congrès scandinave, avec la seule différence qu'elle a fixé l'unité proposée en principe aux trois États. Cette commission comptait trois membres de chaque État. Elle a pris pour base une monnaie d'or à peu près équivalente à la risdale suédoise actuelle qui est environ la moitié de la risdale danoise et le quart de la risdale ou pièce norvégienne.

Ce *kron daler* (crown-dollar) ne serait cependant monnayé que sous son décuple nommé *guld krone* ou couronne d'or. La couronne d'or serait à la taille de 248 pièces par kilogramme d'or fin, de telle sorte que 18 krondalers répondraient à 25 francs de notre monnaie, et le krondaler répond ainsi à 1 fr. 388. 8 unités scandinaves répondraient à 9 marcs allemands.

---

(1) Cette commission s'est réunie à Copenhague le 19 août. Son président avait déjà dirigé les travaux du congrès des économistes. Son rapport, cité en tête de notre article, porte la date du 20 septembre 1872. Nous annexons à cet article la traduction des premiers articles du projet placé à la fin de ce rapport.

Le krondaler serait divisé en 100 ore, dont 72 correspondraient à notre franc.

Le roi de Danemarck, dans son discours au Parlement du 10 octobre, a déclaré que l'intention de son gouvernement était d'inviter les gouvernements de Suède et de Norvége à conclure une convention monétaire sur les bases proposées. Ce serait l'union de Calmar rétablie monétairement.

Il est permis de remarquer que, si la décision de la Conférence de 1867 est repoussée sur certains points du monde, quant à l'adoption du type français, cependant l'idée du système décimal métrique absolu, qui lui avait été seule opposée en 1867, n'a prévalu nulle part, et le décagramme d'or a été même abandonné en Allemagne, où il avait été frappé.

Il ne faut peut-être pas trop s'en étonner lorsqu'en dehors des des obstacles pratiques on songe que le mètre répond aujourd'hui bien plus à une intention et à une approximation grandioses qu'à une réalité, puisqu'il ne représente pas exactement la dix-millionième partie de la distance du pôle à l'Equateur (1).

En résumé, le plan de 1867 est partout entravé sur un point important, celui de la coupure française, mais il progresse sur les autres parties du système de perfectionnement qu'il a proposé à l'avenir.

En constatant la stérilité immédiate du système fondé sur le décagramme d'or, nous ne verrions cependant nul inconvénient à ce que les diverses pièces d'or fussent mises en rapport, comme l'a demandé encore tout récemment M. Léon, par l'inscription à leur surface de leur poids en or fin, ou en or à 9/10es de fin.

Toutefois, pareille inscription populariserait moins le gramme d'or qu'on ne pourrait le penser. On convertirait directement les monnaies diverses les unes dans les autres, sans l'intermédiaire du gramme d'or. Et, d'autre part, on sait assez qu'on considère la forme et le poids des monnaies plus qu'on ne *lit* les mentions qu'elles portent.

Le *souverain anglais* n'a qu'une effigie pour désignation de sa valeur, et je doute que la série des décimales, qui pourrait exprimer son poids en or fin, attirât beaucoup l'attention de ses possesseurs.

On considère comme faits, dit-on, *avec le pouce* les rapprochements monétaires auxquels le décagramme ne préside point. Mais ce ferait un rapprochement fort *en l'air* que celui qui dériverait de la mention du poids en grammes. Disons bien, malgré les atté-

(1) L'erreur est évaluée à 3,243 mètres que le méridien terrestre a de plus que les 40 millions de mètres supposés.

nuations, suivant nous raisonnables, des espérances rattachées à cette mesure, que nous n'y voyons aucune objection sérieuse.

Il n'y a donc pas lieu, en résumé, d'abandonner les initiatives prises après 1867 : il faut seulement les suivre avec fermeté et discernement, et il serait bon de cultiver *ses propres graines*, sans s'affliger de les voir prospérer plus ou moins modifiées dans le jardin d'autrui.

C'est en effet ce que la France peut dire de la décimalisation et de la doctrine de l'étalon d'or unique, qui, adoptée en partie chez elle comme principes, gagnent partout du terrain pratique de Berlin à Copenhague, et de Copenhague au Japon.

Les rapprochements monétaires opérés en Suède et en Autriche, avec le système français, méritent d'autre part, notre constant intérêt.

En Suède, c'est environ 90,000 carolins de 10 fr. qui ont été émis (1). En Autriche, l'année 1870 a vu émettre 2,140,088 fl. d'or de 2 fr. 50 c., et l'année 1871, 1,991,105 flor.

Si les ambitions immédiates de 1867 doivent être abandonnées sur le point de l'universalisation absolue des types d'or de la loi de l'an XI, il reste aux Français qui s'occupent de ces intérêts à poursuivre pour leur pays, dans un *dualisme* ou un *régionalisme* peut-être désormais inévitable, le meilleur sort et les meilleures chances d'ascendant pour le groupe dont la France forme le noyau, et dont elle a organisé la formation.

Si l'inertie se prolongeait davantage, les hommes éclairés n'auraient plus qu'une question à se poser.

Est-ce aux pieds de l'envie prussienne triomphante ou de la routine de la Banque de France, que la politique monétaire de la France est à jamais enchaînée?

Nous espérons qu'il n'en sera pas ainsi, et que les décisions suivantes marqueront la véritable intelligence des intérêts de notre pays dans la politique monétaire :

1° Reprendre, avec l'Autriche, les négociations inaugurées en 1867 ; 2° Préparer l'adoption de l'étalon d'or unique aussitôt après la libération du territoire et l'acquittement de nos obligations envers l'Allemagne, en observant dès à présent le mouvement qui se fait sentir dans le sens de l'adoption de l'or, même dans les pays qui avaient l'argent pour unique étalon (2) ; 3° Don-

(1) Nous tenons ce renseignement de notre honorable ancien collègue M. Wallenberg, promoteur éclairé de l'émission même des carolins.

(2) La banque d'Amsterdam avait au mois d'août dernier 25 millions de florins en or sur un total de 141 millions d'encaisse métallique.

ner cours, dans les caisses publiques, aux pièces d'or de Suède et d'Austro-Hongrie, fabriquées suivant les conditions définies par la convention de 1865.

Voilà ce que je crois devoir conseiller, dussé-je, vu quelque isolement des affaires, paraître imiter un peu ambitieusement le mot du Romain : « *Utere consilio meo sine me, Patria* ! »

E. DE PARIEU,
Membre de l'Institut.

Voici le projet d'un nouveau système monétaire pour les trois royaumes de Suède, de Norvége et de Danemark, basé sur l'or :

Art. 1er. Les trois royaumes adoptent l'or comme base pour leur système monétaire commun, tandis que l'argent, ainsi que d'autres métaux d'une valeur inférieure, serviront pour les monnaies divisionnaires.

Art. 2. Il sera frappé, pour représenter l'unité monétaire, une pièce d'or, nommée la « couronne d'or, » et une autre pièce, appelée la « double couronne d'or. »

D'un kilogramme d'or fin on frappera 248 couronnes d'or ou 124 doubles couronnes d'or.

L'unité de compte sera représentée par *krondaler*, qui constituera la dixième partie de la couronne d'or.

Art. 3. Le Krondaler est divisé en 100 *ores*. Les pièces d'or sont frappées en or au titre de 90/100 fin.

Une couronne d'or doit ainsi peser légalement 4 gr. 4803 et la double couronne 8 gr. 9606.

Le diamètre de la couronne d'or sera de 19 millimètres, celui de la double couronne de 24 millimètres.

Art. 4. Les monnaies divisionnaires sont frappées en partie en argent, allié avec le cuivre, dans les proportions de pesanteur qui résultent des stipulations sur le poids et le titre des monnaies mentionnées ci-après (art. 5), en partie en bronze, composées de 95 parties de cuivre, 4 d'étain et 1 de zinc.

Art. 5. De la monnaie divisionnaire d'argent, on pourra frapper les pièces, qui auront le même diamètre, poids et titre, qui sont indiqués par les dispositions énumérées ci-après, etc.

Art. 6. De la monnaie de bronze, on pourra frapper les pièces ci-dessous mentionnées, ayant le diamètre et le poids indiqués par les dispositions suivantes, etc.

Art. 7. Dans le cas où l'on n'atteindrait pas, pour les diverses pièces, une exactitude complète, les différences en dessus ou en dessous de la stipulation normale ne devront pas dépasser les tolérances suivantes, etc

LE

NOUVEAU TRAITÉ DE COMMERCE

AVEC L'ANGLETERRE.

Le *Journal officiel* a, dans son numéro du 22 novembre dernier, publie une partie du texte, en français, du traité de navigation et de commerce, signé à Londres, le 5 novembre dernier, entre les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne.

Nous disons une partie du texte en « français », parce que, d'une part, le traité n'est ni précédé du « préambule » ni suivi « des annexes » qui l'accompagnent dans la publication qu'en a faite, quinze jours auparavant la *Gazette officielle* de Londres, — et que, de l'autre, évidemment, le texte primitif est « anglais. »

Nous aurions à procéder par induction pour motiver notre assertion sur ce point, si nous ne la trouvions formellement confirmée par un agent du gouvernement de la République dans une solennité d'un caractère tout spécial. Nous voulons parler du discours prononcé, le 20 novembre, par M. le préfet de la Seine, aujourd'hui ministre des finances, en procédant à l'installation des nouveaux membres de la Chambre de commerce.

« On sent, a dit l'honorable magistrat, après avoir présenté à ses auditeurs le sommaire du nouveau traité, » on sent que nos représentants, à Londres, ont fait à nos alliés la politesse de *leur donner à tenir la plume*. La rédaction du traité est anglaise. Il y manque cette clarté française qui nous est si justement chère; on se perd dans les obscurités de ce style à parenthèses, à explications, à retours, à remous, qui constitue le style législatif anglais, et qui fait, je dois l'avouer, le désespoir de ceux qui aiment à comprendre les choses à première lecture. »

Nous eussions peut-être éprouvé quelque embarras à nous expliquer avec autant de franchise à l'égard du style employé dans le document qui nous occupe; mais, puisque l'ancien et savant hôte du lord-maire n'a pas hésité à le qualifier, nous lui demanderons

la permission, nous, qui n'avons pas bu comme lui, l'année dernière, au *loving cup* du banquet de Guidhall, de nous approprier ses expressions, et de répéter avec lui, dans un égal entraînement de sincérité, que, sans le pousser tout à fait jusqu'au désespoir, nous éprouvons le très-vif regret que ce document ne soit pas plus clair.

Lorsque, autrefois, il était d'usage, quand deux puissances s'abouchaient pour régler un accommodement quelconque, d'employer à cet effet la langue française, ce n'était pas précisément à la France qu'on entendait rendre hommage; c'était surtout à sa langue, à cet instrument particulier de précision, à travers lequel la pensée s'éclaircit ou s'évanouit; devient intelligible ou échappe tout à fait, et qui, le jour même où le français passerait à l'état de langue morte, devrait être encore employée pour les actes internationaux.

Notre gouvernement ne s'est, nous venons de le rappeler, décidé à publier le texte français que trois semaines après la publication du texte anglais. Ce qu'on nous donne aujourd'hui comme le texte français du traité (et qui n'est encore visiblement qu'une traduction de l'anglais) a dû être rédigé avec une bien grande rapidité, tant on y a laissé passer, par places, de tours de phrases absolument britanniques, soit par l'ellipse, soit au contraire par le développement particulier de la construction (1).

Ce n'est pas seulement par la rédaction proprement dite des termes du traité, c'est par le défaut d'agencement surtout et quelquefois par la contradiction, apparente du moins, de certaines de ses stipulations rapprochées les unes des autres, que la précipitation avec laquelle il a dû être conclu se révèle ou plutôt éclate. Nous aurons à y revenir tout à l'heure.

Le *Journal officiel* a cru devoir faire précéder le texte du traité d'un avertissement de quelques lignes, presque chagrines, par lesquelles il semble s'excuser, non pas du retard de la publication d'un document que les Chambres de commerce d'Angleterre discutaient depuis six semaines, mais de cette publication elle-même.

« Le traité de navigation et de commerce signé à Londres, y est-il

(1) Une première traduction a paru d'abord dans les feuilles qui passent pour n'être pas sans quelque communication avec le gouvernement, et qu'on a prise au premier moment pour le texte officiel. Dans le préambule de cette première version, un des titres du comte Granville est rapporté en anglais : *lord Warden* (gardien des cinq ports). Le traducteur trop pressé a transcrit, au lieu de traduire.

dit, ne peut entrer en vigueur qu'après l'échange des ratifications, et cette formalité ne peut être remplie que lorsque le traité aura été sanctionné par l'Assemblée nationale.

« Quelques journaux ayant cru devoir faire connaître d'avance les dispositions de cet acte international, nous en donnons ci-après le texte exact. »

Comme on le voit, le Gouvernement de la République, sans se tenir suffisamment couvert par l'exemple que venait de lui donner le Cabinet britannique, paraît ne manquer qu'à regret à la correction de la marche diplomatique habituelle, en portant à la connaissance du public des stipulations internationales, avant que l'acte d'où découlera leur force et leur valeur ait été accompli.

Si ce double souci de demeurer correct, et cependant de satisfaire aux justes impatiences de l'opinion, travaillait à ce point nos gouvernants, ils avaient, ce nous semble, un moyen bien simple de tout concilier; c'était de déposer sur le bureau de l'Assemblée, le jour même de l'ouverture de la session, le traité et ses annexes. Le *Journal officiel* aurait reproduit le lendemain, comme il le fait pour tous les autres documents parlementaires, la communication reçue par l'Assemblée : elle eût pu ainsi être connue, dix jours plus tôt, dans sa teneur même, non-seulement par les législateurs qui doivent voter le traité, mais par tous ceux dont il touche les intérêts ou les études.

S'il nous était permis, avant de nous occuper du traité lui-même, d'émettre ici une observation préalable, étrangère au fond même du sujet, nous arrêterions un moment l'attention sur ce que présentent de peu conforme aux précédents et aux usages les procédés employés pour cette négociation, procédés dont la répétition, fréquente depuis quelque temps, semble tenir du système et créer une sorte d'école nouvelle. Nous voulons parler de cette substitution aux intermédiaires habituels de nos relations à l'extérieur, c'est-à-dire à notre diplomatie et à notre ministère des affaires étrangères, d'agents spéciaux, de *missi dominici*, dépêchés *ad hoc* par le chef de l'Etat, et recevant directement de lui leurs pouvoirs et leurs directions.

Pendant dix-huit mois, c'est par le secrétaire général du ministère du commerce, ou par M. Thiers lui-même, que la négociation est conduite. Quand notre ambassade intervient, il semble que ce soit, pour ainsi dire, par *intérim* et pour transmettre des documents tout libellés.

Quand l'ambassadeur d'Angleterre à Paris s'adresse à notre ministre des affaires étrangères, ce n'est guère que pour en recevoir une réponse évasive ou dilatoire, et les seules conversations sub-

stantielles dont le résumé figure au livre bleu, sont celles de lord Lyons avec le président de la République.

De travaux réguliers de chancellerie, d'inspirations ou d'avertissements, venus de nos agents diplomatiques en titre, nous ne trouvons que de rares traces. Tout se passe entre un maître absolu et le confident, qu'il envoie muni d'instructions, que personne ne paraît avoir été admis à discuter, ni même à connaître; tant parfois le ministre des affaires étrangères se montre étonné de la communication que lui transmet l'ambassadeur d'Angleterre, à propos de celle que le cabinet britannique a reçue d'un négociateur français (1).

Nous ne pouvons nous empêcher de craindre que le spectacle d'une affaire considérable, ainsi conduite et conclue en dehors, ou du moins aux côtés de nos agents réguliers à l'extérieur, ne soit de nature à fournir des arguments à ceux qui les attaquent et qui demandent, sinon qu'on en supprime, du moins qu'on en réduise le cadre.

Peut-être M. le ministre des affaires étrangères ne s'est-il pas suffisamment rendu compte des conséquences de son abnégation personnelle. Assuré de n'être jamais amoindri dans sa haute et originale individualité, il n'a peut-être pas assez considéré qu'en s'effaçant aussi complètement, il risquait de trop laisser oublier l'institution à la tête de laquelle il est placé. Tout semble avoir concouru en cette circonstance, jusqu'à l'éclat héréditaire des noms, autant que la valeur personnelle de nos ambassadeurs à Londres, pour donner le change sur l'inconvénient que nous signalons ici (1). Sans doute, quand on porte ces grands noms, l'on peut, sans se sentir ni diminué ni compromis, laisser une affaire, même un traité, — ce qui est une grande affaire cependant, — se suivre par d'autres que soi, sur son propre terrain, et se tenir assuré de retrouver le lendemain, chez les gouvernants auprès desquels on est accrédité, le même accueil et le même crédit. — Mais le gouvernement aurait tort de conclure de l'exception à la règle, et de penser qu'il lui serait permis, souvent et partout, sans nuire à la situation légitime des

(1) Voir, dans l'article relatif à « la dénonciation du traité de commerce » les citations tirées de la correspondance de lord Lyons (*passim*). — *Journal des Economistes*, juillet 1872.

(1) Ces lignes étaient écrites avant que M. le Président de la République eût dit à l'Assemblée nationale (séance du 27 novembre) : « ... Vous voyez les plus grands seigneurs de France occuper toutes les grandes ambassades, toutes... et j'ajouterai qu'ils les occupent bien noblement, utilement... »

représentants réguliers de nos intérêts et de nos affaires à l'extérieur, de les reléguer à un rang secondaire et subordonné devant un agent étranger à leur service, et véritable dépositaire des desseins du chef de l'Etat (1).

Ce n'est pas seulement notre diplomatie dont l'autorité et le prestige auront pu recevoir, en cette occasion, quelque atteinte regrettable, c'est aussi et surtout une fonction à laquelle ne manquent ni les critiques ni les attaques, celle des secrétaires généraux de ministères.

Si la superposition d'un intermédiaire entre les différents chefs de service d'un département et le ministre qui en est le chef suprême peut s'expliquer, c'est par le besoin que doit avoir ce ministre de trouver à tout instant, à sa disposition et réunis dans une seule tête, les renseignements afférents à toutes les branches de son département, de pouvoir faire répartir entre ces mêmes services, par un même organe, une direction uniforme et simultanée.

Les journaux nous ont appris depuis près deux ans que le secrétaire général du ministère du commerce était envoyé de Paris à Londres, de Londres à Paris, puis à Bruxelles, puis à Vienne, puis de nouveau à Londres pour traverser Paris, et l'on a pu le chercher partout en Europe, sauf à son ministère.

Déjà, sous le régime impérial, on avait reconnu chez ce haut fonctionnaire les merveilleuses aptitudes et l'infatigable activité qui lui permettaient d'aller de Marseille à Lille, du Havre à Reims, de Mulhouse à Rouen, défendre le traité de commerce de 1860 ou la loi sur la marine marchande de 1866, contre les attaques de certains centres industriels.

Le gouvernement actuel, en élargissant la carrière devant cet

---

(1) Une seule allusion a été faite au sein de l'Assemblée nationale au traité du 5 novembre, et elle a été inspirée par un esprit différent de celui qui a dicté nos observations.

« J'ai été profondément étonné quand j'ai lu le traité de commerce avec l'Angleterre. Le ministre des Affaires étrangères d'Angleterre y a stipulé pour l'Angleterre : et pour la France, je n'y ai pas trouvé le nom de l'ambassadeur français. C'est un simple chargé d'affaires qui a été chargé de signer le traité. Je me demande à quoi sert donc notre ambassadeur, si dans les affaires les plus graves, les plus importantes, un simple chargé d'affaires suffit? » — *C'est vrai! Très-bien!* (Séance du 7 décembre, discours de M. Raudot.)

A notre avis, les critiques de l'honorable orateur se sont trompées d'adresse ou arrêtées à mi-chemin. Il eût fallu, pour qu'elles portassent juste, les pousser plus loin et les diriger plus haut.

inépuisable zèle, en lui confiant la tâche d'aller, à travers l'Europe entière, défaire les stipulations de 1860 et remanier les tarifs du dernier régime, n'a peut-être pas suffisamment réfléchi qu'il pouvait prêter des armes à ceux qui mettent en question l'utilité de ses fonctions principales et premières, qui deviennent précisément les seules qu'il n'exerce plus (1).

Nous nous plaignions, il y a quelques mois (2) à propos de la publication du Livre bleu, publication à laquelle nous devions de connaître les détails des pourparlers qui avaient fini par aboutir à la dénonciation du traité de 1860, nous nous plaignions d'être traités par notre gouvernement comme des incapables et des mineurs, dont le tuteur fait les affaires, sans les en avertir et sans leur en apprendre autre chose que les conclusions. Nous osions alors sommer l'Assemblée nationale de se rappeler qu'elle était souveraine et non pas en tutelle et qu'elle avait au moins autant de droit à demander au chef, qu'elle a choisi pour diriger les affaires de l'État, des informations précises, sur la façon dont il les mène, qu'en a le parlement vis-à-vis de la couronne, en Angleterre.

Le souverain, chez nous, s'est montré débonnaire; il n'a demandé aucun compte de l'insuffisance des documents qui lui étaient présentés, non plus que des démentis donnés par les faits aux déclarations officielles qui lui avaient été faites sur les dispositions de l'Angleterre à souscrire aux modifications que lui proposait la France.

---

(1) La situation d'un des secrétaires généraux a occupé, cette année, un des rapides moments que l'Assemblée nationale consacre à l'examen du budget. Mais, au contrepoids des errements habituels et de la distribution accoutumée des rôles, — c'est un membre de l'Assemblée qui a demandé compte à un ministre de la vacance prolongée d'un poste de secrétaire général, et c'est le ministre qui a répondu : « qu'il avait essayé de remplacer le secrétaire général *par une réunion hebdomadaire des chefs de division*, et que, *cette expérience ayant réussi*, il proposait en conséquence de retrancher 20,000 fr. au chapitre 1er du Budget de l'Instruction publique] (Réponse de M. Jules Simon à M. Beulé. — Séance du 9 décembre 1872.)

Évidemment M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce a dû, lui aussi, recourir bien souvent, depuis près d'une année et demie, à cette substitution d'un conseil de ses chefs de service à son secrétaire général absent. — Mais il n'a pas cru devoir suivre jusqu'au bout l'exemple de son économe et logique collègue; il n'a proposé aucune réduction au chapitre 1er de son budget.

(2) *Journal des Economistes* du 15 juillet 1872.

Depuis cette époque, les mêmes procédés de silence absolu, entrecoupé de déclarations vagues, espacées à de longs intervalles, ont été fidèlement observés par le gouvernement, et nous n'avons eu d'autres informations régulières sur la négociation que les innombrables télégrammes qui nous ont alternativement appris que le négociateur français était parti de Paris pour Londres, ou reparti de Londres pour Paris.

Nous en sommes donc réduits, jusqu'à ce qu'il ait plu à nos gouvernants de nous renseigner, ou jusqu'à ce que la publication d'un nouveau Livre Bleu nous ait donné la clef de l'acte du 5 novembre, à procéder par induction et par «à peu près.» Nous ressemblons un peu à ce personnage de la comédie qui, pour savoir ce qui se passe chez lui, est forcé d'écouter aux portes, de regarder par le trou des serrures, de chercher à lire les lettres à travers les enveloppes et surtout de beaucoup questionner les voisins.

Si ce rôle n'est ni exempt de quelque humiliation ni de quelque ridicule, la faute en remonte plus haut que nous. Nous aimerions mieux juger sur pièces que par conjectures, et nous ne demanderons pas mieux, quand on nous en donnera la possibilité, que d'abandonner les hypothèses et les « ouï-dire » des étrangers, pour nous mesurer avec la réalité même.

Jusqu'à nouvel ordre ce sera à l'aide des indications fournies par la presse anglaise, par le *Times* principalement, et même par la presse allemande, que nous cherchons à suivre et à mener à une conclusion plausible cette espèce de travail de reconstruction historique.

Quand nous disons que nous n'avons eu d'autres renseignements que les télégrammes sur les déplacements de notre négociateur, nous ne sommes pas tout à fait exact. Quelquefois, aux jours de confiance dans le succès, une mention sommaire de l'objet du voyage accompagnait la nouvelle du départ. C'est ainsi que, vers le milieu du mois de septembre, si nous ne nous trompons, on a pu lire dans les journaux que les instruments définitifs du traité futur venaient d'être copiés dans le cabinet de M. le président de la République et que M. le Secrétaire général du commerce venait de se porter à Londres : puis on en indiquait quelques clauses, et notamment celle-ci, qui nous frappait alors par sa singularité, c'était qu'afin de réserver une liberté plus complète aux contractants, le gouvernement français avait obtenu que le nouvel accord ne fût conclu que « *pour six mois.* »

Il est vrai qu'à trois jours de là nous apprenions que M. Ozenne était revenu à Paris, sans que la mention de son retour fût accompagnée de la nouvelle de la signature du traité nouveau.

Presque au même moment, le *Times* donnait place dans les colonnes du « leading » article du 12 septembre, aux passages significatifs ques voici :

« ..... Nous avons peur que les propositions de modifications du traité de commerce ne soient, pour l'Angleterre, une intarissable source de désagréments. La France parle de ses malheurs et fait appel à la sympathie de l'Angleterre. Il est sans doute pénible de se refuser à l'appel d'un voisin avec lequel on a vécu en étroites et amicales relations, mais cela est encore plus pénible lorsque nous savons que ce voisin envisage les choses d'un point de vue complètement différent du nôtre et ne comprendra pas les véritables raisons de notre refus. Nous ne pouvons faire à la France qu'une seule réponse, et nous avons peur qu'il ne nous soit pas possible d'éviter que cette réponse soit mésinterprétée par elle.

« En supprimant les circonlocutions et les fleurs de rhétorique, la doctrine française peut se réduire à cette formule que l'entente loyale entre deux pays consiste à mettre l'un à la merci des caprices de l'autre. C'est le malheur des Français qui persistent à mêler le sentiment avec les intérêts et les affaires, et à confondre les émotions ou les impressions avec les convictions et les principes.....

« La France se voudrait affranchir de certaines obligations du traité pour respirer plus librement, dit-elle, et pour accroître les ressources dont elle a si cruellement besoin. Elle s'est adressée à cet effet à l'Angleterre et à l'Italie. Malheureusement elle a compromis, dès le début, le succès de la négociation en introduisant sans nécessité des difficultés et des complications dans ce qui, sans cela, eût été une affaire fort simple.

« Si elle était venue dire tout d'abord et carrément à l'Angleterre : « Nous avons souscrit des engagements gigantesques, et nous venons vous demander franchement de nous aider à nous acquitter, en consentant à des augmentations de droit sur quelques articles » alors, avant toute question, la générosité anglaise aurait accordé les concessions désirées.

« Mais le président a fait à l'Assemblée la déclaration solennelle de sa persistance dans les opinions protectionnistes. Pour empirer encore la chose, il a trouvé un ministre des finances, partisan des mêmes préjugés, qui a proposé des droits de 20 0/0 sur les matières premières, et des surtaxes correspondantes sur les objets fabriqués. En un mot, le président et son ministre sont revenus à la protection pure et simple. L'Angleterre libre-échangiste n'a pas pu les suivre. Si les principes avaient été sauvés, si nous avions eu des garanties satisfaisantes contre un mouvement incessant de réaction commerciale, nous n'eussions jamais résisté

à un raisonnable accroissement des droits ni chicané sur un tant pour cent insignifiant, de plus ou de moins dans nos profits.

« L'affaire a été mal entamée (littéralement « savetée » *bungled*), mais il est encore temps; que l'Angleterre comprenne seulement qu'il n'est pas question de protection, que tout ce que la France désire est un peu d'aide dans ses difficultés et des concessions à la fois modérées et temporaires qui pourraient être garanties par un autre traité, et nul doute que l'Angleterre n'y accède de bon cœur.

« La France fait appel à nos sentiments, mais les négociations entre les gouvernements sont réglées par des principes et non par des sentiments. Les gouvernements sont comme des dépositaires inexorablement liés par les obligations des intérêts qu'ils représentent. Il est étrange que la France n'ait pas encore appris que tous ses désastres nationaux sont dus à ce fait que ses gouvernants ont dirigé la politique du pays comme un citoyen français n'eût jamais voulu conduire ses propres affaires. La nation s'enorgueillit de ses croisades dans le XIXe siècle, et elle se complaît à penser qu'elle a provoqué une guerre « pour une idée. » Et cependant, individuellement, ses citoyens sont les plus pratiques du monde. Le paysan est le plus prudent des êtres; l'économie de la grande classe bourgeoise est proverbiale.

« Lorsqu'un ministre anglais accepte le pouvoir, c'est avec un profond sentiment de la responsabilité qu'il assume; qu'il se regarde comme le gardien des droits et de la propriété de la nation; il se tient engagé à les préserver et à les transmettre intacts, par un sentiment d'honneur et de devoir. Le chancelier de l'échiquier est un dépositaire responsable vis-à-vis de nous comme de nos enfants.

Ces considérations doivent dicter notre réponse à la France... Notre gouvernement n'est pas libre: l'infortune d'une nation amie ne peut pas le faire sortir du chemin de son devoir; quelle que soit sa sympathie pour les malheurs de la France, il ne peut pas être généreux à l'égard des citoyens français aux dépens de ses commettants britanniques...

« .. La seule voie ouverte à notre gouvernement est la plus sûre. Il doit établir que l'objection préliminaire à la discussion est insurmontable, et qu'il n'est point compétent pour accepter les ouvertures de la France. Lorsque le traité prendra fin, nous serons, pour notre part, heureux de retomber dans le libre-échange en réalité, etc... »

Pour qui lut alors ces lignes, il était facile de prévoir que l'instrument définitif, s'il en devait un jour exister un, serait libellé à Londres et que notre négociateur n'en était pas encore à la dernière de ses courses.

Effectivement, quelques semaines après, semaines où les men-

tions télégraphiques quotidiennes témoignaient de l'activité des pourparlers échangés, on pouvait lire dans la même feuille :

« .... Le gouvernement de la Grande-Bretagne a fait ses représentations à la France, et lui a déclaré que la dénonciation du traité de 1860 non-seulement était aussi peu sage que libérale, mais qu'elle faisait à l'Angleterre une situation compromettante, puisqu'elle la mettait sur un pied moins favorable que les Etats, dont les traités n'étaient point encore expirés.....

« Il paraît que ces représentations faites par le gouvernement de la reine et le commerce anglais n'ont pas été infructueuses, et que les négociations entamées, pour arriver à un nouvel arrangement réussiront. C'est-à-dire que l'Angleterre sera traitée comme les nations les plus favorisées, et que son pavillon ne sera plus soumis à une surtaxe. . . . . .

. . . . . .

« ..... Bon gré mal gré, il faudra abandonner les principes protecteurs adoptés depuis quelques mois par les financiers officiels, et principalement par M. Thiers. Le ministère anglais est obligé, d'une façon particulière, à prendre la défense d'intérêts qui ne touchent pas seulement la Grande-Bretagne, et qui sont pour ainsi dire universels. Le chef du cabinet, M. Gladstone, est celui qui le 10 février 1860, présenta le traité anglo-français comme la fin du système exclusif et tyrannique de la protection et l'avénement du système, en vertu duquel la France et l'Angleterre pourraient échanger librement leurs produits respectifs, échange à l'avantage du bien-être général. Les théoriciens qui ont attaqué ce traité comme une infraction aux principes du libre-échange, doivent garder le silence devant les résultats considérables de ce traité qui en a déterminé un grand nombre d'analogues... »

« .... Les besoins du Trésor amèneront M. Thiers et l'Assemblée nationale à considérer de nouveau ce qu'ils ont d'abord résolu avec un ton décisif qui va d'ailleurs s'atténuant de jour en jour. Le libre-échange et la protection ne sont pas des théories spéculatives et abstraites, ce sont leurs résultats qui parlent pour elles depuis douze ans le développement du commerce international a été un enseignement pour le monde entier et l'opinion publique protesterait contre une réaction qui arrêterait le mouvement des affaires..... »

On en était encore en France à ces données générales et vagues, auxquelles on avait fini par se sentir presque indifférent, lorsque, tout à coup, le 31 octobre, les journaux de Londres annoncèrent « qu'une députation de la Chambre de Manchester avait été reçue quelques jours auparavant par un des commissaires britanniques, M. Kennedy, pour se plaindre que *le traité fût trop favorable à la*

France, les articles anglais de nature à faire concurrence aux similaires français étant trop lourdement taxés. »

Nous apprenions ainsi du même coup qu'un traité, dont aucune clause ne nous était positivement connue, était déjà débattu par les intéressés en Angleterre et qu'on n'attendait plus que leur avis pour le modifier, au besoin avant de la signer.

La même députation introduite auprès de Lord Granville en avait reçu la déclaration, « que *les concessions faites par le gouvernement de la République française* avaient dû déterminer celui de la Reine à traiter dans l'intérêt même du commerce; que le tarif de 1860 demeurerait à peu près sans changement; que l'Angleterre serait affranchie de la surtaxe de navigation et qu'elle demeurait maîtresse de prélever des droits à sa convenance sur les vins à l'entrée, le charbon à la sortie et sur tous les autres objets d'importation, etc., etc. »

Le Traité fut effectivement signé le 5 novembre.

On voit par ce qui précède que, sans faire la part trop large aux conjectures, il est permis de présumer qu'après avoir, pendant plus de dix-huit mois, continué à nourrir cette illusion qu'en entremêlant deux lois restrictives, — celle des taxes sur les matières premières et des droits compensateurs, et celle des droits différentiels de pavillon, — on amènerait l'Angleterre, pour échapper à l'effet de la seconde, à consentir à la première, autrement qu'en apparence et par des semblants, le gouvernement de la République, à qui le traité devenait nécessaire et devant l'Assemblée nationale et devant l'Europe, le gouvernement qui avait toujours annoncé que ce traité lui servirait de base d'opérations vis-à-vis des autres puissances, s'était brusquement décidé à souscrire aux conditions qu'entendait mettre la Grande-Bretagne à son adhésion.

Cette première supposition étant admise, — et elle doit toucher de bien près à la réalité, — il en est une autre, qui suit comme une sorte de conséquence forcée, c'est qu'à ce dernier moment où l'on se voyait refuser obstinément, à Londres, tout ce qu'on avait libellé à Paris, — et où le traité qu'on croyait avoir dicté définitivement était écarté, la chancellerie et les bureaux du commerce d'Angleterre se trouvaient seuls en mesure de fournir les éléments d'une rédaction nouvelle; et, pour qui voudra suivre l'analyse que nous allons en faire, il demeurera évident que ce sont non-seulement les avantages sérieux et principaux auxquels prétendait l'Angleterre, dès le début, qui y sont assurés, mais que c'est aussi la consécration formelle de toutes les exigences du commerce anglais dans ses

rapports avec la douane de France qui y est soigneusement enregistrée.

Les détails minutieux dans lesquels entrent les négociateurs du 5 novembre n'ont, à notre connaissance, d'analogue dans aucun acte de cette nature ; on voit bien que le plénipotentiaire britannique non-seulement « a tenu la plume, » — mais encore qu'il a dû écrire sous la dictée des négociants anglais eux-mêmes.

Il semblerait, si l'ont veut nous permettre ici une image bien familière pour un tel sujet, il semblerait qu'il fût arrivé à nos négociateurs, en face des négociateurs britanniques, la désagréable surprise que connaissent ceux qui se sont décidés, trop tard, à un voyage, et, qui arrivent, au dernier moment, au chemin de fer. Le wagon où ils montent à la hâte est déjà occupé par d'autres voyageurs, qui y ont commodément installé leurs bagages. Le nouveau venu a peine à y trouver place pour sa personne et sa valise. Mais que faire? la locomotive siffle, et il faut, ou occuper sa mauvaise place, ou renoncer au voyage.

L'heure de la session sonnait ; il fallait au gouvernement de la République un traité. L'Angleterre en avait un probablement tout fait. On n'avait plus que le temps de le traduire et de le signer. L'étiquette anglaise se lisait peut-être en trop gros caractères sur quelques-uns de ses articles. Mais il était trop tard pour rien changer.

En rappelant que nous venons de procéder ici sur pures hypothèses et que nous aurons probablement à les rectifier sur plusieurs points quand la publication d'un Livre Jaune et d'un Livre Bleu nous aura mis en mesure de le faire, nous allons donner une analyse succinte du traité et du protocole annexe.

L'acte international signé à Londres le 5 novembre dernier, sous le nom de *Traité de commerce et de navigation*, embrasse, par le fait plus de sujets que n'en indique son titre. Quelques articles y ont pris place, en effet, qui devraient appartenir à une « convention consulaire » spéciale, et dans son protocole figurent des questions de *pêcheries* et *de propriété litteraire et dramatique*, etc.

Le traité compte vingt-quatre articles.

Par l'article 1, chacune des hautes puissances accorde aux sujets de l'autre le traitement national pour les sujets et le pavillon de l'autre.

Par l'article 2, la reine de la Grande-Bretagne, par amitié pour la France et en raison de ses nécessités financières consent à la mo-

dification du traité de 1860 et des conventions annexes, sous des conditions déterminées dans la suite du traité.

Les hautes parties contractantes se garantissent mutuellement à partir du 1er décembre 1872 (sauf l'exception mentionnée ci après) le traitement de la nation la plus favorisée).

Toutefois, — à partir du 1er décembre 1872 (si les ratifications ont été échangées avant cette date), sinon, *à partir de la date de cet échange*, — les droits spécifiés dans l'annexe n° 1 (1) pourront être perçus jusqu'au 31 décembre 1876 sur les produits du sol et des manufactures britanniques.

Lesdits droits, tant que les traités avec les autres puissances subsisteront, constitueront le *maximum* des charges que devront supporter les produits britanniques. Les différences qui existent entre ces droits et ceux dont sont frappés les produits similaires étrangers, en vertu de traités entre la France et les autres puissances, ne pourront pas être augmentées.

Les droits des tarifs de 1860 continueront, *jusqu'au* 15 *mars* 1873, à être perçus sur les articles non compris dans l'annexe I.

Chacune du haute parties appliquera à la partie contractante, immédiatement et sans condition, toute réduction de droit accordée à une autre puissance. Aucune augmentation de tarif ne pourra non plus être appliquée aux produits de l'une des hautes parties, si elle ne l'est simultanément aux produits similaires des autres pays.

Le cabotage excepté, dont le régime demeure soumis aux lois respectives des deux pays, les hautes parties s'accordent réciproquement pour les navires et leur cargaison, quel que *soit le* LIEU *d'origine* et de *destination* le TRAITEMENT NATIONAL.

L'article 3 exempte le « transit de tout droit dans les deux pays. »

L'article 4 dispose qu'aucune prohibition à l'importation ou à l'exportation ne pourra être établie par l'une des hautes parties à l'égard de l'autre qui ne soit appliquée à toutes les autres nations (réserve faite des mesures relatives à la contrebande de guerre et des précautions sanitnaires).

L'article 5 dispose que, si l'une des parties établit un droit *à l'intérieur* sur un produit de son sol ou de son industrie, *un droit compensateur* équivalent pourra être perçu sur le produit similaire

(1) Cette annexe, publiée dans les journaux anglais, dit-on, ne fait pas partie de l'insertion dans le Journal officiel du 22 novembre du document signé le 5, mais nous avons lieu de croire qu'il s'agit de la reproduction exacte des tarifs votés par l'Assemblée le 27 juillet.

importé sur le territoire de l'autre puissance, pourvu que ce droit soit perçu sur tous les produits similaires des autres pays.

Mais il n'y aura pas lieu d'établir de droit compensateur à raison d'un *droit de douane* sur les matières brutes ou autres produits importés de l'étranger.

En cas de réduction sur ces droits à l'intérieur, une réduction correspondante devra avoir lieu dans le chiffre du droit compensateur portant sur les articles fabriqués.

L'article 6 (littéralement copié sur l'article 3 du traité de 1860), établit le mode de supputation des droit *ad valorem*.

Par l'article 7, la France se réserve la désignation de certains bureaux pour l'admission des articles taxés à la valeur.

Les sept articles qui suivent, du n° 8 au n° 14 inclus, sont consacrés à la procédure des vérifications de douane et occupent près d'un tiers de l'étendue totale du traité. C'est à cet endroit surtout que s'applique notre remarque sur l'intervention évidente des intéressés, avertis par la pratique de ces douze dernières années. C'est là qu'elle apparaît et domine. Satisfaction minutieuse y est donnée à ce que les commerçants anglais ont pu jamais demander ou désirer pour assurer la liberté, la célérité et la commodité de leurs relations avec la douane française.

L'article 15 stipule que des droits de *garantie* et de *contrôle*, indépendants des *droits de douane*, seront perçus sur les matières d'or et d'argent et surtout sur les armes à feu, les ancres, les câbles, etc.

L'article 16 assure aux sujets de chacune des hautes parties la même protection et les mêmes obligations qu'aux nationaux, quant à ce qui concerne la propriété des marques de fabrique.

L'article 7 règle en cinq longs paragraphes les détails relatifs à l'admission, sous caution, des échantillons de commerce, et, en cas de payement des droits, à leur restitution lors de leur réexportation.

L'article 18 assure, aux deux hautes parties, le droit de nommer des consuls généraux, consuls ou agents consulaires, dans tous les endroits où, conformément aux usages établis, sont autorisés à résider des agents ayant ce caractère.

L'article 19 assure aux consuls et agents consulaires la faculté de recourir à l'intervention de l'autorité locale pour l'arrestation des marins, déserteurs de leurs pays respectifs.

L'article 20 constate le droit, pour chacune des hautes parties contractantes, de prélever, sur les sujets de l'autre, des *taxes de débarquement* ou de *navigation*, à la condition que ces taxes ne soient ni autres ni plus élevées que celles dont sont ou seront grevées les marchandises, cargaisons ou embarcations nationales.

L'article 21 doit être transcrit en entier, car cet article, d'un effet suspensif de l'exécution du traité et de l'échange des ratifications, est celui de tous qui provoque, à la lecture, le plus d'incertitudes, et qui paraît mieux motiver les demandes d'explications catégoriques et prochaines sur le sens véritable de ses stipulations :

« Les hautes puissances contractantes conviennent de former *une commission qui sera composée d'un membre* nommé par chaque gouvernement, et qui se réunira à Paris *dans les dix jours qui suivront la signature du présent traité*, pour examiner les questions relatives aux droits qui doivent être perçus en vertu de l'annexe I, lesquelles questions n'ont pas encore été l'objet d'une solution de la part des deux gouvernements.

Le résultat de cet examen fera l'objet d'un rapport que les commissaires adresseront à leurs gouvernements respectifs.

« Les hautes parties contractantes conviennent, en outre, de soumettre à ladite commission le règlement de diverses autres questions, tel qu'il est prévu dans un protocole séparé, qui sera annexé au présent traité et ratifié en même temps que celui-ci.

« La commission devra terminer ses travaux dans un délai de trois mois, si possible, mais sa durée pourra être prolongée par les hautes parties contractantes en une ou plusieurs fois, pour une durée qui ne dépassera pas six mois de plus.

Plus nous nous efforçons de comprendre cet article et d'en concilier les données avec celles de l'article 2 stipulant l'application éventuelle des nouveaux tarifs pour le 1er décembre, plus nous nous heurtons à des contradictions apparentes, nous disons apparentes, parce que, si elles étaient réelles, M. le Président de la République n'eût pas formellement annoncé cette date comme celle de la mise en vigueur du traité.

La *Commission* (puisqu'il a plu aux plénipotentiaires de Londres d'appeler ainsi la réunion de deux personnes), devra s'assembler dix jours après la signature du traité; si les informations des journaux ont été exactes à cet égard, cette réunion qui eût dû, le traité ayant été signé le 5 novembre, avoir lieu le 16 novembre, ne s'est effectuée qu'un ou deux jours plus tard; mais, à prendre même le délai légal et à supposer les commissaires réunis dès le 16 novembre, aux termes du protocole annexé au traité : « La Commission, après son installation, doit s'ajourner pour une période qui n'excédera pas dix autres jours, pour permettre aux commissaires britanniques de préparer un exposé des questions qui devrait être présenté au nom de Sa Majesté Britannique. » Nous voici donc arrivés au 26 novembre, en ne comptant que les seuls délais légaux.

« Quand les commissaires se seront mis d'accord, continue le protocole, pour arrêter les conclusions d'un rapport sur lesdites questions qu'ils auront examinées et discutées, la commission s'ajournera pendant un délai qui n'excédera pas *quatorze jours*, afin de permettre aux deux gouvernements de prendre une décision. »

Sera-ce trop réclamer que d'avancer qu'une discussion aussi délicate, ouverte, par hypothèse, le 26 novembre, se prolongera au moins jusqu'à la fin du mois. Nous voici donc arrivés au 1er décembre avant, qu'en réalité, il n'ait été possible de terminer le traité.

Supposons que le délai de *quatorze jours* ne soit pas dépassé par les deux gouvernements pour arriver à s'entendre, ce serait donc le 15 décembre seulement que M. le Président de la République pourrait donner cours aux stipulations de l'article 24 et porter le traité *complet* à la connaissance et à l'acceptation de l'Assemblée nationale.

Si l'on donne une quinzaine de jours à la nomination de la Commission de l'Assemblée, à l'examen des bureaux et enfin à la discussion, en séance publique, d'un acte dans lequel sont engagées toutes les grandes questions économiques et financières qui préoccupent le pays; si l'on pense, d'autre part, que le parlement britannique ne doit se réunir que le 6 février, et qu'on peut s'attendre aussi, de l'autre côté de la Manche, à une discussion sérieuse, il devient difficile de comprendre que les ratifications du traité du 5 novembre puissent être échangées, avec tout le concours de la bonne volonté des hommes et des circonstances, avant les premiers jours du mois de janvier prochain, c'est-à-dire deux mois environ avant l'époque où le Président de la République devait recouvrer, vis-à-vis de l'Angleterre, « cette liberté fiscale absolue » à laquelle il a si souvent déclaré que tout chef d'État intelligent doit attacher tant de prix.

L'article 22 assigne à la durée des nouveaux tarifs le 1er janvier 1872, et aux dispositions concernant la navigation le 15 juillet 1879, « et postérieurement jusqu'à ce qu'il y soit mis fin de la manière prévue par l'article. »

Après ces dates, chaque partie pourra, par avis donné douze mois à l'avance, mettre fin à toutes stipulations contenues dans le présent traité, toute autre partie qui n'aurait pas été expressément dénoncée, « continuant à sortir ses effets. »

Par l'article 23 et en vue de l'article précédent, les hautes parties s'engagent à s'accorder réciproquement en tous temps le traitement de la nation la plus favorisée pour ce qui concerne le com-

merce et la navigation, la dénonciation de toute disposition particulière demeurant soumise à cette condition.

Par l'article 24, le Président de la République française s'engage à soumettre à l'Assemblée nationale la sanction du traité, *dès qu'une entente sera intervenue entre les deux gouvernements touchant les questions mentionnées à l'article 21 et déférées à une Commission.*

Immédiatement après l'échange des ratifications, *les traités, articles additionnels et conventions supplémentaires de janvier, février, juin, octobre et novembre 1860 seront abrogés*, sauf en ce qui concerne les stipulations particulières de l'article 2 et les arrangements concernant les matières réservées à la Commission par l'article 21.

Le protocole annexé au traité compte sept articles destinés : le premier à régler le mode de procéder de la Commission instituée par l'art. 21, et les cinq autres à l'énoncé des questions qui devront l'occuper d'abord : à savoir, celle qui touche les contrats en cours d'exécution et le traitement fait par la douane de France aux huiles minérales d'origine britannique.

L'art. 7 indique pour objet ultérieur des travaux de la Commission, les difficultés relatives aux pêcheries et à la propriété littéraire et dramatique.

Le même article investit la Commission du droit d'appeler les tiers de qui elle pourra attendre des renseignements spéciaux sur les objets de ses délibérations.

L'art. 21 du traité assigne aux travaux de la Commission une durée éventuelle de *six mois*, au maximum. Mais il est évident que ce délai ne peut s'appliquer à la première partie de sa tâche, c'est-à-dire au règlement des tarifs compris dans l'annexe I.

Après avoir analysé le texte même du traité, il est utile de rappeler les premières appréciations qui en ont été données, de l'un et de l'autre côté du détroit, et le jour sous lequel chacun des deux gouvernements s'est d'abord attaché à le présenter à l'opinion publique.

Le premier qui ait eu l'occasion de s'expliquer à cet égard a été le signataire même, pour la Grande-Bretagne, de l'acte du 5 novembre.

Quatre jours après cette signature, lord Granville, répondant à Guildhaal au toast du lord maire (9 novembre 1872) s'exprimait ainsi :

« ..... Il y a un autre sujet, dont il m'est impossible, quand je me trouve au centre du monde commercial de ne pas faire allusion, c'est le traité avec la France, que j'ai eu l'honneur de signer, il y a trois jours,

avec l'honorable diplomate que je suis heureux de voir assis à cette table. (Applaudissements.) Je crois que l'histoire de ce traité est celle-ci : Cobden, ce grand homme, a négocié un traité en 1860, qui avait un caractère tout à fait exceptionnel. Il avait un grand objet pratique dans lequel il a pleinement réussi. Il a mis le gouvernement français en mesure, non pas d'adopter le libre-échange, mais d'abandonner les droits prohibitifs et d'introduire des adoucissements aux anciennes restrictions en matière de commerce, qui ont permis à la France de fournir un modèle pour des adoucissements analogues aux autres nations du Continent. Ces changements ont été couronnés d'un plein succès, et on a vu se produire à la suite tout un ordre d'intérêts liés avec la doctrine du libre-échange, là où, auparavant, tous les intérêts étaient engagés dans la doctrine de la protection.

« L'année dernière, le pouvoir exécutif de France nous avait proposé de faire des modifications à ce traité, mais il n'était pas en notre pouvoir d'y consentir. Les propositions qui nous étaient faites étaient de celles auxquelles il était impossible d'accéder.

« Le gouvernement français, exerçant son droit incontestable, dénonça le traité ; puisqu'il agissait selon son droit, nous n'avions aucune réclamation à exercer.

« Dans ces derniers temps, des propositions nous ont été faites dans un autre esprit et une autre forme « This time proposals have bein made in a different form and in a different way. » En premier lieu, ce n'est pas simplement une proposition du gouvernement exécutif, c'est la proposition d'un gouvernement qui a reçu de la France entière et de l'Assemblée nationale sa consécration. En second lieu, les propositions nouvelles étaient d'une nature complètement différente. Au lieu de proposer des taxes additionnelles de 20, de 30, et dans quelques cas, de 80 0/0 ; il s'agissait de droits additionnels variant de 2 à 3 0/0, et ne dépassant, dans aucun cas, 5 0/0. Nous nous sommes sentis liés par les déclarations préalables qui avaient été faites au gouvernement français Nous avions déclaré que nous ne pouvions nous engager dans une politique rétrograde, mais que, si l'on nous proposait les mesures d'un caractère purement fiscal, où la protection n'apparaîtrait qu'au plus faible degré possible, nous serions désireux de nous rencontrer avec lui et de l'assister dans les circonstances exceptionnelles, où la France est actuellement placée. Nous avons, en conséquence, accepté la négociation. Quel en est le résultat ?

« J'ai le chagrin de dire que j'étais il y a 37 ans, dans le Parlement, et que j'ai eu alors bien des occasions d'émettre, contre mon propre parti, des votes en faveur du libre-échange. Je n'ai jamais été un apostat de ces doctrines, et je me serais refusé à apposer ma signature au bas d'un traité, qui eût été contraire à ces principes. « Je crois que le prin-

cipe et la substance du traité entre la France et l'Angleterre sont en étroit accord avec le libre-échange.

« Les stipulations permanentes du traité sont simplement celles-ci : sans qu'elles se fassent aucune condition précise, un avantage est assuré aux deux pays par l'engagement qu'ils prennent l'un vis à vis de l'autre, de se traiter réciproquement et d'une façon permanente sur le pied de la nation la plus favorisée, et de recevoir l'un de l'autre le traitement national quant à ce qui regarde les navires et leurs cargaisons.

« Il y a des exceptions à ces stipulations permanentes — exceptions qui varient. — Nous avons consenti à ce que, pendant la période de quatre mois (de décembre 1872 au 15 mars 1873) la seule pendant laquelle nous eussions encore pu réclamer l'application des tarifs du traité de 1860 — les nouvelles surtaxes, insignifiantes, comme je viens de le dire, quant à leurs chiffres — fussent cependant et déjà appliquées. *Cette concession*, est, autant que je suis capable d'en juger, *la seule que nous ayons faite* en y joignant cette autre, toutefois, que nous avons également consenti, par déviation à l'application du traitement de la nation la plus favorisée, à ce que jusqu'à « l'expiration des traités qui lient la France envers d'autres puissances, ces droits modérés fussent perçus, » c'est-à-dire pendant le temps où, s'il n'*existait pas de traité du tout* entre la France et nous, elle aurait pu frapper nos produits d'autant de droits et aussi élèves qu'elle aurait voulu. « *And, further during the time that these Treatis exist with other Powers, use allow that deviation from the favoured-nation treatement to the extent of those limitted duties during the time when, if there was no Treaty at all, differential duties to any amount nught have been imposed.* »

« Je ne vous fatiguerai pas des détails de toutes les autres questions qui ont été réglées de concert entre le gouvernement français et nous sur les matières commerciales. Je crois que, lorsque ce traité sera examiné et apprécié par cette grande cité commerciale, il rencontrera son approbation..... »

La semaine suivante, le président de la République, abordant à son tour le même sujet devant l'Assemblée nationale, s'exprimait en ces termes dans son message :

« Ce traité est le résultat de négociations longues et laborieuses, qui ont duré plusieurs mois pour concilier des intérêts nombreux et contraires. Vous connaissez les intérêts, leur susceptibilité, leur obstination, et vous ne devez pas vous étonner qu'en Angleterre de puissantes villes de commerce aient réclamé et réclament encore contre le traité qui vient d'être signé par le gouvernement britannique. Nous croyons qu'elles ont tort, comme auront tort chez nous ceux qui réclameront contre les arran-

gements convenus; car, de part et d'autre, les intérêts nationaux ont été ménagés avec le plus grand sein.

« Nous nous sommes arrêtés, gouvernement anglais et gouvernement français, au point où l'accord devenait impossible, et où la rupture était imminente, rupture commerciale, bien entendu, et dans aucun cas politique.

« Ajoutez que le défaut d'accord entre la France et l'Angleterre rendait toute entente impossible avec les autres puissances commerciales, et que nos tarifs refusés en Angleterre auraient perdu toute chance d'être acceptés ailleurs. Voici du reste, en peu de mots, les bases posées et adoptées à Londres et à Paris, sauf votre ratification.

« Les *taxes fiscales*, mises sur les produits étrangers, notamment sur les matières premières, et les droits compensateurs qui en sont la conséquence nécessaire, *seront perçues à partir du 1er décembre prochain*, sur toutes les provenances de la Grande-Bretagne, d'après le tarif voté par vous le 26 juillet.

« Quant au régime définitif qui règlera nos rapports commerciaux avec l'Angleterre, voici ce qui est convenu :

« Les traités et conventions de 1860 seront abolis à partir du 1er mars 1873, » époque où la dénonciation devait avoir son effet, « et à l'avenir, le régime établi entre les deux nations sera celui que partout on qualifie : « traitement de la nation la plus favorisée. »

« Nous ferons pour la protection de notre industrie ce que nous jugerons utile ; » « mais nous ne traiterons pas les produits anglais autrement que les produits des autres nations. « L'Angleterre fera de même à notre égard. »

« Cependant, comme nous étions liés avec plusieurs nations par des engagements nombreux et impossibles à rompre, sans accord préalable, nous avons ajourné l'application complète du principe adopté jusqu'au 31 décembre 1876, époque où expirent nos engagements, ceux notamment qui nous lient avec l'Autriche. Jusque-là, si nos taxes fiscales ou nos traités en vigueur comportaient temporairement un régime différentiel à l'égard de l'Angleterre, l'Angleterre attendrait au 31 décembre 1876 le régime égalitaire que nous avons promis de lui accorder. « Ainsi, quant au présent, perception immédiate de nos taxes fiscales, et maintien provisoire du régime existant pour les produits français en Angleterre, pour les produits anglais en France. » Quant à l'avenir, traitement réciproque de la nation la plus favorisée, au jour où ce régime égalitaire sera devenu possible...

Ecoutons encore, dans ce grand débat, un témoignage anglais, de tous, le plus récent en date, celui de M. Bright, le compagnon, l'ami, le continuateur de Richard Cobden, répondant à un indus-

triel de Coventry, qui lui a écrit sur les inquiétudes que provoquent dans sa ville les clauses du nouveau traité.

« *Si l'on n'avait pas conclu le traité*, le gouvernement français ne réduirait jamais les droits sur l'importation en France ; tout au contraire il en élèverait probablement plusieurs, *et de son côté le gouvernement anglais n'imposerait jamais de nouveaux droits ou des droits plus élevés sur l'importation en Angleterre des objets français.*

« Ce traité, par conséquent, qui fixe des limites aux tarifs français sans empêcher qu'on les modifie en les abaissant et qui n'affecte en aucune façon les droits que nous imposons nous-mêmes sur les marchandises étrangères importées, ne saurait être nuisible aux intérêts de Coventry ou de toute autre ville manufacturière du royaume. Il peut bien ne pas être un traité fort sage en ce qui concerne la France ; mais il est de toute impossibilité qu'il puisse causer un préjudice quelconque à l'Angleterre, parce que les dispositions qu'il contient ne forcent pas l'Angleterre à faire quoi que ce soit qu'elle ne voudrait pas faire en toute liberté et avec toute sa réflexion si le traité n'existait pas. »

Il est assurément curieux d'entendre l'ami de Cobden, se prévaloir de ce que l'Angleterre est désormais en mesure de frapper autant qu'elle le voudra les marchandises de provenance française, et il sera prudent de ne jamais oublier chez nous ce commentaire donné par un champion de l'école de Manchester à l'acte du 5 novembre, le lendemain même de sa conclusion.

Nous avons dit quel est en substance le traité du 5 novembre. Nous venons de donner un aperçu des opinions qui se sont manifestées à son apparition en Angleterre et en France.

Nous indiquons en quelques mots quelle première impression nous auront laissée et ces opinions et la transaction à laquelle elles se rattachent.

D'abord, nous l'avons dit, le traité n'est pas encore complet, il y manque toute une partie, d'une importance capitale, à savoir : le tarif des droits auxquels devront être soumises certaines marchandises anglaises et notamment les fils et tissus de coton, de laine, de soie, le fil, etc. Ce tarif, devant le règlement duquel les négociateurs spéciaux ont reculé à Londres, sera discuté par eux à Paris, dans les délais fixés par l'acte du 5 novembre (1).

---

(1) Pour former cette commission (composée *d'un membre* de chaque côté) l'Angleterre a désigné M. Kennedy et la France M. Ozenne — sup-

Ensuite, toute la presse quotidienne l'a déjà fait remarquer avant nous, le paragraphe 2 de l'art. 7 de la loi du 26 juillet portant : « Aucun droit sur les matières premières utiles à l'industrie ne pourra être perçu avant que des droits compensateurs équivalents aient été mis en vigueur sur les produits étrangers fabriqués avec des matières similaires, » l'impôt est inapplicable, tant qu'on n'aura pas obtenu l'assentiment des puissances qui ont, vis-à-vis de la France, une situation de franchise ou de droits modérés, assurée par des traités, dont le dernier doit avoir quatre années encore d'existence.

Cet assentiment, comment l'obtiendra-t-on? à quel prix? dans quels délais?

Pour décider celui de l'Angleterre, la France avait à offrir le traitement d'abord nominal « de la nation la plus favorisée, » que la Grande-Bretagne nous demandait à son tour, elle, qui pendant deux siècles l'avait refusé à la France; et aussi la faveur beaucoup plus sérieuse « du traitement national absolu pour son pavillon, qu'elle n'avait dû obtenir d'aucun des gouvernements précédents.

Mais, pour décider les puissances, qui jouissent déjà du traitement national absolu quant à leur pavillon et de celui des nations les plus favorisées quant à leur commerce, qu'offrira le gouvernement de la République?

Le gouvernement veut compter sur l'effet moral qu'aura, en Europe, indépendamment de chaque situation particulière, l'exemple de l'Angleterre libre échangiste accédant à des surtaxes et à des droits compensateurs.

Ici, il faut tenir compte, et grand compte des situations politiques respectives. Déjà le gouvernement anglais, qui se vante d'être resté fidèle aux principes du libre échange, qui le dit même, on vient de le voir, par quelques-uns de ses organes, avec une sorte de dureté presque dédaigneuse vis-à-vis de la France, le gouvernement anglais est accusé, et chez lui et sur le continent, d'avoir déserté, du moins en apparence, le respect des principes qui, depuis un quart de siècle, ont fait sa gloire et aussi sa fortune. Une autre puissance, dont il ne peut lui-même considérer l'ascendant sans inquiétude, le gourmande et le raille et indique qu'elle entend, désormais,

---

pléé en cas d'empêchement par M. Gavard. Comme les singularités abondent dans la négociation de l'acte du 5 novembre, nous ne relèverons pas celle qui donne pour *suppléant* à notre commissaire *le premier plénipotentiaire* au traité lui-même. Cette interversion des rôles hiérarchiques nous frappe cependant par sa nouveauté.

en matière économique, marquer, le pas à sa place et conduire l'Europe commerciale dans les voies agrandies de la liberté des échanges (1).

Chez nous-mêmes, d'illustres maîtres de la science lui imputent, sinon à trahison, du moins à faiblesse, l'acte du 5 novembre.

Les chambres de commerce et les feuilles publiques anglaises, le *Times* en tête, commencent à reprocher au Gouvernement d'avoir accepté une sorte de mystification de la part de la France, qui, en lui promettant, pour un certain avenir, le traitement de la nation la plus favorisée, commence par lui infliger, pour une période de quatre années, des droits différentiels, dont seront exemptes d'autres puissances, telles que l'Allemagne, l'Autriche, etc., période après laquelle il sera loisible à la France, redevenue maîtresse de ses tarifs vis-à-vis de tous, de la traiter aussi mal qu'il lui conviendra de traiter tout le monde; d'avoir, par conséquent, pour le présent, un traitement particulièrement défavorable, et, pour l'avenir, la promesse de l'égalité avec les nations les plus maltraitées (2).

---

(1) Voir la lettre du comte de Bismarck à l'envoyé d'Allemagne à Vienne, 26 avril 1872. (*Livre rouge autrichien.*)

La dépêche du comte de Bismarck n'est pas le seul avertissement qui nous soit arrivé à cet égard. On a pu lire, il y a peu de jours, dans une des feuilles accréditées de l'Allemagne, les lignes que voici :

« L'Allemagne et la France sont, il est vrai, en paix, mais il n'y en a pas moins deux questions, à propos desquelles l'influence allemande et l'influence française luttent énergiquement l'une contre l'autre. D'une part la politique commerciale de la France, qui a obtenu l'appui inattendu de l'Angleterre, cherche à rendre tous les autres pays du monde utiles aux intérêts du commerce français et rencontre partout l'influence de l'Allemagne, qui combat pour les principes de la liberté économique; de l'autre, la France et l'Allemagne se disputent la conquête morale de l'Alsace-Lorraine. Dans ces deux luttes, l'Allemagne se voit considérablement favorisée par les choses qui se sont passées à Versailles le 19 novembre. » (*Spenersche Zeitung*, 24 novembre 1872.)

Nous avons poussé la citation jusqu'au point même où elle devient étrangère à notre sujet, parce que nous aimons à trouver et à relever en passant dans une feuille allemande la confession « *que la conquête de l'Alsace-Lorraine n'est pas faite.* » Cet hommage rendu au droit par la force nous aide à mieux porter les hautaines menaces, que révèlent, encore plus à l'adresse de l'Angleterre qu'à la nôtre, il est vrai, les premières lignes du *Spenersche Zeitung*.

(2) « Nous aurions consenti à ce que nos produits manufacturés su-

C'est probablement en suivant le même cours d'idées que M. le préfet de la Seine a pu dire dans le discours dont nous avons déjà cité un passage :

« Le traité est donc un succès pour notre diplomatie, succès bien étonnant, si l'on considère que l'Angleterre subira au besoin, au détriment de ses produits, l'application de droits différentiels. Il est dû non-seulement à l'habileté de nos négociateurs, mais encore et surtout à la place que se refait la France vis-à-vis de l'étranger. »

Mais il nous est difficile de comprendre que M. le préfet de la Seine ait pu faire précéder ses éloges de l'assertion que : « aucune des garanties du premier traité n'a été abandonnée par la France. » Cette assertion, qui semble avoir pour sous-entendu que l'abolition des actes de 1860, stipulée par le dernier article de celui de novembre 1871, ne s'applique pas aux garanties que nous avons obtenues pour nos vins à leur entrée en Angleterre, et pour les houilles à leur sortie, ne nous semble autorisée par aucune des pièces publiées jusqu'ici.

Elle paraît en contradiction formelle avec les déclarations de lord Granville à Guidhall, et de M. Bright à Coventry. M. le préfet de la Seine n'eût pas pu tenir devant la chambre de Bordeaux, ou devant celle d'un centre industriel alimenté par le charbon de Newcastle, le langage qu'a écouté la Chambre de Paris, à peu près désintéressée dans l'une et l'autre question.

On voit, par tout ce qui précède, à quelles incertitudes, à quelles équivoques, à quelles divergences d'interprétations est exposé le texte incomplet qui nous est connu.

Lors même qu'il aura été complété, le traité n'existera comme engagement international, de notre côté du moins, que lorsque notre Assemblée l'aura accepté.

Or, l'Assemblée nationale ne voudra bien probablement le voter qu'en connaissance de cause, et non sur les vagues explications fournies par le message présidentiel. Elle voudra suivre l'exemple que l'Angleterre lui a donné et consulter, comme elle l'a fait, elle, avant d'y adhérer, les représentants des intérêts de l'industrie et du commerce du pays.

---

bissent, en France, pendant quatre ans, des droits différentiels en compensation de quoi, une fois ces quatre années écoulées, nous jouirions de la faveur de partager, sur le pied d'une parfaite égalité avec toute l'Europe, le bénéfice d'un régime prohibitif, que la France accorderait impartialement à tout le monde. » (*Times* du 15 novembre 1872.)

Les chambres de commerce, celle de Paris notamment, dont la composition récente mérite d'être remarquée, deviendront les organes naturels et autorisés d'une enquête qu'attend et qu'exige l'opinion. Déjà les chambres de Bordeaux, de Lyon, d'Elbeuf, de Rouen, des délégués de celles du Nord, de l'Est et de l'Ouest, ont fait parvenir au Gouvernement leurs réclamations et demandé à être entendues. La lettre très-développée et très-fortement raisonnée qu'a adressée la chambre de Lyon au ministre du commerce, sous la date du 24 novembre dernier, mérite d'être signalée (1).

Sans doute, il y a quelques mois à peine, bien que les mêmes voix se fussent élevées, et encore à temps, contre la dénonciation du traité de 1860, — malgré leur presque unanimité et la rencontre, — phénomène inconnu jusque-là ! — des vœux mêmes de l'industrie et des « principes des théoriciens économiques »; ces voix n'ont pas été écoutées. Mais, depuis l'époque où elles furent rebutées à la fois par le Gouvernement et par l'Assemblée, l'expérience, comme l'a fait remarquer le *Times*, a parlé et plaidé pour eux.

Le rendement de l'impôt sur les matières premières n'a produit jusqu'ici qu'une somme insignifiante, au lieu des 95 millions qu'on s'en était promis.

D'autres espérances financières officielles ont reçu de la réalité de cruels démentis (2), et ce sera par cent cinquante millions *au minimum* qu'il faudra probablement marquer l'écart définitif entre la recette effectuée et le rendement primitivement annoncé.

L'Assemblée comprendra quelle part de responsabilité elle devrait encourir si la discussion et l'adoption du traité du 5 novembre ne devaient être de sa part que l'accomplissement d'une formalité.

Nous aurons assurément à revenir sur l'acte du 5 novembre sur

---

(1) « ... Si le traité du 5 novembre était appliqué avant que les droits compensateurs aient été acceptés par toutes les puissances, y est-il dit, — il en résulterait que le traitement fait à la France serait celui de la nation la moins favorisée. Notre industrie en effet paierait sur la matière première des droits que l'industrie étrangère ne paie pas ; et, de plus, les produits fabriqués avec les matières premières exemptes de droits en Suisse, en Italie et en Allemagne, viendraient écraser les nôtres sur notre propre territoire ; nous serions ainsi doublement sacrifiés en delà et en deçà de nos frontières, ce n'est pas ce qu'a voulu l'article de la loi du 26 juillet, article que nous invoquons, etc... »

(2) Le rendement des *douanes et sels* pour les *neuf* premiers mois de l'exercice a été de 127,814,000 fr. Le rendement total de l'année avait été évalué à 238 millions.

les critiques ou les éclaircissements dont il sera l'objet. Nous n'avons voulu aujourd'hui que présenter un exposé succinct des questions diverses qu'il soulève et mettre d'abord sous les yeux du lecteur l'analyse des pièces, jusqu'ici connues, du procès que l'opinion et les intérêts débattent déjà depuis quelques semaines de l'un et de l'autre côté du détroit, et que les assemblées de France et d'Angleterre vont bientôt juger en dernier ressort.

Si sommaire que nous ayons dû faire cette première appréciation d'une transaction internationale encore inachevée, nous le répétons une dernière fois, — nous ne terminerons pas cette nouvelle page, que fournit l'histoire d'aujourd'hui à notre étude générale sur le politique commerciale de la France vis-à-vis de l'Angleterre depuis plus de deux siècles (1), sans avoir montré le lien qui la rattache à celles qui ont précédé et la justification qu'elle leur apporte.

« C'est, disions-nous, il y a quelques semaines, en parlant des tendances invincibles de certains principes à se faire jour à travers les hasards d'incidents en apparence contraires, c'est à discerner, à travers les vicissitudes extérieures les signes du développement graduel de quelque intérêt national supérieur et permanent, que doivent s'attacher ceux qui cherchent dans l'étude du passé un soutien contre les épreuves du présent et une boussole, à l'aide de laquelle ils puissent constamment retrouver le pôle... (1). »

Si nous regardons, de près, la transaction du 5 novembre, et si nous cherchons, d'abord, à faire le compte récapitulatif et exact de ce que chacune des parties contractantes gagne, ou concède, par le traité, nous constatons, au profit de l'Angleterre :

1° « Le traitement national pour son pavillon dans le commerce direct et indirect, » traitement qu'elle avait demandé, sans l'obtenir, en 1860, et dont elle ne tenait l'application depuis 1866 que des effets de notre législation intérieure et des modifications qu'elle avait dû faire à la sienne pour s'en assurer le bénéfice : — il lui demeure irrévocablement acquis :

2° « Le traitement de la nation la plus favorisée, » qu'elle devait perdre, le 15 mars prochain, par le fait de l'abrogation du traité de 1860, et que nous lui conférons à nouveau ;

3° « La reprise de la double faculté, dans la supputation de ses tarifs, à l'entrée, de frapper nos vins indépendamment de leur force alcoolique, à la sortie, de prohiber ou de frapper de droits l'exportation de la houille ; » elle pourra désormais faire supporter à nos vins les

(1) *Journal des Economistes* du 15 novembre, p. 158.

taxes que supportent les vins fortement alcoolisés d'Espagne ou de Portugal : Ce ne sera plus sur notre droit direct, mais de l'application d'un traité fait avec une tierce puissance que nous devrons, pendant quatre ans encore, fonder notre sécurité quant à nos approvisionnements de houille anglaise; à partir de cette date, notre seule garantie sera celle d'un traitement égal pour tous ;

4° « Larévision à son profit des droits supportés par un article qui n'était point compris dans le tarif conventionnel de 1860, celui « des huiles minérales; » et, en outre, » la restitution éventuelle d'une partie des droits, antérieurement perçus de ce chef, sur le commerce britannique : « Cette concession de détail faite par la France, aux dépens des ressources de son fisc, était une de celles que le cabinet anglais, harcelé lui-même par les réclamations de ses nationaux, poursuivait, depuis quelques mois, avec le plus d'insistance (1) :

5° « La transcription dans un traité d'une sorte de code de procédure applicable aux relations entre la douane et le commerce, procédure dont les formules, savamment ajustées à toutes les espèces de difficultés dont les transactions de ces dernières années ont pu révéler l'éventualité, semblent avoir été méditées par le formalisme le plus ponctuellement attentif :

En contre-partie l'Angleterre renonce, *pour les quatre mois* qui restent à courir entre le 1er décembre de cette année et la date du 15 mars, assignée à l'expiration du traité de 1860, aux tarifs conventionnels qui lui étaient assurés par ce traité :

Mais cette première concession perd singulièrement de sa valeur et risque même de devenir illusoire, en raison du temps qui s'est écoulé déjà et qui devra s'écouler encore entre le 1er décembre et le jour où l'échange des ratifications aura permis la mise en pratique des tarifs nouveaux. La presse anglaise évalue à trois mois les détails nécessaires aux travaux de la commission chargée d'arrêter définitivement et « *après enquête* » certains tarifs ; si cette appréciation est juste, la France ne pourra appliquer la tarification sur les produits de la GrandeBretagne, que quelques semaines, à peine, avant le moment, où la caducité du traité de 1860 lui eût rendu, sans conditions, vis-à-vis d'elle, sa liberté absolue (2).

En outre, l'Angleterre consent (et l'on voit par ce qui précède

(1) Voir dans le Livre Bleu la correspondance de lord Lyons avec les consuls et agents consulaires d'Angleterre dans les ports de France et les notes du Foreign-Office sur le même sujet.

(2) On lit dans le *Morning-Post*, à la date du 5 décembre :

« MM. Kennedy et Leo, MM. Ozenne et Gavard, réunis au Ministère du Commerce, ne perdent pas une minute. Plusieurs représentants de l'in-

que lord Granville a légitimement pu dire au banquet de Guidhaal « que c'était, à sa connaissance, la seule concession qu'il eût faite. » L'Angleterre consent, pendant les quatre années à l'expiration desquelles seulement la France recouvrera, à l'égard de toutes les puissances, son indépendance fiscale, au traitement différentiel qui devra résulter, pour elle, de l'application des tarifs conventionnels acquis à d'autres puissances.

Pour apprécier, sans illusion et sans chances de mécompte, cette condescendance, au premier aspect considérable, qui a provoqué déjà en Angleterre les manifestations désapprobatrices de quelques chambres de commerce, et, dans une certaine mesure, de l'opinion publique elle-même, il faut se rappeler que quelques-uns de nos voisins, la Suisse entre autres, sont dispensés, par des traités, de la production du certificat d'origine des marchandises présentées à notre douane, et que cette clause, imposée à l'Angleterre, pourrait se résoudre, dans la pratique, par un détour d'itinéraire dans l'acheminement de ses colis sur la France.

Si nous considérons le traité, à distance, de plus haut, à la perspective historique — (1), nous voyons s'en détacher les deux grands principes, dont nos pères regardaient depuis des siècles, dont nous-mêmes, il y a quarante ans à peine, nous eussions considéré l'application comme impossible entre deux vieilles rivales, entre la France et l'Angleterre : « la condition nationale, chez chacune assurée aux sujets et au pavillon de l'autre, » et « le traitement des nations les plus favorisées » pour l'avenir à leur commerce.

Quelles que soient, à l'abord, les apparences contraires, ce sera en définitive le libre commerce auquel l'acte du 5 novembre aura ajouté un jalon et une garantie de plus. Ce jalon aura été placé sciemment par les uns, insciemment peut-être par ceux qui n'auront vu que les barrières élevées sur la route, au lieu de regarder l'horizon. Mais, en fait, le voilà planté dans le sol, d'où on ne l'arrachera plus. Quant aux restrictions, fions-nous aux intérêts du

---

dustrie de Derby et autres centres manufacturiers sont à Paris afin d'informer la Commission. Ces gentlemen trouvent difficile de faire concorder le traité avec ceux des autres puissances...

« Le travail de la Commission elle-même n'est autre que celui auquel on s'est livré lors du traité Cobden en 1860. « C'est une œuvre longue et compliquée et qui ne sera point terminée avant l'époque de l'expiration du premier traité... »

(1) V. le *Journal des Economistes* des mois de juin, juillet, août et novembre 1872.

soin de les lever ou de les assouplir : *fata viam invenient.* — C'est à demain de prendre soin de lui; c'est à nous de commencer la besogne de déblaiement dès aujourd'hui.

Et, maintenant, à qui donc en réalité appartient le gain de la cause? gain que lord Granville et M. Bright commencent par porter à leur compte? A la vieille Angleterre? non pas, mais à la vieille France, dont les doctrines sont désormais consacrées.

S'il nous était permis d'indiquer ici un cadre pour quelque dialogue des morts et d'y faire leur place aux plus marquants des hommes qui ont laissé leur trace dans l'histoire des deux pays, ceux que nous y ferions comparaître avec l'attitude la plus décontenancée ne seraient ni Colbert, qui sollicitait, à Londres, en 1669, le traitement réciproque de la nation la plus favorisée, ni Torcy qui l'avait arraché par surprise en 1713, ni Vergennes qui le poursuivait de nouveau en 1786; — ce seraient, bien plutôt, Olivier Cromwell, son acte de navigation à la main, et le premier des deux Pitt, lord Chatain, dont le patriotisme refusait la discussion à tout homme « qui croyait que l'Angleterre pouvait s'en tenir envers la France, aux lois de l'équité générale et de l'égalité avec les autres nations. »

Ne contestons pas le succès dont se vante l'Angleterre (tout en nous occupant du soin de le ramener à ses justes limites); souvenons-nous que son triomphe d'aujourd'hui est aussi celui de nos vieilles maximes d'Etat d'autrefois.

Quand un acte solennel intervient par lequel deux nations, également industrieuses et commerçantes, l'une insulaire, l'autre placée entre la Méditérannée et l'Océan, s'engagent à ne plus faire de distinction dans leurs ports entre leurs pavillons et à ne surtaxer, à leurs lignes de douanes, leurs produits respectifs qu'à la condition de frapper du même coup tous les produits similaires du monde entier, quelles que soient les imperfections, les contradictions de détail d'un tel acte, quelles que puissent être même les arrière-pensées de ceux qui le souscrivent, — cet acte assure la liberté future et la consacre par l'impossibilité matérielle et morale d'y contredire plus tard. Quand lord Granville affirmait, au banquet de Guidhaal, qu'en le signant il avait entendu demeurer fidèle aux précédents de sa vie politique et rester *free trader* — à notre avis, il avait raison : sous cette réserve, toutefois, — réserve qu'il est bon d'indiquer ici, afin qu'on ne se méprenne pas sur notre pensée, — que l'honorable secrétaire d'État pour les affaires étrangères de la Grande-Bretagne semble s'être si bien confié à la vertu des principes eux-mêmes, qu'il s'en est remis à une occasion plus propice, ou à d'autres que lui, du soin de les dégager des restrictions, des

obscurités, des équivoques, dont le traité et le protocole du 5 novembre demeurent encore enveloppés, pour ceux du moins qui cherchent à l'étudier de ce côté-ci de la Manche.

Ce que la modestie de lord Granville ne lui a pas permis d'ajouter, et ce qu'il aurait pu dire cependant avec plus de justesse encore, c'est qu'il avait tiré de chaque conjoncture, depuis dix-huit mois, tout le parti, auquel pouvaient prétendre les intérêts de l'Angleterre, et que les négociations ouvertes par l'initiative du gouvernement français se terminaient, en définitive, par un traité, où — selon la pittoresque expression de M. le Ministre des finances — « les négociateurs britanniques ont tenu la plume ».

BUTENVAL.

CORRESPONDANCE

LA NÉCESSITÉ DES ÉCONOMIES (9e LETTRE). — LE VOTE DU BUDGET. — LA PROGRESSION DES DÉPENSES.

A M. le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Hyères, 5 décembre.

Monsieur le rédacteur, nous avons à la Chambre de candides financiers qui nous trouvent d'autant plus riches que notre dette devient plus grosse. A ce compte-là, nous allons continuer de nous enrichir, car il nous faudra probablement, quoi qu'on en dise aujourd'hui, recourir de nouveau à l'emprunt pour solder ce qu'on appelle *le compte de liquidation*, dans lequel on fait entrer toute espèce de choses, sous toute espèce de prétextes, et qui doit former déjà une somme assez ronde. Dieu nous garde de tant de richesses !

Les règles d'administration de la fortune publique ne diffèrent pas autant qu'on pense de celles qui président à la bonne ou mauvaise gestion des fortunes particulières. Quand un particulier dépense, chaque année, plus que son revenu et contracte sans cesse de nouvelles dettes, tout le monde comprend qu'il marche à sa ruine et qu'il y arivera promptement. Pour un grand pays c'est un peu plus long; mais nous avons fait bien du chemin depuis vingt ans.

Plus nous avancerons dans cette voie, plus il nous deviendra difficile

de nous arrêter. L'exercice 1872 (malgré les annulations de crédit qu'on espère) va laisser un déficit d'au moins cent millions. C'est M. Thiers lui-même qui nous l'annonce, avec les commentaires les plus rassurants, selon l'usage. Il nous explique à sa manière pourquoi le produit des impôts n'a pas répondu aux évaluations budgétaires et nous déclare qu'il l'avait *prévu*. Ce serait une étrange preuve de prévoyance. La vérité est qu'on le lui avait prédit ou plutôt démontré jusqu'à l'évidence; mais il n'a voulu rien écouter, et au lieu de chercher d'autres ressources, au lieu de mettre à profit celles que lui offraient divers amendements ou propositions particulières, il a persisté à faire voter par la Chambre des lois illibérales, aussi contraires aux intérêts du commerce et de l'industrie qu'à ceux du Trésor.

Quoi qu'en puisse penser M. Thiers, les économistes, en combattant ses projets, n'avaient aucun sentiment d'hostilité. Ils rendent justice à son patriotisme, à sa vive intelligence, à sa modération habituelle; mais ils ne ferment pas les yeux sur ses fautes et ses travers. Si M. Thiers a montré, dans des circonstances difficiles, une certaine habileté politique, compromise pourtant et dominée trop souvent par des inégalités d'humeur, il est resté, plus souvent encore, au dessous de sa tâche économique et financière. Non-seulement il n'a pas su faire des économies, dont nous avions un si pressant besoin, mais il n'a pas même essayé d'arrêter la progression des dépenses publiques ; il s'est tout simplement laissé aller au courant qui entrainait les gouvernements précédents, grossissant chaque année le budget, comme s'il croyait, lui aussi, les ressources de la France inépuisables.

Ce n'est pas en livrant ainsi nos finances à la pente naturelle du siècle et aux exigences croissantes des appétits, qu'on parviendra à les rétablir. Le péril pour elle, au contraire, augmente de jour en jour. Nous voyons, en effet, le budget assailli de toutes parts. A peine la session est-elle ouverte, et déjà de nombreuses propositions, tendant à des dépenses nouvelles, ont été déposées sur le bureau. Balancer une diminution de recette par une augmentation de dépenses, voilà comment nos ministres et même nos députés paraissent entendre l'équilibre financier.

Et je n'accuse pas les intentions. Mon Dieu! Elles sont presque toujours excellentes; mais tout le monde connait le proverbe sur les bonnes intentions, et jamais il n'a été plus applicable.

Pour couper court à ce débordement de bonnes volontés, la Chambre devrait décider : *qu'aucune proposition de dépense, non prévue au budget, ne sera prise en considération, à moins qu'elle n'indique en même temps des ressources spéciales qui puissent couvrir la dépense proposée.*

On écarterait ainsi, ou du moins on ajournerait, des questions soulevées mal à propos, et, tout en préservant le Trésor, la Chambre s'épargnerait à elle-même de regrettables pertes de temps.

Les propositions de ce genre ne sont pas les seules, peut-être, qu'elle ferait bien d'ajourner. A-t-elle donc un si grand besoin de s'engager, dès à présent, dans des discussions irritantes sur des projets de réformes constitutionnelles, d'une utilité et surtout d'une opportunité très-contestables? Les partisans de ces réformes veulent, disent-ils, sortir du provisoire. Mais qu'y a-t-il de plus provisoire qu'une situation dans laquelle quatre de nos départements sont encore occupés par l'ennemi? C'est de ce provisoire-là qu'il faudrait sortir; c'est à cette situation qu'il importerait de mettre promptement un terme. Au nom du ciel, débarrassons-nous d'abord des Prussiens! Nous verrons ensuite ce que nous aurons à faire chez nous, quand nous y serons redevenus les maîtres.

Voter le budget de 1873, y introduire toutes les économies possibles, en cherchant parmi les amendements ceux qui pourraient donner une portée sérieuse aux réductions très-insuffisantes proposées par la Commission : voilà, ce me semble, quelle serait la tâche la plus urgente de l'Assemblée et la seule chose dont elle devrait s'occuper d'ici à la fin de l'année courante. L'année 1873 amènera d'autres questions, et chacune d'elles aura son tour, mais le moment de les discuter n'est pas encore venu.

Agréez, etc. LÉON.

UTILITÉ D'UN GUIDE DU COLON EN ALGÉRIE.

Mon chère collègue, des observations présentées, dans la réunion de novembre de la Société des Économistes, par M. Bénard, il paraîtrait permis de conclure que la colonisation n'est pas encore en bien grand progrès dans notre possession d'Afrique et que les difficultés de diverse nature auxquelles se heurte depuis quarante ans la bonne volonté des émigrants, sont loin d'avoir toutes disparu. Cela ma remis en mémoire une conversation que j'ai eu l'occasion d'avoir, il y a une dizaine d'années environ, avec l'un des hommes les plus connus par leur amour passionné de l'Algérie, le général Daumas, alors chargé du commandement de Bordeaux. Il me semble que cette conversation est caractéristique.

Nous causions un jour, le général et moi, — de l'Algérie naturellement — et il me faisait l'honneur de m'indiquer, avec son esprit habituel quelques-unes des idées qu'il se proposait de développer devant le Sénat : il poussa même la bonne grâce jusqu'à me communiquer, par avance, une partie du discours qu'il avait, disait-il en souriant, l'intention d'improviser au moment opportun. Entre autres choses qui me frappèrent, j'ai retenu celle-ci :

« Une innovation bien nécessaire, me disait ce général, ce serait un *Guide des colons*, dans lequel l'homme qui arrive en Algérie ou celui qui s'y rend pourraient trouver les renseignements dont ils ont besoin pour

ne pas être à peu près livrés au hasard. En l'état actuel, c'est la confusion des confusions. J'ai cherché pour ma part, à m'éclairer sur ce que peut bien avoir à faire le Français qui songe à se transporter en Algérie, sur les moyens d'information mis à sa portée, les autorités à consulter, les formalités à remplir, etc. Je n'ai jamais pu parvenir à obtenir une réponse nette, pas même à savoir au juste qui est compétent pour la donner. Qu'est-ce pour le pauvre diable qui n'est au courant de rien, et qui risque de se voir, pendant des semaines et des mois, ballotté d'un bureau à un autre pour se trouver finalement, quand il a perdu temps et argent, en face de la fatale réponse : *Vous n'êtes pas en règles* ? Qu'on nous dise au moins ce qu'il faut faire pour être en règle ou comment et en quel endroit on peut l'apprendre. Pour moi, tout général d'Afrique que je suis, je déclare que je ne le sais guère. »

Le même général racontait, dans la même circonstance, comment l'on s'y était pris pour *favoriser* la culture du coton, un moment à l'ordre du jour, par suite de la crise américaine, qui faisait chercher partout des lieux de production supplémentaires. De puissantes compagnies, dans lesquelles figuraient les plus grands noms et les plus gros capitaux de Mulhouse et de Manchester, s'étaient formées. Elles avaient fait étudier la question sur place, avec le sérieux propre aux capitaux; et, les études achevées, elles avaient demandé une concession considérable dans le lieu le plus favorable *à leur avis*. Mais leur avis n'était pas *l'avis de l'administration* : on leur répondit, que cette région n'était pas suffisamment éloignée des frontières du Maroc, qu'il serait difficile de les y protéger convenablement et qu'on leur faisait leur lot *ailleurs*. Les éminents industriels qui étaient à la tête de l'affaire répliquèrent, en gens pratiques qu'ils étaient, que, pour faire du coton il faut du terrain où le coton pousse, et que c'était à eux, une fois avertis du péril, à apprécier les bons et mauvais côtés de leur opération et à voir s'il leur convenait d'en courir les risques. Rien n'y fit. Nous sommes là pour protéger les colons, leur répondit-on ; nous ne permettrons pas qu'on nous reproche d'avoir laissé s'établir un centre colonial en dehors du cercle que peut efficacement embrasser notre protection.

Le nouveau centre ne s'établit pas du tout, ni là ni ailleurs, comme l'on peut penser; et l'esprit d'*entreprise*, qui est l'esprit colonisateur, continue de se détourner d'un pays où l'on pousse le soin de la peau et de la bourse des gens jusqu'à les emmaillotter amoureusement, de peur qu'ils ne se blessent et à leur tracer officiellement leurs plans d'opérations agricoles et industrielles de peur qu'ils ne se ruinent. Oh! virile et féconde liberté de l'erreur, quand donc comprendrons-nous en France que vous seule pouvez conduire graduellement vers la vérité; et que ce n'est qu'en se trompant que l'on s'instruit et en risquant de tomber qu'on avance !

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

SITUATION ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET POLITIQUE DE LA FRANCE. — MESSAGE DE M. THIERS, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

(*Extrait de la séance de l'Assemblée nationale du 13 novembre 1872.*)

SOMMAIRE. — Calme et travail en France. — L'emprunt des 3 milliards. — Paiements à la Prusse. — La Banque de France. — Le commerce extérieur. — Le budget de 1872; le produit des impôts. — Le compte de liquidation. — Le nouveau traité avec l'Angleterre. — Heureux effets du maintien de l'ordre.— La République gouvernement légal de la France. — Considérations et conseils politiques.

M. Thiers, Président de la République. — Messieurs, après une séparation de trois mois, pendant lesquels l'œuvre de réparation que vous nous avez confiée n'a pas été interrompue un seul instant, nous venons remplir le devoir annuel que nous imposent les institutions républicaines et vous exposer la véritable situation du pays, le bien et le mal n'étant ni exagérés ni déguisés.

Le calme sur lequel vous comptiez, et dont vous aviez donné l'exemple en vous interdisant toute discussion irritante au moment de vous séparer, ce calme s'est maintenu. Nous avions promis de faire respecter la représentation nationale dans la mesure de nos pouvoirs légaux, et nous n'avons pas souffert qu'il fût porté atteinte au respect dont elle doit être entourée... (Légères rumeurs à droite. — Assentiment à gauche.) car, dans ce pays bouleversé par les révolutions et par la guerre, que resterait-il debout si la souveraineté nationale, ici représentée aussi légitimement qu'elle le fut jamais, n'était l'autorité suprême, source de toutes les autorités, partout respectée, et quand elle a parlé, partout obéie? (Très-bien! très-bien!)

Mais, nous pouvons l'affirmer, sauf d'inévitables incidents, ce respect a été maintenu, et vous reprenez paisiblement vos siéges de législateurs et de légitimes représentants de la souveraineté nationale. (C'est vrai Très-bien! très-bien!)

Tout en nous attachant à maintenir l'ordre, nous n'avons cessé de veiller au cours régulier des affaires, à la stricte observation des lois, au développement de la grande opération financière qui doit aboutir à la libération du territoire, à l'évacuation des départements qui devaient être les premiers affranchis, à la rentrée des nouveaux impôts, à la

réorganisation de notre sage et vaillante armée, à la marche de nos négociations commerciales, enfin à la pacifique et amicale direction de nos relations avec les deux mondes.

Pendant ce temps, le pays travaillait, de son côté, avec cette activité qui ne l'abandonne jamais, qui est en ce moment la puissante réparatrice de nos malheurs, et qui, cette année, nous procurera un mouvement commercial supérieur à ce qu'il avait été dans les temps les plus prospères.

Ne quittons pas ce sujet sans remercier la Providence, qui, dans ce moment d'immenses sacrifices, nous a envoyé les plus belles récoltes que nous ayons obtenues depuis un quart de siècle... (C'est vrai !) : ce qui nous a aidés à solder une partie des sommes que nous devions acquitter au dehors. Et ici, Messieurs, il n'y a à remercier que Dieu, souverain auteur de toutes choses, qui, tour à tour, instruit, soutient, relève, quand il lui plaît, les nations qui ont failli, et n'ont désespéré ni de lui ni d'elles-mêmes ! (Bravos et applaudissements prolongés.)

Permettez-moi, Messieurs, de ne pas m'en tenir à ces énonciations générales, et d'entrer dans quelques détails sur nos affaires les plus essentielles.

L'*emprunt* du mois de juillet est, sans contredit, l'opération financière la plus considérable qu'on ait encore tentée. Jamais, en effet, on n'avait demandé trois milliards et demi à la fois, et jamais on n'avait reçu pour réponse une souscription de quarante-trois milliards. Nous savons bien que les auteurs de cette offre, n'auraient voulu ni pu la réaliser ; néanmoins on est fondé à dire qu'en cette occasion, la totalité des capitaux disponibles du monde commercial a été offerte à la France.

Il y a d'ailleurs quelque chose de plus significatif que l'offre, c'est le versement. On pouvait craindre, en effet, qu'il fallût un temps bien long pour réaliser cette offre ; et cependant, au jour où nous avons l'honneur de parler devant vous, le Trésor a déjà reçu en valeurs réelles 1,750 millions, de la part des capitalistes qui sont venus, les uns opérer leurs versements aux époques convenues, les autres libérer en une seule fois les rentes qu'ils avaient souscrites. C'est, par conséquent, la moitié de cet emprunt colossal réalisée en moins de trois mois. (Mouvement. — Très-bien !)

Nous n'avions rien fait, du reste, pour exciter en cette circonstance la fièvre de la spéculation ; car entre les prix d'émission proposés, nous avions choisi le plus élevé, celui de 84 fr. 50. Or, les cours actuels qui oscillent depuis deux mois entre 86 et 87 fr., prouvent que nous n'avions laissé à la spéculation que le moindre bénéfice qu'on pût lui abandonner, et que néanmoins ce bénéfice était suffisant, puisque chaque fois qu'une baisse se produit, les ordres d'achats, arrivant tout à coup du fond de nos provinces, constituent une sorte d'amortissement quotidien de

plusieurs millions par jour, qui opère le classement successif de l'emprunt.

L'opération qui doit nous fournir les moyens de libérer notre territoire, s'accomplit donc sans aucun des accidents qu'on pouvait craindre, et que nous prédisait la malveillance. Nous n'avons pas même vu apparaître la crise monétaire qui, au précédent emprunt, s'était produite un instant, mais que des mesures prises à propos avaient arrêtée sur-le-champ. Pour des opérations si considérables et si nouvelles, l'expérience n'existait pas. Mais cette expérience s'est bientôt formée, et elle a été mise à profit par notre administration financière.

La difficulté principale a toujours consisté, comme nous l'avons dit bien des fois, à payer à l'étranger une somme de 5 milliards. La payer en or ou en argent aurait privé le pays de tout son numéraire; la payer en marchandises aurait été impossible; car aucune puissance, si commerçante qu'on la suppose, n'a un commerce de 5 milliards avec quelque pays que ce soit. L'Angleterre elle-même n'a un tel commerce qu'avec le monde entier, et c'est du papier qu'on échange avec tous les pays qu'il faut se servir pour opérer de tels payements. Mais ce papier, il faut l'acheter avec prudence, si l'on ne veut pas produire une hausse du change qui grèverait dangereusement le commerce et ferait presque aussitôt sortir le numéraire. C'est à quoi s'est appliquée notre administration financière. En achetant avec les précautions convenables, elle s'était procuré à un taux modéré 450 millions de traites de tous les pays sur l'Allemagne.

Elle ne s'était pas bornée à cette mesure. Au premier emprunt, quelque rassurant que fût l'aspect du marché européen, elle avait cru sage de se faire garantir la souscription de la totalité de l'emprunt; ce qui avait coûté au Trésor une commission qu'il ne faut pas regretter en présence d'une opération de 2 milliards, qui ne s'était jamais vue. Au second emprunt, au contraire, celui de juillet dernier, le doute ne pouvant plus exister, l'administration des finances a eu recours à un moyen tout différent, et elle s'est fait garantir, non pas la souscription de l'emprunt, qui était certaine, mais le taux du change, qui aurait pu monter démesurément. Nous avons donc acquis à forfait et à bon marché 700 millions de traites sur l'Allemagne. De plus, les souscriptions de nos rentes à l'étranger, favorisées au moyen d'un faible avantage, nous ayant encore procuré environ 350 millions de papier, nous avons pu aborder la grande opération dont il s'agissait, avec 14 à 1,500 millions de traites sur l'Allemagne, de manière à pouvoir acquitter au dehors ces sommes prodigieuses sans produire aucune perturbation dans les changes. (Marques nombreuses de satisfaction.)

Au jour même où nous avons l'honneur de nous adresser à vous, nous

avons déjà payé à la Prusse 800 millions ; nous lui en payerons 200 en décembre. Ainsi, 1 milliard aura été acquitté en quatre mois, et il nous restera 5 à 600 millions de traites pour les payements de l'année prochaine.

Cependant, comme le papier sur l'étranger attire toujours le métal à sa suite, et que le numéraire pouvait devenir rare, de grandes précautions avaient été prises d'accord avec la Banque de France, afin de parer aux accidents qui pouvaient se produire. Vous l'aviez autorisée, en deux fois, à porter ses émissions de billets de 2 milliards 400 millions à 3 milliards 200 millions, et ce grand établissement, toujours profondément dévoué à l'Etat, avait fait travailler ses ateliers jour et nuit pour fabriquer 100 millions de petites coupures, partie en billets de 20 et de 5 fr., partie en monnaie divisionnaire d'argent.

Grâce à ces précautions, nous avons pu opérer, sans secousse, sans embarras pour le commerce, le plus grand transport de valeurs qui ait jamais été exécuté dans le monde ; et s'il s'est rencontré quelque gêne, ce n'est pas chez nous : c'est dans des pays où des spéculations locales avaient compliqué la situation générale, et où l'empressement à souscrire nos rentes avait déterminé le création d'une grande quantité de valeurs. Mais cette gêne ne saurait être que passagère. L'or qui arrive des colonies anglaises payera bientôt nos blés, et l'or, prix de ces blés, ira, de Londres à Berlin, liquider notre dette envers l'Allemagne.

Quelques détails sur l'état de la *Banque de France,* achèveront de vous faire connaître la situation du pays.

Ainsi que je viens de vous le dire, vous aviez autorisé la Banque à porter ses émissions de billets de 2 milliards 400 millions à 3 milliards 200 millions. Jusqu'au mois dernier, elle n'avait pas dépassé une fois cette ancienne limite de 2 milliards 400 millions.

Depuis un mois, la sortie inévitable du numéraire, attiré vers l'Angleterre, et les abondants secours donnés au commerce par l'escompte, ont exigé une plus grande émission de monnaie fiduciaire ; mais encore aujourd'hui, sur les 800 millions que vous l'aviez autorisée à émettre, la Banque n'a émis que 150 millions, et il lui reste 659 millions, dont très-probablement elle n'aura pas à faire usage.

Il faut ajouter que son portefeuille, qui ne contenait dans les meilleurs temps que 600 à 650 millions d'effets de commerce, en contient aujourd'hui 950, ce qui révèle le plus grand développement d'affaires qui se soit encore produit dans notre pays. (Nouvelles marques de satisfaction.) Elle avait, au moment où la guerre a fini, 500 millions en or et argent dans ses caisses ; elle en a aujourd'hui près de 800, auxquels il faut ajouter 44 millions de lingots en dépôt, plus 50 millions en or et argent appartenant à l'Etat, ce qui constitue un dépôt métallique de

900 millions, peu inférieur à celui qui existait avant la guerre. Enfin, sur 800 millions d'effets ajournés légalement par suite des événements des deux dernières années, il ne restait le mois dernier que 17 millions d'impayés. Il n'en reste plus aujourd'hui que 7, sur lesquels 2 ou 3 rentreront encore. Ces circonstances expliquent comment le billet de la Banque de France est accueilli, dans le monde entier, à l'égal de l'or et l'argent. Et si nous disons cela, Messieurs, ce n'est pas pour en faire honneur à qui que ce soit, mais pour prouver l'étendue et la solidité du commerce français, fondement du crédit de la France elle-même et nerf de sa puissance. (Très-bien ! très-bien !)

Maintenant, Messieurs, il faut que je vous parle de ce *commerce français*, et que je vous fasse connaître quels ont été ses progrès pendant la présente année 1872. De cette année nous connaissons neuf mois, et à l'entrée du dixième nous pouvons déjà dire avec précision ce que seront les douze. En ajoutant à ces neuf mois trois mois évalués d'après la moyenne des neuf premiers, on est sûr de ne se point tromper; car la fin de l'année est presque toujours sa portion la plus productive. En adoptant cette base de calcul, les importations seront de 3 milliards 457 millions, et les exportations de 3 milliards 557 millions, total pour l'ensemble du commerce pendant l'année courante, 7 milliards 14 millions. Si l'on veut apprécier le progrès obtenu, il faut remonter à l'année 1869, dernière année de la paix, et la plus fructueuse de la période impériale. Or, en 1869, le commerce a été de 6 milliards 227 millions, ce qui fait ressortir, à l'avantage de l'année courante, une augmentation de 787 millions, augmentation presque sans exemple dans les périodes antérieures. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs au centre gauche et à gauche.)

Maintenant si l'on entre dans les détails, on sera frappé des remarques suivantes.

Les exportations dépasseront d'une centaine de millions les importations, et elles les auraient dépassées d'une somme bien plus considérable dans les introductions de céréales qui se sont accomplies au commencement de 1872, pour suppléer à la mauvaise récolte de 1871.

Sans ces introductions tout accidentelles, la supériorité des exportations sur les importations, serait non pas de 100 millions, mais de 247. Et quand je m'arrête à cette remarque, ce n'est pas que je regarde les importations comme un malheur. Il faut bien importer pour pouvoir exporter; mais il n'en est pas moins vrai que la supériorité habituelle des exportations sur les importations, quand elle est continue dans un pays, a toujours été considérée comme le signe de sa supériorité industrielle et commerciale sur ses rivaux. (Assentiment sur les mêmes bancs.)

Si de plus on examine nos importations en elles-mêmes, on reconnaîtra qu'elles dénotent une grande activité manufacturière, puisqu'elles ont surtout consisté en matières premières.

Nous importerons, par exemple, les graisses indispensables à la savonnerie, à l'éclairage, pour une somme de 70 millions au lieu de 40 à 50. Les peaux brutes, matière de nos peaux ouvrées si recherchées, sont entrées pour une somme de 144 millions, au lieu de 100. L'introduction des soies brutes dépassera de plus de 50 millions la moyenne des années précédentes.

Les introductions de laines et de cotons bruts n'ont pas varié malgré des apparences contraires, dues à la différence des prix. Une seule de nos importations pourrait paraître inquiétante pour notre industrie, c'est celle des tissus de coton venus du dehors, laquelle recevra en 1872 l'accroissement considérable de 30 à 86 millions. Cette importation, qui chagrine en ce moment la Normandie et les Flandres, aurait de quoi les inquiéter si elle n'était parfaitement expliquée. En effet, vos tarifs ont accordé à l'Alsace-Lorraine une faveur temporaire qui a permis à ses produits d'entrer au quart du droit pendant les six premiers mois de 1872, et à demi-droit pendant le reste de l'année.

Or, ce qui prouve que la cause vraie de l'énorme introduction des tissus de coton est due à la faveur temporairement accordée à l'Alsace-Lorraine, c'est qu'il en entrera par la seule frontière de l'Est plus que par toutes nos frontières réunies, c'est-à-dire 44 millions par l'Alsace-Lorraine, contre 41 millions par l'Angleterre, la Suisse et l'Allemagne. C'est donc un état de choses qui va cesser, et qui ne peut inquiéter sérieusement nos provinces cotonnières.

Quant aux exportations, celles des soieries, des lainages, des peaux préparées, de l'orfévrerie, de la tabletterie, de la lingerie, dépassent toutes de 20 à 25 0/0, quelques-unes de près de 30, nos exportations antérieures. Les vins et eaux-de-vie se sont maintenus, les eaux-de-vie ayant compensé une légère diminution sur les vins.

Ces divers chiffres expliquent comment l'année 1872 surpasse de 787 millions le commerce des époques antérieures; et un tel progrès dans des circonstances si difficiles doit nous rassurer sur l'avenir de nos industries, si la politique, cause toujours prépondérante dans l'activité de la production, ne fait pas succéder des perturbations nouvelles à deux années d'un repos presque complet. (Assentiment. — Très-bien ! très-bien !)

Reste, maintenant, à vous rendre compte de l'état de nos *budgets*; car, si la situation économique du pays n'a pas autant souffert qu'on aurait pu le craindre des malheurs de la guerre, cependant les finances de l'État auraient pu s'en ressentir gravement. Elles s'en ressentent, en effet; mais, grâce aux sacrifices que vous avez courageusement consen-

tis, le budget en cours d'exécution sera facilement soldé, et nos budgets futurs se trouveront en plein équilibre.

Le budget de 1872 a été, comme vous le savez, arrêté à 2 milliards 334 millions de dépenses, le budget départemental et communal laissé à part. Ce chiffre de 2 milliards 334 millions ne sera guère dépassé; et pour la première fois, depuis longtemps, vous avez peu ou point de crédits supplémentaires. La difficulté pour l'équilibre ne consistera donc pas dans les excédants de dépenses, mais dans l'insuffisance des recettes.

Cette insuffisance avait été prévue et était facile à prévoir; car, d'une part, les impôts indispensables n'avaient pas été votés à temps, et, d'autre part, il n'était pas possible que les impôts votés donnassent tout de suite la plénitude de leur produit. Pour établir l'équilibre en finances, il ne suffit pas de le voter, il faut le réaliser par la perception; et cette seconde partie de l'œuvre exige à la fois beaucoup de temps, de soins et de fermeté administrative.

Déjà nous avions dit, car nous n'avons rien à dissimuler, que les nouveaux impôts attribués au budget de 1872 resteraient en arrière des évaluations budgétaires, non pas que les estimations eussent été forcées, mais parce que la perception ne s'établit jamais du premier coup.

Ainsi, malgré les précautions que vous aviez prises, il est entré en sucre, cafés, cacaos, poivre, des quantités considérables de ces denrées ntroduites précipitamment pour les soustraire à l'augmentation de l'impôt. Parmi ces quantités, les unes représentent une moitié, les autres un quart, un cinquième de la consommation annuelle, et elles peuvent être évaluées à une cinquantaine de millions dérobés à l'impôt. Si l'on ajoute que la frontière était restée ouverte pendant plusieurs mois, par suite de l'occupation étrangère, et que la seconde ligne de douanes, supprimée il y a plusieurs années, vient à peine d'être rétablie, on aura l'explication d'une seconde perte d'environ dix millions.

Les boissons, les tabacs ont présenté les mêmes accidents, et ceux-ci principalement par la fraude. Mais l'action de ces causes devait être passagère, et tous les jours les perceptions en souffrance se rétablissent à vue d'œil. Ainsi, en comptant par trimestre, ce qui, en faisant disparaître les variations mensuelles, rend plus sensible la marche ascendante des recettes, on constate le progrès suivant : pour les sucres exotiques, on voit la perte qui, d'après les évaluations budgétaires, était de 9 millions pendant le premier trimestre, descendre à 4 millions pendant le second, et à 770,000 francs pendant le troisième. Pour les boissons, la perte, qui était de 15 millions pendant le premier trimestre, n'est plus que de 10 millions dans le second, et de 6 millions dans le troisième. Le même phénomène s'est produit sur les tabacs; et, à cet égard, la perte, qui variait entre 4 et 5 millions pendant les premier et second

trimestres, n'est plus que de 2 millions au troisième, grâce au rétablissement de la consommation d'abord ralentie, et à la répression de la fraude devenue plus efficace. L'impôt sur le papier donne la somme promise, et probablement il donnera une somme plus forte. Le droit sur les transports des chemins de fer, — voyageurs et marchandises de grande vitesse, estimé à 60 millions, dépassera cette évaluation.

Tout nous fait donc espérer que les impôts votés à la fin de 1871 et au commencement de 1872 atteindront prochainement la plénitude de leur produit, et qu'à partir du 1er janvier 1873 l'équilibre, quant à ces perceptions, sera complètement obtenu.

Mais, tandis que les impôts de consommation, plus sensibles, plus difficiles à percevoir, laissaient un déficit, les impôts de l'enregistrement et du timbre, moins sujets à la fraude, donnaient une augmentation de produit d'environ 19 millions.

Quant aux impôts directs, malgré les charges accablantes de ces deux années, ils se perçoivent avec une prodigieuse facilité. Ainsi, à la fin du troisième trimestre, pour huit douzièmes échus s'élevant à 401 millions, il était rentré 427 millions, c'est-à-dire 26 millions en avance.

Néanmoins, sur l'ensemble des recettes, la fin de l'année ne pouvant compenser les retards du commencement, on peut prévoir un déficit qui s'élève en ce moment à environ 132 millions. Mais ce déficit ne saurait avoir rien d'inquiétant ni même d'embarrassant, si l'on songe aux annulations de crédit prévues pour ce même exercice et déjà réalisées sur les trois exercices précédents. Nous vous en parlerons tout à l'heure, à propos du compte de liquidation. Il suffira pour l'instant de vous dire que ces annulations s'élèveront à plusieurs centaines de millions.

Il nous reste à vous faire connaître les vraisemblances que présente l'exercice de 1873.

Le budget de cet exercice vous a été soumis, et vous avez hâté votre retour afin de pouvoir le voter avant le 31 décembre prochain, de manière à être rentrés l'année prochaine dans nos habitudes financières.

Ce budget, non compris le budget communal et départemental, avait été arrêté en dépense à 2 milliards 388 millions; ce qui faisait ressortir une augmentation de dépense de 53 millions sur l'année précédente.

La commission du budget vous a proposé quelques réductions qui, selon nous, seraient regrettables pour les services. Mais vous les apprécierez, et, jusque-là, les dépenses peuvent être évaluées à environ 2 milliards 374 millions.

Quelles sont les ressources pour faire face à cette dépense?

L'année dernière, la commission du budget, cherchant à diminuer la somme des impôts nouveaux jugés nécessaires pour 1872, avait fait recette de 55 millions restés libres sur le produit du premier emprunt. Une ressource aussi accidentelle ne pouvait évidemment figurer au

budget de 1873, pas plus qu'une autre somme d'environ 3 millions, également accidentelle. Les recettes de cet exercice 1873 se réduisaient donc à 2 milliards 286 millions, et elles ne pouvaient plus suffire à une dépense de 2 milliards 374 millions.

On aurait pu se borner à demander 120 millions d'impôts nouveaux, et on aurait ainsi obtenu un total de 2 milliards 406 millions de recettes, supérieur de 32 millions à la dépense. Cependant, convaincus par l'expérience que les impôts votés n'étaient pas les impôts perçus, nous vous avons demandé, non pas 120 millions d'impôts nouveaux, mais 170.

Si ces 170 millions étaient perçus intégralement et immédiatement, les ressources de 1873 s'élèveraient à 2 milliards 456 millions; ce qui procurerait, par rapport aux dépenses, un excédant d'environ 82 millions, porté même à 90 millions, d'après certaines évaluations. Dans ce cas, nous aurions, dès l'année qui va s'ouvrir, dépassé l'équilibre de 82 à 90 millions. Nous serions heureux de croire à un si brillant résultat; mais nous n'osons l'espérer, du moins pour l'exercice 1873.

Vous n'avez sans doute pas oublié le différend qui s'est élevé, à ce sujet, entre la commission du budget et nous, vers la fin de la session dernière. « Vous demandez trop, nous disait-on, et, dans la situation présente, quand on exige tant des contribuables, il est inhumain de leur demander 60, peut-être même 80 millions au-delà du nécessaire! » Si vous aviez partagé l'avis de nos contradicteurs, l'impôt des matières premières serait même devenu à peu près inutile. Vous ne l'avez point pensé, et l'événement vous donne pleinement raison. Ce fort excédant d'environ 90 millions pourra se réaliser en totalité ou en partie pendant les années 1873 et 1874; mais nous n'y croyons pas pour 1873. La raison en est facile à donner.

Les impôts votés les premiers, en 1871 et 1872, sur l'enregistrement, les sucres, les cafés, les alcools, les tabacs sont restés, comme on vient de le voir, au-dessous des évaluations budgétaires. Mais ils auront bientôt traversé leur année d'épreuve, et ils donneront, à partir du 1er janvier prochain, tout ce qu'on pouvait en attendre. Il en sera autrement pour les 170 millions d'impôts votés en juillet dernier, et dont les matières premières forment la partie principale. Ceux-là aussi auront leur temps d'épreuves à traverser; et, pour ceux-là comme pour les autres, ce ne sera certainement pas trop d'une année pour qu'ils acquièrent leur complet développement; non pas, comme on vous l'avait annoncé, que les impôts sur les matières premières soient impossibles à percevoir; nous sommes heureux au contraire de vous annoncer que l'Angleterre a signé avec nous un traité, qui va être soumis à vos délibérations, et dont la première condition est la perception au 1er décembre prochain de nos taxes fiscales.

Ce n'est donc pas l'impossibilité de faire accepter nos nouvelles taxes,

impossibilité tant et si souvent alléguée, qui nous fait douter de la rentrée des 170 millions d'impôts votés les derniers, mais bien l'épreuve préalable qui retarde la fécondité de tout impôt nouveau. C'est par ce motif qu'à la session dernière nous vous avons demandé, non pas 120 millions seulement, mais 170 d'impôts supplémentaires, pour être assurés que l'équilibre tant désiré, et si nécessaire à notre crédit, serait atteint. Il eût été sans doute plus facile, plus populaire de demander moins; mais le mieux, le plus sage, le plus sûr, c'est de ne pas flatter le pays, de lui dire la vérité, et de ne lui demander ni plus, ni moins qu'il ne faut.

Ainsi donc, les impôts votés les premiers donnant, dès le 1er janvier 1873, la totalité de leur produit, et les 170 millions d'impôts votés les derniers en donnant une partie seulement, l'équilibre sera largement atteint à la fin de 1873, mais sera certainement dépassé en 1874 d'une somme impossible à évaluer aujourd'hui et qui pourra être considérable.

Nous aurions voulu vous la faire espérer pour l'année 1873; mais nous aimons mieux être vrais et ne vous la promettre que pour le moment où elle pourra se réaliser. Dans ces limites, les résultats obtenus seront assez grands pour qu'il faille autant s'en étonner que s'en applaudir! (Oui! oui! — Très-bien! très-bien!)

On se préoccupe quelquefois du *compte de liquidation*, mais à tort. Ce compte sera chargé sans doute de beaucoup de dépenses, et notamment des indemnités votées l'année dernière pour les pays envahis, de la restitution aux départements des sommes dépensées pour les bataillons mobilisés, de plusieurs centaines de millions nécessaires pour la reconstruction du matériel de la guerre, d'une partie de la contribution payée à l'armée allemande par la ville de Paris, de quelques sacrifices enfin que vous ne pourrez manquer de faire pour la reconstruction de nos monuments incendiés, charges qui se balanceront entre 6 et 700 millions. Mais les annulations de crédit, dont l'Empire faisait d'avance une recette des budgets, et dont nous nous bornons à faire une ressource de leur liquidation, nous ont laissé disponibles des sommes considérables.

L'actif de ce compte qui avait, comme ressource propre, 90 millions, prix d'une rente appartenant à l'État, et 35 millions d'immeubles domaniaux, trouvera en annulations de crédits 53 millions sur le budget de 1869, 234 millions sur le budget de 1870, et 227 sur celui de 1871; total: 539 millions.

Il faut ajouter à cette somme, un reliquat qu'on peut regarder comme certain, sur les 500 millions consacrés aux frais du dernier emprunt. Si l'on s'en rapporte au reliquat du premier, il n'y aurait pas de témérité à évaluer ce nouveau reliquat à une centaine de millions au moins. On aurait donc un actif de 639 millions contre un passif de 700 millions,

lequel ne sera payable qu'en quatre ou cinq ans ; ce qui pourrait être sans doute l'occasion d'une faible augmentation de la dette flottante, aujourd'hui réduite au-dessous de toutes les proportions antérieures, mais ce qui ne saurait créer la nécessité de rouvrir le Grand-Livre de la dette publique. Notre situation financière est donc aussi satisfaisante que nous pouvions le désirer et l'espérer après les années que nous venons de traverser. (Très-bien ! très-bien !)

Nous devons, avant de finir, vous en faire connaître une circonstance importante : c'est le *traité* signé avec l'Angleterre, et qui va rendre certaine et immédiate la perception de nos impôts sur les matières premières.

Ce traité est le résultat de négociations longues et laborieuses, qui ont duré plusieurs mois, pour concilier des intérêts nombreux et contraires. Vous connaissez les intérêts, leur susceptibilité, leur obstination ; et vous ne devez pas vous étonner qu'en Angleterre de puissantes villes de commerce aient réclamé et réclament encore contre le traité qui vient d'être signé par le gouvernement britannique. Nous croyons qu'elles ont tort, comme auront tort chez nous ceux qui réclameront contre les arrangements convenus ; car de part et d'autre, les intérêts nationaux ont été ménagés avec le plus grand soin.

Nous nous sommes arrêtés, Gouvernement anglais et gouvernement français, au point où l'accord devenait impossible, et où la rupture était imminente, rupture commerciale, bien entendu, et, dans aucun cas, politique. Mais dans l'état actuel du monde, aucun genre de dissentiment n'est à désirer entre les puissances de l'Europe. (Assentiment.) Ajoutez que le défaut d'accord entre la France et l'Angleterre rendait toute entente impossible avec les autres puissances commerciales, et que nos tarifs refusés en Angleterre auraient perdu toute chance d'être acceptés ailleurs. Voici du reste, en peu de mots, les bases posées et adoptées à Londres et à Paris, sauf votre ratification.

Les taxes fiscales mises sur les produits étrangers, notamment sur les matières premières, et les droits compensateurs qui en sont la conséquence nécessaire, seront perçus à partir du 1er décembre prochain, sur toutes les provenances de la Grande-Bretagne, d'après le tarif voté par vous, le 26 juillet dernier.

Quant au régime définitif, qui réglera nos rapports commerciaux avec l'Angleterre, voici ce qui est convenu :

Les traités et conventions de 1860 seront abolis à partir du 1er mars 1873, époque où la dénonciation devait avoir son effet ; et, à l'avenir, le régime établi entre les deux nations, sera celui que partout l'on qualifie de « traitement de la nation la plus favorisée. » Ce traitement, il faut le reconnaître, est le régime naturel de notre époque.

Partout aujourd'hui, dès qu'on entreprend de négocier avec les Etats

commerçants, chacun vous dit : « Traitez-vous comme vous traitez les autres. » C'est en effet ce qui nous est arrivé avec l'Allemagne, lorsque tous nos arrangements commerciaux ayant été anéantis par la guerre, il a fallu adopter avec elle un principe de paix commerciale, équitable et simple. Nous lui avons promis, et elle nous a promis, de nous traiter *comme les nations les plus favorisées*. C'est le même principe qui, à l'avenir, réglera nos rapports avec la Grande-Bretagne. Nous ferons pour la protection de notre industrie ce que nous jugerons utile : mais nous ne traiterons pas les produits anglais autrement que les produits des autres nations. L'Angleterre fera de même à notre égard.

Cependant, comme nous étions liés avec plusieurs Etats par des engagements nombreux et impossibles à rompre sans accord préalable, nous avons ajourné l'application complète du principe adopté jusqu'au 31 décembre 1876, époque où expirent nos engagements, ceux notamment qui nous lient avec l'Autriche. Jusque-là, si nos taxes fiscales ou nos traités en vigueur comportaient temporairement un régime différentiel à l'égard de l'Angleterre, l'Angleterre attendrait au 31 décembre 1876 le régime égalitaire que nous avons promis de lui accorder.

Ainsi, quant au présent, perception immédiate de nos taxes fiscales, et maintien provisoire du régime existant pour les produits français en Angleterre, pour les produits anglais en France; quant à l'avenir, traitement réciproque de la nation la plus favorisée, au jour où ce régime égalitaire sera devenu possible, telles sont les conditions stipulées avec la Grande-Bretagne, et que vous ratifierez, nous l'espérons, lorsqu'elles vous auront été complètement expliquées. (Mouvements divers.)

Nous venons, messieurs, de vous faire connaître exactement la véritable situation du pays, et nous nous sommes étendu spécialement sur sa situation financière et commerciale, parce que c'est celle qui importe le plus à notre crédit, et que le crédit constitue, à côté de notre armée qui se réorganise avec une singulière promptitude, les deux éléments de notre puissance. Ainsi, après la guerre la plus malheureuse, après la guerre civile la plus terrible, après l'écroulement d'un trône qu'on avait cru solide, la France a vu toutes les nations empressées de lui offrir leurs capitaux, son crédit mieux établi que jamais, 8 milliards acquittés en deux ans, la plus grande partie de ces sommes transportées au dehors sans trouble dans la circulation, le billet de Banque accepté comme argent, les impôts, quoique accrus d'un tiers, acquittés, sans ruine pour le contribuable, l'équilibre financier rétabli ou près de l'être, 200 millions consacrés à l'amortissement, et l'industrie, le commerce, s'augmentant de plus de 700 millions en une seule année! Ces résultats que nous n'oserions pas remettre sous vos yeux, s'ils n'étaient la preuve frappante de la force vitale du pays, à quoi les devons-nous, messieurs?

nous les devons à une cause, à une seule, au maintien énergique de l'ordre ! (Vif assentiment sur un très-grand nombre de bancs.) Oui, c'est l'ordre qui a fait qu'au lendemain de la guerre étrangère, au lendemain de la guerre civile, les soldats étrangers occupant notre sol, les ruines de nos cités fumant encore, c'est l'ordre, je le répète, énergiquement maintenu, qui a pu permettre que la France donnât autant de produits et fût entourée d'autant de crédit qu'aux époques les plus prospères de son existence. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je ne crains pas, messieurs, de le répéter, si vous n'aviez été en pleine possession de l'ordre, cette guerre sans égale en revers, ce cruel démembrement de notre territoire, ces charges effrayantes qui semblaient au-dessus de nos forces, ce trône tombé sous le poids de ses fautes, cette antique forme de la monarchie sous laquelle nous étions habitués à vivre, a tout à coup disparu cette forme nouvelle de la République, qui d'ordinaire inquiète les esprits, tout cela apparaissant tout à coup, tout cela fondant à la fois sur notre pays surpris, désolé, tout cela pouvait devenir un irréparable désastre! Avec l'ordre, au contraire, nos ateliers se sont r'ouverts, les bras ont repris leur activité, les capitaux étrangers, loin de nous fuir, les capitaux français, loin de se cacher, sont revenus vers nous, le calme a reparu avec le travail, et déjà la France relève la tête, supporte sans les oublier d'inconsolables douleurs, et, chose surprenante encore ! une forme de gouvernement qui d'ordinaire la troublait profondément, commence à entrer peu à peu dans ses habitudes... (Acclamations d'assentiment à gauche et au centre gauche.) *Une voix à droite.* C'est une erreur !

M. le président de la République... ne l'empêche pas de revenir à la vie, à l'espérance, à la confiance, confiance qu'elle inspire aux autres en l'éprouvant elle-même. (Nouvelle et vive adhésion à gauche.)

Et puisque j'approche inévitablement des sujets brûlants du jour, je dirai à ceux qui depuis longtemps ont donné leur foi à la République, comme à l'idéal de gouvernement le plus conforme à leur pensée, et le plus approprié à la marche des sociétés modernes, je leur dirai ; « C'est par vous surtout que l'ordre doit être passionnément désiré... (Oui ! oui ! Très-bien à gauche. — Exclamations et rires ironiques à droite), car si la République, déjà essayée à deux reprises et sans succès, peut réussir cette fois, c'est à l'ordre que vous le devrez. (C'est vrai! Très-bien! au centre gauche et à gauche.)

Faites-en donc votre œuvre, votre souci de tous les jours ! Si l'exercice de certains droits qui appartiennent aux peuples libres peut inquiéter le pays, sachez-y renoncer momentanément et faites à la sécurité publique un sacrifice qui profitera surtout à la République. S'il était possible de dire que l'ordre n'est pas un intérêt égal pour tous, j'oserais affirmer

qu'il est votre intérêt essentiel à vous, et lorsque nous travaillons à le maintenir, nous travaillons pour vous, presque plus que pour nous-mêmes. » (Mouvement approbatif au centre gauche.)

M. de Belcastel. C'est pour la France qu'il faut travailler !

M. le président de la République. Messieurs, les événements ont donné la République, et remonter à ses causes pour les discuter et pour les juger, serait aujourd'hui une entreprise aussi dangereuse qu'inutile. La République existe...

Voix à droite. Non ! non !

M. le baron Chaurand. Nous avons dit le contraire à Bordeaux.

M. le président. Veuillez, messieurs, ne pas interrompre ! Vous n'avez pas de réponse individuelle à faire à un Message à l'Assemblée nationale. (C'est vrai ! Très-bien !)

M. le président de la République. Je prie toutes les opinions d'attendre et de ne pas se hâter de blâmer ou d'approuver.

Je reprends.

La République existe, elle est le gouvernement légal du pays : vouloir autre chose serait une nouvelle révolution et la plus redoutable de toutes. Ne perdons pas notre temps à la proclamer ; mais employons-le à lui imprimer ses caractères désirables et nécessaires. Une commission nommée par vous, il y a quelques mois, lui donnait le titre de République conservatrice. Emparons-nous de ce titre, et tâchons surtout qu'il soit mérité. (Très-bien.)

Tout gouvernement doit être conservateur, et nulle société ne pourrait vivre sous un gouvernement qui ne le serait point. (Assentiment général.) La République sera conservatrice ou elle ne sera pas. (Sensation.)

Une voix au centre gauche. Très-bien ! Nous acceptons !

M. le président de la République. La France ne veut pas vivre dans de continuelles alarmes : elle veut pouvoir vivre en repos, afin de travailler pour se nourrir, pour faire face à ses immenses charges ; et si on ne lui laisse pas le calme dont elle a indispensablement besoin, quel que soit le gouvernement qui lui refusera ce calme, elle ne le souffrira pas longtemps ! (C'est vrai ! Très-bien sur un grand nombre de bancs à gauche et au centre gauche.) Qu'on ne se fasse pas d'illusions ! On peut croire que, grâce au suffrage universel, et appuyé ainsi sur la puissance du nombre, on pourrait établir une république qui serait celle d'un parti ! Ce serait là une œuvre d'un jour.

Le nombre lui-même a besoin de repos, de sécurité, de travail. (C'est vrai ! — Très-bien ! très-bien !) Il peut vivre d'agitations quelques jours, il n'en vit pas longtemps. (Nouvelles et nombreuses marques d'adhésion.) Après avoir fait peur aux autres, il prend peur de lui-même ; il se jette dans les bras d'un maître d'aventure et paye de vingt ans d'escla-

vage quelques jours d'une désastreuse licence. (C'est vrai! c'est vrai! — Applaudissements prolongés sur un grand nombre de bancs.)

Et cela, il l'a fait souvent, vous le savez, et ne croyez pas qu'il ne soit pas capable de le refaire encore. Il recommencera cent fois ce triste et humiliant voyage de l'anarchie au despotisme, du despotisme à l'anarchie, semé de hontes et de calamités, où la France a trouvé la perte de deux provinces, une dette triplée, l'incendie de sa capitale, la ruine de ses monuments, et ce massacre des otages qu'on n'aurait jamais cru revoir! (Profonde émotion.)

Je vous en conjure, messieurs, n'oubliez pas ces termes si terriblement liés l'un à l'autre : République agitée d'abord, puis retour à un pouvoir qu'on appelle fort, parce qu'il est sans contrôle, et, avec l'absence du contrôle, la ruine certaine et irrémédiable. (Vive et générale adhésion.)

Oui, rompons la chaîne fatale qui lie ces termes funestes entre eux, et calmons au lieu d'agiter; faisons à la sécurité générale les sacrifices nécessaires, faisons même ceux qui sembleraient excessifs, et surtout ne laissons pas entrevoir le règne d'un parti... (Très-bien! très-bien!); car la République n'est qu'un contre-sens, si au lieu d'être le gouvernement de tous, elle est le gouvernement d'un parti quel qu'il soit. (Bravos et applaudissements sur un grand nombre de bancs.) Si par exemple on veut la représenter comme le triomphe d'une classe sur une autre, à l'instant on éloigne d'elle une partie du pays, une partie d'abord et le tout ensuite. (Oui! oui! — C'est vrai!)

La Révolution de 1789 a été faite pour qu'il n'y eût plus de classes, pour qu'il n'y eût dans la nation que la nation elle-même, la nation une, vivant tout entière sous une même loi, supportant les mêmes charges, jouissant des mêmes avantages, et où chacun, en un mot, fût récompensé ou puni suivant ses œuvres. (Très-bien! et applaudissements à gauche.)

En agissant ainsi, la Révolution de 1789 a établi sur la base de la véritable justice sociale l'existence de tous; et ses principes ont envahi le monde, parce qu'ils n'étaient autre chose que cette justice sociale proclamée et appliquée... (Nouveaux applaudissements à gauche) pour la première fois sur la terre. Et c'est parce qu'il avait cette signification qu'on a pu dire du drapeau tricolore qu'il ferait le tour du monde. Longtemps, à la suite d'un conquérant, il s'est promené victorieux chez les nations européennes; mais ses œuvres matérielles ont péri, ses œuvres morales subsistent et sont la plus solide gloire de la France, bien plus que des victoires qui, selon les hasards de la force, passent d'un drapeau à un autre drapeau. (Mouvement.)

Quant à moi, je ne comprends, je n'admets la République qu'en la prenant comme elle doit être, comme le gouvernement de la nation qui.

ayant voulu longtemps et de bonne foi laisser à un pouvoir héréditaire la direction partagée de ses destinées, mais n'y ayant pas réussi, par des fautes impossibles à juger aujourd'hui, prend enfin le parti de se régir elle-même, elle seule, par ses élus librement, sagement désignés, sans acception de parti, de classe, d'origine, ne les cherchant ni en haut, ni en bas, ni à droite, ni à gauche, mais dans cette lumière de l'estime publique, où les caractères, les qualités, les défauts se dessinent en traits impossibles à méconnaître, et les choisissant avec cette liberté dont on ne jouit qu'au sein de l'ordre, du calme et de la sécurité! (Bravos et acclamations à gauche.)

Deux années écoulées sous vos yeux, sous votre influence, sous votre contrôle, dans un calme presque complet, peuvent nous donner l'espérance de fonder cette République conservatrice, mais l'espérance seule; et qu'on ne l'oublie pas, il suffirait de la moindre faute pour faire évanouir cette espérance dans une désolante réalité. (Mouvement et rumeur à droite.)

Permettez-moi d'ajouter une dernière réflexion. Ce n'est pas à la France seule que la République a besoin d'inspirer confiance, c'est au monde. Quoique vaincue, la France n'a pas cessé d'attirer, de fixer les regards des nations qui s'alarment ou se rassurent selon ce qui se passe chez elle, et cette attention inquiète n'est qu'un hommage rendu à son influence sur les peuples. (Mouvement.)

Nous entendons dire quelquefois : La France est isolée! Et la plupart du temps, ce n'est chez les partis qui le disent qu'une illusion de leur orgueil. Les gouvernements étrangers ont eu à d'autres époques un penchant à se mêler des affaires intérieures des pays voisins; mais de cruelles expériences les ont éclairés, et ils n'y songent plus. Mais ils sont maîtres de leur estime, et personne ne peut se passer de l'estime d'autrui. L'homme a besoin de l'estime des hommes, et les nations ont besoin de l'estime des nations. (C'est vrai! — Très-bien! très-bien!) Un jour vient d'ailleurs où l'on a besoin d'appui, d'appui moral au moins, et on ne le trouve que lorsqu'on l'a mérité. (Assentiment.)

Les gouvernements étrangers sont assez éclairés aujourd'hui pour ne voir dans la France que la France elle-même. Est-elle ordonnée, elle convient à tous; est-elle non-seulement ordonnée, mais forte, elle convient à ceux qui désirent un juste équilibre entre les puissances de l'univers. Or, j'ose affirmer que les efforts que la France a faits depuis bientôt deux ans lui ont valu une estime dont elle a déjà reçu de nombreux témoignages. Et ce n'est pas à tel ou tel parti, à tel ou tel homme, que s'adressent ces témoignages, mais à la France, à la France seule, et à la conduite qu'elle tient pour réparer des fautes qu'elle n'a pas commises, mais qu'elle expie parce qu'elle les a laissé commettre. (Vives et nombreuses adhésions.)

Eh bien, je le déclare, parce que j'ai, par devoir, les yeux sans cesse fixés sur l'Europe, la France n'est pas isolée, et il dépend d'elle d'être au contraire entourée d'amis confiants et utiles. Qu'elle soit paisible sous la République, et elle n'éloignera personne. Qu'elle soit agitée sous une monarchie chancelante, et elle verra le vide se faire autour d'elle sous une forme de gouvernement aussi bien que sous l'autre. (Vives approbations à gauche. — Interruption prolongée.)

Nous touchons, Messieurs, à un moment décisif. La forme de cette République n'a été qu'une forme de circonstance donnée par les événements, reposant sur votre sagesse et sur votre union avec le pouvoir que vous aviez temporairement choisi; mais tous les esprits vous attendent, tousse dema ndent quel jour... (Murmures à droite), quelle forme vous choisirez pour donner à la République cette force conservatrice dont elle ne peut se passer.

M. de Larochefoucauld duc de Bisaccia. Mais nous n'en voulons pas!

M. le vicomte de Lorgeril. Et le pacte de Bordeaux?

M. le Président de la République. C'est à vous de choisir l'un et l'autre. Le pays, en vous donnant ses pouvoirs, vous a donné la mission évidente de le sauver, en lui procurant la paix d'abord, après la paix, l'ordre, avec l'ordre, le rétablissement de sa puissance, et enfin un gouvernement régulier. Vous l'avez proclamé ainsi, et dès lors c'est à vous de fixer la succession, l'heure de ces diverses parties de l'œuvre de salut qui vous est confiée. (Oui! Très-bien! à droite.) Dieu nous garde de nous substituer à vous! Mais, à la date que vous aurez déterminée, lorsque vous aurez choisi quelques-uns d'entre vous pour méditer sur cette œuvre capitale, si vous désirez notre avis, nous vous le donnerons loyalement et résolûment. (Exclamations et rumeurs à droite.) Jusque-là comptez sur notre profond attachement au pays, à vous, à cette chose si belle et si chère à nos cœurs qui était avant nous, qui sera après nous, à la France, qui seule mérite tous nos efforts et tous nos sacrifices. (Vives et nombreuses approbations.)

Voici une grande, une décisive session qui s'ouvre devant vous; ce ne sera de notre part ni la déférence, ni le concours, ni le dévouement, ni la résolution qui manqueront au succès de votre œuvre, que Dieu veuille bénir, rendre complète, et surtout durable, ce qui ne nous a pas encore été accordé depuis le commencement du siècle! (Longues acclamations et applaudissements réitérés au centre gauche et à gauche.)

M. le président. L'Assemblée donne acte à M. le Président de la République du Message dont elle vient d'entendre la lecture; elle en ordonne l'insertion au procès-verbal et le dépôt à ses archives.

(L'émotion produite par la lecture de M. le Président de la République détermine une grande et générale agitation dans l'Assemblée. La plupart

de MM. les représentants se lèvent et, sans quitter leurs bancs, se livrent par groupes à des colloques animés.)

Pendant plus de vingt minutes, M. le président fait de vains efforts pour obtenir le rétablissement du silence et du calme.

(*Journal officiel* du 14 novembre 1872.)

L'OPINION DES LIBRE-ÉCHANGISTES FRANÇAIS SUR LE TRAITÉ DE COMMERCE.

(Lettre à M. Bagehot, rédacteur en chef de l'*Economist*.)

Mon cher M. Bagehot, l'*Economist* de samedi dernier contient, relativement au nouveau traité de commerce entre la France et l'Angleterre, un article plein d'intérêt, dans lequel je remarque pourtant une assertion dépourvue de fondement, à savoir qu'en France la plupart des *free-traders* ou libre-échangistes, c'est-à-dire des hommes qui considèrent la liberté commerciale comme le but vers lequel on doit s'acheminer, approuveraient la convention nouvelle.

Celui qui vous a fourni ce renseignement est complètement dans l'erreur. A très-peu d'exceptions près, les *free-traders* français blâment le traité et ne perdent pas l'espérance de voir le gouvernement anglais, mieux informé, l'abandonner lui-même.

Comment en seraient-ils satisfaits? M. Thiers l'a proposé et signé comme un moyen certain, suivant lui, de mettre en vigueur immédiatement et sur toute la ligne sa loi sur les matières premières, loi combattue par tous les *free-traders* et par la majorité des manufacturiers, et qui, à vrai dire, n'existe encore que sur le papier.

L'illustre Président de la République ne fait pas mystère de l'intention qu'il a eue en négociant le traité. Il l'exprime en toutes lettres dans son Message : « Nos tarifs (c'est-à-dire la loi sur les matières premières), refusés en Angleterre, dit-il, auraient perdu toute chance d'être acceptés ailleurs. »

Les *free-traders* français ne sont pas surpris seulement de ce que le gouvernement anglais, jusqu'ici jaloux de propager dans le monde les idées de liberté commerciale, ait ainsi prêté son concours à l'exécution en France d'un plan protectionniste. Ils prennent aussi la liberté de remarquer avec étonnement que le traité nouveau, regrettable par rapport à l'intérêt français, ne fait pas davantage une position enviable à vos manufactures et à votre commerce, et ils se demandent comment votre gouvernement a pu y apposer sa signature.

Ici, je vous citerai une appréciation, à mon gré fort juste, du *Times*, qui, avant qu'on connût le texte du traité, s'y montrait favorable en

principe. Dans son numéro du 15 novembre, alors qu'il avait pu enfin lire et relire le traité, après avoir cité l'interprétation parfaitement exacte que M. Thiers donne de cet acte dans son Message, le *Times* dit : « Cela signifie-t-il que nous avons consenti à ce que nos produits manufacturés subissent (en France), pendant quatre ans, des droits différentiels, en compensation de quoi, une fois ces quatre années écoulées, nous jouirions de la faveur de partager, sur le pied d'une parfaite égalité avec toute l'Europe, le bénéfice d'un régime prohibitif que la France accorderait impartialement à tout le monde? »

Cette piquante ironie du *Times* est le résumé fidèle du nouveau traité, en ce qui concerne le régime qui serait fait aux marchandises anglaises à leur entrée en France. Pendant quatre ans, l'Angleterre sera, devant la douane française, la nation *défavorisée,* et après ces quatre ans elle n'a aucune garantie, aucune promesse d'un traitement libéral. Le gouvernement français actuel, qui est notoirement protectionniste, pourra, étant devenu alors le maître de ses tarifs, faire de la protection à outrance contre l'Angleterre, à la seule condition de faire de même envers tout le monde, ce qui ne serait que conforme aux opinions qu'il professe hautement.

Il semble pourtant que, pour le nouveau traité, il y avait une base qui, au mérite considérable d'être indiquée par un précédent tout récent, joignait celui de se présenter comme fort raisonnable et conforme à la dignité comme aux intérêts de l'Angleterre, et à laquelle le gouvernement français, engagé par le précédent dont je viens de parler, ne pouvait faire d'objection sérieuse. Cette base est celle qui a été adoptée dans le traité de Francfort entre la France et l'Allemagne, sans que le gouvernement français y ait fait de résistance. C'est celle du traitement de la nation la plus favorisée. Ce traitement ayant commencé immédiatement pour l'Allemagne, il aurait dû, par analogie, exister pour l'Angleterre, soit au 15 mars 1873, époque à laquelle le traité de 1860 sera entièrement périmé, soit dès à présent, ce qui n'est guère différent.

Les publicistes français qui, il est vrai, sont, par rapport aux affaires de l'Angleterre, des étrangers exposés en cette qualité à se tromper, estiment qu'il doit être inadmissible pour un homme d'État anglais que l'Angleterre ne soit pas traitée par la France aussi bien que l'Allemagne. Notez que l'Allemagne a obtenu le traitement de la nation la plus favorisée, aussi bien pour la navigation que pour les droits d'importation sur les marchandises. Notez aussi que promesse avait été faite à lord Granville, par M. Ozenne, que l'Angleterre obtiendrait *au moins* les mêmes conditions que l'Allemagne.

Ouvrez, page 71, le *Blue Book* distribué au Parlement à sa dernière session, au sujet des négociations avec la France : vous y trouverez une dépêche de lord Granville à lord Lyons, contenant ce paragraphe : « Au

sujet de la clause de la nation la plus favorisée, il (M. Ozenne) admet qu'il n'y aurait aucune difficulté à ce que nous fussions placés au moins (*al least*) sur un pied aussi avantageux que l'Allemagne. » On ne s'explique pas que de telles paroles se soient effacées de la mémoire des ministres de S. M. la reine Victoria.

Mais, direz-vous, le nouveau traité nous donne l'abolition de la surtaxe de pavillon. A quoi l'on peut répliquer que l'Allemagne l'a aussi, et que par cela même vous deviez l'avoir, en le demandant comme il faut.

Votre cabinet a cru qu'en abolissant pour l'Angleterre la surtaxe de pavillon, on lui faisait une grande concession. La loi de la surtaxe de pavillon est un enfant mort-né de l'imagination déréglée de nos ultra-protectionnistes. Elle suscite au gouvernement de M. Thiers de tels embarras, au dedans et au dehors, qu'il ne peut faire autrement que d'en proposer ou d'en accepter l'abrogation.

Par conséquent, le présent, qui a pu paraître magnifique à vos hommes d'État, dans l'entraînement de leur patriotisme, est purement et simplement une apparence.

Tels sont, en résumé, les motifs pour lesquels les *free-traders* français : 1° considèrent le nouveau traité comme préjudiciable à la France, et 2° sont profondément étonnés de ce que le gouvernement anglais ait supposé qu'en le signant il faisait un acte avantageux à l'Angleterre.

Voilà, mon cher monsieur Bagehot, l'opinion vraie des *free-traders* français sur le nouveau traité. J'ose penser que, dans votre impartialité si connue, vous ne laisserez pas vos nombreux lecteurs sous l'impression erronée venant je ne sais d'où, que ce traité, si peu digne d'approbation à quelque point de vue qu'on se place, aurait reçu, en France, des partisans de la liberté commerciale un accueil amical.

Croyez, etc.

Paris, 19 novembre 1872. MICHEL CHEVALIER.

NÉCROLOGIE. — SIR JOHN BOWRING.

Les petites intelligences, étroites et méticuleuses, ont peine à comprendre certains hommes largement doués, dont les aptitudes diverses ne se renferment dans aucun cadre connu, dont l'originalité vraie et puissante échappe aux classifications et dont la largeur de vues déroute ou même scandalise les âmes vulgaires, éprises du médiocre et du conventionnel. Sir John Bowring fut au plus haut degré un de ces esprits indépendants et féconds.

Etait-il un chrétien fervent ? Oui, sans doute ; il a composé un grand

nombre d'hymnes ou de cantiques, pleins de sève religieuse et de foi vivante, dont beaucoup sont chantés depuis longtemps dans les Eglises de diverses dénominations. Il ne se lassa jamais de rendre temoignage à ses fermes convictions chrétiennes et même, quoique laïque, homme de politique et d'érudition, il monta maintes fois en chaire jusque dans les derniers temps de sa vie et prêcha, à la grande édification, dit-on, de ses auditeurs.

D'un autre côté, cet homme plein de zèle et de piété était un unitaire inébranlable dans son libéralisme religieux et il lui arriva plus d'une fois de choquer les unitaires eux-mêmes par l'extrême largeur de ses opinions, par l'empressement avec lequel il louait, et même donnait en exemple à des chrétiens, la moralité et les sentiments religieux qu'il avait trouvés chez des païens ou des mahométans.

En politique, il porta toute sa vie le nom de *radical* et comme tel ne reçut pour sa première mission officielle à l'étranger que ses frais de voyage, le duc de Wellington, alors ministre, se faisant scrupule de payer convenablement un homme d'opinions aussi avancées.

Cependant, il est mort revêtu d'un titre nobiliaire, chargé de croix et de rubans sans avoir jamais abjuré ses convictions aussi libérales en politique qu'en religion, sans avoir cessé d'être l'avocat du peuple, l'ardent défenseur des opprimés et des petits.

L'antithèse banale entre les hommes de commerce ou d'affaires et les hommes de science ne lui est nullement applicable. Il commença sa carrière comme simple commis d'un négociant, et ne cessa jamais de s'occuper avec une infatiguable activité, et en entrant dans les détails les plus spéciaux, des intérêts du commerce anglais.

Mais en même temps, il porta plus loin qu'aucun de nos contemporains l'étude des langues. On lit dans un article nécrologique que l'*Athenæum* vient de publier à son sujet, qu'il était doublement supérieur au fameux cardinal Mezzofanti, soit par le nombre des idiomes qu'il connaissait, soit par les nombreuses applications littéraires, philanthropiques et commerciales qu'il savait faire de sa vaste érudition. Ce n'est pas lui qu'on eût pu appeler une collection vivante de dictionnaires peu utiles. On affirme qu'il avait étudié deux cents langues, que sur ce nombre, il en parlait soixante plus ou moins bien, et quarante autres d'une façon tout à fait extraordinaire, et de manière à s'en servir parfaitement. Parmi ces dernières, il y avait de fort différentes, soit par leur origine, soit par les contrées auxquelles elles appartiennent.

En philosophie et en économie politique, il fut le disciple et le continuateur de Bentham, dont il publia la vie et les œuvres en 23 volumes in-8. Mais tandis que son maître fut le chef d'une école qu'on appelle par excellence *utilitaire*, Bowring se montra jusqu'à sa fin un philanthrope au zèle infatigable, enseignant et propageant de toutes ses forces

des notions que les hommes qui se croient positifs aiment à traiter de chimères sociales, d'illusions humanitaires.

Voici les faits essentiels de cette carrière étonnamment variée et brillante. Né à Exeter en 1792, il ne reçut d'abord qu'une éducation assez ordinaire, mais ne négligea jamais une occasion d'étudier les faits, les langues, les sciences, qui se trouvèrent à sa portée. Sa prodigieuse facilité et sa mémoire tenace s'assimilaient tout et ne laissaient rien échapper. Il commença par utiliser, pour s'instruire, les voyages commerciaux que lui fit faire son patron. Mais bientôt la politique prit à son service son activité et son savoir.

En 1822, il partit pour le Portugal porteur de dépêches qui annonçaient au gouvernement de ce pays la guerre que les Bourbons et la France allaient déclarer à l'Espagne. A Calais, il fut arrêté et incarcéré. Le chef du ministère anglais, Canning, demanda son élargissement, et allait l'obtenir, quand Bowring fut accusé d'avoir mis la main dans un complot destiné à sauver de l'échafaud les quatre sergents de La Rochelle. Il fut relâché sans jugement, mais avec ordre de ne jamais remettre les pieds en France. Il va sans dire que cette interdiction tomba d'elle-même avec la monarchie des Bourbons ; à la nouvelle de la Révolution de juillet, une adresse au peuple français fut votée par les habitants de la cité de Londres, dans le Guildhall ; elle avait été écrite par Bowring, qui, à la tête d'une députation, fut chargé d'apporter à Paris ce document; un dîner officiel lui fut donné alors à l'hôtel de ville, et il passe pour être le premier anglais que reçut le nouveau roi.

Revenu en Angleterre, il publia pendant quelques années la *Westminster Review*, et fit paraître successivement des anthologies ou choix des meilleures poésies, surtout lyriques, de la Russie (1821-23), de la Hollande et de l'Espagne (1824), de la Pologne, de la Servie (1827), des Mahyars (1830), des Tchèques (1832), ainsi que diverses poésies traduites du danois et de l'allemand, du frison et du hollandais, de l'esthonien et de l'islandais, du portugais et du basque, du romaïque et du finnois, du chinois, du sanscrit, du cingalais et d'autres langues orientales. Il avait entrepris une histoire et une collection des poésies populaires de toutes les nations du monde, et s'était procuré, par ce travail, des collaborateurs dans un grand nombre de pays. Mais cet immense projet échoua ; il ne publia sur les poètes qu'une cinquantaine de volumes très-variés, et une multitude d'articles dans des journaux et des revues. A Madrid, il écrivit en espagnol, un livre contre le maintien de l'esclavage dans l'île de Cuba. Il traduisit en français un écrit de Thomas Clarkson, « Opinion des premiers chrétiens sur la guerre. »

Le gouvernement de son pays lui confia un grand nombre de missions à l'étranger, soit commerciales, soit relatives à la statistique et à l'économie politique. Pendant qu'il s'acquittait d'une tâche de ce genre en

Hollande, l'université de Groningue lui conféra le titre de docteur en droit, et dès lors, suivant l'usage anglais, il fut connu sous le nom du docteur Bowring. On a ses rapports commerciaux sur la France (1831), sur l'Egypte et la Syrie, sur l'Italie à deux époques très-différentes, la Suisse et le Zollverein.

En 1838, il écrivit sur « la peste d'Orient et sur les quarantaines », dont il demandait l'abolition, comme inutiles au point de vue sanitaire et comme entravant le commerce. Il fut successivement secrétaire d'une commission pour la réforme de la comptabilité publique de l'Angleterre, et président d'une commission du Parlement pour améliorer la comptabilité coloniale. Les réformes qu'il proposa à cet égard ont été en grande partie adoptées.

Il fut membre du Parlement de 1835 à 1837, et de 1841 à 1849. En d'autres occasions, il réunit un grand nombre de voix et fut repoussé soit comme radical, soit surtout comme unitaire. On a de lui des écrits pleins de vigueur en faveur du libre échange, contre la guerre, pour l'introdnction du système monétaire décimal; quant à ce dernier objet, soutenu par le prince Albert, il obtint de la chambre des communes *le florin*, ce qui constitua un premier pas vers l'admission par l'Angleterre du système décimal; nul doute que, malgré l'empire des préjugés et des précédents, cette réforme ne s'achève.

En janvier 1849 commença pour Bowring une nouvelle carrière, celle de représentant de l'Angleterre dans l'extrême Orient. Il fut d'abord consul à Canton, et en 1853 surintendant du commerce et plénipotentiaire en Chine, avec les titres nombreux et retentissants de commandant en chef, vice-amiral et gouverneur de Hong-Kong, accrédité auprès des souverains du Japon, de Siam, de Cochinchine et de Corée. Ces titres n'étaient pas des sinécures, il visita Siam en 1855 et conclut avec les deux rois de ce pays, un traité en conséquence duquel, au bout de trois mois à peine, le commerce anglais avec Bangkok, qui ne comptait que 6 navires, en eut 195. Suivant son habitude, il publia plus tard un livre intitulé « le Royaume et le peuple de Siam. » Avant de rentrer en Angleterre définitivement, il avait reçu le titre nobiliaire de chevalier, avait été nommé membre de l'Institut anglais (*Société Royale*) et président de la section chinoise de la société asiatique. Quant aux académies et sociétés scientifiques ou littéraires dont il faisait partie, le nombre en est trop considérable pour que nous soyons tenté d'en faire mention.

En 1857, le drapeau anglais fut insulté par les Chinois; il en résulta une guerre, qui donna lieu dans le Parlement à de vives discussions. Sir John fut accusé d'avoir agi avec trop de vigueur; il fut rappelé et le ministère de lord Palmerston fut renversé.

Avant de quitter la Chine, Bowring reçut des Chinois de Hong-Kong quelques présents étranges et caractéristiques. Ainsi, les maîtres d'école

indigènes lui présentèrent vingt-deux adresses et un miroir avec cette inscription : *Quand tu voudras voir la figure d'un honnête homme, regarde moi.* Une députation de marchands lui apporta un bassin de cuivre brillant, plein d'eau (le nom de Hong-Kong signifie : ruisseaux parfumés); sur le bord du vase étaient gravés ces mots: *Ton administration a été aussi pure que cette eau.* A son retour de Chine en Europe, il fit naufrage dans la mer Rouge; le vaisseau coulait bas; équipage et passagers se croyaient perdus, quand on aperçut en mer une voile; elle arriva à temps pour sauver, non le bâtiment, mais ceux qui le montaient. Dans cette crise terrible, le sang-froid intrépide de Bowring, sa piété calme et virile furent d'un grand secours aux naufragés : plusieurs ont déclaré depuis que l'ordre avait été maintenu par lui, qu'il les avait empêchés de se laisser aller au désespoir et que c'était à lui qu'ils devaient la vie, après Dieu.

En 1858, il publia le récit d'une visite aux îles Philippines ; il y était allé sur le vaisseau de guerre la *Magicienne*, pour ouvrir ce pays au commerce anglais, et partout il avait été bien reçu, comme représentant du libre échange.

Bowring se maria deux fois. Sa première femme mourut des suites d'un empoisonnement; on avait voulu, en Chine, se débarrasser par un crime de lui et des siens; elle ne put être sauvée de l'effet du poison, et ne revint en Angleterre que pour y mourir. La veuve de sir John, lady Bowring, l'a secondé dans ses œuvres de philanthropie, et s'est distinguée à ses côtés par son zèle actif pour toutes les réformes. Elle n'a pas craint de prendre souvent la parole en public dans l'intérêt de telle ou telle bonne cause.

Sir John avait pris sa retraite en 1859; il passa dès lors une grande partie de son temps dans sa ville natale, occupé de ses travaux littéraires ou d'économie politique, et en particulier de la réforme du travail des prisonniers; collaborant à cinq ou six reprises différentes, et prenant souvent la parole dans divers *meetings* politiques et religieux. Il brillait au premier rang dans les réunions des unitaires. On connaît l'habitude anglaise des discours prononcés dans des assemblées de tout genre et dans des dîners d'apparat ou de souscription. Depuis bien des années, l'habitude était prise de charger sir John Bowring de proposer un toast devenu pour ainsi dire classique dans sa bouche : *A la liberté civile et religieuse du monde entier.* L'illustre vieillard, qui avait vu tant de pays et qui parlait tant de langues, était passionné pour le progrès, non pas seulement dans sa patrie, dans la chrétienté, chez les protestants, chez les unitaires, mais partout où il y avait des hommes. Il se plaisait à signaler ce qu'il avait trouvé de bon chez les nations les plus décriées et même en des religions inférieures. La bienveillance du cœur et la hardiesse de l'esprit s'unissaient en lui à la foi la plus vivante.

Nous l'avons vu et entendu pour la dernière fois aux réunions annuelles des églises unitaires anglaises, en juin dernier; déjà octogénaire, il étonnait par la vivacité généreuse et la spirituelle bonhomie de sa parole en public, comme par la verve intarissable de sa conversation dans l'intimité. C'était un feu roulant d'anecdotes et de réparties brillantes, une infinité de souvenirs de voyages ou de traits caractéristiques des hommes éminents ou singuliers du monde entier depuis soixante ans. Il les avait connus personnellement pour la plupart, et en faisait le portrait ou satirique ou élogieux, avec une rare animation. Aux dépens de certains hommes d'État français que nous connaissons trop, il avait fait des observations aussi justes qu'incisives. Sa grande expérience des hommes et des affaires donnait à ses jugements une autorité considérable. Heureux les pays qui ont à leurs ordres d'aussi excellents *serviteurs du public*, comme les Anglais les appellent très-justement et dignement.

Un journal discute à son sujet une question assez étrange : Peut-on dire de sir John Bowring qu'il fut un grand homme? La réponse est négative, et voici selon son critique ce qui lui a manqué. « Ce n'est pas qu'il ne fût merveilleusement laborieux, merveilleusement apte à tout apprendre, merveilleusement capable de concentration temporaire; ce qui lui manqua, c'est la concentration permanente sur un seul objet; il excellait en toutes choses et par conséquent ne fut tout à fait grand en aucune. Peut-être, ajoute l'écrivain, n'avait-il pas le souci de la grandeur, mais seulement celui de s'instruire et de se rendre utile. S'il en est ainsi, il faut convenir qu'il fut aussi près d'être un grand homme qu'on pouvait le devenir avec ce point de départ. » Ce jugement a quelque chose de sévère et cependant de fondé. Quand on répand sur tant d'objets, si variés, si éloignés les uns des autres, sa volonté et sa pensée, on fait moins pour sa propre gloire que si on s'isolait dans la poursuite d'une perfection habilement limitée. Mais s'il est des vies plus éclatantes, des œuvres plus accomplies que celles de Bowring, il s'est rendu plus utile à son siècle et à la postérité qu'il n'eût pu l'être par un chef-d'œuvre. Il a multiplié parmi ses contemporains de races, de pays et de cultes divers, les saines lumières, les réformes bienfaisantes, les relations fraternelles et les élans de l'âme vers Dieu. Parmi les protestants libéraux, en particulier, sa raison largement émancipée, son grand cœur et sa piété chaleureuse laissent un vide qui ne sera pas rempli. (*La Renaissance.*) ATH. COQUEREL fils.

Voyez ce qui a été dit plus loin, à la réunion de la Société d'économie politique, page 447.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1872.

COMMUNICATIONS : Mort de sir John Bowring et de M. Luis Maria Pastor. — Prix pour le meilleur essai sur la constitution d'un parlement international.— Suppression de l'enseignement de l'économie politique à l'École normale. — Ouverture du cours d'économie politique de la Chambre de commerce de Bordeaux. Lettre des membres de cette Chambre.— Cours d'économie politique et de morale à la salle du Retiro.

DISCUSSION : La question monétaire et faits récents qui y rapportent.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette nombreuse réunion, à laquelle assistaient : M. Wallenberg, membre de la première chambre de la Diète suédoise, directeur de la Banque de Stockholm ; M. le pasteur Ducrot ; M. Wilson, député d'Indre et-Loire; M. Arthur de Marcoartu, ancien député aux Cortès, invités par le Bureau; — M. Louis Dunoyer de Segonzac, officier de marine, sous-directeur de l'arsenal de Fou-Tcheou (Chine); M. Hérault, membre du conseil général de la Vienne ; M. Marestaing, directeur de la Société d'assurances mutuelles la *Préservatrice*, M. Mercet, fondé de pouvoirs du Crédit Lyonnais, et M. Arlès-Dufour, négociant à Lyon, invités par des membres de la Société.

En ouvrant la séance, M. le président annonce à la réunion la mort de l'illustre John Bowring.

Sir John Bowring avait été le disciple préféré de Jeremie Bentham, et il en avait reçu des témoignages d'affection et de confiance qui, de bonne heure, attirèrent sur lui l'attention de ses compatriotes. Il était fort jeune encore lorsqu'il vint parcourir le continent européen, dans l'espoir d'y rencontrer des hommes qui, comprenant comme lui la haute valeur des vérités économiques, l'aideraient à en répandre la connaissance. Il en trouva en effet, mais trop peu pour assurer le succès de la mission qu'il s'était donnée, et ce fut dans son pays qu'il retourna en poursuivre le cours. Devenu membre du parlement, jamais il ne laissa échapper

l'occasion de proclamer et de défendre le principe bienfaisant de la liberté du commerce, et toujours il y fut écouté de manière à ce qu'il pût se promettre que bientôt ce principe triompherait des préventions égoïstes qui en repoussaient l'application. Telle était l'estime dont il jouissait, que le gouvernement lui proposa d'aller remplir en Chine une tâche laborieuse et délicate, celle d'ouvrir avec la cour de Pékin des relations diplomatiques qui assurassent au commerce européen la sécurité qui jusqu'alors lui avait fait défaut. Bowring accepta, et, pendant douze années, il se montra négociateur infatigable, défenseur ingénieux et éclairé des intérêts qui lui avaient été confiés. Un affreux événement le décida à demander son rappel. Mme Bowring était morte empoisonnée par un des domestiques chinois qu'elle tenait à ses gages; lui-même avait failli succomber en même temps, et ce fut sous le poids d'une immense affliction et avec une santé délabrée, qu'il revint sur le sol natal. Là, il eut la satisfaction de trouver enfin accomplie l'œuvre à laquelle il avait dévoué tous ses efforts. Cobden et ses amis avaient obtenu du Parlement l'abrogation des lois sur les céréales, et la liberté des échanges, admise en principe, entrait chaque jour plus largement dans la pratique. Bowring put jouir du succès d'une œuvre qu'il avait tant contribué à préparer, et achever en repos des jours qui avaient été si utiles à son pays.

Sir John Bowring a laissé peu d'écrits. Une vie constamment occupée ne lui avait pas permis d'entreprendre aucun travail de longue haleine. Il faut le regretter; car, à un savoir profond, il unissait la verve d'esprit, l'originalité piquante qui jettent du charme sur les sujets les plus sévères, et personne plus que lui n'était à même de faire apprécier par les lecteurs les moins attentifs la haute valeur des préceptes de l'économie politique.

Bowring fut un homme de bien. Jamais il n'abandonna rien des convictions que des études profondes lui avaient données. Nul intérêt particulier ne vint ralentir ou détourner l'ardeur qu'il mettait à propager des idées dont il croyait, avec raison, le triomphe nécessaire à la prospérité des sociétés humaines. Sa mémoire restera en honneur parmi nous.

MM. L. Wolowski, Benard et Joseph Garnier prennent aussi la parole au sujet de l'illustre défunt.

M. Joseph Garnier rappelle que John Bowring était, il y a quarante ans, chargé avec M. Villiers, depuis lord Clarendon, d'une mission commerciale dans toute l'Europe; qu'il prenait une part active au Congrès des économistes de 1847, à Bruxelles, et au Congrès des sciences sociales, en 1862, dans la même ville, partout et toujours zélé partisan de la cause du *free trade* et de la cause de la

paix. Toutes les fois qu'il passait par Paris, il était heureux d'assister aux réunions de la Société, et c'est dans une de ces réunions qu'il caractérisait pittoresquement les excellents effets de la réforme commerciale en Angleterre, en racontant le changement opéré dans l'esprit de ses anciens commettants, qui l'avaient d'abord pendu en effigie pour sa participation à la réforme douanière, et qui, dix ans après, venaient le recevoir à son retour de Chine, pour le remercier d'avoir contribué à cette même réforme, laquelle avait permis à la municipalité de supprimer une des deux prisons et de diminuer la taxe des pauvres.

M. Joseph Garnier entretient ensuite la réunion de la mort récente de M. Louis-Maria Pastor, ancion ministre des finances en Espagne, qui a rendu de signalés services à la cause des progrès économiques dans la seconde partie de sa vie publique. M. Maria Pastor a publié un volume intitulé : *La Ciencia de la Contribucion*, et d'autres écrits relatifs aux finances de son pays ; il a présidé avec autant de distinction que de dévouement le groupe des libre-échangistes espagnols qui, depuis quinze ans, a soutenu avec énergie, talent et persévérance, la cause illustrée par les Cobden, les Bowring, les Bastiat, etc.

M. le secrétaire perpétuel présente divers ouvrages. (Voir plus plus loin.)

Il fait ensuite connaître à la Réunion la création d'un prix de 300 livres sterling (7,500 fr.), due à l'un des honorables invités, M. Arthur de Marcoartu, ancien député aux Cortès, pour le meilleur essai sur la constitution d'un Parlement international chargé de préparer un code des nations en vue de consolider la paix. Ce prix a été offert au dernier meeting de la *National association for the promotion of the social science*, qui s'est tenu à Plymouth en septembre dernier. Les mémoires pourront être rédigés en français, en anglais, en allemand, en espagnol ou en italien. Ils doivent être adressés au bureau de l'Association avant le 1er août de l'année prochaine. Le jury sera composé de membres élus par l'Association que nous venons de nommer, par les Sociétés d'économie politique, par les Ligues de la paix, le Cobden-club et les Académies des sciences morales et politiques.

Continuant ses communications, M. le secrétaire perpétuel dit qu'il a à donner à la fois une mauvaise et une bonne nouvelle au sujet de l'enseignement de l'économie politique. La mauvaise nouvelle est celle de la suppression définitive du cours facultatif de l'Ecole normale, dont M. Levasseur a entretenu la dernière réunion ;

la bonne nouvelle est celle de l'ouverture, sous peu de jours, du cours créé à Bordeaux par la Chambre de commerce.

M. Wolowski exprime le regret, partagé par la Réunion, de la fâcheuse cessation de l'enseignement économique à l'Ecole normale, l'un des établissements où il serait le plus utile. Au sujet du cours de Bordeaux, M. le secrétaire perpétuel donne connaissance d'une flatteuse lettre adressée par la Chambre de commerce de Bordeaux à M. Frédéric Passy. Voici cette lettre :

Bordeaux, le 28 novembre 1872.

Monsieur, la Chambre de commerce de Bordeaux vient de fonder dans notre ville un cours public d'économie politique. Cet enseignement est confié à M. J.-B. Lescarret, déjà honorablement connu par des travaux sérieux et remarqués. Tout nous permet d'espérer que, répondant à l'une des plus légitimes préoccupations de notre époque, le cours qui va s'ouvrir à Bordeaux aura des conséquences étendues et favorables. Rien ne saurait, en effet, être plus avantageux à l'amélioration du sort des populations que l'exposition et la diffusion des vrais principes de la science économique.

A tous les titres, vous êtes placé, monsieur, au premier rang des économistes dont le pays a droit d'être fier. Vos doctrines, constamment empreintes des sentiments d'un libéralisme éclairé, jouissent d'une irréfutable autorité. Les partisans du principe de la liberté des échanges savent qu'ils peuvent compter sur vous comme sur un des leurs. Votre dévouement et votre zèle n'ont reculé devant aucune fatigue, devant aucun assujettissement, pour assurer le succès de la cause à laquelle vous vous êtes consacré, et qui est celle de l'avenir. Bordeaux se souvient avec un vif intérêt des conférences que vous avez données dans notre ville avec tant de talent et de distinction, et qu'un auditoire d'élite a si bien su apprécier.

C'est au dimanche 15 décembre prochain que se trouve fixée l'inauguration du cours nouvellement fondé. Ce serait pour la Chambre de commerce un événement heureux et une bien grande faveur si, comme nous venons, monsieur, vous y inviter et vous le demander instamment, vous vouliez bien assister à cette solennité et y prendre part. Votre présence et vos paroles deviendront dans cette circonstance un précieux témoignage de haute sympathie pour une œuvre digne, nous aimons à l'espérer, de votre approbation éclairée et de votre bienveillant concours.

Veuillez agréer, etc.

(*Suivent les signatures du président et des membres de la Chambre.*)

Après la lecture de cette lettre, M. le secrétaire perpétuel ajoute

que M. Frédéric Passy, empêché d'assister à la Réunion à cause d'une conférence qu'il s'est chargé de faire à Saint-Denis, professera à partir du 10 décembre, un cours d'économie politique et de morale à la cité du Retiro dans le 8e arrondissement (1).

Ces deux dernières communications sont accueillies par des marques de satisfaction.

M. le Président donne la parole à M. Wallenberg pour une communication relative au sujet de la qnestion monétaire, et qui donne lieu à la discussion suivante,

LA QUESTION MONÉTAIRE.— FAITS RÉCENTS QUI S'Y RAPPORTENT.

M. Wallenberg, membre de la première Chambre de Suède, pense que la question monétaire ne tardera pas à reprendre son caractère de question internationale qu'elle a perdu par le fait de la guerre, et dans cette hypothèse il demande la permission d'en entretenir la Réunion à laquelle il a eu l'honneur d'être invité.

Il commence par jeter un regard rétrospectif sur le passé de la question. Nous connaissons tous, dit-il, la convention de 1865, qui donna la première expression à la belle pensée d'un système international. Cette pierre fondamentale posée, la France convoqua en 1867, une conférence monétaire internationale, qui se réunit à Paris. Le rapport de cette Commission est connu de tous. Plus tard on a fait diverses enquêtes françaises et l'ensemble des documents excellents qui en sont résultés, forme une source abondante dont tout le monde a profité — excepté la France!

Il n'a connu aucune mesure ayant résulté des recommandations de la Conférence de 1867, si ce n'est celle des *coupures de* 25 *francs*, qui furent émises par la Banque de France en 1867; mais cette émission n'a pas même eu de durée.

On se souvient que la Conférence de 1867 avait recommandé de frapper la pièce de 25 fr., et M. Wallenberg se déclara intimement convaincu de l'utilité qu'il y eût eu à ce que la France mît cette pièce en circulation, en 1868 en même temps que le professeur anglais Jevons faisait connaître à ses compatriotes le résultat de son laborieux travail pour savoir le poids moyen des livres sterling en circulation en Angleterre. Par ses recherches il a prouvé que la livre sterling n'avait pas, en moyenne effective, plus de valeur que la valeur légale de la pièce de 25 francs. En présence de pareilles circonstances, l'Angleterre ne serait pas restée inactive, et si cette puissance avait alors diminué de 22 centimes la valeur légale de

(1) Voyez les indications données à la Chronique.

sa livre sterling, il est évident que la France et l'Angleterre ayant en circulation une pièce d'or commune, le nouveau système monétaire allemand n'aurait jamais vu le jour. M. Wallenberg croit que le système de 1867 l'emportera sur tout autre, mais à certaines conditions. Il ne faudrait pas rester les bras croisés, rien ne se faisant au monde sans travail ; et dans l'intérêt de la question monétaire internationale certaines mesures semblent indispensables. M. Wallenberg ne voudrait pas entrer ici dans aucune controverse détaillée, concernant le double étalon. Mais il ne voudrait pas non plus négliger de dire à cet égard que si l'on veut se servir du double étalon, il faudra au moins une loi ordonnant que chaque billet de banque ainsi que toute acceptation devra contenir la déclaration explicite de l'espèce (d'or ou d'argent) en laquelle l'effet devra être payé. — Une autre mesure qu'il faudrait prendre dans un bref délai, c'est que la Banque de France reprenne ses paiements en espèces. L'habitude de se servir de billets de banque est excellente; mais une grande circulation de billets de banque ayant cours forcé est un expédient dont il faudrait se défaire aussitôt que possible. Personne ne niera que la Banque de France n'ait rendu de grands services à son pays, ni que le cours forcé n'ait été commandé par la nécessité ; il est également évident que le cours forcé ne peut pas encore cesser; mais dès qu'il pourra cesser il faudra le faire. Tant que le cours forcé durera la France payera trop cher toutes ses importations. Quand l'étranger vend aux Français à terme, il ajoute quelques 0/0 au prix qu'il demande, et cette augmentation compense la perte possible sur les paiements faits en billets de banque; car même lorsque le billet de banque continue à être d'une valeur égale à l'or ou l'argent, on n'ose pas, dans ses calculs anticipés, considérer le billet comme étant au pair avec l'or. Du reste, le cours forcé a inévitablement une mauvaise influence sur le travail et le prix des articles de toute nature. Si, au moment de la reprise des paiements en espèces, le paiement alternatif en or ou en argent n'est pas remplacé par l'obligation du paiement en or, l'argent envahira tout, à cause de son bon marché relatif, et il n'y aura abondamment en fait que de l'argent et du papier dans les pays soumis à la convention de 1865.

Sous le point de vue monétaire, on ne peut évidemment pas se passer d'un grand marché et des entrepôts des métaux précieux.

Autrefois, la Banque de France et la Banque d'Angleterre étaient sans comparaison les deux plus grands dépôts en Europe. Il résultera une perte considérable pour la France chaque année où la Banque de France ne prendra aucune part dans les grands mouvements d'espèces en Europe, et les affaires de la Banque de

Prusse vont s'accroître faute de concurrence faite de Paris. Il faudrait pourtant qu'un pareil état des choses cessât, et si l'on trouvait prématuré d'en parler aujonrd'hui, on doit se rappeler qu'il est trop tard de discuter lorsque le temps d'agir est venu.

Pour se former une idée de l'étendue énorme que le système monétaire international est susceptible d'acquérir, il snffit de placer devant soi la carte de l'Europe; on trouve alors que le système en francs est adopté en France, en Belgique, en Suisse, en Italie, en Espagne, en Grèce ou en Roumanie; qu'il est vraisemblable que la Hollande prendra plutôt le franc que le marc allemand; que l'Autriche et la Hongrie ont mis en circulation des pièces d'or de 10 et de 20 francs exactement identiques avec 4 et 8 fl., etc. Mais un fait de la plus haute importance, c'est ce qui se passe en Russie. On travaille avec beaucoup d'énergie pour arriver aux payements en espèces, et vu les énormes ressources de ce grand pays, il n'y a pas de doute que l'on y arrivera. Et alors le rouble-papier sera égal au rouble d'argent. On fera ensuite cette expérience que le rouble est trop grand comme unité de compte, et on sera amené à diviser le rouble en quatre parties, dans chacune desquelles on retrouvera le franc. Déjà en Finlande on a pour unité de compte un marc, qui est égal à un quart du rouble d'argent.

On voit ainsi que, pourvu qu'on fasse quelques efforts en faveur du seul système monétaire international existant de fait, le nouveau système allemand restera isolé, et les autres tentatives qui se font dans le même sens n'auront plus aucune raison d'être.

M. **Wolowski**, membre de l'Institut, suivra l'exemple donné par M, Wallenberg; il ne veut point traiter la question du fond et se bornera à des considérations pratiques. Il doit cependant faire observer que si l'on juge de l'avenir d'après les faits accomplis dans ces dernières années, ceux qui ont fermement soutenu l'emploi simultané des deux monnaies d'or et d'argent peuvent attendre avec confiance la solution de ce grand débat.

On ne saurait le nier: la France, au milieu des terribles circonstances qu'elle vient de traverser, a tiré grand profit de la faculté d'acquitter une énorme indemnité, en usant à la fois de l'or et de l'argent, qui constituent pour elle la monnaie libératoire. Voici comment elle s'est acquittée des deux milliards payés à l'Allemagne:

Or.	109	millions de francs.
Pièces d'argent de cinq francs. .	73	—
Monnaies allemandes (argent). .	88	—

Traites sur Berlin.	743	millions de francs.
— Francfort.	117	—
— Hambourg.	265	—
— Amsterdam.	250	—
— Belgique.	147	—
— Londres.	625	—
En billets de Banque.	125	—
Prix du chemin de l'Est.	325	—
Total..	2.870	millions de francs.

Ce simple relevé suffit pour vider la question. En dehors des 109 millions fournis en or et des 628 millions de traites sur Londres, payables en or, en somme 734 millions de francs, le reste a été fourni en argent, en billets payables en argent, en traites sur des places où l'argent est monnaie légale, et en indemnité pour le chemin de l'Est, due aussi en argent. Cela fait un total *argent* de 2,136 millions, contre 734 millions *or*, c'est-à-dire la proportion des *trois quarts* au *quart* du total.

On sait quelle crise a frappé le marché anglais, en présence du commerce le plus prospère, par suite des demandes d'or, relativement faibles, qui lui ont été faites. S'il nous avait fallu payer 5 milliards en or, nous aurions causé dans le monde la plus terrible révolution métallique qu'il eût jamais supportée depuis la découverte de l'Amérique, et avec une position beaucoup plus inquiétante. Le prix de l'or aurait monté dans une proportion énorme, au détriment de tous les engagements contractés, de la valeur de toutes les propriétés, et surtout au détriment des débiteurs, États ou particuliers, surchargés tout à coup d'une manière écrasante.

On a voulu s'appuyer sur l'opinion du célèbre économiste allemand Roscher, qui, en présence de l'immense rançon obtenue par l'Allemagne, a pensé qu'elle pouvait adopter la monnaie d'or. Mais on a oublié de mettre en présence de cette application isolée, accomplie dans un pays particulier, la rude sentence prononcée par le même écrivain contre l'emploi universel de l'or dans le monde en qualité d'unique moyen d'échange : il y verrait « *une calamité publique.* »

Le motif en est simple. Il existe aujourd'hui dans le monde un stock métallique d'environ 60 milliards, moitié or, moitié argent. Si l'office monétaire devait être désormais accompli par l'or seul, la loi élémentaire de la demande et de l'offre conduirait à un exhaussement énorme du métal exclusivement préféré et l'expression

(1) V. Wolowski, l'*Or et l'Argent*, p. 61.

légale de toutes les stipulations contractées se trouverait gravement altérée.

Et altérée au profit de qui? Au profit exclusif du créancier. — Au détriment de qui? Au détriment du débiteur seul, particulier ou État. Ce serait d'un trait de plume arbitraire enrichir les riches et appauvrir les pauvres; ce serait ajouter aux lourdes charges du Trésor public dans tous les pays. Or, les pauvres ne seraient pas assez endurants pour subir tranquillement une pareille aggravation de la dette; le danger viendrait s'adjoindre à l'injustice.

Pourquoi l'accroissement des métaux précieux par suite de la découverte de l'Amérique, a-t-il produit d'heureux résultats? Parce que le déplacement des relations n'a été que successif, au lieu d'éclater avec la rapidité qu'entraînerait l'adoption d'une seule monnaie libératoire, et parce que l'alluvion successive de l'or et de l'argent facilitait la position des débiteurs, au lieu de l'aggraver.

La question monétaire se lie à une question de droit de premier ordre. On oublie trop que l'or et l'argent n'ont pas été imposés par une décision arbitraire, comme moyens d'échange, mais qu'ils se sont imposés.— A côté de la qualité de *medium* circulant, ils possèdent celle de *mesure acceptée*, et d'expression commune des valeurs,

M. Wolowski ne veut point insister sur ce point de la question. qui touche au côté théorique; il veut se borner pour le moment à n'envisager que le côté pratique, beaucoup plus facile à apprécier surtout après les graves leçons de ces dernières années.

Il s'étonne de l'assurance avec laquelle on parle du monde entier comme s'il était rangé sous la loi unique de l'or. Dieu merci il n'en est rien, et depuis le grand débat de 1867, il n'est survenu aucune modification essentielle sous ce rapport, à l'exception de l'Allemagne, qui n'a pas encore accompli sa révolution monétaire et qui ne l'aurait jamais tentée sans les événements qui lui ont créé une position exceptionnelle. Dieu merci, les principaux marchés du continent traitent en argent, et cela permet à la France, armée de la double monnaie de libération, de payer sa lourde rançon sans subir des exigences qui en auraient singulièrement alourdi le poids.

On parle de monnaie universelle; M. Wolowski en a toujours été le partisan décidé, mais celle-ci n'exige point l'emploi unique de l'or ni l'emploi unique de l'argent; elle s'accommode à merveille des deux métaux, pourvu qu'ils soient frappés au même degré de fin, et divisés en fractions facilement comparables.

M. Wallenberg nous montre des *carolins*, monnaie d'or de Suède, exactement pareils quant au poids et au titre à nos pièces de 10 fr.. Qu'ils soient admis dans nos caisses, à condition que la Suède adhère à la convention monétaire qui unit depuis 1865, la France, la Belgi-

que, la Suisse et l'Italie, rien de mieux. Mais cela n'entraîne en aucune manière l'emploi unique de l'or, comme moyen général de circulation.

L'Allemagne, au lieu de se rapprocher des autres pays, a voulu s'isoler, en faisant reposer son système monétaire sur une base distincte. Elle demeure étrangère au régime anglais, aussi bien qu'au régime français: ce n'est point là ni une doctrine à suivre, ni un modèle à imiter.

M. Wolowski dit en terminant qu'il s'est soigneusement abstenu d'employer la dénomination *d'étalon* en parlant de la monnaie. Rien de plus erroné ni de plus trompeur que cette locution, cause première des malentendus nombreux. On dispute vainement sur la question de l'*étalon* monétaire unique ou de l'*étalon* monétaire multiple, parce que la mesure de la valeur, quelque parti que l'on prenne sera toujours variable. Il y a un étalon pour la longueur parce que le type est invariable; il y a un étalon pour le poids parce que le type du poids est invariable; il n'y a pas et il ne peut pas y avoir d'*étalon* de la valeur, parce que le *tertium comparationis* auquel ou la rapporte, pour exprimer toutes les estimations en une langue universelle, en les ramenant au même dénominateur, sera toujours sujet à la hausse et à la baisse suivant l'offre et la demande du métal. Comment arrivera-t-on à plus de fixité dans l'expression de la valeur? Est-ce au moyen d'un seul métal que l'abondance ou la rareté successive laisserait sans contre-poids, ou au moyen des deux métaux précieux qui se complètent et tiennent la paix en équilibre? Voilà le véritable problème réservé à l'avenir.

Quant au présent félicitons-nous de ce qu'on n'ait point tranché la question d'une façon arbitraire en 1863. — Si l'on a commis une faute alors, ceux même qui la blâment doivent avouer que pour la France cela a été une faute heureuse, *felix culpa;* elle a empêché de créer au milieu de nos désastres, un désastre de plus. La place de Londres souffre d'une demande de 400 millions de francs d'or pour l'Allemagne; que serait-elle devenue s'il lui en avait fallu fournir des milliards, et à quel prix aurions-nous dû nous acquitter. Cela n'eût pas été simplement une perte considérable à subir pour nous, cela aurait été un ébranlement universel, causé dans le monde.

M. de Parieu, ancien ministre, dit que la question de la pièce de 25 francs est d'une importante secondaire, relativement à celle de l'étalon d'or unique; cependant il est fort remarquable que le gouvernement suédois se soit engagé par une loi à frapper cette pièce chez lui dès qu'elle serait frappée en France. Il n'est pas

possible de faire abstraction de faits semblables, attestant le sentiment de l'étranger, et il est vraiment à regretter que le billet de 25 francs, qui pouvait frayer la voie à la pièce de 25 francs, n'ait pas été maintenu dans les émissions récentes de la Banque.

Quant à la question d'étalon, on nous donne comme consolation de notre système défectueux la circonstance que les facilités de libération envers la Prusse en auraient été accrues, dit-on. Cela est contestable, et en tout cas, il faudrait au moins que l'occasion eût servi à nous débarrasser de nos pièces de 5 francs d'argent. Le double étalon nous eût d'autant plus servi qu'il nous aurait préparés davantage à nous passer de lui.

Mais la question d'avenir est la véritable pour les hommes d'Etat. Les exigences de cet avenir ne sont pas douteuses.

Sur les pays qui avaient, il y a deux ans, l'étalon unique d'argent, le plus vaste, l'Allemagne, a adopté, en 1871, l'étalon unique d'or. En vain a-t-on contesté ce résultat. Il est absolument inscrit dans le texte de la loi dont M. de Parieu a donné la traduction textuelle dans sa brochure intitulée : *Politique monétaire en France et en Allemagne.*

Il est aussi reconnu par le savant M. Roscher, dont M. Wolowski a traduit un ouvrage.

Après l'Allemagne, voici les Etats scandinaves qui s'apprêtent à faire leur évolution vers la monnaie d'or.

L'étalon unique d'argent n'existera bientôt plus guère qu'en Hollande, où l'on introduit même l'or dans l'encaisse de la Banque d'Amsterdam, en proportion considérable.

Les pays à double étalon deviendront le rendez-vous de l'argent déprécié, s'ils ne modifient bientôt leur législation, ainsi que M. Wallenberg l'a si bien fait entendre.

On pense aux *étalons parallèles*, comme dit l'Allemagne, et on se demande pourquoi on n'aurait pas deux monnaies de métaux différents, sans rapport fixe de valeur entre elles. C'est la pensée M. Joseph Garnier, qu'a quelquefots examinée M. Michel Chevalier, avec quelque complaisance, dans la commission de 1868-1869, par exemple.

Ce système sert pour quelques esprits à conserver le double étalon sous un jour un peu trouble, qu'il serait bon de distinguer.

Ce système pourrait être bon si le monde n'était habité que par quelques banquiers.

Mais la société a besoin d'une seule unité de compte. Elle ne peut être pour sa comptabilité courante dans une sorte de strabisme perpétuel.

Un seul fait tranche cette fausse supposition de deux étalons

parallèles possibles, qui n'ont jamais existé sur un pied sérieux de concurrence. Non-seulement la masse des citoyens ne peut s'en accommoder, mais le seul choix nécessaire à faire par l'Etat pour son budget déterminerait le choix conséquent, par les citoyens, de l'étalon adopté par le gouvernement. Le métal qui servirait à payer l'impôt et à rémunérer les services publics ne laisserait aucune vitalité à son rival.

Méditons ces problèmes, dit en finissant M. de Parieu, et qu'au jour où les paiements en espèces seront repris par la Banque, la société intelligente, les législateurs, les économistes soient prêts à exiger l'adoption de l'étalon d'or unique par un vote unanime.

M. Joseph Garnier est frappé de ce que vient de dire M. Wallenberg sur les avantages internationaux qu'offre la coupure de 25 francs, laquelle est du reste parfaitement décimale, en rapport exact avec celles de 20 francs, de 10 francs et de 5 francs, correspondant à peu près à la livre sterling, à 10 fois le nouveau florin d'Autriche, à 5 fois le dollar et à 5 fois la piastre, à 2 fois 1/2 la pistole, etc. Il ne pense pas cependant qu'elle soit le meilleur instrument de l'unification monétaire.

Cette unification, selon M. Garnier, n'aura lieu qu'à la suite de deux évolutions : la première consistant dans l'universalisation des monnaies du pays possédant à la fois le meilleur système et le plus d'influence civilisatrice; ce qui ne sera pas le cas de la Prusse, même lorsqu'elle aura englobé toute l'Allemagne, et eût-elle encore d'autres succès militaires ; ce genre d'influence ne s'acquiert pas par le canon Krup. Une fois cette généralisation accomplie chez les trois ou quatre nations dirigeantes, une nouvelle évolution se produira pour l'adoption de l'unité de poids, de celui des deux métaux que l'expérience fera prévaloir, et tout semble indiquer déjà que cette unité sera le gramme d'or ou d'argent. C'est pour cela que M. Garnier aurait désiré voir frapper la pièce du décagramme d'or proposée par M. Michel Chevalier, et qu'il demande lui-même des pièces de 1, 2 et 5 grammes d'or, qui seraient d'abord à l'état de médailles, mais qui peu à peu deviendraient usuelles.

C'est pour la même raison que M. Garnier voudrait conserver les pièces d'argent qui ont l'avantage d'avoir un poids régulier, en laissant à l'expérience le choix du métal le plus convenable, c'est-à-dire du métal moins sujet à variation ; ce qui est le point fondamental dans la question, point que le législateur ne peut préciser et qu'il ne peut indiquer qu'en suivant lui-même les indications du commerce.

M. Joseph Garnier pense que, aussi bien pour arriver à la solution

naturelle et rationnelle qui sera affaire d'expérience et non affaire de législation, que pour vulgariser la vraie notion de la monnaie et aider à l'élucidation des questions qui s'y rapportent, il faudrait inscrire sur les pièces d'or ou d'argent le poids et le titre, de préférence à tous les autres signes, exergues ou figures, qui propagent la confusion. Il trouve que M. de Parieu, dont il annonce un intéressant article dans le prochain numéro du *Journal des Économistes* (1), n'attache pas à ces deux points l'importance qu'ils méritent; car c'est à l'absence du poids et du titre, c'est aux dénominations fantaisistes des pièces, aux signes qui les décorent, qu'il faut attribuer la fausse notion que le public a en général de la monnaie, à l'aide de laquelle se produisent les confusions administratives et populaires et la plus forte partie des complications de la question monétaire.

M. Clément Juglar ne veut pas insister sur les observations présentées avec tant d'autorité par MM. de Parieu, Wolowski et Garnier, au point de vue théorique et législatif de la question, il se borne à observer les faits et à les rappeler au souvenir de la Société.

Le sujet a été envisagé sous toutes ses formes, depuis que les métaux précieux sont intervenus dans les échanges; et, dans ces derniers temps, chaque pays a voulu, par des dispositions législatives, régler la question. Les uns ont adopté un étalon unique de la valeur; les autres ont cru pouvoir introduire dans la circulation un double étalon. Qu'a-t-on vu se produire sous l'influence de monnaies aussi différentes? Les pays qui n'ont admis qu'un seul étalon monétaire ont-ils jamais manqué du métal qui n'était pas monnaie légale? et les pays qui ont préféré le double étalon, c'est-à-dire les deux métaux or et argent, ont-ils pu les conserver simultanément dans la circulation? L'observation nous prouve que le rapport des deux métaux, fixé législativement, n'a jamais pu se maintenir pratiquement; les oscillations de prix comme pour les marchandises, ont détruit l'écart établi, et on a vu le métal dont le prix avait haussé sur le marché général du monde disparaître par l'exportation et le métal déprécié rester seul dans la circulation. C'est ce qu'on remarque avant 1850, alors que l'or faisait prime, avant les arrivages de la Californie, et c'est ce qu'on a vu pour l'argent au moment de la crise du coton, pendant la guerre d'Amérique. — Il a fallu cette circonstance toute spéciale pour que l'argent fût recherché et fît prime.

---

(1) Voyez page 377.

On est venu prendre ce métal dans son plus grand réservoir, c'est-à-dire en France, ce qui a permis à l'Angleterre de se procurer chez nous une partie du métal nécessaire pour solder les importations de coton, ce qui, en même temps, a fait de Paris la seconde place du monde pour les opérations de change, situation que nous avons perdue depuis le cours forcé des billets de Banque.

Aujourd'hui nous sommes en présence de circonstances bien différentes. L'Allemagne profite de l'indemnité de guerre pour remplacer chez elle la circulation de l'argent par de l'or. Dans un temps donné, une grosse somme de ce métal, devenu disponible et inutile à l'intérieur, va être reversée sur les pays voisins, sans qu'on trouve des moyens d'écoulement vers l'Orient, comme pendant la crise du coton.

En vue de cette éventualité, avant même qu'elle soit accomplie, le prix de l'argent a déjà éprouvé une grande baisse sur le marché anglais, où, depuis longtemps, il ne circule que comme marchandise.

De 61 deniers par once, il y a un an, l'argent fin est tombé à 59 deniers 1/2, c'est-à-dire qu'il a éprouvé une baisse de 3 à 4 0/0! En ce moment, cette baisse nous est favorable pour nous libérer envers l'Allemagne ; mais cet avantage pour nous se borne à une partie des 5 milliards, et notre commerce annuel de 6 milliards à l'importation, et l'exportation en éprouve déjà et en éprouvera tout le désavantage. Après le payement de l'indemnité quand nous aurons repris les payements en espèces, l'argent, par suite du tarif légal de la Monnaie, se sera réfugié chez nous, l'or aura disparu, et pour se le procurer il faudra payer une prime. Nous verrons se reproduire ce qu'on a observé avant la découverte de la Californie. Dans tous nos échanges avec l'étranger nous subirons la perte de notre circulation métallique dépréciée. Comment constatera-t-on cette perte? Par les cours du change, et surtout par les cours du change sur Londres, qui est le grand marché régulateur du monde. N'oublions pas que la plupart de nos engagements avec l'étranger se règlent sur cette place.

Quand, par hasard, le tarif légal de la monnaie se rencontre avec le prix des métaux précieux sur les divers marchés du monde, on échange une livre sterling avec 25 fr. 20 de notre monnaie ; mais quand l'argent sera au-dessous du tarif légal, on en exigera une quantité plus considérable qui représentera la dépréciation, en dehors des oscillations ordinaires du change.

C'est ainsi qu'avant 1850, avant l'introduction de l'or, avec notre double étalon et la présence de l'argent seul dans la circulation, quand nous avions une livre sterling à payer à Londres, au lieu de

25 fr. 20 cent., nous devions payer 25 fr. 70 cent., 25 fr. 80, 26 fr., parce que nous ne pouvions pas envoyer de l'or. De même, dans les payements que les Anglais avaient à faire sur le marché français, ils compensaient avec une ligne sterling, c'est-à-dire avec 25 fr. 20, toute dette variant de 25 fr. 70 c. à 25 fr. 80 et 26 fr. suivant les cours du change, et cette différence portera aujourd'hui sur la totalité de nos échanges, soit sur 6 milliards environ. Pour les achats, le désavantage est certain, si nous comparons notre situation aux nations qui ont l'étalon d'or. Pour les ventes, nous pourrons peut-être, dans une certaine mesure, par la hausse des prix, rectifier les changes défavorables, mais est-ce que sur le marché général du monde les prix sont sous l'influence directe et sous la dépendance de l'abondance ou de la rareté des métaux précieux?

L'observation de ce qui se passe autour de nous nous prouve qu'il n'en est pas ainsi. Le numéraire ne joue que le rôle d'appoint dans les affaires ; il n'intervient que pour 2 à 3 0/0 dans le règlement des comptes, ainsi que le prouvent les relevés des banques et du *Clearing house* à Londres. Le pays le plus riche, contrairement à l'opinion vulgaire, n'est pas celui qui a le plus de métal, mais celui qui a le plus de crédit. La circulation métallique en Angleterre, comparée à la circulation fiduciaire, met ce fait dans la plus grande lumière. Tandis que sa réserve métallique ne dépasse pas à la Banque 500 millions de francs, la nôtre avec le cours forcé s'élève à près de 800 millions de francs, et Dieu sait si notre position est comparable! — Ce n'est donc pas l'abondance des métaux précieux qui a la plus grande part dans la fixation des prix, mais bien plutôt les facilités de crédit. Nous serons donc forcés de subir la perte à l'importation et à l'exportation.

En ce moment, par rapport à nous, l'Allemagne se trouve dans le même cas. Elle a accepté le payement de l'indemnité en monnaie française et nous profitons de la baisse de l'argent pour en acheter à Londres à 3 ou 4 0/0 au-dessous de la valeur qu'il avait naguère. Notre bénéfice accidentel est bien précaire et bien éphémère, puisqu'il ne peut porter que sur une partie des 5 milliards, tandis que, si nous ne prenons aucune mesure, nous supporterons la perte sur la totalité de nos échanges. Cette perte, dont on ne paraît pas se préoccuper en France, est si bien comprise et si bien redoutée par les autres nations, que les Pays-Bas qui, au moment de l'apparition de l'or en 1850, avaient pris l'initiative de la démonétisation de ce métal pour conserver l'étalon unique d'argent, s'apprêtent à échanger leur système monétaire et à reprendre l'étalon unique d'or. L'Allemagne a déjà fait son choix dans le même sens. Ainsi, l'Angleterre, l'Allemagne, les Pays-Bas ont ou vont avoir l'étalon

unique d'or. Aux États-Unis, le rapport légal de l'or et de l'argent est tel que l'or seul est resté dans la circulation, ce qui confirme encore ce que nous observons en Europe, c'est-à-dire l'impossibilité de la circulation simultanée des deux métaux. En dehors de ces grands pays du commerce et de l'industrie, en dehors des régions où circule le papier-monnaie, il ne reste que la France, la Belgique et la Suisse où les deux métaux circulent au même titre; c'est donc dans ces pays que l'argent va refluer, si on ne prend des mesures pour y mettre obstacle.

Il s'agit aujourd'hui de ne pas être le réceptacle de l'argent, repoussé des grands marchés du monde comme étalon monétaire et de ne pas lui conserver, par suite du *tarif légal* de la *Monnaie française*, une position privilégiée sur notre marché, chaque nation pouvant ainsi l'échanger dans la proportion de 1 à 15 1/2 pour la fabrication de la monnaie, tandis que, sur le marché du monde, dont Londres est un des principaux foyers, cette proportion n'existe plus.

M. Mannequin fait observer que les dissentiments qui se manifestent au sujet de la monnaie attestent une fâcheuse imperfection de la langue économique. Cependant, dit-il, ce sujet est de tous ceux dont s'occupe la science économique celui qui se rapproche le plus des sciences exactes, celui qui pour cette raison, comporte la plus grande précision.

En ce qui touche l'uniformité monétaire, M. Mannequin conteste l'opportunité et la convenance des transactions proposées pour arriver à une *monnaie internationale* qui ne serait pas uniforme en poids et en titre dans tous les pays. Une pareille monnaie ne pourrait pas circuler partout; elle s'arrêterait aux frontières de chaque pays, comme un vagon de chemin de fer, dont les roues n'ont pas le même écartement que les vagons du pays voisin, où les changeurs lui feraient payer tribut, et, dans ces deux cas, un des objets principaux de l'uniformité ne serait pas atteint.

L'uniformité monétaire a deux objets principaux : celui qui vient d'être indiqué et qui consiste à faire circuler la monnaie dans tous les pays comme dans un seul; le second consiste à ramener à un type unique la comptabilité commerciale de tous les pays. Ce dernier objet m'amène à la théorie monétaire dont vient de parler M. Joseph Garnier.

Cette théorie consiste à désigner les monnaies par leur poids. Elle n'est pas nouvelle en économie politique, mais elle n'en vaut pas mieux pour cela, et M. Garnier, avec tout son esprit, ne parviendra jamais à la rendre viable. M. Mannequin ne conteste pas la

convenance d'inscrire le poids et le titre des monnaies sur chacune des pièces qui les représentent; mais il ne s'agit pas de cela dans la théorie qu'il combat; ce dont il s'agit dans cette théorie, c'est que le poids serve à désigner la monnaie comme il sert à désigner la mesure de la pesanteur.

Il est à remarquer que l'usage universel est contraire à cette théorie. En pratique, toute mesure spéciale, et la monnaie est une mesure spéciale, doit avoir une désignation spéciale; autrement on la confondrait souvent avec l'autre mesure dont elle emprunterait la désignation. La monnaie n'est pas une mesure de pesanteur; pourquoi donc voudrait-on que son unité exprimât de la pesanteur? Qu'il soit nécessaire d'en constater le poids, cela est évident, mais il n'en résulte pas qu'on doive la désigner par son poids. D'ailleurs, son poids n'est pas une désignation suffisante pour elle; pour la désigner complètement, il faut encore en constater le titre. Mais comment faire pour lui trouver un nom courant qui en exprime à la fois le nom et le titre? La pratique universelle est plus ingénieuse et surtout plus simple que la théorie en question; elle rattache au nom quelconque qu'elle attribue à une monnaie, le poids et le titre qui la caractérisent et tout est dit.

Quand on examine un moment les impossibilités matérielles que cette théorie rencontrerait dans la pratique on est étonné qu'elle ait encore des partisans.

Un seul métal ne peut pas remplir la fonction monétaire; on sait pourquoi. Supposons donc que l'un des trois métaux qui la remplissent, l'or par exemple représente l'unité monétaire, que cette unité est désignée par son poids et que son poids est un gramme. Cela étant, comment désignera-t-on les subdivisions du gramme d'or qui seront représentées respectivement par l'argent et le cuivre? Dira-t-on d'une pièce d'argent qui représentera un dixième de l'unité que c'est un décigramme d'or? Dira-t-on d'une pièce de cuivre qui représentera un centième de l'unité, que c'est un centigramme d'or? Ce serait absurde. Mais si on ne dit pas cela, la pièce d'or représentant l'unité monétaire ne sera pas une véritable monnaie, une véritable mesure, avec des divisions de même nature qu'elle.

Eh bien soit, pour être fidèle à la théorie, les pièces d'argent et de cuivre seront désignées à leur tour par leurs poids. Mais alors, on aura trois monnaies au lieu d'une, trois mesures différentes pour une même nature de choses à mesurer. Ce résultat n'effrayera peut-être pas les théoriciens; mais le commerce ne pourra pas s'en accommoder. On ne songe pas assez que la comptabilité commerciale ne comporte qu'une seule monnaie; que, dans un compte, une facture ou un inventaire, on ne peut pas additionner des grammes d'or avec

des grammes d'argent et de cuivre. La théorie que je combats, dit M. Mannequin en concluant, est donc impraticable et, pour me servir de l'expression que M. Garnier m'a soufflée ironiquement, elle est absurde, parfaitement absurde.

M. Courtois rappelle ce principe que les valeurs ne peuvent se mesurer ou mieux s'apprécier que par une valeur, mais qu'il n'y a point de valeur fixe à laquelle on puisse, à cet effet, se référer en tous temps et en tous lieux; on ne peut, en cette matière procéder que par à peu près et un étalon de la valeur est une chimère, la mesure de la valeur, chose vaine.

Cela étant, on est obligé, faute de mieux, de recourir au métal précieux qui varie le moins. Or, cette appréciation est délicate et veut le concours, et le concours exclusif, des hommes les plus compétents. Mais, en fait de variations de prix, qui est le plus compétent du commerçant ou de l'homme d'état? Evidemment celui qui a le plus de responsabilité (le public) est en même temps celui qui est le plus apte à choisir le métal le moins gênant pour ses transactions. Il faut, à cet égard, lui laisser la double faculté de choisir d'abord, de changer ensuite s'il le juge utile. Nous avons vu, de mémoire d'homme et sans remonter aux temps historiques, des modifications assez nombreux dans les quantités respectives d'or et d'argent dans le monde, des variations du rapport marchand assez importantes et souvent rapides pour que le public, plus fort intéressé (nous dirions presque seul intéressé) dans la question, ait ses allures on ne peut plus libres, on ne peut plus franches. La désignation de ce cours est la seule chose à faire de la part de l'administrateur de la chose publique et sous ce rapport la pensée émise par M. Joseph Garnier de désigner chaque monnaie par son poids (à titre uniforme bien entendu) et par la nature du métal (tant de grammes d'or, tant de grammes d'argent à 1/10e de fin) est on ne peut plus pratique et capable de servir les intérêts du public.

Et que l'on ne pense pas que la multiplicité des métaux serait la conséquence nécessaire de ce système. Le public, sentant ce qu'il lui faut, étant libre d'ailleurs de réaliser ses désirs, ne manquerait pas d'adopter une uniformité plus conforme à ses intérêts. Seulement il pourrait, lorsque des événements imprévus lui feraient craindre une dépréciation du métal servant aux échanges, prendre ses mesures et changer ses dispositions sans avoir besoin de faire antichambre dans les palais des législateurs et attendre que la politique permette à ce dernier de s'occuper des intérêts. bien légitimes pourtant, des administrés.

Un double étalon avec rapport fixe est loin de répondre à ce dési

dératum. C'est une arme perfide qui dans toute transaction surtout à long terme est favorable aux débiteurs de mauvaise foi leur réservant une dupe dans la personne de leur créancier. Il y a équivoque, donc dommage pour quelqu'un et détriment pour les affaires en général.

L'hôte distingué que la Société a l'honneur de posséder ce soir, M. Wallenberg, le reconnaissait en ne voyant que des avantages à ce que les banques stipulassent le métal dans lequel elles offrent de rembourser leurs billets.

M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, veut examiner si, comme l'a dit M. Wolowski, le paiement par la France de 2 milliards 543 millions sur l'indemnité de guerre a été grandement facilité par le fait que l'étalon monétaire est double dans notre pays, et si l'Angleterre, frappée de la même contribution, aurait trouvé dans l'unité de son étalon monétaire des difficultés incommensurablement plus grandes à s'acquitter.

Il rappelle que le traité de paix (1) a fixé à 5 milliards de francs l'indemnité à payer par la France à l'Allemagne, en évaluant ainsi cette indemnité en monnaie française. Si l'indemnité n'avait pu être effectivement acquittée qu'en monnaie sonnante française, c'est la grandeur de la quantité totale de cette monnaie existant dans notre pays qui aurait pu faciliter le payement, bien plus que la qualité ou l'unité des métaux formant nos disques.

Mais le traité n'a pas posé cette restriction. Bien au contraire, il a stipulé (2) que les payements pourraient être faits en métal d'or ou d'argent, c'est-à-dire non-seulement en monnaie française, mais aussi en bonne monnaie d'or ou d'argent d'un pays quelconque, et en lingots d'or ou d'argent. Il a ajouté que ces payements seraient encore acceptés en billets des banques d'État d'Angleterre, de Prusse, de Hollande, de Belgique, et en billets à ordre ou en lettres de change négociables de premier ordre. Or, ces divers billets de banque, et les traites sur l'étranger portaient des sommes exprimées en monnaies des places sur lesquelles ils étaient à présenter, et ils étaient payables en ces monnaies étrangères et non en disques français. Dès que les monnaies allemandes et les papiers sur l'étranger avaient été remis par notre gouvernement au gouvernement allemand à un change convenu entre les deux États et qu'ils étaient acceptés par le gouvernement allemand, l'idée de *franc* disparaissait pour ainsi dire et faisait place à une dénomina-

(1) Préliminaires du 26 février 1871, article 2.

(2) Traité du 10 mai 1871, article 7.

tion de monnaie étrangère; l'administration allemande encaissait ces espèces ou liquidait ces papiers sans avoir à s'occuper de notre législation intérieure. Les quantités de monnaies étrangères disponibles hors de nos frontières n'étaient pas modifiées par la proportion existant chez nous entre les monnaies françaises de chacun de nos deux étalons. Donc, si les payements que nous avons faits en monnaies étrangères et en papiers sur l'étranger nous ont été possibles, ce n'est pas à notre réglementation sur le double étalon que nous le devons.

En fait, suivant la liste même dont M. Wolowski a donné lecture, sur les 2 milliards 543 millions que nous avons soldés jusqu'à présent, nous avons livré à l'Allemagne 109 millions en pièces d'or françaises, 73 millions en pièces de 5 francs françaises, 125 millions en billets de banque de France, 88 millions en monnaie allemande, 625 millions en traites sur Londres, où la monnaie légale est l'or, 1 milliard 522 millions en traites sur les places de Berlin, de Francfort, de Hambourg, d'Amsterdam, de Belgique, places ayant soit le double étalon, soit l'étalon d'argent. L'existence en France du double étalon légal a pu faciliter le paiement des 73 millions en pièces de 5 francs ou celui des 109 millions en pièces d'or françaises. Mais elle n'a pu faciliter la remise à l'Allemagne des 125 millions en billets de banque français qui n'étaient pas convertibles en métal. Elle n'a pas modifié le payement à Londres des 625 millions tirés sur cette ville. Quant au payement de 1522 millions sur les places d'Allemagne, de Hollande et de Belgique, c'est le cours donné dans ces cités à l'étalon d'argent ou au double étalon par les législations allemande, hollandaise, belge qui a pu faciliter ce payement; mais ce n'est pas la légalité en France de l'étalon double qui a produit cet effet extérieur à nos frontières. Ainsi la dualité de l'étalon monétaire dans notre pays n'a mis entre nos mains, pour les payements déjà faits à l'Allemagne, que 73 ou 109 millions sur 2 milliards 1/2, soit 1/25e ou 4 0/0, de sorte qu'on exagère grandement en disant qu'en cette circonstance le double étalon a sauvé la France, ou à peu près.

Avec son étalon d'or unique, l'Angleterre aurait pu, tout aussi bien que nous avec notre double étalon, trouver chez elle les 109 millions d'or et les 185 millions de billets de banque nationaux; au dehors les 88 millions de monnaie allemande, les 2 milliards 147 millions en billets de banque et traites sur l'étranger; elle n'eût différé de nous que pour les 73 millions en monnaie d'argent intérieure, c'est-à-dire pour la 35e partie environ de la somme de 2 milliards 543 millions, soit 3 0/0.

Dire qu'une aggravation incertaine, sur une aussi minime frac-

tion du total, eût transformé une opération presque facile pour la France en un cataclysme pour la Grande-Bretagne, c'est donner beaucoup à l'éloquence; M. Wolowski s'est donc fait allusion sur l'infinie gratitude que, dans le cas présent, nous devrions à l'existence du double étalon dans notre système monétaire.

M. Robinot veut attirer l'attention de la Société sur un point de vue, qui lui paraît trop négligé, dans cette discussion. Celui-là seul peut disposer de métaux et autres choses dont il a besoin, qui peut amener, sur le marché du monde, des produits, ayant valeur marchande, et n'en doutons pas, la rançon de la France se paie et se paiera avec les résultats de son travail, avec ses produits.

On parle des embarras qu'aurait subis l'Angleterre si elle se fût trouvée à la place de la France: j'en suis peu inquiet, je l'avoue, et ce puissant pays aurait vu, comme nous, mieux que nous, peut-être, approvisionner les marchés du globe des instruments libératoires de la rançon, qui lui aurait été imposée.

Les chiffres de métaux précieux indiqués par M. Wolowski lui-même, puisés à des sources d'exactitude incontestable, montrent combien ils sont modérés, mis en comparaison avec le montant des traites sur l'étranger que le Trésor français a mis tant de soin à se procurer. Et ces traites reposent le plus souvent sur des marchandises autres que les métaux précieux, servant de monnaie. Elles règlent des comptes de marchandises de tout genre, y compris nos ventes de créances sur l'étranger. Donc il m'étonne de voir donner au métal argent un si grand rôle dans la libération de la France.

M. Wolowski insiste sur le fait suivant, comme s'il avait été favorable à la France: la Prusse, dans le traité de paix, a dû admettre au paiement, sans distinction, les monnaies de France en or et en argent. En dictant cette clause, nos vainqueurs n'ont pu ni voulu nous être utiles; ils ont pu être encouragés à cette rédaction, fait naturel d'ailleurs, précisément en connaissance de l'opinion de l'honorable membre dans la question du double étalon, et en prévision de l'influence qu'il pourrait encore exercer dans l'avenir sur son adoption. En encaissant l'argent, monnaie appartenant à la France et versée par elle, ils conçoivent l'espoir de le lui rendre, avec profit pour lui permettre de satisfaire ses goûts de double étalon, s'ils durent encore!

Cependant, notre honorable hôte du Nord nous fait justement remarquer ceci: l'argent tend à disparaître des systèmes monétaires de l'Europe notamment: si, sur 100 marchés égaux, purement hypothétiques, cette marchandise est exposée bientôt à voir se fermer 75 de ces marchés pour leur approvisionnement monétaire il est

bien certain que la loi de l'offre et de la demande châtiera les pays qui l'auront conservée en leur léguant une monnaie dépréciée.

Si l'heure n'avait pas été si avancée, **M. Joseph Garnier** se proposait de répondre à M. Mannequin, en premier lieu, que les pièces de cuivre ne sont que des signes représentatifs et non de la monnaie, bien qu'on les appelle la petite monnaie; et que, s'il y a un franc d'or correspondant à un certain nombre de francs d'argent (et cela par à peu près seulement), il n'y a absolument pas de franc de cuivre; — en second lieu, qu'étant donnée par hypothèse, l'habitude de compter en grammes d'or ou en grammes d'argent, les divisions en décigrammes, centigrammes, milligrammes, ne présenteraient pas plus de difficultés que les divisions en décimes et centimes, et finalement que les conversions se feraient avec le rapport fixé par le commerce, rapport de valeur et non rapport de gramme.

M. Joseph Garnier aurait aussi répondu à M. de Parieu que sans doute l'option du gouvernement pour l'un des deux métaux ferait pencher la balance, mais que le gouvernement n'opterait forcément que pour le métal le plus usuel; que cette option ainsi n'aurait rien d'incompatible avec la coexistence des pièces d'or et d'argent, dont le gouvernement se bornerait à ratifier le poids et le titre; et qu'au surplus, on ne pourrait faire disparaître le danger « du strabisme » dont parle M. de Parieu qu'en proscrivant absolument l'usage du métal non choisi pour étalon, ce qui serait contraire à la nature des choses ou à la loi de la Providence qui a créé deux métaux remplissant les conditions monétaires et s'*imposant* à la circulation par leurs qualités, en dépit des décisions du souverain.

OUVRAGES PRÉSENTÉS:

La liberté principe de tous les droits (1), par M. Charles Allezard. — Ce vaste sujet est exposé en trois parties : sous le rapport social, politique et économique, par un esprit judicieux et libéral.

Nouveau traité d'économie politique (2), par M. Victor Duheurle, sous-préfet. — L'ouvrage parcouru à la hâte par l'un des membres présents M. Mannequin, paraît écrit avec des qualités de style, qui l'exclut de l'anathème prononcé contre la littérature économique, par un homme d'État célèbre.

Comptabilité de la ferme (3), par M. Dubost, professeur d'économie ru-

(1) Paris, Guillaumin, 1872, 1 très-fort in-18.

(2) Paris, Guillaumin, 1 fort vol. in-18.

(3) Paris, Librairie agricole de la maison rustique, 1872, in-18 de 120 pages.

rale à l'Ecole d'agriculture de Grignon, et M. C. Pacot, comptable de commerce. — L'un des auteurs, M. Dubost, après avoir combattu dans une série de remarquables articles, publiés par le *Journal d'agriculture pratique*, le système des parties doubles appliqué aux entreprises de culture, propose son système élaboré en compagnie d'un praticien, plus approprié au besoin de la culture et de la statistique agricole.

Étude sur la question des peines (1), par M. E. H. Michaux, sous-directeur des colonies. L'auteur présente le sujet par périodes historiques, en praticien et en philosophe.

Monografie (2) (en italien) des institutions de prévoyance, de coopération et de crédit; documents statistiques recueillis par M. le professeur Alb. Errera.

Istruzione, spectacoli a fasta (3). Dans cet écrit original, M. Arnaudon, professeur à l'Institut professionnel de Turin, signale diverses causes de la décadence des nations, et entre autres la funeste influence des capitales des gouvernements centralisateurs.

L'Italie en 1872 ; *ses progrès et sa transformation* (4), par M. Simonin. Intéressant article, dit M. le président, extrait du dernier numéro du *Journal des Économistes*.

Proposition de loi relative aux caisses d'épargne et de prévoyance (5), présentée par MM. Henry Fournier, Eug. Tallon et A. Chabaud la Tour, membres de l'Assemblée nationale. Voyez à ce sujet une Notice de M. de Malarce, reproduite dans le numéro d'octobre.

L'impôt inique et l'impôt unique (6), par M. Émile de Girardin, résumé par M. Achille Mercier en un petit volume populaire de la *Bibliothèque utile*, œuvre de condensation difficile, propre à répandre d'utiles notions. M. Achille Mercier, nouvellement admis à faire partie de la Société, fait encore hommage d'une série de brochures sur les finances : — *La politique du Grand-Livre;* 1868, in-8 de 30 p. — *La marée montante du budget;* 1868, in-8 de 16 p. — *L'échelle de la marée montante du budget;* en un tableau. — *Les finances de Paris;* 1871, in-16 de 16 p. — *L'impôt et les principes de* 89; 1872, in-8 de 36 p. (7)

---

(1) Paris, Challamel, 1872; in-8 de 224 p.
(2) Venise, 1870, in-4 de 134 p.
(3) Forli, Gherardi, 1872; in-18 de 110 p.
(4) Paris, Guillaumin; in-8 de 36 pages.
(5) In-4 de 16 p.
(6) Paris, Dubuisson, Marpon; 1 vol. in-16 de 200 p.
(7) Chez Armand Lechevalier.

BIBLIOGRAPHIE

Le Tour du monde, 12e année, 1 vol. in-4. — La Russie libre, par W. Hepworth Dixon, trad. de l'anglais par Émile Jonveaux, avec 75 grav. sur bois et 1 carte, 1 vol. in-8. — La France industrielle, par Paul Poiré, avec 432 grav., 1 fort vol. in-8. — Histoire de la céramique, par Albert Jacquemart, avec 200 fig. sur bois et 12 eaux-fortes, 1 vol. gr. in-8. — Paris, Hachette.

Le Tour du monde, cette magnifique publication dont l'éloge n'est plus à faire et dont le succès va toujours croissant, est arrivé à la fin de sa douzième année. Le volume de 1872 n'est pas moins intéressant que ceux qui l'ont précédé : il renferme la suite et la fin du charmant et dramatique voyage de M. Paul Marcoy dans les vallées de Quinquinas, au Bas-Pérou, qui s'étend de 1849 à 1861. Puis vient l'*Inde des Rajahs*, voyage de M. Louis Rousselet dans les royaumes de l'Inde centrale et dans la présidence du Bengale pendant les années 1864-1868 ; ici, au lieu des scènes sauvages et des paysages primitifs où nous a promenés M. Marcoy, les habiles artistes qui donnent la vie à ces récits nous présentent, avec les splendeurs magiques de l'architecture indienne, quelques-uns de ces riches costumes et de ces intérieurs à l'ornementation fantastique qui font de l'Inde, pour nous, la patrie des rêves féeriques.

Que dire des *Voyages et recherches en Tunisie* (1868), par M. Daux ; des *Escalades dans les Alpes* (1860-1869), par M. Édouard Whymper; des *Croisières à la côte d'Afrique* (1868), par M. le vice-amiral Fleuriot de Langle; du *Voyage en Indo-Chine*, de M. Francis Garnier; du *Voyage à la Nouvelle-Grenade*, par le Dr Saffray; de l'*Archipel Malaisien*, par M. A. R. Wallace, et enfin du *Voyage en Espagne*, de MM. Gustave Doré et le baron Ch. Davillier? Rien qui puisse donner une idée de ces aventures sans nombre que l'imagination la plus féconde ne saurait créer, et où la vérité frise le roman et l'invraisemblable.

Nous avons voulu garder pour la fin le curieux voyage de M. Dixon, sa *Russie libre*, publiée dans le *Tour du monde*. Cette exploration d'une contrée si peu connue, bien qu'européenne, a été imprimée à part, et forme un beau volume que viennent illustrer 75 gravures. *La Russie libre* (*Svobodnaya Rossie*), c'est ce grand empire depuis la mer Polaire jusqu'aux monts Ourals, de l'embouchure de la Vistule au détroit d'Iénikaleh, avec son peuple si intéressant, avec ses pèlerins, ses moines, ses prêtres, ses mendiants, ses vagabonds, ses sectaires ; c'est le colosse du Nord avec ses Cosaques, ses Kalmouks, ses Kirghiz, ses corporations cu-

vrières, ses droits de bourgeoisie, son organisation communale si curieuse, ses révoltes d'étudiants, etc., etc., en un mot avec l'ensemble des formes sociales qui constituent une nation forte et originale. Quand on a lu le livre de M. Dixon, il est impossible de ne pas sentir qu'un mouvement nouveau s'opère dans l'Europe orientale ; l'empire de Nicolas, fermé comme par une muraille de Chine, pour employer les termes de M. Dixon, disparaît pour faire place à la libre Russie d'Alexandre II.

Si le voyage de M. Dixon est du plus haut intérêt au point de vue des mœurs et de l'état social et politique de la Russie, en revanche, il donne peu de renseignements sur le commerce et l'industrie de ce vaste empire. Aussi, regrettons-nous vivement un livre qui, comme la *France industrielle* de M. Poiré, nous mettrait au courant du développement et des procédés des diverses branches du travail humain en Orient ; c'est là ce qui constitue aujourd'hui, en effet, la plus grande partie de la force et de la richesse d'une nation. M. Paul Poiré s'est proposé de combler une lacune : il a voulu faire un livre où ceux qui se vouent à l'industrie puissent en apprendre de bonne heure les principaux détails, afin que les fils de l'ouvrier et du patron ne demeurassent pas étrangers, jusqu'au moment d'entrer dans la carrière, à ce qui devait faire la préoccupation de leur vie ; il a voulu, enfin, que ceux même qui vivent en dehors des carrières industrielles ne restassent pas, comme il arrive trop souvent, dans une fâcheuse ignorance des procédés employés à la fabrication des objets de consommation usuelle. Le livre de M. Poiré est plus qu'un bon livre, c'est une bonne œuvre, et le succès lui est assuré. Il est divisé en six parties, dont il suffira de citer les titres pour faire comprendre l'importance d'un semblable travail : 1° industries extractives ; 2° industries préparatoires ; 3° industries de l'alimentation ; 4° industries du vêtement et de la toilette ; 5° industries du logement et de l'ameublement ; 6° industries satisfaisant aux besoins intellectuels. Ajoutons que, sans avoir l'aridité d'une technologie, sans que la forme ait été sacrifiée au fond, cet ouvrage est en même temps complet au point de vue scientifique : c'est là vraiment de la bonne et saine vulgarisation.

M. Poiré a élevé un monument à l'industrie française contemporaine. M. Albert Jacquemart, lui, s'est attaché à une industrie qui a jeté dans notre pays un certain éclat, et en a suivi l'histoire dans tous les temps et chez tous les peuples. Son *Histoire de la céramique* forme une sérieuse étude descriptive et raisonnée de l'art du potier. La poterie semble être le produit de l'industrie humaine, qui permet le mieux de suivre, à travers les âges, les progrès de l'intelligence, et d'apprécier les tendances successives de l'homme vers les choses de l'art.

Après quelques notions de technologie, vient l'histoire de la céramique dans l'antiquité, puis au moyen âge, pendant la Renaissance, et enfin dans les temps modernes. L'art a une grande part dans le luxe de ce

beau volume, et M. Jules Jacquemart a reproduit avec une rare perfection les formes principales et les chefs-d'œuvre d'un des arts industriels les plus importants, les plus dignes de l'attention de l'artiste et même de l'économiste.

CHARLES LETORT.

L'ADMINISTRATION LOCALE EN FRANCE ET EN ANGLETERRE, par M. PAUL LEROY-BEAULIEU. — Paris, Guillaumin ; 1872 ; 1 vol. in-8°.

Au moment où les questions d'administration et de décentralisation préoccupent tous les esprits, il n'est pas sans utilité d'examiner ce qui se passe à l'étranger, principalement en Angleterre, où l'on peut très-bien trouver des modèles à suivre. A cet égard, le livre de M. Leroy-Beaulieu couronné en tant que mémoire par l'Académie des sciences morales et politiques, est destiné à rendre un grand service ; aussi croyons-nous devoir en présenter ici une analyse.

L'ouvrage se divise en quatre parties : la première, traitant de l'organisation de l'administration locale en France et en Angleterre, des institutions et des corps délibérants ainsi que de leurs attributs ; la deuxième, de l'organisation des différents services d'intérêt public dans les localités ; la troisième, du système financier ; et la quatrième, enfin, des réformes administratives opérées chez nous l'année dernière.

Après avoir montré, dans une introduction, l'intérêt pratique qu'il y a à étudier comparativement l'administration locale en France et en Angleterre, M. Leroy-Beaulieu examine successivement la constitution en département et en comté (préfet, conseil général, conseil de préfecture ; schérif, lord-lieutenant, juges de paix), et les subdivisions en arrondissements et en unions de paroisses, le régime municipal dans les bourgs comme dans nos communes, et enfin l'organisation des métropoles. Arrivé au terme de cette partie de sa tâche, l'auteur caractérise le système anglais d'organisation successive, celle-ci n'étant pas l'effet de la pensée d'un prince et des résolutions d'une législature, bien différente de la nôtre qui n'est qu'artificielle, variable et émanant des résolutions instantanées d'une assemblée que souvent l'assemblée suivante renie.

Avec la deuxième partie on entre dans le détail de l'administration : ici l'auteur fournit de très-intéressantes données sur la police et la sûreté générale ; la viabilité laissée, de l'autre côté de la Manche, aux soins des localités ou à l'initiative des syndicats et associations libres ; l'instruction publique qui n'est pas encore complètement classée parmi les services relevant directement de l'Etat, tandis que chez nous elle est l'objet d'une administration très-centralisée ; l'assistance publique, fondée sur la loi des pauvres à propos de laquelle de nombreux détails sont fournis par M. Leroy-Beaulieu qui met parfaitement en opposition la charité légale de l'Angleterre et notre système

qui n'est qu'un auxiliaire de la bienfaisance privée ; la législation sur les aliénés, où l'on rencontre l'idée des commissions administratives qu'il faudrait mettre en pratique en France ; l'hygiène et la police sanitaire dont nos voisins reconnaissent si bien l'importance que. malgré leur grand respect pour la liberté individuelle, ils n'hésitent pas à prescrire des mesures personnelles obligatoires ; les actes de l'état-civil donnent lieu à un système plus incommode, mais moins sujet à l'erreur ; le service de la statistique fait par des agents spéciaux. Cette série d'études se termine par l'exposé des règles spéciales aux propriétés communes et à leur régime ; ici M. Leroy Beaulieu met habilement en parallèle notre régime de tutelle avec celui de liberté laissée aux localités anglaises.

La troisième partie est consacrée au système financier, ou l'auteur étudie le vote, l'assiette et la levée de l'impôt. Nous remarquons que les denrées et les consommations sont à l'abri de la fiscalité vexatoire des localités, et que le sol est la ressource presque unique du comté, du bourg et de la paroisse. Un pareil système, en revanche, exige le suffrage restreint, car il est de toute justice de n'accorder le droit de vote de l'impôt qu'à ceux-là seuls qui supportent les charges locales.

Nous arrivons à la quatrième partie qui présente un vif intérêt par suite des réformes récemment opérées dans notre pays, et que M. Leroy-Beaulieu apprécie en homme désintéressé et éclairé par l'étude des institutions anglaises. C'est ainsi qu'il félicite les rédacteurs de la loi municipale d'avoir étendu l'autonomie des conseils municipaux, mais il réclame instamment la fixation de l'exercice à trois ans et la nomination des maires par les conseils élus, sans exception ; quant à la ville de Paris, il désirerait voir établir des municipalités de quartier. L'auteur considère la dernière loi sur les conseils généraux, comme une tentative sérieuse de *selfgovernment*, mais il pense qu'il faut l'étendre, en ce sens que l'administration tout entière doit être remise aux mandataires élus du département ; de plus, il voudrait voir plusieurs départements former des groupes régionaux avec un conseil nommé à l'élection, tout en se défendant de vouloir la restauration des anciennes provinces. Avec la majorité des publicistes, il demande la suppression des conseils de préfecture, ainsi que de l'arrondissement et de ses différentes autorités que l'on pourrait remplacer par des conseils cantonaux.

Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas de nous étendre davantage sur cet ouvrage, révélant des qualités sérieuses, mûrement pensé et bien écrit ; le peu que nous venons d'en dire suffit pour en indiquer la valeur. Il y a là une étude fort intéressante d'administration comparée, qu'il convient de recommander aux hommes compétents et aux législateurs.

J. Lefort.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La crise politique, à la suite du Message présidentiel. — Changements ministériels : M. Léon Say succédant à M. Pouyer-Quertier pour les finances. — Le traité de commerce laissé au second plan. — Le budget de 1873 simplement homologué. — Proposition pour scinder le ministère des finances. — La question monétaire et faits récents qui s'y rapportent discutés à la Société d'économie politique. — Programme du prix Bastiat institué par la Chambre de commerce de Bordeaux. — Prix pour la meilleure étude sur l'organisation d'un parlement international, créé par M. de Marcoartu. — Cours d'économie politique à la salle du Retiro. — La Salle du progrès de l'abbé Moigno. — Réouverture des Conférences du boulevard des Capucines.

Au moment où paraissait notre dernier numéro, commençait la crise politique que devait forcément amener, dans la situation où se trouve la France, la reprise des débats politiques à la tribune, et qu'a déterminée et précipitée le Message de M. le Président de la République.

Nous reproduisons plus haut ce document en entier; mais nous n'avons point à entrer ici dans le détail de la lutte qui se poursuit depuis un mois entre les partisans de la forme monarchique et les partisans de la forme républicaine. Cette lutte entamée par l'Opposition composée des trois partis dynastiques coalisés a eu successivement pour objet la réponse à faire au Message, puis la responsabilité ministérielle et les rapports des pouvoirs publics entre eux, puis (et c'est ce dont il s'agit à la tribune, au moment où nous écrivons) la question de la dissolution de la Chambre pour en appeler aux électeurs, question vivement débattue dans la presse et l'opinion publique.

Quelle que soit la décision prise sur ce point important, il n'en reste pas moins avéré qu'il n'y a pas au sein de l'Assemblée nommée en 1871, après la guerre, les éléments d'une majorité suffisante pour exercer une véritable autorité morale sur le pays et pour soutenir le gouvernement. Dieu veuille que les hommes prudents puissent nous tirer de cette impasse par des procédés honnêtes et pacifiques; car la France a besoin, avant tout, de sécurité pour travailler et produire, et il n'y aurait pas de vraie sécurité à la suite d'un coup de force, quelconque lequel ferait certainement perdre au

pays les avantages obtenus à l'aide du calme qui a succédé aux terribles et désatreux évenements de 1870-1871.

Un des effets de cette lutte a été de produire une modification dans le Cabinet de M. le Président de la République. M. Victor Lefranc, qui était passé du commerce à l'intérieur, a été remplacé par M. de Goulard, remplacé lui-même aux finances par M. Léon Say qui remplissait, à la satisfaction de tous, le poste délicat de préfet de la Seine, et enfin M. de Fourtou, député de la Dordogne, prend le portefeuille du commerce, laissé vacant par M. Victor Lefranc.

Le remplacement, à quelques mois de distance, de M. Pouyer-Quertier, l'ardent coryphée du parti protectionniste, par M. Léon Say, le président de la réunion des députés partisans de la liberté commerciale, est un symptôme favorable, bien que nous ne nous fassions pas l'illusion de croire que l'honorable Président de la République ait fait l'évolution, par nous désirée, vers Robert Peel.

— La question du nouveau traité de commerce entre la France et l'Angleterre a été reléguée au second plan par les préoccupations politiques. Comme elle ne doit cependant pas tarder à revenir, deux articles de ce numéro y sont consacrés; et si d'ici à notre prochaine livraison l'Assemblée a procédé à ce qui ne sera guère qu'une homologation de cet acte, nos lecteurs en trouveront le texte dans le numéro de janvier.

— La discussion du budget de 1873, qu'on avait annoncée devoir être un des principaux travaux de la Chambre, après sa rentrée de vacances, aura été étranglée dans la lutte des partis, et il en sera du budget de 1873 ce qu'il en a été des budgets de 1871 et 1872. La presque totalité de la Chambre ne prête qu'une attention distraite à l'énoncé des articles qui sont votés avec une rapidité dont il y a peu d'exemples, malgré les efforts d'un petit nombre de députés, parmi lesquels se fait toujours remarquer l'honorable M. Raudot.

— Dans la séance d'hier, M. Soubeyran a proposé par voie d'amendement au budget du ministère des finances, la réorganisation de ce ministère et sa division en ministère du trésor et en ministère des finances proprement dit. Cette proposition a été combattue par le nouveau ministre M. Léon Say, par M. Magne, qui a tenu plusieurs fois ce portefeuille et par M. Benoist d'Azy. Mais il n'y a eu qu'une discussion sommaire qui sera reprise l'an prochain, si M. Soubeyran persiste dans sa proposition. Il y a peut-être

quelque chose à faire pour une meilleure organisation de cette grande administration; mais, comme la question a besoin de mûrir, la Chambre a voté le renvoi à la Commission des services administratifs.

— La question monétaire ne présente en ce moment qu'un intérêt secondaire en France ; mais elle est étudiée en divers pays. La question de la reprise du payement des billets de banque en espèces, qui s'y rattache, ne sera pas non plus de sitôt à l'ordre du jour en France; mais elle fait l'objet des préoccupations des financiers, en Russie notamment.

La dernière convocation de la Société d'économie politique a offert, sous ce rapport, un vif intérêt, grâce à la présence d'un honorable membre de la première chambre de Suède, qui est très-versé dans cette question, traitée aussi dans le présent numéro par un de nos collaborateurs les plus compétents. Nos lecteurs trouveront, dans cet article et dans le compte rendu de la Société d'économie politique, plusieurs faits intéressants que nous n'exposerons pas dans cette chronique, où ils auraient eu leur place naturelle, pour ne pas faire double emploi.

— Nous avons annoncé, dans le numéro d'octobre dernier (1), la création par la Chambre de Commerce de Bordeaux, sur la proposition de la Faculté de droit, d'un prix annuel de 1,000 fr. pour des travaux portant sur l'économie politique et sur le droit commercial.

M. le bibliothécaire de la Faculté de droit veut bien nous transmettre la circulaire que la Chambre de Commerce a publiée à ce sujet, en nous priant de la mettre sous les yeux de nos lecteurs, ce que nous faisons avec d'autant plus de plaisir que le sujet du prix choisi par la Chambre ne pouvait nous être plus sympathique et que les conditions d'admissibilité par les concurrents ne pouvaient être plus libérales.

Voici le programme de la Chambre de Commerce de Bordeaux, relatif au *prix Bastiat :* le sujet du prix Montesquieu, qui est à décerner en 1874, ne sera publié que vers le milieu de 1873.

Pour s'associer à la pensée qui vient de créer un grand centre d'études juridiques à Bordeaux par l'institution d'une Faculté de droit, la Chambre de commerce a fondé un prix annuel de 1,000 francs. Cette récompense sera décernée alternativement soit à un travail sur l'économie politique, et alors elle prendra le nom de prix « Bastiat, » soit à un

(1) Voyez la Chronique et le compte-rendu de la Société d'économie politique, p. 136.

mémoire sur une question de jurisprudence commerciale, auquel cas elle portera le nom de prix « Montesquieu. » La Chambre de commerce désire encourager ainsi des travaux consciencieux et provoquer plus particulièrement de sérieuses études sur l'économie politique, la législation commerciale, le droit maritime et le droit des gens. Comme témoignage de sympathie pour cette institution, le Conseil général de la Gironde a voté une médaille d'or (de 150 ou 200 francs) qui sera ajoutée au prix de chaque année.

Le concours des prix « Bastiat » et « Montesquieu » sera ouvert à tous sans aucune condition d'admissibilité; et le jury chargé d'examiner les mémoires sera choisi parmi les membres de la Chambre de commerce, de la magistrature, du barreau, du tribunal de commerce et de l'École de droit.

La Chambre de commerce a adopté pour sujet du prix « Bastiat, » à décerner en 1873, la question suivante : « Étude sur les travaux de Bastiat. » Le suivre : 1° Dans sa lutte contre les réformateurs modernes, sa conception de la « Rente » et ses harmonies économiques, en démontrant qu'il n'y a pas antagonisme entre le capital et le travail; qu'au contraire, le capital est l'auxiliaire précieux et indispensable du travail, et réciproquement; 2° Dans sa lutte contre le système protecteur : dire quelle a été à ce dernier point de vue l'influence de la doctrine appliquée dans les traités de 1860, sur la richesse nationale et en particulier sur le bien-être des classes ouvrières.

Les mémoires devront être déposés, au plus tard, le 30 novembre 1873. Les adresser franco au secrétariat de la Chambre de commerce de Bordeaux, à la Bourse.

Les mémoires devront être écrits en langue française et d'une manière très-lisible; après leur dépôt ils deviendront la propriété de la Chambre de commerce, seulement les concurrents pourront toujours s'en faire délivrer une copie à leurs frais. Les noms des auteurs seront renfermés dans des enveloppes cachetées portant une épigraphe reproduite en tête du mémoire; ces enveloppes ne seront ouvertes que dans le cas où le mémoire aura obtenu une distinction. Ces distinctions seront, en dehors des prix, des mentions honorables. Aucun mémoire ne peut être livré à la publicité avant le jugement du concours, qui aura lieu dans le mois de décembre ou de janvier de chaque année.

Le sujet du « prix Montesquieu » à décerner en 1874 sera publié vers le milieu de 1873.

— Nous nous empressons également de faire connaître à nos lecteurs le prix important dont un économiste espagnol, M. A. de Marcoartu, a eu l'initiative au dernier Congrès de l'Association anglaise pour le progrès de la science sociale, et dont il fera géné-

reusement les frais. Ce prix consiste en 300 livres sterling ou 7,500 fr. qui seront donnés au meilleur mémoire sur l'institution d'un Parlement international chargé de préparer un Code des nations pour raffermir la paix.

Les mémoires pourront être écrits en français, en anglais, en allemand, en italien ou en espagnol et devront être adressés au bureau de l'Association avant le 1er août 1873.

Ce sujet a déjà été mis au concours par les Sociétés de la paix, et il en est résulté d'intéressantes publications auxquelles les concurrents feront bien de se reporter ; ils s'adresseront utilement dans ce but au bureau de la Société anglaise des Amis de la Paix, dont M. Henry Richard, membre du Parlement est l'éminent secrétaire général (1).

— Notre vaillant collaborateur, M. Frédéric Passy, a commencé le 10 décembre dernier et continuera tous les mardis jusqu'à la fin de mars, un cours d'économie politique et de morale à la Cité du Retiro, 8e arrondissement (2). La première leçon avait attiré un public d'élite qui n'avait pas été arrêté par la tempête qui a sévi ce soir-là sur Paris.

Non loin de là (3), un autre ardent ami de la science, M. l'abbé Moigno, a organisé sous le nom de *Salle du Progrès* une propagande encyclopédique, au moyen de conférences scientifiques, géographiques, industrielles et historiques, etc., illustrées par de nombreuses projections à la lumière électrique et oxhydrique, des expériences d'optique, des intermèdes de musique et de déclamation.

Nous devons aussi mentionner la reprise des soirées ou *Conférences* du boulevard des Capucines, dans lesquelles il a souvent été traité des questions intéressant l'économie politique. En ce moment, l'un de nos collaborateurs, M. Georges Renaud, a entrepris de faire une série d'exposés sur les Etats-Unis qui sont devenus plus que jamais l'objet des études des publicistes français.

Paris, 14 décembre 1872. JOSEPH GARNIER.

(1) A Londres, 15, New Broad street.

(2) Cité du Retiro, n° 12, entrée par la rue du faubourg Saint-Honoré, 30, et par la rue Boissy d'Anglas, 35.

(3) Rue Saint-Honoré, 30.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS RÉUNIES DU MOIS D'OCTOBRE 1871 AU MOIS D'OCTOBRE 1872.)

A - I

Administration militaire. *Le service des approvisionnements de l'armée.* In-8, 16 pages. Paris, imprimerie Lahure; lib., André Sagnier.

ALEXANDRE. *La rançon de la France*, obtenue par l'impôt-prêt. Deux milliards sans emprunt, et remboursés en vingt années, avec intérêts et sans frais de prescription. In-8, 31 pages. Paris, imprimerie Lahure.

ALEXANDRE. (de Beaune). *Les grandes plaies de la France.* Le matérialisme et l'éducation. 2 vol. in-18, 164 pages. Lib. Douniol et Cᵉ.

ALLEMAND. *Crise financière* et moyens de la conjurer. In-8, 11 p., imprimerie Maréchal.

Almanach des assurances pour 1872. In-32, 128 pages, libr. Anger.

Almanach des impôts nouveaux; guide de l'imposé pour l'année 1872; par un contribuable. In-16, 62 pages; lib. Amyot.

Almanach de l'instruction primaire pour 1872; par Charles Defodon, Auguste Demkès et A. Richard. Première année. In-18, 178 p.; lib. Hachette et Cᵉ.

Almanach national. Annuaire officiel de la République française pour 1871-1872, présenté au président de la République (173ᵉ et 174ᵉ années). In-8, 1242 p. Nancy, impr. et libr. Berger-Levrault et Cᵉ; Paris, même maison.

Almanach de la paix pour l'année bissextile 1872. Première année. In-16, 48 p. Pagnerre, Pichon et Cᵉ.

Almanach du travailleur pour 1872 (20ᵉ année). In-4 à 2 col., 16 pages. Matt.

AMELIN. *Une première économie de 337 millions de rente à réaliser* par l'aliénation des produits des droits de mutation. In-8, 16 pages. Librairie Lachaud.

A Messieurs les Membres des Conseils généraux. *Observations pratiques sur l'application* en France du *principe de l'instruction obligatoire.* In-8, 52 pages. Imprimerie Chaix et Cᵉ.

Analyse de l'Etat, ou synthèse de principes économiques, administratifs, politiques et religieux. Programme de constitution par voie de réformes successives (première livraison : principe fondamental et réforme électorale). In-8, 20 p.; imp. Guillaumin et Cᵉ.

Analyse des vœux des conseils généraux de département, sur divers objets d'administration et d'utilité publique; précédée de la composition des bureaux des conseils généraux, de la composition des commissions départementales, et des séries de renouvellement établies conformément à l'art 21 de la loi du 10 août 1871; session de 1871. In-8, LII-292 p. Paris, imprimerie et librairie P. Dupont.

ANDRIEUX (L.). *La Paix et la République.* In-8, 15 p. Lyon, impr. Vingtrinier.

ANGOT (Albert). *Nos ruines.* In-18 jésus; VIII-135 p. Douniol.

Annuaire pour l'an 1852 (publié par le Bureau des Longitudes), avec des notions scientifiques. In-18, 483 p. Gauthier-Villars.

Annuaire de l'administration des contributions indirectes. Situation au

1er octobre 1871. (Statistique générale de l'administration). In-8, 206 p. Poitiers, imprimerie et librairie Oudin.

Annuaire de l'agence centrale des agriculteurs de France. Engrais, instruments, semences. Indications sur le prix, la valeur agricole et l'emploi (par Alfred Dudouy). In-8, 102 p. Imp. de Chaix et Ce.

Annuaire des banquiers et agents de change de France et des principales villes de l'étranger. 1872. Première année. In-18 jésus, 210 p. Bordeaux, imprimerie Duverdier et Ce; librairie de Laporte.

Annuaire des chambres syndicales. Union nationale du commerce et de l'industrie. In-12, 360 p. Impr. Malteste et Ce.

Annuaire des Compagnies d'assurance et des assureurs français à l'étranger. Année 1871-1872. Première et deuxième année (par Ferdinand Ory). In-18 jésus, 176 pag. Paris, impr. Cusset et Ce; bureau, 24, rue de Bréa.

Annuaire des douanes pour 1872 (neuvième année). In-18 jésus, III-229 p. Dentu.

Annuaire des eaux et forêts pour 1872, contenant le tableau complet, au 1er janvier 1872, du personnel de l'administration des forêts, du service forestier de l'Algérie, la liste de promotions de l'école forestière (dixième et onzième années). In-18, 173 p. Paris, imprim. Hennuyer; bureau de la Revue des eaux et forêts.

Annuaire encyclopédique. Politique. Economie sociale. Statistique. Administration. Sciences. Littérature. Beaux-arts. Agriculture. Commerce. Industrie. Publié par les directeurs de l'Encyclopédie du XIXe siècle; 1869-1871. Gr. in-8 à 2 col. 1180 p. Paris, imp. Carion; bureau de l'Encyclopédie du XIXe siècle.

Annuaire de l'instruction publique dans les Vosges, par Ch. Merlin; onzième année. In-16, 200 p. Epinal, imp. Busy frères.

Annuaire de législation étrangère, publié par la Société de législation comparée, contenant la traduction des principales lois votées dans les pays étrangers Première année. In-8, XVI-420 p. Paris, imp. Cusset et Ce; lib. Cotillon et fils.

Annuaire officiel des chemins de fer, publié par A. Chaix et Ce, contenant un résumé analytique, administratif et financier, relatif aux chemins de fer français et étrangers, (par Frédéric Dubois). Vingt et unième année, 1870. In-18 jésus, XVI-732 p. et 1 carte; impr. A. Chaix et Ce.

Annuaire du ministère des travaux publics pour l'année 1872. In-8, 443 p. Paris, imp. Cusset et Ce; libr. Dunod.

Annuaire de Paris. Première année; 1872. In-8, VII-362 p. Saint-Denis; libr. Guillaumin et Ce; Pagnerre.

Annuaire parisien du culte israélite, pour 5632 a. m. (du 16 septembre 1871 au 2 octobre 1872), contenant la *Statistique des Consistoires et Administrations*, publié par A. Ben Baruch Créhange. Vingt-deuxième année. In-32, 64 p. Librairie israélite.

Annuaire des postes de la France, ou Manuel du service de la poste aux lettres, à l'usage des commerçants, des hommes d'affaires, etc. 1872. In-8, 268 p.; imprimerie de Mourgues frères.

Annuaire de la Société centrale d'Agriculture de France (année 1872). In-12. 216 pages. Paris, imprimerie et librairie ve Bouchard-Huzard.

ANSELME (d'). *Étude sur un projet de constitution d'une banque maritime française.* In-8, 162 p. Aix, impr. Nicot.

A propos des chemins de fer métropolitains. Observations présentées au Conseil général de la Seine. In-8, 32 p. Paris, imprimerie Blot et fils aîné.

ARDOIN (Alphonse). *Les Français de l'avenir;* nouveau gouvernement. In-8. 32 p. Imp. Barthélemy et Ce.

— *Les nouveaux impôts.* Impôts sur le luxe; impôts sur ces petites dames. In-fol. à trois colonnes, deux pages; Châtelain (par le même auteur, sergent-fourrier, 3e compagnie, 229e bataillon).

ARMAGNAC (vicomte d'). Dialogues entre deux vieux amis sur les questions à l'ordre du jour. In-8, 54 pag. Espalion, impr. ve Gorinfaure.

ARNAUD. *Le pourquoi de l'abolition des couvents*, et le moyen de contribuer aux bonnes mœurs et à une excellente civilisation. Nouvelle organisation de la société, ou le guide sur l'éducation physique et morale qui maintient la jeunesse dans la bonne voie. In-8, 36 p. Lyon, imp. Coste-Labaume.

ARNAULD DE PRANEUF. *La juridiction administrative.* In-8, 21 pages. Chaumont, impr. Cavaniol.

ARNOULD (Jérôme). *Réforme du compte-courant* pour le calcul de l'intérêt. Manuel du commerçant. Gr. in-8, x-336 pag. Nancy, imp. et lib. Berger-Levrault et Cᵉ. Paris, même maison.

ARNOULD (Drᵗ). *Hygiène militaire.* Entretien fait le 10 février 1872, à la réunion des officiers. In-12, 30 p. Dumaine.

ARNOUS-RIVIÈRE. *Les impuissants.* Question des écoles communales. In-8, 16 p. Nantes, impr. Etiembre et Plédran.

ARREAT. *La décentralisation et la loi départementale.* In-8, 47 pag. Librairie internationale.

Assemblée nationale (l') *peut et doit sauver la France.* In-4, 48 p. Dentu.

ASSÉNAT (Th.). *De la gratuité absolue et de l'obligation de l'instruction primaire.* In-8, 95 pag. Bouqueret.

AUBERTIN. *Commentaire de la nouvelle loi sur l'enregistrement et le timbre.* In-12, VIII-195 pages. Delamotte.

— Explication des lois du 28 février et du 30 mars 1872, sur *l'Enregistrement et le Timbre;* suite et complément du commentaire de la loi du 23 août 1871. In-12, 175 p. Paris, impr. Pougin.

— *Des règlements d'administration publique*, et de l'intervention du Conseil d'Etat dans la rédaction des règlements. In-8, 12 pag. Librairie Cotillon et fils.

AUDIFFRET (d'). Extrait de l'ouvrage du marquis d'Audiffret sur le système financier de la France, publié à l'occasion de l'examen du budget de l'exercice 1873. 1° *Le Budget de l'Etat;* 2° considérations générales sur les impôts de la France; 3° considérations spéciales sur l'impôt du sel; 4° exposé général de la comptabilité publique et de la Cour des comptes. Annexes. Etat comparatif du budget de la France et de l'Angleterre en 1867. Tableau analytique du budget de l'exercice 1872. In-8, 96 p. Paris, imp. vᵉ Ethiou-Pérou; librairie Guillaumin et Cᵉ.

AUDIFFRET-PASQUIER (duc d'). Discours tendant à autoriser la commission chargée d'examiner tous les *marchés passés par les administrations publiques*, à faire des rapports partiels. In-8, 12 pages. Sauton.

— Discours prononcé par le duc d'Audiffret-Pasquier, président de la commission des marchés, aux séances des 4 et 22 mai 1872, à l'Assemblée nationale. In-18, 60 p. Le Mans, impr. Monnoyer. Paris, librairie Sauton.

AUDIFFRET-PASQUIER (d') et GAMBETTA. *L'Empire jugé et condamné.* Discours prononcés par M. le duc d'Audiffret-Pasquier et M. Gambetta, en réponse à M. Rouher. Assemblée nationale. Séance du 22 mai 1872. In-16, 61 pages. Paris, impr. Lahure; librairie Lechevalier.

AUDIGANNE (A.). *Ce que veut la France.* Lettres à M. Léon Gambetta. In-8, 16 p. Capelle.

— *La crise des subsistances et la cherté des vivres.* In-8, 28 pag. Lib. Douniol et Cᵉ.

AUDOUARD (Mmᵉ O.). *A travers l'Amérique.* Etats-Unis. Constitution, mœurs, usages, lois, institutions, sectes religieuses. In-18, XI-376 p. Dentu.

AUDOUX (Numa). *Mémoire sur l'utilité des facteurs à la halle au beurre.* In-8, 8 p. Imp. Lainé.

AUSTIN. *Projet de tunnel sous-marin, devant relier la France et tout le continent à l'Angleterre;* br. in-8, 16 pag. et 2 pl. Paris, impr. Morris père et fils.

Aux conseils généraux. Cri d'alarme, par un Français de la frontière. In-8, 39 p. Bordeaux, impr. Crugy.

Avenir (l') *de Paris*, par un ancien élève de l'Ecole normale (H. C.). In-8, 14 p. Douniol et Cᵉ.

AVISSE (A.). *Réformes projetées*

dans l'organisation des pouvoirs publics. Conseils de préfecture. Conclusion. In-8, 11 p. Evreux, impr. Herissey.

— De la juridiction administrative et de sa nécessité; conseils de préfecture. In-8, 37 p. Douniol et Ce.

Ayen (duc d'). *Revenu, salaire et capital; leur solidarité.* In-8, 141 p. Paris, impr. Wiesener; librairie Guillaumin et Ce.

— Un essai de syllogisme économique. *Le capital, le salaire, le revenu.* In-8, 32 p. Paris, impr. Claye.

Azam (Dr). *De la décentralisation universitaire*, et pourquoi Bordeaux doit avoir son université. In-8, 32 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou; librairie Féret; Paris, librairie G. Masson.

Bagnaux (de). *La guerre et l'histoire.* In-8, 23 pages. Versailles, imprimerie Cerf.

Baillot (Dr). *Quelques mots sur la mortalité des enfants.* In-8, 15 p. Bar-le-Duc, imp. Contant-Laguerre.

Balsan. *Note à propos de l'impôt projeté sur les laines d'origine étrangère.* In-4, 45 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

Barbet (Mme Virginie). *Réponse d'un membre de l'Internationale à Mazzini.* In-8, 16 p. Lyon, impr. Regard.

Barbey (E.). *Rapport sur l'organisation communale*, présenté au Conseil général du Tarn. In-8, 15 p. Albi, imp. Deorne.

Barbier. A la France! *De la pacification politique en France.* In-8, 23 p. Imp. Duverdier et Ce; libr. de Laporte.

Barboux (Henri). *Jurisprudence du conseil des prises*, pendant la guerre 1870-71, avec notes et commentaires. In-8, 160 p. Lib. Sotheran, Bauer et Ce.

Barni (Jules). *Ce que doit être la République;* 3e édition, in-18, 36 p. Amiens, imp. Alf. Caron fils; les principaux libraires du département.

— *Les Institutions républicaines;* 2e édition; in-18, 36 p. Amiens, imp. Caron fils; les principaux libraires du département.

— *Les principes et les mœurs de la République*, (par Jules Barni, ancien inspecteur général de l'instruction publique); 1re et 2e éditions. In-18, 36 p. Amiens, imp. Caron fils; les principaux libraires du département.

—*Manuel républicain.* In-18 jésus. VI-120 p. Germer-Baillière.

Barrau. *La Patrie*, description et histoire de la France (livre de lecture et d'étude destiné aux établissements d'instruction publique); nouvelle édition, revue et corrigée. In-12, VII-470 p. Librairie Hachette et Ce.

Barret. *L'intendance militaire;* son organisation, ses attributions, sa mission. In-8, 52 p. Lachaud.

Barrot (Odilon). *De l'organisation judiciaire en France.* In-8, 243 p. Orléans, imp. Colas; Paris.

Barry (Herbert). *La Russie contemporaine* (traduit de l'anglais par Mme Arvède Barine). In-18 jésus, IV-295 p. Germer Baillière.

Barthe. *Programme d'un patriote;* le gouvernement de la raison. In-8, 39 p. Bourges, impr. Jollet.

Batine. *Régénération de la France par l'éducation.* In-8, 97 p. Clermont-Ferrand, imp. Mont-Louis.

Baudemoulin. *La guerre s'en va;* preuves nouvelles résultant de la dernière guerre. In-8, 36 p. Paris, imp. Rouge, Dumon et Fresné; lib. Bellaire, 40 c.

Baudrillart. *Manuel d'économie politique;* 3e édition; In-8 jésus, 532 p. Guillaumin et Ce.

Baudry (Etienne). *La fin du monde* (préface par Ed. Laboulaye, de l'Institut). In-8 jésus, XIII-346 p. Dentu.

Bavoux. *La confiscation des biens d'Orléans.* Réponse à M. le comte de Montalivet. Documents. In-8, 32 p. Dentu.

Bazin. *De la littérature dans les sociétés démocratiques.* Conférence faite à l'Hôtel-de-Ville de Versailles. In-8, 32 p. Versailles, imp. Crété; Paris, lib. Sauton.

Beaude. Lettre à M. le Président de la République, concernant *la crise financière* et les remèdes à y apporter. In-8, 16 p. P. Dupont, librairie générale.

Beauvisage. *Guide du déposant à*

la caisse des retraites pour la vieillesse; suivi de tarifs et de calculs détaillés pour tous les âges (lois du 18 juin 1850, du 12 juin 1861, et du 4 mai 1864, décret du 27 juillet 1861). 16e édition. In-4, 32 p. Paul Dupont.

Beauvoir (le comte de). Pékin, Yedo, San Francisco. *Voyage autour du monde.* Ouvrage enrichi de 4 cartes et de 15 gravures-photographies, par Deschamps; 2e et 3e éditions. In-18 jésus, 364 p. Plon.

Béchard (Ferdinand). *La monarchie de Montesquieu et la république de Jean-Jacques.* In-8, 47 p. Douniol et C.

Belanger. *De l'amélioration de l'instruction primaire.* In-8, 16 p. Imp. Gauthier-Villars.

Bellet. *Le propagateur des assurances contre l'incendie;* 26e édition, in-32, 63 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce.

— Un nouveau mot à *la succursale en France du* Gresham, compagnie anglaise d'assurances sur la vie; 4e édition. In-16, 15 p. Imp. Balitout, Questroy et Ce.

Belliard (Emmanuel). *Le socialisme et l'internationale.* Décembre 1871. In-8, 16 p. Auch, imp. Destout et Ce.

Bellissen (Cyprien de). *Etudes sur la question sociale.* In-16, 112 p. Toulouse, imp Mélanie Dupin.

Benard (T.-N.). *V.* Coq.

Bepmale. Cours de *comptabilité industrielle et commerciale,* contenant de nombreux exercices, suivi de notions sur les chemins de fer, les banques et sociétés de crédit, les docks, les chèques, le budget, les rentes, la bourse, les changes, la caisse de retraite pour la vieillesse, etc.; 4e édition. In-8, 106 p. E. Belin.

Bergeron. *Qu'est-ce que l'assurance sur la vie?* Causeries familières; 15e édition. In-12. 24 p. Lib. Anger.

Bergeron (Christophe). *Le plaidoyer de Paris devant la France.* In-8, 36 p. Paris, imp. Vallée.

Bergeron (Dr Jules). Rapport *sur la répression de l'alcoolisme,* fait à l'Académie de médecine (1871). In-8, 71 p. J.-B. Baillière et fils.

Bersot. Rapport fait au nom de la section de morale sur le concours relatif aux *Doctrines morales en France au XVIe siècle* (lu dans la séance du 19 décembre 1868, de l'Institut de France). In-4, 26 p. Paris, imp. Firmin Didot frères, fils et Ce.

Bertauld, député. *Du pouvoir constituant de l'Assemblée nationale* (Réponse à M. Ed. Laboulaye, député). In-8, 36 p. Libr. Cosse, Marchal et Billard; Dentu.

Bertillon. Valeur philosophique *De l'hypothèse du transformisme.* In-8, 43 p. Paris, V. Masson et fils.

Bertin. *Le jury en Algérie.* In-8, 16 p. Bône, imp. Carle; lib. Caury; tous les libraires de l'Algérie.

Bertrand (Ernest). *Société de législation comparée.* Loi sur les aliénés. Procès-verbaux de la commission chargée d'étudier les modifications à introduire dans la loi du 30 juin 1838. Etude sur les diverses législations relatives aux aliénés. In-8, 251 p. Paris, imp. Cusset et Ce; libr. Cotillon et fils.

Bertrand (M.-F.G.). *Ecole libre des sciences politiques.* Rapport présenté à l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen, dans sa séance du 23 février 1872. In-8, 18 p. Impr. et libr. Le Blanc-Mardel, à Caen.

Bertre. *Essai sur le principe et le but de la justice criminelle.* In-8, 60 p. Alençon, imp. de Broise.

Bezombes (Louis). *Etude sur l'organisation de la justice française en Algérie,* depuis la conquête jusqu'à nos jours. In-8, 108 p. Philippeville, Denis.

Bianchi (A.). *Libération du territoire sans recourir à l'emprunt* et sans épuiser la France. In-4, 4 p. Paris, imp. Claye.

Bichon (Frédéric), constructeur. *Quelques mots sur la législation maritime* et sur les améliorations à y apporter. In-8, 24 p. Bordeaux, imp. Ferey.

Billaut de Gérainville. De la fantastique circulaire de M. Dufaure, sur *les juridictions des loyers.* In-8, 15 p. Tous les libraires.

— *Résultats fantastiques de l'appli-*

cation de la loi sur les loyers. In-8, 24 p. Imp. P. Raçon.

Bion. *Réalisation du socialisme*. In-8, 16 p. Paris, imp. Rouge, Dunon et Fresné.

Bisseuil. Département de Sèvre et Charente. *Réorganisation administrative, civile et judiciaire*. Décentralisation, économie. In-8, IV-28 p. et 1 carte. La Rochelle, imp. Mareschal.

Blanchard (E.). *L'instruction générale en France*. L'observation et l'expérience. In-8, 35 p. Toulouse, imp. Bonnal et Gibrac.

Block (Maurice). *Dictionnaire général de la politique* (avec la collaboration d'hommes d'Etat, de publicistes et d'écrivains de tous les pays). Nouvelle édition, entièrement refondue et mise à jour. Première livraison, 112 pag.; 2e livraison. In-8 à 2 colonnes; 113-224 p. Nancy, imp. Berger-Levrault et Ce. Paris, lib. O. Lorenz.

— *Les théoriciens du socialisme en Allemagne*. In-8. 63 p. Paris, imp. Parent; lib. Guillaumin et Ce.

Bobée. *L'avenir social*. République et religion universelles. In-8, 64 p. Libr. internationale.

Bœuf. Explication de la loi du 24 mai 1872, sur le Conseil d'Etat et le tribunal des conflits (2e examen de licence). In-18 jésus, 71 p. Paris, imp. Parent, libr. Dauvin frères. 1 fr. 25 c.

Boinvilliers (Edouard). *Causeries politiques*. In-18 jésus, 177 p. Paris, imp. Dubuisson et Ce.

Boileau. *La vérité politique et sociale*. Lettres aux ouvriers, aux paysans, aux bourgeois. Première livraison. In-8, 16 p. Paris, imp. Vallée.

Bois (Ch.). *De la question sociale*. In-8, 40 p., libr. Sandoz et Fischbacher.

Boissonade (G.). *L'économie politique et la jeunesse des écoles*. In-8, 16 p. Guillaumin et Ce.

Bompar (Mme). *Impôts sur les titres de noblesse*. In-8, 8 p. Librairie Dentu.

Bondivenne. *Enseignement social*. Exposé par demandes et par réponses des droits et des devoirs de l'homme en société. In-18 jésus. 72 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont.

— *La société nouvelle et l'éducation*. In-18, 235 p. Lons-le-Saulnier, imp. Damelet. Paris, P. Dupont.

Bonilla (F. de). *La logique de la démocratie*. In-8, 31 p. Bayonne, imp. Lasserre.

Bonnafont (Dr). *De l'acclimatement des Européens* et de l'existence d'une population civile en Algérie, démontrée par l'histoire; suivis d'une notice historique sur les beys (1710-1837). In-8, 46 p. J.-B. Baillière et fils.

Bonnal (de). *Ni cléricalisme politique ni démagogie*. In-8, 23 p. Poitiers, Girardin.

Bonne (L.-Ch.). Abrégé du *Cours élémentaire du cours d'économie sociale et industrielle*, à l'usage des écoles primaires. In-18, 36 p. Bar-le-Duc, imp. et lib. Contant-Laguerre. Paris, lib. Delagrave et Ce.

— *Cours élémentaire d'économie sociale et industrielle*, à l'usage de tout le monde; des lycées, des colléges et des écoles primaires, rédigé d'après le programme simplifié de l'enseignement secondaire spécial. In-12, 187 p. Delagrave et Ce.

— Explication de la loi du 23 août 1871, sur *les nouveaux droits d'enregistrement et de timbre*, relatifs aux billets et effets de commerce, aux contrats d'assurances, aux locations verbales et par écrits, et aux quittances. In-18 jésus, 72 p. Abbeville, imp. Briez, Paillart et Retaux; Paris, libr. Delagrave et Ce.

Bonnemère (Eugène). *La commune agricole*. In-32, 192 p. Librairie de la Bibliothèque nationale.

— *Les paysans avant* 89; 2e édition. In-18, 34 p. Paris, impr. Berthier et Ce; libr. Le Chevalier, André Sagnier; Décembre-Alonnier.

— *Les paysans après* 1789. In-18, 35 p. Le Chevalier.

Bonnel. *Réformes universitaires*. Universités provinciales. Abolition de l'internat. Examens successifs. Classes élémentaires. In-8, 55 p. Bourg, imp. Dufour.

Bonnet (A.). *Notes pratiques sur les assurances sur la vie*. In-8, 55 p. Libr. Anger.

BONNET (Victor). *L'emprunt de trois milliards.* In-8, 15 p. Paris, imp. Claye.

BORELY. *De la justice et des juges.* Projet de réforme judiciaire. Mémoire pour servir à l'histoire d'un régime constitutionnel. 2 vol. in-8, 956 p., 3 portr., et fac-simile d'autographes. Libr. Germer Baillière.

BORIE (Victor). *Association* du capital et du travail dans le métayage. In-8, 23 p. A. Chaix et Ce.

—*Le patrimoine universel*, avec une introduction par Michel Chevalier, 8e édition, revue et corrigée. In-12. 24 p. Libr. Anger.

BORNOT (Eugène). Loi des 23, 25 août 1871. Guide pratique des propriétaires et locataires pour *l'enregistrement des baux et locations verbales.* Texte de la loi des devoirs des propriétaires et locataires, baux, écrits, locations verbales, déclarations, enregistrement. In-8, 35 p. Lachaud.

BOUCHARD (L.). *Le contrôle des assurances* de la guerre et de la marine. In-8, 16 p. Paris, imp. Claye.

BOUDET et RIVOIRE. *Du maintien et de la réorganisation des conseils de préfecture.* In-8, 73 p. Besançon, imp. Dodivers.

BOUDOT-CHALLAYE. *La crise suprême de la France*, et l'Assemblée nationale constituante. In-8, 147 p. Paris, lib. Durand et Pedone Lauriel ; Lyon, Lecoffre et Ce.

BOUFFARD. *L'impôt d'un sou.* Tout le monde rentier. 524 fr. de rente par tête. Toute la dette de l'Etat dans les mains des travailleurs. Son amortissement. In-8, 16 p. Paris, imp. Dubuisson et Ce.

BOULANGER (J.-E.), de Loudun. *Traité des impôts du peuple romain*, avec 995 indications sur l'origine et le régime des impôts en France (1612), traduit du latin par Edmond Renaudin. In-8, 80 p. Guillaumin et Ce.

BOULOUMIÉ. *De la loi* du 10 août 1871, *sur les conseils généraux.* In-12, 16 p. Epinal, imp. Fricotel.

BOUNICEAU (P.). *Les actionnaires doivent-ils vendre le canal de Suez* et à quel prix ? ou valeur réelle du canal. In-8, 26 p. et tableau. Dentu.

BOUNICEAU-GESMON. *Essais et controverses de droit pratique.* In-8, VIII-481 p. Corbeil, Creté fils.

BOURDICHON. *Répertoire général des sociétés.* Faillites et cessations de payements ; séparations de corps et de biens ; interdictions et conseils judiciaires du département de la Seine. — Année 1871. — In-8, 73 p. Paris, imp. Renou et Maulde.

BOURDONNÉ. *Simples notions d'économie budgétaire*, d'après Montesquieu, J.-J. Rousseau, Adam Smith, J.-B. Say. in-8, 16 p. Agen, imp. Bonnet.

Bourgeois et ouvriers, ou les inégalités de la fortune, par un socialiste et par un homme de bon sens. In-18, 140 p. Lib. Guillaumin et Ce.

BOUSQUET (G.). *Le droit au travail.* In-16, 16 p. Marseille.

BOUTAREL (aîné). *La ruine des exportations françaises*, par l'impôt sur les matières premières et la dénonciation des traités. In-8, 15 p. Guillaumin et Ce.

BOUTARD. *Libre monétisation de la propriété.* Moyen pour tout propriétaire de se procurer de l'argent à 4 fr. 75 c. par an, et sans attenter à ses droits de faire rapporter à l'Etat et à tous les membres de la nation un revenu aussi important que celui qu'il retire lui-même de sa propriété, et sans qu'il cesse d'en jouir comme il le fait aujourd'hui ; suivi de considérations sur le numéraire, l'intérêt de l'argent et la fixation du taux, les valeurs fictives et la confiance que doit inspirer celle que nous proposons ; le cours forcé, les frais d'une administration d'emprunts hypothécaires ; les remboursements d'emprunts par annuités ; les primes et loteries. In-18 jésus. XXIII-72 p. Tours, imp. et lib. Mazereau.

BOUYON (A.). *Questions ouvrières.* Le salaire à Paris, ce qu'il est, ce qu'il devrait être. In-18, 36 p. Paris, lib. Barthier et Ce ; Le Chevalier.

BOYER DE SAINTE-SUZANNE (baron de). *Les actualités administratives.* Recrutement de l'armée. Réorganisation du Conseil d'Etat. Commissions départementales. Vœux des conseils généraux. Chemins de fer et tramways de Paris et de la ban-

lieue. In-18 jésus, III-176 p. Paris, imp. P. Dupont; lib. Lachaud.

BOYLESVE (père Marin de). *Le fléau de la France*, ou la profanation du Dimanche; histoire. In-32, 24 p. Le Mans, imp. et lib. Leguicheux-Galienne. Paris, librairie Poussielgue frères.

BRANDAT (Paul). *L'Assemblée perpétuelle*. In-12, 24 p. Libr. Pichon et Cᵉ

— *Les droits de l'homme*. In-18, 79 p. Bellaire.

— *La République rurale*. In-18 jésus, 131 p. Paris, imp. Reuge, Dunon et Fresné; libr. Bellaire.

BRANICKI (comte Xavier). *Libération de la France par un impôt sur le capital*. In-8, 31 p., imp. Balitout et Cᵉ. Dentu.

— *L'impôt sur le capital*, libérateur de la contribution de guerre; moyens pratiques de l'appliquer. In-8, 32 p. Dentu.

BRAUD. *Abolition de la peine de mort*. In-8, 30 p. Toulouse, impr. Sirven.

BRÉAL (Michel). *Quelques mots sur l'instruction publique en France*. In-18 jésus, 414 p. Librairie Hachette et Cᵉ.

BRÉBANT. *La liberté et l'autorité*. Humble réponse à cinq discours de Mgr. Landriot, sur l'autorité et la liberté. In-18, 44 p. Reims, impr. Luton.

BRELAY. *Réforme électorale*. Notes offertes aux rédacteurs de la loi. In-12, 24 p. Levaillant.

BREVANS (de). *La collectivité*, étude sociale. In-18 jésus, 175 p. Lechevallier.

BRICARD (E.). *La réforme des mœurs par l'organisation du travail et d'une armée nationale*. In-8, 32 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Cᵉ.

BROGLIE (duc de). *Vues sur le gouvernement de la France*; ouvrage inédit publié par le prince de Broglie fils; 2ᵉ édition. In-8 jésus, LXXIX-368 p. Libr. Michel Lévy.

BRUNO. *Francinet*; principes généraux de la morale, de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, (par G. Bruno); nouvelle édition. In-12, 372 p. Saint-Cloud, imp. vᵉ Belin. Paris, libr. E. Belin.

Bulletin officiel de la Cochinchine française. 1866-1867. 2ᵉ édition. In-8, 584 p. Libr. Challamel aîné.

BURAT (Amédée). *Les houillères en 1872*. In-8, 269 p. et 10 pl. Libr. Baudry.

BUROT DE L'ISLE CHALLAN. *Les octrois*. Etude. In-8, 475 p. Senlis, impr. vᵉ Duriez et Cᵉ.

BURILL (Dʳ Paul). *De l'ivrognerie et des moyens de la combattre*. In-8, 84 p. Paris, impr. Parent, libr. Adrien Delahaye.

BUTENVAL (His de). *De la dîme royale de Vauban*, et de l'impôt sur le revenu. In-8, 12 p. Impr. Guillaumin et Cᵉ.

— *Dénonciation du traité de commerce avec l'Angleterre*. Le livre jaune et le livre bleu. In-8, 32 p. Guillaumin et Cᵉ.

— *Un chassé-croisé économique*. Le comte de Vergennes en 1786. Le comte de Granville en 1872, par Butenval. In-8, 11 p. Paris, imp. Parent, lib. Guillaumin et Cᵉ.

CADET (Félix). *Pierre de Bois-Guilbert*, précurseur des Ecomistes. (1646-1714). Sa vie, ses travaux, son influence. In-8. X-442 p. Guillaumin et Cᵉ.

CADOUDAL (DE). *De l'organisation communale et cantonale*. Rapport présenté au Conseil général du Morbihan. In-8. 13 pages. Vannes. impr. Galles.

CADOZ. *Droit musulman malékite*. Examen critique de la traduction officielle qu'a faite M. Perron du livre de Rhalil, contenant la solution des questions intéressantes et démontrant : 1° que les principes de la loi musulmane et du dogme islamique, bien compris et bien appliqués, ne s'opposent pas au développement civilisateur des peuples musulmans; 2° que les mêmes principes, excepté ceux qui ont trait au divorce et aux successions, ne s'opposent point à l'application du Code civil français aux arabes de l'Algérie. In-8, 266 p. Challamel aîné.

CALLET (Auguste). *Du projet de loi sur l'instruction primaire*. In-8, 32 p. Saint-Etienne. Freydier.

CALMETTE. *De la réorganisation de l'administration française* (lettre à M. Moulin, député du Puy-de-Dôme, président de la Commission

de décentralisation). Aurillac, imp. Gentet.

CALVO. *Le droit international théorique et pratique*, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens. 2e édition, corrigée et considérablement augmentée. T. I. Gr. in-8, XXXI-853 p. Lib. Durand et Pedone-Lauriel. Guillaumin et Ce.

— T. II. In-8, XXX-876 p. Durand et Pedone-Lauriel ; Guillaumin et Ce.

CAMACHO (Manuel). *Projet de loi financier présenté à la commission du budget*. Traduit de l'espagnol. In-8, 21 p. Paris, imp. P. Dupont.

CAMBERLIN. *Concordats amiables*, proposition de loi présentée à l'Assemblée nationale. Réflexions sous forme de réponses au Questionnaire de la Commission parlementaire. In-8, 28 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont.

CAMBIER. *République, empire, ou royauté*. In-12, 36 p. Lib. Palmé.

CAMBRAY (S.). *Organisation du suffrage universel*. In-18 jésus. 108 p. Paris. Dentu.

CAMOIN DE VENCE. *Du socialisme contemporain*. Discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour d'Orléans (1871). In-8, 44 p. Orléans, imp. Puget et Ce.

CAMPAGNE. *Nouveau catéchisme républicain*, ou les grands principes de la politique moderne, à l'usage des candidats et des électeurs du suffrage universel. In-16, 63 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Canal maritime de Paris à l'Océan. Mémoire présenté à M. le Président de la République française ; à MM. les Ministres du commerce et des travaux publics ; à M. le Préfet de la Seine ; aux membres du Conseil municipal de la ville de Paris, etc. In-8, 15 p. Paris, imp. Bonaventure.

Canal maritime de Suez, suivi d'une notice sur le canal de Suez. In-8, 30 p. et une carte. Toulouse, imp. Savy.

CAP. *Philosophie des sciences*. Les limites de la science humaine. In-8, 8 p. Paris, imp. Malteste et Ce.

Capital et travail. La journée de neuf heures. (Traduit de l'anglais de Miss X...; par Mlle Mary Joffres). Gr. in-18, VII-28 p. Sandoz et Fischbacher.

CAPDEVIELLE (P.). *L'administration et les tabacs algériens*. In-8, 32 p. Alger, imp. Maréchal.

CAQUERAY (dé). *Sur le patriotisme*. Discours prononcé à la distribution des prix de l'école communale des garçons de Montreuil-Bellay, le 26 juillet 1871. In-8, 16 p. Saumur, imp. Godet.

CAVAGLION. *La banque de France et l'Etat*. In-8, 24 p. Paris, imp. Kugelmann.

CARNÉ (Louis DE). *Voyage en Indo-Chine et dans l'empire Chinois* (précédé d'une notice sur l'auteur, par le comte de Carné, de l'Académie française). Ouvrage orné de gravures et d'une carte. In-8 jésus, XIX-528 p. Librairie Dentu.

CARON (Louis). *Réforme de la législation de l'enregistrement*, ou étude des lois actuelles et modifications dont elles sont susceptibles au double point de vue des contribuables et du Trésor ; par Louis Caron, vérificateur de l'enregistrement à Amiens. In-8, 498 p. Amiens, imp. Lenoël-Herouart.

CARON (N.-L.). *L'administration des Etats de Bretagne* de 1493 à 1790. Manuscrits inédits de la Commission intermédiaire du bureau diocésain de Nantes et du dictionnaire d'administration de la province de Bretagne, avec une lettre de M. le comte de Carné, membre de l'Académie française. In-8, XVI-548 p. Durand et Pedone-Lauriel.

CARPENTIER (Charles). *Etudes de législations comparées*. Le droit païen et le droit chrétien. T. V. In-12, 227 p. Douai, imp. Six. Paris, lib. Durand et Pedone-Lauriel.

CARRAUD (Mme). Les veillées de maître Patrigeon, *entretiens familiers sur l'impôt, le travail, la richesse, la propriété, l'agriculture, la famille, la probité, la tempérance*, etc. ; 2e édition. In-18 jésus, 302 p. Lib. Hachette et Ce.

CASTELLANE (DE). *Essai sur l'organisation du suffrage universel*, en France. In-8, 362 p. Lachaud.

— La situation, ses causes et ses

remèdes. In-8, 32 p. Paris, imp. Schiller. Lib. Dentu.

CASTETS-HENNEBERT. *Emprunt français*, 1871. In-8, 15 p. Imp. Vallée.

— Rapport sur un ouvrage de M. Sageret intitulé : *Du progrès maritime*. In-8, 11 p. Orléans, imp. Colas.

CÉLIÈRES (E.). *Commentaire de la loi* du 10 août 1871, *relative à l'organisation* et aux attributions *des Conseils généraux*. In-8, LXXII-219 p. Muzard.

— 2e édition, augmentée des instructions ministérielles. In-8, LXXII-302 p. Muzard.

CÈRE (Paul). *Les populations dangereuses et les misères sociales*. In-18 jésus, 382 p. Poissy, imp. Lejay et Ce. Paris, lib. Dentu.

CERNIÈRES (Albert DE). *Le propagateur encyclopédique des sciences commerciales*, industrielles et législatives, comprenant : un traité précis du commerce en général, etc. Gr. in-8, IV-748 p. Imp. P. Dupont.

CÉZANNE. *Les institutions nécessaires*. Lettre aux membres de l'Assemblée nationale. In-8, 15 p. Imp. et lib. A. Wittersheim et Ce.

CHABRIER. Mémoire à l'appui d'une proposition *sur l'organisation du service vicinal en France*. In-8, 8 p. Imp. Lahure.

CHADWICK. *Lettre* adressée par M. Edwin Chadwick, correspondant de l'Académie des Sciences morales et politiques, *à M. Mignet*, secrétaire perpétuel de l'Académie. In-8, 12 p. Orléans, imp. Colas.

CHAMPFLEURY. *Les enfants*, éducation, instruction, ce qu'il faut faire savoir aux hommes, aux femmes. In-18, XII-336 p. Paris, imp. Claye; lib. J. Rothschild.

CHAMPOLLION FIGEAC (Aimé). *Les budgets des départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes*. De la nécessité d'une meilleure répartition des fonds dans quelques services et des améliorations urgentes que réclament plusieurs branches de l'administration départementale. In-8, 98 p. Grenoble, imp. Allier père et fils.

CHANDELIER. *Boulangerie*. Guide des Maires pour la fixation de la taxe officielle du pain. La ville de Dijon, d'une population de 40.000 âmes, prise pour point de comparaison des autres villes de France. In-8, 47 p. Dijon, imp. et lib. Rabutat.

CHAPPLAIN. De l'intendance, du corps médical militaire et *de la moralité dans l'armée*. Réponse à M. le docteur Chenu, auteur du livre de la Moralité dans l'armée. In-8, 135 p. Dumaine.

CHAPY. *Un coin de la question sociale*. Vagabonds et repris de justice. Tutelle communale. Colonisation décentralisée, (par S. Chopy, président du tribunal civil de Rochefort-sur-mer). In-8, 62 p. Rochefort, imp. Thèse et Ce. Paris, lib. Cosse, Marchal et Ce.

CHARPY. Des modifications à introduire dans la loi en ce qui concerne l'*instruction primaire*, In-8, 46 p. Colin.

CHAVANNES DE LA GIRAUDIÈRE (DE). *Une ferme modèle*, ou *l'agriculture mise à la portée de tout le monde*. 4e édition. In-8, 384 p. et 2 grav. Tours, Mame et fils.

Chemins (les) *de fer d'intérêt local dans la Seine-Inférieure*. In-12, 23 p. Amyot.

Chemins de fer (les), *les mécaniciens et la sécurité publique*. In-8, 23 p. Imp. Rodière et Ce.

CHEVALIER (Alexis). *La civilisation égyptienne d'après les découvertes les plus récentes*. In-8, 84 p. Douniol et Ce.

CHEVALIER (Michel). *Le droit international*. De ses vicissitudes et de ses échecs dans le temps présent. In-8, p. Paris, imp. Claye.

— *La monnaie et ses dérivés*, coup d'œil général et historique. In-8, 15 p. Guillaumin et Ce.

CHEVREUL. Discours prononcé à la séance publique annuelle de la Société centrale d'agriculture de France, tenue le dimanche 12 mai 1872. In-8, 15 p. Paris, imp. et lib. Ve Bouchard-Huzard.

CHEVRIER. *Les éléments de la science politique*. In-8, 324 p. Mâcon, imp. Protat.

CHOTTEAU (Léon). L'*Internationale des patrons*. In-18 jésus, 188 p. Le Chevalier.

Cinquante millions, s. v. p. In-16, 32 p. Lib. démocratique.

CISSEY (Joseph de). *Ce qu'il faut à la France.* In-12, 47 p. Dijon, Marchand.

CLAIR (Ch.) *Six mois d'enseignement obligatoire* en France. Résultat d'une enquête officieuse en 1872. In-18, 70 p. Lib. Albanel.

CLAPIER (Alexandre). *De l'impôt sur les produits fabriqués.* In-8, 42 p. Paris, imp. Hennuyer.

CLÉMENT (H). *Etudes sur le droit rural, civil, commercial, administratif et pénal*, sur les anciens usages qui sont encore appliqués sur plusieurs lois spéciales, sur la doctrine et la jurisprudence. In-8, 527 p. Cambrai. imp. et lib. Simon.

COFFINIÈRES (Paul). *L'avenir de Marseille et les chemins de fer.* In-8, 56 p. Marseille, imp. Cayer et Cᵉ.

Colonisation (la) *de la Kabylie* par l'immigration, avec itinéraires, cartes et plans. In-8, 195 p. et 3 cartes. Alger, imp. et lib. Saint-Lager.

Comité central des chambres syndicales. Extrait des procès-verbaux de ses délibérations. Séances du 10 et 31 août 1872. In-8, 14 p. Guillaumin et Cᵉ.

Commandement (le) *et l'intendance.* Réponse à la brochure sur l'administration de l'armée française. In-4, 70 p. Montargis, imp. Leriche et Cᵉ.

Comment on pourrait faire entrer *cent millions et plus dans les caisses du trésor* français, annuellement et sans frais de perception, au nom de la justice humaine et de la morale chrétienne. In-8, 16 p. Rouquette.

Comment se procurer les trois milliards, par Xᵉᵉᵉ. In-4, 8 p. Paris. A. Chaix et Cᵉ.

Commission internationale du mètre. Procès-verbaux des séances du Comité des recherches préparatoires (avril 1872) In-8, 94 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont.

Compagnie universelle du canal maritime de Suez. Enquête sur la question du tonnage (Recueil des documents, 1868, 69, 70, 71, et 1872). In-4, 130 p. Imp. et lib. P. Dupont.

Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1870, présenté au Président de la République par le Garde des Sceaux, Ministère de la justice. In-4, XXI-250 p. Paris, imprimerie nationale.

Compte rendu administratif et financier des opérations effectuées pour la *mouture des grains pendant le siége de Paris*, ministre de l'agriculture et du commerce. Gr. in-8, XXIV-108 p. Paris, imp. nationale.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce du Havre. Extraits des procès-verbaux, lettres, mémoires. Année 1870. In-8, Le Havre, imp. et lib. Costey.

— Année 1871. Gr. in-8, XVI-151 p. Le Havre, imp. et lib. Costey frères.

Compte rendu des travaux du synode général de l'église réformée en France, 1872. In-8, 16 p. Paris, imp. Rouge frères et Cᵉ; lib. Sandoz et Fischbacher.

Considérations sur l'histoire du second empire et sur la situation actuelle de la France, par un membre de l'Institut, ancien ministre. 3ᵉ édition. Gr. in-18, 36 p. Le Mans, imp. Monnoyer. Paris, lib. Sauton,

Considérations sur la crise monétaire et la banque de France. In-8, 78 p. Imp. Paul Dupont.

CONTI (capitaine A.). *L'armée et le travail* (10 juin 1870). In-4, 32 p. Amiens, autogr. Boileau.

Contribution des patentes. Lois et tarifs. In-8, 108 p. Paris, imp. Nationale.

COQ et BENARD. *Résumé de l'enquête parlementaire sur le régime économique de la France*, en 1870. Coton, laine, lin, chanvre, jute, soie, marine marchande, par MM. Paul Coq et T.-N. Benard. In-8, 356 p. Paris, imp. Parent, lib. Guillaumin et Cᵉ.

COQUILLETTE. *De l'organisation judiciaire.* Discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour d'Amiens (1871). In-8, 62 p. Amiens, imp. Glorieux et Cᵉ.

CORNILLEAU. L'*Autonomie communale.* Etude sur la situation. In-8, 30 p. Angers, imp. Dumont.

Correspondance de l'administration du Journal Officiel (1869-1872), précédée d'une lettre de M. Girardin,

In-4, XVI-290 p. Paris, lib. et imp. Wittersheim et Cᵉ.

COSSOLES (DE). *De l'impôt des chaises dans les églises.* In-8, 7 p. Paris, Douniol et Cᵉ.

COUARAZE DE LAA. *Le progrès.* In-8, 18 p. Albi, imp. Desrue.

COURBET-POULARD. *Rapport* présenté à la séance du 14 novembre sur l'*instruction gratuite et obligatoire* (Conseil général de la Somme). In-8, 24 p. Amiens, imp. Glorieux et Cᵉ.

COURCELLE-SENEUIL. *Manuel des affaires*, ou Traité théorique et pratique des entreprises industrielles, commerciales et agricoles. In-8, VIII-347 p. 3ᵉ édition, revue et augmentée. Corbeil, imp. Crété fils. Paris, lib. Guillaumin et Cᵉ.

COURCY (Alfred DE). *Assurances sur la vie.* Nouvelles observations. In-18, 87 p. Anger.

— Capital et travail. In-12 23 p. Paris, imp. A. Chaix et Cᵉ.

COURCY (marquis DE). Motion relative à l'*instruction primaire, obligatoire et gratuite*, présentée au Conseil général du Loiret, section de 1871. In-8, 78 p. Orléans, imp. Puget et Cᵉ.

COURNOT. *Considérations sur la marche des idées* et des événements dans les temps modernes. 2 vol. in-8, VII-878 p. Hachette et Cᵉ.

COURTADE (l'abbé). *L'instruction primaire obligatoire.* In-18, 52 p. Lib. Douniol et Cᵉ.

— In-18 jésus, 70 p. Douniol et Cᵉ.

COUSSET (Camille). *Projet d'organisation électorale.* In-16, 55 p. Chambéry, imp. d'Albane.

COUSTURIER (H.). *Projet d'éducation.* Association de familles pour l'éducation de la jeunesse. In-8, 30 p. Dijon, imp. Darantière.

COUTEAU (Emile), conseiller général de Loir-et-Cher. *Rapport sur l'obligation et la gratuité de l'instruction primaire.* In-8, 31 p. Blois, imp. Marchand.

Crédit (le) *foncier et la ville de Paris.* In-8, 24 p. Paris, imp. Dubuisson et Cᵉ.

Crise (la) *monétaire en France*, étude suivie d'un tableau général des monnaies d'or et d'argent fabriquées en France de 1795 à 1870. Octobre 1871. In-8, 47 p. Dentu.

CROSSEFIELD. *La guerre et le Christianisme.* Appel de la Société religieuse des Amis (ou Quakers) en Angleterre ; à l'occasion de la dernière guerre. In-32, 16 p. Nîmes, impr. Clavel-Buliver, lib. Paradon.

DABRY DE THIERSAINT. *La Pisciculture et la Pêche en Chine.* Ouvrage accompagné de 51 pl. représentant les principaux instruments de pisciculture et engins de pêche employés par les Chinois, et quelques nouvelles espèces de poissons recueillis en Chine ; précédé d'une introduction sur la pisciculture chez les divers peuples, par le Dʳ Soubeiran professeur à l'école de pharmacie de Paris, in-4, IX-195, p. et 51 pl., Paris, impr. Plon ; libr. G. Masson.

DAGAIL (L.). *De la décentralisation administrative.* In-8, 229 p. Dentu.

DANTÈS (A.). *Introduction aux connaissances humaines*, pages détachées d'un répertoire universel des sciences, des lettres, des arts. In-8, 26 p. Libr. Delarocque.

DARCHE. *Droit du peuple au repos du Dimanche* et au bien-être par le travail, réponse à un article du *Figaro*, mémorial du siége de Paris. 2ᵉ édit. in-18 jésus, 72 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Cᵉ. Paris, libr. Le Chevalier.

DAUBIÉ (Mlle J.-V.). *L'émancipation de la femme.* In-8, 159 p. libr. Thorin.

— *La femme pauvre au* XIXᵉ *siècle* t. III. Condition professionnelle. 2 édition, in-18 jésus, 185 p. Thorin.

DAUPRAT (E.). *La question du tonnage, le canal des Deux-Mers, et les actionnaires de Suez.* In-8, 23 p. Paris, imp. Pougin, libr. Lachaux.

DAVID (de Chollet). *Moyens de payer en or et en argent les trois milliards que la France doit encore à la Prusse.* In-18, 24 p. Paris, imp. Pillet fils ainé.

DEBACQ. *Libéraux et démagogues au moyen âge.* La monarchie parlementaire de 1357. La Commune de Paris en 1413. Essai sur les tendances démocratiques des populations urbaines pendant la 2ᵉ moitié du XIVᵉ, et les premières années du

XV' siècle. In-18 jésus, 420 p. Cotillon et fils.

DEBANNE. *De la famille.* Discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour de Grenoble (1871). In-8, 46 p. Grenoble, imp. Baratier frères et Dardelet.

DÉCHELETTE (l'abbé). *Des devoirs du jeune homme dans la France actuelle.* In-8, 32 p. Lyon, imp. L. Perrin et Marinet.

DECOUS DE LAPEYRIERE. *L'État et la question sociale en* 1871. In-8, 55 p. Lachaud.

— *Le suffrage universel et les abstentions.* In-8, 32 p. Lachaud.

Décrets et Canons du Concile œcuménique et général du Vatican, en latin et en français, avec les documents qui s'y rattachent, le tout extrait des sources authentiques et enrichi d'une table analytique des matières. In-8, x-104 p. lib. Palmé.

DECROIX. *Le tabac et la fortune publique,* préjudices causés à la fortune publique et au budget, par l'usage du tabac (par M. Decroix, secrétaire général de l'association française contre l'abus du tabac et des boissons alcolliques.) In-8, 16 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

Défense des intérêts publics. *Insuffisance absolue de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.* Agissements de cette compagnie. Remèdes à la situation. Appel aux Chambres de commerce, aux industriels, aux consommateurs; par un défenseur des intérêts publics. In-8, 87 p. Saint-Etienne, imp. Ve Théolier et C.

DELAGARDE (N.). Progrès III. *Le pain moins cher et plus nourrissant.* In-12, 262 p. Lib. agricole de la Maison rustique.

DELAISEMENT (E.). Abrogation de la loi de 1816 concernant la régie et fusion en une seule des trois administrations: *douane, régie, octroi.* In-8, 16 p. Le Havre, imp. Flambard frères.

— *De l'impôt sur les boissons* et de l'abrogation de la loi de 1816. In-8, 19 p. Paris, imp. Ve Ethiou-Pérou.

DELAMONT. *Notice historique sur la poste aux lettres* dans l'antiquité et en France. (La poste aux pigeons, L. C. N.) In-8, 151 p. Bordeaux, imp. Percy.

DELAPERCHE. *Essai de philosophie analytique.* In-8, 449 p. Didier et C.

DELAUNAY (Gaétan). *Programme de sociologie* ou d'histoire naturelle des sociétés. In-8, 32 p. Paris, imp. Gauthier-Villars. Lib. Hurtau.

DELBREIL. *Les lois naturelles de la société* et particulièrement de la société française. 1re étude. In-18, 31 p. Lille, imp. Petit.

DELESGUILLE. Observations présentées à MM. les membres de l'Assemblée nationale au sujet du projet *de l'impôt sur le revenu.* In-8, 15 p. Paris, imp. Renou et Maulde.

De l'établissement du Gouvernement fédéral en France, (par S. R.). In-4, 22 p. Vannes, imp. de Lamarzelle.

De l'inspection des écoles primaires de filles par Mlle M. G... In-8, 31 p. Lyon, imp. Perrin et Marinet.

DELISE. *Des institutions judiciaires en* 1790. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Caen, le 3 novembre 1871 (par M. Delise, procureur général.) In-8, 37 p. Caen, imp. Le Blanc-Hardel.

DELONDRE. *Notes sur l'alimentation.* In-8, 12 p. Paris, imp. Martinet.

DELOYNES (P.). *Des assurances sur la vie* considérées au point de vue fiscal. In-8, 30 p. Cotillon et fils.

DELPECH. *La crise.* In-8, 35 p. Toulouse, imp. Melanie Dupin.

DELPIT. Le 18 mars *Récit des faits et recherche des causes de l'insurrection.* Rapport fait à l'Assemblée nationale au nom de la Commission d'enquête sur le 18 mars 1871 (par M. Martial DELPIT, député de la Dordogne). In-8, 668 p. Paris, imp. Lahure, lib. Techener.

DELQUIÉ. Rapport de la Commission chargée d'étudier, au point de vue agricole, *les projets de nouveaux impôts.* In-8, 16 p. Toulouse, imp. Douladoure.

DEMANTIN (E.). *Contributions indirectes,* (loi du 1er septembre 1871). Tarifs du droits de circulation, détail et consommation à l'usage des employés, receveurs-buralistes, des marchands en gros, débitants et simples particuliers; suivis d'autres et utiles renseignements. In-8, 68 p. Verdun, imp. et lib. Laurent; Bar-le-Duc, l'auteur.

DEMETZ. *Lettre sur le système pénitentaire* à MM. les membres des conseils généraux des départements. In-8, 72 p. et 2 pl. Paris, imp. Nationale.

DEMEUFVE. *La propriété rurale*, ses avantages et ses inconvénients, conseils aux acheteurs. In-8, 59 p. Noyon, imp. Audrieux.

Démocratie (la) *en Allemagne*. Procès de Liebknecht, Bebel et Hepner. In-8 à 2 col., 63 p. Paris, imp. Pougin; lib Lachaud.

Démocratie (la) *et l'éducation*, (par Mgr l'évêque de Versailles). In-8, 29 p. Versailles, lib. Oswald.

DENIÈRE. *La juridiction consulaire de Paris* (1563-1792). Sa création, ses luttes, son administration intérieure, ses usages et ses mœurs (par M. G. Denière, président de la Chambre de commerce de Paris.) In-8, VII-592 p. Paris, imp. et lib. Plon.

DENKER (Pierre). *La République de l'avenir*. In-8, 93 p. Bordeaux, imp. Bissec; lib. Feret et fils. Paris, lib. Dentu.

DEPEAUX. *Nouveau système de banque d'émission*. Création d'un nouveau capital par la mobilisation du territoire rural. In-18 jésus, 108 p. Rouen, imp. Brière et fils.

DEPEYRE. *Questions politiques et sociales*. (L'Internationale.) In-18, 35 p. Lib. de la Société bibliographique.

De quelques signes de désorganisation sociale. In-8, 69 p. Didier et Ce.

DEROTTE (l'abbé). *Manuel du délégué cantonal*. In-18, 88 p. Nancy, imp. et lib. Vagner.

DEROUTTER (B.). Lettre d'un contribuable. L'*administration*. In-16, 25 p. Paris, imp. Goupy; lib. démocratique.

DESAINS. *Les tribunaux anglais*. Etude sur l'organisation judiciaire en Angleterre. In-8, 61 p. Saint-Quentin, imp. Moureau.

DESBANS. *Discours sur la situation*. In-8, 28 p. Le Mans, imp. Monnoyer.

DESCHAMPS. *Les chemins de fer et les tramways dans Paris*. Etude des divers projets présentés au conseil général de la Seine. In-18 jésus, 107 p. Paris, imp. Claye; lib. J. Baudry; Dentu.

DES COURTIS DE LA GROVE (comte). *Rapport sur le territoire de l'Arizona* (Etats-Unis), et des mines d'argent de Tumacacori (district de Santa-Rita, Arizona). In-4, 18 p. Lib. Lachaud.

Description du département du Bas-Rhin, publiée avec le concours du conseil général. T. III, in-8, 563 p. Nancy, imp. et lib. Ve Berger-Levrault et fils; Paris, même maison.

Description des machines et procédés pour lesquels des brevets d'invention ont été pris sous le régime de la loi du 5 juillet 1844, publiée par les ordres de M. le ministre de l'agriculture et du commerce. T. LXXVIII; in-4 à 2 col., 378 p. et 50 pl. Paris, Imprimerie nationale.

DESHAIRES (G.). *De l'impôt des voitures et des chevaux* (loi du 14 septembre 1871). Supplément au commentaire de 1863. In-8, 24 p. Paul Dupont.

DESJARDINS (Albert). *Projet de loi contre l'ivresse publique*. Rapport déposé, au nom de la commission de l'Assemblée nationale. In-8, 60 p. Beauvais, imp. Père.

DESJARDINS (Arthur). *La nouvelle organisation judiciaire*. Etude sur deux projets de lois soumis à l'Assemblée nationale. In-8, 55 p. Durand et Pedone Lauriel.

DESMASURES (Alfred). *Cahier d'un paysan*. Etude sur la constitution politique de la France. Nouvelle édition, revue et augmentée. In-8, 59 p. Saint-Quentin, imp. Poette; Paris, lib. Décembre Alonnier, Sagnier.

DESPINE. Discours destiné à être prononcé au *Congrès international* des prisons, qui doit s'ouvrir à Londres le 3 juillet 1872, sous l'initiative des Etats-Unis d'Amérique. In-8, 16 p. Montpellier, imp. Boehm et fils.

DESVAUX ET SEURE. *Manuel des droits et des obligations* en matière d'assurances contre les accidents des voitures (par Th. Desvaux, ancien juge de paix, et E. Seure, directeur-gérant de la Compagnie.) Petit in-12, 24 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

Documents législatifs sur l'assiette de l'impôt sur le sel. In-8, 61 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

Documents statistiques sur le com-

merce de la France. (Année 1871.) In-4, 152 p. Paris, imp. et lib. Wittersheim et Cᵉ. (12 février.)

DOLLFUS (Charles). *Considérations sur l'histoire.* Le monde antique. In-8, 600 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Cᵉ. Paris, lib. Germer Baillière.

DOUAY (E.) *Catéchisme de la paix.* In-32, 64 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Cᵉ: Paris, lib. Le Chevalier.

DOUILLARD (Dr.). *De la liberté de l'enseignement supérieur* au point de vue de la médecine et de son organisation en France. In-8, 24 p. Paris imp. Malteste et Cᵉ. Bureaux de l'*union médicale.*

Droits (les) du travail. Association du travail et du capital. In-8, 37 p. Orléans, imp. Chenu ; lib. Herluison.

DUBARLE (Léon). *De l'organisation judiciaire en Prusse.* In-8, 136 p. Lib. Thorin.

Du besoin qu'a la France d'une *régénération religieuse et morale, politique et sociale* (Par un passant). In-8, XVI-190 p. Douniol.

DUBOUL (J.). *La crise sociale.* In-16. 13 p. Guillaumin.

DU CAMP (Maxime). *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie* dans la seconde moitié du XIXᵉ siècle. T III. Les malfaiteurs. La police. La Cour d'assises. Les prisons. La guillotine. La prostitution. In-8, 544 p. Hachette et Cᵉ.

DUCHASTENIER. *Du patriotisme.* Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée (1871) de la Cour d'Angers. In-8, 39 p. Angers, imp. Lainé frères.

DUCHÊNE (Georges). *Les six phases de la Compagnie du Nord-Est.* In-8, 55 p. Lille, imp. Leleur : au bureau de l'*Echo du Nord.*

DUCHENNE (Alphonse). *Nouveau catéchisme démocratique et républicain,* par demandes et réponses. In-12, 15 p. Imp. Morris et fils.

DUCOS. *L'Algérie,* quelques mots de réponse à la brochure. *La vérité sur l'Algérie,* par le général Ducrot. In-8, 43 p. Dunod.

DUCUING. Solution possible de la proposition de loi *sur les concordats et liquidations judiciaires.* In-8, 14 p. Dentu.

Du droit de tester. (Par M. E. de C.). In-8, 95 p. Orléans, imp. Chenu, lib. Herluison.

DUFAY. *Lettre sur l'enseignement primaire* à MM. les membres de l'Assemblée nationale, par un électeur. In-16, 14 p. Dentu.

DUFRAYER (A.). *Réforme de l'organisation judiciaire.* In-8, 31 p. Bordeaux, imp. Delmas. Paris, lib. Marescq jeune.

DUFRESNE (J.). *Chemins de fer d'intérêt local* et voies de terre du département de la Manche. In-8, 15 p. Paris, imp. A. Chaix et Cᵉ.

DUMAS (Alexandre) fils. *L'homme-femme,* réponse à M. Henri d'Ideville. 26ᵉ édition. In-18 jésus, 181 p. Paris, imp Claye. Lib. Michel Lévy frères ; lib. nouvelle.

— *Nouvelle lettre sur les choses du jour.* In-18 jésus, 33 p. Michel Lévy frères.

— *La question de la femme.* In-32, 64 p. Paris, imp. Rouge et Cᵉ.

DUMESNIL (Henri). *La guerre,* étude philosophique. (Publiée sous les auspices de la Société des Amis de la paix.) Avant-propos de M. Frédéric Passy. In-18 jésus, 239 p. Pichon et Cᵉ ; Guillaumin et Cᵉ.

DU MESNIL MARIGNY. *Catéchisme de l'économie politique.* 5ᵉ édition. In-18 jésus, 252 p. Lib. internationale. 1 franc.

— *Histoire de l'économie politique des anciens peuples* de l'Inde, de l'Egypte, de la Judée et de la Grèce. 2 vol. in-8, 937 p. Plon.

DUMONT (Aristide). *Paris port de mer.* In-8, 52 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet et Cᵉ. Paris, lib. Dunod.

D'une manière presque agréable de payer un fort *impôt sur le revenu* et de hâter la délivrance du territoire. (Par P. E. C.) In-8, 8 p. Rouquette.

DUPANLOUP (Mgr). *De l'éducation.* 9ᵉ édition, 3 vol. in-18 jésus, XXVIII-1659 p. Douniol et Cᵉ.

— *Quelques mots sur l'instruction primaire en Prusse.* In-8, 47 p. Douniol et C.

DUPERREY (A.). *Le cadastre,* son origine, ses développements. Utilité d'une révision générale. Etude sur les moyens d'y procéder. In-8, 25-42 p. Rouen, imp. Deshays et Cᵉ.

DUPLAN ET DE SAINTE-GERTRUDE. *Libération du territoire.* Emprunt national de 3 milliards. Emission d'obligations d'Etat à 70 fr. remboursables à 100 fr., lots et primes; In-8, 8 p. Bourges, imp. Pigelet; Paris, lib. Dentu.

DUPONT (Etienne). *De l'impôt.* In-18 jésus, 67 p. Dentu.

DUPONT-WHITE. *Le suffrage universel* In-8, 28 p. Paris, imp. Raçon et Ce, lib. Douniol et Ce.

— *Ce qui pourrait tenir lieu d'une constitution.* In-8, 40 p. Paris, imp. Hennuyer, (bureau de la *Revue britannique*).

DUPRÉ (Alfred.) *Etude sur les conseils de préfecture;* In-8, 168 p. Paris, imp. et lib. Noblet.

DUPRÉ DE LOUÉ (Dr). *L'enseignement communal,* laïque et gratuit. In-8, 83 p. Valence, imp. Céas et fils.

DU PUYNODE (Gustave). *La question du salaire.* In-8, 40 p. Guillaumin et C.

DU QUESNAY. *De l'assurance sur la vie considérée au point de vue de la famille.* In-8, 8 p. Marseille, imp. Olive.

DURAND (Adrien). *Des Conseils généraux des départements.* Organisation, attributions, commissions départementales, loi du 10 août 1871, In-8, XXVIII-163 p. Marescq aîné.

DURAND (l'abbé). *Considérations générales sur l'Amazone.* In-8, 29 p. Paris, imp. Martinet.

DU TEMPLE (Général Louis). *Essai sur la réorganisation politique et militaire de la France.* In-8, 32 p. Nevers, imp. Fay.

DU VELAY (Antonin). *La Révolution devant l'opinion publique.* Plaidoyer pour les communeux. In-8. 31 p. Paris, imp. P. Dupont, libr. Lachaud.

EGRET. *Droit rural et régime des eaux.* Projet de code rural. Exposé complet et solution des questions de droit qui se présentent fréquemment au sujet de l'exploitation du sol et des établissements mus par des cours d'eau. Améliorations que l'équité et l'expérience conseillent d'apporter à notre législation rurale. In-8, III-630 p. Pichon et Ce.

Egypte (l') 1871, ou Géographie agricole, industrielle et commerciale de l'Egypte (en turc). In-8. 71 p. Imp. Goupy.

EICHTHAL (Eugène d'). *Les coalitions de patrons et d'ouvriers.* In-8, 30 p. Paris, imp. Claye.

— *Les grèves et les conseils d'arbitrage en Angeterre.* In-8, 22 p. Imp. Claye.

— *Les lois sur le travail des enfants dans les manufactures.* In-8, 26 p. Paris, imp. Claye.

Empire (l') *et les avocats.* In-8. 107 p. Paris, imp. Jouaust; libr. générale. Versailles, libr. Bernard.

Empire (l') *et le socialisme.* In-8, 23 p. Amyot.

ENFANTIN. *Œuvres* publiées par les membres du Conseil institué par Enfantin, pour l'exécution de ses dernières volontés. 4 vol. in-8. LX-200 p. Dentu.

— 5e volume. In-8, 239 p. Libr. Dentu.

— T. 6, in-8. XXVIII-212 p. Paris, imp. P. Dupont. Libr. Dentu.

— 7e vol. In-8, 233 p. Paris, imp. P. Dupont; libr. Dentu. 1 fr.

Enquête agricole, 1re série. *Documents généraux.* Décrets, rapports, etc. Séance de la commission supérieure, t. 4. In-4, 558 p. Imprimerie nationale.

Enquête sur la question monétaire. Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. 1er vol. Procès-verbaux des délibérations du conseil supérieur. Rapports. Dépositions. Gr. in-4, XVI-774 p. Imp. Nationale.

—2e volume. Dispositions. Procès-verbaux des délibérations du conseil supérieur. Résumé de l'enquête. Documents. Tables. (Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie). Gr. in-4, IV-588 p. Paris, impr. nationale.

Enquête sur la situation industrielle et commerciale. Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. Gr. in-4, XXII, 189 p. Imprimerie nationale.

Enquête sur les transports. Projet de réformes dans l'exploitation des services des marchandises sur les voies ferrées. Tarifs et appréciations. In-8, 32 p. P. Dupont. Libr. E. Lacroix.

Entretiens de Gallus. Libération du territoire. Les assurances. In-16,

15 p. Paris, imp. Goupy ; libr. démocratique.

— Libération du territoire. *Le crédit généralisé.* In-16, 15 p. Paris, impr. Goupy ; libr. démocratique.

— Libération du territoire. Le crédit généralisé. II. In-16, 15 p. Paris, impr. Goupy ; librairie démocratique.

— Libération du territoire. *Nouvelle loi sur les successions* (2 broch.). In-16, 29 p. Libr. démocratique.

Eschassériaux. Propositions relatives au *Traité de commerce avec l'Angleterre.* In-8, 30 p. Paris, imp. et libr. Wittersheim et Ce.

Escudier (Félix). *Débats sur l'instruction gratuite, obligatoire et laïque.* In-16, 56 p. Bourg, impr. Chambaud et Perdrix. Lyon, libr. républicaine.

Essai sur le paupérisme, le droit au travail et la liberté. In-8, 18 p. Paris, impr. E. Richard.

Essai sur l'organisation municipale et la liberté des communes. In-8, 74 p. Nantes, impr. Etiembre et Pledran.

Essais de politique démocratique, suivis de quelques réflexions sur plusieurs écrits de M. le comte de Paris (par L.-F.). In-18 jésus, 300 p. Libr. internationale.

Etude philosophique sur le devoir social. In-8, 8 p. Roubaix, impr. Béghin.

Etude sur l'impôt direct, les assurances foncières. In-8, 145 p. Durand et Pédone-Lauriel.

Entz (H.). La force n'est pas le droit. *Delenda Germania.* In-18 jésus, III-252 p. Saint-Amand. Impr. Destenay. Paris, libr. Dentu.

Examen de conscience des femmes honnêtes de France. In-18 jésus, 59 p. Dentu.

Exposition universelle et internationale de Lyon, 1872. Catalogue officiel. Groupe VI. Alimentation. Classes 54 à 59. In-8, 58 p. Paris, impr. et libr. Rochette, Janvier et Ce. 60 c.

Eyraud. *République ou monarchie.* In-18 jésus, 137 p. Paris, Dentu.

Fabre de Rieunègre. *Rapport sur les nouveaux impôts*, présenté à la Société d'agriculture de la Gironde. In-8, 15 p. Bordeaux, imprimerie Gounouilhou.

Faidherbe (Alexandre). *L'organisation du travail*, d'après M. Le Play. In-8, 32 p. Roubaix, imp. Béghin.

Faymoreau (de). De la loi et des décrets relatifs aux échéances *des effets de commerce.* In-8, 38 p. Alençon, imp. De Broise.

Félix (le R. P.), de la compagnie de Jésus). *Le progrès par le christianisme;* conférences de Notre-Dame de Paris, année 1867. L'objet et la nature de l'art. In-8, 355 p. Paris, imp. De Soye et fils; lib. Jonby et Roger.

Fermes-Écoles (les), ou écoles professionnelles de l'agriculture. Ministère de l'Agriculture et du commerce. Gr. in-8, VIII-156 p. et 10 plans. Paris, imp. nationale.

Ferrand jeune et Godard. Guide du visiteur à l'*Exposition universelle et internationale de Lyon*, contenant ; Plan de l'Exposition : indications indispensables à l'étranger à Lyon. In-8, 8 p. et annonces. Lyon, imp. Schneider.

Ferrere. Du préjudice notable que porterait à notre commerce extérieur l'exécution du projet de *chemin de fer de Londres à la vallée de l'Indus*, présenté à Gladstone par MM. Thomas et Low, et moyen d'empêcher ce nouvel accroissement de la puissance de l'Angleterre dans les Indes, etc. Proposition de M. Ferrere. In-8, 30 p. Paris, imp. Vallée.

Ferrière (Emile). *Le Darwinisme.* In-18 jésus, 448 p. Paris, Germer-Baillière.

Figuier (Louis). *Les races humaines.* Ouvrage illustré de 288 gravures dessinées sur bois et de 8 chromolithographies représentant les principaux types des familles humaines. 2e édition ; in-8, 598 p. Paris, imp. Lahure ; lib. Hachette et Ce.

Fili (E.). Justice! justice au peuple!! *Solution pratique du problème social.* In-8, 40 p. Paris, imp. Rouge frères, Dunon et Fresné ; tous les libraires.

Finissons-en. *La vérité sur les droits de douane*, par un commerçant. In-4, 10 p Versailles, imp. Cerf.

FLORET (Louis). *De la magistrature française.* Quelques mots sur les réformes à insérer dans la loi nouvelle en ce qui touche aux conditions et qualités à exiger des magistrats. In-8, 29 p. Marseille, imp. Olive.

FOLEY (Dr A.-E.). *La convention industrielle et libérale*, ou les Etats-Généraux du travail. In-8, 87 p Paris, imp. Brière; lib. Le Chevalier. 1 fr. 50.

FOLLEVILLE (DE). *De la revendication des titres au porteur* en matière de faillite. In-8, 27 p. Lib. Marescq aîné.

— La loi du 12 août 1870 et le cours forcé des billets de la Banque de France. In-8, 24 p. Paris, imp. Noblet; lib. Marescq aîné. 50 cent.

Fonctionnaires (les) et les députés. Monographie de la faveur et de la recommandation. In-8, 46 p. Lib Lachaud.

FONTANIER. Lettre à un académicien sur *les canaux navigables* et particulièrement sur celui qui est projeté pour la ville de Nîmes. (Edition nouvelle, avec préface, par Théoph. Chanel, de la Société d'horticulture et botanique du Gard). In-8, 48 p. Nîmes, imp. Soustelle.

FONTENAY (L. DE). *Voyage agricole en Russie.* In-18 jésus. 569 p. Orléans, imp. Jacob; Paris, lib. Goin.

FONTROBERT (DE). *La question des haras.* In-8, 15 p. Imp. Morris père et fils.

FORCADE LA ROQUETTE (DE). *Défense du traité de commerce avec l'Angleterre.* 2e édition. In-8, 51 p. Guillaumin et Cie.

FORGES Mgr de). *Les orphelinats agricoles* pendant la guerre. Rapport fait à la Société de patronage des orphelinats agricoles. In-12, 44 p. Lib. Blériot.

Fortune (la) à tous! Un million à gagner en très-peu de temps, par un moyen facile et à la portée de toutes les classes de la société. Combinaison financière. In-12, 24 p. ib. Bornet-Lejeune.

FOURÈS. *Du vin devant l'hygiène publique.* In-8, 46 p. Béziers, imp. Delpech.

FRANCK (Ad.). *Le capital.* In-12, 23 p. Imp. A. Chaix et Cie.

— *Projet de constitution.* Deuxième leçon du cours de droit naturel et de droit des gens du Collége de France. In-18 jésus, 36 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Cie; Paris, lib. Le Chevalier.

FRANCK DE PRÉAUMONT. *Nécessité de la liberté du titre de la bijouterie française.* In-16, 16 p. Paris, imp. Lefebvre.

FRANCON. *Question des impôts.* In-8. 16 p. Clermont-Ferrand, imp. et lib. Ducros.

FRÉDÉRIC-THOMAS-CARAMAN (H.). *Sept cents millions de revenus en Cochinchine.* Mémoire-rapport au président de la République et à l'Assemblée nationale, suivi d'une Note sur l'Algérie. In-8, 54 p. Le Chevalier.

FREEMAN. *Le département libre.* In-16, 16 p. Paris, lib. démocratique.

— *La France régénérée par la liberté.* In-16, 15 p. Paris, imp. Goupy; lib. démocratique.

— *La France régénérée par la liberté.* In-16, 144 p. Lib. démocratique.

— *De l'État*, de son rôle dans la société démocratique. In-16, 16 p. Lib. démocratique.

— *De l'exercice de la souveraineté.* Du mandat. In-16, 16 p. Lib. démocratique.

FREPPEL (Mgr). *Avis* à MM. les conseillers généraux et municipaux, par l'évêque d'Angers. In-18 jésus, 47 p. Librairie Palmé.

(Observations sur la suppression des lettres d'obédience; observation sur la *suppression de toute subvention au clergé paroissial et aux écoles congréganistes*).

FRÈRE (H.). *Les richesses maritimes de la France.* In-8, 256 p. et grav. Rouen, imp. et lib. Mégard et Cie.

FRESQUET (DE). *Du navire*, articles 190 à 196, 216 et 220. *Des assurances*, articles 332 à 396.

— *Enquête de droit commercial maritime.* In-8, 142 p. Aix, imp. et lib. Makaire.

— Précis du *cours de droit commercial maritime*, professé à la Faculté d'Aix. In-8, 292 p. Aix, imp. et lib. Makaire. 6 fr.

GAINET. *De l'enseignement public*

en France, comme principale cause de la crise actuelle. In-8, VIII-229 p. Bar-le-Duc, imp. et lib. Guérin.

GALICHON. *Etudes critiques sur l'administration en France*, de 1860 1870. In-8, IV-335 p. Paris, imp. Claye (bureau de la Gazette des beaux-arts).

GARBOULEAU (Paul). *La fin des révolutions*. In-8, 36 p. Librairie internationale.

GARNIER. *Exposé des principes constitutifs* tendant à soustraire la France aux surprises et aux troubles révolutionnaires ou d'union et de concorde politique des minorités envers les majorités. In-8, 21 p. Montbéliard, imp. Barbier.

GARNIER. (Francis) *Des nouvelles routes du commerce avec la Chine*. In-8, 14 p. Abbeville, imp. Briez, Paillart et Retaux.

GARNIER (Joseph). *Traité des Finances*. L'impôt en général, les diverses espèces d'impôts, le crédit public, les emprunts et l'amortissement, les dépenses publiques et les attributions de l'État, les réformes financières, notes et notices complémentaires, historiques et statistiques; 3e édition, considérablement augmentée. In-8, VIII-567 p. Garnier frères, Guillaumin et Ce.

GARNIER (Jules). Voyage autour du monde. Océanie, les îles des Pins, Loyalty et Tahïtie. Ouvrage enrichi de 4 gravures et d'une carte spéciale. In-8 jésus, 392 p. Plon.

GARRAU DE BALZAN. Occupons-nous de nos affaires. In-8, 15 p. Niort, impr. Mercier.

GARREAU. La philosophie de la liberté, de M. Secrétan, professeur à Lausanne. In-8, 73 p. Saint-Denis, impr. ve Monlin. Paris, libr. Sandoz et Fischbacher.

GASPARIN (DE). *La France*, nos fautes, nos périls, notre avenir. 2 vol. in-18 jésus, 772 p. Michel Lévy frères.

— *Les réclamations des femmes*. In-8, 80 p. Michel Lévy frères.

— *Métayage*. Guide des propriétaires de biens soumis au métayage; nouvelle édition. In-18 jésus, 166 p. Librairie agricole.

GAUDCHAUX-PICARD (Emile). Projets de nouveaux impôts. In-8, 55 p. Nancy, impr. Berger-Levrault et Ce. Paris, même maison.

GAULDRÉE-BOILLEAU. *L'administration militaire dans l'antiquité*. In-8, 632 p. Libr Dumaine.

GAUSSEN (Maxime). *La lutte sociale et la richesse*. Gr in-18, 34 p. P. Dupont.

GAUTIER (Théophile) fils. *L'administration provinciale de la Prusse*. Notions et documents. In-8, 69 p. Lachaud.

GAUTIER-BOUCHARD. *Questions relatives à la révision du tarif des douanes*. Mars et juillet 1872. In-4, 21 p. Clichy, imp. Paul Dupont et Ce.

GAUTRELET (le R. P.). *La Franc-Maçonnerie et la Révolution*. In-8, VIII-640 p. Lons-le-Saulnier, imp Damelet; Lyon, libr. Briday.

GAVARD (J.). *D'Assurance sur la vie;* conversation explicative. In-16, 16 p. Anger.

GAVINET (T.-B.). *De la réforme de l'impôt sur les vins et alcools*. Des moyens pour obtenir son abolition, et de quelques idées pour arriver à la suppression de la dette publique et à celle des villes, à notre revanche contre la Prusse et au but pratique du socialisme. Première partie. In-8, 45 p. Maisonneuve et Ce.

GENEVOIS. *Rachat des chemins de fer* par l'Etat (proposition Laurier). In-16, 24 p. Paris, imp. Goupy. Libr. démocratique.

GERMINY (Eugène DE). *L'instruction laïque*. Mémoire sur les progrès de l'esprit antireligieux. (Société générale d'éducation et d'enseignement.) In-8, 115 p. Imp. Lahure.

GERMOND DE LAVIGNE. *La législation des eaux minérales* en France. In-8, 56 p. J.-B. Baillière et fils.

GENTY (Frédéric). *Des sociétés à titre universel* en droit romain. Du Passif de la Communauté, en droit français. Thèse pour le Doctorat. In-8. 114 p. Abbeville, imp. Briez, Paillart et Retaux. Paris, libr. Pichon et Ce.

GIDE (Charles). *Du droit d'association en matière religieuse*. Thèse pour le Doctorat. In-8, 122 p. Paris, imp. Donnaud.

GINON. *Des moyens de développer*

par l'éducation la dignité et la fermeté du caractère. In-8, XII-107 p. Lyon, imp. Vingtrinier; libr. Palud. Paris, libr. Hachette et Ce.

GIRARD (Nicolas). *Manuel classique d'éducation*. In-8, XXX-151 p. Louis-le-Saulnier, imp. Lançon.

GIRARDIN (Emile). *Du droit de punir*. In-8, 144 p. Plon.

— *L'égale de son fils*. In-8, 184 p. Michel Lévy frères.

— *L'homme et la femme* L'homme suzerain, la femme vassale. (Lettre à M. Dumas fils, par Emile de Girardin.) 5e édition. In-18 jésus, 183 p. Paris, imp. Claye; libr. Michel Lévy frères; librairie nouvelle.

— 10e édition ; in-18 jésus, 183 p. Michel Lévy.

GLAIZE. *La vigne et le vin chez les Sémites et les Ariens primitifs*. Essai d'application des travaux philologiques contemporains à une question d'œnologie historique (par M. Paul Glaize.) In-8, 17 p. Montpellier, imp Gras.

GOBINEAU (DE). *Souvenirs de voyage*. Céphalonie, Naxie et Terre-Neuve; le mouchoir rouge; Akrivie Phrangopoulo; la chasse au carabou. In-18 jésus, 227 p. Imp. et lib. Plon.

GODARD et Ce. *Guide lyonnais à l'usage du visiteur à l'exposition universelle et internationale de Lyon*. In-8, 318 p. et plan. Lyon, imp. Vingtrinier, 14, rue de la Bourse; les principaux libraires.

GOMEL (Charles). *De l'augmentation de l'impôt du sel*. In-8, 15 p. Paris, imp. Parent; libr. Guillaumin et Ce.

GONSE (Raphaël). *Droit maritime*. Effets de l'abandon du navire et du fret, art. 216 du Code de commerce (arrêt de la Cour de cassation du 17 avril 1872). In-8, 16 p. Paris, imp. Cusset et Ce; lib. Gotillon et fils.

GORON (P.-L.). *Catéchisme de morale universelle*. Ouvrage destiné aux adultes. In-18, 35 p. Nantes, imp. Etiembre et Plédran; lib. Sébire; Paris, lib. André Sagnier; Décembre-Alonnier.

GOUBAREFF. *Rénovation sociale*, basée sur les lois de la nature. Testament contemporain conciliant tous les partis, toutes les opinions, toutes les religions, toutes les conditions et positions sociales, et tendant au bien-être et à la paix générale, suivi de conseils à l'Internationale; 2e édition, corrigée et augmentée. In-12, 68 p. Nice, imp. Caisson et Mignon.

GOUIN. *Note sur l'industrie des constructions navales en France*, à l'occasion du projet de loi sur la marine marchande. In-4, 64 p. Imp. P. Dupont.

GOUPY (V.). *Enquête sur les conseils de prud'hommes*. 1re note. In-8, 25 p. Paris, imp. Goupy.

GOURAUD (Charles). *L'école de la République*. In-18 jésus, 299 p. Lacroix, Verbœckhoven et Ce.

GOURDON DE GENOUILLAC. *Des assurances sur la vie après la guerre*. In-18, 16 p. Fécamp, imp. Durand.

GOUVELLO (DE). *Vues sur la réorganisation de la France*. In-12, 94 p. Vannes, imp. Galles.

GRAD (Cl.). *L'Alsace, sa situation et ses ressources au moment de l'annexion*. In-8, 69 p. Dentu.

Grand (le) *coupable dans les malheurs de la France*. (Préface du 24e volume des œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin.) In-8, 58 p. Dentu.

Grand (le) *jubilé universel de la rénovation française*. Réorganisation générale des intérêts publics de Paris et de la France. Libération complète de la patrie, par un homme du peuple. In-8, 16 p. Libr. A. Lévy.

Grand (le) *problème social du jour* devant l'admirable prophétie d'Orval, exposée dans son origine, son authenticité et son interprétation. In-18 jésus, XXIII-192 p. Abbeville, imp. Briez, Paillart et Retaux. Paris, lib. Blériot.

Grandes entreprises de routes et de canalisation, avec la garantie du Gouvernement (Etats-Unis de Colombie). Documents officiels. In-8, 35 p. Librairie Duquesne.

GRANDCLAUDE. *Principes du droit public*. In-18 jésus, XXIII-300 p. Lecoffre fils et Ce.

GRANVEAU. *La prostitution*. Situation des mœurs à Paris; 2e édition, in-12, 144 p. Libr. Martinon.

GRANDVOINNET (J.-A.). *De la meunerie*. In-8, 35 p. E. Lacroix.

GRANGE (Jean). *Les solidaires*, 11e édition. In-32, 64 p. Blériot.

GREINIER. *Notice sur l'emploi des aciers Bessemer*. In-8, 15 p. Eugène Lacroix.

GRIMAUD DE CAUX (G.). *Du principe de l'autorité* et de son rétablissement en France. 3e édition, revue et augmentée. In-8, 32 p. Paris, imp. De Soye et fils.

GRIVEAU (Maurice). *Catéchisme populaire universel*. In-32, 64 p. Imp. Martinet.

GROTZ (A.). *L'Instruction*. Deux discours. In-8, 35 p. Nîmes, imp. Roger et Laporte.

GRONALLE. *Payement de la dette de la France à l'Allemagne*; étude communiquée. In-8, 16 p. Paris, imp. Brière.

GRUYER. *Applications de l'art à l'industrie*. Exposition internationale de Londres, 1871. Gr. in-8, 58 p. Paris, imp. Claye.

GRYF-JAXA DE BYKOVSKI. *Le tour du monde en 66 jours*, et de Londres et de Paris en 4 jours aux Indes par la Russie. Projet de la jonction des chemins de fer européens avec les chemins de fer de l'Inde. In-8, 38 p. et 1 carte. Paris, imp. Lahure; lib. Amyot.

GUÉRET. *L'affranchissement de l'impôt sur les valeurs mobilières* à revenu fixe, garanti par l'Etat par l'augmentation de cet impôt, avec combinaison d'échange simultané, etc. trois milliards pour l'Etat : 675 millions pour les obligatoires; évacuation immédiate du sol français. Précédé d'une lettre à M. le président du conseil des ministres, 2e édit. In-8. 16 p. Le Chevalier.

GUÉROULT (Georges). *Les Théories de l'Internationale*. Etude critique. In-18 jésus, VIII-256 p. Didier et Ce.

GUIBERT (Denis). *Etudes d'économie politique*. (M. Pouyer-Quertier, sa vie et ses œuvres.) In-18 jésus. 194 p. Dentu.

GUY DE LA MOTTE. *Le rétablissement des jeux publics en France*. Lettres au *Conservateur* de Nice. In-8, 36 p. Nice, imp. Gauthier et Ce.

HAMEL (Ch.). *Rapport sur le baccalauréat et la liberté des programmes*. In-8, 6 p. Imp. Lahure.

HANRIOT. Observations sur *le projet de loi relatif à l'instruction primaire*. In-12, 16 p. Rennes, imp. Oberthur fils.

HARDY. *Vive la raison publique!* Il faut lire comment le père Duchêne traite la question des impôts. In-8, 8 pages. Paris, imp. Vert.

HAUPT (Ottomar). *Arbitrages et parités*. Traité pratique des opérations d'arbitrages sur lettres de change, fonds publics et matières d'or et d'argent, avec les principales places de l'étranger. In-16, V-258 p. Paris, imp. P. Dupont; lib. internationale.

HAVET (Ernest). *Le christianisme et ses origines*. 1re partie : l'Hellénisme. T. I et II; in-8, LV-804 p. Lib. Michel Lévy.

HAYEM (Armand). *Le mariage*. In-12, VII-351 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Ce; Paris, lib. Didier et Ce.

HÉBRAS. *Méditation d'un vieil ouvrier sur la réorganisation du travail*, des améliorations importantes que l'on peut en obtenir par des moyens pratiques et conciliants, précédée de la situation ouvrière, ainsi que des abus qui ont perpétué les misères. In-8, 62 p. Paris, imp. Masquin et Ce.

HELBRONNER (Horace). *Le pouvoir judiciaire aux Etats-Unis*, son organisation et ses attributions. In-8, 39 p. Paris, imp. Parent.

HÉMARDINQUER. La Cyropédie, *Essai sur les idées morales et politiques de Xénophon*. In-8, 334 p. Thorin.

HÉMENT (Félix). Une conférence. *Famille, propriété, patrie*. In-18, 35 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce; tous les libraires.

HENRY (J.). *Considérations sur l'intérêt de l'argent*. In-8, 16 p. Bar-le-Duc, imp. Guérin.

HENRY (L.). *Trêve aux nouveaux impôts*. Moyen de s'en passer et de faire face aux nécessités du budget. In-8, 14 p. Paris, imp. Dubuisson et Ce.

HEU. *Payement de l'indemnité des loyers* à tous les propriétaires et principaux locataires de logements de 600 fr. et au-dessous (loi du 30 mars 1872). Gr. in-18. 53 p.

Paris, imp. Jouaust; bureaux du Moniteur de la propriété.

HEUSSCHEN (E.). *Tarifs de chemins de fer.* Vices, abus, réformes. In-8, 37 p. Angers, Barassé.

HIPPEAU. *L'instruction publique aux Etats-Unis* Ecoles publiques, colléges, universités, écoles spéciales. Rapport adressé à M. le ministre de l'Instruction publique. 2e édition. In-18 jésus, XII-471 p. et 4 grav. Didier et Ce.

— *L'instruction publique en Angleterre.* In-18 jésus. 142 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont; lib. Didier et Ce.

HIRSCHLER (S.-Edm.). *De l'utilité d'une exposition internationale et permanente* des produits industriels de l'Europe *à San Salvador* (Amérique centrale), pour favoriser et développer le commerce entre la France, l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal, la Belgique et l'Italie. In-8, 68 p. Olive.

HUBBARD (Arthur). *Liberté, égalité, fraternité.* Essais de politique légale.

— *Lettres d'un inculpé*, par le même. In-18 jésus, 192 p Le Chevalier.

HUBBARD (Gustave). *Les lettres, les arts et les sciences en Espagne*, depuis l'avénement de Ferdinand VII jusqu'à sa mort. 1808-1833. In-8, 51 p. Versailles, imp. Cerf.

HUDAULT. *Economie sociale.* Réformons! Le danger, le paupérisme, l'Internationale. Le salut, le patronage, la réforme morale, etc. In-8, 35 p. Dentu.

HUET. *Contribution mobilière à Paris.* Excès de pouvoir dans la répartition de 1871. 2e édition; in-18, 69 p. Annyot.

HUGENTOBLER. *Extinction du paupérisme.* In-18 jésus, 416 p. Gougy.

HULST (Maurice D'). *De l'instruction obligatoire.* Etat de la question. In-8, 16 p. Paris, imp. Goupy.

— Questions du jour. *Instruction obligatoire.* Etat de la question. In-18, 39 p. Lib. de la Société bibliographique.

Idées (les) d'un petit employé de l'Etat en matière d'impots et de finances. In-8, 115 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Impot individuel (de l'). Lettre à M. Pouyer-Quertier, ministre des finances, par J. M. In-8, 17 p. Dijon, imp. Carré.

Instruction générale sur le service des chemins vicinaux, rendue exécutoire à partir du 1er janvier 1871 par arrêté ministériel, modifiée conformément aux circulaires ministérielles du 23 septembre 1871 et du 10 janvier 1872, et complétée par une table alphabétique et analytique des matières. In-8, 50 p. Grenoble, imp. Prudhomme.

Instruction (l') aux États-Unis. Tableau in-plano, 1 p. Paris, imp. Lainé.

Instruction (l') gratuite et obligatoire. In-8, 8 p. Lille, imp. Béhague.

Instruction (l') obligatoire aux îles Sandwich. In-32, 64 p. Paris, imp. Rouge et Ce; lib. Franklin.

Intendance (l') militaire et les officiers d'administration des bureaux de l'Intendance. In-8, 30 p. Paris, imp. Alcan-Lévy; lib. A. Lacroix, Verbœckoven et Ce.

ISNARD (L.). Questions sociales. *Le bien-être, la famille et l'assurance.* 5e édition; in-16, 135 p. Paris, imp. Lahure.

ISOARD. *De l'impôt sur les voitures et les chevaux.* Commentaire de la loi du 2 juillet 1862, remise en vigueur par la loi du 16 septembre 1871. Assiette et recouvrement de l'impôt. Réclamations des contribuables.

Nouvelle édition, augmentée de notes, de solutions administratives et d'un résumé, dans un ordre méthodique, des arrêts rendus par le Conseil d'Etat à la suite de l'application de la loi du 2 juillet 1862, etc. In-8, 96 p. Lib. Lachaud.

— *Guide théorique et pratique du contribuable* en matière de contributions directes, renfermant, en ce qui concerne spécialement les contribuables, le résumé des lois, des instructions et de la jurisprudence. 11e édition, revue et mise au courant de la législation; in-18 jésus, 180 p. Lachaud.

ITASSE (P.). *De la république de droit rationnel.* In-8, 32 p. Sedan, imp. et lib. Sarrazin.

(*A continuer.*)

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-HUITIÈME.

TROISIÈME SÉRIE

N° 82. — *Octobre* 1872.

Pages.

OBSERVATIONS SUR LA NOMENCLATURE ÉCONOMIQUE (1er article), par M. AMBROISE CLÉMENT. 5

LE PASSÉ ET LE PRÉSENT SOUS LE RAPPORT SOCIAL, POLITIQUE, ADMINISTRATIF, ÉCONOMIQUE ET MORAL, par M. JACQUINET. 31

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET MORALE DE L'IRLANDE EN 1871, d'après les mémoires de MM. LAWSON et HÉRON, membres de la Société de statistique d'Irlande. 44

LE CRÉDIT DU PAUVRE ET LE PRÊT SUR GAGE EN ANGLETERRE ET EN FRANCE, par M. T.-N. BENARD. 59

LE HUITIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL DE STATISTIQUE A SAINT-PÉTERSBOURG, par M. MAURICE BLOCK. 72

CORRESPONDANCE.

La nécessité des économies (7e lettre).—Les dépenses de l'instruction publique, par M. LÉON, ancien ingénieur en chef. 84

BULLETIN.

I. Situation légale des Trades-Unions en Angleterre, suivie d'une discussion sur les Coalitions en France à la Société de législation comparée. 88

II. Les Postes et les télégraphes en Angleterre. — Rapport de M. WOLOWSKI à l'Académie des sciences morales et politiques. 99

III. Les Caisses d'épargne en Angleterre et en France après la guerre. — Moyens de développer et d'assurer l'institution en France, par M. A. DE MALARCE. 106

IV. Décision du tribunal arbitral de Genève relative à l'Alabama. 124

V. Note de M. DE BISMARCK, au sujet du rétablissement de la surtaxe de pavillon en France. 126

Société d'économie politique. — *Réunion du 5 octobre 1872.* — Communications : Mouvement économique en Italie (liberté commerciale, papier-monnaie, activité industrielle, etc.). — Le congrès de statistique de Saint-Pétersbourg. — La statistique officielle et notamment la statistique agricole en France. — Les idées économiques à Bordeaux et à Nantes. — La récolte de 1872. — Situation morale et économique des colonies françaises. — Ouvrages présentés. 128

Bibliographie. — *Histoire du commerce britannique*, par M. Léone Lévi; compte-rendu par M. Michel Chevalier. — *L'ouvrier et l'état social*, par M. Henri Guary, ingénieur; compte-rendu par M. Courcelle-Seneuil. — *Les chemins de fer pendant la guerre de 1870-1871.* Leçons faites à l'École des Ponts et Chaussées, par M. Jacqmin, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées; compte-rendu par M. Charles Letort. — *Les droits de l'homme*, par Paul Brandat; compte-rendu par M. Frédéric Passy 141

Chronique économique. — Calme général malgré d'insignifiantes agitations. — L'exode de l'Alsace. — Circulaire de M. Jules Simon aux proviseurs des colléges. — Le virus des humanités et son contre-poison. — Annonce d'un nouveau traité de commerce avec l'Angleterre. — M. Gladstone primé par M. de Bismark. Note libre-échangiste de ce dernier. — Vœu du Conseil général de l'Hérault. — Faits abominables dénoncés par la société anti-esclavagiste d'Angleterre. — Création du prix Bastiat et du prix Montesquieu à Bordeaux. — La récolte de 1872. — Adjudication du monopole des allumettes. — Réclamation au sujet de l'article sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Par M. Joseph Garnier, rédacteur en chef. 151

N° 83. — *Novembre* 1872.

Des transactions commerciales entre la France et la Grande-Bretagne, étude d'histoire comparée, par M. le comte de Butenval, ancien ministre plénipotentiaire. 157

Sur l'utilité pour les ouvriers d'étudier l'économie politique, par M. Wolowski, membre de l'Institut. 190

L'Italie en 1872, ses progrès et sa transformation, par M. L. Simonin 221

De l'amortissement de 4 milliards de la dette publique en 35 ans, projet présenté par M. Théryc du Chatellard, ancien agent de change, par M. Vesin. 250

Les unités métriques, par M. Léon, ancien ingénieur en chef. . . 264

Correspondance.

La nécessité des économies (8e lettre). — L'instruction publique, par le même 269

BULLETIN.

I. Le droit prime la force, discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation, par M. RENOUARD, procureur général, membre de l'Institut, et l'un des présidents de la Société d'économie politique. 273

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 novembre 1872.* — COMMUNICATIONS : Mort de MM. Cabantous, F. Jourdier, Ernest Morin et Hopf. — Cours d'économie politique aux écoles de commerce de Marseille, du Havre, de Paris. — Caractère économique de l'élection de la Chambre de commerce de Paris. — Les entraves administratives que rencontre la colonisation algérienne, par M. Benard. — DISCUSSION : De l'enseignement de l'économie politique dans les colléges et les écoles primaires. — Progrès de cet enseignement en France. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. 288

BIBLIOGRAPHIE. — *L'Année géographique*, revue annuelle des voyages de terre et de mer, des explorations, missions, relations et publications diverses, relatives aux sciences géographiques et ethnographiques; neuvième et dixième années, par M. VIVIEN DE SAINT-MARTIN; compte-rendu par M. AD. FROUT DE FONTPERTUIS. — *Dictionnaire historique de la France*, par M. LUDOVIC LALANNE; compte-rendu par M. CHARLES LETORT 315

LES CÉRÉALES ET LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE, par M. L. MARCHAL. 320

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Rentrée de l'Assemblée nationale. — Le Message du Président de la République. — Evolution politique de M. Thiers; son immobilité économique. — Le nouveau traité de commerce entre la France et l'Angleterre. — Attitude du cabinet anglais. — Le droit prime la force. Discours de M. Renouard à la séance solennelle de la cour de cassation. — Inutiles efforts de M. de Bismark, en vue de l'histoire. — Par M. JOSEPH GARNIER. 322

N° 84. — *Décembre 1872.*

ÉTUDE SUR LE MANDARINAT FRANÇAIS, par M. COURCELLE-SENEUIL. . 325

DE L'HUMAINE SOCIÉTÉ : SA NATURE ET SA LOI, par M. PÉRÈS 347

LA QUESTION MONÉTAIRE INTERNATIONALE EN 1872, par M. DE PARIEU, membre de l'Institut. 377

LE NOUVEAU TRAITÉ DE COMMERCE AVEC L'ANGLETERRE, par M. DE BUTENVAL, ancien ministre plénipotentiaire. 389

CORRESPONDANCE.

I. La nécessité des économies (9e lettre). — Le vote du budget et la progression des dépenses, par M. LÉON, ancien ingénieur en chef. 418

II. Utilité d'un guide du colon en Algérie, par M. FRÉDÉRIC PASSY. 420

BULLETIN.

I. Situation économique, financière et politique de la France. — Message de M. THIERS, Président de la République française 422

II. L'opinion des libre-échangistes français sur le traité de commerce. — Lettre à M. Bagehot, rédacteur en chef de *l'Economist*. par M. MICHEL CHEVALIER 439

III. NÉCROLOGIE. — Sir John Bowring, par M. ATH. COQUEREL fils. 439

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 décembre* 1872. — COMMUNICATION : Mort de Sir John Bowringh et de M. Louis-Maria Pastor. — Prix pour le meilleur essai sur la constitution d'un parlement international.—Suppression de l'enseignement de l'économie politique à l'école normale. — Ouverture du cours d'économie politique de la chambre de commerce de Bordeaux. — Lettre des membres de cette chambre. — Cours d'économie politique et morale à la salle du Retiro. — DISCUSSION : La question monétaire; faits récents qui s'y rapportent. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. 447

BIBLIOGRAPHIE. — *Le Tour du Monde* (12e année). — *La Russie libre*, par W. HEPWORTH DIXON ; — *La France industrielle*, par PAUL POIRÉ ; — *Histoire de la céramique*, par ALBERT JACQUEMART ; compte-rendu par M. CHARLES LETORT. — *L'administration locale en France et en Angleterre*, par M. PAUL LEROY-BEAULIEU ; compte-rendu par M. J. LEFORT. 470

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — La crise politique, à la suite du Message présidentiel. — Changements ministériels : M. Léon Say succédant à M. Pouyer-Quertier pour les finances. — Le traité de commerce laissé au second plan. — Le budget de 1873 simplement homologué. — Proposition pour scinder le ministère des finances. — La question monétaire et faits récents qui s'y rapportent discutés à la Société d'économie politique. — Programme du prix Bastiat institué par la Chambre de commerce de Bordeaux. — Prix pour la meilleure étude sur l'organisation d'un parlement international, créé par M. de Marcoartu. — Cours d'économie politique à la salle du Retiro. — La Salle du progrès de l'abbé Moigno. — Réouverture des conférences du boulevard des Capucines. — Par M. JOSEPH GARNIER. 474

BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE. 479

FIN DE LA TABLE DU TOME XXVIII, 3e SÉRIE.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

512208 ser.3, t.27-28
330.5 Journal des économistes.
J863

NAME	DATE	NAME	DATE

For
LIBRARY